



**HAL**  
open science

# Normes et valeurs en aménagement-urbanisme, limites de la rationalité et nécessité de prise en compte du multi-niveaux

Denis Martouzet

## ► To cite this version:

Denis Martouzet. Normes et valeurs en aménagement-urbanisme, limites de la rationalité et nécessité de prise en compte du multi-niveaux. Architecture, aménagement de l'espace. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2002. tel-00128031

**HAL Id: tel-00128031**

**<https://theses.hal.science/tel-00128031>**

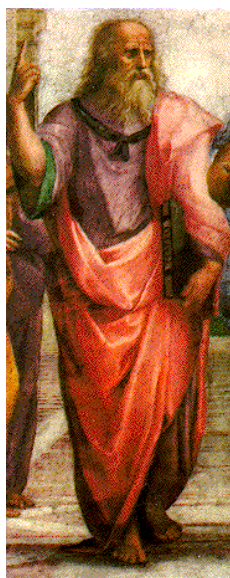
Submitted on 30 Jan 2007

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **NORMES ET VALEURS EN AMENAGEMENT-URBANISME**

## **Limites de la rationalité et nécessité de prise en compte du multi-niveaux**



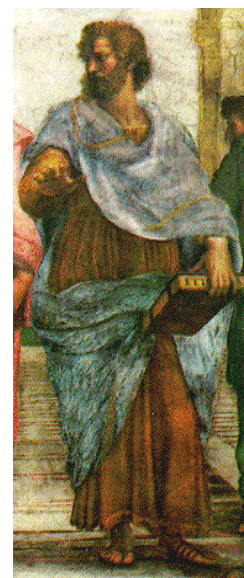
**Dossier de synthèse  
des travaux soutenus**

**par**

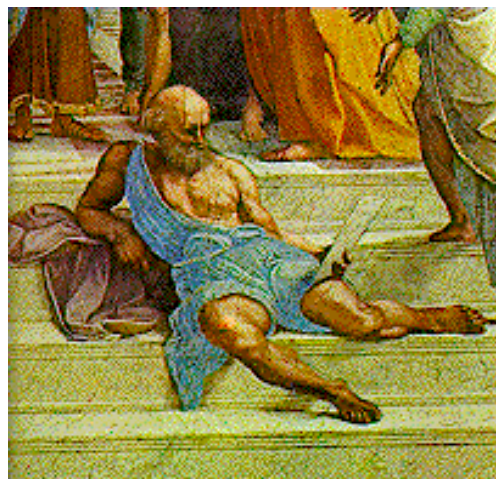
**Denis MARTOUZET**

le 5 janvier 2002

en vue de



**l'Habilitation à Diriger des Recherches  
Section 24 aménagement de l'espace et urbanisme**



**Composition du jury :**

**F. Célimène, Professeur, Université des Antilles et de la Guyane, rapporteur**

**Ch. Goldblum, Professeur, Université Paris VIII**

**M. Goze, Professeur, Université Bordeaux III, rapporteur**

**G. Jalabert, Professeur, Université Toulouse II, rapporteur**

**Ph. Mathis, Professeur, Université de Tours**









# INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'une Habilitation à Diriger les Recherches ? Si sur le plan du diplôme, comme reconnaissance officielle de certaines compétences en matière de recherche mais aussi en termes de connaissances, l'Habilitation à diriger des Recherches est clairement définie, elle l'est beaucoup moins comme exercice littéraire. S'agit-il "simplement" d'une synthèse des travaux précédents, d'une synthèse suivie d'un élargissement sur une nouvelle recherche, d'une analyse critique des travaux antérieurs, d'un travail de recherche à part entière et qui développe une nouvelle thématique ? La difficulté de cet exercice réside dans le fait qu'il est tout cela à la fois, ce qui amène à gérer des contradictions, au moins sur le plan stylistique, entre analyse et synthèse et donc à tenter de trouver un improbable "juste milieu".

Tout d'abord, cet écrit doit montrer qu'il y a eu, auparavant, un certain nombre de travaux en quantité et en qualité suffisantes. La présentation de ceux-ci est donc nécessaire. Elle apparaîtra dans une première partie qui comporte aussi un exposé du parcours de chercheur, sur le plan institutionnel mais aussi et surtout sur le plan des positionnements de recherche.

Cependant, ce ne doit pas être uniquement un exposé descriptif mais aussi un retour critique sur ces précédents travaux. Il s'agit donc en même temps d'une analyse et d'une synthèse car il ne peut être question de tout reprendre dans le détail et de l'approfondir, même si cela peut être nécessaire ponctuellement et sera parfois fait. Le recul est donc utile et c'est alors un travail où l'on abandonne en partie la recherche *en* aménagement-urbanisme pour avoir un œil critique de chercheur *sur* la pratique de la recherche, sur les méthodes employées, sur les thèmes abordés.

Mais, cette analyse ne peut se conduire sans la détermination d'un sens, il y a nécessité d'un fil directeur dont l'utilité est de structurer *a posteriori* tous les travaux antérieurs ou une grande partie d'entre eux et de permettre à l'Habilitation à Diriger des Recherches d'être en même temps un travail de recherche, complet mais non pas forcément fini, en tout cas cohérent dans ses éléments. Ainsi, l'analyse des travaux antérieurs ne se fera pas de façon exhaustive et objective, ce qui d'ailleurs n'est ni possible puisque filtrée, influencée par le chercheur lui-même, ni souhaitable pour cet exercice, mais elle se fera en fonction d'un thème suffisamment large pour être transversal aux travaux qui ont précédé. Ce thème est donc une approche spécifique, une grille d'analyse plus ou moins ébauchée *a priori* et, parallèlement, c'est lui qui permet la synthèse de ces mêmes travaux et l'ouverture à un sujet plus précis.

Ce thème est pour nous celui des valeurs. Avant de restreindre ce thème pour en faire un sujet de recherche, il s'agit de se demander le pourquoi de ce thème en particulier et non le choix pour un autre. Cinq raisons majeures nous ont amené à opter pour celui-ci.

Tout d'abord, il nous apparaît que la question des valeurs est sous-jacente à toute recherche en sciences humaines et, sans doute, en science en général, quel que soit le degré de rigueur, quel que soit le thème abordé ou le sujet traité. En aménagement-urbanisme, la question des valeurs est même double car elle touche autant la recherche que la pratique. Dans un cas comme dans l'autre, on s'aperçoit qu'il n'y a pas une conception de l'aménagement-urbanisme

mais une multiplicité, peut-être autant que d'aménageurs-urbanistes, praticiens et chercheurs. Or, le choix d'une conception, par la définition qu'elle donne du champ de l'aménagement-urbanisme, par la délimitation qu'elle confère à la discipline, contraint, en la déterminant, la recherche elle-même, les résultats obtenus, les analyses faites. Ce choix contraint aussi la pratique, en lui réservant un espace de validité en fonction d'autres acteurs, que ce soient des spécialistes d'une question en particulier, des politiques, des financeurs ou autres.

On constate aussi, par exemple, qu'il n'y a pas une conception de l'intérêt général mais plusieurs, que l'on peut qualifier soit de procédurales, soit de substantives si l'on reprend les deux principaux schémas de construction et de constitution de l'intérêt général. Mais sa mise en œuvre recouvre une multiplicité de façons de faire, où se mêlent du substantif et du procédural mais aussi des conceptions complémentaires et/ou contradictoires de l'idée de pouvoir, de ses légitimations, de l'idée d'Etat, de ses rôles...

Autrement dit, il y a choix. Notre hypothèse principale est que ces choix, dont n'ont été évoqués ici que quelques aspects importants mais en nombre limité au sein de la quasi-infinité de choix que doit faire constamment l'aménageur-urbaniste et le chercheur en aménagement-urbanisme, ne sont pas faits de façon rationnelle. Il s'agira bien évidemment de préciser ce que nous entendons par "rationnel", ce qui est fait dans la troisième partie de ce texte. Les deux niveaux, pratique et théorique, sont toujours présents et doivent l'être puisqu'ils ne sont pas déconnectés l'un de l'autre.

On peut néanmoins préciser dès maintenant que si les choix étaient parfaitement rationnels, cela voudrait dire soit que l'acteur est en situation d'information complète, hypothèse intéressante sur le plan théorique mais peu représentative de la réalité, soit que les seules informations dont il dispose de façon consciente sont valides pour prendre la "meilleure" décision. Or, le choix ne dépend jamais uniquement de l'information objective disponible : des déterminations sociales et psychologiques découlent de l'unicité de l'acteur et de son environnement et modifient sa réflexion préalable à la décision face à un choix à faire. Le choix comme résultat et comme processus est donc fonction des caractéristiques du moment, de celles du lieu et de la personne.

Par ailleurs, la raison mise en œuvre travaille à partir de critères préétablis. Or, ces critères ne sont pas nécessairement les mêmes pour deux personnes différentes, ou ils n'ont pas la même importance relative. Cela signifie qu'il y a eu, à un moment donné, sélection entre critères qui permettent de choisir. Cette sélection est elle-même faite selon des critères. Ainsi, on peut concevoir trois possibilités théoriques. La première hypothèse est qu'il y a une récurrence à l'infini de critères déterminant des critères. Cependant, l'acteur ne peut remonter à l'infini. La seconde hypothèse est qu'il y a circularité dans la détermination des critères<sup>1</sup>. Dans ce cas, l'acteur est dans l'obligation de stopper arbitrairement le processus circulaire de cette détermination de critères. La troisième hypothèse est que la détermination, linéaire ou circulaire, s'arrête à un critère qui apparaît comme une valeur, c'est-à-dire un critère considéré comme objectivement plus important que les autres. Dans ce cas, si cette valeur est absolue, universelle, alors il peut y avoir rationalité dans le choix mais on ne peut que noter l'absence d'une telle absoluité, quelle que soit la valeur retenue. Elle est toujours relative sauf pour la personne qui veut en faire une valeur absolue<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Cette circularité peut être considérée comme classique où A est déterminé par B qui est déterminé par C qui est déterminé par A ou comme complexe où A est déterminé par B, C et D, B par A et C, C par B et D... Plusieurs circuits sont possibles et doivent être pris en considération en même temps.

<sup>2</sup> Nous définissons plus loin la valeur, cf. chapitre 2.1.



Quelle que soit l'hypothèse retenue, il y a donc, à un moment donné, un choix. Sur le plan pratique, l'acteur ne peut remettre sans cesse en cause ses critères de choix sous peine d'être inefficace du fait de la perte de temps que cela amènerait. Par conséquent, l'acteur utilise des critères jamais complètement justifiés, et/ou sans chercher à savoir si ces critères-là correspondent à l'évaluation de la situation dans laquelle doit s'effectuer un nouveau choix. Tout choix est donc non rationnel et fait intervenir des valeurs, c'est-à-dire des éléments qui, au moins en partie, se justifient eux-mêmes.

L'aménageur-urbaniste œuvre dans ce cas de figure. Cependant, cette première justification du choix du thème des valeurs comme fil directeur n'est pas suffisante puisque ce qui précède est valable pour l'aménageur-urbaniste mais aussi dans tout autre domaine où il s'agit de faire des choix en vue de l'action, donc aussi bien dans le cadre de la vie courante, que dans celui de l'entreprise ou de la politique.

Une deuxième raison majeure réside dans un certain nombre de constats. Le premier est celui d'une évolution de la pratique de l'aménagement-urbanisme et du statut de celui-ci dans la société française. D'un aménagement-urbanisme autoritaire et centralisé, d'origine étatique, on est passé à un aménagement-urbanisme plus souple dans ses procédures, plus proche de la population dans le processus d'élaboration du projet. Les objectifs ont changé, de la question primordiale du logement à celle non moins importante mais plus globale de qualité de vie qui a peu à peu englobé la préservation d'un certain environnement. Les moyens techniques et juridiques ont changé, de la loi d'orientation foncière (LOF<sup>3</sup>) à la loi relative à la solidarité et aux renouvellement urbains (SRU).

On pourrait multiplier les exemples de changements mais ce qu'il importe ici de pointer du doigt est le fait que ces changements font nécessairement prendre conscience de la relativité des moyens, des méthodes, des objectifs et, consécutivement, des définitions et des conceptions de l'aménagement-urbanisme.

Il n'est pas sûr que ces changements aient rapproché l'aménagement-urbanisme d'un idéal de rationalité. Non seulement des valeurs interviennent dans les prises de décision en aménagement-urbanisme mais, de plus, elles évoluent et font évoluer la pratique et les conceptions de l'aménagement-urbanisme.

Un autre constat porte, *a contrario*, sur certaines permanences. Chez tout praticien, malgré les évolutions citées précédemment, il y a un réel souci d'objectivité, une réelle volonté de rationalité, qui se traduisent différemment selon les personnes, mais omniprésents. Il peut être contraint par des données matérielles, institutionnelles, par le manque de temps mais objectivité et rationalité sont présentes et servent de garde-fou. Cependant, si elles sont présentes et persistent à l'être, cela signifie, puisque la relativité des rationalités<sup>4</sup> devient un fait communément admis, qu'elles sont elles-mêmes valeurs, donc en partie autojustifiées. Elles forment une idéologie. Le paradigme rationaliste est un guide scientifique et un guide d'action mais c'est aussi une idéologie dans la mesure où il a fait l'objet d'un choix pour ce paradigme-ci et non pas pour un autre. Les composants d'un paradigme, évidences, preuves, croyances, ne sont pas tous justifiés rationnellement. Ainsi, la rationalité est une nécessité : on imagine mal un praticien de l'aménagement-urbanisme qui se dise non rationnel, mais le paradigme rationaliste véhicule lui-même un certain nombre de valeurs. En ce sens

---

<sup>3</sup> Les sigles utilisés dans ce document font l'objet d'un lexique après la bibliographie.

<sup>4</sup> Il convient de noter que l'utilisation du pluriel concernant ce terme remet en cause l'idée même de rationalité telle que conçue dans les approches traditionnelles.

l'utilisation, la référence, consciente ou inconsciente au paradigme rationaliste ne sont pas rationnellement justifiables.

Par ailleurs, les sciences, les historiens des sciences, les épistémologues, les méthodologues, les philosophes constatent, expliquent et justifient la disparition progressive du paradigme rationaliste et son remplacement par d'autres paradigmes. En termes d'aménagement-urbanisme, on ne peut que constater un décalage temporel puisque le choix de la rationalité est encore très fort, mais ce décalage tend à diminuer. En effet, l'analyse des processus de projet montre une évolution des manières de faire, au moins au niveau global, non plus celui du projet écrit ou dessiné du concepteur, c'est-à-dire du projet arrêté, contenu, mais à l'échelle du processus d'élaboration de ce projet qui peut rester flou jusqu'à la réalisation, elle-même éventuellement évolutive.

Enfin, le constat d'échec de certaines politiques d'aménagement-urbanisme ou de certains projets qui ont eu lieu dans un passé relativement récent a été souvent fait. La volonté d'adaptation de la ville à la voiture, que l'on retrouve aussi bien chez le Corbusier que chez G. Pompidou, a été brutalement évincée par la notion de qualité de vie, à partir des années 1974-1975. Toujours concernant la même période de l'histoire nationale, le grand ensemble est lui aussi, maintenant, considéré comme une erreur. On peut citer l'analyse de G. Duby et M. Roncayolo<sup>5</sup>. Les analyses, discours et prises de position sur ces deux moments de l'histoire urbanistique du pays sont légions. Il ne s'agit pas de les reprendre mais de montrer que les choix stratégiques généraux, à l'échelle du pays, ont pu changer alors qu'ils ont paru à un moment donné, quelques années auparavant, être de l'ordre de l'évidence et de l'inéluctabilité.

En termes de valeur, cela signifie que les choix qui ont été faits à certaines époques, mais aussi aujourd'hui, sont des choix en partie non rationnels. Il font intervenir des valeurs. Rien ne permet de dire que nous n'en faisons pas autant actuellement. Plus, l'aspect fini des possibilités humaines, que l'on peut analyser dans une optique de rationalité limitée<sup>6</sup>, montre qu'il n'est pas possible de faire autrement que de faire des erreurs, ou des réussites, selon que l'on analyse l'histoire événementielle ou l'histoire sur le long terme. En tout cas, l'analyse d'échecs sur le long terme montre bien le fait que tous les critères disponibles qui auraient dû être pris en compte pour que la réussite soit durable ne l'ont pas été<sup>7</sup>. Il y a donc eu des choix arbitraires quant à la méthode ou au processus de choix de critères de décision. Les valeurs en aménagement-urbanisme évoluent en fonction de l'évolution de la société, de ses valeurs les plus ancrées. Mais elles évoluent selon des temporalités différentes de celles de la pratique de l'aménagement-urbanisme et de la durabilité des résultats concrets de cette pratique.

Par ailleurs, ces valeurs et leurs évolutions peuvent être en partie contradictoires. Par exemple, à l'idéologie de la voiture correspond l'idée d'un homme individualisé, autonome, tandis qu'à celle du grand ensemble correspond un être social. Même s'il n'y a opposition entre ces deux idées de l'être humain qu'au niveau conceptuel, la réalité mixant les deux, ces deux idéologies qui ont existé pendant la même période historique montre bien un exemple de contradiction si

---

<sup>5</sup> G. Duby, M. Roncayolo. (dir), 1985, Histoire de la France urbaine, T.5, La ville aujourd'hui : croissance urbaine et crise du citoyen, Paris, Seuil, pp. 333-391.

M. Roncayolo, Th. Paquot (dir), 1992, Villes et civilisation urbaine, Paris, Larousse.

<sup>6</sup> H.A. Simon, 1979, Models of thought, V.1, London, Yale University Press.

H.A. Simon, 1983, administration et processus de décision, Paris, Economica.

H.A. Simon, 1989, Models of thought, V.2, London, Yale University Press.

H.A. Simon, 1992, Economics, bound rationality and the cognitive revolution, Brookfield (Ver.), E. Elgar.

J.G. March, H.A. Simon, 1977, Les organisations, Paris, Dunod.

<sup>7</sup> Sauf si l'aléa "pur" existe.

on l'analyse de cette façon. En revanche, en termes de production, d'aide à la production, voitures et HLM sont parfaitement cohérentes.

Une troisième raison est contenue dans le fait qu'une recherche sur les valeurs peut être considérée comme une des suites logiques possibles après un travail sur la question de l'éthique en aménagement-urbanisme. On peut considérer une telle réflexion comme un cas particulier de réflexion sur les valeurs qui doivent ou peuvent être mises en œuvre dans la pratique. Une réflexion plus générale sur les valeurs inclut les valeurs éthiques découlant d'une recherche réfléchie mais aussi celles qui découlent de l'absence de réflexion. Il y a ainsi complémentarité entre notre recherche éthique et celle actuellement menée. D'un point de vue normatif, nous passons à un point de vue plus analytique.

Une quatrième raison majeure du choix du thème des valeurs pour ce travail réside dans le fait que notre parcours contient une période relativement longue passée, comme praticien, enseignant et chercheur, dans un contexte géographique, sociologique, économique, politique et culturel différent de la situation nationale prise dans son ensemble. En Martinique, du fait de ce contexte différent, certaines notions sont plus ou moins valorisées qu'en France métropolitaine, ce qui a des répercussions sur le mode de fonctionnement de la ville, de l'espace en général, sur les objectifs et la pratique de l'aménagement-urbanisme ainsi que sur les comportements individuels et sociaux. Les rapports de l'individu ou d'une institution au droit, à l'Etat, au temps, ne sont pas les mêmes que dans les régions métropolitaines puisque l'histoire de la Martinique est radicalement différente de celle de l'Europe.

Néanmoins, en aucun cas, il ne pourra s'agir pour nous de porter, au détour d'un exemple ou d'une analyse, un jugement de valeur sur l'une ou l'autre des entités territoriales, sur l'une ou l'autre des façons de faire, ni sur les valeurs prônées et mises en œuvre dans les deux cas. Il ne s'agit pas plus de les opposer que d'essayer de les regrouper au sein d'une même idée, celle de Nation par exemple. Pourtant, en même temps, notre position de métropolitain, fonctionnaire, enseignant, chercheur, n'est pas neutre et si l'on a un souci d'objectivité, il ne peut être remis en question le fait que cette objectivité reste nécessairement idéale.

Enfin, une dernière raison pour ce choix provient du constat que la littérature sur les valeurs en aménagement-urbanisme n'est pas très fournie. Elle est loin d'être inexistante, mais cette question n'est jamais abordée de front. Elle est abordée par les sociologues, les anthropologues, les politologues, les philosophes... Elle est éventuellement appliquée à l'espace et à sa transformation volontaire. On pense alors notamment aux recherches et écrits de H. Lefebvre<sup>8</sup>, de G. Dupuy<sup>9</sup>, de Y. Chalas<sup>10</sup>, de G. Verpraet<sup>11</sup>, de J. Dreyfus<sup>12</sup> notamment.

---

<sup>8</sup> H. Lefebvre, 1972, *Le droit à la ville*, suivi de *Espace et politique*, Paris, Anthropos.

H. Lefebvre, 1976, *Introduction à l'espace urbain*, *Métropolis*, n°22, pp. 24-31.

H. Lefebvre, 2000, *La production de l'espace*, Paris, Anthropos.

<sup>9</sup> G. Dupuy, 1978, *Urbanisme et technique, chronique d'un mariage de raison*, Paris, Centre de Recherche d'Urbanisme.

<sup>10</sup> Y. Chalas, 1989, *L'imaginaire aménageur ou le complexe de Noé*, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°42, pp. 66-73.

Y. Chalas, 1996, *La politique de la ville ou l'urbanisme confronté à la crise de la civilisation du travail*, in Ph. Génestier (dir), 1996, *Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?*, Paris, la Documentation Française, pp. 91-126.

Y. Chalas, 2000, *L'invention de la ville*, Paris, Anthropos.

Y. Chalas, 2000, *Ce qu'habiter veut dire, permanences et ruptures*, Contribution au séminaire "habitat et mode de vie", Isle-d'Abeau, 3 octobre 2000.

<sup>11</sup> G. Verpraet, 1988, *Experts ou médiateurs ? Les professionnels de l'urbanisme*, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°37, pp. 98-105.

Mais l'aménagement-urbanisme est trop récent, notamment comme discipline reconnue, pour disposer pour l'instant d'un corpus étendu sur cette question. Aussi, notre travail peut-il paraître ambitieux par l'ampleur du thème abordé. Mais, d'une part, à l'intérieur de ce thème, un sujet est défini, nous le verrons plus loin. D'autre part, il nous semble utile, voire nécessaire, de ne pas traiter que de sujets fort bien définis mais qui, par leur caractère restreint, tendent à parcelliser la recherche. Alors que la critique de la parcellisation de la recherche, toutes disciplines confondues et, par définition, entre disciplines, se fait de plus en plus forte, les exercices dont la dimension institutionnelle est prégnante contribuent à cette parcellisation. Aussi, nous avons choisi d'avoir une vue relativement large qui correspond à une définition interdisciplinaire de l'aménagement-urbanisme plutôt qu'une vision plus étroite et parcellisante. Plus que les différents sujets, multiples, que l'on peut aborder dans la question des valeurs en aménagement-urbanisme, ce sont des relations entre ces sujets qu'il nous paraît intéressant d'étudier. Evidemment, de même que la parcellisation à outrance pose problème, une globalisation n'est pas plus possible. Un aller et retour constant entre les deux est une "ardente obligation".

Le sujet, la problématique abordée seront explicités en détail plus loin. Précisons néanmoins dès maintenant que, globalement, il s'agit de l'analyse des valeurs que mobilisent, consciemment ou inconsciemment, les aménageurs-urbanistes. Cependant, nous n'extrayons pas ceux-ci du contexte dans lequel ils œuvrent. Notre hypothèse est qu'ils sont le prisme à travers lequel passent les valeurs d'une société lorsqu'ils cherchent à transformer l'espace de celle-ci<sup>13</sup>. Ainsi transitent-elles à travers eux, en se transformant éventuellement, dans un système de contradictions partielles avec leurs propres valeurs héritées de leur histoire personnelle, de leur contexte social, de leur parcours universitaire et professionnel. Elles transitent à travers les directives politiques des commanditaires, à travers le droit comme reflet de la société à un moment donné, à travers les comportements des habitants mais l'aménageur-urbaniste apparaît à un moment donné comme le prisme centralisateur de ces valeurs. Par ailleurs, les valeurs de la société transitent à travers l'aménageur-urbaniste, non plus comme professionnel de l'aménagement-urbanisme mais comme habitant, citoyen... Si conceptuellement, on peut séparer le praticien du simple individu, dans la réalité, les deux et leurs valeurs respectives sont étroitement imbriqués.

Le présent document est composé de quatre parties. La première relate le parcours personnel de recherche, sur le plan institutionnel et sur celui des thèmes abordés et des travaux effectués. Cependant, plus important que cette simple présentation, est l'exposé du parcours intellectuel en montrant tout d'abord l'importance de la complémentarité entre une recherche *en* aménagement-urbanisme et une recherche *sur* l'aménagement-urbanisme. Cela nous permet par la suite d'approfondir la notion d'interdisciplinarité en aménagement-urbanisme. Alors qu'elle est généralement seulement évoquée ou invoquée, elle nous apparaît comme devant

---

G. Verpraet, 1989, Les théories américaines de l'aménagement urbain, la question des professions, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 15-25.

G. Verpraet, 1996, La formulation éthique dans les politiques publiques urbaines : comparaison franco/américaine, in Ph. Généstier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française., pp. 209-221.

<sup>12</sup> J. Dreyfus, 1973, L'urbanisme comme idéologie de la rationalité, Paris, Copédith.

J. Dreyfus, 1976, La ville disciplinaire, Paris, Galilée.

J. Dreyfus, 1976, Rationalité et répression, Grenoble, Institut d'Etudes Politiques.

<sup>13</sup> Nous pouvons évoquer le cas de l'aménageur-urbaniste qui fait transiter des valeurs de sa société d'origine dans une autre société.

être raisonnée, large et critique. De même, nous expliciterons le parcours méthodologique qui a consisté à partir du choix d'une conception de l'aménagement-urbanisme comme étant essentiellement technique pour arriver ensuite à une conception plus politique de cette pratique. Enfin, nous avons pu analyser les relations entre éthique et rhétorique. Ce parcours intellectuel, méthodologique et conceptuel réanalyse les travaux que nous avons faits en prenant un recul un peu particulier dans la mesure où la retranscription de ce parcours n'aborde pas les thèmes alors travaillé, comme l'habitat, les transports ou les espaces géographiques ayant fait l'objet d'analyse ou de projet, sinon à titre d'illustrations. Nous insistons plutôt sur les aspects méthodologiques et en reprenant les contextes dans lesquels ont été réalisés ces travaux.

La deuxième partie entre dans le vif du sujet des valeurs en aménagement-urbanisme, en clarifiant la problématique, en fournissant les définitions nécessaires ainsi que les différents courants de l'aménagement-urbanisme pour montrer la plurivocité des termes utilisés. Au-delà de la terminologie, ces courants reposent sur des fondements idéologiques différents et la situation actuelle apparaît comme un mixte entre ces différents courants et des pratiques qui ne réfèrent à aucun d'entre eux. Un certain pragmatisme ne permet plus au concepteur et/ou au décideur de mouler son projet dans l'idéologie contenue dans les textes d'un théoricien ou dans un courant, quels qu'ils soient. Être aménageur-urbaniste, c'est être l'utilisateur d'un certain nombre de pratiques, de savoir-faire et de connaissances, mais aussi le vecteur de croyances, plus ou moins fondées, plus ou moins vraies mais absolument nécessaires pour travailler l'espace, concevoir un projet, répondre à une commande. Cet ensemble de croyances qui incluent des valeurs amène la question d'un éventuel déterminisme des valeurs chez l'aménageur-urbaniste, déterminisme non absolu. Ainsi, l'environnement familial et culturel, la formation suivie, l'exercice même de la profession et les références politiques semblent-elles contribuer à une mobilisation sélective des valeurs.

Avant d'analyser certaines d'entre elles, il est nécessaire de faire un détour concernant l'apparition des valeurs, non en tant que telles, mais en tant que question : qu'est-ce qui fait que, actuellement, les valeurs, qui ont toujours existé, posent question ? La disparition progressive ou la relativisation du paradigme rationaliste, qui sera exposé en général et dans ses applications à l'aménagement-urbanisme, fournit un élément d'explication de l'apparition de nouvelles formes de pratiques qui mettent en avant d'autres valeurs que celles qui tournent autour des notions de rationalité, de déduction, de cohérence. Ainsi, une double approche théorique et historique de l'aménagement-urbanisme, comme pratique identifiable dans l'histoire et comme mise en œuvre d'un paradigme puis des conséquences de la relativisation de celui-ci, sera menée.

Les valeurs qui nous paraissent les plus mobilisées dans la pratique de l'aménageur-urbaniste fonctionnent comme des couples fin-moyen : l'équité comme mise en œuvre sur le plan spatial, par la transformation de l'espace, de la justice sociale forme, avec celle-ci, le premier couple. Le second est celui composé de la mixité et de la solidarité. La première permet-elle la seconde ? De quelle manière ? La référence à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains est évidente et inévitable. Le troisième couple lie cohérence spatiale et cohésion sociale. Quelles sont les relations entre ces deux notions ? Laquelle détermine l'autre ? Enfin, une valeur permet de donner une certaine cohérence à ces trois couples dont les contradictions internes seront mises en évidence. Il s'agit de l'intérêt général. On peut, lui aussi, l'analyser dans un couple, non de type fin/moyen, mais d'opposition entre intérêt particulier et intérêt général. Cependant, il sera plutôt analysé en termes de mise en cohérence, éventuellement arbitraire, entre les couples précédents.



**1.**

## **PARCOURS DE RECHERCHE**

Notre parcours de recherche, dont l'exposé *a posteriori* est nécessairement reconstruction plus ou moins fidèle et représentative de la réalité, révèle une évolution de la conception de l'aménagement-urbanisme, à travers la pratique que nous avons pu en avoir, à travers l'enseignement tant pratique que théorique mais aussi et surtout à travers les travaux de recherche qui ont pu être menés auxquels il convient d'ajouter la confrontation d'idées, de points de vue, d'hypothèses avec des chercheurs, des collègues, sur place ou lors de colloques. Un bilan, de temps à autre, s'impose. C'en est ici l'une des occasions, ce qui ne signifie absolument pas que la position d'aujourd'hui soit une position définitivement arrêtée.

Il nous semble, autant qu'un retour critique, autant qu'un bilan personnel puissent être objectifs et sans concession vis-à-vis de la personne qui les fait, que, globalement, nous sommes parti d'une conception à la fois simple et simplifiée de l'aménagement-urbanisme. Simple du fait de la relativité au départ mais encore aujourd'hui de nos connaissances, et simplifiée par choix méthodologique. Par nature, la recherche est simplification de la réalité par la mise à l'écart d'éléments jugés comme non pertinents au regard de la description ou de l'explication en cours.

Peu à peu, du simple nous sommes allé vers le complexe<sup>14</sup> sans qu'il soit jamais possible de savoir à quel niveau de complexité nous sommes à un instant *t* par rapport à la complexité réelle de l'objet étudié, que ce soit l'aménagement-urbanisme comme discipline, un espace ou un phénomène particuliers. La recherche peut savoir d'où elle part, elle ne peut savoir le chemin qui lui reste à parcourir pour être complète. Il y a fort à parier que ce chemin est infiniment long, mais cela non plus on ne peut pas le montrer.

En même temps qu'il y a complexification ou simplement complication, il est nécessaire de reprovoquer une simplification, une décomplexification et/ou une décomplication volontaire pour conserver ce qui apparaît à un moment donné comme l'essentiel. Une trop grande complexité, si elle s'accompagne d'une volonté d'exhaustivité, devient impossible à gérer et est donc sclérosante. Des choix sont faits, après hiérarchisation, pour retenir ce qui semble *a priori* être l'essentiel dans un contexte donné, pratique et/ou théorique. Cela ne signifie pas que ce qui est considéré comme inessentiel est laissé à tout jamais de côté. Il peut être réinterprété, "revalorisé", réutilisé dans un autre contexte de recherche, dans un autre contexte spatial ou réintroduit dans une nouvelle itération de la recherche.

Nous présenterons d'abord le parcours institutionnel comme contexte général de la recherche, puis nous opérerons une classification *a posteriori* des travaux effectués pour en montrer la cohérence et la diversité. De là sera dégagée une réflexion sur l'alternance et la complémentarité entre des travaux de natures différentes, alliant pratique et théorie, recherche et étude. Un des points essentiels de ce travail de complexification de la conception en aménagement-urbanisme se situe au niveau de l'évolution de la compréhension d'une interdisciplinarité, d'abord simple et invoquée puis complexe, élargie et raisonnée, critique. Cette complexification se conçoit aussi, pour nous, comme un passage du technique au politique puis au normatif. Enfin, la confrontation au réel nous amène à aller de l'éthique vers le rhétorique.

---

<sup>14</sup> "Complexe" sera à entendre pour la suite de ce texte sauf mention expresse comme différent de "compliqué". Le passage d'un système simple à un système compliqué s'effectue par l'augmentation du nombre de ses éléments. Le passage du simple au complexe s'effectue par l'augmentation du nombre et/ou de la variété des relations entre les éléments du système.



## ***1.1. PARCOURS INSTITUTIONNEL***

Le parcours institutionnel est loin d'être neutre, chaque organisme ayant ses manières de voir, ses façons de faire et de penser, son propre contexte géographique, social, économique, politique et institutionnel. Ceci est lourd de conséquences dans la recherche comme processus social de production de savoir qui s'effectue, de fait, dans un contexte de rationalité limitée. Ainsi, et de façon évidente en ce qui concerne le poste d'enseignant-chercheur que nous avons occupé à l'Université des Antilles et de la Guyane du 1<sup>er</sup> septembre 1995 au 31 août 1999, la dimension culturelle de l'espace dans lequel notre insertion institutionnelle s'est faite modifie profondément la conception que l'on peut avoir des notions ayant trait à l'aménagement-urbanisme. Par exemple, et sans vouloir prendre parti, l'aménagement d'un territoire est l'un des moyens, avec le système scolaire et le contrôle de la langue, utilisés par un Etat jugé, à juste titre ou non, comme colonisateur. De même, une mission d'enseignement faite à Haïti (Ecole Normale Supérieure de Port-au-Prince, juin 1998) relativise certaines "certitudes", notamment quant aux priorités qui doivent être mises en avant dans la pratique de l'aménagement-urbanisme ou dans une politique de planification.

Notre parcours passe par deux principales institutions : le Centre d'Etudes Supérieures d'Aménagement (CESA) de l'Université de Tours et les équipes de recherche ayant des liens avec le CESA, d'une part, et, d'autre part, le département de Géographie-Aménagement de l'Université des Antilles et de la Guyane, avec son centre de recherche, GEOgraphie, Environnement, Développement dans la Caraïbe (GEODE-Caraïbe).

L'équipe AOSM est le laboratoire de recherche du CESA. C'est une des composantes du Centre de Recherche Ville Société Territoire (VST), créé en 1995 à partir d'équipes déjà reconnues comme équipes d'accueil et reconnu lui-même comme Equipe d'Accueil (EA 2111) en 1996 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Cette Equipe d'Accueil est constituée de trois équipes spécialisées : Politiques Publiques et Territoires (PPT), Sociologie et Anthropologie des Dynamiques Sociales Urbaines (DSU), AOSM : Aménagement, Organisation Spatiale et Modélisation.

Notre choix pour l'équipe AOSM est justifié par le fait que notre approche de l'aménagement-urbanisme ne peut se réduire aux questions des politiques publiques, la sphère privée étant pour nous au moins aussi importante que la sphère publique, celle-ci pouvant être considérée comme l'élément qui impulse des processus d'aménagement, le privé étant par ailleurs acteur à part entière de l'urbanisme et de l'aménagement d'un territoire, dans ses modes et moyens de fonctionnement et d'action.

N'étant ni sociologue, ni anthropologue de formation il ne nous a pas semblé opportun de nous insérer dans l'équipe DSU. Aussi, le choix d'AOSM s'explique par le caractère englobant de la notion d'aménagement et le caractère volontariste de l'organisation spatiale<sup>15</sup>. C'est tout naturellement vers cette équipe que nous nous sommes dirigé, même si notre implication dans les recherches axées sur la modélisation s'est avérée modeste (participation à une recherche sur la structuration de l'espace européen par modélisation des transports à grande vitesse et, plus tard, utilisation de la méthode de modélisation du paysage d'un doctorant de l'équipe<sup>16</sup>).

Mon parcours au sein de cette équipe (qui au départ n'était pas intégrée à VST et était nommée LAD-CESA : Laboratoire Aménagement-Développement du CESA) est composé de trois

---

<sup>15</sup> "Organisation" est à comprendre ici comme processus, non comme résultat de ce processus.

<sup>16</sup> K. Serrhini, 2000, Evaluation spatiale de la covisibilité d'un aménagement, sémiologie graphique expérimentale et modélisation quantitative, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.

périodes : chercheur du 1<sup>er</sup> septembre 1990 au 31 août 1995, chercheur associé, alors en poste comme maître de conférences à l'Université des Antilles et de la Guyane, du 1<sup>er</sup> septembre 1995 au 31 août 1999, chercheur de plein droit, en poste comme maître de conférences à l'Université de Tours, au CESA, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1999.

Pendant cette première période au sein de ce laboratoire, notre travail a consisté essentiellement dans le travail de thèse (nouveau régime), intitulée "recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement", sous la direction du Professeur Ph. MATHIS, et soutenue le 20 décembre 1993 devant un jury composé, outre notre directeur, de MM. Claude LACOUR, Professeur à l'Université Bordeaux I, Michel MICHEAU, Professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, René PASSET, Professeur à l'Université Paris I, René PERRIN, Professeur à l'Université de Tours (CESA), Gerrit WISSINK, Professeur à la Katholieke Universiteit de Nimègue (Pays-Bas). M. Gustave VERGNEAU, Professeur, Directeur du CESA, initialement prévu dans le jury, n'a pu être présent.

Très classiquement, notre insertion dans cette équipe s'est faite dès le DEA, sous la direction du Pr. Mathis, puis s'est poursuivie lors de la thèse, avec un partage du temps entre la recherche liée à la thèse, la participation aux autres recherches effectuées au sein de l'équipe, notamment "l'intégration des modes de transport pour une renaissance de la façade atlantique : simulation et prospective" et l'enseignement (cours magistraux, travaux dirigés et encadrement de stages), comme Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche au CESA. Durant cette première période, nos préoccupations ont été théoriques du fait, en grande partie, du sujet de thèse choisi mais aussi plus concrètes avec la participation aux contrats du laboratoire de recherche.

Pendant la deuxième période, étant alors en poste à l'Université des Antilles et de la Guyane, c'est l'éloignement et les conditions matérielles qu'il implique qui ont dicté l'amointrissement relatif des relations avec l'Université de Tours et les autres universités métropolitaines. Du fait de la difficulté matérielle des relations, les moments forts de la recherche se sont concrétisés sous la forme de colloques<sup>17</sup>, de séminaires de rencontre d'étudiants doctorants et de leurs directeurs, en aménagement de l'espace et urbanisme<sup>18</sup> ou en économie régionale<sup>19</sup>. Nous avons par ailleurs effectué une application d'un travail de modélisation du paysage<sup>20</sup> dans le cadre d'une recherche pour la DDE de Martinique<sup>21</sup>.

Cet éloignement a été mis à profit pour aborder les questions de l'aménagement et de l'urbanisme sous un angle beaucoup plus pratique.

Le début de la troisième période a marqué un tournant et une continuité. Tout d'abord, a été mis l'accent sur la finalisation des travaux commencés en Martinique au sein de GEODE-Caraïbe, de façon à ce que l'éloignement par rapport à notre précédent poste ne joue pas trop longtemps en notre défaveur. Cela a été l'occasion d'un bilan sous la forme d'un ouvrage sur

---

<sup>17</sup> Notamment ceux de l'Association pour la Promotion des Etudes et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU) en 1997, de l'Association de Sciences Régionales De Langue Française (ASRDLF) en 1998, du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques (CTHS) en 1998, de l'Association of European Schools Of Planning (AESOP) en 1999.

<sup>18</sup> RENDAU (Rencontre des Doctorants en Aménagement-Urbanisme), Tours, 1998.

<sup>19</sup> SEDER (Séminaire d'Etudiants Doctorants en Economie Régionale), Bordeaux IV, 1996.

<sup>20</sup> K. Serrhini, 2000, Evaluation spatiale de la covisibilité d'un aménagement, sémiologie graphique expérimentale et modélisation quantitative, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>21</sup> D. Martouzet, 1998, Définitions de critères d'évaluation de sites susceptibles d'accueillir des logements sociaux et tests d'application, novembre 1998.

l'agglomération de Fort-de-France, "Fort-de-France, ville fragile ?" paru chez Economica, dans la collection *Villes* sous la direction scientifique de Mme Denise Pumain.

Par ailleurs, suite à des travaux réalisés en Martinique, a été abordée de front la question des normes, de la normativité et des valeurs en aménagement, dont ce document est la concrétisation formelle, pour l'instant plus sur le plan théorique que sur celui d'études de cas à venir. Enfin, nous avons axé plus fortement notre travail de recherche vers celui de direction de recherche : mémoires de recherche des étudiants de 3<sup>ème</sup> année de magistère d'aménagement<sup>22</sup>, DEA, une thèse en co-direction avec Ph. Mathis.

En septembre 1995, la nomination au poste de maître de conférences à l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) nous a conduit tout naturellement à devenir membre du laboratoire GEODE-Caraïbe, reconnu Equipe d'Accueil par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ce laboratoire, dirigé par le Professeur Maurice Burac, est composé de l'ensemble du corps des enseignants-chercheurs du département de Géographie-Aménagement de l'UAG, ainsi que nombre d'enseignants et de chercheurs en géographie, biogéographie, mais aussi des personnalités extérieures à l'Université, anthropologues, sociologues, travaillant dans le privé ou le public. La présence de personnes extérieures s'explique par le relatif éloignement de l'UAG en général et de GEODE-Caraïbe en particulier des circuits d'information nécessaires à la recherche. De même, cet isolement et le relatif retard de la Martinique, notamment sur les plans du développement économique, de l'urbanisme et de l'aménagement régional, expliquent la nécessité d'intégrer dans le laboratoire de recherche des socioprofessionnels, spécialistes, sur le plan opérationnel, de thématiques précises (habitat, transport, développement touristique...). Il ne s'agit pas tant de donner au laboratoire une masse critique dont la plus-value eût été marginale, mais de s'assurer, pour les chercheurs confirmés, de portes d'entrée dans les organismes susceptibles d'être demandeurs et/ou financeurs de recherches opérationnelles, de connaître des sources d'informations pratiques, statistiques, économiques, juridiques... ainsi que, de façon plus large, de la possibilité d'une connaissance la plus complète et la plus fine possible de la Martinique, qui apparaît ainsi comme un véritable laboratoire à l'échelle d'un département.

La possibilité de considérer la Martinique comme un véritable laboratoire ne doit évidemment pas se comprendre comme la possibilité d'expérimentation. Cependant, un certain nombre de caractéristiques locales, liées à l'éloignement par rapport à la métropole, liées à l'insularité, font que toute action un tant soit peu nouvelle ou innovante peut être considérée comme le résultat d'une expérimentation non exactement reproductible.

Ces caractéristiques spécifiques à la Martinique sont tout d'abord l'exiguïté du territoire qui le rend relativement aisément compréhensible dans sa globalité et dans ses détails, et la relative fermeture du territoire (éloignement, isolement et insularité). Par ailleurs, certaines autres caractéristiques obligent à comprendre chaque action comme des expérimentations par leur côté nouveau. Ceci est dû en partie à une relative urgence de la prise de décision qui ne permet pas d'évaluer les répercussions de l'action envisagée, ainsi qu'à la relative non transposabilité des méthodes éprouvées en France métropolitaine, que ce soit en matière d'habitat ou de transport, même en ce qui concerne des procédures légales comme une OPAH et, enfin, à l'absence en aménagement-urbanisme de méthodes spécifiques au local, qui oblige le chercheur, sinon les services de l'Etat et des collectivités locales, à innover.

---

<sup>22</sup> Le mémoire de recherche demandé aux étudiants de 3<sup>ème</sup> année de magistère d'aménagement est l'équivalent d'un DEA.

Notre travail de recherche dans cette équipe s'est effectué dans trois cadres différents. Un partenariat avec les services de l'Etat s'est avéré nécessaire, tant pour eux à la recherche de moyens d'action et de réflexion sur l'aménagement et la planification de l'île, ainsi que sur l'urbanisme, que pour nous puisque l'Etat est, en Martinique, le principal demandeur et le principal fournisseur de données. Ce partenariat s'est concrétisé sous la forme de conventions d'étude et de recherche, notamment avec la DDE de Martinique qui se trouve dans une situation de manque théorique et conceptuel face à la gravité des problèmes urbanistiques de la Martinique, ou bien sous forme d'utilisation conjointe par la DDE et de GEODE-Caraïbe de SIGMA (Système d'Information Géographique de la MArtinique). Plusieurs de nos travaux personnels ont utilisé et enrichi cet outil, particulièrement performant.

Par ailleurs, s'est établi un partenariat avec les collectivités territoriales (Conseil Général, mairies de Fort-de-France, de Schœlcher, du Lamentin, de Saint-Joseph et de Ducos). Enfin, nos travaux ont été orientés en fonction d'appels à publications ou à communications émanant de l'extérieur (Association des Sciences Régionales De Langue Française, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques) ou de l'intérieur, avec notamment la parution de deux ouvrages collectifs : *Quels transports dans les petites îles caraïbes ?* et *Les Antilles, terres à risques*<sup>23</sup>.

Ce parcours institutionnel ne correspond pas à la structuration du parcours de recherche que l'on peut faire en termes de thématiques abordées.

## **1.2. TROIS CATEGORIES DE RECHERCHE**

Avant de structurer l'ensemble des travaux autour de trois thèmes, utilisés comme catégories, en voici une présentation chronologique.

- 1990 (en collaboration) - 1993 : le TGV à Niort (Deux-Sèvres), perspectives de développement de la ville et propositions d'aménagement pour son quartier-gare, oct. 1990, 144 p., étude réalisée pour le compte de la Mairie de Niort.
- 1991 - Remise en cause de l'utilité de la planification, Institut d'Urbanisme, Université de Montréal.
- 1991 - Le processus de la migration résidentielle, mise en évidence de facteurs d'immobilité, Institut d'Urbanisme, Université de Montréal.
- 1991 - Les portes du parc : problèmes et enjeux aux frontières du parc de la Villette, 2 tomes, 108 p., 28 p., étude réalisée pour le compte de l'Etablissement Public du Parc de la Villette (Paris).
- Octobre 1991 - Avril 1992 : participation à l'organisation scientifique et technique (avec le laboratoire de recherche du CESA et l'Institut d'Economie Urbaine) du colloque "Ville-Région : territoires de ville ?", Toulouse, 10 avril 1992.
- 1992 (en collaboration) - Transport à grande vitesse et transformation de l'espace européen, document provisoire intégré dans L'intégration des modes de transport pour une renaissance de la façade atlantique : simulation et prospective, contrat DATAR.
- 1993 - L'éthique précède la déontologie ou quel est l'objet de l'éthique en aménagement ?, communication au XXIX<sup>ème</sup> colloque de l'ASRDLF, Tours, 30-31 août-1<sup>er</sup> septembre 1993.

---

<sup>23</sup> Tous deux parus aux éditions Karthala.

- 1993 - La nécessité d'un métacritère d'ordre éthique pour l'application de l'équité intra et intergénérationnelle, communication au colloque de l'Observatoire International de Prospective Régionale, Paris, 8 décembre 1993.
- **1993 - Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, thèse de doctorat en aménagement de l'espace et urbanisme (section 24), dirigée par le Pr. Mathis, mention très honorable avec les félicitations du jury, CESA, Université de Tours, 20 décembre 1993.**
- 1995 - (en collaboration) Les paysages du pays chartrain, étude de valorisation et d'ouverture des espaces boisés et naturels, 164 p., étude réalisée pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Chartres.
- 1997 - Cartographie de l'évolution du bâti dans l'agglomération de Fort-de-France, carte réalisée pour le compte de la DDE de la Martinique.
- 1997 - Cartographie de l'évolution de la voirie dans l'agglomération de Fort-de-France, carte réalisée pour le compte de la DDE de la Martinique.
- 1998 - Etude de restructuration du transport terrestre urbain de voyageurs, diagnostic, janvier 1998, 49 p., étude réalisée pour le compte de la Mairie de Ducos (Martinique).
- 1998 - Etude de restructuration du transport terrestre urbain de voyageurs, propositions, avril 1998, 46 p., étude réalisée pour le compte de la Mairie de Ducos (Martinique).
- 1998 - La localisation des logements HLM en Martinique, situation au 1<sup>er</sup> septembre 1998, 76 p., étude réalisée pour le compte de la DDE de la Martinique.
- 1998 - Définitions de critères d'évaluation de sites susceptibles d'accueillir des logements sociaux et tests d'application, novembre 1998, 94 p., étude réalisée pour le compte de la DDE de la Martinique.
- 1998 - Les transports en commun en site propre : problématique générale et questionnement sur l'agglomération foyalaïse, in GEODE-Caraïbe, Quels transports dans les petites Antilles ?, Paris, Karthala, pp. 88-104.
- 1998 - Typologie de critères d'évaluation des opérations de logements sociaux et prise en compte des coûts sociaux, communication au XXXIV<sup>ème</sup> colloque de l'ASRDLF, Puebla (Mexique), 3-5 septembre 1998.
- 1999 - Histoire du logement social en Martinique, un bilan qualitatif, communication au congrès annuel de l'AESOP, Bergen (Norvège), 7-11 juillet 1999.
- 1999 - La voirie dans le "grand Fort-de-France" : structure, évolution récente et perspectives, in GEODE-Caraïbe, Les Antilles, terres à risques, Paris, Karthala, pp. 243-265.
- 1999 - Espace urbain et urbanisme dans l'œuvre de Raphaël Confiant, L'Espace géographique, n°4, déc. 1999, pp. 345-354.
- **2001 - Fort-de-France ville fragile ?, 2001, Paris, Anthropos, coll° Villes, 259 p.**
- 2001 - Définition de critères d'optimisation de la localisation de logements sociaux en Martinique, in Ch. Villain-Gandossi, Les petits systèmes isolés face aux risques naturels, l'exemple des Antilles, Paris, éd° du CTHS, pp.105-115, présenté sous forme de communication au 123<sup>ème</sup> congrès national du CTHS, Schœlcher, avril 1998.

- 2001 - La problématique croissance du "grand Fort-de-France", in Ch. Villain-Gandossi, Les petits systèmes isolés face aux risques naturels, l'exemple des Antilles, Paris, éd° du CTHS, pp. 117-133, présenté sous forme de communication au 123<sup>ème</sup> congrès national du CTHS, Schœlcher, avril 1998.
- 2001 - De l'interdisciplinarité en aménagement-urbanisme, discipline normative, communication au XXXVII<sup>ème</sup> colloque de l'ASRDLF, Bordeaux, 3-5 septembre 2001.
- 2002 - La perception de l'urbain par la population martiniquaise et conséquences urbaines et spatiales, article accepté par les Annales de géographie.
- 2002 - Mise en évidence de facteurs de blocages spatiaux dans le développement de la Martinique, in GEODE-Caraïbe, Guadeloupe, Guyane, Martinique à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle (titre provisoire), Paris, Karthala.

Nos travaux peuvent se scinder en trois grandes catégories. La première porte sur l'éthique et la normativité, de façon plutôt théorique mais enrichie par les travaux faits en Martinique et sur la Martinique. Ceux-ci composent la deuxième catégorie. De même, la troisième catégorie, celle des travaux pratiques effectués par ailleurs, contient des éléments qui ont pu enrichir la réflexion sur l'éthique et la normativité. Enfin, deux autres travaux<sup>24</sup> n'entrent pas tout à fait dans ces catégories. Nous les laisserons à part, tout en les mentionnant à la suite des trois catégories.

Les regroupements opérés étant en même temps thématiques (1<sup>ère</sup> catégorie), géographiques (2<sup>ème</sup> catégorie : Martinique) et selon le type de travaux (3<sup>ème</sup> catégorie : travaux plus opérationnels), des recoupements apparaissent automatiquement. Ils ont amenés des choix de classement nécessairement en partie arbitraires.

Il s'agit ici, dans un premier temps de simplement les présenter. Certains d'entre eux, en partie ou en totalité, seront repris de façon plus précise par la suite, si besoin est, et, dans certains cas, de façon critique, montrant ainsi l'évolution de notre démarche d'ensemble.

### **1.2.1. Ethique et normativité**

Les thèmes de l'éthique et de la normativité sont larges et s'interpénètrent notamment par l'intermédiaire de la notion d'action qui est l'objet même de l'éthique et l'expression et/ou l'indice de la normativité. Par ailleurs, et du fait de cette étendue, ces deux notions ont des contours relativement flous et, par conséquent, des relations étroites avec des notions telles que celle de subjectivité.

Nous sommes partis de la notion d'éthique, pour passer ensuite à la question de la construction de normes, comme outils, puis à la notion de valeur qui fait l'objet du présent rapport. Une approche de la littérature comme source d'information et la question du rapport affectif de l'individu à la ville entrent dans ce cadre.

---

<sup>24</sup> D. Martouzet (en collaboration), 1992, Transport à grande vitesse et transformation de l'espace européen, document provisoire intégré dans L'intégration des modes de transport pour une renaissance de la façade atlantique : simulation et prospective, contrat DATAR.

D. Martouzet (en collaboration), 1995, Les paysages du pays chartrain, étude de valorisation et d'ouverture des espaces boisés et naturels, 164 p., étude réalisée pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Chartres.

### 1.2.1.1. Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement

Le point de départ de nos recherches sur l'éthique en aménagement-urbanisme est la rédaction de la thèse de doctorat, intitulée "Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement". Nous avons pu mettre en avant les spécificités du type d'action qu'est la pratique de l'aménagement-urbanisme : sur l'espace, dans le temps, collective et non close. Ces spécificités posent le problème de la responsabilité d'une action émanant d'un processus où les jeux d'acteurs sont complexes, où les répercussions de l'action sont *a priori* non totalement définissables ni dans le temps ni dans l'espace, responsabilité accrue par le fait que l'action porte sur des espaces habités ou habitables et par le fait que, les moyens de prospective étant croissants, l'aménageur-urbaniste, n'étant pas totalement ignorant des conséquences de son projet, devient d'autant plus responsable.

Nous avons par ailleurs montré que si les éthiques traditionnelles, notamment celle d'Aristote<sup>25</sup> et celle d'E. Kant<sup>26</sup>, restent valides, elles n'ont pas la portée nécessaire dès que l'acteur ne se situe pas dans un "ici et maintenant" relativement réduit. Le travail de H. Jonas<sup>27</sup> fournit un outil efficace pour l'extension d'une éthique classique à l'action inscrite dans la société et non plus seulement dans la sphère interindividuelle. La permanence comme condition nécessaire de la politique, pour qu'elle ait une portée éthique, est particulièrement pertinente et s'applique directement aux questions de préservation de l'environnement. Elle permet de justifier le principe de biodiversité et est une modalité du principe de précaution. Nous pensons à ce titre que H. Jonas a apporté un élément fort et structurant au développement durable, même si, à notre connaissance, il n'emploie pas cette expression.

Cependant, notre travail a mis en évidence que la réflexion développée par H. Jonas n'avait pas été menée à son terme car elle est généralisable à toute action collective ou privée : à travers l'exemple de la politique, H. Jonas nous indique que **ce que nous avons appelé la "forme d'une éthique" est la nécessité de la permanence de la possibilité de continuer le type d'action en question.** Cette "forme" n'a jamais été mise en évidence par les philosophes et les autres disciplines pouvant traiter de l'éthique (sociologie, anthropologie, histoire...) alors qu'elle est parfaitement applicable aux éthiques classiques : la notion de "juste milieu" chez Aristote<sup>28</sup> fait du courage un principe d'action qui permet la continuation de l'action, tandis que la lâcheté et la témérité la rendent d'emblée ou à partir d'un certain moment impossible. Chez E. Kant<sup>29</sup>, la maxime morale qui veut que toute action morale corresponde à un principe universalisable rend nécessairement cette action toujours possible.

*A contrario* la plupart des déontologies et éthiques professionnelles ne sont pas véritablement des éthiques du type d'action supposé dans la profession qu'elles régissent. Elles apparaissent plutôt, mais pas de façon exclusive, comme un ensemble de principes permettant de continuer l'action non pour elle-même mais par des artifices comme celui du "protectionnisme" économique et professionnel, par l'instauration de critères d'entrée dans la profession. Les déontologies permettent la continuation de la possibilité d'existence du professionnel, non de l'action supposée par sa profession<sup>30</sup>.

---

<sup>25</sup> Aristote, 1965, *Ethique de Nicomaque*, Paris, Garnier-Flammarion.

<sup>26</sup> E. Kant, 1988, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Delagrave.

<sup>27</sup> H. Jonas, 1992, *Le principe responsabilité*, Paris, Cerf.

<sup>28</sup> Aristote, 1965, *Ethique de Nicomaque*, Paris, Garnier-Flammarion.

<sup>29</sup> E. Kant, 1988, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Delagrave.

<sup>30</sup> Il est nécessaire de nuancer cependant. Le serment d'Hippocrate fait de la santé un idéal (la santé pour tous et à tout moment) remettant ainsi en cause la possibilité de la continuation de l'exercice de la médecine. C'est donc

C'est donc une éthique de l'aménagement et non une déontologie de l'aménageur qui était au centre de nos préoccupations. Pour que l'aménageur-urbaniste soit un être éthique, il doit faire en sorte que son action n'empêche pas de continuer à aménager. Cette permanence est continue (il ne peut y avoir de période sacrifiée) et spatialement universelle : cette permanence doit être vraie en tout endroit et il ne peut y avoir un lieu "fossilisé"<sup>31</sup> compensé par un lieu modifiable de façon permanente.

Ce travail de recherche, évidemment personnel, nous a néanmoins permis de nous insérer dans l'équipe de recherche du CESA, les questions soulevées demandant souvent une "validation" auprès des chercheurs confirmés qui soient en même temps spécialistes des approches théoriques et pratiques de l'aménagement-urbanisme. Par ailleurs, ce travail nous a conduit tout naturellement à confronter nos idées avec celles des défenseurs d'une approche pratique de la déontologie en urbanisme, notamment M. Micheau, Professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et D. Lenoir, de la Société Française des Urbanistes, en charge, avec d'autres, de structurer la profession des urbanistes. Cette confrontation ne peut être achevée.

### 1.2.1.2. L'éthique précède la déontologie

Nous avons été amené à préciser<sup>32</sup> la nécessité d'avoir une approche théorique, partant de la nature et de l'essence de l'aménagement-urbanisme permettant de mettre en évidence les invariants historiques de la pratique au lieu d'une approche de la diversité des pratiques de l'aménagement-urbanisme.

En effet, deux grandes options se présentent pour réaliser ce type de travail. La première consiste en une approche de la pratique de l'aménagement-urbanisme à travers les prises de position des professionnels qui affirment appartenir à cette profession. Cela suppose une définition de la profession et de la pratique à partir de la multiplicité de points de vue, ce qui pose des problèmes d'ordre méthodologique particulièrement ardu, concernant notamment la délimitation du champ. Par ailleurs, les organisations professionnelles (SFU, FNCAUE, FNAU, AUE, APUCT puis Profession Urbaniste et CFDU) se sont lancées dans une telle démarche, de façon très empirique et avec une absence relative de rigueur qui ôtait aux résultats une grande partie de leur validité sur le plan scientifique mais non sur le plan social. Le résultat obtenu peut être assimilé à l'union, au sens mathématique du terme, entre toutes les pratiques ayant été analysées à travers les discours.

La seconde est la démarche plus théorique pour laquelle nous avons opté en caractérisant l'essence de l'action en aménagement-urbanisme que l'on peut assimiler à l'intersection des pratiques (toujours dans le sens mathématique du terme). Notre démarche considère la définition de l'aménagement-urbanisme sur le plan ontologique, alors que la démarche précédemment exposée conduit à une définition soit pratique (comment fait-on de l'aménagement-urbanisme, quelles sont les pratiques ?), soit téléologique (pourquoi fait-on de l'aménagement ?). La formulation même de ces questions amène une diversité de réponses qu'il n'est pas possible de réduire les unes aux autres et, par conséquent, qu'il faut additionner ou au moins en additionner les éléments non semblables. A l'opposé, notre démarche ontologique procède par exclusion de tout ce qui n'est pas spécifiquement relatif à chacune

---

bien une éthique de la santé, non une déontologie du médecin. En revanche, le code des architectes insiste beaucoup plus sur la défense de la profession.

<sup>31</sup> Le cas de la protection du patrimoine pour peu qu'on l'inclut à l'aménagement-urbanisme est spécifique, voire paradoxal. Nous n'avons pas abordé ce point dans la thèse. Il paraît en être une limite. En effet, protéger, conserver permet de protéger et conserver, mais est-ce que cela permet de continuer à aménager ?

<sup>32</sup> Communication "L'éthique précède la déontologie", colloque de l'ASRDLF, Tours, 1993.



des différentes approches de l'aménagement-urbanisme, à travers sa constitution comme ensemble de pratiques héritées de l'histoire lointaine et contemporaine, sa constitution à partir des disciplines originelles (architecture, géographie, économie essentiellement) ou à partir de grands courants de pensée comme le large éventail des utopies.

Notre choix méthodologique est déterminé essentiellement par l'examen des risques que comporte une démarche pragmatique, historiquement et socialement déterminée par l'ensemble des acteurs pratiquant cette démarche. Ainsi, il a été mis en avant les risques de fermeture sociale de la profession et de la discipline, d'un protectionnisme économique de la profession, d'une relative incapacité d'adaptation à l'évolution des pratiques et d'un rejet des pratiques innovantes. De l'autre côté une éthique s'appuyant sur une notion restrictive de l'aménagement-urbanisme, par son caractère relativement théorique et abstrait laisse une grande liberté d'adaptation, pour sa compréhension, par les praticiens qui s'y référeront.

### 1.2.1.3. Ethique et développement durable

Une application de ces recherches a été effectuée sur la notion de développement durable. Nous en avons proposé une approche nouvelle par rapport aux réflexions ayant alors cours dans le sens où elle met d'abord l'accent sur la temporalité, et non plus sur l'espace, à travers la notion de sacrifice dans certains des systèmes ou modes de pensée (l'utopie, le marxisme-léninisme et le christianisme)<sup>33</sup>.

Il apparaît que le sacrifice n'est pas justifiable du fait de l'impossibilité d'une compensation vers la personne ou le moment sacrifié en provenance de la personne ou du moment bénéficiaire de ce sacrifice. Cette impossibilité remet en grande partie en cause la notion d'équité intergénérationnelle : il ne peut pas exister une telle équité par impossibilité de réciprocité<sup>34</sup>.

L'éthique de l'aménagement devient dans ce cas celle du développement durable et, face à la nécessité de penser aux générations futures, la "forme" de l'éthique peut se transposer en approche probabiliste générale : "le fondement de l'éthique contenue dans les idées humanistes du développement soutenable doit augmenter la probabilité de pouvoir continuer le développement soutenable dans le futur"<sup>35</sup>. Ainsi, l'éthique apparaît comme un méta-critère dans l'opposition relative existant entre l'équité intergénérationnelle et l'équité intragénérationnelle.

Deux éléments serviront alors de base pour nos recherches futures, tant sur le plan théorique que sur le plan pratique. Il s'agit tout d'abord de la notion de diversité : largement développée dans les questions d'environnement, elle nous apparaît première aussi dans la réflexion sur l'aménagement-urbanisme et dans les principes d'action qui en découlent. Nous avons donné une définition de celle-ci comme l'équivalent d'une augmentation de la probabilité de continuation/continuité. Elle est fonction, en même temps, du nombre de relations entre les éléments d'un système, de la diversité de ces relations et de leurs capacités à évoluer. De là,

---

<sup>33</sup> D. Martouzet, 1993, La nécessité d'un méta-critère d'ordre éthique pour l'application d'une équité intra et intergénérationnelle, communication à la conférence-débat "Aménagement et développement durable", Observatoire International de Prospective Régionale (Paris), 8 décembre 1993.

<sup>34</sup> Ceci est pris au sens strict et est lié à la dissymétrie et le sens de l'écoulement du temps. On peut cependant penser à une quasi-réciprocité par le devoir que l'on a envers les générations futures qui eux l'auront avec leurs successeurs à qui ils "rendent" ce qu'ils nous "doivent".

<sup>35</sup> D. Martouzet, 1993, La nécessité d'un méta-critère d'ordre éthique pour l'application d'une équité intra et intergénérationnelle, communication à la conférence-débat "Aménagement et développement durable", Observatoire International de Prospective Régionale (Paris), 8 décembre 1993.

les concepts d'autonomie et de redondance sont utilisés, comme objectifs et comme clefs d'analyse. Cela reste assez proche de la notion de variété développée par W.R. Ashby<sup>36</sup>.

Par ailleurs, la notion de niveau nous apparaît comme fondamentale pour la compréhension de l'aménagement-urbanisme comme champ de recherche et comme pratique. De notre travail de thèse et des deux communications qui y sont associées, il nous est apparu évident que la notion de niveau était au cœur de la réflexion en aménagement-urbanisme, avec le postulat que si une contradiction apparaît dans un système et que les solutions classiques s'avèrent inefficaces, voire pires que le problème initial, cela signifie que les deux éléments contradictoires sont de niveaux différents ou bien que la solution de résolution du problème lié à la contradiction entre ces deux éléments est à rechercher à un niveau supérieur. Ainsi, l'éthique est, d'abord, le positionnement de l'observateur à un niveau supérieur (un niveau méta) lorsque les règles à l'intérieur d'un niveau ne permettent plus de résoudre le conflit.

Par niveau on entend, par exemple, des échelles spatiales, des temporalités différentes, des niveaux d'abstrait/concret. Sur ces trois plans, c'est par exemple, la difficulté d'adéquation réciproque du Plan d'Occupation du Sol au schéma directeur<sup>37</sup> : la temporalité (ou la "durée de vie") des deux documents n'est pas la même, la précision des objectifs n'est pas la même, leur application spatiale non plus. Ainsi l'on a vu le cas de schémas directeurs qui n'étaient que de simples juxtapositions de POS.

#### 1.2.1.4. La question de la planification

Un travail théorique<sup>38</sup> portant sur la planification apparaît comme une illustration de la "forme" de l'éthique et une première approche de la remise en cause du paradigme rationaliste.

Partant de l'analyse des travaux de F. von Hayek<sup>39</sup> et de ses commentateurs<sup>40</sup> en mettant sous forme de graphiques l'argumentaire utilisé par cet auteur qui conclut au risque, voire à la nécessité du totalitarisme comme aboutissement final de la planification, nous avons pu mettre en évidence les bouclages négatifs contenus dans ces graphiques. Cela amène à conclure que la planification avec ses modalités et sa structure de fonctionnement a pour but non pas l'objectif défini mais le maintien de la structure (sociale, professionnelle, politique) qui met en œuvre la planification. Il y a donc bien continuation possible mais uniquement du groupe planificateur, ce qui serait plutôt révélateur d'une déontologie dans ses aspects les plus négatifs et non d'une véritable éthique.

Une relecture critique de ce travail fait apparaître la planification, sous certains aspects, comme une réponse posée comme solution à un problème donné, réponse parfois inefficace en ce sens qu'elle ne résout pas le problème de départ et l'aggrave ou lui ajoute des conséquences, d'une autre nature et jugées négatives. C'est, de notre part, une première analyse de phénomènes où les conséquences de l'action deviennent plus problématiques que la situation de départ et où pour résoudre cette accentuation du problème on accentue encore la même pseudo-solution, ce qui d'un point de vue stratégique (sur le moyen ou le long terme) apparaît comme peu efficace.

---

<sup>36</sup> W.R. Ashby, 1958, Introduction à la cybernétique, Paris, Dunod.

<sup>37</sup> L'expérience nous dira si le passage au PLU et au SCOT, *a priori* plus souples, résout cette difficulté.

<sup>38</sup> D. Martouzet, 1991, Remise en cause de l'utilité de la planification, Montréal, Institut d'urbanisme.

<sup>39</sup> F. von Hayek, 1993, La route de la servitude, Paris, PUF.

<sup>40</sup> G. Dostaler, D. Ethier, 1989, Friedrich Hayek : philosophie, économie et politique, Paris, Economica.

Les travaux suivants sont relatifs à la question de la construction de la norme dans une visée opérationnelle, c'est-à-dire la constitution d'un outil qui reste théorique mais dont l'utilisation s'applique directement et concrètement sur le terrain.

#### 1.2.1.5. Construction de critères

La recherche de critères correspond à une volonté d'instrumentalisation de la norme. Ces critères ne peuvent être justifiés totalement et il reste une part de subjectivité. L'objectif est de réduire cette part, qu'il s'agisse de critères pour l'action ou de critères d'analyse permettant d'évaluer. Le premier exemple<sup>41</sup> porte sur la recherche de critères de localisation d'opérations de logements HLM en Martinique, l'objectif étant de réduire les coûts sur le long terme, les coûts sociaux. Il est nécessaire de noter d'emblée qu'une telle recherche, pour peu qu'elle se veuille opérationnelle, doit se faire en prenant en compte le contexte géographique, social, économique, culturel et politique dans laquelle elle s'insère. Nous commencerons donc par rappeler ce contexte.

La Martinique se caractérise par une forte densité de population (près de 380 000 habitants sur 1 080 km<sup>2</sup>), accentuée par son relief accidenté sur la quasi-totalité de son territoire et l'importance des espaces soumis aux risques naturels. Cette étroitesse de l'espace est accentuée par la pression démographique. De plus, cette population subit deux phénomènes. Tout d'abord, le pouvoir d'achat, parmi les plus élevés de la zone caraïbe, ne cesse de croître, permettant, d'une part, à une partie de la population d'être solvable pour habiter un logement HLM et, d'autre part, à une autre partie de la population, d'accéder à la propriété, quittant, pour certains, le parc social, même si en Martinique ce fait est plus rare qu'en France métropolitaine. Cependant, des mécanismes spécifiques (Logement Evolutif Social (LES) diffus ou groupé, Logement en Accession Sociale Subventionnée (LASS), Logement en Accession Sociale (LAS)...) permettent aussi, sous certaines conditions, de passer directement de l'habitat insalubre ou précaire au statut de propriétaire occupant un logement répondant aux normes de confort, de sécurité et de salubrité, sans transiter par le logement HLM. Deuxièmement, cette population suit l'exemple de la déstructuration de la famille élargie au profit de la famille restreinte autocentrée, avec un nombre croissant de familles monoparentales, de couples sans enfant, de célibataires de plus en plus âgés... Là encore, la pression sur le parc de logements martiniquais s'accroît et, donc, en partie, sur le logement social.

Sur le plan foncier, la situation est tendue dans la mesure où le nombre de transactions est faible et concerne pour l'essentiel des terrains relativement peu intéressants pour les HLM sur le plan de leur localisation, de leurs caractéristiques géotechniques.

Cependant, schématiquement parlant, il faut construire en quantité, le risque étant de construire sans réflexion d'ensemble ni projet cohérent.

L'objectif est donc l'élaboration d'un outil aidant la décision quant à la localisation des futures réalisations de logements sociaux, par la prise en compte simultanée d'un ensemble de critères habituellement pris séparément, voire purement et simplement éludés dans une politique à court terme et dont la principale caractéristique est l'opportunité (d'achat ou de possession de terrains, par exemple), la décision étant alors uniquement politique. Cette réflexion a rendu possibles et pertinents le diagnostic de la situation existante et des demandes potentielles des acteurs du logement social, le suivi de la politique de gestion et de construction du logement

---

<sup>41</sup> D. Martouzet, 1998, Définition de critères d'évaluation de sites susceptibles d'accueillir des logements sociaux et application. La commande de cette recherche a été faite par la DDE de Martinique.

social et de ses effets, autant au niveau communal que départemental, autant à un moment donné que sur le long terme. En effet, la réflexion en termes de gestion urbaine qui consiste à s'interroger sur les liens entre logements et habitants, entre logements et autres lieux d'activité, notamment le centre-bourg ou le centre-ville, entre le bâti et le naturel, entre "logeurs" et "logés" implique que les responsables aient à leur disposition un outil et une méthode à la fois opérationnels et pédagogiques.

L'outil permet, pour l'ensemble de l'espace martiniquais et à quelque échelle que ce soit, par le biais de critères, de porter un jugement sur les sites ayant reçu ou susceptibles de recevoir des logements sociaux. Ces critères sont établis pour estimer le coût social (c'est-à-dire le coût réel de construction, de viabilisation, de fonctionnement, d'espace consommé et le coût des conséquences de la localisation : accroissement de la circulation, perte ou dégradation de paysage...).

Cela conditionne la localisation de l'habitat social et donc en partie l'identité locale, les pratiques collectives des différents quartiers, récents ou plus anciens, leur capacité à fonctionner avec un certain degré d'autonomie. Cela concourt donc, en plus de l'image visuelle du quartier, à son image symbolique et donc à l'attrait qu'il exerce sur la population. L'ensemble des caractéristiques du logement social rétroagit sur la structure urbaine de laquelle il émane, modifiant ainsi la dynamique urbaine communale ou d'agglomération et la dynamique spatiale à l'échelle du département. La méthode et la réflexion y amenant se veulent prospectives, dans un courant d'urbanisme et d'aménagement plus respectueux du long terme<sup>42</sup>.

Cette recherche a par ailleurs fait l'objet de deux communications :

- intitulée "Définition de critères d'optimisation de la localisation de logements sociaux en Martinique", cette première communication précise la méthode d'élaboration de ces critères à l'échelle de la commune<sup>43</sup>. Les critères choisis pour l'évaluation des coûts sociaux sont analysés à travers une matrice les mettant en relation deux à deux, ce qui permet de les hiérarchiser et d'en faire une typologie ;
- la méthode utilisée et les résultats à l'échelle intercommunale ont été développés dans une communication intitulée : "Typologie de critères d'évaluation des opérations de logements sociaux et prise en compte des coûts sociaux"<sup>44</sup>. L'évaluation des coûts sociaux à l'échelle départementale est réalisée à partir des conséquences en termes de variation du nombre de déplacements domicile-travail par l'implantation de nouveaux logements.

Le second exemple est celui de la ville-région, dont il a fallu construire le concept et fournir des critères de reconnaissance d'objets par rapport à ce concept. Sur un plan plus analytique, ce second exemple<sup>45</sup> examine les rapports entre ville et campagne, thème récurrent que l'on

---

<sup>42</sup> Nous précisons les aspects méthodologiques de cette recherche, plus loin, lorsque nous abordons le chapitre de la norme comme outil. Le lecteur pourra, s'il le souhaite, aller directement au chapitre 2.2.

<sup>43</sup> Cette communication a été présentée au CXXIII<sup>ème</sup> Congrès national du Comité des travaux historiques et scientifiques, en avril 1998 et constitue un chapitre d'un ouvrage intitulé "Les petits systèmes isolés face aux risques naturels, l'exemple des Antilles", sous la direction de Christiane Villain-Gandossi, 2001, éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, Ministère de la recherche, Ministère de l'éducation nationale, pp. 105-115.

<sup>44</sup> Communication présentée au XXXIV<sup>ème</sup> colloque de l'Association de Sciences Régionales De Langue Française, septembre 1998, Puebla (Mexique).

<sup>45</sup> Notre travail a consisté, d'octobre 1991 à avril 1992, en l'organisation scientifique et technique (avec le laboratoire du CESA et l'Institut d'Economie Urbaine) du colloque "Ville-Région : territoires de ville ?" (Toulouse, 10 avril 1992). A l'origine, la demande a été formulée par la Mairie de Toulouse et relayée par l'Institut d'Economie Urbaine. Le laboratoire du CESA a organisé une réflexion sur le thème ainsi que la

retrouve chez nombre d'auteurs<sup>46</sup>. Notre objectif a été de fournir un certain nombre de critères permettant de définir la ville-région. Nous avons pu montrer qu'elle apparaît comme un intermédiaire entre une hiérarchie de tailles et de fonctions, qui irait de la grande ville aux espaces les plus reculés en passant par toute une gamme de villes échelonnées et un réseau de villes où apparaît une certaine égalité des points considérés dans le réseau. Ainsi, il s'agirait d'un réseau qui prend en compte l'espace continu, l'espace géographique.

Idéalement, cet espace se constitue lorsqu'il y a superposition, au moins approximative, d'un espace économiquement autonome, d'un espace socialement homogène et d'un espace spécifique sur le plan socioculturel. Cette définition n'est pas très éloignée de la *polis* grecque ou de la cité médiévale au moins au moment de sa constitution comme commune, de la Province de l'Ancien Régime si l'on laisse de côté l'aspect environnemental de la ville-région.

Une série de critères est proposée, aux plans social, économique et environnemental, pour mesurer la cohérence interne de la ville-région et pour mesurer son degré d'hétérogénéité vis-à-vis de l'extérieur, avec une éventuelle homothétie de la structure générale à plusieurs échelles.

Par ailleurs, une approche temporelle est donnée, à travers la réalité présente (système économique inclus partiellement dans un système plus vaste, logique déterministe, approche descriptive), une représentation de la réalité, construite à partir des analyses passées (système environnemental homogène et original, logique subjective, approche sociopsychologique) et une intention (système social ayant une certaine autonomie, logique interindividuelle, approche normative).

#### 1.2.1.6. Une approche sensible de l'espace urbain

Si, comme précédemment, la définition de normes peut de façon rigoureuse et justifiée faire de la norme un outil, une autre approche est possible : celle de la normativité incluse dans les comportements d'une population. La culture alors apparaît comme un élément déterminant pour la compréhension d'une société quelle que soit sa taille. L'analyse d'œuvres littéraires<sup>47</sup> peut, selon nous, contribuer à cette connaissance. C'est l'exercice que nous avons fait<sup>48</sup> à partir des textes du romancier martiniquais Raphaël Confiant<sup>49</sup>, ainsi qu'à partir de multiples entretiens avec cet auteur.

---

constitution d'un réseau de chercheurs au niveau européen pour une conférence-débat. Nous avons effectué la recherche bibliographique préalable et sa synthèse ainsi que la mise en place effective de ce réseau de façon à confronter les points de vues des chercheurs invités : Professeurs Calderon (Madrid), Carrière (Tours), Guesnier (Poitiers), Kunzmann (Dortmund), Mathis (Tours), Morel (Marseille), Paelinck (Rotterdam), Piccinato (Venise), Pumain (Paris), Rossi (Zürich), et van den Berg (Rotterdam).

<sup>46</sup> On peut citer parmi les travaux les plus récents celui de J. Beauchard (dir.), 1996, *La ville-pays, vers une alternative à la métropolisation*, la Tour-d'Aigues, L'aube.

<sup>47</sup> Nous pouvons faire une place particulière à *Clochemerle* de G. Chevallier qui, à travers la truculence des mots, met en avant une campagne où il fait bon vivre, dans le cadre d'un projet d'urbanisme à l'échelle du village (la construction d'un urinoir). Ce roman nous montre les multiples facettes d'un projet : le premier chapitre, intitulé "un grand projet" nous expose celui-ci ; il nous laisse entendre des contre-projets, d'autres localisations possibles du projet ; les implications financières sont évoquées ; les implications politiques du projet pour celui qui en est le porteur, Barthélémy Piécut, maire de Clochemerle ; les acteurs et le jeu entre les acteurs, les pouvoirs en place ; la participation de la population ; la prise en compte des opposants ; les valeurs des partisans et des opposants au projet ; les conséquences à long terme.

<sup>48</sup> D. Martouzet, 1999, Espace urbain et urbanisme dans l'œuvre de Raphaël Confiant, *L'Espace géographique*, n°4, pp. 345-354.

<sup>49</sup> R. Confiant, 1988, *Le nègre et l'amiral*, Paris, Grasset.

Le discours de Raphaël Confiant, chez qui la ville est souvent le lieu d'action de ses personnages, sur l'espace urbain est comparable à une approche sensible de la ville. Cette description subjective de la ville permet de connaître en partie les relations que l'écrivain lui-même a avec le monde urbain, ce qui intéresserait plus précisément un chercheur en littérature, mais surtout d'avoir un élément de repère quasi historique et anthropologique pour la compréhension de l'évolution de la ville, basée dans le cas de Fort-de-France sur un système d'oppositions fortes, ce qui est le cœur même de notre problématique d'aménageur-urbaniste.

Ces oppositions d'ordres spatial et géographique se retrouvent dans les relations entre la population et les institutionnels de l'urbanisme, vues à travers l'exemple du Morne Pichevin qui a fait l'objet d'une rénovation urbaine brutale contre laquelle la population s'est soulevée. La narration qui en est faite par l'auteur révèle et retranscrit la pratique de l'aménagement-urbanisme par un Etat français qui se situe encore dans une lignée historique empreinte de colonialisme et de centralisme. On passe donc d'une analyse spatiale et géographique à une analyse des relations institutionnelles, nécessaire dans le cadre d'une interdisciplinarité dont le champ global est la ville ou l'espace.

Nous avons pu mettre en avant que l'auteur a aussi une approche de type sociologique ou anthropologique de la ville et de son fonctionnement. Ainsi, ces oppositions spatiales se traduisent en oppositions sociales, de groupes, de quartiers, de familles, de clans, de personnes, individuellement ou à travers leurs chefs. Cependant, ces oppositions disparaissent dès que survient la nécessité de s'opposer à l'Etat en particulier et au pouvoir en général.

La description du fonctionnement de la société foyalaise et/ou martiniquaise conforte l'analyse plus classique faite par l'anthropologue L.-F. Ozier-Lafontaine<sup>50</sup> sur la Martinique, société vulnérable parce qu'héritée d'une violence fondatrice, celle de l'esclavage et des rapports entre maîtres et esclaves et qui perdure justement sous ces oppositions à plusieurs niveaux spatiaux ou sociaux.

Au-delà de l'exemple, l'objectif est de montrer l'intérêt de la littérature au même titre qu'une photographie ou qu'une carte, pour le géographe, le sociologue et l'aménageur-urbaniste. La subjectivité de l'auteur est comparable à l'angle de vue du photographe ou aux choix, en partie arbitraires, du cartographe, mais aussi aux choix préalables à la construction de critères, à l'élaboration d'un modèle, aussi neutres paraissent-ils.

Toujours à partir de l'exemple de Fort-de-France, pour compléter l'analyse littéraire et améliorer la compréhension du fonctionnement de la ville notamment dans ses aspects sociaux, nous avons examiné le rapport affectif de l'individu à la ville<sup>51</sup>. L'analyse du sentiment de la population martiniquaise envers la ville et l'idée de ville fait ressortir un phénomène de rejet lié tout d'abord à des conditions socio-historiques d'émergence et de croissance de la ville : on note tout d'abord le fait que la classe sociale qui est économiquement, socialement et symboliquement dominante, mais pas nécessairement

---

R. Confiant, 1993, Ravines du devant-jour, Paris, Gallimard.

R. Confiant, 1994, Bassin des ouragans, Paris, Mille et une nuits.

R. Confiant, 1994, L'allée des soupirs, Paris, Grasset.

R. Confiant, 1995, La savane des pétrifications, Paris, Mille et une nuits.

R. Confiant, 1997, La baignoire de Joséphine, Paris, Mille et une nuits.

R. Confiant, 1997, Le meurtre du Samedi-Gloria, Paris, Mercure de France.

<sup>50</sup> L.-F. Ozier-Lafontaine, 1999, Martinique la société vulnérable, la Trinité, Gondwana.

<sup>51</sup> D. Martouzet, 2002 (à paraître), Le rapport affectif à la ville, conséquences urbaines et spatiales, le cas de Fort-de-France, article accepté par les Annales de Géographie.

politiquement dominante, celle des békés<sup>52</sup> n'a pas pu marquer spatialement son statut collectif relativement à l'ensemble de la société martiniquaise, si ce n'est par la possession et la mise en valeur de la terre dans l'espace rural. Le début de regroupement urbain de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle a été brutalement stoppé et anéanti par la destruction totale de la ville de Saint-Pierre en 1902. La bourgeoisie, quant à elle, a bien occupé le devant de la scène urbaine dans les décennies 1930 à 1950, mais elle s'est trouvée noyée par l'exode rural massif qui a débuté après la Seconde Guerre Mondiale. La dégradation du milieu urbain et les nécessités économiques ont spatialement dispersé cette classe sociale. Enfin, la structure économique de la Martinique n'a pas permis l'émergence d'une classe ouvrière forte sur le plan quantitatif et en termes de structuration sociale et syndicale.

Par ailleurs, le rejet affectif de la ville s'explique par des phénomènes d'ordres sociopsychologique et subjectif, avec notamment une valorisation poussée des liens familiaux qui peut s'expliquer par la relative absence de mobilité des générations précédentes et l'ampleur démographique de ces mêmes générations. La famille fournit ainsi, quoique de façon de moins en moins évidente, l'essentiel de ce qui est nécessaire sur les plans affectifs, relationnels mais aussi sociopsychologiques et économiques. De plus, on constate un fort attachement au passé, teinté de nostalgie, qui explique l'attachement à un milieu rural dont la représentation tient autant du fantasme que d'une réelle volonté de retourner dans un certain passé. L'analyse précédemment exposée de la vision qu'a Raphaël Confiant confirme cela en insistant sur l'opposition de la population aux projets, à l'urbanisme comme projection des attentes actuelles dans le futur<sup>53</sup>. Enfin, la symbolique inhérente au partage des valeurs et des espaces en fonction de la référence au père ou à la mère, au féminin ou au masculin donne une prééminence à l'espace intérieur, intime, familial et matriarcal par opposition à la ville qui est connotée très négativement.

Bien évidemment, des faits urbanistiques objectifs éventuellement quantifiables sont observables : dégradation du cadre de vie urbain, difficultés de circulation, image très négative du centre-ville, microclimat. Le centre ville regroupe tous ces problèmes et les concentre. Or, dans la culture martiniquaise, il y a assimilation entre centre-ville et ville<sup>54</sup>. Aussi, de façon assez schématique dans les représentations sociales de l'urbain, les désagréments les plus évidents du centre-ville sont attribués à la ville dans son ensemble, voire à la ville comme idée. Les conséquences de ce rejet peuvent paraître contradictoires puisqu'elles s'accompagnent d'une forte croissance et d'une extension rapide de la ville contribuant elles-mêmes à accentuer ce phénomène de rejet. Un véritable cercle vicieux est ainsi mis en place.

#### **1.2.1.7. Interdisciplinarité et normativité en aménagement-urbanisme**

Les travaux précédents tendent à montrer qu'une remise en cause de la rationalité est possible, nécessaire et porteuse de nouveaux savoirs et savoir-faire. Partant des analyses qui ont pu être faites dans des domaines éloignés de l'aménagement-urbanisme, comme la théorie du chaos ou les relations d'incertitudes d'Heisenberg, c'est le paradigme rationaliste qui est ainsi analysé<sup>55</sup> à travers une littérature abondante sur ses limites internes : des notions telles que

---

<sup>52</sup> Le béké est le descendant des colons français établis en Martinique dès le XVII<sup>ème</sup> siècle.

<sup>53</sup> On peut faire une analyse très semblable avec le roman de P. Chamoiseau, 1992, Texaco, Paris, Gallimard.

<sup>54</sup> En langue créole, "aller à l'en-ville" signifie aller dans le centre de la ville comme si celui-ci était le seul lieu urbain.

<sup>55</sup> D. Martouzet, 2001, De l'interdisciplinarité en aménagement-urbanisme, discipline normative, Actes du colloque de l'ASRDLF, Bordeaux, 3-5 septembre 2001, CD-ROM de l'ASRDLF.

celle de paradoxe<sup>56</sup>, de *double bind*<sup>57</sup>, de prophéties autoréalisatrices<sup>58</sup>, de cercles vicieux ou vertueux<sup>59</sup>, d'énoncés performatifs<sup>60</sup>, d'indécidabilité<sup>61</sup> apportent des éléments de compréhension. Toutes ces formes, qui sont essentiellement des formes de langage, remettent en cause la rationalité qui ne peut se situer qu'à un niveau donné alors que tous les messages dans le cadre des notions données précédemment contiennent et sont contenus dans des méta-messages qui les déterminent en partie. Il y a donc deux niveaux irréductibles l'un à l'autre.

Par ailleurs, la théorie de la rationalité limitée, permettant et obligeant la réintroduction du sujet observant dans l'étude de l'objet observé, comme l'avait fait précédemment la sociologie<sup>62</sup> et l'anthropologie<sup>63</sup>, met en évidence l'incapacité de l'homme de disposer d'une information complète dans l'analyse et en vue de l'action. Elle montre ainsi la nécessité pour tout choix d'être en partie arbitraire, c'est-à-dire fondamentalement non rationnel (dans le sens classique du terme d'une rationalité substantive et non d'une rationalité procédurale).

L'aménagement-urbanisme s'inscrit dans un processus de choix, en vue d'une décision, formelle ou non. Par ailleurs, étant défini comme interdisciplinaire, des choix préalables, c'est-à-dire des choix qui sont de l'ordre de la méthode, sont faits, ouvrant ainsi des portes à la normativité. Or, l'interdisciplinarité, comme l'ensemble de la pensée rationaliste, se situe dans un système de double contrainte<sup>64</sup> et, en même temps se révèle comme un exemple de révolution scientifique<sup>65</sup>.

En effet, face aux échecs répétés de la rationalité et de l'interdisciplinarité, la réaction la plus immédiate est de renforcer cette rationalité en élargissant le champ d'analyse, autrement dit en élargissant l'interdisciplinarité.

Cette réflexion se veut comme une méthode très générale, très abstraite de recherche en vue d'élargir l'interdisciplinarité de l'aménagement-urbanisme. Cela ne résout pas la question de ce cercle vicieux faisant, à chaque fois, appel à plus de rationalité ou plus d'interdisciplinarité.

---

<sup>56</sup> Zénon d'Elée, commenté par H. Barreau, 1976, Zénon d'Elée, in *Encyclopædia Universalis*, V.16, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 1059-1060.

L. Wittgenstein, 1961, *Tractatus logico-philosophicus*, suivi de *Investigations philosophiques*, Paris, Gallimard.

W.V.O. Quine, 1972, *Logique élémentaire*, Paris, Armand Colin.

Y. Barel, 1979, *Le paradoxe et le système*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.

<sup>57</sup> P. Watzlawick, 1991, *Les cheveux du baron de Münchhausen*, Paris, Seuil.

P. Watzlawick, J. Weakland, R. Fisch, 1975, *Changements, Paradoxes et psychothérapie*, Paris, Seuil.

G. Bateson, 1977, *Vers une écologie de l'esprit*, Paris, Seuil.

<sup>58</sup> J.-F. Staszac, 2000, *Prophéties autoréalisatrices et géographie*, *L'espace géographique*, n°2, pp. 105-119.

P. Watzlawick, 1988, *Les prédictions qui se vérifient d'elles-mêmes*, in P. Watzlawick (dir), 1988, *L'invention de la réalité, Contributions au constructivisme*, Paris, Seuil, pp. 109-130.

R.K. Merton, 1965, *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, Plon.

R. Boudon, 1991, *La place du désordre*, Paris, PUF.

R. Boudon, 1993, *Effets pervers et ordre social*, Paris, PUF.

<sup>59</sup> E. Morin, 1977, *La méthode*, T.1, *La nature de la nature*, Paris, Seuil.

<sup>60</sup> J.L. Austin, 1970, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil.

<sup>61</sup> K. Gödel, 1962, *On formally undecidable propositions of principia mathematica and related systems I*, Edimbourg, Londres, Oliver and Boys ed.

<sup>62</sup> E. Durkheim, 1986, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF.

M. Weber, 1992, *Essais sur la théorie de la sciences*, Paris, Plon.

M. Weber, 1971, *Economie et société*, Paris, Plon.

J.-P. Delas, B. Milly, 1997, *Histoire des pensées sociologiques*, Paris, Dalloz, pp. 137-138.

<sup>63</sup> Cl. Lévi-strauss, 1987, *Race et histoire*, Paris, Denoël.

<sup>64</sup> Il s'agit de la double contrainte qui consiste en, à la fois, la nécessité d'ouvrir à d'autres disciplines et l'impossibilité matérielle d'ouvrir à toutes les disciplines nécessaires.

<sup>65</sup> Th. Kuhn, 1983, *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion.



Mais, il permet au moins de le circonscrire. Etant mieux défini, ce cercle vicieux contribuera à la révolution paradigmatique nécessaire.

A partir de là, il est possible de définir les disciplines qui peuvent compléter celles couramment utilisées par les aménageurs-urbanistes professionnels. Ainsi, l'aménagement-urbanisme étant un champ spatial, il faut conserver les disciplines classiques comme la géographie, l'histoire, la sociologie et l'économie dans le sens où elles étudient des objets spatiaux. Mais étant aussi en même temps normatif, il faut y adjoindre les disciplines qui ont traité de la norme : psychanalyse, médecine, philosophie, anthropologie, sociologie. Par ailleurs, l'aménagement-urbanisme se révélant être une pratique de l'action en vue d'un changement (dont l'objectif est défini de façon normative), les réflexions en médecine et en psychanalyse permettent un apport non négligeable. Enfin, le praticien de l'aménagement-urbanisme se situant à l'intérieur même de son objet qui le contraint et le fait lui-même évoluer, une comparaison avec la linguistique peut être profitable. Il ne s'agit pas ici d'explorer toutes ces pistes mais d'en montrer l'existence pour promouvoir une interdisciplinarité qui dépasse les pratiques actuelles<sup>66</sup>.

#### **1.2.1.8. Une approche de la mobilité résidentielle**

La cohérence apparaît comme une preuve formelle de la rationalité. Or, nous montrons plus loin<sup>67</sup> que le terme de cohérence est globalement vide de sens ou, en tout cas, assez peu opérationnel, comme le sont les notions d'harmonie ou d'équilibre. Ces notions font appel à d'autres comme la symétrie. A travers l'exemple de la mobilité résidentielle<sup>68</sup>, nous montrons qu'il n'y a pas nécessairement symétrie entre la formulation d'une question et la formulation de la question inverse (posée sous une forme interro-négative par exemple).

L'essentiel de notre réflexion sur la mobilité résidentielle a pour point de départ une reformulation de la question de ses causes en proposant un renversement de l'interrogation de P. Rossi<sup>69</sup> qui demande "why families move?". Nous nous demandons de notre côté : "pourquoi n'y a-t-il pas plus de mobilité résidentielle?"<sup>70</sup>. Ce renversement de la question nous a permis de montrer que les réponses ne sont pas symétriques, c'est-à-dire que l'analyse de la mobilité résidentielle, qu'elle parte des facteurs de mobilité ou des facteurs d'immobilité, ne permet pas de comprendre entièrement les processus mis en œuvre. C'est ce que confirme une comparaison entre le cas des villes françaises et le cas de Montréal.

Ainsi, l'absence de difficultés d'ordre administratif n'est généralement pas considérée comme un facteur de mobilité résidentielle tandis que l'existence de telles difficultés est de fait un facteur de diminution de la mobilité résidentielle. Par exemple, la législation française, avec le préavis obligatoire de trois mois avant de quitter un logement, est un facteur d'immobilité. L'absence d'une telle législation au Québec n'incite cependant pas les ménages à déménager plus fréquemment dans une même proportion que la réduction de la mobilité en France du fait

---

<sup>66</sup> Le chapitre 1.4 portant sur cette question de l'interdisciplinarité en aménagement-urbanisme, les quelques points ici évoqués sont par la suite développés.

<sup>67</sup> cf. chapitre 4.3.

<sup>68</sup> D. Martouzet, 1991, Le processus de la migration résidentielle, mise en évidence de facteurs d'immobilité, Institut d'Urbanisme, Université de Montréal.

<sup>69</sup> P.H. Rossi, 1955, Why families move, a study in the social psychology of urban residential mobility, Glencoe, Illinois, Free Press.

<sup>70</sup> On remarque que sur le plan formel, les deux questions ne sont pas parfaitement symétriques dans la mesure où nous ajoutons "plus". Cependant, dans le travail de P.H. Rossi, la question réellement posée se traduirait plutôt par "pourquoi les familles déménagent-elles tant?". Notre "plus" est l'équivalent, en négatif, de "si peu".

de cette contrainte. Les agents économiques et sociaux, les ménages changeant potentiellement de domicile ne prennent donc pas en compte tous les coûts, ni tous les avantages à changer ou ne pas changer de logement. D'une façon générale, la mobilité résidentielle est jugée trop coûteuse relativement aux avantages que fournirait une nouvelle localisation considérée comme plus judicieuse puisqu'ayant fait l'objet de démarches.

La longue analyse bibliographique que nous avons pu effectuer montre que la quasi-totalité des auteurs qui analysent ces phénomènes de mobilité résidentielle n'abordent pas cette dissymétrie pourtant productrice de sens sur les comportements des acteurs et sur les présupposés qui déterminent ces comportements. Ce principe de non symétrie, productif dans plusieurs domaines (la question de l'irréversibilité du temps, par exemple), est particulièrement intéressant en logique formelle.

### **1.2.1.9. Pistes de recherches**

Le questionnement sur la normativité est poursuivi selon deux directions formant un ensemble cohérent. La première direction est le présent document qui, à travers cette notion, réexamine l'ensemble des travaux effectués, sous forme d'une synthèse qui amène à nouveau un questionnement fondamental sur l'aménagement-urbanisme.

La seconde consiste en la codirection d'une thèse suite à la direction d'un DEA intitulé "Recherche des déterminants du rapport affectif à la ville". Il s'est agi de proposer une méthode de travail permettant d'établir les liens pouvant exister entre l'individu (sa personne, son insertion dans des groupes, son parcours résidentiel, son parcours socioprofessionnel et le parcours familial sur deux ou trois générations) et la ville. D'un autre côté a été formulé l'hypothèse que le triplet aménité/urbanité/civilité, longuement défini, forme une base (au sens mathématique du terme) permettant de définir tout objet (sensible ou non) de la ville. Ainsi, le couple formé de l'individu et de ce triangle représentant la ville (aménité/urbanité/civilité) permet de mettre en évidence certaines causes d'un rejet ou d'un attrait forts pour la ville. Le travail de thèse reprend les résultats du DEA en y intégrant la notion de civilité conçu comme le rapport de l'individu au groupe par opposition/complémentarité à l'urbanité qui est définie comme le rapport d'individu à individu dans la ville. Ainsi, il devient nécessaire d'avoir une approche à deux niveaux sociaux qui interagissent. Corrélativement, la notion d'aménité passe au second plan et est analysée en termes de degré de satisfaction.

Par ailleurs, ce champ de recherche fait l'objet de directions de DEA et/ou de mémoires de recherche de 3<sup>ème</sup> année de Magistère d'aménagement<sup>71</sup>, abordant de nouveau le thème du sentiment ("faits et représentations de l'insécurité et du sentiment d'insécurité"), mais aussi de "la littérature comme outil d'analyse en urbanisme". La définition de critères, à partir d'une réflexion sur "la redéfinition de l'agglomération de l'INSEE : amélioration pour l'aménageur" a permis de valider les délimitations spatiales des villes, à partir de l'exemple de Tours mais aussi de relativiser la valeur des critères et des résultats cartographiques. Enfin, un certain nombre de travaux portent sur la question des valeurs dans la pratique de l'aménagement-urbanisme : "La solidarité, une notion à refonder : analyse de la loi SRU" ; "Les places publiques centrales : normativité des aménageurs face à l'appropriation d'espaces par les minorités ethniques" ; "Le rôle de la composition urbaine dans le processus d'intégration/assimilation des populations immigrées" ; "Analyse des valeurs dans les projets de reconstruction : les cas de Brest, Lorient et Saint-Malo". Des travaux en cours portent sur la mise en évidence des conditions de la mise en œuvre de la contrainte par la forme urbaine et

---

<sup>71</sup> Durant les années universitaires 1999-2000, 2000-2001, 2001-2002.

sur une application des "lois de l'imitation"<sup>72</sup> à l'aménagement-urbanisme pour leur utilisation éventuelle.

Il s'agit de couvrir peu à peu le champ de la subjectivité dans les pratiques des aménageurs-urbanistes et dans les comportements des populations habitantes, dans une optique de recherche de nouvelles façons d'agir, en montrant la possibilité de l'objectivation de la subjectivité par une analyse des comportements et des valeurs qui déterminent ces comportements.

## **1.2.2. La Martinique**

La deuxième thématique de recherche, la Martinique, est par essence plus spatiale. Les spécificités de cet espace, sur les plans géographique, historique, politique, social, psychologique permettent et nécessitent une approche interdisciplinaire, même si des thèmes sont apparus fédérateurs d'une réflexion en vue de l'action sur le terrain. Nos travaux sur la Martinique portent essentiellement sur les questions des déplacements et de l'habitat. Etant donné la relative absence d'analyses fiables et, en même temps, l'existence d'un Système d'Information Géographique (SIG) parmi les plus importants et puissants en France, il nous a été nécessaire et possible de commencer par des analyses géographiques descriptives, notamment sur la voirie et sur la construction, de façon à comprendre les évolutions générales. L'analyse de la voirie nous a, par exemple, amené à en faire une typologie en fonction de sa structure spatiale, l'analyse de la construction nous a permis d'en connaître l'évolution qui allait à contresens de ce que les discours habituels, officiels, laissaient entendre. Seront donc d'abord présentés les travaux liés aux déplacements puis ceux liés au bâti, à la construction et au logement.

Ensuite, à partir de ce qui précède mais aussi d'analyses plus précises comme celles présentées précédemment sur la littérature martiniquaise et sur l'affectivité liée à la ville, nous avons mené une réflexion d'ensemble à l'échelle de l'agglomération de Fort-de-France et à l'échelle du département, mettant ainsi en évidence les questions d'aménagement-urbanisme majeures de l'île pour les prochaines décennies.

### **1.2.2.1. Les déplacements dans l'agglomération de Fort-de-France**

Fort-de-France est la seule véritable ville de la Martinique, générant et drainant la plus grande partie des flux de personnes et de marchandises de l'île, la topographie générale en faisant un lieu de passage obligé entre le nord et le sud, entre la façade atlantique et la façade caraïbe. Les grands axes de la voirie sont soutenus par une artère, véritable épine dorsale de l'espace foyalais. Sur cet axe principal se greffent des voies sud-nord très mal reliées entre elles : la rocade est un passage obligé, ce qui explique des flux de véhicules dépassant 92 000 véhicules/jour sur certains tronçons. La structure d'ensemble des grands axes - une arête de poisson - détermine le fonctionnement général. Mais à des échelles différentes, on ne peut que constater une certaine diversité des situations.

Sur le plan méthodologique, nous avons pu, dans le cadre de la coopération entre les services de l'Etat et les institutions de recherche présents en Martinique, bénéficier de la possibilité d'utiliser le SIG de Martinique. Nous avons réalisé une cartographie de l'évolution de la voirie

---

<sup>72</sup> G. Tarde, 2001, Les lois de l'imitation, Paris, Les empêcheurs de penser en rond.

dans l'agglomération de Fort-de-France<sup>73</sup>, à partir de la BDTopo et en utilisant les logiciels MapInfo (pour la saisie) et ArcInfo (pour le traitement statistique).

Cette cartographie différencie les voies existant avant 1983 de celles qui ont été réalisées entre 1983 et 1994 (la BDTopo ayant été faite à partir de photographies aériennes prises à cette date). Nous avons pu comprendre la structuration de l'espace foyalais et d'en induire les causes des dysfonctionnements actuels<sup>74</sup>.

Il a été possible d'établir quatre types de voirie à l'échelle communale ou interquartier : la structure de ville (mailles serrées, voirie très dense, nombre important de carrefours, densité urbaine élevée, topographie suffisamment plane) ; l'arête de poisson (voie principale relayée par des voies secondaires perpendiculaires et en impasse) ; le rural escarpé (îlots très étalés, voirie très sinueuse, pas d'axes majeurs) ; le rural large (maillage très lâche, voirie quasi rectiligne, habitat regroupé).

A l'échelle du quartier, le type le plus caractéristique mais non le plus fréquent de trame viaire urbaine est la trame régulière orthogonale, dont le centre-ville est l'archétype.

Par ailleurs, nous avons élaboré une typologie des voies nouvelles, selon leur fonction principale : des voies de transit rapide ; des voies de desserte technique ; des voies rurales, reprenant généralement d'anciens chemins agricoles parfois à l'abandon et les prolongeant, permettant à la fois de relier deux chemins vicinaux servant à la desserte des maisons individuelles nouvellement construites et de réduire les distances ; des voies rurales prolongeant celles qui existaient auparavant mais ne créant pas de bouclage supplémentaire ; des ensembles de voies urbaines créant *ex nihilo* un maillage relativement dense et correspondant à des quartiers ou extensions de quartier très récents, généralement de nouveaux lotissements ; des impasses généralement courtes à partir d'un axe important dans l'unique but de desservir les bâtiments s'y trouvant ; enfin, des petites boucles, à partir d'un axe important et qui retournent à ce même axe.

L'évolution de la voirie montre que si toute l'agglomération a bénéficié de nouvelles voies, Schœlcher et Fort-de-France ont été mieux dotées, en quantité et en qualité : les voies nouvelles permettent un maillage un peu plus complet (complexification du réseau) tandis qu'à Saint-Joseph et au Lamentin, les petites routes en impasse pour la desserte infraquartier dominant, ne permettant pas un meilleur écoulement des flux (simple extension du réseau).

Ces améliorations sont cependant très insuffisantes et l'on constate une aggravation de la fréquence, de la durée et de la longueur des embouteillages qui s'explique notamment par le décalage entre la capacité théorique des voies de circulation et le nombre effectif de véhicules. L'automobiliste cherche individuellement des solutions de rechange en variant ses itinéraires, toujours à l'affût d'une possibilité de raccourci, voire d'un chemin plus long en kilomètres qui lui permettra d'éviter les voies embouteillées.

La conséquence, sur le plan de la circulation, est la ramification des embouteillages. Cependant, plus dommageable est l'impact sur la vie urbaine. Des quartiers jusqu'ici réputés calmes deviennent moins attractifs pour y résider : le bruit, la pollution, l'insécurité routière sont autant d'indices en hausse.

---

<sup>73</sup> On peut voir des extraits de cette carte dans le dossier "Travaux réalisés ou en cours à partir du Système d'Information Géographique de la DDE de Martinique, 1996-1999".

<sup>74</sup> D. Martouzet, 1999, La voirie dans le "grand Fort-de-France" : structure, évolution récente et perspectives, in GEODE-Caraïbe, Les Antilles, terres à risques, Paris, Karthala, pp. 243-265.

Face à un constat très négatif, de grands projets sont esquissés. On entend régulièrement parler d'une "grande rocade", qualifiée parfois d'utopique, permettant d'aller directement du nord-est du Lamentin à Schœlcher. D'autres projets, moins ambitieux sont à l'étude, comme la réhabilitation du cabotage pour les matières pondéreuses, voire pour le transport de personnes.

On note, par ailleurs une relative absence de réflexion d'ensemble, portant tant sur les déplacements que sur les répercussions sur la ville : faut-il un bouclage plus systématique du réseau en privilégiant des axes qui relieraient ceux qui existent déjà ? En termes de fluidité, c'est l'une des réponses possibles mais le choix qui a été fait de réaliser de nombreuses voies en impasse ou en petite boucle sur elles-mêmes répond à une volonté de tranquillité de l'habitat, au point qu'il est possible, sans être trop réducteur, de poser le problème sous forme d'une alternative unique : bien habiter ou bien se déplacer ?

D'autres solutions sont à rechercher, mais en dehors de la voirie : promouvoir, avec la SRU, une concentration accrue de l'habitat, reconquérir le centre-ville de Fort-de-France pour en faire une zone d'habitat, éduquer l'automobiliste, freiner le "tout à crédit" conduisant à faire de la voiture un bien de consommation quasi courant.

C'est le thème des transports en commun, actuellement très défaillants, qui revient le plus régulièrement sur la scène politique, médiatique et technique. Doivent être posées un certain nombre de questions<sup>75</sup> dont l'importance, au-delà des réponses qui ne peuvent être qu'esquissées, réside dans leurs interactions.

Dans le contexte généralisé d'embouteillage, les transports en commun, faibles économiquement, ne peuvent être efficaces, notamment du fait de leur insertion dans les flux automobiles. La solution pour un site propre fait consensus, le choix d'un tracé et d'un mode technique pose problème. Quelles sont les certitudes sur lesquelles peuvent s'appuyer une réflexion et des ébauches de projets ? Globalement, mais aussi parce que cela a été plus médiatisé, ces certitudes s'apparentent pour beaucoup à des contraintes. Tout d'abord, celle de la structure urbaine de l'agglomération, sa forme générale, ses densités différenciées, ses lieux de fonctionnement urbain important (zones d'emploi, équipements importants, lieux de loisir...) et les lieux de circulation dont les dysfonctionnements ont déjà été évoqués. Par ailleurs, le futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) n'est pas un objet indifférencié, il est lui-même hiérarchisé entre ligne(s) principale(s) et lignes de rabattement dont le support technique n'est pas nécessairement le même et il s'inscrit dans une structure urbaine formelle qui le contraint : les contraintes géographiques sont multiples mais le relief et surtout les pentes empêchent automatiquement, dans le cadre des contraintes financières et techniques, certains tracés dictés par la présence de lieux de convergence des usagers. Par ailleurs, la trame des constructions, très dense en certains quartiers, pose des problèmes d'ordres technique, sociaux et/ou financiers. Le réseau support de ce futur réseau technique n'est pas suffisant. Il faut envisager la nécessité de destruction.

La question de la rentabilité, aussi relative soit-elle pour une infrastructure telle qu'un TCSP, est abordée sous une approche "utilisateur". Quelles sont les types d'usagers potentiels ? Quelle est la part de la population captive intéressée par les transports en commun, en fonction de l'efficacité et de la localisation de son réseau ? Peut-on espérer voir la circulation automobile se réduire par un report d'automobilistes vers le TCSP ou sans doute constatera-t-on seulement une stagnation provisoire de la progression du nombre de voitures ?

---

<sup>75</sup> D. Martouzet, 1998, Les transports en commun en site propre : problématique générale et questionnement sur l'agglomération foyalaise, in GEODE-Caraïbe, Quels transports dans les petites îles caraïbes ?, Paris, Karthala, pp. 88-104.

Le rapport avec la voiture doit être un élément de réflexion préalable, dans le sens où il faut déterminer si le TCSP l'accompagne et offre un mode alternatif de déplacement où si le TCSP gêne volontairement la voiture pour comparativement apparaître beaucoup plus intéressant qu'il n'est en soi.

Enfin, sur cette question sensible des transports en commun, nous avons cherché à donner à notre approche un caractère pédagogique à destination des décideurs locaux dont les préoccupations d'ordre politique masquent certaines réalités. Par exemple, deux projets sont à l'étude, l'un émanant de la DDE, l'autre du Conseil Général. Ils illustrent la concurrence politique et institutionnelle entre services de l'Etat et collectivités locales, mais aussi entre Fort-de-France et sa périphérie lointaine.

### **1.2.2.2. Bâti et logement en Martinique**

Liée à la question des transports, celle de l'habitat la conforte. En effet, la concentration de l'emploi à Fort-de-France et la tendance à l'éloignement vers la périphérie en matière de localisation résidentielle et de loisir contribuent à l'augmentation des déplacements. Une analyse de la problématique du logement s'est avérée nécessaire.

Nous avons d'abord cherché à montrer que le discours traditionnellement admis et répété par toutes les institutions présentes en Martinique d'une évolution urbaine en tâche d'huile n'avait plus lieu d'être depuis plus de 16 ans<sup>76</sup>. De cette façon, il nous a été possible de recadrer la question de l'aménagement urbain de l'agglomération sur des bases plus fiables. Ces travaux sont utilisés par la DDE dans le cadre du contrat d'agglomération.

Il apparaît sur les cartes élaborées pour cette recherche que la densification des constructions a lieu dans la quasi totalité du "grand Fort-de-France". Il n'y a eu en réalité de construction qu'en zone déjà initialement construite. Cette observation relativise l'image traditionnelle et largement véhiculée d'une urbanisation tentaculaire se déployant sans arrêt. A une échelle plus fine, il y a cependant un grignotage des espaces non construits à l'intérieur de l'espace déjà urbanisé. L'impression d'une extension de l'agglomération se vérifie, notamment dans l'observation des micro-paysages, toutefois la surface urbanisée n'a pas augmenté sensiblement. La forme initiale, plutôt longitudinale, permet de comprendre certaines spécificités morphologiques de cette densification urbaine. Il y a tout d'abord une extension du sud vers le nord des zones les plus denses (anciennement peuplées, topographie plane, réseau de voirie mieux maillé). Cette extension a presque fait doubler, entre 1983 et 1994, la surface du bourg du Lamentin. Sur la commune de Schœlcher cela se traduit par une densification des zones semi-rurales et l'extension des constructions le long du littoral. S'il n'y a pas épaississement global de la forme urbaine sur les quatre communes étudiées, on assiste à un épaississement de l'urbanisation le long des axes routiers, secondaires surtout.

Une analyse plus fine sur les constructions autres que l'habitat montre les choix effectués par les communes. Saint Joseph et Fort-de-France sont dans l'obligation de gérer cette densification par des équipements de proximité (écoles notamment) autant pour les quartiers de construction récente que pour les zones de densification du mitage. Cette dispersion de l'habitat ajoute donc un coût social non négligeable (obligation de déplacement avec les répercussions classiques tant sur le plan individuel que social). A l'opposé, le Lamentin et Schœlcher, même s'ils ont à gérer ce même type de problème, ont une politique de gestion de

---

<sup>76</sup> D. Martouzet, 2001, La problématique croissance du "grand Fort-de-France", in Ch. Villain-Gandossi, Les petits systèmes isolés face aux risques naturels, l'exemple des Antilles, Paris, éd° du CTHS, pp. 117-133, présenté sous forme de communication au 123<sup>ème</sup> congrès national du CTHS, Schœlcher, avril 1998.

l'espace plus cohérente. Les grosses opérations (lotissements ou grands ensembles) incluent les équipements scolaires. D'autre part, ces deux communes ont choisi d'attirer un certain nombre d'équipements, pourvoyeurs d'emplois, de richesses ou de notoriété.

L'analyse quantitative permet de différencier les communes. Fort-de-France reste la principale commune urbaine mais sa part diminue. La vocation des communes diverge totalement. La vocation rurale du Lamentin est désormais à l'arrière plan. Saint-Joseph passe progressivement du rural diffus au rural dense puis à l'urbain par la construction de nombreuses maisons individuelles. Schœlcher apparaît dans l'espace et dans le temps, comme une commune "moyenne" et stable.

On a pu ainsi élaborer une typologie des espaces construits en fonction de leur évolution : des espaces urbanisés sans changement, de nouveaux quartiers, dont la morphologie montre d'emblée la volonté de lotir, des extensions de quartiers existants, des espaces urbains en cours de densification (avec ou sans création de voies nouvelles), des zones rurales déjà mitées par les constructions, où l'espace subit un accroissement du mitage, des zones rurales non construites subissant un début de mitage et, enfin, des espaces non construits qui restent sans changement.

Trois facteurs limitants apparaissent : l'altitude, la pente et le manque de desserte routière. Mais les causes de croissance sont puissantes : démographie active, importance des logements vacants, concentration des grandes administrations et entreprises génératrices d'emplois et de déplacements<sup>77</sup>, augmentation du pouvoir d'achat qui se traduit par la possibilité de décohabitation permise par l'achat ou la location d'un logement plus adapté à ce mode de vie et l'utilisation d'un ou deux véhicules personnels, individualisme qui se concrétise par le choix de la maison individuelle et le désir de faire construire, nombre d'opérations HLM relativement faible et inadaptation du logement collectif aux habitudes antillaises.

Une autre caractéristique du "grand Fort-de-France" est l'absence de réflexions et d'outils intercommunaux. La gestion de la croissance urbaine du "grand Fort-de-France" n'intervient qu'au niveau communal et ce, juxtaposé sur les quatre territoires. Les quatre communes apparaissent comme concurrentes. L'analyse des Plans d'Occupation du Sol de ces quatre communes est révélatrice des stratégies mises en œuvre ainsi que de leur contexte historique et géographique. La gestion de l'espace est rendue difficile par le non respect de la légalité en matière de construction : environ 40% des maisons sont construites sans permis de construire (construction spontanée, l'autoconstruction, pratique du "coup de main").

Cependant, le problème le plus crucial et le plus redoutable du fait de la difficulté qu'il y a à le définir et le circonscrire est celui de l'"absence" de ville. Paradoxalement, cette ville qui a crû spatialement et en termes de densification est le résultat d'un refus volontaire et obstiné de la ville. Ce refus provient de l'absence de culture urbaine et conduit à cet étalement et cette densification urbaine. Cette absence de ville est bien le plus grave problème urbain en Martinique car elle empêche la possibilité et la volonté de circonscrire cet urbain qui ne veut pas se définir positivement mais toujours négativement. Et, de là, comment définir une politique urbaine, un projet urbain, une gestion cohérente de l'espace, que ce soit au niveau communal ou intercommunal, voire à l'échelle de la Martinique ?

Sur le plan de la méthode mise en œuvre pour aboutir à ces résultats, il nous paraît utile d'en énoncer les principales caractéristiques. Une comparaison a été effectuée à partir de la carte IGN de 1985 (relevés de 1983) et de la BDTopo (relevés de 1994). Nous avons pu ainsi mettre

---

<sup>77</sup> 61% des emplois de l'île sont concentrés dans l'agglomération de Fort-de-France.

en évidence les modes d'urbanisation dans cette entité urbaine en en faisant le traitement statistique<sup>78</sup>, à partir d'une comparaison très fine (bâtiment après bâtiment) des cartes IGN<sup>79</sup> et du Système d'Information Géographique de la Martinique à partir duquel a été réalisée la dernière version<sup>80</sup> des cartes IGN de l'île. Nous avons ajouté une couche de données dans le SIG par le pointage de tous les bâtiments existants en 1994 mais non en 1983, par le moyen des logiciels ArcView et ArcInfo Station. Nous avons fait le traitement statistique des données, toujours sur ArcInfo Station.

Un certain nombre d'imprécisions peuvent être relevées mais en quantité restreinte. Elles peuvent avoir plusieurs origines. Le couvert végétal, élément changeant, peut masquer sur la photographie aérienne un bâtiment ou une partie de celui-ci qui apparaîtra éventuellement sur la série des cartes plus récentes. L'interprétation graphique des relevés photographiques est toujours en partie subjective, malgré la rigueur des moyens techniques mis en œuvre, pour des raisons humaines et/ou de réglage. La légende a été légèrement modifiée entre 1985 et 1996 : par exemple, en 1985 une chapelle est représentée par une petite croix latine, en 1996 elle le sera simplement par les contours du bâtiment. L'interprétation comparative des deux cartes peut s'en trouver faussée. Lorsqu'un quartier est trop densément construit, l'IGN utilisait en 1985 une trame grise uniforme. Le SIG actuel détaille chaque construction (hormis dans le centre-ville et un quartier adjacent, les Terres Sainville, particulièrement dense). Il est alors parfois difficile, voire impossible, d'établir si un bâtiment s'est agrandi ou si un nouveau bâtiment s'est accolé à un ancien. Enfin, étant donné le nombre de bâtiments visés et la répétitivité des manipulations de saisie informatique, un faible pourcentage d'erreur est inévitable.

En plus d'une cartographie brute de cette évolution urbaine, nous avons effectué un travail de carroyage<sup>81</sup> permettant un traitement plus fin que les simples tableaux statistiques et cependant plus facile d'utilisation et de visualisation que la carte de données brutes. Sur ces cartes, chacune des 17000 mailles représente un hectare et la puissance de calcul informatique a nécessité du matériel approprié (Pentium III bi-processeur, logiciel ArcInfo).

Nous avons pu ainsi connaître à l'échelle de l'hectare et en moyenne par commune ou sur l'agglomération le rapport quantitatif exprimé en m<sup>2</sup> entre le bâti nouveau et le bâti ancien, ainsi que l'évolution de la taille des bâtiments selon leur caractère nouveau ou ancien, permettant une différenciation entre les communes de l'agglomération parmi lesquelles Schœlcher et Fort-de-France apparaissent résolument urbaines tandis que Saint-Joseph passe progressivement du statut de commune rurale à vocation agricole à celle de commune résidentielle. Le Lamentin opère un changement plus radical, gardant néanmoins de vastes portions de terres agricoles, mais multipliant le nombre de grands bâtiments à usage commercial ou administratif ainsi que des grands ensembles de logements.

Ce travail a été poursuivi par deux étudiants de maîtrise de géographie que nous avons encadrés et qui ont mené l'analyse sur les communes de Martinique localisées sur les côtes nord-atlantique pour l'un et nord-caraïbe pour l'autre.

---

<sup>78</sup> On peut voir sous forme de tableaux les résultats de ce traitement statistique ainsi que les cartes correspondantes dans le dossier "Travaux réalisés ou en cours à partir du Système d'Information Géographique de la DDE de Martinique, 1996-1999".

<sup>79</sup> IGN, 1985, cartes au 1/25000 n°4501 M à 4504 M.

<sup>80</sup> IGN, 1996, cartes au 1/25000 n°4501 MT à 4503 MT.

<sup>81</sup> cf. dossier "Travaux réalisés ou en cours à partir du Système d'Information Géographique de la DDE de Martinique, 1996-1999".



Pour les pouvoirs publics, la maîtrise de la construction en Martinique est difficile du fait du relatif non respect de la législation en matière d'urbanisme. Par ailleurs, les pouvoirs publics, notamment les services de l'Etat, sont dépourvus face à la complexité de cette question. C'est ce qui explique leur intérêt pour la méthodologie relative aux choix de localisation des opérations de construction, présentée précédemment.

L'accent a été mis sur le logement social puisque ce secteur est plus facile à contrôler que le secteur privé. Par ailleurs, l'Etat se doit de montrer l'exemple de ce qu'il préconise. Il a cependant fallu commencer par établir un bilan de la situation actuelle.

Dans le cadre d'une convention avec la DDE de Martinique, nous avons réalisé une recherche<sup>82</sup> portant sur la localisation des logements HLM en Martinique<sup>83</sup>. L'objectif de cette recherche a consisté essentiellement à faire un bilan aussi précis que possible du logement HLM et de montrer l'utilité de la recherche de critères de localisation des futures opérations de logements HLM.

Ce travail a consisté à la mise en place d'une base de données concernant toutes les opérations HLM de l'île, avec les caractéristiques propres à chacune de celles-ci (coordonnées géographiques, dénomination, date de livraison, nombre de logements). Cette recherche exhaustive, pour laquelle nous avons dirigé une étudiante de maîtrise de géographie, reflète le contexte spatial et institutionnel de la Martinique : l'information existe mais elle est extrêmement dispersée et des organismes censés avoir fait le suivi de chacune des opérations ne disposent que d'une partie de l'information. Cela reflète aussi la rapidité d'évolution de la société martiniquaise, notamment en termes d'habitat et de construction.

Par la suite, un premier traitement statistique a pu être mené ainsi que l'insertion des données dans le Système d'Information Géographique de la DDE de Martinique. De là, un traitement cartographique, commune par commune a été réalisé.

Le secteur du logement social nous a permis de mettre en avant un certain nombre de dysfonctionnements qui apparaissent comme des effets pervers<sup>84</sup>. Si le bilan quantitatif est plutôt positif, eu égard aux besoins réels, en termes qualitatifs, il apparaît des dysfonctionnements, à plusieurs échelles sociales : personnelle (individualisme croissant), familiale (accélération de la déstructuration de la cellule familiale à trois générations), au niveau du quartier (perte d'identité et de repères spatiaux), au niveau urbain (rejet de plus en plus fort de la ville), au niveau de la région (un étalement de la construction hors de l'agglomération avec toutes les conséquences négatives en matière de paysage, d'environnement, de coûts sociaux).

L'accent est mis sur certains effets pervers du système de construction des logements sociaux, de l'attribution de ceux-ci et des répercussions sur l'urbain. Les premiers logements sociaux sont construits en 1960, pour atteindre un total en 1998 de 20 150. La localisation de ces logements sociaux de type HLM renforce la très nette dominance de l'agglomération de Fort-de-France. En dépit des situations objectives, une commune a le possibilité d'accueillir ou non ce type de logements, même si c'est l'Etat qui subventionne et les sociétés d'HLM qui font

---

<sup>82</sup> Dans les travaux effectués pour la DDE de la Martinique, il est indiqué "étude" même lorsqu'il s'agit d'une recherche, tout simplement parce qu'il n'existe pas de poste budgétaire "recherche", mais seulement "études".

<sup>83</sup> D. Martouzet, 1998, La localisation des logements HLM en Martinique, situation au 1<sup>er</sup> septembre 1998, étude réalisée pour le compte de la DDE de la Martinique.

<sup>84</sup> D. Martouzet, 1999, Histoire du logement social en Martinique, un bilan qualitatif, communication au congrès annuel de l'AESOP, Bergen (Norvège), 7-11 juillet 1999.

construire et gèrent leur parc. En rapportant le nombre de logements HLM à la population communale, on observe des situations très contrastées, peu favorables à l'équilibre général.

Le modèle dominant de la tour ou de la barre de logements sociaux apparaît en Martinique relativement inadapté sur le plan architectural. Le mode de construction traditionnel ne peut pas s'exprimer dans ce type de logements. En effet, en Martinique, comme dans de nombreuses îles des Antilles, le logement n'est pas un produit fini. Le logement, hormis sa destination finale, est avant tout l'occasion d'une pratique sociale : le "coup de main", nécessitant l'intervention et l'aide pratique des amis, voisins, relations assez diverses. Le mode traditionnel de construction du logement est un processus social fondé sur l'échange dans le moyen ou le long terme. Le logement évolue alors en fonction des nécessités (agrandissement du ménage), des moyens financiers, de l'achat de la parcelle mitoyenne...

Si la construction est un processus de groupe dans une économie de voisinage, habiter est avant tout un acte très individuel, centré sur la famille mais qui s'insère dans un groupe social. Cet individualisme et ce repli sur la famille, s'il existe depuis longtemps dans la maison proprement dite, a tendance à s'étendre à toutes les actions de la vie quotidienne. Aussi, l'aspect collectif de la barre ou de la tour ne peut convenir. Ces éléments montrent l'inadaptation de certains modèles exportés même si les pouvoirs publics ont parfois tenté d'y remédier.

Au début des années 1970 apparaît un nouveau type de logement aidé : le Logement Très Social qui deviendra Logement Evolutif Social pour lequel l'Etat subventionne le gros œuvre et un certain nombre d'aménagements qui doivent rendre le logement immédiatement habitable<sup>85</sup>. L'objectif implicite est pour l'Etat de verser une aide en une seule fois et de façon définitive. Le bilan financier est alors très favorable, notamment si l'on y inclut les dépenses liées au suivi social, au recouvrement des loyers des HLM.

La construction de logements sociaux, si elle n'a pas correspondu comme en Europe, à la période de reconstruction, a eu pour cause, parmi d'autres, la volonté de l'Etat d'éradiquer les bidonvilles et les quartiers fortement insalubres, par le biais de la procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre ou celle de Rénovation Urbaine. L'application en Martinique de la procédure de RHI tente dorénavant de maintenir les habitants dans leur logement tout en améliorant celui-ci, mais il est possible aussi de tout raser pour reconstruire, au même endroit ou ailleurs. Or, lors du relogement, après destruction des cases insalubres, deux phénomènes ont lieu : la dispersion en plusieurs sites de cette population, brisant, par la distance, cette cohésion sociale et la disparition de l'utilité de cette cohésion sociale en faisant habiter l'individu ou le ménage dans un logement non évolutif, un produit fini.

Le logement social, du fait de l'inadéquation entre les loyers pratiqués et le niveau de vie des classes les plus défavorisées, n'est pas accessible au plus démunis, d'autant plus que l'offre de logements sociaux est nettement inférieure à la demande. Par conséquent, les bailleurs sociaux choisissent des ménages de type "classes moyennes". Ces exclus doivent alors recourir au parc privé le plus bas de gamme, ce qui nécessite le maintien d'îlots d'insalubrité qui ont donc leur utilité. Cela signifie, étant donné l'extrême faiblesse du taux de rotation des ménages dans les logements HLM, que certains bénéficiaires de ces logements depuis plusieurs années ont vu leur situation personnelle évoluer très positivement. Aussi ont-ils pu faire construire une, voire plusieurs villas qu'ils louent par le biais du marché privé à des loyers deux ou trois fois plus élevés que celui qu'ils versent pour leur logement social.

---

<sup>85</sup> Le LLTS (Logement Locatif Très Social) reste la propriété du bailleur tandis que le LTS ou LES est dès le départ la propriété de l'occupant.

C'est là un des effets pervers d'une aide trop importante face à un marché privé relativement onéreux : la différence de loyer entre parc public et parc privé confère la possibilité de situation de rentes, illégales mais en toute impunité. Il est en effet très difficile de quantifier ce phénomène. Une solution qui a été adoptée à l'échelle nationale est celle du surloyer pour les foyers fiscaux imposables les plus aisés, mais la différence entre public et privé est, en Martinique, encore suffisamment importante pour que ce type de comportement reste très rentable.

### 1.2.2.3. Un bilan sur l'agglomération de Fort-de-France

Notre bilan<sup>86</sup> part d'un constat dans trois domaines fondamentaux pour l'avenir de la Martinique. L'économie, l'habitat, et les transports sont analysés, notamment dans leurs dimensions spatiales : déséquilibres centre-périphérie, choix de localisation individuels qui vont à l'encontre de la structure urbaine existante, à l'opposé des zones d'emploi et en dépit de la nécessaire protection de l'environnement, ainsi que des difficultés de déplacement.

S'il est communément admis de définir la pratique de l'aménagement comme interdisciplinaire, faisant intervenir la géographie, l'économie, la sociologie, l'environnement, l'architecture et le droit, voire d'autres disciplines, l'exemple du blocage des déplacements en Martinique en est l'illustration.

D'autre part, si la résistance au changement est un thème qui a été longuement étudié en sociologie<sup>87</sup>, en économie politique ou dans certains domaines plus pointus comme la théorie de la décision<sup>88</sup>, les facteurs de blocages spatiaux ont été jusqu'à présent quelque peu négligés dans la réflexion en aménagement-urbanisme. De l'urbanisme centralisé, rationnel, aux objectifs précis et prédéfinis, la pratique s'est tournée, en passant par un regain d'intérêt pour l'évaluation des politiques publiques dans les années 1985-1995, vers une approche "projet" où l'objectif se construit en même temps que le processus d'élaboration du projet, dans la concertation, permettant, entre autres, de contourner certains de ces blocages. C'est ce que Y. Chalas appelle la "pensée faible de l'urbanisme"<sup>89</sup>, non par dérision ou de façon péjorative mais pour indiquer que les systèmes de réflexion lourds (modèles, théories, pensée

---

<sup>86</sup> D. Martouzet, 2002 (à paraître), Mise en évidence de facteurs de blocages spatiaux dans le développement de la Martinique, in GEODE-Caraïbe, Guadeloupe, Guyane, Martinique à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle (titre provisoire), Paris, Karthala.

D. Martouzet, 2001, Fort-de-France, ville fragile ?, Paris, Anthropos. Cet ouvrage s'insère dans la collection Villes dont la direction scientifique est assurée par Mme le Pr. Denise Pumain. Dans l'esprit de cette collection, cet ouvrage apparaît comme une "monographie" dans le sens où certains thèmes étaient à aborder de façon systématique pour qu'il puisse y avoir éventuellement comparaison entre les villes, mais en insistant sur les spécificités et de la ville en question et des centres d'intérêts de l'auteur.

Pour nous, les objectifs étaient, au-delà de faire connaître Fort-de-France à une échelle plus large que la Martinique, d'en montrer la spécificité par rapport aux autres villes françaises en faisant le point sur les connaissances relatives à l'agglomération de Fort-de-France y compris les nôtres, alors qu'aucun ouvrage de ce type n'a été réalisé sur cette ville depuis 1967 (A. de Roux, 1967, Le centre de Fort-de-France, ses possibilités d'adaptation, Fort-de-France, Les cahiers du CERAG, n°12, 4<sup>ème</sup> trimestre), ce dernier ne portant que sur la partie centrale de la ville alors que c'est l'évolution de la ville dans son entier qui a été rapide et déstructurante.

<sup>87</sup> M. Crozier, 1963, Le phénomène bureaucratique, Paris, Seuil.

M. Crozier, 1970, La société bloquée, Paris, Seuil.

M. Crozier, 1979, On ne change pas la société par décret, Paris, Grasset.

<sup>88</sup> L. Sfez, 1988, La décision, Paris, PUF.

L. Sfez, 1992, Critique de la décision, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

<sup>89</sup> Y. Chalas, 2000, L'invention de la ville, Paris, Anthropos, notamment le chapitre VIII.

rationalisée et/ou rationalisante, utopies) et/ou leurs applications n'ont pas été à la hauteur des espérances.

On aborde alors, nécessairement, la question des valeurs, qu'elles soient personnelles ou sociales, culturelles ou idéologiques : les blocages difficiles à contourner ou à dissoudre ont certaines de ces valeurs pour causes et des solutions *a priori* non rationnelles d'un nouveau type sont alors à inventer. Ces valeurs apparaissent comme des tendances lourdes<sup>90</sup>. A partir de l'exemple martiniquais, d'abord présenté sous forme d'un bilan, nécessairement incomplet, dans les domaines de l'économie, de l'habitat et des déplacements, sont analysées, sous l'angle de l'efficacité, c'est-à-dire de l'adéquation entre l'objectif énoncé et les résultats des planifications mises en œuvre pour l'atteindre, les solutions qui ont été tentées jusqu'alors. Il apparaît qu'un renversement des valeurs est à espérer, voire à provoquer.

Au total, la situation est globalement bloquée, les causes sont profondément enracinées dans l'histoire, la culture et les valeurs actuelles du pays. Etant donné les possibilités qui sont néanmoins intellectuellement envisageables quoique non directement applicables car trop lourdes sur le plan technique ou financier, seule la solution suivante reste réaliste : laisser la situation se dégrader d'elle-même, suffisamment pour que la population et, par suite, la sphère politique s'aperçoivent que les valeurs et les modes de pensée actuels (individualisme, intérêt particulier, court terme, repli sur soi, recours à l'évocation d'une certaine histoire sans cesse ressassée...) et leurs conséquences (rejet de la ville, voiture, maison individuelle...) ne peuvent éternellement prévaloir. Ce renversement des valeurs devrait pouvoir permettre d'envisager un développement durable, avec ce que cela peut éventuellement supposer de sacrifice au niveau personnel ou familial, c'est-à-dire un développement dans le sens de l'intérêt général. A la limite, il suffirait de ne rien faire et d'attendre le moment opportun pour asseoir, par la suite, une politique d'aménagement et de développement demandée et soutenue par la population<sup>91</sup>.

En matière de transports et de déplacements, il semble bien que certains élus, par prudence politique, œuvrent dans le sens du plus lent développement possible des transports en commun, ce qui va dans le sens que nous préconisons mais pour des raisons tout autres. Cependant, les incertitudes et les questionnements sont importants : jusqu'où doit-on laisser la situation se dégrader pour qu'il y ait renversement des valeurs ? Faut-il que préexistent les conditions d'une alternative possible ? Ce renversement s'effectuera-t-il dans toutes les catégories de population ou, au moins, une majorité d'entre elles ? Dans l'affirmative, ce renversement se fera-t-il simultanément dans toutes les populations ?

Au total, il apparaît que l'agglomération foyale souffre dans l'indifférence générale au niveau national de multiples dysfonctionnements qui ont pour origine l'isolement, l'insularité et l'éloignement (économie très dépendante des importations, taux de chômage très élevé, urbanisation sans réflexion ni contrôle, déplacements chaque jour plus difficiles...). Mais ceux-ci sont renforcés par les pratiques individualistes de l'utilisation de l'espace et se transcrivent par un rejet, d'ordre affectif, de la ville<sup>92</sup>.

---

<sup>90</sup> P. Ladrière, Cl. Gruson, 1992, *Ethique et gouvernabilité*, Paris, PUF.

<sup>91</sup> Ce type de réponse n'est pas entièrement recevable dans la mesure où les incertitudes sur les comportements sont grandes : la capacité d'adaptation et de résistance de la population n'est pas mesurable. En allant jusqu'au bout de la logique de cette réponse, il faudrait inciter la population à utiliser plus encore la voiture pour hâter l'évolution jusqu'à un moment de rupture ou de crise. L'exemple de la théorie de la mise en œuvre de la révolution par Marx est semblable.

<sup>92</sup> D. Martouzet, 2002 (à paraître), *Le rapport affectif à la ville, conséquences urbaines et spatiales, le cas de Fort-de-France*, article accepté par les *Annales de Géographie*.

### 1.2.3. Travaux pratiques

Un ensemble de travaux d'urbanisme ou d'aménagement, plus pratiques et opérationnels, ont nourri et se sont nourris des réflexions plus théoriques. Il ne s'agit pas de les présenter dans leurs multiples dimensions, mais, à travers quelques exemples, tirés d'une relecture critique, d'en montrer le caractère illustratif.

L'exemple de l'analyse de l'arrivée du TGV en gare de Niort<sup>93</sup>, au-delà des réponses pratiques qui ont été proposées, pose, par les préalables méthodologiques qu'elle a supposés, au moins trois questions fondamentales en termes d'aménagement-urbanisme.

Premièrement se pose la question de la non clôture en termes d'interdisciplinarité. Méthodologiquement parlant, il reste difficile de savoir *a priori* où doit s'arrêter l'analyse interdisciplinaire des domaines susceptibles d'être influencés par un événement nouveau, quel qu'il soit. Les études thématiques réalisées ainsi que la synthèse montrent jusqu'où cette interdisciplinarité peut aller mais sans qu'il soit jamais sûr de laisser de côté un domaine qui, *a posteriori*, s'avérerait pertinent. C'est sur ce type de questions que se jouent, en grande partie, la définition de la discipline aménagement-urbanisme, sa structuration, sa spécificité et sa méthode et, dans le cadre de l'étude, les choix d'analyse, les thèmes abordés.

Deuxièmement, quel est le rôle de l'aménageur-urbaniste face à un événement imposé de l'extérieur, comme la desserte prochaine d'une ville par TGV ? Cet événement doit-il être considéré comme un moyen allant impulser une dynamique ou une opportunité de proposer des projets qui avaient besoin d'un déclencheur, sans qu'il y ait nécessairement rapport logique entre l'événement et les projets ? Selon les réponses apportées, notamment le fait que "l'effet TGV", sur les plans économiques et sociologiques, n'existe pas, ce qui n'était pas admis en 1990 mais reste encore à vérifier maintenant, des propositions peuvent être avancées pour accompagner ou impulser cet effet, en le créant de toute pièce par une volonté technique, administrative et politique. C'est un cas typique de prophétie autoréalisatrice<sup>94</sup>.

La troisième question concerne le choix d'échelles spatiales pertinentes. Le titre même de l'étude, imposé par le commanditaire, montre qu'un aménagement est multi-échelles. Ce cas particulier confirme la validité du concept de non clôture, au moins spatiale, développé dans la thèse. Cette question qui montre la difficulté de penser à deux niveaux spatiaux, au moins, est au cœur de notre réflexion sur le changement, à travers la notion de paradoxe<sup>95</sup>.

Si, très classiquement, ont été abordés les thèmes permettant de décrire ces deux échelles spatiales que sont la ville et son quartier-gare et de montrer comment leurs caractéristiques peuvent, ou non, absorber, les changements supposés induits par la venue future du TGV, il s'avère globalement difficile d'articuler les propositions à petite et grande échelle. Tout au plus, n'y a-t-il pas contradiction.

Cette difficulté d'articulation entre deux échelles spatiales, ou plus largement entre deux niveaux, apparaît à travers la notion de paradoxe. Une étude<sup>96</sup> a consisté, outre des problèmes

---

<sup>93</sup> D. Martouzet (en collaboration), 1990, 1993 : le TGV à Niort (Deux-Sèvres), perspectives de développement de la ville et propositions d'aménagement pour son quartier-gare, oct. 1990, étude réalisée pour le compte de la Mairie de Niort.

<sup>94</sup> J.-F. Staszac, 2000, Prophéties autoréalisatrices et géographie, L'espace géographique, n°2, pp. 105-119.

P. Watzlawick, 1988, Les prédictions qui se vérifient d'elles-mêmes, in P. Watzlawick (dir), 1988, L'invention de la réalité, Contributions au constructivisme, Paris, Seuil, pp. 109-130.

<sup>95</sup> cf. chapitre 3.2.

<sup>96</sup> D. Martouzet, 1991, Les portes du parc : problèmes et enjeux aux frontières du parc de la Villette, 2 tomes, étude réalisée pour le compte de l'Établissement Public du Parc de la Villette (Paris).

d'ordre esthétique, à prendre position pour ou contre la fermeture du parc de la Villette (Paris), sur son degré de perméabilité par rapport à son environnement spatial et social. Là encore la notion d'échelle spatiale apparaît avec des visiteurs venant du XIX<sup>ème</sup> arrondissement, de la proche banlieue, de province et de l'étranger.

Choisir la fermeture (avec éventuellement un coût d'entrée), déduite rationnellement du risque social lié à l'environnement spatial<sup>97</sup>, revenait à prendre le risque de faire de ce parc, caricaturalement parlant, un ghetto aisé le jour et une zone de non droit la nuit, puisque la fermeture, pour un tel type de site, n'est jamais totalement étanche. Pourtant, la rationalité telle que conçue traditionnellement aurait dû nous conduire à clore le plus parfaitement ce parc. Nous avons là un exemple d'une solution qui non seulement ne résout pas le problème ou ne réduit pas le risque, mais, de plus, l'augmente. Ce point de logique et d'apparente rationalité, ce que J.W. Forrester<sup>98</sup> appelle la contre-intuitivité, est développé plus loin.

Le choix a donc été d'ouvrir le parc et l'objectif de l'insérer au maximum dans la ville, en y proposant des activités économiques (loisirs et services), des emplois pour la population à risque limitrophe du parc, de multiplier le nombre d'ouvertures pour favoriser le passage et renforcer ainsi le contrôle social.

La rationalité commandée par l'approche technicienne imposée par le commanditaire dans une étude de restructuration des transports<sup>99</sup> n'a pas permis d'aboutir à des résultats tangibles. Une approche en termes de valeurs aurait été plus appropriée, mais aurait nécessité un recadrage brutal. De façon classique, notre travail a comporté nécessairement deux phases (analyse-diagnostic et propositions), la seconde étant censée *a priori* découler de la première. Sur le plan technique il s'est agi d'une hiérarchisation des besoins pour la population, des contraintes pour les transporteurs, avec, globalement, une analyse comparant avantages et inconvénients quant aux solutions envisageables, le commanditaire se réservant le droit de trancher.

Cependant, cette étude n'a pu entraîner les effets préconisés par l'adoption de telle ou telle des solutions proposées. Dans le cadre imposé par la commande, il ne pouvait s'agir que de jouer sur les aspects spatiaux (trajets, desserte), sur l'organisation du fonctionnement (horaire, fréquence, début et fin du service) et de la profession de transporteur. Toute proposition faite dans ce cadre ne pouvait que se heurter aux habitudes, et des transporteurs et de la population. Mais, les élus locaux, les services techniques, administratifs et financiers, les transporteurs, notamment, n'étaient pas prêts à entendre un autre discours. La population non plus. Pourtant d'autres formules auraient été possibles. Par exemple, une approche "projet" (que veut-on obtenir ?) ne s'occupant pas de l'état actuel de la situation explicable par son passé, aurait mieux contré les résistances habituelles. Aussi, proposer un réaménagement uniquement spatial des lignes de bus, sans remettre en cause les valeurs de la population (une voiture pour chacun), celle des transporteurs (la liberté de travail, d'horaire, de circuit, l'entreprise privée, la propriété privée de l'instrument de travail) ne pouvait permettre d'améliorer la situation.

---

<sup>97</sup> Les arrondissements et communes proches du parc de la Villette sont reconnus comme sensibles ou réputés tels.

<sup>98</sup> J.W. Forrester, 1979, Dynamique urbaine, Paris, Economica.

<sup>99</sup> D. Martouzet, 1998, Etude de restructuration du transport terrestre urbain de voyageurs, diagnostic, janvier 1998, étude réalisée pour le compte de la Mairie de Ducos (Martinique).

D. Martouzet, 1998, Etude de restructuration du transport terrestre urbain de voyageurs, propositions, avril 1998, étude réalisée pour le compte de la Mairie de Ducos (Martinique).

Sur le plan pratique, dans ce programme d'étude dont nous avons été le responsable au sein de GEODE-Caraïbe, il est apparu nécessaire d'introduire dans le recueil de données et dans la recherche de solutions des étudiants de maîtrise en vue d'une meilleure compréhension de la population, les barrières culturelles (entre métropolitains et martiniquais) et linguistiques (entre français et créole) étant pour nous dommageables.

La mairie, en continuant à "faire toujours plus la même chose"<sup>100</sup> en a néanmoins tiré profit : elle a montré à la population qu'elle s'occupait d'elle et de ses problèmes, elle a fait semblant de montrer aux transporteurs qu'elle s'intéressait à eux et à leur profession, elle a pu montrer que si rien de plus ne se faisait concrètement ce n'était pas de son fait, mais de celui des transporteurs. La population en a tiré le profit qui consiste en la confirmation du fait qu'en dehors de la voiture personnelle, point de salut. Cette étude a pu mettre en évidence que l'objectif de la Mairie était de faire des transporteurs les boucs émissaires d'une situation qui se dégrade. En ce sens, la commune de Ducos suit l'exemple de Fort-de-France.

## **1.2.4. Autres travaux**

### **1.2.4.1. Transport à grande vitesse et espace européen**

Parallèlement au travail de thèse, nous avons participé, dans un contrat avec la DATAR portant sur "L'intégration des modes de transport pour une renaissance de la façade atlantique : simulation et prospective", à l'élaboration d'une base de données géographiques en vue d'une modélisation de l'espace européen et du réseau à grande vitesse le structurant ainsi qu'à la réflexion préalable, conceptuelle et méthodologique, au travail de modélisation proprement dit<sup>101</sup>.

### **1.2.4.2. Etude des potentialités paysagère en Beauce**

Dans le cadre d'un contrat avec un bureau privé de paysagisme, nous avons réalisé une étude intitulée "Les potentialités paysagères sur l'aire du schéma directeur de l'agglomération chartraine". Une quadruple approche a été menée. Une approche géographique met en avant, de façon nécessairement subjective, les différents types de sites à différentes échelles (les jachères, la vallée de l'Eure, les zones boisées et les parcs périurbains). Ensuite, une approche institutionnelle complète la précédente avec les structures existantes susceptibles de gérer la question du paysage (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation, district, autres types de syndicats intercommunaux, communes, communauté de communes). Les procédures envisageables et le droit du paysage fondent l'essentiel de l'approche juridique, complétée par une approche financière (financements et possibilités de subventions).

Il nous a été possible ainsi de fournir au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'agglomération de Chartres, destinataire final de cette étude, l'ensemble des éléments d'argumentation en vue de sa décision ultérieure. Cette étude a par la suite fait l'objet de propositions de modes de gestion.

---

<sup>100</sup> C'est à dessein que nous utilisons cette expression, utilisée par les psychanalystes de l'Ecole de Palo Alto, qui résume l'idée d'une accentuation d'un problème par l'accentuation de la réponse opposée à ce problème. De même, nous utilisons le terme "cadre" dans la mesure où l'une des méthodes de changement consiste dans le recadrage. Ici, un recadrage aurait permis de sortir de la logique initiée par la municipalité.

G. Bateson, 1977, Vers une écologie de l'esprit, Paris, Seuil.

P. Watzlawick (dir), 1988, L'invention de la réalité, Contributions au constructivisme, Paris, Seuil.

P. Watzlawick, 1991, Les cheveux du baron de Münchhausen, Paris, Seuil.

P. Watzlawick, J. Beavin, D. Jackson, 1972, Une logique de la communication, Paris, Seuil.

P. Watzlawick, J. Weakland, R. Fisch, 1975, Changements, Paradoxes et psychothérapie, Paris, Seuil.

<sup>101</sup> D. Martouzet (en collaboration), 1992, Transport à grande vitesse et transformation de l'espace européen, in L'intégration des modes de transport pour une renaissance de la façade atlantique : simulation et prospective, contrat DATAR.

### **1.3. RECHERCHES EN AMENAGEMENT-URBANISME ET SUR L'AMENAGEMENT-URBANISME : ALTERNANCE ET COMPLEMENTARITE**

Il est évident que notre parcours, si on le prend simplement sur le plan chronologique, montre une alternance, sans régularité, d'approches théoriques et d'approches pratiques. L'aménagement-urbanisme est en même temps une pratique, celle du professionnel, et un ensemble de connaissances plus conceptuelles ou historiques que l'on peut définir comme théorie au sens large. D'autres disciplines reconnues sur le plan universitaire ne sont pas, en même temps, des pratiques. Il en est ainsi de l'histoire, par exemple : qu'il soit professionnel ou chercheur, l'historien opérera normalement de la même manière, en dehors des différences liées aux aspects contextuels, administratifs ou matériels. L'historien n'agit pas, il n'a donc une analyse de sa pratique qu'en termes épistémologiques et méthodologiques, non en termes de répercussions sociales<sup>102</sup>. L'historien se regarde, éventuellement, comme chercheur, l'aménageur-urbaniste peut se regarder à la fois comme chercheur et comme praticien. De ce fait, tout chercheur en aménagement-urbanisme ne peut pas ne pas faire de la pratique, qui nourrit la théorie, pour pouvoir analyser sa propre démarche.

Le problème n'est pas nouveau : E. Kant pose la question du rapport entre la théorie et la pratique en affirmant dès le titre de son texte<sup>103</sup> que l'opposition entre les deux termes est déjà un "lieu commun". La théorie est vue de façon critique et la critique portée sur la théorie dans ce lieu commun est elle-même abordée par l'auteur de façon légèrement ironique, montrant par là que, souvent, le rapport entre théorie et pratique fait l'objet d'une prise de position en partie arbitraire. Nous recentrerons cette question sur l'aménagement-urbanisme, tout en faisant appel à la philosophie des sciences (épistémologie et histoire des sciences) et à la philosophie morale puisque l'aménagement-urbanisme est aussi de l'ordre du normatif, du décisionnel : des choix sont nécessaires et les critères ne sont pas toujours fermement établis.

Cependant, le problème ne se pose pas uniquement en termes d'opposition entre théorie et pratique, mais aussi entre théorie de l'aménagement-urbanisme et théorie sur l'aménagement-urbanisme, cette dernière obligeant le chercheur à "sortir" de sa discipline pour avoir un regard sur elle. Trois niveaux existent donc : pratique, théorie *de* et théorie *sur* l'aménagement-urbanisme. Mais cette dernière est à la fois une approche théorique sur la pratique et une approche théorique sur la théorie, ce qui nous amène aux questions d'ordre épistémologique. Nous n'étudierons pas en détail ces trois niveaux mais plus précisément l'intérêt d'une recherche *sur* l'aménagement-urbanisme puis les relations entre théorie et pratique.

---

<sup>102</sup> Précisons néanmoins que l'historien peut avoir un impact sur la société via les interprétations qu'il peut faire de certains points de l'histoire, d'où le rejet, par exemple, des thèses révisionnistes. Mais cela reste du domaine des idées et suppose au moins l'acceptation tacite des individus. L'aménageur-urbaniste, lui, détermine, en partie mais directement, la vie de la population.

<sup>103</sup> E. Kant, 1994, Sur le lieu commun : il se peut que se soit juste en théorie, mais en pratique cela ne vaut rien, in *Théorie et pratique*, suivi de *D'un prétendu droit de mentir par humanité et de La fin de toutes choses*, Paris, Flammarion, pp. 43-93.



### 1.3.1. Utilité de la recherche sur l'aménagement-urbanisme

Un des points essentiels de l'aménagement-urbanisme, comme discipline<sup>104</sup> enseignée et pratique plus ou moins conceptualisée, est son caractère récent. Les termes qui y sont liés sont relativement jeunes. On attribue à I. Cerda<sup>105</sup> la création du terme "urbanización", en 1865 et le terme "urbanisme" serait apparu en 1910 en France. Le suffixe "isme" montre bien le caractère volontaire : on passe de la théorie explicative, à une volonté pratique de modification. Cependant, le titre même de l'ouvrage de I. Cerda montre bien, à travers les termes "théorie" et "générale", par son côté systématique, qu'on sait ou qu'il est possible de savoir comment croît une ville ou du moins quels sont les invariants dans la croissance des villes. Les connaissant, il n'y a plus qu'à agir sur eux pour passer de l'urbanisation "naturelle" à l'urbanisme volontaire.

L'urbanisme préexistait bien évidemment et les exemples historiques sont nombreux (d'Hippodamos de Milet à Haussmann en passant par les villes royales...). Mais le XX<sup>ème</sup> siècle voit apparaître une forme nouvelle de cette volonté d'aménagement qui se caractérise par des ambitions théoriques, rigoureuses, rationnelles, scientifiques. Elle devient un moyen et un enjeu politiques. Ainsi, en tant que pratique sociale, l'aménagement-urbanisme a besoin de se structurer, d'être reconnu.

En France, sur le plan universitaire, la section du CNU n'existe que depuis une décennie et les formations en aménagement-urbanisme datent toutes, quel que soit le pays considéré, du XX<sup>ème</sup> siècle<sup>106</sup>. L'Ecole de Hautes Etudes Urbaines est créée en 1919<sup>107</sup>, mais c'est à la suite des événements de mai 1968 que sont créées les formations actuelles, pour la plupart reconnues par l'Association pour la Promotion des Etudes et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme<sup>108</sup>. Ces formations ont dû non seulement se faire reconnaître par les disciplines et instances reconnues au préalable, établies de longue date, comme notamment celles de l'enseignement de la géographie, tout en s'y opposant pour affirmer leur spécificité. Par conséquent l'aménagement-urbanisme a dû se structurer comme discipline, et le doit encore, mais aussi en tant que pratique sociale. Par la suite et consécutivement au développement des débouchés professionnels liés aux lois de décentralisation, les années 1980

---

<sup>104</sup> Nous utilisons pour l'instant le terme de discipline par souci de clarté, mais nous verrons plus loin que l'aménagement-urbanisme ne peut entrer strictement dans un cadre disciplinaire, plutôt dans un cadre pluridisciplinaire ou interdisciplinaire (cf. chapitre 1.4).

<sup>105</sup> I. Cerda, 1979, La théorie générale de l'urbanisation, Paris, Seuil.

<sup>106</sup> Globalement, les formations en aménagement-urbanisme en Europe occidentale et en Amérique du Nord sont apparues et ont évolué en fonction des besoins de la société dans lesquelles elles s'insèrent. On peut à ce titre consulter, outre les débats actuels sur la structuration de la profession, les articles suivants :

H. Perloff, F. Klett, 1975, Regards sur l'enseignement de l'urbanisme aux Etats-Unis, Métropolis, n°2, pp. 43-46.

Ch. Carter, 1978, Notes sur l'enseignement de l'urbanisme en Grande-Bretagne, Métropolis, n°28/29/30, pp. 53-56.

P. Hanappe, 1981, Belgique l'enseignement de l'urbanisme, Métropolis, n°46/47, pp. 68-71.

J.-Cl. Jager, 1989, Former pour quels métiers ? Une enquête auprès de 200 professionnels et partenaires, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 205-212.

A. Querrien, 1989, Pratiques et profession, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 3-6.

V. Maumusson, 1992, Urbanisme : le grand chantier de la formation, Urbanisme, n°256, pp. 10-15.

<sup>107</sup> L. Coudroy de Lille, 1997, Histoire de l'IUP, éléments chronologiques, <http://www.univ-paris12.fr/iup/hi/lcd/histi.htm>

<sup>108</sup> Nous reviendrons sur cette question de l'enseignement et de la recherche dans la discipline aménagement-urbanisme, car ils nous semblent importants dans le reflet qu'ils sont de la société et dans la détermination des valeurs chez le futur aménageur-urbaniste (cf. chapitre 2.5 et plus précisément le point 2.5.2).

et 1990 ont vu éclore un nombre important de formations complémentaires où l'aménagement-urbanisme occupe généralement une place non négligeable mais aussi non centrale<sup>109</sup>.

C'est dans cette double optique, sociale et universitaire, qu'une recherche non pas *en* aménagement-urbanisme mais *sur* l'aménagement-urbanisme est nécessaire, sans être suffisante dans la mesure où s'il n'y a pas, en même temps, une recherche *dans* la sphère de la discipline, cette recherche *sur* la discipline n'est qu'une coquille vide.

Cette structuration de la discipline passe au minimum par la recherche d'une définition de l'aménagement-urbanisme et une délimitation de son champ disciplinaire. Nous ne prétendons pas, loin de là, donner une définition ultime mais montrer, dans cette problématique, comment notre conception de l'aménagement-urbanisme a évolué.

### 1.3.1.1. Définir l'aménagement-urbanisme comme discipline et comme pratique

On ne peut que constater la multiplicité des définitions de l'aménagement-urbanisme, les deux termes étant d'ailleurs souvent séparés l'un de l'autre. Nous ne ferons par la suite pas de différence fondamentale entre aménagement et urbanisme, comme pratiques. Nous posons que seule l'échelle d'application change, l'urbanisme étant réservé à l'urbain et pouvant être traduit par "aménagement urbain" : l'urbanisme se situe à l'échelle de la ville et n'est qu'un cas particulier (échelle fine, espace densément peuplé) de l'aménagement qui lui se fait à toutes les échelles, de l'Europe, voire au-delà, à l'îlot, voire en deçà. Nous associerons donc les deux termes, de façon systématique et n'utiliserons que l'un ou l'autre dans des cas particuliers que nous préciserons alors.

Ce choix d'ordre sémantique et méthodologique se justifie par le fait que l'opposition classique entre rural et urbain semble n'être qu'une opposition conceptuelle, facilitant la classification des espaces, alors que l'analyse de la rente foncière montre un continuum du centre-ville vers sa périphérie la plus éloignée<sup>110</sup>. Par ailleurs, le développement du périurbain et sa gestion face aux besoins en terres agricoles ne peuvent se concevoir en termes d'opposition entre urbain et rural<sup>111</sup>.

On a pu<sup>112</sup> clarifier la diversité des définitions de l'aménagement-urbanisme autour de trois thèmes : l'économie, les notions d'ordre et d'organisation et l'idée d'intégration. Par ailleurs, on peut distinguer les définitions à caractère ontologique, c'est-à-dire qui indiquent ce qu'est l'aménagement de celles qui sont téléologiques, celles expliquant quelles sont ou doivent être les finalités de l'aménagement-urbanisme. Les plus complètes associent les deux dimensions qui sont de toutes façons inséparables.

---

<sup>109</sup> P. Merlin, 1981, Une histoire faite de paradoxes 1968-1980 : où en est l'enseignement de l'urbanisme douze ans après ?, Métropolis, n°46/47, pp. 46-48.

<sup>110</sup> P. Hagett, 1965, Locational analysis in human geography, Londres, E. Arnold.

J.-J. Granelle, 1970, espace urbain et prix du sol, Paris, Sirey.

J.-L. Guigou, 1982, La rente foncière, les théories économiques et leur évolution depuis 1650, Paris, Economica.

M. Polèse, 1994, Economie urbaine et régionale. Paris, Economica.

R. Camagni, 1996, Principes et modèles de l'économie urbaine, Paris, Economica.

<sup>111</sup> S'il peut y avoir une rupture assez nette dans la courbe des prix des terrains en fonction de l'éloignement au centre-ville, ceci est plus dû aux règles d'urbanisme contenues dans le POS, notamment le COS, qui officialisent cette opposition conceptuelle, qu'à une réelle opposition entre urbain et rural.

<sup>112</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

Il existe tout d'abord une série de définitions qui font de l'aménagement-urbanisme une pratique à portée essentiellement économique. Les exemples sont nombreux<sup>113</sup>. "L'aménagement du territoire est une notion moderne et prospective. Politique économique à long terme, son but est l'amélioration cohérente de l'environnement où se déroulent les activités humaines. *Town and Country Planning, Raumordnung*, Aménagement du Territoire sont trois termes synonymes qui soulignent l'importance contemporaine et universelle d'une organisation de l'espace économique"<sup>114</sup>. Cette définition est reprise par l'expression synthétique qui fait de l'aménagement une "géographie volontaire du développement"<sup>115</sup>. Il y a dans ces définitions, de façon évidente, un primat de l'économie sur tout le reste de la vie (personnelle, sociale et même politique).

Parfois les moyens et/ou les méthodes devant être mis en œuvre sont suggérés. Par exemple, l'aménagement du territoire est, en 1982, pour les dictionnaires d'usage courant, une "politique consistant à rechercher dans le cadre géographique national, la meilleure répartition de la population en fonction des ressources naturelles et des activités économiques"<sup>116</sup>. Une décennie plus tard, l'aménagement du territoire permet "une meilleure répartition géographique des activités économiques en fonction des ressources naturelles et humaines"<sup>117</sup>. On note l'interversion des éléments impliqués dans cette politique, faisant passer l'économie au deuxième plan, après la population prise dans son ensemble.

Certaines définitions ont des présupposés qui s'expliquent par le contexte politique et historique dans lequel elles furent élaborées. Ainsi, P. Randet<sup>118</sup>, directeur du Service de l'Urbanisme au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, écrit, en 1954, que "la politique d'aménagement tend à endiguer le courant qui porte toutes les forces vives du pays vers les grands centres, à créer des sources de vie dans les régions dont les ressources sont insuffisamment utilisées et qui, malgré de riches possibilités, tendent à devenir désertes, à contenir le développement des grandes agglomérations, à mettre en valeur les zones sous-développées du territoire". Cette définition, plus complète, a le bénéfice de nous amener aux notions de rééquilibrage et d'ordre. Le terme d'ordre doit être compris comme à la fois un processus (la mise en ordre, l'organisation) et le résultat de ce processus. Il s'agit généralement d'un point de vue plus politique ou académique qu'économique. Les termes de "géographie prospective et délibérée des établissements humains"<sup>119</sup> contiennent cette notion d'ordonnement, tout comme la définition qu'a donnée Ch. de Gaulle de l'Aménagement du territoire : c'est le "remodellement de la structure et de la figure de la France"<sup>120</sup>. Pour

---

<sup>113</sup> Les exemples de définitions donnés ici ne sont pas représentatifs des dernières avancées de la recherche mais, volontairement, de la compréhension de la notion d'aménagement-urbanisme dans la société française.

<sup>114</sup> J.-R. Boudeville, 1984, Aménagement du territoire, in *Encyclopædia Universalis*, V.1, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 1027-1036.

<sup>115</sup> S. Berstein in, S. Berstein et al., 1987, *Dictionnaire d'histoire économique de 1800 à nos jours*, Paris, Hatier, p. 332.

<sup>116</sup> P. Larousse, 1982, Aménagement du territoire, in *Grand Dictionnaire Encyclopédique Larousse*, V.1, Paris, Ed° Larousse, pp. 392-394.

<sup>117</sup> P. Larousse, 1993, Aménagement du territoire, in *Petit Larousse*, Paris, Ed° Larousse, p. 59. L'édition de 2001 donne la même définition.

<sup>118</sup> Cité dans J. Lajugie, P. Delfaud, Cl. Lacour, 1985, *Espace régional et aménagement du territoire*, Paris, Dalloz, p. 84.

<sup>119</sup> P. Randet, cité dans P. Merlin, F. Choay (dir), 1988, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris, PUF, p. 30.

<sup>120</sup> Cité dans P. Merlin, F. Choay (dir), 1988, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*. Paris, PUF, p. 30.

O. Guichard<sup>121</sup>, l'aménagement est "avant tout un effort de coordination et de synthèse d'opérations directes afin d'atteindre un objectif d'ensemble dans une région déterminée".

Au-delà de la multiplicité des définitions, des distinctions s'opèrent quant à l'objectif recherché : alors que P. Randet et Ch. de Gaulle voient dans l'aménagement le moyen d'aboutir à un certain ordre, O. Guichard voit en lui un moyen ordonné (coordination et synthèse) d'aboutir à un but qui se situe au-delà de l'ordre. On passe ainsi de l'ordre au sens strict du terme à celui d'organisation comme méthode.

Avec celle donnée par P. Merlin<sup>122</sup>, on aborde les définitions intégratrices dans le sens où l'accent est porté sur les interactions entre disciplines différentes : "l'aménagement du territoire est l'art ou la technique (plutôt que la science) de disposer avec ordre, à travers l'espace d'un pays et dans une vision prospective, les hommes et leurs activités, les équipements et les moyens de communication qu'ils peuvent utiliser, en prenant en compte les contraintes naturelles, humaines et économiques, voire stratégiques".

Si, dans les premières définitions, il y avait un primat évident de l'économie sur l'aménagement-urbanisme considéré alors comme simple moyen, les définitions intégratives tendent vers une recherche et une pratique interdisciplinaires aujourd'hui parfaitement acceptées et reconnues.

On peut distinguer un premier niveau d'intégration chez E. Claudius-Petit<sup>123</sup> : "cette recherche doit être faite dans la constante préoccupation de donner aux hommes de meilleures conditions d'habitat et de travail, de plus grandes facilités de loisirs et de culture. Cette recherche n'est donc pas faite à des fins strictement économiques, mais bien davantage pour le bien-être et l'épanouissement de la population". La finalité est devenue double, liant bien-être social et économie, rejoignant ainsi J. Monod et P. de Castelbajac<sup>124</sup> : "le but n'est pas de faire la part du feu aux dépens de la prospérité nationale pour apaiser les récriminations de quelques régions, mais d'assurer partout les conditions du bien-être.

Pour atteindre cet objectif, et alors que l'analyse économique ne retient généralement que les aspects chiffrables de la réalité, l'aménagement du territoire doit s'efforcer d'en appréhender tous les éléments à la fois, même s'ils échappent à la mesure ou ne peuvent faire l'objet que d'approximation.

L'aménagement du territoire doit s'attacher aussi et plus encore à poser les problèmes en termes d'anticipation. Son approche doit négliger le court terme pour envisager un avenir plus lointain, en considérant la localisation des activités non telle qu'elle est, mais telle qu'elle devrait être pour permettre aux individus de mener une vie plus libre et plus saine et aux entreprises de se répartir d'une manière moins coûteuse pour le pays". Cette définition est l'une des plus complètes. C'est l'une des rares à être ouvertement critique vis-à-vis de l'économie toute-puissante.

Toutes les définitions intégratrices que l'on peut trouver dans l'abondante littérature tendent à hiérarchiser les approches, soit en hiérarchisant les objectifs de l'aménagement-urbanisme<sup>125</sup>,

---

<sup>121</sup> O. Guichard, cité dans M. Baleste, 1984, *L'économie française*, Paris, Masson, p. 14.

<sup>122</sup> P. Merlin, in P. Merlin, F. Choay (dir), 1988, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*. Paris, PUF, p. 30.

<sup>123</sup> Cité dans J. Lajugie, P. Delfaud, Cl. Lacour, 1985, *Espace régional et aménagement du territoire*, Paris, Dalloz, p. 84.

<sup>124</sup> J. Monod, Ph. de Castelbajac, 1987, *L'aménagement du territoire*, Paris, PUF, pp. 14-15.

<sup>125</sup> On peut illustrer cela par la définition donnée par P. Samuel, Y. Gautier, I. Sachs (dir), 1976, *L'homme et son environnement*, Paris, Retz, p. 151 : "l'aménagement du territoire porte sur l'utilisation de l'espace. Il doit

soit en définissant un objectif qui détermine une hiérarchie des moyens à mettre en œuvre. D'un point de vue historique, l'intégration de données multiples et diverses s'est faite de manière croissante, jusqu'à enlever à l'économie son statut de monocritère ou de critère prépondérant.

Il est évident que les définitions intégratives nous paraissent meilleures quant à la qualité du compte-rendu de toutes les notions incluses dans celle d'aménagement-urbanisme. Toutes portent, implicitement ou explicitement, sur l'espace, mais avec des sous-entendus différents (espace comme territoire national, comme région ou comme ville).

La multiplicité de ces définitions montre la difficulté, tant sur le plan de la recherche que sur le plan social, d'obtenir un consensus sur cette notion, même si un certain nombre d'avancées ont été réalisées. Cependant, il paraît nécessaire de les compléter par une définition de la pratique de l'aménagement-urbanisme, qu'on la considère comme art, savoir-faire, science, technique, pratique... Elle n'est pas figée.

En effet, d'une part, il semble peu probable de pouvoir déduire des définitions des multiples auteurs une définition suffisamment consistante et consensuelle : le consensus ne peut se faire que sur une définition extrêmement floue. Il n'est d'ailleurs pas montré qu'en élaborer une qui soit stricte soit profitable à la discipline que ce flou contribue à rendre dynamique, vivante, ouverte. Par ailleurs, les exemples d'aménagement-urbanisme que l'on peut extraire de l'histoire ne peuvent pas se réduire à une forme unique.

Le vaste ensemble de définitions que fournissent la littérature courante et la littérature plus spécialisée n'abordent pas, ou peu, l'aménagement-urbanisme par la pratique mise en œuvre. Les définitions restent assez abstraites ou elliptiques sur ce point. On a pu mettre en évidence un certain nombre de critères permettant de définir la pratique de l'aménagement-urbanisme<sup>126</sup>. A partir de la recherche des invariants historiques de l'aménagement-urbanisme, dans l'histoire des pratiques, dans la littérature et dans l'histoire de la constitution de la discipline en France, ainsi qu'à partir des débats sur la nature de l'aménagement-urbanisme, nous avons énuméré un certain nombre de ces critères : c'est une action sur l'espace, dans le temps, qui suppose un savoir interdisciplinaire, une méthode prospective, c'est une action irréversible, cumulative et non close, collective, à dimension esthétique, proche du politique et dont les ordres de grandeur sont multiples et s'entrecroisent.

Nous avons montré de plus<sup>127</sup> que ces onze critères peuvent être réduits à quatre. Tout d'abord, la pratique de l'aménagement-urbanisme est une action qui s'inscrit dans le temps, généralement une durée longue qui suppose à la fois une connaissance du passé et une connaissance du présent qui permettent, en partie, de comprendre la situation présente et une volonté présente d'amélioration future de la situation.

De ce point de vue, notre conception de l'aménagement-urbanisme a évolué dans la mesure où il nous apparaît désormais que la phase de connaissance du passé n'est pas aussi systématiquement nécessaire. De même, il n'est pas sûr que l'aménagement-urbanisme ait toujours pour objectif une amélioration de la situation présente, ce qui suppose un temps

---

planifier le développement économique tout en respectant les données naturelles et humaines qui caractérisent chaque zone". L'économie est la fin unique, les données naturelles et humaines sont perçues comme des contraintes. La première est un but auquel il faut aboutir, les dernières des données à préserver.

<sup>126</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>127</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

continu, sans rupture. Cela peut être un changement radical. La description d'un changement comme rupture ou comme continuité procède non de l'objectivité mais d'un système de valeurs, d'un positionnement de l'observateur<sup>128</sup>.

Deuxièmement, l'aménagement-urbanisme est une action sur l'espace : cela reste la base de l'aménagement.

Troisièmement, l'aménagement-urbanisme est une action collective : pour des raisons de clarté, de définition du champ de recherche, de structuration et de réduction de celui-ci, nous avons émis l'hypothèse que l'aménagement-urbanisme était proche du politique mais qu'il n'était pas intrinsèquement politique : proche mais légèrement en-dehors<sup>129</sup>.

Enfin, l'aménagement-urbanisme est une action non close. La non clôture de l'aménagement-urbanisme portait dans notre thèse sur ses aspects spatiaux et temporels : quelles sont les conséquences des conséquences des conséquences... ? Comment prendre en compte l'environnement d'un projet, l'environnement de cet environnement... ? Notre conception de l'aménagement-urbanisme actuelle tend à élargir cette notion de non clôture aux disciplines constitutives de l'interdisciplinarité<sup>130</sup> de l'aménagement-urbanisme et aux acteurs et populations concernés.

Par ailleurs, cette non clôture extensible à l'infini apparaît être un point important dans l'avancement de la compréhension de l'aménagement-urbanisme, mais aussi, en même temps, une impasse, sur le plan opérationnel si elle est respectée de façon totale. La capacité humaine ne permet pas à l'aménageur-urbaniste d'embrasser tout le champ de cette non clôture, à moins d'être le démon de Laplace. L'opérationnel peut aller par-delà cette impasse, en ayant conscience de la rationalité limitée dans laquelle le professionnel travaille. La rationalité limitée, si elle est perçue, comme limite, de façon consciente par le praticien, est alors non close : l'aménageur-urbaniste a la possibilité et la responsabilité d'élargir le champ de sa rationalité. En revanche, si cette rationalité limitée n'est pas perçue comme limite, alors on la définira comme close<sup>131</sup>.

Par ailleurs, l'aménagement-urbanisme est prescriptif et prospectif. La prospective consiste dans la tentative de prévision des conséquences d'un élément apporté de l'extérieur, c'est-à-dire qui n'aurait pas existé sans une intervention volontaire<sup>132</sup>. Il s'agit pour l'aménageur-urbaniste de chercher à élaborer le projet qui *a priori*, par l'utilisation de la réalisation ou par ses répercussions, devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés auparavant, mais aussi de prévoir les autres conséquences, celles qui ne sont pas incluses dans les objectifs de départ, celles notamment que l'on peut qualifier de perverses et/ou qui font tomber l'aménageur-urbaniste dans le piège de la contre-intuitivité que sa raison et son intuition n'ont pas

---

<sup>128</sup> cf. chapitre 2.4.3.

<sup>129</sup> Nous développons ce point particulier du rapport entre technique et politique au chapitre 1.5.

<sup>130</sup> Nous développons ce point particulier de l'interdisciplinarité au chapitre 1.4.

<sup>131</sup> cf. chapitre 3.2.3.3.

<sup>132</sup> On se réfère, par exemple, à :

G. Berger, 1964, Phénoménologie du temps et prospective, Paris, PUF.

A.-C. Decouflé, 1972, La prospective, Paris, PUF.

En revanche, pour Th. Spector, 1998, La prospective urbaine, un état des lieux, Futuribles, n°229, pp. 29-68, la prospective s'apparente à une prévision à long terme, une futurologie, sans qu'il y ait recherche de modification de l'évolution prévisible.

perçue<sup>133</sup>. L'aménageur-urbaniste s'il ne tente pas de les prévoir a un mode de pensée utopiste<sup>134</sup> et clôturant.

Il s'agit donc d'évaluer ces autres conséquences pour pouvoir faire un bilan global incluant à la fois les conséquences recherchées et les autres, qui peuvent être aussi bien négatives que positives (jugées comme telles en tout cas) et de tenter de réduire les conséquences négatives qui apparaissent.

La prospective nécessite de se donner une référence temporelle. En effet, à un moment donné, les conséquences de l'action en aménagement-urbanisme peuvent être globalement considérées comme positives, puis leurs propres conséquences être plutôt négatives<sup>135</sup>. C'est le cas des grands ensembles de logement.

Il y a donc nécessité de fixer un cadre temporel mais le choix pour un cadre temporel plutôt qu'un autre, se faisant nécessairement de façon en partie arbitraire<sup>136</sup>, confère à la prospective une dimension non plus simplement technique mais plutôt axiologiquement orientée. La prospective n'est donc pas une simple technique, axiologiquement neutre, mais déjà un choix, au moins le choix préalable d'utiliser la prospective quelles que soient les modalités pratiques de mise en œuvre de celle-ci.

Les moyens de la prospective, en termes d'outils techniques (modèles et simulations informatiques, par exemple) ou conceptuels (capacité de l'aménageur-urbaniste à prévoir, ce qui nécessite un savoir-faire, une expérience mais aussi une sensibilité qui n'est pas toujours rationalisable) sont à adapter face à chaque situation.

Par exemple, le modèle informatique nécessite une base de données appropriée (laquelle, à travers la méthode d'élaboration qu'elle a nécessité, réintroduit la subjectivité du technicien) ainsi qu'une simplification préalable de la réalité de façon à ce que celle-ci puisse être, par abstraction, contenue dans le modèle. Il a été montré<sup>137</sup> qu'un modèle englobant toute la réalité serait aussi grand et complexe que la réalité elle-même. En plus de l'impossibilité pratique de réaliser un tel modèle, il ne pourrait se contenir lui-même sans tomber soit dans le piège du paradoxe, soit dans celui de la récursivité à l'infini.

L'aspect prospectif de l'aménagement-urbanisme laisse donc une porte ouverte à la subjectivité, à l'arbitraire, aux valeurs. Ceci est accentué par son aspect prescriptif. A l'instar de la médecine, l'aménagement-urbanisme prescrit divers éléments mais, contrairement à la médecine, son objectif n'est pas un retour à la normale qui correspond chez le médecin à une relative bonne santé<sup>138</sup>. La prescription en aménagement-urbanisme suppose un objectif jugé meilleur que la situation présente mais qui n'est pas obligatoirement le retour à une situation

---

<sup>133</sup> Nous développons la question des effets pervers et/ou contre-intuitifs au chapitre 3.2.2.

<sup>134</sup> Au sens totalitaire que lui donne G. Lapouge, 1991, Utopie et civilisations. Paris, Albin Michel.

<sup>135</sup> La situation inverse, d'abord négative puis positive, est nécessairement plus rare puisqu'il est politiquement plus difficile de promouvoir un projet, quel qu'il soit, dont les conséquences les plus immédiates seraient perçues comme négatives.

<sup>136</sup> Cet arbitraire provient du fait que les différentes dimensions de l'objectif fixé n'ont *a priori* aucune raison de se décliner au même horizon temporel. Il faut donc à un moment donné trancher entre les différents horizons temporels possibles. Si toutefois, une dimension paraît plus importante que les autres et conduirait à un choix "rationnel" pour la temporalité correspondantes, il faudrait encore montrer que le ou les critères ayant permis de la définir comme plus importante aient eux-mêmes été choisis de façon non arbitraire.

<sup>137</sup> Ph. Mathis, cours de modélisation, 3<sup>ème</sup> année de magistère d'aménagement du territoire, Tours, Université de tours, CESA.

<sup>138</sup> G. Canguilhem, 1999, Le normal et le pathologique, Paris, PUF.

passée, même si celle-ci est jugée meilleure<sup>139</sup>. Cet aspect prescriptif touche autant les objectifs à atteindre que la ou les façons de les atteindre, dans les limites d'un cadre éthique, technique et socioculturel historiquement déterminé<sup>140</sup>.

L'aménagement-urbanisme résulte d'une volonté de changement qui s'applique sur l'espace ou sur les moteurs de fonctionnement de celui-ci. Cette volonté découle elle-même d'une insatisfaction<sup>141</sup>, qu'elle soit explicitement exprimée ou non, qu'elle soit durement ressentie ou non, qu'elle soit ressentie par un groupe plutôt qu'un autre, par un individu plutôt qu'un groupe, que cette insatisfaction soit utilisée à des fins qui se situent hors de la sphère de l'aménagement-urbanisme ou non. Il ne s'agit pas tant de définir la nature de cette insatisfaction, qui peut être manque, absence, dysfonctionnement, dus à une détérioration de la situation réelle ou à une augmentation des exigences des acteurs de l'espace, que de montrer l'aspect éminemment normatif de l'énonciation d'une insatisfaction. L'insatisfaction ne peut, dans une première phase, que se définir par rapport à ses propres références, même si, par la suite, le discours et/ou la pensée sont rationalisés.

Si l'objectif général de l'aménagement-urbanisme est une amélioration de la situation actuelle, du fait de l'insatisfaction qu'elle suscite, se posent automatiquement un certain nombre de questions. Que signifie "meilleure", "amélioration"? Qui exprime l'insatisfaction? Comment mener ce processus d'amélioration? Il n'y a pas forcément consensus en ce qui concerne les réponses apportées en général, ni face à chaque cas particulier. Ce peut être améliorer la situation d'un groupe ou d'un autre, d'une catégorie d'individus ou d'une autre. Ce peut être améliorer pour plus d'efficacité économique, pour plus de liberté individuelle, pour plus de bien-être, pour plus d'égalité...<sup>142</sup> Donner une réponse définitive serait faire œuvre de totalitarisme et serait dommageable pour la discipline qui perdrait ainsi une part de sa richesse conceptuelle.

L'aspect prescriptif de l'aménagement-urbanisme est la preuve et la nécessité de son caractère normatif. En faisant des choix et en les imposant, que ce soit de façon autoritaire ou démocratique, l'aménagement-urbanisme ne peut pas ne pas être une action normative.

Définir l'aménagement-urbanisme suppose de prendre du champ par rapport à celui-ci, pour pouvoir l'observer, que ce soit comme discipline ou comme pratique, pour en avoir une vision non pas complète mais globale. Le pendant de cette première phase consiste dans la délimitation de l'aménagement-urbanisme. Il ne s'agit plus de savoir ce qu'il y "dedans" mais de savoir où il "s'arrête".

### 1.3.1.2. Délimiter la discipline

La recherche sur l'aménagement-urbanisme, éventuellement par une étape préalable de définition de la notion et de la pratique, peut se donner pour objectif de délimiter le champ disciplinaire de l'aménagement-urbanisme et, consécutivement, l'étendue de la pratique, tout

---

<sup>139</sup> Dans le cas de ce qu'on peut définir comme passéisme ou culturalisme, cette situation passée est non seulement jugée meilleure que la situation actuelle mais elle même jugée comme *la meilleure situation possible*. Ce courant culturaliste nie la possibilité d'un progrès.

<sup>140</sup> On formule l'hypothèse, reprise et développée dans le chapitre 2.5, que l'aménageur-urbaniste est en partie déterminé dans ses valeurs par son environnement socioculturel, au sens large incluant la technique et la politique, en interrelation avec son éthique personnelle. C'est en ce sens que nous avons défini, en introduction, l'aménageur-urbaniste comme le "prisme" des valeurs sociales et personnelles.

<sup>141</sup> Ph. Mathis, 2000, communication personnelle.

<sup>142</sup> L'analyse de ces questions est au cœur même de la réflexion menée dans la suite de ce document. On peut se reporter notamment au chapitre 4.



en rappelant qu'étant non clos ce champ et cette pratique ne peuvent avoir que des limites relativement floues.

Un exemple permettra de mieux montrer ce que nous entendons par délimiter la discipline. Quel est le rôle des aménageurs-urbanistes face au problème, largement médiatisé, des grands ensembles ? Cet exemple a de nombreuses fois été traité<sup>143</sup>. Analysons d'abord les réponses qui ont été apportées à ce problème. Il y a eu, d'une part, des réponses d'ordre architectural et esthétique, concernant les normes de sécurité et d'habitabilité, par la réhabilitation des immeubles et des appartements avec pour idée sous-jacente qu'un "bon" environnement ne pourra conduire qu'à de "bons" comportements. Dans le même ordre d'idée, la démolition de certaines tours ou barres n'est pas tant une manière de supprimer le problème que le remodelage de l'espace à une échelle plus large dans l'espoir de "remodeler" les comportements. Par ailleurs, des réponses sociales ont été apportées avec un traitement social des populations qui le nécessitaient (DSQ, DSU) ou une aide de type financier (APL, AL). D'autre part, des solutions de types socio-économiques ont été tentées, notamment avec les Zones Franches Urbaines (ZFU)<sup>144</sup>, dont le but est de sauvegarder un certain dynamisme, un certain mouvement dans des quartiers socialement et économiquement défavorisés pour les réinsérer dans la vie urbaine à plus large échelle.

Aucune de ces tentatives n'a abouti à des résultats tangibles. Deux possibilités sont envisageables pour comprendre ce problème d'échecs répétés : ou bien l'aménageur-urbaniste n'a pas essayé les bonnes solutions, celles qui sont efficaces et qui sont encore à inventer, ou bien ce problème n'est pas du ressort de l'aménagement-urbanisme. Il semble, dans cet exemple précis, que l'aménageur-urbaniste, que ce soit dans sa dimension sociale, socio-économique ou dans sa dimension architecturale, ne s'attaque qu'aux conséquences, aux symptômes si on prolonge la métaphore médicale évoquée précédemment, et non aux causes du problème. Les conséquences traitées sont parmi les plus visibles.

Les causes réelles du problème restent la difficulté d'intégration d'une population dans une société fondée sur le travail. Y. Barel, reprenant les thèmes de réflexion de H. Arendt sur la société de "travailleurs sans travail"<sup>145</sup>, va plus loin en affirmant la disparition du travail comme "grand intégrateur"<sup>146</sup>. Même les ZFU qui auraient pu laisser entendre que l'aide aux activités dans ces quartiers pouvaient fournir des emplois en nombre restreint à la population locale, ne se sont pas attaquées aux causes du problème. L'idée même de fournir des emplois dans ce cadre, si elle a pu exister dans l'esprit du législateur, aurait donné en même temps la limite quantitative de l'action en aménagement-urbanisme et sa limite conceptuelle. En fournissant quelques emplois, il montre son incapacité à créer une situation proche du plein emploi, mais en même temps, il apparaît que la recherche de solution dans ce type de situation n'est pas du domaine de l'aménagement-urbanisme.

Ce que nous voulons signifier à travers cet exemple est qu'il nous paraît nécessaire de parvenir à délimiter la discipline aménagement-urbanisme, de manière à savoir ce qui est du ressort de la pratique de l'aménageur-urbaniste et ce qui n'en est pas. On peut envisager, d'une part, une

---

<sup>143</sup> On se référera en priorité à Y. Chalas, 1996, La politique de la ville ou l'urbanisme confronté à la crise de la civilisation du travail, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, pp. 91-126.

<sup>144</sup> Article 42 de la loi 95-115 du 04 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville.

<sup>145</sup> H. Arendt, 1994, La condition de l'homme moderne, Paris, Presses-Pocket.

<sup>146</sup> Y. Barel, 1990, Le grand intégrateur, Connexions, n°56, pp. 85-100.

délimitation stricte, en considérant que tout problème dont les origines ne sont pas spatiales n'est pas de l'ordre de l'aménagement-urbanisme. Par spatial, on considère tout ce qui est du domaine de la morphologie spatiale et concerne la taille, la forme, la distance, la proximité, l'éloignement, la juxtaposition, la séparation, le positionnement réciproque de deux éléments, le rapprochement... c'est-à-dire tout ce qui qualifie spatialement un ou plusieurs objets sans préjuger *a priori* de la nature de l'objet ou du contenu de l'espace, sachant qu'*a posteriori*, les questions de la distance, de la juxtaposition... ne se posent pas de la même façon pour des éléments de nature différente. Ainsi, le rôle de l'aménageur-urbaniste est bien d'organiser l'espace, c'est-à-dire de le "disposer en ordre" pour reprendre la définition de P. Merlin<sup>147</sup>. En résumé, aux problèmes spatiaux, d'origine spatiale correspondraient des solutions spatiales.

Cette vision est restrictive car elle suppose qu'une série très limitée de problèmes peuvent être traités par les aménageurs-urbanistes. D'autre part, elle enlève toute possibilité à l'aménagement-urbanisme de changer radicalement la société<sup>148</sup>. Par ailleurs, cela suppose qu'il puisse exister des problèmes strictement spatiaux. Or, l'éloignement, par exemple, a des répercussions économiques ou sociales, que l'on peut aussi traiter en même temps de façon économique ou sociale. Chaque problème est nécessairement composé d'une dimension spatiale et d'autres dimensions, économique, sociale notamment puisque l'espace, neutre *a priori*, est en même temps espace vécu, espace social, territoire politique, territoire institutionnel.

Nous sommes donc dans l'obligation d'élargir cette délimitation spatiale de la discipline : l'extrême inverse consiste à considérer que tout problème à dimension spatiale ou, en tout cas, que tous les problèmes qui ont une dimension spatiale, aussi minime soit l'importance de l'espace dans l'ampleur du problème, sont du domaine de l'aménagement-urbanisme. On tombe alors dans le cas cité en exemple précédemment et l'on ne peut que constater le peu d'efficacité des solutions proposées par l'aménageur-urbaniste.

Nous devons donc admettre l'idée d'une délimitation intermédiaire entre les deux extrêmes présentés, où les problèmes d'aménagement-urbanisme ont nécessairement une dimension spatiale, non pas comme unique dimension mais où la dimension spatiale doit avoir une certaine importance relativement aux autres. Reste la question de positionner cette limite entre ce qui est et ce qui n'est pas du domaine de l'aménagement-urbanisme<sup>149</sup>.

Historiquement, cette limite a fluctué. Dans le courant des années 1980, lorsque les politiques économiques et sociales n'ont pas donné de résultats probants dans la lutte contre la hausse du chômage et quand celle-ci est apparue de façon différencielle dans certains espaces, quand les répercussions se firent sentir de façon plus prononcée dans le cadre urbain (dégradations, montée de l'insécurité et/ou du sentiment d'insécurité...), la société, fort logiquement, s'est tournée vers les aménageurs-urbanistes au moins pour résoudre les problèmes liés aux répercussions du problème de départ. Soignant les symptômes, il était facile de croire résoudre non pas le problème du chômage mais celui des dysfonctionnements urbains liés au chômage. C'était oublier que la source du problème urbain était toujours active et que s'y associaient d'autres phénomènes (lassitude ou habitude, émergence de l'idée d'un bouc émissaire, récupération(s) politique(s), concentration des populations dites "à problèmes", effets

---

<sup>147</sup> P. Merlin, in P. Merlin, F. Choay (dir), 1988, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Paris, PUF, p. 29 et p. 30.

<sup>148</sup> A moins de penser que l'on peut, avec A. Kopp, changer la vie en changeant la ville. Encore cet auteur ne s'arrête-t-il pas aux seules formes urbaines. A. Kopp, 1975, Changer la vie, changer la ville, de la vie nouvelle aux problèmes urbains, Paris, Union Générale d'Éditions.

<sup>149</sup> Cette question nous semble insoluble sans tomber dans le dogmatisme.

immobiliers...). Aujourd'hui, il est communément admis que l'aménageur-urbaniste ne peut résoudre à lui seul ce type de problème.

On peut prendre un autre exemple historique : avant le *Tennessee Valley Act*, la dimension spatiale des réponses aux problèmes ayant une dimension spatiale était quasiment nulle, au moins à l'échelle de grands territoires. L'économie classique est longtemps restée a-spatiale malgré les précurseurs allemands<sup>150</sup>. Le rôle des aménageurs-urbanistes était très strictement circonscrit aux questions d'agrandissement de quartier, traitées par les urbanistes au sens strict et les architectes.

L'objectif d'une meilleure délimitation de la discipline est de rendre celle-ci plus efficace en ne lui imposant pas de force des objectifs que la pratique de l'aménagement-urbanisme ne serait pas capable d'atteindre dans le contexte socioculturel de l'époque.

Si l'on prend le cas du développement local considéré, depuis les années 1980, comme faisant partie du champ de l'aménagement-urbanisme, la dimension économique de ce développement faisait de l'économie en tant que discipline un simple moyen de l'aménagement-urbanisme. Si, *a contrario*, on considère que l'objectif du développement est essentiellement économique, alors tout l'aspect spatial du développement local n'est qu'un ensemble de mesures d'accompagnement des propositions d'ordre économique. L'aménagement-urbanisme est alors un moyen pour l'économie d'affiner la stratégie économique et sa mise en pratique. Il est impossible sans se référer à l'une ou l'autre de ces deux disciplines de savoir laquelle est le moyen de l'autre. C'est nécessairement un point de vue, celui d'une discipline à tendance expansionniste sur une autre. La société, selon ses attentes, ses nécessités ou ses urgences, selon l'opinion du moment, décidera, mais uniquement de façon provisoire, laquelle des deux est prédominante par rapport à l'autre.

On peut aussi très bien imaginer que, si la question de la défense de l'environnement prend une ampleur exceptionnelle, l'aménagement-urbanisme puisse devenir un simple moyen pour celle-ci. Le développement durable, les prises de position antimondialistes vont dans ce sens. Cet exemple et d'autres aussi montrent que l'aménagement-urbanisme est délimité, mais de façon floue, par les tendances lourdes<sup>151</sup>, c'est-à-dire les faits et les évolutions qu'on ne peut *a priori* pas modifier. L'industrialisation des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles en est un exemple.

Cela ne signifie pas que l'on n'ait aucune possibilité d'action sur cela mais que, dans certains domaines, les possibilités et capacités d'action de la société sont très faibles. Cependant, cette notion de tendances lourdes est très nettement subjective. N'est déclarée comme tendances lourdes que ce que la société veut bien considérer comme tel. Définir une tendance lourde c'est dénier toute efficacité aux actions éventuelles en vue de les contraindre. Elles sont donc érigées comme telles et non objectivement, comme l'indique la relativité de l'adjectif "lourdes".

Selon que l'on qualifie l'aménagement-urbanisme d'essentiellement spatial ou prospectif ou interdisciplinaire, son champ de recherche et son champ d'action seront délimités différemment, son ampleur sera variable. Concernant la pratique, c'est la société dans son ensemble qui contraint l'aménagement-urbanisme<sup>152</sup>, ce qui rejait sur l'enseignement qui doit répondre à des besoins en termes de formation de personnels, de compétences à un

---

<sup>150</sup> On peut se reporter à ce propos aux travaux de J.H. von Thünen, W. Christaller et A. Lösch.

<sup>151</sup> P. Ladrière, Cl. Gruson, 1992, *Ethique et gouvernabilité*, Paris, PUF.

<sup>152</sup> Et, plus indirectement, sur la recherche, via les besoins en enseignement.

moment donné, même s'il y a toujours un décalage dû à l'inertie relative des institutions de formation.

### 1.3.1.3. Introduire l'aménagement-urbanisme dans des théories

Les relations de l'aménagement-urbanisme avec d'autres disciplines et son insertion comme pratique dans la société permettent et obligent un rattachement, généralement provisoire et/ou partiel, à des théories élaborées dans d'autres disciplines. Nous choisissons ici de présenter rapidement certaines d'entre elles. Il ne saurait être question d'être exhaustif, d'une part parce que les conceptions de l'aménagement-urbanisme, par leur aspect évolutif, vont peut-être entrer dans le champ de théories auxquelles l'aménagement-urbanisme est pour l'instant indifférent, d'autre part, parce que notre conception de l'aménagement-urbanisme, aussi étayée soit-elle est elle-même évolutive et nécessairement incomplète. Enfin, il ne s'agit pas d'évoquer toutes les théories susceptibles d'être utiles à l'aménagement-urbanisme mais de montrer à travers quelques exemples l'intérêt pour la discipline aménagement-urbanisme de se tourner vers des théories *a priori* extérieures à son champ de recherche<sup>153</sup>.

On peut considérer tout d'abord que l'aménagement-urbanisme rentre dans le cadre des théories de l'action et dans les théories de la pratique. En effet, un aménagement-urbanisme purement théorique n'a d'autre intérêt qu'intellectuel, ce qui ne peut suffire étant donné la demande de la société pour l'amélioration de certaines situations, voire de toutes les situations auxquelles elle est confrontée. Une discipline ne peut exister que si elle correspond à une demande sociale, ce qui est bien le cas de l'aménagement-urbanisme. Rentrant dans le cadre des théories de l'action, l'aménagement-urbanisme touche à un certain nombre de champs de réflexion. Par exemple, la question de l'efficacité au sens large (efficacité et efficience) concerne le domaine de l'économie et de la sociologie mais aussi celui de la stratégie et de la politique. Par ailleurs, par les moyens qu'elle met en œuvre, la pratique de l'aménagement-urbanisme nécessite une réflexion sur la nature de ces moyens, sur la construction de nouveaux moyens, sur les répercussions de leur utilisation. Il s'agit donc autant d'une réflexion socio-économique et politique qu'éthique.

Comme action ayant des répercussions et des causes dans le champ du politique et du social (ce qui inclut l'économique et l'environnemental), l'aménagement-urbanisme s'inscrit dans l'ensemble formé par les différentes théories de la décision. Nous examinerons plus en détail comment la décision a été reformulée, comme processus et non comme instant, remettant en place le "décideur" qui n'est tel que formellement<sup>154</sup>.

Enfin, l'aménagement-urbanisme entre dans le cadre des théories du changement social, sa spécificité étant d'être aussi en même temps un changement spatial. Il ne s'agit pas de poser, comme cela a souvent été fait par l'ensemble des auteurs appartenant au courant progressiste, des utopistes, aux fonctionnalistes en passant par les hygiénistes, que le seul fait de modifier la forme et l'agencement d'un espace, ainsi que son fonctionnement, détermine un nouveau

---

<sup>153</sup> On rejoint l'idée d'interdisciplinarité, voir chapitre 1.4.

<sup>154</sup> Nous développons ce point aux chapitres 3.1.4 et 3.2.3. Voir aussi :

H.A. Simon, 1979, *Models of thought*, V.1, London, Yale University Press.

H.A. Simon, 1983, *administration et processus de décision*, Paris, Economica.

H.A. Simon, 1989, *Models of thought*, V.2, London, Yale University Press.

H.A. Simon, 1992, *Economics, bound rationality and the cognitive revolution*, Brookfield (Ver.), E. Elgar.

J.G. March, H.A. Simon, 1977, *Les organisations*, Paris, Dunod.

G.J. Stigler, 1961, *The economics of information*, *Journal of Political Economy*, n°69, pp. 213-225.

L. Lévy-Garboua, 1981, *L'économie et le rationnel*, *l'Année Sociologique*, n°31, pp. 19-47.

comportement des habitants dans un sens voulu et déterminé à l'avance. Cependant, on ne peut nier que la forme d'un espace contraint en la réduisant l'étendue du champ des comportements possibles. Ceci est éventuellement renforcé par la loi. Par exemple, les contraintes spatiales autour d'une autoroute empêchent la présence de piétons et, d'autre part, la loi interdit cette présence.

Les théories du changement social sont de deux types<sup>155</sup>. Les premières décrivent ou croient décrire ce qui provoque un ou une série de changements sociaux. Elles déterminent si ces causes sont du domaine des faits objectivement observables, comme les modifications de l'appareillage industriel, l'innovation technique ou la desserte d'une contrée par un réseau de communication, ou si elles sont du domaine des idées, des valeurs, des opinions. Dans ce cas, une innovation technique par exemple ne pourra voir le jour, socialement et non seulement techniquement, que si les "esprits" sont préparés. Il y a prééminence d'un des champs sur l'autre, ou l'idéal ou le factuel.

Si l'on veut opérer des modifications spatiales ayant des répercussions sociales, dans une direction relativement floue, selon que l'on pense les théories du changement social selon leur aspect factuel ou idéal, l'action en aménagement-urbanisme ne sera pas la même, ses présupposés seront différents, ses modalités procédurales aussi : il s'agira d'agir plutôt sur des faits ou plutôt sur des idées. Un principe d'efficacité et de précaution voudrait que l'aménageur-urbaniste agisse en même temps sur les idées et sur les faits, spatiaux ou non, mais sur le plan théorique il manque une théorie unitaire<sup>156</sup>.

Les secondes théories du changement social procèdent d'un glissement conceptuel dont l'origine est l'idée que, puisque l'on connaît, en les ayant décrits, les ressorts du changement social, on peut provoquer celui-ci dans une direction donnée, pour un objectif à atteindre : on sort en fait du champ des théories scientifiques pour entrer dans celui des idéologies. K. Marx en est un parfait exemple lorsqu'il montre qu'il y a une tendance naturelle de l'histoire mais que des hommes éclairés peuvent accélérer cette tendance en guidant la population<sup>157</sup>.

L'aménagement-urbanisme est en constante référence, de façon très implicite, avec cette seconde catégorie de théories du changement social. Mais il est en relation avec la première catégorie puisque celle-ci est le fondement de la seconde.

La recherche sur l'aménagement-urbanisme est donc au moins utile pour trois raisons. La première est une nécessité de clarification de la définition de la discipline et de la pratique sans pour autant les enfermer dans une définition trop précise. La deuxième consiste en la nécessité d'une délimitation du champ de l'aménagement-urbanisme, tel que pratiqué dans un contexte donné, de façon à savoir ce que l'on peut attendre de cette pratique. Cela suppose donc de "sortir" de la discipline *stricto sensu*, de se positionner "au-dessus" d'elle, pour voir en quoi d'autres pratiques et d'autres disciplines peuvent être utiles, de façon éventuellement plus efficace que l'aménagement-urbanisme. Une façon de "sortir" de la discipline, outre la comparaison de l'efficacité de pratiques diverses, est l'utilisation ou au moins l'essai d'utilisation de théories qui ne sont pas strictement circonscrites dans le champ de l'aménagement-urbanisme.

---

<sup>155</sup> Nous verrons au chapitre 2.4.3 que des distinctions plus fines peuvent être utiles. Voir aussi R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF.

<sup>156</sup> R. Boudon a même noté la difficulté d'une telle théorie unitaire du changement social. R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF

<sup>157</sup> K. Marx, 1965, Œuvres, 2 tomes, Paris, Gallimard.

### 1.3.2. Nécessité de la pratique pour la théorie

Le rapport entre théorie et pratique peut s'analyser selon un point de vue pratique et selon un point de vue théorique. Une approche seule de l'aménagement-urbanisme par la pratique ne peut suffire. On peut donc poser deux questions différentes : à quoi sert la théorie pour le praticien et à quoi sert la pratique pour le théoricien ? Nous exposerons les rapports entre théorie et pratique tels que notre parcours de recherche nous a permis de les appréhender ainsi que les contraintes qui sont liées à chacun de ces deux termes et qui déterminent en partie ces rapports.

#### 1.3.2.1. Les rapports entre théorie et pratique

Les rapports entre théorie et pratique ne sont pas simples et dépendent de la conception que l'on se fait de chacun des deux termes de ce rapport. Le chercheur dans sa tour d'ivoire, lorsqu'il a existé, n'a eu souvent qu'un souverain mépris pour la pratique. L'objectif pour lui est d'élaborer des systèmes cohérents et par cohérence il ne faut pas entendre l'adéquation de la théorie comme représentation ou comme explication de la réalité avec la réalité elle-même mais la non contradiction entre les différents éléments du système intellectuel.

Par ailleurs, certains praticiens quel que soit leur domaine d'action, de la gestion à la finance, en passant par la production, de la musique à l'apprentissage des langues en passant par l'aménagement-urbanisme, dénie toute valeur à la théorie dans le sens où elle serait très globalement superflue pour l'action. Pour ceux-là, est valorisée l'expérience, celle qui découle de la répétition d'actions ou d'observations d'actions similaires mais non identiques, celle que l'on ne peut acquérir qu'avec l'âge, celle qui découle de l'action et de la compréhension de celle-ci. Cette préférence pour la pratique par rapport à la théorie se révèle aussi dans la tendance habituelle d'une majorité d'étudiants en aménagement-urbanisme à demander moins de cours magistraux, théoriques et plus de travaux dirigés, d'ateliers, d'études de cas et de stages. Mais cette expérience est en même temps une certaine mise en forme par l'analyse éventuellement critique de ce que l'action par sa quasi-répétitivité à l'identique apporte, ce qui est déjà théorisation.

Il faut noter par ailleurs que l'opposition/complémentarité entre théorie et pratique ne peut exister que lorsqu'il y a effectivement une pratique qui correspond au même objet que celui de la théorie. Il n'y a pas de pratique de l'histoire ni de pratique des sciences théoriques qui ne correspondent pas à un mode d'action, à un besoin social. Par pratique, il faut entendre l'action ou l'ensemble des actes qui sont la mise en œuvre d'une fin. Cette pratique répond elle-même à un certain nombre de règles de conduite qui ont valeur universelle ou au moins valeur sociale.

D'un point de vue théorique, à quoi sert la pratique ? La répétition d'expériences (dans le sens scientifique d'expérimentation) permet de noter les régularités qui existent dans les phénomènes, à conditions qu'ils soient bien circonscrits, lorsque l'on ne modifie aucune des variables. D'autre part, l'expérimentation procède par modification ponctuelle des variables. Si dans l'ensemble des variables  $\{A, B, C, \dots, N\}$  mises en œuvre lors d'une série d'expériences, on modifie M, l'une d'entre elles, sans que les résultats ne changent, on peut considérer que M ne participe pas à l'explication ou à la description<sup>158</sup> du phénomène, à condition que M soit parfaitement autonome par rapport aux autres variables car si les variations de M font varier L

---

<sup>158</sup> Quant à la distinction entre expliquer et décrire, on se réfère à R. Thom, 1993, *Prédire n'est pas expliquer*, Paris, Flammarion. Dans cet ouvrage, prédire correspond à une description de ce qui est à venir et l'on peut ici utiliser le terme "décrire" plutôt que "prédire", ce dernier n'étant qu'un cas particulier de description.

alors on peut considérer que si le phénomène reste inchangé, c'est du fait du couple {L, M} dans lequel L contrebalance les effets de M.

Cependant nous sommes là dans le cas de l'expérimentation et non de la pratique. L'expérimentation se fait "toutes choses égales par ailleurs", c'est-à-dire dans des conditions telles que celles décrites précédemment pour M. Dans la pratique, celle de l'aménagement-urbanisme par exemple, il est impossible de reproduire les conditions qui étaient celles d'une observation antérieure. On ne peut donc pas parler véritablement d'expérimentation puisqu'il y a non reproductibilité des phénomènes observés.

En revanche, toute pratique de l'aménagement-urbanisme est en même temps expérimentation, dans le sens où elle permet d'acquérir un surplus de connaissance<sup>159</sup>. Ne connaissant pas toutes les conséquences d'un projet d'aménagement-urbanisme, sa réalisation permet de mettre en relation, par le biais d'une analyse comparative, celles qui étaient prévues et celles qui se sont effectivement réalisées et d'essayer de comprendre les mécanismes qui ont été en œuvre et qui peuvent expliquer ces différences.

Cela pose automatiquement la question de la responsabilité de l'aménageur-urbaniste ainsi que celle du décideur dans le cadre d'une opération liée à l'aménagement-urbanisme. A partir du moment où tout projet est en même temps expérimentation (dans le second sens du terme), puisqu'on n'en connaît pas toutes les conséquences, la population concernée par le projet, mais aussi l'environnement concerné si on élargit la notion de responsabilité à des dimensions non humaines, deviennent des "cobayes".

L'aménageur-urbaniste en a-t-il le droit moral ? L'absence de théorie socialement reconnue laisse une liberté de manœuvre à l'acteur, ce qui lui confère sa responsabilité : il a la possibilité de choix entre les solutions qui dépendent des éléments de références théoriques qu'il utilise, qu'il choisit d'utiliser dans l'ensemble de ses connaissances. Par ces choix, il détermine la réponse subie<sup>160</sup> par la population et l'environnement.

Ainsi, d'un côté, le praticien, quelles que soient ses connaissances, est toujours en partie dépourvu face à une situation mais, en même temps, l'amélioration de ses connaissances le rend plus responsable, d'autant plus qu'il sait que son action peut avoir des répercussions lointaines (dans le temps et dans l'espace)<sup>161</sup>.

Par ailleurs, dans le cadre de ses connaissances, l'aménageur-urbaniste a-t-il le droit de prendre des risques, c'est-à-dire de tenter délibérément des "expériences" dont il ne connaît pas assez les répercussions pour justement voir quelles seront ces répercussions ? Selon M. Guillaume<sup>162</sup>, l'Etat français, procède à de telles expérimentations dans de nombreux domaines. Chaque fois qu'une méthode, qu'elle soit technique, sociale ou spécifique à un domaine donné mais touchant une grande population, l'Etat procède d'abord à un essai localisé, sur une plus ou moins grande ampleur, en juge les conséquences, compare les avantages et inconvénients, de son point de vue et/ou pour la société, puis généralise

---

<sup>159</sup> Il faut bien noter l'ambiguïté du terme "expérimentation", qui est en même temps un mode d'acquisition de connaissance dont l'un des critères est la rigueur du protocole mis en œuvre et, par ailleurs, toute action faite pour en connaître les conséquences, pour "voir ce que cela donne".

<sup>160</sup> Le terme "subie" doit être nuancé de deux façons. D'une part, la population a pu participer à l'élaboration des projets et au processus de prise de décision. D'autre part, elle peut, de façon positive, profiter de la réponse proposée par l'aménageur-urbaniste. Cependant, la responsabilité de celui-ci apparaît de façon plus évidente quand la population subit les décisions prises.

<sup>161</sup> Nous rappelons le caractère clos d'une rationalité limitée qui s'ignore comme étant limitée et le caractère ouvert d'une rationalité limitée qui se connaît comme telle, cf. 3.2.3.3.

<sup>162</sup> M. Guillaume, 1978, *Eloge du désordre*, Paris, Gallimard.

éventuellement la nouvelle méthode ou la nouvelle technique à l'échelle nationale. Il en a été ainsi, par exemple, du Minitel, d'abord expérimenté dans quelques départements au milieu des années 1980, de la carte Vitale de la Caisse Générale de Sécurité Sociale plus récemment. Les départements sont alors dits pilotes, ce qui a une connotation valorisante pour une expérience qui ne l'est pas nécessairement.

En matière d'aménagement-urbanisme on peut analyser les villes nouvelles comme des expérimentations en grandeur réelle de nouvelles formes urbaines, incluant une idée spécifique du fonctionnement social de celles-ci. On peut aller jusqu'à considérer que c'est une systématisation et un agrandissement spatial des grands ensembles émanant du courant moderniste compris comme la construction de "morceaux de ville". Avec les villes nouvelles, l'Etat est passé à un niveau spatial plus large. Devant les premières craintes énoncées face aux grands ensembles, du fait de modification de l'évolution démographique (fin du babyboom assez brutale aux alentours de 1964), du fait des modifications économiques (début de la hausse du chômage avant le premier choc pétrolier), les sites expérimentaux n'ont pas été suivis de généralisation à l'échelle nationale. La conclusion de l'expérience a pu être double : on ne sait pas construire de grands morceaux de villes ou bien il n'est pas utile d'en créer étant donné les nouvelles conditions.

Dans un autre contexte, les gouverneurs coloniaux et les architectes-urbanistes ayant travaillé dans les colonies ont jusque dans les années 1960, avant la décolonisation, expérimenté un certain nombre de formes urbaines et d'organisations spatiales avant d'œuvrer en France métropolitaine. On peut citer Hébrard en Indochine, Laprade et Prost au Maroc<sup>163</sup>.

La pratique est en même temps expérimentation. La connaissance d'un savoir théorique permet de réduire les risques inhérents à cette expérimentation par une meilleure connaissance des répercussions de l'action. Si l'on se place maintenant après la constitution ou la connaissance d'une ou d'un ensemble de théories, la pratique et l'analyse des résultats qu'elle amène permettent de la corroborer. Mais, il suffit d'un contre-exemple pour invalider une théorie tandis qu'une validation ne sera toujours que partielle puisque si elle correspond à la théorie cela ne signifie en rien que la mise en pratique suivante confirmera la théorie.

Pour le théoricien, la pratique est donc nécessaire par l'accumulation des présomptions de preuves qu'elle peut apporter. Cependant, il ne faut pas croire que tout exemple répondant positivement à la théorie tend à conforter la théorie. En effet, des éléments d'ordre humain interviennent. Théoriquement, tout cas confirmant une théorie la conforte. Or, il suffit d'un contre-exemple pour montrer que cela n'est pas vrai. Imaginons une personne qui élabore une théorie comme quoi tout être humain mesure moins de 4 mètres de haut. Cette théorie, qu'elle soit fondée sur l'observation répétée d'une multitude de cas ou sur une déduction à partir de la physiologie humaine, semble valide. A chaque fois que ce théoricien rencontre une personne, qui naturellement n'atteint pas 4 mètres, celle-ci valide sa théorie. Si, un jour, il rencontre une personne de plus de 4 mètres, sa théorie sera invalidée définitivement. Imaginons maintenant qu'il observe un individu de 3,95 mètres. Cette nouvelle observation tend à confirmer sa théorie. Du moins elle ne l'invalide pas. Pourtant, naturellement, l'observation de ce cas qui rentre dans la théorie fera douter le théoricien de sa propre théorie.

Cela nous amène à considérer qu'une théorie n'est vérifiable que si l'on peut analyser tous les cas possibles par la grille que représente cette théorie, ce qui est évidemment techniquement et

---

<sup>163</sup> S. Munoz, 1986, Monographie historique et économique d'une capitale coloniale : Rabat de 1912 à 1939, 2 tomes, thèse de doctorat d'Etat, Nice, Université de Nice.



matériellement impossible. Par conséquent, une théorie ne peut être que falsifiable<sup>164</sup>. Une théorie n'est jamais vérifiable, ce qui amène à dire qu'elle n'est une théorie que si elle est invérifiable. Sinon c'est une certitude.

Par ailleurs, si l'on rejoint E. Kant, un théoricien ne fait pas forcément un bon praticien<sup>165</sup>. Selon le philosophe, en effet, il faut distinguer l'entendement qui est capable de formuler ou de connaître une théorie et la faculté de juger dont l'un des actes possibles est de décider si le cas particulier fourni par la pratique répond à la théorie. Comme entendement et faculté de juger sont autonomes l'un par rapport à l'autre, il se peut qu'une personne soit efficace comme théoricien et inapte à la pratique.

Enfin, une théorie est aussi un produit social. Selon le contexte dans laquelle elle est élaborée, selon qu'elle a été réfutée ou non, partiellement ou totalement, une théorie n'aura pas le même impact sur la pratique. Par exemple l'acquisition d'une nouvelle connaissance théorique ne transite pas immédiatement dans la pratique. Sur le plan technique, des problèmes d'ordre matériel peuvent intervenir : le temps nécessaire pour passer de la connaissance du principe à l'application a été de plus d'un siècle pour la photographie, de 56 ans pour le téléphone, de 35 ans pour la radio et de 5 ans pour le transistor. En termes d'aménagement-urbanisme, il est difficile de dater aussi précisément l'apparition d'une théorie de même que sa mise en pratique. Encore faut-il qu'elles soient toutes deux clairement identifiables.

Dans ce domaine de la pratique sociale qu'est l'aménagement-urbanisme, il peut y avoir des réticences sociales, professionnelles, individuelles à accepter un changement de pratique. Par exemple l'idée du ferroutage est ancienne, sa rentabilité sociale et son intérêt en termes d'aménagement-urbanisme ont été largement évoqués mais il n'en est question sur le plan de l'application que lors de catastrophes routières, comme celle du tunnel du Mont-Blanc en 2000<sup>166</sup>.

D'un point de vue pratique, à quoi peut servir la théorie ? Supposons tout d'abord qu'une théorie soit valide ou du moins reconnue comme telle dans une époque déterminée, c'est-à-dire qu'une très grande majorité des cas observés rentre dans le cadre de la théorie et qu'il n'y a aucune raison de douter que les cas à venir soient différents. Dans ce cas, la connaissance de la théorie permet de classer les cas particuliers (si la théorie est une théorie classificatoire) ou, ce qui est extrêmement important en aménagement-urbanisme, de prévoir l'évolution d'un système ou d'un objet si c'est une théorie dynamique. Par cette capacité de prévision, grâce à la connaissance de la théorie, le praticien peut essayer d'impulser une dynamique, dans un sens voulu et pour un objectif prédéterminé, avec une probabilité de réussite plus importante. Si la théorie ne permet pas une prédiction précise et sure, elle permet de restreindre le champ des possibles prévisibles. En considérant que l'aménageur-urbaniste fait toujours un pari sur le résultat de son action dans l'avenir alors cette augmentation de la probabilité de réussite est d'une utilité qui réfère à l'efficacité.

---

<sup>164</sup> K. Popper, 1978, La connaissance objective, Paris, PUF.

K. Popper, 1981, La quête inachevée, Paris, Calmann-Lévy.

<sup>165</sup> E. Kant, 1994, Sur le lieu commun : il se peut que se soit juste en théorie, mais en pratique cela ne vaut rien, in Théorie et pratique, suivi de D'un prétendu droit de mentir par humanité et de La fin de toutes choses, Flammarion, Paris, pp. 43-93.

<sup>166</sup> Cette réticence au changement est, pour cet exemple, confirmé puisque la décision, pas encore officiellement prise, semble aller vers une réouverture du tunnel aux poids lourds, sous certaines conditions. Ph. Révil, 2001, Les savoyards se divisent sur la réouverture du tunnel du Mont-Blanc, le Monde, 2 octobre 2001, p. 15.

Cependant, dans le cadre des sciences humaines et de l'action, il existe toujours une inexactitude dans la correspondance entre la théorie et la pratique. E. Kant<sup>167</sup> répond qu'il ne s'agit pas de récuser toute valeur à toute pensée d'ordre théorique (recherche, résultat) comme le font nombre de praticiens, mais que la théorie considérée est incomplète, pas assez précise. Le nombre de variables prises en compte dans une pratique, composée d'une série d'actions, dépendant de disciplines et de corps de savoir différents, ne permet pas d'avoir une théorie suffisamment précise.

Deux attitudes sont alors possibles : le rejet de toute théorie ou la volonté de compléter la ou les théories de l'aménagement-urbanisme. C'est pour cette seconde attitude que la pratique est nécessaire pour la recherche en aménagement-urbanisme<sup>168</sup>.

### 1.3.2.2. Les contraintes de la pratique

Cependant la pratique ne répond pas aux mêmes contraintes que la recherche, elles sont dans certains cas opposées. Si le chercheur en aménagement-urbanisme dépend avant tout de critères de neutralité, de scientificité et de rigueur, le praticien a avant tout des contraintes de type professionnel, qu'il travaille pour une collectivité ou dans un bureau d'études privé. Quelle que soit sa situation, un des critères premiers est relatif au temps. Cela peut s'entendre par le terme de rentabilité ou bien d'échéances administratives. Dans un cas comme dans l'autre, le praticien ne dispose pas nécessairement du temps qu'il lui faudrait pour résoudre son problème de la meilleure façon<sup>169</sup>. Il s'agit au contraire d'une résolution optimale, où l'optimum est fonction à la fois du temps passé et de la qualité du travail dont est capable le praticien.

Cet optimum, notamment quand il s'agit de rentabilité, dépend aussi des moyens matériels, humains, financiers mis en œuvre pour atteindre un résultat satisfaisant. Cette notion de "satisfaisant" ne correspond pas à la même réalité dans les différents cas. Pour le praticien, il s'agit d'atteindre un niveau de qualité, au sens large, qui est déterminé par les contraintes matérielles, qui agissent pendant l'élaboration du projet, mais aussi d'un niveau d'exigence *a priori*, celui de la société dans laquelle travaille le praticien, celui de son supérieur hiérarchique, celui de l'image de marque de la société, celui que le praticien exige de lui-même pour l'image qu'il cherche à avoir de lui-même.

Ainsi, si ce niveau est atteint sans que soit utilisés tous les moyens qui auraient permis d'atteindre l'optimum défini précédemment, alors la solution qui permet d'atteindre cette satisfaction est retenue et permet l'économie de moyens. La rentabilité est alors plus importante, par le gain de temps que permet la non exploration de tous les moyens.

Dans le cas du chercheur, le critère de rentabilité n'est, *a priori*, pas retenu. Il s'agit plutôt de celui de satisfaction, celle-ci dépendant des critères de scientificité. Mais la recherche étant inscrite dans un environnement social, culturel, politique, matériel et financier contraignant, la satisfaction ne peut être que relative. Le travail du chercheur est quand même contraint comme l'est celui du praticien, par la nécessité de résultat même si cette nécessité est moins

---

<sup>167</sup> E. Kant, 1994, Sur le lieu commun : il se peut que se soit juste en théorie, mais en pratique cela ne vaut rien, in Théorie et pratique, suivi de D'un prétendu droit de mentir par humanité et de La fin de toutes choses, Flammarion, Paris, pp. 43-93.

<sup>168</sup> L'exposé de nos travaux d'ordre pratique (cf. chapitre 1.2.3) montrent l'impact qu'ils ont pu avoir sur l'orientation de nos recherches, quel que soit le moment de leur réalisation par rapport à l'avancée des recherches plus théoriques.

<sup>169</sup> On se situe bien dans le cadre d'une rationalité limitée, close non par la non prise de conscience de cette limitation mais close par les contraintes extérieures.

impérieuse que pour le praticien, par des contraintes de temps qui si elles n'existaient pas risqueraient de faire du chercheur un être perfectionniste dans le sens où une recherche ne pourrait jamais être achevée puisque toute recherche est toujours améliorable. Si des contraintes institutionnelles de temps ne sont pas là pour obliger le chercheur, c'est à lui-même qu'il revient de s'en imposer, l'imperfection des résultats étant contrebalancée par les précautions d'ordre méthodologique exposées dans le rapport de recherche.

Concernant le praticien, au-delà des contraintes de temps, auxquelles sont associées celles de moyens qui sont autant de manière d'utiliser au mieux le temps, existent des contraintes liées aux relations avec le décideur. Le praticien dépend d'une commande dont il connaît le contenu puisqu'il doit y répondre. Cependant, il ne connaît pas nécessairement les éléments qui ont amené le commanditaire à faire cette commande, et parmi ces éléments certains peuvent orienter le travail dans un sens prédéfini par le commanditaire mais non connu, au départ au moins, du praticien. Ainsi, en plus de la commande officielle, il s'agit pour lui de décrypter la commande réelle, de façon à aboutir à un résultat efficace pour l'espace ou la population concernée par le projet, sans pour autant dépasser le cadre du contrat qui ne fait état que de la commande officielle et toujours sous la contrainte de la rentabilité.

Un exemple peut éclaircir ce point. Nous prendrons celui déjà évoqué de l'étude que nous avons menée pour le compte de la Mairie de Ducos. Il s'agissait d'améliorer les transports urbains de voyageurs sur le territoire communal, selon la commande officielle. Il s'est avéré, au cours des analyses que nous avons faites, et avec le contenu des entretiens que nous avons eus avec les élus, les techniciens communaux et les transporteurs eux-mêmes, ainsi que lors de réunions communes à ces trois catégories de personnes que, finalement, la municipalité était dans une impasse : la commune est trop petite pour avoir un service de transport urbain, en termes de population et de moyens financiers, et, en même temps, le Conseil municipal ne peut pas agir dans le sens d'une suppression des entreprises de transport. L'objectif réel était pour les élus de montrer aux transporteurs qu'ils se préoccupaient de leur situation sans toutefois avoir à l'esprit d'aller dans un sens qui permettrait à cette profession de survivre, ainsi que de montrer à la population ne disposant pas de véhicule personnel qu'elle n'était pas laissée de côté dans une commune dynamique et à l'évolution rapide car suffisamment proche de la capitale martiniquaise pour bénéficier des effets positifs de l'attractivité exercée par celle-ci. Les analyses ont en effet mis en évidence la précarité de la situation des transporteurs et l'impossibilité financière de la Municipalité d'y remédier, tout en présentant les choses de façon positive, sous forme d'un projet par quelqu'un *a priori* neutre puisque extérieur et garant d'une certaine rigueur, étant donné notre statut d'universitaire. Ainsi la commande réelle n'était pas de faire un projet de restructuration des transports en commun communaux mais bien d'en montrer l'impossibilité.

Le praticien est donc bien dans un jeu d'influence qu'il ne maîtrise pas. La pratique, analysée, requiert une théorie de la pratique. Sur un plan objectif, cette théorie de la pratique passe par la connaissance des théories de l'action et de la décision, appliquées au cas spécifique de l'action portant sur l'espace. Sur un plan plus subjectif, plus contextualisé, la théorie de la pratique passe par la déontologie, c'est-à-dire la "science des devoirs"<sup>170</sup> et par l'éthique "la science de la conduite de l'action" ainsi que par la science politique<sup>171</sup>.

---

<sup>170</sup> Selon l'étymologie du terme et non selon la définition que nous en avons donnée précédemment comme protection de la profession.

<sup>171</sup> cf. chapitre 1.5.

L'alternance de pratiques de l'aménagement-urbanisme et de recherche théorique leur permet de se compléter et de se nourrir l'une l'autre. Cependant, il peut exister entre les deux extrêmes que représentent pratique et théorie une recherche opérationnelle, c'est-à-dire qui cherche les moyens, au sens large, de mener une étude dont les finalités requièrent l'élaboration d'outils nouveaux ou l'adaptation d'outils préexistant en fonction d'une situation en particulier.

Cette recherche opérationnelle ou appliquée suppose en même temps la connaissance des méthodes scientifiques et la connaissance de la pratique et/ou de la situation locale à analyser avec les nouveaux outils. L'aménagement-urbanisme, comme champ de recherche encore récent nécessite la constitution d'une "boîte à outils" qui pour l'instant n'existe pas. Il existe évidemment un ensemble de moyens techniques, notamment en termes de traitement quantitatif de données, en termes de modélisation, informatique ou non, en termes de critères permettant, dans la mesure du possible, de juger de la façon la plus neutre possible.

Par ailleurs, il existe un ensemble de théories de disciplines différentes qui peuvent être considérées comme autant de repères méthodologiques pour la connaissance du champ disciplinaire de l'aménagement-urbanisme, un certain nombre de connaissances conceptuelles de la ville, de l'espace et de leurs transformations volontaires et "naturelles", mais tout ceci ne constitue pas une "boîte à outils" efficace car, pour l'instant, beaucoup trop incomplète. Il ne s'agit pas de dire qu'elle sera un jour complète mais que l'un des rôles du chercheurs en aménagement-urbanisme en relation avec d'autres disciplines est de la compléter.

Ainsi, la définition de l'aménagement-urbanisme et la délimitation de son champ, qui nous paraissent être deux dimensions primordiales d'une recherche que l'on peut qualifier de fondamentale ou explicitement théorique, permettent de guider la recherche opérationnelle et la création d'outils de recherche. En ce sens aussi, pratique et théorie se rejoignent.

#### ***1.4. D'UNE INTERDISCIPLINARITE INVOQUEE A UNE INTERDISCIPLINARITE RAISONNEE***

L'apport de théories émanant du champ d'autres disciplines contribue à faire de l'aménagement-urbanisme un point de rencontre entre plusieurs champs de connaissances. Par ailleurs, l'impossibilité de délimiter de façon stricte le champ et la pratique de l'aménagement-urbanisme, tout en refusant de ne voir en lui que le domaine des problèmes à dimension uniquement spatiale, conduit à la nécessité d'une approche interdisciplinaire.

D'un autre côté, l'interdisciplinarité est souvent invoquée en matière d'aménagement-urbanisme : il suffit de lire les programmes d'enseignement de la plupart des formations, en France tout au moins, pour connaître l'intérêt suscité par cette notion.

Cependant que recouvre-t-elle avec précision ? La question est importante justement parce que peu de réponses sont véritablement apportées. On sait que les approches interdisciplinaires sont susceptibles d'être plus à même de résoudre les problèmes qui relèvent de l'aménagement-urbanisme. On connaît les difficultés pour une discipline constituée de longue date, comme la sociologie ou l'économie, de répondre avec efficacité à l'une ou l'autre des questions soulevée dans le champ de l'urbain ou dans celui de l'aménagement du territoire.

Il ne s'agit pas ici, pour nous, de répondre de façon définitive à ce type de questions mais d'emblée de montrer leur importance et donc la gravité de la confusion générale qui règne dans l'aménagement-urbanisme professionnel, ainsi que l'évolution de notre pensée dans ce domaine, allant d'une interdisciplinarité acceptée mais relativement vide de sens à une interdisciplinarité critique, plus restreinte sémantiquement, mais beaucoup plus significative.

### 1.4.1. Positionnement du problème de l'interdisciplinarité

Face à une question sur un objet complexe tel que la ville, trois attitudes épistémologiques sont envisageables. La première consiste à accepter une approche monodisciplinaire avec l'acceptation consciente de ce que cela peut avoir de réducteur et d'incomplet. Deuxièmement, il est possible de choisir de rester à l'intérieur d'une discipline, notamment en termes de méthode, en essayant de faire entrer ce qui ne relève pas, dès l'abord, de cette discipline en utilisant un critère unique auquel tout objet, tout fait, tout phénomène sera jugé. Il en est ainsi, en grande partie, de l'économie néoclassique qui évalue chaque objet en fonction d'un rapport coût/avantage dans un système de contraintes. La troisième attitude consiste à poser l'objet étudié comme ne relevant pas d'une discipline mais de plusieurs. Il s'agit alors, selon les méthodes de recherche et les pratiques utilisées, de pluridisciplinarité ou d'interdisciplinarité, la première juxtaposant les approches effectuées sur un même objet, l'autre mettant en relation ces différentes approches<sup>172</sup>.

Souvent, le discours sur l'interdisciplinarité s'arrête là, avec l'impression d'avoir tout dit, que le reste n'est que du détail. Mais si l'on peut comprendre d'emblée l'intérêt de l'interdisciplinarité par rapport à la monodisciplinarité face à certains types d'objet, il n'est pas évident que l'interdisciplinarité soit mobilisable dans n'importe quelles conditions, ni que l'interdisciplinarité n'ait que des avantages, qu'ils soient relatifs ou absolus.

Dans la sphère de l'aménagement-urbanisme comme pratique sociale et politique, la confusion est encore très importante. L'analyse des appels à candidatures et des appels d'offres<sup>173</sup> montre que, de plus en plus, il est demandé de former une équipe pluridisciplinaire et, en fonction de la commande, il est recommandé d'avoir, en plus de l'aménageur-urbaniste, un architecte, un sociologue, un paysagiste, un environnementaliste, un économiste ou un spécialiste des techniques du bâtiment, parfois un anthropologue ou un ethnologue. La liste énoncée ici est, en même temps, restreinte, puisqu'elle met *a priori* à l'écart d'autres disciplines, et trop importante puisque la pluridisciplinarité requise dans les appels d'offres est généralement réduite à un architecte-urbaniste, un économiste et un environnementaliste.

Par ailleurs, cette notion de pluridisciplinarité contribue à la multiplication des points de vue, qui ont tendance à épaissir les documents de travail, les rendus d'études, les études préalables, les études d'impact, c'est-à-dire tout ce qui précède la phase de propositions ou de définition du programme. En fait, il apparaît que ce sont souvent des recueils monographiques monodisciplinaires qui, au lieu de préciser la nature de la situation préexistante sur le terrain et d'élaborer un diagnostic compréhensible, tend à noyer la spécificité du problème à résoudre dans une somme d'informations pour certaines inutiles et, pour d'autres, rendues inutilisables du fait de leur quantité.

Pour les bureaux d'études, cette pluridisciplinarité est d'un rapport coût/qualité très élevé. Cela se traduit soit par une perte de temps, soit par un survol de la situation qui, par manque de profondeur, ne permet pas de la spécifier correctement afin d'en faire un diagnostic relativement juste. Si l'on se situe non plus dans la perspective technicienne d'une analyse faite pour un diagnostic permettant de déduire les propositions qui s'offrent à la raison mais dans une perspective où les études préalables servent à l'émergence sociale du problème alors, la

---

<sup>172</sup> A strictement parler, on devrait dans ce cas utiliser le terme de transdisciplinarité. On définit un peu plus loin la transdisciplinarité comme la réunion de la pluridisciplinarité et de l'interdisciplinarité celle-ci ne se rapportant qu'aux relations entre disciplines.

<sup>173</sup> A partir du Moniteur des Travaux Publics mais aussi des organes de presse locale ou nationale.

pluridisciplinarité, dont l'objectif est l'exhaustivité qui a pour valeur une certaine neutralité *a priori*, peut faire entrer plus de confusion qu'elle n'apporte de clarté au débat.

La pluridisciplinarité reconnue parfois dans le monde professionnel comme la base de l'interdisciplinarité, en fait, s'y oppose en la complétant. Alors que la pluridisciplinarité porte essentiellement sur un ensemble de disciplines, l'interdisciplinarité porte sur les relations entre disciplines. La pluridisciplinarité, s'économisant l'analyse des relations, ne permet pas de faire la synthèse de l'ensemble de ce que chaque discipline a pu apporter comme connaissance du terrain. Or, c'est cette synthèse qui permet de faire émerger un ensemble de propositions (dans l'optique technicienne) ou un projet global (dans l'optique sociale et politique de l'émergence des solutions aux problèmes d'aménagement-urbanisme). De même, l'interdisciplinarité, si on la définit comme l'ensemble des relations entre disciplines, suppose des connaissances disciplinaires. Nous utiliserons cependant le terme d'interdisciplinarité plutôt que celui de transdisciplinarité, qui serait l'union de la pluridisciplinarité et de l'interdisciplinarité au sens strict, car c'est dans ce sens-là qu'il est utilisé généralement.

Néanmoins, il peut donc y avoir en même temps confusion entre interdisciplinarité et pluridisciplinarité ou utilisation volontaire de l'une à la place de l'autre. Cette confusion pose un certain nombre de questions que nous analysons à travers le terme d'interdisciplinarité. L'interdisciplinarité pose d'abord la question du statut scientifique de l'aménagement-urbanisme dans le corps scientifique. Si l'aménagement-urbanisme n'est qu'interdisciplinaire, quelle est sa place parmi, à côté, en dehors des disciplines reconnues ? Par là même, quelles peuvent être et quelles doivent être les relations qu'il peut entretenir avec celles-ci ?

L'interdisciplinarité pose de nombreuses questions. Il s'agit là essentiellement de questions de méthode. Mais la recherche interdisciplinaire et l'aménagement-urbanisme sont des pratiques sociales. Elles mettent en jeu des individus, des individualités, des relations interpersonnelles, des groupes, des communautés politiques ou de recherche, des conceptions de la recherche et de la transformation de la ville ou de l'espace. Elles mettent en confrontation des groupes dont les façons de faire, les méthodes, les objectifs ne sont pas, ne peuvent pas être exactement les mêmes. Il y a de fait des réticences à faire de la recherche interdisciplinaire comme il y a des réticences à faire de la ville ou de l'espace des objets complexes impossibles à appréhender par une seule discipline ou un seul groupe.

Au-delà de ces aspects<sup>174</sup>, l'interdisciplinarité pose le problème de la nature et du contenu de l'enseignement en aménagement-urbanisme et de la place de cet enseignement dans l'université française. Là encore, des groupes aux finalités et aux méthodes différentes se trouvent opposés. L'interdisciplinarité, à travers les relations entre l'aménagement-urbanisme et des disciplines constituées, fait de la question de la définition de la ville et de l'espace un véritable problème. De même, comment définir un problème urbain, c'est-à-dire relevant de l'aménagement-urbanisme, si ce n'est par l'interdisciplinarité ? A défaut, un problème urbain relève d'une discipline et ôte à l'aménagement-urbanisme toute possibilité de se constituer en corps de savoir structuré. En fonction de la conception que l'on peut avoir de l'interdisciplinarité, certains problèmes urbains pourront entrer ou ne pourront pas entrer dans le champ de l'aménagement-urbanisme.

Il n'est pas possible de dire *a priori* si l'aménagement-urbanisme requiert une interdisciplinarité spécifique ou s'il existe une méthode interdisciplinaire qui s'appliquerait à tout objet n'entrant pas dans le cadre d'une seule discipline. Néanmoins, M. Jollivet distingue

---

<sup>174</sup> Ces aspects sont examinés plus loin, en termes de pratiques sociales mettant en opposition, plus que des conceptions différentes, des porteurs de conceptions différentes, cf. 1.4.4.

quatre grandes catégories de questions interdisciplinaires<sup>175</sup> : l'articulation de dynamiques naturelles portant sur des ressources ou des milieux et de dynamiques sociales et économiques en rapport avec eux ; le poids relatif des facteurs naturels et des facteurs sociaux dans la variabilité des processus affectant les milieux physiques, biologiques ou sociaux ; la prise de décision dans des situations d'incertitude, ces incertitudes se situant tant sur les plans scientifique et technique que sur le plan économique ; la prise en considération de l'espace et du temps dans l'approche croisée des systèmes naturels et des systèmes sociaux.

L'auteur ne prétend pas à l'exhaustivité des questions obligeant à un traitement interdisciplinaire de l'objet, mais il apparaît que les questions relatives à l'aménagement-urbanisme entrent dans ces quatre catégories, les deux dernières semblant être plus proches des questionnements actuels.

Nous allons explorer quatre pistes pour définir et préciser l'interdisciplinarité en aménagement-urbanisme. Notre questionnement porte sur les conditions de l'utilisation de l'interdisciplinarité, les relations entre disciplines, les relations entre représentants des disciplines et, enfin, l'utilité d'ouvrir ou de fermer l'interdisciplinarité en aménagement-urbanisme<sup>176</sup>.

#### **1.4.2. Les conditions de l'interdisciplinarité**

Il n'est pas sûr que l'interdisciplinarité soit une méthode adaptable quelles que soient les conditions et la nature de la recherche à effectuer. Il est nécessaire de préciser certaines de ces conditions. Mais, préalablement, il est utile de savoir de quelle interdisciplinarité il est question en aménagement-urbanisme. Se référant à la distinction posée par A.-F. Schmid<sup>177</sup>, l'interdisciplinarité qui nous occupe serait du domaine de l'utopie<sup>178</sup>.

L'auteur distingue l'utopie interdisciplinaire de l'interdisciplinarité de fait qui est celle que pratiquent les ingénieurs et nombre de scientifiques à la demande du pouvoir politique ou du pouvoir économique et industriel. L'objectif étant fixé, une collaboration est mise en œuvre entre tous les corps de métiers nécessaires, donc toutes les disciplines nécessaires pour réaliser cet objectif, avec les moyens techniques, financiers nécessaires et l'appui inconditionnel des principaux intéressés par l'aboutissement du projet, c'est-à-dire en dehors de la sphère spécifiquement scientifique ou technique. Cette interdisciplinarité est de plus en plus fréquente étant donné la complexité des objets techniques nouveaux mais elle est de plus en plus formalisée, gérée, réfléchie et de plus en plus intégrée. "Dès qu'il y a accord entre le politique et l'économique, ces objectifs peuvent être atteints avec la collaboration de spécialistes d'origine disciplinaire très différentes avec plus ou moins de délais et de transformations. L'interdisciplinarité est alors un fait acquis par la politique et l'économie réunies, elle est à la fois un effet et un constituant déjà banal de la technologie"<sup>179</sup>.

---

<sup>175</sup> M. Jollivet, 1999, L'évaluation scientifique : mise à l'épreuve et outil de conception de l'interdisciplinarité, *Natures, Sciences, Sociétés*, n°4, pp. 27-32.

<sup>176</sup> En fait, ces quatre questions posent implicitement la question de la possibilité de l'interdisciplinarité en aménagement-urbanisme et notamment l'applicabilité des méthodes de disciplines reconnues à un objet qui se situe hors de son champ.

<sup>177</sup> A.-F. Schmid, 2000, Une interdisciplinarité sans métaphysique, *Natures, Sciences, Sociétés*, n°2, pp. 64-67.

<sup>178</sup> Utopie prise non dans le sens de totalitarisme comme nous l'avons définie précédemment (cf. note de bas de page n°134), mais dans le sens courant d'idéalisme irréaliste.

<sup>179</sup> A.-F. Schmid, 2000, Une interdisciplinarité sans métaphysique, *Natures, Sciences, Sociétés*, n°2, p. 64.

Opposée à celle-ci, la seconde interdisciplinarité se veut une méthode visant à décloisonner les pratiques scientifiques répondant à des disciplines dont l'isolement est de plus en plus dommageable. Nous avons qualifié cette interdisciplinarité d'utopie, certains y voient un "vœu pieux, voire une illusion naïve, ou un simple fantasme". Selon A.-F. Schmid, on n'invoque cette interdisciplinarité que lorsqu'une discipline cherche à définir des objets pour les faire ensuite entrer dans son champ disciplinaire aux dépens d'une ou plusieurs autres disciplines, plus que pour réellement abattre des cloisons entre les disciplines. Cette interdisciplinarité serait plus de l'ordre de la culture générale orientée vers une discipline que de l'ordre de la méthode scientifique.

Où se situe l'aménagement-urbanisme ? Il ne correspond pas au premier type puisque l'interdisciplinarité qu'il requiert n'émane pas réellement de la sphère politique et économique et que l'objectif n'est que très rarement défini à l'avance, sinon de la façon très vague qu'on a pu noter dans les définitions données précédemment<sup>180</sup>. Il appartiendrait donc au second type. Cependant, l'interdisciplinarité en aménagement-urbanisme ne résulte pas d'abord d'une volonté de décloisonnement, ni d'une illusion naïve mais d'une urgente nécessité d'ordre politique et social. Si dans le premier type l'économique et le politique ont intérêt à résoudre les questions relatives à l'innovation interdisciplinaire, en aménagement-urbanisme, la définition de la question ne répond pas à des besoins ou des volontés politiques ou sociales bien définies.

Nous sommes donc obligé de reprendre la distinction faite en se demandant quelles sont les conditions pour qu'émerge la nécessité d'avoir une approche interdisciplinaire. Ces conditions portent, notamment, sur l'objet analysé, l'objectif de l'approche interdisciplinaire et sur les aspects méthodologiques de cette approche. Tout d'abord, pour qu'il y ait interdisciplinarité, il faut que l'objet sur lequel travaille le chercheur (mais aussi le praticien ou le politique) soit complexe. Par complexe, nous entendons, en accord avec la définition de la complexité donnée par E. Morin<sup>181</sup>, la caractéristique d'un objet qui ne peut se laisser enfermer dans un cadre prédéfini (que ce cadre soit une discipline ou un autre type de cadre) sous peine d'en avoir une approche mutilée et mutilante.

Ce cadre, qui reste utile comme élément de référence, comme paradigme ou simplement comme garde-fou, limite qu'on s'impose, définit l'objet en même temps que l'objet le définit. Dans cette dialectique entre l'objet et le cadre, il y a nécessairement évolution du point de vue, de la pensée du chercheur. La deuxième caractéristique d'un objet complexe est qu'il ne peut pas se concevoir sans concevoir en même temps sa relation réciproque mais asymétrique avec le chercheur.

A titre d'exemple, la ville, chaque ville est complexe et notre analyse de l'agglomération de Fort-de-France n'a pu se résoudre à insérer de force cette entité spatiale dans un contour géographique unique. De même, sans pour autant prôner la subjectivité et sa valeur relative par rapport à une objectivité qui serait encore à définir si toutefois elle existe, la description, l'analyse et le diagnostic que nous avons pu effectuer de cette agglomération ou de certains de ces éléments (son bâti, sa voirie, sa dimension économique, sociale ou démographique) ne

---

<sup>180</sup> cf. chapitre 1.3.1.1.

<sup>181</sup> E. Morin, 1990, Introduction à la pensée complexe, Paris, ESF. Cette définition n'est pas contradictoire à celle que nous avons donnée en introduction de la première partie de ce document (cf. note de bas de page n°14). Cette complexité est un point de vue comme le choix de faire d'un tel objet un objet simple en est un autre qui correspond au fait de rester dans le cadre d'une discipline. Aussi la complexité nécessite-t-elle l'interdisciplinarité puisque pour savoir qu'un objet ne se laisse pas enfermer dans le cadre d'une discipline, il faut que l'observateur sorte lui-même de ce cadre.



sont compréhensibles que dans l'analyse du rapport qui peut exister entre un chercheur et son objet, mais aussi, plus concrètement, entre un métropolitain dans un département d'outre-mer pour une durée indéterminée mais relativement courte et une ville, une population, un espace politique antillais dans une perspective de temps très longue. Il ne s'agit pas d'opposer subjectivité et objectivité mais de bien noter l'objectivation possible de la subjectivité de l'auteur de la recherche dans une perspective interdisciplinaire.

Par ailleurs, un objet complexe est un objet qui n'entre pas dans une discipline, puisqu'il n'entre pas dans un cadre prédéfini. Sa compréhension passe non seulement par la multiplicité des approches qui seraient nécessaires pour en avoir une vision complète, ce qui correspond à la pluridisciplinarité, impossible car jamais totalement complète, mais aussi par l'analyse des relations entre les faits qui relèvent de disciplines différentes. Un exemple extrêmement caractéristique de cette complexité est la question des transports en commun en site propre dans l'agglomération de Fort-de-France : la compréhension des aspects techniques, environnementaux, paysagers, sociaux, économiques et politiques amenés par un projet de ce type est un point de départ. C'est le recensement que nous avons effectué<sup>182</sup>, mais c'est l'ensemble des interactions entre ces différents plans qui permettent d'atteindre une approche interdisciplinaire.

Enfin, un objet complexe est un objet qui évolue dans le temps. Son évolution ne permet pas au chercheur d'en avoir une vision complète même à un moment donné puisque cette vision complète demande du temps. Cette question de la temporalité est au cœur de la notion de complexité. Hormis dans de rares cas, causes et conséquences se suivent l'une l'autre dans le temps, sans préjuger de l'ordre d'apparition des phénomènes considérés comme causes ou conséquences voire comme causes et conséquences. Dans la multilinéarité et dans le bouclage des chaînes de rétroaction, le temps permet l'existence de rapports causes-conséquences particulièrement complexes.

Il est possible mais non pas forcément utile d'avoir une approche interdisciplinaire pour un objet non complexe<sup>183</sup>. En revanche, l'analyse d'un objet complexe<sup>184</sup> nécessite une approche interdisciplinaire. Cependant ce n'est pas la seule condition requise et il est nécessaire de savoir quel est l'origine et la nature de la question ou du problème posé au chercheur.

Relativement à l'origine de la question, deux possibilités, non nécessairement disjointes, sont envisageables. Tout d'abord la question posée peut être une demande sociale ou politique, émanant d'une insatisfaction relative face à un objet ou à la connaissance de cet objet. Un dysfonctionnement spécifique sur un territoire, d'abord perçu puis préanalysé par la population et/ou le politique, est ensuite posé comme question à l'aménageur-urbaniste. Dans ce cas, il y a préconstruction de la question qui déterminera en partie, mais en partie seulement, la question plus élaborée que se posera le chercheur.

Cependant, ce chercheur n'est pas isolé et c'est là qu'apparaît la deuxième possibilité. La communauté des chercheurs, quelle que soit leur discipline ou leur objet de recherche reconnaissent être de plus en plus partie prenante dans la construction de la demande sociale à

---

<sup>182</sup> D. Martouzet, 1998, Les transports en commun en site propre : problématique générale et questionnement sur l'agglomération foyale, in GEODE-Caraïbe, Quels transports dans les petites îles caraïbes ?, Paris, Karthala, pp. 88-104.

<sup>183</sup> Que cette non complexité soit de fait (contenue dans l'objet) ou qu'elle soit un point de vue posé par un observateur qui se positionne lui-même dans un cadre d'observation restreint.

<sup>184</sup> De même, la complexité, étant un point de vue, est posée par l'observateur qui l'intègre dans son environnement et dans une dynamique.

laquelle ils sont amenés à répondre<sup>185</sup>. C'est une reconnaissance du fait que la tour d'ivoire du chercheur est une situation de moins en moins fréquente. Elle n'est généralement qu'une pseudo-tour d'ivoire, non étanche par rapport aux contingences sociales. Il y a en même temps une volonté d'implication plus profonde du corps scientifique à la vie publique et/ou collective. La construction de la question se fait à travers un débat auquel participe le chercheur. Ce débat se fait avec le corps social et politique à l'origine de la question initiale, mais aussi avec les représentants des disciplines requises pour répondre à la question.

Dans ce second cas de la deuxième possibilité, apparaît une question apparemment paradoxale : la question se construit dans le débat entre les disciplines requises mais l'on ne connaît les disciplines requises qu'à partir du moment où l'on sait quelle sera la question. Il s'agit donc bien d'une boucle de rétroaction qui ne se fait non plus seulement sur le couple objet-observateur mais sur celui constitué de la question et de l'ensemble interdisciplinaire censé la résoudre. La encore, il y a nécessairement évolutivité et l'équipe interdisciplinaire de départ n'est pas nécessairement celle d'arrivée, de même que la question de départ n'est pas nécessairement celle d'arrivée<sup>186</sup>.

Ainsi, lorsque les appels d'offres ou les appels à candidatures demandent une équipe pluridisciplinaire (le terme "interdisciplinaire" n'est que très rarement utilisé dans ces cas), il ne s'agit pas tant d'avoir une approche rigoureuse d'une question d'urbanisme ou d'aménagement que d'apporter un gage de sérieux, ou plus exactement une image de sérieux au commanditaire de l'étude, dès le début de l'étude demandée, alors que l'adéquation de l'équipe à la question posée ne peut survenir que par la suite.

Néanmoins, la question est loin d'être close : au sein d'une équipe interdisciplinaire, si le débat amenant à cerner la question à traiter se fait de façon transversale, la formulation formelle de cette question, celle qui aura valeur sociale (ou politique) sera-t-elle le fait de l'ensemble de l'équipe, d'un représentant de l'équipe ? De même, la structuration de l'équipe n'est pas neutre quant à l'élaboration de cette question. Si elle est politique et/ou sociale, le ou les médiateurs entre, d'une part, le social et/ou le politique et, d'autre part, l'ensemble de l'équipe seront-ils d'une discipline en particulier ou auront-ils le statut particulier d'expert, spécialiste, hors de toute discipline, du type de question posée ?

Par ailleurs, toujours dans le but de connaître les conditions dans lesquelles l'interdisciplinarité peut avoir une utilité, il s'agit de se demander si la problématique de recherche doit être ou non une question finalisée ? Le fait qu'elle soit finalisée est-elle une condition nécessaire pour mobiliser l'interdisciplinarité ? Est-ce que l'interdisciplinarité n'est utile que pour des questions finalisées ?

Il est difficile de répondre à cette question quelle que soit la formulation choisie. Néanmoins, il apparaît que la question finalisée, que nous définissons comme la résultante de la volonté de répondre à un problème par l'action, s'adapte plus facilement à l'interdisciplinarité et réciproquement que des questions non finalisées. Autrement dit, ce serait l'action à travers des questions du type "comment faire pour que...?" qui demanderait l'interdisciplinarité. L'intérêt de la question finalisée est l'existence de la formulation claire d'un objectif qui motive et rassemble l'ensemble des chercheurs ou des praticiens concernés ou des disciplines

---

<sup>185</sup> M. Sébillotte, 1996, Les mondes de l'agriculture, une recherche pour demain, Paris, INRA éditions, cité par B. Hubert, J. Bonnemaire, 2000, La construction des objets dans la recherche interdisciplinaire finalisée : de nouvelles exigences pour l'évaluation, Natures, Sciences, Sociétés, n°3, pp. 5-19, p. 7.

<sup>186</sup> Cet exemple tend à montrer que les paradoxes ne sont réels que dans les langages. Les paradoxes sociaux, qui y ressemblent, se résolvent d'eux-mêmes par l'introduction du temps.

concernées. Il semble *a priori* qu'il ne soit même pas nécessaire que l'objectif clairement formulé soit le "bon" objectif, au moins au début de la recherche.

L'aspect finalisé de la question a une dimension symbolique<sup>187</sup>, c'est-à-dire que non seulement elle incite au débat et au dialogue transversal aux disciplines, mais surtout elle rassemble<sup>188</sup> : parmi "les moyens permettant de fonder un dialogue soutenu (il y a) surtout un constant recours à la question finalisée qui requerrait l'interdisciplinarité (...). Plus efficace encore pour résoudre les oppositions de méthode est de se donner une obligation commune, celle de répondre à la question finalisée à l'origine de l'interdisciplinarité (...), chacune des disciplines prend la mesure de ses limites et de la nécessité des complémentarités"<sup>189</sup>.

En ce sens, interdisciplinarité et pluridisciplinarité s'opposent, la seconde est exploration tous azimuts d'une situation, l'autre est focalisation sur un objet en vue d'une réponse opérationnelle à une question précise. Cette question finalisée est un moyen de facilitation de l'émergence de la réponse aux questions nécessitant l'interdisciplinarité. Il y a aussi des conditions classiques de connaissance, de savoir, ainsi que des conditions relatives à la stratégie à mettre en œuvre pour rendre l'interdisciplinarité efficace face à une question.

L'interdisciplinarité est requise lorsqu'il y a un objet complexe et qu'y est associé une question finalisée, c'est-à-dire dont la réponse est censée amener un type d'action donnée (une solution) face à un problème exprimé au départ de la recherche.

Cela signifie que la recherche interdisciplinaire doit, dans le cadre des critères de la scientificité (rigueur, logique...), et si elle ne veut pas biaiser ses résultats par une approche trop orientée ne permettant pas d'appréhender la complexité de l'objet et, par répercussion, de la question, conduire à l'élaboration d'une méthode au cas par cas. Cependant, l'interdisciplinarité suppose de recourir à des aspects méthodologiques à trois moments de la recherche : d'abord, entre la perception du problème et la construction de l'objet complexe qui pose problème, c'est-à-dire le moment de la reconnaissance de l'interdisciplinarité comme méthode plus appropriée, deuxièmement, pendant la construction de la question finalisée censée permettre la résolution du problème, enfin, entre le moment de la construction de cette question finalisée et la réponse.

Mais dans une démarche interdisciplinaire, aucune méthode élaborée *a priori* dans le cadre d'une discipline ne peut suffire. Il faudrait une méta-méthode qui indique comment se servir d'une méthode spécifique à une discipline pour l'appliquer à une problématique interdisciplinaire. En ce sens, l'aménagement-urbanisme, plus qu'une approche interdisciplinaire serait une méta-discipline.

### 1.4.3. Les relations entre disciplines

Les relations entre disciplines, au-delà des conflits éventuels de personnes, posent là encore un certain nombre de questions, inhérentes à toute recherche interdisciplinaire, sans même aller dans le détail d'une recherche particulière. Elles portent sur le nombre de disciplines à faire intervenir pour être le plus efficace possible, sur la symétrie ou l'asymétrie des relations et sur les transferts de connaissances entre disciplines.

---

<sup>187</sup> N. Mathieu, C. Rivault, N. Blanc, A. Cloarec, 1997, Le dialogue interdisciplinaire mis à l'épreuve : réflexions à partir d'une recherche sur les blattes urbaines, Natures, Sciences, Sociétés, n°1, pp. 18-30.

<sup>188</sup> Symbolique, qui rassemble, par opposition à diabolique, qui divise.

<sup>189</sup> N. Mathieu, C. Rivault, N. Blanc, A. Cloarec, 1997, Le dialogue interdisciplinaire mis à l'épreuve : réflexions à partir d'une recherche sur les blattes urbaines, Natures, Sciences, Sociétés, n°1, pp. 22 et 24.

Sur la question du nombre de disciplines à retenir lors d'une recherche interdisciplinaire, l'exemple de l'expérience de Plozévet<sup>190</sup> semble vouloir montrer que l'interdisciplinarité requiert le maximum de disciplines susceptibles d'apporter un élément de réponse ou susceptibles d'aider à construire le questionnement problématique de départ. Il est vrai qu'il n'est pas possible *a priori* de refuser les apports d'une discipline tant qu'on ne sait pas ce qu'elle peut apporter ou ne pas apporter.

Cependant, toutes les disciplines sont-elles nécessaires ? Le sont-elles de la même façon ? Le choix de mobiliser le maximum de disciplines suppose une excellente capacité de l'équipe ou du chercheur à opérer la synthèse permettant de répondre à la question finalisée. La recherche sur Plozévet ne fait pas apparaître de façon très claire l'objectif poursuivi et, si l'on a bien conscience, à partir du seul ouvrage de synthèse, que les relations entre disciplines ont été effectivement étudiées, elles semblent ne pas parvenir à dégager un aspect fort, prépondérant de l'ensemble des données. On a, au-delà du sérieux de cette recherche, une impression proche de celle que fournirait une monographie exhaustive bien réalisée. Cependant, toutes les recherches spécifiques ayant conduits à ce document final ne sont pas directement accessibles<sup>191</sup>.

Cet exemple montre que, outre la question de la nécessité ou non de la multiplicité des disciplines, se pose celle de la "quantité" de disciplines devant être requises. La quantité risque<sup>192</sup> de rendre difficile la synthèse nécessaire à la réponse. A l'opposé, si on ne choisit pas d'emblée toutes les disciplines susceptibles de contribuer à une synthèse globale, de quelle façon et selon quels critères sera-t-il possible d'intégrer certaines et d'en écarter d'autres ?

Par ailleurs, s'ouvre une question qui dépasse le cadre méthodologique pour entrer dans celui de l'éthique : dans la mesure où une recherche finalisée et interdisciplinaire, faisant suite à une demande sociale et dont l'objectif est d'apporter la réponse la plus adéquate<sup>193</sup> au problème exprimé et reformulé, l'équipe de chercheurs peut-elle prendre la responsabilité de passer à côté d'une solution par souci d'économie en évacuant d'emblée une discipline *a priori* moins intéressante ? Quelle que soit la réponse apportée à cette question, l'interdisciplinarité, notamment en aménagement-urbanisme du fait de sa position comme réponse spécifique à une question sociale, a une portée éthique.

Par ailleurs, les relations entre disciplines dans le cadre d'une recherche finalisée interdisciplinaire, ne sont pas symétriques. Il n'y a *a priori* aucune raison pour que deux disciplines complémentaires dans un cadre donné "retirent" autant l'une de l'autre. Une discipline peut, par exemple, élargir son champ de recherche, mieux le délimiter, ou mieux se définir par rapport à d'autres disciplines, à la suite d'une recherche interdisciplinaire. Mais, de ce point de vue, une question finalisée traitée de façon interdisciplinaire ne met pas toutes les disciplines qu'elle mobilise au même niveau. Les disciplines n'ont pas toutes la même puissance de construction d'objets nouveaux et/ou d'annexion d'objets extérieurs. Celles qui disposent d'un corpus théorique affirmé, bien formalisé et faisant globalement consensus

---

<sup>190</sup> E. Morin, 1967, La métamorphose de Plozévet commune en France, Paris, Fayard.

<sup>191</sup> Par ailleurs, même si nous avons pu avoir accès à ces études partielles, l'ouvrage de synthèse, si telle est la nature du texte accessible au grand public, devrait faire ressortir une direction d'ensemble, pour éviter le piège de la "supermonographie".

<sup>192</sup> Dans le cadre d'une question ou d'un objet complexe, l'augmentation du nombre d'éléments, qui n'est en soi que complication, augmente néanmoins la probabilité d'augmentation du nombre de relations entre éléments et donc la complexité de l'objet, ce qui tend à rendre difficile la synthèse.

<sup>193</sup> Dans le cadre de la rationalité limitée des agents et de leurs contraintes matérielles, financières, institutionnelles...

peuvent analyser de nouveaux objets avec les grilles de lectures dont elles disposent, quitte à simplifier l'objet dans un sens convenu. C'est le cas de l'économie. En revanche, celle qui ne dispose pas d'un tel corpus suffisamment affirmé risque de voir leur structure interne transformée par les tentatives d'introduction de nouveaux objets. C'est l'exemple des premières études et recherches en sociologie qui sont d'abord apparues dans la discipline philosophique pour ensuite provoquer une scission.

Pendant la recherche interdisciplinaire, les relations entre disciplines ne sont pas neutres. Outre le caractère exemplaire de l'expérience de Plozévet comme apparente nécessité de prendre en compte toutes les disciplines, elle a eu aussi tendance à montrer sans démontrer que toutes les disciplines sont à un même niveau et que la synthèse apparaît comme un niveau de complexité supplémentaire, une méta-discipline. Or, si cela est vrai en termes de niveaux entre disciplines et méta-discipline, cela ne suppose absolument pas que les disciplines soient toutes aussi importantes les unes que les autres. Après une première phase de mobilisation des disciplines, s'impose la nécessité d'une reconstruction hiérarchisée<sup>194</sup> de celles-ci. Pas plus qu'il n'y a de raison pour que les relations soient symétriques, il n'y a de raison pour qu'elles soient de même importance.

L'exemple, déjà évoqué<sup>195</sup>, décrit par Y. Chalas<sup>196</sup> est caractéristique : l'auteur montre que le problème de fond du "malaise des banlieues" est l'impossibilité pour un nombre croissant de personnes de s'intégrer dans la société et, plus encore, dans la ville par ce qu'elle offre comme possibilités dans la vie quotidienne. Cette impossibilité d'intégration proviendrait de l'absence de travail<sup>197</sup>, le travail étant le grand intégrateur<sup>198</sup> de la société moderne occidentale, voire plus largement. Tel est le point de vue du sociologue qui n'oublie pas pour autant les dimensions économiques, urbanistiques, psychologiques, culturelles et politiques du constat qu'il prononce. On voit dans son texte, de façon implicite, qu'il existe une hiérarchisation entre les données de types sociologiques et les données émanant d'autres disciplines.

Les aménageurs-urbanistes ont longtemps eu un discours très différent, et nombre d'entre eux l'ont encore. Leur analyse interdisciplinaire rend bien compte des difficultés économiques des populations de ces banlieues mais elle met au même niveau le fait que les bâtiments sont inadaptés aux pratiques sociales ou familiales, que les banlieues sont trop déconnectées des centres-villes, que le quartier est mal desservi, que la forme du bâti, sa taille, sa hauteur sont dommageables pour la vie quotidienne, que les relations entre espaces privés et espaces publics (espaces verts, trottoirs, parkings, aires de jeux) sont mal conçues (avec tout ce que cette formulation a de flou), que le mélange des ethnies est mal vécu, que les alliances et les conflits interethniques opposent ces ethnies à la société...

Autrement dit, même si l'aménageur-urbaniste parvient à aller au-delà de la pluridisciplinarité pour montrer les interrelations entre tous ces faits qui relèvent de disciplines différentes, la question de l'absence de travail donc de possibilité d'intégration dans la société est noyée dans un ensemble de données, de résultats croisés. L'interdisciplinarité suppose donc une

---

<sup>194</sup> Cette rehiérarchisation ne s'exprime pas en termes de disciplines et méta-disciplines mais en termes d'importance relative des disciplines d'un même niveau.

<sup>195</sup> cf. chapitre 1.3.1.2.

<sup>196</sup> Y. Chalas, 1996, La politique de la ville ou l'urbanisme confronté à la crise de la civilisation du travail, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, pp. 91-126.

<sup>197</sup> On peut faire d'autres hypothèses comme celle des différences culturelles mais il ne s'agit pas ici de traiter de ce problème urbain, social, économique mais de la prise de position, de la "posture méthodologique" de l'auteur.

<sup>198</sup> Y. Barel, 1990, Le grand intégrateur, Connexions, n°56, pp. 85-100.

rehiérarchisation des données après en avoir étudié les interrelations. La question est alors de savoir qui fait cette rehiérarchisation et comment, selon quels critères ? Le choix de critères pour la rehiérarchisation ne peut pas émaner de méthodes d'une discipline unique, sous peine de tomber dans le piège de valoriser un élément d'explication par rapport à d'autres sans qu'il puisse être vérifié que c'est effectivement l'élément le plus important. S'avère donc nécessaire la construction d'une méta-discipline.

En revanche, très concrètement, se pose le problème de l'aspect linéaire de la restitution d'une recherche ou d'une pratique interdisciplinaire. Le discours ou le texte redonne aux résultats interdisciplinaires obtenus de façon non linéaire, ni dans le temps, ni dans la logique, mais au sein d'un maillage des relations entre disciplines et entre faits, une structure linéaire qui rehiérarchise l'ensemble<sup>199</sup>. Il n'est pas toujours possible que la hiérarchie restituée corresponde à la hiérarchie des faits en fonction de leur importance pour déterminer le problème de départ ou la hiérarchie des propositions faites pour résoudre le problème.

Sur le plan de la méthode, l'analyse de données mesurées dans une discipline par une autre discipline suppose d'avoir un critère ou une unité de mesure communs aux deux disciplines ou qui englobe les deux disciplines. Mais d'une façon générale, la traduction d'un fait spécifique à une discipline dans une autre discipline, suppose une part de pensée analogique. "L'analogie peut se définir comme un instrument d'unification destiné à surmonter la diversité d'objets ou de domaines essentiellement différents, au point qu'ils ne peuvent coïncider sous un même type ni relever d'une même classe"<sup>200</sup>. Sans retirer de valeur à l'analogie comme méthode possible de passage transdisciplinaire<sup>201</sup>, il est nécessaire de prendre garde au phénomène courant de glissement d'une analogie à valeur descriptive ou comparative à une déduction à valeur explicative. Les métaphores organicistes de l'aménagement-urbanisme n'ont de valeur qu'en tant que métaphores. Le risque est de prendre la relation analogique pour une relation d'identité.

---

<sup>199</sup> Un hypertexte éviterait ce défaut.

<sup>200</sup> B. Montagnès, 1976, Analogie, in *Encyclopædia Universalis*, V.1, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 975-976.

<sup>201</sup> "Le soir est à la vieillesse ce que le matin est à la jeunesse". Au sens strict, l'analogie est l'expression d'une équivalence entre deux rapports alors qu'au sens courant elle n'est que l'expression d'une comparaison entre objets non entre rapports. "La notion d'analogie est d'origine mathématique. Au sens premier, elle désigne la comparaison de deux rapports entre quatre termes pris deux à deux, c'est-à-dire la proportion" (B. Montagnès, 1976, Analogie, in *Encyclopædia Universalis*, V.1, Paris, Encyclopædia Universalis, p. 975). Cependant, dans l'expression d'une analogie, il n'est pas exactement formulé ce qui doit être comparé. Dans celle qui est citée précédemment, il n'est pas dit ce qui fait que le matin et la jeunesse, par un certain côté (la durée relative), se ressemblent et que c'est ce même côté qui lie le soir et la vieillesse. Une analogie est en même temps une image : dans l'analogie évoquée, il est évident que c'est un rapport de temps qui y préside, mais si l'intérêt de l'analogie s'arrêtait là, il suffirait de dire que le matin dans le jour, comme la jeunesse dans la vie représentent X%. Or, ce X% n'est pas nécessairement le même dans les deux cas et invite à réfléchir sur, en plus de la durée, ce qui fait que l'un et l'autre se ressemblent. Nous prenons donc le contre-pied de R. Thom qui affirme que "l'analogie, la métaphore, contrairement à la vision commune qui en fait quelque chose d'approximatif, de flou, m'apparaît comme une relation stricte et que l'on peut, dans bien des cas, exprimer mathématiquement même si cette expression mathématique en soi n'a pas d'intérêt dans le processus mental qui vous fait considérer l'analogie" (R. Thom, 1993, *Prédire n'est pas expliquer*, Paris, Flammarion, p. 75). Pour nous l'analogie n'a de valeur que parce qu'elle laisse passer une certaine intuition. L'analogie nous paraît intéressante justement parce qu'elle est plus qu'un simple rapport mathématique. Le fait qu'une analogie soit comprise comme telle est nécessairement intuitif puisqu'elle met en rapport des éléments incomparables quantitativement, puisque de nature et donc de mesure différentes. Dire que l'analogie est l'énoncé d'un rapport de type mathématique est déjà une analogie entre l'énoncé et le rapport mathématique.

A cela peut s'ajouter un effet de banalisation par transfert analogique, c'est-à-dire une transposition sans toutes les précautions utiles de résultats obtenus dans un autre domaine où ils deviennent alors des points de départ ou des grilles d'analyse. L'instrumentalisation répétée devient alors banalisation, ce qui peut amener une perte de sens, ou une perte de l'importance de ce sens, ce qui correspond à une perte d'information.

Par ailleurs, toujours sur le plan méthodologique, le vocabulaire utilisé nécessite au préalable au moins deux types de questions. D'une part, comment certains termes spécifiques à une discipline sont-ils compris par les spécialistes d'une autre discipline qui n'ont pas forcément le temps d'acquérir une vision assez complète des connotations et dénnotations d'un terme ? Dans le cas d'une équipe interdisciplinaire, il est nécessaire d'avoir le temps que se fasse la construction d'un ensemble de références communes qui forment alors un méta-langage. Le risque réside alors dans l'emploi de formules, de termes qui, sur le plan formel, peuvent aussi bien être catalogués par le récepteur comme relatifs au langage ou au méta-langage<sup>202</sup>.

D'autre part, lorsqu'un terme est utilisé dans deux disciplines, il ne réfère pas exactement aux mêmes objets ou concepts, notamment quand on utilise des termes déjà polysémiques à l'intérieur même d'une seule discipline, comme "milieu", "espace", "réseau", "territoire". Dans ce cas là le risque est plus grand d'une incompréhension réciproque et non perçue. De plus, on ne peut pas savoir *a priori* où se situe la délimitation entre les termes qui poseront problème et ceux qui ne poseront pas problème.

#### **1.4.4. Les relations entre chercheurs de disciplines différentes**

Les disciplines ont des relations d'ordre logique et conceptuel, tel fait social a telle répercussion en économie ou telle dimension environnementale. Ce sont des faits. Mais d'autres relations d'ordre psychologique et sociale existent, ce sont celles qui passent à travers les relations entre les représentants de disciplines différentes au sein de la recherche ou de la pratique interdisciplinaires. Là surviennent des frictions, des incompréhensions, des réticences, des malentendus...

Entre des représentants de disciplines différentes au sein d'une même équipe, la collaboration est constituée d'attente<sup>203</sup> et de suspicion. L'attente, dans le sens de délai, est habituelle dans la mesure où justement il y a eu constitution d'une équipe interdisciplinaire pour pallier les manques liés à chacune des disciplines. Leurs représentants doivent ajuster leur point de vue, à l'intérieur de leur discipline et en relation avec les autres disciplines, pour construire la question finalisée, pour créer le langage commun. Cette attente est aussi celle qui correspond à la recherche du résultat, inhérente à toute recherche, interdisciplinaire ou non.

Ce sont enfin des attentes entre individus, l'attente de réponses qui auraient déjà pu être utiles auparavant, dans les recherches monodisciplinaires antérieures. Ces réponses portent plus sur des méthodes, d'analyse, d'interprétation, que sur des résultats proprement dits, elle portent plus sur la mise en relation elle-même que ce qui est mis en relation.

Cependant, des craintes existent d'emblée et s'alourdissent par des effets de corps, des prises de position, des enjeux de pouvoir, des enjeux institutionnels, d'école... Ces craintes sont

---

<sup>202</sup> Il est nécessaire alors qu'existe un métamétalangage indiquant si le terme utilisé est du domaine du langage ou du métalangage.

<sup>203</sup> Deux dimensions coexistent dans le terme "attente" : d'une part, un aspect purement temporel, c'est-à-dire la durée, le délai, d'autre part, un espoir relatif au contenu de ce qui a été attendu. Le premier est une durée, le second l'aboutissement et le résultat du contenu attendu de cette durée.

relatives au pillage possible d'information, pillage qui n'en est pas forcément un puisqu'il y a eu accord préalable de mise en commun, mais qui est vécu comme tel. La propriété intellectuelle, définie par le droit<sup>204</sup>, s'accompagne aussi d'une "propriété affective", autant chez un individu qu'au sein d'une équipe monodisciplinaire. Par ailleurs, la hiérarchie institutionnelle, les différents statuts peuvent masquer momentanément ces sentiments de pillages.

Ce pillage peut s'apparenter à ou être compris comme une volonté expansionniste de certaines disciplines, dont la position dans le contexte sociopolitique, technique, économique et culturel de la Recherche<sup>205</sup> les met en avant. Là encore, il suffit que cette expansionnisme soit seulement ressenti, sans être réel, pour que cela nuise à l'interdisciplinarité. Parallèlement, les autres disciplines auront un statut d'instrumentalité, ce qui est envisageable mais pour une durée déterminée seulement, qui laisse entendre que certains chercheurs soient instrumentalisés par d'autres, ce qui, là, n'est pas accepté<sup>206</sup>. Seul le recours à la question finalisée, c'est-à-dire une optique utilitariste, peut résorber ou masquer ce type de problèmes au moins le temps de la recherche.

Les difficultés inhérentes à l'interdisciplinarité sont donc accentuées par la dimension sociale, psychologique des relations entre chercheurs. Le chercheur œuvrant dans le but unique de faire avancer la connaissance n'est qu'une fiction et correspond à une conception idéaliste de la Recherche.

#### **1.4.5. L'interdisciplinarité en aménagement-urbanisme**

La plupart des références sur l'interdisciplinarité, en dehors du seul champ de l'aménagement-urbanisme, évoquent des équipes interdisciplinaires, composés de représentants des sciences de la nature et des sciences humaines et sociales. Les questions posées par les recherches menées par ces équipes portent essentiellement sur les interactions d'une pratique humaine dans un espace à vocation naturelle. L'aménagement-urbanisme est différent dans le sens où, dans de nombreux cas, il s'agit d'une interdisciplinarité faisant intervenir les sciences humaines et sociales (sociologie, économie, droit, géographie, histoire...) mais pas toujours les sciences de la nature (environnement, écologie, sciences de la vie et de la terre...), notamment dans sa composante urbaine.

Par ailleurs, l'enseignement de l'aménagement-urbanisme est interdisciplinaire. Cela signifie que l'étudiant, futur professionnel, devrait être à lui tout seul une équipe interdisciplinaire. Quel est alors son rôle, sachant qu'il ne peut pas être spécialiste de toutes les disciplines qu'il maîtrise plus ou moins<sup>207</sup> ? Y a-t-il nécessairement une équipe interdisciplinaire ? Si l'aménageur-urbaniste est inséré dans une équipe interdisciplinaire alors son rôle sera celui de traducteur de données d'une discipline dans une autre ou plus exactement de facilitateur de la traduction. C'est donc un rôle d'animateur. Cet animateur-traducteur, comme traducteur, ne peut pas ne pas manipuler un minimum l'information et le sens de celle-ci (*traduttore, traditore*), mais il est le mieux positionné, par sa connaissance même relative de plusieurs

---

<sup>204</sup> Il existe en droit français et en droit communautaire un code de la propriété intellectuelle.

<sup>205</sup> Ici le terme de Recherche est à prendre dans son sens le plus général, englobant toutes les recherches particulières, comme dans "Ministère de la Recherche".

<sup>206</sup> On revient ainsi à la question de la hiérarchisation, déjà évoquée pour les disciplines.

<sup>207</sup> La pratique de l'interdisciplinarité au sens strict suppose une part de pluridisciplinarité même si nous avons séparé conceptuellement les deux : on imagine mal la possibilité de connaître les relations entre disciplines sans connaître un peu chaque discipline reliée aux autres.



disciplines et des relations entre elles, pour jouer le rôle d'animateur. Par là, il est à même de faire la synthèse ainsi que des propositions et de les orienter en insistant sur tel ou tel élément dont il est le seul à pouvoir connaître l'importance relative par rapport aux autres éléments.

L'interdisciplinarité, quel que soit le champ de réflexion dans laquelle elle s'inscrit, n'a jamais été chose facile. Elle a même été souvent décevante, notamment du fait des jeux de pouvoir et des réticences évoquées précédemment. En aménagement-urbanisme, le décalage entre le vocabulaire technique et le vocabulaire philosophique qui sous-tendent tous les deux la pratique de l'aménagement-urbanisme intervient dans cette difficulté d'aboutissement de la recherche et de la pratique interdisciplinaire. Autant qu'une question de vocabulaire, c'est une question de langage : il n'est pas toujours possible de transcrire clairement une vision du monde ou une conception sociopolitique de la ville à travers les aspects les plus techniques de la réalisation d'un projet.

G. Dupuy<sup>208</sup> a montré, à travers l'exemple de la distribution de l'eau dans la Rome de l'époque classique, que ce lien existe : en cas de pénurie d'eau, c'étaient les logements privés les premiers à ne pas être approvisionnés en eau, puis les thermes et les théâtres et enfin les fontaines publiques, par le simple truchement d'un appareillage technique. Le lien existe bien mais s'il est possible de le mettre en évidence *a posteriori*, il n'est pas facile de le connaître *a priori* car cela suppose de tenir compte à l'avance de toutes les conséquences sociales et/ ou politiques de chaque élément technique. Les débats actuels sur l'implication, positive ou négative, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans la ségrégation, la mixité et l'équité sociales<sup>209</sup> montrent notre relative incapacité à connaître par avance toutes les répercussions d'une action. On peut se demander si l'interdisciplinarité en aménagement-urbanisme ne serait pas trop large pour pouvoir être efficace.

D'autre part, en aménagement-urbanisme le problème spécifique à résoudre se situe dans une série d'espaces et/ou de territoires emboîtés, qui tous ne répondent pas aux mêmes exigences. Aussi, la question finalisée, si encore elle est correctement formulée à un certain niveau spatial, ne correspond-elle pas nécessairement aux échelles d'espaces plus grands ou plus petits. La difficulté est semblable en rapport avec le temps : la réponse à la question finalisée peut correspondre à une urgence qu'il était sans doute nécessaire de traiter mais ce traitement peut aller à l'encontre d'une vision à plus long terme ou inversement. Il suffit que les différents représentants des disciplines ne s'accordent pas exactement sur l'échelle spatiale et l'échelle temporelle, adéquates pour répondre à la question finalisée et adéquates entre elles, pour que l'interdisciplinarité aboutisse à une impasse. C'est en ce sens qu'il est généralement impossible de passer de la pluridisciplinarité qui juxtapose des échelles spatiales et temporelles

---

<sup>208</sup> G. Dupuy, 1978, Urbanisme et technique, chronique d'un mariage de raison, Paris, Centre de Recherche d'Urbanisme, pp. 105-106.

<sup>209</sup> Sur ce point, parmi les textes les plus récents :

DATAR, 1999, pré-rapport au gouvernement sur l'état des disparités territoriales face au développement de la société de l'information, Paris, DATAR.

M. Jumel, 2000, L'information, équité spatiale, équité sociale, les implications en aménagement du territoire, Tours, Université de Tours, Maison des Sciences de la Ville.

C. Manoury, 2000, Plus complexe que le langage binaire, le Monde Interactif, 13 sept. 2000.

M. Elie, 2000, De l'internet pour tous à l'Internet équitable, le Monde Interactif, 13 sept. 2000.

D Wolton, O. Jay, 2000, Internet, petit manuel de survie, Paris, Flammarion.

A. Finkielkraut, P. Soriano, 2001, Internet l'inquiétante extase, Paris, Mille et une nuits.

Le Monde Economique, supplément, 9 janv. 2001.

Le Monde Interactif, 2001, La cité numérique, ville chimérique, 6 juin 2001.

O. Storch, 2001, La fracture numérique, Paris, Fondation Robert Schuman.

F. Ascher, 2001, Ces événements nous dépassent, feignons d'en être les organisateurs, la Tour-d'Aigues, L'Aube.

différentes à l'interdisciplinarité qui les intègre les unes aux autres dès le départ, ou progressivement.

L'enseignement et la pratique de l'aménagement-urbanisme montrent l'existence d'un recours quasi systématique de l'aménageur-urbaniste à un certain nombre de méthodes d'analyse, de données qui relèvent de disciplines et de savoirs constitués de longue date. Ces disciplines et savoirs forment un "noyau dur" qui s'est peu à peu étoffé, en fonction de l'histoire de l'aménagement-urbanisme, passant d'une conception économiste de l'aménagement ou d'une conception esthétique de l'urbanisme, vers un couplage de l'économie et du social, dès la politique d'assèchement des Marais Pontins dans les années 1920 en Italie ou le *Tennessee Valley Act*<sup>210</sup> : il s'agissait autant d'améliorer la production, au moins sur la plan quantitatif, que de fournir du travail dans une période relativement instable (début de la période mussolinienne, prolongement de la crise économique de 1929) par une action spatialisée.

Par la suite, les méthodes et analyses se sont affinées avec l'apparition et surtout l'utilisation de "sous-disciplines" (économie urbaine, sociologie urbaine, sociologie rurale...) mais aussi avec la perception de la nécessité de faire intervenir d'autres disciplines, notamment celles qui touchent au milieu (écologie, environnement...), et à l'histoire (archéologie, techniques de préservation et de restauration du patrimoine non plus à l'échelle du bâtiment ou du monument mais par son intégration dans un projet de développement local, économique, touristique, culturel ou autre...).

Ce noyau dur, tel qu'il est actuellement constitué se compose, *grosso modo* par ordre d'occurrence dans les études et les ouvrages d'aménagement-urbanisme, d'abord de l'économie, dans la branche aménagement, et de l'architecture, dans la branche urbanisme, puis de la sociologie et de la géographie, puis du droit, de l'histoire, de l'écologie et des sciences de la vie<sup>211</sup>. Toutes ces disciplines et corps de savoir n'ont pas le même statut. Par exemple, le droit apparaît comme un cadre déterminant les actions d'ordre économique ou social. Il s'avère que l'on peut regrouper ce noyau dur autour de trois grands corps de savoir : l'économie, le social-sociologique, l'environnemental<sup>212</sup>, dans leurs dimensions spatiales, auxquels on peut adjoindre l'esthétique (architecture, paysage), dans le cadre de ce qu'autorise le droit.

Ce noyau dur est le résultat de ce qui paraît nécessaire, renforcé par le poids de l'habitude, dans un souci d'efficacité à la fois de l'aménagement-urbanisme comme résultat et de l'aménagement-urbanisme comme pratique institutionnelle et professionnelle. Cela transparaît dans les formations proposées aux futurs aménageurs-urbanistes.

Cependant, il apparaît nécessaire pour pouvoir déborder ce cadre de proposer une nouvelle classification de ces disciplines, ce qui permettra d'en inclure d'autres. Il ne s'agit pas de remettre en cause ce noyau dur dont les constituants ont tous leur raison d'être, mais d'en proposer une autre classification et par l'ouverture de nouvelles catégories, d'inclure éventuellement des disciplines généralement laissées de côté. Quatre catégories peuvent être proposées.

---

<sup>210</sup> Voir chapitre 1.3, ainsi que :

J. Lajugie, P. Delfaud, Cl. Lacour, 1985, Espace régional et aménagement du territoire, Paris, Dalloz, p. 84.

J. Monod, Ph. de Castelbajac, 1987, L'aménagement du territoire, Paris, PUF, pp. 14-15.

<sup>211</sup> Déterminer un ordre strict n'est pas envisageable. Il faut voir là une représentation moyenne de l'histoire des pratiques et l'on trouvera toujours un contre-exemple.

<sup>212</sup> Par environnement nous entendons tout ce qui concerne le passé et que l'on souhaite ou non transmettre au futur. Il inclut aussi bien la biodiversité que le patrimoine bâti ou les traditions.

La première catégorie est composée des disciplines spatiales. L'aménagement-urbanisme ayant une base spatiale, qui n'est d'ailleurs pas nécessairement la seule, toute discipline permettant de définir, de qualifier, de quantifier un espace, un fait spatialisé ou un phénomène spatialisé ou simplement localisé, peut être incluse. C'est approximativement ce groupe de disciplines qui constitue le noyau dur précédemment défini, dans la mesure où elles permettent d'établir un lien et de le qualifier entre un objet ou un fait et l'espace qui l'environne : la localisation des externalités de tel objet sur l'espace qui le supporte, la nature des externalités d'un espace sur un objet, cet objet étant existant ou en projet...

La deuxième catégorie regroupe les disciplines du changement. *A priori*, toute discipline a pour objectif le changement puisque l'on peut considérer que l'objectif principal du savoir est la conduite de l'action. Cependant, il est nécessaire de distinguer des degrés entre les différentes conceptions du rapport entre disciplines et changements. Certaines se sont données d'emblée pour objectif de provoquer certaines formes de changement. En ce sens, se sont des sciences de l'action. Il s'agit notamment de l'aménagement-urbanisme, de la médecine, qui a pour but de modifier le fonctionnement à un moment donné du corps ou d'une partie de celui-ci pour le faire se rapprocher de la situation précédente, c'est-à-dire ce qu'on appelle la santé ou pour le faire se rapprocher d'un idéal de santé et, enfin, de la psychanalyse.

Celle-ci ne cherche pas à modifier le fonctionnement psychique ou neurologique mais à faire admettre et accepter au patient sa différence par rapport aux critères de la société et à ses propres critères. Autrement dit, le psychanalyste ne change pas le patient mais la vision que celui-ci a de son rapport au monde (à la société). Un des apports potentiels essentiels de la psychanalyse réside dans les travaux sur le changement dans le cadre de double contrainte (*double bind*) et dans les recherches sur le positionnement du problème : dans quel cadre émerge tel problème, dans quel cadre peut-on ou doit-on chercher une solution ?<sup>213</sup>

En aménagement-urbanisme, cela se concrétise par la recherche récurrente de l'échelle cohérente : les dernières lois sur l'intercommunalité y font constamment référence sans définir la notion même de cohérence. Le blocage en aménagement-urbanisme peut aussi provenir du mauvais choix en ce qui concerne le cadre temporel, institutionnel... Cependant, la réflexion théorique en aménagement-urbanisme porte peu sur ce thème. Pourtant, la pratique de l'aménagement-urbanisme achoppe sur le choix d'un cadre unique et figé. On voit cependant apparaître des travaux de recherche, dont nous ne développons pas ici les thèmes, montrant la nécessité d'une réflexion multiscalair (plusieurs échelles de temps, plusieurs échelles spatiales et plusieurs niveaux sociaux) et des moyens appropriés (Système Multi-Agents)<sup>214</sup>.

L'histoire et la sociologie ne sont pas à proprement parler des disciplines qui prônent le changement mais qui l'observent. Ces deux disciplines sont liées, la seconde découlant de la première puisque la sociologie et notamment les théories du changement social sont des tentatives de généralisation (d'extraction de lois) de l'histoire à partir des cas historiques en nombre illimité et à chaque fois unique dans leur complexité<sup>215</sup>.

Cependant, si au départ la sociologie n'a cherché qu'à analyser le changement social, rapidement, un certain nombre de théories sont apparues et ont laissé croire à la possibilité

---

<sup>213</sup> Sur les notions de double contrainte et de cadre, on se réfère aux travaux déjà cités de l'Ecole de Palo Alto, cf. chapitres 1.2.1.7 et 1.2.3 ainsi que la note de bas de page n°100. cf. aussi le chapitre 3.2.2.

<sup>214</sup> J. Ferber, 1997, Les systèmes multi-agents, vers une intelligence collective, Paris, Interéditions.

N. Ferrand, 1999, Modèles et systèmes multi-agents pour la gestion et l'environnement du territoire, Antony, CEMAGREF.

<sup>215</sup> R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF.

d'orienter le changement social. R. Boudon<sup>216</sup>, dans son analyse critique de ces théories, a montré le peu de fondement des lois sur lesquelles elles reposent<sup>217</sup>.

La troisième catégorie est celle des disciplines touchant aux normes. Les disciplines qui ont pour objectif le changement ou la transformation d'un objet sont des disciplines normatives car elles supposent, avant transformation, la définition d'un objectif. Cet objectif fait nécessairement référence à un idéal, impossible à atteindre mais vers lequel il faut tendre (santé physique parfaite, santé mentale parfaite, aménagement-développement harmonieux ou équitable ou économiquement efficace...)<sup>218</sup>. Il y a donc nécessairement un décalage entre l'objectif idéal et le résultat attendu et donc choix sur les moyens à utiliser pour que ce décalage soit réduit de façon acceptable et choix sur l'importance de ce décalage.

L'idéal étant impossible à atteindre, l'objectif concret que s'assigne l'acteur est nécessairement normatif. Ce sont les médecins (au sens large), les sociologues et les philosophes qui ont été le plus loin dans la définition d'une norme, avec la réflexion sur la définition d'un "normal" par opposition à un "pathologique", à la suite des sociologues. G. Canguilhem<sup>219</sup> s'inspire directement, pour le critiquer en partie, d'E. Durkheim<sup>220</sup>, lui-même influencé par A. Comte qui s'est inspiré du physiologiste F. Broussais. Le débat est loin d'être clos puisque dans les comités de bioéthique<sup>221</sup>, la référence à G. Canguilhem est fréquente.

C'est donc plus dans sa réflexion sur la normativité et le normal, que l'aménageur-urbaniste, notamment en termes de recherche, peut s'inspirer de la médecine, plus que dans la métaphore de l'aménageur-urbaniste comme "médecin" des villes, de l'espace ou de la société.

Par ailleurs, les valeurs et les normes, pas nécessairement dans le cadre du changement, ont été étudiées par les ethnologues, les anthropologues, les sociologues et les philosophes.

Enfin, la quatrième catégorie englobe les disciplines où le rapport du spécialiste à son objet est de type "insertion". Il a été montré que dans tous les champs scientifiques existe un rapport réciproque mais asymétrique entre l'objet observé et le sujet observateur. Un cas spécifique apparaît, celui de l'observateur immergé dans son objet d'observation. C'est évidemment le cas de l'aménageur-urbaniste qui ne peut s'abstraire de l'espace, son objet de recherche, d'étude et d'action<sup>222</sup>. Le sociologue se trouve dans la même situation, quoiqu'il n'étudie que rarement des groupes auxquels il appartient mais plutôt des groupes particuliers desquels il ne fait pas forcément partie<sup>223</sup>.

---

<sup>216</sup> R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF.

<sup>217</sup> On a vu précédemment qu'on passe ainsi, de façon très discrète, voire insidieuse, de la discipline scientifique à l'idéologie, autant en sociologie qu'en économie.

<sup>218</sup> La référence à l'idéal peut être la référence à une idée (celle d'équité par exemple) mais la référence à l'idéal existe même lorsqu'il s'agit de reproduire quelque chose de déjà existant. L'idéal est alors le modèle qu'il n'est pas possible de reproduire à l'identique, même pour un objet technique simple.

<sup>219</sup> G. Canguilhem, 1999, Le normal et le pathologique, Paris, PUF.

<sup>220</sup> E. Durkheim, 1986, Les règles de la méthode sociologique, Paris, PUF.

<sup>221</sup> G. Voyer, 1996, Le normal et le pathologique, in Au chevet, n°16, Montréal, [ircm.qc.ca/bioethique/francais/html/AuChevet16.html](http://ircm.qc.ca/bioethique/francais/html/AuChevet16.html)

<sup>222</sup> Si l'on distingue deux catégories d'aménageurs-urbanistes, lorsqu'il est considéré comme négociateur comme dans le planning "à l'américaine", il ne peut s'abstraire totalement, mais lorsqu'il est, "à la française", porteur d'un projet technique comme l'ont été les ingénieurs français du XIX<sup>ème</sup> siècle (cf. chapitre 2.2.1), alors l'espace n'est perçu qu'en tant qu'ensemble de contraintes. Cependant l'aménageur-urbaniste est toujours un composé de ces deux catégories. Par conséquent, étant en partie négociateur, il ne peut s'abstraire totalement de l'espace sur lequel il travaille.

<sup>223</sup> Mais aux individus desquels il peut, en partie, s'assimiler.

L'aménagement-urbanisme, de ce point de vue, a des points communs avec la linguistique : de même que le linguiste ne peut sortir du langage pour parler du langage<sup>224</sup>, l'aménageur-urbaniste ne peut sortir de son espace de travail, même s'il peut s'en distancier quelque peu. La différence réside dans le fait que le linguiste ne cherche pas à transformer la langue mais seulement à l'analyser, tandis que l'aménageur-urbaniste peut, veut ou peut vouloir opérer une transformation.

Par ailleurs, les ethnolinguistes ont analysé le rapport entre la forme de la langue et la réalité du monde environnant<sup>225</sup> : les mots désignent des objets dans des catégories qui amènent à ne penser les objets qu'en références à ces catégories. De même les structures linguistiques, la grammaire, la syntaxe et le vocabulaire induisent un mode de penser donc une vision du monde particulière<sup>226</sup>.

P. Sansot<sup>227</sup> met en parallèle le vide sémantique du terme "espace vert" (par opposition à la multitude de mots utilisables pour qualifier ce type d'espace : jardin, square, parc...) et le vide en termes de créativité et d'urbanité des projets d'espaces verts. De même, le terme "artère" ôte toute fonction à la rue, exceptée celle de circulation. J.-M. Offner<sup>228</sup> nous met aussi en garde contre les mots utilisés par l'aménageur-urbaniste.

En considérant que l'aménagement-urbanisme est une pratique et une recherche sur le changement spatial volontaire, donc normatif, et que l'aménageur-urbaniste est partie inhérente de l'objet sur lequel il travaille, alors, il apparaît nécessaire d'orienter, sinon la pratique, au moins la recherche vers les disciplines qui correspondent à au moins une de ces quatre catégories.

L'élargissement de l'interdisciplinarité ne doit pas amener à penser *a priori* que toute discipline est toujours à intégrer dans le champ de l'aménagement-urbanisme, ni refuser *a priori* l'une ou l'autre des disciplines ou des corps de savoir constitués. Cependant, il est nécessaire d'amener une distinction entre la pratique de l'aménagement-urbanisme, la recherche et l'enseignement dans ce domaine.

La pratique est confrontée à la nécessité d'une certaine efficacité et à des contraintes de temps et peut se contenter du noyau dur tel que défini précédemment. L'organisation institutionnelle de l'aménagement-urbanisme se chargera de restreindre les volontés d'élargissement qui

---

<sup>224</sup> Langage et méta-langage utilisent les mêmes mots, les mêmes structures et la même logique : le méta-langage reste un langage.

<sup>225</sup> B.L. Whorf, 1971, Linguistique et anthropologie, Paris, Denoël-Gonthier.

B.L. Whorf, 1995, Language, thought and reality, Cambridge, Mass, MIT Press

E. Sapir, 1970, Culture, language and personality, Berkeley, University of California Press.

<sup>226</sup> La notion de religion est de ce point de vue révélatrice. Il semble que "dans les langues des civilisations autres que celle de l'Occident post-classique, il n'existe pas de mot pour désigner la religion" (S. Binard, 2001, La dimension religieuse dans la ville, impacts spatiaux de la dimension religieuse sur les espaces urbains en France aujourd'hui, Tours, Université de Tours, CESA, Maison des Sciences de la Ville). On peut émettre l'hypothèse que cette absence résulte du fait que la religion pour la société qui la pratique ou s'y réfère est une évidence, c'est-à-dire ce qui n'a pas besoin d'être dit. Dire c'est se donner la possibilité de remettre en question. Le terme de religion n'existe donc que là où elle permet sa propre autocritique. On note alors la relation entre une vision du monde (la religion) et le vocabulaire (le terme "religion"). De même, "dans un univers où tout est bleu, le concept de bleu ne peut apparaître" (P. Watzlawick, J. Weakland, R. Fisch, 1975, Changements, Paradoxes et psychothérapie, Paris, Seuil, p. 19, citant B.L. Whorf).

<sup>227</sup> P. Sansot, 1996, Poétique de la ville, Paris, Armand Colin.

<sup>228</sup> J.-M. Offner, 1979, Le vocabulaire de l'urbanisme, mots pervers et ordre social, Métropolis, n°39, pp. 4-13.

J.-M. Offner, 1995, Effet structurant, optimum dimensionnel, Métropolis, n°103, pp. 29-30.

s'apparenteront à des coûts, des pertes de temps et des prises de risques inutiles. Le court terme de la pratique s'oppose au long terme de cette ouverture.

La recherche, elle, ne peut se clore d'emblée et doit au moins explorer les pistes proposées, même si certaines ne conduisent pas à des résultats tangibles. L'aménagement-urbanisme, en tant que champ de recherche récent, ne peut se permettre d'explorer de façon sélective, c'est-à-dire de s'autocensurer dès le départ. La comparaison avec des disciplines constituées, disposant de protocoles de recherche établis, peut inspirer la recherche en aménagement-urbanisme, à condition que la comparaison, l'analogie, la métaphore soient considérées comme telles et que n'y soit pas inclus une valeur explicative qu'elles n'ont pas.

Autant les notions et concepts d'autres disciplines doivent être adaptés à la recherche en aménagement-urbanisme, autant la structure même de ces disciplines doit, parfois, être réadaptée pour être plus directement utilisable par ce champ interdisciplinaire. Ainsi, comme outil, la statistique pour l'aménagement-urbanisme n'est pas exactement celle des mathématiciens. L'écologie, telle qu'elle est impliquée dans un projet d'aménagement-urbanisme n'est pas celle des spécialistes de l'écologie.

L'enseignement se situe nécessairement dans un entre-deux qui peut fluctuer selon les options choisies, selon que l'on veuille se positionner comme étant plus près de l'exactitude, de la globalité ou plus près de l'opérationnalité en vue de la professionnalisation.

L'interdisciplinarité est une méthode<sup>229</sup> qu'il ne suffit pas d'invoquer pour la pratique et la recherche en aménagement-urbanisme. Sa nature même et les modalités de son application posent des problèmes que l'expérience de l'interdisciplinarité peut au cas par cas résoudre. C'est l'accumulation de cette expérience qui permet de faire un lien entre pratique et théorie, que ce soit entre pratique et théorie de l'aménagement-urbanisme ou pratique et théorie de la recherche.

### ***1.5. DU TECHNIQUE AU POLITIQUE ET AU NORMATIF***

La question de savoir si l'aménagement-urbanisme est plutôt du domaine de la technique ou plutôt de celui du politique dans notre société semble actuellement tranchée. On peut se référer à toutes les analyses comparatives entre les pratiques françaises et les pratiques anglo-saxonnes<sup>230</sup> qui, si elles concluent à des différences, montrent aussi que la distinction entre les

---

<sup>229</sup> C'est même une méta-méthode, une méthode d'application de méthodes.

<sup>230</sup> On peut citer notamment :

S. Body-Gendrot, 1998, Les villes face à l'insécurité, des ghettos américains aux banlieues françaises, Paris, Bayard.

C. Ghorra-Gobin, 1989, La planification aux Etats-Unis, questions de méthode, interrogations des professionnels américains, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 226-230.

C. Ghorra-Gobin, 1998, La prospective urbaine aux Etats-Unis, ou les enjeux de la civilisation urbaine, Natures, Sciences, Sociétés, n°2, pp. 86-83.

J. Kaufman, 1989, Comment enseigner aux étudiants en urbanisme, la stratégie, le travail aux frontières de l'éthique, in Formations et pratiques en urbanisme, regards sur les mutations américaines, colloque franco-américain des 29-30 janv. 1989, APERAU, CNRS, Paris, pp. 35-54.

J. Kaufman, 1989, Faire ou ne pas faire l'éthique des aménageurs, Annales de la Recherche Urbaine, n°44-45, déc. 1989, pp. 26-32.

G. Verpraet, 1988, Experts ou médiateurs ? Les professionnels de l'urbanisme, Annales de la Recherche Urbaine, n°37, pp. 98-105.

G. Verpraet, 1989, Les théories américaines de l'aménagement urbain, la question des professions, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 15-25.

deux conceptions n'est pas aussi franche. L'aménagement-urbanisme, au moins en France, serait technique et politique.

Cependant, le fait de trancher globalement cette question, laisse en suspens un certain nombre d'interrogations. Tout d'abord, l'aménagement-urbanisme n'étant ni exclusivement politique ni exclusivement technique, il reste utile de connaître la délimitation entre ces deux aspects dans la pratique ou simplement l'existence de cette délimitation, ainsi que les relations qu'elles peuvent entretenir. Dire que l'aménagement-urbanisme *est proche* du politique, qu'il *est en partie inclus* dans le politique ou qu'il *est* politique modifie l'idée que l'on peut avoir de la pratique de l'aménagement-urbanisme, tant chez le praticien que chez le politique, mais aussi pour le chercheur. De fait, toute pratique s'inclut dans un rapport particulier qui s'instaure et se construit de façon permanente entre les protagonistes et l'on peut supposer *a priori* que chaque cas pratique est particulier, dépendant des caractéristiques humaines de l'aménageur-urbaniste et du politique ainsi que de la nature de leur relations dans un contexte donné et changeant<sup>231</sup>. Ainsi, dire que "l'urbanisme existe je l'ai rencontré du côté du pouvoir"<sup>232</sup> ne doit-il pas empêcher de voir que dans certains cas l'aménagement-urbanisme est "du côté" du technique. Ou alors, est-il uniquement du côté politique ? L'aménageur-urbaniste est-il alors politique ? Nous examinerons cette question.

Par ailleurs, déclarer l'aménagement-urbanisme comme politique ou comme technique, en recourant ainsi à des catégories idéelles, est une posture méthodologique ou un parti pris d'ordre idéologique. Dans notre travail de recherche sur le fondement éthique de l'aménagement-urbanisme, nous avons pris le parti de poser l'aménagement-urbanisme comme technique, le risque étant justement d'y voir un parti pris d'ordre idéologique. Nous développerons ce point.

Cette dialectique entre technique et politique pose, par ailleurs, une autre double question : qu'est-ce qui dans la conception politique de l'aménagement-urbanisme est réellement politique et qu'est-ce qui dans la conception technique de l'aménagement-urbanisme est réellement technique ? Poser cette double question suppose une séparation radicale entre les deux notions. Celle-ci n'est qu'une hypothèse et dans la pratique politique un certain nombre de techniques, du discours à la prise de décision en passant par la manipulation, existent. Nous ferons l'hypothèse que l'aménagement-urbanisme fait partie de ces techniques, en montrant le passage du politique au normatif.

Les questions sont nombreuses. Nous verrons d'abord comment, sur le plan de la recherche, il est inévitable de prendre une posture méthodologique, à condition qu'elle soit explicitement formulée. Puis, nous verrons comment peut se faire l'introduction du politique dans le champ de l'aménagement-urbanisme pour, enfin, par l'étude rétrospective de notre parcours, montrer la réintroduction partielle du politique, en relation avec le normatif, que nous avons effectuée.

### **1.5.1. Technique ou politique : le choix d'un positionnement méthodologique**

Lors de notre travail de recherche sur l'éthique, nous avons posé d'emblée le fait que l'aménagement-urbanisme, comme pratique, est du domaine exclusif du technique et aucunement du domaine du politique. Nous avons précisé cela en notant que l'une des

---

<sup>231</sup> Même s'il y a des éléments fixes comme les procédures ou le droit en général.

<sup>232</sup> J.-P. Lacaze, 1989, L'urbanisme existe je l'ai rencontré du côté du pouvoir, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 34-39.

caractéristiques de l'action en aménagement-urbanisme est d'être "proche du politique". Ce terme de "proche" signifie l'existence de liens entre la pratique technique de l'aménagement-urbanisme et la politique et, à la fois, la rupture radicale, provoquée entre ces deux sphères. Être proche de quelque chose, c'est avant tout ne pas être dedans, c'est s'en différencier.

Le choix ainsi fait apparaît justifiable au moins sur deux plans différents, celui de la méthodologie scientifique en général et celui de la méthode choisie dans le cadre d'un sujet explicitement donné, celui de l'éthique. Enfin, mais dans le champ particulier de la pratique de l'aménagement-urbanisme et non plus comme champ de recherche, on peut aussi concevoir ce positionnement méthodologique comme une conception possible des relations existant entre technique et politique.

Tout d'abord, concernant la première justification possible d'un tel choix, trois prises de position méthodologiques sont possibles : ou bien on considère par hypothèse que l'aménagement-urbanisme est exclusivement technique, ou bien exclusivement politique ou encore technique et politique. Quelle que soit la validité pratique de ces hypothèses, c'est-à-dire quelle que soit la réalité, qui correspond sans doute à la troisième, chacune des trois est aussi valable que les autres sur les plans méthodologique et épistémologique. Le choix de l'une ou l'autre de ces hypothèses consiste en fait en la détermination d'un cadre de réflexion et les résultats obtenus ne peuvent et ne doivent être compris que dans ce cadre-là, ce qui suppose qu'il soit parfaitement explicite.

En effet, rien n'empêche d'établir un cadre théorique avec une série de postulats qui ne reflètent absolument pas la réalité à partir du moment où les résultats obtenus sont bien compris dans le cadre prédéfini. C'est ainsi que les mathématiques ont pu inventer les nombres imaginaires, par exemple. En revanche, dans ce cas, la portée pratique des résultats et donc des postulats de départ est nulle<sup>233</sup>. L'exercice est alors purement intellectuel et l'on peut reprendre la critique aristotélicienne concernant l'idéalisme platonicien : dans un champ pratique, le postulat doit avoir un lien avec la réalité, au moins une probabilité non nulle de ressembler d'un certain point de vue à la réalité.

La validité épistémologique et la validité pratique, c'est-à-dire la plus ou moins grande ressemblance avec la réalité, n'ont pas de lien. En termes d'aménagement-urbanisme, la portée éminemment pratique de ce champ, la recherche étant alors moyen d'amélioration de la pratique et de sa compréhension, nous empêche de soutenir cet idéalisme. Par conséquent, il apparaît nécessaire que les postulats aient un certain niveau de corrélation avec la réalité, c'est-à-dire une certaine vraisemblance ou plausibilité pour, justement, que théorie et pratique se nourrissent l'une l'autre.

Par conséquent, choisir le postulat que l'aménagement-urbanisme est exclusivement technique c'est reconnaître que dans la pratique il est ou bien technique ou bien à la fois technique et politique. Dans le premier cas, le postulat est parfaitement corrélé à la réalité, dans le second il est relativement corrélé à la réalité. De même, choisir le postulat que l'aménagement-urbanisme est politique est la reconnaissance que, dans la pratique, il est ou bien politique ou bien politique et technique. Enfin, faire le postulat qu'il est technique et politique revient à ne pas choisir, dans la réalité, entre les trois possibilités. Pourquoi alors ne pas choisir celui-ci ?

La recherche procède, au moins dans un premier temps par simplification. Tout d'abord faire le postulat du technique et du politique ne permet pas de répondre à la question de savoir ce

---

<sup>233</sup> On peut objecter que les nombres imaginaires des mathématiciens ont par la suite été utilisés par les physiciens mais non comme concepts, simplement comme outils donc déjà réinterprétation des concepts.



qui est politique dans la pratique et ce qui est technique dans cette même pratique. La conjonction de coordination "et" dans le postulat ne permet que de faire un amalgame entre les deux sphères sans préciser ce que l'on prend de politique et ce que l'on prend de technique pour composer ce "technique et politique". Ce "et" n'est pas une simple addition : il est difficile de concevoir que la pratique de l'aménagement-urbanisme englobe toute la technique et toute la politique. Il est des domaines du politique ainsi que des domaines du technique qui n'entrent pas dans l'aménagement-urbanisme et ce "et" doit laisser la possibilité de les laisser de côté.

Par ailleurs, le choix de l'hypothèse que l'aménagement-urbanisme n'est que technique (ou que politique) est l'équivalent du "toutes choses égales par ailleurs" des économistes. L'analyse de l'aménagement-urbanisme comme technique est l'analyse de la composante technique de cette pratique, quel que soit le contexte politique. De la même façon, la recherche en aménagement-urbanisme peut faire abstraction des cas particuliers sauf si l'on cherche à montrer que tel paramètre particulier joue un rôle et a son importance ou sauf si l'on cherche à faire une étude de cas spécifique. Autrement dit, en recherche, on laisse toujours de côté un certain nombre de caractéristiques de manière à mieux connaître celles que l'on inclut. On a donc la possibilité, sur le plan méthodologique, d'opter pour une conception technicienne de l'aménagement-urbanisme.

On retrouve cette façon de procéder dans les sciences dures. La découverte par I. Newton de la loi de la gravitation universelle fait abstraction, pour la chute des corps, du frottement de l'air. L'hypothèse du vide est implicitement faite, à une époque où il reste techniquement difficile de faire du vide<sup>234</sup>. Cela signifie que les expérimentations effectuées pour mesurer la vitesse de chute d'un objet se faisait non seulement sous l'hypothèse du vide mais aussi avec un protocole et un appareillage ne permettant pas de réaliser les mesures dans le cadre de cette hypothèse. La découverte de la loi n'en a pas moins été possible et fructueuse dans le développement technique des applications de celle-ci.

Ainsi, concernant notre travail de thèse, est justifié le fait que ne soit pas choisi le postulat que l'aménagement-urbanisme est en même temps technique et politique. En revanche, n'est pas encore justifié le fait d'avoir choisi le fait qu'il est conçu comme exclusivement technique. Pourquoi pas politique ? Tout d'abord, il y avait l'obligation de choisir entre technique et politique sous peine de retomber dans le postulat du technique et du politique qui vient d'être écarté. De ce fait est justifiée toute méthode de choix entre technique ou politique, même les méthodes les moins rationnelles : par exemple s'en remettre au hasard pour choisir entre technique et politique est tout aussi justifiable que n'importe quelle autre méthode.

On regarde d'abord ce qui se passe si on fait tel postulat puis si on fait l'autre postulat. Commencer par l'un ou par l'autre n'a *a priori* pas d'importance, si technique et politique sont radicalement séparées<sup>235</sup>. Cette méthode consistant à s'en remettre au hasard est même plus valable que d'autres, car choisir<sup>236</sup> pour l'un des postulats possibles, la technique par exemple, revient à postuler, implicitement, que l'aménagement-urbanisme est considéré comme plus technique que politique. Ce choix implicite, dépendant éventuellement d'éléments relatifs au

---

<sup>234</sup> La première pompe à vide, élaborée par O. von Guericke, à la suite des travaux de E. Torricelli (1644) et de B. Pascal (1646), n'a été inventée qu'en 1654 et progressivement améliorée jusque dans les années 1670, permettant d'obtenir un vide relatif égal à un centième d'atmosphère. Les premières expériences de I. Newton, vers 1666, sur la chute des corps se font donc dans un vide relatif, relativité qu'il juge négligeable.

<sup>235</sup> Plus exactement *puisque*, par élimination du postulat que technique et politique sont radicalement séparées.

<sup>236</sup> Le choix suppose ici une réflexion, par opposition au fait de s'en remettre au hasard. Cette réflexion, aussi ténue soit-elle, fait entrer de la subjectivité dans le choix, qui, par conséquent n'est pas rationnel.

chercheur, à son histoire personnelle, à ses valeurs et présupposés scientifiques et non scientifiques, est finalement le résultat d'une détermination extérieure au champ de l'aménagement-urbanisme et non totalement rationnelle. Le fait de choisir pour l'un ou l'autre des postulats révèle donc plus le chercheur, et oriente ainsi la recherche dans un sens plutôt que l'autre, qu'il ne justifie cette orientation. Dans ces conditions, il vaut mieux s'en remettre à un "vrai" hasard, en jouant l'hypothèse aux dés par exemple, qu'à un hasard plus ou moins déterminé par la nature du chercheur en tant que personne.

Pourtant ce n'est pas ainsi que nous avons procédé. Le choix de l'hypothèse du technique a dépendu de la définition du sujet de recherche lui-même. Le thème de l'éthique a déjà été abordé sous l'angle politique comme sous l'angle technique. Les sciences morales et politiques ont longtemps formé un tout relativement indistinct dans la pensée française, parmi les disciplines reconnues. On peut considérer que c'est l'ancienne formulation des sciences de l'action, en amalgamant action individuelle et action collective que différencie la partition entre morale, d'une part, et politique, d'autre part.

Parallèlement la question de la technique abordée sous l'angle éthique s'est largement développée avec l'apparition de techniques, au sens large, qui dépassent les pratiques des décennies et siècles précédents. On pense aussi bien à l'invention des armes nouvelles et à leur utilisation depuis Hiroshima qu'à la formidable administration nazie. La technique, par sa seule existence, c'est-à-dire par la possibilité d'utilisation, et non plus par l'utilisation elle-même, entre dans la sphère de la réflexion éthique. L'existence d'un objet, d'une technique rend possible son utilisation. L'inventeur est donc en partie responsable de l'utilisation, même s'il n'intervient pas dans la décision d'utilisation. D'une éthique de la responsabilité de l'action on passe à une éthique de la responsabilité du possible. D'une façon générale, l'existence de travaux, recherches et réflexions préalables, tant sur éthique et politique<sup>237</sup> que sur éthique et technique<sup>238</sup>, pouvaient aussi bien faire pencher le choix pour un postulat ou pour l'autre.

Cependant, la mise en place au même moment d'une vaste campagne nationale en vue de la reconnaissance de la profession d'urbaniste, selon une méthode d'approche dont le principe était l'ouverture à toutes les professions proches de l'espace et de sa modification, a nécessité, par réaction et en vue de limiter les défauts inhérents à cette méthode, de restreindre le champ de la recherche en recherchant les invariants de la pratique et en excluant le domaine politique.

---

<sup>237</sup> J.-P. Gaudin, 1989, L'urbanisme et la science politique, in Formations et pratiques en urbanisme, regards sur les mutations américaines, colloque franco-américain des 29 et 30 janvier 1989, Paris, APERAU, CNRS, pp. 103-108.

J. Forester, 1989, L'urbaniste et la question du pouvoir, in Formations et pratiques en urbanisme, regards sur les mutations américaines, colloque franco-américain des 29 et 30 janvier 1989, Paris, APERAU, CNRS, pp. 55-81.

N. Machiavel, 1983, Le prince, Paris, Librairie Générale de France.

<sup>238</sup> D. Mieth, 1992, Ethique de la culture, Science, technique, économie : de quoi sommes-nous responsables ?, in Actualiser la morale, mélanges offerts à René Simon, Paris, Cerf, pp. 181-196.

A. Clair, 1991, Ethique : les ambiguïtés d'un concept, in Ethique, la vie en question, la tentation bureaucratique, n°1, Paris, Ed° Universitaires, pp. 10-15.

C. Castoriadis 1985, Technique. in Encyclopædia Universalis, V.17, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 755-761.

G. Bourgeault, 1990, L'éthique et le droit face aux nouvelles technologies bio-médicales, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

G. Bourgeault, 1992, La responsabilité comme paradigme éthique ou l'émergence d'une éthique nouvelle, in Actualiser la morale, mélanges offerts à René Simon, Paris, Cerf, pp. 69-96.

P. Bouretz, 1993, Ethique et médecine. in Esprit, n°189, pp. 81-92.

M.-Cl. Amouretti et al, 1993, La responsabilité à l'heure du boomerang technologique, in L'âne, n°53, pp. 36-46.

Par ailleurs, si l'aménagement-urbanisme n'est qu'une pratique politique particulière alors, l'éthique politique s'applique à l'aménagement-urbanisme. Mais, il est évident que l'aménagement-urbanisme réfère à un certain nombre de valeurs qui ne sont pas nécessairement celles de la politique, comme certaines valeurs personnelles ou d'efficacité technicienne. D'autre part, La tradition machiavélienne, de son côté, pose que toute action est possible à partir du moment où il s'agit d'être efficace en vue d'un certain but. Dans ce cadre, l'aménagement-urbanisme devient un simple moyen et son autonomie est nulle, alors que l'on a montré le pouvoir du technicien sur le politique inscrit dans une dialectique.

En outre, il faut sans doute considérer malgré les précautions prises et les justifications avancées que le choix pour une conception technicienne de l'aménagement-urbanisme provient aussi de l'arbitraire inhérent à toute personne, chercheur ou non. Nier cela serait avoir une idée du chercheur comme complètement déconnecté de la réalité. L'accepter fait partie du travail nécessaire de retour critique envers soi-même.

Notre hypothèse de départ a donc été de concevoir l'aménagement-urbanisme comme une pratique d'essence technique. De là et à partir de la définition que l'on peut donner de l'éthique et notamment de sa forme<sup>239</sup>, c'est-à-dire la possibilité ininterrompue de toujours pouvoir aménager l'espace qui se concrétise par une augmentation de la diversité des relations, le risque inclus dans ce choix méthodologique de départ consiste dans l'argumentation suivante. L'éthique de l'aménagement-urbanisme contredit l'éthique politique machiavélienne, par exemple. Par conséquent, dans un rapport de pouvoir entre technique et politique, l'éthique politique permet d'aller outre l'éthique de l'aménagement-urbanisme tandis que l'éthique de l'aménagement-urbanisme ne permet pas de contrer l'éthique politique.

Le choix de fonder notre réflexion sur la forme de l'éthique plus que sur le contenu éthique d'un éventuel impératif fait reposer la pratique de l'aménagement-urbanisme sur une éthique de la responsabilité et non sur une éthique de la conviction. Implicitement, cela suppose qu'ait été effectué au préalable une "désidéologisation" du politique de manière à ce que l'action politique, qu'elle transforme l'espace ou non, repose sur la responsabilité des actes et non sur une conviction *a priori*. Ainsi, même en faisant le choix d'une conception technicienne de l'aménagement-urbanisme, cela suppose une position face à la politique<sup>240</sup>, non dans un clivage gauche/droite mais dans son aspect éthique comme moteur ou frein<sup>241</sup> à l'action. Ainsi, on peut considérer que l'aménagement-urbanisme est "proche" du politique dans la mesure où on peut le considérer comme exclusivement technique et pouvant influencer le politique.

La conception d'un aménagement-urbanisme comme exclusivement politique ou technique ou un composé des deux n'est pas qu'un positionnement de recherche, cela peut être aussi une manière de concevoir l'action dans la pratique. L'aménageur-urbaniste praticien est-il technicien ou politique ? D'une part, il est difficile d'enlever au technicien, ou au moins à une part d'entre eux, le fait qu'il soit technique, disposant d'un savoir-faire et appliquant celui-ci. Par ailleurs, il n'a pas les attributs du politique, ni le statut. La question reste donc de savoir s'il est nécessairement un composé des deux conceptions.

L'analyse du pouvoir faite par M. Crozier et E. Friedberg<sup>242</sup> montre qu'il y a pouvoir d'un individu A sur un autre B à condition qu'il y ait une part de réciprocité c'est-à-dire qu'il y ait en

---

<sup>239</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>240</sup> Donc en relation avec le politique.

<sup>241</sup> Le couple moteur/frein correspond au couple conviction/responsabilité.

<sup>242</sup> M. Crozier, E. Friedberg, 1977, L'acteur et le système, Paris, Seuil.

même temps pouvoir de B sur A, ce qui ne suppose ni égalité ni symétrie dans le pouvoir. Cela signifie que les rapports entre politique et technicien ne sont pas strictement hiérarchiques en dehors de l'apparence formelle du cadre institutionnel.

Par ailleurs, le politique par l'idée qu'il a de la transformation de l'espace qu'il administre est, en partie au moins, aménageur-urbaniste, comme initiateur ou concepteur de projets et non seulement comme décideur formel. De même, l'aménageur-urbaniste sait que les décisions, auxquelles il participe et que donc il influence, ont des répercussions hors du champ de l'aménagement-urbanisme et certaines de ces répercussions entrent dans le champ de l'analyse de la philosophie politique. Mettre en œuvre une opération de réhabilitation, par exemple, a des répercussions économiques et sociales évidentes mais suppose aussi une certaine conception de la politique et notamment de la philosophie politique. Ainsi, l'action du praticien a une dimension politique qui fait de lui un acteur politique.

Cependant, il est possible que le praticien se positionne exclusivement comme un technicien, sans que la portée politique de son action lui importe. Une telle attitude, qui existe<sup>243</sup>, suppose tout d'abord que la personne obéisse aveuglément au décideur politique. Il n'a ni éthique de la conviction, même pas la conviction du décideur politique, ni éthique de la responsabilité. N'étant qu'obéissant, il ne prend en charge aucune responsabilité. Une limite à cela peut être le respect de la loi si le décideur politique dépasse ce cadre. Le fonctionnaire a même, dans ce cas, l'obligation morale et juridique de désobéissance.

Par ailleurs, cela suppose de ne prendre aucune initiative, aucune décision. Il y a non seulement obéissance active mais aussi obéissance passive dans la mesure où toute initiative peut être potentiellement contraire à ce qu'aurait décidé le politique. Cette attitude suppose aussi la négation de la portée politique de toute action et de la portée éthique de toute technique. Enfin, il apparaît surtout que cette attitude consiste en un aveuglement volontaire, de manière à se défausser de la responsabilité qui existe d'agir pour le politique. Le technique dispose d'une forme de contre-pouvoir, celui d'une éthique de la responsabilité technique face à celui d'une éthique de la conviction politique<sup>244</sup>.

### **1.5.2. La prise en compte du politique**

Notre parcours montre un élargissement de la notion d'aménagement-urbanisme et de la conception de sa pratique par la réintroduction d'éléments d'ordre politique. Avant d'expliquer celui-ci, il semble nécessaire de voir en quoi aménagement-urbanisme et politique peuvent avoir des points communs, que ce soit des points de ressemblance ou des oppositions.

La première difficulté réside dans la définition même du politique. Par souci de clarification, nous considérons qu'au féminin la politique correspond à la pratique du politique, celle de

---

<sup>243</sup> J. Kaufman, 1989, Faire ou ne pas faire l'éthique des aménageurs, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44-45, déc. 1989, pp. 26-32.

E. Howe, J. Kaufman, 1981, The values of contemporary american planners, *APA Journal*, juillet 1981, pp. 266-277.

<sup>244</sup> Sur le plan juridique, la responsabilité du politique existe mais peut se réduire à trois types particuliers. Le premier est la responsabilité pénale en cas de malversation mais dans ce cas c'est l'individu, non l'homme politique, qui est poursuivi. Le deuxième correspond par exemple à la responsabilité du maire si un accident survient sur un chantier communal mais dans ce cas il est responsable du fait du technique ou d'organisation du technique. La seule responsabilité véritablement politique n'existe que dans le cas d'une gestion de la collectivité (commune ou autre) qui mette en péril le fonctionnement même de cette collectivité. Dans ce cas, le politique est responsable de ce qu'il a fait par conviction.

l'homme politique dans ses discours comme dans ses actions. Au masculin, le politique désigne l'ensemble plus large que recouvre la notion, incluant la philosophie politique, la science politique mais aussi la pratique et l'ensemble des acteurs de cette pratique. Le politique englobe la politique.

Quel est l'objet de la science politique ? Trois principaux courants existent. Le premier a une conception relationnelle de la politique. La science politique est l'étude, pour sa connaissance, d'un certain type de relations humaines qui ne sont pas du ressort des rapports familiaux, religieux, d'entreprise ou encore économiques. Cette définition est par essence négative puisqu'elle se définit par opposition à d'autres types de rapports. Elle suppose aussi une séparation radicale du politique des autres types de relations humaines que l'on ne retrouve pas dans la pratique politique en rapport avec les autres activités. Par ailleurs, cette conception ne permet pas de déterminer directement l'objet du politique même si on peut voir, par déduction, qu'il s'agit des relations réciproques mais non symétriques de l'individu au groupe ou bien de l'individu à la hiérarchie. Enfin, selon les analystes, ces relations considérées comme spécifiques sont ou antagonistes ou conciliatrices, alors que la réalité ne montre que des situations mixtes de conciliation et d'antagonisme, en proportions chaque fois différentes.

Deuxièmement, on trouve depuis Platon<sup>245</sup> et très fortement orientée par N. Machiavel la conception de la politique comme la science du pouvoir. Par opposition à la précédente définition, les relations qui étaient écartées du champ du politique sont réintégrées. Le problème est qu'*a priori* toute relation est politique à partir du moment où s'exerce un pouvoir d'un ou plusieurs individus sur un ou plusieurs autres. Le pouvoir est considéré en fait comme le moteur de la politique. Pouvoir et politique sont indissociables. Le pouvoir est l'outil qui permet d'agir pour la cité ou la gratification du politicien, par la reconnaissance sociale, qui l'amène ou le pousse à agir.

Cependant, dire que la science politique est la science du pouvoir ôte tout caractère de négociation, d'adhésion, de participation à la politique à moins d'utiliser une conception du pouvoir qui s'exerce et ne peut s'exercer que dans une relation, à l'instar de la théorie de M. Crozier et E. Friedberg<sup>246</sup>, qui s'opposent sur ce point à d'autres théoriciens du pouvoir<sup>247</sup>. On en revient alors à la conception précédente, à une question de priorité près : est-ce d'abord le pouvoir ou d'abord la relation qui compte pour définir le politique ?

Le troisième courant considère que la science politique est la science de l'Etat. C'est le courant institutionnel dans le sens où l'Etat est l'institution par excellence qui organise, contraint, permet, autorise, soumet, finance les autres institutions tout en délimitant, leurs moyens, le cadre juridique de leur existence, leur champ d'action et leurs actions. Sont englobées ainsi la notion de pouvoir et celle de relations, y compris avec l'individu à travers son adhésion à différentes institutions dont la société. Il ne faut pas entendre le terme d'Etat uniquement dans son acceptation moderne, à la suite de F. Hegel qui en faisait la forme la plus élaborée de pouvoir, mais plutôt comme le mode d'organisation et l'organe mettant en œuvre cette organisation puisque les anthropologues ont pu montrer l'existence de sociétés sans Etat qui n'en était pas moins politiques<sup>248</sup>.

---

<sup>245</sup> Platon, 1966, La république, Paris, Garnier-Flammarion.

<sup>246</sup> M. Crozier, E. Friedberg, 1977, L'acteur et le système, Paris, Seuil.

<sup>247</sup> On peut se référer à l'article qui synthétise les différentes théories du pouvoir de J. Goetschy, 1982, Les théories du pouvoir, Sociologie du travail, n°1, pp. 447-467.

<sup>248</sup> M. Abélès, 2000, Politique, in P. Bonte, M. Izard, 2000, Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie, Paris, PUF, p. 579-583.

Par ailleurs, on peut distinguer trois définitions des sciences politiques qui, réunies, forment le politique. Il y a tout d'abord une première définition qui correspond à l'acte de porter des jugements d'existence ou de fait sur le politique. C'est l'analyse des situations politiques passées ou présentes par les méthodes les plus rigoureuses possibles, de classification, de généralisation ou hypothético-déductives avec confrontation à la réalité. C'est à proprement parler la science politique. Elle est empirique et cherche à décrire et à expliquer les faits politiques. Elle peut aussi chercher à être prospective à partir du moment où sont reconnues des lois de causalité et/ou de corrélation, des lois d'évolutions. La prévision est alors possible et l'action peut apparaître comme un moyen de modifier l'évolution probable.

Par ailleurs, et comme suite logique de ce qui précède, à partir du moment où il peut y avoir action dans un contexte d'information non parfait (la science politique précédemment décrite n'est pas circonscrite), il est possible de faire des choix. La science politique s'apparente alors au fait de porter des jugements de valeur. Cela fonde une politique spéculative ou une politique dogmatique. L'analyse des faits et situations politiques se fait par rapport à l'image que l'analyste se fait d'une société parfaite, idéale, ce qui englobe une conception de l'homme, des rapports sociaux, de l'exercice du pouvoir... C'est ce type de réflexion qui constitue l'émergence de doctrines politiques. Leur valeur scientifique est moins élevée. Néanmoins, il est possible d'utiliser une doctrine comme postulat d'idéal dans une optique hypothético-déductive ou comparative. De cette manière la science politique, si elle ne remet pas en cause les prémices permettant de donner un contenu à l'idéal politique, dit non pas ce qui est mais ce qui doit être, sous réserve de la validité du postulat de départ.

Enfin, il existe une politique pratique dont le souci premier est l'efficacité du fonctionnement de la société ou l'efficacité de la personne politique pour atteindre les postes de pouvoir et s'y maintenir. Dans ces deux types de cas pratiques, la politique est technique, elle est utilisation de moyens en vue d'une fin. Elle est alors rationnelle, dans le sens classique du terme c'est-à-dire dans le sens d'un choix et d'une adaptation des moyens en fonction d'une fin prédéfinie qui n'est pas jugée. Elle n'est pas morale dans le sens de morale de la responsabilité.

Ces définitions de l'objet de la science politique et des types de sciences politiques permettent de répondre à la question qui nous préoccupe, celle de savoir pourquoi il est possible et utile de prendre en compte le politique dans la compréhension de l'aménagement-urbanisme. En d'autres termes, en quoi l'aménagement-urbanisme est-il politique ? Nous allons reprendre les trois définitions de l'objet du politique et les trois de la science politique pour les confronter à la notion d'aménagement-urbanisme, soit comme pratique, soit comme discipline.

Tout d'abord, si l'objet d'étude de la science politique est constituée des relations, notamment celles qui existent et évoluent entre l'individu et le groupe via les personnes politiques, alors l'aménagement-urbanisme se fait à l'intérieur de ce réseau de relations puisque la décision, au sens de la théorie classique, est celle du représentant du groupe et s'applique à chaque membre du groupe.

De plus, la pratique de l'aménagement-urbanisme dans certains régimes politiques, notamment en démocratie, se fait à travers un réseau de relations mouvant, créé ou réanimé par chaque projet dans le cadre de la participation. Ces relations, qui ne sont pas exclusivement économiques ou familiales, et leur évolution, sont donc spécifiques à la politique. Leur étude permet ainsi de savoir qu'elles peuvent être les phases dans l'avancement d'un processus de projet, dans l'avancement d'un processus de décision. Cette connaissance donne un pouvoir d'action au technicien chargé d'organiser concrètement ces relations, par l'influence qu'il peut

avoir sur ce processus. Ce technicien, qui peut être l'aménageur-urbaniste responsable de la conception d'un projet<sup>249</sup> ou être en relation avec le ou les concepteurs, peut ainsi manipuler la sphère spécifiquement politique. Cela suppose de lui qu'il ait un mode de pensée politique, qu'il ne se pose pas uniquement comme technicien. Tout étudiant en aménagement-urbanisme qui peaufine la présentation de son rapport de stage est, éventuellement sans le savoir, le manipulateur d'une somme d'informations et donc des relations qu'il a avec son lecteur ou son auditoire.

Si maintenant l'on considère que l'objet du politique est le pouvoir, l'aménagement-urbanisme est doublement lié au politique. Tout d'abord, agir est la concrétisation du pouvoir. L'aménagement-urbanisme est donc un moyen pour le politique de faire passer son pouvoir potentiel qui lui est conféré par son statut à un pouvoir réel, actif. Mais, en même temps, l'aménageur-urbaniste par le seul fait qu'il est le technicien de la modification de l'espace influence l'action politique qui est la concrétisation du pouvoir politique. Par ailleurs, toute action d'aménagement-urbanisme étant par nature sur ou dans un espace donné, aux limites plus ou moins floues, est nécessairement sur un ou plusieurs territoires. Il faut donner à ce mot le sens d'un espace qui est soumis à une même loi d'organisation des relations. On rejoint ainsi la définition précédente. Mais un territoire est aussi un espace habité par un groupe qui se reconnaît un chef. C'est donc aussi un espace politique.

Enfin, l'espace et ses composants de dimensions relativement importantes comme peuvent l'être des projets d'aménagement-urbanisme ou d'architecture sont ce qui se donne à voir de la façon la plus évidente à la population. Il est donc ainsi le lieu principal et l'objet de la marque du pouvoir. L'ampleur ou l'importance de la transformation de l'espace est la marque de la puissance du pouvoir et la mesure de cette puissance à un moment donné. Les exemples de gestes politiques qui se sont concrétisés par des projets sont légions, des places royales aux grands projets de F. Mitterrand.

On peut aussi considérer, en introduisant le temps, que tout projet, même le plus insignifiant, le plus banal ou le plus neutre est la marque d'un pouvoir politique par le moment où il a été créé et du fait de la mémoire de cette date. La corrélation temporelle entre une réalisation et un individu ou un groupe détenant à ce moment le pouvoir renforce, par la mémoire de cette corrélation, l'image de ce pouvoir contenu dans la réalisation qui a perduré.

A plus large échelle, l'organisation des réseaux est représentative d'une conception de l'organisation de la société et l'on a montré<sup>250</sup> l'opposition qui existe encore actuellement entre le réseau routier maillé de la Pologne occidentale, soumise à plusieurs reprises à l'Allemagne et le réseau hiérarchisé sur Varsovie, dans la partie orientale de ce pays, souvent sous influence russe.

Enfin, tout projet d'aménagement-urbanisme par les formes urbaines ou spatiales qu'il produit contraint l'éventail des possibilités de comportements de la population et/ou de chaque individu. Non pas que la forme induise automatiquement des comportements mais elle en empêche certains<sup>251</sup>. Par cette normalisation des comportements, le pouvoir s'affirme à travers

---

<sup>249</sup> Dans le sens de contenu technique et non de processus.

<sup>250</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>251</sup> Ph. Panerai, J.-Ch. Depaule, M. Demorgon, M. Veyrenche, 1980, Eléments d'analyse urbaine, Bruxelles, Ed° Archives d'architecture moderne, p. 23.

l'aménagement-urbanisme sur l'individu. M. Foucault et d'autres ont montré ainsi le rôle normalisateur des écoles<sup>252</sup>, mais aussi des prisons et des asiles.

La définition institutionnelle de la science politique n'exclut pas du champ du politique la pratique de l'aménagement-urbanisme. Cette pratique entre dans un cadre institutionnel à multiples niveaux, ceux des échelons territoriaux, et à multiples compétences, dont celles des collectivités territoriales mais aussi d'une multitude d'autres organismes (chambres consulaires, CAUE, DDE, DDASS, DDAF, DIREN, certaines entreprises, certaines associations...) qui, toutes, cherchent à organiser leur territoire.

Si l'on considère maintenant non plus l'objet de la science politique mais les différentes conceptions des sciences politiques, l'aménagement-urbanisme n'est pas sans relation avec le politique. En effet, avec la science politique au sens strict du terme, c'est-à-dire, l'analyse des faits donnés par l'histoire, l'aménagement-urbanisme, comme discipline et comme pratique non closes, fait *a priori* entrer la science politique dans son champ interdisciplinaire. Par ailleurs, la connaissance la plus objective possible des relations, des pouvoirs et des institutions qui peuvent exister sur un territoire donné contribue à l'augmentation des chances de "faire passer" le projet en l'adaptant aux contraintes que peuvent représenter ces relations, ces pouvoirs et ces institutions. Ce qu'on appelle communément le jeu d'acteurs est l'ensemble des conditions politiques dans lesquelles le praticien cherche à insérer le projet. La science politique au sens strict inclut la science de l'action et la science de la décision. Le processus de projet d'aménagement-urbanisme étant en partie processus de décision et processus d'action, l'apport de la science politique est bénéfique à la compréhension du processus de projet.

La politique doctrinale repose sur une conception idéale et idéelle de la société. Au sens strict, si elle est parfaite, c'est une utopie<sup>253</sup> et puisque tout espace est territoire, l'organisation de celui-ci contribue à rendre effective cette société souhaitée. Sans aller jusqu'à la volonté de fonder une utopie, une doctrine politique consiste en l'établissement d'un système de valeurs, plus ou moins hiérarchisées, qui fournit une direction d'ensemble à l'action en général et à l'aménagement-urbanisme en particulier. Le souhait énoncé par le législateur d'une solidarité urbaine<sup>254</sup> a pour origine un souhait politique qui se positionne en rapport avec les souhaits socialement énoncés de façon plus ou moins implicite, soit en accord soit en contradiction avec tout ou partie de la société. Il indique donc une direction particulière, celle de la solidarité accrue dans l'exemple ici mobilisé, ainsi que les moyens potentiellement utilisables pour atteindre cette fin<sup>255</sup>.

---

<sup>252</sup> On peut se référer à différentes critiques du système scolaire :

R. Vaneigem, 1998, Avertissement aux écoliers et lycéens, Paris, Mille et une nuits.

A. Querrien, 1975, Généalogie des équipements collectifs, les équipements de normalisation, l'école primaire, Fontenay-sous-Bois, Ed° du CERFI.

M. Foucault 1976, Généalogie des équipements collectifs, Fontenay-sous-Bois, Ed° du CERFI.

J. Bentham propose son panoptique (J. Bentham, 1977, Panoptique, précédé de J.-P. Barou, M. Perrot, 1977, L'œil du pouvoir, entretien avec Michel Foucault, Paris, Belfond, p. 56) : "L'éducation d'un homme, c'est veiller à toutes ses actions : c'est le placer dans une position où on puisse influencer sur lui comme on le veut, par le choix des objets dont on l'entoure et des idées qu'on lui fait naître. (...) cette maison de pénitence serait appelée panoptique, pour exprimer d'un seul mot son avantage essentiel, la faculté de voir d'un coup d'oeil tout ce qui s'y passe. (...) Enfin, ce principe peut s'appliquer *heureusement* à des écoles, à des casernes, à tous les emplois où un homme seul est chargé du soin de plusieurs" (c'est nous qui soulignons).

<sup>253</sup> G. Lapouge, 1991, Utopie et civilisations. Paris, Albin Michel.

<sup>254</sup> Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

<sup>255</sup> Nous étudierons plus en détails ce point puisque la solidarité est l'une des valeurs analysées dans la quatrième partie de ce texte, cf. chapitre 4.2.



Enfin, la politique comme pratique utilise comme moyen d'action l'aménagement-urbanisme. Etant spatialement omniprésente, au moins potentiellement, chaque espace étant territoire, la politique s'insère dans chaque action qui touche, de près ou de loin, l'espace.

Nous avons jusqu'à présent examiné les relations entre politique et aménagement-urbanisme en fonction des définitions possible du politique. Cependant, on peut opter pour un angle de vue complémentaire en montrant que l'aménagement-urbanisme aussi technique soit-il nécessite le politique.

Tout d'abord, la multiplicité des critères d'ordre technique ne permet pas de trancher de façon rationnelle entre les critères retenus pour évaluer les projets possibles en vue de qualifier le meilleur d'entre eux. Nous sommes globalement incapables, techniquement et conceptuellement parlant, de faire la synthèse de critères trop nombreux ou portant sur des domaines trop différents. L'interdisciplinarité souhaitée s'arrête souvent à la pluridisciplinarité<sup>256</sup>. Par conséquent, il est nécessaire que, à un moment, quelqu'un tranche entre les différents projets et/ou entre les différents critères d'évaluation. Ce n'est plus un acte technique mais un acte ou politique ou moral. A partir du moment ou un ensemble de critères n'est pas réductible à l'un d'entre eux ou analysable par une unité de mesure commune, il est nécessaire d'opérer un saut logique, de passer à un type logique supérieur (au sens de la théorie des types logiques)<sup>257</sup>, c'est-à-dire un niveau en position *méta* par rapport aux critères, pour ne pas rester dans cette irréductibilité. Ensuite, que la façon de trancher résulte de la négociation ou de l'acte autoritaire, c'est toujours du domaine moral ou politique, non technique.

Cependant, même si cet ensemble de critères est réductible sous une seule unité de mesure, le choix de l'unité de mesure, si plusieurs unités sont techniquement utilisables, ne relève pas forcément du technique. Si même il relève du technique des implications politiques peuvent exister. Enfin, en imaginant que des projets puissent être évalués sous une même unité qui ressortît du technique, il est nécessaire qu'une décision d'ordre politique soit prise pour déterminer le sens de l'évaluation. Si les projets sont notés de 0 à 10, par exemple, quel que soit la nature du critère contenu dans l'unité, rien ne permet de dire *a priori* que puisse exister un consensus général pour dire que ce sont les projets ayant des notes proches de 10 qui sont les meilleurs. Pourquoi pas ceux dont l'évaluation est proches de 0 ? Même s'il y a un consensus social, voire unanimité à un moment donné, sur la valeur d'une valeur, c'est-à-dire le sens de son évaluation, rien n'indique qu'il en sera toujours ainsi ou qu'il en a toujours été ainsi, ici ou ailleurs. Quelle que soit cette unité de mesure, cette unanimité n'est qu'un cas particulier déterminé. La seule possibilité contraire serait liée à l'existence d'une valeur universellement admise, une valeur absolue. Or, malgré les efforts des philosophes ainsi que des politiques pour définir le Bien, ou quelque valeur suprême, quelle que soit la terminologie utilisée, l'histoire de l'humanité montre bien que cette valeur n'a pas, jusqu'à présent, été découverte.

Par conséquent, non seulement l'aménagement-urbanisme peut être plus ou moins politique mais aussi il ne peut pas exister sans politique quelle que soit la société considérée, quelle que soit le moment. Si l'on se replace dans le contexte de la société française, ou plus largement de la civilisation occidentale, l'aménagement-urbanisme est par essence politique<sup>258</sup> car, en tout

---

<sup>256</sup> cf. chapitre 1.4.

<sup>257</sup> cf. chapitre 3.2.2.6, ainsi que :

A.N. Whitehead, B. Russel, 1968, Principia mathematica, V.1, Cambridge, Cambridge University Press.

P. Watzlawick, J. Weakland, R. Fisch, 1975, Changements, Paradoxes et psychothérapie, Paris, Seuil.

<sup>258</sup> Comme il est par essence technique.

cas dans les pratiques passées et actuelles, foncièrement injuste<sup>259</sup>. La simple localisation d'un projet, le simple découpage spatial tendent à créer de la différence qui se répercute sur les populations concernées, du fait de leurs propres localisations, déplacements, activités et comportements. Créer sciemment de la différence en sachant que certains en subiront des effets négatifs est injuste<sup>260</sup>.

Or, il ne semble pas que ce soit du ressort de l'aménageur-urbaniste de décider à qui doit profiter cette injustice et qui doit la subir, même si ses critères techniques influencent la décision. Il n'est pas de son ressort aussi de dire pourquoi c'est cette population-là et non une autre qui profite ou subit, et au nom de quelles valeurs. L'aménageur-urbaniste peut mettre en œuvre des projets qui sont en même temps la concrétisation et la mise en œuvre de valeurs, mais il n'est pas de son ressort de décider de la valeur de telle valeur, de la hiérarchie des valeurs entre elles.

Pourtant, en même temps, il ne peut pas ne pas avoir lui-même son propre système de valeurs et son système de préférence entre les valeurs. Il est donc plus à l'aise avec certaines politiques qu'avec d'autres. Si les options politiques prises ne lui conviennent pas, il devrait se sentir l'obligation morale de refuser le travail, si ce n'est la nécessité pour lui en tant que personne de travailler pour subvenir à ses besoins. En revanche, à partir du moment où il essaie d'introduire ses propres valeurs dans les espaces de liberté laissés par le flou nécessairement contenu dans tout projet ou en tentant de modifier le projet dans le sens qui lui convient le mieux sur le plan des valeurs, alors l'aménageur-urbaniste n'est pas uniquement un technicien, il est aussi un politique. Mais comme il n'y a pas disjonction totale entre l'aménageur-urbaniste comme technicien et l'aménageur-urbaniste comme citoyen, comme personne, il ne peut pas faire totalement abstraction de ce que pensent et veulent le citoyen et la personne. Aussi, tout aménageur-urbaniste fait-il des choix politiques.

### **1.5.3. Du technique au politique puis au normatif ou du contenu à la manière**

Si notre parcours est parti d'une posture méthodologique fondée sur l'idée que l'aménagement-urbanisme est technique, ce qui est une forme de systématisme, par la suite ont été intégrés peu à peu des aspects d'ordre politique. L'intégration des éléments politiques ne s'est pas faite de façon systématique mais essentiellement dans une approche portant sur les blocages qui apparaissent dans les processus de projet d'aménagement-urbanisme.

Tout d'abord, il faut préciser que le blocage est, pour nous, l'équivalent chez les sociologues de la résistance aux changements même si cette expression a été critiquée par un certain nombre d'entre eux, notamment R. Boudon<sup>261</sup>. Mais, bien qu'elle ne s'applique pas uniquement aux phénomènes d'ordre sociologique, l'expression "résistance aux changements" reste intéressante dans la mesure où elle nuance le terme de blocage qui apparaît comme une forme exacerbée et aboutie de résistance. Par conséquent, le terme de blocage, utilisé par la suite, devra être compris comme blocage momentané ou relatif, comme ralentissement d'un processus. Le blocage en aménagement-urbanisme, qu'il soit d'origine technique, sociale, psychologique, politique ou économique, est aussi en même temps toujours politique dans les

---

<sup>259</sup> Est implicitement posée ici l'hypothèse que l'injustice n'est pas une valeur universelle, ce qui est facile à montrer.

<sup>260</sup> J.-P. Lacaze, 1990, Les méthodes de l'urbanisme, Paris, PUF.

<sup>261</sup> R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF.

répercussions qu'il implique, notamment le choix de chercher ou ne pas chercher des moyens et/ou des méthodes permettant de débloquent la situation ou d'accélérer le processus ainsi ralenti.

L'intégration d'éléments politiques s'est donc faite par le biais de la notion de blocage, notamment lorsque ceux-ci avaient une origine définissable en termes de valeurs. En effet, un blocage d'ordre purement technique peut être analysé en termes techniques et amener une réponse d'ordre technique. Le politique est donc quasiment absent dans ce cas<sup>262</sup>. En termes de valeurs, qu'elles soient sociales ou individuelles, un blocage nécessite une décision d'ordre politique : agir contre des valeurs est un acte politique dans la mesure où il implique pouvoir et relations.

A titre d'exemple, on a pu montrer que la situation de la Martinique en termes de déplacements et surtout de difficultés de déplacement, est due, "en dernier ressort"<sup>263</sup>, à un certain nombre de valeurs personnelles et sociales<sup>264</sup>. De ce fait, la résolution du problème de circulation sort du champ de compétence<sup>265</sup> de l'aménageur-urbaniste, sauf à y insérer, par élargissement de l'interdisciplinarité, la psychologie, la philosophie des valeurs et la politique. En effet, face à ce type de blocage, il est difficile sur le plan technique d'agir avec efficacité, il est nécessaire que soient prises des décisions politiques fortes puisqu'elles vont à l'encontre des souhaits de la population ou d'une partie d'entre elle. Il n'est pas dit que le corps politique choisisse de prendre de telles décisions mais cela représente parfois la seule solution plausible justement pour débloquent la situation.

Les valeurs entrent en jeu dans les processus mis en œuvre en aménagement-urbanisme et le politique est un cas particulier de normativité, si l'on définit celle-ci comme l'intervention de façon non totalement justifiée de certains éléments dans un processus d'action et/ou de décision quelconque. Ainsi, nous sommes directement passés du technique au normatif en passant par le politique, celui-ci étant un cas particulier du normatif.

Il apparaît qu'un certain nombre d'approches politiques de l'aménagement-urbanisme portent plus sur la technique politique que sur les valeurs sous-jacentes. La littérature sur les jeux d'acteurs va dans ce sens<sup>266</sup>. Or, le politique est composé en partie d'éléments de philosophie

---

<sup>262</sup> Quasiment absent seulement puisque nous avons montré précédemment que le technique n'est jamais purement technique, il est toujours un peu politique, au moins dans le choix de l'utilisation de la technique et dans le choix d'utilisation de telle technique. La définition de critères de choix sur le plan technique demande en dernier recours un choix politique (et/ou moral). Par ailleurs reste possible le choix de ne pas chercher à débloquent la situation, ce qui est un choix politique et/ou un jugement de valeurs non technique comme quoi la situation bloquée est la meilleure situation possible.

<sup>263</sup> L'expression "en dernier ressort" est à nuancer dans la mesure où on pourrait aussi montrer que ces valeurs sont elles-mêmes déterminées, au moins en partie, par d'autres éléments, d'ordre technique par exemple, eux-mêmes déterminés, au moins en partie, par des éléments d'un autre ordre, etc. On se situe en fait dans un système bouclé dans lequel il est impossible de trouver un "dernier ressort". L'expression "en dernier ressort" laisse penser que les valeurs en question sont parfaitement autonomes, ce qui n'est pas le cas et suppose une liberté non démontrée des individus. Dans le cas cité, les valeurs nous apparaissent et sont posées comme plus importantes que d'autres facteurs dans le blocage décrit.

<sup>264</sup> D. Martouzet, 2002 (à paraître), Mise en évidence de facteurs de blocages spatiaux dans le développement de la Martinique, in GEODE-Caraïbe, Guadeloupe, Guyane, Martinique à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle (titre provisoire), Paris, Karthala.

D. Martouzet, 2001, Fort-de-France, ville fragile ?, Paris, Anthropos.

<sup>265</sup> Défini ici comme ensemble de savoir-faire techniques.

<sup>266</sup> Sur ce plan de la technique politique décrite dans les jeux d'acteurs, on peut citer notamment S. Larribe, Représentations autocentrées et interactives d'un réseau d'acteurs en aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

politique qui découlent de la mise en avant ou en retrait de certaines valeurs. Ainsi, dire que le projet d'aménagement-urbanisme est politique autant que technique suppose la réintroduction de valeurs qui modifient les comportements et les choix techniques des aménageurs-urbanistes, soit directement, mais implicitement, soit par le biais de choix politiques explicites. La ville pompidolienne dédiée et adaptée à la voiture a modifié le contenu des projets à travers le choix politique fait au niveau national et répercuté aux échelles urbaines mais aussi par l'acceptation personnelle (en tant que personne et non pas seulement en tant que professionnel) de l'aménageur-urbaniste en charge de la conception du projet. Les valeurs sont mobilisées et véhiculées par plusieurs canaux : politique, professionnel, personnel<sup>267</sup>.

Il est nécessaire cependant d'approfondir les causes de blocage qui peuvent apparaître dans un processus d'aménagement-urbanisme. Il est possible de formuler cette question d'une autre façon qui éclaire la première. Quelles sont les relations qui existent entre le contenu d'un projet et la conduite de ce même projet ? Ceci n'est pas sans lien avec les relations entre fond et forme mais ne peut se réduire à cela puisque si on peut associer fond et contenu, il est moins immédiat de pouvoir associer la forme à la manière de faire, qui n'est pas exactement la même chose que la forme du contenu d'un projet.

Trois cas de blocage peuvent se présenter. Le premier survient lorsque le contenu du projet ne convient pas. Le fait de ne pas convenir est bien une prise de décision d'ordre politique et/ou social<sup>268</sup> et il reste toujours possible de négocier ce contenu, de le modifier, de l'adapter en fonction des choix politiques et/ou des valeurs qui sont derrière ces choix. De ce fait, le blocage et sa résolution révèlent la teneur politique du projet.

Le deuxième type de cause de blocage, sur le plan politique, réside non dans le contenu mais dans l'idée de projet<sup>269</sup>. Pour une raison ou une autre, le projet est rejeté en tant que tel. La préférence politique porte sur l'idée de ne rien faire. Cependant, il faut faire attention au fait que la volonté de ne rien faire peut être une décision qui découle d'un raisonnement technique. Un exemple archétypique de situations amenant ce genre de décision est celui de la préservation de sites archéologiques, notamment ceux de grande ampleur. La décision de ne pas faire les fouilles archéologiques repose dans cette optique sur l'idée que les moyens techniques notamment et éventuellement financiers ne permettraient pas de les réaliser dans les meilleures conditions possibles. Un autre argument consiste à dire que les techniques archéologiques seront nettement plus avancées et donc efficaces dans quelques années ou décennies et qu'il vaut mieux, dans l'intérêt de la connaissance, retarder le plus possible l'exhumation et l'analyse des vestiges.

Ne rien faire est aussi une attitude politique, politicienne, à plusieurs titres. Tout d'abord, la dégradation d'une situation qu'on laisse aller "naturellement" modifie les choix politiques de la population et cela peut se répercuter électoralement. Par ailleurs, une situation jugée profitable pour et par une partie de la population au détriment d'une autre partie de celle-ci peut servir les intérêts électoraux de la majorité politique en place. Enfin, ne rien faire, en considérant que l'aménagement-urbanisme est un mode d'interventionnisme, est une posture politique libérale qui amène à la conclusion que ne rien faire est le seul mode d'aménagement-urbanisme acceptable.

---

<sup>267</sup> Voir la deuxième partie de ce document, notamment le chapitre 2.5.

<sup>268</sup> Selon à qui le projet ne convient pas.

<sup>269</sup> Le rejet de l'idée de projet peut exister aussi sur le plan social. C'est ce que nous avons montré (D. Martouzet, 1999, Espace urbain et urbanisme dans l'œuvre de Raphaël Confiand, L'Espace géographique, n°4, pp. 345-354) à travers l'analyse de la littérature martiniquaise, notamment celles de Raphaël Confiand et de Patrick Chamoiseau, cf. 1.2.1.7.

On peut analyser ce blocage lié à l'idée de projet comme un blocage face au contenu quel que soit ce contenu. Autrement dit, ne rien faire constitue un contre-projet dont le contenu est la situation actuelle telle qu'elle est, sans modification. C'est donc un cas extrême du cas précédemment évoqué.

Enfin, le troisième cas de type de blocage analysé par ses causes est le blocage institutionnel. Si tout projet d'aménagement-urbanisme est en partie institutionnel puisque lié au pouvoir et à la politique, ce que nous appelons blocage institutionnel est le blocage qui se fait parce que c'est telle institution qui porte le projet, quel que soit le contenu de celui-ci. Ce n'est pas tant le projet, son contenu ou l'idée de projet qui importe, c'est l'initiateur, le porteur du projet. L'existence de ce type de lutte, parfois sourde, rarement ouverte, entre institutions dépend de leurs histoires respectives et conjointes mais aussi, de façon plus informelle des individus qui les composent, de leur propre histoire, de leur provenance de telle école ou tel corps, ainsi que des valeurs qu'elle prônent.

Nous avons pu analyser à loisir les relations qui ont pu exister entre l'Etat et les collectivités locales dans un département à l'histoire coloniale<sup>270</sup>. Un exemple est celui du projet de transport en commun en site propre à la Martinique<sup>271</sup>. La DDE propose entre Fort-de-France et le Lamentin un tracé le long de la rocade puis de l'autoroute. Les services techniques du Conseil général proposent un tracé légèrement plus au sud qui reprend la voirie desservant en interne les zones industrielles et commerciales qui longent cette autoroute. Sur le plan purement spatial, la différence de localisation est de quelques dizaines de mètres dans une zone peu habitée. Les répercussions en termes de fonctionnement sont plus importantes mais, sur le plan technique, en faisant intervenir les critères qui *a priori* apparaissent comme les plus importants, il est difficile de trancher pour connaître le "meilleur" des deux projets. Ainsi, même si pour chacune des deux institutions son projet est le meilleur et ses critères permettant de définir ce caractère meilleur sont les plus objectifs, les plus importants, les mieux hiérarchisés, il apparaît rapidement que pour une institution le meilleur projet est nécessairement le sien *parce que* c'est le sien. Ce sont les compétences de l'autre qui sont remises en cause ainsi que les valeurs qu'elle prône ouvertement ou non.

On ne peut pas déduire de l'exemple précédent que ce troisième type de cause de blocage ne se réalise que dans des rapports d'institutions de niveaux territoriaux différents, dans des rapports entre Etat et collectivités locales dans un contexte historique particulier. Toujours concernant ce même projet de transport en commun en site propre, les communes concernées ont multiplié les démarches permettant de ne pas faire avancer le projet alors que chacune a *a priori* intérêt à le voir se réaliser. Une des causes de retard du projet a été, par exemple, le temps mis pour décider de la formulation de l'intitulé du projet. Il a finalement été admis que ce projet de transport en commun serait celui de la conurbation Fort-de-France-le Lamentin-Schœlcher, dans l'ordre alphabétique des noms de commune et en utilisant le terme de conurbation plutôt que celui d'agglomération qui n'est pas acceptable pour la commune du

---

<sup>270</sup> D. Martouzet, 2001, Fort-de-France, ville fragile ?, Paris, Anthropos.

D. Martouzet, 2002 (à paraître), Mise en évidence de facteurs de blocages spatiaux dans le développement de la Martinique, in GEODE-Caraïbe, Guadeloupe, Guyane, Martinique à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle (titre provisoire), Paris, Karthala.

D. Martouzet, 2001, Fort-de-France, ville fragile ?, Paris, Anthropos.

<sup>271</sup> D. Martouzet, 1998, Les transports en commun en site propre : problématique générale et questionnement sur l'agglomération foyale, in GEODE-Caraïbe, Quels transports dans les petites îles caraïbes ?, Paris, Karthala, pp. 88-104.

D. Martouzet, 1999, La voirie dans le "grand Fort-de-France" : structure, évolution récente et perspectives, in GEODE-Caraïbe, Les Antilles, terres à risques, Paris, Karthala, pp. 243-265.

Lamentin qui ne fait pas partie de cette entité spatiale si on l'entend selon les critères de l'INSEE.

La différenciation entre technique et politique est donc nécessairement un positionnement méthodologique pour le chercheur ou un positionnement idéologique pour le praticien. Les interrelations entre ces deux champs sont multiples et complexes, pour trois raisons. D'une part, il y a multiplicité et entrecroisement des éléments d'ordre politique et d'ordre technique. D'autre part, il y a un saut entre la pratique technicienne et la décision politique, celle-ci intervenant lorsque celle-là ne peut plus légitimement mener, initier, conduire le projet ou en assumer les conséquences sociales. Troisièmement, les deux précédentes raisons sont elles-mêmes en interaction complexe : le politique intervient là où le technique peut intervenir, c'est-à-dire lorsque les deux champs sont au même niveau et le politique intervient aussi comme un niveau supérieur au technique. Cela provient de l'ambiguïté de la notion de politique, ambiguïté que l'on a pu montrer à travers la multiplicité des définitions de la politique et de la science politique, comme science, comme idéologie, comme pratique.

A cela, il faut ajouter la rhétorique. L'utilisation politique de valeurs sociales entre dans ce champ. Les valeurs sont alors instrumentalisées et le discours sur les valeurs les transforme.

## ***1.6. DE L'ETHIQUE AU RHETORIQUE***

Si la rhétorique est simplement l'art d'utiliser la parole, c'est-à-dire d'en faire un instrument pour autre chose que dire ou informer, alors l'aménagement-urbanisme a une dimension rhétorique, au moins pour trois raisons. Tout d'abord, nous venons de voir l'importance de la dimension politique de l'aménagement-urbanisme. Or, le politique utilise le discours d'une façon qui n'est pas uniquement informationnelle et dans le discours politique sur l'aménagement de la ville ou de l'espace en général, il y a volonté délibérée de montrer une volonté de changement (ou de maintien) et une direction (ou l'absence de direction) pour ce changement. Le discours se pare alors d'une série de manières de faire, de figures de style qui donnent plus à entendre qu'il n'a été dit.

D'autre part, l'aménagement-urbanisme est lui-même, en dehors de toute considération politique, discours sur la ville, discours sur lui-même ou sur le changement, ne serait-ce que par l'exemple qu'il donne à travers chaque cas particulier.

Enfin, certaines formes d'aménagement-urbanisme sont fondées sur la communication. Le marketing urbain en est l'une des formes les plus élaborées et la rhétorique classique est adaptée pour être utilisée.

Nous n'avons pas à proprement parler abordé la question de la rhétorique dans nos travaux précédents. Notre analyse du discours littéraire comme point de vue particulier sur la situation d'une société face à sa volonté de changement, à travers les textes de Raphaël Confiant<sup>272</sup>, va néanmoins dans le sens d'une prise en compte de plus en plus forte du discours dans les faits. Par ailleurs, le thème du paradoxe abordé plus loin dans ce travail n'est pas sans relations avec la rhétorique<sup>273</sup>. Néanmoins, là où celle-ci a été le plus prise en compte est dans l'analyse des valeurs qui dirigent, entre autres, les tendances lourdes et les phénomènes plus aléatoires en Martinique<sup>274</sup>. Face à des valeurs énoncées, un certain nombre de comportements personnels,

---

<sup>272</sup> D. Martouzet, 1999, Espace urbain et urbanisme dans l'œuvre de Raphaël Confiant, *L'Espace géographique*, n°4, pp. 345-354.

<sup>273</sup> Le paradoxe est, au sens strict, une formule de style, cf. chapitre 3.2.2.

<sup>274</sup> D. Martouzet, 2001, *Fort-de-France, ville fragile ?*, Paris, Anthropos.

sociaux, des attitudes et des décisions ou absences de décision sur le plan politique montrent la part de rhétorique dans le discours<sup>275</sup>.

Il semble nécessaire de procéder à une clarification des termes utilisés, avant d'analyser plus avant les thèmes ici évoqués.

### 1.6.1. Définition de la rhétorique

La rhétorique est une notion changeante à travers l'histoire depuis son "invention"<sup>276</sup> par la civilisation grecque il y a vingt-cinq siècles environ. La valeur qui a été attribuée à cet art a pour certains été très négative, comme le montre, par exemple, le choix de Platon pour la dialectique et surtout la maïeutique alors qu'elle a pu être considérée par ailleurs, de façon très positive (Cicéron<sup>277</sup>, la tradition médiévale).

La rhétorique peut dans un premier temps être définie comme l'art de parler en public. Cette définition ontologique de la rhétorique prête néanmoins à confusion, par l'emploi du terme "art". S'il s'agit seulement du savoir-faire ou de l'ensemble des manières de faire, alors la rhétorique est l'application des différentes possibilités du langage et elle s'apparente alors à la linguistique, la syntactique, la grammaire... mais aussi la stylistique comme objet d'étude, de classification. En revanche, si "art" est pris dans un sens idéal, au-delà des simples techniques du langage, on quitte le domaine purement scientifique et la rhétorique devient l'art de *bien* parler en public, le "bien" renforçant l'opposition entre science et art.

Par extension, on peut inclure l'art d'écrire comme mode particulier de la parole et donc soumis à la rhétorique. De même, une production graphique (image, photographie) peut avoir une dimension rhétorique par ce qu'elle montre, par la manière dont elle montre et par ce qu'elle ne montre pas. Le sentiment esthétique que peut avoir alors l'observateur découle de la rhétorique mise en œuvre par le créateur de l'image.

L'élaboration d'un discours<sup>278</sup> et le discours lui-même est un ensemble qui, classiquement, doit procéder selon cinq phases : la recherche des idées, arguments et preuves ; la recherche des effets recherchés et de la disposition de ceux-ci ; l'élocution, c'est-à-dire la recherche de la meilleure forme stylistique et des figures à employer ; la mémorisation du discours de manière à ne pas le lire ; la prononciation, notamment la modulation de la voix. Tels sont les cinq éléments permettant de faire un "bon" discours. Cependant, la rhétorique comme art de convaincre a mis l'accent sur les deuxième et troisième phases, sur le style et les figures

---

D. Martouzet, 2002 (à paraître), Mise en évidence de facteurs de blocages spatiaux dans le développement de la Martinique, in GEODE-Caraïbe, Guadeloupe, Guyane, Martinique à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle (titre provisoire), Paris, Karthala.

<sup>275</sup> Dans notre analyse des modifications spatiales de l'agglomération foyale (D. Martouzet, 2001, La problématique croissance du "grand Fort-de-France", in Ch. Villain-Gandossi, Les petits systèmes isolés face aux risques naturels, l'exemple des Antilles, Paris, éd° du CTHS, pp. 117-133), nous montrons que le discours habituel, à valeur quasi officielle, qui porte sur une extension en tache d'huile, repose sur des bases fausses. L'erreur reste envisageable mais on peut faire l'hypothèse d'un intérêt à l'erreur.

<sup>276</sup> C'est l'invention de la rhétorique dont nous utilisons l'héritage, mais, par ailleurs, d'autres civilisations avaient développé leur rhétorique (civilisations sémitique, malgache). La Bible (Livre des Prophètes) offre aussi un exemple de rhétorique (G. Mounin, 1976, Rhétorique, in Encyclopædia Universalis, V.14, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 236-239).

<sup>277</sup> Cicéron, 1930, De l'orateur, Paris, les Belles Lettres.

<sup>278</sup> Il convient de bien distinguer ce qui est du domaine de la rhétorique, qui est un moyen, de ce qui est du *logos* qui est autant un moyen qu'un contenu. Le *logos* a donné sur le plan étymologique la logique et s'oppose ainsi à la rhétorique par sa rigueur sur le fond et non à la rigueur de la forme qui n'est qu'apparence.

utilisés ainsi que leur mode d'utilisation pour convaincre quand la logique, la preuve, le sérieux, la scientificité ne suffisent pas.

Cependant, ce faisant, on introduit aussi une dimension téléologique à la définition de la rhétorique. En effet, pourquoi "bien" parler sinon pour convaincre ? Et la rhétorique devient l'art de convaincre, de persuader, de plaire, de toucher, de séduire.

Dans ce cas, tous les moyens que permettent le langage, la langue, la parole, l'écriture et l'image, voire la forme par l'image qu'elle donne d'elle-même peuvent être utilisés ainsi que le contexte dans lequel ils s'inscrivent. Le contexte c'est en partie l'auditoire : le discours s'adapte alors à l'auditoire, ce qui lui enlève tout caractère scientifique ou simplement neutre. Le contexte est aussi celui de la situation dans laquelle le discours est prononcé, il s'adaptera en fonction d'événements récents. Par exemple, le discours politique sur la sécurité n'est pas le même selon qu'il y a eu récemment ou non des émeutes dans les banlieues dites à risques ou des attentats.

Enfin, le contexte du discours contient aussi l'orateur et plus exactement ce qu'il laisse voir et croire de lui-même. Son image joue dans la perception de son discours par l'auditeur. Un discours édifiant est celui qui est fait par un orateur dont l'image correspond au fond du discours, non pas seulement son image au moment du discours, mais son image sociale, construite dans la durée. Un discours sur la sagesse doit être lui-même sage et prononcé par quelqu'un qui est reconnu comme un sage. Une poétique se doit d'être un discours édifiant en montrant un exemple poétique de ce que doit être la poésie. Si, par exemple, P. Verlaine<sup>279</sup> avait exprimé en alexandrins l'idée que les vers au nombre impair de pieds ont une meilleure musicalité, il n'aurait pas été convaincant. Mais en même temps, tout poème est aussi une poétique par l'exemple qu'il donne.

Il en est de même en aménagement-urbanisme. Chaque réalisation est en même temps un discours sur lui-même par l'exemple qu'il donne. Cependant, il peut être discours critique par les aspects négatifs qu'il laisse voir. Le discours de la forme urbanistique ou de la forme spatiale n'est pas toujours convaincant. Il n'est pas toujours édifiant non plus, dans le sens où l'exemple qu'il est ne correspond pas à son contexte social et/ou politique. Les grands travaux de F. Mitterrand sont apparus comme contradictoires avec le discours idéologique du candidat puis du président. L'élitisme artistique et architectural contenu dans les projets, les dépenses afférentes, la sélection sociale effectuée de fait par le choix pour tel équipement, un opéra par exemple, ne correspondent pas au discours socialiste de la fin des années 1970 et des années 1980.

S'il y a décalage entre discours et contexte, cela laisse entendre qu'il y a utilisation du discours pour tenter de modifier la perception de l'auditoire sur le contexte. Ainsi, la rhétorique n'a pas toujours été perçue comme un art positivement connoté. Si dans la démocratie grecque le discours est omniprésent et nécessaire pour la mise en œuvre de cette démocratie, il n'en reste pas moins que les spécialistes de la parole, les sophistes par exemples, sont fustigés par Platon. La rhétorique est pour lui l'art de tromper et de flatter et les penseurs de la Renaissance n'ont cessé de critiquer la rhétorique, en lui donnant une connotation de plus en plus péjorative, aujourd'hui conservée. A la rhétorique est associée l'idée de mensonge, non pas direct par l'énonciation d'une proposition fausse, mais par la nature illogique du lien entre les propositions ou par les sous-entendus, par le non-dit plus que par le dit...

---

<sup>279</sup> De la musique avant toute chose  
Et pour cela préfère l'impair.

P. Verlaine, "L'art Poétique" (1874) in *Jadis et Naguère* (1885).



## 1.6.2. La présentation du projet comme discours

Le projet dans ses composantes "papier" ou "maquette" ou "présentation orale du contenu", c'est-à-dire à un moment où la conception intellectuelle ou une partie de celle-ci est considérée comme achevée et retranscrite sur un support et où la réalisation n'a pas débuté, est un discours et répond à certains des critères dictés par la rhétorique. Par exemple, s'il s'agit d'un document sur papier, il se compose, sur le plan formel d'une introduction (ou exorde), d'une présentation du projet (ou développement), une conclusion (ou péroraison). Il suffit de consulter n'importe quel projet ou document d'urbanisme pour s'en convaincre, d'un rapport de présentation de POS aux comptes-rendus de stage d'étudiants en aménagement-urbanisme en passant par les rendus de bureaux d'études privés. Souvent, d'ailleurs, l'introduction se réduit à quelques phrases présentant le développement du texte, une "annonce du plan" et la conclusion ne conclut pas mais résume le développement. Il y a donc bien un aspect formel au projet d'aménagement-urbanisme. Quant au développement, la rhétorique insiste sur l'organisation du plan et sur les transitions entre les différents éléments du plan, permettant de mettre en avant les relations qui existent entre ces différents éléments. Forme et fond sont liés.

Si la rhétorique est l'art de convaincre sur le sérieux du fond du discours par l'apparence formelle alors, dans un projet d'aménagement-urbanisme, nombreux sont les éléments qui sont de l'ordre de la rhétorique. Ces éléments n'essaient pas tant d'étayer l'analyse ou les propositions que de montrer (au sens premier de faire voir, d'exposer, sans dire qu'on fait voir, qu'on expose<sup>280</sup>) le sérieux qui a sous-tendu le travail préalable à la rédaction du rapport.

Ainsi, on a pu constater à maintes reprises la fréquence de tableaux chiffrés concernant l'un ou l'autre des aspects du territoire étudié en vue de son aménagement, sans que l'utilité de ces chiffres apparaisse pour éclairer, décrire ou expliquer la situation actuelle ou les propositions de manière convaincante. N'ayant pas d'utilité directe, on ne peut que conclure que ces tableaux chiffrés (ou certains paragraphes, certaines cartes ou graphiques) sont là pour montrer le sérieux du travail, au moins sur le plan des apparences. Nombreux sont les chapitres qui n'ont d'autres fonctions que de montrer que l'analyse a été réalisée de la façon la plus exhaustive possible. Alors qu'il suffirait de signaler l'exhaustivité de cette analyse et l'inutilité de la retranscrire intégralement, elle est effectivement retranscrite. Le commanditaire, ainsi, "en a pour son argent".

Toujours dans le même ordre d'idée, la présentation même du rapport est survalorisée. L'utilisation de graphiques, de couleurs, de signes formels dans les titres ou dans l'annonce de paragraphes, permis par les logiciels de traitement de texte, ne sont pas toujours directement ou vraiment utiles. La multiplication des utilisations des caractères gras ou maigres, de l'italique, des divers soulignements, encadrements, couleurs, retraits de paragraphes, de logos, de petites icônes montrent non pas tant le sérieux du travail effectué que les capacités techniques de l'organisme ou de la personne qui l'a fait. Dans les réponses aux appels d'offres est souvent détaillé le matériel informatique disponible alors que chacun sait que seulement un faible pourcentage de ce matériel sera réellement utilisé<sup>281</sup>.

Quelle est l'utilité de cela ? Personne n'est dupe de la survalorisation du matériel dans sa présentation par rapport au travail effectué ou à effectuer. Il s'agit en fait de montrer que le cabinet d'études dispose des moyens techniques, donc qu'il est capable de répondre à un large éventail de types de travaux possibles mais surtout qu'il a les moyens financiers d'avoir acquis

---

<sup>280</sup> La rhétorique ici utilise, sans le dire, un méta-langage : en montrant elle montre aussi qu'elle montre, sans dire formellement qu'elle montre ce qu'elle a à montrer.

<sup>281</sup> Une partie des possibilités d'une partie des logiciels sur une partie du matériel physique.

ce matériel. Autrement dit, c'est un cabinet ou un bureau d'études qui fonctionne bien, c'est-à-dire auquel de nombreux commanditaires ont déjà fait appel. S'ils sont nombreux, c'est que ce cabinet a de l'expérience, donc il est capable. La logique de cette réflexion laisse certains points dans l'ombre<sup>282</sup>. Par exemple, le fait qu'il dispose de matériel informatique coûteux va tendre à faire augmenter les honoraires. L'un des objectifs non dits est d'aller jusqu'à laisser penser que plus c'est cher mieux cela doit être.

Sans aller jusque là, n'importe quel bureau d'études privé sait que s'il répond à un appel d'offres avec un document tapé avec une antique machine à écrire n'a que peu de chances d'être retenu. Un bureau d'études qui pratique des prix trop bas risque de "ne pas faire sérieux". Pourtant le fait d'utiliser tel matériel pour la restitution du travail ne dément en rien la qualité même du travail. Il s'agit donc de trouver un juste milieu dans un système de double contrainte où il s'agit de faire sérieux (dans le sens de raisonnable sur le plan financier) tout en montrant le plus possible le sérieux (dans le sens de capacités et de rigueur de travail), ce qui tend à augmenter les frais.

D'autres peuvent jouer sur un autre registre en supprimant toute fioriture dans leurs travaux écrits, en faisant montre de la plus grande sobriété. Mais si le discours est d'apparence différente, l'objectif reste le même : convaincre par une certaine séduction exercée sur le commanditaire et/ou le financeur réels ou potentiels. Si l'on considère que le travail d'aménageur-urbaniste est avant tout un travail de conception intellectuelle et de négociation sur la base de données fiables, qualitatives et quantitatives, alors tout ce qui vient d'être énoncé porte sur l'aspect rhétorique (dans le sens connoté négativement du terme) de la pratique de l'aménagement-urbanisme.

Mais la négociation a aussi une dimension de médiation qui nécessite l'art de convaincre. La question est donc de savoir si la rhétorique doit être considérée comme incluse dans la pratique de l'aménagement-urbanisme ou si elle en est extérieur mais parfois utilisée par le praticien. Dans le premier cas, sur le plan éthique, il s'agit d'un mal nécessaire à n'utiliser qu'en fonction de certaines conditions qui restent à définir, dans le second cas, le recours à la rhétorique ne peut correspondre à une pratique éthique de l'aménagement-urbanisme. Relativement à notre approche de l'éthique en aménagement-urbanisme<sup>283</sup>, la rhétorique est contraire à la forme de l'éthique : l'abus de rhétorique peut discréditer la pratique et tendre donc à la faire disparaître<sup>284</sup>, ce qui va à l'encontre du principe de continuité.

Un autre procédé est parfois utilisé pour convaincre le commanditaire. Il s'agit de l'exposé de la "méthodologie" appliquée pour le traitement des données<sup>285</sup>. Ce chapitre ou ce paragraphe, par l'intitulé même qu'il propose alors que ce n'est qu'une méthode, confère une image de sérieux, autant que par son existence et par son contenu. Celui-ci est parfois assez léger : on a ainsi pu voir une étude<sup>286</sup> dans laquelle la "méthodologie" appliquée concernant l'étude du marché immobilier faisait état de l'analyse systématique des offres de location à partir de deux numéros du journal local de petites annonces. Sachant qu'en Martinique une part importante

---

<sup>282</sup> Qui mériteraient une étude approfondie.

<sup>283</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>284</sup> On peut se référer sur ce point à E. Kant, 1994, D'un prétendu droit de mentir par humanité, in Théorie et pratique, suivi de D'un prétendu droit de mentir par humanité et de La fin de toutes choses, Paris, Flammarion, pp. 97-103.

<sup>285</sup> On peut ajouter aussi l'utilisation de certains termes qui font plus sérieux que d'autres. On peut se reporter à : J.-M. Offner, 1981, Le vocabulaire de l'urbanisme, mots pervers et ordre social, Métropolis, n°39, pp. 4-13.

J.-M. Offner, 1995, Effet structurant, optimum dimensionnel, Métropolis, n°103, pp. 29-30.

<sup>286</sup> Etude logement, commune du Lamentin, réalisée par le bureau d'études privé Orgeco.

du marché locatif privé ne passe pas par les vecteurs traditionnels que représentent ce type de journaux et les agences immobilières, que le type de produit présenté dans ces annonces n'est pas représentatif du marché car celui-ci est partagé avec les agences qui visent, elles, des logements plus grands, que la commune du Lamentin, pour laquelle était réalisée cette étude, ne représente environ que 10% du marché locatif et que par conséquent, *a priori*, nombreuses sont les petites annonces inexploitable pour l'étude, il apparaît aberrant de se contenter de cette seule source d'information et de traiter cette information statistiquement en faisant des catégories de logements dont la plupart ne sont représentées que par une seule annonce. Ainsi, la faiblesse de la rigueur de l'analyse est masquée par un chapitre méthodologique à l'apparence très sérieuse.

La maquette joue un rôle semblable mais non sur le caractère sérieux du projet, plutôt sur son aspect esthétique. On peut émettre l'hypothèse que certains projets de grands ensembles dans les années 1960 n'auraient pas vu le jour si, au lieu d'être présentés sous la forme d'un modèle réduit, ils l'avaient été sous la forme de photomontages, par exemple, de façon à mieux intégrer les bâtiments dans leur environnement paysager et à mieux intégrer l'individu dans son futur environnement, à condition que ces photomontages soient réalisés à partir de vues prises au sol pour simuler la vue qu'aura l'habitant ou le passant. L'utilisation actuelle mais peu fréquente de micro-caméras circulant à l'intérieur de ces modèles réduits de manière à mieux percevoir l'impression qu'aura un promeneur dans ces futurs quartiers répond à ce souci en permettant de mieux se rendre compte de la réalité future<sup>287</sup>.

En effet, le modèle réduit, comme tout modèle, simplifie la réalité, qu'elle soit actuelle ou future. Par la réduction, il gomme certaines imperfections et tend à faire du bâtiment un objet plein de pureté, sur le plan de sa forme. La tour et la barre deviennent de purs parallélépipèdes, des formes géométriques simples<sup>288</sup> alors que dans la réalité les balcons, les portes, les locaux techniques, les cheminées, les déformeront. La petitesse du modèle tend à occulter certaines pratiques. Par exemple, dans la maquette, les cheminements piétonniers pourront être conçus de façon orthogonale, ce qui permet d'ailleurs de répondre à la géométrie formelle des bâtiments, alors que dans la réalité on ne peut que constater qu'un cheminement piétonnier tend à arrondir les angles pour réduire la distance<sup>289</sup>. A l'échelle du modèle réduit, cette contrainte technique est moins souvent prise en compte du fait de la petitesse du coin formé par l'angle<sup>290</sup>.

Par ailleurs, le modèle réduit confère au concepteur une position démiurgique transmise par la suite au décideur. Cette situation "au-dessus" du projet ne peut que donner un sentiment de pouvoir et de puissance.

### 1.6.3. L'aménagement-urbanisme comme discours

Au-delà du texte représentant la conception d'un projet d'aménagement-urbanisme ou de tout mode de représentation de celui-ci, le projet lui-même en tant que réalisation ou résultat est discours, au moins par l'exemple qu'il donne. Si l'on considère qu'il n'y a pas de rhétorique

---

<sup>287</sup> Certains logiciels, comme Autocad, permettent également de simuler la vision de l'intérieur du projet.

<sup>288</sup> De la forme géométrique simple émane une certaine esthétique, dotée d'une forte connotation de modernité, qui a été à la mode. Sur le plan architectural, le CNIT conçu par Jean de Mailly en 1950 en est un bon exemple.

<sup>289</sup> Encore que la distance la plus courte entre deux points étant la ligne droite, les angles ne devraient pas être arrondis mais coupés s'il n'existe qu'un couple origine-destination.

<sup>290</sup> Sur la maquette et dans la réalité, l'augmentation de la distance à parcourir, est la même en valeurs relatives, mais non en valeurs absolues pour lesquelles la maquette minimise cette augmentation.

dans une réalisation d'aménagement-urbanisme, alors on se place sur le plan purement utilitaire et fonctionnaliste. La forme alors ne doit avoir aucun lien, technique ou symbolique, avec la ou les fonctions de l'équipement ou de la zone aménagée. Cependant, la forme choisie par le concepteur et réalisée par la suite a généralement un lien permettant à l'utilisateur de savoir *a priori* la fonction du bâtiment, de l'équipement, ou le type de quartier.

On peut noter un contre-exemple caractéristique : le musée de la marine de la ville du Cap (Afrique du Sud) est le résultat du réaménagement d'une gare ferroviaire. L'apparence extérieure de la gare, la forme extérieure et la localisation n'ont aucun rapport ni avec un musée, ni avec la marine et ne laissent pas deviner la fonction intérieure. Il est alors nécessaire dans ce type de cas d'informer le passant par des vecteurs particuliers à l'office du tourisme, par exemple, ou par un élément dont la fonction est l'information : le bâtiment en question est alors annoncé comme musée. Cependant on sort là de la rhétorique, puisque de la communication on passe à l'information la plus neutre possible.

La règle générale est néanmoins qu'une maison pour tous ressemble à une maison pour tous, un équipement hospitalier à un équipement hospitalier, ne serait-ce que pour des raisons techniques (pour un hôpital, les contraintes de flux, de technicité, de sécurité, de salubrité sont telles que de l'ancien bâtiment avec des ailes et des pavillons annexes, qui correspondait à une époque, on est passé à des bâtiments en étoile à trois, quatre ou cinq branches en fonction du nombre de spécialités médicales) mais aussi pour des raisons d'information et d'image envers le public. Au-delà de la signalétique, le bâtiment doit se présenter comme représentatif de ce à quoi il sert et devient ainsi un repère pour celui qui le cherche.

La composition urbaine joue sur ce registre. Elle met au centre de la réflexion préalable, outre les besoins, les relations pouvant exister entre bâtiments, entre ensembles de bâtiments, entre pleins et vides, ainsi que la forme qui en résulte. Il s'agit, par l'utilisation d'un vocabulaire, de faciliter l'utilisation de la ville mais aussi de guider l'usager, de l'amener à avoir telle catégorie de comportements, que ce soit par l'ensemble des contraintes de la forme ou par la symbolique qui y est associée. Ainsi, la forme est-elle discours sans que l'on puisse jamais être sûr que les usagers "entendent" ou "lisent" bien la même chose que ce qu'a voulu dire le concepteur.

A une autre échelle, qui est complémentaire, le vocabulaire architectural permet au bâtiment de se laisser voir sous un certain angle et la rhétorique n'apparaît vraiment à l'observateur que lorsqu'elle provoque un décalage trop fort entre l'élément architectural et la fonction supposée de cet élément. Par exemple, la mairie de Tours<sup>291</sup>, comme celle de Montréal présentent une série de colonnes au niveau du premier étage alors que la fonction de la colonne est de soutenir. Elles devraient, si elle étaient fonctionnelles, se situer au rez-de-chaussée pour soutenir l'ensemble. Au premier, elle ne sont pas utiles et servent en fait d'encadrement aux fenêtres, elles sont donc purement formelles<sup>292</sup>. Ainsi, l'architecture pastiche en général déconnecte la fonction et la forme. Le bâtiment se donne à voir sans se laisser expliquer quant à l'agencement de ces éléments architecturaux et ornementaux. Il y a utilisation d'un vocabulaire architectural mais le discours ne porte pas sur l'architecture.

---

<sup>291</sup> Réalisée par l'architecte V. Laloux.

<sup>292</sup> "Rien ne se doit mettre en représentation qui ne soit véritablement en fonction (...) En architecture, tout doit naître de la nécessité ; et la nécessité ne tolère pas le superflu". Frà Carlo Lodoli (1690-1761), cité par B. Zévi, 1976, Rationaliste (architecture), in Encyclopædia Universalis, V.13, Paris, Encyclopædia Universalis, p. 995.

Avec l'urbanisme de communication<sup>293</sup>, le rapport entre projet et sens ne passe pas nécessairement par la forme. Le projet est un discours et s'accompagne d'un autre discours qui l'amplifie, le magnifie. La réalisation technique devient le support ou l'illustration d'une politique particulière. L'exemple le plus caractéristique en France est celui de Montpellier, même si cette politique de communication tend à s'essouffler d'elle-même et à subir la concurrence d'autres villes. Montpellier la surdouée<sup>294</sup> s'est dotée d'une salle de spectacle de type Zénith, à l'instar de celle qui est située dans le parc de la Villette à Paris. La différence, essentielle, est que Montpellier peut se targuer d'offrir à sa population la plus grande salle spectacle de ce type en France, ce qui est vrai. Cependant, le discours qui accompagne cet équipement paraît un peu vain ou trompeur lorsque l'on sait qu'il ne dispose que de sept places de plus que celui de Paris, soit une différence inférieure à 0,1%.

L'urbanisme de communication ne se limite pas à ce genre de pratiques. Mais la survalorisation des symboles, des images et du discours sur ces symboles et images contribue à faire de l'urbanisme de communication une seule rhétorique. L'expression parfois utilisée dans ce sens de marketing urbain le montre bien.

#### 1.6.4. Les discours politiques et techniques

Le discours politique est opposé au discours scientifique ou technique dans la mesure où, généralement il utilise autant la valeur attribuée à un terme que le sens précis de celui-ci. Le sens des mots est dévié. Par exemple, l'utilisation des mots liés à la ville, par l'ambiguïté de leur sens, permet au politique de dire un certain nombre de choses sans les nommer explicitement.

Le discours politique fonctionne par image, de deux façons différentes. Dans le premier cas, le terme employé est une image aux nombreuses connotations, il est trop "plein de sens", de manière à amener non une réflexion mais un sentiment face à une réalité sociale, économique ou autre. L'utilisation sans précaution de l'expression "quartier à risques" permet à l'orateur d'y faire entrer une symbolique foisonnante incluant des images médiatiques françaises ou nord-américaines, des événements récents, des dimensions ethniques, un rapport spécifique au travail ou au chômage, une connotation à l'informel, à l'insécurité, au non-droit, une discrimination des gouvernements qui ont permis l'avènement de tels quartiers et donc leur irresponsabilité... L'auditeur entend tout cela.

Par ailleurs, le politique utilise des termes en les vidant de tout sens *a priori*. Seul le "contour" de l'image en formation est ainsi tracé et c'est l'auditoire qui le remplit. Le terme "quartier" utilisé chez les tenants de l'extrême-droite, chez B. Tapie ou chez un écologiste n'aura pas le même sens en fonction du contexte d'utilisation du terme mais surtout en fonction de ce que le public, qui évidemment n'est pas neutre, va y inclure. Ainsi, l'évocation d'un terme flou permet au politique de ne pas apparaître comme trop porteur d'idéologie puisque c'est l'auditeur qui lui donnera le sens et donc ne contredira pas l'orateur.

L'image se construit non pas uniquement dans l'énonciation du discours ou dans l'audition de celui-ci mais dans sa relation dialectique de l'orateur et de l'auditeur. L'utilité du discours et de

---

<sup>293</sup> L'urbanisme de communication repose sur la notoriété de la ville par les aspects symboliques de celle-ci et des projets et réalisations. Il s'agit d'une communication vers les entreprises, les habitants, les touristes... mais en sens unique. Il diffère de l'urbanisme participatif dans lequel la communication se fait dans les deux sens. cf. chapitre 2.3.2.2. On peut se référer aussi à J.-P. Lacaze, 1990, Les méthodes de l'urbanisme, Paris, PUF.

<sup>294</sup> "Montpellier la surdouée" est le slogan de cette ville.

la rhétorique qu'il contient est donc à la fois idéologique et démagogique, dans les deux cas de figure énoncés.

Il peut aussi y avoir un discours "vrai", c'est-à-dire dont le critère premier est le sens, dans le sens le plus objectif du terme, celui d'information, sur ce qui est ou ce qui devrait être. Le discours technique est de cet ordre. Mais, puisque le technique est toujours aussi en même temps en partie politique, aucun discours n'est totalement "vrai" de même qu'aucun n'est totalement idéologique ou démagogique. La nature des mots, l'utilisation d'un nombre restreint de structures de phrase ou de suite de mots, l'ambiguïté des termes, leur évolution dans le temps et l'insertion du discours dans un contexte social, économique, culturel et événementiel amènent nécessairement en même temps de l'information, des images "vides" et des images "trop pleines".

Il ne s'agit pas ici de faire une analyse d'un échantillon de discours d'ordre politique qui seraient d'ailleurs déconnectés de leur contexte historique, mais d'insister sur le fait que le politique, dans la mesure où il le souhaite, c'est-à-dire quand il pense en tirer un certain profit, peut jouer sur la rhétorique notamment quand il aborde des sujets d'aménagement-urbanisme. En effet, ces sujets touchent directement la vie quotidienne des administrés et restent donc des sujets sensibles. L'exemple déjà cité des transports et des déplacements en Martinique est tel qu'aucun maire des communes de l'agglomération foyalaise ne l'a véritablement abordé lors des dernières élections municipales. La seule stratégie considérée comme gagnante ou plus exactement la stratégie la moins risquée est l'immobilisme dans l'action et le mutisme dans le discours.

La rhétorique est inhérente à l'aménagement-urbanisme qu'il soit conçu comme technique ou comme politique. Par la symbolique, le discours politique surtout mais aussi le discours technique utilisent les valeurs sociales et personnelles de la population.

Le passage de l'éthique au rhétorique se fait par la prise en compte, que l'aménagement-urbanisme est prise de position sur le plan de la philosophie politique, ce qui a des répercussions d'ordre économique, social et environnemental. A l'extrême, on peut dire que l'aménagement-urbanisme est la concrétisation spatiale de la rhétorique politique.

## **Conclusion de la première partie**

Retracer son parcours nécessite une reconstruction *a posteriori* mais est aussi l'occasion de faire un bilan critique, par un retour en arrière. Ce bilan est la dernière phase, pour l'instant seulement, de notre parcours. S'il a été possible et utile de le présenter d'abord selon un plan thématique permettant de montrer les différentes approches de l'aménagement-urbanisme que nous avons pu avoir, ce qu'il importe surtout de prendre en compte se sont les modifications relatives à la conception de l'aménagement-urbanisme et à la conception de la recherche, en général et dans ce domaine.

La recherche sur l'aménagement-urbanisme permet de définir et de délimiter le champ de l'aménagement-urbanisme, tant dans sa propre dimension recherche que dans sa dimension pratique. L'utilisation de théories extérieures à l'aménagement-urbanisme permet de sortir de celui-ci pour l'observer de l'extérieur. La non clôture de l'aménagement-urbanisme en fait alors une méta-discipline qui implique à la fois pluridisciplinarité et interdisciplinarité.

En relation avec la pratique, la recherche sur et en aménagement-urbanisme se complètent et compliquent donc la question de l'interdisciplinarité qu'il ne suffit pas d'invoquer mais qu'il faut appréhender de façon critique. De plus, l'interdisciplinarité est aussi une pratique, que ce soit celle du chercheur dans une équipe ou celle du praticien de l'aménagement-urbanisme. Elle implique donc des relations d'ordre humain.

Parmi celles-ci, les relations entre techniciens et politiques ne sont pas simples puisque le technicien est aussi politique, même s'il ne le souhaite pas, et le politique est aussi technicien, même si ces connaissances techniques ne sont pas toujours très opérationnelles. Il y a donc des points communs entre les deux sphères que représentent ces deux types de personnes. Ils nous ont amené à enrichir notre conception technicienne de l'aménagement-urbanisme par sa dimension politique. Les répercussions en termes de méthodologie de recherche sont nombreuses.

Il existe par ailleurs des irréductibilités entre le technique et le politique. Sur le plan éthique, l'utilisation de la rhétorique par la politique est chose courante, voire inhérente à la politique. En revanche, la politique utilise l'aménagement-urbanisme comme rhétorique par l'exemple des réalisations que la ville, que tout type d'espace laissent voir. L'instrumentalisation de l'aménagement-urbanisme va à l'encontre d'une éthique de l'aménagement-urbanisme telle que nous l'avions définie au préalable, par sa forme.

L'entrecroisement des thèmes dans cette première partie montre la complexité des relations de ce qui n'a pu être présenté que de façon linéaire. Aussi, il est évident que notre parcours de recherche est loin d'être terminé.

D'autre part, le retour en arrière, le retour critique portent sur ces modifications et sur le pourquoi de ces modifications. Il nous apparaît que la recherche, par l'intermédiaire du chercheur, mais aussi à l'échelle plus globale de la recherche en général, procède de trois manières.

Tout d'abord, il y a accumulation de connaissances. Cette phase est progressive et permet la multiplication d'études de cas ou l'amélioration de la précision nécessaire à la corrélation entre théorie et pratique<sup>295</sup>. D'autre part, en même temps qu'il y a accumulation de connaissances, la disjonction relative entre pratique et théorie accumule les exceptions qui, à un moment donné, deviennent trop nombreuses et importantes pour pouvoir être négligées. C'est en ce sens que la structure temporelle de la science est révolutionnaire<sup>296</sup>, dans le sens de catastrophe<sup>297</sup>.

Enfin, il est nécessaire de voir dans la recherche un processus placé dans un contexte duquel elle n'est pas totalement autonome. On peut y voir une part de hasard : le fait pour le chercheur d'être à tel endroit, lorsqu'il dépend d'un champ de recherche spatial, peut en partie déterminer ses orientations de recherche. Mais il faut y ajouter la capacité du chercheur à trouver dans son environnement proche des éléments répondant, de façon positive ou négative, à ses orientations de recherche : un quantitativiste aurait vu dans les problèmes de circulation en Martinique l'occasion d'exercer son savoir et ses méthodes. Nous y avons vu la possibilité de faire émerger des exemples de situation amenant des blocages et référant à nos

---

<sup>295</sup> E. Kant, 1994, Sur le lieu commun : il se peut que se soit juste en théorie, mais en pratique cela ne vaut rien, in *Théorie et pratique*, suivi de *D'un prétendu droit de mentir par humanité et de La fin de toutes choses*, Flammarion, Paris, pp. 43-93.

<sup>296</sup> Th. Kuhn, 1983, *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion.

<sup>297</sup> R. Thom, 1983, *Paraboles et catastrophes*, Paris, Flammarion.

préoccupations préalables sur les différents types de changements et les blocages inhérents à ces différents types<sup>298</sup>.

L'ensemble des travaux, tant théoriques que pratiques, que nous avons réalisés jusqu'ici peuvent être analysés dans une optique de clarification de la normativité inhérente à toute action. Notre objectif est maintenant l'examen des valeurs dans la pratique de l'aménagement-urbanisme.

---

<sup>298</sup> cf. chapitre 3.2.2, ainsi que :

A.N. Whitehead, B. Russel, 1968, Principia mathematica, V.1, Cambridge, Cambridge University Press.  
P. Watzlawick, J. Weakland, R. Fisch, 1975, Changements, Paradoxes et psychothérapie, Paris, Seuil.



## **2.**

# **DEFINITION ET POSITIONNEMENT PROBLEMATIQUE DE LA QUESTION DES NORMES ET DES VALEURS EN AMENAGEMENT-URBANISME**

Avant de poser la question du pourquoi de l'existence des valeurs et des normes, tant dans la réalité de l'aménagement-urbanisme que comme question sociale actuelle, il nous paraît logique de commencer par en montrer l'existence. Notre propos cherchera d'ailleurs à montrer que les normes et valeurs sont omniprésentes quelles que soient les pratiques mises en œuvre et les références théoriques mobilisées.

Tout d'abord, il est utile et nécessaire de faire le point sur les définitions de ces deux termes. En effet, couramment employés, ils couvrent un champ sémantique large et délimité de façon relativement floue. D'autre part, ces deux termes sont souvent employés l'un pour l'autre, sans réelle distinction. Il est vrai qu'ils se recouvrent en partie, car ils se situent de part et d'autre d'un continuum dont ils représentent les extrémités, notamment en termes de contrainte ou en termes d'intériorité/extériorité par rapport à la personne. Enfin, de nombreux autres termes sont souvent utilisés à leur place. L'ensemble est donc confus. Cette précision des définitions nous permet une clarification de la problématique, que nous avons déjà esquissée en introduction générale de ce document mais qui nécessite de nombreuses précisions.

Ainsi, sans prendre parti, en essayant de ne pas poser de jugements valeur, nous montrerons les avantages et les inconvénients liés au fait qu'il y a, dans tous les cas de figure, de la normativité qui entre dans les conceptions de l'aménagement-urbanisme, dans la pratique et les réalisations. La question jusqu'alors générale des normes et des valeurs doit être réintégrée dans le champ de l'aménagement-urbanisme, d'abord par le biais de l'étude des grandes classifications de ce champ et des pratiques qui en découlent. Là encore, normes et valeurs apparaissent à chaque fois, de façon plus ou moins évidente et facile à détecter.

Que l'on se situe dans une optique progressiste ou culturaliste, la pratique de l'aménagement-urbanisme repose sur des convictions qui étayent la conviction d'agir dans la bonne direction. Que l'on fasse de l'aménagement du territoire ou de la composition urbaine, le praticien se situe toujours dans un choix multiple dont les extrêmes peuvent être la plus grande efficacité économique et la plus grande équité sociale. Le choix se fait aussi entre une primauté de l'individu sur la société, de la partie sur le tout, et une primauté de la société sur l'individu ou du tout sur la partie. Enfin, que l'on pratique le marketing urbain, la planification stratégique ou l'urbanisme participatif, le soubassement est fait d'un ensemble de valeurs, de l'efficacité à la démocratie en passant par la valeur symbolique des images.

L'objectif est de cerner le praticien, en tant que personne, en tant que technicien, en tant qu'inséré dans un processus plus large et qui généralement le dépasse, en tant qu'inséré dans un contexte qui fonctionne avec un ou plusieurs systèmes de valeurs parfois en contradiction. L'analyse des grands courants de l'aménagement-urbanisme permet une première approche, précisée par les différents types de pratiques et de méthodes de modification de l'espace.

Cependant, c'est surtout à travers les présupposés de cette pratique que nous pourrions véritablement commencer à voir les valeurs sous-jacentes. En effet, on a pu mettre en avant un certain nombre d'idées reçues que l'on retrouve dans tous les types de pratiques, quelle que soit la référence, à tel grand courant ou à tel autre. Par exemple, une de ces idées reçues porte sur l'idée de progrès. Il y a chez l'aménageur-urbaniste une croyance très bien ancrée d'une possibilité d'amélioration sous-tendue par l'idée de progrès. Il œuvre même pour cela sans qu'il ait jamais été possible de prouver l'existence de cette possibilité d'amélioration à échelle restreinte ou pour la société en général. Son action est guidée par cette idée qui, n'étant pas justifiée, ni encore moins prouvée, apparaît comme une valeur. Alors que la question du bien-fondé d'une action en particulier peut être émise, jamais celle de l'éventuelle impossibilité d'agir en vue d'améliorer n'est vraiment posée. Ainsi, l'aménageur-urbaniste travaille dans un réseau de croyances qui, si elles fondent l'action de façon satisfaisante puisque la pratique est

jugée globalement positive socialement<sup>299</sup>, n'en demeurent pas moins elles-mêmes sans fondement.

Nous allons dans un premier temps clarifier la problématique notamment en précisant le sens des termes puis voir en quoi la norme est utile, comme, outil de compréhension de la réalité et d'action sur celle-ci. Par la suite, sont examinés les grands courants de l'aménagement-urbanisme puis nous tentons de répondre à la question : qu'est-ce qu'être aménageur-urbaniste ? Enfin, nous verrons comment les valeurs des aménageurs-urbanistes, déterminées par leur propre histoire et le contexte de celle-ci, se co-produisent dans un système plus large.

## **2.1. CLARIFICATION DE LA PROBLEMATIQUE ET DEFINITIONS**

Une réflexion sur les normes et les valeurs qui se veut globale mobilise un champ disciplinaire extrêmement large : normes et valeurs sont omniprésentes tant dans l'action que dans l'observation du monde. L'observation ne peut être parfaitement neutre de ce point de vue, même si le corps scientifique a longtemps pu croire à la neutralité d'une science qui saurait faire abstraction de la subjectivité de l'observateur. De même, l'action longtemps supposée rationnelle est en fait la résultante de l'adéquation entre des moyens aux objectifs fixés, des processus de rationalisation *ex post* de la réflexion précédant l'action et des zones d'ombre, partiellement inconnues de l'acteur. Cela fait entrer ainsi dans le processus aboutissant à l'action une série d'éléments dont la charge affective, émotionnelle, subjective est loin d'être négligeable.

### **2.1.1. Clarification de la problématique**

Ce champ s'agrandit d'autant plus que l'action est complexe et nécessite la multiplication des points de vue et leur mise en relation : une approche pluridisciplinaire, par définition, aborde un objet, l'espace ou la ville pour l'aménageur-urbaniste, sous différents angles. La difficulté réside cependant non dans la multiplicité des points de vue mais dans leurs interactions, leurs répercussions réciproques et non symétriques<sup>300</sup>.

Ce champ s'agrandit aussi si l'action est volontaire : la ou les volontés mobilisent alors une argumentation qui, dans la mesure de ce que permettent la rationalité et la capacité de l'individu, s'apparente à un système formel<sup>301</sup> dont la cohérence interne est loin d'être évidente. Par ailleurs, l'action volontaire suppose des choix entre plusieurs possibilités<sup>302</sup>. Mais, il est rare qu'une des possibilités soit parfaite, c'est-à-dire meilleure ou au moins aussi bonne que

---

<sup>299</sup> Si elle était jugée durablement de façon négative, soit la profession aurait disparue, soit elle aurait très largement modifié sa pratique et les modalités de mise en œuvre de la pratique. Les modifications qui ont eu lieu au cours de l'histoire récente, de l'urbanisme d'Etat à l'urbanisme local, de l'urbanisme dirigiste à l'urbanisme participatif et de l'urbanisme dit rationnel à l'urbanisme en termes de "projet urbain", sont effectivement des adaptations mais il ne semblent pas qu'elles résultent d'un rejet de la part de la population mais plutôt d'une demande de meilleure qualité de la part de celle-ci, d'une demande d'une meilleure prise en compte de ses souhaits et besoins ainsi que d'une reconnaissance par la profession elle-même de la possibilité d'améliorer les pratiques.

<sup>300</sup> Cette difficulté est celle du passage de la pluridisciplinarité à l'interdisciplinarité, cf. chapitre 1.4.

<sup>301</sup> Par système formel nous définissons un ensemble de propositions. Ces propositions ne sont pas nécessairement cohérentes et deux d'entre elles peuvent se contredire. En revanche, les règles de construction des propositions (sens et organisation des "mots") doivent être cohérentes, c'est-à-dire sans contradiction mais éventuellement incomplètes.

<sup>302</sup> Ces possibilités peuvent aussi bien porter sur des aspects techniques, sur des valeurs, sur des axiomes.

toutes les autres, quel que soit le critère retenu pour les comparer. Cette perfection suppose au minimum une connaissance parfaite de l'information qui elle-même doit être complète, ce qui est illusoire.

Aussi, la comparaison doit se faire à deux niveaux : entre les différentes possibilités examinées à travers leurs différentes qualités elles-mêmes observées par des critères prédéfinis et entre les critères permettant d'examiner ces qualités. Cependant, ces critères eux-mêmes ne peuvent être comparés qu'à partir de critères d'un niveau supérieur (méta-critères). On a ainsi une récursivité à l'infini qui ne permet pas de clore le système formel d'argumentation : à un moment ou un autre, nécessairement, des choix non justifiés sont faits<sup>303</sup>.

Ce champ s'agrandit encore si l'action volontaire est collective. Du fait de la non clôture des argumentaires des individus, la confrontation est inévitable. Par ailleurs, la pratique de l'aménagement-urbanisme montre, et la littérature est vaste sur ce point<sup>304</sup>, que la coopération parfaite n'est qu'un idéal, utile pour la compréhension des choses et la structuration de la pensée, comme une extrémité sur un continuum allant du conflit pur à la coopération pure, chacune de ces extrémités ne référant à aucun cas réel. Le conflit pur n'existe pas, il faut au moins s'entendre sur les modalités du conflit ou sur l'absence de ces modalités de conflit.

En aménagement-urbanisme, le processus allant de la prise en considération de la nécessité ou de l'utilité d'améliorer une situation jusqu'à la réalisation des propositions visant à cette amélioration est une action humaine, volontaire et collective. Par ailleurs, cette pratique étant interdisciplinaire, les points de vue possibles sur une situation, sur les objectifs à atteindre, sur les moyens à mobiliser pour atteindre ces objectifs sont multiples. Les choix font alors nécessairement intervenir des éléments extérieurs, c'est-à-dire de la subjectivité, dans ce processus.

Par ailleurs, contrairement à ce qu'énonçait G. Le Bon<sup>305</sup>, on ne peut pas assimiler l'action collective à un cas particulier d'action individuelle. La théorie des jeux, avec notamment le cas du dilemme du prisonnier, illustre bien cette différenciation radicale qui doit être introduite entre ces deux types d'actions<sup>306</sup>.

#### **2.1.1.1. De quel acteur parlons-nous ?**

Ce champ de réflexion sur les normes et les valeurs en aménagement-urbanisme étant extrêmement vaste, apparaît l'obligation d'en restreindre l'analyse à quelques éléments. Il s'agit d'abord de préciser de quels types d'acteurs nous allons analyser les valeurs. En matière d'aménagement-urbanisme, dans un processus de décision inclus dans l'élaboration d'un

---

<sup>303</sup> C'est l'équivalent des propositions indécidables de K. Gödel, 1962, On formally undecidable propositions of principia mathematica and related systems I, Edimbourg, Londres, Oliver and Boys ed.

<sup>304</sup> Notamment toute la littérature sur la théorie des jeux :

G. Demange, J.-P. Ponssard, 1994, Théorie des jeux et analyse économique, Paris, PUF.

G. Giraud, 2000, La théorie des jeux, Paris, Flammarion.

<sup>305</sup> G. Le Bon, 1988, La psychologie des foules, Paris, PUF.

<sup>306</sup> La littérature sur l'individualisme méthodologique dans les recherches en sciences sociales est importante. Le paradoxe de Condorcet montre l'impossibilité d'adapter la transitivité des préférences individuelles aux préférences collectives (ce n'est pas parce que, dans une population, A est préféré à B et B à C que A est préféré à C). De même, "on ne peut imputer d'états mentaux qu'à des individus, et c'est seulement par métaphore qu'on applique des concepts tels que *volonté*, *conscience* ou *psychologie* à des sujets non individuels" (C'est l'auteur qui souligne. R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF, p. 62).

projet, il est possible de distinguer six grandes catégories d'acteurs, en fonction de leur(s) rôle(s) et/ou de leur statut.

Tout d'abord, une littérature particulièrement abondante existe sur la population, son rapport avec l'aménageur-urbaniste, avec le politique, à travers la consultation, la concertation, sur le risque politique qu'elle représente, sur le fait qu'elle soit la bénéficiaire de la réalisation du projet ou sa victime<sup>307</sup>. Cette population est composée d'individus qui ont des besoins et des attentes qui ne sont pas nécessairement compatibles les uns avec les autres. Y. Chalas en a dégagé les principaux traits montrant, à travers les discours tenus par les habitants sur leur ville ou sur leur quartier, quelles sont les représentations sous-jacentes, mettant en avant un panel de "figures" qui sous-tendent la ville<sup>308</sup>. Cependant, la population apparaît là plutôt comme observatrice avisée de la transformation de la ville que comme partie prenante des aspects volontaires de cette transformation. Chez cet auteur, il s'agit d'une population "habitante", non d'une population "urbaniste".

Deuxièmement, le politique représente la deuxième grande catégorie d'acteurs prenant part à l'aménagement-urbanisme puisqu'il valide les décisions prises dans un processus complexe de coopération-conflit entre l'ensemble des acteurs<sup>309</sup>.

Troisièmement, existe la catégorie représentée par le spécialiste d'une question particulière à qui il est fait appel de façon ponctuelle : sociologue, économiste, environnementaliste, entre autres, si l'on parle en termes de disciplines mais aussi spécialistes beaucoup plus pointus à mobiliser face à une difficulté particulière.

Par ailleurs, il y a les acteurs institutionnels, privés ou publics, non politiques, représentants néanmoins d'une partie de la population. Les intérêts de ces acteurs peuvent, là aussi, être divergents entre eux, mais aussi divergents de ceux de la population, du politique, ainsi que par rapport aux choix de l'aménageur-urbaniste.

Le médiateur, le consultant, quelle que soit la terminologie utilisée, a pour rôle de rendre possible la communication entre spécialistes et entre les cinq autres catégories. L'aménageur-urbaniste peut jouer ce rôle.

Enfin, l'aménageur-urbaniste pour lequel on se référera aux définitions données précédemment de la discipline et de la pratique<sup>310</sup>.

Cependant, cette catégorisation est nécessairement quelque peu schématique et pour avoir une compréhension plus complète du processus de décision et/ou de projet en aménagement-urbanisme, l'obligation est de replacer celui-ci dans son contexte plus général, contexte représenté par la société et qui déborde le simple cadre de la population et/ou des élus. Les membres d'une population, les élus, les aménageurs-urbanistes ont chacun un système de valeurs qui guide leurs comportements. Mais ces valeurs s'insèrent dans l'ensemble formé par les valeurs de la société dans laquelle ils sont immergés : les valeurs sociales, dominantes à un moment donné, sont importantes par les possibilités qu'elles laissent ou non aux valeurs personnelles d'exister et de s'exprimer<sup>311</sup>.

Par ailleurs, les catégories citées ne sont pas étanches les unes par rapport aux autres. Ainsi, la population englobe les autres catégories si on la considère dans sa totalité, mais pas

---

<sup>307</sup> On peut se référer par exemple à l'optimum de V. Pareto.

<sup>308</sup> Y. Chalas, 2000, *L'invention de la ville*, Paris, Anthropos.

<sup>309</sup> Nous ne développons pas ici ce point, déjà abordé (cf. chapitre 1.5).

<sup>310</sup> cf. chapitre 1.3.1.1.

<sup>311</sup> Nous développons ce point de l'insertion des valeurs dans la société plus loin (cf. chapitre 2.5.5).

nécessairement si on définit la population liée à un projet par sa proximité à celui-ci ou l'intérêt qu'elle y porte, ou d'autres critères encore. L'aménageur-urbaniste étant lui-même "habitant", il partage en partie un certain nombre de valeurs de la population pour laquelle ou avec laquelle il travaille et, en tant qu'individu, il s'oppose à certaines de ces valeurs<sup>312</sup>.

De même, les relations entre l'aménageur-urbaniste et le politique ne permettent pas de trancher ce couple en deux rôles distincts<sup>313</sup>. Travaillant tout deux sur l'évolution spatiale d'un territoire, l'élu est nécessairement "aménageur-urbaniste"<sup>314</sup>, en tant qu'acteur volontaire du changement (ou du non changement) dans "son" territoire, il ne peut pas ne pas avoir une idée sur le devenir de l'espace dont il est le représentant et l'aménageur-urbaniste ne peut pas ne pas avoir une dimension politique, ne serait-ce que par l'influence que son travail a sur l'élu. Quant aux valeurs qui sous-tendent la réflexion et l'action de l'aménageur-urbaniste, elles sont en accord ou désaccord, total ou partiel, avec celles du politique. Il n'y a pas d'indifférence, ni réciproque, ni dissymétrique.

Notre objet d'étude est l'ensemble des valeurs et des normes qui sont véhiculées, mobilisées, utilisées et/ou prônées, consciemment ou non, par le professionnel de l'aménagement-urbanisme à travers ses projets (sur papier), ses discours<sup>315</sup> et ses réalisations.

Nous n'aurons pas une approche des valeurs politiques qui peuvent exister chez l'aménageur-urbaniste, en tant que participant pleinement au processus de décision inclus dans celui de projet et en tant que citoyen. Cependant, ces valeurs politiques font partie des valeurs sociales dans lesquelles s'inscrivent les valeurs personnelles. Aussi, cette dimension politique nous amènera à analyser les discours politiques touchant à la ville, à l'espace et à leurs modifications et les actions des aménageurs-urbanistes à travers leurs répercussions analysées sous un angle politique. Bien qu'elle soit nécessaire, cette approche conjointe des valeurs politiques et des valeurs de l'aménageur-urbaniste ne constitue pas le cœur de notre sujet.

De même, nous n'analyserons pas les valeurs des habitants en tant que telles. Il s'agit pour nous de les prendre en compte comme contexte sociopolitique et idéologique dans lequel l'aménageur-urbaniste peut ou non exprimer ses propres valeurs : les valeurs du professionnel n'apparaissent que par adéquation ou contraste avec celles de la société, donc celles des habitants, comme celles des politiques.

---

<sup>312</sup> Il n'est bien évidemment pas l'habitant du même quartier ou de la même ville, il n'est pas forcément du même groupe socioculturel que tout ou partie de la population de ce quartier ou de cette ville. Il peut donc s'en distancier, mais jamais complètement dans la mesure où l'espace sur lequel il travaille est analysé, au moins en partie, en référence à l'idée de ville ou l'idée de quartier qu'il s'est composée à la suite de l'enseignement qu'il a reçu (cf. chapitre 2.5.2), de son expérience professionnelle (cf. chapitre 2.5.1), de son vécu. Il en est de même avec la population, à laquelle il ne peut pas être totalement indifférent, ne serait-ce que du fait des ressemblances et des dissemblances qu'il constate entre lui-même et certains membres de cette population. Par ailleurs, le temps passé sur un projet contribue au fait que l'aménageur-urbaniste s'identifie de plus en plus à la population ou la rejette et l'idée qu'il avait au départ de la ville ou du quartier, aussi abstraite soit-elle, est influencée par ce cas particulier de quartier ou de ville, nouveau ou nouvellement appréhendé.

<sup>313</sup> cf. chapitre 1.5.3.

<sup>314</sup> Dans un sens plus large que celui que nous donnons à ce terme, en enlevant la référence à une connaissance technique de haut niveau.

<sup>315</sup> La Charte d'Athènes ou les textes de H. Lefebvre sont de tels discours, porteurs de valeurs.

Le Corbusier, 1957, La Charte d'Athènes, Paris, Ed° de Minuit.

H. Lefebvre, 1972, Le droit à la ville, suivi de Espace et politique, Paris, Anthropos.

H. Lefebvre, 1976, Introduction à l'espace urbain, Métropolis, n°22, pp. 24-31.

H. Lefebvre, 1974, La production de l'espace, Paris, Anthropos.

Il s'agit donc bien, non des valeurs qui fondent l'aménagement-urbanisme, mais celles qui sont mobilisées<sup>316</sup> par les praticiens<sup>317</sup>. C'est en tant qu'en partie autonomes et en partie déterminées par les valeurs de la société en général, de la population concernée par le projet, par les valeurs des politiques commanditaires, que les valeurs mobilisées par les aménageurs-urbanistes pour guider et/ou justifier leur travail seront analysées. La question sera posée, sans réponse définitive, de savoir s'il y a un déterminisme relatif des valeurs chez les praticiens de l'aménagement-urbanisme.

#### 2.1.1.2. Dans quel champ de référence nous situons-nous ?

Nous situons notre réflexion dans le champ interdisciplinaire de l'aménagement-urbanisme. Cela suppose une clarification de ces termes. L'aménagement-urbanisme n'est pas une discipline, même si elle est reconnue comme une section disciplinaire à l'Université, au même titre que la géographie ou les sciences économiques. C'est un champ qui part d'un objet, l'espace en général ou tel type d'espace, dans l'optique particulière de le modifier (ou de le conserver en l'état contre les modifications "naturelles", voire de protéger son évolution "naturelle" de certains impacts particuliers) en vue d'une amélioration par rapport à la situation initiale, cette amélioration étant définie selon des critères *a priori* nécessairement subjectifs.

Notre pratique de l'aménagement-urbanisme et notre approche théorique de cette pratique nous amènent à poser que :

- L'aménagement-urbanisme est un champ de connaissances (empiriques et théoriques, incluant des savoirs et des savoir-faire) portant sur l'espace et sa transformation éventuelle. Le nombre et la variété des connaissances requises posent le problème de la transmission de ces savoirs et savoir-faire, de leur enseignement. Cet enseignement nécessairement incomplet, par son incomplétude même, introduit de la normativité, que ce soit de façon volontaire ou involontaire de la part de l'ensemble des enseignants ou de chacun d'entre eux. Entrent en ligne de compte des habitudes, des tendances influencées par le contexte dans lequel s'insère cet enseignement, un apprentissage de l'enseignement qui modifie celui-ci...
- L'aménagement-urbanisme se donne comme moyen la transformation de l'espace et/ou des éléments le composant en vue d'une amélioration (spatiale ou plus large) souhaitée par rapport à un état initial jugé insatisfaisant. La transformation n'est que le moyen, la finalité étant une amélioration<sup>318</sup>, relative à l'insatisfaction<sup>319</sup>. L'amélioration attendue et recherchée, provoquée, dépasse le cadre de cette transformation, elle en est la conséquence et n'a pas nécessairement de dimension spatiale. Il peut s'agir, par exemple, de renforcer la cohésion sociale, d'améliorer le bien-être d'une population, par une action sur l'espace.

---

<sup>316</sup> Nous utilisons le terme de mobilisation, pour les valeurs, dans un sens incluant le fait de les utiliser, de les prôner, de les véhiculer.

<sup>317</sup> Les valeurs qui fondent l'aménagement-urbanisme sont celles qui disent pourquoi, de façon très abstraite, il faut agir, celles qui sont mobilisées par les aménageurs-urbanistes sont celles qui indiquent dans quel sens il faut agir.

<sup>318</sup> Amélioration prise comme résultat du processus dit lui-même d'amélioration.

<sup>319</sup> Lorsque l'on dit que l'amélioration est relative à l'insatisfaction, il ne faut pas conclure que l'insatisfaction de départ disparaît ou est réduite par l'action qu'elle initie. Elle peut être, par exemple, simplement compensée. Par ailleurs, l'insatisfaction de départ peut n'avoir été que le symptôme d'une autre insatisfaction qui, elle, sera traitée. La relation entre insatisfaction et amélioration n'est pas forcément directe.

- L'aménagement-urbanisme, comme réflexion, savoir, savoir-faire se concrétise sur le terrain dans l'action. L'aménagement-urbanisme est donc prescriptif puisqu'il dit ce qu'il faut faire (l'expression "il faut" est ici trop forte et peut être remplacée par "il serait bien de" ou d'autres expressions moins directives, mais lors de la décision formelle, généralement prise par l'élu, toutes ces nuances se transforment en "il faut"). Cela pose le problème de la responsabilité. L'aménagement-urbanisme est, de plus, normatif : les raisons du "il faut faire cela" ne sont jamais complètement explicitées, ce qui amplifie le problème de la responsabilité.
- L'aménagement-urbanisme est un champ de recherche, d'étude et d'action non clos spatialement, temporellement, en termes d'acteurs et en termes de disciplines<sup>320</sup>. Cette non clôture peut être absolue dans le sens où, dans les faits, on peut élargir le champ d'étude indéfiniment (l'environnement, l'environnement de l'environnement..., les répercussions, les répercussions des répercussions...) ou relative, dans le sens où l'aménageur-urbaniste ne peut savoir *a priori* où s'arrête le champ de son action mais qu'il restreint quand même, par nécessité pratique.

L'aménagement-urbanisme apparaît ainsi comme le champ interdisciplinaire du changement spatial volontaire et normatif. Cependant, malgré les tentatives de définition ou de formalisation des notions d'aménagement ou d'urbanisme, ce champ, notamment dans les pratiques professionnelles qu'il amène, reste extrêmement flou, au moins actuellement. C'est ce flou, que renforce la complexité qui se traduit méthodologiquement par la pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité, qui pose la question de la normativité, comme il pose, aussi, celle de la responsabilité et nécessite, de façon générale, un positionnement éthique de la part de l'aménageur-urbaniste.

## 2.1.2. Définitions

### 2.1.2.1. Pourquoi définir ?

Pourquoi commencer par définir les termes au cœur de notre analyse ? Il va de soi que tout d'abord existent un souci de clarté et un principe de précaution de manière à ce que le lecteur sache le plus exactement possible ce que veut signifier l'auteur. Il s'agit aussi d'un guide pour l'auteur de façon à ce que le texte reste cohérent dans sa forme. Au-delà de ces précautions de base, non seulement les termes "valeur" et "norme" sont non univoques mais, de plus, ils sont entourés d'une série de mots, au sens proche et que le langage courant a tendance à amalgamer. Parmi ces termes proches, on trouve "critère", "règle", "loi", "référence", "normal", "croyance", "subjectivité". Aucun n'est sans rapport avec les deux termes principaux qui nous occupent mais aucun non plus n'est un synonyme, même approximatif. Par ailleurs, d'autres mots s'en rapprochent et sont parfois utilisés comme des synonymes de "valeur". Ainsi, on peut trouver des mots qui désignent valeur ou norme, de façon souvent non explicite : B. Soulage<sup>321</sup> utilise le terme de mentalité, R. Boudon<sup>322</sup> amalgame "valeurs" et "idées" comme élément d'impulsion du changement social, sans préciser comment il emploie

---

<sup>320</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>321</sup> B. Soulage, 1987, Le développement local endogène : possibilités et limites, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°3, pp. 361-368.

<sup>322</sup> R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF.



ces termes et surtout comment il les délimitent l'un par rapport à l'autre, E. Plottu<sup>323</sup> emploie alternativement et sans véritable distinction "critères de choix", "considérations", "préoccupations", "préoccupations sociétales", S. Puissant<sup>324</sup>, "intérêt" et "souci".

Une autre raison de chercher à clarifier la définition de ces deux termes est le fait que, dans la littérature en aménagement-urbanisme tout au moins, jamais le problème n'a été abordé de front. Aussi, s'il peut être intéressant de les définir en soi, il apparaît plus utile, voire plus urgent de les définir dans notre champ de recherche. Mais le point de départ reste ce que les disciplines constituées peuvent nous apprendre. En ce sens, la philosophie, la sociologie, l'anthropologie nous donnent des éléments forts. Par ailleurs, le droit et l'économie ont tenté de formaliser la signification de ces termes. Mais le sens n'est pas nécessairement le même que celui que nous allons expliciter et que nous garderons jusqu'à la fin de cette réflexion.

Enfin, si la pluridisciplinarité de l'aménagement-urbanisme et des termes "valeur" et "norme" pose déjà question, l'interdisciplinarité, par la complexité qu'elle apporte risque d'apporter une confusion supplémentaire, dans le sens où la définition d'un terme dans une discipline co-détermine la définition de ce même terme dans une autre discipline. La synthèse interdisciplinaire n'est possible qu'au prix d'une abstraction poussée. Ainsi il apparaît nécessaire de passer par une phase de définition puis de redéfinition de ces termes.

#### 2.1.2.2. La valeur

Toute réflexion sur la valeur se situe dans le cadre de l'axiologie. Si l'on se réfère aux dictionnaires de philosophie, l'axiologie est, en première analyse, "la science des valeurs"<sup>325</sup>, "la théorie des valeurs morales"<sup>326</sup>, ou encore le discours sur les valeurs, ce qui reste succinct. Il apparaît par ailleurs que l'axiologie est "une morale qui établit une hiérarchie entre les valeurs"<sup>327</sup>. Pour pouvoir établir cette hiérarchie entre les valeurs, il s'avère nécessaire de connaître la valeur de ces valeurs pour pouvoir les comparer et les classer les unes par rapport aux autres à travers le filtre d'un critère synthétique, ou d'une série de critères eux-mêmes classés ou organisés. Cependant, ces critères eux-mêmes n'ont pas nécessairement la même importance. La limite principale de l'axiologie est donc sa récursivité à l'infini.

On peut définir l'axiologie comme l'étude de la valeur (définition, nature, application, applicabilité, relativité...) et des valeurs (valeurs historiquement déterminées telles que la liberté, l'intérêt général, mais aussi le prix d'un objet...) ainsi que l'étude de la valeur de ces valeurs, en soi ou les unes par rapport aux autres, dans leur contexte social ou politique et l'étude de la valeur de la valeur (donc de l'axiologie elle-même)<sup>328</sup>. Le champ de l'axiologie est donc par essence non clos et suffisamment large pour une réflexion sur les valeurs en aménagement-urbanisme.

Les différents courants et écoles philosophiques ont tantôt appuyé sur le côté "dynamique" de la valeur qui nécessite un déplacement, un élan de la personne vers l'objet considéré comme

---

<sup>323</sup> E. Plottu, 1998, Evaluation et prise de décision : impacts socio-économiques et environnementaux dans les grands projets d'infrastructure de transport, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°2, pp. 301-320.

<sup>324</sup> S. Puissant, 1992, Des "garden-cities" aux "urban development corporations" : le savoir-faire planificateur britannique, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°1, pp. 67-92.

<sup>325</sup> Larousse, 1984, Axiologie, in Dictionnaire de la Philosophie, Paris, Ed° Larousse, p. 26.

<sup>326</sup> Larousse, 1993, Axiologie, in le Petit Larousse Paris, Ed° Larousse, p. 114.

<sup>327</sup> Larousse, 1984, Axiologie, in Dictionnaire de la Philosophie, Paris, Ed° Larousse, p. 26.

<sup>328</sup> Définie ainsi, l'axiologie se positionne en position *méta* par rapport à elle-même, ce qui peut conduire à des paradoxes que l'on peut résoudre si l'on sait à quel niveau on se situe (cf. chapitre 3.2.2).

une valeur, cet élan peut être le désir ou le respect<sup>329</sup>, tantôt appuyé sur le côté statique, universel de la valeur : elle existe alors en soi. Dans le premier cas, l'évaluation d'un objet comme valeur est personnelle, dans le second cas, c'est la valeur qui est première par rapport à l'individu.

Se pose ainsi la question de la différence et de la complémentarité et/ou opposition entre les valeurs personnelles et les valeurs sociales, qui coexistent. Si l'on considère que la valeur nécessite un élan de la personne vers l'objet, alors une valeur sociale est la résultante de la somme des élans vers un même objet, somme jugée suffisamment importante pour que cette valeur soit représentative de la société ou du groupe considéré. S'il y a contradiction entre une valeur personnelle et une valeur sociale, alors le porteur de la valeur personnelle sera considéré comme différent. Il reste néanmoins acceptable, en dehors de toute considération sur l'intolérance, puisque toute personne peut à un moment ou à un autre porter une ou plusieurs valeurs différentes de celles couramment admises dans la société. Si l'on considère qu'une valeur est avant tout universelle, alors une valeur personnelle qui est contradictoire avec cette valeur universelle est une aberration. Si cette valeur universelle est reconnue socialement, le porteur de la valeur personnelle contradictoire sera considéré comme déviant, anormal.

Selon A. Bourdin est grande "l'importance prise par les groupes "autoréférents", autrement dit par des groupes qui ne réfèrent leurs normes, leurs systèmes de préférences et d'évaluation ou encore leurs modèles de sociabilité qu'à eux-mêmes (ou à un ordre transcendant qui leur est propre) et non à un ordre environnant. Tels sont les groupes délinquants, une partie des sectes et bien d'autres groupes. Tous ceux-là entrent difficilement dans la transaction sociale, dans la mesure où ils n'accordent aucune valeur aux références qu'ils pourraient avoir en commun avec leur interlocuteur ainsi qu'aux contraintes imposées par ce contexte commun. La tentation de l'autoréférence est aujourd'hui forte et atteint bien des groupes, notamment identitaires et affinitaires"<sup>330</sup>.

Le débat ne peut évidemment être clos et des positions nuancées, intermédiaires existent. Ainsi, nous nous référerons à la définition de la valeur comme "ce qui a à être"<sup>331</sup>. La formule, assez concise et elliptique, signifie d'abord qu'une valeur, pour celui qui en fait une valeur, est ce qui se justifie lui-même en tant que tel : une valeur apparaît comme un principe<sup>332</sup>, c'est-à-dire un objet conceptuel qui n'a pas besoin de se justifier si ce n'est par autojustification. Ensuite, une valeur n'est pas remise en cause par ceux qui en font une valeur et, à partir du moment où elle est remise en cause, elle n'est plus une valeur. Etant discutable, elle a alors le statut d'idée, d'idéologie, de point de vue, d'opinion...

L'un des problèmes liés à la notion de valeur est que, en même temps, celui qui pose une notion (la liberté par exemple) comme valeur lui donne automatiquement une valeur infinie (elle n'a pas besoin d'être justifiée). Mais celui qui essaie d'étudier une valeur, c'est-à-dire d'évaluer la valeur de celle-ci, lui ôte son caractère absolu : elle devient une notion, ayant une certaine valeur, non infinie, ce qui lui ôte le statut de valeur. Celui qui croit en une valeur ne peut pas en dire la valeur sous peine de lui retirer son statut de valeur. Dire quelle est la valeur de telle valeur, c'est chercher à trouver son fondement donc ne plus en faire une valeur.

---

<sup>329</sup> Au sens de E. Kant, dans l'idée de respect de la maxime morale (E. Kant, 1988, Fondements de la métaphysique des mœurs, Paris, Delagrave).

<sup>330</sup> A. Bourdin, 1996, L'action urbaine : entre négociation et évaluation, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, p. 49.

<sup>331</sup> J. Douchement, 1987, cours "Axiologie", Nantes.

<sup>332</sup> Dans son sens étymologique de premier.

Une valeur a des vertus pragmatiques. Tout d'abord une valeur est ce qui a une aptitude à indiquer un horizon souhaitable. Le décalage existant nécessairement entre une valeur (par exemple la liberté) et sa concrétisation dans le monde réel (l'ensemble des libertés plus ou moins accordées aux individus) fait de la valeur un idéal vers lequel tendre. Elle apparaît alors comme un guide, un objectif très général pour lequel tous les objectifs particuliers, contingents, historiquement déterminés, sont des étapes possibles.

Ainsi, l'équité spatiale dans le domaine de l'aménagement-urbanisme contribue à penser le développement des transports, la planification et la localisation des équipements et services, les schémas de services de proximité, le développement des NTIC d'une certaine façon si l'on considère cette équité spatiale comme le principe premier de l'action sur l'espace. C'est ce principe qui détermine le reste.

En tant que guide<sup>333</sup>, une valeur ou un ensemble de valeurs permettent à l'individu d'organiser un système de préférences censé répondre aux situations les plus courantes et donc d'agir relativement rapidement, sans explorer toutes les réponses possibles. Cependant, l'importance du nombre de situations possibles, leur relative imprévisibilité d'occurrence, la complexité croissante des situations dès qu'elles touchent au social ou au spatial, la volonté d'avoir une approche globale de ces situations amenant à les penser d'emblée comme complexes, tout ceci suppose que les valeurs sont suffisamment larges pour pouvoir être adaptables à un nombre important et croissant de situations. A. Bourdin indique que, pour cela, "seuls des systèmes très complexes ou au contraire des valeurs très simples et très englobantes (donc relativement insensibles aux caractéristiques du contexte) peuvent convenir"<sup>334</sup>.

Ainsi, en aménagement-urbanisme, on a soit des idées très larges et valorisées comme l'équité, le bien-être, relativement peu formalisées et que les élus ou les praticiens de l'aménagement-urbanisme ne cherchent pas à formaliser sur le plan sémantique, bien au contraire, pour qu'elles restent mobilisables quels que soient la situation et le problème considérés, soit une série extrêmement complexe de normes et de règles condensées et formalisées dans les codes juridiques, notamment celui relatif à l'urbanisme.

Par ailleurs, une valeur est une ressource d'autorité pour celui qui la pose comme valeur et qui justifie son discours ou son action (actuelle ou potentielle) par cette valeur. En ce sens, il s'agit plutôt de valeur sociale, voire d'une norme<sup>335</sup> ou d'une doctrine<sup>336</sup>.

En sociologie et anthropologie, une des premières difficultés quant à l'emploi du terme "valeur" est son caractère polysémique, non du fait de son étymologie mais plutôt de la multiplicité des utilisations qui en ont été faite dans des cadres et des situations diverses. P. Bonte note que le terme de valeur n'est généralement pas explicité et que les usages sont multiples<sup>337</sup> : il remplace parfois les termes de sentiment, conception, signification générale, référence implicite, relation d'intérêt, *éthos* chez les anthropologues qui donnent à ce terme un contenu normatif, contrairement aux sociologues qui, d'une façon générale, lui confèrent un contenu objectif : ce sont des données objectives déterminant certains comportements, notamment ceux qui ne sont pas rationnellement orientés vers un but.

---

<sup>333</sup> La valeur, en tant que guide pour l'action, a une portée éthique.

<sup>334</sup> A. Bourdin, 1996, L'action urbaine : entre négociation et évaluation, in Ph. Généstier (dir), 1996, p. 49.

<sup>335</sup> cf. chapitre 2.1.2.3.

<sup>336</sup> Nous définissons la doctrine comme un ensemble de valeurs, de normes, de contraintes, et, éventuellement, de connaissances quand il est imposé par l'enseignement et le discours, officiels ou non.

<sup>337</sup> P. Bonte, in P. Bonte, M. Izard, 2000, Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie, Paris, PUF, p. 733-735.

En ce qui nous concerne, nous serons plus proche des définitions données par les anthropologues dans le sens où ils donnent à ce terme un contenu normatif, même si les valeurs peuvent être des données objectivement analysables. En fait, nous les analyserons à la manière du sociologue, c'est-à-dire de la façon la plus neutre possible dans la lignée de E. Durkheim<sup>338</sup>, mais en attribuant aux valeurs un contenu d'abord normatif<sup>339</sup>.

"Valeur" et "croyance" sont des termes distincts mais proches. On peut donner deux définitions du terme croyance. C'est soit une simple opinion, référant à une proposition dont la valeur de vérité est seulement probable (dans ce cas il s'agit du niveau le plus bas du savoir et s'oppose à la preuve scientifique), soit une certitude d'ordre "sentimental"<sup>340</sup> : dans ce cas la croyance s'oppose aussi à la preuve scientifique parce qu'elle n'en a pas besoin. La valeur de la croyance est jugée, par certains religieux notamment, comme un savoir supérieur à celui que permet la science. Le "*credo quia absurdum*" de Tertullien doit se traduire par "j'y crois *parce que* c'est absurde"<sup>341</sup>, parce qu'il n'y a pas de preuve possible. La croyance (dans le second sens du terme) que l'on peut avoir dans une idée ou une notion fait de celle-ci une valeur puisqu'il n'est pas possible de la prouver. Inversement, toute valeur suppose une croyance quant à la valeur de cette valeur.

De même, "référence" a deux acceptions différentes. D'une façon neutre, une référence est ce à quoi on doit se rapporter pour comprendre ou analyser quelque chose (c'est le cas d'une référence bibliographique) ou bien c'est un objet de même type que celui qu'on évalue et qui sert d'étalon non neutre mais plutôt d'idéal relatif. Une référence est un objet qui rentre dans la catégorie des exemples de concrétisation d'une valeur et qui, relativement à d'autres exemples, en est plus proche.

### 2.1.2.3. La norme

Le langage courant utilise le terme de norme ou l'adjectif normal dans de nombreuses acceptions. Est "normal" ce qui est courant, habituel, attendu, en continuité avec ce qui l'entoure. Autrement dit, est normal ce qui dans le temps, dans l'espace et dans un ensemble d'objets ou d'individus, ne présente pas de surprise. L'adjectif "normal" a un champ d'applicabilité beaucoup plus important que le substantif "norme". Toujours, dans le langage commun, la norme apparaît tour à tour comme une règle ou un ensemble de règles, une référence, elle peut alors être connotée positivement, ou bien une contrainte, une obligation (qui peut-être la référence précédemment évoquée mais appliquée à soi-même) ou encore l'état habituel ou conforme à la règle établie. Ces différents sens communément admis montrent le caractère plurivoque du terme et indiquent l'importance de la question du rapport de la personne à la norme. Certaines sciences ou disciplines ont cherché à définir avec plus de précision ces termes.

Pour E. Durkheim et certains des sociologues qui l'ont suivi, la norme est une moyenne : "nous appellerons normaux les faits qui présentent les formes les plus générales et nous donnerons aux autres le nom de morbide ou pathologique. Si l'on convient de nommer type moyen l'être schématique que l'on constituerait en rassemblant en un même tout, en une sorte d'individualité abstraite, les caractères les plus fréquents, on pourra dire que le type normal se

---

<sup>338</sup> E. Durkheim, 1986, Les règles de la méthode sociologique, Paris, PUF.

<sup>339</sup> cf. la définition de la normativité donnée au chapitre 2.1.3.

<sup>340</sup> Par opposition à la raison.

<sup>341</sup> Et non par "j'y crois *jusqu'à l'absurde*" comme ça l'est parfois traduit.

confond avec le type moyen, et que tout écart par rapport à cet étalon de la santé est un phénomène morbide"<sup>342</sup>.

Il apparaît ainsi que pour une partie des sociologues, la norme est une abstraction et le normal n'existe pas ou plus exactement le normal, dans une population donnée, n'a pas de représentant (ou du moins sa probabilité d'existence est faible). On peut amoindrir la force de l'expression "tout écart par rapport à cet étalon" et faire de la norme une "fourchette", telle qu'un certain pourcentage des individus de la population analysée entre dans cette "fourchette". La difficulté et l'arbitraire résident alors dans l'étendue et le positionnement de cette fourchette. Les physiologistes parlent même dans ce cas d'anormalité<sup>343</sup> : un individu toujours en bonne (dans le sens de parfaite) santé, c'est-à-dire dans la "fourchette" la plus restreinte possible, est anormal.

Néanmoins, E. Durkheim justifie la correspondance qu'il fait entre norme et moyenne par la fréquence d'occurrence du type moyen : étant plus fréquent il en déduit sa capacité à survivre (par l'adaptation, la résistance...). Cependant, une corrélation forte entre norme et moyenne, permet non seulement une plus grande probabilité de survie pour l'individu mais aussi pour l'espèce : étant plus fréquent, l'individu moyen a moins de chance de disparaître, numériquement parlant. La référence à la moyenne n'est pas convaincante : elle fait référence implicitement à une loi de répartition selon une courbe de Gauss, dite loi normale. L'argumentation est tautologique : la norme c'est la moyenne parce que la moyenne c'est la norme. Mais le point important est que cette définition de la norme se réfère au sens commun : ce qui est normal est ce qui est habituel, c'est-à-dire ce qui est le plus fréquent, avec ce que ces formulations ont de flou.

En aménagement-urbanisme, les exemples où habituel et normal sont confondus sont légion : il est "normal" que le centre d'une ville soit plus dense que sa périphérie, il est donc aussi "normal" de réaliser de grands lotissements pavillonnaires en banlieue. Ce type de discours sur la structuration de la ville fait partie des fausses évidences que l'aménageur-urbaniste, théoricien ou praticien doit dénoncer. En fait, cette loi de densité décroissante n'est compréhensible que dans le cadre d'une économie libérale. Mais l'aménageur-urbaniste n'est pas obligé de se situer dans ce cadre de référence.

Plus pernicieux peut être l'utilisation politique de ces évidences urbanistiques. H. Kuklick montre que l'Ecole de sociologie de Chicago a systématisé les idées sur la ville et sa structuration socio-spatiale, idées qui étaient déjà plus ou moins admises, dans l'air du temps<sup>344</sup>. Il s'agissaient donc bien d'évidences, non pas pour l'ensemble de la population mais pour ses élites politiques et intellectuelles. Ces évidences ont été utilisées par les pouvoirs politiques qui avaient en charge la construction avec la *Federal Housing Administration* et les banques, de façon à laisser le centre de la ville se dégrader puisque, de toute façon, il y a désaffection de la population pour le centre-ville. Ainsi, l'évidence d'un processus est posée comme "loi naturelle" ce qui conduit à adopter des comportements et à mener des actions qui tendent à le renforcer, alors que ce processus est historiquement déterminé. Cette pratique s'est pérennisée largement après que les travaux de l'Ecole de Chicago aient été nuancés, critiqués. La théorie correspondait trop bien aux intérêts des groupes pilotant le système urbain pour

---

<sup>342</sup> E. Durkheim, 1986, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, p. 56.

<sup>343</sup> G. Canguilhem, 1999, *Le normal et le pathologique*, Paris, PUF.

<sup>344</sup> H. Kuklick, 1990, *L'école de Chicago et la politique de planification urbaine*, *La théorie sociologique comme idéologie professionnelle*, in Y. Grafmeyer, I. Joseph, 1990, pp. 333-367.

On notera que l'exemple donné correspond à un cas particulier de prophétie autoréalisatrice (cf. chapitre 3.2.2).

qu'elle puisse être remise en cause dans l'administration gérant la construction et la planification urbaine.

Par ailleurs, il apparaît dans cette définition qu'une norme n'est valable ou donnée que pour un groupe défini : un comportement sera dit normal dans le groupe qui l'aura défini comme tel. Si on considère qu'un comportement est anormal, cela signifie qu'il est hors norme dans le groupe considéré ou bien qu'il est dans la norme dans le groupe auquel l'individu appartient, mais que ce groupe n'est pas considéré comme normal dans l'ensemble des groupes. Si une norme s'applique dans un groupe, elle peut ne pas être considérée comme valide dans le groupe supérieur.

En aménagement-urbanisme, l'analyse des pratiques urbaines en fonction des ethnies ou des groupes sociaux par rapport à la société dans son entier montre que des réalisations, par l'éventail restreint de possibilités d'utilisations qu'elles offrent, sont contraignantes et produisent des comportements qualifiés de déviants par la société et de normaux par le groupe d'appartenance de l'individu dit déviant par la société<sup>345</sup>. Les phénomènes de délinquance, de violence, d'agressivité, de comportements non habituels peuvent être analysés en termes de déviance.

Chez les physiologistes<sup>346</sup>, cette question de norme pose problème dans le sens où un individu en parfaite santé est anormal puisque improbable. Il faut alors distinguer la norme une santé suffisante pour vivre correctement (pour "avoir un projet de vie personnel" selon G. Canguilhem) et l'idéal, la santé parfaite. A partir de cet exemple de la santé, il apparaît qu'une norme, qui est toujours l'expression d'un groupe, reste accessible mais en même temps doit tendre vers un certain idéal. Elle ne peut pas être cet idéal sous peine de devenir anormale. Autrement dit, il est normal de tendre vers un idéal mais anormal de l'atteindre.

Dans le domaine de la médecine, le changement qui a le plus de valeur est celui qui tend à faire revenir l'organisme à la normale ou proche de la norme. Ce discours est donc normalisateur et conservateur puisqu'il tend à valoriser la situation préalable vers laquelle il faut revenir. En sociologie, sur le plan de la technique scientifique (les règles de la méthode), il y a antériorité de la compréhension (par le sociologue) ou de la construction (par le groupe considéré) de la norme par rapport à la mesure de l'objet mesuré à cet étalon que représente la norme. Temporellement, la norme est antérieure à l'objet particulier. Par conséquent, tout rapprochement par rapport à la norme est retour vers un état antérieur. Le changement en aménagement-urbanisme ne correspond pas nécessairement à cela mais les normes qui le sous-tendent peuvent être à tendance conservatrice.

Sur le plan juridique et économique, on distingue les normes auxquelles il est obligatoire de répondre de celles qui ne le sont pas. Un produit qui ne répond pas à une norme obligatoire ne peut pas être inséré dans les circuits de la société. Une norme non obligatoire correspond à un label et la loi exige alors que soit fait mention expresse le fait que le produit ne répond pas à cette norme. Etant généralement des normes de qualité, le produit qui répond à cette norme bénéficiera d'une publicité supplémentaire.

"La normalisation, ou activité d'établissement de normes, s'attache notamment à définir collectivement, en considération de catégories déterminées de besoins, des gammes correspondantes de produits ou de méthodes propres à les satisfaire (aptitude à l'emploi), en

---

<sup>345</sup> E. Berny, 2001, Les places publiques centrales : normativité des aménageurs face à l'appropriation d'espaces par les minorités ethniques, les cas de la place G. Péri à Lyon et de la place de la Libération à Bron, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>346</sup> G. Canguilhem, 1999, Le normal et le pathologique, Paris, PUF.

éliminant les complications et les variétés superflues (simplification), afin de permettre une production et une utilisation rationnelle sur la base des techniques valables du moment (...). La norme se définit comme une donnée de référence, résultant d'un choix collectif raisonné, en vue de servir de base d'entente pour la solution de problèmes répétitifs. Les normes précisent des définitions, caractéristiques de qualité, méthodes d'essais, règles d'emploi, etc."<sup>347</sup>.

La norme, qu'elle réfère à une discipline ou à une autre apparaît comme imposée, par le législateur, par la société, par le spécialiste de tel domaine. *A contrario*, la valeur peut être tout à fait personnelle, même si elle peut être aussi, voire plus contraignante que la norme. Il s'agit d'étudier les liens qui peuvent exister entre ces deux notions.

### **2.1.3. Les relations entre normes et valeurs**

Les relations qui existent entre normes et valeurs sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, n'étant pas des synonymes exacts elles s'opposent nécessairement au moins en partie. Elles se ressemblent aussi puisque ce qui est valeur pour un individu peut être norme imposée pour un autre. De même, l'évolution des valeurs et des normes montrent qu'une idée, une notion peut passer d'un statut à l'autre. L'analyse des liens entre norme et valeur nous permettra de repreciser les définitions de l'une et l'autre.

#### **2.1.3.1. Relativisme social et déterminisme historique**

D'une façon générale, normes et valeurs sont déterminées historiquement et les sociologues<sup>348</sup>, à travers les enquêtes portant sur ces thèmes, ont pu montrer qu'il y a une évolution en fonction des modifications de la société : les aspects matériels d'une société (capacités matérielles, modes de production, caractéristiques sociales et démographiques, niveaux de pouvoir d'achat...) agissent et rétroagissent avec ses aspects immatériels (normes, valeurs, idées, idéologies, sentiments, religions et religiosité, rapports au groupe...).

Régulièrement, des analyses faites à partir d'enquêtes réalisées sur de vastes échelles sont publiées et montrent l'évolution de certaines valeurs, de leur apparition en tant que telle, de leur "vie" puis de leur disparition ou quasi-disparition. Un exemple flagrant est celui de l'idée de patrie, parmi les valeurs premières il y a moins d'un siècle et qui, sans disparaître totalement, ne fait plus partie des moteurs de l'action, de la réflexion et/ou du débat. La fraternité, l'un des maîtres mots de la Révolution Française a quasiment disparu du discours politique ou social. Il a peu à peu été remplacé par d'autres termes, peut-être moins forts sur le plan sémantique, mais plus facilement "opérationnalisables", comme l'entraide ou la solidarité.

#### **2.1.3.2. Utilités et utilisations des normes**

On peut distinguer plusieurs utilités à l'édiction de normes dans une société. Ce peut être la recherche d'une qualité, portant sur la nature d'un produit, sur ses composants ou sur les

---

<sup>347</sup> R. Frontard, 1976, Normalisation, in Encyclopædia Universalis, V.11, Paris, Encyclopædia Universalis, p. 877.

<sup>348</sup> J.-D. Reynaud, Y. Grafmeyer (dir), 1981, Français, qui êtes-vous ?, Paris, la Documentation Française.

J. Stoetzel, 1983, Les valeurs du temps présent : une enquête européenne, Paris, PUF.

L. Dirn. (collectif), 1991, La société française en tendance, Paris, PUF.

L. Dirn. (collectif), 1998, La société française en tendance, 1975-1995, Paris, PUF.

P. Bréchon, J.-F. Tchernia, 2000, L'évolution des valeurs des Français, Futuribles, n°253, pp. 5-20.

H. Riffault (dir), 1994, Les valeurs des Français, Paris, PUF.

modes de fabrication, relevant d'un ou plusieurs critères très disparates, allant du souci de la santé publique au caractère d'authenticité quant au mode de fabrication. Le produit peut alors être labellisé comme, notamment, ceux de la production agroalimentaire. La multiplication actuelle des labels dans ce domaine est plus l'expression d'une demande sociale de qualité que d'une offre qui viserait le haut de gamme. Cette volonté d'obtention d'une qualité élevée ne concerne pas que les produits finis, dans le monde de la distribution-consommation.

S'apparente à la qualité, le respect de la procédure requise pour obtenir un résultat qui, alors, pourra être dit de qualité. Toute procédure, c'est-à-dire toute mise en forme, toute normalisation d'un processus dans une société donnée, requiert au départ d'édicter une norme indiquant les nouvelles modalités de la procédure. Ainsi, les procédures juridiques dans les projets d'aménagement-urbanisme peuvent être considérées comme des normalisations de la production de la ville : pour qu'un projet soit jugé "bon", il faut au minimum que la procédure soit respectée, bien que cela ne suffise pas. Si la procédure est respectée dans ses phases de consultation ou de participation ainsi que de publicité, alors le projet d'aménagement-urbanisme sera acceptable dans le sens où les conditions d'une appropriation ont été respectées, selon le souhait du législateur. Cela ne signifie pas que la consultation ait été effective mais les conditions formelles de sa mise en place ont été remplies. Dans ce cas comme dans le précédent la norme découle d'une demande sociale. Ce n'est cependant pas la seule utilité d'une norme que de répondre à une demande, à un souhait de qualité.

Du côté de l'offre, la normalisation est aussi une volonté d'abaissement des coûts dans le processus de production-consommation. La normalisation permet tout d'abord un abaissement des coûts de production par la réduction de la diversité des produits et de l'appareil productif. La production de normes a pour objectif une diminution des coûts liés au processus de fabrication-consommation d'un produit. Relativement à la fabrication, la norme qui porte sur la qualité de l'objet vendu a tendance à en faire augmenter le coût puisque les contraintes sont plus fortes, mais par l'uniformisation qui en découle, des économies d'échelles sont possibles<sup>349</sup>.

Des exemples caractéristiques existent, tant dans le domaine de la production de logements qui a pu se faire à grande échelle pour répondre aux besoins démographiques de l'après-guerre par exemple, que dans le domaine de la production industrielle plus classique, celle de la voiture par exemple. H. Ford aurait dit : "les consommateurs ont le choix de la couleur de la voiture pourvu qu'elle soit noire". Cette volonté à l'origine de la normalisation de la production qui correspond aussi à la phase d'industrialisation de la production, quel que soit le secteur industriel considéré, va néanmoins à l'encontre de la recherche de qualité évoquée précédemment. La normalisation se fait donc en vue d'un objectif particulier éventuellement contradictoire avec un ou plusieurs autres.

Toujours du côté de l'offre, la normalisation permet un abaissement des coûts d'information liés à la distribution du produit. A partir du moment où un produit est labellisé, s'établit une relation de confiance du consommateur vers l'objet potentiellement consommé. A travers le simple label est concentré un ensemble d'informations, portant essentiellement sur la qualité, qui permet au producteur ou au distributeur de n'avoir pas à présenter son produit comme étant effectivement de qualité. Le label est un concentré d'information, plus synthétique et moins coûteux qu'une information complète. Cette synthèse suppose la confiance dans l'établissement du label (invention du label, bonne application de celui-ci aux produits, de

---

<sup>349</sup> Il n'y a cependant pas automaticité entre normalisation technico-économique et abaissement des coûts, notamment dans le cas où la norme fait référence à un mode de production passé ou à un espace restreint.



façon discriminante). Cependant, cette diminution du coût d'information est plus facile à mettre en œuvre et à vérifier dans la sphère de production-consommation d'objets matériels que dans celle d'objets immatériels ou mal définis.

Enfin, dans le domaine économique et politique, la norme, souvent présentée comme la recherche d'une qualité, est en fait, l'expression d'un protectionnisme économique. Les normes édictées par le Parlement Européen, relative à la définition d'un produit, sont systématiquement vécues comme une mesure visant à réduire les exportations de ceux qui ne répondent pas à la norme. Les exemples sont légion, de la longueur de la banane, aux procédés de fabrication des fromages au lait cru en passant par la date de naissance d'un procédé de fabrication pour la bière.

Sur le plan économique l'invention et l'usage de normes peut se faire selon plusieurs objectifs contradictoires ou émaner soit de l'offre soit de la demande. La normalisation est donc la recherche d'un objectif (faire vite, réduire les coûts, améliorer la qualité moyenne...). L'objectif qui parvient à s'imposer est donc l'expression d'un groupe qui, à un moment donné, est parvenu à imposer sa norme.

Cependant, la normalisation d'une procédure ou l'édition d'une norme sur un produit ne signifie pas uniquement un abaissement des coûts. En effet, leur multiplication conduit à un surcoût qui correspond à la phase d'adaptation nécessitée par l'apparition d'une norme. Normes européennes, normes d'Etat, normes professionnelles ou de fédérations sportives, les exemples d'organismes qui ont vocation de normaliser ou qui le font sans que cela leur soit expressément demandé sont nombreux.

Les changements, notamment en termes de production, qu'induit une nouvelle norme conduisent à une modification de l'appareil productif (pour répondre aux exigences de la norme). Tous les producteurs n'ont pas forcément la capacité financière d'opérer les modifications requises et si, à terme, la normalisation tend vers une certaine uniformisation, dans un premier temps, elle provoque une dualisation dans le secteur productif concerné : ceux qui peuvent s'adapter rapidement, d'une part, et, d'autre part, ceux que cette normalisation met dans une situation difficile, pouvant aller jusqu'à leur disparition. L'édition d'une nouvelle norme ne laisse pas forcément le temps aux producteurs ou aux utilisateurs de s'adapter.

De ce fait, la légitimité d'une nouvelle norme, si encore elle existe, n'est pas dès l'abord évidente. Si la disparition d'un producteur coûte à la société, par les coûts sociaux que cela induit, l'adaptation requise coûte au producteur, même si par la suite, il bénéficie des conséquences de cette norme (élargissement de ses parts de marché par la disparition des concurrents qui n'ont pas pu s'adapter, économies d'échelle par la perte de diversité, gain en termes d'information...). De ce fait, la normalisation profite à certains au détriment d'autres, ce qui peut laisser entendre que la normalisation est voulue dans un contexte de concurrence et apparaît donc comme l'expression d'un pouvoir. Une proposition peut néanmoins être faite, celle d'obliger à faire une étude d'impact financière d'une norme avant sa mise en application, c'est-à-dire, en partie, normaliser la normalisation.

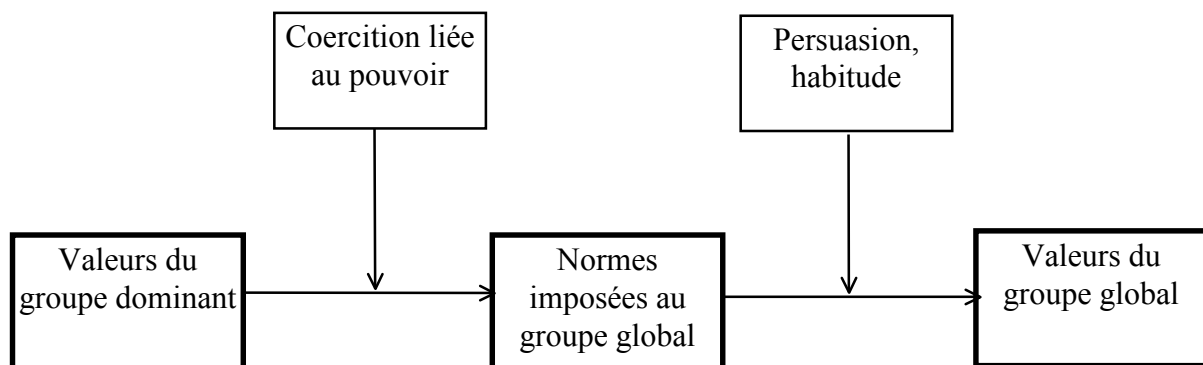
### **2.1.3.3. Norme et pouvoir**

La norme est d'abord l'expression d'un consensus dans un groupe donné. Ainsi, les normes de qualité des produits consommés sont l'expression de l'intérêt général ou d'une demande sociale (la santé publique par exemple). Ceci est la règle générale qui est remise en cause dès qu'on replace cette production de normes dans le contexte socio-économique et politique.

La production de normes est, en effet, aussi l'expression d'un pouvoir, nécessaire pour imposer la norme en tant que telle. Mais, il apparaît que l'expression de ce pouvoir va au-delà de la simple imposition de ces normes. "La procédure d'établissement des normes, telle qu'elle résulte des textes en vigueur, a pour objet, partant d'une initiative (...), qu'il y a tout lieu de supposer dictée par un intérêt distinct de l'intérêt général, d'aboutir par étapes successives à un texte que l'on puisse valablement considérer comme le fruit d'études en commun menées à l'échelon national entre producteurs, usagers et autres intéressés, et bénéficiant à ce titre du plus large consensus"<sup>350</sup>. Il est possible de généraliser en affirmant que la production de normes est l'expression d'un rapport de force entre les différents pouvoirs (pouvoir économique, défense des usagers, pouvoir politique...), à un moment donné. Cela signifie qu'une norme peut devenir obsolète si les techniques de production ont changé et permettent facilement et sans augmentation de coût une meilleure qualité, si les besoins des usagers ont changé et/ou si les moyens des producteurs ou les modes de production ont évolué.

La norme est l'expression d'une contrainte (éventuellement perçue positivement comme, par exemple, une contrainte de qualité) dont l'origine est le groupe au pouvoir, dans un contexte donné et à un moment donné. Par opposition, une valeur n'est pas nécessairement celle d'un groupe au pouvoir même si ce groupe cherchera à faire de ses valeurs des normes pour les imposer à l'ensemble de la société. Imposées par la force, ces valeurs du groupe au pouvoir resteront des normes pour les autres (elles seront vécues comme des contraintes de manière consciente). Imposées par la persuasion, ces valeurs du groupe au pouvoir deviendront des valeurs pour les autres (elles seront vécues comme normales, non perçues comme des contraintes, ou bien elles ne seront pas vécues comme des contraintes imposées mais comme des contraintes acceptées).

On peut alors avoir le processus décrit par le graphique suivant où la phase intermédiaire peut ne pas exister :



*A contrario*, une valeur qui est remise en cause disparaît ou devient contrainte subie : ce sera alors une norme imposée par le groupe (s'il a les moyens de l'imposer) qui a besoin que cette pseudo-valeur subsiste. Enfin, il est possible d'utiliser une valeur pour imposer des normes. Par exemple, il n'est pas difficile de jouer sur la question de la sécurité, qui peut être considérée comme une valeur, pour imposer des règles de contrôle social, c'est-à-dire des normes. La mobilisation de valeurs dans un discours politique permet ainsi à ce discours d'être plus efficace.

<sup>350</sup> R. Frontard, 1976, Normalisation, Encyclopædia Universalis, V.11, Paris, Encyclopædia Universalis, p. 878.

#### 2.1.3.4. Redéfinitions : norme, valeur, normativité

De l'ensemble de ces exemples ressort néanmoins le fait qu'une des oppositions principales entre norme et valeur est le caractère imposé de la première et non de la seconde, ce qui nous permet de préciser leur définitions relatives.

Chez les économistes, la théorie de la convention<sup>351</sup> pose qu'il existe deux types de conventions (ou normes) : celles qui sont imposées d'en haut à chaque individu (*top down*) et celles qui émanent de la population et s'impose au corps social et au groupe dominant (*bottom up*). Les secondes nous les nommons valeurs lorsqu'elles sont porteuses de valeur positive ou habitudes lorsqu'elles ne sont que l'expression d'un comportement ou d'une réflexion commune à un nombre non négligeable de personnes, les premières correspondent à notre définition de la norme.

Une valeur acceptée peut néanmoins cacher une norme imposée. Valeurs et normes guident l'action, l'une étant perçue comme plus contraignante que l'autre puisque extérieure. La valeur guide l'action par la direction qu'elle montre vers un objectif abstrait et idéal, la norme guide l'action en empêchant de prendre d'autres directions. Par exemple, la solidarité peut être considérée comme une valeur pour l'individu et dont le but est, entre autres, la cohésion du groupe, pour que soit possible la vie en groupe grâce à l'absence d'écarts trop importants entre les plus mal lotis et les mieux nantis qui risqueraient de créer une fracture dans le groupe. La solidarité est ainsi un moyen de régler les rapports entre individus mais aussi entre l'individu et le groupe. Ce dernier, parce que, à travers la solidarité on cherche à le pérenniser, passe avant le bien-être individuel des plus nantis relativement aux autres. Si cette solidarité existe, elle devient pour eux une norme contraignante.

Cette norme contraignante est imposée d' "en haut" pour régir les actes ou les comportements individuels. La solidarité a ce statut dans la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains. La notion de solidarité est relativement floue, mais en tant que norme, sa mise en œuvre devient précise et répond à des critères très précis. Dans la SRU, elle n'est pas plus définie en soi, mais sa mise en œuvre passe par la mixité sociale qui ne peut se concrétiser que par la création de logements sociaux et la répartition de ceux-ci selon des critères chiffrés. La "désobéissance" à cette volonté de l'Etat entraîne des amendes pour les collectivités locales, concrétisant ainsi son caractère contraignant.

Par ailleurs, alors que la valeur s'impose à celui-là même qui la pose comme valeur, il y a dissymétrie, concernant la norme, entre celui qui l'impose et celui qui la subit. En ce sens, une valeur est personnelle, alors que la norme est sociale, elle s'impose à tout ou partie de la société, à une catégorie d'individus mais non à un individu pris isolément<sup>352</sup>. De ce fait, la valeur apparaît aux yeux de la société comme explicitement subjective tandis que la norme a une apparence d'objectivité.

Par rapport à une valeur, une norme indique et/ou impose les moyens pour l'atteindre et c'est en cela notamment qu'elle devient contraignante. La valeur, n'étant pas contraignante, ou alors

---

<sup>351</sup> J.-P. Dupuy, 1989, L'économie des conventions, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

A. Orléan, 1994, Analyse économique des conventions, Paris, PUF.

<sup>352</sup> Par conséquent, ce que l'on entend par valeur sociale est une valeur personnelle reconnue comme telle par une collection d'individus. Cette valeur reste individuelle quel que soit le nombre de personnes qui s'y réfèrent. La valeur n'implique pas lien social, même si, par la suite, la ressemblance de personnes par l'identité de leurs valeurs tend à créer des liens sociaux. *A contrario*, la norme est d'essence sociale, elle suppose au préalable un lien de type *top down*.

contrainte librement consentie<sup>353</sup>, n'est pas un outil pour répondre à un objectif, comme l'est la norme, mais un guide pour définir des objectifs : le rapport à l'action est inversé.

A partir de ce qui précède, sera dit normatif tout ce qui produit et/ou contient des valeurs et/ou des normes<sup>354</sup>. Il s'agit tout d'abord des discours. Ils sont normatifs quand ils prônent directement ou indirectement, explicitement ou implicitement, la référence à une ou plusieurs valeurs et/ou normes. On suppose, sans pouvoir le prouver puisqu'il faudrait examiner tous les discours, que tout discours est normatif.

Par ailleurs, les manières de faire, les méthodes utilisées, les outils employés, les processus mis en œuvre, les procédures suivies reflètent, de façon indirecte, certaines normes et/ou valeurs, généralement non explicitées. On suppose, comme précédemment sans pouvoir le prouver, que toute manière de faire est normative<sup>355</sup> : elle utilise des normes et/ou des valeurs et, par l'exemple qu'elle donne, est porteuse de ces mêmes normes et/ou valeurs qu'elle tend ainsi à conforter. L'aménagement-urbanisme à dimension participative réfère, de manière plus ou moins indirecte selon la procédure suivie, à l'idée de démocratie.

Enfin, les objets en tant que résultats de manières de faire spécifiques sont porteurs de ces mêmes normes et valeurs, de façon encore plus indirecte. On suppose là encore que tout objet est normatif. La forme<sup>356</sup> et la fonction d'un objet, en tant qu'ils permettent un nombre restreint d'utilisations possibles, orientent le choix de l'utilisateur quant à l'utilisation qu'il en fait<sup>357</sup>. On peut donc au moins en partie imposer une forme et une fonction en vue de contraindre des comportements. Par ailleurs, un résultat concret, visible peut devenir un modèle et servir de références. Il devient alors la représentation d'une valeur.

En aménagement-urbanisme, un discours sur la ville<sup>358</sup> reflète une conception de celle-ci, de sa forme, de ses fonctions, de son fonctionnement. Les normes et/ou valeurs peuvent être alors l'efficacité économique, l'esthétique, la liberté (dans le sens de possibilités offertes). Elles reflètent aussi une conception de la personne qui est utilisatrice de la ville. Les valeurs et/ou normes peuvent être alors l'individualisme, la liberté (dans le sens de capacité de l'individu), l'égalité, l'équité spatiale... Les processus d'aménagement-urbanisme, utilisés ou conçus par les professionnels et les politiques reflètent toutes les normes et/ou valeurs qui peuvent être contenues dans les discours et toutes celles contenues dans le fonctionnement de la vie sociale : participationnisme ou autoritarisme, la place de l'individu dans la société, la place de l'individu dans la ville ou dans l'espace (différente selon que l'on pense zonage ou mixité)... L'objet (la ville, le quartier, l'espace...) reflète le discours et les manières de faire utilisées. Il véhicule donc les normes et/ou valeurs citées précédemment. Mais surtout, l'espace par ses formes ne permet qu'un choix limité de comportements, il oblige l'individu à choisir dans un

---

<sup>353</sup> "L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté", J.-J. Rousseau, 1992, Du contrat social ou principes du droit politique, in Ecrits politiques, Paris, Librairie Générale Française, p. 231.

<sup>354</sup> Nous ne pouvons pas dire qu'est normatif tout ce qui produit ou contient des normes, en excluant les valeurs car il découle de ce qui précède qu'on ne peut pas savoir *a priori* si tel terme réfère à une valeur ou à une norme. Ce qui est valeur pour un individu apparaît comme norme pour un autre, ou inversement.

<sup>355</sup> Supposer le contraire reviendrait à penser que certaines actions relèvent uniquement de l'instinct.

<sup>356</sup> La forme fournit de l'information à l'observateur.

<sup>357</sup> Ph. Panerai, J.-Ch. Depaule, M. Demorgon, M. Veyrenche, 1980, Eléments d'analyse urbaine, Bruxelles, Ed° Archives d'Architecture Moderne, p. 23.

<sup>358</sup> La ville est elle-même discours, cf. chapitre 1.6. Elle témoigne d'une époque, ou de plusieurs, à travers ses caractéristiques sociales et techniques notamment. Les cathédrales nous informent sur le Moyen Age, sur le fonctionnement social des villes de l'époque.

éventail restreint de possibilités<sup>359</sup>, individu qui prendra alors des habitudes qui par leur fréquence deviendront normes. Si ces normes sont parfaitement assimilées, elles peuvent devenir valeurs.

L'opposition que nous formulons entre normes et valeurs doit être relativisée. La norme, posée ici comme essentiellement contraignante ne doit pas être comprise comme uniquement contraignante. Elle peut être utile et, en tant que telle, avoir une certaine valeur, toute relative.

## **2.2. LA NORME COMME OUTIL : RECHERCHE DE CRITERES ET APPLICABILITE**

On a vu que la norme et la valeur font office de guides pour l'action<sup>360</sup>. La valeur indique un idéal. La norme, au contraire, empêche d'aller en dessous d'un seuil minimum, ou dans certaines directions. Elles apparaissent toutes deux comme un niveau d'exigence, imposé ou auto-imposé.

Si la valeur reste un idéal abstrait, défini souvent de façon assez vague, la norme peut être, sous certaines conditions, transposée quantitativement, de façon plus ou moins précise. Cette possibilité de transposition quantitative permet de faire de la norme un outil. Aussi, le caractère imposé de la norme, éventuellement perçu négativement, ne doit pas masquer son côté utile, utilitaire, instrumental de la norme.

Notre propos ici est de montrer, notamment à partir d'un exemple, celui de la localisation des HLM en Martinique, que la norme peut être un outil opérationnel pour l'aménagement-urbanisme, pour mettre en œuvre une action correspondant à une valeur. L'exemple de la SRU va dans ce sens : la contrainte normative et quantitative de la répartition des logements sociaux permet la mise en œuvre d'une certaine idée de la solidarité. Avant d'exposer cet exemple, nous présentons certaines méthodes de critéologie, analysées en termes d'adaptabilité à l'aménagement-urbanisme et confrontées à certains aspects éthiques.

### **2.2.1. Aspects méthodologiques**

En tant que telle, la norme est un outil non technique. On peut évidemment construire ce type d'outil. De fait, nombre d'actions humaines se réfèrent à des normes plus ou moins élaborées et sophistiquées dont l'exemple de base est le simple critère<sup>361</sup>, unique, qui détermine en partie l'action à laquelle il réfère. En aménagement-urbanisme, la recherche d'un critère unique permettant de définir sans hésitation possible l'action à mener est abandonnée mais cela a pu donner des éléments intéressants.

Ainsi est-il de l'Ecole des ingénieurs français, parmi lesquels on retrouve les noms de A. Cournot, H. Navier, J. Minard, J. Dupuit, C. Colson<sup>362</sup>. H. Navier propose un premier mode de calcul de l'utilité d'un équipement public par la comparaison du coût de transport sur une unité de longueur par la route et par voie d'eau de type canal. La différence pour un même

---

<sup>359</sup> L'organisation interne des centres commerciaux influence les comportements de consommation des individus, parfois même en ciblant certains individus plutôt que d'autres, en fonction de l'âge par exemple.

<sup>360</sup> Pour tenter de bien exprimer la différence entre valeur et norme, la valeur serait comme un repère au loin vers lequel aller, la norme serait semblable aux rails parallèles desquelles il est relativement difficile de sortir.

<sup>361</sup> Il ne suffit pas que ce critère soit un simple critère, il faut aussi qu'il soit une référence ou qu'il ait une portée contraignante.

<sup>362</sup> M. Baslé et al, Histoire des pensées économiques, les fondateurs, Paris, Sirey, 1988, pp. 122-141.

résultat révèle l'utilité du plus avantageux. Les méthodes de calculs sont par la suite affinées. A. Cournot, par exemple, y introduit les probabilités. Leurs approches sont essentiellement économiques et techniques, les autres aspects sont évacués mais leurs méthodes permettent d'arbitrer entre plusieurs projets et d'en sélectionner le ou les plus rentables et/ou les plus efficaces. On remarque néanmoins que, bien que peu doctrinaires, les méthodes de ces économistes contiennent une idéologie et sont déterminées par leur époque. Ce sont leur calculs qui permettent de justifier, lorsqu'il y a besoin de justification, les projets de développement des canaux en France, la réalisation du plan Freyssinet et la construction d'ouvrages d'art qui permettent à la France de se positionner aux premiers rangs des nations industrielles, tels que le viaduc de Garabit conçu par Gustave Eiffel.

On peut voir dans ce premier courant de pensée les précurseurs de la recherche de critères justifiés par une approche chiffrée. Cependant, l'évolution de la pensée économique, l'évolution des moyens de sa formalisation, ainsi que la demande politique et sociale ont rapidement amené à considérer ce type de critérogie comme assez fruste.

L'intégration de données se situant hors de l'économie a conduit à élaborer des méthodes multicritères qui aboutissent à un critère synthétique ou un nombre restreint de critères synthétiques. Les calculs paraissent neutres mais le seul fait de considérer que deux critères sont synthétisables (agrégables) suppose nécessairement un accord pour certaines formes de compensation.

On peut montrer cela à partir d'un exemple simple<sup>363</sup>. Soient deux critères A et B agrégables en C. Les solutions, ou les projets P<sub>1</sub> et P<sub>2</sub> donnent, avec  $\alpha$  et  $\beta$  comme coefficients pondérant l'importance relative de A et B :

- pour P<sub>1</sub>,  $C_1 = \alpha a_1 + \beta b_1$

- pour P<sub>2</sub>,  $C_2 = \alpha a_2 + \beta b_2$

Si on pose que  $C_1 > C_2$  alors le choix se portera sur le projet P<sub>1</sub>. Mais le fait que  $C_1 > C_2$  n'entraîne pas que  $a_1 > a_2$ , ni que  $b_1 > b_2$ , donc n'entraîne pas non plus que, en même temps,  $a_1 > a_2$  et  $b_1 > b_2$ <sup>364</sup>. Supposons que, ayant  $C_1 > C_2$ , on ait aussi  $a_1 > a_2$  et  $b_1 < b_2$ . Le choix pour P<sub>1</sub> suppose donc un accord pour que la perte relative selon le critère B soit considérée comme compensée par le gain relatif selon le critère A. Autrement dit A est implicitement une fonction de B. Cela pose immédiatement trois problèmes, l'un d'ordre technique, le second d'ordre méthodologique, le dernier d'ordre éthique.

Sur le plan technique, il apparaît douteux de pouvoir systématiquement trouver et justifier une fonction permettant de compenser donc de comparer les critères A et B. Dans l'exemple choisi ici, l'addition a été posée de façon arbitraire mais tout autre type d'agrégation aurait posé les mêmes questions.

Sur le plan méthodologique, la comparaison des critères suppose le recours à un autre critère, dont l'expression passe par les coefficients, qui les englobe ou les dépasse. On peut parler dans ce cas de méta-critère. Se posent alors de nouveau les mêmes questions de départ quant à la validité de ce critère, comme elle a dû se poser pour les critères A et B.

---

<sup>363</sup> L'exemple retenu est simple dans le sens où on suppose qu'il n'y a que deux projets évalués selon deux critères. Ces critères sont simplement agrégés par addition. Les conséquences retenues à partir de cet exemple sont aussi valides pour des exemples plus compliqués.

<sup>364</sup> Cela entraîne seulement que l'on n'a pas en même temps  $a_1 < a_2$  et  $b_1 < b_2$ .

Sur le plan éthique, la question de la compensation, si on admet celle-ci, suppose que tout élément peut être évalué selon un unique critère, ce qui, par étapes successive, fait de l'homme un bien comme les autres<sup>365</sup>. Cela va à l'encontre de l'impératif catégorique kantien<sup>366</sup> : "agis de telle sorte que tu traites l'humanité, aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen".

La construction d'un critère synthétique ne peut satisfaire l'aménageur-urbaniste, tant sur le plan éthique que méthodologique, du fait du caractère réducteur d'une telle façon de procéder. De plus, étant donné la nécessité, par définition de la pratique de l'aménagement-urbanisme, d'effectuer des choix non seulement en fonction d'objectifs mais aussi en connaissance des conséquences de ces objectifs et des actions menées pour l'atteindre, il s'avère généralement illusoire de vouloir trouver un critère synthétique, et même de supposer l'existence d'un tel critère qui soit satisfaisant.

Par ailleurs, la dimension politique et notamment ses aspects liés à la communication (au sens large, de l'information neutre à la propagande idéologique) ne permettent pas de rationaliser les choix préalables à une décision et donc de synthétiser tous les éléments de choix, c'est-à-dire tous les critères, en un seul critère. Dans une conception démocratique de la pratique de l'aménagement-urbanisme, l'existence d'un seul critère ne permet pas le débat. Tout au plus, y a-t-il la possibilité d'être "pour" ou "contre" le critère. Être "contre" celui-ci conduit à la formulation d'un ou plusieurs autres critères qui, de ce fait, montrent la nécessité de critères multiples et irréductibles les uns aux autres.

Aussi, de la volonté de synthèse est-on passé à la notion plus souple d'aide à la décision. Il s'agit alors d'apporter à celui qui énonce formellement la décision et qui se pose devant la société comme le décideur les éléments, en nombre finis, qui, d'un certain point de vue, paraissent indiscutables. Le coût de réalisation, par exemple, ou la rentabilité ou encore l'impact paysager sont des éléments très classiques qui peuvent aider le décideur<sup>367</sup>. Il s'agit en fait d'un ensemble de critères pris isolément. La décision politique passe alors par une phase de hiérarchisation-pondération des critères lorsque ceux-ci ne sont pas réductibles les uns aux autres. Cependant l'aide à la décision non seulement établit les critères isolés les uns des autres mais propose des méthodes de comparaisons entre ces critères. Dans ce cas on fait appel aux méthodes interactives, dans le sens où elle nécessite un dialogue entre le décideur et le "critérologue".

L'aménagement-urbanisme nécessite ce type de méthode d'aide à la décision. Mais cela pose un certain nombre de problèmes relatifs à la normativité qui y est incluse, au-delà même de la

---

<sup>365</sup> La notion de compensation est ambiguë. Elle est en même temps calcul abstrait et transfert concret. Si elle est prise à un niveau global, au niveau de la société par exemple, les dommages subis par une partie de la population du fait d'un nouvel équipement par ailleurs très utile sont automatiquement compensés par le profit qu'en tire une autre partie de la population (on suppose que le gain global de cette seconde partie de la population est plus important que les coûts supportés par la première) : globalement la société s'est améliorée. Mais cela reste insatisfaisant tant qu'il n'y a pas eu compensation véritable, par transfert vers la population lésée. Il faut alors se référer à l'optimum de V. Pareto qui devient critère de validité d'une action : elle n'est possible que si aucun des individus ne voit sa situation se détériorer. Au cas où elle se détériore, une compensation de la population bénéficiaire vers la population lésée se fait et la valeur de cette compensation s'établit par négociation. Elle n'est possible que si le maximum de ce que veut bien reverser la population bénéficiaire est au moins égal au minimum accepté par la population lésée. S'il n'y a pas accord, alors l'équipement projeté ne se fait pas. Ce point est développé au chapitre 4.1.3.4.

<sup>366</sup> E. Kant, 1988, Fondements de la métaphysique des mœurs, Paris, Delagrave, p. 150.

<sup>367</sup> Il s'agit de faits dûment avérés ou de résultats d'analyse socialement admis. Cette reconnaissance passe par l'existence de critères eux-mêmes socialement admis ou reconnus.

subjectivité inhérente à toute interaction interindividuelle. Sur le plan méthodologique, l'élaboration d'un outil d'aide à la décision passe par un certain nombre de phases, dont l'ordre dépend de la méthode choisie et est entrecoupé de phases de dialogue avec le décideur<sup>368</sup> : le choix des critères retenus, l'éventuelle agrégation de certains d'entre eux, l'évaluation des critères par rapport aux objectifs fixés en termes d'action<sup>369</sup>, (c'est-à-dire *a priori*) et par rapport aux convictions du décideur<sup>370</sup> (c'est-à-dire *a posteriori*) ainsi que les uns par rapport aux autres. Cette dernière phase peut se traduire par une pondération, un mode d'agrégation par additivité, multiplicativité qui, en même temps hiérarchise les critères.

La lexicalité est un autre mode de hiérarchisation des projets possibles. C'est un mode de hiérarchisation entre critères telle que si pour le critère A, le projet est évalué positivement, alors ce n'est pas la peine de l'évaluer selon le critère B, le projet est accepté. Inversement on peut avoir le cas où si le projet n'est pas évalué positivement selon le critère A, alors il est irrecevable quelle que soit l'évaluation obtenue avec le critère B. La lexicalité est une hiérarchie stricte. On peut aussi y adjoindre des seuils.

J. Rawls donne la définition suivante : "ce que j'appellerai un ordre sériel ou lexical (...) est un ordre qui demande que l'on satisfasse d'abord le principe classé premier avant de passer au second, le second avant de considérer le troisième et ainsi de suite. On ne fait pas entrer en jeu un (nouveau) principe avant que ceux qui le précèdent aient été entièrement satisfaits ou bien reconnus inapplicables. Un ordre lexical évite, donc, d'avoir jamais à mettre en balance des principes"<sup>371</sup>.

Cette méthode a l'énorme avantage de supprimer le problème évoqué à propos de la compensation. Si parmi les critères premiers d'un projet on met en avant, de façon plus ou moins opérationnelle, la notion de liberté en posant comme principe que tout projet s'il réduit un tant soit peu la liberté d'un seul individu et *a fortiori* de plusieurs, alors tous les autres critères ne sont même pas à utiliser, le projet n'est pas retenu. Cela signifie que rien ne peut compenser cette perte de liberté. Autrement dit, la liberté n'est pas négociable.

Cependant, cette méthode n'est jamais explicitement appliquée. En effet, pour l'instant seule la philosophie politique anglo-saxonne, avec notamment J. Rawls, utilise ce mode d'organisation de critères ou de principes. Elle n'est donc appliquée que pour des critères ou principes difficilement transcriptibles quantitativement. Elle pourrait cependant l'être avec des critères

---

<sup>368</sup> Il ne faut pas voir des phases au sens strict, c'est-à-dire qui se succéderaient sans se chevaucher. En fait, il y a chevauchement, retour à des phases antérieures, c'est-à-dire des boucles de rétroaction dans le schéma de description du processus. Par ailleurs, les phases de dialogue sont parfois réduites au strict minimum et n'existent que formellement.

<sup>369</sup> Il faut bien noter que ces critères relatifs aux objectifs d'action réfèrent à un type d'action, non à une action en particulier puisque, justement, c'est celle-ci que l'on cherche à déterminer. C'est la différence entre un projet d'aménagement-urbanisme et une politique d'aménagement-urbanisme dans laquelle certains projets peuvent s'insérer. Nous sommes là dans le cas d'une différence analysée par la théorie des types logiques : la confusion des niveaux peut conduire aux paradoxes ou aux cercles vicieux.  
cf. chapitre 3.2.2, ainsi que :

A.N. Whitehead, B. Russel, 1968, *Principia mathematica*, V.1, Cambridge, Cambridge University Press.

P. Watzlawick, J. Weakland, R. Fisch, 1975, *Changements, Paradoxes et psychothérapie*, Paris, Seuil.

<sup>370</sup> Cette conviction s'apparente à un ensemble de méta-critères pour évaluer les critères permettant de choisir un projet parmi plusieurs possibles. Par ailleurs, ce peut-être cette conviction qui détermine le type d'action. Aussi, les critères découlant des convictions font nécessairement entrer l'action choisie dans le type d'action découlant de la conviction. Là encore, il y a jeu à deux niveaux.

<sup>371</sup> J. Rawls, 1997, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, p. 68.



quantitatifs mais on ne peut que constater la rareté des études et recherches qui vont dans ce sens<sup>372</sup>.

Si l'on se réfère aux méthodes plus classiques, surviennent des phases de validation des critères tant techniques, en vue de l'évaluation du critère comme susceptible de représenter correctement la réalité future souhaitée ou une part de celle-ci, que politiques dans l'adéquation entre les convictions de départ et les répercussions des choix liés aux critères.

Cette liste, non exhaustive, des phases liées à une recherche critérologique suppose, à chaque étape d'opérer des choix. Autrement dit, pour pouvoir choisir entre plusieurs projets possibles d'aménagement-urbanisme, il faut d'abord procéder à des choix concernant des critères. Eux-mêmes font donc références à d'autres critères. On a ainsi, en théorie au moins, une récursivité à l'infini qui pose d'emblée la nature non parfaitement rationnelle d'un quelconque choix<sup>373</sup>.

Tout d'abord, le choix de la méthode entre les différentes possibilités qu'offrent les seules méthodes interactives n'est pas neutre. Ph. Vincke<sup>374</sup> en distingue une dizaine dont l'utilisation dépend en partie du problème posé, selon, par exemple, que l'on peut accepter ou non plusieurs solutions, selon que l'absence de choix est une solution possible. Mais le choix entre plusieurs méthodes n'est pas nécessairement explicitement objectivable pour le décideur, ni même pour le critérologue. Par la suite, ces choix ne sont pas neutres. Par exemple, certaines méthodes permettent l'élaboration de critères à partir de données et d'informations qualitatives (méthode de Vincke, méthode de Steuer et Choo, méthode de Vanderpooten) ou exclusivement quantitatives. Les secondes sont qualifiées de plus rigoureuses mais parviennent plus vite à leurs limites dans leur capacité de représentation de la réalité.

Par ailleurs, certaines méthodes procèdent par validations successives des étapes et, selon les cas, les choix arrêtés à chaque validation sont irrévocables (méthode STEM) ou non (méthodes de Steuer et Choo, de Vincke, méthode du point de mire). Les méthodes où les éléments validés à partir des informations fournies sont révocables ont l'énorme avantage de s'apparenter à un processus d'apprentissage où le décideur dispose et construit de l'information insérée dans les critères mais aussi sur les critères. Le double niveau permet une approche que l'on peut qualifier de critique. Elle met plus facilement en œuvre un processus démocratique de décision que les méthodes de critérologie qui ne permettent pas d'opérer des validations successives qui sont autant de "moments" démocratiques.

Le choix d'une méthode est donc déjà un des aspects normatifs de la technique de critérologie qui se veut la plus neutre possible. Un exemple analogue est fourni dans le choix d'un mode de discrétisation mathématique ou statistique, donc apparemment neutre, en vue du classement des données préalables à leur mode de représentation graphique ou cartographique<sup>375</sup>.

---

<sup>372</sup> On peut supposer que cet état de fait provient de l'importance sociale du chiffre et de son utilisation, du retentissement tardif en France des textes de philosophie politique anglo-saxons. Signalons néanmoins l'existence d'une recherche en aménagement-urbanisme qui a utilisé une méthode spécifiquement lexicale pour déterminer des critères d'évaluations : K. Hénaff, 2001, *Mesure, analyse et perspectives de correction des déséquilibres intrarégionaux de développement*, application au cas de la Région Bretagne, DEA, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>373</sup> cf. note de bas de page n°1 sur les trois types de récursivité : linéaire, cyclique, multi-bouclée.

<sup>374</sup> Ph. Vincke, 1989, *L'aide à la décision multicritère*, Bruxelles, Ed° de l'Université de Bruxelles.

Les différentes méthodes évoquées par la suite proviennent en grande partie de cet ouvrage.

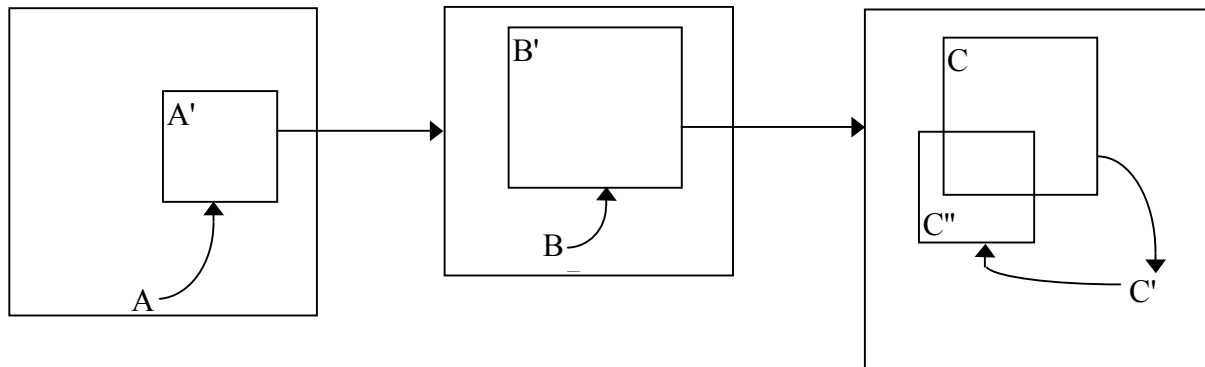
<sup>375</sup> S. Rimbart, 1964, *Cartes et graphiques*, Paris, SEDES.

J. Bertin, 1973, *Sémiologie graphique, les diagrammes, les réseaux, les cartes*, Paris, Mouton et gauthier-Villars.

J. Bertin, 1977, *La graphique et le traitement graphique de l'information*, Paris, Flammarion.

Une fois la méthode choisie, s'effectue un choix portant sur les critères à retenir. Une exhaustivité des critères portant sur un type d'objets répondant, dans le cadre d'un problème d'aménagement-urbanisme, à un type de solutions, n'est guère envisageable. Il s'agit de choisir parmi tous les critères envisagés dans l'ensemble des critères possibles. Ces critères sont déterminés par l'ensemble des caractéristiques jugées importantes des solutions comprises dans l'ensemble des solutions perçues à l'avance dans l'ensemble des solutions possibles.

Le schéma suivant explicite le processus théorique des interrelations entre solutions ou projets et critères.



- A : ensemble des solutions (ou projets) possibles
- A' : ensemble des solutions (ou projets) perçues
- B : ensemble des caractéristiques des solutions (ou projets) perçues
- B' : ensemble des caractéristiques jugées importantes
- C : ensemble des critères monocritères
- C' : ensemble des combinaisons de critères possibles
- C'' : ensemble des critères univoques et combinaisons retenus

Les cadres sont de tailles différentes pour montrer qu'il n'y a aucune raison pour qu'il y ait le même nombre de solutions possibles et de caractéristiques ou de combinaisons de critères, sauf en ce qui concerne B' et C puisque C est la transposition sous forme de monocritères des caractéristiques jugées importantes. Par ailleurs C et C'' se chevauchent car il est possible que dans C'', l'ensemble des critères retenus, il y ait des critères monocritères.

Le cadre A représente l'ensemble des réponses possibles (localisations possibles du projet ou contenus possibles des projets, par exemple) au problème de départ. Dans cet ensemble s'inscrit le sous-ensemble des solutions perçues. Ce sous-ensemble fournit un ensemble B de caractéristiques générales qui est l'union des caractéristiques particulières de chaque solution ou projet perçu. Ainsi, la solution perçue  $A'_1$  de A a pour ensemble de caractéristiques  $B_1 = \{a_1, b_1, d_1, \dots, n_1\}$  et la solution perçue  $A'_2$  de A a pour ensemble de caractéristiques  $B_2 = \{a_2, b_1, c_2, d_2, \dots, m_2\}$  alors A' fournit l'ensemble de caractéristiques  $B = B_1 \cup B_2 = \{a_1, a_2, b_1, c_2, d_1, d_2, \dots, m_2, n_1\}$ . De cet ensemble B, la phase de dialogue entre le concepteur de l'outil d'aide à la décision et le décideur va permettre d'opérer un choix entre les caractéristiques importantes et les autres. Il en sera extrait B', tel que B' est inclus dans B. Cet ensemble B' donne l'ensemble des critères monocritères C. De celui-ci on peut, par l'ensemble des agrégations possibles déduire l'ensemble C' des critères possiblement retenus (monocritères ou synthétiques). Parmi ceux-là sont retenus, dans une phase strictement critérologique ou par débat démocratique, ceux qui forment l'ensemble C'' qui forme, au sens strict, l'outil d'aide à la décision.

Cependant, si le schéma est relativement simple, il cache un certain nombre d'aspects normatifs. Tout d'abord comment s'effectue le processus symbolisé par la flèche qui va de A à A' ? La restriction qui s'opère est fonction de la capacité de perception du ou des observateurs. Cette présélection reflète le cadre conceptuel de la rationalité limitée dans lequel toute l'information n'est pas accessible ou diffusée et toute personne n'a pas la capacité d'interprétation des signaux émis. Par ailleurs, il faut ajouter une restriction qui opère par

subjectivité. Le filtre d'analyse du ou des observateurs posera, *a priori* de toute réflexion mais *a posteriori* par rapport à des valeurs parfaitement intégrées, que telle solution est du domaine de l'irréaliste, de l'impossible à réaliser. Automatiquement, elle sera écartée de A'. Enfin, s'opère aussi une restriction par normativité volontaire, une censure. Des critères de choix préalables, généralement non dits mais faisant partie de la conviction de la personne, rejettent un certain nombre de solutions pourtant envisageables.

Par ailleurs, en aménagement-urbanisme, l'ensemble A des solutions possibles est extrêmement étendu, voire infini. Par exemple, un choix de localisation d'équipement se fait entre tous les points possibles de la zones considérée. Une réflexion sur ce champ des possibles constitue une perte de temps et une perte d'énergie, aussi opère-t-on par catégorisation des solutions. Mais cette catégorisation se fait, elle aussi, en fonction de critères préétablis, plus ou moins implicites et/ou inconscients. Il y a donc plusieurs niveaux de normativité dans le processus de décision en aménagement-urbanisme.

Le processus est semblable en ce qui concerne B et B', d'une part, et C et C', d'autre part. Mais aux problèmes de subjectivité et de normativité dans la détermination de A' à partir de A, s'ajoute, la question de la rigueur méthodologique. Concernant le passage de C à C', il s'agit aussi d'une question de méthodologie mais qui contient elle-même les aspects normatifs exposés précédemment.

Le passage de A' à B s'effectue par découpage de la réalité en autant d'éléments simples que possible. Le passage de C à C' peut aussi se faire de façon rigoureuse dans la mesure où il "suffit" d'étudier toutes les possibilités d'agrégation possibles. Seul le choix des coefficients se fait dans un ensemble infini de possibilités. Enfin, le passage de B' à C n'est qu'un simple changement de statut des caractéristiques jugées importantes comme critères<sup>376</sup>.

La subjectivité et la normativité apparaissent aussi dans le choix des pondérations qui transcrivent l'importance relative donnée à chacun des critères uniques ou agglomérés. Deux façons de faire sont envisageables. La première résulte d'une décision politique qui impose ces pondérations. La seconde cherche à "caler" les critères avec la réalité, mais plus exactement à travers une certaine représentation que l'on se fait de la réalité.

Cette représentation du réel est influencée par la personne ou l'ensemble des personnes qui la construisent, par le mode de construction (dans une structure plus ou moins hiérarchique, officielle ou informelle, dans un délai imparti plus ou moins long...), par ce que le réel donne à voir immédiatement de lui-même ou de façon médiate, par les objectifs poursuivis, dits, non dits, officiels, non officiels...

Il s'agit de procéder par essai-erreur-réessai et l'on module le choix des critères et les pondérations en fonction de la capacité du critère synthétique ou des critères à décrire un état jugé souhaitable. L'opération est semblable au calage des variables dans le cas d'un modèle descriptif d'un espace ou d'un modèle prospectif dans sa capacité non seulement à visualiser un certain futur mais à décrire une ou plusieurs situations passées dont on connaît les caractéristiques. Une des limites de cette méthode est que si l'on cale les variables ou si l'on

---

<sup>376</sup> Ce changement de statut est néanmoins un processus relativement complexe. Une des caractéristiques jugées importantes d'un projet X est, par exemple, d'avoir x logements et y logements pour un projet Y. Le critère nombre de logement est donc le résultat d'un processus d'abstraction ("nombre de logements" est plus abstrait que "x logements"). Par ailleurs, le passage d'une caractéristique observable à un critère est un processus d'instrumentalisation. Il n'est pas possible de montrer que l'instrumentalisation d'un objet ne modifie pas celui-ci. On a déjà évoqué le cas avec l'utilisation par les physiciens des nombres imaginaires des mathématiciens : l'instrumentalisation est déjà réinterprétation. cf. note de bas de page n°233.

pondère les critères en fonction d'une ou plusieurs réalités passées et donc spécifiques, les résultats du modèle ou de l'outil d'aide à la décision seront plus représentatifs de ce passé que capables de promouvoir une planification à plus ou moins long terme.

D'un autre côté, si on ne fait pas cette opération de calage, alors on peut élaborer n'importe quel modèle ou outil de décision mais sa valeur heuristique sera d'autant plus faible, voire nulle. On oscille donc entre un calage trop déterminé et un calage pas assez déterminé. Dans le second cas, l'utilisation sera possible de façon universelle mais son apport sera faible, dans le premier cas, son apport sera important mais on ne pourra pas utiliser l'outil dans d'autres cas, dans d'autres contextes. C'est le cas en ce qui concerne l'exemple des critères de localisation des HLM en Martinique : le contexte a déterminé en partie la méthode choisie.

Par ailleurs, la situation peut rendre certains critères complètement impossibles à utiliser et la norme devient alors inaccessible et reste un idéal<sup>377</sup>. La conférence de Kyoto sur l'environnement en 1997 a bien montré la divergence de points de vue quant à l'établissement de normes internationales, notamment de normes quantitatives, chiffrées. Cette difficulté découle des philosophies politiques et des choix économiques en partie opposés des pays mais aussi des situations respectives des différents pays, notamment sur le plan économique et social. De même, le rapport national français pour Habitat II rédigé par G. Cavallier, coordonateur du groupe de pilotage interministériel pour cette question<sup>378</sup>, montre que la situation française en termes d'habitat social peut apparaître comme un modèle, qu'elle peut être une référence pour d'autres pays mais la disparité des situations à l'échelle mondiale est telle qu'ériger cette référence comme niveau d'exigence, comme norme relève plus de l'idéal que de l'opérationnalité : nombreux sont les pays qui n'ont aucunement les moyens d'approcher cette situation.

La norme apparaît, sous certaines conditions, comme un outil. La construction de cet outil nécessite de la rigueur mais celle-ci ne peut pas s'opposer avec une efficacité totale à l'entrée de normativité dans la construction de la norme. Enfin, cet outil n'est pas utilisable dans n'importe quelles conditions. Une norme est en même temps le reflet des possibilités d'une société, de la représentation, que se font les concepteurs de l'outil, de cette société et des choix qu'ils font quant à l'évolution à venir de cette société<sup>379</sup>.

## **2.2.2. L'exemple des HLM**

Nous avons dans le cadre de la coopération entre Géode-Caraïbe et la DDE de Martinique répondu à une demande des services de l'Etat pour la définition de critères relatifs à la localisation des futurs logements sociaux de la Martinique. A partir de cet exemple, nous illustrons l'utilité de la norme et les précautions d'ordre méthodologique relatives à la validité et à l'utilisation des résultats.

### **2.2.2.1. Contexte de la recherche**

Le contexte spatial de cette recherche de critères est tout particulièrement important, du fait de la spécificité des caractéristiques locales reconnues dans l'article 73 de la Constitution de 1958

---

<sup>377</sup> C. Chavelet, M. Dreyfus, 2001, De habitat II à Habitat II + 5, Diagonal, n°148, p. 18.

<sup>378</sup> G. Cavallier, cité dans C. Chavelet, M. Dreyfus, 2001, De habitat II à Habitat II + 5, Diagonal, n°148, p. 19.

<sup>379</sup> Edicter une norme ne détermine que le futur, non le présent, ni le passé.

qui permet un traitement particulier de l'application de la loi dans les DOM<sup>380</sup>. La situation est effectivement différente mais les produits de type logements sociaux et les procédures qui président à leur réalisation sont très semblables à ceux de France métropolitaine. Institutionnellement, la production de logement sociaux passe par les rapports qu'entretiennent les collectivités locales, qui proposent les emplacements, et l'Etat qui, via les sociétés anonymes d'HLM, est le principal financeur.

Ce rapport est nécessairement biaisé par la mémoire du passé esclavagiste<sup>381</sup> et colonialiste<sup>382</sup> de l'Etat français. Une grande partie de la vie publique et politique repose encore sur cette coopération-conflit, coopération nécessaire sur les plans économique et social, rarement remise en cause si ce n'est de façon superficielle, et conflit plus ou moins latent, qui passe notamment à travers le discours et apparaît comme toile de fond de toute négociation mettant en jeu le local et l'Etat.

D'autre part, la situation de la DDE face à l'urgence de la réponse à la demande sociale de logements est telle qu'elle n'a pas toujours la possibilité matérielle de prendre du recul par rapport à ce qui est réalisé et ce qui est en cours. Aussi, a-t-elle demandé cette définition de critères pour bénéficier d'un outil opérationnel.

Sur le terrain, la situation se caractérise par une demande sociale quantitative en logements, liée aux conditions d'insalubrité d'une part non négligeable du parc de logements privés, à l'arrivée à l'âge adulte des enfants des classes d'âge nombreuses nées dans les années 1950 à 1970, un recentrage sur la famille nucléaire qui se traduit par une augmentation du nombre de ménages, l'importance du nombre de familles monoparentales... Sur le plan quantitatif, la DDE estime qu'il faudrait une production de 4 000 logements sociaux par an alors que n'en sont financés annuellement que 2 000 environ. Par conséquent, le travail technique et administratif se fait nécessairement dans une urgence relative.

En termes qualitatifs, il n'est pas sûr que la production de logements sociaux tels qu'ils sont conçus actuellement correspondent aux souhaits de la population. Les contraintes financières et relatives aux techniques de production ne permettent cependant pas une adéquation avec le mode d'habiter traditionnel aux Antilles françaises<sup>383</sup>.

Là où l'adéquation peut se réaliser de meilleure façon, c'est dans la localisation approximative des opérations de logements. Pour diverses raisons<sup>384</sup>, la quasi totalité des communes cherchent à avoir sur son territoire une ou plusieurs opérations d'habitat social de tailles

---

<sup>380</sup> Article 73 de la Constitution de 1958 : "le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'Outre-Mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière".

"Les quatre Départements d'Outre-Mer (...) ne sont pas une catégorie particulière de départements puisque soumis au régime général des départements métropolitains. Mais leur situation spéciale (histoire, géographie, anthropologie, culture) permet (art. 73) que leur régime législatif et administratif puisse ..."faire l'objet de mesures d'adaptations nécessitées par leur situation particulière". Il revient au seul Conseil Constitutionnel d'apprécier la "nécessité" d'une "mesure d'adaptation" au regard de la "situation particulière". Jusqu'ici la jurisprudence du Conseil interprète l'art. 73 d'une façon stricte : adaptation ne signifie pas transformation" Ch. Cadoux, non daté, Question n°16 : L'outre-mer dans la Constitution de 1958, <http://www.conseil-constitutionnel.fr/dossier/quarante/q16.htm>

<sup>381</sup> Jusqu'en 1848.

<sup>382</sup> Le mot "colonie" disparaît officiellement du vocabulaire constitutionnel en 1945 mais la Martinique n'est un DOM qu'en 1946.

<sup>383</sup> S. Letchimy, 1984, Urbanisme et urbanisation à la Martinique, le cas de Fort-de-France, doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, Paris, Université Paris IV.

S. Letchimy, 1992, De l'habitat précaire à la ville : l'exemple martiniquais, Paris, L'Harmattan.

<sup>384</sup> Résorption de l'habitat insalubre sur le territoire communal, volonté d'accroître la population communale.

variables. Cela correspond ainsi au choix des ménages que l'on peut, de ce point de vue, classer en deux grandes catégories : ceux qui optent pour un logement dans l'agglomération foyale pour des raisons de proximité avec le principal lieu d'emploi, notamment pour des personnes captives sur le plan des déplacements et ceux qui choisissent une localisation "en commune"<sup>385</sup>, pour bénéficier d'un cadre de vie plus agréable et du fait du rapport affectif négatif très prononcé du martiniquais envers la ville<sup>386</sup>. Ainsi, la répartition des logements sociaux<sup>387</sup> permet un éventail de choix assez large correspondant à la variété des stratégies de localisation des habitants.

Cependant, cela se traduit par un éparpillement du logement au détriment des conditions de circulation ainsi que par un non respect des contraintes paysagères et environnementales. Sur le plan social, la localisation de plusieurs centaines de logements éloignés du centre-bourg et donc des services de proximité les plus nécessaires, pose problème.

Par ailleurs, pour connaître globalement le contexte de la production de logements sociaux, il est nécessaire d'avoir un aperçu du rapport à la terre tel qu'il existe dans les Antilles françaises : la terre a longtemps été l'attache, comme contrainte, de l'esclave, puis elle est devenue une valeur sociale permettant de réduire la distance psychologique et sociale entre le béké et le descendant d'esclave. Cela s'est traduit par l'attribution d'une valeur plus patrimoniale qu'économique à la terre. Aussi, tant de la part des grands propriétaires terriens que sont les békés que des petits propriétaires, l'attachement affectif est tel que le nombre de m<sup>2</sup> mis en vente annuellement est très faible. Par conséquent, lorsqu'une parcelle suffisamment grande pour une opération de logements sociaux est en vente, son unicité et l'urgence de la situation ne permettent pas aux pouvoirs publics de la refuser.

Le marché foncier est donc relativement faible quant aux volumes échangés. La démarche d'abaissement des coûts liée au caractère social du HLM est donc entravée car, d'une part, les terrains restent coûteux et, d'autre part, les terrains disponibles ou proposés sont très mal localisés par rapport à la structuration de l'espace martiniquais et notamment sa structure urbaine. De cet ensemble de facteurs découle qu'une partie des logements sociaux actuels sont très mal localisés sur le plan social et sur le plan du fonctionnement urbain.

#### **2.2.2.2. La demande et les objectifs**

La DDE, malgré certaines procédures administratives simplifiées (Ligne Budgétaire Unique), se trouve donc dépourvue face à cette situation. Pour ne pas subir la loi de l'offre de terrain avec laquelle les critères de vente ne correspondent pas aux souhaits d'achat (prix et localisation précise), il lui faut donc, tout d'abord, un outil conceptuel constitué d'un ensemble de critères de choix. La première préoccupation, ou du moins celle qui est annoncée en premier et de la façon la plus nette, réside donc dans une volonté de rationalisation de la production de terrains qui seront effectivement utilisés pour la construction de logements sociaux, mais une rationalisation dans un cadre restreint, c'est-à-dire dans un cadre normalisé, celui des préoccupations des services de l'Etat dans le sens d'un abaissement des coûts pour la société puisque l'optique choisie pour cette recherche est justement la prise en compte des coûts sociaux liés à la localisation.

---

<sup>385</sup> Selon l'expression franco-antillaise signifiant en-dehors de l'agglomération.

<sup>386</sup> D. Martouzet, 2002 (à paraître), Le rapport affectif à la ville, conséquences urbaines et spatiales, le cas de Fort-de-France, article accepté par les Annales de Géographie.

<sup>387</sup> D. Martouzet, 1998, La localisation des logements HLM en Martinique, situation au 1<sup>er</sup> septembre 1998, étude réalisée pour le compte de la DDE de la Martinique.

Il s'agit aussi d'une volonté d'abaissement des coûts de négociation par la définition d'un nombre restreint de critères guidant les processus de décision, notamment dans sa phase de négociation entre les partenaires, notamment l'Etat, la commune et l'opérateur-constructeur.

Par ailleurs, la DDE a souhaité se doter d'une méthode d'évaluation des terrains potentiellement intéressants mis en vente, permettant un classement dans le cas d'une situation où plusieurs terrains sont éventuellement intéressants. L'objectif visé ici est très nettement secondaire puisque les situations réelles où auraient pu exister une "concurrence" entre deux ou plusieurs terrains sont rares. Il s'agit donc plutôt d'un outil permettant de justifier un choix qui se pose, en l'absence de concurrence entre terrains, en termes opposés, de type acceptation ou refus du terrain.

Enfin, et peut-être surtout bien qu'officiellement cela n'apparaisse aucunement, il s'agissait de se doter d'un argumentaire, dont la valeur est fondée sur la rigueur scientifique et la neutralité de son concepteur<sup>388</sup>, permettant d'aller plus facilement contre une volonté autre. Concernant cet objectif, il s'agit bien de la tentative d'imposition d'une norme par le pouvoir central sur les pouvoirs locaux (mairie, organisme HLM, propriétaires terriens). On perçoit même qu'il y a utilisation d'une valeur plus ou moins bien définie (la rigueur, la science, à travers la recherche et l'Université en tant qu'institution reconnue) pour "faire passer" une norme dont l'utilisation n'a plus la même rigueur. Tout simplement, face à un projet dans un contexte particulier, il sera possible d'argumenter ou de s'abstenir d'argumenter en faisant état des résultats de la recherche et donc de bloquer un projet ou, au contraire, de n'en faire aucunement état pour "faire passer" un projet qui ne correspond pas aux critères retenus, mais que, pour des raisons d'un autre ordre, il sera bon de ne pas refuser.

### 2.2.2.3. Méthode utilisée

Le point de départ de cette recherche a été le recensement des critères les plus couramment utilisés. Selon la discipline d'origine de l'utilisateur de tel ou tel critère ou selon l'optique de la demande formulée, ces critères portent essentiellement sur le coût, de façon directe ou par le biais de ratios (coût au m<sup>2</sup>, coût par habitant, coût par logement, notamment), ou sur les caractéristiques techniques et architecturales du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments.

A partir de cette base constituée d'un ensemble de critères relativement simples, nous avons élargi de la façon la plus pluridisciplinaire possible. Tout d'abord, en analysant des critères parfois utilisés pour qualifier une opération de logements sociaux (et tout type de quartier ou d'espace à vocation de logement), nous avons choisi d'éliminer tout critère d'ordre social, aussi bien en ce qui concerne les habitants potentiels des logements sociaux qu'en ce qui concerne le quartier, la commune, la population avoisinante. Il ne nous est pas apparu admissible d'associer des critères d'ordre sociaux à des critères de localisation de logements donc de localisation de population sans tomber dans le piège de la ségrégation, voire de la "ghettoïsation", dans la recherche elle-même mais surtout dans les utilisations futures de celle-ci. Il apparaît ici que même si un critère ou une norme ou une volonté de recherche de critères ou de normes n'émanent pas directement d'un groupe ou d'une institution cherchant à établir, asseoir ou conforter son pouvoir, l'utilisation de cette recherche et son appropriation par une institution peut aller dans ce sens.

De même, nous avons restreint les critères de qualité architecturale, en matière de forme, de couleur, de choix des matériaux du fait de la subjectivité d'une telle approche. Nous n'avons

---

<sup>388</sup> Ou plus exactement de l'image positive en ces termes attribuée à l'Université en général.

retenu, sur le plan de la forme, que l'ampleur de l'opération (nombre de logements) et la hauteur des bâtiments puisque celle-ci dépend, pour un nombre donné de logements, de la surface au sol disponible. Elle apparaît comme un indice de l'impact potentiel sur le paysage.

Hormis ces critères sociaux et architecturaux, la recherche d'une exhaustivité des critères est passée par l'analyse des liaisons entre ceux-ci<sup>389</sup>. La question posée a consisté à se demander ce qui se passe si le critère X varie, c'est-à-dire de mettre en évidence les conséquences sur les autres critères : quand X varie, est-ce que Y varie ? Puis, il s'est agi de se demander *pourquoi* quand X varie alors Y varie, quel que soit le sens de variation, autrement dit dans le processus qui va de X comme cause à Y comme conséquence, quels sont les intermédiaires qui eux aussi varient. Ainsi, nous avons pu établir un certain nombre d'autres critères. Par exemple, quand la taille de l'opération augmente, alors la pollution induite augmente parce que, entre autres, le nombre de déplacements induit augmente. Celui-ci vient donc s'ajouter à la liste de départ.

La liste finale est constituée des critères suivants :

- l'importance du bourg définie par la population de la commune, cette donnée permettant de synthétiser, dans le cas des communes martiniquaises, à la fois la population agglomérée et l'attractivité du bourg sur la commune et les communes environnantes (équipement commercial, nombre d'emplois...).
- la distance du terrain susceptible d'accueillir des logements sociaux au centre bourg de la commune. Cette distance est calculée successivement de deux façons différentes, en ligne droite (pour évaluer la covisibilité de l'opération et du bourg) et par le chemin le plus court en empruntant les routes goudronnées (pour évaluer les déplacements induits)<sup>390</sup>.
- la distance aux autres communes, qui sera notamment mise en relation avec la matrice des déplacements domiciles-travail<sup>391</sup> entre la commune d'implantation des logements sociaux et chacune des 33 autres communes du département.
- la qualité environnementale, état des lieux du site avant tout début de réalisation du projet.
- l'impact environnemental, qui dépend de l'ampleur de l'opération et de ses conséquences mais aussi de la qualité environnementale de départ.
- la qualité paysagère, état des lieux préalable.
- l'impact paysager, qui dépend de l'ampleur de l'opération et, notamment de la hauteur de ses bâtiments, mais aussi de la qualité paysagère de départ.
- les risques liés au sol et à sa localisation (risques sismiques, volcaniques et d'inondation).
- la consommation indirecte d'espace : c'est l'espace consommé par l'élargissement ou la création de voirie, lié à la réalisation du projet de même que l'urbanisation diffuse ainsi facilitée le long de cet axe.
- les déplacements induits qui sont fonction de la longueur des déplacements induits vers le centre bourg (déplacements domicile-travail, démarches autres) et vers les autres

---

<sup>389</sup> L'analyse des liens entre les critères couramment admis est bien ici une recherche d'exhaustivité. Par la suite, ce même type d'analyse permettra de hiérarchiser les critères en nous demandant, quand X varie dans tel sens, dans quel sens varie Y.

<sup>390</sup> On suppose ainsi que l'individu choisit toujours le chemin le plus court et que l'essentiel de ces déplacements intracommunaux passent par le bourg, ce qui est généralement vérifié, étant donné la topographie des lieux.

<sup>391</sup> Données fournies par l'INSEE.



communes (déplacements domicile-travail<sup>392</sup>) et du nombre de ces déplacements, nombre découlant de celui des habitants futurs de l'opération.

- la pollution induite, conséquence du critère précédent mais aussi de la variation des rejets liés à l'arrivée de nouveaux habitants.
- 5 critères portant sur les caractéristiques de l'opération : nombre de logements, nombre d'équipements, nombre de places de parking, hauteur des bâtiments, surface utilisée au sol.
- 4 critères de coûts "classiques" : le coût foncier, le coût de viabilisation, le coût de construction, le coût de fonctionnement, synthétisés dans le critère "coût technique total".
- le coût social<sup>393</sup>, terme par lequel nous entendons la totalité des coûts supportés par tout ou partie de la société et non par ceux qui en sont à l'origine. Il s'agit des coûts, difficilement quantifiables et souvent non financiers, supportés par la communauté en général (dégradation du paysage, par exemple) et/ou par des particuliers qui subissent une situation dont ils ne sont pas à l'origine (l'allongement du temps de déplacement du fait de l'éloignement de l'opération par rapport au bourg, par exemple).
- le coût total qui additionne le coût technique total et le coût social.

Après discussion et validation de chaque critère, l'analyse de ces critères a consisté en leur mise en relation deux à deux dans une matrice<sup>394</sup> dont les cases sont remplies en fonction de la réponse à la question : si X augmente (ou diminue) alors que devient Y (augmentation, diminution ou indifférence) ? Chaque couple cause-conséquence est bien sûr à lire toutes choses égales par ailleurs et les relations sont analysées sur le plan qualitatif : il n'est pas possible d'avoir une approche quantitative.

L'intérêt essentiel de cette matrice est de la lire de façon itérative de manière à remonter des "filières" de relations causes-conséquences qui permettent de représenter des graphes dans les rapports de causalité de la localisation à ses conséquences. A partir de l'analyse de la matrice nous avons pu faire apparaître des catégories de critères selon l'homogénéité de comportement (c'est-à-dire leur sens de variation), selon la possibilité ou non d'agir dessus, selon leur position dans les graphes associés aux sous-matrices de cette matrice.

A partir de cette matrice ou du graphe qui y est associé, en prenant en compte la volonté de diminution des coûts sociaux, on a pu faire apparaître des critères qui se situent en position première, c'est-à-dire qui influencent une partie importante des autres critères. Les coûts sociaux<sup>395</sup> sont influencés par six critères (risques naturels liés au sol, consommation indirecte d'espace, déplacements induits, pollution induite, impact environnemental et impact paysager).

Par la suite, des critères synthétiques ont été proposés et, du fait, de la nature très différente de ces critères qui conduit à une réintroduction massive de subjectivité, leur validation s'est faite essentiellement par des phases de dialogue avec le commanditaire.

---

<sup>392</sup> L'inexistence des données sur les déplacements autres que ceux liés au travail ont obligé à réduire l'ensemble des déplacements à ceux-là.

<sup>393</sup> Le critère "coûts sociaux" est particulièrement important en aménagement-urbanisme puisque la prise en compte de ces coûts permet de sortir du seul cadre politico-économique. On peut se référer sur ce point à P. Merlin, 1994, Essai d'évaluation des coûts sociaux environnementaux liés aux transports, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°4, p. 625-640.

<sup>394</sup> cf. page suivante.

<sup>395</sup> Nous rappelons que l'objectif est la réduction des coûts sociaux.

#### 2.2.2.4. Résultats

En remontant les filières de critères pour aller des conséquences vers les causes, il est apparu qu'un certain nombre de critères déterminent l'ensemble et forment un système semi-fermé<sup>396</sup> puisqu'ils ne sont pas influencés par d'autres critères. Or, ces critères ne sont jamais pris en compte par les constructeurs car ils n'influencent pas les coûts techniques. Seule la prise en compte des risques naturels a des répercussions en même temps sur les coûts techniques et sur les coûts sociaux. Ce système semi-fermé ne peut donc pas être influencé par les critères concernant les constructeurs (différents coûts techniques).

Le point essentiel tient dans le fait que les critères dépendant directement de la localisation de l'opération (taille du bourg, distance au bourg, distances aux autres communes, qualité environnementale, qualité paysagère et risques liés au sol) influent sur les coûts techniques mais que les conséquences d'une opération de logements sociaux (consommation indirecte d'espace, déplacements induits, pollution induite, impact environnemental, impact paysager) n'influencent pas les coûts techniques. Par conséquent, lorsque l'opérateur et le financeur choisissent un site pour minimiser les coûts techniques, parmi les critères choisis certains sont géographiques (taille du bourg, distance au bourg, distance aux autres communes et risques liés au sol) mais sont totalement évacuées les conséquences non financières de cette localisation géographique (critères cités précédemment) dans le processus de prise de décision.

Par conséquent, le choix de sites selon des critères financiers éliminent de fait, car ils n'y sont pas reliés, les coûts sociaux. Si les coûts sociaux étaient influencés par les mêmes critères que ceux qui influencent les coûts techniques, et dans le même sens, alors les coûts sociaux diminueraient automatiquement. On remarque seulement que les coûts sociaux liés aux risques naturels propres aux terrains sont réduits justement parce que ce risque influence les coûts techniques supportés par le constructeur.

A l'échelle d'une commune, c'est-à-dire sans prendre en compte la distance aux autres communes, c'est la distance au bourg qui apparaît comme l'élément le plus important pour faire varier les coûts sociaux liés aux opérations de création de logements. De cette manière on a pu montrer la nécessité, pour réduire les coûts sociaux, de minimiser la distance au centre bourg. Cela va dans le sens d'un renouvellement urbain plus que dans celui d'un étalement urbain. Différentes simulations<sup>397</sup> ont permis de suggérer selon quelle fonction la taille de l'opération devait diminuer avec l'éloignement par rapport au bourg et l'importance de celui-ci.

Cependant, la localisation à l'échelle communale doit s'accompagner d'une réflexion quant au choix de la commune parmi les autres. La prise en compte de la distance aux autres communes, ainsi que de l'importance des flux domicile-travail comptabilisés à partir de tableaux croisés (lieu d'habitat-lieu de travail) ainsi que du taux de chômage dans la commune d'origine (commune d'habitat).

---

<sup>396</sup> En systémique, un système clos ne reçoit rien et ne rejette rien, un système ouvert reçoit et rejette, un système fermé reçoit mais ne rejette rien (c'est le cas du système terre, par exemple). Ici, nous utilisons semi-fermé dans le sens où ce système rejette mais ne reçoit rien.

<sup>397</sup> Nous avons notamment choisi une fonction de type  $T_o = \{10 \ln(T_b/100)\}/d^2$  (avec  $T_o$  la taille de l'opération,  $T_b$  la taille du bourg et  $d$  la distance entre l'opération et le bourg) favorisant les grandes opérations à proximité immédiates du bourg. La taille de l'opération diminue très vite avec l'éloignement, de manière à réduire les impacts paysagers et en termes de déplacements induits. Les pondérations, les seuils (taille maximale) et le choix de ce type de fonction prennent en compte les besoins à l'échelle départementale et l'importance de la commune.

On a pu noter tout d'abord une relative opposition entre le tiers nord de l'île et les deux tiers sud<sup>398</sup>. Cela renforce l'idée contenue dans le Schéma d'Aménagement Régional de favoriser, pour des raisons de développement économique et urbain, cette partie nord de l'île. Cette idée est maintenant renforcée par l'argument d'un coût social moins élevé que dans le reste du département.

Par ailleurs, la côte caraïbe, avec notamment l'agglomération de Fort-de-France et ses prolongements, produit plus de déplacements que les communes de la côte atlantique. Cependant l'opposition entre ces deux parties de l'île apparaît plus dans le fonctionnement spatial des communes. En effet, sur la côte caraïbe, l'agglomération est un centre avec un nombre de déplacements induits importants qui s'étale, de façon dégradée et relativement continue, vers le nord et vers le sud. La côte caraïbe, elle, alterne des communes produisant un nombre important de déplacements induits avec des communes qui en produisent peu (du Lorrain jusqu'à Sainte-Anne). Autant la côte caraïbe a une certaine cohérence<sup>399</sup> du fait de l'agglomération, autant la côte atlantique est une simple juxtaposition de communes disparates.

Les communes qui produisent le moins de déplacements sont disséminées sur toute l'île. C'est dans les communes proches de l'agglomération que le coût induit est le plus élevé, mais Fort-de-France n'est qu'en quatrième position. Les quatre communes dont l'impact est le plus important (Bellefontaine, Trois-Ilets, le Lamentin et Fort-de-France) représentent des situations différentes. Premièrement, les Trois-Ilets, au sud de la baie de Fort-de-France est éloignée de l'agglomération par la route (27 km) mais elle en est proche par voie maritime (5 km) et un nombre non négligeable d'habitants de cette communes vont par ce moyen de transport sur leur lieu de travail<sup>400</sup>. Par conséquent, l'impact réel est moins important que le laissent supposer les cartes. Deuxièmement, l'importance du couple composé du Lamentin et de Fort-de-France s'explique par l'ampleur des déplacements journaliers entre ces deux communes, dans les deux sens. L'impact important produit par la création de 100 logements sur la commune de Bellefontaine s'explique par le fait que, en même temps, elle est relativement éloignée de l'agglomération foyale (18 km) et ne fournit que très peu d'emplois à ses habitants. Cette commune fait partie de la future zone d'extension de l'agglomération vers le nord de l'île. Cette extension risque de coûter cher, en termes de déplacements, d'encombrements, de coûts sociaux en général. Enfin, les autres communes provoquant des flux importants sont celles qui subissent une forte attraction de l'agglomération (Ducos, Rivière-Salée, Schœlcher) puis des pôles à vocation plus locale.

#### **2.2.2.5. Précautions d'emplois**

L'utilisation de cet outil qui a été conçu dans un contexte spatial, historique et institutionnel spécifique ainsi qu'en vue de répondre à une demande précise, ne peut être transposé automatiquement, sans adaptation sur un autre espace. Par ailleurs, il ne nous a pas semblé utile, si ce n'est possible, d'agglomérer la distance au bourg et la distance aux autres communes, même si les deux critères sont quantifiables sous une même unité de longueur ou

---

<sup>398</sup> Pour la visualisation des résultats on se reportera aux cartes des documents suivants :

D. Martouzet, 1998, Définition de critères d'évaluation de sites susceptibles d'accueillir des logements sociaux et application, p. 32.

Communication présentée au XXXIV<sup>ème</sup> colloque de l'Association de Sciences Régionales De Langue Française, septembre 1998, Puebla (Mexique), pp. 12-15.

<sup>399</sup> Dans le sens d'homogénéité, en fonction de la distance à Fort-de-France.

<sup>400</sup> Notre mode de calcul comptabilise les déplacements par bateau comme s'ils se faisaient par voiture.

de temps. Sur le plan de l'espace vécu, il y a une distinction radicale à faire entre les distances à l'intérieur d'une commune qui sont de l'ordre du visuel (paysage) ou de l'environnemental (consommation induite d'espace) et les distances intercommunales qui sont de l'ordre du comportement (déplacements) et de la fonctionnalité (déplacements domicile-travail notamment). Il y a irréductibilité de l'une à l'autre.

La norme peut donc apparaître comme un outil, plus ou moins adapté aux situations auxquelles elle est confrontée. Le point le plus important est l'obligation d'explicitier les phases suivies pour l'élaboration de tels outils, sur le plan scientifique comme sur le plan moral dans le sens où les choix renferment une idéologie, ce qui en aménagement-urbanisme a des répercussions sur les modes de vie. Il est nécessaire, au minimum de montrer en quoi la situation de départ dépend d'un système normatif, de "décortiquer" ce système normatif (quelles sont les valeurs individuelles et sociales qui le sous-tendent ?), de montrer éventuellement les causes historiques qui ont amené tel système normatif à se mettre en place, de montrer qui a (ou a eu) intérêt à mettre en place et/ou à conserver ce système normatif, de se demander si ce système normatif a encore lieu d'être (quels en sont les effets positifs ?), de montrer en quoi ce système normatif ne convient pas et pourquoi (quels en sont les effets négatifs ?), d'indiquer que dans l'expression de ces effets positifs et négatifs, il y a nécessairement prise de position de la part de celui qui les énonce.

La norme peut donc apparaître comme un outil permettant d'affiner la réflexion préalable à la prise de décision. Le risque est néanmoins important dans le sens où l'outil ne dit pas de lui-même, par ses propres caractéristiques, les conditions dans lesquelles il a été forgé. Or, ces conditions déterminent en partie le mode d'utilisation de l'outil et les conséquences de son utilisation.

Chaque aménageur-urbaniste dispose ainsi d'un certain nombre de normes, de critères qui lui permettent de ne pas avoir, face à chaque nouvelle situation, à recommencer tout le travail de réflexion préalable. *A priori*, un outil peut servir plusieurs fois, mais puisqu'il est normatif par le champ relativement restreint des possibilités qu'il permet, le recours plus ou moins systématique à cet outil conduit à avoir des comportements, des conduites, des manières de faire éminemment normatifs et, surtout, qui ne sont pas souvent perçus comme tels par celui qui utilise cet outil.

Ces manières de faire ont pu être classifiées de différentes façons. Certaines de ces classifications laissent entrevoir le fait que telle classe conduit, avec un plus ou moins grand degré d'automatisme, à faire référence à certaines normes, certaines valeurs. Les différents grands courants et grandes conceptions de l'aménagement-urbanisme sont donc analysés dans ce sens.

### **2.3. LES GRANDS COURANTS DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME**

Les différentes classifications de l'action sur l'espace et des réflexions préalables qui ont été faites par différents auteurs<sup>401</sup>, si elles insistent souvent sur les aspects pratiques, les méthodes et sur les processus mis en œuvre laissent entrevoir, plus souvent qu'elles ne le disent, des

---

<sup>401</sup> On se référera notamment à :

F. Choay, 1965, L'urbanisme, utopies et réalités, une anthologie, Paris, Seuil.

J.-P. Lacaze, 1990, Les méthodes de l'urbanisme, Paris, PUF.

J. Lajugie, P. Delfaud, Cl. Lacour, 1985, Espace régional et aménagement du territoire. Paris, Dalloz.

choix préalables concernant les objectifs généraux qui réfèrent plus ou moins explicitement à des valeurs. Celles-ci, quand elles guident l'action, se transforment en normes, plus ou moins ressenties par la population.

Une distinction classique a souvent été faite entre l'aménagement technicien et l'aménagement politique. Nous l'avons longuement évoquée<sup>402</sup>. Il nous semble utile néanmoins de rappeler que cette distinction supposerait que la technique soit absolument neutre du point de vue éthique (dans le sens d'une science de l'action), que l'utilisation de la technique soit neutre sur le plan politique. Or, il a été largement démontré que cette neutralité est, en fait, une conception méthodologique<sup>403</sup> ou une conception idéologique, la conception idéologique utilisant d'ailleurs l'aspect méthodologique comme apparente neutralité<sup>404</sup>. Nous considérons donc ici que l'aménagement-urbanisme est technique et politique comme le sont chaque exemple, chaque projet d'aménagement-urbanisme.

Par ailleurs, nous référant à des classifications qui ont été réalisées par d'autres, par souci de clarté, nous préférons distinguer, d'une part, l'aménagement et, d'autre part, l'urbanisme, même si, concrètement, la différence reste minime et essentiellement déterminée par les conditions historiques de leur mise en œuvre.

### **2.3.1. Les différentes conceptions de l'aménagement**

C'est d'ailleurs par une approche historique que nous examinerons les différentes conceptions, pour montrer la non universalité des valeurs qui sont véhiculées dans les différentes conceptions de l'aménagement qui se sont suivies depuis les années 1920. Ensuite seront abordées des classifications thématiques, portant sur l'objectif spatial (homogénéisation ou hétérogénéisation), puis sur le type d'action (défensive, ordonnatrice, créatrice, conservatrice), enfin sur la discipline reconnue comme première dans la réflexion et l'action d'aménager.

#### **2.3.1.1. Approche historique**

Le passage historique de l'urbanisme vers l'aménagement est particulièrement bien explicité par J. Lajugie, P. Delfaud, Cl. Lacour : "on est passé d'une conception étroite de l'urbanisme et de l'aménagement urbain à celle de mise en valeur régionale pour déboucher, ensuite, sur une vue plus globale de développement économique régional et d'aménagement du territoire"<sup>405</sup>. Ce qui est analysé ici comme processus historiquement reconnu, apparaît aussi comme un changement de conception de l'aménagement-urbanisme. L'aménagement n'apparaît que comme une forme légèrement élargie de l'urbanisme, cet élargissement étant méthodologique : à l'analyse et à l'action sur la forme urbaine, on ajoute certaines dimensions économiques, sociales, voire politiques. Mais l'objet reste l'urbain.

Sur le plan historique cela s'explique par le fait que, professionnellement, les urbanistes ont pris part à la volonté de rationalisation de l'occupation de l'espace, de façon à ne pas rester cantonnés dans la seule composition urbaine<sup>406</sup> dans le contexte très spécifique de la

---

<sup>402</sup> cf. chapitre 1.5.

<sup>403</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>404</sup> G. Dupuy, 1978, Urbanisme et technique, chronique d'un mariage de raison, Paris, Centre de Recherche d'Urbanisme.

<sup>405</sup> J. Lajugie, P. Delfaud, Cl. Lacour, 1985, Espace régional et aménagement du territoire. Paris, Dalloz, p. 85.

<sup>406</sup> cf. chapitre 2.3.2.2.

reconstruction des villes après la Seconde Guerre Mondiale<sup>407</sup>. Le grand absent de cette réflexion est l'espace rural, la priorité est donnée aux villes, non seulement en termes de construction de logements mais aussi comme outil pour une relance de l'économie<sup>408</sup>. Le terme à utiliser est donc celui d'aménagement urbain<sup>409</sup> dans le sens où il s'agit de réaménager le territoire national par ses éléments les plus urbains.

Un passage progressif de l'aménagement urbain à l'idée de mise en valeur régionale correspond à un premier volet d'un double mouvement. Il y a là un élargissement spatial de l'idée d'aménagement : il s'agit du territoire régional en assurant une exploitation et une mise en valeur des ressources naturelles. Derrière cette mise en valeur d'ordre économique, il y a une volonté affichée de rééquilibrage qui s'apparente à une conception de l'aménagement intégrant la notion d'équité spatiale, au moins à large échelle, relayée sur le plan instrumental par celle de péréquation spatiale<sup>410</sup>. La primauté reste néanmoins au développement économique, ce qui tend à montrer que l'équité spatiale passe après l'efficacité économique et qu'elle en est la conséquence. L'idée d'une main invisible équitablement redistributrice est sous-jacente.

Le second volet de ce mouvement est l'élargissement conceptuel de l'action sur l'espace : des activités économiques et sociales on passe à l'ensemble des actions humaines (loisirs, culture, environnement...). Il est question "d'élévation humaine des populations", de conception globale ou globalisante de l'action d'aménagement, où l'économie passe d'un statut de fin à celui de moyen, sans toutefois que son importance soit remise en cause, "pour aboutir à une politique économique où l'homme tient la première place, à la fois comme sujet des besoins et comme agent de la mise en valeur"<sup>411</sup>. On a donc une relativisation de l'idée que l'efficacité est première, par la réintroduction d'une conception plus humaniste de l'aménagement.

Cette distinction entre efficacité économique et équité spatiale et sociale, se concrétise dans l'action sur l'espace.

### **2.3.1.2. Homogénéisation et hétérogénéisation**

D'une part, aménager un espace, ce peut être l'homogénéiser. Cela répond à la volonté sociale de la politique d'aménagement qui a pour but de réduire les disparités régionales. L'objectif est de réduire les dangers d'une trop importante hétérogénéité, amenant des déséquilibres. Un des moments forts de l'avènement en France de cette conception de l'aménagement est, en 1947, la parution de l'ouvrage de J.-F. Gravier<sup>412</sup>. Mais, dès les années 1930, le Royaume-Uni prend des mesures régionales en faveur des "pays noirs", les bassins miniers affectés par la crise. L'Italie mène une politique semblable pour le Mezzogiorno<sup>413</sup>.

"L'homogénéisation a pour objectif de compenser les faiblesses locales, pallier les désavantages, corriger les dysfonctionnements (...). Il y a prééminence de la totalité sur la

---

<sup>407</sup> Cette volonté découle notamment de l'influence de la Charte d'Athènes et de le Corbusier.

<sup>408</sup> La ville est alors considérée comme industrielle avant d'être simplement spatiale. De même, l'espace agricole est masqué par la volonté d'industrialisation de l'agriculture.

<sup>409</sup> Par différenciation avec l'urbanisme dans un sens où il porterait sur la ville pour la ville et non sur la ville pour un territoire plus large.

<sup>410</sup> Mais la valeur sous-jacente est peut-être plus politique comme l'est celle de cohésion nationale.

<sup>411</sup> J. Lajugie, P. Delfaud, Cl. Lacour, 1985, Espace régional et aménagement du territoire. Paris, Dalloz, p. 83.

<sup>412</sup> J.-F. Gravier, 1947, Paris et le désert français, Paris, le Portulan.

<sup>413</sup> J. Monod et Ph. de Castelbajac, 1987, L'aménagement du territoire, Paris, PUF.

partie et référence implicite au moins à une finalité sociale interne ou externe"<sup>414</sup>. On peut analyser cette finalité sociale de plusieurs façons. Si l'on reprend l'exemple de l'Italie, on peut faire l'hypothèse que la valorisation du Mezzogiorno a comme finalité un but humaniste d'amélioration du bien-être des Italiens du sud, dans une optique égalitariste. A moins qu'il ne s'agisse, dans une conception de type organiciste de la société, avec évidemment la référence à une norme sociale, d'une volonté d'organiser l'ensemble du pays en évitant à la fois une paupérisation du sud et une surconcentration du nord : la société ne peut être le jeu de déséquilibres trop importants. A moins encore que ce soit le nord qui gère ce déséquilibre en finançant l'emploi sur place des Italiens du sud afin qu'ils ne viennent pas grossir les rangs des chômeurs du nord.

Il n'est pas toujours possible de déduire d'une pratique, d'une volonté ou d'un discours les valeurs qui les sous-tendent. Néanmoins, cette analyse des volontés d'homogénéisation dans l'aménagement peut aussi être faite pour la France : les débats sur les nouvelles technologies, la loi Pasqua<sup>415</sup>, ou, à une autre échelle, la SRU<sup>416</sup> vont dans ce sens<sup>417</sup>.

D'autre part, aménager peut consister en l'hétérogénéisation d'un espace. "L'hétérogénéisation a pour objet non pas de compenser les faiblesses comme précédemment, mais au contraire de conforter les points forts, soit en accompagnant l'évolution, soit en la suscitant (...). La partie est alors, dans ces cas, privilégiée par rapport au tout"<sup>418</sup>. La politique d'aménagement du territoire en France a largement répondu à cette définition, même s'il faut déjà préciser que toute politique d'aménagement est à la fois hétérogénéisation et homogénéisation<sup>419</sup>. En 1963, "la politique des métropoles d'équilibre trouve son origine dans la théorie des pôles de développement, selon laquelle la concentration en quelques points du territoire national, d'industries, services, et grands équipements provoque des effets induits sur les régions environnantes"<sup>420</sup>. En d'autres mots, on hétérogénéise de manière volontariste l'espace en espérant une homogénéisation progressive "en tache d'huile", à une échelle plus large que celle du pôle de départ<sup>421</sup>.

Cette même théorie a étayé la politique des "industries industrialisantes" de l'Algérie des années 1970, en termes de secteur économique et non plus seulement sur le plan spatial. Il s'agissait là aussi de favoriser le point fort, la prospection pétrolière, ce qui devait avoir pour effets de développer l'industrie en aval (pétrochimie, plastiques, transports, jusqu'à l'industrie de produits de consommation de masse) et en amont (industrie sous-traitante de l'industrie pétrolière).

Dans le cas de la France comme dans celui de l'Algérie, les effets induits se sont fait attendre. En 1974, le terme de métropole d'équilibre disparaît du discours gouvernemental. Cependant, la concurrence entre villes à l'échelle de la Communauté européenne montre le renouveau dès

---

<sup>414</sup> Ph. Mathis, 1989, Aménagement et prospective, 3<sup>ème</sup> congrès annuel de l'AESOP, Planning together in Europe, document dactylographié, Tours, pp. 2-3.

<sup>415</sup> Loi 95-115 du 04 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

<sup>416</sup> Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

<sup>417</sup> Nous détaillons tout ces points dans le chapitre 4.1.3 et plus spécialement 4.1.3.3 qui aborde l'homogénéisation comme moyen d'une plus grande équité socio-spatiale.

<sup>418</sup> Ph. Mathis, 1989, Aménagement et prospective, 3<sup>ème</sup> congrès annuel de l'AESOP, Planning together in Europe, document dactylographié, Tours, p.3.

<sup>419</sup> Pour des raisons historiques et logiques, voir plus loin dans ce même chapitre.

<sup>420</sup> L. Savignac, 1991, Les cycles de vie des stratégies urbaines, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>421</sup> Cette extension en tache d'huile n'est qu'une image spatiale : il n'est pas dit que les effets induits se succèdent par juxtaposition dans l'espace.

les années 1980, de cette volonté d'hétérogénéisation<sup>422</sup>. La différence est qu'il s'agit maintenant des métropoles européennes. N'étant pas adaptées à une "Europe des villes", les cités françaises, certaines du moins, se lancent dans une politique de grandeur.

Cependant, force est de constater que l'homogénéisation va de pair avec l'hétérogénéisation, et réciproquement, ne serait-ce qu'en considérant les différentes échelles spatiales et temporelles. Les stratégies urbaines suivent, en France, depuis une quarantaine d'années, des cycles<sup>423</sup> : après la politique des métropoles d'équilibre, il y a celle des villes moyennes à partir de 1973, puis celle du développement local dans les années 1980, suivie et complétée par un renouveau des villes moyennes en 1989 comme relais entre les métropoles et les espaces ruraux. Par la suite, plusieurs types d'espaces sont simultanément pris en compte, du pays à la communauté d'agglomération en passant par la communauté de communes et la communauté urbaine.

Donc, d'un point de vue historique, homogénéisation et hétérogénéisation se succèdent et se suscitent l'un l'autre, et d'un point de vue pragmatique, étant donné la faillite de l'idée d'industrie industrialisante ou de développement à partir d'un nombre restreint de pôles, il est nécessaire de conforter l'hétérogénéisation par l'homogénéisation.

Enfin, d'un point de vue logique et spatial, le processus d'hétérogénéisation a opéré une coupure entre les villes et le monde rural (avant la politique des villes moyennes) tout en réduisant l'opposition entre Paris et la province. Ce phénomène illustre la complémentarité structurelle des notions d'homogénéisation et d'hétérogénéisation. En effet, ces processus n'existent qu'en fonction du niveau spatial observé. Par exemple, avec les métropoles d'équilibre, si l'on se place au niveau régional, il y a hétérogénéisation, mais si l'on se place au niveau national il y a eu homogénéisation<sup>424</sup>. Ce point sera plus précisément évoqué ultérieurement.

L'aménagement oscille constamment entre homogénéisation et hétérogénéisation. Sur le plan des valeurs sous-jacentes à ces conceptions dont découlent les pratiques, l'homogénéisation réfère essentiellement mais non uniquement à une certaine équité d'ordre social même si le desserrement d'activités trop concentrées doit être analysé en termes d'efficacité économique. D'autre part, l'hétérogénéisation repose sur une conception de l'efficacité économique mais la redistribution qui s'ensuit induit une relativisation de cette valeur par celles d'équité sociale ou de bien-être général comme conséquences nécessaires.

On retrouve cette opposition-complémentarité entre homogénéisation et hétérogénéisation dans d'autres classifications, mais sans qu'il y ait corrélation simple : plusieurs façons de faire sont possibles pour modifier l'espace vers une certaine homogénéité ou vers une certaine hétérogénéité.

### **2.3.1.3. Aménagements défensif, ordonnateur, créateur, conservateur**

Il est possible de classer les exemples d'aménagement-urbanisme en quatre catégories qui se chevauchent en partie. Il s'agit des aménagements ordonnateur, créateur, défensif et conservateur. Historiquement, dans la France de l'Après-Guerre, une fois la période de crise que représente la Reconstruction est achevée, le premier type d'aménagement, conçu comme

---

<sup>422</sup> Si la politique des grandes villes se fait dans un souci individualiste on ne peut pas considérer qu'il y a volonté d'hétérogénéisation au niveau national, mais le fait que l'Etat laisse faire, voire encourage cette pratique tend à prouver que cette volonté existe.

<sup>423</sup> L. Savignac, 1991, Les cycles de vie des stratégies urbaines, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>424</sup> C'est un exemple de phénomène contre-intuitif développé par J.W. Forrester, 1979, Dynamiques urbaines, Paris, Economica. cf. aussi le chapitre 3.2.2.5.



tel, a été ordonnateur : la préoccupation principale était la gestion, en vue de leur suppression, de déséquilibres. L'origine de cela est la préoccupation liée à l'existence de villes et de régions surdéveloppées, Paris et le Bassin Parisien notamment. Selon J. Lajugie, P. Delfaud et Cl. Lacour<sup>425</sup> cet aménagement répondait à une sensibilité "aux problèmes démographiques, sociaux et financiers que pose l'existence d'agglomérations hypertrophiées par suite d'une centralisation administrative, technique et culturelle excessive", était recherchée "avant tout la mise en ordre de l'occupation de l'espace". Les moyens d'une telle politique se résumaient à des interdictions et à la création de normes strictes et donc décourageantes. "Le but d'une telle politique d'aménagement est, outre le bon fonctionnement de la société dans son entier, la prévision de problèmes à venir pour les régions favorisées". Celles-ci font donc l'objet de toutes les attentions politiques : il ne s'agit pas que le centre culturel, politique, économique de la France pâtisse des effets de son propre succès<sup>426</sup>.

Il existe aussi un aménagement créateur, d'abord élaboré pour les régions souffrant d'un développement insuffisant, notamment les zones rurales, les petites villes en décroissance. La volonté de maintien de la population sur place a conduit à l'élaboration d'une politique de développement endogène. Ce type d'aménagement correspond davantage à une volonté locale, fondée sur la reconnaissance de faiblesses, en termes d'emploi notamment. Il est donc une volonté locale d'homogénéisation du territoire nationale si cette volonté est celle d'un rattrapage par rapport à un certain niveau, mais on peut aussi considérer que c'est une volonté locale d'hétérogénéisation du territoire national<sup>427</sup> dans la mesure où il s'agit de devancer les autres régions.

Troisièmement, la politique d'aménagement à but défensif est apparue avec les crises que traversaient les vieilles régions industrialisées : l'aménagement a dû se tourner vers la conversion, c'est-à-dire un rééquilibrage des activités d'une zone, tout en maintenant les activités traditionnelles éventuellement réorientées et la reconversion lorsque, de manière plus grave, il y a retrait total ou quasi total des activités traditionnelles de la zone, en essayant d'en attirer des nouvelles. L'aménagement défensif peut opter pour des stratégies qui correspondent soit à une remise en ordre (en attirant des entreprises extérieures, par exemple), soit à un réordonnancement autour d'activités nouvelles, soit à des créations (créations d'entreprises locales), mais l'objet essentiel est la sauvegarde de l'existant.

Enfin, il existe un aménagement conservateur qui est plus récent et acquiert avec la notion de développement durable ses premiers fondements théoriques ou idéologiques, mais les prémices sont anciennes. Le discours politique et médiatique s'y réfère fréquemment. Il s'agit de la protection, de la préservation et de la conservation d'espaces tels que le littoral avec le Conservatoire du Littoral, les zones écologiquement intéressantes, le patrimoine construit, avec les lois Malraux, les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), les "cônes de visibilité"<sup>428</sup>, les secteurs sauvegardés, les monuments classés et inscrits... Mais, il peut s'agir aussi de la sauvegarde de rapports sociaux, de biens culturels, dans certaines zones rurales défavorisées, (avec les contrats de pays). On peut rejoindre là

---

<sup>425</sup> J. Lajugie, P. Delfaud, Cl. Lacour, 1985, Espace régional et aménagement du territoire, Paris, Dalloz, p. 85.

<sup>426</sup> On a là encore un exemple de phénomène contre-intuitif, J.W. Forrester, 1979, Dynamiques urbaines, Paris, Economica. cf. aussi le chapitre 3.2.2.5.

<sup>427</sup> Cependant, cette volonté d'hétérogénéisation étant locale et reproduite dans chaque espace, il y a eu homogénéité de cette volonté et homogénéisation des processus mis en œuvre. Finalement, on peut considérer *grosso modo* que les territoires les plus capables ont mis en œuvre des politiques plus efficaces et les moins bien dotés au départ, des politiques moins ambitieuses, ce qui a contribué à accentuer les déséquilibres.

<sup>428</sup> Règle d'inconstructibilité locale sur une zone définie par un secteur angulaire quand à partir d'un point un monument est visible. Le principal site d'application se situe autour de la cathédrale de Chartres.

l'aménagement créatif (création d'emplois) ou défensif (reconversion d'emplois agricoles en emplois dans le tourisme).

Dans la pratique, ces quatre types d'aménagement se recoupent. En effet, l'aménagement ordonnateur, procédant à des délocalisations vers la province, y crée des emplois (aménagement créateur) et aide à la conversion (aménagement défensif). Nous avons vu aussi que l'aménagement conservateur peut être aussi créateur ou défensif.

Il faut noter, enfin, qu'aux USA s'est développée, dans le contexte idéologique et social du reaganisme des années 1980, une réflexion relativement poussée sur un mode de *planning* où l'absence de planification est un type de planification<sup>429</sup>. Cela suppose une législation qui empêche toute forme de planification. Par derrière, se profile le libéralisme économique autojustifié et autoréférent : le terme "conservateur" reprend ici son sens politique<sup>430</sup>.

En termes de valeurs, ces quatre types se distinguent, notamment dans l'ordre des priorités données. On peut analyser cela dans un rapport au temps, qui n'est pas sans rappeler la distinction entre progressisme et culturalisme. L'aménagement a-t-il pour fonction première de créer, d'innover, de tenter de trouver des réponses nouvelles aux problèmes récurrents ou, au contraire de tenter de revenir à une situation antérieure jugée bonne ?

Si l'on reprend les termes de P. Marcuse<sup>431</sup>, un choix est fait, souvent de façon implicite entre une conception de l'aménagement comme changement et une conception de l'aménagement comme maintien de la situation actuelle. Ces deux possibilités doivent s'analyser en fonction d'un point de vue particulier, d'un niveau particulier, que ce soit spatial, institutionnel ou social. La volonté de changement à un certain niveau sous-entend la volonté de maintien au niveau supérieur<sup>432</sup> : on provoque de petits changements pour réguler le système plus général dans lequel ils s'insèrent de manière à éviter que ce système général change lui-même. En ce sens, les aménagements défensifs, ordonnateurs et conservateurs vont globalement dans le sens d'un maintien de la structure et du fonctionnement de la société actuelle. L'aménagement créateur est plutôt une forme de changement mais, les créations qui ont été réalisées s'apparentent souvent à une amélioration de l'existant plutôt qu'à la création de formes innovantes.

#### **2.3.1.4. Aménagements économique, social, environnemental**

Si l'aménagement a pour but le bien-être de la population, il répond essentiellement à des préoccupations d'ordre social et humain. Les buts sont alors d'atténuer les écarts de revenus et de niveau de vie entre régions par l'aide aux espaces les plus défavorisés : lutte contre le chômage, création de PME, conversion et reconversion... Nous pouvons, par certains aspects, rapprocher cette politique sociale de l'hétérogénéisation spatiale, notamment sous la forme du

---

<sup>429</sup> Sur le plan éthique, il est évident que cette conception n'entre pas dans le cadre de la possibilité de continuation de l'aménagement-urbanisme. Cette conception nord-américaine clot le champ de l'aménagement-urbanisme.

<sup>430</sup> Sur ce point, il faut noter que cette forme d'aménagement-urbanisme est contraire à l'éthique de l'aménagement, telle que nous l'avons formulée (D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA). Par ailleurs, la définition du non aménagement comme aménagement ne peut se faire que de l'extérieur du système aménagement. La formule paradoxale (le non aménagement est aménagement) provient donc d'un changement de niveau.

<sup>431</sup> P. Marcuse, 1987, Some political implications of planning : professionalism, ethics, and planning theory, University of Columbia, New-York.

<sup>432</sup> Nous développons ce point plus loin en opposant réforme et révolution. cf. chapitres 2.4.3. et, notamment, 2.4.3.2.

développement local, proche de la population. Mais, c'est à la fois un aménagement ordonnateur (réduction des différences, redistribution spatiale), un aménagement créateur (création d'emplois) et un aménagement défensif (conversion des zones les plus touchées économiquement pour des raisons, entre autres, sociales).

En 1965, la politique régionale, une des formes de l'aménagement, sans viser systématiquement une égalisation des revenus régionaux, ni freinage artificiel de la croissance des régions les plus développées, doit contribuer à corriger les disparités de revenus excessives existant entre les régions. Il s'agit de rechercher à atteindre "une réduction des déséquilibres entre les régions, concernant la contribution de l'activité et les niveaux de revenus, de la prospérité et du bien-être"<sup>433</sup>. En France, cela s'est traduit par une politique de subventions aux entreprises devant à plus ou moins long terme conduire finalement à des licenciements. Il faut préciser que "cependant, à côté de ce souci légitime d'affirmer la solidarité des groupes humains vivant sur le territoire national, l'aménagement du territoire comporte un fondement économique"<sup>434</sup>. Les disparités évoquées plus haut seraient un frein à la croissance nationale du fait de problèmes de sous-développement relatif localisé. Ce point de vue suppose qu'une homogénéisation de l'espace induit une croissance économique plus grande qu'une hétérogénéisation, ce qui est discutable et remettrait en cause le bien-fondé, au plan national, de la politique des métropoles européennes.

D'autre part, ce propos suppose aussi que, si le domaine économique est un des fondements de l'aménagement, la portée sociale de celui-ci n'est que de l'ordre de la conséquence fortuite ou aléatoire, seconde : si l'aménagement n'est qu'un outil de la croissance économique, l'amélioration sociale n'est que seconde et dépend entièrement de la forme que prend cette croissance économique<sup>435</sup>. Il nous semble plutôt que l'aménagement est tout autant une politique sociale d'amélioration du bien-être (emploi, culture, loisirs, cadre de vie, fonctionnement des équipements, etc.) qu'une politique économique, mais que sa mise en œuvre peut utiliser des moyens économiques.

L'économie est en même temps un outil d'analyse, au même titre que le juridique par exemple, et un but pour l'aménagement. Il est vrai qu'un économiste aura tendance, du fait de sa formation, à penser l'aménagement comme outil de l'économie et non l'inverse.

L'histoire de l'aménagement et ses légitimations montrent que l'environnement seul n'a jamais suffi à l'aménagement. De plus, du fait de la récente prise en compte de l'environnement, eu égard à l'ancienneté relative des politiques économiques et sociales seules ou en interaction les unes avec les autres, l'environnement paraît avoir un poids moindre dans les politiques d'aménagement, bien que ce retard tende à diminuer depuis les années soixante, dans les pays occidentaux. Cependant, les récentes pratiques d'aménagement intègrent de plus en plus la dimension environnementale, non seulement de la part des environnementalistes convaincus, mais aussi de la majeure partie des aménageurs, comme une nécessité objective ou comme la réponse à une demande sociale.

La réflexion en aménagement est postérieure à celle sur l'urbanisme<sup>436</sup>. La prise en compte de l'évolution de la ville et de la possibilité d'adaptation de celle-ci aux nouvelles formes de

---

<sup>433</sup> OCDE, 1970, Le facteur régional dans le développement économique, Paris, Ed° de l'OCDE, p. 24. On remarque dans cette définition le côté normatif, à travers le terme "déséquilibres", par exemple ainsi que le mélange entre critères économiques et normes sociales.

<sup>434</sup> J. Lajugie, P. Delfaud, Cl. Lacour, 1985, Espace régional et aménagement du territoire, Paris, Dalloz, p. 90.

<sup>435</sup> Le contexte de ces conceptions de l'aménagement-urbanisme donne la première place à l'économie, ce qui explique le contenu de ces conceptions.

<sup>436</sup> Tous deux pris au sens strict défini précédemment.

production dès le début de la Révolution Industrielle a laissé de côté l'espace rural et les petites villes immobiles alors que c'était, en négatif, l'aspect opposé d'une même mutation plus globale. Aussi la réflexion urbanistique est-elle centrée sur la ville, éventuellement en relation avec son arrière-pays. D'abord relativement théorique, ces réflexions opposent une conception formelle de la ville à une conception sociale. Les phénomènes économiques sont globalement laissés à leur libre évolution dans le cadre du capitalisme naissant. Par la suite seulement, d'autres approches seront élaborées, basées sur la technique ou sur la nature de l'être humain.

### **2.3.2. Les grands courants de réflexion urbanistique**

Nous ne pouvons pas ne pas nous référer à l'ouvrage de F. Choay<sup>437</sup> pour la distinction entre les différents courants d'urbanisme à travers les XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles. Sans opérer la distinction, nécessaire sur le plan historique entre pré-urbanisme et urbanisme, les catégories ainsi définies permettent de clarifier l'évolution de la pensée et de la théorisation de l'évolution et de la constitution volontaires des villes. Une synthèse de l'exposé de ces courants est nécessairement réductrice. Nous insisterons donc sur les points qui nous semblent les plus importants pour la suite de notre propos, c'est-à-dire essentiellement le rapport au temps, le rapport à l'individu, dans le groupe ou non, les valeurs sous-jacentes et le rôle de l'urbaniste. Cependant, ces courants sont d'une part datés historiquement même si, de façon plus ou moins implicite, on s'y réfère toujours et ils ne représentent pas avec précision la pratique actuelle de l'aménagement-urbanisme, beaucoup plus large et dont la portée pragmatique dépasse les seuls aspects théoriques. De ce fait, la typologie des méthodes de l'urbanisme<sup>438</sup>, présentée par J.-P. Lacaze nous permettra d'adapter, de nuancer les propos plus théoriques. Mais il ne peut se trouver de concordance, sauf approximative, entre les deux typologies.

#### **2.3.2.1. Progressisme, culturalisme et naturalisme**

Les trois grands courants s'opposent sur un certain nombre de points, notamment la valeur du passé, la place de l'individu et la place de la technique et/ou de l'esthétique. Le courant progressiste est défini par son refus d'attribuer une quelconque valeur au passé, comme au présent<sup>439</sup> qui crée cette ville repoussante, inesthétique, désordonnée et inefficace produite par l'industrie. Il se fonde sur le principe, non démontré mais largement médiatisé, que chaque individu, malgré sa complexité, est réductible à un modèle humain, à un seul type. C'est donc de ce type, relativement simple à décrire, que doit découler toute théorie et toute pratique de la ville et de sa transformation en vue de l'épanouissement individuel.

L'individu, chez la plupart des théoriciens de l'urbanisme progressiste, ne se réfère pas à un groupe mais à un archétype de l'homme, modèle unique<sup>440</sup>, quel que soit le lieu, quelle que soit l'époque et quelle que soit la personne elle-même. Le groupe n'est donc que l'addition d'individus considérés avant tout comme essentiellement semblables. L'homme est "la somme des constantes physico-physiologiques reconnues, inventoriées par des gens compétents (biologistes, médecins, physiciens et chimistes, sociologues et poètes)"<sup>441</sup>. Ces théoriciens ne récusent pas l'infinie variété de l'être humain mais posent comme inutile de la prendre en

---

<sup>437</sup> F. Choay, 1965, *L'urbanisme, utopies et réalités*, une anthologie, Paris, Seuil.

<sup>438</sup> J.-P. Lacaze, 1990, *Les méthodes de l'urbanisme*, Paris, PUF.

<sup>439</sup> Le présent contemporain de ces réflexions, celui du XIX<sup>ème</sup> siècle notamment.

<sup>440</sup> Contre ce modèle unique, on peut se référer, entre autres, à :

R. Passet, 1979, *L'économie et le vivant*, Paris, Payot.

<sup>441</sup> Le Corbusier, 1963, *Manière de penser l'urbanisme*, Paris, Gonthier, p. 38.

compte pour édifier la ville. Aussi, ces activités sont-elles réduites au nombre de quatre : habiter, travailler, circuler, se cultiver le corps et l'esprit<sup>442</sup>.

A chacune de ces activités correspond un espace bien différencié nommé unité : unité d'habitation, unité de culture, unité de travail, elle-même subdivisée en sous-unités (agaires, par exemple). C'est sur l'autonomie de ces unités que se fonde la structuration de la ville. L'exemple le plus caractéristique est la séparation radicale de l'orientation de l'unité d'habitation par rapport à la voirie, poussée à l'extrême par le courant moderniste. La personne est alors dans l'obligation de se plier à cette structure de la ville et, même, à la structure et à la forme de l'unité d'habitation, en tout cas chez Le Corbusier. A l'opposé, d'autres, P.-J. Proudhon, notamment mais aussi Ch. Fourier, voient dans la diversité un gage d'efficacité<sup>443</sup> ou un gage de liberté<sup>444</sup>.

Le rapport des progressistes au temps est un refus catégorique de toute référence au passé, sinon dans une optique muséographique, un refus de toute nostalgie pour cette ville qui a produit cette image du désordre, de l'inefficacité du rendement productif, de la saleté<sup>445</sup>. Ce rejet du passé n'est possible que grâce à la conception de l'individu susceptible, pour l'urbaniste, de se réduire à un archétype. De ce fait, il n'est pas nécessaire de faire appel au souvenir, à la mémoire de la personne, ni même à la mémoire collective d'un groupe puisque ce groupe n'est qu'un cas particulier de l'humanité actuelle, passée et à venir. Cela se traduit par la possibilité de raser les quartiers anciens pour redéfinir la structure de l'espace, notamment à travers ses voies de circulation qui peuvent être rectilignes puisque l'avenir n'a pas besoin de contourner des îlots hérités du passé et que la technique peut s'affranchir des contraintes géographiques.

Par ailleurs, le progressisme ne se tourne vers l'avenir<sup>446</sup> que parce que celui-ci est prometteur de moyens techniques plus performants, qui permettraient de réaliser, de façon plus systématique encore, cette ville de l'ordre, de la géométrie et de la rigueur. S'il n'y avait pas cette référence à l'avenir comme moyen, le courant progressiste chercherait à abolir le temps. En ce sens c'est bien une utopie : la recherche et l'obtention de la perfection et, corrélativement, l'abolition du changement par la négation du temps, synonyme de possibilité de dégradation<sup>447</sup>.

Les valeurs sous-jacentes au courant progressiste sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, une image de la société prévaut, de façon explicite chez les pré-urbanistes et de façon implicite chez les urbanistes du XX<sup>ème</sup> siècle s'inscrivant dans ce courant. Cette image est celle de l'ordre social que permet ou favorise un certain ordre spatial : l'agencement des catégories de personnes puis des types d'activités humaines prépare une société radieuse. Il y a de façon évidente un rapport entre un modèle de société et un modèle spatial, tant chez les uns que chez les autres, même si F. Choay estime que chez les urbanistes le courant progressiste est

---

<sup>442</sup> Le Corbusier, 1957, La Charte d'Athènes, Paris, Ed° de Minuit.

<sup>443</sup> C'est par la diversité des relations entre humains de caractères différents que pourrait s'élaborer la société de demain.

<sup>444</sup> A l'intérieur d'un cadre donné doit pouvoir s'exprimer une certaine diversité, gage et reflet de la liberté individuelle. C'est pour cela que P.-J. Proudhon préconise le logement individuel plutôt que le logement collectif.

<sup>445</sup> C'est aussi le refus du futur comme suite logique du passé et du présent. L'objectif des progressistes est de provoquer une rupture.

<sup>446</sup> L'avenir n'est que moyen, il n'est pas référence et ne contient de valeur que si le progressisme réalise son objectif. Néanmoins, concrètement, il y a au moins contradiction chez les progressistes entre leur refus du passé et l'instrumentalisation de l'avenir, car cette instrumentalisation n'est possible que grâce au passé. On ne peut donc pas tout rejeter. Par conséquent, le refus du passé est en fait le refus d'un certain passé.

<sup>447</sup> G. Lapouge, 1991, Utopie et civilisations. Paris, Albin Michel.

"dépolitisé"<sup>448</sup>. Il est vrai qu'il y a rupture entre les pré-urbanistes et les urbanistes du fait de l'évolution de la société industrielle, entre un XIX<sup>ème</sup> siècle fourmillant d'idées et d'idéologies, dans "une phase militante, héroïque"<sup>449</sup>, c'est-à-dire quand tout est encore possible, et un XX<sup>ème</sup> siècle qui tente d'appliquer concrètement un certain nombre d'idées héritées du siècle précédent mais avec un souci de réalisme et de conformisme qui, finalement, prévaut. Cela ne veut pas dire pour autant que le progressisme est dépolitisé : à la suite de l'évolution historique de l'industrialisation, l'urbanisme progressiste, au départ forgé contre les conséquences de celle-ci, va en devenir l'un des moyens. De révolutionnaire, le progressisme va devenir réformateur et certaines élites économiques et/ou politiques sauront s'en servir. Si R. Owen<sup>450</sup> était considéré comme révolutionnaire par ses écrits, les actions qu'il a pu mener ne furent que des réformes aux tendances paternalistes assez prononcées. Cet ordre se concrétise par un purisme architectural<sup>451</sup> où toute ornementation est bannie, ce qui est érigé comme principe esthétique par l'architecture rationaliste<sup>452</sup>. A l'échelle urbaine, cela se traduit par un zonage très strict de l'ensemble.

Un autre mot-clef du progressisme est l'hygiène tant chez les pré-urbanistes, comme B.W. Richardson<sup>453</sup> avec son Hygeia ou J. Verne avec Franceville<sup>454</sup> que chez les urbanistes comme Le Corbusier dont l'architecture est basée, sur ce plan, sur l'ensoleillement et la libération des espaces verts par la verticalité des bâtiments et par la libération du sol grâce aux pilotis, ce qui permet de dédensifier la ville.

Cette rupture avec le passé, cette conception de l'individu et ce souci de l'ordre et de la géométrie se rencontrent dans l'industrialisation de l'art de construire, par la mécanisation et la standardisation des techniques de production. Ainsi produite, la ville produira, en retour, efficacement.

Le rôle de l'urbaniste découle des différentes valeurs sous-tendues dans ce qui précède. Tout d'abord, l'urbaniste est celui qui sait, parce qu'il le déduit de la nature humaine, ce dont a besoin l'individu. En ce sens, son projet est contraignant, il oblige la personne à être moderne, à se tourner vers l'avenir, mais il est contraignant pour le bien même des individus. C'est un despote éclairé. Cela suppose par ailleurs que le bien-être individuel est compatible avec l'efficacité de la société, avec son rendement. Sans que cela soit dit, l'individu est, de fait, soumis à cette règle d'efficacité.

L'urbaniste est donc un guide, tant pour les individus que pour les dirigeants politiques de l'espace en général et de la ville en particulier. F. Choay va plus loin<sup>455</sup> : "la nouvelle ville devient, en même temps que le lieu de la production la plus efficace, une sorte de centre d'élevage humain, à l'horizon duquel se profile, menaçante, l'image analytique du père castrateur de ses enfants. Le rôle est tenu (en tout cas au niveau des premiers modèles de l'urbanisme progressiste) par l'urbaniste, détenteur de la vérité". L'urbaniste est alors en même temps le politique et le philosophe.

---

<sup>448</sup> F. Choay, 1965, L'urbanisme, utopies et réalités, une anthologie, Paris, Seuil, p. 30. C'est l'auteur qui souligne montrant peut-être ainsi la nuance que nous apportons.

<sup>449</sup> F. Choay, 1965, L'urbanisme, utopies et réalités, une anthologie, Paris, Seuil, p. 30.

<sup>450</sup> R. Owen, in F. Choay, 1965, L'urbanisme, utopies et réalités, une anthologie, Paris, Seuil, pp. 89-94.

<sup>451</sup> Sans le savoir, ou tout en le sachant, les progressistes se réfèrent à la pureté géométrique d'Hippodamos de Milet et à l'idéalisme géométrique de Platon. La référence au passé est inévitable.

<sup>452</sup> Dont L. Mies van der Rohe est l'un des représentants.

<sup>453</sup> F. Lab, 1982, Hygiène et discours social dans l'Angleterre du 19<sup>ème</sup> siècle (présentation et traduction d'Hygeia, une utopie de B.W. Richardson), doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, Paris, Université Paris 7.

<sup>454</sup> J. Verne, 1997, Les cinq cents millions de la Bégum, Paris, Flammarion.

<sup>455</sup> F. Choay, 1965, L'urbanisme, utopies et réalités, une anthologie, Paris, Seuil, p. 41.

Le culturalisme s'apparente au progressisme dans le sens où il découle du constat négatif que l'on peut faire sur la ville de la période de la Révolution Industrielle. Il faut remédier à cette désorganisation produite par l'industrialisation de la production et ses répercussions économiques, sociales, esthétiques. M. Weber<sup>456</sup> croit constater dans cette désorganisation la fin de l'âge de la cité. Cependant, c'est le seul point de ressemblance avec le courant progressiste car dès que l'on se tourne vers les moyens préconisés et les objectifs visés, il y a une opposition quasi-totale entre les deux courants. Néanmoins cette opposition entre les deux courants, si elle se vérifie dans les textes, n'est pas aussi radicale dans les tentatives de réalisation de villes ou de morceaux de villes : aucun architecte, aucun urbaniste, dans ses réalisations effectives, ne peut être intégralement classé dans un courant.

Contrairement au progressisme, il est important de noter que très peu de réalisations d'ampleur de type culturaliste ont été faites. On peut citer l'exemple de la reconstruction de Saint-Malo au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale mais, le culturalisme, dans sa critique de la civilisation industrielle, ne confère à celle-ci aucune valeur et, par conséquent, ne prend pas en compte les réalités sociales, économiques dans lesquelles il s'inscrit. Partant de là, il est difficile de passer au stade de la réalisation, au moins à grande échelle. En revanche, un pan important de la composition urbaine se réfère plus ou moins directement au culturalisme. De même, l'attachement au quartier, tant sur le plan social que sur celui de la forme et de l'esthétique, provient de ce même attachement aux valeurs et aux formes du passé.

Contrairement au progressisme, le culturalisme fait de l'individu un être unique parmi les autres, irréductible à un modèle ou à un type, irremplaçable, inéchangeable. De ce point de vue, il peut s'apparenter à un certain humanisme. Mais, ce qui compte avant tout, c'est la ville comme système organique par opposition au mécanisme progressiste. Chaque individu, du fait de son unicité a sa place, sa fonction, son rôle dans la ville et ce sont les relations qu'il entretient avec les autres qui font fonctionner correctement l'espace urbain. Cet organicisme n'est pas que social, il est aussi technique et spatial : chaque élément de la ville est un organe permettant à l'organisme de vivre dans la durée. L'individu, comme le bâtiment, comme la rue, comme chaque élément, est subordonné à l'ensemble auquel il contribue<sup>457</sup>.

C'est pourquoi, le culturalisme, sous la forme et l'apparence d'un humanisme, réintroduit une contrainte forte dans la vie urbaine. La ville est hiérarchisée, comme son corps social et, de même que l'être humain dispose d'un organe moteur, la ville est dirigée selon un système hiérarchique qui ne permet pas une relative égalité des individus. Si dans le progressisme, l'individu est dilué dans un type idéal, dans le culturalisme il est dilué dans la communauté. Néanmoins, dans ce second cas, la diversité des individus permet une liberté relative, sans doute plus importante que chez les progressistes<sup>458</sup> même si ceux-ci affichent leur volonté d'épanouissement personnel. Cette impression de liberté, chez les culturalistes, est accentuée par le fait qu'il y a primauté des besoins d'ordre spirituel sur les besoins matériels, ce qui conduit à ne pas enfermer la conception de la ville dans des formes trop rigides.

Les principes techniques de la construction de la ville culturaliste sont, de fait, assez flous. Les prescriptions concernent quelques éléments forts : la taille de la ville est réduite, entre 20 000 et 60 000 habitants selon les auteurs, elle est très distinctement circonscrite et montre une opposition radicale avec la nature environnante, véritable ceinture verte. Elle est irrégulière,

---

<sup>456</sup> M. Weber, 1982, La ville, Paris, Aubier.

<sup>457</sup> L'organicisme est donc un totalitarisme.

<sup>458</sup> Si on s'attache à l'analyse des idéaux-types, non des concrétisations effectives qui empruntent à l'un et à l'autre des courants.

asymétrique, la géométrie en est bannie. C. Sitte<sup>459</sup>, avec un sens très poussé du détail, insiste sur l'effet de surprise que doit procurer les éléments de la ville. Mais c'est toujours une surprise positive, de l'ordre de l'esthétique et de l'émotion positive, une surprise qui satisfasse l'esprit parce que c'est une surprise qui rentre dans le cadre de ce qui peut être attendu. Chez J. Ruskin<sup>460</sup> et W. Morris<sup>461</sup>, l'esthétique joue plutôt le rôle de rappel culturel, c'est une expression plus formelle de la valeur du passé.

Le rapport au temps montre de façon évidente, récurrente et non critique une survalorisation du passé. Seul le passé nous montre l'image d'une ville belle, harmonieuse, rassurante parce que à l'échelle humaine et rassurante parce que connue de longue date<sup>462</sup>. Les références sont celles de l'Antiquité, notamment pour son sens de l'architecture monumentale non systématiquement symétrique et le Moyen Age pour la taille de ses villes et le pittoresque de ses rues. L'avantage indéniable de la réflexion culturaliste sur le progressisme est que sa valeur temporelle, le passé, a fait ses preuves puisqu'il a déjà existé et donc prouvé qu'il était possible<sup>463</sup>. La ville des culturalistes a existé (disent les culturalistes), durant plusieurs siècles, il suffit de la reproduire et la société retrouvera ce fonctionnement organique et harmonieux. A l'opposé, le progressisme est un pari puisqu'il repose sur la croyance que l'on peut déduire de l'être humain les principes nécessaires à la sciences de l'édification des villes : l'avenir, par nature, n'a pas fait ses preuves.

Seule l'étude du passé, d'un passé très sélectionné, permet de devenir un "bon" urbaniste : "Nous voulons analyser une série de villes anciennes et modernes du pur point de vue de la technique artistique, afin de mettre en évidence les principes de composition qui engendraient jadis l'harmonie et les effets les plus heureux, et ne produisent aujourd'hui qu'incohérence et monotonie. Notre objectif étant, si possible, de trouver une échappatoire au système moderne des boîtes d'habitations, de sauver, s'il en est encore temps, nos vieilles villes de la destruction qui les frappe toujours davantage, et enfin de permettre la création d'œuvres comparables à celles des maîtres anciens"<sup>464</sup>.

Les valeurs sous-jacentes à la ville culturaliste sont relatives à l'individu dans sa diversité, mais c'est la totalité qui prime. L'individu y est, relativement au progressisme, mis en avant, justement parce qu'il n'est pas réductible à un type fini et totalement connu, parce qu'il est divers, varié, imprévu. L'individualité n'est pas une valeur en soi mais un moyen pour le groupe, pour la communauté. La preuve est le peu de considération de certains des défenseurs d'une telle ville<sup>465</sup> pour les conditions de vie et de logement d'une part de plus en plus grande de la population des villes en croissance rapide<sup>466</sup>.

---

<sup>459</sup> C. Sitte, 1980, L'art de bâtir les villes, l'urbanisme selon ses fondements esthétiques, Paris, Livre & communication.

<sup>460</sup> J. Ruskin, 1993, Les pierres de Venise, Paris, Hermann.

<sup>461</sup> W. Morris, 1977, Nouvelles de nulle part ou une ère de repos, Paris, Aubier-Montaigne.

<sup>462</sup> Cette connaissance est due non seulement à l'habitude que l'on a d'une telle ville mais aussi parce que cette habitude a fini par faire croire que c'est la seule ville possible, la seule qui soit vivable.

<sup>463</sup> Cette pseudo-preuve est passée par le filtre de la mémoire qui, souvent, tend à ne retenir que les aspects les plus positifs ou les plus marquants. Ce filtre, lui-même influencé par la présence de la ville industrielle, fait nécessairement ressortir, par contrepoint, les aspects esthétiques de la ville ancienne.

<sup>464</sup> C. Sitte, 1980, L'art de bâtir les villes, l'urbanisme selon ses fondements esthétiques, Paris, Livre & communication, pp. 2-4.

<sup>465</sup> V. Hugo 1999, Notre-Dame de Paris, Paris, Librairie Générale Française.

<sup>466</sup> Nombre des auteurs décrivant la ville, à travers les conditions d'hygiène de la population sont, au départ, des médecins. On peut citer par exemple, le docteur Guépin, à Nantes :

A. Guépin, 1981, Nantes au XIX<sup>ème</sup> siècle : statistique topographique, industrielle et morale, faisant suite à l'histoire des progrès de Nantes, Nantes, Université de Nantes.



Par ailleurs, le culturalisme, du fait de certains de ses auteurs et notamment C. Sitte, est tombé dans le piège d'un esthétisme qui, d'une part, l'a complètement détourné des réalités historiques de l'époque, des nécessaires nouvelles contraintes liées à la Révolution Industrielle qui était devenue, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, un phénomène auto-entretenu, inéluctable et, d'autre part, lui a évité de penser la faisabilité technique de son modèle.

Il s'agit bien ici de distinguer l'urbaniste théoricien du praticien. Le théoricien est un esthète, historien, son rôle principal est d'apprendre et d'enseigner. Il ne produit pas, ou très peu, à l'instar de C. Sitte. Dans ce modèle, le rôle de l'urbaniste est de faire partie du système de pilotage de la ville, afin qu'il y ait toujours la bonne combinaison dans la variété des éléments sociaux et des éléments urbains. Comme le progressiste, l'urbaniste culturaliste est celui qui sait. Mais si le progressiste donne l'impression de savoir ce qu'il faut faire, le culturaliste ne convainc pas : il donne l'impression de ne savoir que ce qu'il ne faut pas faire. Partant de là, il est difficile de passer de la théorie à la pratique. Et si le progressiste apparaît comme un père castrateur, le culturaliste apparaît comme un lâche devant la réalité actuelle.

Pour les progressistes et les culturalistes, le refus et le rejet de la ville industrielle se traduit par une volonté de transformation de celle-ci. A l'opposé, le courant naturaliste ne se développe pas tant contre la ville industrielle mais contre la ville en général. Cette opposition est accentuée par la laideur de la ville industrielle mais ce n'est pas elle qui en est l'origine. L'objectif est donc de montrer que la ville est nuisible et que l'homme peut s'en passer. Elle n'est pas une nécessité, ni humaine, ni sociale, ni économique. L'origine de ce courant, positif puisqu'il élabore des propositions, est l'ensemble de la culture anti-urbaine nord-américaine. L'histoire des USA est, entre la colonisation et le développement industriel, relativement courte. En 1900, la population urbaine du pays ne représente que 39,6% de la population totale et il faut attendre le lendemain de la Première Guerre Mondiale pour qu'il y ait plus d'urbains que de ruraux. La population, une partie d'entre elle en tout cas, n'a pas intégré culturellement l'idée que l'avenir du pays est essentiellement urbain. Cela se ressent très nettement dans la littérature américaine<sup>467</sup>. Cependant, il n'y a pas rejet de l'industrialisation mais seulement des formes qu'elle a prise durant les XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles. Au contraire, l'industrie et la technique sont les moyens de s'affranchir des contraintes urbaines. Le retour à la nature et à l'individu sans contrainte sera permis par le progrès technique.

Si le modèle naturaliste a été développé essentiellement par F.L. Wright<sup>468</sup> avec sa *Broadacre-City*, quelques théoriciens et idéologues (T.A. Jefferson, R.W. Emerson) fondent en partie la réflexion préliminaire. Deux éléments sont jugés indispensables pour l'épanouissement de la personne dans une société donnée : la démocratie et la relation à la nature. Mais, derrière cela transparaît un individualisme dont on retrouve les bases chez les premiers anarchistes américains comme W.B. Greene, L. Spooner, M. Heywood, B.R. Tucker, S.H. David, à travers leurs journaux et gazettes<sup>469</sup> : *The Social Revolutionist*, *The World*, *The Radical Review*, *Liberty*, *Lucifer*, *Fair Play*...

---

On peut citer aussi :

F. Engels, 1969, *The condition of the working class in England*, London, Granada publishing.

G. Orwell, 1982, *Le quai de Wigan*, Paris, Champ libre.

<sup>467</sup> Il a été montré (M. White, L. White, cité par F. Choay, 1965, p. 29) que "les chantres de la ville américaine, de Walt Whitman à William James, ne représentent que quelques voix perdues dans le "désert de la cité", complètement submergées par le "fracas anti-urbain du panthéon littéraire national" ". Un roman archétypique de cette façon de penser est celui d'E. Caldwell, 1936, *Le petit arpent du Bon Dieu*, Paris, Gallimard.

<sup>468</sup> F.L. Wright, 1963, *The living city*, New York, New American Library.

F. Choay, 1965, *L'urbanisme, utopies et réalités, une anthologie*, Paris, Seuil, pp. 297-311.

<sup>469</sup> D. Martouzet, 1991, *Anarchie et aménagement*, DEA, Tours, Université de Tours, CESA, p. 14.

F.L. Wright propose une solution universelle, applicable à tout espace et à toute époque, à partir d'une conception de l'individu non pas divers comme chez les culturalistes ou répondant à un type comme chez les progressistes mais volontairement et essentiellement individualiste. La ville, petite, sera éclatée dans l'espace naturel ou rural, comme la société sera éclatée par la possibilité d'isolement de l'individu. Le logement collectif est dès lors proscrit. Chaque foyer dispose d'une maison individuelle et d'un terrain d'environ 4 500 m<sup>2</sup> pour l'agriculture d'autoconsommation et les loisirs. Mais ce repli sur soi est en même temps liberté au sein de la société puisque les relations sont facilitées, toujours grâce à la technique.

Relativement au temps, le naturalisme est dans une position originale par rapport aux autres courants. Le modèle spatial correspond formellement à l'idée d'une cité du passé dans sa taille mais non dans les relations à l'espace rural. Ce modèle reste possible grâce à une foi dans l'avenir et les améliorations techniques qu'il promet. Ni le passé ni le futur n'apparaissent comme des valeurs ou de simples références. En revanche, l'individu est la valeur première, par son unicité.

Quel est le rôle de l'urbaniste ? F.L. Wright ne répond pas directement à cette question mais son objectif reste une localisation harmonieuse des hommes et des activités par l'utilisation des moyens techniques.

Par la suite, les modèles qui sont élaborés, dont certains s'inspirent de *Broadacre-City* se scindent en deux courants distincts mais non pas forcément opposés. D'une part, il est considéré que la ville doit être le produit des techniques les plus avancées, les plus innovantes, de manière à en faire un espace moderne, facile à vivre, où les déplacements sont aisés... Les représentants de ce courant, notamment E. Hénard et I. Xénakis ont inspirés certaines personnalités du courant progressiste, notamment Le Corbusier. D'autre part, apparaît avec L. Mumford, J. Jacobs ou M. Poète, un courant plus humaniste, méfiant envers la primauté de la technique sur la diversité humaine même si le progrès peut laisser penser l'avènement d'une liberté comprise comme la multiplication des possibilités. L'un des objectifs de ce (anti)-modèle urbanistique est pour l'habitant de se sentir en harmonie avec la ville : "l'agglomération d'individus dont les conceptions religieuses, les valeurs, les distractions et les structures familiales sont les mêmes, engendre pour eux tous un sentiment de sécurité (...) Toute une variété d'affections mentales, en apparence dénuées de liens entre elles, peuvent être attribuées par une analyse attentive, au traumatisme que constitue un changement forcé de style de vie"<sup>470</sup>. Peut être ainsi justifié le rejet d'opérations de type RHI qui correspond à ce changement forcé. L'individu dans son environnement est donc dans ce cas la valeur première mais il ne faut pas conclure à la nécessité de ne plus rien changer.

Dans les modèles proposés par ces auteurs, qu'ils soient progressistes, culturalistes, naturalistes ou autres, la ville est avant tout posée comme un objet, tantôt un objet architectural, tantôt un objet social. De ce fait, la ville apparaît comme figée et les modèles restent des utopies. Ces modèles restent statiques même si certains préconisent une certaine évolution de la ville, notamment chez les progressistes. Mais l'évolution de la ville progressiste n'est qu'une juxtaposition d'éléments semblables, une reproduction à l'identique par simple addition, comme si plusieurs quartiers ne formaient qu'un quartier plus grand, comme si plusieurs villes n'étaient rien d'autre qu'une ville plus grande. Chez les culturalistes, lorsque la ville est parvenue à son degré extrême d'évolution, qui se traduit en nombre d'habitants, alors il y a fondation d'une nouvelle cité, à l'extérieur, relativement éloignée, comme les colonies grecques. C'est une reproduction identique à celle des cellules. La ville,

---

<sup>470</sup> L. Duhl, cité par F. Choay, 1965, *L'urbanisme, utopies et réalités*, une anthologie, Paris, Seuil, pp. 380-383

dans ces modèles, n'est pas considérée comme un élément toujours en cours de construction, si ce n'est par additivité<sup>471</sup>.

Les différents courants de l'urbanisme partent du principe que la ville est résultat. Mais avant cela, il faut qu'apparaisse le processus amenant à ce résultat. Il ne s'agit donc plus de dire ce qu'il faut faire mais comment le faire, d'élaborer des méthodes.

### 2.3.2.2. Les méthodes de l'urbanisme

La composition urbaine est la méthode la plus classique de l'urbanisme. C'est celle qui a le plus de retentissement dans la population, la plus facile à saisir parce qu'elle se concrétise directement dans la forme, dans le visible, dans ce qui entoure l'individu. Par ailleurs, la composition urbaine "joue" avec l'individu puisque certains des principes conduisent à le guider. Ainsi en est-il des notions de repère, de lisibilité, de monumentalité.

Le projet dans la composition urbaine est ce qui peut se dessiner, soit à l'échelle de la ville, soit à l'échelle du quartier ou du fragment de quartier. La composition urbaine correspond à ce qui peut être embrassé par un plan, mais non dans la réalité. Elle correspond à une vue du dessus<sup>472</sup>, dans le sens de G. Rougerie, à partir de laquelle on induit ce qu'il sera possible de voir en se promenant dans l'espace urbain. Cela suppose un double exercice mental : un déplacement de l'observateur du dessus vers le dedans et une réduction d'échelle puisque ce que peut voir le promeneur dans la ville est, dans la plupart des cas, plus limité que ce que présente le plan<sup>473</sup>.

A la vue du dessus correspond le plan, à la vue du dedans correspond l'application déjà faite de la règle, qui porte autant sur les matériaux que sur les formes et les couleurs, sur le bâtiment comme sur les relations entre bâtiments (gabarit, prospect, volumétrie...). Mais cette règle est faite préalablement et ne peut pas prendre en compte, en totalité et avec exactitude, ce qui se voit du dedans<sup>474</sup>.

Un certain nombre de principes répondant au paradigme de la mécanique rationnelle<sup>475</sup> soutiennent le dessin. En effet, avant le dessin sont définis des principes de hiérarchisation des espaces en fonction de leur catégorie (espaces de circulation, espaces privés, espaces ouverts au public). D'autre part, des études préalables (besoins en équipements, flux de circulation par exemple) sont nécessaires avant d'amener des propositions concrètes spatialisées. Des unes découlent logiquement les autres.

Cependant, la composition urbaine n'est pas neutre sur le plan idéologique. Tout d'abord, historiquement et du fait de l'échelle considérée, elle met en avant l'opposition et la

---

<sup>471</sup> Par ailleurs, une conception de la ville comme simple addition et juxtaposition d'éléments semblable pose des problèmes de type paradoxal. Une approche multi-niveaux serait nécessaire. Elle n'apparaît pas dans les textes de ces théoriciens. Ainsi, on risque de ne pas agir à la bonne échelle et de renforcer le problème de départ. Ce point est développé par la suite, cf. chapitres 3.2.2.5 et 3.2.2.6.

<sup>472</sup> G. Rougerie, 1985, Le dessus ou le dedans ?, Revue Géographique de l'Est, n°4, pp. 355-363. La carte est très généralement une vue du dessus et la photographie (non aérienne et non satellitaire) une vue du dedans. On peut cependant réaliser une carte, donc une vue du dessus, des vues du dedans. Le travail de K. Serrhini va dans ce sens. K. Serrhini, 2000, Evaluation spatiale de la covisibilité d'un aménagement, sémiologie graphique expérimentale et modélisation quantitative, thèse, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>473</sup> Ce double processus mental est imparfait : il est impossible de se figurer exactement comment ce sera vu du dedans et en grandeur réelle. La représentation du dessus influence la représentation *a priori* du dedans.

<sup>474</sup> Ne serait-ce parce que les différents futurs utilisateurs de cet espace ne verront pas exactement les mêmes choses de la même manière.

<sup>475</sup> cf. chapitres 3.1.1 et 3.1.2.

complémentarité entre espaces privés et espaces publics. Elle se fait l'image d'un ordre social où coexistent le pouvoir, en partie coercitif, et la liberté individuelle. La composition urbaine présuppose sans pouvoir le montrer que si la forme découle, grâce à la réflexion de l'urbanisme, des comportements et des besoins, ceux-ci, en retour, peuvent être déterminés par elle, ce qui permet la possibilité de traduction spatiale de la coercition exercée par le pouvoir.

Il existe un jeu relativement complexe de significations et de valeurs. La référence à l'histoire mais aussi à des termes aussi flous que l'harmonie et la cohérence est censée donner un sens et une image à la ville, ainsi qu'un certain niveau de fonctionnalité : par exemple, l'orientation des grands axes de circulation doit en même temps répondre à un souci de lisibilité, de monumentalité, de repère et de facilité de déplacement. On peut alors considérer que l'architecture et l'esthétique ne sont que l'habillage d'un ensemble plus global de fonctions.

Enfin, la composition urbaine a tendance à figer les phénomènes puisqu'elle les concrétise dans une forme considérée comme définitive, au moins à moyen terme, et puisqu'elle s'appuie sur des analyses de l'état existant et des besoins et non, ou très peu, en termes de prospective ou d'anticipation.

La planification stratégique se différencie de la composition urbaine sur plusieurs points. Tout d'abord, elle ne place pas l'aspect spatial au centre de ses préoccupations. Les formes que prendront les propositions amenées par la planification stratégique restent secondaires. En ce sens, si historiquement et comme méthodes la planification stratégique succède à la composition urbaine, dans la pratique de l'aménagement-urbanisme c'est la composition urbaine qui succède à la planification, celle-ci définissant les grandes orientations du développement du territoire et de son organisation que celle-là formalise. Si la composition urbaine réalise un plan de ville, ou de quartier, la planification stratégique a pour objectif principal l'élaboration de schémas directeurs dans lesquels seules les orientations générales sont définies, éventuellement reprises dans les POS et affinées dans les procédures plus précises que sont les ZAC, qui, elles, incluent le dessin. La SRU tend d'ailleurs à donner au Plan Local d'Urbanisme (PLU) une direction plus proche de la planification stratégique par le flou que le législateur y introduit que de la composition urbaine fondée sur l'idée de règle<sup>476</sup>.

Son objectif étant la compréhension des évolutions générales d'un espace et la définition des orientations souhaitées, la planification stratégique se différencie de la composition urbaine par le fait qu'elle se donne des moyens ou du moins qu'elle cherche à les créer tandis que le dessin n'indiquait pas les moyens, les méthodes, les phases obligées pour passer de la situation de départ à la situation future souhaitée. Les outils, dont les modèles dynamiques développés grâce aux progrès de l'informatique, ont eu pour avantage essentiel de faire prendre en compte la dimension temporelle de l'aménagement-urbanisme. Les modèles statiques ont rapidement montré leurs limites, notamment dans la définition des objectifs à poursuivre ou des grandes orientations. Aussi furent rapidement développés les modèles dynamiques qui prennent en compte les boucles de rétroactions<sup>477</sup>, et sont éventuellement capables d'anticiper les

---

<sup>476</sup> Seules la mise en œuvre et l'adaptation des PLU aux cas concrets donneront à ce nouvel outil un sens particulier. L'habitude de la règle prise en 33 années d'existence des POS pourra éventuellement prendre le dessus par rapport à un PLU plus souple.

<sup>477</sup> J.W. Forrester, 1979, *Dynamique urbaine*, Paris, Economica.

S. Fournier, 1984, La dynamique de la croissance urbaine d'une ville moyenne française : le modèle CARPE, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°4, pp. 67-94.

M. Catin, 1986, Un modèle de conjoncture pour les régions françaises : le modèle MDR, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°4, pp. 445-470.

M. Mignolet, 1985, Le modèle SPECTRE, outil d'évaluation en matière de politique industrielle régionale, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°5, pp. 873-890.

anticipations qui seront faites par les acteurs économiques, concernant les évolutions des prix du foncier par exemple. Enfin, ces modèles favorisent des approches quantitatives.

Du fait des modèles utilisés, de l'échelle nécessairement plus importante que pour la composition urbaine, la planification stratégique s'est appliquée à résoudre des problèmes autant techniques que politiques, avant d'être esthétiques ou sociaux, mais avec une approche essentiellement technique et quantitative qualifiée parfois de technocratique. Les paramètres utilisés dans la planification stratégique porte sur les flux (de circulation, de biens ou de valeurs) et les stocks (valeur et quantités des terrains, population...).

Il peut donc s'agir de problèmes touchant à la voirie et à la circulation qui se prêtent bien à ce type de méthode de travail, mais aussi à des questions de développement économique puisque l'économie, de son côté mais sans spatialiser, proposait des modèles explicatifs et des modèles prévisionnels dont la dimension normative est loin d'être nulle.

Cependant, l'adjectif stratégique pose problème. En effet, il suggère que les orientations définies le sont par les décideurs politiques (avec ou sans la population) en accord avec les possibilités offertes dans le cadre des prévisions d'évolution de la situation actuelle. La stratégie s'élabore donc entre politiques et techniciens mais aussi dans le cadre d'une relation très floue entre possible et probable, ou entre souhaitable et prévisible. Cela enlève une part de validité scientifique aux modèles utilisés, non en tant que tels mais du fait des conditions d'utilisation.

Par ailleurs, une limite de ces modèles provient de la difficulté de résoudre certains problèmes à multiples dimensions. Le choix est donc fait de sectoriser ces problèmes, en les isolant par groupe, de manière à ce que chacun des problèmes ou groupe de problèmes devienne soluble. Mais ce choix pour la séparation correspond à l'élimination de boucles de rétroaction entre les problèmes. Par exemple, l'action publique influe sur les comportements des agents et, en même temps, elle modifie la nature des terrains. La création d'une autoroute va modifier les comportements d'une partie des usagers de la route et modifier la valeur des terrains le long de l'ensemble des axes routiers, ce qui là aussi va modifier les comportements des agents. Il y a interaction entre les différents éléments. Ce modèle simple à décrire de façon abstraite est extrêmement complexe à mettre en œuvre. Le modèle de J.W. Forrester tente de résoudre cette difficulté mais l'analyse montre que l'espace fait au préalable l'objet d'une trop importante simplification. On ne sait pas résoudre certains ensembles de problèmes interreliés de façon complexe<sup>478</sup>.

Cette conception de l'urbanisme suppose un déterminisme assez puissant mais qui laisse une possibilité de manœuvre de façon à pouvoir atteindre l'état futur souhaité par le politique<sup>479</sup>. Ont souvent été mis en avant les aspects chiffrables du fonctionnement urbain, ce qui a favorisé une optique technico-économique de la ville. Les aspects sociaux restent secondaires, les aspects esthétiques ou environnementaux sont souvent purement évacués. Par ailleurs, le fonctionnement même des modèles ainsi que le couplage technique-politique exclut généralement la population.

L'urbanisme participatif n'est cependant pas contradictoire avec les deux précédentes méthodes urbanistiques, ni d'ailleurs, avec l'urbanisme de gestion et l'urbanisme de communication. Il est tout à fait concevable de mener une phase ou un suivi de type

---

<sup>478</sup> Par analogie, cela ressemble à l'impossibilité de prévision d'évolution de trois corps célestes en mouvement et en attraction réciproque.

<sup>479</sup> Ceci est le modèle même des croyances auxquelles la très grande majorité des urbanistes adhèrent, souvent de façon très implicite. Nous développons ce point au chapitre 2.4.1.

participatif dans les processus découlant des autres méthodes, avec plus ou moins de facilité selon le discours tenu par les spécialistes (architectes, modélisateurs...) auprès des habitants. Plus le discours sera technique, plus la participation sera difficile.

L'élément essentiel est que l'urbanisme participatif a pour point de départ conceptuel, ou pour idéal, de définir les besoins par ce qu'exprime la population potentiellement utilisatrice des propositions et réalisations qui découleront de ces besoins. Aucune certitude n'existe sur l'adéquation entre l'expression des besoins, la réalité des besoins et l'utilisation effective des réalisations. Aussi, l'aménagement-urbanisme devient un pari, dont l'incertitude se réduit en fonction des qualités et des compétences de l'aménageur-urbaniste pour parvenir à extraire de la parole des habitants les besoins, réels ou fantasmés, qu'ils cherchent à exprimer sans qu'il transpose sa propre conception de la vie quotidienne.

Cette conception de la construction de la connaissance des besoins suppose une conception du temps de l'aménagement-urbanisme différente de celle qui découle de la planification stratégique. Les besoins exprimés par la population sont, avant tout, dans un contexte de relative rareté, des besoins à satisfaire, non pas forcément dans l'immédiat, mais dans un avenir relativement proche. La participation ne peut que très difficilement ébaucher un dialogue sur des besoins lointains, qui restent généralement non exprimés. Eventuellement, les souhaits d'une génération pour la suivante peuvent être évoqués, mais de façon relativement floue ou abstraite, parfois évoqués en termes négatifs, précisant ce qu'il ne faudrait pas continuer à faire<sup>480</sup>.

Cette question des besoins dépasse le cadre d'une réflexion sur les seules modalités d'expression de ceux-ci. En effet, dans le rapport entre aménageur-urbaniste et habitant, si l'un est toujours du côté de l'offre et l'autre du côté de la demande, la nature de la dialectique offre-demande a évolué. Un dessin humoristique illustrant un article de J.M. Enders dans la revue *Métropolis*<sup>481</sup> montre une personne analysant l'évolution de l'urbanisme. Elle dit : "Au début on disait aux gens ce qu'il leur fallait et on en faisait des standards, et puis, on a eu des spécialistes drôlement compétents. *Maintenant on donne aux gens juste ce qu'ils demandent*" (c'est nous qui soulignons). Il ne s'agit pas de s'arrêter à l'aspect simpliste de ces réflexions, notamment sur le fait qu'il est sous-entendu qu'auparavant on donnait plus que ce qui était simplement nécessaire. Il apparaît néanmoins que dans le changement de contexte politique, social et économique qui s'est effectué dans les années 1970, avec la fin des Trente Glorieuses, la participation, même si elle est à l'origine une réponse à une demande sociale, permet aussi une diminution des coûts de l'aménagement-urbanisme, en tant qu'ensemble de réalisations. Le processus, lui, s'est allongé, demandant plus de moyens humains.

Par ailleurs, cela reflète une conception de l'aménagement-urbanisme qui fait de celui-ci une réponse aux demandes les plus fortement exprimées (celles de la majorité ou celles d'une minorité plus agissante). Aussi, la participation entretient-elle une inégalité de traitement, voire une certaine inéquité. Dans le cadre de la définition de standards comme dans la planification stratégique, si à telle quantité de population correspond trois équipements différents, cela permet à tous d'avoir un choix entre les trois. Dans l'urbanisme participatif, il y a le risque que ne soit réalisé que l'équipement le plus demandé. Le choix est restreint.

---

<sup>480</sup> Le passage progressif et lent des idées liées au développement durable dans la culture commune peut accélérer cette prise en compte du temps et du long terme. Néanmoins les besoins actuels restent nécessairement les plus facilement évoqués car le manque correspondant est ressenti quotidiennement.

<sup>481</sup> J.M. Enders, 1987, L'urbanisme aux États-Unis et en France, quelques différences fondamentales, *Métropolis*, n°81, p. 13.

De même qu'avec le temps, ce mode d'urbanisme modifie la prise en compte de l'espace. De toute évidence, il s'agit de l'espace vécu, celui qui est utilisé quotidiennement, qui sera le plus analysé par les méthodes d'urbanisme participatif. Il ne peut plus s'agir d'un espace abstrait, modélisé ou simplement dessiné : le fonctionnement y est plus détaillé que dans la planification stratégique, l'image est plus mentale, psychosociologique que le seul dessin de la composition urbaine. De ce fait, il est difficile d'initier des processus de participation sur des projets d'une plus grande ampleur si les implications ne sont pas proches du lieu de vie de la personne.

Enfin, et surtout, la participation, avec les différents degrés qu'elle peut revêtir, implique une remise en cause du pouvoir tel qu'il est conçu dans les deux méthodes précédemment exposées. Il y a nécessairement partage de la décision non seulement avec l'urbaniste mais aussi avec la population. Ce partage est utile dans la mesure où le temps consacré aux études préalables et aux procédures de participation permet aussi une plus grande et plus rapide appropriation de la réalisation du projet. De ce point de vue, les limites de la participation sont nombreuses<sup>482</sup>.

L'urbanisme de gestion est une réponse aux profondes mutations des années 1970, liées à la perte de vitesse de la croissance économique qui se traduit essentiellement par une relative désindustrialisation et un ralentissement des transferts de population de la campagne vers la ville. Socialement, cela conduit à une élévation du taux de chômage et une augmentation de la part relative du secteur tertiaire dans l'économie et le marché de l'emploi. Spatialement, on assiste donc à l'apparition de terrains dont la vocation est remise en cause, ce qu'on appelle les friches industrielles ou plus largement les friches urbaines.

Parallèlement, les besoins en logements, sont sur le plan quantitatif, sauf exceptions locales, moins importants que pendant les décennies précédentes. En revanche, sur le plan qualitatif les demandes se font plus pressantes. Des outils sont alors mis en place, notamment les OPAH à partir de 1977, mais ils ne répondent pas toujours correctement aux besoins exprimés, tout particulièrement dans les grands ensembles où se concentrent les populations les plus soumises aux risques potentiels liés au ralentissement économique.

Le principal problème de l'urbanisme de gestion par rapport aux autres méthodes provient du fait que, historiquement, il émane de la nécessité nationale de gérer l'absence de croissance. Comment résorber le chômage ou, au moins l'empêcher de croître, comment utiliser les friches urbaines alors que les besoins en espace pour les activités économiques sont moindres ? Le développement des bureaux n'est qu'une solution partielle puisque les activités tertiaires nécessitent moins de place que les activités du secondaire (à nombre d'emploi égal) et que le nombre d'emplois créés dans le tertiaire n'égale pas les pertes d'effectifs dans le secondaire. L'urbanisme de gestion se fait donc en situation de crise généralisée et n'apparaît que parce que les méthodes précédentes qui présupposaient toutes une croissance ne sont plus adaptées.

Sur le plan de la prise en compte du temps, il s'agit d'une réponse à relativement court terme aux demandes de la population et qui correspond à un pragmatisme devenu nécessaire. Concernant le développement économique, une priorité est donnée aux opportunités qui peuvent se présenter et que les élus ne peuvent laisser passer. Il y a une relative urgence et l'urbanisme s'apparente à une recherche d'occasions qui permettent autant d'améliorer réellement la situation que l'image de la ville ou du quartier, dans le but de redonner une certaine confiance aux agents économiques. Cela conduira à l'émergence de l'urbanisme de

---

<sup>482</sup> cf. chapitre 2.5.4.

communication. L'urbanisme de gestion doit donc allier une réponse urgente aux besoins immédiats et une tentative sur le long terme de transformer les opportunités en processus auto-entretenus d'amélioration de la situation. Par ailleurs, il a fallu chercher à allier des logiques de relance économique et des logiques de réponse sociale aux problèmes qui en découlent. L'exercice est donc, en définitive, difficile, voire périlleux et coûteux. Les échecs, relatifs, furent nombreux, la perte de crédibilité des élus et des urbanistes a, dans de nombreux cas, été réelle.

L'urbanisme de communication est la suite logique de l'urbanisme de gestion dans la mesure où les opérations de requalification, que ce soit dans le domaine de l'économie ou de l'habitat, nécessitent une large prise en compte de la diffusion de l'information et de la publicité faite autour du projet de manière à en induire, par des effets de diffusion assez mal connus, des répercussions positives, voire une dynamique positive, une synergie dans les meilleurs des cas. Par exemple, à l'échelle locale, pour qu'elle atteigne des résultats optimisés, une OPAH nécessite des opérations pilotes avec la réhabilitation de quelques maisons choisies en fonction de l'image qu'elles peuvent donner, donc de leur style, de leur localisation (une maison d'angle donnant sur un carrefour est plus "parlante"), de leur répartition dans la zone d'application de l'OPAH, de la motivation du propriétaire, etc. L'objectif est de montrer aux habitants du quartier ce que l'OPAH peut apporter à chacun et à l'ensemble, en termes d'image, de notoriété, ce qui rejaillit, plus ou moins, sur l'évolution de la valeur des biens immobiliers. Une opération de marketing permet de diffuser l'information sur tous les aspects incitatifs liés à l'OPAH.

De façon plus générale et à une échelle plus large, un des objectifs est d'attirer des entreprises, c'est-à-dire de provoquer les opportunités, ce qui, à l'échelle nationale a été souvent critiqué comme un jeu coûteux, pour la société dans sa globalité, et à somme nulle pour l'ensemble des collectivités locales<sup>483</sup>. Un autre est d'attirer la population dans les villes centres contre le phénomène de rurbanisation. Les communes et notamment les grandes villes vont donc proposer une image, au départ virtuelle mais qui, pour certaines, prendra corps et réalité lorsque les répercussions de l'image encore virtuelle se feront sentir.

Ce sera l'émergence des technopoles qui, toutes, se présentent comme des lieux de qualité exceptionnelle tant sur le plan économique, que de la recherche, de la qualité architecturale et "urbaine" ou sur le plan du retentissement extrarégional ou extranational. Ce sera le développement de politiques de marketing urbain sur la qualité de vie, mélangeant aussi bien le réel et le potentiel que le fantasmé et le virtuel. C'est Montpellier la surdouée. Le logo, l'image, le slogan sont censés entraîner un niveau d'attractivité bénéfique en termes d'emplois, ce qui reste l'objectif premier. L'aménageur-urbaniste, outre ses compétences techniques doit se transformer en spécialiste de la communication ou savoir s'entourer de tels spécialistes. Cette communication s'établit vers les habitants, à l'échelle microlocale, mais surtout vers les entreprises et les cadres à l'échelle nationale, voire internationale. Cela remplira les carnets de commandes des architectes les plus connus dont les noms seront utilisés comme "preuves" de qualité et vecteur de publicité<sup>484</sup>.

Ces distinctions, ces typologies, aussi pratiques soient-elles, ne doivent pas conduire à penser qu'une opération ou un projet d'urbanisme se situe exclusivement dans l'une ou l'autre de ces catégories. On a déjà indiqué que la participation peut s'effectuer plus ou moins facilement

---

<sup>483</sup> Ce type d'aménagement-urbanisme ne crée pas de richesse, il en déplace l'origine.

<sup>484</sup> On peut citer R. Boffill pour le quartier Antigone à Montpellier, J. Nouvel pour le palais des congrès de Tours, Ch. de Portzamparc pour la Cité de la Musique à Paris.



dans les autres méthodes. Cependant, s'il est possible de dater approximativement chacune de ces méthodes, la situation actuelle ne correspond principalement à aucune d'entre elles. Les outils de ces méthodes existent et restent, globalement, utilisables sur le plan juridique<sup>485</sup> et utilisés dans la pratique, en fonction des contextes.

Le projet urbain, dans le sens que l'on donne depuis le milieu des années 1990 à cette expression<sup>486</sup>, apparaît comme une solution à l'absence actuelle de certitudes face aux références méthodologiques en aménagement-urbanisme. On peut dire, pour l'instant, que les pratiques actuelles de l'aménagement-urbanisme mélangent les différentes méthodes exposées précédemment et les différentes conceptions sociale, économique, environnementale ou conservatrice, défensive, créative et ordonnatrice.

Cependant, il ne suffit pas d'énoncer que c'est un mélange. Il s'agit aussi d'un renversement méthodologique profond sur une toile de fond où n'apparaissent plus des systèmes de pensée forts et structurants. Nous développerons plus loin cette conception du projet urbain comme conséquence de la remise en cause du rationalisme qui sous-tend toutes les définitions que l'on a pu donner jusque-là de la pratique de l'aménagement-urbanisme<sup>487</sup>.

### 2.3.2.3. Technicien ou médiateur-communicant

La question de savoir si l'aménagement est plutôt action (réflexion, élaboration et réalisation de projets) ou médiation entre les pouvoirs en place réfère à deux écoles qui s'affrontent, mais qui amènent, néanmoins, elles aussi, un nécessaire compromis. Pour l'instant, nous n'avons considéré la pratique de l'aménagement que comme action, au sens large. Peut-il être médiation ou coordination ? Du fait que l'aménageur a une formation interdisciplinaire, un rôle de coordination lui est dévolu<sup>488</sup>. Il s'agit notamment de la coordination de plusieurs projets spatialement proches ou logiquement interactifs, mais aussi de la coordination relationnelle des différents porteurs de projets, ou de la coordination de spécialistes monodisciplinaires. Cette coordination aboutit à un consensus, un compromis ou un conflit.

Ainsi, dans la théorie nord-américaine de l'*advocacy planning*, l'aménageur gère les relations entre les groupes de pression. Cette conception de l'aménagement, typiquement anglo-saxonne, met au second plan l'acte d'aménagement véritable. L'*advocacy planning* est le reflet d'une société culturellement libérale.

La conception de l'aménagement comme action, et non comme médiation, réfère obligatoirement à une culture ayant intégré la possibilité de l'intervention publique. La coordination apparaît comme un moyen terme entre l'action et la médiation. En considérant que la seule action est une catégorie idéale, de même que la seule médiation, alors

---

<sup>485</sup> Aux quelques modifications près dont ils ont fait l'objet.

<sup>486</sup> P. Ingallina, 2001, Le projet urbain, Paris, PUF.

G. Bonacorsi, directeur de l'Atelier Tourangeau d'Urbanisme. cf. son intervention au DUS Projet Urbain au CESA, Université de Tours.

A. Bruston, Délégation Interministérielle à la Ville. cf. son intervention au DUS Projet Urbain au CESA, Université de Tours.

A. Bourdin. cf. son intervention au DUS Projet Urbain au CESA, Université de Tours.

<sup>487</sup> On peut se référer au chapitre 3.2.4, mais aussi à :

Y. Chalas, 2000, L'invention de la ville, Paris, Anthropos.

C.E. Lindblom, 1965, The intelligence of democracy : decision making through mutual adjustment, New York, the Free Press.

C.E. Lindblom, 1993, The policy-making process, Englewood Cliffs (N.-J.), Prentice Hall.

<sup>488</sup> cf. chapitre 1.4.

l'aménagement peut être défini comme coordination. Cette différenciation entre, d'une part, action et, d'autre part, médiation, la coordination apparaissant comme un intermédiaire, renvoie à l'opposition entre l'aspect politique de l'aménagement et son aspect technique<sup>489</sup>.

Sur le plan des valeurs mises en œuvre dans ces deux conceptions de l'aménageur-urbaniste, apparaît une relative opposition qui s'estompe si on considère chaque praticien comme un cas particulier intermédiaire. Dans la conception de l'aménageur comme médiateur-communicant, les valeurs portent essentiellement sur les rapports à l'autre (la population en général, une population en particulier, un groupe de pression, une association, mais aussi avec ses collègues, les spécialistes d'autres disciplines, les sous-traitants, les différents échelons hiérarchiques, supérieurs et inférieurs, et le politique). Il s'agit de l'honnêteté, l'objectivité face à l'information et à la connaissance, la vérité, la validité de l'information, l'importance de l'information, la loyauté, la droiture, l'indépendance professionnelle, mais aussi la justice, la démocratie, la participation, etc<sup>490</sup>.

Dans la conception technicienne, les valeurs portent plus sur le choix entre les objectifs : les valeurs portent alors sur des thématiques comme l'intérêt général, l'utilité publique, sous lesquelles on peut trouver des objectifs plus précis : la défense de l'environnement, l'équité spatiale, l'accessibilité aux modes de transport, à tout point de l'espace, etc. Ces valeurs font plus référence à l'espace et à sa transformation que dans le cas précédent, mais cela ne signifie pas que les valeurs portant sur les façons de faire dans le cadre d'une profession et dans celui d'une société soient absentes. Ce sont ces points qui sont développés dans la quatrième partie de ce document.

L'aménageur-urbaniste n'entre pas entièrement dans l'un ou l'autre des cadres définis par ces typologies. Il est en même temps inséré dans une époque, dans un contexte sociopolitique. Il est aussi un individu particulier, unique. De ce fait, les valeurs qui sous-tendent les différentes conceptions de l'aménagement-urbanisme sont elles-mêmes inscrites dans un contexte plus large (chapitre 2.4) et redéfinies par la suite par l'individualité de chaque aménageur-urbaniste (chapitre 2.5).

## **2.4. QUE SIGNIFIE ETRE AMENAGEUR-URBANISTE ?**

Qu'est-ce qu'être aménageur-urbaniste ? Sur le plan professionnel, sur le plan des pratiques, des rôles, des statuts, possibles ou réels, passés, présents et à venir, une littérature tout particulièrement importante répond en partie à cette question, notamment chez les sociologues, chez les politistes, chez les aménageurs-urbanistes eux-mêmes, à travers les codes de déontologie, les règles inhérentes à l'exercice de leur profession, les règlements. La pratique de l'aménagement-urbanisme y est largement analysée. Mais notre question se pose ici dans un autre registre et doit s'entendre comme "quels sont les présupposés nécessaires pour être aménageur-urbaniste ?"

---

<sup>489</sup> cf. chapitre 1.5.

<sup>490</sup> J. Kaufman, 1989, Faire ou ne pas faire l'éthique des aménageurs, Annales de la Recherche Urbaine, n°44-45, déc. 1989, pp. 26-32.

E. Howe, J. Kaufman, 1981, The values of contemporary american planners, APA Journal, juillet 1981, pp. 266-277.

Ces présupposés portent sur un ensemble de croyances<sup>491</sup>, ensemble qui peut former avec les pratiques réelles, un paradigme de l'action en aménagement-urbanisme, puisque ses éléments forment un ensemble apparemment cohérent et permettent l'action<sup>492</sup>.

Ces croyances, d'ordre très général mais absolument nécessaires, ne suffisent pas. Il est nécessaire d'y ajouter, en plus des pratiques, ce qu'on peut appeler des conceptions, qui sont aussi du domaine de la croyance, dans le sens ou généralement ces conceptions ne relèvent pas que d'une théorie ou d'un ensemble de justifications explicites<sup>493</sup>, mais aussi de parti pris idéologiques ainsi que d'habitudes mentales, de travail, de façons de penser toutes faites.

Les croyances s'opposent, en partie, à ces conceptions car contrairement aux secondes, elles ne sont jamais remises en cause ou en question. Les conceptions peuvent faire l'objet de discussions, de justifications contradictoires entre aménageurs-urbanistes, qu'ils soient théoriciens ou praticiens. Il s'agit d'une (ou plusieurs) conceptions de la société telle qu'elle est et telle qu'elle devrait être, telle qu'elle se traduit spatialement et socialement et telle qu'elle devrait se traduire. Il s'agit ensuite d'une conception du changement social tel qu'il se fait "naturellement" et tel qu'il devrait se faire grâce à l'action de l'aménageur-urbaniste. Enfin, et cela découle de ce qui précède, l'aménagement-urbanisme suppose de la part de celui qui le pratique, une conception de l'action qui porte sur le "droit" qu'il se donne d'agir, sur les moyens et méthodes utilisés et sur le rapport qui peut exister entre changement spatial et changement social.

### **2.4.1. Un certain nombre de croyances**

Très en amont de la pratique, il s'avère que "faire" de l'aménagement-urbanisme, à quelque échelle que ce soit suppose un certain nombre de croyances assez fortes qui ne peuvent être remises en cause ne serait-ce que par souci d'efficacité. C'est là un des points d'opposition et de complémentarité entre le chercheur en aménagement-urbanisme et le praticien. Celui-ci n'a généralement pas le temps de se consacrer à rechercher des réponses qui pourraient remettre en cause sa pratique même<sup>494</sup>. C'est en ce sens que ce sont des croyances : elles permettent de justifier l'existence de sa profession. Ces croyances font référence à des données culturellement globalement acceptées car elles ont fait leurs preuves dans la quasi-totalité des domaines de la vie courante et il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas de même dans la pratique de l'aménagement-urbanisme.

#### **2.4.1.1. La croyance dans un déterminisme tiède**

L'aménageur-urbaniste a besoin de croire dans une certaine forme de déterminisme, que l'on peut qualifier de "moyen" ou de "tiède". Mais qu'est-ce que le déterminisme sinon un système de penser qui veut (en le posant ou en le montrant) que tout phénomène n'est que la résultante de ses causes ? Si la situation A composée des éléments  $A_1, A_2, A_3 \dots A_n$  existe à l'instant t

---

<sup>491</sup> Relativement aux deux définitions que nous avons données de la croyance (cf. chapitre 2.1.2.2), il s'agit là bien évidemment de la seconde conception, celle d'un savoir absolu qui n'a pas besoin de preuve.

<sup>492</sup> Pour une définition du paradigme, on peut se reporter au chapitre 3.1.1.1.

<sup>493</sup> cf. toutes les conceptions évoquées précédemment au chapitre 2.3, mais aussi des conceptions concernant la société, l'espace et le rapport entre société et espace (chapitre 2.4.2), concernant le changement social (chapitre 2.4.3), concernant le rapport entre changement spatial et changement social (chapitre 2.4.4) et, enfin, concernant l'action (chapitre 2.4.5.).

<sup>494</sup> Cela ne signifie pas que le chercheur n'a pas lui aussi un certain nombre de croyances, puisqu'il travaille dans le cadre d'un paradigme qui en contient. Mais l'un de ses objectifs est de réduire au maximum ces croyances.

c'est parce que la situation A' à l'instant t-1 composée des éléments A'<sub>1</sub>, A'<sub>2</sub>, A'<sub>3</sub>..., A'<sub>m</sub> ne peut avoir pour conséquence que la situation A. Aucun des éléments de A' ne contredit ou n'empêche l'un ou l'autre des éléments de A.

La question de la liberté se réduit alors à celle de savoir s'il y a des "espaces" où le déterminisme n'a pas lieu, ces "espaces" pouvant être tour à tour considérés comme l'ensemble des faits réalisés par des être animés ou seulement par l'ensemble des faits qui ressortissent de l'activité humaine, ou encore, de façon plus restrictive, certaines de ces actions humaines, en fonction de leur nature et/ou en fonction des conditions dans lesquelles elles se réalisent. Si le déterminisme est absolu alors toute action humaine est déterminée par l'ensemble des causes qui préexistent à la situation A, même si les chemins de causalité transitent par l'activité humaine. De ce fait, toute action humaine est prévisible, au moins par un être omniscient comme le démon de Laplace.

En ces termes l'existence possible de la liberté est difficile à soutenir. Même si je prétends agir pour quelque chose de futur, c'est bien en fonction d'une représentation présente qui découle de mon état passé que je vais agir en tel sens. La liberté humaine n'est alors qu'une impression, un leurre. De fait, que cette liberté soit réelle ou non importe peu, il suffit que l'être humain en général et l'aménageur-urbaniste en particulier la croient réelle. Ainsi, L. Sfez<sup>495</sup> remet-il en cause la liberté individuelle dans le processus de décision. Il ne s'agit pas ici de répondre à la question de l'absoluité du déterminisme mais seulement de poser qu'il existe un espace de liberté pour les activités humaines qui ne découlent pas de causes. C'est bien un postulat qui a valeur de croyance.

Pour pouvoir agir, l'aménageur-urbaniste a donc bien la nécessité de croire que le déterminisme n'est pas absolu, au moins pour donner sens à son travail et pour qu'il n'apparaisse pas comme l'objet de tendances et de causes déterminées par avance. Sur le plan psychologique, croire dans un déterminisme absolu réduirait à néant toute profession se tournant vers l'agir et, notamment, toute profession ayant pour finalité le changement comme moyen d'amélioration.

Cependant, un refus de tout déterminisme serait encore moins valorisant pour la pratique de l'aménagement-urbanisme. En effet, s'il n'existait aucune cause aux événements qui surviennent alors l'action de l'aménageur-urbaniste serait impossible : sur quoi agir en vue d'un objectif si rien ne permet de savoir ce qui a le plus de chances de faire évoluer la situation dans la bonne direction ?

Un déterminisme "tiède" doit en même temps permettre une certaine liberté d'action et la possibilité, lorsque le professionnel préconise telle action, d'aboutir au résultat attendu. Si aucun déterminisme n'existait cela remettrait en cause la notion de causalité et donc la croyance de l'aménageur-urbaniste dans la causalité.

#### **2.4.1.2. La croyance dans la causalité**

L'aménageur-urbaniste croit nécessairement en la causalité. Il en a besoin pour expliquer l'émergence de telle situation, de tel phénomène. Ainsi, il sait, ou croit savoir, quels sont les leviers sur lesquels agir pour atteindre son objectif qui correspond *a priori* à une amélioration de la situation. Par exemple, la congestion d'une voie autoroutière peut avoir pour causes l'accroissement du nombre de véhicules à l'échelle nationale ou régionale, l'absence d'un autre mode de transport, l'absence ou l'insuffisance de voies routières parallèles, le fait que les

---

<sup>495</sup> L. Sfez, 1992, Critique de la décision, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

vacances scolaires tendent à uniformiser les comportements liés aux déplacements, l'augmentation des déplacements entre le domicile et le lieu de travail, un accident sur la voie routière considérée. La liste est ici loin d'être complète. Néanmoins, elle montre que, en fonction de la nature de la congestion routière (ponctuelle dans le temps, spécifique à une voie ou relative à l'ensemble des voies), il est possible d'en trouver les causes ou plus exactement une partie de celles-ci. C'est ce par quoi le travail d'aménageur-urbaniste commence.

D'autre part, la causalité, incluse dans le déterminisme tiède, est nécessaire aussi pour la possibilité d'une action effectuée pour que ses conséquences, attendues, se concrétisent. Agissant sur les causes de la situation de blocage, si on reprend l'exemple précédent, par la création d'une voie supplémentaire ou par un élargissement de celle qui existe, l'aménageur-urbaniste agit *pour* résoudre le problème. Il croit donc en un lien entre l'action et ses conséquences. Ce lien est souvent qualifié de lien de causalité.

Or, l'expérience du sensible ne nous permet jamais de dire "B parce que A" mais seulement "quand A alors B" ou "si A alors B"<sup>496</sup>. Il n'est pas possible de déduire d'une corrélation maximale<sup>497</sup> une causalité. D'autre part, même si l'on pouvait dire "A parce que B" à un moment donné (y compris si ce moment est le passé dans son entier), cela ne signifie pas que l'on puisse le dire la prochaine fois qu'une situation identique se présente<sup>498</sup>. Selon D. Hume<sup>499</sup>, la relation de cause à effet, le "parce que", n'a pas de fondement. On peut juste établir une corrélation de type "si A alors B", qui est de l'ordre du constat, mais on ne peut pas dire "si B c'est *parce que* A". Rien ne nous permet d'affirmer et de prouver ce type de relation dans quelque cas que ce soit. Selon D. Hume, la causalité n'existe peut-être pas, elle ne serait qu'un "besoin de l'esprit humain".

De fait, l'aménageur-urbaniste, s'il dit croire en la causalité, peut ne croire qu'en une corrélation maximale telle que, à chaque fois que A alors B. Dans la pratique cependant, étant donné la multiplicité des causes d'un phénomène, l'aménageur-urbaniste ne peut pas les connaître toutes ni connaître précisément la part que prend chacune d'elle dans le fait que le phénomène en question survient. Il tente de les hiérarchiser et de leur attribuer, de façon très approximative généralement, une valeur d'opérationalité. Par la suite, il lui suffit de croire non pas à une corrélation maximale mais simplement à une corrélation élevée. L'ensemble des actions qu'il préconise doit avoir pour caractéristique de donner au phénomène recherché une probabilité la plus forte possible de survenir. L'aménagement-urbanisme peut se définir alors comme une pratique qui repose sur un pari. La SRU fait le pari que la mixité entraînera, à plus ou moins long terme, certaines formes de solidarité.

#### 2.4.1.3. La croyance dans la possibilité de changement

Cette croyance dans la causalité s'accompagne d'une croyance dans la possibilité de changement même face à des tendances lourdes<sup>500</sup>, qu'elles soient économiques, culturelles, sociales ou géographiques. L'aménageur-urbaniste ne peut se satisfaire d'un fatalisme qui ne lui laisserait comme possibilité d'action que celles incluses dans certains petits espaces de

---

<sup>496</sup> Les mots "si" et "alors" ne sont pas utilisés dans le sens du logicien qui y introduit justement la notion de causalité. Il s'agit ici d'un constat : si je constate que A alors je sais que je peux constater B sans que pour autant je puisse dire que A est la cause de B.

<sup>497</sup> Une corrélation égale à 1.

<sup>498</sup> On peut d'ailleurs insister en affirmant qu'il n'y a jamais deux situations exactement identiques.

<sup>499</sup> D. Hume, 1999, Enquêtes sur l'entendement humain, Paris, Le livre de poche.

<sup>500</sup> P. Ladrière, Cl. Gruson, 1992, Ethique et gouvernabilité, Paris, PUF.

liberté, permettant d'améliorer très localement, voire ponctuellement, une situation donnée. La seule croyance dans la causalité ne suffit pas.

En effet, il doit aussi être possible, suite à la hiérarchisation des causes, de pouvoir croire qu'aucune de ces causes n'empêche toute possibilité de modification. Cette croyance a pu amener des erreurs d'appréciation dans la mesure où l'on a pas forcément les moyens techniques, financiers ou conceptuels pour aller contre certaines tendances lourdes. Ainsi, les aménageurs-urbanistes ont pu croire que la tendance à l'augmentation de l'importance de la Région Parisienne n'était pas une fatalité. L'aménagement-urbanisme suppose que le praticien puisse agir même dans les situations qui paraissent bloquées et dont les blocages proviennent de tendances lourdes.

Cependant, cette croyance n'est pas aussi forte que les précédentes. En fait, son contenu se définit dans le cadre d'une dialectique entre l'aménageur-urbaniste et la société. Le contexte sociétal qui se définit par ses caractéristiques politiques, sociales, économiques et techniques détermine le champ de ce qui est modifiable par l'aménageur-urbaniste. Dans ce champ, l'ensemble des spécialistes de l'aménagement-urbanisme savent ou croient savoir ce sur quoi ils peuvent agir, élargissant éventuellement le champ défini par le contexte sociétal, dans un processus d'adaptation et d'ajustement réciproques.

Ainsi, on peut réinterpréter les travaux de Y. Barel<sup>501</sup> et Y. Chalas<sup>502</sup> sur l'importance du facteur travail dans la dégradation des grands ensembles. La société française n'ayant pu réduire durablement et efficacement le nombre de chômeurs, il a été laissé entendre que l'aménageur-urbaniste pouvait prendre le relais et, sans s'attacher à procurer ou proposer des emplois, revitaliser ces quartiers, leur redonner un fonctionnement urbain correspondant mieux aux normes de la société. De toute évidence, il y a eu erreur sur la définition du cadre d'action de l'aménagement-urbanisme dans le contexte d'alors et une génération entière de professionnels a effectivement pu croire en leur capacité à réintégrer ces quartiers dans l'urbain classique<sup>503</sup>.

D'une façon générale, les tendances lourdes, parmi lesquelles le sous-emploi structurel, ne sont pas définies comme irrémédiables par les aménageurs-urbanistes. Ainsi, on peut présenter un autre exemple. Dans les années 1950-1960, face à la poussée démographique et la tertiairisation de l'économie martiniquaise, il était affirmé, avec vraisemblance, que seule l'agglomération de Fort-de-France devait croître. Le nord, trop agricole et éloigné de la capitale devait stagner et décroître, ce qui s'est en partie avéré et se vérifie encore<sup>504</sup>. Le sud était alors considéré comme trop sec, ne disposant d'aucune source d'eau, pour accueillir le trop-plein de population. Voici ainsi énoncée une tendance lourde, qui ne faisait l'objet de quasiment aucune contradiction. Cette tendance lourde avait valeur d'évidence. Si l'on regarde la situation actuelle, les prévisions se sont réalisées en ce qui concerne le nord et l'agglomération. Pour celle-ci on assiste néanmoins à un ralentissement de sa croissance et même une diminution de la population de la ville centre. En revanche, les communes du sud ont crû de façon extrêmement rapide et leur croissance est encore effective. Il s'est en fait agi d'une volonté de la part de certains aménageurs-urbanistes et politiques locaux, relayés par

---

<sup>501</sup> Y. Barel, 1990, *Le Grand Intégrateur*, Connexions, n°56, pp. 85-100.

<sup>502</sup> Y. Chalas, 1996, *La politique de la ville ou l'urbanisme confronté à la crise de la civilisation du travail*, in Ph. Génestier (dir), 1996, *Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?*, Paris, la Documentation Française, pp. 91-126.

<sup>503</sup> Cela ne signifie pas que c'est impossible, les moyens appropriés n'ont peut-être pas été essayés, ni même encore inventés.

<sup>504</sup> INSEE, 1999, *Recensement général de la population*.

l'Etat, de desservir en eau potable la moitié sud de l'île à partir des réserves de la moitié nord. Cette solution qui n'est pas simplement d'ordre technique a pour origine le refus d'un fatalisme pourtant largement partagé et a nécessité une croyance suffisamment forte pour aller, avec succès, à l'encontre d'une croyance plus largement admise.

Il faut bien faire ici la différence entre, d'une part, des croyances qui découlent du contexte culturel et philosophique telle que la croyance en la causalité ou en un déterminisme tiède, qui sont vraies pour toutes les pratiques professionnelles et même pour une large majorité des actions quotidiennes pour une très large majorité de la population dans le cadre de la société française et, d'autre part, des croyances qui ne sont pas nécessairement partagées par d'autres catégories de personnes ou de professionnels. Ainsi, la possibilité de changement de ce qui semble être des tendances lourdes suppose un effort qui particularise l'aménageur-urbaniste des autres professions dans le contexte culturel français. Si, par exemple, on se réfère à la société russe de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, le fatalisme ambiant, très romantique, ne permet pas de concevoir l'action de la même façon que dans d'autres cultures, à d'autres moments<sup>505</sup>.

#### 2.4.1.4. La croyance dans le progrès

Croire en la possibilité du changement ne suppose pas nécessairement une croyance absolue dans une amélioration permise par le changement. Il est nécessaire de distinguer le processus (l'amélioration comme processus de changement) de son aboutissement (l'amélioration comme résultat du processus). La possibilité d'action n'entraîne pas la possibilité d'atteindre le but fixé. C'est pour cela que les croyances dans le déterminisme et dans la causalité sont requises.

De même, il est nécessaire de pouvoir penser que le but recherché est meilleur que la situation de départ. Cette amélioration peut se comprendre à au moins deux niveaux, celui de la situation localisée sur laquelle agit l'aménageur-urbaniste et celui de la société dans son ensemble pour laquelle l'amélioration localisée est un moyen parmi d'autres<sup>506</sup>. Il est nécessaire ici de croire que l'action locale ne va pas à l'encontre de l'amélioration générale ou de faire abstraction des conséquences négatives d'une action à un niveau sur un autre niveau. Nous examinerons cette question en relation avec les différents niveaux d'intérêt général<sup>507</sup>.

Plus important, pour l'instant, est que cette possibilité d'amélioration suppose le fait que "quelqu'un" dise ce qui est meilleur par rapport à la situation actuelle. Là se posent un certain nombre de questions. Qui juge que telle situation est meilleure ? En fonction de quels critères peut-il élaborer son jugement ? Est-ce l'aménageur-urbaniste, une instance d'évaluation, la société ou l'ensemble des habitants qui profitent ou subissent le résultat du projet d'aménagement-urbanisme ?

Cette croyance dans le progrès suppose donc la possibilité d'une situation meilleure ainsi que la possibilité d'existence de critères d'évaluation et la possibilité de connaître ces critères. Si la

---

<sup>505</sup> Par exemple, dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, la bourgeoisie et l'aristocratie russes, mais aussi la paysannerie sombre dans l'*oblomovtchina* qui correspond à une forme d'inertie résumée par une question : à quoi bon ? Le terme "*oblomovtchina*" provient d'un roman d'I. Gontcharov, écrit en 1859, *Une journée dans la vie d'Oblovov*, qui décrit la vie d'un jeune bourgeois mollasson. Ce terme est parfois traduit par russéité (W. Bannour, 1974, Les nihilistes russes, Paris, Aubier-Montaigne) ce qui montre l'importance du contexte socioculturel et psychologique sur les comportements. cf. aussi D. Martouzet, 1991, Anarchie et aménagement, DEA, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>506</sup> On peut y ajouter tous les niveaux intermédiaires.

<sup>507</sup> cf. chapitre 4.4.

recherche en matière d'évaluation des politiques publiques permet, entre autres finalités<sup>508</sup>, d'élaborer de façon générale ou au cas par cas de tels critères, il paraît improbable que les praticiens de l'aménagement-urbanisme, dans les contraintes professionnelles, de temps, financières... dans lesquelles ils travaillent, se posent de telles questions. Il s'agit donc bien d'une croyance. Mais, là encore, la façon de poser cet ensemble de questions est définie en partie en référence à une conception de l'aménagement-urbanisme technicienne, qui est spécifique à l'histoire de l'aménagement-urbanisme en France, et pour laquelle il existerait une situation idéale que l'on doit chercher à atteindre. La foi dans un progrès continu érigé comme dogme par la philosophie des Lumières, largement relayée par les penseurs de la Révolution et accréditée par les Trente Glorieuses est ancrée dans la culture française.

Cela suppose aussi que l'action sur le terrain, sur l'espace et/ou le territoire permette cette amélioration plus générale qui, elle, n'est pas nécessairement localisée. Nous développerons plus loin ce point<sup>509</sup> qui nous apparaît plus comme une conception, étayée donc, que comme une croyance. Cependant, cette conception du rapport entre changement spatial et changement social porte essentiellement sur le contenu de ce rapport. Il faut néanmoins qu'il y ait au préalable une croyance dans l'existence de ce rapport. C'est un cas particulier de la croyance en la causalité où la cause est la situation spatiale et la conséquence la situation sociale.

L'ensemble de ces croyances détermine une très large partie de l'action humaine et est nécessaire pour penser l'aménagement-urbanisme comme possible et utile. Par ailleurs, ces croyances déterminent un certain nombre de conceptions relatives à la société, à l'espace, au changement et à l'action.

## **2.4.2. Une conception de la société, de l'espace et de leurs rapports**

### **2.4.2.1. Une conception de la société**

Le capital de savoir d'un aménageur-urbaniste est constitué, bien sûr, d'un certain nombre de connaissances, livresques ou liées à l'expérience, théoriques ou pratiques, de savoirs et de savoir-faire, qui s'appliquent sur un espace physique et social dont il a connaissance aussi par la représentation qu'il s'en fait, c'est-à-dire par ce que le filtre de sa subjectivité lui laisse voir.

La conception qu'il a de la société à laquelle il est intégré ou dans laquelle il travaille est donc une représentation de celle-ci et cette représentation est unique mais changeante, en fonction des nouvelles données, vraies ou fausses, qu'il a sur elle. Cette représentation est en même temps ce que la société est, et ce qu'elle laisse voir d'elle-même, que l'individu considéré soit aménageur-urbaniste ou non.

Elle a nécessairement une portée normative, l'intellect et l'affectif étant fortement relié<sup>510</sup>. La représentation de la société réelle interagit avec la conception qu'a l'individu d'une société idéale ou, au moins, meilleure que la représentation qu'il a de celle qui existe.

L'individu fait donc des choix relatifs à ce que doit être la société et l'aménageur-urbaniste en induit des choix quant aux moyens pour atteindre concrètement cette société idéale. Les différents courants de l'aménagement-urbanisme réfèrent à de telles conceptions, basées sur l'équité ou l'égalité, fondées sur une idée de l'individu, de ses rapports avec les autres pris

---

<sup>508</sup> cf. chapitre 3.2.1.

<sup>509</sup> cf. chapitre 2.4.5.

<sup>510</sup> Une distanciation totale de l'individu supposerait une séparation radicale de l'intellect et de l'affectif.



isolément ou en groupe. Mais les choix qu'il fait pour tenter d'approcher sa conception de la société se font dans le cadre des choix collectifs, c'est-à-dire ceux que permet la société elle-même. Elle offre un cadre dans lequel l'individu est à la fois intégré et marginal, dans le sens de la marginalité invisible que lui donne Y. Barel<sup>511</sup>.

La société se construit une représentation d'elle-même et de ce qu'elle cherche à devenir. Elle l'impose avec plus ou moins de force. Cette représentation a un degré de tolérance vis-à-vis des variantes de cette représentation qu'ont les individus. Cette représentation sociétale de la société et chacune des représentations individuelles de la société interagissent l'une sur l'autre. Le terme d'intégration tel qu'il est conçu et pensé actuellement en sociologie insiste, de façon trop exclusive, sur l'intégration de l'individu à la société. Il ne faut cependant pas omettre le fait que la société s'intègre elle aussi à l'individu dans le sens où il y a influence réciproque même si elle n'est pas symétrique. Cette intégration passe par les représentations de la société, celle qu'elle a d'elle-même, celles qu'ont d'elle les individus.

Les discours politiques notamment mais pas uniquement, la connaissance apportée par l'Université, les programmes scolaires, les relations patronat-syndicat, etc. fournissent un certain nombre de grands thèmes, de termes à forte connotation qui permettent de décrire dans ses grandes lignes la société et ce qu'elle permet ou devrait permettre. On peut noter, de façon non exhaustive et nécessairement historiquement déterminée, que certains thèmes sont récurrents dans certains types de discours, en fonction de celui qui le prononce. On a par exemple la question de l'égalité, celle de la liberté, celle de l'efficacité, celle des rapports sociaux (rapports de force, modes de production, justice ou solidarité)...

Ces grands termes, par l'ensemble des valeurs qu'ils représentent et/ou qu'ils mobilisent et véhiculent structurent en grande partie les discours des plus théoriques aux plus pratiques, et organisent les actions, des plus importantes socialement aux plus "petites" individuellement. Mais leur côté abstrait, l'ambiguïté de ces termes, la multiplicité des interprétations laissent des espaces de liberté.

#### **2.4.2.2. Une conception de la liberté**

La liberté est l'une des notions parmi les plus difficiles à définir et l'obtention d'un consensus quant à son sens, pour l'instant, n'existe pas. Il s'agit pour nous de présenter et de faire une analyse critique des différentes conceptions de la liberté que nous abordons en tant que valeur. Elle est donc un tout et le fait même de la découper (liberté de parole, liberté de la presse, liberté de se déplacer...) lui ôte une grande partie de sa valeur philosophique et sociale.

Il est impossible de prouver l'existence de la liberté. C'est donc nécessairement en même temps une valeur, comme objectif, et une croyance, comme fait<sup>512</sup>. En revanche, il est possible de montrer l'impossibilité de l'existence de la liberté, dans un cadre théorique donné, celui du rationalisme. L'argumentaire est le suivant : chaque objet a une position, un sens de déplacement et une vitesse à un moment donné, par conséquent l'instant suivant est entièrement déterminé par l'instant présent. De cette façon, on peut conclure que tout l'avenir est déjà écrit depuis l'origine des temps.

Une objection a été souvent énoncée : comment se fait-il que l'individu ressent, sans doute possible, cette impression de liberté ? Aucune preuve ne peut être avancée pour affirmer la

---

<sup>511</sup> Y. Barel, 1990, *Le Grand Intégrateur*, Connexions, n°56, pp. 85-100.

<sup>512</sup> Cela suppose donc qu'elle existe mais que sa concrétisation matérielle peut être améliorée.

réalité de cette liberté ressentie<sup>513</sup>. Cette croyance provient du fait que les chaînes de causes-conséquences passent par l'action humaine, que l'on peut considérer comme entièrement déterminée ou simplement influencée par ces chaînes. L'impression liée à cette croyance est accentuée par l'existence du chaos qui est déterministe mais dont on ne peut jamais connaître les causes des bifurcations<sup>514</sup>. L'évolution de l'espace lui-même se situe entre "déterminisme et chaos"<sup>515</sup>.

Mais cela nous amène à affirmer qu'il suffit, pour l'individu susceptible d'action, de croire à la possibilité de liberté pour que celle-ci puisse être une valeur et, en tant que telle, un principe d'action et/ou un objectif. Mais cette question est la même que la croyance dans un déterminisme moyen évoquée précédemment. Ce n'est pas comme croyance mais dans ses différentes conceptions que nous analysons maintenant la liberté.

Deux grandes conceptions de la liberté coexistent, non réductibles l'une à l'autre et non réductibles l'une et l'autre ensemble à une conception englobante de la liberté si ce n'est dans cette impression de liberté<sup>516</sup>. La première conception est celle de la liberté définie négativement. La formulation la plus courante de cette liberté est contenue dans la phrase "ma liberté s'arrête là où commence celle d'autrui". En accord avec V. Munoz-Dardé<sup>517</sup>, cette conception de la liberté peut aussi s'exprimer sous forme d'une question : dans quelle mesure autrui fait-il entrave à mes activités ?

C'est la définition la plus restrictive de la liberté et qui n'en explicite pas le contenu, seulement les limites en mettant en avant la liberté de l'autre sans donner de la consistance à la mienne. On peut élargir cette définition, en remplaçant autrui par l'ensemble des contraintes extérieures à l'individu, dont font partie les autres individus. Je suis libre quand rien n'entrave (définitivement ou provisoirement) ma volonté d'atteindre tel objectif.

La seconde est celle de la liberté définie positivement. Dans ce cas la liberté est la possibilité que j'ai de mener à bien mon action en vue de tel objectif. Cette possibilité n'est pas seulement l'absence de contraintes<sup>518</sup> mais est, en même temps, un ensemble de droits définis au-delà de l'individu par la société et ma capacité à me donner les moyens d'atteindre mon objectif. Cette capacité se définit comme la capacité à se donner des objectifs et à concevoir et utiliser les moyens d'y parvenir. Ces moyens étant l'ensemble des moyens intellectuels et physiques relayés par les moyens qui émanent de la société ou transitent par elle (le savoir, les moyens financiers et matériels, toute la structure socio-économique et technologique qui permettent à l'individu d'être relativement efficace)<sup>519</sup>. Enfin il faut y ajouter la capacité à se gouverner soi-même, c'est-à-dire de ne pas se laisser dicter sa conduite par ses propres instincts et

---

<sup>513</sup> La fait qu'il n'y a aucune preuve de l'existence de la liberté n'implique pas l'absence de liberté. La croyance et l'impression qui en découle correspondent peut-être à la réalité.

<sup>514</sup> J. Gleick, 1989, La théorie du chaos, Paris, Flammarion.

I. Prigogine, 1994, Les lois du chaos, Paris, Flammarion.

R. Thom, 1983, Paraboles et catastrophes, Paris, Flammarion.

<sup>515</sup> Ph. Mathis, 1995, L'aménagement entre déterminisme et chaos, 9<sup>th</sup> AESOP Congress, 17-19 août.

Y. Lung, 1987, Auto-organisation, bifurcation, catastrophes, les ruptures de la dynamique spatiale, Bordeaux, PUB.

<sup>516</sup> Mais alors nous opérons un changement de positionnement, de l'intellectuel vers le sensible et de la conception vers la croyance.

<sup>517</sup> V. Munoz-Dardé, 2000, La justice sociale, le libéralisme égalitaire de John Rawls, Paris, Nathan, p. 16.

<sup>518</sup> Auquel cas la définition positive ne serait positive que par négation de la définition négative.

<sup>519</sup> La société intervient donc à deux niveaux : en fixant le cadre juridique et sociologique, c'est-à-dire lorsqu'elle énonce ce qui est permis, et à l'intérieur de ce cadre, en fournissant ou non les moyens de réaliser ce qui est permis.

uniquement eux, à hiérarchiser les objectifs pour ne pas tomber dans le piège de leur contradiction<sup>520</sup>. Selon V. Munoz-Dardé, la question est alors : "dans quelle mesure est-ce que je me gouverne moi-même ?"<sup>521</sup>.

On remarquera que dans les deux cas, l'individu n'est pas isolé : avec la liberté négative il est contraint par les autres, avec la liberté positive, il est inséré dans une société puisqu'il dispose d'un certain nombre de droits et de moyens qu'elle lui octroie, ce qui suppose aussi, comme devoir dans le cadre d'une démocratie, le respect de ces droits par et pour autrui.

Les descriptions des deux conceptions précédentes de la liberté n'épuisent pas cette notion. Avec J.-J. Rousseau on doit distinguer la liberté naturelle qui relève de l'individu et la liberté civile qui procède de la volonté générale<sup>522</sup>. L'individu, grâce à sa liberté naturelle, choisit la liberté civile dans le cadre de laquelle la liberté naturelle peut s'exprimer. Cette distinction ne recoupe pas exactement celle faite entre conception négative et conception positive de la liberté. Ces deux niveaux de liberté considèrent en fait les deux conceptions de l'individu, isolé et dans le groupe. Selon que l'on mette en avant l'individu comme isolé ou l'individu comme élément d'un groupe, on préférera une liberté-autonomie ou une liberté-participation<sup>523</sup>.

Une autre distinction est, par ailleurs, possible sur le plan sémantique. La langue française ne dispose que du seul verbe "pouvoir" qui ne permet pas de distinguer la possibilité au sens de capacité et la possibilité morale de faire quelque chose, alors que l'anglais distingue *can* et *may*. Cependant, sous quelle terminologie entre la notion de pouvoir comme liberté de faire quelque chose ? La langue anglaise utilisera *can* alors que si l'on considère la conception négative de la liberté (ma liberté s'arrête là où commence celle d'autrui), une teneur morale est contenue et l'on devrait utiliser plutôt *may*, qui est une façon de demander la permission à autrui. En revanche dans la conception positive de la liberté c'est le *can* qui serait utilisé<sup>524</sup>.

Relativement aux moyens de la liberté, il est nécessaire que doivent coexister la possibilité matérielle (*can*) de faire quelque chose et la possibilité morale et sociale (*may*) d'agir. Cependant, il apparaît que les deux conceptions ne sont pas si tranchées : pour que la société m'autorise (moralement) ou me permette (concrètement) de faire telle action, encore faut-il qu'elle m'en donne les moyens. Quelle serait la valeur de ma liberté si la société m'autorisant à tout faire pour survivre, ne me donne pas les moyens minimaux d'existence ? Soit je considère qu'elle m'ôte toute liberté (et je ne survie pas), soit je considère qu'elle me prive de toute liberté et m'oblige à agir contre elle (et je survie par des moyens réprouvés par cette même société) : étant par le fait rejeté de cette société je ne suis plus soumis à ses lois. La liberté n'a de valeur et de sens que s'il y a une certaine adéquation entre ce que permet la société, ce qu'elle offre pour réaliser ce qu'elle permet et mes propres exigences.

---

<sup>520</sup> L'individu lui aussi se situe à deux niveaux : celui qui agit et celui qui se regarde agir, réellement ou potentiellement.

<sup>521</sup> V. Munoz-Dardé, 2000, La justice sociale, le libéralisme égalitaire de John Rawls, Paris, Nathan, p. 16.

<sup>522</sup> J.-J. Rousseau, 1992, Du contrat social ou principes du droit politique, in Ecrits politiques, Paris, Librairie générale française, p. 215-351 et 492-529.

<sup>523</sup> "La liberté-autonomie peut être comprise comme l'absence de contraintes, le sentiment d'indépendance physique et spirituelle, tandis que la mise en œuvre de la liberté-participation consiste à associer les gouvernés à l'exercice du pouvoir pour empêcher celui-ci de leur imposer des mesures arbitraires" G. Burdeau, 1956, La démocratie, Paris, Seuil, p. 17.

<sup>524</sup> Mais par l'utilisation que je peux faire des moyens fournis par la société et du droit qui garantit la liberté, c'est la société qui m'autorise à agir. Sinon, elle supprime le ou les moyens nécessaires. Dans les deux conceptions, le *may* et la *can* sont donc néanmoins reliés.

Dans le second cas, celle d'une liberté positive et d'une liberté-participation, l'action de l'Etat et/ou de la société touche des domaines plus vastes. Parmi ceux-ci l'aménagement-urbanisme fait de l'espace un moyen de la mise en œuvre de la plus grande liberté. En termes d'aménagement-urbanisme, ce rôle de l'Etat et/ou de la société pour la maximisation de la liberté passe par la diversification des choix laissés au citoyen pour mener sa vie selon son propre projet et, ainsi, améliorer son bien-être non pas nécessairement par la multiplication des biens de consommation mais essentiellement par l'élargissement de l'éventail de possibilités des modes d'action ou des modes d'être.

Se pose alors le problème de la défense de la liberté. A partir du moment où la liberté a une valeur et plus encore parce qu'elle est une valeur, il est nécessaire de la défendre contre ses ennemis<sup>525</sup>. Là encore deux conceptions s'opposent. R. Aron les expose en distinguant la liberté chez les libéraux et chez les jacobins<sup>526</sup>. La première peut se résumer dans cette phrase : "je trouve tout ce que vous dites absurde, mais je suis prêt à me faire couper le cou pour que vous ayez le droit de le dire". A l'opposé, "le jacobin s'exprimerait plus volontiers par la formule : pas de liberté pour les ennemis de la liberté (...). Mise en forme intellectuelle, l'idée reviendrait à ceci : la liberté est sauvée lorsque ceux qui l'aiment ou sont censés l'aimer sont au pouvoir et, éventuellement, éliminent ceux qui sont censés ne pas l'aimer".

Chacune de ces deux formules prise séparément est, paradoxale, au sens fort du terme : elles ne sont pas applicables sans qu'apparaissent le risque de la disparition de la liberté (si je défends des adversaires de la liberté), dans la première conception, et la disparition automatique de la liberté dans la seconde (puisque j'en prive les adversaires de celle-ci). Dans les situations concrètes, on se situe nécessairement dans un compromis entre ces deux conceptions qui consiste à éliminer les ennemis de la liberté mais le moins souvent possible<sup>527</sup>.

La défense de la liberté peut être plus ou moins soutenue et l'on peut attribuer à l'Etat et/ou à la société trois rôles possibles relativement à la liberté. Il peut tout d'abord jouer le rôle de garant de la liberté conçue négativement. L'Etat est alors l'arbitre des conflits entre au moins deux libertés qui s'opposent. La défendant ainsi, il en donne les limites.

A cette conception simple de ce rôle on peut ajouter qu'en plus d'être le garant de la liberté conçue négativement, l'Etat et/ou la société doivent garantir les ressources nécessaires pour l'exercice réel de la liberté. Par exemple, dans la pauvreté la plus totale, aucune liberté ne peut exister. L'Etat (ou la société) doit alors garantir un niveau de revenus minimum, soit directement, soit en donnant à chacun les possibilités d'acquérir ce revenu minimum. Cela peut passer par l'éducation, ou par l'attribution à chacun d'une place, d'un statut et d'un rôle dans la société<sup>528</sup>.

Enfin, garant de la liberté négative et d'un niveau minimum de ressources (financières et en termes d'éducation), l'Etat et/ou la société peuvent avoir aussi pour rôle de chercher à

---

<sup>525</sup> Ce qui signifie que la liberté n'est pas une valeur universelle, du moins dans une conception sociale de celle-ci. Les ennemis de la liberté sont les défenseurs de leur propre liberté conçue comme absence de contrainte pour eux. Dans ce cas la liberté d'agir n'est qu'une mesure du degré de pouvoir de l'individu.

<sup>526</sup> R. Aron, 1997, Introduction à la philosophie politique, démocratie et révolution, Paris, de Fallois, p. 17.

<sup>527</sup> Le paradoxe provient du double niveau contenu dans l'emploi du terme "liberté", d'une part comme valeur, d'autre part comme élément d'un cas particulier de situation.

<sup>528</sup> Dans la société médiévale, le mendiant avait une telle place : son rôle était de donner la possibilité de faire la charité. On peut se reporter sur ce point à :

Y. Barel, 1990, Le grand intégrateur, Connexions, n°56, pp. 85-100.

Y. Barel, 1975, La ville médiévale, système social, système urbain, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.

maximiser la liberté en contribuant à ce que chaque individu bénéficie des capacités maximales en termes de ressources financières et de moyens personnels (intellectuels notamment), ce qui est une accentuation du cas précédent. Mais le choix d'agir dans telle ou telle direction étant personnel, l'Etat et/ou la société doivent multiplier les moyens pour que tout choix soit également réalisable. La liberté est alors posée comme la valeur première quels que soient le moment, le lieu, la situation.

Dans la troisième conception du rôle de l'Etat et/ou de la société, la liberté n'est concevable qu'en rapport avec l'égalité. Ce peut être une égalité de fait si l'on considère qu'augmenter la liberté des uns par l'augmentation de leurs capacités ne peut se faire qu'au détriment des autres<sup>529</sup>, ou bien il s'agit d'une égalité des chances<sup>530</sup>.

### 2.4.2.3. Une conception de l'égalité

Contrairement à la notion de liberté, l'égalité n'apparaît pas d'emblée comme une valeur absolue. Est-elle même souhaitable ? Si oui, l'est-elle sans restriction ? On voit immédiatement que l'idée d'une égalité parfaite entre les individus amène un certain nombre de réticences. A-t-on véritablement envie de ressembler à son voisin ? Ce n'est pas sûr. A-t-on véritablement envie que tous les individus autour de soi soient semblables ? A-t-on véritablement envie d'être interchangeable avec n'importe quel autre individu ? Certains des pré-urbanistes progressistes<sup>531</sup> ont cherché à fonder leur société sur l'interchangeabilité des individus, par la possibilité, ou l'obligation, de changement de domicile à intervalles réguliers<sup>532</sup> (ce qui suppose d'ailleurs une inégalité de fait à un moment donné, même s'il y a égalité à plus large échelle temporelle) car il permet la différenciation des individus.

Si la société, reconnaissant l'inégalité de fait, œuvre dans le sens d'une amélioration sociale générale, elle peut en même temps favoriser ceux qui se trouvent être les plus démunis dans la société<sup>533</sup>. Cependant, sur le plan des capacités intellectuelles par exemple, la réduction des inégalités ne peut passer que par un "nivellement par le bas" qui n'est pas satisfaisant. Par ailleurs, de cette inégalité intellectuelle découle nécessairement une inégalité sur le plan de l'accès à certaines professions, à certains loisirs et du plaisir que l'individu pourra en tirer. Cette inégalité partielle se diffuse donc dans d'autres domaines de la vie sociale et privée.

"La simple proclamation de l'égalité naturelle entre tous les hommes et de la fraternité qui doit les unir, sans distinction de races ou de cultures, a quelque chose de décevant pour l'esprit, parce qu'elle néglige une diversité de fait, qui s'impose à l'observation et dont il ne suffit pas de dire qu'elle n'affecte pas le fond du problème pour que l'on soit théoriquement et pratiquement autorisé à faire comme si elle n'existait pas"<sup>534</sup>.

Entre l'égalité la plus totale et l'acceptation de certaines inégalités en fonction de l'évolution de la société et du groupe dominant, en fonction des négociations possibles, l'égalité des chances a été posée comme une solution possible. Mais cela va à l'encontre de l'évidence des conséquences d'une série d'inégalités de fait (physiques, intellectuelles, d'héritage familial et social, de localisation). A l'extrême, l'égalité des chances présuppose l'égalité de fait et, donc,

---

<sup>529</sup> C'est le cas pour les biens matériels, en nombre fini.

<sup>530</sup> C'est alors le cas de biens immatériels, comme l'éducation.

<sup>531</sup> cf. chapitre 2.3.2.1.

<sup>532</sup> On trouve déjà cette idée chez Th. More, 1999, L'utopie, Paris, Flammarion.

<sup>533</sup> Sur cette question relative à la justice, on peut se référer au chapitre 4.1 et à :

J. Rawls, 1997, Théorie de la justice, Paris, Seuil.

<sup>534</sup> Cl. Lévi-Strauss, 1987, Race et histoire, Paris, Denoël, p. 22.

n'aurait plus lieu d'être. Mais, plus concrètement, elle apparaît comme un mode d'égalisation des situations, en commençant par rendre les individus égaux dans les domaines qui donnent plus d'égalité dans les chances d'accès aux aménités, avec, par exemple, la gratuité de l'éducation en vue d'une accessibilité plus égale à l'emploi, toutes choses égales par ailleurs<sup>535</sup>. L'égalité des chances ne peut suffire s'il n'y a pas en même temps réduction de certaines autres différences.

Dans ce cas, l'égalisation suppose, puisqu'il y a inégalité de fait, compensation<sup>536</sup>. Cette compensation profite au plus démunis d'un certain point de vue. Reste à définir comment s'effectue cette compensation et précisément vers qui, puisque cela dépend des domaines dans lesquels les plus démunis sont tels. Un effet pervers du système de compensation consiste à favoriser les plus démunis au détriment des plus méritoires. Les plus méritoires sont, en termes d'efficacité, ceux qui ont les meilleurs résultats, ce qui peut correspondre en grande partie à ceux qui avaient, au départ, le plus de chances de réussir. Par ailleurs, si ceux qui sont les plus méritoires sont ceux qui, par exemple, travaillent le plus, sans égards aux résultats, il y a déconnexion complète entre mérite et compensation (il n'y a même plus opposition).

En termes d'aménagement-urbanisme, l'attribution d'un classement pour des subventions aux zones les plus défavorisées suppose pour ces zones de se montrer encore plus défavorisées qu'elles ne le sont, pour avoir plus de chances de voir leur dossier accepté. Cela peut s'apparenter à une course au misérabilisme qui n'incitera pas les investisseurs privés à s'y installer<sup>537</sup>.

La recherche du fondement de l'égalité suppose de se demander pourquoi l'inégalité serait mauvaise : l'inégalité est-elle mauvaise pour elle-même ou du fait de ses effets. Si c'est pour ses effets, alors, l'égalité, la recherche de l'égalité ne sont que des moyens pour réduire les effets négatifs dont les pendants positifs sont alors des valeurs. Dans ce cas l'égalité n'est pas une valeur, puisqu'elle n'est pas une fin mais un moyen. "Les inégalités sont peut-être mauvaises en elles-mêmes, *indépendamment* de leurs autres effets. Il est à noter que ce n'est que dans ce dernier cas que nous avons *vraiment* une position reposant sur le principe d'égalité. Toutes les autres positions ne recommandent en effet l'égalité (ou ne rejettent l'inégalité) qu'en fonction de *ses effets*. Cette dernière position n'est pas seulement la seule à proprement parler égalitaire (la seule qui n'utilise pas l'égalité comme un moyen pour mettre en œuvre une autre valeur, plus importante) ; elle est aussi la plus difficile à soutenir. Pourquoi, en effet, accorder une valeur intrinsèque à l'égalité ?"<sup>538</sup>.

Par ailleurs, les effets de l'égalité ont été mis en avant, notamment dans les discours idéologiques libéraux. L'égalité apparaît alors comme une perte de la diversité entre les individus, ce qui correspond à une perte d'adaptabilité du système<sup>539</sup> ainsi que comme une uniformisation des individus qui empêche toute concurrence dont la conséquence est une amélioration de l'efficacité de la société, mais avec pour corollaire la possibilité d'une augmentation des inégalités. Enfin, sur le plan psychologique, une égalité parfaite serait la cause de lassitude, d'ennui, de perte de motivation...

La réflexion sur l'égalité porte donc essentiellement sur deux points primordiaux. Premièrement, dans quels domaines souhaitons-nous vraiment l'égalité ? Répondre à cette

---

<sup>535</sup> Pour une même capacité intellectuelle par exemple.

<sup>536</sup> cf. chapitre 2.3.1. et note de bas de page n°365, ainsi que le chapitre 4.1.3.4.

<sup>537</sup> A moins qu'il n'y ait systématiquement double langage.

<sup>538</sup> V. Munoz-Dardé, 2000, La justice sociale, le libéralisme égalitaire de John Rawls, Paris, Nathan, p. 47.

<sup>539</sup> W.R. Ashby, 1958, Introduction à la cybernétique, Paris, Dunod.

question suppose de rétablir une hiérarchie des valeurs de manière à poser de façon ordinale les domaines dans lesquels nous souhaitons l'égalité. C'est à la société de répondre et l'aménagement-urbanisme peut être un moyen d'application.

Deuxièmement, plutôt que l'égalité, ce que nous cherchons ne serait-il pas la réduction des inégalités, de manière à ce que celles-ci soient acceptables non seulement pour la société dans sa globalité, mais aussi pour les plus démunis ? Poser cette question ainsi amène naturellement à dire que les plus démunis n'accepteront cette réduction qu'à partir du moment où ils ne seront plus les plus démunis et l'on revient donc à une égalité parfaite, sauf si on "découpe" cette notion d'égalité en plusieurs "égalités" partielles et de situation : A supportera d'être inférieur à B sur un certain plan et selon un certain critère à condition que B soit inférieur à A sur un autre plan selon un autre critère.

L'égalité parfaite étant irréalisable, on peut se demander dans quels domaines l'égalité doit-elle être la plus parfaite possible et dans quels domaines supporterons-nous, dans la situation du plus démunis, des inégalités. Dans une société qui est en partie inégalitaire, il ne peut y avoir consensus dans la formulation des domaines où les inégalités seraient à réduire, chacun demandant à poser comme idéal d'égalité les domaines dans lesquels il est le plus démunis, quitte à changer d'idéal d'égalité quand sa situation dans ces domaines a évolué positivement<sup>540</sup>.

Si l'on considère une certaine égalité ("certaine" ne signifiant pas "approximative" mais référant à une égalité selon un point de vue particulier), la difficulté réside dans l'accord (unanimité ou consensus) sur ce qui doit être égal : il s'agit au minimum de quelques grandes libertés fondamentales plus ou moins explicitement définies. Mais dès que l'on s'approche de la réalité concrète de cette égalité et des conditions nécessaires à sa réalisation, les avis divergent nécessairement car ils correspondent à des systèmes de valeurs personnelles et non à des valeurs admises socialement (comme pour les grandes libertés fondamentales)<sup>541</sup>. Il y a donc diversité des points de vue car il y a diversité des critères possibles et diversité des personnes. Or l'aménagement-urbanisme se situe à ce niveau de réflexion sur la pratique, du fait de son caractère opératoire, amenant des choix concrets conciliant difficilement les points de vue particuliers. Les choix précis faits en aménagement-urbanisme, s'il peuvent découler dans leur grandes lignes d'une réflexion sur l'égalité en général, réfèrent aussi à des conceptions particulières de l'égalité, notamment quant à son contenu. Ces conceptions sont celles des aménageurs-urbanistes pris dans leur individualité et dans le cadre de ce que permet ou induit la société.

#### **2.4.2.4. Une conception de l'espace et de son rapport au social**

Différentes conceptions de l'espace sont envisageables. Elles peuvent être sociales en faisant l'objet d'un consensus assez général ou individuelles. Par ailleurs, les différentes conceptions de l'aménagement et les différentes méthodes de l'urbanisme réfèrent implicitement ou

---

<sup>540</sup> J. Rawls (1997, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil) en mettant les individus derrière le voile d'ignorance les met, d'une certaine façon, à égalité : ils sont tous aussi ignorants les uns que les autres. Mais il ne s'agit que d'un positionnement méthodologique et la situation égalitaire décrite ici n'est que virtuelle. J. Rawls reconnaît les inégalités de fait et cherche à en réduire les conséquences.

<sup>541</sup> C'est pour cela que J. Rawls (1997, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil) ne va pas dans le détail des modalités pratiques de l'égalité et montre qu'il est impossible d'y aller de façon rigoureuse et convaincante.

explicitement à une conception plus ou moins précise de l'espace entre homogénéité et hétérogénéité spatiales, par exemple<sup>542</sup>.

Une conception de l'espace<sup>543</sup> découle en partie de la conception de la société du fait de la croyance examinée précédemment d'un rapport entre les deux. Ce rapport peut être de deux types disjoints mais complémentaires.

Tout d'abord, ce rapport peut être conçu sur le plan de la symbolique spatiale comme représentative des valeurs ou du fonctionnement de la société. Nous pouvons prendre un exemple caractéristique, que nous empruntons à L. Mumford<sup>544</sup>, lorsqu'il analyse le passage du paléolithique au néolithique comme le passage d'une société essentiellement masculine et dont la forme des outils, agressifs, rappelle l'attribut sexuel masculin à une société féminine plus ronde (la pierre polie permet le récipient, les débuts de l'agriculture permettent et obligent la création du village, véritable matrice originelle de la ville). Selon L. Mumford cette période du néolithique est celle de la femme. Il rappelle par ailleurs que les termes "maison", "ville" et "mère" s'expriment en égyptien par le même hiéroglyphe.

On a, de notre côté, pu montrer que le rapport d'opposition et de complémentarité entre l'homme et la femme dans la société martiniquaise<sup>545</sup> se traduit par une répartition spatiale entre espace privé et espace public avec de très fortes connotations en termes de valeur associant l'homme à l'extérieur ou à l'espace public et à des notions comme l'instabilité, le sale, le passager, l'éphémère et la femme à l'intérieur, au privé, au foyer avec des notions comme la stabilité, l'intimité, le propre, le sûr et le rassurant. La place de la femme, dans la société martiniquaise est symboliquement plus importante que celle de la femme européenne, même si on assiste à une certaine européanisation des comportements et des relations. La symbolique ne reflète pas seulement une organisation de l'espace et de la société autour du couple homme-femme. On peut y voir une symbolique du pouvoir qui a largement été analysée, entre autres, par H. Lefebvre<sup>546</sup>.

D'autre part, l'espace est un moyen pour la mise en œuvre d'action visant à réduire la différence entre la représentation de la société telle qu'elle est et la représentation de celle-ci telle qu'elle devrait être. Ainsi, par exemple, l'équité spatiale est concevable comme mode (moyen, méthode, manière de faire) de constitution d'une société plus juste<sup>547</sup>.

Si une conception de l'espace reste possible, comme un espace facilitant les déplacements ou un espace homogène, hétérogène... l'existence du rapport qu'il peut entretenir avec le social est une croyance. Le contenu de ce rapport correspond en fait à des conceptions qui considèrent que ce rapport est très fort ou peu fort. Il ne peut pas être nul sinon l'aménagement-urbanisme se réduirait à une mise en ordre de l'espace sans conséquences sociales, simple exercice d'ordre esthétique ou intellectuel. La force de ce rapport n'implique pas de savoir quels sont les éléments qui rentrent dans ce rapport. L'aménageur-urbaniste, à chaque fois qu'il agit sur l'espace en vue de tel impact social fait le pari que les éléments spatiaux sur lesquels il agit entre dans ce rapport.

---

<sup>542</sup> cf. chapitre 2.3.1.2.

<sup>543</sup> Tel qu'il est et tel qu'il devrait être.

<sup>544</sup> L. Mumford, 1964, *La cité à travers l'histoire*, Paris, Seuil.

<sup>545</sup> D. Martouzet, 2002 (à paraître), *Le rapport affectif à la ville, conséquences urbaines et spatiales, le cas de Fort-de-France*, article accepté par les *Annales de Géographie*.

<sup>546</sup> H. Lefebvre, 1972, *Le droit à la ville, suivi de Espace et politique*, Paris, Anthropos.

H. Lefebvre, 1976, *Introduction à l'espace urbain*, *Métropolis*, n°22, pp. 24-31.

H. Lefebvre, 2000, *La production de l'espace*, Paris, Anthropos.

<sup>547</sup> cf. chapitre 4.1.



Cependant, l'existence de ce rapport entre spatial et social ne suffit pas pour l'aménageur-urbaniste. Il lui faut aussi une conception du changement social et du rapport entre changement social et changement spatial<sup>548</sup>.

### 2.4.3. Une conception du changement social

#### 2.4.3.1. Les différentes théories du changement social

Faire de l'aménagement-urbanisme dans le but d'améliorer une situation donnée, sur un espace donné pour une population définie globalement par la délimitation de cet espace et les flux qui en viennent ou en partent suppose une conception du changement social. Si l'aménagement-urbanisme n'avait que la seule dimension spatiale, il n'aurait pas besoin de se référer à un quelconque mode de transformation sociale, soit comme moyen, soit comme fin. Mais, très classiquement, on doit réaffirmer que l'aménagement-urbanisme est territorial avant même d'être spatial.

Par conséquent, il est politique et social dans le sens où il est régi par un ensemble de règles qui s'appliquent sur la population concernée par ce territoire. De ce fait, l'aménagement-urbanisme ne fait pas partie des disciplines qui traitent uniquement du changement social, que ce soit la sociologie, l'histoire (celle de l'historiste qui essaie de tirer des lois des processus mis en œuvre dans l'histoire, non celle de l'historien qui relate et analyse), la sociologie historique ou la philosophie de l'histoire. L'aménagement-urbanisme ne peut se réclamer de ces seules disciplines, mais il ne peut pas faire l'économie de l'analyse de ses propres relations avec le changement social, qu'il se traduise spatialement ou non.

L'aménagement-urbanisme en tant que résultant d'une volonté de changement et en tant que mise en œuvre d'une politique au moins en partie sociale réfère à l'ensemble des théories du changement social et chaque aménageur-urbaniste dispose d'une représentation du changement social, parfois très structurée, réfléchie, élaborée, voire sophistiquée, souvent très intuitive, changeante, en partie contradictoire avec elle-même<sup>549</sup>. Il ne s'agit pas ici pour nous d'essayer de savoir quelle est cette théorie du changement social chez chaque aménageur-urbaniste, il peut y en avoir autant que d'aménageurs-urbanistes. Mais, à travers le rappel rapide des différentes catégories de théories du changement social et l'exposé des questions qu'elles posent, quelques-unes de leurs caractéristiques intéressent l'aménagement-urbanisme, notamment sur les causes du changement social, sur les modalités du processus de changement, sur la nature exogène ou endogène du changement.

On distingue quatre catégories de théories du changement social. Elles n'ont pas toute la même degré de validité, leur espace d'application est différent, leur scientificité peut être remise en cause. Préalablement, il est à noter que la littérature sur le changement social ne permet pas d'affirmer de façon définitive s'il est possible d'élaborer une théorie du changement social. En effet, cela suppose, si on veut que cette théorie renferme des lois à valeur

---

<sup>548</sup> Les conceptions du changement spatial ont déjà été évoquées à travers les différentes conceptions de l'aménagement et de l'urbanisme, dans leurs finalités ainsi que dans leurs méthodes. cf. chapitre 2.3.

<sup>549</sup> Cependant, nous verrons plus loin que la profession, la déontologie, les modalités pratiques de l'aménagement-urbanisme tendent à maintenir le système dans lequel il s'exprime plutôt que de le changer, au moins dans les sociétés actuelles. cf. chapitre 2.5.1.2.

Par ailleurs, l'aménagement conservateur entre dans cette optique. cf. chapitre 2.3.1.3.

On peut se référer sur ce point à P. Marcuse, 1987, *Some political implications of planning : professionalism, ethics, and planning theory*, University of Columbia, New-York.

universelle, que l'histoire se déroule avec une certaine régularité. Non qu'elle soit cyclique bien que cela puisse être une forme de régularité, mais qu'elle présente des invariants. Les théories du changement social partent du postulat qu'un certain nombre de phases, de processus sont des passages obligés pour chaque civilisation, chaque société, chaque pays, selon l'échelle à laquelle on se situe. Cela reste à prouver.

D'autre part, mais cela découle de ce qui précède, les théories du changement social présupposent que l'histoire a un sens, c'est-à-dire en même temps une direction orientée et, de là, une signification. Il y a derrière cette idée celle d'une volonté messianique, qu'elle soit divine ou celle d'une "raison en marche". Même au sein des théoriciens du changement social, le débat n'est pas clos, il réapparaît de façon récurrente. Selon G. Lenski<sup>550</sup>, l'histoire à un sens, selon K. Marx<sup>551</sup> aussi, de même que selon les théoriciens de la croissance comme W.W. Rostow<sup>552</sup>. D'autres s'y opposent<sup>553</sup>. R. Boudon, plus prudent conclut en disant qu'il n'est pas possible de trancher, que cela fait partie des questions auxquelles il ne sert à rien de répondre sans toutefois dénier tout intérêt à la question sur le plan heuristique<sup>554</sup>. Enfin, l'examen de l'ensemble de ces théories tend à montrer qu'il n'y pas qu'un seul modèle de développement bien que chaque auteur tendent à affirmer le contraire, par un glissement d'ordre méthodologique qui pose leur exemple comme une possible généralisation : du constat circonstancié d'un mode de développement, il passe, insidieusement, à la généralisation, au modèle puis, éventuellement au modèle d'action jusqu'au modèle normatif.

Parmi les quatre types de théories du changement social existent celles qui, descriptives avant tout, montrent l'existence d'une tendance, d'un *trend*, d'une "loi de l'histoire". Le terme "tendance" est ambigu puisqu'il laisse entendre qu'il y a une évolution, toujours dans le même sens, ce qui est vrai, mais aussi régulière, ce qui n'est pas toujours le cas. L'expression "loi de l'histoire", malgré son côté un peu vieillot, est plus intéressante : il exprime bien un sens de l'histoire, non pas nécessairement régulier mais pouvant passer par des phases distinctes qui représentent éventuellement des ruptures les unes avec les autres ou qui peuvent, ensemble, représenter un cycle. Les exemples sont nombreux et entrent dans des champs disciplinaires variés. En démographie, la transition démographique apparaît comme une loi de l'histoire : chaque société passe par trois phases (forte mortalité et forte natalité donc croissance faible ; baisse progressive de la mortalité mais natalité toujours forte d'où une croissance de plus en plus importante ; baisse progressive de la natalité et mortalité qui reste faible, d'où une croissance redevenant faible). D'autres exemples sont classiques, comme la loi des trois états de A. Comte<sup>555</sup> (fétichisme, polythéisme, monothéisme) ou les cinq phases de développement industriel de W.W. Rostow<sup>556</sup>. Ces exemples sont très généraux, d'autres sont plus précis et concernent, entre autres, la bureaucratisation croissante ou la complexification de la division du travail...

---

<sup>550</sup> G. Lenski, 1976, History and social change, American Journal of sociology, LXXXII, 3, pp 548-564, cité par R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF, p. 13.

<sup>551</sup> K. Marx, cité par R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF, p. 13.

<sup>552</sup> W.W. Rostow, 1970, Les étapes de la croissance économique, Paris, Seuil.

<sup>553</sup> R. Nisbet, 1969, Social change and history, New-York, Oxford, University Press, cité par R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF, p. 13.

<sup>554</sup> R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF.

<sup>555</sup> A. Comte, 1969, Système de politique positive ou traité de sociologie instituant la religion de l'humanité, Paris, Anthropos.

<sup>556</sup> W.W. Rostow, 1970, Les étapes de la croissance économique, Paris, Seuil.

Il ne s'agit pas tant pour nous d'établir la validité de ce type de lois, en tant qu'universelle, que de montrer qu'il existe des théories relatives à des régularités qui peuvent intéresser l'aménagement-urbanisme dans sa compréhension d'une situation.

De fait, ce premier type correspond à un cas particulier du deuxième. Celui-ci regroupe les théories du changement social indiquant le fait que si l'événement (dans le sens le plus large du terme) A survient alors l'événement B surviendra. Il ne s'agit pas nécessairement d'une relation de causalité mais plutôt de corrélation qui se traduit dans le temps : "si A alors B", n'implique pas forcément "B parce que A", mais plutôt "A puis B". La causalité entre A et B n'est pas établie, l'un et l'autre pouvant être des conséquences décalées dans le temps d'un événement C. Le type précédent est donc bien un cas particulier, qui se borne à décrire, de ce deuxième type qui propose une explication<sup>557</sup>.

Selon W.W. Rostow, on a une société traditionnelle puis une étape de préparation des conditions du décollage, ensuite l'étape du décollage et une marche vers la maturité, enfin une ère de consommation de masse. La loi de l'histoire qu'énonce W.W. Rostow est bien un loi de succession d'étape dans l'histoire. Elle reste néanmoins très descriptive même si W.W. Rostow ne dément pas l'idée d'une relation de causalité entre les différentes phases, ce qui aurait une portée plus explicative. Sa théorie est muette sur un point crucial : comment s'effectue le passage de la première à la deuxième phase ? Or, c'est là que se met en marche un processus : les "préconditions" déterminent la phase de décollage, qui amène un ensemble de phénomènes auto-entretenus et régulés en tendance positive, jusqu'à l'aboutissement. La théorie de W.W. Rostow n'explique pas pourquoi s'il y a la phase 1 il peut y avoir la phase 2 et ne peut pas dire que s'il y a la phase 2 alors il y a la phase 3. A la limite, on peut faire le constat que s'il y a eu, à un moment donné la phase 3 alors, c'est qu'il y a eu auparavant la phase 2.

La transition démographique apparaît aussi comme un cas particulier mais sa portée normative est moins évidente : elle se borne à dire que trois phases se succèdent mais pas que la deuxième découle logiquement de la première ni que la troisième de la précédente. Ce sont des facteurs exogènes (extérieurs aux seuls comportements démographiques) qui permettent de passer de l'une à l'autre.

Par ailleurs, il est nécessaire d'élargir ce deuxième type de théorie du changement social en mettant en avant le fait que, dans les plus élaborées d'entre elles, il ne s'agit pas de montrer que si A alors B, mais, plutôt, si un ensemble ( $A_1, A_2, A_3, \dots, A_n$ ) d'événements et de situations à un moment  $t_A$ , alors B (et éventuellement, C, D... qui entrent ou n'entrent pas dans le cadre descriptif ou explicatif de la théorie mise en œuvre).

Ces deux premiers types, avec leurs variantes portent essentiellement sur le contenu, elles comportent peu de données temporelles mesurables même de façon approximative. Par exemple, W.W. Rostow ne dit pas la durée nécessaire entre deux étapes ou pour aller du début à la fin du processus. L'analyse du développement des pays occidentaux montrent une très grande diversité de cas. Des pays comme l'Australie ou le Canada ont eu une phase 5 (consommation de masse) concomitante à la phase 4 (dite de maturité) alors qu'en Europe occidentale, cette phase de maturité a pu durer plusieurs décennies avant que ne surviennent la 5<sup>ème</sup> phase.

---

<sup>557</sup> Le terme "expliquer" est ambigu dans la mesure où la plupart des lois n'expliquent pas mais décrivent. Par exemple, la loi de la gravitation explique comment un objet tombe, non pourquoi. Cependant, l'universalité de la loi contribue à faire penser à tort qu'un objet tombe parce que cette loi existe. Il faut distinguer ici le terme "loi" comme énoncé et comme principe. Aussi, la répétitivité de la vérification d'une loi sociale tend à prendre une valeur explicative dans le sens où le cas particulier rentre dans une catégorie alors qu'il n'y a que description.

Le troisième type porte plus sur la forme que sur le contenu du changement social. Il s'agit en fait, pour ces théoriciens, parmi lesquels on peut inclure Th. Kuhn dans le domaine très particulier de la recherche scientifique<sup>558</sup> et de l'implication de celle-ci dans le monde social, de montrer que le changement social se fait de façon continue (W.W. Rostow, L. Mumford)<sup>559</sup> ou discontinue (Th. Kuhn, K. Marx, M. Crozier)<sup>560</sup>, de façon linéaire ou cyclique.

Si l'aspect descriptif de ces formes du changement social a son intérêt en soi, il est beaucoup plus problématique dans ses implications. En effet, une théorie discontinuiste suppose qu'un élément ou un ensemble d'éléments provoquent, à un moment donné, une rupture dans l'évolution "naturelle" du système, social, spatial ou autre, considéré. Cette conception du changement apparaît moins fataliste que la mise en évidence d'une tendance régulière. Les théories continuistes, qui généralement font apparaître ou laissent entendre une relation de cause à effet, indiquent qu'il est possible d'agir, à certains moments, pour modifier radicalement une tendance, voire la supprimer. A l'inverse, les thèses continuistes ne laissent entendre que la possibilité d'infléchir cette tendance.

Cependant, il faut nuancer parce que cette possibilité d'action et la forme qu'elle prend dépend aussi des causes explicatives du changement social. Par exemple, selon qu'il s'agit de valeurs ou d'éléments techniques, il est plus ou moins facile d'agir. De même, la possibilité d'action dépend du cadre conceptuel dans lequel se place telle ou telle théorie du changement social. Selon que l'on se place d'un point de vue macro-économique ou microéconomique, la théorie laissera plus ou moins de place à l'initiative individuelle. Toutes les théories du changement social qui s'appuient sur des analogies avec le changement dans le domaine de l'écologie ôte toute place à l'individu donc à sa liberté d'action. De même, si on conclut, sans doute rapidement, qu'existe un déterminisme social des phénomènes d'ordre psychologique non seulement l'histoire a un sens mais chaque moment de celle-ci est prédéterminée. A l'inverse, si aucun déterminisme n'existe, l'histoire n'est que chaos et il s'avère assez vain de proposer une théorie de l'action en vue d'un objectif comme ceux de l'aménagement-urbanisme.

Le quatrième type de théories du changement social fait porter l'accent sur les causes, c'est-à-dire l'explicitation de ce qui produit le changement. Ce quatrième type suppose donc, contrairement aux précédents, la nécessité d'une causalité mais de façon assez diversifiée : cette causalité peut être linéaire (si A alors B), multilinéaire (si A alors B<sub>1</sub>, B<sub>2</sub>, B<sub>3</sub>..., B<sub>n</sub> et/ou si A<sub>1</sub>, A<sub>2</sub>, A<sub>3</sub>..., A<sub>n</sub> alors B et/ou si A<sub>1</sub>, A<sub>2</sub>, A<sub>3</sub>..., A<sub>n</sub> alors B<sub>1</sub>, B<sub>2</sub>, B<sub>3</sub>..., B<sub>m</sub>) ou circulaire (si A alors B et si B alors A) ou "multicirculaire" (si A<sub>1</sub>, A<sub>2</sub>, A<sub>3</sub>..., A<sub>n</sub> alors B<sub>1</sub>, B<sub>2</sub>, B<sub>3</sub>..., B<sub>m</sub> et réciproquement). Il apparaît dans ce cas que l'action est possible et envisageable avec un certain degré d'efficacité à condition d'agir sur les causes et que celles-ci soient correctement identifiées. Dans ce cas les éléments A, d'éléments descriptifs d'une situation à un moment donné passe au statut d'éléments sur lesquels l'action est possible ou souhaitable<sup>561</sup>.

Un point important nécessite d'être développé ici, celui du sens du terme "structure" et de la nature de son contenu. Nous appelons structure d'une société, d'un groupe, d'un espace

---

<sup>558</sup> Th. Kuhn, 1983, La structure des révolutions scientifiques, Paris, Flammarion.

<sup>559</sup> W.W. Rostow, 1970, Les étapes de la croissance économique, Paris, Seuil.

L. Mumford, 1964, La cité à travers l'histoire, Paris, Seuil.

<sup>560</sup> Th. Kuhn, 1983, La structure des révolutions scientifiques, Paris, Flammarion.

K. Marx, 1965, Œuvres, 2 tomes, Paris, Gallimard.

M. Crozier, 1963, Le phénomène bureaucratique, Paris, Seuil.

M. Crozier, 1970, La société bloquée, Paris, Seuil.

<sup>561</sup> Ce passage n'est pas automatique : le changement de statut de l'élément A n'entraîne pas automatiquement qu'il est possible d'agir sur A. La société n'a pas forcément les moyens d'agir sur A.

l'ensemble des caractéristiques qui permettent de le définir et de le circonscrire entièrement dans une catégorie donnée (ce qui suppose que l'on connaisse auparavant la structure type de la catégorie en question qui est comparée avec la structure de l'objet qui y entre s'il y a similarité entre sa structure et la structure type). Ces caractéristiques peuvent se noter  $(A_1, A_2, A_3 \dots A_n)$ . Dans le cadre du changement, si  $(A_1, A_2, A_3 \dots A_n)$  conduit à  $(B_1, B_2, B_3 \dots B_m)$ , alors cela signifiera que  $(A_1, A_2, A_3 \dots A_n)$  est l'ensemble A des causes permettant le changement social, quel que soit  $B = (B_1, B_2, B_3 \dots B_m)$ . En termes d'aménagement-urbanisme, si, à partir de la situation actuelle  $C = (C_1, C_2, C_3 \dots C_p)$  on veut espérer obtenir la situation B, on doit alors s'efforcer d'arriver à la situation A.

Cependant, de nombreuses précautions sont à prendre. Tout d'abord on doit se demander si A entraîne B est parfaitement déterministe ou bien s'il ne s'agit que d'une probabilité élevée. D'autre part, Si A entraîne B, est-ce que cela signifie que  $A_1, A_2, A_3 \dots A_n$  soient toutes des causes permettant d'obtenir B ? Plus encore, est-ce que B est entièrement souhaitable ? Parmi  $B_1, B_2, B_3 \dots, B_n$ , certaines conséquences ne sont pas nécessairement souhaitées. De plus, il n'est pas sûr que l'on puisse effectivement agir, et avec quel degré de facilité, sur chacun des éléments composant la situation actuelle C. Enfin, si A entraîne B n'indique absolument pas s'il est possible de passer de C à A pour obtenir en final B.

D'une façon générale, le choix de fonder une théorie sur la structure de la situation ou du changement est normatif. En effet, la définition des éléments faisant partie de la structure dépend essentiellement du problème que l'on souhaite résoudre et non d'une objectivité extrinsèque à la question ou à la situation. Ainsi, si la théorie indique que de  $A = (A_1, A_2, A_3 \dots A_n)$  on doit passer à  $B = (B_1, B_2, B_3 \dots B_m)$  et que l'analyse montre, finalement que la situation d'arrivée est  $B = (B_1, A_2, B_3 \dots B_m)$ , c'est-à-dire que  $A_2$  n'a pas changé, alors, dans le respect de la théorie, on conclut que  $A_2$  ne fait pas partie de A. On est dans le cas typique de la seconde phase du processus de révolution scientifique défini par Th. Kuhn : l'anomalie ne remet pas en cause la théorie.

Les théories du changement social ont tendance à donner au contenu de la structure d'une situation ou de la structure de l'ensemble des causes de même nature. Ainsi, on trouve des théories où les causes du changement social sont un ensemble de changements dans les valeurs ou dans les rapports de force entre les classes sociales, ou le mode de production d'une société donnée ou encore l'innovation technique, à moins qu'elle ne soit scientifique ou organisationnelle.

Les théories portant sur les valeurs sont représentées par l'exemple le plus connu développé par M. Weber concernant l'éthique protestante et l'esprit du capitalisme<sup>562</sup>. Il n'est pas besoin de reprendre son argumentation. Ce qui nous importe est le fait que pour M. Weber et, à sa suite, pour nombre d'auteurs du changement social, les changements qui apparaissent dans les valeurs sont les causes uniques du changements social qui en découlent. Sur le plan épistémologique cela pose problème. En fait pour pouvoir parvenir à sa conclusion, M. Weber isole les valeurs des autres données d'ordre social, économique, politique. De ce fait, le système de ces valeurs apparaît comme semi-fermé<sup>563</sup> mais non fermé ou clos : elles sont causes et agissent sur différents domaines de la vie matérielle mais elles ne sont jamais considérées comme des conséquences de faits non spirituels. Ces faits sont au mieux considérés comme des conditions nécessaires mais très nettement insuffisantes pour expliquer le développement économique des contrées plus protestantes que catholiques.

---

<sup>562</sup> M. Weber, 1964, L'éthique protestante ou l'esprit du capitalisme, Paris, Plon.

<sup>563</sup> cf. note de bas de page n°396.

De notre côté, nous avons montré que ce sont les valeurs qui sont les causes principales, mais non les seules, de la situation de blocage dans laquelle se trouve le développement et l'aménagement-urbanisme de la Martinique. Il est possible d'expliquer des faits matériels comme la difficulté du tourisme à se développer harmonieusement, comme l'étalement urbain, comme l'augmentation des déplacements domicile-travail, par l'existence de certaines valeurs comme l'individualisme, le rejet de l'Etat et le refus de pratiques qualifiées, à tort ou à raison de néocolonialistes. Ces valeurs ne permettent pas une régulation de la construction et l'individualisme s'oppose à l'essence même du droit de l'urbanisme tout en accentuant les déséquilibres entre l'agglomération et les autres communes de l'île et entre les zones d'emplois et les zones d'habitat. Les valeurs apparaissent, avec certaines tendances lourdes liées à la géographie spécifique de la Martinique et à son insularité, comme les causes les plus importantes expliquant la situation spatiale actuelle et de son fonctionnement. Cependant, il ne faut pas y voir des causes premières<sup>564</sup>. Les valeurs sont intégrées dans un système d'éléments, plus vaste.

Par exemple, l'individualisme s'oppose à l'action de l'Etat qui, en matière de transport et de déplacement, multiplie les ouvrages de type ponts ou ronds-points. La politique d'équipement est perçue, au même titre que l'école et l'imposition de la langue française dans la culture créole, comme un moyen de contrôle sur le local. Mais si l'Etat construit tant, c'est aussi parce que les ingénieurs de la DDE perçoivent une prime proportionnelle au montant des travaux. Ils ont donc intérêt à préconiser et à concevoir des équipements lourds qui, par ailleurs, marquent plus le territoire. On ne peut donc que dire la relativité de l'importance des valeurs dans un système explicatif plus large. Elles ne peuvent être en aucun cas des causes premières, isolées du monde matériel.

Cependant, les partis pris sont nombreux et si M. Weber place les valeurs comme causes premières, K. Marx n'en fait que des produits dérivés des rapports de production : si la société change peu (stabilité ou réforme) ou radicalement (révolution), c'est toujours, selon la théorie marxiste, en fonction de l'évolution des rapports de productions qui s'expriment, dans les conflits par des rapports de lutte entre les classes.

Une autre cause ou ensemble de causes portent sur la notion d'innovation. Une innovation est, d'une part, ce qui est nouveau (une nouvelle technique par exemple) et, d'autre part et en même temps, ce qui peut se diffuser dans une société donnée, dans un contexte donné. L'apparition du soc en métal n'est qu'une nouveauté, sa diffusion dans la société en fait une innovation qui n'a été possible que lorsque le site d'accueil de la nouveauté a été suffisamment riche et, en général, quand les paysans étaient suffisamment regroupés pour que collectivement le coût de l'innovation puisse être supporté. Ce sont surtout les économistes qui ont développé cette voie de recherche, à travers les notions d'innovation, de diffusion, de district économique<sup>565</sup>.

Parallèlement aux causes du changement social existe ce qu'il est convenu d'appeler les résistances aux changements, quoique cette formulation masque une diversité de cas et paraisse péjorative dans le cadre d'une société qui souhaite aider une autre à se développer. La résistance au changement est trop souvent assimilée à un refus du progrès, un refus de

---

<sup>564</sup> Il n'existe pas de valeurs premières dans un phénomène de changement social, puisque les relations causes-conséquences sont de type complexes. cf. note de bas de page 263.

<sup>565</sup> C. Antonelli, 1986, Technological districts and regional innovation capacity, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°5, pp. 695-705.

O. Klein, 2000, Des "districts industriels" à la "proximité" : l'analyse critique de la communication au-delà de la métaphore spatiale ?, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°2, pp. 281-300.

l'évidence de la supériorité de certaines situations. Souvent, cette résistance aux changements n'est invoquée que lorsque la théorie sous-jacente a choisi de façon sélective les éléments permettant de l'appliquer à un cas particulier. Si le cas en question n'atteint pas l'objectif espéré, c'est que la population a une capacité de résistance qui est qualifiée, de façon implicite bien souvent, d'irrationnelle. Toutes les aides au développement au bénéfice des pays du Tiers-Monde ont longtemps conclu à une irrationalité des pays aidés. Nous sommes là en plein dans le cadre du rationalisme tel qu'il a été mis en œuvre par la société occidentale pendant sa période colonialiste et la phase d'aide. Actuellement, la prise en compte de facteurs autrefois écartés permet des résultats un peu meilleurs. De fait, une théorie du développement économique ou, plus largement, du changement social qui conclut à l'existence de résistance aux changements est une théorie qui, au départ, n'a pas étudié dans sa totalité le système des causes de l'existence de la situation de départ. Des choix préalables ont été faits, soit pour des raisons de méconnaissance du terrain, soit pour des raisons d'ordre idéologique, soit encore par l'absence de regard critique vis-à-vis de la théorie mise en application.

Si les causes premières ou simplement importantes du changement social sont difficiles à déterminer dans un cas spécifique et plus encore si elles doivent être érigées en fondement théorique, les modalités du changement, la façon dont le changement s'effectue sont, elles aussi, sujettes à caution. L'ensemble des théories ne permet pas de se déterminer pour une thèse continuiste ou discontinuiste. Celles qui reposent sur la nécessité du conflit, non comme cause, ni à proprement parler comme modalité de processus mais comme condition d'initialisation d'un processus de changement, sont nombreuses, de la théorie de la révolution chez K. Marx à la théorie des révolutions scientifiques de Th. Kuhn. En matière de développement économique, cependant, les thèses continuistes ont plus de poids. Se posent alors des problèmes tels que le processus de diffusion du changement à travers un espace ou un groupe donné. Y a-t-il coercition, acceptation et propagation ou bien encore y a-t-il des phénomènes d'imitation ?

Un exemple peut être développé montrant l'intérêt potentiel d'une théorie du changement social fondé sur l'imitation, pour l'aménagement-urbanisme, même si, au départ cela relève plutôt de la sociologie et de la psychologie<sup>566</sup>. L'hyper-centre de la ville de Fort-de-France est en cours de paupérisation de la population et on assiste à un affaiblissement de l'appareil commercial face au développement des grands centres commerciaux en périphérie plus ou moins lointaine. Par ailleurs, la population de ce quartier est passée de plus de 10 000 habitants en 1876 à moins de 2 000 dans les années 1970-1980 et subit encore actuellement une faible diminution. Ce sont, classiquement, les classes sociales les plus élevées qui ont d'abord quitté le centre-ville pour des raisons matérielles (microclimat, insécurité réelle et/ou fantasmée, pollution sonore et gazeuse, encombrement des voies de circulation) mais aussi pour des raisons de standing : habiter dans l'hypercentre et devoir le dire est très mal perçu. Cependant, aucune des raisons matérielles n'est suffisante pour expliquer la désaffection de la population pour ce quartier : les réponses techniques existent, du climatiseur, à la réalisations de rues piétonnes. D'autres part, toutes les rues ne sont pas bruyantes et dangereuses, la circulation est relativement concentrée. L'image de cet hypercentre est donc une représentation de celui-ci par quelques éléments non généraux mais généralisés. La SEM d'aménagement de Fort-de-France a réalisé une opération de 50 logements sociaux au cœur de cet hypercentre. Il

---

<sup>566</sup> On peut se référer à G. Tarde, 2001, Les lois de l'imitation, Paris, Les empêcheurs de penser en rond. Mais cet ouvrage propose la description du phénomène d'imitation ainsi que les conditions, essentiellement sociales, dans lesquelles ils peuvent apparaître. Il faudrait maintenant passer à l'instrumentalisation et à la spatialisation de ces lois pour en faire un outil pour l'aménagement-urbanisme.

nous semble, mais sans pouvoir le démontrer que c'est là une erreur politique et urbanistique : ces logements auraient pu être de haut standing, de manière à inciter certains ménages aisés, généralement ayant une bonne culture urbaine, à trouver peut-être plus chez les métropolitains que chez les antillais mais pas exclusivement, à s'installer dans ce quartier pour montrer l'exemple. Peu à peu, par le biais de procédure de type OPAH, c'est-à-dire avec des incitations, il aurait pu être possible de reconquérir socialement l'hypercentre. Le but n'est pas d'éliminer les populations actuelles, mais d'offrir aux commerces, aux touristes, aux croisiéristes l'image d'un centre dynamique. Il nous manque de toute évidence une théorie du changement social volontaire basé sur l'imitation. Dans cet exemple, le risque est gros financièrement mais, l'investissement n'aurait pas été démesuré relativement aux coûts induits par cette désertification du quartier, tant pour les commerces que pour des raisons d'image, de sécurité.

Cet exemple, mais aussi toute la théorie du changement social posent la question du caractère endogène ou exogène du changement. En matière d'aménagement-urbanisme, il apparaît comme exogène puisqu'il est initié par une volonté ou un processus volontaire, mais il est souvent qualifié d'endogène s'il se produit à l'intérieur du territoire défini par avance. La distinction entre les deux cas possibles n'est pas clairement explicitée. Il faut néanmoins partir du fait que lorsqu'on parle de développement exogène ce n'est pas le développement à proprement parler qui l'est mais, plutôt, ses causes. Toutes les politiques d'aides au développement économique du Tiers-Monde sont fondées sur des théories qui font du développement exogène des pays pauvres le seul possible. L'une des origines de cela est la théorie du cercle vicieux de la pauvreté de W.A. Lewis : la pauvreté ne permettant pas l'épargne nécessaire pour l'investissement empêche de fait une augmentation de la productivité qui amènerait un enrichissement global. Cette théorie, bien que remise en cause, a eu un succès important dans les pays industrialisés parce qu'elle est simple et donc largement diffusable auprès des populations et parce qu'elle permettait de légitimer l'interventionnisme du nord vers le sud, aux yeux du monde et aux yeux de ces populations.

Dans le cas où le développement est aidé dans un pays, institution parfaitement définie du point de vue spatial, la différenciation entre exogène et endogène se comprend. En revanche, lorsque ce développement se fait sur des entités spatiales non vraiment reconnues institutionnellement (la nébuleuse choletaise, les vallées industrielles du Jura) la distinction endogène/exogène devient délicate. Dans quelle mesure un agent de développement local peut-il analyser "son" territoire en l'isolant de son environnement spatial ? Dans quelle mesure peut-il, en aval ou en amont, étudier ou créer des filières économiques supposées amorcer ou conforter une politique de développement économique local ? On le définit alors comme endogène s'il s'appuie sur les potentialités locales développées par des volontés locales. De plus, dans un changement de type développement économique ou développement local, causes et conséquences n'étant pas organisées de façon linéaire ou multilinéaire mais plutôt de façon circulaire, les causes du changement ne sont pas toutes internes ou toutes externes au système considéré. Par conséquent, tout changement est en partie endogène et en partie exogène.

Enfin, la distinction endogène/exogène dépend aussi du point de vue de l'observateur, de l'acteur et/ou du théoricien, de l'échelle spatiale considérée. Si j'é mets l'hypothèse que la structure de telle situation inclut l'élément  $A_1$  qui est la cause principale du changement, alors, par définition, le changement sera dit endogène. Si la structure ne l'inclut pas, automatiquement, le changement sera dit exogène. Autrement dit, la qualité retenue dépendra de la place que l'on voudra bien donner au départ, par hypothèse, à l'élément ou l'ensemble d'éléments considérés comme causes du changement. La distinction n'est donc en fait pas très



pertinente puisqu'elle n'explique pas la nature du changement, ni même sa cause, elle ne reflète qu'un point de vue.

Les théories du changement social sont intéressantes pour l'aménagement-urbanisme. Mais encore faut-il savoir ce que l'on veut changer. Le contenu du changement est spécifique à chaque cas particulier, en fonction du contexte social et politique, en fonction des objectifs poursuivis. La diversité est extrême si on analyse le contenu. En revanche, il est possible d'analyser le changement en fonction du niveau auquel on se situe, que ce niveau soit considéré comme spatial, temporel ou social.

#### **2.4.3.2. Améliorer l'existant ou faire table rase : réformer ou révolutionner ?**

La question de la prise en compte du niveau de changement passe par celle des résistances aux changements. Cette expression est très englobante puisqu'elle associe aussi bien les tendances lourdes, telles que définies par Cl. Gruson et P. Ladrière<sup>567</sup> que les volontés individuelles et les intérêts personnels à ce que la situation actuelle reste structurellement la même : de petits changements peuvent survenir à condition qu'ils ne remettent pas en cause la structure même du fonctionnement général. Résistance aux changements et niveau de changement sont intimement liés.

Les tendances lourdes sont "des éléments de natures diverses – matérielle, organisationnelle, culturelle – dont la création, l'adaptation, la suppression, ne sont réalisables que dans des délais longs, le plus souvent à coût élevé, et qui sont très difficiles, voire impossibles à modifier une fois qu'ils ont pris forme"<sup>568</sup>. Elles font partie de ce qu'on considère généralement comme inchangeable. Cependant, en accord avec ces auteurs, il faut bien considérer aussi que le fait de les nommer "structures lourdes", avec ce que suppose cette expression en termes de définition mais aussi de symbolique, contribue à en faire des éléments inchangeables : on les classe dans cette catégorie, ce qui dispense de se poser la question de leur réelle inchangeabilité. Parmi ces structures lourdes, on peut trouver des contraintes géographiques, des processus historiques déclarés inéluctables, des constantes sociologiques ou psychologiques, le cadre institutionnel... autant d'éléments non remis en cause, qui ne font pas souvent l'objet d'une analyse critique qui permettrait de mettre en avant le fait que l'inchangeabilité d'un élément n'est vraie que dans un cadre spécifique. Comme dans le paradoxe social, cette inchangeabilité provient du refus, conscient ou non, de changer le rapport de position entre l'observateur ou l'acteur et son cadre d'observation ou d'action<sup>569</sup>.

Par nature, chaque "structure lourde intéresse une pluralité d'acteurs" qui n'ont pas tous les mêmes intérêts et parmi eux, il en existent qui chercheront à maintenir ces tendances lourdes. Cependant, les tendances lourdes, héritées de la pensée marxiste du fait de l'importance du déterminisme historique, ne doivent pas être surévaluées. Des tendances historiques qu'on aurait pu à certaines époques qualifier de lourdes ont plus ou moins disparues. Le terme

---

<sup>567</sup> P. Ladrière, Cl. Gruson, 1992, *Ethique et gouvernabilité*, Paris, PUF.

<sup>568</sup> P. Ladrière, Cl. Gruson, 1992, *Ethique et gouvernabilité*, Paris, PUF, p. 114.

<sup>569</sup> cf. chapitres 3.2.2.5 et 3.2.2.6.

Y. Barel, 1988, *Du bon usage du paradoxe dans la pensée et la pratique sociales*, *Pratiques de formation*, n°16, pp. 13-26.

G. Bateson, 1977, *Vers une écologie de l'esprit*, Paris, Seuil.

P. Watzlawick, J. Beavin, D. Jackson, 1972, *Une logique de la communication*, Paris, Seuil.

P. Watzlawick (dir), 1988, *L'invention de la réalité*, *Contributions au constructivisme*, Paris, Seuil.

P. Watzlawick, 1991, *Les cheveux du baron de Münchhausen*, Paris, Seuil.

P. Watzlawick, J. Weakland, R. Fisch, 1975, *Changements, Paradoxes et psychothérapie*, Paris, Seuil.

"tendances" connote un aspect non nécessairement inéluctable. Un exemple particulièrement visible est celui du renforcement du système royal jusqu'à la royauté de droit divin. 1789 a montré de façon brutale le fait que cette tendance très lourde pouvait être remise en cause puis supprimée, justement parce qu'elle devenait de plus en plus lourde. De même, le rôle centralisateur de l'Etat, lui aussi multiséculaire à fait place au phénomène contraire.

L. Sfez fait l'hypothèse qu'il y a des leviers qui, si l'on peut agir dessus, sont efficaces pour provoquer un changement brutal. "Les systèmes complexes sont (...) très sensibles à quelques paramètres. Si ces paramètres ultra-sensibles enregistrent des pressions de politique, celles-ci se diffusent très rapidement dans le corps social (...). Aujourd'hui, selon nous, les thèmes de la démocratisation du savoir et de la participation constituent également des paramètres ultra-sensibles"<sup>570</sup>.

Parmi ces tendances lourdes, les institutions, d'une façon générale, apparaissent comme des vecteurs de maintien du niveau global par changement du niveau local, du maintien de la structure par changements superficiels (adaptations). "Les systèmes sont remarquablement insensibles aux modifications que subissent un grand nombre de paramètres du système. La vie politique et la science sociale montrent que le comportement se modifie à peine lorsque les paramètres sont l'objet de changements multiples. On aperçoit ici les impuissances relatives de la politique à modifier le système social. On peut réellement parler d'une "nature réfractaire des systèmes sociaux""<sup>571</sup>.

Les moyens qui sont donnés aux institutions ou plutôt qu'elles se sont donnés sont des moyens de maintien. Par exemple, le fait que les règlements de POS soient essentiellement pensés en termes d'interdictions ou de restrictions ne permet pas l'innovation dont le contenu, par essence inconnu auparavant, est possibilité, donc risque de changement plus radical.

De façon plus précise, le droit de l'urbanisme est un ensemble de moyens de maintien puisque contrairement au droit dans sa généralité qui est une limitation des libertés en précisant ce qui est interdit (donc une somme limitée d'actions interdites), le POS prescrit ce qui est permis, les actions permises devenant limitées alors que ce qui est interdit (tout le reste) devient illimité. Il y a renversement du rapport entre ce qui est autorisé et ce qui est interdit<sup>572</sup>.

Il en est de même pour la plupart des procédures d'urbanisme, des modes de financement, des codes de déontologie<sup>573</sup>, des enseignements initiaux et des formations continues<sup>574</sup>, des méthodes<sup>575</sup>, générales ou opérationnelles et de l'expérience, des processus de décision<sup>576</sup>...

La décision, telle qu'elle est conçue dans les milieux décisionnels (institutionnels, politiques, administratifs et techniques) dans lesquels se trouve l'aménageur-urbaniste a tendance à être plutôt un vecteur de maintien qu'un vecteur de changement<sup>577</sup>. Mais maintien de quoi ? La décision permet le changement à une certaine échelle à condition qu'en même temps elle

---

<sup>570</sup> L. Sfez, 1992, Critique de la décision, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, pp. 133-134.

<sup>571</sup> J.W. Forrester, 1979, Dynamique urbaine, Paris, Economica, pp. 130.

<sup>572</sup> Le passage du POS au PLU ne modifie pas fondamentalement cette donnée.

<sup>573</sup> cf. chapitre 2.5.1.2.

<sup>574</sup> cf. chapitre 2.5.2.

<sup>575</sup> cf. chapitres 2.3.1 et 2.3.2.

<sup>576</sup> cf. chapitre 3.1.4, notamment sur la théorie classique de la décision et la permanence de cette vision erronée et chapitres 3.2.3.5 et 3.2.3.6 sur la théorie critique de la décision.

<sup>577</sup> L. Sfez, 1992, Critique de la décision, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

P. Marcuse, 1987, Some political implications of planning : professionalism, ethics, and planning theory, University of Columbia, New-York.

renforce le maintien du système ou plus précisément du niveau immédiatement supérieur et donc des niveaux encore supérieurs. La décision ainsi conçue permet de rassurer celui qui prend ou croit prendre la décision, le conforte dans son rôle, dans sa légitimité, et conforte sa place dans le système duquel il dépend. Il a donc tout à fait intérêt à faire comme si cette conception de la décision était la vraie et la seule valable. Le changement qu'il décide, en termes d'aménagement-urbanisme, permet son maintien dans le système qu'il tend ainsi à maintenir, voire son changement dans le système (promotion) qu'il tend ainsi à renforcer. De même, l'administré, au cas où il se sent lésé, s'en prend au responsable, celui qui a pris la décision, non au système lui-même qui a pourtant produit la décision. L. Sfez en arrive à la conclusion qu'ainsi "le système libéral est lui-même garanti"<sup>578</sup>, mais c'est vérifiable aussi pour les autres types de systèmes.

Toute réforme est révolution et inversement. Le choix pour un terme dépend uniquement du point de vue à partir duquel on observe. Toute action visant à transformer quelque chose, et donc toute action d'aménagement-urbanisme, est en même temps réforme et révolution. Cette action provoque, en même temps, suivant la manière considérée dans son contexte, rupture et continuité. C'est en même temps un changement de niveau 1 et un changement de niveau 2<sup>579</sup>. La qualité que l'on attribue à un changement dépend du point de vue choisi (généralement involontairement et inconsciemment), de l'ampleur du cadre de référence. En termes d'aménagement-urbanisme, ce cadre peut s'apparenter à une échelle spatiale et/ou sociale, parfois temporelle.

L'exemple d'une opération de rénovation urbaine est caractéristique de ce double point de vue. Lorsque de 1975 au milieu des années 1980, la ville de Fort-de-France, par l'intermédiaire de la SODEM, a entrepris l'éradication du quartier insalubre de Morne-Pichevin, elle a bien évidemment rencontré une résistance de la part de la population, résistance qu'elle n'a pas comprise, ni admise puisqu'elle a employé des moyens très coercitifs pour arriver à ses fins. Cette résistance provient de l'irréductibilité des deux niveaux de compréhension du changement. Pour la Municipalité, il ne s'agissait que d'améliorer la ville, dans un souci constant et continu de la rendre plus salubre, plus fonctionnelle, plus facile à utiliser. Il n'y a dans l'esprit des porteurs du projet aucun esprit de révolution, de rupture. *A contrario*, pour la population concernée directement par ce changement, cela signifiait un changement de logement, un changement de quartier, un changement de mode d'habiter, qui sont des changements d'un niveau supérieur par rapport à ce qu'ils avaient eux-mêmes envisagé de leur propre avenir, c'est-à-dire une lente amélioration des conditions de logement et de vie dans le cadre de leur quartier. La rénovation urbaine est donc une révolution pour les habitants, révolution imposée de l'extérieur de leur cadre de vie, par le niveau supérieur.

D'une façon générale, tout changement qui provoque rupture dans le niveau spatial et/ou social est une révolution à ce niveau mais n'est qu'une réforme au niveau immédiatement supérieur.

On peut même voir un troisième niveau : à une échelle plus large (le département, l'échelle nationale...) cette révolution/réforme est à peine perceptible, car non connue ou jugée de peu d'importance. Il y a donc eu maintien de l'ordre urbain général et de l'aménagement du territoire régional ou national.

---

<sup>578</sup> L. Sfez, 1992, Critique de la décision, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, p. 40.

<sup>579</sup> Selon la terminologie de P. Watzlawick, J. Weakland et R. Fisch, 1975, Changements, Paradoxes et psychothérapie, Paris, Seuil.

La résistance au changement de la part d'une population, dans le cadre d'une révolution dont les conséquences paraissent négatives pour cette population, est compréhensible. Elle devient moins compréhensible dans le cadre d'une simple réforme.

#### **2.4.4. Une conception du rapport entre changement spatial et changement social**

Le rapport entre ces deux types de changements qui peuvent être, selon la façon dont on les conçoit, deux choses différentes ou deux apparences d'un même objet doit être analysé sous deux angles différents. En quoi le changement social a-t-il ou peut-il avoir des répercussions sur le changement spatial et, inversement, en quoi le changement spatial peut-il avoir des répercussions sur le changement social ?

L'histoire d'abord puis des disciplines plus axées sur une méthode ou un objet en particulier ont largement montré la corrélation entre les modifications du champ économique ou social et celles de l'espace. Si lors de la seconde phase de la Révolution Industrielle, la ville s'est agrandie sans commune mesure avec les périodes précédentes, c'est parce que les modes de production, plus centralisés, nécessitant à la fois plus de main d'œuvre et plus de débouchés ont conduit à une concentration de la population là où préexistaient un petit noyau industriel ou minier. De même, on peut expliquer les différenciations entre quartiers bien localisés, le zoning social qui s'est effectué "naturellement", par le développement des techniques de transport et le fait que ces techniques aient été socialement accaparées par ceux qui en avaient le plus les moyens financiers. L'apparition de l'ascenseur a permis, entre autres, la possibilité de regroupements sociaux dans un même immeuble<sup>580</sup>, ce qui a permis d'exclure facilement les classes sociales inférieures. De là, se réalise une ségrégation spatiale. De même, on peut expliquer la modification spatiale majeure de l'hexagone qu'a constitué le renversement du "croissant fertile" par l'obsolescence de l'appareil productif du nord relativement à la mutation de l'économie industrielle et au-delà par la volonté sociale d'aller dans des régions où la qualité de la vie était réputée meilleure, ce qui s'est traduit par l'héliotropisme. On pourrait multiplier les exemples qui montrent que l'espace n'est pas neutre. On a bien une relation qui va de l'économique et social vers le spatial.

Est-ce dire pour autant que la relation inverse existe ? Est-elle alors réciproque ? L'aménageur-urbaniste doit, pour pouvoir agir et croire en l'efficacité de son action, poser comme préalable que l'action sur l'espace a des répercussions sur le non spatial, l'économique, le social... Cependant, cette relation n'a jamais été montrée de façon formelle. Là aussi on pourrait multiplier les exemples mais on pourrait trouver des contre-exemples qui eux prouveraient le caractère non automatique de cette relation.

On sait, par exemple, que la forme d'un espace ou l'ensemble des formes des éléments composant un espace peuvent induire des réactions ou des comportements spécifiques. L'analyse de C. Sitte<sup>581</sup> sur les petites places, non quadrangulaires et relativement fermées qui procurent, au-delà du sentiment esthétique, un sentiment d'intimité, est révélatrice de cette volonté de procurer un certain bien-être par le choix des formes. En revanche, on ne peut que constater que cela dépend du contexte culturel ou social dans lequel s'exprime cette forme :

---

<sup>580</sup> L'invention de l'ascenseur a permis aux catégories aisées d'occuper les étages les plus hauts sans subir la fatigue liée à la montée des escaliers.

<sup>581</sup> C. Sitte, 1980, *L'art de bâtir les villes, l'urbanisme selon ses fondements esthétiques*, Paris, Livre & communication.

aujourd'hui dans une ville ou dans un quartier réputé dangereux, un telle place procurerait une sensation d'enfermement, d'emprisonnement qui conduirait à un sentiment d'insécurité. Par ailleurs, selon le statut, le rôle de la personne et la connaissance qu'il a de l'environnement spatial de cette place, ce sentiment d'insécurité peut être plus ou moins fort. Par conséquent, la croyance que l'espace joue un rôle dans les comportements doit s'accompagner d'une nuance qui est celle de l'imprévisibilité du comportement d'une personne en particulier, même si la probabilité est plus forte pour que son comportement soit influencé dans un sens plutôt que dans un autre. L'aménagement-urbanisme devrait donc s'enrichir pour étayer cette croyance d'une psychologie de l'espace beaucoup plus approfondie qu'elle n'est actuellement.

Un travail expérimental intéressant a été réalisé pour induire des cheminements particuliers dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Lorsque pour des raisons de protection d'un milieu fragile, il s'avérait nécessaire d'inciter les promeneurs à choisir tel chemin plutôt que tel autre lors d'une bifurcation, il suffit de planter les alentours du chemin menant à l'espace à protéger d'essence de type conifères et l'autre chemins d'arbres à feuilles caduques. On peut jouer aussi sur la couleur et la taille (sombre et grand d'un côté, clair, vert plus pâle et de taille moyen de l'autre). Une très grande majorité de promeneurs choisira le chemin le plus accueillant qui ne passe pas par l'espace protégé. Des hypothèses ont été formulées, au-delà du simple côté clair ou obscur des chemins. Par exemple, à taille égale, la forêt de conifères paraît plus épaisse, plus profonde que la forêt d'arbres à feuilles caduques, parce qu'elle ne laisse pas passer la lumière, mais surtout parce qu'elle ferait référence à la forêt terrible du cauchemar des enfants, où le loup que l'on retrouve, comme image du mal dans tous les contes, est encore présent<sup>582</sup>.

Par ailleurs, toutes les utopies associent une forme spatiale à un fonctionnement social mais n'est généralement pas explicitée la nature du rapport entre les deux termes. La forme spatiale détermine-t-elle le fonctionnement dans ses moindres détails ou du moins dans les détails importants pour le fonctionnement général ou encore favorise-t-elle seulement un certain fonctionnement parmi plusieurs possibles ? De même, les différents auteurs des courants progressistes et culturalistes insistent sur la forme même de la ville en vue de la réalisation d'une société qui correspond à une certaine conception de celle-ci. Les naturalistes sont, au moins en apparence, plus souples. En fonction de la nature des dispositions spatiales, la forme sera plus ou moins contraignante et, par conséquent, l'action de l'aménageur-urbaniste sera plus ou moins normative relativement aux comportements. Ainsi, certaines formes permettent-elles certains comportements, d'autres obligent un seul type de comportements. Les règles éventuelles peuvent renforcer la contrainte inscrite dans la forme. E. Cabet fournit un exemple où l'individu est guidé par des rails, tant sur le plan pratique que symbolique. "Vois d'abord la construction des rues ! Chacune a huit *ornières* en fer ou en pierre pour quatre voiture de front, dont deux peuvent aller dans un sens et deux dans un autre. Les roues ne quittent jamais ces ornières, et les chevaux ne quittent jamais le trottoir intermédiaire".

L'espace n'est pas neutre. L'action sur l'espace est donc orientée en vue d'un résultat prédéfini. Mais on ne peut qu'ajouter les exemples sans pouvoir démontrer que la relation est aussi claire et simple que le laissent entendre les différents cas exposés. Mais l'aménageur-urbaniste n'agit pas sur l'espace de façon neutre : sa conception de l'action, notamment relativement au "droit" d'agir, détermine des comportements spécifiques.

---

<sup>582</sup> F. Decoupigny, 2000, Accès et diffusion des visiteurs sur les espaces naturels, modélisation et simulations prospectives, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.

### 2.4.5. Une conception de l'action

Le positionnement du professionnel dans le processus d'élaboration du projet le différencie de l'individu *lambda* du fait de la spécificité de l'action en aménagement-urbanisme. Si on peut définir celle-ci, dans un premier temps, et en dehors de toute considération sur le praticien comme une action collective, non close, sur l'espace et dans le temps<sup>583</sup>, cela suppose au préalable que l'aménageur-urbaniste se sente capable d'agir, c'est-à-dire qu'il pense avoir les moyens (capacité intellectuelle, disponibilité, connaissances pratiques, théoriques et méthodologiques nécessaires, moyens techniques, humains, financiers...) pour mener à bien son action. Mais en même temps il sait ou au moins il a l'intuition qu'il ne dispose pas de tous les moyens nécessaires et qu'il n'en disposera jamais. En d'autres termes, cela signifie qu'il se donne le droit d'agir sur un espace, sur ou pour une population.

Ce droit qu'il se donne peut être étayé par ses diplômes au départ, qui suppose une reconnaissance et un contrôle sociaux, puis par son expérience professionnelle personnelle. Mais les diplômes et autres formations qu'il a pu suivre, les connaissances qu'il a pu acquérir et dont il peut faire preuve ne sont pas suffisantes pour que dans le droit qu'il se donne il n'y en ait pas une partie qu'il s'arroge purement et simplement<sup>584</sup>. Sur le plan psychologique, cela suppose une certaine sûreté de soi, éventuellement de la présomption, de la prétention, celle de faire au moins aussi bien que d'autres praticiens, cela peut supposer aussi une certaine humilité, celle de présenter des résultats, des projets, des solutions reconnus par lui-même comme étant perfectibles. De fait, cela peut aller du démiurge utopiste au "proposateur d'idées" ou "au travailleur de l'ombre".

Toute action suppose, de façon sous-jacente, voire inconsciente, une éthique. Sans reprendre les catégories de types éthiques définis par J. Kaufman<sup>585</sup> exposées par ailleurs, il est possible de distinguer cinq comportements éthiques. Premièrement, il est envisageable que le praticien ait une éthique personnelle dans laquelle il est lui-même le moyen et la fin de sa pratique. L'objectif est alors, pour lui, de tirer le profit maximum de son action, que ce soit en termes financiers, de carrière, de reconnaissance sociale, de reconnaissance narcissique.

D'autre part, les comportements éthiques de l'aménageur-urbaniste en relation avec son objectif pour un espace ou une population peuvent se décliner selon quatre cas. Il y a tout d'abord une éthique de la conviction et une éthique de la responsabilité. On reprend ainsi l'opposition classique de M. Weber<sup>586</sup>. On verra ensuite la possibilité d'une éthique de l'intention, puis une éthique de la compensation.

La définition de l'axiologie comme, à la fois, l'étude des valeurs et l'étude de la valeur de ces valeurs suppose que toute éthique se référant au bien et au mal ou au bon et au mauvais doit non seulement se demander ce qui est bon (ou mal) mais aussi pourquoi, c'est-à-dire selon quels critères de référence cela est bon. La question "pourquoi cela est-il bon ?" renvoie de manière immédiate à la notion de cause : quelle est la cause qui fait que cela est bon ?<sup>587</sup> Cette notion, vague, nécessite d'être explicitée. D'une manière générale, on définit la cause comme étant une force produisant un effet. Le problème est que l'on définit l'effet ou la conséquence

---

<sup>583</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>584</sup> Au-delà du statut que la société lui donne, lui permettant d'agir.

<sup>585</sup> J. Kaufman, 1989, Faire ou ne pas faire l'éthique des aménageurs, Annales de la Recherche Urbaine, n°44-45, déc. 1989, pp. 26-32.

<sup>586</sup> M. Weber, 1959, Le savant et le politique, Paris, Plon.

<sup>587</sup> Cela renvoie aussi automatiquement à la question de la définition du bon que nous n'abordons pas dans le cadre de ce document.

comme le résultat d'une ou plusieurs causes, ce qui globalement n'explique rien. Il est nécessaire en fait de distinguer quatre types de causes : la cause matérielle (relative à la présence d'un objet permettant, mais non pas seul, la conséquence, ou le résultat), la cause formelle (relative à la nature de l'objet en question, nature qui, elle aussi, mais non pas seule, permet la conséquence), la cause efficiente (le facteur utilisant la présence et la nature de l'objet, c'est-à-dire les deux causes précédentes, ce qui a amené la conséquence), la cause finale (la raison qui a fait que le facteur utilisant la présence et la nature de l'objet l'a utilisé pour amener la conséquence). Nous ajoutons à ces quatre types de causes reconnus par les classiques la cause immédiate, proche de la cause efficiente, que l'on peut définir comme le "déclencheur" d'une action ou d'un événement.

Dans le cas de la recherche sur la cause du caractère bon ou mauvais de l'action, les deux premiers types de causes peuvent être rapidement évacués : d'une part, l'éthique n'est pas relative aux objets et, d'autre part, l'éthique appliquée à l'aménagement-urbanisme, prend pour objet causal les moyens mis en œuvre pour l'aménagement-urbanisme, cet objet ne peut être unique et on ne peut donc en extraire la nature (cause formelle).

En revanche les deux autres types de causes (efficiente, à laquelle on ajoute la cause immédiate, et finale) posent réellement un problème éthique. La cause efficiente, amène la question de la responsabilité : qui a fait cette action ou a provoqué cet effet ? Cette responsabilité porte aussi bien sur la nature de l'action, volontaire, que sur, d'une part, les conséquences (les effets) du résultat attendu (les effets de l'effet) et, d'autre part, les conséquences des moyens utilisés.

La cause finale peut se traduire par la réponse à la question suivante : pourquoi cela a été fait ou, si l'on s'attache à la valeur de la valeur, pour quelles raisons cela est-il bien ? La question éthique ne repose plus, contrairement au cas précédent, sur les moyens mais uniquement sur les fins de l'action. Schématiquement la cause efficiente réfère à une éthique de la responsabilité (qui et pourquoi, au sens large), tandis que la cause finale réfère à une éthique de la conviction : pourquoi, au sens strict, pour quoi, pour quelle(s) raisons(s), dans quel(s) but(s) ? La langue anglaise différencie bien le *why* du *what for*. Cela ne signifie pas que l'éthique de la conviction évacue le problème des moyens, en ne se réservant que la question des fins mais que ceux-là sont subordonnés à celles-ci : la fin justifie les moyens.

Quelle est la nature des rapports entre éthique de la conviction et l'éthique de la responsabilité ? Au premier abord, les morales qui découlent de ces deux éthiques<sup>588</sup> s'opposent, dans leur mise en œuvre, ou plus précisément, dans les discours justifiant les actions. Certains se réfèrent exclusivement (dans le discours) à une éthique de la responsabilité, d'autres à une éthique de la conviction. Cependant, cette opposition n'est que formelle. "Au premier abord, on est tenté (...) de répondre qu'aucun homme n'est moral qui agit exclusivement selon la morale de la conviction. Nul n'a le droit de se désintéresser des conséquences de ses actes. D'autre part, le souci des conséquences complète, sans les contredire, les mobiles de l'action. On agit par conviction et pour obtenir certains résultats. Ces objections sont trop sommaires pour être convaincantes. Max Weber ne veut pas dire que le moraliste de la responsabilité n'a pas de conviction ni le moraliste de la conviction pas de sens de la responsabilité. Il suggère que, dans des situations extrêmes, les deux attitudes peuvent se contredire et qu'en dernière analyse l'un préfère l'affirmation intransigeante de ses

---

<sup>588</sup> La distinction entre éthique et morale porte sur le fait que la morale est un ensemble de préceptes qui ne sont pas forcément justifiés, étayés ou fondés alors que l'éthique est la réflexion permettant de justifier des préceptes ou des comportements. Un comportement éthique est donc le comportement de celui qui a volontairement un comportement d'ordre moral. Un comportement purement moral n'est que simple obéissance.

convictions aux nécessités de la réussite, l'un et l'autre étant moraux à l'intérieur d'une conception de la moralité"<sup>589</sup>.

Cependant, cette question de l'opposition est abordée ici du point de vue de la morale dans sa mise en œuvre dans l'action et non du point de vue éthique, de la réflexion sur la morale. Ainsi ces deux éthiques sont deux catégories opposées, dont chaque mise en application ne peut être qu'un composé. Mais la véritable question est de savoir si l'éthique de la conviction est véritablement une éthique. Il est nécessaire pour cela de revenir à une définition de l'éthique, non plus téléologique, mais sur son essence. L'éthique est la science du bien et du mal. Or, la conviction suppose une certitude personnelle qui ne repose pas nécessairement sur des preuves. La science est objective, au moins dans ses résultats, tandis que la conviction est subjective et, implicitement, comble des lacunes quant à la connaissance. Si la science procède par déduction, la conviction n'est qu'une induction. Une conviction est un sentiment, une impression forte (d'avoir raison), une croyance. Ceci est donc incompatible avec la science. L'éthique de la conviction, dans ses résultats, est un simple modèle de référence pour l'action sans qu'ait été posée la question du bien et du mal, de façon méthodique. Mais l'éthique de la conviction est, autant qu'un résultat, une recherche. En tant que telle, même en admettant son caractère non scientifique, l'éthique de la conviction reste du domaine de l'éthique.

Par ailleurs, et c'est notre troisième comportement éthique, certaines expressions peuvent nous amener à poser la question de l'existence d'une éthique de l'intention. Cette question est nécessaire, car les deux types d'éthique cités précédemment font référence à ce qui est fait et ce qui n'est pas fait, ceci étant considéré comme une action, mais occulte le problème de ce qui n'est pas fait malgré l'intention de l'acteur de le faire. Cette éthique de l'intention se révèle au sens commun par des expressions telles que : "c'est l'intention qui compte". Et l'on retrouve aussi cette notion dans la Bible avec "les hommes de bonne volonté"<sup>590</sup>. Il ne s'agit là que de ceux qui veulent faire le bien, pas forcément uniquement de ceux qui le font. De même, la philosophie morale de E. Kant<sup>591</sup> porte plus sur l'intention que sur l'action elle-même puisqu'est morale toute action menée dans l'esprit de la morale<sup>592</sup>.

Peut-on cependant dire que c'est une éthique ? Il s'agit pour répondre à cela de définir l'intention. C'est, à la fois, selon les dictionnaires d'usage courant, "le fait de se proposer un certain but" et "le dessein, l'idée, le projet". On peut ajouter qu'en droit c'est la "volonté consciente de commettre un fait prohibé par la loi". Ces trois définitions montrent que, non seulement l'intention est, à la fois, le but et la proposition du but mais aussi que l'intention se confond avec la volonté, dans certains cas (exemple du droit<sup>593</sup>) mais pas dans d'autres : se proposer un but ne signifie nullement la volonté réelle de l'atteindre mais peut-être seulement une simple velléité. Si ce n'est qu'une velléité alors on ne peut pas parler d'éthique de l'intention. Cependant si l'intention, telle que sous-entendue chez E. Kant, met en jeu la volonté d'aboutir, quels que soient les moyens utilisés (moralement acceptables pour l'acteur), alors on peut parler "d'éthique de l'intention", la responsabilité de l'action et de ses conséquences étant, en cas d'échec, rejetée, selon une certaine objectivité, sur des éléments

---

<sup>589</sup> R. Aron, 1959, Introduction, in M. Weber, 1959, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, p. 41.

<sup>590</sup> Volonté ne suppose pas réussite mais mise en œuvre des moyens jugés les plus adéquats en vue de l'objectif à atteindre.

<sup>591</sup> E. Kant, 1988, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Delagrave.

<sup>592</sup> Il n'y a pas chez E. Kant d'obligation de réussite.

<sup>593</sup> Tout simplement parce que le droit n'a pas les moyens de contrôler les intentions qui ne sont pas suivies d'effets.



extérieurs, imprévisibles ou sur une certaine ignorance. Si les causes de l'échec sont extérieures et imprévisibles, l'acteur n'est pas responsable ; si cet échec est dû à une ignorance de sa part qu'il aurait dû ou pu combler, sa responsabilité est engagée, notamment s'il s'agit d'une démarche professionnelle.

Enfin, on peut concevoir une éthique de la compensation. En effet, que l'on ait adopté au départ une éthique de la responsabilité, de la conviction ou de l'intention, il s'avère impossible, avant de lancer une opération, d'être sûr d'avoir bien fait en se mettant à la place de chacune des personnes qui voient leur vie modifiée en bien ou en mal par la réalisation du projet d'aménagement-urbanisme. Par conséquent, une éthique de "seconde temporalité" ou de "l'après-projet"<sup>594</sup> permet d'envisager une réduction des effets négatifs de l'opération qui se sont effectivement réalisés malgré le filtre que représente l'éthique préalable.

On peut ainsi opérer un classement des éthiques possibles. L'éthique de la responsabilité se situe en position *ante* par rapport au projet mais porte sur ce qui se passe en position *post* par rapport à la réalisation du projet. L'éthique de la conviction se situe en position *ante* par rapport au projet et à la réalisation de celui-ci. L'éthique de la compensation se situe en position *post* par rapport au projet et à la réalisation de celui-ci (ou *ante* par rapport à celui-ci mais toujours en position *post* par rapport à la représentation préalable du projet et de ses conséquences). Enfin, l'éthique de l'intention est un cas particulier de l'éthique de la responsabilité en situation d'information incomplète.

Cependant, préalablement nous avons définie l'action en aménagement-urbanisme comme, en plus d'être inscrite dans l'espace et dans le temps, comme collective et non close. Cela signifie qu'il n'est pas possible de connaître l'ampleur spatiale et temporelle d'un aménagement et de ses répercussions. Par conséquent, l'aménageur-urbaniste ainsi que ses partenaires sont en situation d'information incomplète.

L'éthique de la responsabilité se double donc d'une éthique de l'intention (il y a toujours un pari dans un projet d'aménagement-urbanisme, le pari que les retombées positives attendues surviennent) et d'une éthique de la compensation (aucune réalisation d'aménagement-urbanisme ne pouvant ne pas avoir de répercussions négatives pour au moins une personne). Cependant, une éthique de la conviction, pour peu que la ou les convictions soient fondées, apparaît comme un moyen de réduire *a priori* le risque lié au pari et la nécessité d'une compensation *a posteriori*.

L'aménageur-urbaniste mobilise un certain nombre de croyances, ainsi que de conceptions qui, elles, ne sont pas nécessairement partagées par l'ensemble des membres de la profession. Ces croyances et conceptions forment le paradigme de l'action de l'aménageur-urbanisme dont les variantes, en fonction du praticien considéré, sont déterminées par le contenu des conceptions. Il est envisageable qu'il en existe autant que de praticiens, mais les ressemblances qui existent entre les façons de faire, entre les résultats obtenus tendent à montrer que certains éléments déterminent ces conceptions. Nous faisons l'hypothèse que l'environnement dans lequel s'insère l'aménageur-urbaniste influence ses conceptions.

---

<sup>594</sup> Même si l'après-projet est représenté par avance comme dans les mesures compensatoires des études d'impact.

## **2.5. Y A-T-IL UN DETERMINISME DES VALEURS CHEZ L'AMENAGEUR-URBANISTE ?**

Les valeurs qui servent à la personne pour guider chacune de ses actions de façon à ce qu'elles forment un tout le plus cohérent possible sont construites tout au long de la vie humaine. Mais il est reconnu que l'environnement immédiat (le cercle familial par exemple) et l'environnement le plus général (la culture, la civilisation) déterminent l'évolution de l'ensemble de ces valeurs<sup>595</sup>.

Cet ensemble peut s'apparenter à une théorie au sens de Th. Kuhn<sup>596</sup>, dans la mesure où il permet d'évaluer l'environnement. Les anomalies<sup>597</sup> par rapport à cet ensemble sont considérées comme telles mais si elles deviennent trop nombreuses, il peut y avoir remise en cause de l'ensemble des valeurs. A la différence de la structure des théories qui s'insèrent dans une société, cet ensemble de valeurs est personnel et peut éventuellement être remis en cause, de façon immédiate, à partir d'une seule anomalie.

La socialisation de l'enfant est un moment fort de la construction de ces valeurs et l'on peut y voir l'influence de l'entourage familial, de l'école et de l'environnement social. Cependant, il n'existe pas en France de sondages ou d'enquêtes portant sur les valeurs mobilisées par les aménageurs-urbanistes, ni sur leur contexte socioprofessionnel hérité des parents ou de l'entourage. En revanche, il nous est possible d'analyser le contexte professionnel non pour connaître les valeurs qui seraient déterminées par celui-ci mais pour montrer comment il ne peut pas ne pas influencer l'individu dans la construction et l'évolution de ses valeurs. De même, l'enseignement semble avoir un impact, ainsi que les préférences politiques de l'individu. Enfin, le vocabulaire même de l'aménageur-urbaniste, trait d'union entre

---

<sup>595</sup> Nous prenons donc position contre la théorie de l'innéisme des idées et valeurs. En effet, selon les théories sur le développement humain, deux positions radicales peuvent être adoptées quant à la formation et l'origine des idées chez l'individu : "pour les uns, l'individu était "préformé" dans l'embryon. Sa croissance, depuis la conception, consistait simplement à révéler ce qu'il était déjà. Autrement dit : les manières d'agir et de penser d'un individu étaient entièrement innées, déterminées par le patrimoine génétique et par l'hérédité des géniteurs. Pour les autres, l'individu n'était à sa naissance qu'une page blanche. C'était son entourage culturel qui allait le façonner : le milieu dans lequel il était né, les expériences qu'il y faisait, l'éducation qu'il y recevait, ainsi que les organisations sociales et les structures physiques qu'il affrontait, dans son habitat, son travail ou ses loisirs. Autrement dit : ses manières d'agir et de penser étaient uniquement acquises, déterminées par les environnements sociaux. Aucune de ces deux théories n'est plus acceptée aujourd'hui. Même si l'une et l'autre continuent à inspirer quelques visions philosophiques et politiques encore dominantes. C'est l'interaction entre l'environnement et le donné génétique qui est considérée comme essentielle" (R. Klaine, 1984, *Ecosystème urbain et psychisme humain*, Métropolis, n°64/65, p. 42). Ce qui importe est que le déterminisme de l'inné et le déterminisme de l'acquis (expérience, formation, stimuli en provenance de l'environnement...) se mêlent pour donner à l'être humain une possibilité de dépasser chacun de ces deux déterminismes : il est nécessaire de supposer une liberté et une unicité de l'individu. La socialisation est le processus et la période pendant laquelle, la société transmet, par l'intermédiaire de l'environnement de l'enfant, un certain nombre d'idées, de valeurs, de connaissances informelles qui apparaissent par la suite comme des évidences. Cet ensemble forme en même temps une toile de fond qui sert de référence et une grille d'analyse pour toute autre connaissance qui sera acquise de façon volontaire ou au moins consciente et, éventuellement rejetée. Les acquis de cette socialisation peuvent néanmoins être remis en cause à certaines périodes, notamment l'adolescence. L'adolescence apparaît comme une crise ou le relâchement des certitudes entraîne le refus des autres certitudes. A une autre échelle, "il arrive le plus souvent qu'un peuple qui avait supporté sans se plaindre (...) les lois les plus accablantes, les rejette violemment dès que le poids s'en allège" (A. de Tocqueville, cité par R. Boudon, 1991, *La place du désordre*, Paris, PUF, p. 21).

<sup>596</sup> Th. Khun, 1983, *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion.

<sup>597</sup> Pour une théorie, les anomalies sont tous les faits observables qui ne correspondent pas exactement au contenu de la théorie et/ou à ses conséquences. En termes de valeurs, une anomalie serait donc, par analogie, toute action au sens large qui ne correspond pas aux valeurs de l'individu qui agit.

l'enseignement et la profession ainsi qu'entre l'individu et la sphère politique, peut être révélateur de certaines façons de penser<sup>598</sup>.

### 2.5.1. Travail et contexte professionnel

Le travail intervient à deux niveaux différents, celui de l'exercice quotidien de la profession d'aménageur-urbaniste et celui du contexte général de la société occidentale pour laquelle le travail, sur les plans économique, social et symbolique est une des valeurs parmi les plus importantes : le travail apparaît comme la possibilité de s'intégrer à la société et d'intégrer les valeurs de la société dans une partie des actes personnels.

#### 2.5.1.1. Le travail, grand intégrateur

Si l'on examine le statut, l'importance, la valeur du travail dans les sociétés, on ne peut que s'apercevoir de leur diversité. Dans la cité grecque, le travail était l'obligation des catégories de personnes les plus mal considérées : les esclaves, les agriculteurs et, pour le commerce, les étrangers. La défense était une activité supérieure et plus utile à la cité et devait être réservée aux plus capables des hommes<sup>599</sup>, parmi ceux qui n'avaient pas de charge politique : l'activité politique, l'organisation de la cité sont des activités nobles par excellence, non assimilées à la notion de travail.

Cet exemple très classique montre essentiellement les aspects négatifs du travail, ce que l'on retrouve dans l'étymologie du mot : il vient de *trepalium* qui désigne un instrument de torture dérivé de l'outil, *tripalis*, qui servait à maintenir un cheval pendant qu'il était ferré. En fait, il faut bien considérer le caractère plurivoque du terme "travail". C'est à la fois l'effort, la peine, mais aussi le fait d'agir (l'activité) et le résultat de l'action.

Si dans la société grecque, le travail était globalement dévalorisé, la civilisation occidentale l'a revalorisé, mais relativement récemment seulement, depuis quatre siècles, cinq au maximum, avec la fin du Moyen Age. Actuellement, le travail apparaît comme le mode d'existence personnel et, dans la société, la plus importante, voire l'unique possibilité de subsistance. Noter son utilité est une évidence. Moyen de subvenir à ses propres besoins, il occupe une partie relativement importante de notre vie biologique et une part très importante de notre vie sociale, en tout cas pour ceux qui n'en sont pas exclus.

P. Bairoch<sup>600</sup>, à la suite des travaux de M.N. Cohen<sup>601</sup>, indique que le passage d'une économie de chasse à une économie agricole s'est concrétisé par la nécessité de passer de 800 ou 1 000 heures de travail par an à 1 000 ou 1 300 en moyenne pour une même population. Par la suite, cette augmentation a suivi une tendance positive relativement régulière pour atteindre un sommet au XIX<sup>ème</sup> siècle européen industriel avec jusqu'à près de 5 000 heures par an pour les catégories les plus durement exploitées de la période la plus sombre de la Révolution Industrielle en Angleterre, pour redescendre à environ 1 600 heures actuellement en France, en moyenne pour l'ensemble des personnes exerçant une activité à plein temps.

---

<sup>598</sup> La question de la culture et de son importance qui pourrait intervenir ici, est développée plus loin, notamment en ce qui concerne la réintroduction du sujet observateur dans l'objet observé. cf. chapitre 3.2.2.3.

<sup>599</sup> Platon, 1966, La République, Paris, Garnier-Flammarion.

<sup>600</sup> P. Bairoch, 1985, De Jéricho à Mexico, villes et économie dans l'histoire, Paris, Gallimard.

<sup>601</sup> M.N. Cohen, 1977, The food crisis in prehistory overpopulation and the origins of agriculture, New Haven, cité par P. Bairoch, 1985, De Jéricho à Mexico, villes et économie dans l'histoire, Paris, Gallimard, p. 28.

Malgré cette réduction récente sur le plan quantitatif<sup>602</sup>, le travail, en tant que valeur n'a cessé de croître. C'est ce que Y. Barel appelle le grand intégrateur de la civilisation actuelle<sup>603</sup>. De simple utilité, liée à la survie de la personne et de la famille, le travail est devenu valeur parmi d'autres puis valeur première<sup>604</sup>, prépondérante. Un intégrateur a "pour fonction dans une société de donner une base commune, un référent premier ou ultime aux actions et aux pensées des hommes de façon à ce que celles-ci aient rapports entre elles, prennent sens les unes par rapport aux autres, servent une construction, que celle-ci soit d'ordre existentiel et donc personnel ou d'ordre collectif. En d'autres termes, un grand intégrateur permet que les actions et les pensées des hommes aient un minimum de cohérence entre elles, même si cette cohérence doit être conflictuelle, et s'oppose de ce fait à leur éclatement schizophrénique, à leur dispersion dans toutes les directions (...), il engage les multiples aspects ou activités humaines à s'adapter les unes aux autres en vue du bon fonctionnement du tout"<sup>605</sup>. De cette définition découle le fait que l'action individuelle ou collective, qui s'intègre dans le fonctionnement général (au sens le plus large du terme, de l'utilitaire au mythique) de la société, permet l'intégration sociale de la personne ou du groupe dans cette société. En tant que tel, le travail permet à l'individu de participer au fonctionnement de la société et d'être, personnellement intégré par elle<sup>606</sup>.

"Je fais ici la conjecture que notre "Grand Intégrateur", depuis quatre siècles environ, est *le travail*. Bien entendu, il y a longtemps que les hommes travaillent. Mais il y a moins longtemps que s'est créée et développée une *civilisation* du travail, c'est-à-dire un ordre humain où toute la société et tous ses composants commencent à s'articuler ou se ré-articuler autour du travail. (...) L'industrie moderne et le capitalisme pour la première fois dans l'histoire humaine, fondent le pouvoir et la richesse sur la maîtrise *directe* du travail, des travailleurs, de la production. A partir de ce moment et pour un temps qui est encore un peu le nôtre, le travail est bien le "Grand Intégrateur" de nos petites pensées et actions personnelles et de nos grandes pensées et actions "sociétales" "(C'est l'auteur qui souligne.)<sup>607</sup>.

La lente émergence de la bourgeoisie et la disparition progressive des possibilités de rente ont donné au travail une place spécifique dans la société occidentale. En effet, il est devenu la seule possibilité d'accéder ou de se maintenir à un certain niveau social mesuré par la revenu. La Révolution Industrielle a accéléré ce processus<sup>608</sup> puis la place prépondérante qu'a pris la pensée économique a soumis toute situation individuelle à un unique type de mesure, liée à la richesse, aux revenus, ce qui a rejailli sur le moyen d'acquisition de ceux-ci, le travail.

L'œuvre de K. Marx fait de l'homme, avant d'être un être social multidimensionnel, un travailleur, dans la société capitaliste<sup>609</sup>. Il le réduit à cette unique dimension à l'encontre de

<sup>602</sup> En nombre d'heures, non en productivité.

<sup>603</sup> Y. Barel, 1990, *Le grand intégrateur*, Connexions, n°56, pp. 85-100.

<sup>604</sup> Première dans le sens de plus importante, non comme valeur de laquelle découleraient toutes les autres valeurs.

<sup>605</sup> Y. Chalas, 1996, *La politique de la ville ou l'urbanisme confronté à la crise de la civilisation du travail*, in Ph. Génestier (dir), 1996, *Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?*, Paris, la Documentation Française, p. 99.

<sup>606</sup> D'autres valeurs que le travail ont été, par le passé des grands intégrateurs : la foi notamment lors de la période médiévale, ou la *polis*, comme corps social de cité grecque.

<sup>607</sup> Y. Barel, 1990, *Le grand intégrateur*, Connexions, n°56, p. 91.

<sup>608</sup> F. Démier, 2000, *La France du XIX<sup>ème</sup> siècle, 1814-1914*, Paris, Seuil.

J.-P. Daviet, 1997, *La société industrielle en France, 1814-1914*, Paris, Seuil.

J.-Ch. Asselain, 1984, *Histoire économique de la France du XVIII<sup>ème</sup> siècle à nos jours, T.1, De l'Ancien régime à la première Guerre Mondiale*, Paris, Seuil.

<sup>609</sup> K. Marx, 1965, *Œuvres*, 2 tomes, Paris, Gallimard.

toute analyse et même de toute évidence. Cependant, si le travailleur est chez le K. Marx économiste l'équivalent sur le plan conceptuel de l'*homo œconomicus* ou de toute autre abstraction, le "travailleur" de K. Marx l'idéologue est devenu une quasi-réalité<sup>610</sup>, par l'empreinte de ses écrits dans la classe ouvrière et, au-delà, par l'ampleur du temps de travail dans la journée de l'ouvrier du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le marxisme a largement contribué à faire de la valeur travail une valeur première.

De façon critique, H. Arendt<sup>611</sup> reprend les deux facettes du travail : si la vie active est valorisée dans la société moderne, c'est au détriment de la contemplation sans toutefois que l'action soit réhabilitée. De cette vie active ne demeure que celle de l'*homo laborans*, l'*homo faber* étant masqué, second<sup>612</sup>. Le problème de la société actuelle est que nous avons commencé à vivre dans une société de travail qui n'a pas assez de labeur pour être satisfaite<sup>613</sup>. Si l'on replace les propos de H. Arendt sur un plan qualitatif, il suffit de regarder les chiffres du chômage pour se convaincre de leur justesse<sup>614</sup>.

Sur le plan économique la situation est certes grave mais c'est sur le plan social que se joue l'avenir de la société. En effet, le travail, en tant que grand intégrateur est ce qui permet à l'individu d'exister dans et à travers la société. Le processus qui va de la perte prolongée d'emploi à l'exclusion quasi totale passe par la perte des relations, des amis, même de la famille qui reste pourtant une valeur sociale importante. C'est un processus de marginalisation croissante qui se met en place, jusqu'à une exclusion qui ressemble à une expulsion. La réduction du temps de travail est une solution très partielle si encore on veut bien admettre que cela permette une redistribution de cette denrée rare. Mais elle n'est rien de plus que la création de "travailleurs sans travail" supplémentaires.

Enfin, et c'est là le point essentiel pour une analyse des valeurs dans l'aménagement-urbanisme, le travail ne remplit plus son rôle de grand intégrateur justement parce qu'il reste la valeur première du corps social mais la société, comme ensemble de moyens pour le fonctionnement du corps social, ne donne pas les conditions d'une adéquation entre le travail-valeur et le travail concret. Plus encore, il semble que le travail n'est valeur première que parce qu'aucune autre valeur n'a pris le relais<sup>615</sup>.

Or, l'aménagement-urbanisme est travail mais surtout il s'apparente à la volonté d'améliorer les conditions du travail et de la production<sup>616</sup>. Toutes les politiques de développement économique et de développement local ont pour ambition d'améliorer l'emploi et, par suite, le

---

<sup>610</sup> Quasi-réalité seulement puisque le travailleur "pur" ne peut exister.

<sup>611</sup> H. Arendt, 1994, La condition de l'homme moderne, Paris, Presses-Pocket.

<sup>612</sup> L'*homo laborans* réfère à l'aspect pénible, négatif du travail, le labeur tandis que l'*homo faber* est son côté positif, celui qui fait de l'individu un acteur, un créateur. H. Arendt fait aussi la distinction entre l'activité qui peut se résumer à la dépense d'énergie et l'action qui suppose un objectif.

<sup>613</sup> H. Arendt, 1994, La condition de l'homme moderne, Paris, Presses-Pocket

<sup>614</sup> 2 068 000 demandeurs d'emplois en France en mai 2001 et plus de 3 000 000 quelques années plus tôt auxquels on peut ajouter la multitude d'emplois précaires, de stages et autres CDD mal vécus, ainsi que les personnes qui ont simplement renoncé à chercher un emploi.

<sup>615</sup> On ne peut pas en être sûr puisque l'émergence d'un nouveau grand intégrateur prend du temps et l'on ne peut le vérifier qu'avec un recul historique suffisant. Cependant, l'organisation de la société se fait de plus en plus en référence aux loisirs et, par exemple, un projet de centre commercial a une dimension ludique avant d'être le lieu du travail : les personnes qui y travaillent sont là pour faciliter et augmenter la consommation. En tant que travailleurs, ils sont à peine visibles.

Par ailleurs, la Charte d'Athènes, par le zonage qu'elle cherche à établir, relègue les lieux du travail en périphérie. Le travail n'est plus une activité centrale, socialement comme spatialement.

<sup>616</sup> Il faut néanmoins indiquer que si le travail reste, dans les cas cités, central, il n'en est pas le but final. L'organisation de l'espace se fait aussi et surtout pour le capitaliste et le client.

travail. Toutes les opérations urbanistiques, même lorsqu'il ne s'agit "que" d'habitat tendent, de façon plus ou moins explicite, à se faire dans une dialectique spatiale du lieu de résidence et du lieu de travail. L'invention de l'école publique et la volonté de création de petits équipements de proximité comme les écoles maternelles puis les crèches sont une manière d'améliorer l'accessibilité des femmes au travail<sup>617</sup>. On pourrait multiplier à l'infini les exemples. C'est ainsi qu'on a cru résoudre les problèmes des grands ensembles par des opérations de réhabilitation, par du traitement social, par des HVS, du DSQ et du DSU alors que l'absence du grand intégrateur, notamment pour les populations de ces quartiers, rend un peu vain et, finalement, coûteux, ce traitement des symptômes qui ne s'accompagne pas d'une thérapie réelle.

Ce grand intégrateur qu'est le travail détermine donc les objectifs de l'aménagement-urbanisme comme participant à l'organisation de la société et à l'accroissement du bien-être social et individuel. La nature même des pratiques, des projets en est influencée.

### 2.5.1.2. Profession et codes professionnels

Une profession, pour peu qu'elle soit suffisamment structurée, apparaît comme un cadre de référence fournissant, proposant ou imposant un certain nombre de normes plus ou moins explicites. Elle apparaît aussi comme un groupe, éventuellement régi par ce cadre et, en tant que telle, influe sur les pratiques des agents pris individuellement. Le groupe, en tant que producteur de normes, oblige chaque individu à se positionner par rapport à lui. Ce positionnement se fait dans une dialectique individu-groupe qui n'est pas sans rappeler la dialectique individu-société dans laquelle la socialisation est importante. On peut, par analogie parler de socialisation professionnelle au sens que lui donnent E. Howe et J. Kaufman<sup>618</sup>. Enfin, une profession suppose un ensemble de pratiques plus ou moins formalisées mais qui, ne serait-ce que par la force de l'habitude, induit un certain comportement face à une situation donnée.

Certaines professions élaborent un code de déontologie, tels les *planners* américains et anglais, mais non les français<sup>619</sup>. Il n'a pas été possible jusqu'à présent d'élaborer un code de déontologie des aménageurs-urbanistes français. Les causes sont multiples, du refus du corporatisme qui rappelle à la fois la période de l'Etat Français et les pratiques professionnelles du Moyen Age que 1789 a éradiqué au point de refuser tout syndicalisme pendant près d'un siècle<sup>620</sup>, en passant par la très grande difficulté de définir la profession, tant dans ses méthodes, ses savoirs et savoir-faire, ses pratiques, ses professionnels que dans ses objectifs.

Un code de déontologie est la formalisation, généralement écrite mais pas nécessairement, d'un ensemble de règles produites par un groupe professionnel reconnu. Parmi ces règles certaines sont d'ordre éthique et portent sur la conduite à tenir en fonction de situations types en vue de l'acquittement des tâches et des responsabilités déterminées par la nature de la

---

<sup>617</sup> A. Querrien, 1975, Généalogie des équipements collectifs, les équipements de normalisation, l'école primaire, Fontenay-sous-Bois, Ed° du CERFI.

<sup>618</sup> E. Howe, J. Kaufman, 1981, The values of contemporary american planners, APA Journal, juillet 1981, pp. 266-277.

<sup>619</sup> En France, parmi les professions qui disposent d'un code de déontologie reconnu par l'Etat, il y a notamment celles des agents de change, des commissaires-priseurs, des notaires, des avocats, des architectes, des experts-comptables, des géomètres-experts, des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes.

<sup>620</sup> Jusqu'à la loi de 1884 sur les syndicats (F. Démier, 2000, La France du XIX<sup>ème</sup> siècle, 1814-1914, Paris, Seuil).

profession. La déontologie (sciences des devoirs) est plus pratique que l'éthique (sciences de l'action) car le devoir ne s'évalue qu'en situation. C'est pour cela, et de façon restrictive, que la déontologie, telle qu'elle est conçue actuellement, ne s'applique qu'à des professions alors que, étymologiquement elle pourrait s'appliquer à tout type de situations concrètes.

Les codes modernes sont l'héritage du serment d'Hippocrate, tant dans la forme (phrases courtes, simples, relatives à une seule idée et peu nombreuses) que dans le contenu (compétences, relations entre confrères, relation avec le public, les clients ou les patients, interdits, sanctions). Des références à une éthique ou une morale extraprofessionnelle sont fréquentes et servent à étayer et justifier le code. Un code définit quand le professionnel peut agir, comment et dans quelles situations ainsi que les qualités de celui qui peut exercer.

Cependant, il apparaît que tout code de déontologie, parce qu'il définit les compétences des professionnels a aussi une portée socio-économique très importante. Il s'agit alors d'un code de défense de la profession, dans le sens d'une clarification des pratiques et de l'"honneur" ou la "noblesse" des actes mais aussi dans le sens d'un protectionnisme économique. Ne peut pas être architecte en France ou *planner* en Angleterre qui veut. Ceci est parfois même accentué par l'obligation d'une cotisation.

Dans les pays anglo-saxons ces codes sont apparus très rapidement, dès qu'un consensus sur la pratique a pu voir le jour. Cependant, ils reflètent autant l'état d'esprit d'une société à une période donnée qu'une recherche de clarification et de définition d'une profession. Le code anglais apparaît ainsi comme une réelle défense protectionniste de la profession de *planner*. Mais il est empreint d'utilitarisme et n'apparaissent pas, ou très peu, de véritables questions d'ordre éthique ou philosophique qui paraîtraient déconnectées de la réalité sociale ou économique du pays et, notamment, du *Royal Town Planning Institute* qui régit actuellement cette profession. La philosophie sous-jacente de ce code est une philosophie politique libérale dans laquelle, finalement, les questions éthiques sont du ressort de l'individu, de son jugement personnel. On peut donc noter que ce code est le reflet de la société anglaise actuelle, dans ses très grandes lignes, nuancé par des considérations historiquement déterminées, en fonction d'une volonté d'adéquation avec une demande sociale exprimée de façon très indirecte. C'est pour cela que l'article 5 du code du RTPI précise que "dans toutes leurs activités professionnelles, les membres devront chercher à éliminer toute discrimination raciale, sexuelle, sur la croyance, la religion et toute incapacité, et en particulier devra rechercher à promouvoir l'égalité des chances entre les personnes des différents groupes raciaux et de bonnes relations entre les races".

De la même façon le code américain est le reflet de la société américaine. On y retrouve un article semblable à l'article 5 du code anglais, ajouté du fait qu'"un *planner* doit s'efforcer d'accroître les chances des femmes et des membres des minorités reconnues de devenir des *planners* professionnels". Par ailleurs, le code américain a une portée beaucoup plus éthique que le code anglais. Cela peut s'apparenter, au-delà de l'utilitarisme anglo-saxon, à la tradition plus spirituelle américaine. Sans pouvoir affirmer une relation de cause à effet entre l'utilitarisme anglais et le code anglais ou le spiritualisme américain et le code américain, on peut constater cette corrélation.

D'autre part, dans ces codes et notamment le code américain, le rôle du *planner* est en grande partie déterminé par la nécessité de médiation, de coordination entre les différents partenaires, ce qui conduit à analyser l'importance de l'information dans ces codes. En France, dans le code des architectes, ce rôle étant socialement et pratiquement moins important, il n'apparaît que très peu.

De plus, ces codes, auxquels on peut ajouter le code des architectes français font tous références, implicitement, à la culture judéo-chrétienne. D'une façon générale, les préceptes d'ordre moral qui apparaissent dans ces codes sont des applications plus ou moins visibles du Décalogue de la religion chrétienne eux-mêmes établis au sein d'une société particulière à une époque donnée<sup>621</sup>.

La profession a besoin de la communauté dans laquelle ou pour laquelle elle œuvre. Aussi, ne peut-elle pas se mettre en contradiction avec elle. L'analyse de P. Marcuse<sup>622</sup> va dans ce sens en concluant que la profession de *planner*, l'exercice de cette profession, son code professionnel et ses autres règles, non écrites, tendent à maintenir la société dans ses grandes structures et que les changements induits par la nature même du *planning* sont proposés essentiellement dans le but d'un maintien général. Par ailleurs, la profession de *planner* contient les potentialités pour provoquer ou conduire à un changement remettant en cause le fonctionnement général actuel de la société. Le *planning* peut être ou bien considéré comme l'aboutissement de la volonté de résolution de problèmes par une rationalité fonctionnelle, en d'autres termes, par une volonté d'efficacité dans le système donné, ou bien comme un effort de définition et de réalisation d'une société meilleure dont la rationalité dépend essentiellement de la désirabilité des fins. La première définition correspond à un modèle de consensus, la seconde à un modèle de conflit. On retrouve par là l'opposition entre réforme et révolution<sup>623</sup>. Or, les codes actuels ne correspondent qu'à la première définition parce que la société, qu'elle soit anglaise, américaine ou française (on pourrait faire la même analyse avec le code des architectes en France)<sup>624</sup>, est une société fondée sur le consensus qu'il n'est pas nécessaire ni souhaitable d'opérer un changement général.

Ainsi, la profession, son code indiquent clairement l'existence d'un cadre dans lequel doit se faire l'action. Comprendre, admettre, accepter ce cadre, qui ne remet pas en cause la société dans laquelle il s'inscrit, ainsi que le fonctionnement de la profession contribue à faire de la société en général une valeur à préserver. Cela se vérifie d'autant plus pour l'aménagement-urbanisme que celui-ci cherche à transformer une partie de cette société.

"Si l'urbanisme est ancien, la profession d'urbaniste est récente" écrit G. Labat en 1981<sup>625</sup>. On pourrait écrire cela deux décennies plus tard en considérant la pratique actuelle de l'urbanisme professionnelle par rapport à l'action publique qu'il a longtemps été, depuis Hippodamos de Milet s'il faut fixer une date, un événement fondateur ou citer un précurseur.

Cependant, si l'on se focalise sur le terme de "profession" la question peut être plus radicale : y a-t-il une profession d'aménageur-urbaniste en France ? Une réponse dépend essentiellement, d'une part, de l'examen des pratiques actuelles, des réseaux de relations entre

---

<sup>621</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>622</sup> P. Marcuse, 1987, Some political implications of planning : professionalism, ethics, and planning theory, University of Columbia, New-York.

<sup>623</sup> cf. chapitre 2.4.3.2.

<sup>624</sup> L'article 2 du code des architectes (décret n°80-217 portant code des devoirs professionnels des architectes. J.O. du 25-3-80) apparente cette profession avec celle d'aménageur-urbaniste : "la vocation de l'architecte est de participer à tout ce qui concerne l'acte de bâtir et l'aménagement de l'espace ; d'une manière générale, il exerce la fonction de maître d'œuvre. Outre l'établissement de projet architectural, l'architecte peut participer notamment aux missions suivantes : aménagement et urbanisme, y compris élaboration de plans ; lotissement ; élaboration de programme ; préparation des missions nécessaires à l'exécution des avant-projets et des projets ; consultation des entreprises, préparation des marchés d'entreprises, coordination et direction des travaux ; assistance aux maîtres d'ouvrage ; conseil et expertise ; enseignement".

<sup>625</sup> G. Labat, 1981, Une crise dans la profession ?, Métropolis, n°46/47, pp. 4-9.



urbanistes, de leur sentiment vis-à-vis de leur pratique et de leurs collègues et, d'autre part, de ce que l'on entend par profession.

L'analyse des codes professionnels et du droit du travail tend à montrer quelques traits principaux permettant de la définir. Tout d'abord, une profession se définit par un contrat professionnel entre le(s) professionnel(s) et un ou plusieurs clients (ou patients) qui ne sont pas nécessairement des personnes physiques mais éventuellement des personnes morales. Ce contrat met en œuvre des techniques, des savoir-faire et un savoir que l'on peut qualifier d'ésotérique dans le sens où il requiert une formation élevée et reste donc inaccessible à une large majorité. Par ailleurs, une profession possède des caractéristiques sociales. La profession est économiquement, socialement et, éventuellement politiquement importante, des bénéfices peuvent être obtenus par l'exercice de la profession, elle est reconnue socialement par son utilité, par son importance relative dans le fonctionnement général d'une société et par le positionnement de chacun de ses représentants. La profession se différencie du métier dans le sens où elle n'a pas qu'une signification fonctionnelle mais aussi une signification sociale. Dans ce sens, la profession d'aménageur-urbaniste existe.

Il est possible de définir la profession comme, en plus de ce qui précède, la structuration d'un groupe de personnes qui se reconnaissent comme appartenant à ce groupe et qui donne à l'ensemble de la société une image cohérente, à travers un discours qui, tout en permettant une certaine diversité, se structure autour d'un noyau dur de références et/ou de normes. Alors, la profession d'aménageur-urbaniste n'existe pas, ou peu, du moins pour l'instant en France

La codification est un moyen pour structurer une profession. Les codes de déontologie définissent ainsi, ce qu'il faut faire ou ne pas faire dans une série de situations types, notamment dans les rapports aux clients, ou entre collègues, dans les rapports avec l'enseignement autant comme contenu que comme institution, dans le respect de certaines règles établies et faisant l'objet d'un consensus au moins apparent, dans l'image que le praticien donne de lui-même et à travers lui de la profession, en tant qu'ensemble de principes et groupe d'individus. A côté de la question de la formation peut apparaître celle de la compétence qui réfère plus à la pratique professionnelle, elle-même évaluée, qu'aux diplômes.

On peut distinguer deux types de codification, en dehors de leur contenu, dans le rapport de la profession à la société. On a, tout d'abord, les codes professionnels d'exercice exclusif. Pour pouvoir avoir une pratique professionnelle, il est nécessaire auparavant d'avoir été reconnu comme compétent devant une instance liée à l'enseignement ou une instance de "reconnaissance par les pairs". Cela signifie que quelqu'un qui n'a pas été reconnu comme tel ne peut exercer, pas même occasionnellement. La médecine est, dans la plupart des pays, réglementée de cette façon. La principale raison est la protection de la partie cocontractante, car c'est un gage de sérieux mais cela a aussi pour conséquence un plus fort protectionnisme de la profession. Il y a, autrement, les professions à titre réservé. Cela signifie que toute personne peut exercer la profession mais il doit clairement déclarer avoir été reconnu ou non, sur le plan professionnel par l'organisme prévu pour cela. La personne peut exercer sans avoir un quelconque titre. C'est la partie cocontractante qui prend le risque de ne pas choisir quelqu'un d'agrée.

Enfin, il peut y avoir des situations intermédiaires, notamment dans les cas où des seuils sont posés en deçà duquel n'importe qui ou certaines catégories larges peuvent exercer et au-delà duquel seul le professionnel reconnu a ce droit. C'est le cas, entre autres, de l'architecture. Seul

un architecte DPLG ou un maître d'œuvre agréé peut établir les plans d'un bâtiment de plus de 170m<sup>2</sup>, au-dessous, il se trouve en concurrence avec toute autre personne<sup>626</sup>.

Le cas de l'aménagement-urbanisme est spécifique, dans le sens où il existe un office de qualification qui délivre un document attestant de la valeur et de la compétence de la personne, mais tout individu, les architectes notamment peuvent faire de l'aménagement-urbanisme. On est donc dans le cas d'une profession à titre réservé, où la réserve est finalement considérée sans aucune importance.

Cela se vérifie dans le nombre de demandes de certification. Alors qu'il en était prévu un nombre annuel d'environ mille, au moins pour les premières années, durant les six premiers mois seuls 80 dossiers furent instruits dont la moitié firent l'objet d'un refus. Ce faible nombre montre le peu d'intérêt porté par les professionnels pour ce type de certificat. Par ailleurs, le fort taux de refus peut s'interpréter comme le résultat d'une volonté de validation d'acquis professionnels par des personnes n'ayant fait que très peu d'urbanisme et qui y ont vu là la possibilité d'un élargissement de leur champ professionnel en profitant du lancement de l'opération.

La question de la reconnaissance de la discipline est récurrente dans l'histoire de l'urbanisme français. La SFU (Société Française des Urbanistes) a, à plusieurs reprises, tenté de mettre en œuvre une telle reconnaissance au niveau national. Mais elle se heurte à un certain nombre de données structurelles. Tout d'abord, sans entrer dans une polémique ancienne, il apparaît que l'article 2 du code des architectes porte ombrage à la définition des rôles et compétences de l'aménageur-urbaniste : il y a concurrence évidente, même si, dans la pratique, les deux professions coexistent en bons termes.

Par ailleurs, la SFU n'est pas la seule organisation professionnelle touchant à l'urbanisme. Au contraire, un nombre important d'organisations semblables existent. Si elle en est la plus ancienne, la SFU, créée en 1911, a vu apparaître, en 1963, l'AUE (Association des Urbanistes de l'Etat, transformée par la suite en AUDE (Association des Urbanistes et Aménageur dans l'Etat), puis, en 1980, la FNAU (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme), la FNCAUE en 1981 (Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), l'APUCT en 1982 (Association des Professionnels de l'Urbanisme des Collectivités Territoriales). Mais on trouve aussi des organisations spécifiques comme l'APERAU (Association pour la Promotion de la Recherche et de l'Enseignement de l'Aménagement et de l'Urbanisme) qui ne touchent pas directement les professionnels mais concourent à une définition de la discipline, donc, indirectement, de la pratique et de la profession.

La recherche de la cohérence d'ensemble est passée en 1993 par la création d'une fédération, Profession Urbanisme (PU) qui regroupe l'APUCT, la SFU, l'AUE, la FNAU, la FNCAUE. PU décide en avril 1995 de créer le Conseil National des Urbanistes de France puis le CFDU (Conseil Français des Urbanistes) et l'OPQU (Office Professionnel de Qualification des

---

<sup>626</sup> Loi 77-2 du 03 Janvier 1977 sur l'architecture, article 4 : "par dérogation à l'article 3 (...), ne sont pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction de faible importance dont les caractéristiques, et notamment la surface maximale de plancher, sont déterminées par décret en Conseil d'Etat". Ces caractéristiques peuvent être différentes selon la destination des constructions.

Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire ou à l'autorisation, qui concernent exclusivement l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur.

Urbanistes). PU disparaît alors. La multiplicité des organismes, pourtant voulue dans un souci de clarification et de partage des compétences, ne facilite pas la reconnaissance de la profession. Par la suite, en 2000, lorsque le CFDU changera de statut sans se renommer, la SFU quittera ce Conseil.

Au-delà de la concurrence inévitable entre les différents groupements, ce qui transparait est une volonté réelle mais dispersée de faire reconnaître la profession à partir de la spécificité de la pratique. Mais, les tentatives de spécification de cette pratique sont nombreuses, sans réelle cohérence entre elles et restent vagues. L'OPQU explique par exemple que "l'urbanisme est une pratique spécifique qui a pour objet de proposer une organisation réfléchie et responsable des territoires constitués par les espaces naturels, ruraux, urbains, dans le respect de l'intérêt général et la recherche d'équilibres territoriaux (...). L'urbanisme étudie les enjeux dans la durée et propose notamment les traductions spatiales des politiques sociales, économiques, environnementales et culturelles. Il concourt à la formation des paysages. Il met en évidence les choix possibles d'occupation et d'usage de l'espace pour le court, le moyen et le long terme, à toutes les échelles du territoire et en fonction des évolutions prévisibles des modes de vie"<sup>627</sup>. Cette définition a une portée normative, notamment à travers la notion d'intérêt général qui n'est pas précisée. Or, selon la conception que l'on a de celle-ci<sup>628</sup>, la pratique de l'aménagement-urbanisme évolue et la référence de l'OPQU aux échelles spatiales et temporelles ne fait que renforcer le problème.

D'une façon générale, le définition de la profession ne peut qu'osciller entre une définition de la pratique abstraite, large, qui accepte une diversité de cas et une définition qui liste les cas et, de ce fait, procède par exclusion. Mais l'une comme l'autre ne satisfont pas la majorité des professionnels qui, finalement, se désintéressent de la question, puisqu'elle n'est pas fondamentale pour leur avenir professionnel, au moins sur le plan individuel. La SFU reconnaît que "la tendance mondiale actuelle est de considérer que la qualification des personnes qui rendent des services n'a aucune importance, et que seule doit entrer en compte la qualité du service rendu et les garanties de sa bonne exécution". Autrement dit, dans un contexte international essentiellement libéral, c'est le jeu de l'offre et de la demande, dans une relative transparence qui permettra, à un moment donné, de dire qui est un "bon" aménageur-urbaniste et qui ne l'est pas, sans se préoccuper de savoir ce que recouvre le terme "aménageur-urbaniste". Il existe pourtant, à l'échelle européenne le Conseil Européen des Urbanistes (CEU) qui a établi en 1998, à Athènes, sa nouvelle charte<sup>629</sup>. Sans entrer dans le détail, celle-ci semble en grande partie déterminée par les références en cours actuellement : il y est question de durabilité, d'accroître la diversité et la variété des espaces, de réduire les volontés de zoning, de "décourager la dépendance du véhicule particulier pour le transport"... On retrouve les thèmes de réflexion actuels mais sans plus d'explicitation. Un simple exemple suffit à montrer la contingence de cette charte : le zoning y est présenté comme une erreur de l'aménagement-urbanisme. Or, un petit retour en arrière montre que le zoning, malgré ses conséquences négatives a été, au moins pendant la période de forte croissance une nécessité pour accompagner celle-ci. En définitive cette charte, comme la plupart des textes du même type, est un peu trop manichéenne, mais si, dans certaines professions, ce partage entre bien et mal est nécessaire et possible, comme en médecine par exemple. En urbanisme, la diversité des situations ne permet pas de trancher aussi abruptement.

---

<sup>627</sup> Le Moniteur, 1999, Qualification professionnelle des urbanistes, le Moniteur des Travaux Publics, 9 avril 1999, p. 345.

<sup>628</sup> cf. chapitre 4.4.

<sup>629</sup> Le lieu est symbolique...

En définitive, la question reste posée : que fait un aménageur-urbaniste ?

### 2.5.1.3. Les rôles et les fonctions des aménageurs-urbanistes

La difficulté de spécifier les rôles et les fonctions de l'aménageur-urbaniste a amené l'utilisation d'images, de métaphores, qui ont évolué, ont été adoptées puis rejetées avec l'évolution de la société dans laquelle on se situe et l'évolution de la pratique. On a utilisé aussi des similitudes avec d'autres professions.

Tout d'abord, l'aménageur-urbaniste a été considéré comme un chef d'orchestre. L'image est aujourd'hui abandonnée, elle est plutôt le reflet d'une certaine conception de la pratique de l'aménagement-urbanisme dans l'Entre-Deux-Guerres en France. Selon cette image, l'aménageur-urbaniste a une vision d'ensemble d'un espace et dirige les spécialistes des questions économiques, architecturales ou juridiques. Il fournit ainsi les limites à l'intérieur desquelles les spécialistes peuvent œuvrer. C'est l'aménageur-urbaniste, avec le politique qui définit l'objectif à atteindre, les spécialistes devant trouver les moyens de l'atteindre. Cependant, il a été montré<sup>630</sup> que cette image n'est pas apparue spontanément dans la société française qui prenait en compte l'importance de cette profession et des répercussions de la pratique sur l'image de la ville et sur la vie quotidienne. Il s'agit surtout du résultat d'une volonté délibérée des urbanistes des années 1920 et 1930 de se faire reconnaître comme éléments indispensables entre la décision et la réalisation technique du projet. L'urbaniste est le seul à maîtriser l'ensemble du processus. Si l'on reprend la terminologie de M. Crozier et E. Friedberg<sup>631</sup>, l'aménageur-urbaniste comme chef d'orchestre appuie son pouvoir sur sa position de marginal-sécant entre les systèmes politique et technique dont il est l'interface. De cette façon, il lui est possible de se faire reconnaître, tout en utilisant une image et une terminologie accessibles au grand public et valorisantes.

L'image de l'aménageur-urbaniste comme médecin de l'espace ou médecin de la ville remonte à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, avec l'importance que revêtait l'hygiénisme<sup>632</sup>. Un nombre important d'entre eux étaient d'ailleurs des médecins<sup>633</sup> qui ont établi des recueils de données sur l'état sanitaire de tel quartier ou de telle ville. Toutes les théories du courant progressiste reposent sur un fond hygiéniste. Cependant, si cette métaphore de l'aménageur-urbaniste a eu une longévité importante c'est aussi dû au fait que la ville en particulier, parfois l'espace, a été considéré comme essentiellement un problème, s'apparentant à une maladie. Dans ce cas, c'est plutôt le courant culturaliste qui est mobilisé. En effet, la ville est devenue, selon les discours, "lépreuse" lorsqu'on met en avant les dégâts causés par l'industrialisation sur l'image de la ville, ou encore "schizophrène" si on s'attache à dénoncer le manque de relations entre les différentes zones selon leur fonction ou les différents quartiers selon les catégories sociales qui les habitent. La métaphore a été enrichie par le fait que si l'aménageur-urbaniste est médecin cela renforce l'idée qui préexistait que la ville est un organisme, ce qui signifie que travailler sur un de ses "organes" risque de se répercuter sur les autres<sup>634</sup>. Cela induit, entre autres, qu'il ne peut y avoir des spécialistes de tel ou tel problème sur la ville, étant donné les

---

<sup>630</sup> V. Claude, 1989, Le chef d'orchestre de l'entre-deux-guerres, contours d'une rhétorique inquiète, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 69-80.

<sup>631</sup> M. Crozier, E. Friedberg, 1977, L'acteur et le système, Paris, Seuil.

<sup>632</sup> cf. chapitre 2.3.2.1.

<sup>633</sup> A. Guépin, 1981, Nantes au XIX<sup>ème</sup> siècle : statistique topographique, industrielle et morale, faisant suite à l'histoire des progrès de Nantes, Nantes, Université de Nantes.

<sup>634</sup> La notion de système permettra de garder l'idée d'interaction entre les différents éléments de la ville tout en évacuant la portée anthropomorphique de la métaphore organiciste.

interactions entre problèmes ou, en d'autres termes, qu'il est nécessaire d'être généraliste ou multispécialiste pour être un "bon" aménageur-urbaniste<sup>635</sup>. Même si, actuellement, l'image de l'aménageur-urbaniste comme médecin est battue en brèche, elle a largement influencé les conceptions de la pratique et de la discipline.

Par la suite, cette définition de la profession par les rôles des professionnels s'est enrichie et diversifiée. Les domaines d'intervention sont nombreux. On a pu en relever, à travers la littérature sur la profession un certain nombre. La liste qui suit n'est ni exhaustive, ni ordonnée : faire des diagnostics spatialisés, élaborer des stratégies d'aménagement, révéler les enjeux socio-économiques des politiques d'aménagement, mettre en évidence les contraintes liées à telle action, examiner les conséquences d'une action ou d'un projet, aider à la décision en fournissant les éléments nécessaires pour cela, animer des groupes de réflexion, prévoir la gestion et le fonctionnement des éléments d'un projet, connaître et faire connaître les répercussions financières d'un projet... Il est possible aussi de procéder à un classement en fonction des disciplines qui participent de l'aménagement-urbanisme, notamment, mais pas exclusivement, l'environnement (protection, préservation, restauration tant sur le plan du patrimoine naturel que du patrimoine culturel...), l'économique (projets de développement économique local, aspects financiers des projets...) et le social (DSU, DSQ, RHI, conséquences sociales d'une OPAH, d'une réhabilitation de ZUP, création d'emplois suite à une politique de développement local...).

La littérature américaine, recensée par G. Verpraet<sup>636</sup>, montre une grande diversité des rôles et fonctions des *planners* et il leur est souvent associée une image touchant à une autre profession. Ces images sont, toutes proportions gardées, transposables à certaines des pratiques de l'aménagement-urbanisme en France. Cependant, il faut bien noter que les analogies entre différentes professions et l'aménagement-urbanisme résultent d'une volonté conjointe de décrire la pratique de l'aménagement-urbanisme et de proposer un cadre théorique permettant de développer les conséquences de l'aménagement-urbanisme.

Par exemple, le courant de l'*advocacy planning* fait de l'aménageur-urbaniste un avocat. C'est un constat, il joue ce rôle même s'il n'en a pas la fonction officielle. Mais cela signifie aussi que s'il est avocat, alors il est nécessaire qu'il sache manipuler l'argumentation face à un contradicteur. Il est malaisé de séparer ce qui est du constat et ce qui est du domaine de la connotation, de l'implication qui est, là, éminemment normatif. Les deux coexistent néanmoins toujours. L'urbaniste-avocat est né du courant spécifique au départ à l'Amérique du Nord faisant de l'aménagement le lieu d'une confrontation continue entre les groupes de pression, un *lobbying* dans le cadre ultralibéral des années R. Reagan. En l'occurrence, des avocats étaient effectivement associés à toute procédure d'aménagement-urbanisme ou de promotion immobilière, comme cela s'est traduit en France par la création dans les collectivités locales de services d'aménagement-urbanisme composés de juristes qui travaillent en parallèle et en coordination avec des techniciens de l'aménagement-urbanisme. A titre d'exemple, la CUDL (Communauté Urbaine De Lille) a disposé au début des années 1990 de deux services ZAC, un technique et un juridique. Cependant, cette pratique de l'aménagement-urbanisme a mis en évidence le fait que toute pratique de l'aménagement-urbanisme réfère de façon plus ou moins évidente à cette notion de négociation de type lobbying, ce qui permet d'enrichir la définition de la pratique en général.

---

<sup>635</sup> C'est aussi une manière de faire comprendre que l'aménagement-urbanisme n'est pas l'affaire de tous, que c'est une profession à valoriser socialement.

<sup>636</sup> G. Verpraet, 1989, Les théories américaines de l'aménagement urbain, la question des professions, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 15-25.

Le risque est que cela masque les autres dimensions de l'aménagement-urbanisme. Dans ces conceptions de l'aménageur-urbaniste comme avocat, médecin ou tout autre conception s'appuyant sur une image (agent de transaction, pédagogue maïeuticien...), le risque est d'inverser le sens de la métaphore. Ce n'est pas parce que d'un certain point de vue la profession qui ressemble le plus à l'aménagement-urbanisme est la médecine qu'il faut en déduire que l'étude de la pratique de la médecine apportera des éléments pour la compréhension de l'aménagement-urbanisme. Tout n'est pas à prendre dans cette image relative à la médecine pour décrire l'aménagement-urbanisme. Le problème reste que ces théories expliquent en quoi l'aménageur-urbaniste est un médecin mais pas en quoi il ne l'est pas, ce qui entraîne, au mieux, des confusions mais, plus souvent, des erreurs d'interprétation de l'image qui laisse ainsi entrer de la normativité dans la définition de l'aménagement-urbanisme.

L'aménageur-urbaniste apparaît aussi comme "agent de transaction"<sup>637</sup> dans le sens où il est à l'intersection de l'action publique et des répercussions de celle-ci, qu'il prévoit, sur le privé. Cette définition plus spécifique à la pratique en Amérique du Nord, ne s'avère pas très adaptable au cas français où la distinction entre aménageurs-urbanistes et promoteurs est particulièrement bien établie, au point de refuser aux promoteurs une quelconque valeur dans le travail sur l'espace. L'exemple français renvoie, bien sûr, à la conception d'un aménagement-urbanisme autour de la notion d'intérêt général qui exclut des catégories professionnelles comme celle du promoteur.

Un autre courant voit dans l'aménageur-urbaniste un "bureaucrate", répondant à une demande politique spécifique à laquelle il donne forme dans le respect des procédures administratives et juridiques. H.S. Baum<sup>638</sup> insiste sur la lourdeur bureaucratique qui, contrairement aux souhaits initiaux des *planners* de s'inscrire réellement dans l'évolution de la ville et de l'espace, deviennent de fait des bureaucrates.

On peut aussi considérer le rôle de l'aménageur-urbaniste dans la société à travers le processus de projet et de décision, dans le cadre de l'information du public et de sa participation. Deux positions s'opposent en se complétant. Dans la première, l'aménageur-urbaniste par le biais des relations qu'il entretient avec la population apparaît comme un "pédagogue maïeuticien" dans le sens où, comme médiateur, il apprend à la population à s'approprier le projet et, par conséquent, une parcelle du pouvoir qui y est lié. Mais émerge alors un processus d'apprentissage social des interactions entre partenaires, aussi bien pour l'aménageur-urbaniste que pour la population. Le projet est donc beaucoup plus dynamique que dans les conceptions plus techniciennes, plus juridiques ou plus bureaucratiques de l'aménagement-urbanisme.

Dans la seconde, l'aménagement-urbanisme est considéré comme un processus de mobilisation sociale, c'est-à-dire que le rôle neutre de pédagogue maïeuticien est masqué, bien qu'existant encore, par une volonté de faire aboutir le projet qu'il a en charge en mobilisant la population concernée. Dans cette conception, l'aménageur-urbaniste a nécessairement un projet spatial en vue de la réalisation d'une certaine conception de la société. Dans le cas précédent, il répond plus simplement et de façon neutre à une demande sociale qu'il doit transcrire spatialement et pour laquelle il doit mettre en évidence les répercussions du projet à plus ou moins long terme et à différentes échelles spatiales et que la population n'aurait pas eu les moyens de prendre en compte, par méconnaissance.

---

<sup>637</sup> J. Friedman, cité par G. Verpraet, 1989, Les théories américaines de l'aménagement urbain, la question des professions, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 15-25.

<sup>638</sup> H.S. Baum, 1989, Les urbanistes aux USA et le sens de leur travail, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 81-87.

Dans la pratique, l'aménageur-urbaniste se situe entre ces deux conceptions : il ne peut pas ne pas faire état, même implicitement, de ses propres choix. Par ailleurs, l'aménageur-urbaniste étant aussi simple habitant ou simple citoyen au même titre que les individus composant la population concernée, rien n'empêche, y compris sur le plan éthique, à l'aménageur-urbaniste d'essayer de mobiliser socialement ses concitoyens pour "son" projet.

Les théories cherchant à donner une représentation de la profession ont aussi pour volonté d'unifier celle-ci en mettant en avant l'élément qui leur paraît le plus à même de rendre compte de la nature ou de la diversité des pratiques. Cependant, elles sont en concurrence les unes avec les autres et, par là, révèlent la diversité et empêchent l'unification de la profession. La question de départ reste entière. Pourtant, la structuration d'une profession n'est pas sans conséquences sur les valeurs mobilisées par les professionnels et les normes établies par le groupe professionnel.

#### **2.5.1.4. Profession et production de normes et de valeurs.**

Quelles seraient les conséquences de la constitution des aménageurs-urbanistes comme profession socialement, juridiquement reconnue ? Une profession est un type particulier de groupe. Un groupe se différencie de la foule en ce sens qu'une foule n'a pas d'objectif qui soit, en même temps l'objectif de chacun à travers le groupe. L'objectif, parfois implicite et qui peut se transformer avec l'évolution du groupe, peut précéder l'existence formelle ou réelle du groupe. Il s'agit alors de la mise en commun des objectifs et des moyens de chacun des membres et qui, dans leurs grands traits ne s'opposent pas les uns aux autres, cette mise en commun étant le moment fondateur du groupe qui, éventuellement sera par la suite formalisé. D'autre part, le groupe peut préexister à l'objectif. Dans ce cas il se forme sur une reconnaissance implicite et mutuelle (une ressemblance entre les membres par exemple). Pour perdurer, le groupe doit alors se trouver un objectif qui peut être au minimum celui de perdurer.

Cependant, cet objectif commun, qu'il précède ou qu'il suive la formation du groupe, contraint les membres à se reconnaître dans celui-ci même si l'objectif évolue dans le temps, c'est-à-dire même s'il y a distorsion ou distanciation de plus en plus forte entre l'objectif commun et l'objectif personnel. Dans les cas extrêmes, le membre qui considère qu'il n'y a plus adéquation entre son objectif et celui du groupe peut quitter le groupe. Mais dans le cas d'une profession, l'individu est tenu par le groupe du fait que celui-ci lui procure un certain nombre d'avantages, comme la notoriété, la publicité et, surtout, le droit d'exercer. L'obligation pour des raisons de survie économique est grande alors pour l'individu et le groupe apparaît comme contraignant. Il est, en ce sens au moins, normalisateur : il cherche à normaliser les objectifs individuels par l'objectif commun.

D'autre part, une définition de la profession tend à normaliser les pratiques puisque l'appartenance à un groupe passe, en plus de l'objectif commun, par une certaine ressemblance entre les membres. Un groupe n'apprécie pas l'émergence de la différence qui risque d'entraîner la scission. En même temps, le groupe crée lui-même cette tendance à la différence et à la scission : la normalisation qui est uniformisation entraîne, par réaction, la volonté de diversification. La pratique de l'aménagement-urbanisme ne pouvant se définir que de façon floue<sup>639</sup>, la normalisation par le groupe est rendue difficile, parce qu'il n'y pas consensus au départ. La référence aux idéologies, aux utopies, aux systèmes de pensées très structurés étant remise en cause, et certaines "recettes" ayant montré leur inaptitude à résoudre les problèmes

---

<sup>639</sup> Au moins actuellement.

posés, la constitution d'une profession, dans la situation actuelle risque de scléroser la recherche de nouvelles façons de faire. La constitution d'une profession est plus aisée et profitable dans un contexte de relative stabilité autour de certitudes établies, ce qui n'est pas le cas en France actuellement.

L'analyse des normes et/ou des valeurs sous-jacentes à un groupe, quel que soit son degré de formalisation et son ancienneté, ne peut pas s'appréhender uniquement par l'observation des pratiques. En effet, il peut apparaître un décalage entre, d'une part, les normes et les valeurs prônées et, d'autre part, les manières de faire et les résultats obtenus. Ce décalage peut être rendu plus visible par l'analyse des discours comparativement aux faits. Ainsi, J.-P. Darré<sup>640</sup> analyse le cas d'un groupe non structuré d'agriculteurs. Il observe un décalage entre les valeurs exprimées et les pratiques. Les valeurs, en tant qu'idéelles, sont bloquées par des facteurs extérieurs comme l'influence du groupe, la pesanteur qu'il exerce, ainsi que certains membres du groupe, sur l'individu.

Ceci justifie par ailleurs notre choix méthodologique de départ de ne pas extraire et isoler l'aménageur-urbaniste de son contexte sociopolitique et professionnel, ni ses valeurs des valeurs politiques, sociales, culturelles... de son environnement. De même, une analyse des valeurs à travers les seuls résultats de l'aménagement-urbanisme serait tronquée. Une généralisation à partir du seul exemple développé par J.-P. Darré reste risquée. On peut faire cependant l'hypothèse que la pression du groupe qui s'exerce sur l'un de ses membres est fonction de plusieurs facteurs : la spécificité ou le caractère innovant de l'action que veut mener l'individu, les appuis qu'il peut trouver dans le groupe, l'importance numérique de ces appuis, la structure des relations entre les membres du groupe, l'importance sociale de l'innovation contenue dans l'action de l'individu et, enfin, la capacité de regard des autres membres du groupe.

Ainsi, concernant l'exemple des agriculteurs, les initiatives dans le domaine de la production ne peuvent se passer de l'assentiment du groupe ou d'au moins une majorité des membres de celui-ci. L'auteur résume l'ensemble des relations existant entre l'individu et le groupe : "le groupe professionnel est, pour ses membres, à la fois le cadre et l'agent d'élaboration de leurs propres initiatives, l'agent éventuel de censure de ces initiatives, le réseau d'échange au sein duquel ils trouvent les moyens d'aide à l'assimilation de connaissances nouvelles (...) les moyens de confronter leurs normes actuelles aux situations actuelles, et de les mettre à jour"<sup>641</sup>.

Le cas des aménageurs-urbanistes est différent puisque le groupe étudié est numériquement plus important et que chaque praticien est moins directement sous le regard des autres. L'exemple développé par J.-P. Darré nous montre l'interdépendance des pratiques professionnelles et des valeurs contenues dans les discours. Il y a en même temps décalage et interaction entre discours et action : avoir un discours trop décalé par rapport aux actions le rend peu crédible. La conformité aux normes offre une garantie relative de résultat puisque, par le passé elle a fait ses preuves. Même si le résultat n'est pas atteint, le groupe ne pourra déconsidérer l'action menée puisqu'elle correspond à ses normes. Le groupe protège ainsi l'individu de critiques émanant de l'extérieur. Par ailleurs, la norme a une valeur symbolique, puisqu'elle permet de rassembler le groupe avec pour outil une référence commune, et une

---

<sup>640</sup> J.-P. Darré, 1984, La production des normes au sein d'un réseau professionnel, *Sociologie du travail*, n°2, pp. 141-156.

<sup>641</sup> J.-P. Darré, 1984, La production des normes au sein d'un réseau professionnel, *Sociologie du travail*, n°2, p. 145.



valeur rituelle par sa contribution au maintien de l'identité du groupe par ses membres et vis-à-vis de l'extérieur.

Cependant, le groupe fait aussi l'objet de pression de la part du monde extérieur et, lorsque celui-ci évolue rapidement ou radicalement deux solutions se proposent au groupe, sous peine d'éclatement de celui-ci. Soit, il "durcit" sa position en se posant comme expert détenant la vérité et renvoyant l'extérieur dans l'erreur, soit il modifie ses propres normes pour s'adapter.

#### 2.5.1.5. Les valeurs des urbanistes américains

Très peu de travaux existent sur une analyse des pratiques, des valeurs mises en œuvre par les aménageurs-urbanistes et mobilisées de façon inconsciente. Ce sont les Américains qui ont été le plus loin dans ce domaine. La recherche sur le retour critique de l'aménageur-urbaniste sur lui-même est quasiment inexistante. En dehors des travaux de E. Howe et J. Kaufman<sup>642</sup>, une règle non dite veut que l'aménageur-urbaniste ne fasse pas intervenir ses propres valeurs dans l'exercice de son travail. C'est à la fois un positionnement méthodologique du chercheur permettant la rationalisation *a posteriori* de l'action et une règle morale dans la pratique de l'aménagement-urbanisme : il ne doit pas les faire intervenir.

Mais "values are like jake-in-the-box, popping up at different times, often unconsciously and unceremoniously"<sup>643</sup>. Il montre ainsi leur existence et leur présence continue chez le praticien, mais il faut aussitôt ajouter la difficulté de cette question des valeurs, car étant omniprésentes, elles se confondent et s'interpénètrent nécessairement avec les valeurs véhiculées par la société, ainsi que, notamment dans le cadre américain, par les clients ou commanditaires. Ces valeurs se révèlent autant dans la définition du problème à résoudre, dans la collecte des données, dans le choix du mode d'analyse de l'information que dans le choix des priorités entre les différentes actions nécessaires pour répondre au problème de départ. J. Kaufman et I. Stollman<sup>644</sup> considèrent que même le technicien<sup>645</sup>, c'est-à-dire celui qui, théoriquement, exécute en répondant aux demandes formulées par les chefs de projets, fait des choix qui ne sont pas libres par rapport à ses propres valeurs.

Là où peuvent se révéler les valeurs mises en œuvre, c'est d'abord lorsqu'il y a choix explicite. Cela peut aller du choix d'une méthode aux choix des personnes à rencontrer sur le plan administratif<sup>646</sup> mais surtout lorsqu'il y a conflit lors du processus de choix, que ce conflit se fasse entre deux personnes dont les statuts, les rôles, les demandes et les priorités sont

---

<sup>642</sup> E. Howe, J. Kaufman, 1981, The values of contemporary american planners, APA Journal, juillet 1981, pp. 266-277.

Ces auteurs citent quelques autres, dont I. Stollman, 1979, The values of the city planners, in The practice of local government planning, Washington, International City Management Association, Frank So et al, cité par E. Howe, J. Kaufman, 1981, The values of contemporary american planners, APA Journal, juillet 1981, pp. 266-277.

On peut citer aussi H.S. Baum, 1989, Les urbanistes aux USA et le sens de leur travail, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 81-87.

<sup>643</sup> E. Howe, J. Kaufman, 1981, The values of contemporary american planners, APA Journal, juillet 1981, p. 266.

<sup>644</sup> I. Stollman, 1979, The values of the city planners, in The practice of local government planning, Washington, International City Management Association, Frank So et al, cité par E. Howe, J. Kaufman, 1981, The values of contemporary american planners, APA Journal, juillet 1981, pp. 266-277.

<sup>645</sup> Le terme "technicien" est, aux USA et notamment dans les articles de E. Howe et J. Kaufman, ainsi que I. Stollman, plus restrictif qu'en France. Ici, il s'agit uniquement de l'exécutant, ceui qui fait des comptages, des enquêtes par exemple.

<sup>646</sup> J. Forester, 1989, De l'anticipation dans l'analyse urbaine, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 7-14.

différentes ou qu'il se fasse chez une seule et même personne, apparaissant alors sous forme d'hésitations ou de "problème de conscience".

Si l'on se réfère à l'article de E. Howe et J. Kaufman<sup>647</sup>, l'analyse des valeurs se fait en fonction de deux séries de critères, l'une portant sur le sexe, l'âge, la race, la classe sociale, les préférences politiques, l'autre portant sur le niveau de formation, le rôle dans l'exercice de la profession, le niveau dans la hiérarchie professionnelle, le champ d'application de la pratique ainsi que le type de juridiction (institution et échelle territoriale). Les auteurs sous-entendent par là qu'il existerait en fait une socialisation de la personne, ce qui n'est guère contestable, et une socialisation professionnelle de la personne, ce qui reste à montrer. Il apparaît, selon leurs résultats, que les critères portant sur la socialisation professionnelle et sur les préférences politiques sont beaucoup plus influents sur les valeurs que ceux de socialisation personnelle. La formation serait quasiment neutre vis-à-vis des valeurs<sup>648</sup>.

Par ailleurs, les valeurs sont étudiées à travers différents types d'actions comme l'élaboration de scénarios sur le plan environnemental ou de scénarios sur les transports en commun, mais aussi en fonction de rapports avec tel ou tel type de minorité, ce qui n'est pas sans référence avec le code de déontologie des *planners* américains, tandis que ce type de considérations a beaucoup moins d'importance dans les pays d'Europe continentale. En France, aucune politique de revalorisation d'un quartier ou d'un ensemble de logements se fait au nom de l'égalité des chances au-delà de la couleur de peau. Aux USA, il y a une prise en compte de fait des minorités. Par conséquent, les résultats des enquêtes sont nécessairement déterminés par les questions posées dans lesquelles il est fait référence à ces spécificités américaines.

Si pour les américains eux-mêmes, il semble que le contexte professionnel de l'exercice de l'aménagement-urbanisme est plus fort que le seul contexte culturel, il apparaît néanmoins que, par comparaison avec les pratiques françaises, les valeurs des urbanistes américains sont liées au contexte culturel qui transparaît dans les pratiques professionnelles. Une étude<sup>649</sup> portant sur une comparaison franco-américaine conclut que "les techniques peuvent facilement traverser les frontières nationales, les valeurs culturelles ont plutôt tendance à rester chez elles". Le déterminisme culturel serait donc plus fort que le déterminisme du contexte et des habitudes professionnelles.

Le pragmatisme américain est perçu dans une enquête menée par H.S. Baum<sup>650</sup>. Elle révèle que moins d'un tiers des *planners* déclarent travailler pour des objectifs sociaux tels que la réduction de l'injustice sociale, une plus grande équité, par exemple. En revanche, plus d'un tiers cherchent très classiquement à modifier l'espace en vue d'un bon équilibre entre croissance et développement, de répondre aux besoins humains, faire que l'espace soit plus attractif. Parmi les premiers, des valeurs sont sous-jacentes à leurs pratiques. Leur choix réfère à des conceptions élaborées de la société. *A contrario*, les seconds n'exposent pas le pourquoi de leur préférence pour un meilleur équilibre et se réfèrent implicitement à des croyances. Enfin, un sur six déclare travailler, sans s'attacher au contenu même du travail : en bref il

---

<sup>647</sup> E. Howe, J. Kaufman, 1981, The values of contemporary american planners, APA Journal, juillet 1981, pp. 266-277.

<sup>648</sup> Cependant, la question de la possible dépendance de la socialisation professionnelle par la socialisation personnelle n'est pas abordée et, concernant l'enseignement et la formation, on peut faire l'hypothèse que certains savoirs acquis de longue date sont peu à peu devenus des évidences sur lesquelles il est difficile d'avoir une analyse critique. cf. note de bas de page n°226.

<sup>649</sup> M.J. Enders, 1987, L'urbanisme aux Etats-Unis et en France, quelques différences fondamentales, Métropolis, n°81, p. 13.

<sup>650</sup> H.S. Baum, 1989, Les urbanistes aux USA et le sens de leur travail, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 81-87.

répond à une commande pour faire fonctionner son cabinet d'urbanisme. D'une façon générale, d'un problème spatial, une majorité des *planners* fait un problème technique, sans aucune considération pour le fait que le *planning* est un processus intégré au champ politique et à la prise de décision. Leur travail est très clairement défini mais ils ne se sentent pas vraiment concernés par les répercussions plus ou moins lointaines.

J. Kaufman s'oppose très nettement à H.S. Baum. Pour celui-ci les valeurs sont liées à la profession, elles sont omniprésentes et elles permettent de distinguer des catégories de *planners* en fonction de leurs relations à certaines valeurs qui leurs sont personnelles ou qui découlent de la nature même de l'exercice du *planning* et de ses finalités : les "hyper-éthiques" pour qui une action est bonne ou mauvaise en soi, les "relativistes" qui définissent leur action en fonction des conséquences qu'elles peuvent entraîner, les "indifférents" qui pensent n'avoir jamais rencontré de situations les amenant à faire des choix problématiques et n'ont jamais besoin d'une réflexion d'ordre éthique et, enfin, les "hybrides" qui oscillent entre les "hyper-éthiques" et les "relativistes" en fonction des situations et de leur prise en compte de ces situations.

H.S. Baum ne remet pas en cause cela mais, dix ans après les recherches de E. Howe et J. Kaufman, il indique que les *planners* ont avant tout à faire fonctionner leur entreprise ou leur service. Les distinctions précédentes sont donc beaucoup plus floues et leur existence est plus difficile à montrer, dans un contexte où "nombreux sont ceux qui avouent leur difficulté à se découvrir des buts personnels" et où "ce qui surnage, c'est un sentiment de découragement. S'étant préparés à un travail créatif, les *planners* croient voir que ce n'est pas ce qu'on attend d'eux"<sup>651</sup>.

Les valeurs des *planners* américains, lorsqu'elles existent, ne sont pas faciles à décrypter, parce qu'elles ne font pas l'objet d'une réflexion préalable qui aurait permis de les classer ou de les faire dépendre d'un principe premier. Ces valeurs s'articulent néanmoins autour de notions telles que la loyauté, la justice, l'équité, l'environnement, l'objectivité, l'indépendance professionnelle, la manipulation des données, les pressions, les menaces. Certaines portent sur l'analyse, d'autres sur les manières de faire, d'autres encore sur les objectifs généraux à atteindre, mais les discours tenus ne montrent pas de cohérence d'ensemble.

Cela se retrouve dans le fait que ceux qui sont "hyper-éthiques" se sont heurtés à des situations dans lesquelles ils ont laissé de côté leurs principes. Tous ne sont pas incohérents mais dans la culture urbanistique américaine il paraît difficile de concilier la transparence et la loyauté vis-à-vis de l'employeur ou du commanditaire. Faut-il, dans ce cadre, toujours divulguer l'information, ou seulement en fonction du contexte ? Par ailleurs, toujours dans ce cadre où la relation au client est déterminante, l'intérêt général peut être une valeur supérieure à celles relatives au mensonge ou à la loyauté. Mais dans ce cadre qui, sinon le *planner* lui-même (ou son supérieur hiérarchique), définit ce qu'est l'intérêt général ?<sup>652</sup> En toute bonne foi et selon sa "bonne" conscience, le *planner* masquera des informations ou ne les divulguera pas semblablement à tous les partenaires<sup>653</sup>.

---

<sup>651</sup> H.S. Baum, 1989, Les urbanistes aux USA et le sens de leur travail, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 82-83.

<sup>652</sup> Il y a ici une opposition avec l'aménagement-urbanisme à la française pour lequel c'est le politique qui définit l'intérêt général.

<sup>653</sup> La manipulation de l'information et, en général, le mensonge ne répondent pas à la forme de l'éthique de la communication comme possibilité ininterrompue de pouvoir communiquer. En effet, la perte de confiance dans le contenu entraîne automatiquement la possibilité de disparition de la communication.

Ces indications sur les valeurs des *planners* américains ne peuvent être directement appliquées au cas français, dans la mesure où la conception de l'aménagement-urbanisme n'est pas la même dans ces deux pays et aussi du fait que les cultures, dans lesquelles ces conceptions s'insèrent, s'opposent en partie. La notion d'intérêt général, par exemple, est beaucoup plus prégnante dans un pays où la tendance à la centralisation à long terme a été forte.

## **2.5.2. L'enseignement, la formation, la recherche**

Préalablement à l'exercice de la profession, l'enseignement le prépare et, de ce fait, on peut poser qu'elle l'influence, à travers les modes d'enseignement et les contenus. Mais ceux-ci sont-ils complets, orientés ou non ? Pour englober l'ensemble du problème, on peut se demander, de façon apparemment un peu iconoclaste si l'aménagement-urbanisme peut s'enseigner. La réponse n'est pas immédiate et l'histoire de l'enseignement de ce champ montre qu'il a toujours fait débat, au moins au sein des institutions d'enseignement mais aussi chez les professionnels notamment pendant les phases où ils cherchent à se structurer et à se faire reconnaître socialement et professionnellement. La réponse à la question initiale est, bien évidemment mitigée, puisque, institutionnellement l'aménagement-urbanisme est enseigné mais de toute évidence tout l'aménagement-urbanisme ne l'est pas et ne peut sans doute pas l'être. Il y a ce qui est du domaine du transmissible et ce qui est du domaine de la conviction personnelle intransmissible si elle ne rencontre pas chez l'auditeur une prédisposition à entendre, comprendre et admettre cette conviction<sup>654</sup>.

D'autre part, il y a l'expérience qui ne peut pas être toujours généralisable ni toujours théorisable. La multiplication de relations d'expériences diverses peut donner un aperçu de l'éventail des situations professionnelles possibles, futures pour l'étudiant, mais non une grille de lecture complète.

Il y a donc débat dont nous n'avons là qu'un aperçu et il y a surtout récurrence de ce débat. Il est nécessaire dans une réflexion sur la normativité et les valeurs en aménagement-urbanisme d'explicitier les causes, la nature et le contenu de ce débat qui prend de multiples formes.

### **2.5.2.1. Pourquoi y a-t-il débat sur l'enseignement ?**

Ce débat prend de l'ampleur à partir de la tentative de reformulation des exigences de l'individu et de la société en 1968. A la suite des slogans comme "penser autrement", qui ont amené à prôner la nécessité de sortir des cadres préétablis, l'aménagement-urbanisme est sorti des contraintes disciplinaires de l'université d'alors. Des thèmes de débats sont apparus portant sur les relations entre enseignement et apprentissage, entre université et société, sur l'interdisciplinarité aussi. Tous ces débats ne sont pas clos et reviennent régulièrement.

Tout d'abord apparaît d'emblée une absence de définition, de délimitation du champ que doit recouvrir l'enseignement, ce qui se traduit dans les programmes. Lorsqu'on analyse les ouvrages ou revues<sup>655</sup> recensant les formations dans ce domaine en France, on constate qu'il n'y a jamais recoupement exact du champ couvert. Par exemple, dans le recensement effectué

---

<sup>654</sup> De plus, la conviction d'un enseignement peut être contraire à celle d'un autre enseignant.

<sup>655</sup> La Gazette des Communes, des Départements et des Régions, 2001, Spécial formation, annuaire des DESS, les formations de 3<sup>ème</sup> cycle, passerelles vers la fonction publique territoriale, 23 avril 2001, n°1594. Urbanisme, 1997, formations en urbanisme, aménagement de la ville et du territoire, Paris, Descartes et Cie. PRODIG, 2000, Guide des formations universitaires en géographie, aménagement, environnement, urbanisme, tourisme, Paris, PRODIG.

à l'initiative de la revue *Urbanisme* en 1997, il s'agit des "formations en urbanisme, aménagement de la ville et du territoire"<sup>656</sup>, alors que d'autres répertoires de ce type ont des approches thématiques ou orientées telles que l'aménagement-urbanisme est noyé dans des champs plus flous. C'est le cas d'une présentation des diplômes de DESS, Mastères et assimilés qui s'adressent aux agents actuels et futurs de la fonction publique territoriale<sup>657</sup>. Une telle forme d'information non seulement insère l'aménagement-urbanisme dans un ensemble de pratiques beaucoup plus large, mais en plus il exclut de fait des pans entiers de l'aménagement-urbanisme, touchant par exemple aux formations des ingénieurs de l'Etat ou d'autres plus spécialisées dans l'urbanisme privé. Au-delà de ce premier problème, ce recensement provoque une rupture entre les formations professionnalisantes, de type DESS ou mastère et celles qui relèvent d'autres diplômes comme les DEA. Enfin l'existence de nombreuses formations en géographie, en architecture proposant des cours optionnels en aménagement et/ou en urbanisme tend à rendre l'ensemble encore plus confus.

Il est certain que l'étiquette "aménagement" ou "urbanisme" que se donnent certaines formations est largement usurpée. Ce débat réfère de façon explicite à l'absence de consensus sur une définition de l'aménagement-urbanisme tant par les enseignants que par les professionnels ou les pouvoirs publics mais il conduit jusqu'à faire dire à A. Querrien que "faute de théories, elle (cette spécialité) n'existe pas comme discipline universitaire"<sup>658</sup>. Au sens strict, cette assertion est fautive mais l'on peut considérer que l'auteur parle de la reconnaissance de la section 24, aménagement de l'espace et urbanisme, qui n'est apparue que trois ans après qu'elle écrive ces lignes.

La multiplicité des approches de l'aménagement-urbanisme à travers les quelques institutions qui en délivrent les diplômes montre l'impossibilité de couvrir l'ensemble du champ de l'aménagement-urbanisme. Par essence, l'enseignement dans ce domaine est incomplet même si les choix personnels faits par les enseignants-chercheurs et leur encadrement administratif et pédagogique tendent à prouver une volonté de relative exhaustivité. Etant incomplets, les programmes prévus ou les enseignements réellement effectués, supposent au préalable des choix et donc sont en partie normatifs.

Cette normativité passe évidemment par la subjectivité des enseignants lors de la constitution d'un programme mais il faut noter que les enseignants, les enseignements et les programmes sont influencés par le contexte socio-économique et politique. A titre d'exemple, les formations en aménagement du territoire ou en aménagement rural se sont fortement teintées de développement économique à la suite de la crise économique des années 1970 : si le *New Deal* avait permis de sortir en partie du marasme économique des années 1930, il n'y avait aucune raison de ne pas tenter à nouveau ce type de réponse. Par la suite, après la prise de conscience que les contraintes de l'économie étaient beaucoup plus fortes que les possibilités des collectivités locales de faire du développement économique et la prise de conscience que la crise économique des années 1970 n'était que la partie la plus visible d'une crise beaucoup plus large, l'enseignement de l'aménagement-urbanisme s'est tourné vers le développement local, avec l'intégration des dimensions culturelles, sociales, environnementales à la dimension économique.

L'enseignement est partie prenante dans le fonctionnement de la société et en subit l'influence. La structuration professionnelle de l'enseignement constitue un filtre pour que toutes les

---

<sup>656</sup> *Urbanisme*, 1997, formations en urbanisme, aménagement de la ville et du territoire, Paris, Descartes et Cie.

<sup>657</sup> La Gazette des Communes, des Départements et des Régions, 2001, Spécial formation, annuaire des DESS, les formations de 3<sup>ème</sup> cycle, passerelles vers la fonction publique territoriale, 23 avril 2001, n°1594.

<sup>658</sup> A. Querrien, 1989, Pratiques et profession, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 3-6.

valeurs de la société ne passe pas sans analyse critique mais ce filtre est plus ou moins efficace et, l'aménagement-urbanisme touchant directement au fonctionnement spatial, politique, social, économique, il est probablement plus influencé que d'autres disciplines.

Par ailleurs, l'enseignement, en général, quelle que soit la discipline, découle d'une vision du monde ou de la société dans laquelle s'insère cet enseignement. Par exemple, le développement de l'enseignement des sciences s'est effectué en relation avec le développement de la production industrielle qui nécessitait ce type d'enseignement. De même, le développement des sciences sociales (sociologie, psychologie, sciences de l'éducation...) a été encouragé lorsqu'on s'est aperçu que le seul développement économique ne suffisait pas (ou plus) à l'épanouissement de la personne et au fonctionnement de la société.

D'autre part, l'aménagement-urbanisme suppose lui aussi une vision du monde, préalable à tout projet. Il y a alors nécessité de faire se corrélent un enseignement et un aménagement-urbanisme qui découlent tous deux d'une même vision du monde. Cependant, cette corrélation est loin d'être certaine et c'est l'une des raisons qui font que le débat sur l'aménagement-urbanisme perdure.

Enfin, l'enseignement de l'aménagement-urbanisme présuppose une vision de la profession et du professionnel. Ainsi, à titre d'exemple, le Magistère d'aménagement du CESA à Tours est à vocation plus technique et interdisciplinaire et fait du futur diplômé un expert en puissance, tandis que celui de Paris IV, intitulé "gestion et aménagement de l'espace et des collectivités locales", par le contenu des enseignements dispensés donne une vision plus "médiateur" du futur aménageur-urbaniste, au sein des différents services des collectivités locales. S'il est aisé d'avoir cette corrélation entre vision de la profession et enseignements, les liens plus complexes entre enseignements, vision du monde à travers l'enseignement, vision du monde à travers l'aménagement-urbanisme et vision de la profession sont très nettement plus difficiles à mettre en évidence.

Au-delà de leurs différences, les institutions françaises d'enseignement de l'aménagement-urbanisme, se sont structurées en 1984 au sein de l'Association pour la Promotion des Etudes et de la Recherche en Aménagement et en Urbanisme en 1984. Cette association composée de formations dans ce domaine s'est dotée d'une charte dont les deux points essentiels sont les critères retenus pour qu'une formation en aménagement-urbanisme soit reconnue comme étant de qualité et l'évaluation régulière, par ses pairs, de chaque formation sur l'adéquation entre les critères de la charte et les modalités d'enseignement. Les critères retenus portent sur le contenu général des formations qui doivent être interdisciplinaires, sur la nécessité d'avoir conjointement des approches théoriques et pratiques, ce qui justifie la place importante réservée aux travaux pratiques en atelier, sur la nécessité d'avoir un réel contact avec la profession, ses représentants, ses manières de faire et ses contraintes, ce qui explique la part importante laissée aux stages dans le cursus universitaire, la nécessité pour l'étudiant d'avoir une capacité de production autonome et individuelle d'où l'existence d'un mémoire lourd. De tout ce qui précède découle l'impossibilité de reconnaître une formation qui aurait une durée inférieure à deux ans.

Dans cette charte apparaissent des éléments de réponse à la quasi-totalité des débats sur l'enseignement de cette pratique et si elle a pu formuler un ensemble d'objectifs généraux, il n'est pas sûr que ces débats soient clos. En 1992 et 1993, les onze institutions alors membres de l'APERAU ont fait l'objet d'une évaluation dont les résultats ont été publiés, ce qui a amené au "fait que, à la suite de ces évaluations, plusieurs membres de l'APERAU ont mis en œuvre

des infléchissements significatifs de leur fonctionnement pédagogique pour prendre en compte les recommandations formulées par l'APERAU<sup>659</sup>. Il y a donc une vision de l'enseignement en aménagement-urbanisme et/ou une vision du monde et/ou une vision de la profession qui prévaut au sein d'une majorité des institutions d'enseignement dans ce domaine.

En France, moins de 10% des 200 formations qui se parent de l'étiquette urbanisme ou de celle d'aménagement répondent à l'ensemble de ces critères. Outre les formations qui y répondent, on peut distinguer trois grandes catégories de formations : celles qui sont spécialisées dans un domaine ou une discipline qui dépend de l'aménagement-urbanisme (le droit de l'urbanisme par exemple), celles centrées sur une discipline non liée à l'aménagement-urbanisme mais qui proposent, généralement en fin de parcours, une option, enfin, celles qui forment aux métiers de la ville sans pour autant être centrées sur l'urbanisme (AES, droit, économie...) et qui offrent aux étudiants des perspectives d'emploi dans les collectivités locales (gestion, développement local...).

Cette structuration autour de l'APERAU et cette multiplication des formations montrent que le champ de l'aménagement-urbanisme n'est pas encore assez structuré pour en avoir une vision claire dans la société française. Par ailleurs, un frein à la structuration réside dans l'importance de la pratique de l'aménagement-urbanisme, tant dans les faits et de façon quantitative qu'en termes de représentativité et de symbolique<sup>660</sup> : il y a des parts de marché mais aussi une volonté d'œuvrer pour la collectivité.

A l'échelle européenne, L'APERAU international et l'*Association of European Schools of Planning* (AESOP) vont dans le même sens, celui d'une certaine normalisation de cet enseignement. Mais la diversité à l'échelle internationale et l'existence de codes de déontologie chez les anglo-saxons émanant d'organismes puissants comme le RTPI ne permettent pas d'aller aussi loin à l'échelle européenne qu'à l'échelle nationale française.

#### **2.5.2.2. Les objectifs des formations**

Il est nécessaire de distinguer les objectifs formulés, notamment ceux qui le sont auprès des étudiants à travers les plaquettes d'information et les objectifs sous-jacents faisant l'objet de débats parfois intenses au sein des institutions d'enseignement<sup>661</sup>. La première catégorie d'objectifs correspond aux finalités directement accessibles avec le diplôme. Par exemple, le DESS "Aménagement et collectivités locales" de l'Université Rennes 2 donne comme objectif : "permettre à des étudiants d'accéder à la politique locale et à sa gestion dans le cadre d'une formation pluridisciplinaire permettant de saisir l'évolution de l'urbanisme", le DESS "Aménagement et politique des collectivités locales" de l'Université Lyon 3 a pour objectif de "répondre aux besoins de qualification des chargés d'études dans les collectivités territoriales". Ces objectifs sont relativement clairs et adaptés au monde professionnel.

Des objectifs plus généraux existent et définissent en grande partie les contenus des formations. Ils concernent la volonté de former à terme des généralistes ou des spécialistes,

---

<sup>659</sup> P. Merlin, in Association pour la Promotion de la Recherche et de l'Enseignement en Aménagement et Urbanisme, 1994, Evaluation des formations en aménagement et urbanisme membres de l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme, Paris, APERAU.

<sup>660</sup> Cette importance symbolique se traduit par le fait que, selon une étude réalisée par G. Verpraet auprès de 200 urbanistes, 86% s'estiment porteur de l'intérêt public. G. Verpraet, 1988, Experts ou médiateurs ? Les professionnels de l'urbanisme, Annales de la Recherche Urbaine, n°37, pp. 98-105.

<sup>661</sup> Non pas qu'il y ait contradiction entre ce qui est interne et ce qui est présenté à l'extérieur, vers les futurs étudiants mais les différentes formulations sont différemment révélatrices.

des experts ou des médiateurs ainsi que la question de l'adéquation de la formation à l'offre d'emplois. Ces trois points font débat.

Cependant, avant d'en développer les principaux aspects, il convient de noter qu'un élément commun à la quasi-totalité des objectifs donne de la cohérence à l'ensemble. Il s'agit de la nature interdisciplinaire de l'enseignement. S'il n'y a pas accord entre pluri-, inter- ou méta-disciplinaire, l'idée générale conduit à apprendre à l'étudiant à travailler en équipe, ce qui explique la nécessité d'ateliers dans les formations ainsi que de stages longs permettant d'intégrer l'étudiant dans une sphère de relations interpersonnelles où s'entremêlent des compétences, mais aussi des préférences, des rivalités, des jalousies... dans le cadre d'une coopération-conflit. Ce n'est pas la seule qualité requise pour être un "bon" étudiant en aménagement-urbanisme qui sera plus tard un "bon" aménageur-urbaniste. Le rapport de la délégation du Canada au congrès de Tunis en septembre 1980 sur les expériences de formation dans le monde<sup>662</sup> est particulièrement édifiant : "les qualités énumérées sont toutes importantes et souhaitables. Un bon aménageur doit en posséder le plus grand nombre possible. Les capacités intellectuelles : l'aménageur doit, en tant que généraliste, posséder de larges connaissances culturelles ; ses intérêts ne doivent pas se limiter aux sciences techniques, mais englober les sciences humaines et sociales ; en particulier, il doit posséder une bonne approche de la pensée juridique ; il doit avoir les aptitudes pour exécuter de manière indépendante des analyses et des synthèses ; l'esprit créateur et le talent de coordonner sont très importants ; la capacité de penser de manière abstraite doit aller de pair avec le sens de la démarche pragmatique et de la recherche appliquée. Les capacités du caractère : l'aménageur doit se sentir comme "l'avocat" de l'espace et comme le serviteur de la collectivité ; il s'engage ainsi pour les problèmes de l'espace et se laisse guider en cela par des objectifs et principes d'aménagement reconnus mais ne se laisse pas abuser par des intérêts privés ; la crédibilité et le don de convaincre sont aussi nécessaires que la pondération et l'aptitude à collaborer ; la vivacité d'esprit et la ténacité doivent, selon les situations, déterminer la parole et l'action ; l'aménageur a besoin de beaucoup de persévérance et ne peut pas être susceptible. Les capacités psychologiques et didactiques : le doigté dans le contact avec les autorités et la population est aussi important pour une action couronnée de succès que la capacité à diriger ses propres collaborateurs ou des spécialistes d'autres disciplines ; une manière de s'exprimer clairement par le texte et la parole est essentielle dans ce contexte".

L'étudiant modèle, s'il existe, est un étudiant modelé par la formation et les qualités ici énoncées relèvent autant de la technicité requise pour faire de l'aménagement-urbanisme que d'une certaine façon d'appréhender les relations avec autrui. Ce texte est socialement et culturellement déterminé. Il paraît daté puisqu'il énonce que les sciences humaines et sociales sont en retrait par rapport aux aspects techniques, ce qui n'est plus le cas actuellement. Il énumère, à travers ce qui est demandé à l'étudiant, ce que sont les objectifs d'une formation en aménagement-urbanisme. Mais ils sont ici donnés de façon abrupte alors qu'ils ont fait ou font encore débat.

La référence à l'aménageur-urbaniste comme généraliste est héritée d'une conception relativement ancienne, par rapport à l'histoire de cette profession, qui a voulu faire du praticien un médecin des villes, voire un médecin de la société quand les symptômes des problèmes sont essentiellement spatiaux. C'est aussi l'image de l'urbaniste chef d'orchestre<sup>663</sup>.

---

<sup>662</sup> Métropolis, 1981, Formation des urbanistes : l'expérience canadienne, Extraits du rapport de la délégation du Canada au congrès de Tunis de septembre 1980, Métropolis, n°46/47, pp. 72-75.

<sup>663</sup> V. Claude, 1989, Le chef d'orchestre de l'Entre-Deux-Guerres, contours d'une rhétorique inquiète, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 69-80.



Il ne sait pas jouer de tous les instruments mais est capable de diriger chacun des exécutants, en vue de la meilleure cohérence possible entre toutes les spécialités. Cette vision de l'aménageur-urbaniste remonte au XIX<sup>ème</sup> siècle et rappelle les propos de J. Reynaud : "Il semble que la ville la plus parfaite serait celle dont le plan tout entier sortirait de la même main (...). C'est ainsi qu'ont été faits les ouvrages de Dieu"<sup>664</sup>. L'aménageur-urbaniste comme démiurge n'est plus une fiction à la mode mais il en reste quelques nostalgies.

Cependant, il n'y a pas concordance totale entre le généraliste et le fait de diriger. Le généraliste peut aussi avoir pour rôle de coordonner les spécialistes et, plus exactement, si l'on garde la métaphore médicale, de faire appel au spécialiste adéquat en fonction d'un prédiagnostic.

A l'opposé, on a une conception de l'aménageur-urbaniste comme spécialiste. Cela ne signifie pas qu'il est le spécialiste de tous les problèmes<sup>665</sup> entrant dans le champ de l'aménagement-urbanisme mais le spécialiste de certains de ces problèmes.

De ces deux conceptions opposées de la formation en aménagement-urbanisme, entre généraliste et spécialiste, découle un autre débat. L'étudiant doit-il chercher à devenir un expert ou un médiateur ? Cela renvoie immédiatement à la conception que l'on peut avoir de l'exercice de la profession. Mais, en termes de formation, le choix de l'un plutôt que de l'autre renverra à des contenus de cours partiellement différents.

Le futur expert et/ou spécialiste aura ainsi une formation très poussée sur le plan technique, à partir de disciplines reconnues comme telles : génie urbain, statistiques, géographie, économie... Il saura diagnostiquer ce qui spatialement fait problème dans son champ particulier. En revanche, le futur médiateur, simple généraliste capable de faire intervenir les spécialistes et de les coordonner, aura une formation plus appuyée dans les domaines de la science politique, de la communication voire de la psychologie. Dans les deux cas, des stages sont requis mais pour l'expert, il s'agira d'appréhender de la façon la plus concrète quels types de dysfonctionnements spatiaux peuvent survenir et d'élaborer des solutions ou des éléments de solution. Pour le second, le stage sera l'occasion, en situation réelle, d'observer et d'expérimenter des relations à l'intérieur de l'institution, celles avec l'extérieur, de façon à décrypter les jeux d'acteurs sous-jacents à la recherche d'une solution à un problème d'ordre spatial.

De même, le travail en atelier aura pour fonction non tant d'élaborer des solutions face à un problème mais plutôt d'apprendre à élaborer, à plusieurs, ces solutions : ce n'est pas tant la solution qui importe que la façon d'y parvenir. De ce point de vue, l'étudiant doit avoir un regard critique sur son propre fonctionnement, non sur l'aboutissement technique de son fonctionnement. Dans les deux cas, la formation dispose des moyens pour influencer durablement la perception que le futur aménageur-urbaniste aura de lui-même, de son fonctionnement, de sa mission dans la société, de la profession à laquelle il appartiendra. Dans la pratique, les formations se situent toutes dans un entre-deux.

---

<sup>664</sup> Cité par V. Claude, 1989, Le chef d'orchestre de l'Entre-Deux-Guerres, contours d'une rhétorique inquiète, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, p. 69.

<sup>665</sup> Cela serait incompatible avec la diversité du réel et avec les spécialisations qui affectent une part importante des formations existantes.

### 2.5.2.3. Les contenus des formations

Un autre débat relatif à la formation et qui met aussi en jeu le contenu des cours, autant que les objectifs généraux est celui de l'offre et de la demande. Comment doit se gérer le décalage pouvant exister entre une formation et les besoins en professionnels ? En d'autres termes, doit-il y avoir adéquation entre ce qu'offre une formation en aménagement-urbanisme et ce que demande la société comme diplômés ? Deux conceptions s'opposent. La première consiste à poser l'aménagement-urbanisme comme un champ fortement structuré, avec un noyau dur d'enseignements spécifiques mais universels.

Cela suppose que cette formation prétende résoudre la plupart des problèmes posés. Cela suppose aussi que les problèmes posés par l'espace ou par la ville sont toujours de même nature, qu'il y a globalement invariance des problèmes urbains et spatiaux, que si on les perçoit de façon différente, cela ne signifie pas qu'ils sont, dans leur nature même, profondément différents des problèmes des décennies précédentes. De ce fait l'inadéquation entre offre et demande est très relative et cette inadéquation provient des effets de mode de la société quant à la formulation de ses problèmes spatiaux. La seconde conception oblige la formation à s'adapter à la demande, voire à l'anticiper puisque le temps entre la mise en place d'un programme et la sortie des premiers étudiants en ayant bénéficié est au minimum de deux ans.

Cependant, cette adaptabilité est beaucoup plus onéreuse et l'anticipation reste incertaine. Aussi dans la réalité des formations actuelles existent en général un tronc commun, une base commune de cours autour de laquelle peut se greffer et évoluer un certain nombre d'enseignements jugés moins importants sur le long terme mais plus proches de la demande du moment. Par ailleurs, peuvent exister d'éventuelles options présentées comme répondant précisément aux aspirations des étudiants<sup>666</sup>.

Cette adéquation à la demande sociale ou l'indifférence de l'enseignement pour celle-ci révèle deux conceptions de l'évolution de l'espace et deux conceptions du professionnel en aménagement-urbanisme. Devra-t-il résoudre les symptômes visibles de problèmes de société en s'attachant à répondre rapidement à la demande sociale ou bien traitera-t-il de ces mêmes problèmes, plus en profondeur, dans leurs caractéristiques invariantes ? Le contenu de l'enseignement n'est, de ce point de vue, absolument pas neutre.

Concernant les contenus précis des formations, il faut distinguer l'intitulé des cours et ce que l'enseignant apporte précisément. L'enseignant bénéficie d'une position hiérarchique, d'une expérience réelle ou fictive mais peu remise en cause par l'auditoire, d'une habitude de parole et de structuration de son langage, d'une maîtrise de son vocabulaire, éventuellement d'une notoriété, d'une aura, d'une reconnaissance extra-universitaire, d'une absence de réel contrôle sur ce qu'il fournit comme information, sur la façon dont il la fait passer.

En un mot, l'enseignant-chercheur en aménagement-urbanisme dans les formations universitaires françaises est libre de sa parole, donc de sa pensée. L'indépendance des enseignants-chercheurs est affirmée dans la loi n°68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, leur liberté d'expression explicitement affirmée dans la loi n°84-52 du 26 janvier 1984. Ces lois renforcent le principe d'inamovibilité des enseignants-chercheurs. La jurisprudence est nettement plus compliquée mais les faits montrent que les débats ne s'ouvrent que pour des situations exceptionnelles comme les thèses révisionnistes.

---

<sup>666</sup> Par exemple, au CESA, en 3<sup>ème</sup> année d'IUP, deux options sont possibles : "développement territorial et régional" ou "urbanisme".

Mais d'une façon générale, l'enseignant est libre de paroles : "le devoir de réserve comporte un contenu positif : le droit et le devoir d'exprimer ce que le professeur croit vrai, d'exposer les différentes interprétations, de respecter les opinions divergentes"<sup>667</sup>. En matière d'aménagement-urbanisme, malgré la multiplicité des opinions et points de vue, il ne semble pas qu'il y ait des situations exceptionnelles.

Un point important dans le cadre d'une réflexion sur les valeurs transmises par les enseignants vers les étudiants est le fait que cette liberté d'expression et cette indépendance découlent de "la neutralité (qui) n'est pas requise pour l'enseignement supérieur public, car les étudiants sont en âge de juger ; ils sont censés avoir un esprit critique"<sup>668</sup>.

Cela ne signifie nullement qu'ils aient effectivement cet esprit critique, même si en aménagement-urbanisme, la plupart des formations n'offrent que des formations de 3<sup>ème</sup> cycle, donc pour des étudiants relativement âgés. Ainsi, à travers les mailles de la grille d'analyse que représente cet esprit critique, l'enseignant peu aisément "faire passer" un certain nombre d'idées, de façon sous-jacente, idées parmi lesquelles peuvent être des valeurs. Il faut bien distinguer le cas des valeurs qui passent à l'insu de l'enseignant, à travers les exemples qu'il peut donner pour illustrer un propos mais qui peuvent illustrer d'autres choses non dites, du cas des valeurs volontairement professées. De même, la répétition d'exemples peut orienter la nature de l'image véhiculée par le propos. L'enseignant peut lui-même être influencé, malgré son souci d'exhaustivité et d'objectivité, par le mode d'acquisition des connaissances qu'il transmet et, dans le domaine de l'aménagement-urbanisme, par son lieu de vie, ses choix en matière d'habitat, son appartenance politique, ses valeurs philosophiques, sociales, religieuses... qui forment la trame de fond de son discours sans que nécessairement il s'en aperçoive. Mais l'expérience et le développement de son esprit critique lui permet d'avoir un retour sur son propre discours et d'éviter des dérapages idéologiques trop importants ou trop fréquents.

D'autre part, l'enseignant-chercheur peut volontairement avoir une attitude de transmission non seulement de savoir et de connaissances mais aussi de valeurs. Etant donné sa position, notamment dans le système universitaire français, il lui est facile de faire passer de façon consciente un certain nombre de valeurs, soit en les présentant comme telles aux étudiants soit de façon plus subtile en les présentant comme des faits objectifs. En matière d'aménagement-urbanisme il est impossible de faire totalement abstraction de sa vision du monde, de la société ou sa vision du changement. Cela ne peut que se répercuter dans le discours.

Un élément essentiel est néanmoins en train de se mettre en place et sans doute durablement, il s'agit de l'apparition d'une nouvelle catégorie d'enseignants-chercheurs qui ont une formation de deuxième et troisième cycles (DEA et doctorat) en aménagement de l'espace et urbanisme alors que nécessairement du fait des diplômés existant il y a 10 ans et plus, les maîtres de conférences et professeurs des Universités avaient un doctorat dans une discipline d'origine (géographie, sociologie, histoire, économie, droit essentiellement) ou un diplôme d'école d'ingénieur ou d'architecture. Avec ces plus jeunes maîtres de conférences, la section 24 du CNU commence à s'autoreproduire<sup>669</sup>. Si cela se renforce, il s'en suivra une perte de

---

<sup>667</sup> C. Moniolle, 2001, Indépendance et liberté d'expression des enseignants-chercheurs, *L'Actualité Juridique Droit Administratif*, p. 230.

<sup>668</sup> C. Moniolle, 2001, Indépendance et liberté d'expression des enseignants-chercheurs, *L'Actualité Juridique Droit Administratif*, p. 230.

<sup>669</sup> Cette autoreproduction est relativement lente puisque 10 ans après la création de la section, seulement 16% des maîtres de conférences de la section ont, au départ, une formation en aménagement de l'espace et urbanisme, Ph. Mathis, communication personnelle.

diversité de la section et une structuration plus rigide des valeurs qui seront véhiculées dans les enseignements<sup>670</sup>.

Le contenu des cours, même exposés de la façon la plus neutre, révèle une conception spécifique de l'aménagement-urbanisme qui n'est pas sans influence sur l'entrée de valeurs dans ce que reçoit l'étudiant. Le contexte historique compte et ce contenu a évolué. On a d'abord eu, précédant l'aménagement du territoire, rural ou régional, l'urbanisme dont l'enseignement a été basé sur une approche historique avec une portée largement esthétique<sup>671</sup>.

Par la suite, l'enseignement est devenu beaucoup plus technique touchant aux VRD, à la construction, à la géomorphologie. La ville est alors considérée comme un construit technique. Puis, au tournant des années 1960-1970, la dimension sociale de l'aménagement-urbanisme est apparue, peu à peu, comme une évidence. L'enseignement s'est reconstruit en intégrant des disciplines telles que la géographie humaine, sociale et culturelle, la sociologie, l'économie. Sur le plan spatial, il s'est élargi, passant du seul espace urbain à tout type d'espace et tout type d'échelle. L'espace est devenu alors un construit socio-économique, ce qui est une conception en opposition avec l'espace comme construit technique. Dans le cas d'une conception technique de l'espace, l'enseignement apporte des outils. Dans le cas d'une conception sociale, il apporte des savoir-faire beaucoup plus difficiles à formaliser et les notions de population, d'individu, de groupe, de rapports sociaux passent au premier plan.

Parallèlement à cet apport des sciences humaines, émergent les questions d'environnement, non plus comme donné neutre, mais comme nécessité de protection. De nouvelles valeurs apparaissent comme la biodiversité, mais aussi la défense des cultures locales, du petit patrimoine vernaculaire...

L'idée de la possibilité d'une technique de l'aménagement-urbanisme tend à disparaître puisque, en fait, il existe autant de conception de ce champ qu'il y a de situations et d'aménageurs-urbanistes. A cela s'ajoute le fait que l'intérêt général édicté par l'Etat disparaît, la négociation apparaît ou se renforce. C'est la dernière phase de modification des contenus de l'enseignement. L'accent est mis sur la négociation, sur la prise de décision et sur les valeurs sous-jacentes aux prises de position<sup>672</sup>.

Ce tableau historique brossé à grands traits montre la variabilité des valeurs véhiculées à travers l'enseignement mais ces valeurs ne sont pas que celles d'un corps professoral plus ou moins indépendant, elles reflètent aussi l'évolution de la société<sup>673</sup>.

Des invariants peuvent néanmoins être mis en évidence malgré le côté évolutif de cet enseignement. Tout d'abord, un consensus existe sur la nécessité d'allier formation théorique et expérience pratique, sous forme d'atelier ou de stage. La nécessité de travaux de type professionnel est la reconnaissance et l'acceptation du fait que le corpus théorique n'est pas suffisant, c'est-à-dire que la pratique n'est pas seulement la mise en œuvre d'une technique ou d'un ensemble de lois semblables aux lois scientifiques. Elle est aussi un savoir-faire qui ne peut se transmettre tel quel du fait de la multiplicité des situations possibles. Ainsi, le choix des théories urbanistiques ou d'aménagement présentées en cours et le choix des exercices

---

<sup>670</sup> On suppose que la diversité diminuera puisque les apports d'autres disciplines seront moindres.

<sup>671</sup> J.-C. Delorme, 1981, Pierre Lavedan et l'histoire de l'urbanisme, Métropolis, n°46/47, pp. 49-56.

<sup>672</sup> On parle bien de la décision et des valeurs en général. On ne peut pas aller à un niveau plus local, avec la prise en considération de chaque décision, des valeurs de chaque individu.

<sup>673</sup> Cette diversification des approches ne peut continuer à l'extrême. Cette phase s'ensuivra, sans doute, d'une phase de recentrage.

faits en atelier ou en stage, formera l'étudiant en lui imprimant<sup>674</sup> une certaine idée de la pratique professionnelle.

Par ailleurs, un consensus existe sur l'interdisciplinarité<sup>675</sup> mais, au-delà de la diversité des termes utilisés pour la nommer, il n'existe pas forcément un consensus sur sa mise en œuvre : doit-on avoir une discipline de base, la géographie par exemple, sur laquelle se greffe un ensemble de savoirs ou bien l'aménagement-urbanisme est-il d'emblée interdisciplinaire en mettant au même niveau toutes les disciplines mobilisées par la formation<sup>676</sup> ? Dans le premier cas, l'existence d'une discipline de base oriente notablement la façon de penser l'aménagement-urbanisme.

Ce qui ressort aussi des débats sur l'enseignement est l'importance de la formation continue qui s'adresse aux professionnels. Il s'agit, face à une pratique qui évolue très vite, en fonction du contexte économique social, politique mais aussi en fonction de l'évolution du cadre législatif, d'être au fait des nouvelles procédures ou de la jurisprudence. Ceci est d'ailleurs posé comme une obligation dans les codes de conduites des *planners* anglais et américains par exemple et révèle l'impossibilité pour une formation initiale d'être complète. Encore une fois, cela nécessite pour la constitution d'un programme de formation de faire des choix qui ne sont pas tous parfaitement explicités et reflètent autant les valeurs dominantes de la société, du corps enseignant et, éventuellement, de certains enseignants en particulier.

Ces débats ne sont pas spécifiques à l'enseignement de l'aménagement-urbanisme en France. On les retrouve un peu partout en Europe occidentale et en Amérique du nord<sup>677</sup>. L'émergence de ces débats s'est faite à peu près simultanément, à la fin des années 1960, mais leurs évolutions respectives ont été quelque peu différentes. H. Perloff et F. Klett<sup>678</sup> résument les débats sur l'enseignement de l'aménagement-urbanisme aux USA en six catégories d'oppositions qui reprennent presque exactement celles que nous avons mises en avant : "celles existant entre généralistes et spécialistes ; l'opposition entre les tenants d'une formation de très haut niveau (...) et ceux qui conçoivent la planification comme discipline humaniste ; l'opposition entre le poids des éléments professionnels et ceux de l'administration ; le choix à faire dans l'orientation des programmes vers des problèmes urbains actuels ou vers les possibilités du futur, toujours beaucoup plus abstraites et moins certaines ; l'antagonisme entre une approche scolaire opposée à une approche plus professionnelle (la recherche contre la pratique) ; le choix entre un curriculum à temps plein que suivent des étudiants hautement sélectionnés et des programmes beaucoup plus larges, ouverts à de nombreuses catégories, voire même à la formation des usagers".

---

<sup>674</sup> Au sens étymologique des termes former et imprimer.

<sup>675</sup> cf. chapitre 1.4.

<sup>676</sup> Ce débat existe encore entre, notamment, le CESA et d'autres instituts membres de l'APERAU. Sur cette question, on peut aussi se reporter au chapitre 1.4.

<sup>677</sup> H. Perloff, F. Klett, 1975, Regards sur l'enseignement de l'urbanisme aux Etats-Unis, Métropolis, n°2, pp. 43-46.

Ch. Carter, 1978, Notes sur l'enseignement de l'urbanisme en Grande-Bretagne, Métropolis, n°28/29/30, pp. 53-56.

P. Hanappe, 1981, Belgique l'enseignement de l'urbanisme, Métropolis, n°46/47, pp. 68-71.

J.-Cl. Jager, 1989, Former pour quels métiers ? Une enquête auprès de 200 professionnels et partenaires, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 205-212.

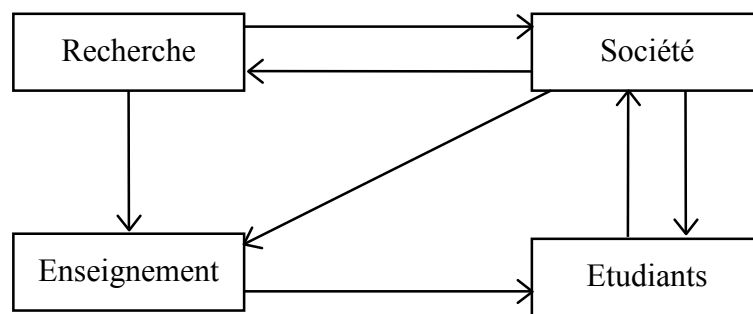
A. Querrien, 1989, Pratiques et profession, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 3-6.

V. Maumusson, 1992, Urbanisme : le grand chantier de la formation. in Urbanisme, n°256, pp. 10-15.

<sup>678</sup> H. Perloff, F. Klett, 1975, Regards sur l'enseignement de l'urbanisme aux Etats-Unis, Métropolis, n°2, p. 46.

De fait, la société influence les programmes, leurs contenus, à travers l'image qu'elle donne de ses besoins et des moyens pour parvenir à résoudre les problèmes d'aménagement-urbanisme. A travers elle, la société influence les étudiants futurs professionnels. Mais les universités et écoles qui enseignent l'aménagement-urbanisme, par le fait qu'elles produisent et diffusent de l'information, influencent en retour la société. Ainsi, par exemple, les recherches sur le ferroutage<sup>679</sup> faites par certains laboratoires universitaires ont précédé de quelques années la prise de conscience par la société d'une possibilité de solution aux questions d'encombrement et de sécurité liées au transport de marchandises par camions. De même, les recherches en éthique de l'aménagement-urbanisme<sup>680</sup> ont eu quelques années d'avance sur la prise en compte de cette dimension de l'aménagement-urbanisme dans la profession. Cela provient, d'une part, du fait que la recherche est capable d'anticiper et, d'autre part, qu'elle est capable d'influencer sur l'émergence et la prise en compte sociales de ces questions. L'activité de recherche, comme celle d'enseignement, est une activité sociale et l'enseignement universitaire se nourrit en partie des résultats ou des méthodes utilisées par la recherche.

Le schéma suivant montre les principales relations d'influence entre recherche, enseignement, société et étudiants<sup>681</sup>.



Par ailleurs, l'accroissement de l'importance de l'enseignement et de la pratique de l'aménagement-urbanisme peut s'évaluer quantitativement, avec une très forte progression dans les années 1960 et 1970, variable selon les pays considérés. Ainsi, en France, quoique les chiffres dépendent largement de la définition que l'on veut bien donner à l'aménagement-urbanisme, les effectifs d'étudiants n'ont cessé de croître, mais de façon raisonnable par rapport à d'autres formations, eu égard à l'étroitesse des débouchés. Dans la première moitié des années 1970 sont délivrés environ 200 diplômes de 3<sup>ème</sup> cycle d'aménagement et/ou d'urbanisme. Si l'on considère l'ensemble des formations accréditées par l'APERAU ou s'en approchant, ce chiffre a relativement peu évolué.

Si l'on aborde cette question sous l'angle du nombre de personnes en activité, les chiffres sont totalement différents et doivent être appréhendés avec circonspection. La SFU<sup>682</sup> annonce,

<sup>679</sup> Ph. Mathis, 1992, Réseau TGV et Façade Atlantique : l'effet paradoxal, Classeur prospective et territoire, Paris, DATAR.

<sup>680</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

M. Micheau, 1989, Les urbanistes en France : un milieu professionnel sans code éthique, un milieu professionnel sans éthique ? 3<sup>ème</sup> congrès annuel de l'AESOP "Planning together in Europe", Tours.

M. Micheau, 1996, Ethique et urbanisme, problèmes professionnels, demande d'éthique et réponses pédagogiques ?, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, pp. 185-197.

<sup>681</sup> Ce n'est que pour la lisibilité du graphique que les étudiants sont sortis du cadre représentant la société.

<sup>682</sup> V. Granger, 1981, 3000 praticiens en France, Métropolis, n°46/47, pp. 10-12.

pour l'année 1975, le chiffre de 3 000 professionnels, alors que, de son côté, J.-E. Roullier<sup>683</sup>, Directeur de l'Urbanisme et des Paysages estime pour la même année ce chiffre à 18 000. D. Lorrain quant à lui estime à 570 000 le nombre de professionnels de l'urbain en 1989 en France<sup>684</sup>. Au-delà du biais statistique évident, il y a eu croissance quasiexponentielle des aménageurs-urbanistes. Aux USA, dès les années 1940 est créé le premier département de planification urbaine et régionale autonome, indépendant de tout autre discipline. Il existe 28 établissements spécialisés reconnus officiellement en 1963 et 54 dix ans plus tard, faisant quintupler les effectifs d'étudiants en une décennie (de 1 000 à 5 000).

La nature de l'enseignement de l'aménagement-urbanisme, son contenu, les personnes qui enseignent, forment l'étudiant par la transmission de savoirs mais aussi, incidemment ou non, consciemment ou non, par la transmission de valeurs. Par ailleurs, l'enseignement, notamment dans un champ de connaissance relatif à la société peut inclure une dimension politique.

### 2.5.3. Les références politiques

Il est envisageable que les convictions politiques de l'aménageur-urbaniste ainsi que le système institutionnel et politique dans lequel et pour lequel il œuvre aient des répercussions sur sa conception de l'espace, du territoire, de la ville qu'il cherche à transformer. De même, le contexte politique national, la culture et l'histoire du pays influencent ses conceptions professionnelles. Cependant, au cours de l'histoire récente, le rapport entre politique et aménagement-urbanisme s'est radicalement transformé. Il y a consensus pour dire que la pratique de l'aménagement-urbanisme est politique ou est incluse dans la sphère politique, ou encore en est proche selon le degré d'implication ou d'autonomie que l'on veut donner à la pratique technique ou sociale du changement spatial. Mais, les espoirs qui ont pu être mis par les politiques dans cette pratique pour faire évoluer l'ensemble de la société et non plus seulement son aspect spatial ont été suivis par une désillusion certaine.

Par ailleurs, une recomposition du paysage politique français rend plus flous les clivages classiques entre gauche et droite qui avaient au moins l'avantage de correspondre à des catégories plus intelligibles. La quasi-disparition de la gauche communiste s'est accompagnée nécessairement d'une modification de l'ensemble des conceptions de la société et de son fonctionnement. Le parti communiste avait, jusque dans les années 1980, un programme où les aspects spatiaux du fonctionnement social étaient plus appuyés que dans les programmes d'autres formations politiques.

Aussi, nous nous référerons essentiellement, pour l'analyse des discours politiques, à la période 1975-1985, pour plusieurs raisons. Les discours de l'époque étaient plus tranchés, plus manichéens que ceux d'aujourd'hui au moins en ce qui concerne la ville et l'utilisation de l'espace. Par ailleurs, cette période est celle d'un repositionnement des partis les uns par rapport aux autres, notamment avec, d'une part, le programme commun de la gauche qui n'a pu voir le jour qu'après des débats et, d'autre part, le gaullisme qui perdure mais se modifie sensiblement en direction d'un libéralisme plus franc. De plus, cette période correspond aux premières manifestations visibles du "problème des banlieues" avec les "émeutes" relatées par les journalistes. Enfin, la question de l'aménagement-urbanisme fait l'objet de textes

---

<sup>683</sup> Cité par M. Emery, 1981, Jean Eudes Roullier, directeur de l'Urbanisme et des paysages, avec la participation de Jean Cabanel, Métropolis, n°46/47, pp. 19-24.

<sup>684</sup> D. Lorrain, 1989, 570 000 professionnels de l'urbain, la fonction communale, les élus et la réforme urbaine, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp.127-138.

importants, le rapport Barre<sup>685</sup>, le rapport Nora<sup>686</sup> et, surtout, les textes de loi sur la décentralisation.

Cet aspect politique de l'aménagement urbanisme est tout particulièrement visible dans les articles produits dans les revues touchant à ces domaines<sup>687</sup>. Ces articles, aussi bien reflets de recherches que de débats, voire de prises de position ont quasiment disparu de ces revues qui se sont recentrées sur des recherches plus rigoureuses mais aussi plus académiques. Cependant, il s'agit d'être nuancé : le lieu du discours politique a peut-être changé.

### **2.5.3.1. Une idée des rapports entre espace, société et urbanisme**

Dans certains discours politiques mais aussi dans les recherches en sociologie, en sciences politiques et en aménagement-urbanisme, l'espace apparaît comme la traduction du fonctionnement de la société et, plus précisément, comme la traduction des rapports de force entre classes dans une lutte entre travail et capital. "La ville, c'est d'abord le cadre de la reproduction de la force de travail et ce qui permet – ou devrait permettre – la vie sociale hors travail, l'accès à la consommation individuelle et collective, et l'accès au travail. C'est aussi en même temps – ce devrait être – l'organisation de l'espace du travail, qui permette le développement des forces productives et leur socialisation, la coopération et la complémentarité des unités de production, et l'échange entre elles : ce que Marx appelle les "conditions générales" de la production" (Mireille Bertrand, 1978, membre du bureau politique du PCF)<sup>688</sup>. Par ailleurs, la ville apparaît, mais cela reste là une image, comme un "concentré" de société, d'une société qualifiée, peut-être rapidement de société urbaine. Sur ce point Y. Chalas<sup>689</sup> (1996) s'oppose en qualifiant la société occidentale actuelle de "société du travail" dont l'aspect très urbain n'est qu'un reflet, au mieux une conséquence.

M. Rocard, en 1980, résume ce rapport entre espace et prise de position politique, à travers le changement (urbain et social) : "Il n'y a pas de projet politique qui ne trouve à un moment ou à un autre, son enracinement dans l'organisation de l'espace et dans l'architecture, et, inversement, il n'y a pas de projet architectural ou d'urbanisme qui ne soit le reflet des options politiques de la société dans laquelle il s'inscrit"<sup>690</sup>. Toute la tradition des théoriciens de l'urbanisme ou du pré-urbanisme<sup>691</sup> depuis Th. More<sup>692</sup> et même Platon<sup>693</sup> pose comme préalable ce rapport entre spatial et social, ou, dans une vision dynamique, entre changement spatial et changement social.

La ville étant le reflet et l'aboutissement de la société, dans son essence même, il en découle un droit à la ville<sup>694</sup> qui ne consiste pas uniquement dans la possibilité d'habiter en ville, mais d'en profiter, d'y vivre et d'en vivre. De là provient une nécessaire éducation de la population,

---

<sup>685</sup> Il s'agit du rapport Barre qui, en 1976, donne les bases de la réforme de 1977 de l'aide à la pierre.

<sup>686</sup> Il s'agit du rapport Nora de 1975 portant sur l'amélioration de l'habitat ancien.

<sup>687</sup> Les revues Métropolis, Urbanisme et Architecture, Annales de la Recherche Urbaine, la Revue d'Economie Urbaine et Spatiale...

<sup>688</sup> Citée par J.-M. Offner, 1978, Le pouvoir et la ville, les politiques répondent, Métropolis, n°31, p. 13.

<sup>689</sup> Y. Chalas, 1996, La politique de la ville ou l'urbanisme confronté à la crise de la civilisation du travail, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, pp. 91-126.

<sup>690</sup> Cité par J.-P. Garnier, 1982, Changer enfin la ville ?, Métropolis, n°51, p. 7.

<sup>691</sup> F. Choay, 1965, L'urbanisme, utopies et réalités, une anthologie, Paris, Seuil.

<sup>692</sup> Th. More, 1999, L'utopie, Paris, Flammarion.

<sup>693</sup> Platon, 1966, La république, Paris, Garnier-Flammarion.

Platon, 1997, Lois, 1997, Paris, Gallimard.

<sup>694</sup> H. Lefebvre, 1972, Le droit à la ville, suivi de Espace et politique, Paris, Anthropos.



que l'on retrouve autant chez Platon que chez R. Owen ou dans les programmes du Parti Communiste Français dans les années 1960.

L'éducation du public peut passer par les journaux locaux de contre-information<sup>695</sup> qui abordent les problèmes d'aménagement-urbanisme ou de développement régional, de façon souvent plus approfondie que la presse régionale ou nationale classique. Dans cette presse, les questions spatiales sont aussi plus souvent abordées puisqu'elles réfèrent directement au cadre de vie de son lectorat qui se procure ce type d'information pour cela. On note aussi, souvent, un souci pédagogique par opposition au discours technocratique ou journalistique utilisé dans certains journaux, avec l'explicitation des termes et des sigles nombreux en aménagement-urbanisme. On note même le souci d'une certaine interdisciplinarité qui, si elle n'est pas explicite, est utilisée comme méthode : "le "Cri du Boulonnais" emploie une démarche que l'on retrouve souvent dans la presse de contre-information locale, l'utilisation des problèmes locaux de la vie quotidienne pour montrer les interrelations entre environnement, urbanisme, écologie et structures socio-économiques. D'où la volonté de ne pas ranger les sujets traités en rubriques bien cloisonnées, mais au contraire de "désécialiser" au maximum chaque thème"<sup>696</sup>.

Préalablement à la question du changement en vue d'une certaine idée de la société ou de la ville, on peut se demander si, globalement, il existe ou non un modèle de ville socialiste, un modèle de ville capitaliste. Si la réponse est positive et surtout s'il existe des exemples répondant à ces modèles, cela signifie que des forces sont susceptibles d'orienter l'évolution de la ville dans un sens ou dans l'autre. Par conséquent, il suffirait de découvrir la nature de ces forces et les leviers qui permettent de les diriger.

L'histoire urbaine montre bien que la ville actuelle est en grande partie l'héritière de la Révolution Industrielle, époque où le mode de production capitaliste a soumis la ville à ses exigences. Il en est de même pour l'espace rural mais de façon moins visible. S'il n'y a pas de modèle théorique capitaliste de la ville, celle-ci, dans ses réalisations concrètes, montre l'évidence d'un rapport entre classes sociales qui se concrétise dans une organisation sociale et spatiale de la ville. Cela s'est traduit et se traduit encore par une ségrégation organisée ou par des slogans comme "il faut adapter la ville à la voiture" (G. Pompidou), ce qui implique production industrielle automobile, industrialisation de la production de la ville (circulation et logement) et mise à l'écart des catégories de populations les moins aisées. Les giscardiens des années 1970 sont plus modérés et "il est évident qu'il faut limiter résolument la croissance des grandes agglomérations"<sup>697</sup>.

De l'autre côté, existe-t-il une ville socialiste et/ou un modèle de ville socialiste ? A l'échelle française, la réponse est claire, au moins dans les discours "Y a-t-il des villes socialistes ? Je ne connais que des villes qui sont gérées par des socialistes" affirme R. Quillot<sup>698</sup>. Cependant, son propos doit être nuancé puisqu'il ne représente pas la totalité des courants, relativement divergents. Ainsi, au même moment, F. Mitterrand déclare que "la théorie de la ville socialiste que nous allons mettre en place sera visible seulement après la fin de ce siècle, et ce n'est pas

---

<sup>695</sup> J.-M. Offner, 1978, La presse locale de contre-information, Métropolis, n°28/29/30, pp. 32-37.

<sup>696</sup> J.-M. Offner, 1978, La presse locale de contre-information, Métropolis, n°28/29/30, p. 34.

<sup>697</sup> V. Giscard d'Estaing, interview publié dans le Point du 7 avril 1975 et cité par J.-M. Offner, 1978, Le pouvoir et la ville, les politiques répondent, Métropolis, n°31, p. 21.

<sup>698</sup> R. Quillot dans un article du Monde du 23 novembre 1977, cité par J.-P. Garnier, 1982, Changer enfin la ville ?, Métropolis, n°51, p. 7.

vous qui la verrez. Vous êtes une génération sacrifiée"<sup>699</sup>. Il est aisé de faire le bilan, maintenant que la fin du siècle est passée.

Globalement, face aux contraintes quotidiennes, qu'elles soient politiques, sociales ou économiques, le pouvoir socialiste n'a pu appliquer un modèle ou une théorie de la ville, de même que les gouvernements opposés n'ont fait que suivre un schéma de développement initié bien avant. En 1978, soit quelques mois avant les élections municipales de 1979, J.-M. Offner écrit : "Parions sans grand risque que la traduction spatiale des programmes de la gauche comme celle de la droite serait sensiblement la même".

### **2.5.3.2. Une idée du fonctionnement urbain**

Le maître-mot du fonctionnement urbain, du fonctionnement communal ou régional, du discours sur la façon de faire de l'aménagement et plus encore de l'urbanisme est celui de "participation". Tous les partis politiques de France, tous les représentants de ces partis sont pour instaurer, améliorer, favoriser la participation des citoyens aux transformations de la société, qu'elles soient à petite ou à grande échelle. Les formulations sont diverses mais l'idée reste la même, bien que la mise en application puisse différer d'un parti à l'autre. Il est possible de faire un rapide tour d'horizon des discours tenus entre 1977 et 1981.

Tout d'abord, les quatre principaux partis d'alors (PC, PS, UDF, RPR) sont unanimes contre l'idée du référendum à l'échelle locale, notamment à l'échelle communale. La participation doit d'abord ne pas retirer aux élus locaux leur pouvoir. En fait, si sur le principe, face à la demande sociale de participation, les partis répondent par l'affirmative, les discours donnent rarement suite à des effets concrets. Souvent est mis en avant le rôle des associations dont le côté institutionnel, législatif et formalisé fait effet d'écran supplémentaire entre le pouvoir et la population. C'est le cas notamment de la majorité présidentielle d'alors (UDF-RPR). Les communistes insistent, d'une part, sur les aspects pragmatiques de la participation, par "l'éducation des masses", par exemple et, d'autre part, sur leur volonté d'amélioration des conditions de vie, de travail et de transport pour avoir, au moins, le temps matériel de s'inscrire dans la vie politique et sociale. Par ailleurs, il faudrait donner plus de moyens financiers aux collectivités pour promouvoir cette participation et la rendre concrètement possible. Le PS, en 1975, porte l'accent sur le cadre de vie, à travers la participation de la population dans un système d'atelier d'architecture et d'urbanisme, aux échelles de la région, de l'agglomération et du quartier. Par ailleurs, le RPR se dit "de longue date, favorable à la participation" mais les propositions de son secrétaire général, J. Monod, restent succinctes : donner un caractère institutionnel au quartier et mettre en place des commissions extra-municipales<sup>700</sup>.

A gauche, le terme d'autogestion est lancé : "une telle extension de l'autonomie et de la démocratie communale n'est possible que si elles aboutissent réellement à l'autogestion communale, c'est-à-dire que si les habitants, les travailleurs sont informés, consultés pour tout ce qui les concerne, et participent réellement à la gestion"<sup>701</sup>. Autrement dit, la participation ne se décrète pas, elle doit émaner de la volonté de la population. Le discours est semblable pour les représentants du PS : "la participation est un moyen d'aller vers la démocratie locale.

---

<sup>699</sup> F. Mitterrand dans un article du Monde du 23 novembre 1977, cité par J.-P. Garnier, 1982, Changer enfin la ville ?, Métropolis, n°51, p. 10.

<sup>700</sup> J. Monod cité par J.-M. Offner, 1978, Le pouvoir et la ville, les politiques répondent, Métropolis, n°31, pp. 9-12.

<sup>701</sup> M. Bertrand, citée par J.-M. Offner, 1978, Le pouvoir et la ville, les politiques répondent, Métropolis, n°31, p. 15.

C'est un but en soi et en même temps un instrument pédagogique. Mais à terme notre objectif est plus ambitieux : nous donnerons aux citoyens le pouvoir de prendre en main leur ville<sup>702</sup>. Cependant, par prudence, on parlera de plus en plus de cogestion et non d'autogestion pour voir, dès 1983-1984 ces deux termes complètement disparaître. Par ailleurs, au-delà des discours, le PCF montre par ses choix concrets que la participation ne doit pas "menacer la légitimité première du conseil municipal"<sup>703</sup>, le PC se retranche derrière la liberté "qui doit être laissée aux élus pour mettre en place cette participation"<sup>704</sup>.

L'analyse des discours de tous bords montre autant la volonté d'une participation réelle que la volonté de s'inscrire dans le discours dominant de l'époque. Il est assez difficile de cerner la sincérité du discours, dans une période de confrontation idéologique relativement forte. C'est ce que confirme S. Dion (1984) : "Cela comporterait pour eux (les élus), outre une plus-value de légitimité démocratique, un certain nombre d'avantages potentiels : prévenir dans les publics visés les contrecoups inopportuns des politiques menées, renforcer la position électorale de la municipalité et du parti qu'elle représente, permettre la saisie de problèmes et réalités qui sourdent mal des filières d'information habituelles, canaliser les compétences critiques des expertises privées et aider les groupes dont les actions sont jugées aller dans le sens d'une meilleure résolution des problèmes collectifs"<sup>705</sup>. Participation, démagogie, manipulation sont extrêmement proches.

Concernant la participation du public à la vie sociale, les désillusions surviendront relativement vite après la victoire de la gauche aux municipales de 1977 puis aux présidentielles de 1981, bien que les expériences les plus diverses aient été tentées : majoration des subventions aux associations, tentatives de délégation de responsabilités publiques, affectations de moyens matériels pour les services d'animation, création de commissions extra-municipales, comités de coordination culturelle... Si la participation perdure, elle se fait quotidiennement à des échelles relativement réduites. Un bilan non exhaustif de ces modes participatifs<sup>706</sup>, effectué en 1999, montre que la participation reste vivace mais beaucoup plus ciblée. Il ne s'agit plus d'associer, en cogestion, la population pour mener à bien l'élaboration de plans d'urbanisme. Ce bilan évoque, pêle-mêle l'existence de conseils de quartier (Amiens, Nanterre), de conseils de résidents (Creil), de conseils des jeunes (Creil), de conseils municipaux décentralisés (Moissy-Cramayel), de conseils communaux de citoyenneté autonome (Niort), d'association d'habitants (Strasbourg), de comités consultatifs (Nantes), de journaux de quartier (Brest), de coordinations associatives (Rennes), d'associations interquartiers (Roubaix), parfois assortis de moyens techniques (matériel, locaux) ou financiers : enveloppes de quartier (la Roche-sur-Yon), fonds cogérés (Moissy-Cramayel), budgets aux initiatives (Saint-Fons), "bourses projets jeunes" (Laval)... Sous la diversité des termes, il ne faut pas voir une réelle diversité des modes de participation à la vie locale. En fait, il s'agit de moyens liés à l'information, à l'association, la réunion, la rencontre, assortis parfois de moyens financiers. Parfois, mais rarement existent des ateliers d'urbanisme, comme à Perpignan.

Mais une réelle participation aux grandes orientations urbanistiques ou sociales de la commune et, *a fortiori*, de l'agglomération ne se fait que par des associations défendant un

---

<sup>702</sup> H. Dubedout, cité par J.-M. Offner, 1978, Le pouvoir et la ville, les politiques répondent, Métropolis, n°31, p. 25.

<sup>703</sup> S. Dion, 1984, Les politiques municipales : néo-corporatisme et démocratie, Sociologie du travail, n°2, p. 121.

<sup>704</sup> J.-M. Offner, 1978, Le pouvoir et la ville, les politiques répondent, Métropolis, n°31, p. 7.

<sup>705</sup> S. Dion, 1984, Les politiques municipales : néo-corporatisme et démocratie, Sociologie du travail, n°2, p. 125.

<sup>706</sup> Territoires, 1996, 45 villes s'engagent, Territoires, n°373.

point de vue face à un projet déjà arrêté dans ses grandes lignes. Il ne s'agit plus vraiment de participation mais de défense d'intérêts privés collectivement défendus.

Relativement aux ambitions des années 1970, les désillusions sont multiples et partent toutes du constat de la non participation d'une très grande majorité, quels que soient les modes de consultations, quels que soient les thèmes abordés. Ainsi, il apparaît contrairement à ce que laissaient entendre les programmes électoraux qu'il n'y avait pas une volonté forte de la part de la population de s'informer de la vie sociale locale, de s'intégrer dans l'élaboration des plans et projets, de s'insérer dans les processus de décision traditionnellement réservés aux élus. La participation est doublement sélective puisqu'elle s'adresse essentiellement à la population qui habite à proximité du site du projet et non toute celle potentiellement intéressée et, d'autre part, la capacité à s'inscrire dans une telle démarche dépend des groupes considérés.

Outre cela, parmi la frange de la population qui souhaitait réellement participer, un certain nombre de raisons ont fait que les grandes idées ont laissé place à une "microparticipation". Tout d'abord, pour les élus comme pour les administrés, les commissions extra-municipales permanentes prennent, très concrètement, du temps et nécessitent une adéquation entre les rythmes personnels et de travail, d'une part, et le rythme des réunions de participation, d'autre part. Enfin, à la capacité matérielle de participer s'ajoute la nécessité de la connaissance du projet ou de la question débattue : il est nécessaire d'avoir un certain niveau de compétence, de formation intellectuelle, de connaissance du vocabulaire utilisé... Les sujets que la population souhaiterait voir traiter ne concernent pas nécessairement l'échelon communal, le plus à même de mettre en place la participation. Et, en face, l'élu local ne souhaite pas investir dans ce qui relève d'un autre échelon territorial.

La défection de la population pour la participation s'accroît avec la part importante que prennent les associations revendicatives par rapport à des volontés constructives. Les associations qui se montent contre un projet, les habitants qui se mobilisent contre quelque chose, disparaissent une fois qu'ils ont obtenu gain de cause. Ainsi, l'idée de participation subit cet état d'esprit plutôt négatif qui écarte d'autres façons de penser.

Il s'avère au final que les groupes de personnes participant à la vie sociale sont de moins en moins représentatifs de la population au nom de laquelle ils s'expriment, que ce sont de plus en plus des semi-professionnels qui s'apparentent à un contre-pouvoir qui, éventuellement peut faire le jeu de l'opposition<sup>707</sup>. Ce risque limite les prises de position des politiques pour une participation permanente. S. Dion analyse aussi la difficulté d'adéquation entre les contraintes des services municipaux et les souhaits de la population. Le technicien, l'aménageur-urbaniste de la mairie, qui met aussi en œuvre les modalités pratiques de la participation, peut choisir, dans son intérêt<sup>708</sup>, de limiter les possibilités de la participation.

La participation reste un acquis par rapport aux pratiques politiques des années 1960, mais la population ne lui confère pas le potentiel qu'elle pourrait avoir.

### **2.5.3.3. Les thèmes abordés par les partis politiques**

Outre les thèmes de politiques classiques, référant essentiellement à l'organisation économique et sociale, quelques questions émergent, touchant à l'urbanisme ou à l'aménagement de l'espace. Entre 1968 et 1982, les thèmes de la régionalisation et de la décentralisation étaient à la mode. Les lois instituant les Etablissements Publics Régionaux et

---

<sup>707</sup> Cela a été le cas, par exemple, pour H. Dubedout, à Grenoble.

<sup>708</sup> Intérêt qui peut être de plusieurs ordres, du gain de temps à la volonté de faire passer sa conception du projet.

la répartition des compétences ont répondu aux attentes d'une large part de la classe politique et de la population même si certains débats demeurent sur la complémentarité entre le Département et la Région, sur le flou de la répartition des compétences entre collectivités territoriales, sur la place que doit avoir l'Etat comme seul compétent pour édicter l'intérêt général. Le débat est loin d'être clos sur ces thèmes, avec certains points de vue assez tranchés : "la décentralisation a été, en matière d'urbanisme, une catastrophe. Il faut un retour de l'Etat"<sup>709</sup>. Cependant, le principe constitutionnel de libre administration<sup>710</sup> ne permet pas de revenir en arrière.

Au-delà de ces débats, quelques questions non plus sur la façon de faire de l'aménagement-urbanisme mais ce sur quoi il convient d'agir apparaissent : celle du foncier, celle de l'habitat, celle de la protection de la nature et celle du cadre de vie. Il ne s'agit pas ici pour nous, dans le cadre de cette réflexion sur les valeurs, de balayer l'ensemble de la question politique en liaison avec l'aménagement-urbanisme mais, plutôt, de montrer qu'il y a des oppositions sur l'ordre des priorités en matière de changement social et spatial.

Très classiquement, dans les programmes électoraux des années 1975-1985, quand la question du foncier est abordée, la droite voit dans le sol un bien dont la valeur dépend uniquement de l'offre et de la demande. A la suite des lois de 1943 et de la LOF, certaines restrictions de l'utilisation du sol sont apparues au nom de l'intérêt général. Pour la gauche, les positions sont plus diverses, entre une communalisation des terres, un droit de préemption sur tous les terrains mis en vente avec des aides financières à l'échelle nationale.

Sur le plan de l'habitat, peu de différences apparaissent entre les discours politiques en fonction de leur orientation idéologique. En effet, même si à gauche on tend à insister sur la nécessité d'accélérer la production de logements collectifs pour répondre, au moins quantitativement, à la demande sociale, l'idée commune est qu'il faut donner les moyens aux habitants de choisir entre logement collectif ou individuel, locatif ou en accession à la propriété, en cœur de ville ou en périphérie, voire au-delà. Les mots d'ordre sont liberté, choix, libre choix des ménages. Il ne s'agit plus de changer la vie des individus par l'imposition du logement collectif en vue de réformer l'individu tel que cela est apparu dans les textes des pré-urbanistes progressistes du XIX<sup>ème</sup> siècle, mais simplement d'améliorer les conditions de vie et de logement de la population : "à ce sujet, ce qui est en cause, ce n'est pas le type d'habitat (individuel/collectif) mais sa qualité et celle de son environnement : existence d'équipements, de moyens de transports, notamment transports en commun, proximité des emplois, etc."<sup>711</sup>. La promotion immobilière, de même que la spéculation foncière, doit être régulée, voire supprimée pour les partis de gauche, la droite promettant éventuellement un certain contrôle en vue d'éviter les dérapages trop importants.

Concernant la protection de la nature, l'émergence et la consolidation politique des points de vue écologistes, les idées des écologistes ont largement été réutilisées, dès la fin des années 1970 par les partis classiques : l'enjeu électoral était suffisamment important pour que des contradictions apparaissent parfois entre le discours habituel et son adaptation écologiste. Si "la logique d'une croissance capitaliste soutenue par un Etat fort revient sans conteste au RPR (...) les giscardiens, dans l'impossibilité de concrétiser leurs intentions sociales et écologiques car ne remettant pas en cause les lois du profit, sont acculés dans le même type d'impasse" que

---

<sup>709</sup> P. Merlin in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, p. 7.

<sup>710</sup> Décision du Conseil Constitutionnel du 23 mai 1979.

<sup>711</sup> M. Bertrand, citée par J.-M. Offner, 1978, Le pouvoir et la ville, les politiques répondent, Métropolis, n°31, p. 14.

"le PS, tiraillé par une clientèle électorale très diversifiée (...) n'est pas en mesure de définir un projet de société à long terme, qu'il rejoigne celui des écologistes ou des communistes"<sup>712</sup>. En bref, l'écologie pose problème mais fournit de la matière aux discours politiques électoralistes.

Enfin, la question du cadre de vie, véritable idéologie du pouvoir post-gaullien après une montée en puissance du pouvoir d'achat pendant les Trente Glorieuses, devient le credo d'une grande part du paysage politique français avec la proposition de remplacer le concept de croissance par celui de qualité de vie, notamment par les partis de droite et du centre. L'électorat de gauche demande avant, mais de façon non contradictoire, une amélioration des conditions de vie, plus que celle du cadre de vie.

Les discours s'accordent sur certains points assez abstraits pour se désaccorder sur les modalités de leur mise en œuvre. Tous réfèrent néanmoins à des visions différentes du monde, de la société, de l'espace et/ou de la ville et de leur fonctionnement ainsi que la façon de modifier celui-ci ou ceux-là. Cependant, ce que marque cette période allant approximativement de 1968 à 1985, c'est la disparition de l'idée que la politique peut modifier réellement la vie sociale. Les tendances lourdes, notamment celles de l'économie, mais aussi les petites tyrannies de la gestion quotidienne sont apparues autrement plus puissantes que les volontés de réforme ou de révolution sociales. Si l'aménagement-urbanisme est la marque du politique sur l'espace et si la politique ne peut plus promettre un changement radical, les aménageurs-urbanistes deviennent plus des gestionnaires que des vecteurs de changement spatial et social. Le principe de réalité s'avère être le plus fort, ce qui se vérifie dans le cadre des recherches exposées par la suite.

#### **2.5.3.4. Le principe de réalité**

La conception d'un maire comme gestionnaire d'un territoire qui lui a été confié pour un mandat éventuellement renouvelable a été très à la mode à la fin des années 1980. Le maire est censé gérer sa commune comme il gérerait son entreprise. Il ne s'agit plus de prendre des risques, de provoquer le changement mais de proposer des moyens de régulation du fonctionnement territorial local. L'aménageur-urbaniste devient alors un spécialiste de l'espace dont l'objectif est de faire du développement économique local en faisant venir des entreprises. Cette conception de l'élu local et de son aménageur-urbaniste, si elle diffère de la réalité, est la conséquence de ce qui a pu être mis en avant entre 1980 et la fin de la décennie : les contraintes géographiques, sociales, économiques, démographiques, financières ne permettent pas d'avoir une politique de gauche ou une politique de droite qui se traduirait spatialement.

L'exemple des grands ensembles a largement été illustré et débattu. Il est néanmoins encore très révélateur des glissements qui peuvent survenir dans un champ politique donné. On peut examiner deux cas, à partir des études qui en ont été faites par Y. Chalas sur la Villeneuve de Grenoble<sup>713</sup>, et par T. Schuman sur la ZUP de Perseigne à Alençon<sup>714</sup>. La Villeneuve représente le symbole du grand ensemble pensé non seulement en termes de logements mais d'habitat dans un quartier intégré, avec les équipements, les espaces verts (le plus grand parc

---

<sup>712</sup> J.-M. Offner, 1978, Le pouvoir et la ville, les politiques répondent, Métropolis, n°31, p. 8.

<sup>713</sup> Y. Chalas, 1996, La politique de la ville ou l'urbanisme confronté à la crise de la civilisation du travail, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, pp. 91-126.

<sup>714</sup> T. Schuman, 1989, La réhabilitation de la ZUP de Perseigne à Alençon, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 40-48.

de Grenoble), bien desservi par les voies de communication, bien relié au centre. "Changer la ville pour changer la vie, tel était le leitmotiv promotionnel du vaste chantier que le socialisme municipal de Grenoble entendait ouvrir avec son projet de ville neuve", c'est "l'avènement d'un authentique urbanisme démocratique"<sup>715</sup>. Les formes sont censées permettre et inciter à la rencontre, à une "vraie" vie sociale. Même l'opposition politique locale y voit une réussite. Trente ans plus tard, cette même adhésion générale de la gauche et de la droite se fait contre les grands ensembles. Sur le long terme, les visions urbanistiques, en tout cas celles liées aux logements collectifs, ne résistent pas et la mise en œuvre des valeurs sous-jacentes apparaît comme beaucoup plus difficile.

Le second exemple porte sur la réhabilitation par l'architecte L. Kroll d'une ZUP dans une ville moyenne, mettant en œuvre une véritable participation des habitants. Si les élus, les responsables administratifs et techniques sont d'abord favorables, rapidement, la mairie d'Alençon fait tout pour empêcher L. Kroll d'aller jusqu'au bout de son projet, non pour des raisons esthétiques mais pour les implications d'ordre social et politique qui remettaient en cause la nature même du pouvoir municipal.

Peu d'études existent, sur le plan quantitatif, permettant de vérifier l'hypothèse d'une corrélation entre idéologie politique, d'une part, et, d'autre part, gestion quotidienne et projets municipaux. P. Limouzin<sup>716</sup> et J. Kobielski<sup>717</sup> ont cherché à savoir s'il y avait transposition dans les budgets et les choix de dépenses des discours politiques annoncés. On peut d'emblée, avec E. Plottu<sup>718</sup>, mettre en évidence le décalage entre les valeurs exprimées par les décideurs et celles réellement mises en œuvre, c'est-à-dire le décalage entre démocratie pensée et démocratie mise en œuvre. Plus finement, P. Richard et M. Cotten expriment le fait que "la tendance politique de la municipalité constituait un facteur explicatif secondaire du niveau des dépenses par rapport à la structure démographique de la population et à la localisation de la commune dans les structures urbaines"<sup>719</sup>.

Selon P. Limouzin, les catégories les plus visibles dans un échantillon de budgets communaux n'expliquent pas du tout les clivages entre droite et gauche. En fait, on peut voir un degré élevé de corrélation entre le clivage gauche/droite et les deux grands types de dépense (dépenses moindres, valorisation de l'espace, maintien du patrimoine communal à droite et, à gauche, dépenses plus importantes, investissement en faveur de l'enseignement et, un peu, de l'urbanisme).

Mais ce qui transparait en seconde analyse, c'est le fait que ce sont les contraintes de terrain qui amènent telle affectation des dépenses et aussi le fait d'avoir telle formation politique au pouvoir. Il y a donc bien corrélation mais non causalité. Orientation politique et dépenses découlent des contraintes et des spécificités locales : "que les municipalités de gauche accordent la première place à l'enseignement public ne surprend guère, mais elles y étaient contraintes. Que des municipalités centristes ou modérées fassent porter l'effort

---

<sup>715</sup> Y. Chalas, 1996, La politique de la ville ou l'urbanisme confronté à la crise de la civilisation du travail, in Ph. Généstier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, pp. 92-95.

<sup>716</sup> P. Limouzin, 1984, Idéologies politiques et politiques municipales, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°3, pp. 379-400.

<sup>717</sup> J. Kobielski, 1978, Tendances politiques des municipalités et comportements financiers locaux, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°4, pp. 479-509.

<sup>718</sup> E. Plottu, 1998, Evaluation et prise de décision : impacts socio-économiques et environnementaux dans les grands projets d'infrastructure de transport, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°2, pp. 301-320.

<sup>719</sup> P. Richard, M. Cotten, cité par P. Limouzin, 1984, Tendances politiques des municipalités et comportements financiers locaux, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°3, p. 379.

d'investissement sur le cadre de vie n'étonne pas davantage, mais elles en avaient la possibilité"<sup>720</sup>.

Le clivage gauche/droite apparaît plus comme déterminant dans le mode de financement (autofinancement contre recours à l'emprunt) que dans les dépenses qui, elles, dépendent des réalités communales non politiques. Dans les cas étudiés par P. Limouzin, les communes de droite ne sont pas bouleversées (par une forte croissance démographique par exemple) et peuvent donc avoir une liberté de choix plus grande que les autres. "La droite et la gauche ont des profils budgétaires qui cessent de se différencier dès l'instant qu'elles ont à gérer des communes qui ne sont pas fondamentalement différentes dans leurs structures sociodémographiques"<sup>721</sup>. Par ailleurs, la contrainte qu'exerce la situation concrète oblige le conseil municipal à ne pas être toujours cohérent par rapport à l'orthodoxie politique. En conclusion, l'idéologie reste du domaine du discours. Le principe de réalité prend le dessus<sup>722</sup>.

#### **2.5.4. La question du vocabulaire en aménagement-urbanisme**

Le langage et, à travers lui, la langue, la syntaxe, le vocabulaire utilisés ne sont pas neutres. Ils sont, en eux-mêmes et par leur agencement, les reflets d'un sujet, dans un groupe donné, dans une société donnée, qui utilise une langue. La détermination du mode de parler en fonction de l'appartenance réelle ou proclamée à un groupe (groupe localisé, ethnie, classe d'âge, classe sociale, groupe professionnel, groupe politiquement positionné...) est chose admise<sup>723</sup>. L'utilisation d'un vocabulaire sert à transmettre, de manière sincère, insidieuse ou autocratique, un certain nombre de références, de manières de penser, de valeurs qui ont alors rôle de normes.

En matière d'aménagement-urbanisme, l'utilisation du langage, écrit ou parlé, est fréquent. Il apparaît dans l'enseignement, dans le discours politique, par les médias qui se font l'écho du point de vue de la population ou des pouvoirs en place. Il est aussi, et surtout, utilisé dans la nébuleuse qui rassemble tous les modes de participation. Or, derrière le discours sur la ville, sur son fonctionnement ou sur la façon de changer l'espace, les intérêts, privés, publics, individuels, de groupes... sont omniprésents. Le langage apparaît dès lors comme un moyen, parmi d'autres, d'asseoir un pouvoir, de faire passer des idées ou des valeurs auprès du contradicteur potentiel.

Le mot est une catégorie. Il est un modèle censé représenter un nombre *a priori* infini de cas concrets possibles. Mais l'ensemble des cas mis réellement sous la bannière d'un mot par un individu est fini et ne correspond pas nécessairement - en fait ne correspond jamais - à l'ensemble des cas mis sous cette même bannière par une autre personne. Il n'y a donc pas correspondance entre les catégories de l'émetteur et du récepteur. Cependant, le mot, par l'obligation qu'on a de l'utiliser pour communiquer, oblige à parler par le biais de la catégorie qu'il représente et, conséquemment, oblige celui qui écoute à penser dans des catégories préétablies. La manipulation est alors possible puisqu'il suffit de faire penser l'autre dans la

---

<sup>720</sup> P. Limouzin, 1984, Idéologies politiques et politiques municipales, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°3, p. 386.

<sup>721</sup> P. Limouzin, 1984, Idéologies politiques et politiques municipales, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°3, p. 400.

<sup>722</sup> Cependant, il serait intéressant d'affiner ces résultats par une partition des postes budgétaires plus axés sur ce qui relève du domaine de l'aménagement spatial de la commune et ce qui n'en relève pas. Les résultats seraient peut-être, en partie, différents.

<sup>723</sup> L.-J. Calvet, 1994, Les voix de la ville, introduction à la sociolinguistique urbaine, Paris, Payot et Rivages.



"bonne" catégorie tout en lui indiquant comment délimiter cette catégorie. Les moyens sont nombreux.

On peut répertorier plusieurs façons d'utiliser des mots à des fins autres que de pure information, si celle-ci est toutefois possible. Tout d'abord on a l'euphémisme, c'est-à-dire l'utilisation d'un terme par un autre ou une expression censée dire la même chose mais de façon plus douce, moins appuyée. Ainsi, en France métropolitaine, le bidonville a été remplacé par la "cité de transit", ce qui à proprement parler ne dit rien de plus puisque le bidonville est, généralement, considéré par son occupant comme un passage transitoire<sup>724</sup>. Il s'agissait sans doute de faire croire, grâce au terme "transit", à un aboutissement proche, suite à une démarche relayée par une procédure. Mais le terme "cité" est moins péjoratif que celui de "bidon". Dans les DOM-TOM, on parle de quartier insalubre, terme moins fort que le bidonville qui, lui réfère aux *favellas* ou aux *barriadas* d'Amérique latine. On parle aussi de quartier durcifié qui fait disparaître le côté social du bidonville pour n'en faire voir que les aspects relatifs à la construction et l'architecture. On a aussi "quartiers insalubres", "quartiers populaires" ou "d'autoconstruction", "quartiers non intégrés", "quartiers en formation", "quartiers d'habitat précaire"... Les mots mettent en avant tantôt le côté social, mais rarement, tantôt, et plus souvent, le côté évolutif qui permet ainsi d'éviter de penser la pérennisation du problème. Le côté architectural permet de ne penser qu'aux aspects financiers et techniques du problème qui est, évidemment, beaucoup plus large. L'euphémisme se traduit par une relativisation, une diminution du problème sous-tendu par l'objet, ou l'effacement des aspects les plus difficiles à régler d'un problème global.

La multiplication des mots est aussi une façon de transformer le sens des mots les plus courants. La pléthore de termes technocratiques a été dénoncée à maintes reprises, y compris par ceux qui en usent<sup>725</sup>. Associé à cela on assiste à une multiplication des sigles. A la multiplicité des termes qui opacifient l'ensemble du champ de l'aménagement-urbanisme, s'adjoint une perte de sens due à la méconnaissance de la signification des sigles. Et, éventuellement, des mots contenus dans le sigle. Leur ressemblance peut aussi parfois prêter à confusion pour le grand public, de même que leur rapide obsolescence : la transformation des DSQ en DSU n'a certainement pas simplifié la clarté du sens du sigle et du contenu de la procédure.

On assiste par ailleurs à une volonté de simplification de la terminologie urbanistique qui s'associe avec l'utilisation de termes de plus en plus englobants mais, parallèlement, de plus en plus vides de signification imagée. On est ainsi passé de la demeure qui réfère à une famille, une lignée, une histoire qui s'inscrit dans un contexte spatial et un temps long, à un habitat où ne reste qu'une fonction dans son environnement puis au logement qui n'est qu'une fonction ou un produit.

Certaines formulations peuvent aussi séduire soit par les termes employés qui font références à des images connotées positivement soit par un style, un agencement des termes les uns par rapport aux autres qui prédisposent favorablement l'auditeur. La rhétorique<sup>726</sup>, au sens restreint du terme, est l'utilisation de la langue en vue de convaincre par tous les moyens, sur le fond comme sur la forme, ce qui se différencie de la sophistique pour laquelle la séduction induite par la forme cache de fait et volontairement des erreurs sur le fond et notamment sur la logique de la démonstration.

---

<sup>724</sup> Cependant, il y a glissement sémantique en assimilant une transition sociale à un transit géographique.

<sup>725</sup> J.-M. Offner, 1979, Le vocabulaire de l'urbanisme, mots pervers et ordre social, Métropolis, n°39, pp. 4-13.

<sup>726</sup> cf. chapitre 1.6.

La séduction peut s'accompagner ou s'aider d'une volonté d'induction. L'usage de métaphores influence l'auditeur dans la façon de penser. Ainsi utiliser la métaphore organiciste pour décrire la ville, amène à penser celle-ci comme devant nécessairement disposer d'artères, de poumons verts, qu'elle a un cœur plutôt qu'un centre et qu'existe un organe organisant le fonctionnement. Les répercussions urbanistiques et politiques ne sont pas neutres.

C'est pour cela que les mots et les discours peuvent revêtir une apparence de scientificité ou de rigueur conceptuelle, pour mieux convaincre ou mieux influencer. La recherche et l'utilisation d'un vocabulaire qu'on veut le plus neutre politiquement permettent de donner une image technique de la pratique de l'aménagement-urbanisme comme si elle n'était pas une pratique politique.

Néanmoins, le vocabulaire s'est enrichi : de ZAD, ZUP, ZIF, on est passé à appropriation, consultation, dialogue et concertation. L'urbanisme, et avec lui la ville, deviennent celui du citoyen. L'urbanisme redevient donc politique, ce qui ne signifie pas que l'emploi de ces termes a juste permis un rééquilibrage entre technique et politique. On peut considérer qu'il s'agit d'un habillage démocratique d'une pratique qui est avant tout celle du pouvoir. Un discours d'apparence technique comporte au moins des éléments de l'idéologie technique<sup>727</sup>.

"Nous découpons la nature selon les lignes établies par notre langue, les catégories et les types que nous isolons dans le monde phénoménal ne s'y trouvent nullement"<sup>728</sup>. B.L. Whorf met en avant le primat de la langue sur la pensée mais d'autres auteurs inversent ce postulat. On dira plutôt que le langage et la pensée se structurent l'un l'autre dans le développement de la personne jusqu'à un certain âge. Or, cette structuration ne se fait pas de la même façon chez deux individus, nécessairement différents par leurs histoires respectives, par le contexte social, économique, géographique, culturel de leurs lieux d'évolution. Le vocabulaire n'a pas la même signification pour tous. La compréhension mutuelle et totale est et reste un idéal.

On peut en avoir des exemples en montrant l'impossibilité d'une traduction fidèle d'un vocable d'une langue dans une autre, *a fortiori* lorsque la traduction porte sur un objet plus compliqué (concept, idée, texte...). Dans les langues européennes, une couleur ne change pas de nom si on y inclut du blanc : du vert plus du blanc donne du vert, de même que pour toutes les autres couleurs, à l'exception d'une, le rouge qui, additionné de blanc, donne du rose. Les mots "rose" (pink, rosa, ...) et "rouge" (red, rojo...) nous obligent à penser deux couleurs distinctes alors qu'elles ne le sont pas plus que le vert et le vert clair. Dans certaines cultures n'existent que deux ou trois couleurs : les tons chauds, les tons froids et, éventuellement, les tons intermédiaires<sup>729</sup>.

Par ailleurs, on traduit souvent le terme "urbanisme" par "*planning*". Pourtant, ces deux termes n'ont pas la même signification. L'un fait référence à la ville, l'autre non, à moins de lui adjoindre l'adjectif "*urban*", l'un fait référence à l'espace, celui de la ville, l'autre au temps : le suffixe "*ing*" indique la durée et la continuité. Dans la tradition anglo-saxonne, le *planning* inclut la notion de négociation, ce qui n'est pas vrai dans l'urbanisme français duquel l'héritage centralisateur et étatique n'est pas encore évacué. La langue française oblige à y ajouter un complément : "urbanisme de participation", mais qui, là encore, contient d'autres dimensions.

---

<sup>727</sup> G. Dupuy, 1978, Urbanisme et technique, chronique d'un mariage de raison, Paris, Centre de Recherche d'Urbanisme.

<sup>728</sup> B.L. Whorf, cité par E.T. Hall, 1971, La dimension cachée, Paris, Seuil, p. 118.

<sup>729</sup> S. Tornay (dir), 1978, Voir et nommer les couleurs, Nanterre, Société d'Ethnologie.

E.T. Hall a montré la relativité de la proxémie selon les cultures, notamment à partir de la compréhension particulière de termes tels que "dedans", "dehors", "intérieur" et "extérieur", "proximité", notamment en rapport avec l'habitat et l'architecture, l'agencement des pièces, mais aussi à une échelle plus large. Si cet auteur a pu mettre ce fait en avant dans la différence entre cultures, il ne rejette pas la possibilité qu'on puisse mettre à jour de semblables faits à l'intérieur d'une même culture, celle-ci ayant néanmoins un rôle de réducteur des différences.

Par ailleurs, la pensée et le langage, pour admettre sous un même mot plusieurs objets réels, doivent passer par une phase de classification et de catégorisation : un degré d'abstraction nul supposerait autant de mots de vocabulaire que d'objets réels. A l'inverse, faire des catégories trop larges réduit le nombre de mots et, par conséquent, la diversité potentielle permise par la pensée. C'est pour cette raison que Big Brother<sup>730</sup> réduit au maximum le vocabulaire pour empêcher les individus d'avoir des idées. Donc, on pense à l'intérieur de catégories mais rien ne permet d'affirmer que les catégories formées par une personne en structurant son langage et sa pensée soient les mêmes qu'une seule autre personne.

Le vocabulaire de l'aménageur-urbaniste tend à devenir général pour qu'il puisse correspondre à chacun de ses interlocuteurs. Ainsi, "voie de communication" ou "voie de circulation" remplacent les termes "rue", "chemin", "boulevard", "avenue", "impasse", "venelle", "passage", "cours"...

"Prenons le mot "rue" : on préfère souvent employer le terme plus "noble" d'"artère" ou de "voie de circulation" : d'une part, ces expressions ne sont pas aussi neutres qu'on le suppose ; elles relèvent de métaphores organicistes ; de toute évidence, elles assimilent la cité à un être vivant. D'autre part, si elles entendent affirmer le primat de la fonction, elles deviennent contestables, elles impliquent qu'il est conforme à l'ordre social de livrer la rue à la seule circulation ; à une circulation qui en chasserait les hommes. L'histoire - quand elle se réveille - réduit à son tour la réduction fonctionnaliste. Alors les travailleurs comme les hommes au pouvoir se réfèrent à la Rue, comme à une réalité pour les premiers authentique, pour les seconds menaçante. Le gouvernement s'écrie "nous ne céderons pas devant la rue". Cet exemple, à lui seul, nous fait mesurer tout l'écart qui sépare la notion d'"artère", de "voie de circulation" - et celle de "rue" <sup>731</sup>. P. Sansot cite sans l'analyser l'exemple du "square" et celui de l'"espace vert". Le second recouvre une multitude d'objets qu'il a tendance à rendre inconsistants. On peut utiliser "square", mais aussi "jardin", "parc", "jardin d'enfants", "bois" et - pourquoi pas ? - "terrain vague".

Par ailleurs, il est difficile de penser un objet dans deux catégories ou plus encore, ce qui impose de ne pas multiplier à l'infini les catégories par souci de précision.

L'aménagement-urbanisme suppose différentes formes et lieux de communication, au moins entre la population et le politique, le politique et l'aménageur-urbaniste, la population et l'aménageur-urbaniste, l'aménageur-urbaniste et les différents spécialistes, l'aménageur-urbaniste concepteur et l'aménageur-urbaniste réalisateur, etc. Le schéma classique de la communication, simpliste à l'extrême, tend à faire d'une personne l'émetteur et des autres des récepteurs et à certains moments du temps de communication les rôles sont inversés puis réinversés... Cette vision, largement remise en cause chez les spécialistes (linguistes, théoriciens de la communication, psychanalystes), est pourtant celle qui a cours hors de cette minorité de spécialistes. Par conséquent, cette vision d'une communication parfaitement rationnelle car dépourvue de méta-langage est celle de la plupart des acteurs de

---

<sup>730</sup> G. Orwell, 1995, 1984, Paris, Gallimard.

<sup>731</sup> P. Sansot, 1996, Poétique de la ville, Paris, Armand Colin, p. 11.

l'aménagement-urbanisme. Elle renforce donc la croyance dans la rationalité des faits puisque les modes de communication en ont la forme même. Cette vision se renforce ainsi elle-même comme étant rationnelle. Il est possible qu'avec le développement de l'informatique et notamment avec les documents disposant de "liens hypertextes" qui rompent la linéarité du processus de lecture, de nouveaux modes de compréhension puissent apparaître.

D'une façon générale, le vocabulaire urbanistique pose un problème d'accord sur les mots qui correspond à une façon de rejeter le non spécialiste. C'est donc une question de pouvoir d'un groupe sur l'environnement spatial du groupe général. Par ailleurs, ce vocabulaire spécialisé a pour objectif de faire reconnaître l'urbanisme comme discipline autonome, de faire reconnaître ce corps professionnel comme spécifique. "Le vocabulaire de l'urbanisme, en définitive, conforte l'ordre social"<sup>732</sup>.

### 2.5.5. La production des valeurs et des normes

Selon L. Sfez, on peut distinguer entre les années 1970 et les années 1990, trois phases correspondant à trois types de décideurs et donc trois types de producteurs du "vrai", historiquement repérables. La norme est d'abord celle qui est érigée comme telle par l'administration, ou la technocratie. En termes d'aménagement-urbanisme, c'est l'Etat-urbaniste et planificateur. Puis, c'est la sphère politique qui énonce ce qui doit être, tant au niveau national que local. C'est le temps de l'aménagement-urbanisme décentralisé. Mais, avec le relatif manque de compétence des élus locaux, la troisième phase est celle de la décision prise par ceux qui communiquent<sup>733</sup>. Là encore, il y a correspondance avec l'aménagement-urbanisme puisque c'est le plein essor du marketing urbain.

L. Sfez s'arrête là et il est vrai que la communication reste sur le devant de la scène politico-sociale, mais on perçoit déjà que fonder un aménagement-urbanisme uniquement sur la communication, qu'il prenne le visage du marketing ou de la participation<sup>734</sup> marque un temps d'arrêt et paraît ne plus suffire. Il faudrait, semble-t-il, ajouter au moins une quatrième phase où celui qui dit le vrai est ou sera le juriste. La norme est dans le texte juridique et il suffit de s'y conformer.

Des indices apparaissent, comme l'existence parallèle de services dans les collectivités locales qui traitent des mêmes thèmes, l'un sur le plan technique au sens large (urbanistique, financier...), l'autre sur le seul plan juridique, de façon à ce qu'aucun recours ne soit possible car toujours prévu<sup>735</sup>. Par ailleurs, le mouvement de fond initié aux Etats-Unis qui consiste à tout (toute action et donc toute décision) faire passer par le droit<sup>736</sup> semble aller dans le même sens et, comme souvent, montrer l'exemple.

D'une certaine façon, le processus est bouclé puisque, à travers ce nouveau lieu de décision et de production de norme, c'est un certain retour à l'Etat : c'est à nouveau lui qui fixe les règles de construction des normes juridiques<sup>737</sup>. Par ailleurs, la décision, au départ hors d'atteinte du

---

<sup>732</sup> J.-M. Offner, 1979, Le vocabulaire de l'urbanisme, mots pervers et ordre social, Métropolis, n°39, p. 13.

<sup>733</sup> Il faut nuancer ce propos et le style utilisé par L. Sfez, dans la mesure où ceux qui communiquent ne prennent pas la décision, que l'on se situe dans la théorie classique ou dans la critique de la décision, mais ils sont les plus influents sur et dans le processus de décision.

<sup>734</sup> cf. chapitre 2.3.2.2.

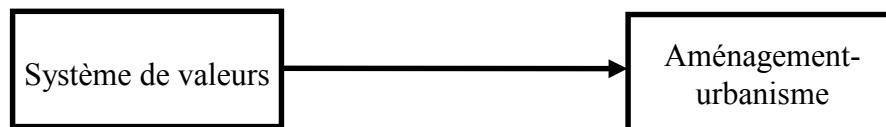
<sup>735</sup> cf. l'exemple de la CUDL développé au chapitre 2.5.1.3.

<sup>736</sup> Que ce soit par le biais du contrat et par celui du procès.

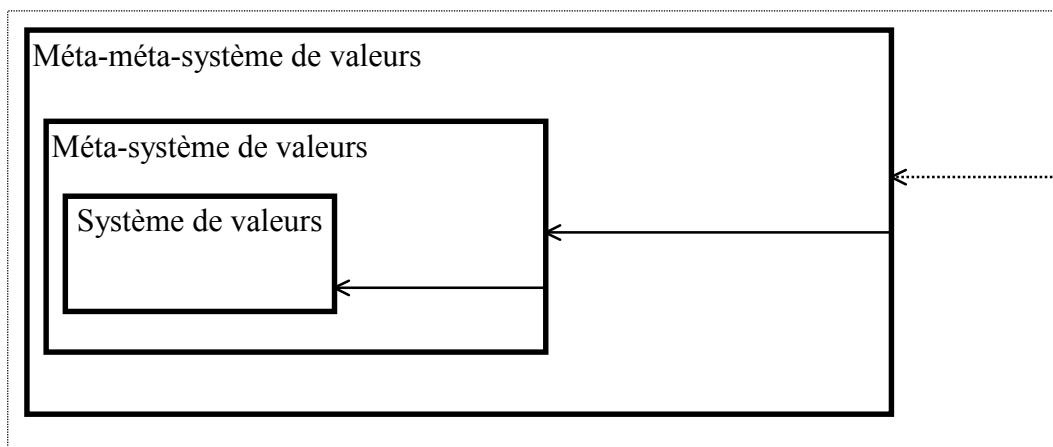
<sup>737</sup> Il y a cependant une différence puisque, auparavant, l'Etat définissait la règle et agissait alors que, maintenant, il définit la règle et laisse agir dans le cadre de cette règle.

citoyen puisque technocratique, puis de plus en plus sur le devant de la scène, politique puis médiatique, retourne dans un champ de compétence technique inaccessible au grand public, le droit.

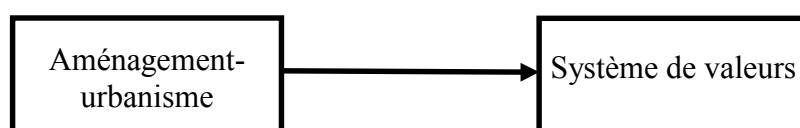
Un système de valeurs produit une normalisation de l'action. Nous n'avons pas le droit de faire certaines actions, moralement parlant mais aussi juridiquement et socialement. L'aménagement-urbanisme étant un mode d'action (au sens large de pensée, de conception, d'élaboration et de réalisation), il est, dans chacune de ses phases, enserré dans ce cadre de normalisation que représente le système de valeurs dominant. On a le schéma suivant (les valeurs déterminent l'action en aménagement-urbanisme) :



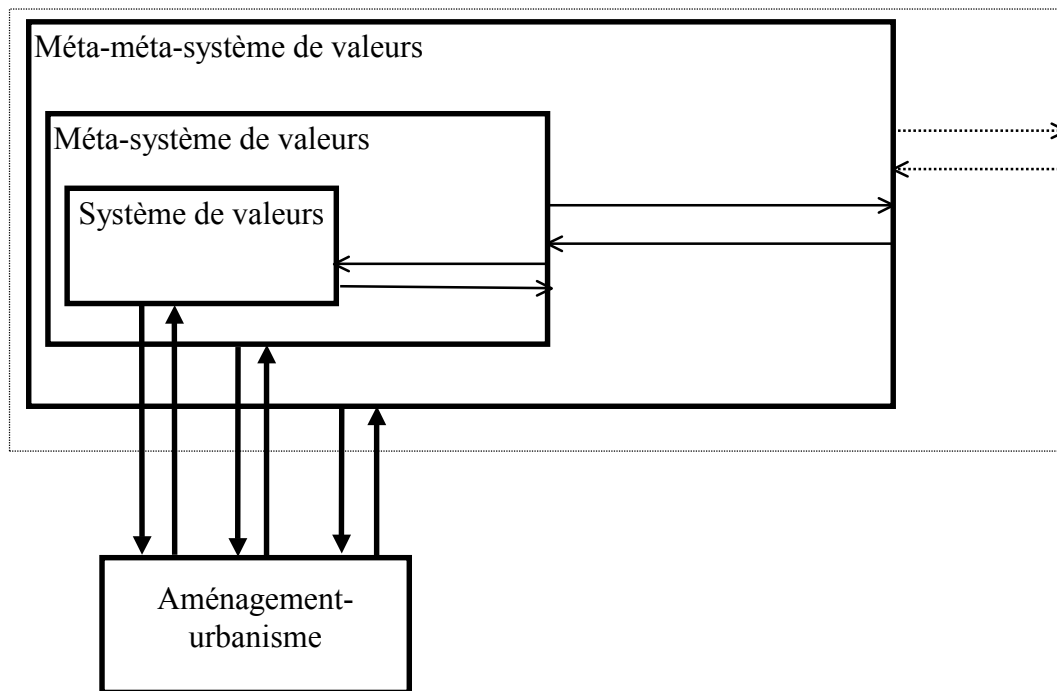
Ce système de valeurs n'est pas parfaitement cohérent : certaines des valeurs sont en contradiction avec d'autres. Par conséquent, ce système de valeurs est lui-même soumis à un système de valeurs supérieur (un niveau *méta* par rapport au système de valeurs initial). Par exemple, liberté individuelle et efficacité collective ne sont pas totalement compatibles. Pour qu'il y ait choix, il devient nécessaire de se référer à un système de valeurs qui dépasse cette contradiction interne (une valeur morale par exemple) ou qui donne la priorité à l'une ou l'autre des valeurs en contradiction (l'humanisme par exemple obligera à placer l'efficacité collective après la liberté individuelle). On peut aussi montrer la nécessité d'un méta-méta-niveau (et plus), chaque niveau étant plus abstrait que le précédent.



L'aménagement-urbanisme, dans le résultat qu'il fournit (c'est-à-dire dans l'objet réalisé) est aussi un cadre de référence : l'individu ou le groupe voit son champ de possibilités d'action réduit par la forme et par les fonctions mêmes de l'espace dans lequel il se trouve. Il apparaît donc que, puisque l'espace peut découler d'une réflexion en aménagement-urbanisme et que cet espace est contraignant, l'aménagement-urbanisme produit des normes pour l'action de l'individu et du groupe.



Il apparaît donc que l'aménagement-urbanisme génère un système de valeurs qui a des répercussions sur les valeurs en place, au niveau 1 et aux niveaux méta et méta-méta... Les trois schémas présentés ne sont, en fait, pas dissociables.



L'interaction entre les différents niveaux et entre l'aménagement-urbanisme et les autres dimensions de la société empêche toute possibilité d'isoler les valeurs et les normes de façon à en faire des objets d'études hors contexte. Cela confirme la nécessité de ne pas faire de l'aménageur-urbaniste un être isolé, il s'insère dans une société, via l'enseignement, la pratique, la politique, la culture et les processus de socialisation.

## Conclusion de la deuxième partie

Que signifie, au-delà des définitions classiques plus ou moins admises mais néanmoins nombreuses et en partie contradictoires, être aménageur-urbaniste ? Cela signifie être porteur de valeurs et être porteurs de normes. Les valeurs de l'aménageur-urbaniste sont l'ensemble des guides, des points de repères intellectuels, théoriques, conceptuels mais aussi de l'ordre de l'affectif qui indiquent comment agir et dans quelle(s) direction(s). Les normes sont, pour la société qu'il cherche à transformer, la concrétisation de ses valeurs, à travers son action et le résultat de celle-ci. Les valeurs admises par l'aménageur-urbaniste s'imposent, avec plus ou moins de force, aux habitants et deviennent de ce fait des normes.

Cependant, tous les aménageurs-urbanistes ne sont pas porteurs des mêmes valeurs et n'imposent pas les mêmes normes. C'est pour cela, par l'action conjointe de nombreux professionnels de l'aménagement-urbanisme et l'interaction entre ces actions, que l'espace en général et la ville en particulier présentent une diversité qui n'est pas seulement celle requise

pour l'efficacité de la société. Cette diversité concrète, visuelle, esthétique, fonctionnelle va au-delà et montre la diversité des valeurs des aménageurs-urbanistes.

Si tous les aménageurs-urbanistes ne sont pas porteurs des mêmes valeurs, c'est en fonction des influences extérieures qu'ils vont, chacun de leur côté mais aussi en relation les uns avec les autres, forger leur propre système de valeurs. L'environnement personnel, les convictions politiques et idéologiques, les parcours personnels sont autant d'*inputs* dans le système de valeurs de l'aménageur-urbaniste.

Pourtant, il n'y a pas chaos. La ville et l'espace présentent une certaine cohérence, éventuellement améliorable. Des croyances très générales et très peu remises en cause soudent l'ensemble. Les façons de procéder montrent des similitudes qui ne sont pas imputables uniquement aux aspects juridiques des procédures. Le droit est en effet un facteur de normalisation des projets et des processus de projets et, par répercussion, des valeurs. Mais c'est un cas particulier, rigide, de l'influence de la société, des valeurs qu'elle prône par les possibilités qu'elle permet. Son influence passe aussi par les processus de socialisation.

L'enseignement, par la cohérence qu'il présente au niveau national, tend à normaliser les conceptions relatives à l'aménagement-urbanisme, mais par sa diversité, il peut influencer dans des directions différentes des individus qui sont, au départ, différents. La profession, comme exercice et comme groupe plus ou moins reconnu a aussi cette double dimension : influence générale, dirigée et, dans ce cadre, influences multiples, multidirectionnelles. Enfin, les convictions politiques sont normalisées par les idéologies, les discours, les vocabulaires utilisés, par les thèmes abordés et donc, en tant que telle, normalisatrices. Mais le principe de réalité, la réalité spatiale, sociale, économique... prend le dessus. L'espace et ses contraintes sont plus normalisateurs que les convictions politiques, si l'on s'attache à analyser les pratiques et les résultats et non les discours.

Enfin, tous ces cadres plus ou moins flous, aux limites plus ou moins définies et définissables, ne sont séparés que par souci de clarté. Ils apparaissent comme des cadres emboîtés les uns dans les autres et aux influences réciproques mais non symétriques. L'aménagement-urbanisme en subit les multiples influences.

Quelle place reste-t-il au rationalisme ? L'idée que l'espace est plus normalisateur que les convictions politiques montre que la rationalité a une place dans les processus de projet d'aménagement-urbanisme. L'idée que l'espace et l'aménagement-urbanisme ne sont pas de vastes chaos accrédit le fait que, globalement, dans un cadre donné, la rationalité peut s'exprimer. Notre propos, maintenant, est de montrer que cette place a été survalorisée dans un passé proche, qu'elle est dorénavant remise en cause. C'est pour cela que l'analyse du paradigme rationaliste et de ses répercussions est utile et en montre les limites. La question, d'abord théorique, devient sociale : c'est en ce sens que les valeurs émergent comme question alors que leur existence s'avère universelle.

**3.**

**L'EMERGENCE DES VALEURS  
COMME QUESTION EN  
AMENAGEMENT-URBANISME**



Les valeurs sont omniprésentes dans la pratique de l'aménagement-urbanisme, autant, en amont, dans les théories, qu'en aval, dans les réalisations. Au-delà de ce constat, il reste nécessaire de se demander pourquoi les valeurs peuvent être ainsi omniprésentes et pourquoi cela pose socialement une question.

Tout d'abord, certains aspects déjà abordés tendent à laisser penser que la présence de valeurs est possible du fait de l'absence de réelle rationalité. En effet, les croyances reposent sur un savoir de type non rationnel, même si elles ont la même puissance, voire plus de puissance que la raison, pour faire agir. De même, les idéologies, les convictions sont des moteurs de l'action bien qu'elles ne reposent pas sur un système d'argumentations parfaitement valide sur le plan de la rationalité. Autrement dit, l'aménagement-urbanisme n'est pas une pratique découlant de théories scientifiques au sens strict du terme.

Ainsi, notre hypothèse est que l'absence relative de rationalité laisse entrer les valeurs. Aussi, nous allons, dans un premier temps, définir le paradigme rationaliste de façon à en connaître les répercussions sur l'aménagement-urbanisme. Le rationalisme a souvent été un argument de validité pour un projet. *A contrario*, on imagine mal un aménageur-urbaniste qui se dise non rationnel. L'aménagement-urbanisme technocratique s'est dit rationnel. La méthode consistant à déduire d'un diagnostic et des besoins d'une population le contenu et la nature d'un projet est une méthode rationnelle. Cependant, nous chercherons à montrer que cette rationalité, dans les mises en œuvre qui en sont faites, repose sur des croyances, notamment celle qui veut, depuis R. Descartes<sup>738</sup>, que la rationalité est une méthode universelle permettant de résoudre tous les types de problèmes.

Le paradigme rationaliste est, comme tous les paradigmes, historiquement déterminés : il est possible d'en faire la généalogie<sup>739</sup>. Aussi, sa disparition, catastrophique à l'échelle temporelle de l'histoire des sciences, se fait progressivement dans l'histoire récente de l'aménagement-urbanisme. La remise en cause de la rationalité, à la fois par l'incapacité humaine à prendre en compte tous les éléments et les limites internes de la rationalité, qui apparaît avant tout comme un langage et non comme une méthode ou une méta-méthode, transforme depuis une vingtaine d'années la pratique de l'aménagement-urbanisme. Cela a commencé par la demande sociale de participation relayée par le politique qui a pu apparaître au début comme une intrusion de la politique dans le technique, d'où les réticences de certains services de l'Etat. Par ailleurs, la très grande demande en évaluation des projets et des politiques publiques s'avère être la reconnaissance de l'échec relatif des méthodes mises en œuvre pour ces projets et politiques.

Il y a donc reconnaissance, largement admise dorénavant, que la seule rationalité ne suffit pas. Par conséquent, l'analyse des valeurs devient un élément important dans la prise en compte des besoins des populations et dans les méthodes utilisées par les praticiens, notamment dans leurs répercussions. Cependant, la démarche suivie ne doit pas être comprise uniquement comme un élargissement de la rationalité par l'ouverture interdisciplinaire à un champ jusque-là peu exploré, puisque notre démonstration passe justement par l'explication du fait que ce ne serait qu'un renforcement de la même méthode qui risquerait d'apporter les mêmes problèmes et les mêmes échecs, de façon renforcée.

---

<sup>738</sup> R. Descartes, 1981, Discours de la méthode, Paris, Nathan.

R. Descartes, 2000, Méditations métaphysiques, Paris, PUF.

<sup>739</sup> Au sens que donne M. Foucault à ce terme.

M. Foucault, 1966, Les mots et les choses, une archéologie des sciences humaines, Paris, Gallimard.

M. Foucault, 1969, L'archéologie du savoir, Paris, Gallimard.

L'analyse des valeurs n'est pas une rationalisation supplémentaire, elle repose sur l'idée qu'il est nécessaire de changer de méthodologie générale, c'est-à-dire de changer de paradigme scientifique et de références pratiques. Sur le plan théorique, le passage vers d'autres paradigmes s'effectue plus ou moins vite selon les disciplines et selon les chercheurs ou équipes de chercheurs. Sur le plan pratique, l'aménagement-urbanisme a déjà opéré un virage dans le sens où, de plus en plus, est proposé un aménagement-urbanisme sans idéologie, sans utopie, sans conviction abstraite, sans rationalité forte<sup>740</sup>. La négociation devient centrale, de même que le pragmatisme, la capacité du praticien à saisir les occasions. Le contenu du projet ne découle pas uniquement des fins visées qui englobent éventuellement les besoins mais aussi, en même temps, d'une idée motrice, fédératrice qui entraîne l'adhésion sociale et tous les éléments techniques, sociaux, politiques ou autres qui vont dans le sens de cette idée-force.

Notre propos se compose de deux parties. La première est la présentation et l'analyse du rationalisme avec ses répercussions dans la pratique de l'aménagement-urbanisme. La seconde montre les limites de ce rationalisme et comment la prise en compte de ces limites, qui s'est faite de façon non systématique, a conduit à une modification de cette pratique.

### **3.1. LE RATIONALISME**

Le mode de pensée rationaliste est largement prédominant dans la plupart des actions et réflexions menées, même si le paradigme systémique prend, dans la recherche, une importance chaque jour accrue. De même, le rationalisme se sert du paradigme classificatoire<sup>741</sup>. Les relations entre paradigmes peuvent s'étudier dans une approche historique mais ils ne s'excluent jamais totalement les uns les autres. Les nouveaux paradigmes ont plutôt un "comportement" englobant, par rapport aux précédents.

Pour montrer la place du rationalisme, nous allons d'abord présenter les différents paradigmes (chapitre 3.1.1) pour arriver au rationalisme (chapitre 3.1.2). De là, les applications du rationalisme en aménagement-urbanisme seront analysées, à travers quelques exemples (chapitre 3.1.3) puis par le biais de la notion de décision, dans la théorie classique. Celle-ci amènera déjà des points critiques, des nuances (chapitre 3.1.4). Enfin, certains champs échappent en grande partie au rationalisme, ce que nous montrons à travers l'exemple de l'esthétique (chapitre 3.1.5).

#### **3.1.1. Les paradigmes non purement rationalistes**

Le paradigme rationaliste est celui qui, culturellement, a eu et a encore le plus d'impact sur l'ensemble des actions menées et l'analyse critique de ces actions, le retour sur soi, le bilan qui, tous, sont des tentatives plus ou moins réussies de rationalisation *ex post*. Cela nécessite cependant de définir avec clarté la notion de paradigme, en soi et à travers les différents exemples historiquement connus. Mais il existe aussi des sous-paradigmes, spécifiques à un nombre restreint de disciplines et de champs du savoir, qui s'intègrent dans le paradigme dominant de l'époque considérée. Dans quel sous-paradigme l'aménagement-urbanisme se situe-t-il ? Répondre à cette question permet de clarifier le contexte général de cette pratique,

---

<sup>740</sup> Cette absence de rationalité forte peut amener soit à un consensus mou quant aux objectifs à poursuivre et quant aux moyens de les poursuivre, soit à la capacité et l'obligation de l'aménageur-urbaniste et, éventuellement, du politique, à saisir les opportunités qui se présentent sans qu'elles répondent spécifiquement ou précisément à un objectif défini à l'avance.

<sup>741</sup> On pense par exemple aux grandes classifications de la botanique et de la zoologie, la systématique.

mais aussi de réaffirmer l'importance de certaines des théories du changement social pour la recherche en aménagement-urbanisme.

### 3.1.1.1. Qu'est-ce qu'un paradigme ?

Le concept de paradigme a deux sens. C'est tout d'abord, selon les termes employés par Th. Kuhn<sup>742</sup> une "matrice disciplinaire", un "corps caractéristique de croyances et de conceptions qui comprennent tous les engagements partagés d'un groupe scientifique", "un schéma global de référence", une "grille de lecture". Autrement dit, le groupe scientifique utilise, dans son activité d'expérimentation et plus largement de recherche, un cadre général qui sert de référence pour poser le problème, employer une méthode et analyser-interpréter les résultats.

Cependant, c'est aussi un "schéma de référence", toujours selon Th. Kuhn. L'auteur indique par là que ce corps de croyances et de conceptions n'est pas remis en cause. Par exemple le paradigme classique en économie construit l'*homo œconomicus* qui ne correspond à aucune réalité tangible et résout la question de l'équilibre général d'une société composée d'*homo œconomicus* dont la caractéristique principale est d'être égoïste, ce qui, *a priori*, devrait engendrer le plus grand désordre ou, en tout cas, une absence d'équilibre, par la croyance dans une main invisible<sup>743</sup> dont la valeur explicative est nulle. Il s'agit bien d'une croyance.

Un paradigme, comme grille de lecture, ne peut s'analyser lui-même. Etant global et défini comme tel par le groupe scientifique, celui-ci ne peut pas sortir de ce cadre pour l'analyser de façon neutre, sans le remettre en cause en tant que paradigme. Par conséquent, le paradigme a une valeur exemplaire qui dépasse le cadre de la réalité et de la rigueur scientifique. C'est ainsi que dans un paradigme sont incluses des croyances, admises mais non prouvées, considérées comme des certitudes. Le paradigme ne pouvant pas être remis en cause de l'extérieur (par un paradigme autre ou par un paradigme plus englobant), les éléments qui remettent en cause le paradigme sont, au moins dans un premier temps, considérés comme des erreurs liées à la manipulation ou à l'interprétation.

De toute façon, il *faut* que ces éléments rentrent dans le cadre du paradigme. Seule la répétition d'échecs et d'erreurs reconnus comme tels peut permettre à certains chercheurs, qui seront qualifiés dans un premier temps d'hétérodoxes, voire de dissidents, d'envisager la remise en cause du paradigme dominant et d'en élaborer un concurrent. Ce que Th. Kuhn<sup>744</sup> appelle une révolution scientifique est le fait que, à un moment donné, plus ou moins long, le paradigme concurrent détrône le paradigme dominant précédent<sup>745</sup>. Historiquement parlant, ce processus révolutionnaire peut être extrêmement long (à l'échelle de la vie humaine) : les premières remises en cause du rationalisme apparaissent dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et une grande partie du corps scientifique actuel s'y réfère encore largement.

En ce qui concerne l'aménagement-urbanisme, qui n'est pas un corps scientifique aussi bien structuré que d'autres, plus anciens, il s'agit maintenant de déterminer si le paradigme rationaliste est encore vivace, s'il a été remis en cause, partiellement ou plus complètement, dans quelle phase de la révolution scientifique kuhnienne il se situe. Cela nécessite de commencer par une analyse des erreurs et échecs qui seraient dus non à une mauvaise

---

<sup>742</sup> Th. Kuhn, 1983, La structure des révolutions scientifiques, Paris, Flammarion.

<sup>743</sup> A. Smith, 1991, La richesse des Nations, 2 tomes, Paris, Flammarion.

<sup>744</sup> Th. Kuhn, 1983, La structure des révolutions scientifiques, Paris, Flammarion.

<sup>745</sup> "Voici nos mythes, nos erreurs que nous eûmes tant de peine à dresser contre les précédentes" P. Valéry.

"manipulation", une mauvaise "interprétation", une mauvaise "expérimentation" mais au cadre de référence qu'est le rationalisme lui-même.

### 3.1.1.2. Filiation et descendance du paradigme rationaliste

Avant de présenter le paradigme rationaliste, il nous paraît utile d'en montrer la place dans l'évolution de la pensée scientifique.

Le paradigme classificatoire (ou préscientifique) s'étend, sur le plan historique de la pensée, de la période hellénique à la fin du Moyen Age européen. L'objectif de la réflexion "scientifique" est, à partir de la nature des objets, perçue uniquement par l'observation, d'établir des classes d'objets. Ensuite l'appartenance à une classe définit son comportement. Cette classification, qui ne sera pas rejetée par le paradigme de la mécanique rationnelle, ne permet pas d'obtenir des théories unifiées. Par exemple, le fait que l'eau et la terre tendent à descendre comme le montrent toutes les observations et que le feu et l'air tendent à monter, toujours selon toutes les observations, ne permet pas d'unifier les théories du mouvement mais oblige au contraire à opposer les objets.

Contrairement au paradigme de la mécanique rationnelle, le paradigme classificatoire isole les objets et, de ce fait, n'étudie pas les relations entre objets. Les présupposés paradigmatiques induisent que l'étude des relations entre objets ne peut se faire ou est inutile. Par ailleurs, la classification, si elle permet un certain niveau de généralisation (regroupement d'objets sous une même catégorie), elle ne permet pas d'abstraitiser : un objet monte ou descend, la montée et la descente étant deux catégories opposées, on ne conçoit pas que dans les deux cas, il est en mouvement, ce qui est une abstraction trop poussée par rapport aux notions de montée et de descente.

Le paradigme sous-jacent de la pensée rationaliste ne se définit pas exactement par le rationalisme, trop large, mais par la mécanique rationnelle de laquelle découlent d'autres paradigmes (celui de la tradition néo-classique en économie, celui de l'évolution, celui de la mécanique statistique)<sup>746</sup>. Les trois paradigmes suivants se situent historiquement après le paradigme de la mécanique rationnelle. Leur force paradigmatique est plus évidente dans les sciences humaines que dans l'ensemble de la recherche scientifique.

Il s'agit premièrement du paradigme de la tradition libérale en économie, qui selon les critères de Th. Kuhn répond bien à l'idée d'un schéma global de référence et à un exemple.

Curieusement, le paradigme de la tradition libérale ou néoclassique repose sur deux postulats parfaitement opposés. Le premier est celui de l'*homo œconomicus*, l'homme considéré comme rationnel et parfaitement rationnel, donc seulement rationnel. Son objectif est son profit (actuel, à venir, potentiel, prévisible...) calculable sous une seule unité. De l'autre côté, l'agrégation des comportements individuels de tous les êtres humains est supposée être le résultat d'une coordination, par le marché, par la main invisible dont le postulat repose sur une non rationalité. La main invisible tient plus du mythe ou de la main de Dieu que d'une véritable explication. Elle justifie socialement la possibilité d'être utilitaire et égoïste mais son utilisation montre la limite de la rationalité.

De ce point de vue le paradigme de la tradition libérale, élaboré d'abord par les économistes, relayés par les politiciens et les hommes d'affaires, apparaît comme une première prise en compte de l'existence de plusieurs niveaux d'action, notamment celui de l'individu et celui du groupe. La théorie des jeux entre exactement dans ce paradigme.

---

<sup>746</sup> A. Demailly, 1993, La psychologie sociale, H.A. Simon & R. Pagès, Lyon, L'interdisciplinaire.

Le paradigme évolutionniste, lui, prend pour archétype la théorie darwinienne de l'évolution animale mais Ch. Darwin s'est inspiré d'A. Smith<sup>747</sup> notamment sur la question de l'intérêt individuel posé avant tout autre sentiment pouvant entraîner des modèles de comportements, mais aussi sur le fait que l'ensemble des comportements utilitaristes égoïstes conduit à une société idéale. Cependant, le darwinisme est un modèle explicatif de la situation, vue sous un certain angle, telle qu'elle est et non telle qu'elle pourrait ou devrait être<sup>748</sup>. La société idéale n'est idéale que parce qu'elle est la seule possible.

L'intérêt de ce paradigme, outre le fait qu'il prend en compte plus spécifiquement la notion du temps, est la possibilité d'évolution (éventuellement d'adaptation) du sujet. Il y a action du milieu sur les individus, pris ensemble (évolution-sélection) ou individuellement (adaptation de l'individu) et ajustements constants ou successifs, mais on ne parle pas encore de régulation au sens systémique du terme. Le paradigme évolutionniste cependant ne suppose pas une intentionnalité chez l'individu, il reste très déterministe. Les variables intéressantes à étudier concernent alors la quantité de biens disponibles, sa répartition spatiale par rapport aux individus. D'une certaine façon, les travaux de E.T. Hall s'inscrivent dans cette lignée<sup>749</sup>. Enfin, alors que le paradigme de l'économie libérale met l'accent sur les comportements individuels et ne fait que postuler la main invisible, le paradigme de l'évolution traite plutôt des rapports entre les individus dans un espace, un milieu ou un marché donné.

Le paradigme de la mécanique statistique part de la découverte de L. Boltzmann de la chaleur comme correspondant à l'énergie désordonnée des molécules au sein d'un corps, qu'elle en est la mesure, mais que ce désordre peut produire de l'ordre. Le premier point fonde le paradigme mécanique statistique dans la mesure où il indique que certains faits ou objets ne peuvent être mesurés que par une approche statistique. Cela signifie que l'on ne peut pas connaître le détail de chaque fait, de chaque objet mais que, à un certain niveau d'observation, cela est quasiment sans importance. Une grande part de la sociologie descriptive part de ce principe. On ne peut considérer chaque individu mais la connaissance de leur moyenne selon un critère donné permet et suffit pour induire, par exemple, un mode de changement social ou une cause de celui-ci. Par la suite, on passera du calcul statistique au calcul probabiliste.

Le second point, celui du désordre créateur de l'ordre est la base même du paradigme systémique avec l'image du régulateur à boules, réutilisé par V.I. Lénine<sup>750</sup> qui voit dans le parti, émanation des masses (le désordre construit l'ordre) et instrument de leur contrôle (l'ordre créé régule le désordre en le dirigeant et en le réduisant), l'équivalent du système technique de régulation du mouvement induit par la chaleur. Cependant, le paradigme systémique nécessite aussi l'idée de structure et celle d'anticipation. Il découle donc, en partie, du paradigme structuraliste et du paradigme cybernétique.

Le paradigme structuraliste pose le principe que le tout est plus<sup>751</sup> que la somme de ses parties, que cette structure n'est donc pas une simple juxtaposition d'éléments mais que les lois qui composent les éléments en une structure sont au moins aussi importantes que les éléments

---

<sup>747</sup> S.J. Gould, 1979, Darwin et les grandes énigmes de la vie, Paris, Pygmalion, cité par A. Demailly, 1993, La psychologie sociale, H.A. Simon & R. Pagès, Lyon, L'interdisciplinaire, p. 51.

<sup>748</sup> En ce sens c'est un modèle descriptif évolutif et non réellement explicatif.

<sup>749</sup> E.T. Hall, 1971, La dimension cachée, Paris, Seuil.

E.T. Hall, 1979, Au-delà de la culture, Paris, Seuil.

E.T. Hall, 1984, Le langage silencieux, Paris, Seuil.

E.T. Hall, 1984, La danse de la vie, temps culturel, temps vécu, Paris, Seuil.

<sup>750</sup> V.I. Lénine, 1974, Les questions brûlantes de notre mouvement, Paris, Editions du centenaire.

<sup>751</sup> Ou plus exactement est aussi en même temps autre chose que la somme.

pour la compréhension de l'objet étudié. Enfin, cette structure évolue (ou cherche à ne pas évoluer) et peut s'adapter (ou, dans une certaine mesure résister) aux événements extérieurs.

Simultanément, dans l'histoire des sciences, se développe le paradigme cybernétique qui, sans remettre en cause ce qui précède considère la notion d'intention. Ce paradigme donne plus de poids aux rapports existant entre l'objet et son milieu alors que le structuralisme insistait sur le couple structure-fonction. Le paradigme cybernétique opère un raccourci méthodologique extrêmement important et fort mais qui laisse la place à d'autres paradigmes selon ce que l'observateur souhaite observer dans l'objet. Il s'agit du fait d'avoir posé le couple structure-fonction comme une "boîte noire" et le rôle du chercheur est de comparer les *outputs* par rapport aux *inputs* et d'en induire une intentionnalité. La définition des objets n'est plus ontologique (du type X est un...) mais téléologique (X a pour fonction de...). La cybernétique change résolument de point de vue par rapport aux paradigmes historiquement précédents. En d'autres termes, ce que l'objet fait ou peut faire, c'est-à-dire son comportement dans un contexte donné, est plus important que ce qu'il est ou que ce dont il est composé. De ce fait, le comportement d'un objet se fait en fonction d'un but, plus ou moins clair, et, éventuellement, avec un degré de prédiction permettant d'ajuster la fin et les moyens mais aussi la fin en fonction de l'évolution du milieu (dont les moyens disponibles et mobilisables par l'objet).

Le paradigme systémique tente une synthèse des précédents paradigmes en étant plus englobant mais, automatiquement, il met en avant certaines idées forces qui donc l'opposent en partie à ce qu'il a voulu englober. Ainsi, le thème de la complexité a été nettement plus développé<sup>752</sup> (sans doute parce que plus valorisant socialement pour les chercheurs) que les systèmes non complexes qui pourtant s'inscrivent parfaitement dans ce paradigme. Un objet le plus complexe possible est actif (ou évolutif), régulé, informé, il décide de son activité, il a capacité de mémoire, se coordonne, il anticipe et se finalise.

Il faut bien insister sur le fait que les paradigmes précédemment exposés sont des paradigmes généraux dans la mesure où, sauf exceptions particulières, ils sont utilisés et mobilisés par la plupart des disciplines reconnues. Par ailleurs, l'ordre choisi pour présenter ces paradigmes correspond *grosso modo* à une suite historique. Ainsi, la science est passée d'un objet considéré comme statique au départ puis évolutif, c'est-à-dire capable de changer de catégories par rapport au paradigme classificatoire, du fait de son évolutivité que l'on peut qualifier d'interne ou d'externe, c'est-à-dire essentielle à l'objet ou déterminée par l'environnement. C'est cet environnement qui amènera à considérer non plus l'objet mais le couple objet-milieu. Le paradigme cybernétique introduit d'une nouvelle façon le temps, non pas le passé comme cause mais le futur comme cause et intention et non seulement comme conséquence. Puis, dans le paradigme de la complexité, c'est l'ensemble objet-milieu-observateur dans le temps qui est appréhendé, l'objet étant complexe ainsi que l'ensemble décrit.

Le choix du mot "objet" n'est pas neutre puisque, justement, par nature, il s'applique à toute discipline, tout champ de recherche. Or, l'objet de telle discipline n'est pas nécessairement le même que celui d'une autre discipline. Deux disciplines se distinguent soit par la nature différente de leur objet, soit par leur approche différente du même objet. Par conséquent, dans les différents paradigmes précédemment exposés, on peut considérer l'existence ou au moins envisager la construction de sous-paradigmes spécifiques. Cependant, bien que cela n'apparaisse pas de façon évidente par l'examen des caractéristiques de chaque paradigme et chaque sous-paradigme, chacun de ceux-ci est un cas particulier de l'un ou l'autre de ceux-là.

---

<sup>752</sup> L'analyse de la Revue de Systémique montre l'absence quasi-totale d'approche systémique sur des objets non complexes.

Les sciences économiques et sociales, dans le champ particulier du changement social qui est porteur d'enseignement pour l'aménagement-urbanisme, nous proposent une classification des sous-paradigmes, essentiellement en fonction du rapport entre l'individu et son action. Si l'on s'en réfère à R. Boudon<sup>753</sup>, les théories du changement social se réfèrent souvent à l'un ou l'autre des paradigmes déterministes, ce que cet auteur dénonce comme une erreur méthodologique et qu'il qualifie de sociologisme. Les propositions émises dans cette catégorie de paradigmes est de type "A qui est antérieur à B explique B", ce qui sous-entend que "A est condition (nécessaire, suffisante, nécessaire et suffisante) de B" ou encore dans une optique probabiliste que "si on observe A alors B sera (plus ou moins) probablement observable". Avec les paradigmes déterministes, les actes des agents sont totalement explicables à partir d'éléments antérieurs.

Il faut nuancer le propos de R. Boudon, en précisant que parmi les éléments antérieurs peuvent exister des éléments qui sont des représentations d'éléments n'existant pas encore et postérieurs à B. Cependant, dans ce cas, on s'approche très nettement des paradigmes interactionnistes, c'est-à-dire ceux qui font des agents des acteurs, ou, en d'autres termes, dont les actions ont une fin. Le cas concernant une représentation présente ou passée d'un élément futur, ne conduit pas à penser automatiquement la finalité de l'action, mais une simple réaction (la peur par exemple). En aménagement-urbanisme, on ne peut s'enfermer dans un cadre strictement déterministe<sup>754</sup>, puisque tant l'aménageur-urbaniste que le politique et la population cherchent à atteindre une certaine situation plus ou moins bien définie.

Parmi les paradigmes interactionnistes certains n'excluent pas, en plus de la finalité, la possibilité que des éléments antérieurs poussent à agir dans un certain sens. L'analyse d'une situation en aménagement-urbanisme est bien la preuve de la possibilité (ou de la simple croyance) d'un certain déterminisme très relatif (ce que nous avons précédemment appelé un déterminisme tiède). Par conséquent, dans la typologie de R. Boudon<sup>755</sup>, la pratique de l'aménagement-urbanisme se situerait plutôt dans le cadre d'un paradigme de type weberien<sup>756</sup> plutôt que marxien<sup>757</sup>, tocquevillien<sup>758</sup> ou mertonien<sup>759</sup>.

Cependant, qualifier de weberien le paradigme sous-jacent de l'aménagement-urbanisme pris comme cas particulier du changement social n'est pas suffisant. Il est nécessaire d'ajouter que l'on ne peut pas se placer dans la situation d'état de nature mais plutôt dans celui du contrat, implicite ou explicite entre les membres de la société. Par ailleurs, la pratique de l'aménagement-urbanisme amène à considérer les préférences individuelles comme des variables dépendantes, qu'elles doivent être expliquées.

---

<sup>753</sup> R. Boudon, 1993, Effets pervers et ordre social, Paris, PUF.

<sup>754</sup> cf. chapitre 2.4.

<sup>755</sup> R. Boudon, 1993, Effets pervers et ordre social, Paris, PUF.

<sup>756</sup> Le paradigme weberien se caractérise par le fait que l'action se réalise dans un état de nature ou une forme contractuelle (selon les cas) et en fonction de préférences considérées comme des variables indépendantes ou dépendante (selon les cas), qu'il peut être nécessaire d'expliquer. Le paradigme weberien s'oppose aux autres paradigmes interactionnistes dans la mesure où il est nécessaire de prendre en compte des éléments antérieurs à l'action.

<sup>757</sup> Le paradigme marxien se caractérise par le fait que l'action se réalise dans un état de nature (par opposition à une forme contractuelle) et en fonction de préférences considérées comme des variables indépendantes, qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer.

<sup>758</sup> Le paradigme tocquevillien se caractérise par le fait que l'action se réalise dans un état de nature et en fonction des préférences considérées comme des variables dépendantes, devant être expliquées.

<sup>759</sup> Le paradigme mertonien se caractérise par le fait que l'action se réalise dans une situation de contrat et en fonction de variables, dépendantes ou indépendantes selon des sous-types.

Il faut bien distinguer l'aménagement-urbanisme comme pratique du changement social et comme ensemble de théories. Nous voulons dire par là que, intuitivement, le praticien de l'aménagement-urbanisme se conduit comme s'il avait au préalable mené une réflexion complexe et relativement complète des présupposés de sa pratique et qu'il en avait conclu à l'obligation de se positionner comme acteur théorique, comme sujet de recherche d'un théoricien de l'aménagement-urbanisme comme théorie.

Nous avons vu précédemment que ce champ suppose un certain nombre de croyances et de conceptions. Celles-ci peuvent former la base, le fondement d'un paradigme de l'aménagement-urbanisme. Mais, dans l'état actuel de nos recherches, il est patent que cette base est incomplète, elle est en partie déterminée par notre propre conception et notre propre subjectivité. Par ailleurs, la pratique de l'aménagement-urbanisme, dans sa diversité, dans son absence d'unité au moins formelle, dans son absence de définition reconnue, empêche, entre autres, l'émergence d'un paradigme clairement identifié de ce champ. De même, on peut supposer que la pratique, qui s'étend sur le long terme, celui de la vie professionnelle, se cristallise autour du savoir acquis jusqu'à un certain moment, essentiellement le savoir lié à la formation initiale, même si une mise à jour se fait parfois, généralement ponctuelle et partielle. Alors que la recherche en aménagement-urbanisme tend, semble-t-il, vers un paradigme de type systémique, de sous-type weberien comme cadre général, la pratique, elle, s'insère dans un cadre conceptuel (plutôt qu'un paradigme) fondé essentiellement sur le rationalisme, même si la rationalité qui en est inhérente est l'objet d'autant de définitions que d'aménageurs-urbanistes.

### **3.1.2. Le rationalisme : de la posture philosophique à la croyance en passant par la méthode**

#### **3.1.2.1. Philosophie et méthode scientifique**

On peut définir très classiquement le rationalisme comme un système philosophique fondé sur la raison. C'est ainsi une théorie de l'origine des connaissances que l'on peut avoir, cette origine étant la raison même si nos idées se font au contact du monde réel via l'expérience. Cette définition classique englobe des auteurs, de Platon à E. Kant en passant par R. Descartes et G.W. Leibniz, ainsi que des courants de pensées qui s'opposent en certains points. Pour nous, il s'agit de connaître les éléments essentiels qui ont permis au rationalisme de se constituer comme paradigme, c'est-à-dire un ensemble de certitudes pas nécessairement fondées rigoureusement mais qui permettent à la réflexion et au savoir d'agrandir leur champ, tout en le précisant jusqu'aux limites imposées par ce même paradigme.

Contrairement à certains des autres paradigmes, celui du rationalisme n'est pas qu'un paradigme scientifique ou ésotérique. Il est largement entré dans la culture occidentale et peut-être plus encore dans la culture française, dont les représentants sont qualifiés de cartésiens. Ainsi, le rationalisme, dans ses versions dérivées, est devenu une façon de penser applicable aussi bien à la science qu'aux activités quotidiennes ou à l'art politique au point qu'être qualifié d'irrationnel tient de l'insulte.

Il s'agit bien dans ce cas de rationalisme, comme systématisation de la rationalité et non la rationalité elle-même, qui est un mode de pensée parmi d'autres.

La principale origine du rationalisme comme système philosophique est l'œuvre de R. Descartes qui nous fournit une méthode. Le point de départ de celle-ci est le doute qui permet ainsi au philosophe de se détacher de l'empirisme et du fidéisme ainsi que du



volontarisme. L'empirisme est la théorie selon laquelle la connaissance tout entière ne peut que dériver de l'expérience. Les relations entre le rationalisme et l'empirisme sont relativement ambiguës. Le fidéisme de son côté fait reposer la connaissance sur la foi, c'est-à-dire une certitude par essence invérifiable. Le volontarisme est aussi une théorie de la connaissance, pour laquelle la volonté intervient dans tout jugement<sup>760</sup>.

De ce doute naît une certitude de laquelle découleront toutes les autres, réputées comme telles puisque déduites par l'exercice de la raison. Cette première certitude est résumée dans le *cogito*, dont les Méditations métaphysiques donnent une formulation plus complète : "après y avoir bien pensé, et avoir soigneusement examiné toute chose, enfin il faut conclure, et tenir pour constant que cette proposition "je suis, j'existe", est nécessairement vraie, toutes les fois que je la prononce, ou que je la conçois en mon esprit (...) Je ne suis donc, précisément parlant, qu'une chose qui pense"<sup>761</sup>. Ce qui fait l'être humain, c'est qu'il pense et uniquement cela.

Le *cogito* est donc non seulement un résultat, celui de l'analyse du doute, un point de départ mais aussi une méthode, fondée sur la pensée. Tout d'abord, elle consiste, après s'être débarrassée de tous les préjugés par le doute, en un découpage de la réalité. Ainsi, il s'agit de décomposer "chacune des difficultés que j'examinerais en autant de parcelles qu'il se pourrait et qu'il serait requis pour les mieux résoudre"<sup>762</sup>. Cette décomposition n'est pas juste un découpage mais aussi, en même temps, un parcours allant de l'inconnu vers le connu. Cependant, la culture, dans ses traits les plus grossiers, n'a retenu que l'aspect "découpage" de la méthode.

Un deuxième point de la méthode cartésienne réside dans le choix d'une direction et la nécessité de s'y tenir. Ainsi, R. Descartes met en scène un homme perdu dans une forêt qui lui est inconnue. Il ne connaît de la forêt que ce qu'elle peut avoir de commun avec toutes les forêts. La seule méthode rationnelle pour en sortir est de choisir une direction et de s'y tenir, d'aller tout droit jusqu'à la lisière. Cet aspect de la méthode cartésienne a contribué à avoir l'esprit de systématisme. Ainsi, curieusement pour un philosophe qui fonde son système sur le doute, une fois la direction prise, il n'y a plus de remise en cause critique de sa propre action. C'est à l'image même, sur un plan spatial, de la conviction qui par, jusqu'au-boutisme, est teintée d'idéologie. Par ailleurs, le concept de forêt auquel fait appel R. Descartes n'est pas si neutre : il suppose au moins qu'elle n'est pas une bande longitudinale qui fait le tour de la terre. Ainsi, par son exemple même, R. Descartes indique que cette méthode n'est valable que si l'on ne particularise pas la définition de l'objet. Or il n'y a pas de moyen de savoir si le concept choisi recouvre tous les cas possibles d'objets. Par ailleurs, dans le cas décrit par R. Descartes, toutes les solutions possibles sont bonnes : quelle que soit la direction choisie, l'homme sortira de la forêt tôt ou tard. Le rationalisme se fonde sur l'idée de la certitude d'aboutir plus que sur celle de la rapidité à aboutir.

Les travaux de H.A. Simon, en collaboration avec A. Newell<sup>763</sup>, sur l'intelligence artificielle appliquée à la cryptarithmétique, où le nombre de solutions est très faible (généralement une seule solution) par rapport au nombre de possibilités, donnent l'exemple de la possibilité de se donner pour objectif de parvenir à la fin visée le plus rapidement possible<sup>764</sup>. Ainsi, ils élaborent un système pour résoudre une équation cryptée où chaque lettre représente un chiffre

---

<sup>760</sup> Le rationalisme trouve une chose belle parce qu'elle *est* belle, le volontarisme parce qu'elle *me plaît*.

<sup>761</sup> R. Descartes, 2000, Méditations métaphysiques, Paris, PUF.

<sup>762</sup> R. Descartes, 1981, Discours de la méthode, Paris, Nathan, p. 45.

<sup>763</sup> Cités par A. Demailly, 1993, La psychologie sociale, H.A. Simon & R. Pagès, Lyon, L'interdisciplinaire.

<sup>764</sup> On peut dire aussi le moins coûteusement possible ou avec tout autre contrainte.

et un seul et réciproquement. L'ordre des lettres représente l'ordre des chiffres en base 10. L'équation est : DONALD + GERALD = ROBERT<sup>765</sup>. Si l'on cherche à examiner systématiquement toutes les possibilités, le temps passé sera important puisqu'il y a dix signes, on a  $10! = 3\,628\,800$  possibilités. Par des déductions prenant en compte plusieurs lettres et en faisant des "ramifications", il est possible de réduire le nombre d'essais à un maximum de 1 263. Les deux façons de procéder sont aussi sûres l'une que l'autre mais l'une est plus rapide, mais requiert des connaissances préalables plus importantes (dont l'acquisition n'est pas comptée dans la durée de résolution du problème). Le gain est appréciable, tant pour le temps passé que pour le coût financier. Ce qu'il importe aussi de noter est qu'il peut être aussi sûr et plus rapide de ne pas procéder à tous les découpages possibles, contrairement au principe cartésien.

R. Descartes, fonde le rationalisme aussi sur une séparation radicale entre le sujet et l'objet observé. L'objectif est de ne pas inclure dans l'objet des éléments qui seraient inhérents à l'observateur, à travers notamment sa subjectivité. Nous verrons que ce principe, s'il a été utile dans le développement des sciences jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, a été par la suite très largement remis en cause, tant dans les sciences humaines que dans les sciences dures. Ce principe suppose une neutralité que ne possède pas l'observateur. Les répercussions en matière d'aménagement-urbanisme furent nombreuses et, dans certains contextes, systématiques.

La science va s'emparer de la méthode de R. Descartes, notamment le fait de refuser les évidences non démontrées, mais comme préalable à la méthode scientifique. Le cartésianisme est de fait, un ensemble de principes plus généraux que la méthode scientifique.

Le rationalisme opère ainsi un mélange entre le rejet cartésien de l'expérience et la nécessité de l'expérimentation. L'expérience rejetée par R. Descartes est celle qui est composée de l'ensemble des impressions que nous pouvons recevoir de notre milieu. Cette expérience est reçue par l'esprit qui reste relativement passif dans la mesure où ce sont les événements extérieurs qui fournissent la matière de cette expérience et en partie actif puisqu'il trie, classe, compare les données de plusieurs expériences. Ce que le cartésianisme refuse est la possibilité d'erreur que contient ce type d'expérience du fait des illusions liées à nos sens, ainsi que le fait qu'une expérience de ce type renouvelée plusieurs fois ne se fait jamais dans les mêmes conditions. Pour cela le cartésianisme préfère la déduction à l'empirie. Néanmoins, il parvient rapidement à ses limites et le rationalisme va intégrer la méthode scientifique, l'expérimentation.

La méthode expérimentale a un statut ambigu dans l'émergence du paradigme de la mécanique rationnelle. Elle est, tout d'abord, considérée comme utile. Dès le XVII<sup>ème</sup> siècle, le principe de l'expérimentation est relativement clair pour un nombre restreint de chercheurs. L'expérience de W. Harvey<sup>766</sup> est archétypique du "toutes choses égales par ailleurs" qui est le fondement de l'expérimentation. W. Harvey, pour déterminer le sens de la circulation sanguine, ligature une par une les artères et les veines pour observer de quel côté se produit une accumulation de sang. La répétition de son expérience lui a permis de déduire le caractère déterminé du sens de la circulation sanguine. On a là les deux principes de l'expérimentation : l'isolation du phénomène étudié et la possibilité de répétition de l'expérience qui amène la répétition du résultat.

---

<sup>765</sup> Cette équation est une "traduction" française donnée par A. Demailly, 1993, La psychologie sociale, H.A. Simon & R. Pagès, Lyon, L'interdisciplinaire, p. 150 et s.

<sup>766</sup> William Harvey, médecin anglais (1578-1657) *Exercitatio anatomica de motu cordis et sanguinis in animalibus* (1628), cité in <http://perso.club-internet.fr/jgourdol/Medecins/MedecinsTextes/harvey.html>

Par ailleurs, le raisonnement doit être basé sur la déduction logique plus que sur l'expérimentation, bien que celle-ci soit utile, mais toujours douteuse puisqu'elle nécessite, d'une part, une procédure inductive de généralisation-théorisation pour ériger les résultats en lois et, d'autre part, l'existence d'une possibilité de causalité. La généralisation de ces expériences laisse vite penser que tout peut se déduire grâce à l'existence d'une relation de cause à effet omniprésente, qu'il est possible de découvrir les mécanismes qui dépendent de cette relation et, finalement, que l'on peut trouver une loi qui décrit ou explique tous les phénomènes.

La science reformule, en le déformant, le rationalisme. L'idéal de recherche de I. Newton réside dans l'espoir de trouver une loi universelle et unique permettant d'expliquer tout phénomène<sup>767</sup>. Ainsi dès l'enfance du rationalisme, sa systématisation apparaît et fait naître des dérives. Le souhait de I. Newton, repris dans les sciences humaines, et notamment les sciences sociales, conduiront au positivisme et au scientisme.

Le rationalisme est un ensemble de pensées, multiforme, plus qu'un système de pensées. D'une méthode philosophique très générale qui consiste à savoir conduire sa vie, le rationalisme est passé à un ensemble de méthodes réunies sous la science. Par la suite, cet expansionnisme du rationalisme a rejoint toutes les sphères des activités humaines. De méthode philosophique, le rationalisme est devenu mode de pensée, discours, puis discours dominant, enfin idéologie.

### **3.1.2.2. Le rationalisme comme idéologie**

Le rationalisme a connu un succès certain, englobant certains autres courants philosophiques, s'associant avec la méthode expérimentale en acceptant sous certaines conditions l'empirisme, rejetant d'autres modes de pensées, notamment ceux qui touchent aux religions, aux croyances et aux mythes. Néanmoins, il a pu réintégrer ces dimensions en les posant comme objet et en les réfutant comme méthode d'acquisition des connaissances. Ce succès, associé au développement des sciences dont les dimensions épistémologiques et méthodologiques ont fait l'objet de nombreux écrits<sup>768</sup>, a permis au rationalisme de passer dans la culture commune du monde occidental.

Pourtant, d'emblée, le rationalisme est une idéologie. En effet, il postule sans le montrer que la réalité est due à des causes concrètes que la raison peut saisir et comprendre. On a donc deux postulats (la cause et la capacité de la raison) qui s'ils furent bien érigés et pensés constamment comme tels par les philosophes à la suite de R. Descartes (G.W. Leibniz, B. Pascal, E. Kant), devinrent par la suite des évidences. Leur statut de postulat est masqué au point qu'il faudra attendre la critique du rationalisme par les scientifiques et les épistémologues du XX<sup>ème</sup> siècle pour admettre à nouveau le caractère incomplet du rationalisme<sup>769</sup>.

Par ailleurs, dès ses origines, le rationalisme est un système. Cela signifie que l'ensemble de ses composants est jugé cohérent par ses auteurs et qu'il peut s'appliquer à tout, de façon systématique. A aucun moment il n'a pu être montré que la raison pouvait s'attaquer à toutes sortes de problèmes. Plus étonnant est le fait que celui qui est considéré comme le père de la

---

<sup>767</sup> L'équilibre dynamique du mouvement des planètes influencera grandement la recherche d'un équilibre en économie, notamment chez L. Walras (L. Walras, 1952, *Éléments d'économie politique pure ou théorie de la richesse sociale*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence) mais aussi en économie spatiale avec Cl. Ponsard (Cl. Ponsard, 1969, *Modèle topologique d'équilibre économique interrégional*, Paris, Dunod).

<sup>768</sup> A travers notamment les travaux de Cl. Bernard et de G. Bachelard.

<sup>769</sup> R. Omnès, 1994, *Philosophie de la science contemporaine*, Paris, Gallimard.

science moderne, I. Newton, a montré que l'on peut prédire le mouvement d'une planète par rapport à son étoile mais aussi qu'à partir du moment où il y a trois corps célestes en mouvement, en interaction, il n'est plus possible de prédire leur mouvement relatif. Il y a donc bien eu généralisation d'un mode de pensée ou d'une méthode d'acquisition des connaissances sans que la possibilité de cette généralisation ait été validée. La connaissance de cela est l'apparition du déterminisme : chaque phénomène est déterminé par ses causes. Celles-ci, ayant existé avant leur effet, ne peuvent donc plus être modifiées. Ainsi, naît l'idée d'un univers constitué à l'image d'une gigantesque horloge, d'une harmonie des sphères.

Les débats porteront alors non seulement sur l'impossibilité de la liberté<sup>770</sup> mais aussi sur la nécessité ou non d'une divinité. B. Pascal ne peut "pardonner à Descartes ; il aurait bien voulu dans sa philosophie, se pouvoir passer de Dieu ; mais il n'a pu s'empêcher de lui faire donner une chiquenaude, pour mettre le monde en mouvement ; après cela, il n'a plus que faire de Dieu". P.-S. de Laplace va plus loin et répond à Napoléon I<sup>er</sup> qui lui demande "Et Dieu dans tout cela ?" : "Sire, je n'ai pas besoin de cette hypothèse". Une fois le mouvement lancé, la suite est déterminée pour toujours.

Le rationalisme a donc été utilisé comme moyen de lutte contre la religion en général ou les différentes formes de religion. La Révolution Française remplace la religion catholique par l'Être Suprême, la Raison. La Troisième République fonde son discours sur le progrès, qu'il soit social ou technique, et la scolarisation se fait dans le sens d'une laïcité prônée. On ne peut nier l'aspect tendancieux du discours sur la scolarisation pendant toute la Troisième République, mal servi par un style grandiloquent. En passant par la politique, le rationalisme passe du statut de méthode d'acquisition de connaissance à celui de discours. Il présente ainsi tous les défauts du discours, c'est-à-dire tout ce que l'on peut rassembler sous le terme de rhétorique<sup>771</sup>. Le rationalisme s'associe donc à des artifices pour mieux convaincre alors que, justement, c'est sa "pureté" rationnelle qui, au départ, devait convaincre.

Cependant, la science elle-même utilise le rationalisme non seulement comme méthode mais aussi comme discours. P. Feyerabend va loin dans cette critique<sup>772</sup>. Selon lui, le discours rationnel n'est rien d'autre qu'une manière d'intimider l'interlocuteur, d'impressionner, de décourager les personnes qui ne s'intéressaient pas auparavant au sujet étudié en particulier ou à la science en général, mais qui en subit l'ascendant. De ce fait, le discours rationnel ou simplement d'apparence rationnelle est un moyen de différenciation sociale, de protectionnisme professionnel ou de caste. Ceci est possible justement parce que le rationalisme est devenu le paradigme scientifique qui est passé dans la culture commune et le langage courant, mais avec des différences de niveaux entre la maîtrise réelle de la pensée scientifique (au sens de rationnelle) et l'admiration pour cette science quand elle n'est pas maîtrisée.

Ainsi, de méthode puis discours, le rationalisme est passé au statut de discours dominant dans le système politique, technique et social. Il devient ainsi une idéologie puisque, sans avoir résolu les questions relatives à ses postulats de départ, il se pose non seulement comme un discours en opposition avec d'autres, mais comme le seul discours valide. Si l'on considère l'opposition entre rationalisme et religion, cette dernière se pose comme idéologie, tandis que le rationalisme a pour idéologie de ne pas se poser comme idéologie. Il est *la* vérité.

---

<sup>770</sup> cf. chapitre 2.4.2.2.

<sup>771</sup> cf. chapitre 1.6.

<sup>772</sup> P. Feyerabend, 1979, *Contre la méthode, esquisse d'une théorie anarchiste de la connaissance*, Paris, Seuil.

### 3.1.3. Les applications du rationalisme formel à l'aménagement-urbanisme

Le rationalisme a été et reste le mode de pensée dominant dans le champ de l'aménagement-urbanisme bien que des modifications se manifestent, dans la pratique, plus ou moins visiblement, depuis une ou deux décennies et depuis plus longtemps en recherche<sup>773</sup>. Nous exposons ici quatre types de manières de faire dans ce domaine qui utilisent explicitement le rationalisme dans ses aspects les plus visibles. Il s'agit donc avant tout de méthodes, plus que de résultats, fréquemment utilisées dans les décennies précédant la décentralisation. Cela ne signifie pas qu'elles n'aient plus cours actuellement, elles sont parfois reproduites à l'identique ou ont subi quelques adaptations. A chaque fois, une analyse critique de ces méthodes sera apportée.

#### 3.1.3.1. La méthode analyse-diagnostic-proposition-action

Si l'on considère le processus de projet dans sa partie centrale, celle qui est d'ordre technique et qui s'insère dans un processus plus long, en amont comme en aval, les acteurs de ce projet opèrent un découpage temporel, un phasage. Ainsi on peut établir un schéma descriptif de ce processus qui suit les étapes suivantes : analyse-diagnostic-propositions-action.

Nous occultons volontairement la phase préalable à l'analyse, celle de l'expression d'un manque, d'un besoin ou d'une insatisfaction pour nous centrer sur la partie technique du processus de projet. De même, nous évacuons l'aspect politique qui d'ailleurs dans une telle conception du processus de projet n'interfère qu'à des moments précis (lancement des études, approbation du diagnostic, approbation des propositions, lancement des travaux, inauguration).

Dans cette conception technicienne du projet d'aménagement-urbanisme, fondée sur la rationalité, les choix politiques découlent, théoriquement au moins, des données techniques. Bien évidemment, dans la pratique, le politique précède aussi le technique. Mais, les acteurs, tant techniques que politiques, font *comme si* le schéma présenté plus haut représentait strictement la réalité.

On note, tout d'abord, que ce schéma<sup>774</sup> est strictement linéaire. Il indique par là que chaque phase découle logiquement de la précédente sans qu'il y ait interférence avec des éléments extérieurs, *a priori* non pris en compte. Ce schéma est celui de la déduction<sup>775</sup>. Ainsi la phase d'analyse est censée contenir tout ce qui permet de définir un espace, ses composantes, les relations entre ces composantes, de façon statique et de façon dynamique. L'aspect dynamique concerne l'évolution plus ou moins récente de l'espace ou de certains de ces éléments mais aussi son évolution probable à venir. De même, sont recherchées les causes de la situation actuelle.

La phase de diagnostic est l'exposé orienté de ce qui a été analysé, orienté dans le sens où chaque élément est qualifié de positif, de négatif ou de neutre à des degrés divers. C'est le bilan des avantages et des désavantages d'un espace. On note cependant que cet aspect

---

<sup>773</sup> B.J.L. Berry, 1964, Cities as systems within systems of cities, Papers of Regional Science Association, V.13, p. 147-163.

Ph. Mathis, 1973, Introduction à une théorie unitaire des implantations commerciales, Thèse de 3<sup>ème</sup> cycle, Paris, Université Paris I.

Ph. Mathis, 1978, Economie urbaine et théorie des systèmes, Thèse d'Etat, Tours, Université de Tours.

<sup>774</sup> Le schéma en tant que représentation, non ce qu'il représente.

<sup>775</sup> Ce qui présuppose une information complète qui, bien sûr, n'existe pas.

normatif du diagnostic, nécessaire par définition, fait intervenir des critères extérieurs, correspondant à des volontés d'ordre politique ou à des choix préalables émanant des techniciens, les unes et les autres pouvant découler de souhaits de la population. Comme dans l'analyse, la recherche des causes, notamment celles qui sont jugées très négativement ou très positivement est un point important.

La phase de propositions de traitement, c'est-à-dire la phase prescriptive, est la réponse à la question implicite posée dans le diagnostic : comment faire pour améliorer la situation, pour faire disparaître les dysfonctionnements ou les amoindrir, comment valoriser les aspects positifs dégagés dans le diagnostic... ? De ces questions et des données analysées au départ et, au moins implicitement, valuées lors du diagnostic doivent découler en principe les "bonnes" propositions, c'est-à-dire l'état final souhaité et, *a priori*, le meilleur de l'espace analysé, en jouant soit directement sur les éléments jugés négatifs soit sur les causes de ceux-ci. Est ainsi défini un objectif général, déclinable en objectifs particuliers. De la nature ou du contenu de ces objectifs particuliers découlent les moyens à mettre en œuvre, qu'ils soient techniques, juridiques, financiers, humains. Tout ceci défini, l'action, c'est-à-dire la mise en œuvre des moyens supposés adéquats pour atteindre les objectifs, peut commencer.

Ce schéma est évidemment caricatural. Mais la présentation de la planification stratégique par J.-P. Lacaze le reprend quasiment à l'identique<sup>776</sup>. Les critiques de ce schéma sont nombreuses. Tout d'abord, une analyse complète est impossible et souvent inutile. Un point de méthodologie est ici soulevé. Qu'est-ce qui, dans l'analyse doit être pris en compte ? Tout *a priori*, mais en réalité l'ensemble des propositions potentielles, déterminent en grande partie l'ensemble des éléments analysés. En effet, le concepteur du projet d'aménagement-urbanisme sait, de façon plus ou moins intuitive et précise, que les moyens financiers qui pourraient être mis en œuvre doivent rentrer dans une certaine enveloppe, il sait que, en fonction du commanditaire, certaines propositions qui ont un caractère idéologique ne seront pas acceptées, même si cela lui apparaît comme la meilleure solution de son point de vue de technicien.

Par ailleurs, les propositions qu'il préconise doivent rentrer dans le cadre de la légalité. Le droit empêche donc, en général ou en fonction du contexte, certains types de solutions techniques appropriées. En bref, un certain nombre de cadres préétablis contraignent les solutions et contiennent le champ des solutions possibles et, par répercussion, rendent inutile l'analyse de certains éléments de la situation de départ. Il y a donc de fait des boucles de rétroaction entre proposition et analyse, contrairement à ce que montrait le schéma de départ.

De même, il peut y avoir des boucles de rétroaction entre diagnostic et analyse. Le diagnostic met en avant un point négatif. L'analyste va chercher à approfondir ses connaissances sur ce point. Il retournera donc à une phase d'analyse qu'il orientera dans un sens déterminé à l'avance par un élément du diagnostic qui normalement se situe en aval.

Par ailleurs, alors que ce schéma est fondé, au moins idéalement, sur la déduction, la réalité repose plus sur un principe d'induction : à partir des éléments qui *a priori* paraissent les plus à même de décrire et d'expliquer la situation de départ, l'aménageur-urbaniste croit déduire des propositions. La déduction, qui est un processus d'acquisition de connaissances rigide et donc qui ne correspond qu'à certains types de raisonnements, notamment la logique et les mathématiques, ne peut être utilisées que si l'on a connaissance de tous les éléments. Or, on se trouve nécessairement dans une situation d'information incomplète, aussi précise l'analyse soit-elle. L'analyse de l'évolution probable recourt largement à des présupposés importants.

---

<sup>776</sup> J.-P. Lacaze, 1990, Les méthodes de l'urbanisme, Paris, PUF.

### 3.1.3.2. La modélisation

La modélisation apparaît comme la suite logique, sinon historique, de la méthode précédemment exposée. Si sur le plan historique, la modélisation, largement utilisée dans la planification stratégique, a succédé à la composition urbaine sans toutefois l'évincer totalement, on peut considérer que la modélisation est une systématisation, d'un certain point de vue, de l'analyse-diagnostic et de la phase de propositions. En effet, la modélisation se pare d'une image de scientificité que permet l'outillage mathématique et informatique qui annule l'apparence "artisanale" que l'on peut trouver dans les analyses plus littéraires, aussi rigoureuses soient-elles.

Qu'est-ce qu'un modèle ? Au-delà des différences sémantiques relatives à la multiplicité des disciplines qui utilisent ce terme<sup>777</sup>, un modèle est un objet "réduit", manipulable, qui reproduit en lui un objet de "grande dimension"<sup>778</sup>. Par extension, toute reproduction ou représentation du réel ou d'une partie de celui-ci (un objet, un espace, un processus) qui permet d'accroître la connaissance sur ce réel est modèle. La modélisation est donc un processus de simplification-réduction de la réalité en vue d'une observation, d'une analyse, d'une manipulation plus facile de la réalité à travers le modèle la représentant.

Cependant, sur le plan épistémologique se pose immédiatement une série de problèmes globalement irrésolus : comment s'opère ou comment doit-on opérer cette simplification ? Sur quoi porte-t-elle dans cette réalité représentée ? Elle peut porter sur le nombre d'éléments à prendre en compte. Par exemple un modèle spatial représentant un réseau urbain ne considérera que les plus grandes d'entre les villes : à partir de quel seuil le modélisateur doit-il ou peut-il supprimer des éléments ? La simplification peut aussi porter sur les variables utilisées pour décrire l'objet et son fonctionnement : quelles seront les variables utilisées et celles qui seront rejetées ? Etant simplification, la modélisation opère des choix qui ne sont pas toujours explicités.

On peut distinguer plusieurs types de modèles, notamment ceux qui sont statiques, représentatifs d'un objet et les modèles dynamiques qui montrent ou décrivent l'évolution de l'objet. Si la première catégorie permet de connaître ou de trouver des causes explicatives du positionnement, le second type permet de décrire et/ou de reproduire certains aspects choisis du processus de fonctionnement par le biais de relations qui, elles, n'ont peut-être aucun lien avec la réalité mais qui aboutissent à un résultat semblable à la réalité<sup>779</sup>. En termes de modélisation utile pour l'aménageur-urbaniste, ce second type a largement été valorisé, notamment dans les années 1960 et 1970. Cela ne signifie pas que la modélisation dans notre champ de recherche ait disparu mais nous ne considérons que cette période comme exemple de mise en application de la rationalité.

Ces modèles, dont l'un des plus connus est sans doute *Urban Dynamics* élaboré par J.W. Forrester<sup>780</sup> en 1969, furent nombreux. Il ont pu commencer à être réalisés quand différents modèles relevant des mathématiques ou de l'économie avaient déjà exploré cette voie. Ainsi, les modèles économétriques ont pu être adaptés avec la spatialisation des données. Historiquement, les premiers modèles non spatiaux ont vu le jour au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale pour justifier les modèles économiques et politiques de

---

<sup>777</sup> Le modèle de l'artiste n'est pas celui du mathématicien, mais il n'en est pas totalement différent non plus.

<sup>778</sup> Il ne faut pas voir dans l'expression "grande dimension" le fait qu'un modèle est nécessairement spatial. Cela peut signifier aussi compliqué ou complexe.

<sup>779</sup> Ph. Mathis, 2001, communication personnelle.

<sup>780</sup> J.W. Forrester, 1979, *Dynamique urbaine*, Paris, Economica.

reconstruction des pays d'Europe. Par la suite, l'adaptation à l'espace correspond à une période de forte croissance urbaine, avec des flux de population importants et des évolutions économiques faciles à mettre en évidence. Autrement dit, la modélisation spatiale des années 1960 et 1970 a été possible car il existait un relatif consensus sur les variables importantes et celles qui pouvaient ne pas intervenir dans les modèles.

Cependant, si ces modèles ont pu être utilisés, c'est aussi parce que leur caractère dynamique a laissé penser que d'une dynamique de description on pouvait passer à une dynamique de prévision, à l'instar des modèles météorologiques. Mais ce passage n'est pas aussi évident que cela, dans le sens où rien n'indique que la dynamique passée et présente se reproduira dans l'avenir. La probabilité est souvent forte, jamais égale à 1 et, à mesure que l'on tente de modéliser le long terme, cette probabilité d'adéquation entre ce que prédit le modèle et ce que sera réellement la réalité tend à s'abaisser. La théorie du chaos<sup>781</sup> montre que, au-delà d'un certain seuil temporel, aucun modèle n'a le pouvoir de prédiction que son concepteur ou ses utilisateurs sont prêts à lui donner<sup>782</sup>.

Ces modèles prédictifs ont eu un certain succès du fait qu'il suffisait de changer, dans l'évolution du modèle, une ou plusieurs variables, pour avoir connaissance du résultat d'une action sur l'évolution future du modèle et "donc" de la réalité. On est ainsi passé très vite du modèle prédictif au modèle prospectif, ce qui est, idéalement, l'outil par excellence de l'aménagement-urbanisme.

Ces modèles sont, à l'image du paradigme de la rationalité, utilisés dans les sciences humaines de l'époque dans la mesure où la modélisation permet, si l'on choisit les bonnes variables de flux et de stock pour élaborer le modèle, de connaître l'aboutissement de telle action. Cependant, la critique principale reste dans le fait que l'on ne peut jamais être sûr d'avoir pris les bonnes variables au départ et, à partir du moment où l'on simplifie la réalité, donc qu'on n'insère pas toutes les variables *a priori* nécessaires, le résultat est nécessairement inexact. La modélisation permet de rendre plus rigoureuse la méthode analyse-diagnostic-propositions-action mais en même temps elle en montre les limites et ses propres limites.

L'analyse du modèle de J.W. Forrester, qui est pourtant innovant par rapport aux précédents modèles dans la mesure où il met l'accent sur les boucles de rétroaction et notamment celles qui sont négatives, et qui est apparu comme un "modèle" de modèles, opère des simplifications extrêmement importantes. Par exemple, il isole la ville de son environnement spatial, même si *inputs* et *outputs* sont considérés en partie. Cette simplification radicale de l'espace va à l'encontre d'un principe de non clôture<sup>783</sup> de l'espace dans l'approche éthique de

---

<sup>781</sup> J. Gleick, 1989, La théorie du chaos, Paris, Flammarion.

I. Prigogine, 1994, Les lois du chaos, Paris, Flammarion.

R. Thom, 1983, Paraboles et catastrophes, Paris, Flammarion.

<sup>782</sup> A une même échelle de précision. Il semblerait néanmoins qu'autour de zones de chaos il y ait systématiquement des zones de stabilité qui permettraient une prédiction à plus long terme.

<sup>783</sup> Cette non clôture est relative puisque "si le système urbain est en l'occurrence influencé par l'espace environnant, l'inverse n'est pas vrai. En clair, la ville peut échanger de l'information avec l'extérieur, des individus peuvent entrer dans le système, sans que ce dernier ait une influence inverse sur l'environnement : la population "sortante" n'a donc aucun effet sur le monde extérieur" (H. Baptiste, 1999, Interactions entre le système de transport et les systèmes de villes, perspective historique pour une modélisation dynamique spatialisée, Thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA, p. 122). En fait, il s'agit d'une question de point de vue : il ne s'agit pas de savoir si l'environnement est influencé ou non par la ville, mais de poser que cette influence potentielle n'intéresse pas l'observateur ou le modélisateur. La non clôture est donc voulue, non représentative de la réalité.



l'aménagement-urbanisme que nous avons proposée<sup>784</sup>. De même, cette simplification de l'espace correspond à un isolement de la ville prise comme système. Aucun système ne peut être clos, plus encore en ce qui concerne les systèmes sociaux.

Le modèle Carpe<sup>785</sup>, réalisé au début des années 1980, est une application du modèle *Urban Dynamics* à une ville moyenne française (Carpentras). Par rapport au modèle de référence, Carpe bénéficie d'améliorations, notamment dans la spatialisation : la ville est divisée en deux zones, le centre ancien et la périphérie. Par ailleurs, d'autres variables sont ajoutées concernant notamment les transports et les prix fonciers. Là encore, la simplification reste extrême mais elle montre une voie intéressante. Il devient possible, sous réserve que les moyens informatiques le permettent, de diviser la ville en autant de parties que nécessaires. D'une part, cela est l'application du principe cartésien de "découpage" de la réalité. D'autre part, ce découpage en éléments de plus en plus fins n'a *a priori* pas de limite, hormis les limites techniques de découpage. Si l'on considère la ville comme système social, il s'agirait d'avoir des données sur chaque individu, ce qui apparaît rapidement comme une tâche impossible. Par ailleurs, la désagrégation des individus composant une population rend difficile l'analyse des phénomènes de groupe. Dans le pire des cas, on tombe dans le piège du paradoxe<sup>786</sup>, des effets pervers<sup>787</sup>.

Le modèle est un outil et la modélisation une méthode utiles pour l'aménageur-urbaniste. Le risque est de croire que c'est le seul outil valable et, comme cela a pu être le cas, l'outil idéal. Ainsi, il est possible de passer de la rationalité à l'idéologie rationaliste. Les aménageurs-urbanistes ont pu, sous certaines conditions liées à l'histoire, avoir de telles croyances.

### 3.1.3.3. La planification

D'origine allemande, la planification n'est pas, au départ, d'inspiration socialiste. F. List propose un plan de développement à l'intérieur d'un pays de fort protectionnisme<sup>788</sup>. Les idées de F. List seront reprises, en politique, par W. Rathenau, Ministre de la Reconstruction pendant la République de Weimar, de mai à octobre 1921.

Mais, c'est de toute évidence dans la politique socialiste de l'URSS que la planification va prendre son essor. On a, tout d'abord, une série de tentatives concernant, dans les années 1920, soit des secteurs particuliers soit l'ensemble de l'économie mais suscitant des controverses méthodologiques. Ensuite, ce furent les plans quinquennaux instaurés par J. Staline. La planification a d'abord été sectorielle : il s'agissait de la production de telle ou telle branche de l'économie, comme par exemple les plans Calcul en France mais surtout le plan de modernisation et d'équipement (1947-1953, dit plan Monnet) suivis des plans quadriennaux ou quinquennaux jusqu'en 1988.

Puis, il y a eu spatialisation, notamment en France avec la mise en valeur régionale, ce qui a abouti à la création des POS et des SDAU. A cette double évolution, il faut ajouter une évolution différenciée du concept même de planification. Si en URSS et en France la

---

<sup>784</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>785</sup> S. Fournier, 1984, La dynamique de la croissance urbaine d'une ville moyenne française : le modèle Carpe, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°4, pp. 67-94.

<sup>786</sup> A propos du paradoxe de Condorcet, R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF.

<sup>787</sup> R. Boudon, 1993, Effets pervers et ordre social, Paris, PUF.

<sup>788</sup> G. Caire, 1972, Planification, Paris, Dalloz.

planification dépend de l'Etat dans une vision globalement technocratique rationaliste, chez les anglo-saxons, le terme a évolué différemment.

C'est dans les écrits de la planification de F. von Hayek<sup>789</sup>, entre autres, que l'on peut trouver une théorie de l'évolution de la planification, sans qu'il soit question de modes ou de modèles de planification en particulier. Selon l'économiste autrichien, toute planification partielle<sup>790</sup> entraîne la planification de tout ce qu'il y a en amont et en aval dans le processus de production, pris au sens très large d'élaboration, d'aménagement et/ou de production industrielle.

"Pour Hayek, la planification veut habituellement dire le remplacement du marché par un système d'ordres, de régulations, de censures et de coercition, qui vont produire une certaine allocation des ressources en fonction d'une philosophie sociale déterminée par l'Etat. La coercition est l'essence même de la planification, même si elle est démocratique, elle va à l'encontre des droits et des libertés fondamentales des individus. On ne peut maintenir la planification partielle de l'Etat-providence ; elle est instable, elle débouche sur le totalitarisme"<sup>791</sup>.

F. von Hayek fait donc essentiellement référence à la planification de type technico-rationnel issue de la tradition positiviste française<sup>792</sup>. Ce type de planification a pour principales caractéristiques d'être élaboré par l'Etat, d'être fondé sur une analyse rationnelle des besoins, des tendances et évolutions et des moyens techniques pour édicter ce qui apparaît aux yeux des experts planificateurs comme étant le plus souhaitable.

La planification dont parle F. von Hayek est souvent assimilée à une planification purement économique qui ne touche que la production et les moyens de production. Il est vrai que ses références sont essentiellement d'ordre économique et, par conséquent, il ne peut être explicitement question de planification urbaine par exemple.

Cependant, la référence au totalitarisme, que l'on doit prendre dans son sens initial<sup>793</sup>, indique bien que la planification dont parle F. von Hayek, qui est au départ économique, englobe néanmoins les autres domaines de la vie sociale, collective, institutionnelle et individuelle, y compris la planification urbaine et régionale. La planification est donc totalitaire, au sens plein du terme, c'est-à-dire au niveau sociétal et par répercussion au niveau individuel qui est soumis au tout.

La planification, au départ, n'est pas totalitaire, elle le devient en menant au totalitarisme. Comment ce processus s'effectue-t-il ? Le principe général est le suivant : tout état de fait a une explication et l'ensemble des causes amenant à ce phénomène ne peut être qu'unique<sup>794</sup>. Par conséquent, il suffit d'agir sur les causes de manière rationnelle pour obtenir le résultat escompté.

---

<sup>789</sup> F. von Hayek, 1993, *La route de la servitude*, Paris, PUF.

<sup>790</sup> C'est-à-dire, pour F. von Hayek, sectorielle.

<sup>791</sup> J. Peltier, 1989, *Hayek ou Myrdal : la route de la servitude ou la route de la liberté ?* in G. Dostaler, D. Ethier, 1989, *Friedrich Hayek : philosophie, économie et politique*, Paris, Economica, pp. 112.

<sup>792</sup> L. Nizard, 1973, *Planification et société*, Actes du colloque tenu à Grenoble du 9 au 12 octobre 1973, Presses Universitaires de Grenoble, pp. 7-25.

<sup>793</sup> Par totalitarisme, on entend un système de pensée, une doctrine qui englobe, qui annexe tous les éléments d'un ensemble et la mise en application de ce système de pensée, de cette doctrine.

<sup>794</sup> Ce qui est une interprétation inexacte du rationalisme puisque si celui-ci postule qu'une situation A peut en donner une seule autre B, cela ne signifie pas que B ne puisse être causée que par A.

Cependant, ces causes sont elles-mêmes un état de fait et ont donc elles-mêmes des causes et, de plus, le planificateur ne peut avoir une connaissance immédiate de toutes les causes directes et indirectes d'un état de fait, ni de tous les principes de causalité. Donc, planifier un but suppose de planifier les causes possibles de ce but et les causes des causes, etc. et la méconnaissance des causes amène à de constants réajustements, de plus en plus précis et touchant de plus en plus de domaines, accélérant ainsi l'invasion par la planification de toute la vie sociale, économique et politique.

Un exemple permettra d'illustrer et de clarifier ce processus. Supposons qu'un planificateur ait pour volonté de planifier la production de charbon, comme cela a été le cas en Union Soviétique. Le but est d'en extraire une certaine quantité en un temps donné. Pour être rationnel, face à ces contraintes, le planificateur doit déterminer le nombre de machines et la main-d'œuvre nécessaires. Pour atteindre ces objectifs, il faut que le planificateur prenne en compte la production de matières premières et de produits semi-finis nécessaires à la fabrication, l'utilisation et l'entretien des machines ainsi que les besoins de la main-d'œuvre (logement, nourriture...). A ce niveau encore assez simple, il faut déjà planifier plusieurs pans de l'industrie, une partie de l'agriculture. A un niveau supérieur, il faudrait planifier le climat, la fertilité des sols, la démographie... Le processus de la planification selon F. von Hayek est un engrenage totalitaire dont on perçoit le danger et duquel parfois on tente de briser le processus inéluctable.

Une analyse critique de la théorie de F. von Hayek reste nécessaire. Deux points essentiellement seront abordés : la définition que donne F. von Hayek de la planification, ce qui nous amènera à élargir la notion qu'il utilise, et la conclusion à laquelle il aboutit quant aux conséquences du processus global de la planification.

F. von Hayek donne l'impression de ne pas percevoir la multiplicité des formes et des procédures que peut revêtir la planification. Sa vision de la planification a été critiquée : "la planification n'est pas définie à l'ouest comme l'a soutenu Hayek. Elle ne vient remplacer ni le marché ni la liberté"<sup>795</sup>.

On peut douter de l'impartialité de F. von Hayek, du point de vue idéologique. Son libéralisme l'amène à ne critiquer la planification que lorsqu'elle revêt un caractère non libéral et/ou étatique. Or, il n'est plus à prouver que la notion de planification ne sous-entend pas de manière nécessaire celle d'Etat, qu'il soit totalitaire ou Etat-providence. Il faut même noter qu'en Amérique du Nord, au départ, la planification a plutôt eu tendance à s'opposer à l'étatisme et à provenir de mouvements plus locaux. F. von Hayek ne fait en fait que la critique de la planification centralisée ou plus simplement du caractère centralisé de certains systèmes politico-administratifs : l'Etat soviétique, l'Etat français jusqu'aux années 1980.

On peut opposer à la vision hayékienne de la planification celle de G. Myrdal. "Pour Myrdal, la planification ne peut se définir que par la simplification et la rationalisation<sup>796</sup> des interventions étatiques devenues nécessaires à cause des efforts de contrôle du marché par les agents économiques"<sup>797</sup>. En d'autres mots, la planification ne conduit pas forcément au totalitarisme, tout au plus reste-t-elle au niveau d'instabilité défini par F. von Hayek.

---

<sup>795</sup> J. Peltier, 1989, Hayek ou Myrdal : la route de la servitude ou la route de la liberté ? in G. Dostaler, D. Ethier, 1989, Friedrich Hayek : philosophie, économie et politique, Paris, Economica, pp. 112.

<sup>796</sup> On remarque que simplification et rationalisation sont souvent liées alors que la simplification n'est pas nécessairement rationnelle. Elle est, au contraire, fréquemment implicite.

<sup>797</sup> J. Peltier, 1989, Hayek ou Myrdal : la route de la servitude ou la route de la liberté ? in G. Dostaler, D. Ethier, 1989, Friedrich Hayek : philosophie, économie et politique, Paris, Economica, p. 105-118.

Qu'est-ce que planifier ? De manière générale, c'est, en vue d'un objectif global (économique, éthique, social, urbanistique...), se donner des objectifs plus ou moins précis, *a priori* réalisables, ainsi que les moyens et les conditions de les réaliser. Cette définition reflète l'ensemble des planifications possibles. Or, il n'est ni question de savoir qui planifie, que ce soit ou non de l'initiative de l'Etat, ni question spécifiquement d'économie comme le fait F. von Hayek. La vision de F. von Hayek est donc réductrice et orientée philosophiquement, voire idéologiquement.

C'est cette partialité qui conduit F. von Hayek à conclure à l'aboutissement du totalitarisme comme fin nécessaire de la planification. Cette conclusion est une critique et donc, en tant que telle, un jugement de valeur, par définition subjectif, visant les opposants au libéralisme tel que le conçoit F. Von Hayek. Ainsi sont visés non seulement les socialistes bien sûr mais aussi les libéraux "hérétiques" qui ont perverti le rôle de l'Etat, tels que J.M. Keynes.

F. Von Hayek conclut à l'aboutissement du totalitarisme par le fait que toute planification partielle oblige, par vagues successives, à la planification totale. Or, il est évident que tout n'est pas planifiable, notamment dans la perspective technico-rationnelle à laquelle fait référence F. von Hayek. Par conséquent, la volonté de planification amène à une velléité de planifier ce qui n'est pas planifiable et par suite à l'échec de la planification. Le totalitarisme final dont il parle n'est en fait qu'une phase à durée indéterminée mais finie qui commence avec la volonté de planification de l'implanifiable et s'achève avec la reconnaissance et l'acceptation de la vanité de cette volonté, avec la reconnaissance de l'échec et de l'inéluctabilité de l'échec.

On peut trouver de nombreux exemples de cette volonté. L'agriculture est trop soumise à des variables aléatoires pour être planifiée et dans le cas de l'URSS, cela a conduit à un échec : on ne peut planifier, en amont, le climat, la fertilité des sols, etc... ni, en aval, les besoins, les modes alimentaires... : la Chine n'arrive pas, après vingt-cinq ans de tentatives de planification, à atteindre ses objectifs démographiques. Pourtant, l'idée n'est pas nouvelle puisque Platon la préconisait déjà : "Il faut, selon nos principes, rendre les rapports très fréquents entre les hommes et les femmes d'élite, et très rares, au contraire, entre les sujets inférieurs de l'un et de l'autre sexe (...) . Et toutes ces mesures devront rester cachées, sauf aux magistrats, pour que la troupe des gardiens soit, autant que possible, exempte de discorde"<sup>798</sup>. La simple observation des faits historiques montre cette impossibilité de tout planifier<sup>799</sup>.

De plus, la planification telle que conçue par F. von Hayek amène ses propres contradictions. On peut admettre qu'il est possible de planifier, dans le secteur industriel par exemple deux ou trois branches d'activités de manière complémentaire. Mais si l'on suit F. von Hayek, une branche planifiée entraîne la planification d'autres branches dont certaines au moins seront en contradiction les unes avec les autres, car ayant des besoins contradictoires ou des besoins équivalents amenant à une situation de concurrence.

Par conséquent, le planificateur est amené soit à établir des priorités qui, par suite, créeront d'autres situations de conflit, soit à faire des compromis. Or, le compromis est, par son essence même, l'antithèse du totalitarisme.

Il semble, en dernier ressort, que F. von Hayek, en prenant la planification dans sa dimension conceptuelle, "pure", n'a fait que la critique d'un concept et non d'une politique ou d'une méthode. Il rejoint en cela K. Marx qui critique le modèle capitaliste dont il prédit la chute,

---

<sup>798</sup> Platon, 1966, La République, Paris, Garnier-Flammarion, p. 214

<sup>799</sup> F. von Hayek veut montrer non seulement l'aspect négatif, nuisible de la planification mais aussi son inutilité.

mais la chute serait celle d'un cas particulier de capitalisme, celui du XIX<sup>ème</sup> siècle et non le capitalisme en général, comme notion conceptuelle. Déduire l'un de l'autre n'est pas logique car le terme "capitalisme" englobe deux objets : un modèle général et un ensemble de cas particuliers<sup>800</sup>.

#### 3.1.3.4. Le découpage spatial et thématique

Toujours conformément à une certaine idée du rationalisme, l'aménagement-urbanisme a très largement favorisé le découpage de l'espace et l'analyse thème par thème de chaque élément spatialisable.

Les découpages spatiaux sont multiples, entre découpages institutionnels (NUTS 1 et NUTS 2, pays, régions, départements, communes...), découpages conceptuels, comme l'opposition ville-campagne, découpages fonctionnels (zones d'activités, zones commerciales, zones militaires...), découpages urbanistiques des POS. D'autres découpages existent, ni totalement fonctionnels, ni institutionnels, ne recouvrant pas, non plus, une thématique particulière : le centre-ville, la banlieue, la zone industrielle, le quartier...

Le découpage spatial est une nécessité. La rigueur de ce découpage est une habitude culturelle correspondant au cartésianisme, qui a ses avantages mais dont la systématisation peut poser problème. La nécessité du découpage spatial provient du fait qu'il permet ainsi, intellectuellement, de ranger, d'ordonner les objets les uns par rapport aux autres. Si l'on se réfère à la définition kantienne de l'espace, comme "intuition *a priori*", c'est-à-dire comme disposition de l'esprit pour positionner les objets les uns par rapport aux autres de façon à ce que le monde n'apparaisse pas comme un gigantesque chaos, le découpage n'est pas d'une nécessité absolue, même si notre intuition le fait automatiquement pour faciliter cette organisation intellectuelle du monde<sup>801</sup>.

En aménagement-urbanisme, nous pouvons prendre deux exemples pour montrer que cette pratique du découpage est fréquente. Le premier exemple est celui de l'opposition entre la ville et la campagne. Cette opposition aussi pratique soit-elle ne va pourtant pas de soi. L'opposition entre la ville et la campagne n'est qu'une façon de penser qui permet de clarifier les choses, de penser à l'intérieur de catégories préétablies, faciles à utiliser et sur lesquelles il est facile de discourir. Nous n'entendons pas montrer que cette vision des choses est fautive mais plutôt que c'est une vision tronquée de la nature de la campagne et donc de la nature de la ville et des rapports qu'elles entretiennent l'une avec l'autre. Il s'agit en fait de montrer que cette opposition n'est pas l'évidence qui émane de nombreux discours.

Parmi les discours qui entérinent cette opposition, celui de l'INSEE est le plus caricatural, avec les définitions qu'elle propose, incluant ou excluant tel espace dans telle ou telle catégorie. Cependant, c'est son rôle puisque son objet est statistique. Mais, il est nécessaire de rappeler que, avant le traitement statistique, des critères ont été élaborés, en fonction notamment de la représentation de la ville et de la campagne que se faisaient ceux qui ont élaboré ces critères. Cette détermination dépend du vécu de ceux qui ont élaboré ces critères

---

<sup>800</sup> C'est là un cas d'erreur de niveau ou de paradoxe social. cf. chapitre 3.2.2 et 3.2.2. On peut se référer aussi à : G. Bateson, 1977, Vers une écologie de l'esprit, Paris, Seuil.

P. Watzlawick, J. Beavin, D. Jackson, 1972, Une logique de la communication, Paris, Seuil.

P. Watzlawick (dir), 1988, L'invention de la réalité, Contributions au constructivisme, Paris, Seuil.

P. Watzlawick, 1991, Les cheveux du baron de Münchhausen, Paris, Seuil.

P. Watzlawick, J. Weakland, R. Fisch, 1975, Changements, Paradoxes et psychothérapie, Paris, Seuil.

<sup>801</sup> Il faut bien distinguer deux nécessités différentes : il n'y a pas nécessité du découpage spatial pour agir même s'il facilite l'action, mais il y a nécessité car notre intuition ne procède que de cette manière.

dans un contexte socio-historique bien défini. Le seuil quantitatif du nombre minimum d'habitants pour avoir une ville dépend du pays, et les organismes semblables à l'INSEE à l'étranger n'utilisent pas les mêmes seuils : celui-ci dépend en fait essentiellement de la densité de population et non pas directement de l'idée même de ville. L'INSEE elle-même a cherché, à mesure que le pays s'est urbanisé, à modifier ses critères, à les affiner. L'exemple des ZPIU est caractéristique.

Il est à noter que l'INSEE, ou tout autre organisme statistique, ne peut pas faire autrement. Ce qui est dommageable est le fait que les résultats donnés sont utilisés tels quels par un nombre forcément trop important de techniciens de l'aménagement-urbanisme.

Sans prétendre à l'exhaustivité de la connaissance de la littérature spécialisée (aménagement, urbanisme, géographie, histoire des idées, histoire urbaine et rurale...), il est aisé de montrer, à travers quelques exemples, que l'opposition ville-campagne est explicitement ou implicitement exprimée. Le problème est que souvent cette opposition est considérée comme un fait allant de soi, elle n'est pas justifiée ou expliquée.

On trouve dans l'ouvrage de Th. Paquot une certaine conception de la ville et des rapports qu'elle entretient avec la campagne. Le titre même de l'ouvrage indique qu'il y a parti pris pour la ville. "En quelques décennies d'opposition la ville et la campagne se sont quelque peu métamorphosées. Une telle métamorphose, engagée sous les effets conjugués de leur opposition d'abord, puis de la croissance démographique..."<sup>802</sup>.

Par ailleurs, ont été posées, sans réelle justification, et l'opposition entre ville et campagne et la disparition progressive de celle-ci. "Longtemps, l'espace des sociétés globales est demeuré marqué par la fracture majeure qui séparait les villes des campagnes, les citadins, les bourgeois, et les paysans. Avec les moyens de communication et de transport modernes, cette dualité a vécu"<sup>803</sup>.

F. Choay cite nombre d'auteurs appelant de leurs vœux une réduction ou une disparition de l'opposition ville-campagne<sup>804</sup> : Walter Gropius, Raymond Unwin, Friedrich Engels, Jane Jacobs...

Face à cette opposition pensée entre la ville et la campagne, deux attitudes sont envisageables. On peut tout d'abord nier cette opposition, ce qui nécessite de montrer une absence de rupture entre le plus urbain et le plus rural, au moins sur le plan théorique même si en pratique, la géographie montre des ruptures, notamment avec des obstacles naturels (fleuves ou reliefs) ou des changements brutaux concernant la nature du terrain (notamment en termes de productivité agricole). Par ailleurs, il est possible de ne pas nier cette opposition mais en amoindrir la portée conceptuelle, en parlant de complémentarité, et la réalité sur le terrain, en créant des "morceaux de campagne" en ville et une transition plus douce entre ville et campagne.

La théorie de la rente<sup>805</sup>, sans qu'il soit nécessaire d'aller dans le détail, montre d'emblée qu'il n'y a pas de rupture entre le centre de la ville et le rural le plus éloigné lorsque l'on prend en compte certains critères comme la variation du coût foncier ou du coût immobilier. La rupture

---

<sup>802</sup> Th. Paquot, 1994, *Vive la ville !*, Condé-sur-Noireau, Panoramiques-Corlet, p. 23.

<sup>803</sup> P. Chemillier in P. Merlin, F. Choay (dir), 1996, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*. Paris, PUF, p. 845.

<sup>804</sup> F. Choay, 1965, *L'urbanisme, utopies et réalités*, une anthologie, Paris, Seuil.

<sup>805</sup> J.-L. Guigou, 1982, *La rente foncière, les théories économiques et leur évolution depuis 1650*, *Economica*, Paris.

M. Polèse, 1994, *Economie urbaine et régionale*, Paris, *Economica*.

que l'on pourrait introduire consisterait dans l'énonciation d'un seuil dans ces critères dont l'équivalent spatial marquerait la limite entre la ville et le rural. Mais ce serait nécessairement arbitraire et conduirait à supposer une définition préalable de la ville et de la campagne, ce qui ôterait toute valeur à ce seuil.

En revanche, cette théorie ne prend pas en compte la nature du terrain des villes dans leur particularité. L'espace géographique peut, lui, montrer des ruptures dans l'apparence de la ville, éventuellement aussi en termes de coût foncier. Mais ces ruptures existent aussi à l'intérieur même de la ville et il faut réintroduire de la normativité pour différencier les ruptures dans la ville de celles qui séparent ville et campagne<sup>806</sup>.

La seconde attitude possible est de montrer que ville et campagne se distinguent mais aussi se nécessitent mutuellement et qu'il faut donc insérer des éléments ruraux dans la ville. Lorsque E. Howard conçoit les *garden-cities*, il a de façon sous-jacente l'idée d'un projet global de société qui voudrait réconcilier ville et campagne : "Ni l'Aimant-Ville, ni l'Aimant-Campagne ne réalisent complètement le but d'une vie vraiment conforme à la nature. L'homme doit jouir à la fois de la société et des beautés de la nature. Il faut que les deux aimants ne fassent qu'un (...). La ville et la campagne doivent être mariées, et de cette joyeuse union jaillira un nouvel espoir, une nouvelle vie, une nouvelle civilisation"<sup>807</sup>.

Le second exemple de découpage est plus caractéristique de l'aménagement-urbanisme dans la mesure où il ne s'agit plus d'analyse géographique ou économique comme précédemment, mais de la pratique spécifique du zonage du POS. Le document graphique du POS est le résultat d'une volonté de créer, à partir d'une analyse systématique des formes, des fonctions et du fonctionnement de chaque sous-espace d'une commune, un système de zones sur la totalité du territoire communal. Des caractéristiques de chaque zone découlera, moyennant des objectifs économiques, sociaux, architecturaux et politiques, le type de zones en termes de réglementation.

Ce principe est fort simple et repose sur l'idée que l'on ne peut pas gérer globalement une commune sans pratique des différenciations renforçant celles qui existent déjà. Ce découpage découle bien d'une volonté de simplification émanant du discours de la méthode de R. Descartes<sup>808</sup>. Le PLU, en principe, modifie la rigueur de ce découpage, en supprimant la catégorie des zones Nb.

Par ailleurs ce zonage correspond à un découpage thématique de la réalité. Ainsi, le rapport de présentation du POS est dans l'obligation d'analyser la commune sur les plans démographique, économique, social... à l'échelle globale de la commune mais aussi déjà en séparant la zone agglomérée des espaces ruraux et des bourgs secondaires. A l'échelle des quartiers, les formes, l'esthétique, le style architectural ou l'absence de construction, les différentes fonctions sont analysées thème après thème. Or, il n'y a aucune justification au fait que la délimitation d'une zone faite en fonction du type d'habitat, par exemple, corresponde à une cohérence sociale ou économique. C'est pour cela que dans les cinq grandes catégories de zones (U, Na, Nb, Nc, Nd) des sous-catégories peuvent être utilisées. Cette souplesse est nécessaire, mais le principe rigide reste : le POS est un découpage plus ou moins fin et cette finesse est en partie arbitraire.

Par ailleurs, sur le plan thématique reste la difficulté d'opérer une synthèse qui ne soit pas en même temps une trop grande simplification.

---

<sup>806</sup> C'est dans ce sens qu'a été menée la recherche portant sur la notion de ville-région. cf. chapitre 1.2.1.5.

<sup>807</sup> E. Howard cité par Choay F., 1965, L'urbanisme, utopies et réalités, une anthologie, Paris, Seuil, p. 279.

<sup>808</sup> R. Descartes, 1981, Discours de la méthode, Paris, Nathan.

Le rationalisme opère par simplification, réduction de la réalité. Mais cette simplification ou cette réduction ne peuvent pas se faire sans choix arbitraires puisque l'information est nécessairement incomplète. L'aménagement-urbanisme s'inscrit dans cette méthode et, longtemps, ne l'a pas remise en cause. La théorie classique de la décision renforce la puissance du rationalisme ainsi pensé.

### **3.1.4. Une conception classique de la décision et quelques aspects critiques**

La rationalité telle qu'exposée précédemment, comme croyance et idéologie mais aussi comme méthode, et les applications de cette conception dans le champ de l'aménagement-urbanisme supposent une conception particulière de la décision qui a par la suite été largement remise en cause dans les travaux de L. Sfez<sup>809</sup>. Toutes les analyses et recherches théoriques sur l'action sont confrontées à la question de la décision, en posant des interrogations extrêmement simples dans leur formulation, et relativement complexes dans leur réponse : qu'est-ce que la décision, comment s'opère-t-elle et à quel moment ? Dans la théorie classique de la décision, les réponses restent simples mais sont de l'ordre du flou ou de la rhétorique. Les réponses en cours actuellement sont plus complexes mais répondent aux critères de validités scientifiques que sont la critique et la correspondance avec la réalité en tant que représentation. Autrement dit, de la théorie classique à la théorie critique, on passe de l'idéologie à la science. Ceci est exprimé de façon un peu caricaturale, car la théorie critique est elle-même aussi en partie idéologique : de même que la théorie classique, elle suppose une conception du monde et de l'homme ni entièrement justifiée, ni entièrement fondée.

Les trois entrées utilisées par L. Sfez, pour, d'une part, présenter la théorie classique de la décision, celle qui est héritée de R. Descartes et, plus loin, de la pensée grecque et de la chrétienté puis, d'autre part, apporter quelques éléments critiques sont la linéarité, la liberté et la rationalité. La question de la liberté a déjà été développée<sup>810</sup>. Il nous suffit de rappeler que la décision, comme moment, suppose la liberté de l'individu ou au moins une croyance en la liberté. Nous allons donc analyser la linéarité du processus de décision puis la question de la rationalité.

#### **3.1.4.1. La linéarité du processus**

La théorie classique de la décision suppose la linéarité du processus dans lequel s'insère la décision<sup>811</sup>. Ce processus global part du désir de faire quelque chose en vue d'un objectif déterminé par l'objet même de ce désir et qui est la satisfaction de celui-ci. Avant le désir, il peut y avoir d'autres phases comme une période d'insatisfaction puis d'insatisfaction considérée comme insupportable. Mais ces phases sont diverses et n'entrent pas dans le cadre de cette théorie dans le processus contenant la décision. Après ce désir, il y a le moment plus ou moins long de la délibération concernant la méthode à employer, les moyens... La fin de cette élaboration est le moment de la décision, puis vient la mise en œuvre effective des moyens et méthodes requises mises en évidence lors de la délibération pour atteindre le

---

<sup>809</sup> L. Sfez, 1988, La décision, Paris, PUF.

L. Sfez, 1992, Critique de la décision, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

<sup>810</sup> cf. chapitres 2.4.1.1 et 2.4.2.2.

<sup>811</sup> Dans la théorie classique, la décision est un moment. Dans la critique de cette théorie, la décision est un processus, ce qui suppose une durée, mais on ne peut en donner la mesure puisqu'il n'est pas possible d'en fixer un début, ni une fin. cf. chapitre 3.2.3.



résultat escompté. Dans ce schéma classique, on peut admettre plusieurs variantes, comme, par exemple, si aucune réalisation n'intervient ou si la délibération s'éternise... Cela ne fait que tronquer le schéma mais ne le change pas fondamentalement.

Si l'on reprend l'exemple cartésien de la personne perdue en forêt, il y a bien au départ désir (de sortir de cette forêt), délibération (quelle est la meilleure méthode pour en sortir à coup sûr ?), décision (je vais dans cette direction) et réalisation (je marche dans la direction choisie jusqu'à la lisière). Mais ce même exemple laisse entendre que la décision n'est pas aussi simple que cela. Trois indices nous le montrent. Tout d'abord, il y a décision de prendre une décision. En effet, le simple désir de sortir peut n'être suivi d'aucun effet, c'est une velléité au sens fort<sup>812</sup>, la velléité au sens faible étant la décision prise mais non suivie de réalisation.

Deuxièmement, avant la délibération, il y a déjà délibération et décision : la délibération consistant à choisir le plus sûr moyen de sortir suppose au préalable d'avoir décidé qu'il vaut mieux chercher le moyen le plus sûr que le moyen le plus rapide ou le moins fatigant. La délibération suppose donc des prédélibérations qui elles-mêmes éventuellement en demandent d'autres... De plus, la délibération est déjà un choix opéré entre plusieurs possibilités. Elle est donc décision.

Troisièmement, dans l'exemple de R. Descartes, peu importe la direction. La délibération porte donc plutôt sur le fait de marcher en ligne droite que de choisir selon quelle direction marcher. Mais alors comment choisir une direction plutôt qu'une autre ? L'âne de Buridan se trouve dans une situation analogue. Ayant autant soif que faim et se trouvant à égale distance de nourriture et d'eau, il se laisse mourir entre les deux, n'ayant pu choisir. Deux interprétations sont possibles. La première, celle de Buridan, est que l'homme, qui se distingue bien évidemment de l'âne, est doué de libre arbitre. Il peut choisir hors de toute détermination qui lui serait extérieure. Ainsi, la décision permise par le libre arbitre suppose l'homme libre<sup>813</sup>. La seconde est que jamais un homme, ni un âne, ne se trouve dans une situation de symétrie absolue, à égale distance de tout, tout également bon et désirable, même l'homme perdu en forêt de R. Descartes<sup>814</sup>.

La description de ce processus appelle donc plusieurs remarques. Tout d'abord, alors que le désir, la délibération et la réalisation supposent la durée, la décision est ici considérée comme un moment infiniment petit. Comme tel, il est nécessairement inconsistant, toute action supposant une durée aussi petite soit-elle. Les termes utilisés par les différents théoriciens marquent par leur flou<sup>815</sup>.

---

<sup>812</sup> Nous distinguons la velléité au sens fort qui est l'absence de prise de décision, de la velléité dans un sens plus faible qui est prise de décision non suivie d'effet. Cette distinction n'est concevable que dans la théorie classique. Si la décision est processus, alors les deux cas n'en font qu'un.

<sup>813</sup> cf. chapitres 2.4.1.1 et 2.4.2.2.

<sup>814</sup> Des études ont montré que quasi systématiquement, à la plage, un enfant ayant perdu de vue les personnes qui l'accompagnent (et qui ne changent pas de place), se dirige droit devant lui et dos au soleil. Il n'opère pas, par exemple, un cheminement aléatoire ou de type spiral qui aurait plus de chance d'aboutir. L'enfant, n'étant pas en capacité, ni en état émotionnel de définir une stratégie, se trouve dans le cas d'un élément à égale distance de tout point où peuvent être potentiellement ceux qu'il cherche. Alors, il est déterminé de l'extérieur, par le soleil, avec le raisonnement suivant : mes parents ne peuvent être dans cette direction puisque je ne distingue pas les personnes, puisque je suis ébloui par le soleil. Ne pouvant les voir par là, ils sont forcément (au lieu de "j'ai plus de chances de les voir") à l'opposé. Nous ne sommes pas loin du fou qui cherche sa montre sous un réverbère *parce que*, à cet endroit, il y a de la lumière.

<sup>815</sup> On se réfère à la majeure partie de l'ouvrage de L. Sfez, 1992, Critique de la décision, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

La phase de désir, dans ce schéma, s'arrête avant la délibération. Si le désir disparaît, il n'y a plus lieu de choisir, puisque la décision n'aurait plus d'objet. Le désir dure donc au moins jusqu'à l'exécution si celle-ci le satisfait ou jusqu'à la fin de l'exécution d'un objet et son utilisation si c'est celle-ci qui est la satisfaction du désir. La phase de désir décrite par L. Sfez lorsqu'il critique cette théorie est plutôt un moment de prise de connaissance du désir suivi du désir lui-même.

Par ailleurs, il faut analyser ce que contient le terme de délibération. Le décideur pèse le pour et le contre des moyens de satisfaire son désir, et des moyens de mettre en œuvre cette satisfaction, ainsi qu'une méthode, une tactique et/ou une stratégie selon l'ampleur *a priori* de la réalisation. Il pèse aussi le pour et le contre des conséquences prévisibles, probables, éventuelles de la réalisation de ce qui sera décidé. En d'autres termes, cette délibération est un ensemble de décisions virtuelles comparées les unes aux autres. Admettons que, par exemple, dans la stratégie, soit choisi le moment de l'exécution de la réalisation. Il y a donc bien eu décision avant la phase de décision dans le processus ainsi conçu. Le terme "choix" marque d'ailleurs mieux l'ambiguïté de la décision. Dans l'expression "nous opérons un choix", il s'agit plutôt de la phase de délibération, dans l'expression "nous avons fait un choix", le choix est là le moment de la décision. Sans pousser l'analyse sémantique, on peut noter que l'emploi du présent montre le temps de la délibération tandis que le passé concentre cette délibération en un moment précis, comme s'il y avait amnésie de ce qui a précédé ce moment. Mais, le terme "délibération" est, bien que référant à une durée plus ou moins longue, un concentré de choix entremêlés.

Il y a dans ce processus une survalorisation du moment, puisque c'est lui qui est la décision. C'est ce que retiennent l'histoire événementielle, certaines formes de journalisme qui n'analysent pas les causes de ce moment sans consistance.

La linéarité de ce processus ne dit pas l'existence de boucle de rétroaction tout en la laissant entendre. Reprenons le cas de la délibération : c'est donc une série de "petits choix" en vue de faire le "grand choix" entre les résultats des "petits choix" virtuels à comparer. Autrement dit, ces choix sont réalisés en fonction de quelque chose qui, si on fait ce choix en particulier, ne surviendra que plus tard. Il n'y a donc qu'apparence de linéarité et, en fait, rétroaction, prévision, prospective...

Enfin, cette linéarité suppose en même temps une continuité entre les différentes phases, même s'il n'y a pas réalisation immédiate<sup>816</sup> et rupture à chaque fin de phase et notamment lors du moment de la décision.

Le schéma spécifique à l'aménagement-urbanisme rationnel analyse-diagnostic-proposition-action correspond au schéma désir-délibération-décision-exécution, à quelques nuances près. Le schéma de l'aménagement-urbanisme n'inclut pas, en tout cas dans la formulation précédente, la phase de désir<sup>817</sup>.

#### **3.1.4.2. La rationalité**

La notion de décision est inséparable de celle de rationalité. Si l'action était irrationnelle, la décision serait imprévisible. La théorie classique de la décision suppose donc une certaine rationalité, elle aussi classique. Il s'agit pourtant d'en préciser les caractéristiques principales.

---

<sup>816</sup> La non réalisation provisoire sera alors assimilée à la réalisation, ce qui est assez contradictoire : elle n'est jamais associée à la décision, dans la théorie classique.

<sup>817</sup> cf. chapitre 3.1.3.1.

Tout d'abord, cette rationalité suppose que la pensée précède l'action. L'homme rationnel n'agit pas par instinct ou en fonction d'une émotion, quelle qu'elle soit, comme la peur ou un désir irrésistible. Cependant, de cet homme rationnel est évacuée toute la partie animale qui existe en chaque individu. Les émotions ne sont pas déconnectables de la raison. Les psychologues et certains philosophes, J.P. Sartre notamment, ont montré la complexité des interactions entre ces deux moteurs de l'action que sont la raison et l'instinct. Certains vont plus loin en affirmant que l'instinct prime, au moins dans certains cas, sur la raison. S. Freud exprime le fait que toute action est le résultat d'un conflit, d'une négociation entre le rationnel et un certain nombre d'instincts dont Eros<sup>818</sup>.

Deuxièmement, cette rationalité contient une nécessaire adéquation entre les fins et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. La délibération sert, entre autres, à choisir les moyens jugés les meilleurs selon un ou plusieurs critères prédéfinis ou en cours de définition.

En revanche, cette théorie ne considère absolument pas la cohérence entre les fins. Ainsi, chaque décision est rationnelle, par rapport à elle-même, c'est-à-dire en fonction des fins posées pour cette décision en particulier. Mais deux décisions prises par la même personne peuvent interférer, notamment quant aux fins et aux conséquences de ces fins qui peuvent s'avérer contradictoires. Pour sauvegarder la rationalité de la décision, il faut donc absolument la considérer dans un contexte où sont pris en compte tous les éléments nécessaires à la délibération, sauf les autres décisions, ce qui est, pour le moins, arbitraire.

#### **3.1.4.3. L'acteur**

Dans cette conception de la décision, l'acteur, le décideur est survalorisé par le fait qu'il est posé comme rationnel, ce qui est considéré comme une valeur, par la non remise en cause de sa liberté et par le caractère linéaire du processus décrit. En effet, s'il y a survalorisation du moment de la décision dans son instantanéité, le lieu de cette décision est l'individu qualifié de décideur. Il concentre donc toute la décision. Dans notre société<sup>819</sup>, le décideur est socialement valorisé, que ce soit le décideur politique, le chef d'entreprise ou tout autre décideur institutionnel. L'individu qui n'a pas cette importance sociale peut néanmoins se rapprocher de cette image du décideur officiel : chaque fois qu'il prend une décision, il sait qu'il opère de la même façon qu'un "grand" décideur. Il a donc intérêt à valoriser celui-ci de manière à se valoriser lui-même puisqu'il n'y a pas de différence de nature entre sa décision et les "grandes" décisions. La décision a toujours été, dans les sociétés où l'individu a une valeur face à la société, un moyen de valorisation sociale, une possibilité de se mettre en avant et de se distinguer des autres. Dans les sociétés monocratiques, la décision était celle du chef, du seigneur, elle allait de pair avec la valorisation sociale liée au statut.

L'impression de réalité que confère à la décision le moment de cette décision "prouve" au décideur sa liberté. L'ensemble des déterminations qui transitent à travers le décideur lorsqu'il décide ne sont pas saisies comme des déterminismes mais comme des éléments de réflexion. Ces éléments n'existent, pour le décideur, que parce qu'ils sont réfléchis par lui. Cette liberté permet à l'individu de la société médiévale, libre et responsable parce que libre dans la religion chrétienne, et à l'individu contemporain, libre parce que individualisé, d'exister : la décision permet l'impression de liberté et la liberté permet la décision, telle que conçue dans cette théorie en tout cas. La liberté grecque qui enferme l'individu dans un tout social

---

<sup>818</sup> S. Freud, 1986, Cinq leçons sur la psychanalyse, Paris, Payot.

<sup>819</sup> Dans notre société actuelle mais, en fait, depuis R. Descartes et même auparavant puisque la morale chrétienne repose sur la liberté de l'individu lorsqu'il prend la décision d'agir de telle ou telle façon.

fonctionnant à l'image d'un organisme ne permet pas cette conception de la décision. La décision est celle du corps social ou bien, dans les cités non démocratiques, celle des aristocrates ou de l'autocrate.

#### **3.1.4.4. Les utilités d'une telle conception de la décision**

Conserver une telle théorie de la décision convient à la plus grande majorité des individus et acteurs intervenant, chacun à leur échelle, dans la vie sociale, économique, politique. Tout d'abord la décision ainsi conçue permet en cas d'échec par rapport à l'attente des répercussions d'une réalisation faite à la suite d'une prise de décision, de désigner le ou les responsables. Ainsi, une décision politique est avant tout la "cristallisation" de la responsabilité d'une multitude d'acteurs, pris dans un contexte donné qui les déterminent en partie, sur une seule personne ou un petit nombre. De cette façon, la société peut ainsi expier la faute contenue dans l'erreur ou dans l'échec, de façon plus symbolique que si la responsabilité de cette faute devait être répartie sur l'ensemble des acteurs en jeu. Le rôle du politique est, plus que la prise de décision qui est de toute façon collective, d'être responsable en cas de problème. Le droit désigne ainsi le responsable que ce soit en droit privé ou en droit public ou administratif. De même, toute décision d'aménagement-urbanisme est de la responsabilité du politique qui prend formellement la décision. C'est cette décision-là ou plus exactement ce moment de la décision qui est magnifié dans la théorie classique. La population a donc intérêt à adhérer à cette conception de la décision, se déresponsabilisant de cette manière.

Cependant, l'homme politique, ou tout décideur a lui aussi en retour un intérêt à être ce responsable. Cette théorie de la décision permet de légitimer l'existence du politique et le pouvoir qui y est associé. Ce pouvoir existe dans la mesure où, dans certains cas, la décision formelle du politique peut entraîner tout le processus de décision dans la direction voulue par le décideur. Son action peut être prépondérante dans le sens où elle peut "faire pencher la balance" d'un côté plutôt que de l'autre. Ainsi, le politique peut être analysé comme le contrat entre la population et l'homme politique dans le sens où d'un côté, il y a déresponsabilisation et de l'autre, en contrepartie, il y a pouvoir, même si celui-ci reste relatif et n'opère réellement que dans certaines conditions.

Ce contrat confère une stabilité au système dans son ensemble. Chacun est à sa place dans ce système à deux pôles mais aussi à des échelles plus fines, car cette théorie classique de la décision s'applique à toutes les décisions de la vie privée ou publique. Chacun étant responsable de ses actes qui découlent d'autant de petites décisions, le rôle de chacun en fonction des contextes est déterminé. Ainsi, par exemple, dans le système bureaucratique, les décisions de n'importe quel individu ne peuvent concerner que son rôle déterminé par la structure générale. Par conséquent, cette théorie de la décision conforte chacun dans son rôle puisqu'il ne peut pas prendre une décision qui ne lui échoit pas. Alors que la décision permet à petite échelle le changement induit dans la réalisation de l'acte choisi, cette théorie est avant tout un lourd appareil idéologique de maintien du système général, de l'ordre social ou, au moins, le maintien du "cours naturel" dynamique de ce système général.

Cette stabilité, notamment dans le système bureaucratique mais aussi dans celui de la production depuis le taylorisme passe aussi par la fragmentation des actes. Ainsi, l'acteur dans son domaine particulier croit être parfaitement libre, c'est-à-dire libre de décider et de décider de réaliser son choix, mais uniquement dans son domaine particulier qui n'est qu'une parcelle

de la dynamique générale de l'administration ou de l'entreprise dans laquelle il œuvre, qui elle-même ne concourt que très peu aux dynamiques plus larges<sup>820</sup>.

Enfin, au niveau du sujet, de l'acteur valorisé par sa capacité, réelle ou non, de décision, cette théorie est déterminée culturellement dans le sens où elle correspond à l'individu de l'humanisme et à la liberté individuelle qui découle de la doctrine chrétienne de l'être moral. Ainsi, un individu renforce son impression d'être libre et individuellement libre quand il décide de quelque chose. A son échelle il modifie le cours "naturel" des choses, il pose donc un acte créateur. La décision fait du décideur un être divin. Cette conception ôte un certain nombre de blocages d'ordre psychologique chez l'individu. En effet, si l'individu croit en un déterminisme absolu, y compris dans le champ des idées, sa décision, quelle qu'elle soit, est le résultat de forces qui lui sont extérieures. Dans ce cas, à quoi bon choisir ? Le fatalisme est la résultante psychologique du refus de cette théorie classique de la décision. Par ailleurs, même si ce déterminisme n'est pas absolu, une théorie de la décision qui mêlerait l'acte individuel dans un vaste réseau d'actions extérieur poserait la question de la responsabilité mais aussi de l'utilité de la personne. Cette théorie lui permet donc de supporter le monde<sup>821</sup>.

L'ensemble des utilités de cette théorie est en partie d'apparence contradictoire. Sur le plan du pouvoir, il valorise l'individu qui décide, mais désresponsabilise l'administré ou l'inférieur hiérarchique. En même temps, chacun est décideur dans son domaine, il est alors survalorisé, presque démiurge. Ainsi, selon l'échelle d'observation que l'on choisit, tel individu est dévalorisé et survalorisé mais les deux lui conviennent parce qu'il ne porte pas sur les mêmes types de décision et, globalement, cela contribue à la stabilité d'ensemble. La théorie classique de la décision renforce le paradigme rationaliste.

### **3.1.5. L'esthétique contre le rationalisme**

L'aménagement-urbanisme moderne est le descendant direct de la Révolution Industrielle et du rationalisme paradigmatique appliqué à toutes les sphères, ou presque, de la vie sociale, économique, politique et même individuelle. Comme toute descendance, il s'oppose et complète son ascendance. Sans tomber dans l'anthropomorphisme, l'histoire de l'aménagement-urbanisme montre bien que certains courants de pensée proches du culturalisme cherchent à s'opposer aux conséquences spatiales et, indirectement, sociales de la Révolution Industrielle. En même temps, l'aménagement-urbanisme a cherché à organiser la production industrielle, de façon indirecte, en tentant d'augmenter les externalités positives de la ville vers la production. On parlera alors d'économie d'agglomération ou de juxtaposition, c'est-à-dire toute chose non spécifiquement industrielle ou liée à l'entreprise, dépendante de l'organisation de l'espace<sup>822</sup> et qui profite, en l'améliorant, à la production.

L'aménagement-urbanisme est alors la rationalisation de son organisation de manière à ce qu'elle soit cohérente avec la rationalisation de la production au sein de l'appareil industriel. D'autres tendances ont fait que cette mise en cohérence n'a pas toujours été réalisée. Par exemple, le système foncier et son évolution n'ont pas toujours amené les travailleurs à loger près du lieu de travail, ce qui aurait accru leur productivité, comme le montre l'ampleur des

---

<sup>820</sup> Ainsi l'idéologie de la décision classique correspond à la volonté de "diviser pour régner". Cependant, se pose la question de cette volonté. De qui émane-t-elle ? On ne peut désigner un individu en particulier, il s'agit plutôt de l'agrégation des individus, en totalité ou ceux qui se satisfont de la situation dans sa globalité.

<sup>821</sup> L. Sfez, 1992, Critique de la décision, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

<sup>822</sup> Schématiquement, la concentration pour les économies d'agglomération et la proximité pour les économies de juxtaposition. cf. M. Polèse, 1994, Economie urbaine et régionale, Paris, Economica.

déplacements domicile-travail de toutes les grandes métropoles. Pourtant, si l'on considère des approches théoriques, parfois des expériences pratiques, comme celles de R. Owen ou celle du familistère à Guise, l'aménagement-urbanisme a bien cherché à rationaliser l'espace pour, entre autres, la production.

Il y a donc bien opposition et volonté de dépassement, ces deux facettes étant liées. L'opposition amenant la volonté de dépassement et l'aménagement-urbanisme apparaît alors comme un système de régulation qui tend volontairement ou non vers certaines formes d'humanisme face au systématisme de la ville industrielle du XIX<sup>ème</sup> siècle. Cet humanisme peut prendre plusieurs formes, comme l'amélioration du bien-être de la population, que l'on trouve par exemple chez les hygiénistes et chez la plupart des auteurs progressistes. Cependant, il n'est pas possible de dire si cette amélioration du bien-être est une fin en soi, un altruisme ou si c'est un moyen d'augmenter la productivité et/ou la consommation, donc la production. A partir du moment où la consommation est perçue sous une approche quantitative, elle réfère nécessairement à la production. Sur le plan qualitatif, dans un sens proche de celui de qualité de vie, cette production est mêlée d'une ou plusieurs autres formes de régulation.

Une autre forme que peut revêtir cet humanisme, au sens large, est l'opposition à la productivité comme seul critère qui est contenu dans la recherche d'une forme dont l'objet n'est pas ou pas uniquement l'amélioration fonctionnelle de l'objet ainsi formé. On peut qualifier cette approche d'esthétique, au sens large, c'est-à-dire tout ce qui par la forme procure une modification du sentiment et de la sensation chez l'être humain. Nous dépassons largement, en l'incluant, la notion de beau.

Sans reprendre le débat sur la définition de l'art comme représentation de la réalité ou comme recherche du beau, il apparaît que la forme, telle que définie précédemment a été utilisée et justifiée de plusieurs façons. Nous verrons dans un premier point ces différentes utilisations. Par ailleurs, l'aménagement-urbanisme dans sa dimension formelle et esthétique est en même temps objet et représentation de l'objet qu'il donne à voir. Aussi, la séparation entre forme et fond ne peut être radicale tout comme la séparation entre forme et fonction.

#### **3.1.5.1. Mise en valeur de la forme**

On peut attribuer plusieurs buts à l'esthétique. Tout d'abord, elle peut être une valeur dans le sens où elle s'autovalorise. C'est la tendance esthétisante où la forme est belle sans autre finalité. Dans ce cas, l'aménagement-urbanisme n'est qu'un art et l'aménageur-urbaniste ne voit son projet que dans l'optique où, réalisé, il procure un sentiment du beau, c'est-à-dire essentiellement un sentiment de plaisir, au sens étymologique (cela me plaît) sans chercher à savoir pourquoi cela plaît.

On peut faire une comparaison avec le poète : celui-ci travaille un texte, le modifie jusqu'à ce que son propre texte lui fasse ressentir ce sentiment de beau, sans qu'il se pose la question des ressorts littéraires (les mots, les sens, les ambiguïtés, les connotations et dénotations, les sonorités, la juxtaposition de sonorités, leurs alternances, leurs oppositions...) qui donnent au texte ce pouvoir de lui procurer ce sentiment. Le décryptage de ces ressorts est le fait du critique littéraire ou de l'élève qui en fait le "commentaire composé". Cependant, ce sentiment, pour le poète comme pour l'aménageur-urbaniste est d'abord celui du concepteur qui, par la suite, suppose qu'il est partagé par les autres, lecteurs ou habitants. Or, cette supposition n'est absolument pas fondée et elle ne peut l'être d'aucune manière puisqu'elle repose sur une assimilation des autres à soi-même qui s'oppose à la relativité des sentiments d'ordre

esthétique. Cependant, le lecteur peut fermer le recueil tandis que l'habitant ne peut sans coût changer de ville ou de quartier.

Par ailleurs, tout art passe par le filtre d'une technique qui rend la réalisation finale possible ou non. Plus cette technicité est lourde, plus elle apparaît comme un filtre sélectif : les mots sont complètement malléables et l'outillage restreint pour le poète. En revanche, la forme conçue par l'aménageur-urbaniste est très largement contrainte par les techniques de construction-réalisation, ainsi que par les contraintes financières. Enfin, les contraintes sociales existent, comme l'utilité, sinon l'aménagement-urbanisme comme art ne serait qu'une forme démesurément grande de sculpture.

Cela ne signifie pas que l'aménagement-urbanisme n'est absolument pas un art, mais ce n'est pas que cela. Une fois les contraintes techniques, financières et sociales comprises, l'espace de liberté qui subsiste entre ces contraintes est celui de la part "artiste" de l'aménageur-urbaniste.

L'*urban design* et la composition urbaine sont des courants de l'aménagement-urbanisme qui mettent en avant ces espaces de liberté du praticien. Plus, ils considèrent que la forme contribue à la réalisation de la fonction, soit sur le plan spatial, soit sur le plan symbolique. Nous verrons ci-après qu'il n'y a pas véritable opposition entre forme et fonction.

Une autre approche esthétique ou formelle de l'aménagement-urbanisme donne à celui-ci un ensemble de fonctions spécifiques que l'on peut regrouper sous le terme "rassurer". Tous les auteurs des théories de la perception appliquées à l'espace montrent que certaines formes, certains agencements d'objets dans l'espace procurent des impressions sur différents registres, notamment sur un continuum allant du sentiment de malaise à celui de sérénité. Ces deux extrêmes peuvent se traduire et se décliner sous des formes émotives répertoriées par les psychologues et les comportementalistes : sentiment d'insécurité, agoraphobie, claustrophobie...

Les types de formes urbaines qui induisent ces sentiments sont multiples et dépendent aussi de la position de l'individu dans l'espace composé de ces formes. Il peut s'agir de la taille d'une place, d'une largeur de rue, de cette même largeur en fonction de la hauteur des bâtiments qui la longent et/ou de la régularité, de l'uniformité des façades de ces bâtiments, de l'impression d'ouverture ou de fermeture d'une place, de l'impression d'intimité ou de la possibilité de fuite (visuelle ou physique) que permet cette place. La couleur, la texture, le grain des matériaux des bâtiments peuvent jouer. Il ne s'agit pas pour nous d'explorer cette multiplicité mais de montrer la possibilité pour l'aménageur-urbaniste de jouer sur les sentiments des individus. Cela dépend aussi des individus en question et du contexte social et historique.

En effet, une petite place fermée, qui ne dispose que d'une voie d'entrée et de sortie, quelles que soient les autres caractéristiques formelles sera perçue, dans certaines villes ou à certaines époques comme intime et dans d'autres circonstances historiques et sociales comme peu sûre parce que ne permettant pas la fuite en cas de danger en provenance de la seule entrée.

Une autre façon de rassurer les individus par la forme donnée est le rappel à l'histoire. C'est le fondement même des réflexions qui ont été menées par C. Sitte, bien qu'il masque cela sous une apparence purement esthétique<sup>823</sup>. La dimension esthétique existe bien, mais la référence constante à l'histoire et plus spécifiquement à des périodes historiques valorisées, comme l'Antiquité, ou que l'auteur cherche à valoriser, montre que l'esthétisme pur n'existe pas chez C. Sitte, que l'objectif est la sécurité ou au moins l'impression de sécurité et de sérénité dans

---

<sup>823</sup> C. Sitte, 1980, L'art de bâtir les villes, l'urbanisme selon ses fondements esthétiques, Paris, Livre & communication.

un espace qui ne propose que des formes connues. L'œuvre de C. Sitte est bien de faire disparaître toute nouveauté parce que celle-ci, quelles que soient ses qualités est avant tout du domaine de l'inconnu. Ainsi, symboliquement, C. Sitte cherche à fermer les places comme les Anciens fermaient les villes pour se prémunir de l'extérieur qui est le grand inconnu, dans la réalité, c'est-à-dire celle des populations extérieures, humaines ou animales, *a priori* dangereuses ou sur un plan symbolique et religieux. Romulus place sa ville sous la protection des Dieux et ainsi rejette l'extérieur qui est l'inconnu.

Une autre approche esthétique est contraire, sur certains points, à la précédente : l'approche pittoresque peut elle aussi se rassembler sous un terme unique, "surprendre". Cette approche est autant une méthode d'analyse de l'espace urbain qui consiste à cheminer comme le ferait n'importe quel piéton à travers une ville et de noter les champs visuels, par type (symétrie, dissymétrie, focalisation, ouverture, fermeture, concavité, effet de serrure...) qu'une technique de composition urbaine.

L'objectif dans l'analyse est de décrypter ce que perçoit le promeneur qui ne connaît pas les chemins qu'il prend. Dans la méthode de composition urbaine, il s'agit, en se mettant à la place d'un tel promeneur, mentalement puisque de façon préalable à la réalisation du projet, de connaître les réactions face à un paysage urbain tout en supposant que ces réactions perdurent en répétant les cheminements, malgré la disparition de l'effet de surprise. Comme dans l'optique de "rassurer", celle de l'approche pittoresque est pleine de présupposés. Néanmoins, la surprise fonctionne à des échelles réduites, dans la mesure où l'alternance rapide de paysages, petits et nouveaux, accentue et relance l'effet de surprise précédent, par des systèmes d'opposition. Ainsi, un "verrou", passage petit et obligé, qui referme progressivement un espace plus vaste et ouvre sur une autre perspective, oppose nécessairement les deux espaces qu'il relie.

L'approche pittoresque ne repose pas que sur l'effet de surprise, éventuellement aussi sur les continuités, les lignes de fuite à l'infini ouvrant sur des paysages plus grands ou plus ouverts. Cependant, cette approche correspond à une analyse de la ville ancienne. On ne fait pas d'analyse pittoresque des grands ensembles ou du quartier de la Défense à Paris, bien que sur le plan méthodologique cela soit parfaitement possible, de même que l'on ne fait de l'analyse pittoresque qu'à des échelles restreintes.

Le terme "pittoresque", emprunté aux peintres, correspond à la "belle" ville, celle héritée du Moyen Age ou de la Renaissance, ainsi que, éventuellement, certains beaux quartiers hérités des XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles. Ainsi, elle n'est pas totalement opposée à la fonction esthétique de "rassurer" développée précédemment. Il s'agit de surprendre dans le cadre de ce à quoi l'observateur, l'habitant, le promeneur, le touriste sont en droit de s'attendre. C'est une surprise prédéterminée. Cela correspond au développement du tourisme et au souci des villes de proposer une image de qualité. On peut ainsi analyser les opérations de réhabilitation qui ont été menées dans les centres anciens de la plupart des villes françaises, notamment celles où existent encore un vieux centre médiéval.

### **3.1.5.2. La relativité du principe de séparation de la forme et de la fonction**

Forme et fonction ne s'opposent pas radicalement même s'il y a eu des courants basés sur la forme ou sur la fonction qui ont pu affirmer le contraire.

Si l'on se place du côté de la fonction, le courant d'architecture rationaliste, qui dépasse le simple cadre de l'architecture pour entrer dans celui de l'aménagement-urbanisme, représenté



par, entre autres, L. Mies van der Rohe, nie l'intérêt de la forme. M. Culot<sup>824</sup> exprime le positionnement de ce courant architectural : "il faut en finir avec la forme", en opposition avec la ville de la Renaissance, celle de F. Brunelleschi<sup>825</sup> et de L.-B. Alberti<sup>826</sup>.

Tout d'abord, le fond et la forme entretiennent une relation symbolique, liée à la culture. La forme présentée permet de connaître la fonction avant même de savoir l'existence de cette fonction. La forme est, de ce point de vue, le signe, c'est-à-dire le signal et la signature de la fonction. En tant que signature, c'est la fonction qui produit en partie la forme, en tant que signal, c'est la forme qui indique la fonction. Cette relation symbolique est donc aussi en même temps une relation de l'ordre du cognitif. La forme est le signifiant et la fonction le signifié. Les exemples sont nombreux. Ce qui indique le commerce est sa devanture, non l'activité des vendeurs que l'on peut éventuellement voir à travers cette devanture<sup>827</sup>.

L'approche cognitive est importante aussi dans le fait qu'il y a un apprentissage de la ville, difficilement formalisable et modélisable. Comment se fait-il qu'une grande partie de la population visitant une ville qui lui est jusqu'alors inconnue sache plus ou moins intuitivement, à partir d'une certaine distance au centre-ville, qu'elle se dirige vers ce centre-ville ? La connaissance, même partielle et intuitive de l'architecture, des fonctions urbaines et de leur répartition, permet cela<sup>828</sup>.

Cependant, cet apprentissage est nécessairement imparfait. Il peut contenir des lacunes, en fonction du degré d'apprentissage de la personne considérée. Il peut y avoir aussi des formes qui ne représentent pas bien la fonction réelle de l'espace. Par exemple, on ne peut pas déduire de l'image produite par une tour de bureaux ou plus exactement de ce qui ressemble à une telle tour, qu'elle contient aussi ou exclusivement des logements. Enfin, un certain nombre de filtres, liés à la subjectivité, à la fausse information, à la mauvaise interprétation, réduisent la valeur de cet apprentissage. La médiatisation et le mode de médiatisation des événements des "quartiers chauds" tendent à faire de tout espace composé de tours et de barres un ghetto social où, dans l'esprit de certaines catégories de population, règne la violence.

Comme tout vocabulaire, la forme indique la fonction mais, en même temps, elle est ambiguë, polysémique. Elle permet le mensonge, la tromperie, l'erreur plus ou moins fortuite... Le discours politique orienté vers une idéologie sécuritaire par exemple sait parfaitement utiliser le discours formel de l'architecture et de l'aménagement-urbanisme.

Dans le triangle des relations entre la forme, la fonction et le concepteur, ce n'est pas le lien fond-forme qui objectivement n'existerait pas mais le lien concepteur-forme que peut refuser le concepteur qui veut justement montrer la possibilité d'absence de lien entre fond et forme. Concevant une fonction nécessairement spatialisée, il conçoit un espace formel contenant et permettant cette fonction. S'il ne tenait aucun compte de la forme il risquerait de bloquer l'exercice de la fonction. "Si l'espace physique a des conséquences sur les pratiques ou les activités, il semble que ce soit surtout comme blocage. Expliquons-nous : telle disposition

---

<sup>824</sup> M. Culot, 1977, La marche du cheval, Bulletin d'information mensuel des Archives d'Architecture Moderne, n°10, pp. 1-2.

<sup>825</sup> F. Brunelleschi, 1980, La naissance de l'architecture moderne, Paris, L'Equerre.

<sup>826</sup> G. Donati, 1989, Leon Battista Alberti, vie et théorie, Bruxelles, P. Mardaga.

<sup>827</sup> Dans les dessins de M.C. Escher (J.L. Locher, 1992, Le monde de M.C. Escher, Paris, Chêne), le fond et la forme sont interchangeable. S'il existait des commerces où le seul fait de voir la devanture constituait l'acte d'achat, alors il y aurait cette confusion entre la forme et le fond : la forme serait la fonction.

<sup>828</sup> Des indices plus clairs existent aussi : monument, signalisation...

interdit à coup sûr telle pratique, la disposition inverse la permet, parfois même la favorise, mais ne la crée pas"<sup>829</sup>.

L'esthétique dans la pratique de l'aménagement-urbanisme apparaît comme une limite au rationalisme. Elle est parfois posée comme une valeur, à dimension idéologique, par opposition à la rationalité des fonctions. Il est possible de prendre parti "pour" l'esthétique, "contre" la fonctionnalité, l'efficacité, c'est-à-dire tout ce qui commence par poser une fin vers laquelle tendre. L'esthétique peut être gratuite, sans finalité sinon elle-même. Mais, un projet d'aménagement-urbanisme purement esthétique ne peut exister puisqu'il est inséré dans un espace social, puisqu'il est utilisé. Il y a donc fonction ou création de fonction par l'appropriation.

Esthétique et rationalité ont ainsi pu se côtoyer, l'une apparaissant comme la limite de l'autre. Mais, la rationalité elle-même semble être limitée par ses propres présupposés.

### **3.2. LES LIMITES DU RATIONALISME**

On ne peut que remarquer que la pratique de l'aménagement-urbanisme se diversifie. Il devient difficile de dire dans quel type de projet, et en fonction de quelles finalités précises tel projet se fait. La typologie des méthodes de J.-P. Lacaze est de moins en moins facilement applicable. Emerge le projet urbain qui, en même temps, tente d'utiliser des éléments de chacune des méthodes antérieures, en fait la synthèse et propose quelque chose de radicalement différent par le renversement du rapport entre les fins et les moyens. Si, avec la rationalité, la fin permet de définir les moyens, éventuellement dans le cadre de ce qui est éthiquement admis ou permis, le projet urbain, l'aménagement-urbanisme en général, se pose maintenant d'abord la question de ce qu'il est possible de faire et, dans ce cadre là, c'est-à-dire dans le cadre des moyens disponibles, une fin est éventuellement mise en exergue pour rassembler autour d'une idée forte l'ensemble des volontés. Par ailleurs, la décision n'est plus un moment mais un processus qui affaiblit l'image du décideur : les acteurs changent, les rôles sont plus confus.

La recherche semble être en retard sur la pratique. Non qu'elle n'ait pas perçu et analysé ces changements, mais elle reste dépourvue pour donner des méthodes, si ce n'est sur le plan empirique, pour améliorer ces nouvelles pratiques. Une approche possible pour la compréhension de ces changements est l'analyse des changements de conceptions de la rationalité, voire du sens de ce terme. Mais il faut aller au-delà et, quel que soit ce qu'on entend par rationalité, la logique contenue dans celle-ci a, elle-même, ses propres limites. Nous montrerons en quoi les limites de la logique, éventuellement replacée dans son contexte social, conduit à un certain nombre d'échecs, d'erreurs répétées et, plus encore, au renforcement des erreurs passées.

Le recours aux valeurs est alors inévitable : si la responsabilité qui suppose l'information complète n'est pas possible parce que la logique, qui est langage, est fondamentalement incomplète, alors on ne peut se tourner que vers les convictions.

---

<sup>829</sup> Ph. Panerai, J.-Ch. Depaule, M. Demorgon, M. Veyrenche, 1980, *Eléments d'analyse urbaine*, Bruxelles, Ed° Archives d'Architecture Moderne, p. 23.

### 3.2.1. L'évaluation comme indice d'un échec

Notre hypothèse ici est que l'évaluation des politiques publiques, au sens large, et des projets d'aménagement-urbanisme, dans un sens plus restreint donnant une dimension spatiale aux précédentes, est l'indice d'un échec de ces politiques et, en ce qui nous concerne, de ces politiques spatialisées. Cet indice n'est pas une preuve et les objectifs de l'évaluation ont d'autres raisons d'être que de montrer un échec. Par ailleurs, d'autres indices existent et, par exemple, une rapide analyse historique de l'aménagement depuis 1945 permet aussi de montrer cet échec. Notre approche n'étant pas essentiellement historique, nous ne prendrons que quelques exemples parmi les plus significatifs sans recourir à une histoire systématique. On peut aussi analyser le développement de la participation comme un autre indice des échecs passés, ce qui ne signifie pas que l'aménagement-urbanisme actuel soit exempt d'erreurs, loin de là. La décentralisation, de même, apparaît comme une volonté d'ajustement entre la pratique de l'aménagement-urbanisme et la population concernée<sup>830</sup>.

Cependant, ces indices ne permettent pas de pointer du doigt telle ou telle opération, tel ou tel projet, réalisé ou non. L'évaluation permet de constater de belles réussites, de même que sans participation et/ou avant la décentralisation des projets d'aménagement-urbanisme sont considérés comme positifs. Ce que nous voulons soutenir est que l'émergence de l'évaluation correspond à une nécessité qui ne peut découler - semble-t-il - que d'une relative insatisfaction de ce qui a été fait ou proposé auparavant. Si tous les aménagements réalisés avaient été considérés comme parfaits (ce qui est déjà d'ailleurs en soi une évaluation), il n'y aurait pas eu besoin d'élaborer l'arsenal technique et méthodologique, puis juridique et politique que représente l'évaluation. Aussi, l'apparition de l'évaluation comme pratique sociale, professionnelle, juridique et politique n'a pu avoir lieu que parce que le constat d'échec relatif mais à une échelle générale était déjà fait. Autrement dit une évaluation générale, très informelle, non formalisée avait eu lieu dans la société française. Ce n'est pas un hasard si la pratique de l'évaluation émerge lors de la remise en cause du rôle de l'Etat dans le domaine de l'aménagement-urbanisme mais aussi de l'économie, et surtout, dans le domaine du cadre de vie, de la qualité de la vie. L'évaluation est donc la réponse à une demande sociale à une échelle générale et cette réponse ne pouvant pas se faire uniquement à cette même échelle générale (on ne peut évaluer véritablement une politique générale d'aménagement-urbanisme sur plusieurs décennies sans être réducteur) se fera à l'échelle du projet particulier ou à l'échelle d'une politique publique, spatialisée ou non, particulière.

Pour soutenir cette hypothèse, dans un premier temps seront présentés quelques exemples historiques pour, ensuite, examiner l'évolution des rôles de l'évaluation.

#### 3.2.1.1. Le constat d'échec : quelques exemples historiques

Le constat d'échec de certaines formes d'aménagement-urbanisme historiquement datées est souvent dit, rarement écrit. On parle plutôt de changements de manières de faire, de mutation, de modernisation, de démocratisation, de décentralisation, d'adaptation de l'aménagement-urbanisme. Le terme "échec" est peut-être trop fort. Le premier exemple que nous souhaitons développer est celui du rapport entre la voiture et la ville. Jusqu'en 1974, le mot d'ordre dans l'aménagement urbain était d'adapter la ville à la voiture. Après le premier choc pétrolier et le changement présidentiel, le mot d'ordre est devenu celui de qualité de la vie. Historiquement, la qualité de la vie ne pouvait apparaître que lorsque la grande majorité de la population aurait

---

<sup>830</sup> En fait, il est possible de généraliser : tout changement est l'indice d'une remise en cause d'une pratique considérée alors comme erreur, ou bien comme l'indice d'une adaptation qui reflète une erreur contextuelle.

accès aux biens de consommation courante sans trop de restriction. La quantité était l'objectif. Etant atteint, celui-ci est devenu qualitatif. Cependant, ce changement vis-à-vis de la voiture est bien aussi un constat d'échec de la politique menée auparavant, au vu des répercussions négatives de la voiture sur un espace qui ne peut pas évoluer suffisamment rapidement relativement à la croissance du nombre de voitures<sup>831</sup>.

Un second exemple, tout aussi connu, celui des grands ensembles de logements, montre le même phénomène de passage du quantitatif (les besoins de la reconstruction) vers du qualitatif non seulement sur le plan du confort mais aussi du choix de localisation. Ces deux exemples ne sont pas des échecs en soi mais des échecs sur la longue durée. Aussi nécessaires ces deux choix politiques d'organisation et d'utilisation du territoire furent-ils pendant une période qui est, globalement, celle des Trente Glorieuses, autant ces politiques firent montre d'une incapacité à prévoir le plus long terme. Jusqu'au milieu des années 1970, il était admis comme vérité que la croissance économique était un phénomène indéfini, ce qui explique une certaine incapacité sociétale d'évaluer les évolutions.

Un autre type d'échec, qui n'est pas sans rapport avec le précédent concerne les rapports entre l'Etat et la population. La reconnaissance de cet échec à un moment donné (le centralisme a sans doute été à certains égards utile) est passé par la décentralisation et la participation du public. Enfin, on peut noter aussi les échecs répétés des tentatives faites pour créer de l'urbanité<sup>832</sup>.

### 3.2.1.2. Le rôle premier de l'évaluation

Le rôle premier de l'évaluation, c'est-à-dire celui qui l'a fait émerger socialement comme telle, est d'évaluer. Il peut paraître inutile d'énoncer une telle lapalissade mais les rôles, utilités et utilisations qui furent celles de l'évaluation par la suite ont été jusqu'à remettre en cause l'idée de départ. Ce rôle premier consiste donc, tout d'abord, dans l'évaluation du résultat de l'action menée (projet particulier ou politique plus générale) relativement aux attentes qui ont prévalu lors de la prise de décision formelle du lancement de l'action. Il s'agit de mesurer ainsi l'efficacité de l'action. Cette mesure n'est pas nécessairement uniquement quantitative dans la mesure où, généralement, une action en aménagement-urbanisme revêt des aspects quantifiables et d'autres qui sont plus de l'ordre du qualitatif. Les différentes écoles<sup>833</sup> d'évaluation insistent tantôt sur la primauté du quantifiable, tantôt sur la nécessité d'aborder les aspects qualitatifs. "Evaluer une politique publique, c'est reconnaître et mesurer ses effets propres"<sup>834</sup>. Dans ce cadre, l'approche quantitative est mise en avant mais, devant l'impossibilité de fait de mesurer certaines variables, le qualitatif reste important.

D'emblée, il faut bien distinguer l'évaluation d'autres pratiques sociales et/ou professionnelles, notamment le contrôle. Ce dernier porte essentiellement sur la conformité de l'action aux règles ou aux normes qui la déterminent. C'est par exemple le contrôle de légalité des procédures d'urbanisme par les services de l'Etat. Le contrôle de gestion, lui, est bien une

---

<sup>831</sup> Le choc pétrolier n'a été en fait que le déclencheur de ce changement.

<sup>832</sup> Si l'un des problèmes de la ville actuelle est la disparition de l'urbanité, le problème de l'aménagement-urbanisme actuel est son incapacité à enrayer durablement et efficacement cette disparition et, plus encore, à recréer de l'urbanité ou du lien social.

<sup>833</sup> F. Trouslot, 1995, L'évaluation des actions publiques à l'échelon local, illustration et analyse critique à partir de l'exemple de la politique de maîtrise de l'énergie en Poitou-Charentes, thèse de doctorat, Poitiers, Université de Poitiers.

<sup>834</sup> M. Deleau, J.-P. Nioche, P. Penz, R. Poinsard, 1986, Evaluer les politiques publiques, Paris, la Documentation Française.

évaluation mais il s'arrête aux aspects financiers d'une opération et mesure, en fait, la rentabilité des ressources. Le contrôle de gestion est un cas particulier du rôle premier de l'évaluation : celle-ci se donne pour objectif d'évaluer les moyens dans leur adéquation avec les fins visées, puis d'expliquer le décalage pouvant exister entre le résultat réel et les fins visées. Cependant, s'arrêter là suppose que le système formé par projet est un système parfaitement clos : attribuer le décalage entre fins visées et résultats réels à la seule inadéquation des moyens par rapport aux fins visées suppose d'attribuer au contexte du projet une neutralité parfaite.

En effet, il est nécessaire de considérer que les moyens utilisés peuvent être inadéquats du fait du contexte dans lequel se réalise le projet, contexte qui ne peut être appréhendé dans sa totalité et sa complexité et qui, aussi, évolue. L'évaluation doit donc analyser l'inadéquation entre moyens et fins visées comme à la fois une mesure du décalage entre fins visées et résultats obtenus et une mesure de l'incapacité relative à comprendre le contexte. De ce fait l'évaluation produit de l'information au-delà du simple projet en question, sur le contexte de celui-ci. Ainsi, l'évaluation concerne aussi les objectifs qui sont visés. Le résultat d'une évaluation peut montrer que, étant donné le contexte dans lequel se réalise le projet, celui-ci est, plus ou moins irréaliste.

L'évaluation est un processus essentiellement comparatif. Elle compare les fins visées aux résultats obtenus mais elle peut être en même temps analytique dans la mesure où cette comparaison permet et nécessite la connaissance des processus à l'œuvre dans la réalisation de l'action. En effet, les moyens ne sont pas uniquement analysés comme des outils (objet inerte) mais en fonction de l'utilisation qui en est faite : par qui, comment, à quel(s) moment(s), de quelle(s) manière(s), dans quel(s) but(s) ?

L'évaluation est donc bien un processus de rationalisation de l'action. En effet, par la mise en évidence des inadéquations définies précédemment (fins visées-résultats, moyens-fins visées, objectifs-contexte), l'évaluation se veut didactique : elle essaie de montrer la cause des erreurs que représentent ces inadéquations. C'est donc, en même temps un processus d'apprentissage sans cesse renouvelé puisque la diversité infini des contextes, la diversité des projets et la multiplicité des moyens mis en œuvre ne permettent que très difficilement d'en tirer des lois, quels que soient les moyens utilisés pour faire ces évaluations.

En tant qu'outil à portée didactique et pédagogique, l'évaluation se donne pour ambition d'indiquer comment ne pas refaire les mêmes erreurs, ce qui apparaît comme un idéal. Cependant, étant donné la diversité des situations, qui empêche l'application des résultats d'une évaluation à un autre projet, sinon dans de vagues considérations très générales, l'aspect pédagogique d'une évaluation est à utiliser dans le processus du projet en cours d'évaluation, d'autant plus que, on l'a vu, l'évaluation fournit de l'information sur les résultats, sur les moyens et sur le contexte. Elle permet un retour critique sur le projet. C'est pour cela que l'évaluation est intégrée au projet qui ainsi s'auto-évalue. On dit dans ce cas-là que l'évaluation est endoformative, c'est-à-dire qu'elle se donne pour but d'informer les acteurs du projet afin qu'ils puissent modifier leur conduite en vue d'en améliorer la portée et, éventuellement, transformer la nature même de leur action par le changement de moyen et/ou le changement d'objectif. Cela s'oppose à une évaluation purement récapitulative, destinée à former une opinion globale sur l'action par et pour des personnes extérieures au processus d'action.

Par ailleurs, on peut distinguer les évaluation *ex post* qui interviennent après la réalisation de l'action, les évaluations *ex ante* qui insistent sur l'adéquation des moyens qui seront mis en œuvre pour mener l'action et sur le bien-fondé *a priori* des objectifs poursuivis. Plus intéressantes sont les évaluations concomitantes ou *ex tempore* qui sont réalisées au fur et à

mesure de l'avancement de l'action et les évaluations en continu qui regroupent les trois précédentes. C'est dans ces cas que l'évaluation du projet peut-être efficacement endoformative par l'ajustement constant ou quasi-constant des moyens aux fins visées et par le retour critique constant ou quasi-constant des objectifs visés.

Les évaluations endoformatives ne sont pas sans poser quelques problèmes de logique. Si l'on considère qu'un projet, intégrant une dimension d'évaluation, s'auto-évalue, cela signifie qu'il évalue aussi sa dimension d'évaluation. Autrement dit, il faut que l'évaluation (qui est auto-évaluation du projet) s'auto-évalue elle-même, ce qui est une situation, à proprement parler, paradoxale. Par suite, est-ce qu'un évaluateur peut s'auto-évaluer objectivement ? Il faut un cadre autoréférent. Cette rationalisation de l'action que suppose l'évaluation se heurte donc à des limites internes à la rationalité<sup>835</sup> et des limites humaines.

A partir de ce rôle premier et du fait de ses suites, l'évaluation subit une transformation où la question de l'information devient primordiale.

### 3.2.1.3. Evaluation et politique

L'évaluation est production d'information, sur le projet, sur les moyens et les acteurs, sur les objectifs et sur elle-même. Elle est donc l'occasion, mais pas nécessairement le fait, du débat. Cependant, par le débat suscité et par la nature même de l'information, l'évaluation devient politique et l'information devient l'enjeu, par le fait d'acquérir ou non sa maîtrise, et le moyen, par sa maîtrise du pouvoir. Ainsi, alors que l'évaluation était, au départ, un outil technique d'amélioration du projet en cours ou des projets en général, elle devient un outil politique de transformation du projet ou de certaines de ses composantes. La relation entre pouvoir et information a déjà été longuement étudiée et on peut citer, entre autres M. Crozier et E. Friedberg<sup>836</sup>. Il s'agit, en fonction de la place (statut et rôle) que l'on occupe dans le processus d'évaluation et dans le processus de projet, de capter l'information pour la retenir, la distribuer de façon sélective.

L'évaluation, par son apparence scientifique qu'elle acquiert à travers les méthodes d'évaluation qu'elle élabore, transfère une partie de son image scientifique au projet dans sa globalité qui s'accroît d'un surplus de scientificité apparente et donc de légitimité. Même le caractère autoréflexif, par son apparence critique, contribue au gage de sérieux et de scientificité de l'évaluation et des acteurs du projet. Cette légitimité est aussi en même temps celle des aménageurs-urbanistes qui font le projet, celle des politiques qui le soutiennent et celle des financeurs qui le rendent possible. "Nous sommes aussi demandeurs d'évaluation pour l'effet image qu'en tire une ville, une agglomération, une région"<sup>837</sup>.

Au-delà de cette légitimation scientifique traitée dans sa seule dimension imagée, l'évaluation par le débat qu'elle permet s'octroie une légitimité démocratique supplémentaire. Les techniques d'évaluation participative permettent de définir le cadre de la coopération, c'est-à-dire de donner un rôle à chacun et, finalement, de l'y contraindre. La contestation reconnue comme telle et ayant reconnu l'instance qui la reconnaît est d'emblée moins contestataire. Ainsi, chaque acteur peut se positionner dans le processus d'évaluation et dans celui de projet qui inclut l'évaluation. C'est ainsi l'évaluation elle-même qui fixe les relations, le "contrat"

---

<sup>835</sup> C'est un cas typique de paradoxe : l'évaluation se situe à deux niveaux.

<sup>836</sup> M. Crozier, E. Friedberg, 1977, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil.

<sup>837</sup> M. Rivoire, directeur général du développement de la COURLY, cité par Ph. Loungoulah, 1996, *L'évaluation locale en France : entre l'information et les enjeux de pouvoir*, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°3, p. 538.

entre les acteurs alors que, sans elle, ces relations auraient découlé de la nature même du projet ou des actions en cours par les moyens qu'elles utilisent. Ainsi, l'évaluation opère un renversement des relations qu'elle a avec le projet. Elle fixe les règles du jeu, notamment les rôles, dans le jeu dans lequel elle s'insère. L'évaluation est donc bien en même temps dans le processus de projet et au-dessus (en dehors) de ce processus puisqu'elle l'évalue et au-dessus (hiérarchiquement) puisqu'elle distribue les rôles des acteurs de l'aménagement-urbanisme, le projet s'en trouvant déterminé. De cette façon aussi, il y a élargissement de la responsabilité : inclure la population dans le processus d'évaluation, c'est lui donner une part de la responsabilité du résultat final, même si cette population souhaite ne pas participer, ce qui est déjà une prise de décision et prise de position.

Du fait du pouvoir inhérent à la maîtrise de l'information, la structure des instances d'évaluation ne sera pas neutre. Cette instance outre le fait qu'elle évalue, sera sous le contrôle de celui qui prescrit l'évaluation, c'est-à-dire le porteur de projet. Elle est donc bien structurellement autoréférencée. Ph. Loungoulah montre bien le caractère de non autonomie de l'évaluation à travers les comités de pilotage de celle-ci<sup>838</sup>. Elle devient donc un instrument de contrôle de l'information par le fait qu'elle édicte le type d'information à rechercher ou créer, par la primeur que le comité d'évaluation a pour l'obtention de cette information et par le rôle de distribution de l'information tenu par ce comité.

Cependant, il faut ajouter que l'information créée par l'évaluation est considérée comme dangereuse par le fait que potentiellement elle peut servir à ce qui semble être une opposition. Par conséquent, dans certains cas limites il apparaît, pour certains, qu'il vaut mieux que l'instance d'évaluation ne crée pas certaines informations. Aussi, la procédure d'évaluation est-elle complètement définie dès le départ de façon à ce qu'elle soit complètement normalisée. Alors qu'au départ l'évaluation est une méthode d'ajustement des moyens aux objectifs, du projet aux objectifs et/ou des objectifs à la situation, elle contribue finalement, étant donné la nature et l'importance de l'information, à une normalisation du processus d'élaboration du projet. Les effets pervers peuvent être plus importants que les attentes relatives à l'évaluation. On assiste ainsi à une disparition relative du rôle premier, au profit des rôles annexes, du fait des effets pervers que ceux-ci entraînent.

De fait, l'évaluation est bien un instrument politique dans le sens où "elle constitue un instrument de stabilisation des systèmes d'action, et en particulier de l'action publique. Elle permet aux acteurs de se situer, elle justifie l'émergence d'une autorité coordinatrice, et elle est l'occasion d'élaborer des normes et des règles du jeu communes"<sup>839</sup>. S'il y a multiplication des procédures d'évaluation et multiplication des objets évalués, c'est, entre autres, parce qu'elle contribue à la stabilisation des systèmes d'action : un projet d'aménagement-urbanisme évalué en même temps qu'élaboré sera nécessairement plus conforme à une moyenne, une norme, celle qui est portée par l'évaluation, qu'un projet libre de toute évaluation.

Cette transformation générale de l'évaluation est plus une transformation de l'idée qu'une véritable transformation historique des évaluations elles-mêmes puisqu'il y a sans doute eu des prémices de transformation dès les premières évaluations. Cela montre, d'une part, l'échec relatif des évaluations dans leur rôle premier. Par la suite, même en réintégrant l'évaluation dans le processus de projet, elle devient processus de maîtrise de l'information et confirme que le projet d'aménagement-urbanisme est lui-même un processus de maîtrise de l'information.

---

<sup>838</sup> Ph. Loungoulah, 1996, L'évaluation locale en France : entre l'information et les enjeux de pouvoir, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°3, p. 531-550.

<sup>839</sup> A. Bourdin, 1996, L'action urbaine : entre négociation et évaluation, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, p. 50.

Autrement dit, l'évaluation ne permet pas d'évaluer un projet d'aménagement-urbanisme comme projet technique, avec la définition préalable d'objectifs, d'où découlent des moyens censés permettre de les atteindre, dans un contexte donné.

Si l'on considère l'aménagement-urbanisme comme un processus de rationalisation de l'action en vue d'objectifs prédéfinis, alors l'évaluation dans son rôle premier correspond à une volonté d'extension de la rationalisation. Face à l'échec relatif de cette extension, les rôles seconds sont une nouvelle extension de la rationalisation et donc l'aveu de l'échec de la première et son propre aveu d'échec si cette seconde évaluation s'auto-évalue. On se situe dans le cadre très spécifique d'un type d'action qui, face à un échec, essaie de résoudre le problème sous-jacent à cet échec, par la même solution que celle de départ, en la radicalisant. C'est un cas particulier de comportement paradoxal car il y a application de la même solution à deux niveaux (ou plus) différents (le projet rationnel, l'évaluation rationnelle du projet pour encore plus le rationaliser, l'extension de l'évaluation par l'intégration de données politiques et informationnelles qui est une extension de la rationalisation et par l'évaluation de l'évaluation).

### **3.2.2. Limites de la rationalité**

Si le rationalisme a été utile pendant toute la période qui a vu l'émergence des sciences, autant sur le plan des recherches méthodologiques spécifiques à chaque champ scientifique et ceux censés unifier l'ensemble des sciences dites dures que pour les résultats et leur validation, il a été montré par la suite que des pans entiers de la connaissance lui étaient inaccessibles. Cela signifie que, au-delà des avancées scientifiques, le rationalisme, en tant que paradigme, rejetait un certain nombre de connaissances comme étant hors du champ de la science. Par exemple, pendant la Renaissance et la période du développement scientifique du XIX<sup>ème</sup> siècle, le paradoxe d'Epiménide le Crétois était connu mais n'était reconnu que comme une simple curiosité dont l'existence n'était due qu'à une mauvaise formulation d'un problème. En accord avec Th. Kuhn, il faisait partie de ces remises en cause partielles qui n'ont pas la puissance nécessaire (parce que faibles ou isolées) pour laisser entendre que le rationalisme n'est qu'un paradigme.

Le XIX<sup>ème</sup> siècle, dans son dernier quart notamment, puis le XX<sup>ème</sup> sont ceux de la remise en cause du rationalisme parce qu'ils ont vu l'accumulation d'erreurs paradigmatiques et la démonstration de l'insuffisance du paradigme rationaliste. Il ne s'agit pas pour nous, dans le cadre de ce travail, de montrer cette accumulation, ce qui supposerait d'investir le champ entier de la science (sciences dures et sciences humaines), mais d'en faire ressortir quelques exemples dont l'analyse sera plus profitable dans le cadre de cette réflexion sur les normes et les valeurs en aménagement-urbanisme. Nous verrons ainsi la limitation de la mesure et de la précision puis la question du paradoxe, que nous analyserons.

#### **3.2.2.1. La limitation des mesures**

Les sciences "dures" ont de tout temps été confrontées à la question de la mesure car la mesure est action donc elle suppose une méthode, des moyens et présuppose un objectif : la science ne se contente pas de mesurer pour le seul plaisir de mesurer mais en vue de montrer ou de démontrer quelque chose. La mesure n'est utile que s'il y a interprétation par la suite. Comme action nécessitant des moyens, la mesure est nécessairement imprécise, les moyens étant eux-mêmes imprécis. Elle peut être suffisamment précise pour un objectif donné mais elle n'est jamais parfaite. L'histoire de la science est donc aussi celle des techniques permettant



une mesure de plus en plus précise. En ce sens la science diffère du cas particulier des mathématiques qui n'a pas besoin de mesure. Par exemple, rien ne sert de connaître la mesure exacte de  $\pi$ , pour le mathématicien, puisqu'il peut l'utiliser sans la connaître. L'outillage s'est donc étoffé, de la loupe au microscope jusqu'à l'accélérateur de particules.

L'outillage et sa précision, dépendant des connaissances techniques d'une société à une époque donnée, sont également fonction des caractéristiques économiques (capacités de financement), sociales (capacité de construction et d'utilisation des instruments par un nombre relativement important de personnes) et politiques (volonté de financement, choix des priorités de développement) de la société en question.

Les concepts s'affinent aussi en conséquence : le mètre par exemple, initialement égal à la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre est devenu en 1983 la longueur du trajet parcouru dans le vide par la lumière pendant une durée de  $1/299\,792\,458$  de seconde<sup>840</sup>.

Les moyens techniques de mesure apparaissent comme une première limitation de la mesure, la seconde étant la limitation de la capacité humaine à lire, interpréter et comprendre la mesure. Dans ce qui précède, à l'intérieur du couple sujet observant-objet observé, c'est le sujet observant (sur les plans humains et techniques) qui est limité dans sa capacité de mesure. Dans certains cas, la mesure, quel que soit le mode utilisé, n'est pas possible car, le fait de mesurer lui-même introduit une variation dans ce qui est mesuré. L'un des premiers cas observés a été celui de L. Boltzmann : la mesure de la chaleur interne à un gaz est celle de l'énergie dégagée par le mouvement des molécules dans les collisions qui se produisent entre elles, relativement au volume du gaz considéré. Il n'est pas possible techniquement de comptabiliser le nombre de collisions par unité de temps aussi on admet que la chaleur est la mesure du nombre de collisions. Il y a donc limitation de cette mesure et on contourne le problème par une interprétation admise mais invérifiable, au prix d'une approximation liée à la qualité de l'appareil de mesure. Mais, cette mesure, si elle est vraie statistiquement et, en moyenne, localement elle est fautive : la température à l'échelle spatiale d'une molécule ne veut rien dire. Ainsi, selon l'échelle choisie, la mesure peut ne pas être possible et la science recourt à des entités extrascientifiques comme le démon de J.C. Maxwell pour imaginer les recherches théoriques qui ont suivi.

Pourtant, la nature même de l'objet mesuré amène des limitations. En physique, et cela heurte encore plus le raisonnement rationnel, les relations d'incertitudes de W. Heisenberg et les travaux de N. Bohr indiquent qu'il n'est pas possible de connaître à la fois la position d'une particule et sa vitesse : plus on a de la précision dans la mesure de l'une, plus on a de l'imprécision pour l'autre.

A la suite de ces travaux, M. Planck pose le problème de la non validité du principe du tiers exclu avec la physique des quantas. D'une part, il est obligé de recourir à un espace discontinu avec l'idée que les électrons passent d'un niveau à l'autre autour du noyau. Si l'on considère la représentation donnée par E. Rutherford, cela signifie qu'ils passent d'une distance  $d_1$  à une distance  $d_2$  du noyau ou inversement sans passer par tous les intermédiaires, c'est-à-dire l'infinité de points existants entre les deux positions. Cela signifie, par ailleurs, qu'un électron passe par des niveaux d'énergie différents et non continus sans passer par les intermédiaires (il n'y a pas de "montée en puissance", ni de progressivité) en ayant un "paquet" (un *quantum*) d'énergie supplémentaire.

---

<sup>840</sup> Le mètre est bien un concept, non mesurable puisqu'il est la mesure.

L'interprétation donnée par M. Planck est que l'électron (et d'autres particules) sont en même temps des éléments physiques (ayant une masse, une position, une vitesse) et des ondes (ayant une vitesse mais pas de masse). Le principe du tiers exclu voulant qu'une chose ne peut pas être en même temps deux choses contradictoires (un électron est ou bien un corps, ou bien une onde), la physique quantique remet en cause la logique et, *a fortiori*, le rationalisme. Les interprétations de ces interprétations sont toutes aussi paradoxales. Si les particules sont en même temps deux choses contradictoires c'est qu'elles ne sont ni l'une ni l'autre mais en état de perpétuelle oscillation entre les deux. Mais qu'est-ce que cet entre-deux ?

Enfin, nous prendrons un dernier exemple montrant que la nature des sciences est progressivement passée de la mesure comme moyen à la mesure comme question et limite. La théorie du chaos a été suffisamment médiatisée<sup>841</sup>. Elle indique que l'évolution de certains systèmes n'est pas prévisible parce que l'on ne peut pas mesurer les conditions initiales de ce système et que ces conditions, même si l'on dispose de toutes les données nécessaires pour modéliser parfaitement son évolution, déterminent cette évolution. Sans même aborder la question des bifurcations qui montre que pour certaines conditions initiales, l'évolution peut suivre deux tendances divergentes (mais dans la réalité n'en prendra qu'une), il a été montré que la mesure des conditions initiales n'était pas possible. Un exemple illustre cela : si l'on considère le système constitué de la planète et d'une épingle qu'il s'agit de faire tenir debout en équilibre pendant un temps donné (de l'ordre de la seconde), sur une surface parfaitement dure, le mouvement de la planète agissant sur l'équilibre de l'épingle, il serait nécessaire d'atteindre un niveau de précision pour déterminer l'emplacement de la tête de l'épingle par rapport à sa pointe telle que l'échelle atomique paraît plus que grossière. La matière ne permet donc pas d'atteindre ce degré de précision.

### 3.2.2.2. La réintégration du sujet dans l'objet

Dans les sciences humaines, la question n'est pas tant de savoir comment mesurer comme dans les sciences dites dures que de savoir ce qui est à mesurer et pourquoi ? Il est à noter cependant que dans les exemples précédents, l'observateur (celui qui mesure) n'est plus jugé comme neutre, ni même comme pouvant l'être. Dans les sciences humaines, cette évidence est plus forte encore même si certains des représentants des sciences humaines la rejettent avec plus de vigueur que les sciences dures pour tenter d'acquérir un statut scientifique aussi reconnu que celui de la physique par exemple<sup>842</sup>.

Si on peut considérer que les sciences dures se sont données pour objectif la compréhension de tout l'univers physique (physique, chimie) et du vivant (sciences de la vie et de la terre), les sciences humaines, par la réintégration de l'homme dans la science, ont provoqué une rupture épistémologique et culturelle<sup>843</sup>. Les sciences humaines, plus que les sciences dures, se fondent sur leur insertion dans le monde de l'action. M. Foucault insiste bien sur le fait que ce n'est pas une nécessité sociale ou politique, ce n'est pas un problème trivial, historiquement déterminé qui a fondé l'apparition des sciences humaines. Néanmoins, il faut bien avoir à

---

<sup>841</sup> J. Gleick, 1989, La théorie du chaos, Paris, Flammarion.

H. Haken, A. Wunderlin, 1990, Le chaos déterministe, La recherche, n°225, oct. 1990, V.21, pp. 1249-1255.

M. Hénon, 1989, La diffusion chaotique, La recherche, n°209, avr. 1989, pp. 490-498.

<sup>842</sup> La prise de position méthodologique de E. Durkheim de poser le sociologue comme neutre par rapport à ce qu'il observe va bien dans ce sens. En fait, E. Durkheim n'est pas neutre idéologiquement, il cherche à fonder une discipline, contre d'autres, notamment la philosophie, en se tournant vers les sciences.

<sup>843</sup> M. Foucault, 1966, Les mots et les choses, une archéologie des sciences humaines, Paris, Gallimard, notamment les pages 355-398.

l'esprit que c'est à l'occasion de tels problèmes qu'elles sont apparues. Dès lors, sciences humaines et action sont indissociables. Il s'agit alors de savoir ce qu'il faut mesurer et pourquoi le mesurer. Cependant, ces questions réfèrent aussi au comment mesurer, non sur le plan des moyens mais sur le plan des méthodes. Autrement dit, la mesure d'un objet, d'un fait, d'un phénomène suppose au préalable un point de vue, déterminé en fonction d'un objectif qui est de l'ordre de l'action ou de la connaissance, la méthode étant alors l'adéquation non des outils de mesure à la mesure elle-même et à la nature de l'objet à mesurer mais celle du point de vue choisi en fonction de l'objectif poursuivi, la mesure n'étant alors qu'un outil, un moyen intermédiaire.

Cependant, étant relatives à l'action, les sciences humaines se posent elle-même les questions sur les choix préalables à la recherche. Les sciences dures sont très nettement déterminées par les choix politiques, économiques, militaires de la société dans lesquelles elles s'insèrent. La distinction entre les deux mondes (sociétal et de recherche) est, dans ce cas, relativement claire même s'ils ne sont pas de façon absolue dans une relation de type hiérarchique. Pour les sciences humaines, les relations avec la société sont autres. Son champ étant moins clairement défini et délimité, son objectif étant intrinsèquement liée à l'action, les sciences humaines sont beaucoup plus difficiles à séparer du champ sociétal et les relations entre les deux, si elles ne sont pas symétriques quant au contenu, sont réciproques : il y a interaction forte.

La conséquence immédiate est la nécessaire réintégration du sujet dans l'objet d'étude. Les sciences humaines ont l'homme comme objet. Il leur est nécessaire de le penser en même temps comme sujet, comme objet et comme sujet et objet interagissant.

### 3.2.2.3. L'importance de la culture

Tout observateur sait, si son degré d'exigence de précision dans les résultats le nécessite, que sa présence même ou sa simple existence modifie les résultats de l'expérience qu'il fait. "On sait que les ethnologues, qui travaillent pourtant à une échelle infiniment plus réduite, sont souvent limités dans leurs observations par les changements plus subtils que leur seule présence suffit à introduire dans le groupe humain objet de l'étude"<sup>844</sup>. E. Durkheim<sup>845</sup> nous met lui aussi en garde contre cela. En aménagement-urbanisme, la seule présence d'un observateur social dans le cadre d'une étude préalable modifie le comportement des habitants.

Par ailleurs, le point de vue choisi pour observer un fait dépend en grande partie de la culture de l'individu, de sa formation, de sa profession et de ses habitudes<sup>846</sup>. L'exemple du paysage qui n'est pas vu de la même façon par l'artiste, le militaire et l'agriculteur est connu. Dans le cadre de la rationalité limitée de chacun, il ne peut y avoir adéquation parfaite entre les points de vue. Aussi, chacun sera rationnel mais avec une base de données fournie par les sens et une structure mentale différentes. Les résultats des réflexions liées à l'observation seront donc différents.

Si l'on se situe dans une discipline qui préconise certains types d'actions, comme l'aménagement-urbanisme, la réflexion et les choix qui s'ensuivent portent sur des objectifs différents selon la personne qui les énonce. Ces objectifs, reflétant un système de valeurs, conduisent à un choix déterminé des moyens pour parvenir à ces objectifs. Il peut donc y avoir conflit entre systèmes de valeurs mais aussi besoin réciproque si pour deux systèmes

---

<sup>844</sup> Cl. Lévi-strauss, 1987, *Race et histoire*, Paris, Denoël, p. 61.

<sup>845</sup> E. Durkheim, 1986, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF.

<sup>846</sup> cf. chapitre 2.5.

différents ayant des objectifs différents, l'un sert de moyen à l'autre pour atteindre ses propres fins et réciproquement<sup>847</sup>.

Nous développons ici le cas de l'influence de la culture sur les sciences humaines et, tout particulièrement, sur les disciplines qui sont en relation avec le champ de l'aménagement-urbanisme. C'est l'une des questions primordiales à laquelle nous avons été confronté dans le cadre de nos recherches en Martinique. L'appartenance à une culture modifie à la fois le choix des objectifs, qu'ils soient personnels ou de société et le choix du point de vue pris par l'observateur, ainsi que la place de l'observateur par rapport à l'observation que lui laisse la société dans laquelle il s'insère.

Le terme de culture n'est pas d'emploi facile. Nous nous référerons à deux définitions communément admises, faisant l'objet d'un relatif consensus, celle de E.B. Tylor<sup>848</sup> pour qui c'est un : "ensemble complexe incluant les savoirs, les croyances, l'art, les mœurs, le droit, les coutumes, ainsi que toute disposition ou usage acquis par l'homme vivant en société". On peut compléter cette définition par celle de Cl. Lévi-Strauss : "nous appelons culture tout ensemble ethnographique qui, du point de vue de l'enquête, présente, par rapport à d'autres, des écarts significatifs (...), le terme de culture est employé pour regrouper un *ensemble* d'écarts significatifs dont les limites coïncident approximativement" (c'est l'auteur qui souligne)<sup>849</sup>.

Quelles que soient les subtilités des détails de la définition choisie, le point le plus important, dans le cadre d'une recherche sur les normes et les valeurs, est clairement explicité par Cl. Lévi-Strauss<sup>850</sup> : "Dès notre naissance, l'entourage fait pénétrer en nous, par mille démarches conscientes et inconscientes, un système complexe de références consistant en jugements de valeur, motivations, centres d'intérêt, y compris la vue réflexive que l'éducation nous impose du devenir historique de notre civilisation, sans laquelle celle-ci deviendrait impensable, ou apparaîtrait en contradiction avec les conduites réelles. Nous nous déplaçons littéralement avec ce système de références, et les réalités culturelles du dehors ne sont observables qu'à travers les déformations qu'il leur impose, quand il ne va pas jusqu'à nous mettre dans l'impossibilité d'en voir quoi que ce soit"<sup>851</sup>.

Mais si les anthropologues parlent de culture à large échelle spatiale, il faut y adjoindre la culture personnelle (non pas dans le sens de savoir, mais dans celui qui donne à ce terme un sens équivalent à système de valeurs). L'aménageur-urbaniste est toujours localisé professionnellement "un peu en dehors" de sa propre culture. Par exemple, il est impossible de

---

<sup>847</sup> Y. Barel, 1975, La ville médiévale, système social, système urbain, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.

Y. Barel, 1988, Du bon usage du paradoxe dans la pensée et la pratique sociales, Pratiques de formation, N°16, pp. 13-26.

H. Denis, 1966, Histoire de la pensée économique, PUF, Paris.

<sup>848</sup> E.B. Tylor, cité par M. Izard in P. Bonte et M. Izard (dir), 2000, Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie, Paris, PUF, p. 190.

<sup>849</sup> Cl. Lévi-Strauss, cité par M. Izard in P. Bonte et M. Izard (dir), 2000, Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie, Paris, PUF, p. 191.

<sup>850</sup> Cl. Lévi-Strauss, 1987, Race et histoire, Paris, Denoël, p. 44.

<sup>851</sup> Sur le plan éthique, la suite logique est immédiate : "Aucune fraction de l'humanité ne dispose de formules applicables à l'ensemble, et une humanité confondue dans un genre de vie unique est inconcevable, parce que ce serait une humanité ossifiée" (Lévi-Strauss Cl., 1987, p. 83). Cela est confirmé de la manière suivante : "tout se passe comme si les cultures s'appliquaient ensemble à se distinguer les unes des autres ; de ce point de vue, l'humanisme universaliste, quelle que soit la noblesse de son inspiration, n'est qu'un discours idéologique occidental à usage interne, comme l'a été l'évolutionnisme" (M. Izard, in P. Bonte et M. Izard (dir), 2000, Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie, Paris, PUF, p. 192). Or, les sciences humaines étant indissociables de l'action, elles ont une portée éthique évidente.

réduire le décalage culturel (en plus du décalage social, économique...) entre celui qui élabore un projet de Développement Social Urbain et celui qui bénéficie de ce projet. L.-J. Calvet<sup>852</sup> montre que ce décalage se retrouve au niveau des modifications langagières.

E.T. Hall montre bien la différence qu'il peut exister dans les perceptions liées à l'espace (proximité, promiscuité, distance, isolement, dedans, dehors, frontière...) entre des cultures plus ou moins différentes : allemande, américaine, anglaise, française, japonaise et arabes<sup>853</sup>. De même, la notion d'échelle<sup>854</sup> dans l'utilisation de l'espace par l'individu devrait ne pas être évacuée d'emblée par l'aménageur-urbaniste qui, généralement, du fait qu'il a parfaitement intégré cette notion telle que son histoire personnelle (y compris sa culture) la lui a inculquée, estime que la population pour laquelle, en dernier ressort, il travaille, a, globalement et dans chaque individu qui la compose, la même échelle de référence.

Une des conséquences est la primauté de l'espace public sur l'espace privé dans certains pays, voire certaines régions et du renversement de cette primauté ailleurs. Ainsi l'image du pavillon en périphérie de ville est associée au jardin, entourée de l'inévitable haie de thuyas : ceci apparaît comme un ensemble dont les éléments sont indissociables et le jardin devient un espace privé vécu comme tel. A l'opposé, dans la culture martiniquaise influencée en partie, mais en partie seulement, par la culture française, la limite entre l'espace public et l'espace privé, si elle est juridiquement la même qu'en métropole, est vécue de façon beaucoup plus transitoire : le jardin, dans les milieux sociaux suffisamment aisés pour s'affranchir de la nécessité d'un jardin voué aux cultures vivrières, est avant tout un écrin pour la maison qui s'offre à la vue des passants qui, de toute manière, restent dans la rue. Visuellement au moins, le jardin, comme la façade de la maison "appartient" au passant. La conséquence directe de ceci est la non utilisation du jardin comme espace de jeux pour les enfants ou de repos, voire de loisirs (jardinage) pour l'adulte qui fait appel aux services de jardiniers extérieurs rémunérés pour cela. Le climat, notamment l'ardeur du soleil, n'est pas un argument suffisant pour expliquer cet aspect désert du jardin martiniquais. La sphère privée de l'espace commence à l'intérieur même de la maison et c'est la terrasse qui fait office de lieu pour recevoir. Par conséquent, le salon est, lui, un espace quasiment exclusivement réservé à la famille au sens strict (celle qui habite sous le toit) tandis qu'en métropole, le salon est un espace semi-privé puisqu'il permet de recevoir. P. Sansot, sans l'appliquer à une culture spécifique montre bien que le jardin étant la partie la plus visible, il est la plus vulnérable du foyer. Il écrit : "en un sens, ils (les jardins) obéissent à des normes parfois mal perçues ou ils expriment des pulsions presque "pathologiques" "<sup>855</sup>.

Concernant les travaux de recherche que nous avons pu mener en Martinique, il apparaît très rapidement un décalage d'ordre culturel dû à l'éloignement réciproque et aux histoires respectives entre la culture martiniquaise et la culture métropolitaine. Sans aucunement porter de jugement de valeur quant à la valeur des valeurs véhiculées dans ces systèmes culturels, ni prétendre avoir eu une approche anthropologique, il nous est apparu tout d'abord que le rapport à l'Etat est différent. L'Etat reste celui qui a permis l'esclavage et qui a été colonisateur.

D'autre part, le rapport au droit est différent et montre une incompréhension partielle, réciproque et irréductible entre martiniquais et métropolitain : le droit étant un moyen de régulation de la vie sociale, s'il émane d'un Etat colonisateur, il est l'expression d'une

---

<sup>852</sup> L.-J. Calvet, 1994, Les voix de la ville, introduction à la sociolinguistique urbaine, Paris, Payot et Rivages.

<sup>853</sup> E.T. Hall, 1971, La dimension cachée, Paris, Seuil, pp. 161-201.

<sup>854</sup> E.T. Hall, 1971, La dimension cachée, Paris, Seuil, pp. 201-205.

<sup>855</sup> P. Sansot, 1983, Identité et paysage, Annales de la Recherche Urbaine, n°18-19, p. 71.

coercition. "Dans les pays où tous les groupes acceptent la règle du jeu, la bataille électorale a uniquement pour enjeu la manière dont on exercera le pouvoir dans un cadre constitutionnel accepté par tous. En revanche, si une fraction des citoyens et des partis n'acceptent pas les règles de la concurrence, la bataille électorale a pour enjeu la Constitution elle-même. Or, il y a une différence de nature entre se disputer pour savoir ce qu'on fera en acceptant les règles de la concurrence et se disputer pour savoir quelles règles de concurrence il y aura ou même s'il y aura des règles de concurrence"<sup>856</sup>. On a là aussi deux niveaux de réflexion quant aux relations à l'Etat. On notera par ailleurs que R. Aron évoque la possibilité d'absence de règles, ce qui est déjà une règle.

Par ailleurs, le rapport à l'autre est différent : dans un système qui historiquement s'est fondé sur l'oppression et la contrainte, le rapport à l'autre reste empreint de violence car c'est l'exemple de rapports interpersonnels qui a été le plus donné à voir pendant longtemps.

Le rapport à la propriété privée est différent : la terre et sa possession représentent le pouvoir économique qui a longtemps été concentré en quelques mains représentatives de l'ordre politique. Par conséquent, la propriété privée, enfin accessible, est un droit indéfectible et il n'est pas reconnu au droit de l'urbanisme de s'y opposer.

Le rapport au temps est différent : alors que dans certaines sociétés à chaque phase du temps correspond une action et une seule, dans la société martiniquaise la précision du temps n'a pas une grande importance car il y a chevauchement des phases et dans l'une d'elles peuvent s'exécuter plusieurs actions. Dans ce type de rapport au temps, il n'y a jamais de temps perdu, un empêchement étant considéré d'emblée comme la possibilité de faire une ou plusieurs autres choses. De ce fait, l'instant présent est plus important que le passé ou le futur<sup>857</sup>.

Ces différents points sont particulièrement intéressants car ils remettent en cause le travail même de l'aménageur-urbaniste car dans cette conception du temps, la notion de planification devient très floue et en l'absence de considération pour l'intérêt général, la volonté de zonage avec le POS est inapplicable (on estime qu'en Martinique entre 25 et 40% des bâtiments construits le sont sans permis et, dans certaines communes, il y a plus de demandes de permis de construire dans les zones Nb et Nc que dans les zones Na alors que celles-ci sont en surnombre). Il s'avère difficile, sans un certain respect de l'intérêt général, de prévoir avec précision l'évolution d'un site et donc de planifier ou, plus encore, de préserver un espace.

#### **3.2.2.4. Bizarreries sociales**

L'objectif ici est de montrer l'existence et la fréquence de phénomènes qui contredisent l'intuition que l'on peut en avoir mais aussi les analyses théoriques qui ont pu en être faites. Le terme de bizarrerie a l'avantage de comprendre une large variété de phénomènes dont nous établirons une typologie par la suite. Nous présentons ici une quinzaine d'exemples, tirés de disciplines diverses ainsi que de nos analyses personnelles.

- 1) J.W. Forrester cite l'exemple d'une formation professionnelle qui augmente le chômage dans un chapitre sur les échecs dans les programmes publics<sup>858</sup>.
- 2) P. Watzlawick (1991) développe l'exemple de la prohibition de l'alcool aux USA<sup>859</sup>, exemple suivi par d'autres pays, comme l'Inde, qui crée plus de problèmes qu'elle n'en

---

<sup>856</sup> R. Aron, 1997, Introduction à la philosophie politique, démocratie et révolution, Paris, de Fallois, p. 49.

<sup>857</sup> E.T. Hall exprime cet état de fait plus en détail. E.T. Hall, 1984, La danse de la vie, temps culturel, temps vécu, Paris, Seuil.

<sup>858</sup> J.W. Forrester, 1979, Dynamique urbaine, Paris, Economica, pp. 70-74.

résout et qui ne résout pas la question de l'alcoolisme, parce que la production d'alcool (jugé comme représentant une valeur négative comme le vice ou l'intempérance par certains et utilisé par d'autres) ne pouvant plus se faire dans des conditions contrôlées conduisait à un produit encore plus dangereux pour la santé des consommateurs. Aucun changement positif n'est possible (ni pour une catégorie de personne, ni pour l'autre) puisque aucun changement dans les valeurs n'a pu émerger (alcool toujours considéré négativement ou consommé).

- 3) "Une étude fascinante de Serge Kolm sur les conséquences économiques de mesures gouvernementales d'inspiration socialiste (...) décrit en particulier comment ces mesures ont provoqué des réactions en chaîne étonnamment typées et, à chaque fois, diamétralement opposées aux intentions souvent louables des gouvernements - que ce soit au Chili, au Portugal, en Australie ou au Brésil"<sup>860</sup>.
- 4) La solution *a priori* la plus rationnelle face à la congestion du trafic automobile est de construire une nouvelle voie. Mais cela entraînera un surcroît d'automobiles et contribuera à maintenir, voire à renforcer le problème de congestion. Pourquoi ? En termes techniques, de nouvelles voies non seulement favorisent la voiture par rapport aux autres transports mais seulement pendant un laps de temps relativement court, et aussi donnent l'impression de la favoriser (sur une durée indéfinie, jugée infinie). Cela contribuera à une augmentation du nombre d'achats de voitures. L'automobiliste pensera, d'abord avec raison puis à tort, que cette nouvelle voie lui permettra d'aller plus vite ou plus facilement. Les transports en commun en subiront les contrecoups et, de fait, deviendront moins performants, confortant l'image d'une voiture seule efficace. En termes de valeurs, si on ne change pas la ou les valeurs principales, le système fait preuve d'une capacité d'inertie (voire une capacité d'aggravation de la situation) contre laquelle les apports techniques ne peuvent pas grand chose.
- 5) J.W. Forrester<sup>861</sup> montre, entre autres exemples, qu'une aide financière apportée de l'extérieur à une collectivité peut, à terme, augmenter les besoins financiers de cette collectivité. On peut analyser cela de plusieurs façons. Tout d'abord, cette aide conduit à faire germer des besoins qui jusqu'ici étaient inexprimés, parce que irréalisables. Par ailleurs, les aides versées au nom d'une péréquation, d'une redistribution, d'une certaine équité entre régions par exemple, tend à marquer les régions bénéficiaires d'une image de retard, d'absence d'innovation, de fragilité... qui n'incitera pas les décideurs privés à s'implanter dans ces régions, accroissant par là les déséquilibres interrégionaux : le critère de sélection positif pour obtenir, à un moment donné ou lors d'une suite de moments, une subvention devient un critère pénalisant par la suite, sur une durée indéterminée.
- 6) A une autre échelle, les aides alimentaires comportent toujours le risque de déstructurer la production locale.
- 7) Un autre exemple, celui de l'augmentation des effectifs policiers comme réponse à une augmentation de la criminalité et de la délinquance est donné par L. Sfez<sup>862</sup>. La criminalité augmente du fait, entre autres, de la diminution du contrôle social (ou de la désintégration des communautés) mais la présence de la police rend celui-ci (et/ou celle-ci) apparemment

---

<sup>859</sup> P. Watzlawick, 1991, Les cheveux du baron de Münchhausen, Paris, Seuil, p. 162.

<sup>860</sup> S. Kolm, cité par P. Watzlawick, 1991, Les cheveux du baron de Münchhausen, Paris, Seuil, p. 162.

<sup>861</sup> J.W. Forrester, 1979, Dynamique urbaine, Paris, Economica, pp. 75-79.

<sup>862</sup> L. Sfez, 1992, Critique de la décision, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, p. 407.

inutile et donc ineffectif. On peut analyser cet exemple en termes de valeurs : celles des délinquants qui sont confortées par la présence même de la police qui apparaît comme représentative de contre-valeurs. Alors que la communauté et le contrôle social intégraient les déviants potentiels du fait des multiples réseaux auxquels ils ne pouvaient échapper (travail, entraide, voisinage, famille, cousinage...), la police les en excluent. Cela ne signifie pas qu'il faille supprimer toute police puisque sa disparition ne ferait pas réapparaître le rôle du contrôle social ou celui de la communauté.

- 8) L. Sfez évoque un autre exemple qui est fondamental en aménagement-urbanisme, quand on le généralise<sup>863</sup>, celui des plans directeurs et des prévisions d'aménagement. Chaque urbaniste souhaite réaliser ou participer à la réalisation de la meilleure ville possible, sans même prétendre à créer une utopie. D'une part, cette "meilleure ville possible" attirerait trop de candidats habitants et cette surdensité créerait plus de problèmes et de dysfonctionnements que dans la situation de départ. D'autre part, attirant une forte population, elle créerait un vide relatif au niveau régional, ce qui provoquerait un déséquilibre d'abord au détriment des espaces ruraux (en termes quantitatifs) puis au détriment de la ville elle-même. La ville devient de plus en plus efficace, sous de nombreux angles en même temps (fonctions de logement, de travail, de loisir, de déplacement...) et la mesure de la population peut être considérée comme une évaluation de cette efficacité. Mais elle est condamnée à être toujours plus efficace puisque son efficacité attire d'autant plus. Historiquement, en Europe, le problème est globalement résolu par la stagnation démographique. Dans les PVD, alors qu'elle est peu efficace, la ville est déjà très attractive<sup>864</sup>. Tout urbanisme, toute politique d'urbanisme demandera à plus ou moins court terme encore plus d'aménagement-urbanisme<sup>865</sup>, de politiques urbaines, de réflexions et de dépenses urbanistiques.
- 9) Historiquement, le pouvoir en place a voulu restreindre la puissance de Paris qui en faisait un risque potentiel pour le pays et sa population un risque pour le pouvoir en place : il est considéré que le rapport est tel que Paris a moins besoin de la France que la France de Paris. Cependant cette volonté de contenir Paris n'a fait l'objet de politique spatiale qu'après la parution de Paris et le désert français de J.-F. Gravier<sup>866</sup>. Par le titre et le contenu de son ouvrage, le triple mérite de l'auteur, plus que d'initier une prise de conscience au niveau national, est, premièrement, de parler non d'une ville mais d'un couple (Paris *et* le désert), deuxièmement, de spatialiser le problème de l'ampleur de Paris (et du problème de la désertification ou du déséquilibre), troisièmement, de montrer que la solution au problème de l'ampleur de Paris n'est peut-être pas à Paris. J.-F. Gravier a opéré un recadrage du problème dans son réel contexte spatial. Mais cela n'a apparemment pas suffi puisque les politiques mises en place ont contribué à la continuation du problème voire son aggravation. La politique des villes nouvelles au lieu de répartir la concentration des activités sur la périphérie de l'agglomération parisienne a renforcé cette concentration au niveau national. Par la suite, la politique des métropoles d'équilibre, si elle a permis un certain rééquilibrage entre la capitale et les grandes villes, a creusé l'écart entre les capitales régionales et leur région. Enfin, la politique des villes moyennes, censée aller à l'encontre

---

<sup>863</sup> L. Sfez, 1992, Critique de la décision, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, p. 407.

<sup>864</sup> En fait, il faut distinguer son efficacité apparente, véhiculée par l'image des villes du nord, par l'espoir que la ville peut faire naître, et l'efficacité réelle.

<sup>865</sup> Il nous paraît utile de préciser que si, pour nous, la forme de l'éthique de l'aménagement-urbanisme consiste à la possibilité toujours continuée d'aménager, cela ne signifie pas qu'il faille toujours aménager de la même façon.

<sup>866</sup> J.-F. Gravier, 1947, Paris et le désert français, Paris, le Portulan.



des répercussions négatives de la politique des métropoles d'équilibre a reproduit le même schéma. On a donc maintenant Paris et le désert français et Bordeaux et le désert bordelais, Toulouse et le désert toulousain...

- 10) En Martinique, la politique sociale d'aide au logement, par l'aide à la pierre, concerne des volumes importants du fait de la situation économique locale, d'un pouvoir d'achat inférieur à la moyenne métropolitaine et de la volonté de l'Etat de ne pas recourir aux aides à la personne<sup>867</sup>. Cette politique passe par la réhabilitation des grands ensembles mais surtout par des procédures de Résorption de l'Habitat Insalubre, d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, ainsi que par des produits spécifiques comme le Logement Evolutif Social qui bénéficie du subventionnement (jusqu'à 100%) d'une ébauche de logement (dalle, murs, cloisons, fermetures/ouvertures, réseaux techniques et enduits protecteurs). Le reste est à la charge du propriétaire. Si l'idée paraît généreuse, le calcul économique montre que l'Etat fait ainsi sortir du circuit d'aide un nombre non négligeable de ménages et sur le long terme, il n'a pas à gérer, directement ou indirectement, autant de logements sociaux. Dans la pratique, ce produit s'adresse à des catégories parmi les plus défavorisées. Ainsi, ces ménages doivent néanmoins s'endetter pour le terrain et/ou pour les finitions qui ne peuvent faire l'objet d'aucune aide. De ce fait, des conséquences négatives de cette aide apparaissent. L'apparence externe de la maison est souvent négative, ce qui induit un coût social à l'échelle du quartier, le déménagement du foyer après construction de l'ébauche de logement contribue à amoindrir les relations sociales existant auparavant et l'endettement du ménage contribue à sa paupérisation. Ainsi, mais pas dans tous les cas, cette aide génère plus de problèmes qu'elle n'en résout.
- 11) Dans un tout autre registre, les deux définitions que l'on a données de la liberté posent le même type de problèmes<sup>868</sup>. Pour une plus grande liberté, le groupe ou celui qui le dirige doit abolir certaines libertés. A. Koestler exprime cela : "Satan (...) est un fanatique de la logique. Il lit Machiavel, Ignace de Loyola, Marx et Hegel ; son impitoyable froideur envers le genre humain découle d'une sorte de pitié mathématique. Il est condamné à faire toujours ce qui lui répugne le plus : à devenir un boucher pour abolir la boucherie, à sacrifier des agneaux afin que l'on ne sacrifie plus jamais d'agneaux, à fouetter le peuple au knout afin de lui apprendre à ne plus se laisser fustiger, à se défaire de tout scrupule au nom de scrupules supérieurs, et à s'attirer la haine de l'humanité par amour pour elle - un amour abstrait et géométrique"<sup>869</sup>.
- 12) En mars 1979 eu lieu en Californie un phénomène curieux de pénurie d'essence alors que l'approvisionnement de l'Etat n'était que très légèrement en-dessous de ce qu'il aurait dû

---

<sup>867</sup> D. Martouzet, 1999, Histoire du logement social en Martinique, un bilan qualitatif, communication au congrès annuel de l'AESOP, Bergen (Norvège), 7-11 juillet 1999.

<sup>868</sup> cf. chapitre 2.4.2.2.

<sup>869</sup> A. Koestler, 1945, *Le zéro et l'infini*, Paris, Calmann-Lévy, pp. 183-184.

Dans le même ordre d'idée, on peut citer : "Lorsque son existence est menacée, l'Eglise est dispensée des commandements de la morale. L'unité comme but sanctifie tous les moyens, l'astuce, la trahison, la violence, la simonie, l'emprisonnement, et la mort. Car tout ordre existe pour les fins de la communauté, et l'individu doit être sacrifié au bien général" (Dietrich von Nieheim, Evêque de Verden, *De Schismate Libri III*, A.D., 1411, cité par A. Koestler, 1945, *Le zéro et l'infini*, Paris, Calmann-Lévy, p. 121).

J.-J. Rousseau tente de sortir de ce type de situation, mais est-ce toujours possible ? "J'en ai tiré cette grande maxime de morale, la seule peut-être d'usage dans la pratique d'éviter les situations qui mettent nos devoirs en opposition avec nos intérêts, et qui nous montre notre bien dans le mal d'autrui, sûr que, dans de telles situations, quelque sincère amour de la vertu qu'on y porte, on faiblit tôt ou tard sans s'en apercevoir, et l'on devient injuste et méchant dans le fait, sans avoir cessé d'être juste et bon dans l'âme" (J.-J. Rousseau, 1965, *Confessions*, T.1, Paris, Librairie Générale Française/Gallimard, p. 96).

être. La seule différence dans l'approvisionnement ne permet pas d'expliquer le tarissement des pompes. J.-F. Staszac<sup>870</sup>, à la suite de P. Watzlawick<sup>871</sup>, indique que c'est la diffusion d'une information fautive selon laquelle il y aura pénurie d'essence qui a entraîné cette pénurie. Face à l'annonce de cette pénurie, plus d'automobilistes que d'habitude ont acheté de l'essence, et en plus grande quantité.

- 13) "Il arrive le plus souvent qu'un peuple qui avait supporté sans se plaindre (...) les lois les plus accablantes, les rejette violemment dès que le poids s'en allège"<sup>872</sup>. On pourrait penser que c'est lorsque les lois sont les plus dures qu'elle sont les plus insupportables. Or, elles ne deviennent insupportables que lorsqu'elles s'amollissent.
- 14) Il paraît sensé de penser que si je préfère A à B et B à C alors je préfère A à C. Cela est vrai pour un individu. Mais M.-J. Condorcet montre, à travers l'analyse d'une situation de vote que, quelque soit le mode de scrutin, il existe des situations telles qu'il est possible que la préférence d'un groupe pour A par rapport à B et pour B par rapport à C n'entraîne pas la préférence de A par rapport à C.
- 15) Cl. Lacour<sup>873</sup>, de façon plus générale, lance l'idée qu'une piste de recherche prometteuse consiste en l'étude d' "une économie de la "productivité paradoxale" qui laisse encore de beaux et heureux espoirs à la quête de la productivité, nécessaire et largement recherchée mais qui produit - exponentiellement ? - des effets pervers quantitatifs et qualitatifs, de plus en plus inacceptables et refusés".

On peut multiplier ce type d'exemples<sup>874</sup> qui, tous, illustrent le fait que, dans certaines conditions, la réponse apportée à un problème tend à renforcer ce problème. Pourtant ces réponses semblent déduites logiquement, rationnellement de la nature du problème et de son contexte.

Il apparaît, en première analyse, que ce type de situation montre l'existence de plusieurs niveaux, spatiaux (Paris et le désert français), temporels (les systèmes d'aide aux collectivités ou aux PVD) ou sociaux (le paradoxe de M.-J. Condorcet, par exemple). Parfois les niveaux sont plus difficiles à distinguer : dans le cas de la rumeur de la pénurie d'essence, il faut bien faire la distinction entre la pénurie et l'idée de pénurie.

Nous pouvons déjà faire une typologie en fonction des dénominations qui ont été données par plusieurs auteurs concernant ce type de phénomènes. Ils ont des points communs mais ne rentrent pas tous exactement dans le même cadre.

### **3.2.2.5. Paradoxes, effets pervers, contre-intuitivité : définitions et typologie**

Qu'est-ce qu'un paradoxe ? Le paradoxe est un type de proposition dont le sens est tel qu'elle contient en elle-même sa propre contradiction, du point de vue de la vérité de cette proposition. Un exemple permettra d'illustrer cette notion pour une meilleure compréhension.

---

<sup>870</sup> J.-F. Staszac, 2000, Prophéties autoréalisatrices et géographie, L'espace géographique, n°2, pp. 105-119.

<sup>871</sup> P. Watzlawick, J. Weakland, R. Fisch, 1975, Changements, Paradoxes et psychothérapie, Paris, Seuil.

P. Watzlawick, 1988, Les prédictions qui se vérifient d'elles-mêmes, in P. Watzlawick (dir), 1988, L'invention de la réalité, Contributions au constructivisme, Paris, Seuil, pp. 109-130.

P. Watzlawick, 1991, Les cheveux du baron de Münchhausen, Paris, Seuil.

P. Watzlawick, J. Weakland, R. Fisch, 1975, Changements, Paradoxes et psychothérapie, Paris, Seuil.

<sup>872</sup> A. de Tocqueville, cité par R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF, p. 21. cf. note de bas de page n°595.

<sup>873</sup> Cl. Lacour, 1994, Intégration environnement-aménagement : fondements théoriques, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°4, p. 551.

<sup>874</sup> R. Boudon en donne un certain nombre : R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF, p. 67 et s.

Le paradoxe qui suit est connu depuis près de 2500 ans : "Tous les Crétois sont des menteurs" dit Epiménide le Crétois". Cette proposition est-elle vraie ou, en d'autres termes, est-il possible que Epiménide dise la vérité<sup>875</sup> ? Si Epiménide dit vrai, il n'est pas un menteur. Or, il est crétois et, puisqu'il dit vrai, c'est un menteur (étant crétois) donc Epiménide ne peut pas dire vrai, donc il dit faux (démonstration par l'absurde). Mais s'il dit faux, aucun crétois n'est alors menteur, donc, étant crétois, il dit vrai. En conclusion, il ne dit ni vrai ni faux, la proposition énoncée est un paradoxe.

Un second exemple, tout aussi célèbre que le premier, est donné par B. Russell, lorsqu'il s'oppose à G. Frege quand celui-ci veut associer, à la suite de G. Boole, la théorie des ensembles à la formalisation logique<sup>876</sup>. Soit A l'ensemble de tous les ensembles qui ne se contiennent pas eux-mêmes en tant qu'élément. Est-ce que cet ensemble A appartient à lui-même en tant qu'élément ? Supposons que oui. Cela signifie que A appartient à A, mais, par définition, les éléments de A sont des ensembles qui ne se contiennent pas en tant qu'élément. Il y a contradiction et la réponse doit donc être non. Si c'est non, A n'appartient pas à A, mais par la définition de A, cela entraîne qu'il appartient à A. C'est donc un paradoxe.

En mathématiques, K. Gödel, avec son théorème sur l'indécidabilité<sup>877</sup> montre que certaines propositions peuvent ne pas être démontrables par une preuve de longueur finie. Toujours, en relation avec le paradoxe, cela signifie que certaines propositions dans un système cohérent de propositions ne sont démontrables qu'en sortant de ce même système et, donc, en intégrant un système plus large dont certaines propositions nécessitent elles aussi de sortir de ce nouveau système, ceci à l'infini. Ce qui veut dire aussi que, puisqu'on ne peut faire cette régression à l'infini, il est impossible de montrer l'existence même de propositions indémontrables<sup>878</sup>.

Le paradoxe existe-t-il en dehors des seuls langages de la logique et des mathématiques. E. Morin réinterprète le théorème de l'indécidabilité<sup>879</sup> : "le théorème de Gödel, apparemment limité à la logique mathématique, vaut *a fortiori* pour tout système théorique : il démontre que, dans un système formalisé, il est au moins une proposition qui est indécidable : cette indécidabilité ouvre une brèche dans le système, qui alors devient incertain. Certes, la production indécidable peut être démontrée dans un autre système, voire un méta-système, mais celui-ci comporte aussi sa brèche logique". Cependant, E. Morin pose sans le montrer que ce théorème démontré par K. Gödel pour la logique mathématique est transposable à tout système théorique. En fait, il n'est pour l'instant transposable à un système théorique que si celui-ci est mathématiquement formalisable. Sinon, on en reste au niveau de l'analogie, qui peut être porteuse de sens mais n'a pas la même valeur scientifique<sup>880</sup>. La démonstration que cette analogie est suffisamment puissante pour qu'il y ait adaptation du théorème à tout système reste à faire.

On peut aussi pousser l'analogie dans une autre direction : dans toute description d'un système spatial, l'une au moins des propositions sur ce système spatial n'est pas décidable sans avoir

---

<sup>875</sup> Par vérité, il faut entendre le principe de non contradiction par rapport à une proposition qui, elle, est reconnue comme vraie. En logique, la vérité n'a aucun lien avec le réel.

<sup>876</sup> R. Omnès, 1994, Philosophie de la science contemporaine, Paris, Gallimard.

<sup>877</sup> K. Gödel, 1962, On formally undecidable propositions of principia mathematica and related systems I, Edimbourg, Londres, Oliver and Boys ed.

<sup>878</sup> En fait, il existe au moins une proposition indémontrable, celle qui affirmerait qu'il n'y a pas de proposition indémontrable.

<sup>879</sup> E. Morin, 1990, Introduction à la pensée complexe, Paris, ESF, p. 63.

<sup>880</sup> cf. note de bas de page n°201. B. Montagnès, 1976, Analogie, in Encyclopædia Universalis, V.1, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 975-976.

recours à la description d'un système spatial plus grand et englobant le premier. Là encore, cela ne peut être qu'une hypothèse.

Mais il est d'autres situation paradoxales qui n'émanent pas d'un énoncé informatif, comme précédemment. Ils proviennent d'un ordre. L'exemple le plus évident et développé par l'Ecole de Palo Alto<sup>881</sup> est "sois spontané !", ordre qui, contrairement aux autres, empêche toute action et/ou permet n'importe laquelle sauf d'obéir réellement à l'ordre. Si celui à qui est adressé cet ordre devient spontané, ce n'est pas par spontanéité mais par obéissance, il n'est donc pas spontané et désobéit à l'injonction. Cet exemple est l'archétype de la double contrainte ou *double bind*. Cette expression est à comprendre dans le sens d'une double contrainte contradictoire, c'est-à-dire lorsque la situation ou un ordre contraint un individu à faire en même temps une action et son contraire.

Une ouverture possible de ce paradoxe est concevable si l'on sort du cadre de la relation interindividuelle entre le donneur d'ordre et l'exécutant qui ne peut pas en être un et en remplaçant la relation dans le cadre de la société ou, au moins, d'un groupe plus large : socialement parlant l'exécutant peut se positionner hors de la relation interindividuelle en prenant la place que lui confère un autre statut (dans la relation père-fils, le fils est aussi écolier ou frère par exemple). Ainsi, il casse momentanément cette relation au moment paradoxal. Ce que l'Ecole de Palo Alto montre c'est que dans la réalité, la personne agit, d'une façon ou d'une autre en obéissant à un certain niveau et en désobéissant à un autre niveau. Mais c'est sur le plan psychologique que cette personne n'arrive pas à gérer les deux niveaux, d'où la nécessité d'une thérapie.

Cet exemple montre essentiellement que les situations paradoxales, au sens strict ou au sens social du terme, peuvent être résolues par changement de cadre. Ce cadre peut être affectif, social, dans une relation entre deux personnes. Mais ce cadre peut aussi être institutionnel, temporel, spatial...

Cependant, toutes les bizarreries précédemment exposées ne sont pas, au sens strict ou au sens de *double bind* des paradoxes. Il est nécessaire de recourir à la notion d'effet pervers, telle qu'elle a été utilisée par R.K. Merton<sup>882</sup> et reprise par R. Boudon<sup>883</sup>. Un effet pervers d'une action menée en vue d'un objectif particulier est un effet qui non seulement n'était pas attendu (imprévu mais non imprévisible) mais qui, de plus, tend à réduire, supprimer, amoindrir, contrecarrer, dévoyer les effets attendus pour lesquels l'action de départ a été initiée ou bien apparaissent comme des effets négatifs qui ne remettent pas en cause les effets attendus mais créé un problème plus grave que ceux que résout l'action menée. Ainsi en est-il des exemples de congestion routière<sup>884</sup>, du logement social en Martinique<sup>885</sup>...

---

<sup>881</sup> P. Watzlawick, 1991, Les cheveux du baron de Münchhausen, Paris, Seuil.

P. Watzlawick, J. Weakland, R. Fisch, 1975, Changements, Paradoxes et psychothérapie, Paris, Seuil.

G. Bateson, 1977, Vers une écologie de l'esprit, Paris, Seuil.

<sup>882</sup> R.K. Merton, 1965, Eléments de théorie et de méthode sociologique, Paris, Plon.

<sup>883</sup> R. Boudon, 1991, La place du désordre, Paris, PUF.

R. Boudon, 1993, Effets pervers et ordre social, Paris, PUF.

<sup>884</sup> D. Martouzet, 2002 (à paraître), Mise en évidence de facteurs de blocages spatiaux dans le développement de la Martinique, in GEODE-Caraïbe, Guadeloupe, Guyane, Martinique à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle (titre provisoire), Paris, Karthala.

D. Martouzet, 2001, Fort-de-France, ville fragile ?, Paris, Anthropos.

<sup>885</sup> D. Martouzet, 1999, Histoire du logement social en Martinique, un bilan qualitatif, communication au congrès annuel de l'AESOP, Bergen (Norvège), 7-11 juillet 1999.

Il s'agit bien ici aussi d'un positionnement dans un cadre, celui des effets attendus alors qu'il peut exister des boucles de rétroaction entre les effets non attendus, pervers, qui se situent hors du cadre préétabli et les effets attendus, c'est-à-dire le cadre choisi, souvent intuitivement, au départ.

En fait, il apparaît nécessaire de systématiser cette notion d'effet pervers en l'élargissant. Soit une action menée en vue d'un certain résultat  $R$ , attendu, recherché, et dont la valeur, relativement à la situation avant que l'effet attendu se fasse sentir, est égale à  $r$ . Cette action produira inmanquablement des effets imprévus (qu'ils soient imprévisibles ou qu'ils aient pour origine l'incompétence relative du prévisionniste). Parmi ces effets imprévus, il en est qui seront jugés positifs ou bienvenus, d'autres négatifs ou malvenus (on laisse de côté ceux qui seraient neutres). Soient  $P$  l'ensemble de ces effets positifs, dont la somme des valeurs est égale à  $p$ , et  $N$  l'ensemble des effets négatifs, dont la somme des valeurs est égale à  $n$ . Dans  $P$  et dans  $N$ , certains effets peuvent influencer les effets attendus  $R$ . Soient  $P_r$  et  $P_{non-r}$  les effets positifs influençant et n'influçant pas  $R$  (avec  $p_r$  et  $p_{non-r}$  la somme de leurs valeurs) et  $N_r$  et  $N_{non-r}$  les effets négatifs influençant et n'influçant pas  $R$  (avec  $n_r$  et  $n_{non-r}$  la somme de leurs valeurs).

Selon les auteurs précédemment cités, les effets pervers sont ceux qui réduisent à néant les effets attendus  $R$ , c'est-à-dire quand  $r < n_r$  ou bien quand les effets inattendus mais qui n'influencent pas  $R$  lui sont en valeur supérieurs, c'est-à-dire quand  $r < n_{non-r}$ .

Enfin, il faut ajouter le cas où des effets négatifs influençant et d'autres n'influçant pas  $R$  co-apparaissent :  $r < n_{non-r} + n_r$ .

Cependant, rien n'empêche de penser, hormis la connotation négative du terme "pervers", que les éléments positifs  $P$  non attendus soient aussi "pervers". Leur analyse est plus difficile parce que la résolution du problème de départ amène à ne plus se pencher sur le problème. La situation étant redevenue normale ou acceptable ou devenue meilleure qu'auparavant, quel que soit le critère d'évaluation choisi, la société, l'institution, l'aménageur-urbaniste ou le spécialiste de la question de départ, quelle que soit la nature de celle-ci, n'ayant plus à faire face à ce problème, ne cherchent pas à analyser la nouvelle situation. Socialement parlant, il est plus judicieux de se pencher sur un autre problème et/ou un autre lieu.

Enfin, existe le cas où  $r > n_{non-r} + n_r > 0$ , autrement dit, les effets attendus  $R$  de l'action sont minimisés. L'action est alors qualifiée de relativement efficace, de peu efficace selon la valeur de la somme de  $n_{non-r}$  et de  $n_r$ . L'évaluation, dans sa phase postérieure au seul fait d'évaluer c'est-à-dire dans sa phase de recherche des causes du résultat joue son rôle.

J.W. Forrester nomme contre-intuitivité<sup>886</sup> certains des phénomènes présentés précédemment. Ce faisant, il réintroduit l'observateur dans l'observation. En effet, si une situation est dite contre-intuitive cela signifie que les conséquences d'une action à l'origine de cette situation vont à l'encontre de ce que l'observateur avait pensé *a priori* de façon intuitive. Cependant, intuition n'est pas à prendre dans le sens courant du terme, mais plus fortement comme tout ce qu'une recherche, à travers l'élaboration d'une théorie, n'a pas pris en compte. La contre-intuitivité est donc un cas d'effet pervers où  $r < n_r$ . L'expression a aussi l'avantage, dans ce cas-là, que l'effet pervers de ce type (et c'est valable pour les autres types) n'est pas pervers en soi, il est conçu comme tel parce qu'il n'a pas été prévu par l'observateur, le théoricien et/ou l'acteur.

---

<sup>886</sup> J.W. Forrester, 1979, Dynamique urbaine, Paris, Economica.

Enfin, il y a le cas des prophéties autoréalisatrices, selon la terminologie de J.-F. Staszac<sup>887</sup> à partir des recherches de R.K. Merton et R. Boudon. Il s'agit d'actes de parole qui, par leur énonciation vont influencer une situation dans la direction énoncée par l'acte de parole lui-même<sup>888</sup>. Cette situation est très fréquente dans le domaine boursier : si j'annonce que l'action X va descendre et si on me croit, alors, même si au départ cette assertion est fautive ou sans fondement, elle *devient* vraie. Les propriétaires de cette action vont la vendre et, par conséquent son prix va diminuer. C'est la cas typique aussi de l'annonce d'une pénurie (telle que celle présentée précédemment pour l'essence en Californie) qui provoque la pénurie qui, autrement, n'aurait pas eu lieu.

Relativement aux effets pervers, la prophétie autoréalisatrice a pour point de départ non une action proprement dite mais une parole. Par ailleurs, dans cette catégorie de phénomène, il n'y a pas *a priori* de jugement de valeur : on peut aussi bien faire monter une valeur en bourse que la faire descendre et, d'autre part, on peut juger que l'un ou l'autre est ou bon ou mauvais. Cela dépend de l'intention de celui qui énonce cette prophétie. Il peut d'ailleurs le faire sans en avoir conscience, sans connaître les conséquences potentielles pouvant découler de ses paroles. Par ailleurs, pour qu'il y ait prophétie autoréalisatrice, il est nécessaire que ce qui est dit soit crédible dans le sens où la prévision est considérée comme possible et dans le sens où celui qui dit fait autorité en la matière.

Enfin, ce que J.L. Austin<sup>889</sup> appelle des énoncés performatifs, c'est-à-dire des énoncés actifs dans le sens où, à partir du moment où l'action est dite, elle est réalisée par le seul fait de la dire, sont des prophéties autoréalisatrices dont les particularités résident premièrement dans le fait que, sous certaines conditions (le statut de celui qui énonce et celui ou ceux à qui est adressé cet énoncé) la prophétie ne peut pas ne pas se réaliser, deuxièmement, dans le fait qu'il n'y a pas de délais entre le moment de l'énoncé et le moment de réalisation de ce qui est énoncé alors que dans les autres prophéties autoréalisatrices, la réalisation nécessite le temps de diffusion de l'information vers une population large, diffusion qui en l'occurrence s'apparente à celle d'une rumeur. Les exemples les plus courants sont "je te maudis" ou "je vous déclare unis par les liens du mariage". Le premier exemple ne nécessite pas de conditions particulières si ce n'est une relation d'ascendance de la personne qui énonce vers la personne à qui est adressé cet énoncé. Le second demande que soient remplies un certain nombre de conditions régies par la loi<sup>890</sup>. Dans ce second cas, la personne qui peut agir ainsi par la parole fait autorité en la matière, sans une quelconque remise en question. Il ne s'agit donc pas de

---

<sup>887</sup> J.-F. Staszac, 2000, Prophéties autoréalisatrices et géographie, *L'espace géographique*, n°2, pp. 105-119.

P. Watzlawick, 1988, Les prédictions qui se vérifient d'elles-mêmes, in P. Watzlawick (dir), 1988, *L'invention de la réalité, Contributions au constructivisme*, Paris, Seuil, pp. 109-130.

<sup>888</sup> Plus largement tout acte, par la représentation que l'on en a, est, en même temps, acte de paroles, dans le sens où cette représentation contient un sens et n'est pas seulement un fait. Un acte peut ainsi être exemplaire et conduire un certain nombre de personnes à agir dans un sens donné à partir de la connaissance qu'ils ont de l'acte de départ. Dans l'exemple qui suit sur la variation des valeurs en bourse, il n'est même pas besoin que la personne dise que telle action va baisser, il suffit qu'il vende et que cela se sache. Toute la théorie économique qui suppose une information parfaite fait de l'acte, quel qu'il soit, un acte d'information. La différence est que la parole peut être fautive, au moins au départ, tandis que l'acte, une fois fait, ne peut pas être annulé si ce n'est, partiellement, par un acte contraire mais qui aura lui aussi valeur d'information.

<sup>889</sup> J.L. Austin, 1970, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil.

<sup>890</sup> Ces conditions concernent le lieu (église ou mairie), le statut de la personne qui énonce (prêtre, maire ou personne assermentée), le moment (pas le dimanche, par exemple), l'âge des personnes à marier selon la législation du pays, le sexe des mariés, le fait qu'ils ne soient pas déjà mariés par ailleurs...

croyance<sup>891</sup> en sa parole (comme dans le cas d'une annonce de pénurie) mais de certitude et de nécessité.

Ainsi, nous avons plusieurs types de bizarreries : le paradoxe<sup>892</sup>, l'effet pervers, la prophétie autoréalisatrice. Les autres (*double bind*, cercles vicieux, cercles vertueux, phénomènes contre-intuitifs...) ne sont que des cas particuliers ou des formulations différentes de ces trois types.

### 3.2.2.6. Que nous apprennent ces bizarreries ?

De toute évidence, cette série de types et d'exemples de situations montrent les limites de la rationalité classique. Il y a des propositions qui sont indécidables, pour peu que le système formel de description de la situation soit suffisamment complexe<sup>893</sup>. Cependant, le paradoxe n'existe pas dans la réalité : un fait est ou n'est pas. C'est l'énonciation du fait qui peut amener le paradoxe, non le fait lui-même. Le paradoxe logique et l'indécidabilité n'existent que dans les systèmes formels, c'est-à-dire les langages. Ainsi, il n'y a aucune corrélation entre vérité/fausseté et réalité/irréalité ou existence/inexistence : le paradoxe n'existe pas dans les faits, uniquement dans le langage.

Cependant, ce que nous apprend le paradoxe est que toute proposition se situe dans un cadre formel préalablement établi, de même que tout objet, tout observateur, tout couple objet-sujet, tout fait, tout espace se situent dans un cadre spatial et un cadre temporel plus large. Et si l'observateur, l'acteur se situe dans un cadre trop restreint, il risque de voir apparaître des effets paradoxaux, c'est-à-dire des conséquences de son action qui, non seulement ne résout pas le problème de départ, mais aussi l'accentue. Ainsi en est-il de la contre-intuitivité développée par Forrester dans *Urban Dynamics*, mais aussi dans le champ de la psychologie avec les injonctions paradoxales dont l'archétype est "sois spontané".

L'Ecole de Palo Alto montre l'existence de ces effets paradoxaux qu'elle définit par un couple problème-solution où "c'est la solution qui est le problème" ou bien où la solution c'est "toujours plus de la même chose". Ce n'est d'ailleurs pas tant le problème de départ qui pose véritablement problème que les tentatives de solutions qui renforcent et accentuent le problème. Souvent, mais pas uniquement, ces effets paradoxaux découlent d'un choix préalable (éventuellement de façon inconsciente) pour un type de solution ou une catégorie de solutions prédéterminés et qui contraignent le choix, dans une logique de *double bind*.

Ce type de paradoxes sociaux (ou double contrainte contradictoire) existe dans la pensée urbanistique. Le Corbusier dit que "les cafés, restaurants, boutiques... vestiges demeurés de l'actuelle rue, (doivent) être mis en forme ou en ordre, en état de pleine efficacité. Lieux concertés de badauderie et de sociabilité"<sup>894</sup>. Il préconise, au-delà de toute logique, de mettre en ordre la spontanéité, la badauderie. Quelle peut être l'"efficacité" de la badauderie ? Les conséquences de cet illogisme sont moins graves mais peut-être plus pernicieuses que dans les

---

<sup>891</sup> Dans le sens faible comme défini précédemment.

<sup>892</sup> Nous prenons ici le paradoxe dans le sens large de paradoxe social, non de paradoxe logique qui est un cas particulier de double contrainte pour lequel l'espace de liberté résiduel entre les deux contraintes est nulle. Dans le paradoxe social, cet espace de liberté n'est jamais nul.

<sup>893</sup> Complexe est pris ici dans le sens où le système formel de langage contient, au moins, deux niveaux : le langage et le méta-langage. Le paradoxe réside dans le fait que tout élément particulier du langage, tout énoncé contiennent du méta-langage mais que le méta-langage contient tous les énoncés possibles du langage. Le méta-langage apparaît comme un système de règles qui s'imposent au langage.

<sup>894</sup> Le Corbusier, 1963, *Manière de penser l'urbanisme*, Paris, Gonthier, cité par Choay F., 1965, *L'urbanisme, utopies et réalités, une anthologie*, Paris, Seuil, p. 36.

exemples cités précédemment. Il apparaît, à partir du propos de le Corbusier, qui, en ce sens a valeur d'exemple, que toute réflexion sur la mise en place volontaire et réfléchie de formes susceptibles de favoriser la spontanéité, la sociabilité, l'urbanité est peut-être vouée à l'échec. Le seul mode de pensée possible pour arriver, potentiellement, à ce type d'objectif est de laisser à l'utilisateur le choix de l'utilisation qu'il pense faire d'une forme, d'un bâtiment, en augmentant les possibilités d'utilisation par une certaine souplesse, une certaine imprécision qui permet l'absence relative de contrainte. Nous avons montré<sup>895</sup> que cette recherche de la multiplicité des possibles, par la permanence du choix, devient la maxime morale de l'aménagement-urbanisme et fonde le développement durable.

On peut rapprocher ceci du propos de E. Decoster<sup>896</sup> : "concevoir un technopôle, n'est-ce pas vouloir réaliser la quadrature du cercle, organiser l'inorganisable, dans la mesure où la communication entre les hommes passe par l'informel, l'inorganisé, c'est-à-dire en fait par la sociabilité urbaine ?".

Il s'agit néanmoins de concevoir le cadre théorique permettant de comprendre l'existence du paradoxe dans le langage, son irréalité (un fait existe ou n'existe pas, de façon exclusive<sup>897</sup>) et, en même temps, le fait qu'il y ait des situations de type paradoxale dont on peut néanmoins sortir. Y. Barel<sup>898</sup>, affirme la nécessité du paradoxe social et son utilité en vue de certains changements, rejoignant par là E. Morin dans sa volonté de transformer les cercles vicieux en cercles vertueux<sup>899</sup>.

L'application de cela au champ de l'aménagement-urbanisme passe par la notion de changement. On peut concevoir deux types de changement : le changement de degré et le changement de nature. L'un et l'autre correspond au moins sur le plan formel à deux théories mathématiques : la théorie des groupes et la théorie des types logiques. Elles doivent être ici comprises non comme des outils potentiels pour l'aménageur-urbaniste dans son analyse ou sa prospective mais, dans le domaine de la recherche en aménagement-urbanisme, comme une analogie possible entre les changements permis à l'intérieur de ces théories et le changement produit par l'action en aménagement-urbanisme.

E. Gallois définit le groupe mathématique comme un ensemble muni d'une loi de composition interne.

Cette loi répond aux propriétés suivantes :

- elle est associative : pour tout élément a, b et c du groupe, \* représentant la loi (que ce soit l'addition, la multiplication, la concaténation ou autre) :

$$a*(b*c) = (a*b)*c$$

- elle admet un élément neutre e tel que, pour tout élément a du groupe, on a :

$$a*e = e*a = a$$

---

<sup>895</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>896</sup> E. Decoster, 1996, Nouveau contexte économique et aménagement des villes, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, p. 66.

<sup>897</sup> On laisse de côté la théorie des quanta qui sous-entend le contraire.

<sup>898</sup> Y. Barel, 1988, Du bon usage du paradoxe dans la pensée et la pratique sociales, Pratiques de formation, n°16, pp. 13-26.

<sup>899</sup> E. Morin, 1977, La méthode, T.1, La nature de la nature, Paris, Seuil.



- tout élément  $a$  du groupe admet un symétrique  $a^{-1}$ , tel que :

$$a * a^{-1} = a^{-1} * a = e$$

Ainsi,  $G(\mathbb{Q}, +)$  est le groupe des nombres rationnels muni de l'addition. On a bien :

- associativité :

$$a + (b + c) = (a + b) + c$$

- 0 est l'élément neutre :

$$a + 0 = 0 + a = a$$

- $(-a)$  est le symétrique de  $a$  :

$$a + (-a) = (-a) + a = 0$$

L'analyse que l'on peut faire de cette théorie en termes de changement est que le résultat d'une transformation d'un élément par la loi de composition interne est lui-même un élément du groupe, d'où le qualificatif "interne". Le changement permis par cette loi dans le cadre de cette théorie ne permet pas de sortir du groupe. L'ensemble des résultats permis peut être infini ( $\mathbb{Q}$  est un ensemble infini), il n'en demeure pas moins que chaque résultat est de même nature que chacun des autres. En d'autres termes, la nouveauté, l'innovation sont impossibles dans le cadre de cette théorie.

La théorie des types logiques explique le paradoxe comme utilisation d'un terme ou d'un énoncé à deux niveaux à la fois. Elle pose comme axiome principal que : "ce qui comprend tous les membres d'une collection ne peut être membre de la collection".

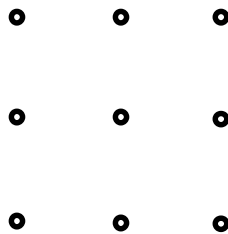
Relativement au changement, la théorie des types logiques montre, toujours par analogie, que pour modifier un élément en un élément d'une autre nature, il est nécessaire de "sortir" de l'ensemble de départ. Selon les applications de ces deux théories, faites par les psychanalystes dans le but de provoquer un changement, l'échec des réponses provient d'une tentative d'application d'une de ces théories alors que la situation exigeait que ce soit l'autre. L'erreur provient de ne pas se situer dans le bon cadre théorique. Notamment, lorsqu'une réponse n'apporte pas une amélioration de la situation ou une résolution du problème sur lequel elle a été appliquée, c'est que l'on a cherché une solution dans la théorie des groupes alors qu'elle était à trouver dans la théorie des types logiques. En d'autres termes, tout paradoxe provient de cette confusion entre les niveaux de réflexion, entre l'objet et la collection à laquelle il appartient, entre l'objet et l'ensemble ou entre l'ensemble et l'ensemble des ensembles qui ont un point commun.

La loi de composition dans la théorie des groupes est une loi qui ne produit rien de nouveau. L'addition dans  $\mathbb{Q}$  de deux éléments de  $\mathbb{Q}$  ne donnera jamais qu'un élément de  $\mathbb{Q}$  qui appartenait déjà à  $\mathbb{Q}$ . Si l'on analyse cela en termes de changement, en se situant dans ce cadre, toute volonté de changement n'amènera que des changements de degré sur une échelle préexistante. La théorie des types logiques, elle, indique la possibilité de provoquer un changement de nature, par changement de niveau. Par extension, et toujours par analogie, elle indique la possibilité de changement de nature par recadrage<sup>900</sup>.

---

<sup>900</sup> La notion de recadrage implique automatiquement, premièrement, l'existence de plusieurs cadres. Deuxièmement, elle implique, que parmi ces cadres, certains sont totalement inclus par imbrication dans au moins un autre ou plusieurs comme des poupées gigognes. En effet, pour passer d'un cadre de niveau  $n$  à un autre cadre de niveau  $n$ , qu'ils se chevauchent en partie ou non, il est nécessaire qu'existe un cadre de niveau  $n+1$ .  
P. Watzlawick, 1991, Les cheveux du baron de Münchhausen, Paris, Seuil.

En termes d'aménagement-urbanisme et d'analyse spatiale, des possibilités d'analyse s'ouvrent. Par exemple, le cadre conceptuel duquel il faut sortir pour éviter le paradoxe peut aussi être un cadre spatial. Un petit jeu existe montrant cette possibilité. Soient neuf points disposés régulièrement sur trois lignes de trois points, l'ensemble esquissant les contours d'un carré. Si on demande de tracer une ligne brisée composée de quatre segments et qui passe par tous les points, la quasi-totalité des personnes ne parviendront pas à trouver la solution<sup>901</sup>.



Tout espace est sous-espace d'un espace plus vaste. C'est une propriété des espaces mathématiques, physiques et géographiques. L'aménageur-urbaniste peut donc se trouver confronté au type de problème exposé précédemment. Mais l'aménageur-urbaniste travaille sur un (ou des) espace(s) qui sont en même temps nécessairement des territoires institutionnalisés.

L'addition de deux territoires donne un territoire de nature différente : si on peut additionner deux étendues (deux espaces) et deux populations (en termes quantitatifs), il n'apparaît pas concevable d'additionner deux législations qui sont en partie, nécessairement, contradictoires ou deux systèmes de valeurs ou deux types de représentation de l'espace et de son fonctionnement ou encore deux pouvoirs et exercices du pouvoir différents, nécessairement en partie opposés.

Cela se traduit par la difficulté de penser simultanément à deux échelles territoriales distinctes, que l'on soit représentant d'un des deux territoires ou observateur extérieur aux deux territoires considérés.

L'histoire politique et institutionnelle de la France est marquée par l'opposition entre les idées centralisatrices et les idées localistes. C'est l'opposition entre les nobles et le pouvoir royal jusqu'à la stabilité relative du royaume de France. Cependant, cette opposition est le reflet d'une volonté semblable d'organisation du territoire autour du roi ou autour de son adversaire : l'idée est la même pour les deux parties. Une fois structuré, le territoire national, il ne s'agit plus d'une lutte pour déterminer le centre (et celui qui en a la puissance) mais d'un débat concernant l'organisation même du territoire. Ce sont les Girondins contre les Jacobins. Dans le premier cas, le but est le même (posséder), dans le second les objectifs (organiser de telle ou telle manière) sont contraires. Il ne s'agit pas de prendre parti mais de montrer que les deux organisations ont des avantages (et des inconvénients) et qu'il est nécessaire mais difficile, dans la culture française au moins, d'essayer de les concilier.

L'histoire politique et idéologique de la France, ainsi que ses répercussions en termes de culture, d'habitudes de pensée, rendent difficile l'examen d'un territoire à deux échelles différentes. L'exemple de la Corse est, actuellement, de ce point de vue, assez marquant. Les représentants de la Corse ne peuvent s'identifier à l'image d'un territoire national duquel leur île ne serait qu'un élément parmi d'autres, au même titre que les autres. La spécificité de leur

---

P. Watzlawick, J. Weakland, R. Fisch, 1975, *Changements, Paradoxes et psychothérapie*, Paris, Seuil.

G. Bateson, 1977, *Vers une écologie de l'esprit*, Paris, Seuil.

<sup>901</sup> La solution existe. Nous l'avons représentée à la fin de la bibliographie.

territoire, qu'elle soit réelle, annoncée ou pensée sincèrement, ne leur permet pas de ne pas penser en termes d'individualité collective par rapport à une collectivité plus grande. D'un autre côté, l'Etat n'admet pas la spécificité locale lorsqu'elle est trop affirmée et va à l'encontre des principes républicains qu'elle défend. Dans d'autres pays (Allemagne, Suisse, Etats-Unis), penser et agir au niveau général et au niveau local est facilité par leur histoire institutionnelle et politique respective, mais la tendance est à l'uniformisation au moins du cadre juridique, c'est-à-dire à une normalisation. C'est ce qui se passe pour l'Europe et, par exemple, c'est une condition nécessaire pour la Suisse en vue de son adhésion éventuelle à la Union Européenne.

L'exemple de la Martinique est différent de celui de la Corse, dans la mesure où les liens réciproques avec le pouvoir central ne sont pas de même nature. L'article 73 de la constitution montre que L'Etat reconnaît une nécessité de différenciation, en termes de discrimination positive par exemple. Mais, en revanche, la Martinique et les autres DOM n'apparaissent jamais dans les grands schémas directeurs nationaux ou européens. Il ne peut s'agir uniquement d'une impossibilité technique d'intégrer ces espaces à l'espace national ou communautaire, il s'agit aussi d'une mise à l'écart volontaire et systématique de ces départements de la destinée nationale.

Tout cadre spatial s'inscrit dans un cadre spatial plus large. Le choix d'une échelle spatiale suppose nécessairement un système de valeurs et induit nécessairement un éventail restreint de choix possibles dans une politique d'aménagement du territoire ou d'urbanisme. La difficulté réside dans le fait d'avoir à penser plusieurs niveaux différents et le choix d'un cadre spatial peut être inadapté par rapport au problème posé. Ces deux niveaux spatiaux, avec leurs valeurs comme autant de contraintes, correspondent au *double bind* des psychanalystes. Cette double contrainte réduit l'espace de liberté. Quand celui-ci est nul, la situation est alors paradoxale. Cela oblige à élargir le cadre ou à en changer.

Tout cadre temporel s'inscrit dans un cadre temporel plus large<sup>902</sup>. De même que pour l'espace, le choix d'une échelle temporelle suppose nécessairement un système de valeurs et induit nécessairement un éventail restreint de choix possibles dans une politique d'aménagement-urbanisme<sup>903</sup>.

Pour tout cadre institutionnel on peut noter les mêmes difficultés d'intégration dans un cadre institutionnel plus large. Leur niveau d'abstraction n'est pas le même (entre le local très concret et le supranational très abstrait) et leurs objectifs ainsi que leur système de valeurs sont différents, donc au moins en partie opposés.

Le choix premier en ce qui concerne la stratégie<sup>904</sup> à appliquer en vue d'atteindre les objectifs prédéfinis porte sur le niveau de changement que l'on veut effectuer. A une échelle donnée, il s'agit de savoir si on veut (on doit) changer une partie du système (le réformer) ou si on veut (on doit) changer le système lui-même. A l'échelle du système que représente la société dans son entier, il s'agit de savoir si on veut une réforme ou une révolution. A l'échelle d'un quartier

---

<sup>902</sup> Ch. Le Lamer, 1991, Dimension politique et aspects techniques de la gestion publique communale de 1965 à 1989, Thèse de doctorat ès sciences de gestion, Tours, Université de Tours.

B. Lepetit, D. Pumain, 1993, Temporalités urbaines, Paris, Anthropos.

<sup>903</sup> La prise en compte du temps long, à travers le développement durable, la préservation du patrimoine notamment, remet en cause la notion d'intérêt général tel qu'il est conçu actuellement. Ce point est développé plus loin, cf. chapitre 4.4.

<sup>904</sup> E. Mead Earl, 1980, Les maîtres de la stratégie, Paris, Flammarion.

en difficulté ou insalubre, c'est l'opposition, par exemple, entre la réhabilitation ou la rénovation urbaine<sup>905</sup>.

L'ensemble de ce que nous avons qualifié de bizarreries réfère à la notion de niveau. Le cas des effets pervers nous apprend que le cadre d'analyse n'est pas assez englobant puisque des conséquences non attendues réinterviennent sur les effets attendus. Le paradoxe intervient lorsqu'il y a confusion entre deux niveaux différents. Le cas des prophéties autoréalisatrices est différent et déjà utilisé en aménagement-urbanisme : le marketing urbain joue sur l'effet d'annonce. Notre analyse du TGV<sup>906</sup> va dans le même sens : il existe un effet TGV si on dit qu'il existe un effet TGV. Le double niveau se situe entre le champ des possibles (ou le champ du disciple) et le champ de ce qui surviendra (ou le champ du réel).

### **3.2.3. De la rationalité classique aux théories actuelles**

Nous avons défini jusqu'alors le paradigme rationaliste ou paradigme de la mécanique rationnelle ou encore le rationalisme comme principe philosophique autour duquel s'est élaboré le paradigme. La rationalité entre, par définition, dans ce paradigme. Cependant, elle n'en est pas la totalité et si le contour d'un paradigme est relativement flou, la rationalité a fait l'objet de multiples définitions. Pour l'instant, nous n'avons pas levé l'ambiguïté contenue dans ce terme, de manière à rester le plus largement ouvert sur les manifestations de la rationalité dans l'action humaine et notamment dans la pratique de l'aménagement-urbanisme. Ainsi, nous avons bien montré que la méthode analyse-diagnostic-proposition-action a l'apparence de la rationalité et c'est pour cela qu'elle est encore utilisée, mais qu'elle n'en a peut-être que l'apparence. En effet, on peut considérer que cette méthode n'est pas rationnelle selon la définition que l'on choisit pour la rationalité. Il apparaît donc nécessaire, maintenant, de définir cette notion. Elle a été étudiée dans des disciplines telles que, en premier lieu, l'économie mais aussi la sociologie, l'anthropologie ou l'ethnologie, c'est-à-dire à chaque fois que l'individu est ou peut être considéré comme un acteur.

Cependant, avant d'étudier les apports de ces disciplines, un point méthodologique doit être soulevé. Peut-on qualifier une action de rationnelle ? Autrement dit, est-ce l'action qui est rationnelle dans l'action ? Cette formulation montre bien le flou qui existe dans la notion d'action, notamment quand on la met en rapport avec celle de décision. Dans la théorie classique de la décision, l'action ne fait que suivre la décision sans la remettre en question. Cela revient à dire qu'une décision n'est rationnelle que si la décision a été prise rationnellement. Il n'est donc pas de la nature de l'action d'être rationnelle, ce n'est qu'un attribut que lui confère la décision qui elle, est, ou n'est pas, rationnelle<sup>907</sup>.

Cependant, seul l'examen du résultat de l'action, qui correspond ou non à l'attente qui a présidé à la prise de décision, permet de dire que la décision a été rationnelle. Si l'action aboutit à un résultat imprévu, contraire aux attentes de départ, alors on pourra qualifier la décision de non rationnelle, de "mauvaise" décision, si les moyens n'ont pas été imposés. Quelque chose dans le processus de délibération préalable à la décision n'a pas été pris en

---

<sup>905</sup> Sur le choix entre réforme et révolution, cf. 2.4.3.2.

<sup>906</sup> D. Martouzet (en collaboration), 1990, 1993 : le TGV à Niort (Deux-Sèvres), perspectives de développement de la ville et propositions d'aménagement pour son quartier-gare, oct. 1990, étude réalisée pour le compte de la Mairie de Niort.

<sup>907</sup> On pose implicitement ici que la décision précède l'action.

compte. C'est la décision qui est rationnelle mais seule l'action permet de dire qu'elle l'est<sup>908</sup>. Mais l'on peut se demander si une décision qui n'est pas suivie d'action peut être qualifiée de rationnelle. Dans ce cas, on peut, toujours dans le cadre de la théorie classique de la décision, décomposer le processus en disant qu'entre la décision, éventuellement rationnelle et l'action qui n'a pas lieu, il y a eu la décision de ne pas mettre en œuvre la décision préalable. Celle-ci n'est pas rationnelle puisqu'elle ne fait pas correspondre les moyens aux fins. Ces deux phases sont donc reliées. C'est l'un des points que nous examinerons ici, en montrant notamment que la théorie utilisée jusqu'à présent n'est pas représentative de la réalité.

Nous considérons néanmoins, pour la présentation des définitions de la rationalité chez les économistes et les sociologues, qu'on peut aussi bien parler d'action rationnelle que de décision rationnelle, qu'une action rationnelle est celle qui concrétise une décision rationnelle.

### 3.2.3.1. La rationalité des économistes

Les économistes font de la rationalité la pierre angulaire de toute l'architecture théorique de l'économie classique. Une définition classique de la rationalité est donnée par M. Allais<sup>909</sup>. "Un homme est réputé rationnel lorsque (a) il poursuit des fins cohérentes avec elles-mêmes ; (b) il emploie des moyens appropriés aux fins poursuivies". Cette définition est plus précise que nombre d'autres dans la mesure où M. Allais impose la cohérence des fins entre elles. Selon d'autres économistes, il suffit qu'il y ait cohérence entre les moyens utilisés et les fins visées. Mais cette cohérence doit être forte, voire absolue puisque pour être rationnel, il faut que ces moyens soient les plus efficaces et non pas simplement efficaces.

Cependant, sur un plan logique, de l'utilisation de moyens appropriés en vue d'une fin donnée découle nécessairement la cohérence des fins, puisque si l'une des fins  $F_1$  est contradictoire avec une autre  $F_2$  alors,  $F_1$  apparaît comme un moyen de ne pas atteindre  $F_2$ , c'est alors un moyen non approprié. Plutôt que d'insister sur la cohérence des fins, M. Allais aurait dû imposer la cohérence des moyens non en fonction des fins posées au préalable mais en fonction d'eux-mêmes, c'est-à-dire des moyens non contradictoires en eux-mêmes et dans leurs conséquences, plutôt que d'utiliser le terme "approprié" qui est relativement inapproprié.

De cette façon, il aurait été possible de mettre le doigt sur la question des effets pervers, que l'on a explicité précédemment. En effet, l'analyse des moyens en fonction de leurs conséquences autant qu'en fonction des seules fins visées, qui font partie de ces conséquences, aurait permis d'élargir le cadre d'analyse des répercussions de l'action. Ne faisant pas cela, certains des effets sont pervers parce que imprévus. Et ils sont imprévus non pas du fait de l'incapacité humaine et technique à savoir prévoir mais parce que, d'emblée, la rationalité écarte ce champ.

Par ailleurs, cela montre l'imbrication entre fins et moyens. Selon le point de vue duquel on se place, une fin peut être un moyen pour une fin autre. Un "objectif intermédiaire" est, par définition une fin, comme tout objectif, mais en tant qu'intermédiaire, il est bien le moyen d'une autre fin. En aménagement-urbanisme, cette imbrication des fins et moyens est

---

<sup>908</sup> Cela signifie qu'une décision prise sans qu'il y ait action ou tentative d'action par la suite n'est pas une décision. Par ailleurs, la décision de ne rien faire suppose une action éternellement longue, celle de ne jamais rien faire. La rationalité n'est, dans ce cas, pas vérifiable.

<sup>909</sup> M. Allais, 1955, Fondements d'une théorie positive des choix comportant un risque et critique des postulats et axiomes de l'école américaine, Annales des Mines, n° spécial, pp. 31.

fréquente, sans doute omniprésente<sup>910</sup>. Ainsi, par exemple, dans le cadre de la SRU, la réalisation de logements de types différents est une fin pour le constructeur, mais c'est aussi un moyen pour une fin qui est celle de la mixité sociale. Mais cette même mixité sociale n'est que le moyen, pour le législateur, le politique et l'aménageur-urbaniste de chercher à atteindre une certaine solidarité urbaine. Celle-ci, mais là on sort du cadre de la SRU, est sans doute aussi un moyen d'une fin plus générale et plus abstraite. D'une façon générale, une fin très abstraite se décline en grands objectifs puis, eux-mêmes, en objectifs concrets qui requièrent des moyens particuliers.

La rationalité économique est lourde de présupposés. En effet, elle fait référence à une conception assez restrictive de l'individu. L'*homo œconomicus* est supposé toujours rationnel, quelles que soient les circonstances. Cela signifie qu'il est parfaitement autonome, sur les plans psychologiques et affectifs, par rapport à son environnement spatial, social. En revanche, sa recherche du maximum de satisfaction avec le minimum d'efforts dépend de son environnement social et spatial qui lui fournit l'information nécessaire. C'est lui-même qui estime le niveau de satisfaction qu'il peut obtenir par la possession ou l'utilisation d'un bien ou d'un service mais toute satisfaction est mesurable avec une seule et même unité, celle du coût. En fait, il apparaît que la rationalité économique n'a été possible qu'à partir du moment où une unité universelle a pu être élaborée. Ainsi, si la rationalité économique est un fondement de la théorie économique, c'est en partie parce que celle-ci s'est développée en même temps que l'essor du capitalisme qui a cherché à tout mesurer en termes de coûts et/ou de gains. Dans une économie non industrielle, non moderne, d'autres notions, qui sont des références, vont amener l'agent économique à ne pas avoir un comportement économique rationnel. C'est ce qu'étudient les anthropologues, par exemple<sup>911</sup>.

Cette conception de l'individu en fait un égoïste. Dans la théorie économique classique, l'individu ne voit que sa propre satisfaction et les efforts qu'il est lui-même amené à produire. Non seulement, l'individu est caractérisé comme autonome par rapport à son environnement puisqu'il n'est pas déterminé par celui-ci, mais, de plus, le fait qu'il soit déterminé uniquement par lui-même pour son propre profit le rend volontairement autonome. Cela ne signifie pas qu'il vit en autarcie, il a des relations avec son environnement social, via l'information que celui-ci lui donne. Là encore, l'individu économique est hautement hypothétique, puisque l'hypothèse de rationalité suppose que l'agent soit en situation d'information complète, au moins si on reste dans le cadre de la théorie classique de la décision. Ainsi, les autres individus sont des données connues ou connaissables, avec lesquelles on n'agit pas et sur lesquelles on n'agit que par l'information que l'on fait passer de soi, c'est-à-dire le comportement.

Par ailleurs, la rationalité telle que définie par les économistes est supportée par quatre principes. Le premier est celui de causalité, c'est-à-dire le principe qui relie les fins aux moyens. Les fins résultent de moyens mis en œuvre ou de faits et phénomènes extérieurs selon des modalités particulières.

---

<sup>910</sup> De même, E. Kant a bien vu l'impossibilité d'une séparation radicale des fins et des moyens. L'une des formulations de l'impératif catégorique est : "agis de telle sorte que tu traites l'humanité, aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen" (E. Kant, 1988, Fondements de la métaphysique des mœurs, Paris, Delagrave, p. 150). Les expressions "toujours en même temps" et "jamais simplement" montrent l'imbrication des fins et des moyens.

<sup>911</sup> cf. chapitre 3.2.3.2. et les exemples du *potlatch*, du don et contre-dont : M. Mauss, 1985, Sociologie et anthropologie, Paris, PUF.

Le deuxième est le principe de valeur. Celui-ci ne concerne que les fins qui, ainsi, peuvent être jugées, évaluées. Certaines sont jugées désirables et l'on mettra en œuvre des moyens qui ne sont pas observés à travers ce principe de valeur mais sous celui de l'efficacité, c'est-à-dire de leur capacité à permettre à l'agent d'atteindre la fin visée. Ces fins sont donc évaluables *a priori* puisque comme fins, elles n'existent pas encore mais il faut néanmoins pouvoir les juger désirables ou non. Elles sont donc concevables, descriptibles et, pour certaines, réalisables. Ce principe de valeur permet donc aussi de comparer plusieurs fins, de manière à les classer par ordre de préférence ou par ordre d'urgence, de les ordonner dans le temps.

Troisièmement, existe un principe d'opérationnalité. Pour atteindre les fins désirables, les causes connaissables peuvent être repérées comme étant accessibles, c'est-à-dire manipulables et maîtrisables. Autrement dit, on peut agir sur certaines causes, dans un sens voulu pour un objectif précis.

Enfin, il y a un principe d'économie. Ce principe signifie que si l'on met en œuvre un certain nombre de moyens pour manipuler et maîtriser certaines causes, les effets non désirés de cette manipulation orientée n'ont pas un coût supérieur aux gains escomptés par la fin attendue.

Certains auteurs ont donné des définitions plus élaborées de la rationalité mais sans remettre en cause les principes énoncés précédemment ni la définition de M. Allais<sup>912</sup>. Ainsi, l'individu rationnel de L. Walras<sup>913</sup> est possible par le fait qu'il est capable d'avoir des préférences, que celles-ci sont suffisamment claires et structurées pour que les fins qui correspondent soient cohérentes et déterminent ainsi le comportement de l'individu. Alors que M. Allais fonde la rationalité sur l'existence de fins, L. Walras fonde la sienne sur celle de préférence entre les fins.

L'analyse que fait P. van Parijs<sup>914</sup> de la rationalité chez L. Walras montre que la rationalité walrassienne est contenue dans six conditions. Tout d'abord, c'est une rationalité égoïste alors que, pour d'autres, on peut avoir une préférence pour une quelconque finalité altruiste<sup>915</sup>. Chez L. Walras, c'est toujours une préférence individualiste et égoïste. C'est une rationalité matérielle, dans le sens où les gains immatériels tels que ceux qu'apportent le prestige, le pouvoir, tout ce qui touche à l'image et au symbolisme ne sont pas pris en compte, excepté si cette image ou ce symbolisme confèrent des avantages matériels. Troisièmement, cette rationalité est parfaite, le moyen utilisé pour répondre à la fin est nécessairement le meilleur et non pas simplement suffisant. Nous verrons plus loin comment la théorie de la rationalité limitée de H.A. Simon<sup>916</sup> remet en question cette condition. Quatrièmement, l'utilité, au sens économique classique, est la mesure commune et unique de toute peine et/ou plaisir. Cinquièmement, la rationalité de L. Walras suppose une information suffisante concernant les

---

<sup>912</sup> M. Allais, 1955, Fondements d'une théorie positive des choix comportant un risque et critique des postulats et axiomes de l'école américaine, Annales des Mines, n° spécial.

<sup>913</sup> L. Walras, 1952, Eléments d'économie politique pure ou théorie de la richesse sociale, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.

<sup>914</sup> Ph. van Parijs, 1990, Le modèle économique et ses rivaux, Genève, Droz.

<sup>915</sup> Une objection peut être amenée. Si quelqu'un est altruiste on peut supposer que, au départ, c'est pour lui-même, de façon égoïste, qu'il est altruiste : pour donner ou conforter une certaine image de lui-même aux autres ou à lui-même.

<sup>916</sup> H.A. Simon, 1979, Models of thought, V.1, London, Yale University Press.

H.A. Simon, 1983, administration et processus de décision, Paris, Economica.

H.A. Simon, 1989, Models of thought, V.2, London, Yale University Press.

H.A. Simon, 1992, Economics, bound rationality and the cognitive revolution, Brookfield (Ver.), E. Elgar.

J.G. March, H.A. Simon, 1977, Les organisations, Paris, Dunod.

caractéristiques pertinentes<sup>917</sup> sur les fins visées ou les moyens potentiellement employés. Enfin, l'influence d'un individu sur son environnement ne modifie celui-ci que de façon négligeable, hormis l'information qu'il donne sur lui par son comportement.

Il ne s'agit pas pour nous de discuter le fait que L. Walras a raison ou non de postuler une telle rationalité dans le cadre de la théorie économique mais tout simplement de montrer que le formalisme économique ne peut qu'être un modèle, ce qui suppose des simplifications parfois extrêmes.

De même, les économistes ont cherché à fonder leur hypothèse de rationalité de plusieurs façons, alors que la simple observation d'un quelconque agent économique montre bien que cet agent n'est pas toujours rationnel, que les fins recherchées peuvent être contradictoires, que l'information est incomplète et non totalement pertinente... Les argumentations développées parcourent les extrêmes. On a par exemple l'idée que toute action est rationnelle puisque agir c'est, par définition, tendre vers un objectif<sup>918</sup> et donc choisir des moyens en vue de fins prédéfinies. C'est dans ce cas une rationalité non parfaite puisqu'il suffit d'atteindre le but sans nécessairement minimiser les coûts. Par ailleurs, on peut considérer que toute action non rationnelle n'est pas du domaine de l'économie telle que définie précédemment. C'est ainsi que le fait de replacer l'individu dans son contexte social et de lui fournir un caractère plus élaboré que simplement égoïste et tendant à maximiser son profit a permis aux sciences sociales de s'emparer de cette notion.

La rationalité est-elle le meilleur moyen pour atteindre l'efficacité ? Est-elle, et sous quelles conditions, efficace ? Si l'on considère l'individu pris isolément, si on le suppose rationnel, c'est-à-dire s'il adapte les moyens aux fins qu'il se donne, s'il choisit les meilleurs moyens, alors il sera efficace. C'est même une explication tautologique : prenant les moyens les plus efficaces, il sera efficace. Cependant, dès qu'on replace cet individu dans son contexte social, on ne peut pas assimiler efficacité et rationalité. Il suffit d'ailleurs de réintroduire le temps pour que l'efficacité ne soit pas immédiate. En effet, la rationalité suppose l'information, l'analyse de l'information, la comparaison des moyens possibles. Avant même que la mise en œuvre de ces moyens soit commencée, la rationalité a demandé du temps. Or, dans certains contextes, ce temps peut avoir un coût relativement élevé et l'on peut supposer que, dans certains cas, ce coût est supérieur au gain permis par une action rationnelle par rapport à une action non rationnelle qui aurait eu la même finalité.

Si on replace l'individu dans un contexte social, tout en gardant le temps, ce coût, par une analyse comparative, peut devenir beaucoup plus important. Ce sont les spécialistes des sciences de gestions qui ont développé cet aspect, les gestionnaires dans le privé devant être souvent efficaces avant que d'être rationnels. Ainsi, si une entreprise A fait une étude de marché concernant certaines modalités d'un nouveau produit (*design*, couleur, ergonomie, prix, par exemple), cette étude est une rationalisation en vue d'avoir le meilleur produit possible quant à son rapport qualité/prix relativement à la clientèle potentielle. Cependant, si pendant les quelques mois nécessaires à cette étude de marché un concurrent B lance un produit semblable en prenant le risque de n'avoir pas optimisé le lancement par une étude de marché semblable, le simple fait de lancer son produit avant celui de l'entreprise A, bien que résultant d'une démarche non rationnelle, peut rendre son action plus efficace, c'est-à-dire faire un profit supérieur à ce qu'il aurait été s'il avait fait lui aussi une étude de marché. L'entreprise

---

<sup>917</sup> Les expressions "information suffisante" et "caractéristiques pertinentes" réintroduisent le flou. En fait, elles laissent déjà entendre certains des fondements de la théorie de la rationalité limitée, voire des théories critiques de la rationalité limitée. cf. chapitre 3.2.3.3.

<sup>918</sup> L. von Mises, 1960, *Epistemological problems of economics*, Princeton (N.-J.), Van Nostrand.



A, elle, bien que rationnelle, atteint son objectif d'avoir le meilleur produit mais non sa finalité qui est de faire le profit maximum, en soi ou comparativement à la concurrence<sup>919</sup>.

Dans d'autres domaines, notamment en sciences du comportement, il a été montré que dans certaines situations, il est plus efficace de suivre son instinct que sa raison. Chez les animaux, c'est même leur mode de vie et de survie. Pour l'être humain, on sait par exemple, qu'un "bon" conducteur conduit plus avec son instinct qu'avec sa raison, par rapport à certains "mauvais" conducteurs. L'instinct, lorsqu'il aboutit à la même conclusion ou la même action que la raison apparaît comme un "raccourci" permettant de faire gagner du temps.

Si on reprend l'exemple de l'homme perdu en forêt de R. Descartes<sup>920</sup>, il peut être bon de se fier à son instinct. Cependant, il s'avère nécessaire de développer cette notion. L'instinct ne peut pas être la chance puisque sinon la direction prise se ferait sans plus de raison qu'un non choix. Autrement dit, si l'instinct était synonyme de chance, l'homme perdu n'aurait pas un cheminement rectiligne comme l'homme méthodique de R. Descartes, ni *a priori* plus court. La probabilité qu'il fasse un chemin plus court n'est pas établie. L'instinct apparaît plutôt comme le résultat de l'analyse de données que la raison ne perçoit pas de façon consciente<sup>921</sup>. Ainsi, d'instinct, il "sent" que la lisière est plus proche dans cette direction que dans celle-là<sup>922</sup>. Cependant, cette analyse ne donne pas des résultats bons à coup sûr. Il y a possibilité d'erreur. Le choix de faire une action par instinct plutôt que par rationalité résulte d'un calcul lui-même intuitif puisque l'on ne peut pas calculer précisément le risque ainsi pris. La probabilité d'erreur n'est pas nulle. Ce calcul est fonction du gain potentiel acquis de cette façon et de la probabilité d'obtenir réellement ce gain. Le résultat de ce calcul est supérieur au gain réalisable par l'action rationnelle auquel on retranche le coût du temps nécessaire pour mettre en œuvre la délibération amenant la décision rationnelle.

On a deux cas où l'action rationnelle est *a priori* moins efficace : quand l'instinct permet d'aller au même résultat en faisant gagner du temps et quand l'instinct fait gagner suffisamment de temps pour modifier l'environnement concurrentiel par exemple. On peut néanmoins réintroduire le temps dans l'analyse rationnelle. On peut calculer son coût et/ou le gain correspondant à la réduction du temps. Cependant, on reste dans une situation d'information incomplète bien que possible à compléter, car on se refuse de pouvoir comparer le profit escomptable d'une situation à celui de la situation rationnelle, de référence. Par l'absence d'étude de marché, on ne peut savoir, en prenant un produit aux caractéristiques données et non le meilleur produit, combien on en vendra de moins en l'absence de concurrence, ni combien en vendra l'autre en présence de concurrence.

La sophistication des modèles économiques du comportement rationnel amène automatiquement à replacer l'individu dans un contexte particulier. C'est ce qu'analyse les

---

<sup>919</sup> Le contexte décrit ici remet en cause l'hypothèse d'information complète et d'univers transparent : la réintroduction du temps suppose que si l'information existe, elle n'est pas d'emblée complète, il faut la traiter. Aussi l'univers ne se laisse-t-il voir que médiatement. D'autre part, dans cet exemple, l'information est nécessairement incomplète dans la mesure où l'entreprise A ignore, au moins pendant un certain temps, le comportement de son concurrent B. En revanche B sait que A fait une étude de marché ou, au moins, il anticipe cette possibilité. Si A et B avaient chacun toute l'information sur l'autre, cela aboutirait à devoir proposer un produit le plus rapidement possible, sans souci des améliorations possibles des qualités du produit. C'est en fait le résultat d'un modèle de Hotelling temporel.

<sup>920</sup> R. Descartes, 1981, Discours de la méthode, Paris, Nathan.

<sup>921</sup> L'instinct peut aussi supposer une part d'inné, au moins pour analyser une partie de ces informations non perçues de façon consciente.

<sup>922</sup> Pour des raisons de lumière, de vent, de bruit et/ou de souvenirs imprécis.

sociologues et anthropologues, ainsi que, à la suite des travaux de H.A. Simon, les chercheurs en sciences de gestion.

### 3.2.3.2. La rationalité en sociologie et anthropologie

La critique de la rationalité économique, par l'inadéquation entre le modèle conçu et l'observation de la réalité, amène des distinctions à l'intérieur même de la notion. Ainsi, M. Weber indique que "l'activité sociale peut être déterminée (a) de façon rationnelle en finalité, par des expectations du comportement des objets du monde extérieur ou de celui d'autres hommes, en exploitant ces expectations comme conditions ou comme moyens pour parvenir rationnellement aux fins propres, mûrement réfléchies, qu'on veut atteindre ; de façon rationnelle en valeur, par la croyance en la valeur intrinsèque inconditionnelle - d'ordre éthique, esthétique, religieux ou autre - d'un comportement déterminé qui vaut pour lui-même et indépendamment de son résultat ; de façon affectuelle, et particulièrement émotionnelle, par des passions et des sentiments actuels ; de façon traditionnelle, par coutume invétérée"<sup>923</sup>.

La définition que donne M. Weber se différencie grandement et, sur plusieurs plans, de celle des économistes. Tout d'abord, toute action n'est pas rationnelle puisqu'elle peut être simple répétition ou "mouvement du cœur", réaction à une émotion. Cela ne signifie pas que les résultats des économistes sont incomplets, mais qu'ils ne s'intéressent pas à ce type d'actions.

Deuxièmement, l'auteur distingue la rationalité en finalité qui est, globalement, celle des économistes, de la rationalité en valeur. La distinction est très féconde car elle permet de distinguer les motivations de l'action en ne se restreignant pas aux seules causes et moyens. A la question "pourquoi faites-vous cela ?", l'économiste répond "pour...". M. Weber aussi dans le premier de ses quatre idéaux types de détermination de l'action. Cependant, avec le deuxième idéal type, il permet aussi à l'individu de répondre en commençant par "parce que...". Dans le premier cas, l'action n'est que la mise en œuvre de moyens et elle est elle-même moyen, tandis que dans le second cas, l'action ou du moins certains types d'actions peuvent être aussi des finalités : "parce que c'est bien d'agir ainsi". Ainsi la question est effectivement "pourquoi ?" et non plus "pour quoi ?".

La finalité en valeur fait appel à la conviction que telle action est bonne (si on se place sur le plan éthique), morale (sur le plan religieux, par exemple), belle (sur le plan esthétique). L'action est dans ce cas faite pour elle-même et non pas en fonction du résultat qui, lui, réfère aux fins. Elle est elle-même sa propre fin.

Par ailleurs, ces deux rationalités montrent une nouvelle opposition entre l'économiste et le sociologue. Celui-ci énonce le fait qu'il peut y avoir une rationalité entre les fins (rationalité des valeurs) et une rationalité des moyens (curieusement celle qu'il appelle rationalité des fins). Autrement dit, contrairement aux économistes pour lesquels les fins sont données et indiscutables<sup>924</sup>, elles ne sont pas du ressort de l'économie<sup>925</sup>. M. Weber réintroduit les fins dans l'analyse et la réflexion. Elles peuvent faire l'objet de discussions, de négociation, d'argumentation, d'évaluation.

Ainsi, alors que dans la théorie économique la rationalité suppose que l'individu a toute l'information et est en même temps en univers transparent de manière à ce que chacun de ses

---

<sup>923</sup> M. Weber, 1965, *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon.

<sup>924</sup> Hormis quant aux préférences qui sont attribuées une fois pour toute.

<sup>925</sup> Si un entrepreneur a pour objectif de faire faillite et qu'il emploie les bons moyens pour cela il reste rationnel mais sort du champ de la théorie classique.

actes soient immédiatement connus des autres, avec M. Weber, l'information ne s'acquiert, au moins en ce qui concerne la rationalité en valeur, qu'à travers des procédures permettant l'information, procédures qui ne sont pas nécessairement déterminées à l'avance. Elle peuvent découler du contexte, des individus, du sujet en question... Concernant la rationalité des fins, c'est-à-dire le caractère "approprié" des moyens pour atteindre les fins, il n'est pas indiqué si l'information est complète ou non. Cependant, à partir du moment où une activité sociale peut être déterminée par des motivations comme certaines émotions, la seule connaissance par un individu de ce que laisse à voir un autre individu laisse une indétermination telle que l'information n'est pas aussi complète que chez les économistes : rien n'indique si le fait qu'un individu court est rationnel (il tente d'attraper le bus) ou affectuel (il a eu peur sans raison véritable).

Par ailleurs, M. Weber parle d'activité sociale plus que d'action. Ce faisant, il insère l'individu dans un réseau social, aussi informel et provisoire soit-il, et son action dans un processus plus long, conséquence d'autres actions passées et cause d'autres actions à venir.

Enfin, M. Weber emploie le mot relativement peu courant en français alors qu'il est utilisé en allemand et en anglais d'expectations. Le terme n'est pas répertorié dans les dictionnaires français d'usage courant actuellement. Néanmoins il correspond à "ce à quoi on est en droit de s'attendre". Par ce terme, M. Weber, indique soit que le principe de causalité n'est pas aussi fort qu'en économie, mais il ne remet pas ce principe en cause, soit que nos capacités intellectuelles ne nous garantissent pas d'une erreur de jugement quant à la survenue ou non des conséquences attendues d'un fait ou d'une action. Autrement dit, l'information sur le monde extérieur n'est pas complète et celle dont on dispose est changeante, en fonction de l'évolution du monde extérieur.

Il apparaît évident que le modèle de M. Weber est une représentation nettement plus fidèle de la réalité que le modèle économique. Cependant, de ce fait, elle admet comme étant rationnels des comportements qui paraîtront irrationnels à des observateurs extérieurs, sans que ceux-ci soient défaillants dans leur observation. Les rites religieux ou autres qui sont étudiés par les anthropologues et les ethnologues paraissent contenir une part d'irrationnel. C'est l'exemple du *potlatch*<sup>926</sup>, moment de destruction intense qui semble être un gaspillage irrationnel dans des sociétés où l'abondance peut faire défaut. Cependant, c'est une finalité en valeur puisque pour le maintien de la structure de ce type de société, le *potlatch* est une nécessité ou, en tout cas, il est vécu comme tel : les habitants ont la conviction qu'il ne peut en être autrement, sans qu'il leur soit possible d'expliquer les causes profondes de cette pratique.

La pratique du don et du contre-don largement décrite par M. Mauss<sup>927</sup> est, sur le plan de la théorie économique classique une aberration : n'entre pas dans le schéma de pensée de l'économiste l'utilité de donner sans contrepartie, ni de donner quelque chose de plus important que le don initial. En se référant à L. Walras, la condition de rationalité matérielle ne correspond plus à ce type de pratique<sup>928</sup>. La dimension symbolique du *potlatch* est évidente, la signification magique du don et du contre-don aussi.

Cependant, en étendant la rationalité de cette façon, M. Weber parvient à une tautologie, masquée par l'intérêt que comporte sa distinction entre les deux types de rationalité. Ainsi est rationnelle toute action qui ne relève pas de la réaction affective, de l'émotion, ou de la

---

<sup>926</sup> M. Mauss, 1985, Sociologie et anthropologie, Paris, PUF. vérifier

<sup>927</sup> M. Mauss, 1985, Sociologie et anthropologie, Paris, PUF.

<sup>928</sup> L. Walras, 1952, Eléments d'économie politique pure ou théorie de la richesse sociale, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.

"coutume avérée". Cela correspond en fait à toute action qui reste du domaine de l'intellect, de la raison, sans pour autant que cela relève de la rationalité des économistes. Ainsi, est rationnel ce qui relève de la raison. Le *potlatch* est une action qui est du domaine de la raison, elle est faite volontairement même s'il y a des déterminations sociales fortes. De cette façon, si l'on excepte les émotions, affections et les coutumes, alors M. Weber rejoint L. von Mises lorsqu'il dit que toute action est par définition rationnelle<sup>929</sup>. La difficulté pour l'économiste reste qu'il ne peut pas évaluer toutes ces actions sous une seule mesure celle de l'utilité ou de la satisfaction.

Pourtant on peut avoir une analyse économique du don et du contre-don. Si je donne quelque chose à quelqu'un, je lui transmets aussi en même temps l'esprit de la chose, le *hau*, qu'il n'est pas bon, comme nombre d'esprits, de garder avec soi, chez soi. La personne qui aura reçu mon don sera donc dans l'obligation de faire un contre-don plus important pour être sûr que l'esprit y soit contenu. Ainsi, la valeur du contre-don inclut une valeur égale au pouvoir de nuisance potentielle de l'esprit. On peut donc la mesurer au moins approximativement, si l'on trouve une unité de mesure commune entre les objets échangés et le pouvoir de l'esprit en question. Cela n'explique cependant pas entièrement le don de départ. On peut ici faire une analyse plus "moderne" de cette pratique. Celui à qui a été donné quelque chose est devenu l'obligé du donateur. Pour se débarrasser de cette obligation, il est obligé de faire un don au moins équivalent, mais il cherche à tirer profit de la situation évolutive initiée par le premier donateur. Ainsi, il donnera quelque chose de plus important que le don de départ pour renverser la situation. Il réduit ainsi ses pertes (en se dés-obligeant) et augmente ses gains (en obligeant l'autre). Le principe de l'anthropologie et de l'ethnologie est de tenter de rationaliser mentalement ou par le discours des pratiques qui au départ paraissent irrationnelles. Ce faisant, en "décortiquant" ces pratiques, il permet à l'économiste de les intégrer. Ainsi la rationalisation est bien la mise en un discours commun de pratiques qui au départ ne se formalisent pas dans le même langage (ou la même culture).

La sociologie et l'anthropologie donnent une dimension sociale à la rationalité et à la décision. Se faisant, se pose le problème de l'agrégation. L'économiste prend le parti du choix épistémologique de l'individualisme méthodologique, ce qui l'amène à ne pas pouvoir passer au niveau du groupe. En effet, on a vu, avec certains des exemples donnés précédemment que l'agrégation conceptuelle d'individualités peut amener des problèmes de type paradoxe. Si, pour qu'il y ait décision rationnelle, limitée ou non, il est nécessaire que soient clairement établies des préférences, alors, une organisation, un groupe ne peut pas prendre de décision avant qu'elle ne devienne la décision d'une personne qui, à un moment donné, tranche entre les situations indécidables comme celle qui est évoquée.

Par ailleurs, le fait que la rationalité soit mise en oeuvre, éventuellement dans un groupe, par un individu met en jeu à la fois des fins de type utilitaire et des fins relatives à des valeurs. Il s'agit cependant de bien distinguer la rationalité en fin, utilitaire, et la rationalité en valeur de M. Weber. La difficulté réside dans le fait que, pour toute action, sont mises en oeuvre les deux types de rationalités. H.A. Simon hiérarchise ces deux types de rationalité.

---

<sup>929</sup> L. von Mises, 1960, *Epistemological problems of economics*, Princeton (N.-J.), Van Nostrand.

### 3.2.3.3. La théorie de la rationalité limitée de H.A. Simon

L'apport de H.A. Simon<sup>930</sup> a été de montrer que le processus dans lequel s'insère la décision dans la théorie classique, ne correspond pas à la réalité. Il construit donc un autre modèle, qui, en même temps rend caduques les hypothèses de la théorie économique classique et, en partie, le concept d'*homo œconomicus*. Alors que la théorie classique de la décision fait de celle-ci une "substance", c'est-à-dire un contenu ce qui signifie que la décision correspond exactement à ce qui a été décidé, H.A. Simon fait de la décision un processus. Il oppose ainsi une conception procédurale de la décision à une conception substantive.

Par ailleurs, H.A. Simon fait partir son analyse de l'organisation et non de l'individu. Celui-ci est donc immergé dans un contexte social qui le contraint et sur lequel il agit en retour. Cela s'oppose donc à l'une des conditions walrassiennes de description de l'individu rationnel. On a vu que dans ce cas là, l'objectif de l'organisation suppose la définition de fins donc de moyens de façon à être rationnel, mais un organisme étant une agrégation de personnes, il est possible que cette rationalité de l'organisation oblige les membres à ne pas être rationnels, même s'ils poursuivent en majorité les mêmes buts que l'organisation. Parler de rationalité d'un groupe c'est personnifier celui-ci, ce qui reste une hypothèse très forte et peu valide, ou bien c'est l'assimiler à l'un de ses membres, le chef par exemple. Là encore, l'hypothèse d'un chef parfaitement autonome et disposant d'une obéissance de la part des autres et d'une efficacité parfaite est peu crédible, sinon à imaginer un système totalitaire. Par ailleurs, une telle hypothèse supprime le sujet, hormis dans la personne du chef, ce qui revient à dire qu'il n'y a pas agrégation.

Nous parlerons donc, avec H.A. Simon, de rationalité de l'individu qui est ou peut être dans un groupe. Les phases du processus de décision chez cet auteur ne sont pas très différentes de celles de la théorie classique de la décision, même si le "découpage" est moins strict, si les différentes phases identifiées peuvent en partie se chevaucher. Tout d'abord, que ce soit pour une organisation ou pour un individu, le processus commence par un classement ordinal des fins. Ainsi, très classiquement, il existe des préférences, il suffit, au départ, de les classer.

Cependant, ce classement des fins qualifiées d'intermédiaires et/ou de factuelles se fait en fonction des fins d'ordre éthique (au sens large et que l'on peut rattacher à la rationalité en valeurs de M. Weber). Elles-mêmes doivent donc être hiérarchisées. Cette première étape pose problème dans la mesure où la hiérarchisation des fins factuelles ou pratiques dépend de la hiérarchisation des fins éthiques mais qu'en même temps celles-ci doivent être possibles à réaliser et donc dépendent des fins factuelles qui apparaissent alors comme des moyens.

Par ailleurs, la hiérarchisation des fins éthiques se fait nécessairement selon un ou plusieurs critères qui les dépassent, eux-mêmes hiérarchisés. On est dans une récurrence à l'infini. Cependant, rien n'empêche que ces critères soient changeants, l'individu ou l'organisme n'étant pas parfaitement stable ou immobile. Ainsi, momentanément, il peut y avoir un critère d'urgence, mis en avant du fait d'une information nouvelle qui modifie l'ordre des autres critères. Sur le long terme, l'individu ou l'organisme peuvent apparaître incohérents. Ils sont en fait changeant en fonction des informations nouvelles modifiant les hiérarchies établies. Dans

---

<sup>930</sup> Une partie des travaux de H.A. Simon a été réalisée en collaboration avec G.J. March, en ce qui concerne la rationalité limitée, avec A. Newell pour l'intelligence artificielle.

H.A. Simon, 1979, *Models of thought*, V.1, London, Yale University Press.

H.A. Simon, 1983, *administration et processus de décision*, Paris, Economica.

H.A. Simon, 1989, *Models of thought*, V.2, London, Yale University Press.

H.A. Simon, 1992, *Economics, bound rationality and the cognitive revolution*, Brookfield (Ver.), E. Elgar.

J.G. March, H.A. Simon, 1977, *Les organisations*, Paris, Dunod.

le cas d'une organisation, cette incohérence apparente temporelle peut découler d'un changement dans l'organigramme, dans un changement de personne à une place donnée, dans l'inversion entre personnes sur des places données, dans les modifications des valeurs et des fins personnelles d'un ou plusieurs individus.

La seconde phase, une fois les fins factuelles précisées, consiste en l'évocation des moyens et la coordination entre ceux-ci. Il ne s'agit pas tant de faire le recensement des moyens possibles, voire d'en imaginer de nouveaux, que de concevoir différentes alternatives d'utilisation des moyens. Ces alternatives sont évaluées en fonction de leur capacité potentielle à atteindre les fins factuelles. De même sont évaluées, dans la mesure du possible, les conséquences de la mise en œuvre de ces moyens et de l'aboutissement des fins factuelles.

Par exemple, si, comme le demande la SRU, la fin éthique est la solidarité, la fin factuelle peut être la mixité sociale et le moyen global la construction de types variés de logements sur certains types de communes. Alors sont évalués les moyens qui se déclinent du moyen global, comme la capacité de construction des entreprises locales, les financements disponibles... Ils sont évalués en fonction de leurs répercussions qui vont dans le sens de la fin poursuivie mais aussi en fonction d'autres répercussions (augmentation de l'activité du bâtiment, repopulation des centres-villes, ralentissement de l'extension des zones agglomérées...), de façon à éviter que le coût de ses répercussions soit jugé trop élevé par rapport au gain apporté par la réalisation des fins factuelles et éthiques poursuivies. Cependant, contrairement au principe d'économie évoqué précédemment, une fin éthique peut être survalorisée du fait de son caractère éthique et ainsi une décision peut être coûteuse. On peut analyser ce fait d'une autre façon en rejetant le caractère matériel de la rationalité chez L. Walras et en incluant dans la fin éthique une valeur immatérielle et éventuellement non quantifiable.

Les différentes alternatives, c'est-à-dire les différentes possibilités de mise en œuvre des moyens, font l'objet d'une comparaison et le choix rationnel consiste à prendre la meilleure solution possible, celle qui a un rapport coût/avantage le meilleur, par exemple ou celle qui amène le meilleur résultat sans tenir compte du coût.

Globalement, les étapes du processus de décision diffèrent peu de la théorie classique même si certaines phases se font avec des boucles de rétroaction. Le schéma est moins linéaire, dans ses détails en tout cas, mais il le reste dans sa silhouette globale. Là où H.A. Simon se distingue de cette théorie, en s'y opposant, c'est lorsqu'il remet en cause la capacité de l'individu à tout connaître. Reposant sur des travaux relatifs aux sciences cognitives et à la psychologie, H.A. Simon postule que l'individu n'est pas dans un univers transparent, que l'information n'est pas complète et, par ailleurs, que ses capacités personnelles ne lui permettent pas de comprendre un tel univers si celui-ci existait.

Il montre donc que la rationalité de l'individu, quelle que soit sa situation, est limitée. Tout d'abord, si le monde extérieur se laisse voir en entier, ce qui reste une hypothèse, l'individu n'a pas la capacité pour le voir en totalité. La localisation (géographique mais aussi sociale) de l'individu ne lui laisse voir qu'une fraction de l'environnement, notamment l'environnement immédiat. Par ailleurs, sa connaissance de cet environnement dépend aussi de sa capacité de mémoire et notamment celle qui fonctionne à court terme et dont la capacité est relativement faible. Si la compréhension de l'environnement dépasse cette capacité, cela signifie qu'un certain nombre d'éléments seront stockés dans la mémoire à long terme, de laquelle il est plus difficile de mobiliser les éléments stockés. En revanche, cette mémoire structure le mode de pensée.

Ainsi, en fonction de ce qui est retenu et non retenu à court terme, la compréhension du monde environnant sera déterminée d'une façon ou d'une autre. Par conséquent, deux observateurs différents n'auront pas la même compréhension, puisqu'il ne seront pas localisés au même endroit et que leurs histoires personnelles respectives ont déjà en partie structuré leur mémoire à long terme. Le tri entre les deux mémoires sera donc différent, le traitement de l'information est donc fonction de l'individu qui le fait. De même, la capacité d'attention peut jouer en donnant une capacité de stockage plus ou moins grande à la mémoire à court terme. En un mot, l'individu ne peut traiter qu'une petite partie du monde et lors d'une prise de décision, il le fait sans avoir pu comparer les différentes alternatives et l'ensemble des répercussions de chacune de celles-ci. C'est dans ce sens que l'on parle de rationalité limitée. Elle est limitée par les capacités de l'individu à obtenir l'information, à la stocker, à l'analyser.

Par ailleurs, existe aussi la "force de l'habitude", qui est d'ailleurs un des quatre idéaux types de M. Weber. Il apparaît souvent plus facile de reprendre une solution qui a fait dans le passé ses preuves à plusieurs reprises pour un problème qui *a priori* ressemble aux situations passées. Cependant, ce problème n'est que semblable et non pas exactement le même. La solution, peut-être relativement efficace, notamment parce que les coûts de recherche de solution sont réduits, ne sera pas rationnelle, au sens classique du terme. Selon la terminologie de H.A. Simon, elle sera rationnellement limitée

Cette limitation provient aussi de la situation organisationnelle dans laquelle se situe l'individu. H.A. Simon montre que les organisations tendent à amplifier les phénomènes d'imitation. Une administration très bureaucratisée va ainsi répéter les solutions déjà employées dans le passé, allant jusqu'à restreindre les solutions innovantes parce que coûteuses en temps et porteuses de risque d'erreur plus grand que l'inadaptation de la solution toute préparée au problème particulier qu'elle est censée traiter. Ceci provient du parcours de l'information dans une organisation hiérarchisée : les solutions transversales à plusieurs services sont très difficiles à inventer puis à mettre en œuvre. La spécialisation de ces services et donc des individus amène un filtrage de l'information (ce qui est de mon ressort ou de ma compétence, ce qui ne l'est pas, ce qui contribue à l'impossibilité de la transversalité) qui oriente l'analyse, la valeur et le sens de chaque information.

L'individu est donc dans une situation d'information incomplète. En fait, l'expression "rationalité limitée" est impropre. Si l'on considère que la rationalité est un processus individuel d'acquisition de connaissance en vue d'une décision, alors, c'est l'information qui est limitée. Mais elle est limitée par la nature même de l'individu. En bref, il serait plus explicite de dire par quoi la rationalité, en tant que résultat, est limitée. On pourrait utiliser l'expression de rationalité en situation d'information limitée. Cette limitation de l'information provenant des capacités personnelles de l'individu et des capacités que l'organisation laisse à l'individu.

Enfin, une fois que l'individu, isolé ou en organisation dispose de la totalité de l'information qu'il est capable de traiter, il n'est pas sûr que l'individu soit capable de bien hiérarchiser les moyens. Ceux-ci ne sont pas toujours donnés, les répercussions de leur utilisation non plus. Il est possible aussi qu'il ne sache pas selon quel critère les hiérarchiser. Cela est encore plus vrai en ce qui concerne les fins et notamment les fins éthiques qui peuvent être en contradiction entre elles.

Dans ce cadre, comment s'effectue la décision ? Selon H.A. Simon, le fait que l'information est traitée à un moment limité se traduit par un traitement séquentiel de celle-ci. Autrement dit, l'individu traite l'information par paquets successifs. La mise en forme de ces paquets, liée notamment aux transferts entre mémoire à court terme et mémoire à long terme et au tri qui en

découle, détermine ce qui reste pour la décision elle-même. Mais ce sur quoi a insisté l'auteur est que l'individu ne pouvant découvrir la meilleure décision possible et que, même s'il choisit celle-ci, il ne sait pas que c'est la meilleure, il faut qu'à un moment donné un ou plusieurs critères permettent d'arrêter le processus de récupération et d'analyse de l'information. On pourrait penser que c'est le temps passé à cette phase qui, une fois dépassé entraîne la prise de décision. Pour H.A. Simon, ce critère est celui du seuil de satisfaction. Par exemple, pour répondre à un besoin spécifique de consommation, j'achèterai le premier objet qui y correspond et qui répond à des critères d'efficacité, d'utilité, d'esthétique, de coût, de disponibilité... La personne ne rationalise pas sa recherche de l'objet pour en avoir le meilleur exemplaire possible, elle la poursuit jusqu'à ce qu'un objet satisfaisant lui apparaisse, relativement à l'ensemble des critères évoqués précédemment dont l'évaluation reste très subjective et approximative, ainsi que d'autres qui peuvent même, éventuellement toucher à l'inconscient. C'est le *satisfying model of decision*.

L'hypothèse du seuil de satisfaction se fait pour chaque décision ou, à un niveau plus large, pour un ensemble de décisions. Ainsi, une décision jugée satisfaisante n'a aucune raison de ne pas être réutilisée pour la résolution d'un problème analogue à celui qui a obligé l'émergence de cette solution. Encore une fois, le problème sera jugé semblable alors qu'il est nécessairement un peu différent. La solution sera donc appliquée tant que le résultat sera satisfaisant, d'où l'existence de routines<sup>931</sup>. La théorie de H.A. Simon s'applique donc à chaque solution à rechercher et à chaque catégorie de solutions, sachant que la constitution d'une catégorie est nécessairement subjective.

Cette théorie a été par la suite critiquée. Le fait que l'information n'est pas complète, qu'elle est traitée de façon séquentielle n'est pas remis en cause, ni, non plus, le fait que les organisations tendent à accentuer les défauts des individus en matière de décision rationnelle. Le point qui a été le plus critiqué est celui de "satisfaction". Il peut arriver qu'on prenne une décision qui ne nous satisfasse pas et que pourtant l'on s'y tienne. Dans ce cas, cela signifie que les critères qui nous ont fait juger la décision comme satisfaisante n'étaient pas pertinents. Par ailleurs, le fait que l'on se tienne à la décision prise montre que les critères, plus pertinents que les premiers, et qui ont amené la déception sont eux-mêmes moins pertinents que d'autres qui font maintenir la décision. H.A. Simon a bien montré que l'individu n'est pas forcément apte à bien hiérarchiser les critères qui sont des outils d'évaluation des moyens et/ou des fins. Mais il est aussi nécessaire de poser la question de savoir comment se forment ces critères. H.A. Simon insiste sur le fait que les coutumes, les routines, les solutions toutes faites déterminent ces critères, mais sont ainsi occultées deux questions principales.

La première est celle du temps, la seconde celle de la constitution des critères, qui sont liées. Que se passe-t-il si les seuils sont tellement élevés qu'aucune solution n'apparaît comme satisfaisante ? Dans ce cas, le temps passé à chercher une solution satisfaisante devient infini. Mais, il peut arriver que l'absence de solution soit la pire des solutions possibles. Donc, la rationalité limitée peut amener à prendre la pire des solutions, ce qui semble irrationnel. La rationalité de H.A. Simon apparaît comme limitée par les capacités de l'individu ou de l'organisation mais aussi par elle-même. Dans la pratique, si un tel cas survient, c'est-à-dire si au bout d'une certaine durée aucune solution n'apparaît relativement aux critères de satisfaction, alors l'individu révisera à la baisse la hauteur des seuils liés à ces critères. La solution retenue ne sera alors pas une solution satisfaisante mais la plus satisfaisante au regard

---

<sup>931</sup> Un des problèmes principaux réside dans le fait que parfois l'application d'une solution n'est plus que routine : le ou les critères permettant de décrire un problème en vue de lui appliquer une réponse ne suppose pas forcément que la réponse est appropriée.



des critères de départ, sachant que cette satisfaction peut être inférieure à celle recherchée au départ.

D'une façon plus générale, G.J. Stigler<sup>932</sup> élabore une théorie critique, dite du *search*, à partir de celle de H.A. Simon. Il s'oppose à H.A. Simon dans la mesure où chez ce dernier les critères permettant de juger du caractère satisfaisant ou non de chaque solution envisagée semblent préexister. G.J. Stigler, à partir d'un exemple célèbre, montre qu'en fait ces critères s'élaborent en même temps que se fait la recherche et l'analyse des moyens visant à répondre aux fins définies à l'avance. Son exemple est celui d'un individu cherchant à acheter un objet en vue de satisfaire un besoin. Si l'on se place dans la théorie de H.A. Simon, l'achat aura lieu quand l'individu aura trouvé le bien en question à un prix prédéfini qui se situe entre le prix le plus bas existant sur le marché et le plus haut. L'individu peut aussi inclure les coûts liés au temps de recherche, au temps de déplacement, à la localisation de l'objet et à ses caractéristiques qui le rendent, pour certaines, plus ou moins apte à satisfaire le besoin de départ. Or, il est supposé dans ce cas-là que l'individu a déjà une idée, approximative et même fautive du prix de l'objet en question. Or, étant en situation d'information incomplète, il se peut très bien que ce soit justement cette information-là qui manque à l'individu. G.J. Stigler indique donc que les premières recherches en vue de s'enquérir des prix possibles servent éventuellement à trouver, par hasard, un objet satisfaisant, mais surtout à se donner une idée de prix de l'objet dans le contexte économique local. A partir de quatre ou cinq itérations, l'individu aura une idée de la fourchette de prix dans laquelle se trouve l'objet à l'échelle de la ville ou du pays, ainsi que des caractéristiques des différents représentants de la classe d'objets duquel l'objet qui sera acheté fait partie. Il peut ainsi faire un calcul intégrant l'ensemble de ces données, par exemple en évaluant la probabilité qu'il a de trouver plus ou moins facilement un objet d'un meilleur rapport qualité/prix que ceux des quatre ou cinq spécimens qu'il a vus.

La théorie du *search* se distingue de la théorie de l'éco-rationalité, dont l'un des représentants, L. Lévy-Garboua<sup>933</sup>, a fait l'analyse critique de la première, tout en en reconnaissant les avantages, comparativement à la théorie de la rationalité limitée de H.A. Simon. La théorie du *search* montre que le seuil de satisfaction est fonction du coût de recherche de l'objet susceptible d'être satisfaisant. Elle cherche donc à formaliser l'ensemble en incluant les coûts de recherche et d'analyse dans la satisfaction globale liée à l'objet. Ainsi, il peut être préférable d'avoir rapidement un objet de qualité moyenne à un prix X qu'un objet de bonne qualité au même prix X mais obtenu après de longues recherches. La formalisation tentée par G.J. Stigler amène des modèles relativement compliqués, notamment parce que chaque observation nouvelle peut amener l'individu à revoir l'estimation de la fourchette de prix, en termes de probabilités. Aussi, l'idée d'éco-rationalité va-t-elle tendre vers un modèle beaucoup plus souple.

Alors que la théorie du *search* cherche à établir une loi de répartition empirique mais partielle des prix pratiqués et en induire une loi de probabilité pour les objets non encore observés, qu'elle cherche à évaluer le coût d'inadaptation relative de l'objet par rapport à la finalité à laquelle il est censé répondre et par rapport au meilleur objet possible découvert si l'individu était rationnel, l'éco-rationalité se place dans un contexte épistémologique différent. Tout d'abord, le préfixe "éco" veut montrer que l'individu est complètement immergé dans un contexte social, économique, culturel... comme n'importe quel être vivant dans son

---

<sup>932</sup> G.J. Stigler, 1961, The economics of information, Journal of Political Economy, n°69, pp. 213-225.

P. Bonarelli, 1994, La réflexion est-elle rentable ? De la décision en univers turbulent, Paris, L'Harmattan.

<sup>933</sup> L. Lévy-Garboua, 1981, L'économie et le rationnel, l'Année Sociologique, n°31, pp. 19-47.

écosystème. L'individu est "en phase" avec son écosystème, il devient alors "éco-rationnel". Dans ce cas, l'outil est celui de la probabilité subjective<sup>934</sup>. L'acheteur se fait une idée des prix et des chances qu'il a de trouver mieux dans un temps relativement imprécis.

Ainsi, dans cette théorie, l'instinct est réhabilité par rapport à la rationalité. Il peut, mais pas nécessairement, être plus efficace. De même, les habitudes, les coutumes, les normes, c'est-à-dire tout ce qui tend à amener l'individu à choisir une solution toute faite, sont réévaluées par l'idée qu'elles demandent des coûts de recherche d'information et d'analyse très faibles. Parallèlement, il est coûteux de changer une habitude, notamment si elle est partagée dans une organisation. La culture d'entreprise amène de tels choix rapidement faits.

La théorie de la rationalité limitée et les théories critiques qui en découlent tout en s'y opposant sur certains points montrent que l'idée traditionnelle de rationalité ne correspond pas précisément aux façons d'agir, dans la plupart des domaines de l'action humaine. On est obligé de réintroduire l'instinct et donc l'incertitude, la possibilité d'erreur pour réduire les coûts liés au temps dans la recherche de l'information pertinente pour prendre la décision. Cela amène à bien différencier rationalité et efficacité<sup>935</sup>. Cela amène surtout à se demander si l'homme est rationnel.

Sur le plan éthique et notamment dans le cadre d'une éthique de la responsabilité, cette limite de la rationalité pose problème. On peut distinguer deux cas. Dans le premier, l'acteur ignore qu'il agit dans une situation où il est limité par ses capacités et l'information dont il dispose. Il croit donc savoir et connaître la meilleure solution possible. Il est, par exemple, capable de définir le contenu de l'intérêt général. En termes d'aménagement-urbanisme, il croit créer des utopies tout en ignorant que l'utopie ne peut pas concrètement exister. Sa responsabilité ne peut pas être remise en cause puisque les fins sont claires, les moyens en découlent.

Dans le second cas, l'acteur sait qu'il est en situation de rationalité limitée. Sa responsabilité peut être mise en cause puisqu'il sait qu'il ne sait peut-être pas tout. Il devra donc tout faire pour améliorer ses connaissances pratiques et théoriques. Par ailleurs, il devra tenter de sortir des cadres qui le contraignent : l'espace d'étude prédéfini de façon plus ou moins arbitraire, le cadre temporel d'analyse et les délais d'action, le cadre institutionnel qui conduit à l'utilisation de routines toujours en partie inappropriées.

Relativement à la notion de recadrage<sup>936</sup>, le premier cadre duquel il est nécessaire de sortir est celui de l'ensemble des certitudes.

#### **3.2.3.4. Théorie causale et théorie évidentialiste de la rationalité**

Jusqu'à présent les théories critiques de la rationalité ont affiné le schéma global au prix de modifications des présupposés de départ : par exemple, l'information, au lieu d'être complète devient incomplète. Avec la théorie évidentialiste de la rationalité<sup>937</sup>, le schéma général est radicalement transformé : les moyens que l'on se donne pour poursuivre une fin donnée ne sont pas analysés au préalable pour être sélectionnés en vue de la fin visée. Un exemple typique de cette situation est donné par M. Weber.

---

<sup>934</sup> Et non un lourd appareillage de calcul comme chez G.J. Stigler.

<sup>935</sup> Sauf si on réintroduit l'efficacité comme étant la fin la plus importante de l'ensemble des fins. Mais cela semble difficile du fait que l'efficacité est avant tout une mesure d'un ou plusieurs moyens en vue de fins autres.

<sup>936</sup> cf. chapitres 3.2.2.5 et 3.2.2.6.

<sup>937</sup> J.-P. Dupuy, 1994, Temps et rationalité, in R. Frydman (dir), 1994, Quelles hypothèses de rationalité pour la théorie économique ?, Paris, L'Harmattan, pp. 69-104.

L'analyse faite par M. Weber des relations entre l'éthique protestante et l'esprit du capitalisme<sup>938</sup> pose un problème de rationalité que l'on retrouve assez fréquemment tant en économie que dans la vie courante. Le problème réside dans le fait que nombre d'actions peuvent être considérées comme irrationnelles si l'on s'en tient à la théorie classique de la rationalité. Certains auteurs de psychologie cognitive, notamment A. Tversky, estiment que l'irrationalité est universelle au point que la rationalité ne serait qu'un cas particulier, dont les manifestations seraient très minoritaires. Selon G.A. Quattrone et A. Tversky<sup>939</sup>, les violations des axiomes de rationalité seraient systématiques et obéiraient à des règles. Autrement dit, il y aurait une rationalité derrière l'irrationalité.

M. Weber nous dit que si le capitalisme s'est développé, chez les Protestants plus que chez les Catholiques, c'est parce que l'homme est prédestiné, c'est-à-dire que quels que soient ses actions, son comportement, l'individu est élu ou damné. Mais, par ailleurs, il peut, par son action acquérir des indices ou des signes<sup>940</sup> lui permettant de savoir s'il est élu ou damné. Rationnellement, puisqu'il est déterminé, être rationnel doit amener à un comportement du moindre effort, c'est-à-dire une diminution des coûts. Sur le plan philosophique, cette attitude est qualifiée de fataliste. Pourquoi agir puisque, quoi qu'il arrive, mon sort est déjà écrit quelque part et ne peut être modifié ?

Cependant, l'individu peut avoir envie (ou besoin psychologiquement) de savoir ce que sera son avenir et, en même temps, avoir une préférence pour un certain avenir<sup>941</sup>. Par conséquent, il est rationnel d'essayer de savoir et donc de tout faire pour savoir si on est élu ou non. Par conséquent, l'individu sera actif, et non fataliste. Mais, ce faisant, il change de cadre de réflexion : l'objectif n'est pas d'être élu mais de savoir. L'objectif est de se rassurer<sup>942</sup>.

Ainsi, si la finalité est de se faire élire, ce qui est impossible, alors l'individu est inactif car il est inutile d'agir. Si elle consiste en savoir si on est élu ou non, alors l'individu sera actif. Les deux finalités sont contradictoires dans les comportements qu'elles impliquent. Mais ce qui est important c'est que M. Weber montre que, quasiment systématiquement chez les Protestants, c'est la seconde finalité qui est recherchée. D'une part, cette systématisme est relativement difficile à comprendre dans ces causes. D'autre part, elle est d'autant plus difficile à comprendre que la finalité de se faire élire est nulle. On ne se fait pas élire, on est élu, voire on naît élu. C'est une certitude dont on ne connaît pas le contenu mais une certitude néanmoins, tandis que la seconde finalité, celle de la recherche des signes ne donne jamais aucune certitude : quel que soit le niveau de réussite sur terre, jamais l'individu ne pourra avoir la certitude de sa réussite pour l'au-delà. A la limite peut-être jamais aucun protestant n'a-t-il été élu, les réussites réelles sur terre étant éventuellement encore insuffisantes. A l'inverse, on peut imaginer que tous soient élus, même celui qui, sur terre, réussit le plus mal.

---

<sup>938</sup> M. Weber, 1964, L'éthique protestante ou l'esprit du capitalisme, Paris, Plon.

<sup>939</sup> G.A. Quattrone, A. Tversky, 1995, Self-deception and the voter's illusion, in J. Elster (dir), The multiple self, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 35-58.

<sup>940</sup> C'est la traduction du terme anglais "evidence" d'où le nom de théorie évidentialiste.

<sup>941</sup> *A priori* il vaut mieux être élu que damné.

<sup>942</sup> Ici, il y a une hypothèse sous-entendue. En effet, chercher à savoir si l'on est élu ou damné, plutôt que d'attendre d'en être réellement sûr, suppose qu'il vaut mieux savoir sa situation que ne pas la savoir. Cela suppose même qu'il vaut mieux savoir être damné que de ne pas savoir être élu. "Je sais que je suis damné" est préféré à "je ne sais pas si je suis damné ou élu". Une certitude concernant une chose négative est mieux qu'une incertitude : l'espoir a peu de valeur. Sur le plan psychologique, cela reste une hypothèse : il n'est pas sûr que chacun pense ainsi.

On est ici dans un comportement paradoxal puisque la "rationalité" de l'individu qui a ce type de comportement vise le signe de la chose plutôt que la chose elle-même et que par ailleurs, il vise une probabilité portant sur le signe plutôt qu'une certitude sur la chose.

L'analyse de M. Weber est le cas archétypique d'un problème de Newcomb avec cause commune. Un problème de Newcomb se caractérise par le fait qu'entre deux éléments, il y a une forte dépendance probabiliste (une forte corrélation) sans que pour autant il y ait la moindre causalité, dans un sens ou dans l'autre, entre ces deux éléments. Il y a cause commune dans le cas de M. Weber : c'est une situation inconnue, l'avenir dans l'au-delà. De celle-ci découlent en même temps que tel individu est prédestiné et que son action est la recherche du signe de sa prédestination, comme s'il y avait causalité entre ces deux conséquences. Sans entrer dans les argumentations d'ordre psychologique et cognitive, il apparaît que les situations de ce type sont fréquentes et que le choix irrationnel (agir pour acquérir des signes incertains) est plus fréquent que le choix rationnel (ne pas agir puisque agir n'a pas de conséquence sur l'avenir)<sup>943</sup>. On peut ainsi parler d'une rationalité causale, c'est-à-dire la rationalité classique et d'une rationalité évidentialiste, c'est-à-dire celle qui consiste à choisir le signe (*evidence* en anglais) plutôt que ou à la place de la chose.

En termes d'aménagement-urbanisme, on peut poser comme hypothèse que l'idée de résoudre le problème des grands ensembles par le réaménagement et l'amélioration des cages d'escaliers et des façades consiste en la mise en œuvre d'une rationalité évidentialiste d'une personne qui agit ou cherche à agir sur le signe plutôt que sur la cause du signe (crise économique) qui est en même temps la cause de problèmes individuels (chômage, perte de repères...). Cependant on peut aussi émettre l'hypothèse que les formes architecturales dont les dégradations sont les signes d'un problème sont la conséquence des problèmes individuels. L'élucidation de cette question et le choix pour un schéma (évidentialiste ou causaliste) suppose la clarification du problème de départ.

On remarque aussi que la question du temps intervient. Le capitaliste protestant agit au présent pour un certain avenir. Mais en même temps il n'y a aucune relation entre les contenus du présent terrestre et de l'avenir céleste qui lui, est déterminé à l'avance, dans le passé : la prédestination de l'individu a toujours existé (c'était écrit). Cela signifie que par l'action présente on cherche à avoir une connaissance du passé dont les répercussions sont à venir. Mais faisant ainsi, c'est-à-dire en faisant tout pour obtenir les signes tant recherchés, on ne peut pas ne pas en même temps essayer de "forcer la main" de la prédestination. Autrement dit, on tente de réécrire le passé, ce qui en soi heurte un certain nombre de croyances et notamment les principes de rationalité définis par M. Allais, comme quoi, pour être rationnel, il s'agit de considérer le passé comme un donné et que seul l'avenir compte, c'est-à-dire que la rationalité veut que l'on cherche à augmenter l'utilité, le plaisir, la satisfaction à venir. Celle du passé et celle du présent sont déjà circonscrites et, éventuellement mesurables.

Pourtant, des situations dans lesquelles on prend en compte le passé comme devant déterminer notre action sont relativement fréquentes même lorsqu'il n'y a aucun lien entre ce passé et le présent. J.-P. Dupuy<sup>944</sup> prend l'exemple d'un individu qui achète un équipement coûteux, pour son plaisir, mais dont l'utilisation se révèle sans intérêt. Par exemple, l'utilisation d'une télévision peut s'avérer moins profitable, au sens large, que les activités qu'avait l'individu avant d'acquérir cet objet et qu'il ne peut plus faire du fait du temps nécessité par l'usage de la

---

<sup>943</sup> Cela semblerait signifier que l'être humain est d'abord un être d'ordre psychologique, affectif, émotionnel avant d'être rationnel.

<sup>944</sup> J.-P. Dupuy, 1994, Temps et rationalité, in R. Frydman (dir), 1994, Quelles hypothèses de rationalité pour la théorie économique ?, Paris, L'Harmattan, pp. 69-104.

télévision. Doit-il alors, puisqu'il juge de son utilité relativement négative, remiser l'objet ? Théoriquement, rationnellement oui. L'individu a déjà subi le coût d'achat, il serait irrationnel de subir, en plus le désagrément relatif lié à l'utilisation de la télévision. Pourtant combien agissent ainsi ? Relativement peu.

Le raisonnement est le suivant. En regardant, malgré le peu d'intérêt, la télévision, je l'amortis, j'étales son coût sur plusieurs années. Il vaut mieux avoir déboursé une somme pour X années d'utilisation que la même somme pour quelques jours. Le coût à l'heure est moins important en agissant ainsi. En fait, l'utilisateur, fait comme s'il payait à mesure de l'amortissement et du vieillissement de l'appareil et il fait comme s'il prenait plaisir à l'utiliser. Ainsi, cela lui permet de ne pas admettre qu'il a fait une erreur et que celle-ci, quoi qu'il fasse dorénavant, fait maintenant partie de son histoire, de son patrimoine. Autrement dit, il cherche à réécrire son passé en montrant le signe (par l'utilisation qu'il fait de l'appareil) qu'il n'a pas fait d'erreur. Il essaie de tromper son entourage, ce qui reste assez aisé, mais aussi de se tromper lui-même, ce qui suppose une rupture radicale entre le sujet au moment de l'achat et le sujet après qu'il se soit rendu compte de son erreur.

*En même temps, il croit qu'il n'a pas fait d'erreur* puisqu'il continue à regarder la télévision *et il croit qu'il a fait une erreur* puisqu'il se force à continuer à la regarder. Ainsi on a deux propositions contradictoires dont l'une est la cause de l'autre. Il s'agit d'un paradoxe.

Deux positions à partir de ces exemples sont envisageables. Ou bien l'on considère que la rationalité doit respecter les règles émises par M. Allais ou L. Walras et l'on doit conclure que l'homme est irrationnel en de nombreuses circonstances. Ou bien l'on doit conclure que M. Allais et L. Walras, entre autres, se sont trompés sur la validité de leurs hypothèses de départ et qu'il existe une rationalité autre, que l'on qualifie pour l'instant d'évidentialiste et dont les hypothèses restent encore globalement à poser.

### 3.2.3.5. La critique de la décision de L. Sfez

Le point de vue de L. Sfez<sup>945</sup> est particulier dans la mesure où son analyse critique tombe dans le criticisme. Il remet en question de façon très argumentée les trois caractéristiques principales de la décision dans la théorie classique. Tout d'abord, la linéarité n'est qu'une illusion. Il est vrai que l'on peut facilement montrer la multilinéarité à partir par exemple de la définition du hasard, donnée par A. Cournot, comme étant la conjonction de deux processus causaux qu'*a priori* rien ne destinait à se rencontrer sinon une coïncidence temporelle et spatiale qu'il était difficile de prévoir. Par ailleurs, le paradigme cybernétique et plus encore la complexité nous amène à concevoir la rétroaction ou le bouclage. On n'agit pas seulement parce que... mais pour quelque chose dont on se fait une représentation. Il a été montré ainsi que dans le processus de projet ou dans celui d'aménagement-urbanisme, les phases finales dans la description classique analyse-diagnostic-proposition-action non seulement, par le biais de représentations et par anticipation, modifient les phases précédentes, mais de plus il y a imbrication de ces phases, puisque l'on peut être obligé de revenir à une phase<sup>946</sup> d'analyse si, par exemple, les propositions le nécessitent. Si le temps reste nécessairement linéaire, l'utilisation que l'on en fait ne l'est pas.

Par ailleurs, L. Sfez démontre que la rationalité doit faire place à une multi-rationalité qui n'est pas la simple juxtaposition ou la simple confrontation de rationalités différentes parce que

---

<sup>945</sup> L. Sfez, 1988, La décision, Paris, PUF.

L. Sfez, 1992, Critique de la décision, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

<sup>946</sup> Le terme "phase" devient donc inapproprié.

visant des buts différents et incomparables car ne permettant pas l'existence d'une commune mesure. Ainsi, il montre que le paradigme de la rationalité n'est plus valable, qu'il faut le confronter à l'irrationnel dans celui de la complexité.

Enfin, L. Sfez fait une critique de la liberté et donc de la responsabilité. Ainsi, la décision telle qu'elle est décrite dans la théorie classique mais aussi chez des auteurs comme H.A. Simon ne peut plus avoir lieu. Le problème réside dans le fait que cet auteur ne propose pas autre chose à la place, sinon une illustration du paradigme de la complexité qui ne permet pas à l'aménageur-urbaniste de se sentir dans l'obligation d'agir ni de savoir dans quel sens il peut être bien d'agir. Le paradigme de la complexité devient dans la critique de la décision un formidable moyen de restriction, de frein de l'action. Sa conclusion provocatrice peut se résumer ainsi : les décideurs sont sans pouvoir et les gouvernants sans décision<sup>947</sup>, mais l'auteur conclut à l'impossibilité de cette conclusion. En fait pouvoir et décision sont complètement imbriqués l'un dans l'autre mais il sont en même temps éparpillés aux différentes échelles locales.

### 3.2.3.6. La spécificité de la décision en aménagement-urbanisme

La pratique de l'aménagement-urbanisme n'entre totalement ni dans le cadre de l'économie, ni dans celui de la sociologie ou de l'anthropologie. Elle ne peut s'analyser dans le cadre de la théorie économique classique puisque justement, l'aménagement-urbanisme peut être considéré comme une manière de correction de certaines des conséquences des dynamiques d'équilibre et de déséquilibre de l'économie. Elle entre mieux<sup>948</sup> dans le cadre de la discipline sociologique puisqu'elle fait intervenir des relations entre individus et avec le groupe mais alors que la sociologie est *a priori* descriptive et explicative, l'aménagement-urbanisme est action après choix collectif et donc est par nature normatif, tout en se servant des aspects descriptifs et explicatifs des autres disciplines. Si la sociologie analyse les valeurs sous-jacentes à l'action, c'est en vue d'une explication de cette action et de ces valeurs sous-jacentes. Quand l'aménagement-urbanisme analyse ces valeurs cela peut être aussi pour orienter l'action. La problématique est différente, les méthodes employées et les finalités aussi.

La question reste de savoir si et comment l'aménageur-urbaniste est rationnel lorsqu'il décide quelque chose et lorsqu'il agit en vue de réaliser ce qui a été décidé. Si l'on se réfère à la théorie qui veut que toute action est rationnelle parce qu'elle tend vers un but, alors la pratique de l'aménagement-urbanisme est rationnelle. Cependant, on a vu à travers la réhabilitation des grands ensembles que l'objectif visé n'était peut-être pas le bon. Autrement dit, se pose la question de la définition des fins et de la décision concernant les moyens à mettre en œuvre.

Concernant les fins, étant donné la multiplicité des fins possibles lorsqu'elles sont concrètes<sup>949</sup> et étant donné l'irréductibilité radicale entre elles des fins abstraites que sont les valeurs à mettre en œuvre, il n'est pas possible de dégager une hiérarchisation des fins. Il y a donc conflit. Quel que soit le niveau de critères, portant sur les moyens, sur les fins intermédiaires ou sur les finalités abstraites, la recherche de critères est difficile. Par ailleurs, étant donné que l'on se situe dans le cadre d'une agrégation d'individus (la société), la hiérarchisation des fins ne se fait pas en fonction de critères irréductibles les uns aux autres ou simplement hiérarchisables mais dans un processus d'arbitrage.

---

<sup>947</sup> L. Sfez, 1992, Critique de la décision, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, p. 478-480.

<sup>948</sup> Qu'elle y entre mieux ne signifie pas qu'elle y entre bien.

<sup>949</sup> C'est-à-dire lorsqu'elle entrent dans le cadre des rationalités en finalité.

En aménagement-urbanisme aucun des critères couramment utilisés en économie politique ne peut être retenu. Celui de minimisation des coûts de production ne pourra être retenu que lorsque la décision d'aménagement-urbanisme a été prise et que le contenu du projet est fixé. L'appel d'offres et la loi Sapin<sup>950</sup> sont censés permettre de réaliser l'aménagement avec le meilleur rapport qualité/prix. Mais on se situe dans ce cas en aval de la pratique de l'aménagement-urbanisme. Il ne s'agit que de la réalisation, non de la conception. On peut faire des analyses semblables concernant des critères comme l'espérance mathématique ou le minimax. A chaque fois, ces critères ne sont applicables qu'à la dernière phase de l'aménagement-urbanisme. Concernant le contenu d'un projet et non sa réalisation formelle, il est très généralement impossible de prévoir les gains et pertes qu'entraînent deux options de projets. Ainsi, le choix d'un tracé d'autoroute passant par telle ville plutôt que par telle autre nécessiterait non seulement de prendre en compte la population desservie, le nombre d'entreprises existantes... mais aussi un certain nombre de variables qui sont difficiles à prendre en compte comme, par exemple, la capacité des chefs d'entreprises à saisir l'occasion d'une nouvelle infrastructure qui peut-être ne passera pas. Seul l'arbitrage est alors possible et, en démocratie, cet arbitrage ne peut être que politique.

Par ailleurs, étant donné qu'il est parfaitement injuste de ne pas bénéficier de la proximité d'une autoroute sous le prétexte d'habiter dans une ville moins dynamique, le représentant politique local n'a d'autre choix que de défendre pour sa ville ce projet même si et surtout si les critères classiques le mettent en position défavorable. Ainsi, si deux villes sont semblables au regard des critères classiques, il est nécessaire de s'en remettre à un arbitrage entre les forces en présence qui pourra inclure un arbitrage, donc une hiérarchisation, entre les critères classiques. Cela suppose un dépassement de ces critères au nom d'autres critères considérés comme supérieurs ou au nom de certaines valeurs comme l'intérêt général. Si les deux villes sont dissemblables alors celle qui apparaît comme la moins appropriée n'a d'autres choix que de s'en remettre à un arbitrage qu'elle pourra chercher à manipuler.

D'une façon générale, plus un choix est dépendant de l'environnement, plus l'arbitrage de type politique sera utilisé et non la recherche de critères. Or l'aménagement-urbanisme est extrêmement dépendant de l'environnement puisque l'on a montré qu'il était non clos dans le temps et dans l'espace<sup>951</sup>, qu'il était interdisciplinaire<sup>952</sup> et que certains des acteurs pouvaient se référer à des valeurs multiples et contradictoires<sup>953</sup>. Par ailleurs, ces valeurs sont rarement explicitées et les termes éventuellement utilisés sont souvent ambigus. Un arbitrage faisant intervenir des notions comme celles de liberté, d'efficacité, d'intérêt général et/ou de liberté a peu de chance d'aboutir si, à un moment donné un choix arbitraire n'est pas donné.

Ce choix arbitraire peut être la décision d'un individu qui, en situation d'information incomplète, est dans l'obligation, par sa fonction, de trancher en faveur d'un des partis. Si la décision de faire transiter le TGV Atlantique par Angoulême ou par Niort avait été prise de façon rationnelle en situation d'information incomplète, c'est-à-dire sans pouvoir savoir le résultat d'une comparaison des critères classiques permettant de préférer l'une plutôt que l'autre, alors la décision aurait été coûteuse en temps et, à la limite, infinie, tant que subsiste un risque de ne pas choisir la bonne, c'est-à-dire tant que l'information n'est pas complète.

---

<sup>950</sup> Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

<sup>951</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>952</sup> cf. chapitre 1.4.

<sup>953</sup> cf. chapitre 2.

Donc, l'absence de décision par sa constante remise à une date ultérieure aurait été la décision la plus rationnelle<sup>954</sup>. L'arbitrage arbitraire est alors plus efficace car quel que soit le choix pris il est meilleur que l'absence de TGV.

En fait, on peut classer les contextes de décision en trois catégories, celle d'un avenir certain, celle d'un avenir aléatoire et celle d'un avenir incertain<sup>955</sup>. Pour les décisions d'aménagement-urbanisme, l'avenir certain n'existe pas puisque trop de paramètres entrent en ligne de compte pour connaître toutes les répercussions d'une décision et de sa réalisation. Si l'on se situe en avenir aléatoire, l'aménagement devient un pari que l'on peut gérer par des calculs de probabilité. Mais il apparaît que l'avenir en aménagement-urbanisme est incertain. Le pari se fait alors avec une plus grande incapacité de gestion du risque.

Par ailleurs, l'action en aménagement-urbanisme étant cumulative, il peut y avoir contradiction entre les différentes décisions, d'où à nouveau le recours en partie arbitraire à d'autres critères.

L'aménagement-urbanisme en introduisant de façon évidente le temps, à travers les notions de processus, de projet, d'action, peut amener à placer les individus dans des situations telles qu'il puisse y avoir confusion entre l'objet et le signe de l'objet. Ainsi, une analyse-diagnostic préalable à un projet peut être considérée comme le signe d'une situation passée. Toute analyse, tout modèle n'est que le signe de la réalité, d'une certaine réalité et, aussi bien faite soit-elle, une analyse n'a qu'une probabilité inférieure à 1 que la situation soit telle que décrite, à un degré de précision près. Or l'aménageur-urbaniste n'a pas d'autre choix que de travailler sur ces signes.

On peut aussi concevoir qu'un projet (sur papier) est le signe actuel d'une situation future dont l'occurrence est peut-être probable mais jamais sûre. Là encore, bien que cela suppose un renversement de la conception du temps par rapport à l'exemple précédent, le praticien travaille sur le signe plus que sur la réalité. On pourrait multiplier les exemples. Ceux-là suffisent néanmoins pour montrer que la rationalité en aménagement-urbanisme n'est pas évidente à mettre en œuvre, selon le contexte mais aussi du fait de la nature même de la rationalité et/ou de l'aménagement-urbanisme lorsque l'un et/ou l'autre font intervenir le temps.

Si l'on travaille sur des signes, des représentations plutôt que sur la réalité, il y a le risque que l'on se situe dans une situation référant à une situation de Newcomb avec cause commune.

La pratique de l'aménagement-urbanisme ne va pas aussi loin dans la réflexion sur ces présupposés méthodologiques généraux. Globalement la structure de pensée reste la même : en fonction des besoins, plus ou moins bien hiérarchisés, on établit des fins qui demandent des moyens. Mais ceux-ci n'existent pas toujours. Aussi, on perçoit une certaine modification de la pratique.

### **3.2.4. Les modifications de la pratique de l'aménagement-urbanisme**

La remise en cause de la rationalité ou plus largement du paradigme de la mécanique rationnelle n'est pas une évidence pour la plupart des personnes et, en grande partie, pour les

---

<sup>954</sup> Cela suppose, comme on l'a vu précédemment, que l'on ne prenne pas en compte le coût du temps passé à rechercher la meilleure solution possible.

<sup>955</sup> Un avenir certain est sans surprise, un avenir aléatoire permet des calculs de probabilité d'occurrence de telle ou telle situation, un avenir incertain ne permet pas de tels calculs.



praticiens de l'aménagement-urbanisme. La connaissance puis la compréhension d'une théorie remettant en cause des manières de penser n'amène pas nécessairement une remise en cause des pratiques. Les argumentations sont simples et reprennent le lieu commun évoqué par E. Kant comme quoi un énoncé peut être vrai en théorie mais non en pratique<sup>956</sup>, ou alors, le praticien affirme que telle nouvelle théorie n'entre pas dans le cadre de son action. Par exemple, la théorie du chaos a mis plus de vingt années avant d'être acceptée par le grand public et encore est-elle restée cantonnée dans des domaines particuliers comme la météorologie où la dynamique des fluides. Les théoriciens de l'économie ou de la sociologie ou de l'aménagement-urbanisme reprenant cette théorie n'ont pas vu leurs travaux accueillis avec bienveillance par les praticiens, car ils remettaient en cause la valeur de leur savoir-faire pratique. A l'opposé, en météorologie, elle confirmait l'idée généralement admise du nombre d'erreurs de prévision. La théorie n'a été acceptée que là où elle confirmait une idée préexistante.

Cependant, la remise en cause du rationalisme est plus profonde que l'apparition d'une nouvelle théorie. La résistance au changement est encore plus forte. L'argumentation est simple : si le rationalisme n'est qu'un leurre, par quoi peut-on le remplacer ? Rien n'est proposé en remplacement, qui soit acceptable<sup>957</sup>. Ainsi, on peut admettre en même temps que le fondement de la réflexion préalable à l'action est instable et que, malgré tout, il faut bien l'utiliser comme s'il était stable. Il est vrai qu'un refus total du rationalisme entraînerait l'abandon de toute action volontaire. L'aménagement-urbanisme ne pourrait se pratiquer.

Cependant, cette situation paradoxale n'existe que si on la pense de façon duale : rationalisme contre irrationalité. Historiquement, des façons de faire sont apparues montrant que le pragmatisme avait une place entre ces deux catégories idéales. Mais elles ne sont pas apparues partout en même temps ni de la même façon. Aujourd'hui encore, des approches parmi les plus rationalisantes existent, alors que dès les années 1940 des éléments de réponse étaient donnés pour tenter de résoudre des problèmes liés à la rationalité. Le renforcement du pouvoir et de sa centralisation font partie de ces éléments de réponse.

On a pu ainsi distinguer deux catégories de réponses. Tout d'abord celles qui conçoivent que le rationalisme tel qu'il a été utilisé dans la pratique de l'aménagement-urbanisme reste valable. Le changement opéré se fait alors dans le cadre du rationalisme. Relativement à ce qui précède, nous sommes dans un changement de type 1, à l'image de la théorie des groupes en mathématiques. Les autres réponses remettent en cause le rationalisme, notamment à travers les pratiques qu'il avait induit. C'est un changement de type 2, à l'image de la théorie des types logiques.

Historiquement, on ne peut pas distinguer ces deux catégories de changement, même si la deuxième, globalement survient plus tard que la première. Actuellement, on peut trouver autant de pratiques qui n'ont pas provoqué de changement que de pratiques qui amènent des changements de niveau 1 et des pratiques amenant des changements de niveau 2. Ces

---

<sup>956</sup> E. Kant, 1994, Sur le lieu commun : il se peut que se soit juste en théorie, mais en pratique cela ne vaut rien, in *Théorie et pratique*, suivi de *D'un prétendu droit de mentir par humanité* et de *La fin de toutes choses*, Paris, Flammarion, pp. 43-93.

<sup>957</sup> Les paradigmes à la suite du rationalisme ne sont pas des paradigmes aussi universels que celui de la rationalité. Celui-ci est passé dans la culture, au sens le plus général du terme, tandis que les paradigmes de la cybernétique ou de la complexité, par exemple, ne sont admis que dans la communauté scientifique, voire uniquement dans certains champs de la recherche. La pratique de l'aménagement-urbanisme est, sur les plans sociaux et professionnels, un intermédiaire entre la communauté scientifique très restreinte et la société en général, beaucoup plus large. Aussi, si le rationalisme est remis en cause, il n'est pas encore admis qu'un autre paradigme puisse le remplacer.

dernières restent plus floues que les précédentes dans les définitions que l'on peut en donner. Par exemple, il serait difficile de préciser ce que l'on entend par projet urbain ou de donner une méthode permettant d'optimiser la pratique de l'implémentation. Mais le flou même de ces définitions fait partie de la remise en cause du rationalisme. Définir, c'est enfermer un objet dans un concept. Or, enfermer c'est s'obliger à rester dans le non changement ou au mieux<sup>958</sup> dans le changement de type 1 alors que cette remise en cause précède un changement de type 2. Ainsi, le rationalisme n'est pas totalement rejeté, il reste présent mais se concrétise de façons différentes et mélangé avec des éléments non réellement rationnels.

#### 3.2.4.1. Une solution, la négation du problème

La première réaction face à la relative inefficacité de la rationalité a été quasi inconsciente et parfaitement rationnelle. Il s'agit de la négation du problème. Si le rationalisme conduit à des erreurs avérées, ce n'est pas à cause de celui-ci mais du fait des modalités de sa mise en œuvre. Autrement dit, il s'agit d'une inadéquation entre les fins et les moyens par une certaine méconnaissance des fins et, plus sûrement, une méconnaissance des moyens disponibles ou imaginables. Les fins sont rarement remises en cause et le rationalisme comme ensemble de moyens non plus. Il faut donc revoir ce qui, à l'intérieur de cet ensemble, peut être modifié.

Cela se traduit par une extension du champ de l'aménagement-urbanisme qui se traduit par une interdisciplinarité plus large. Si l'on analyse l'histoire de l'aménagement-urbanisme on ne peut que constater que c'est l'addition et l'intégration réciproque de disciplines les unes après les autres. Si le programme de la *Tennessee Valley Authority* ou si l'assèchement des Marais Pontins par B. Mussolini sont des politiques spatiales à portée économique et sociale, rapidement d'autres dimensions sont intégrées, celles touchant notamment à l'environnement et au patrimoine<sup>959</sup>.

Par ailleurs, cet élargissement s'est ajouté à une volonté d'amélioration de la précision des données. Les outils statistiques, de plus en plus fiables, sont de plus en plus utilisés, dans tous les domaines susceptibles d'être traités de façon quantitative, avec un affinement des méthodes statistiques. Si l'on prend l'exemple des aménagements autoroutiers, les comptages se sont rapidement généralisés voire institutionnalisés, leur traitement statistique est une obligation<sup>960</sup> et la modélisation spatiale des flux a fait l'objet d'énormes progrès.

Cet élargissement-précision a aussi amené la nécessité d'élargir le champ spatial du projet. Concernant les premières voies routières qui ont fait l'objet de réflexions en termes d'aménagement-urbanisme, les conséquences attendues ou simplement analysées *a priori* étaient celles qui se situaient à proximité de la nouvelle voie et essentiellement en termes de développement économique. Actuellement, un tel projet se fait dans un cadre spatial plus large, qui prend en compte des répercussions plus lointaines<sup>961</sup>.

---

<sup>958</sup> "Au mieux" est un point de vue. Si l'on se réfère aux travaux de l'Ecole de Palo Alto, il vaut parfois mieux de ne pas chercher à provoquer le changement plutôt que de chercher à provoquer un changement de niveau 1 qui, dans certaines conditions, non seulement ne résolvent pas le problème de départ mais, de plus, renforce celui-ci.

<sup>959</sup> cf. chapitres 1.3.1.2 et 1.4.5.

<sup>960</sup> Cette obligation est d'ordre pratique et idéologique, non d'ordre scientifique, moral ou juridique. Elle est donc contextuelle.

<sup>961</sup> Les travaux de L. Chapelon permettent de quantifier les modifications de flux de véhicules sur l'ensemble du réseau autoroutier de France à partir de l'ajout ou du retrait d'un tronçon d'autoroute dans une région déterminée. L. Chapelon, 1997, *Offre de transport et aménagement du territoire : évaluation spatio-temporelle des projets de modification de l'offre par modélisation multi-échelles des systèmes de transport*, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.

C'est le principe même du Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui intègre les flux des voies les uns aux autres. Ce même PDU est aussi l'image d'un élargissement thématique. L'adaptation de la ville aux déplacements a d'abord été celle de la ville à la voiture, pour des raisons idéologiques et de développement économique, sans tenir compte des moyens de transport alternatifs, supprimant même certains modes de transports comme nombre de tramways construits dans la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. Les PDU actuels, par la prise en compte de tous les modes de déplacement et même du stationnement, correspondent bien à un élargissement thématique de la réflexion préalable au projet ou à la planification. Autrement dit, le principe de la recherche de données sur l'existant et sur les répercussions des modifications est bien gardé. Le changement de pratiques réside dans une accentuation du principe rationnel qui les fonde.

Cet élargissement thématique et spatial des projets dans le but de rationaliser l'étude a provoqué un déplacement de problème. Alors que le problème initial était celui de l'absence relative de données, la prolifération de données conduit à la difficulté d'en gérer les relations. Trop souvent, alors que les études thématiques spécialisées se multiplient, il s'avère que le généraliste censé réaliser la synthèse de l'ensemble, de manière à faire ressortir les éléments essentiels, ne peut réaliser correctement cette synthèse. Apparaît ainsi une dialectique des problèmes : soit on manque de données et ne sait pas si celles dont on dispose sont les plus pertinentes, soit on a le maximum de données mais on ne peut réaliser la synthèse. Cette difficulté provenant entre autres de la difficulté de faire émerger les données pertinentes par rapport à la masse d'informations. L'expérience relatée par P. Lucain<sup>962</sup> est symptomatique de cet état d'esprit voulant résoudre les problèmes découlant du rationalisme appliqué à une question particulière par plus de rationalisme.

Nous sommes, avec cette modification de la pratique, dans le cadre éthique de la responsabilité. Le développement des moyens, la multiplication des études, la précision et l'ampleur quantitative des données, s'ils inscrivent la pratique de l'aménageur-urbaniste dans la conviction d'avoir raison quant à la manière de faire, ils donnent les moyens de pouvoir être responsables quant au résultat final, responsables devant la population bénéficiant ou subissant les modifications spatiales, responsables devant la société ou une partie d'elle, par l'intérêt général clairement établi qui peut ainsi être mis en avant comme objectif.

La seconde traduction de cette négation du problème est plutôt du domaine de la conviction, celle d'avoir raison quant aux fins qui sont décidées. Ainsi, la rationalité, au lieu d'être renforcée comme précédemment en vue d'un meilleur résultat est renforcée pour une meilleure adéquation des moyens utilisés pour le résultat défini à l'avance dans ses grandes lignes. Elle n'est plus utilisée comme méthode parce que c'est la seule possible mais parce qu'elle valide les choix faits à l'avance. Bien évidemment, ces deux traductions du renforcement de la rationalité ont été, historiquement, mélangées. Néanmoins, on peut concevoir que sous un régime autoritaire, seule la deuxième soit présente : il n'est pas nécessaire de faire le meilleur projet possible, tous critères confondus, mais celui qui est défini.

En France, nombreuses ont été les critiques de l'aménagement-urbanisme comme étant particulièrement autoritaire dans la définition des choix, pendant la période du gaullisme. Nous allons en montrer quelques exemples, mais il ne s'agit pas de faire une corrélation trop forte entre la période gaullienne et une certaine conception de l'aménagement-urbanisme et de l'Etat : une évolution de celle-ci vers plus de rationalité se situe dans une période plus longue. Il apparaît nécessaire de faire remonter l'analyse dès les années 1940, avec la période

---

<sup>962</sup> P. Lucain, 1975, Une expérience pluridisciplinaire rationnelle, Métropolis, n°8, pp. 55-58.

spécifique de l'Etat Français. La loi d'urbanisme du 15 juin 1943 est importante par le fait que l'Etat se substitue aux communes dans la conception des plans et qu'il prend en charge les dépenses qui en découlent. Ainsi, au-delà de l'idée d'un Etat tout-puissant, existe celle d'une volonté de coordination à l'échelle la plus englobante possible. Seule une cohérence nationale permet le progrès.

Si la fin de la guerre provoque une rupture politique et une rupture dans la définition des priorités, l'Etat va néanmoins continuer à chercher à être omniprésent dans les affaires d'aménagement-urbanisme. Les justifications évolueront et l'on peut considérer deux périodes dont le passage de l'une à l'autre est progressif. Concernant la première, débutant dès 1945 et s'achevant dans les années 1960, la justification, qui est en même temps parfois alibi, est celle de l'urgence. Il y a effectivement urgence dans la remise sur pied du potentiel industriel français comme il y a urgence dans la construction de logements pour répondre aux besoins nés des destructions et de la reprise de la démographie. La relance économique permettra d'ailleurs de répondre à cette urgence plus sociale.

La seconde justification, celle de la seconde période, qui subsistera jusqu'à la fin des années 1970, est la modernité, que l'on retrouve à tous les niveaux de la vie quotidienne comme de la vie sociale, du formica au centre Beaubourg en passant par le choix de la couleur orange pour les premiers TGV. Cependant, cette modernité n'est que la mise en pratique d'une certaine idée du moderne. Elle s'oppose à la volonté de modernisation de l'Etat qui, dans les années 1980, conduira à la décentralisation puis à la coopération intercommunale. C'est une idéologie de la modernité, et l'urgence n'est que de plus en plus un alibi.

Urgence et modernité passent par la normalisation qui, elle, prend plusieurs formes et se retrouvent à plusieurs échelles spatiales. On ne peut que constater la très grande ressemblance des quartiers de grands ensembles. Cette normalisation correspond en même temps à un choix idéologique fondé sur la croyance en la possibilité d'une vie nouvelle grâce à une ville nouvelle, à la volonté politique de normaliser la production du logement français de manière à répondre à la très forte demande sans avoir à recourir à des entreprises étrangères mais plutôt en faisant appel à une main d'œuvre étrangère pour que les transferts de richesses soient moins importants et, enfin, par un souci d'abaissement des coûts qui agit de façon directe et de façon indirecte. L'abaissement des coûts correspond aux économies d'échelle réalisables par une production industrielle de tous les éléments préfabriqués. Cela passe aussi par la définition des modes de vie, allant même jusqu'à favoriser une certaine conception de la famille, notamment en ce qui concerne le nombre de personnes la composant. Cette industrialisation se réalise aussi à travers l'invention et la systématisation du chemin de grue. De façon indirecte, la recherche d'abaissement des coûts conduit à des choix de localisation qui font que toutes les villes tendent à se ressembler dans leur morphologie.

Cette standardisation technique, reflet d'une normalisation politique et économique, voire idéologique, ne se reflète pas uniquement dans l'habitat collectif. Les grilles d'équipements, les grilles Dupont pour les ZUP amènent aussi une normalisation quantitative et non plus simplement formelle, qualitative ou esthétique. Pour tant d'habitants, on réalise tant d'équipements collectifs. Et ces mêmes équipements, du groupe scolaire à la piscine, sont eux-mêmes soumis à une standardisation formelle et fonctionnelle. Les collèges Pailleron avaient les mêmes caractéristiques et présentaient les mêmes risques. Leur forme et leur aspect correspondent à une conception de l'éducation, celle de la rigueur, de la ponctualité que l'on retrouve dans le monde du travail et non celle<sup>963</sup> de la créativité.

---

<sup>963</sup> M. Onfray, 2001, *Antimanuel de philosophie*, Rosny, Bréal, pp. 15-20 et 124-127.

La recherche de diminution des coûts de réalisation ne sont pas les seuls en cause, sur le plan technique. L'utilisation de techniques comme celles du dessin automatique, puis celles de la DAO et de la CAO, contribue à uniformiser l'image des carrefours, des ronds-points, des virages, du mobilier urbain, de la poubelle à l'abri-bus. Dans certaines régions les ponts enjambant les nouvelles autoroutes sont semblables sur des centaines de kilomètres. On ne peut plus tellement parler d'ouvrages d'art. Mais, le choix pour un type de pont permet de réduire les risques techniques, économiques et financiers : un modèle, une entreprise ou un groupement puissant, éventuellement une diminution du nombre d'appels d'offres par la création de lots...

Le mot d'ordre est donc bien la centralisation pour qu'il y ait unicité du centre de décision afin d'éviter l'existence ou l'effectivité de contre-pouvoir, pour qu'il y ait accélération de la production et réduction des coûts de réalisation. Cependant, jamais le calcul n'a été effectué de savoir si la politique des grands ensemble a été moins coûteuse que des politiques alternatives qui auraient pu être mises en place. L'idéologie politique sous-jacente, celle de la rationalisation de la vie individuelle et sociale, était rendue possible par le renforcement au pouvoir d'une technocratie administrative, moins visible mais peut-être plus puissante. Le corps des ingénieurs des Ponts et Chaussée a œuvré dans ce sens. Politiquement, dans cet éloge de la modernité, le politique ne pouvait pas ne pas utiliser le savoir-faire de ces ingénieurs, savoir-faire exporté à l'étranger.

Cette réutilisation, par souci de rationalisation, des solutions déjà utilisées ailleurs se retrouve aussi dans les grands projets d'aménagement. L'aménagement de la côte languedocienne ne diffère pas franchement de l'aménagement de la côte landaise. Parallèlement, l'Etat multiplie les moyens juridiques, jusqu'à la LOF de 1967, et institutionnels avec la création de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale en 1963, des Comités Interministériel pour l'Action Régionale et l'Aménagement du Territoire en 1960 et remanié dès 1963. Le Commissariat Général du Plan est assisté, à partir de la même année d'une Commission Nationale d'Aménagement du Territoire. Les moyens financiers suivent.

L'objectif est la mise en cohérence de l'ensemble des questions d'ordre spatial, qu'elles touchent au développement touristique, à l'industrie, à l'habitat... comme le suggère l'interministérialité. Sur le plan spatial, la volonté de couvrir l'ensemble du territoire national apparaît dès 1950 lorsque E. Claudius-Petit, au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, présente un plan national d'aménagement du territoire qui ne sera jamais appliqué.

On peut donc résumer les années 1945 à 1970 par une volonté de la part de l'Etat de centraliser la prise de décision de manière à normaliser et rationaliser le territoire et les pratiques qu'il abrite, par une recherche de cohérence spatiale qui conduit à la prise en compte de la totalité de l'espace national et de cohérence thématique en prenant en compte les domaines ayant un impact sur l'espace et jusqu'alors laissés de côtés. On pourrait aussi montrer que les années 1950 sont une première phase de régionalisation<sup>964</sup> avec une expansion décentralisée. Mais il s'agit bien d'une "décentralisation" voulue par l'Etat pour rééquilibrer l'ensemble du territoire national et non pour le bénéfice de chacune des régions prises isolément. L'objectif est celui d'une efficacité nationale.

Dans d'autres domaines qui touchent aussi à l'aménagement-urbanisme mais le dépassent, l'Etat joue un rôle protecteur, paternaliste. La consommation est favorisée pour toutes les couches sociales, mais elle est aussi orientée. L'exemple du centre Beaubourg est l'image

---

<sup>964</sup> J. Lajugie, P. Delfaud, Cl. Lacour, 1985, Espace régional et aménagement du territoire, Paris, Dalloz.

d'une modernité assumée, mais mal, et d'une volonté de montrer le chemin de la culture. Les commentateurs de l'époque ont parlé de supermarché de la culture avec ce que cela comporte de méprisant, tant sur le contenu culturel que sur la façon de proposer l'acquisition de cette culture. L'Etat essaie de régir l'ensemble des besoins de l'ensemble des couches de la population. Ainsi, il lui est possible et nécessaire de planifier la production et d'organiser le territoire. La politique d'aménagement du territoire est alors ambivalente. Il s'agit autant de rééquilibrer le territoire, c'est-à-dire de répondre à une définition de l'aménagement-urbanisme qui repose sur la notion d'ordre que de proposer un aménagement-urbanisme créateur qui permet à chacun de consommer plus. Le contexte historique du développement de la consommation de masse n'est pas étranger à cela, mais ce qui paraît frappant est la constance de l'Etat pour accompagner cette tendance.

Ainsi, les besoins en quantité et les choix politiques conduisent à la rationalisation de l'aménagement-urbanisme, autant dans son contenu que dans les processus mis en œuvre. Cette rationalisation passe par une recherche de plus grande rationalité par l'élargissement spatial et l'élargissement thématique, ainsi que la plus grande précision donnée aux analyses pour déterminer les moyens. Les fins, elles, ne sont pas remises en cause.

Cependant, cet élargissement spatial n'est possible qu'en matière d'aménagement du territoire. En urbanisme proprement dit, étant donné les divisions territoriales, l'élargissement spatial est difficile à mettre en œuvre comme le montre l'échec des districts urbains. A l'opposé, la LOF mettra en œuvre un processus contraire qui consistera à provoquer des divisions spatiales encore plus nombreuses, à travers le POS. Cette conception de l'organisation de l'espace pose un problème aigu, celui des effets de frange. Alors que le règlement d'un POS uniformise toutes zones, les limites de ces zones sont sous l'influence des zones juxtaposées. On retrouve ce fait encore dans les ZRU actuelles.

Ces effets de frange ne sont pas pris en compte. On peut faire l'analyse que la division spatiale d'un territoire est une méthode pour réduire au maximum les effets non voulus. Mais c'est en même temps un artifice dans la mesure où cette méthode les réduit effectivement mais non complètement et oblige à faire comme s'ils étaient supprimés. Le découpage hérité du cartésianisme n'est donc pas neutre sur le plan méthodologique et sur l'utilisation qui en est faite.

#### **3.2.4.2. Implémentation, renversement fin/moyen et projet urbain**

Si la première série de réponses amenées aux insuffisances pratiques du rationalisme a consisté à renforcer le rationalisme, par la suite, c'est le rationalisme lui-même qui est remis en cause, non pas fondamentalement mais dans la recherche de nouvelles modalités d'application.

En accord avec la théorie des types logiques, le renforcement de la rationalité, que ce soit dans un souci scientifique ou par une volonté de type autoritaire, n'a pas résolu les problèmes pratiques de l'aménagement-urbanisme qui ont conduit à un certain nombre d'erreurs plus importantes que les difficultés initiales, ainsi que l'expose J.W. Forrester<sup>965</sup> avec la notion de contre-intuitivité. A l'image des révolutions scientifiques telles que décrites par R. Thom<sup>966</sup>, la seule idée de rejeter la rationalité n'était d'abord pas imaginable, du moins elle demandait trop de sacrifices intellectuels et institutionnels. Seule la constatation maintes fois répétées de la constance des échecs a fini par remettre en cause un certain nombre de pratiques, qui, sans que

---

<sup>965</sup> J.W. Forrester, 1979, *Dynamique urbaine*, Paris, Economica.

<sup>966</sup> R. Thom, 1983, *Paraboles et catastrophes*, Paris, Flammarion.

cela ait été expressément dit, entraînent en conflit avec la rationalité telle qu'elle était jusqu'alors conçue.

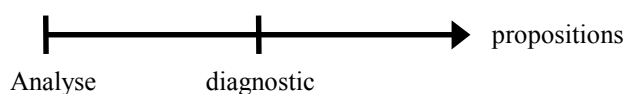
Tout d'abord la conception du processus de projet a subi un profond remaniement qui peut se résumer par le terme d'implémentation. Ce mot d'origine anglo-saxonne n'entre pas dans la tradition rationaliste. Si l'on reprend l'origine latine de ce terme, il veut en effet dire, en même temps, l'idée d'ajouter quelque chose (dans un sens semblable à celui de complément) et l'idée d'introduction de l'extérieur, avec le préfixe *im*. Cependant, il ne s'agit pas d'une simple addition : l'introduction de l'extérieur de quelque chose de nouveau amène le changement de ce qui l'accueille. En anglais, *implementation* signifie la mise en œuvre, l'exécution (d'une décision, d'un contrat). Cependant, *to implement* reprend les termes précédents, en cohérence avec le substantif *implement* qui est la traduction littérale d'outil, d'instrument, mais signifie aussi augmenter ou suppléer.

L'implémentation se distingue de l'instrumentalisme que l'on peut considérer comme une approche philosophique de l'action et la position épistémologique comme quoi toute théorie et, par extension toute chose est instrument de l'action. Ainsi instrumentaliser quelque chose signifie lui donner un certain nombre de caractéristiques qui lui confère le statut d'instrument et non plus simplement d'objet. L'implémentation n'est pas en contradiction avec l'instrumentalisation mais elle contient l'idée que l'utilisation d'un objet, d'une notion, d'un concept comme instrument introduit dans un processus d'action ou de décision modifie, par sa présence même et l'utilisation qui en est faite, ce processus d'action ou de décision.

La modification du processus d'action ou de décision réside dans deux changements fondamentaux. La finalité du projet n'est pas définie de façon précise dès le départ du processus. Une direction principale peut être donnée, un objectif abstrait, très général qui ne préjuge pas des moyens à mettre en œuvre ni même de leur existence et donc ne les détermine pas. Cette direction peut même changer au cours du processus, tout en s'affinant. Relativement à la théorie classique de la décision et relativement à la rationalité, il n'y a plus cette présence de la fin sur les moyens<sup>967</sup>.

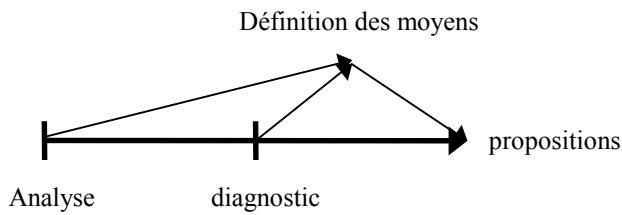
Une fois cette direction donnée, parfois seulement évoquée, est fait un état des lieux des moyens susceptibles, de près ou de loin, de concourir à aller dans cette direction. Ainsi, ces moyens, que l'on sait incomplets et en partie inadéquats, permettent d'orienter la direction floue initiale et de la préciser. La définition des moyens permet au moins de dire ce qu'il n'est pas possible de faire, donc de préciser cette direction. Cependant, de cette façon, la direction qui évolue mais s'affine précise les moyens nécessaires pour réellement mettre en œuvre quelque chose. Ainsi, à mesure que l'on avance dans le processus de définition conjointe de la finalité et des moyens, des besoins nouveaux, en termes de moyens, apparaissent. Par itération successive entre orientation et précision de la finalité et moyens nécessaires et disponibles, s'échafaude un projet qui est à la fois processus et contenu.

Quelques graphiques permettent d'imager ce processus. Dans la pratique rationaliste de l'aménagement-urbanisme le schéma peut-être le suivant :

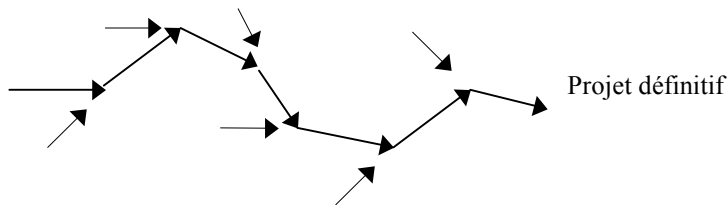


<sup>967</sup> La structure du schéma général est néanmoins conservée.

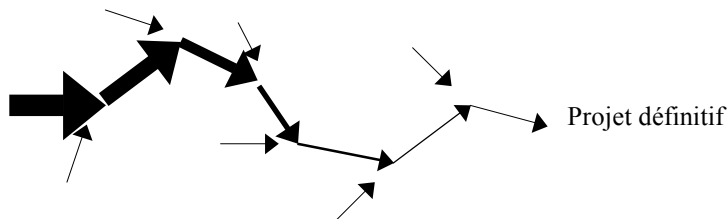
On peut aussi représenter ce processus de la façon suivante : l'analyse et le diagnostic permettent autant la définition des propositions que celle des moyens pour réaliser le contenu des propositions.



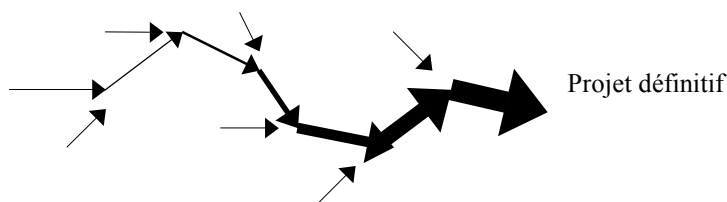
Globalement le processus reste linéaire. Or, le second changement fondamental est le rejet de cette linéarité, que l'on peut représenter ainsi :



Chaque petite flèche<sup>968</sup> représente un moyen supplémentaire (moyen étant pris au sens très large) qu'il a fallu implémenter pour préciser le projet tout en ayant une boucle de rétroaction sur ce moyen lui-même de manière à connaître son existence, la possibilité de mobilisation, sa capacité à faire avancer le projet dans la direction donnée au départ, celle-ci pouvant être remise en cause.



Dans ce graphique, qui doit toujours être pris en termes d'images, l'épaisseur des flèches représente l'imprécision. Chaque moyen supplémentaire permet de préciser le projet final. On peut faire le schéma inverse, c'est-à-dire avec des flèches de plus en plus épaisses, de manière à montrer le contenu, sa consistance, à mesure que le processus se déroule.

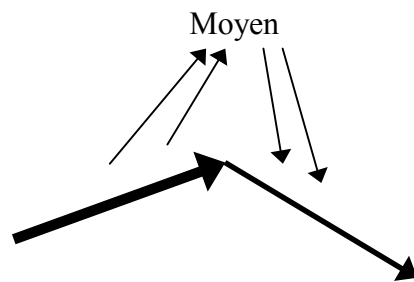


Cependant, il reste nécessaire de préciser comment s'effectue la survenue des nouveaux moyens. En une phase donnée, l'état des connaissances (flou/précision du contenu du projet, moyens potentiels déjà examinés, retenus ou rejetés) montre un manque. Par exemple, à ce moment-là, il apparaît nécessaire étant donné la tournure que prend le projet de connaître les caractéristiques de la situation en termes de protection du patrimoine, domaine non étudié jusqu'alors. Cette analyse devient un instrument utile pour la continuation du processus. Ce n'est pas un instrument utile *a priori* comme dans le processus classique représenté plus haut,

<sup>968</sup> L'orientation des flèches n'est pas représentative de quoi que ce soit.



mais un processus *a posteriori* utile. Cette méthode fait donc l'économie de la recherche de tous les moyens possibles. Elle s'apparente à la théorie du *search* exposé précédemment. Ainsi, on peut préciser le schéma. Nous en présentons ici un zoom :



Ce n'est pas le point d'inflexion de la courbe représentant le processus qui conduit à la nécessité de rechercher un nouveau moyen d'analyse mais la direction que prend ce processus avant le point d'inflexion, qui permet ainsi de modifier la direction générale.

Il va de soi que le schématisme et le systématisme de cette représentation ne se retrouvent pas nécessairement dans la réalité. Il peut y avoir plusieurs moyens à faire intervenir au même moment et non pas simplement un seul comme indiqué. L'analyse qui est elle-même moyen d'avancement du processus peut mettre en avant des moyens d'action, de réalisation. Il n'y a pas de différence fondamentale entre moyen d'analyse et moyen d'action, l'analyse faisant partie du processus d'action.

De même, nous avons représenté des flèches de moins en moins épaisses alors que la connaissance d'un nouveau moyen peut élargir les horizons possibles jusque là occultés par la non connaissance de possibilités techniques ou méthodologiques. Cela signifie que la direction générale de départ est aussi l'occasion d'autocensure<sup>969</sup>.

Si l'on considère que la flèche représente un processus rationnel ou, au moins, perçu comme tel, alors le passage du schéma linéaire de la théorie classique aux schémas présentés après n'est pas une remise en cause totale de la rationalité. En fait, la rationalité au lieu de s'appliquer à l'ensemble du processus, en une fois, s'applique à chaque micro-processus initié par les précédents. On a ainsi une rationalité semblable mais à une échelle de réflexion différente.

Par ailleurs, l'orientation que peut prendre un projet peut amener à faire de nouvelles analyses montrant l'impossibilité de suivre cette direction ou même la direction générale précédemment établie. Deux options sont alors possibles. Il s'agit soit du renoncement au projet, jugé comme impossible, soit du réamorçage du projet en donnant une direction de départ plus large ou différente, donc *a priori* susceptible d'avoir une probabilité plus grande d'aboutir sous une forme particulière.

Il apparaît nécessaire d'examiner avec plus de précision ce qui est pour l'instant, notamment dans les graphiques, posé comme le départ du processus de projet, c'est-à-dire la direction générale. Celle-ci est la résultante de deux processus au départ disjoints. Il s'agit, d'une part, de la définition de cette direction sur le plan politique ou sur le plan idéologique. Il s'agit de savoir vers quoi l'on veut tendre. Quelles valeurs veut-on mettre en œuvre ? Un consensus assez général doit émerger pour que la direction donnée, aussi floue soit-elle, soit unique. La ou les valeurs contenues dans cette direction ne doivent pas être contradictoires, même si elles

---

<sup>969</sup> L'absence totale d'autocensure suppose un être libre de toute détermination préalable, qui ne se réfère à aucune valeur et qui est omniscient : il serait alors rationnel.

sont suffisamment floues et ambiguës pour que chacun (politiques, populations, autres acteurs) puisse penser en tirer un profit, soit matériel soit immatériel, soit individualiste, soit pour l'ensemble de la communauté.

D'autre part, une analyse très intuitive, une connaissance *a priori* des moyens existant réduisent d'emblée l'éventail des possibilités. Par conséquent, les directions définies politiquement sont *a priori* toutes possibles, à la réserve près des moyens. Elles sont en tout cas toutes vraisemblables et les contre-exemples sont par nature peu nombreux. Il y a pourtant celui du président Aristide, qui en 1998 a promis à tous les Haïtiens la possibilité de consulter Internet. De toute évidence, l'absence des moyens (fiabilité des réseaux électriques et téléphoniques, pouvoir d'achat des particuliers et des institutions) ne permettait pas de concevoir cette direction, quelle que soit la façon de parvenir à cette fin.

La direction initiale est donc donnée par une nébuleuse de valeurs, d'idée, d'idéologies contenue par l'ensemble des moyens disponibles, connus de façon intuitive et imprécise à l'avance et dont l'utilisation reste plausible eu égard à la finalité donnée par la direction.

Certains auteurs vont plus loin dans ce sens. Alors que l'on a pu faire l'hypothèse que fins et moyens s'élaborent mutuellement, on peut radicaliser l'idée et supposer que ce sont les moyens qui déterminent les fins. Le renversement de la compréhension du processus est complet. Le processus commence par les questions "de quoi disposons-nous comme moyens ?" et "que pouvons-nous en faire ? Il y a ainsi un renversement du rapport entre fins et moyens. Alors que dans la tradition rationaliste on déterminait au départ le point d'arrivée (la ou les fins) pour lequel on cherchait les moyens les plus appropriés, avec ce renversement, le point de départ est celui qui composé des moyens sans que soit, *a priori*, posée la question de leur utilisation finale.

Ch. Lindblom<sup>970</sup> conçoit que fins et moyen s'ajustent mutuellement et ne va pas jusqu'au renversement du rapport mais il soulève un certain nombre de critiques. Tout d'abord, il précise que les valeurs et les objectifs intermédiaires pour atteindre ces valeurs sont difficiles à distinguer. D'autre part, ces valeurs et/ou les objectifs intermédiaires ne peuvent être véritablement hiérarchisés. Enfin, les objectifs intermédiaires ont une valeur changeante en fonction des circonstances et du contexte. Aussi, l'ajustement mutuel des fins et des moyens est-il aussi, en même temps, un mode d'apprentissage de la personne sur ses propres fins et ses propres valeurs, ainsi que sur les moyens dont il dispose. Parallèlement, cet ajustement des fins et des moyens, parce que les valeurs de départ ne font pas consensus, est aussi un ajustement des finalités disparates, éventuellement contraires, des différents acteurs dans une action collective.

Enfin, toujours selon cet auteur, étant donné qu'il y a une relative méconnaissance du contexte de l'action, de la décision ou du projet, non seulement il est improbable de pouvoir hiérarchiser les valeurs mais il n'est même pas possible de dire si un moyen peut être important ou non, s'il peut être adapté, pertinent, efficace ou non. Ce qu'il préconise donc comme méthode est la comparaison des solutions ou des types de processus qui ont déjà été employés en les adaptant, en les modifiant à la marge. Cependant, cette comparaison ne permet pas de savoir si l'on passe à côté d'une solution nettement plus adaptée.

---

<sup>970</sup> C.E. Lindblom, 1965, *The intelligence of democracy : decision making through mutual adjustment*, New York, the Free Press.

C.E. Lindblom, 1993, *The policy-making process*, Englewood Cliffs (N.-J.), Prentice Hall.

Le projet urbain est un des modes de concrétisation de cette acceptation que les schémas dits rationnels ne sont pas valides ou du moins pas suffisamment pour étayer méthodologiquement un projet d'aménagement-urbanisme. Ce terme de "projet urbain" est tellement flou qu'il a à peu près le même statut que celui de développement local dans les années 1980 : on y trouvait ce que l'on avait bien voulu y mettre. Le terme de projet urbain est si large qu'il n'est peut-être pas un mode de concrétisation du changement paradigmatique en cours, peut-être achevé, mais une bannière sous laquelle se rangent tous les modes possibles.

Nous ne donnerons pas de définition du projet urbain de manière à garder à l'ensemble de notions assez disparates qu'il recouvre sa souplesse, son évolutivité, son adaptabilité qui était alors refusé à la pratique de l'aménagement-urbanisme rationnel. On peut cependant en faire la généalogie. La première chose marquante est le décalage historique entre le renversement fin/moyen que l'on peut dater du milieu des années 1950 sur le plan théorique et le projet urbain qui apparaît au début des années 1990. Il a fallu 35 années, en France, pour mettre en pratique ce qui était déjà analysé, voire invoqué comme méthode sur le plan théorique. Cela signifie que les structures institutionnelles n'étaient pas adaptées à cette nouvelle forme d'aménagement-urbanisme<sup>971</sup>. On l'a vu, le rationalisme et son renforcement entre les années 1940 et les années 1970 ont été à l'encontre d'une telle démarche.

De même on peut trouver une filiation entre le développement local et le projet urbain, tous deux n'ayant été rendus possibles qu'après les lois de décentralisation et la réduction de l'importance des critères d'ordre économique parmi l'ensemble des critères de choix possibles. Relativement au développement local, le projet urbain semble avoir une dimension spatiale beaucoup plus importante et l'idée de développement passe en retrait. On peut estimer que le développement local est une forme simple du projet urbain.

On peut aussi faire l'hypothèse d'une filiation entre le projet urbain et l'urbanisme de communication. La plupart des grands projets urbains des années 1990 et 2000 laissent une large part aux aspects liés à la communication du projet et sur le projet. Cette communication peut aussi bien être celle du marketing urbain que la relation nécessaire avec la population.

Enfin, le projet urbain s'alimente des réflexions sur le développement durable, mais il ne s'agit là peut-être que d'une coïncidence historique. Néanmoins, toutes les villes, tous les espaces plus ou moins urbanisés qui disent faire du projet urbain se réfèrent explicitement ou implicitement à la notion de durabilité ou de viabilité.

Quelles sont les caractéristiques principales du processus de mise en œuvre d'un projet urbain ? Etant donné que l'aménageur-urbaniste ignore globalement quelles doivent être les valeurs à mettre en œuvre, et que, d'une façon générale, on ignore les moyens mais aussi les méthodes pour arriver à un objectif prédéfini, le projet urbain devient par lui-même une manière de faire dont la valeur principale est une certaine forme de pragmatisme.

Le mot d'ordre, plus que la méthode, consiste en la possibilité et la volonté de saisir toutes les opportunités qui permettent premièrement de donner une direction générale à la ville ou à tel espace, deuxièmement de se fixer des objectifs concrets, ceux-ci pouvant remettre en cause la direction générale, dans les limites de ce qui est acceptable politiquement, économiquement et socialement, ainsi que de saisir les opportunités de moyens qui peuvent remettre en cause les objectifs. Sont ainsi, définis par précisions successives les finalités générales, les objectifs concrets et les moyens.

---

<sup>971</sup> Peut-être ne cherchaient-elles pas à s'adapter, posant leur façon d'agir rationnellement comme étant la seule valide, ce qui légitimait leur action et les finalités de celle-ci.

Pour cela, les finalités et objectifs doivent rester suffisamment souples pour permettre un changement impromptu des moyens. Le projet est donc global et non fermé, il doit pouvoir intégrer des données nouvelles et absorber des contraintes nouvelles. En même temps qu'est porté l'accent sur la globalité du projet, le détail a son importance puisque l'on ne sait pas exactement ce qui est important et ce qui l'est moins, ni les critères pour juger de l'importance réelle d'un fait ou d'un détail. Intervient ici la notion de durabilité que l'on peut redéfinir comme une "souplesse temporelle". Ce qui est sans importance à court terme peut le devenir à long terme et cette simple possibilité le rend important toutes échelles temporelles confondues.

Par le fait que le projet urbain est la capacité à saisir les opportunités quelles qu'elles soient, il devient la synthèse des méthodes qui l'ont précédé historiquement. Rien n'empêche dans un projet urbain, d'utiliser les méthodes de composition urbaine et celle de planification stratégique mobilisant une modélisation informatique lourde. La forme est très importante puisqu'elle est un des vecteurs d'information du projet par ce qu'il présente aux yeux de la population. Par définition, le projet urbain est une méthode de "non méthode", ce qui ne signifie pas le manque de rigueur. Cette non méthode est *a priori*, c'est-à-dire que tant qu'un objectif intermédiaire précis, lui-même décomposable en des objectifs plus restreints, n'est pas clairement défini, aucune méthode ne sera mise en avant. Cela signifie aussi la capacité pour l'aménageur-urbaniste de connaître plusieurs façons de faire et de savoir passer de l'une à l'autre si et dès que nécessaire. De ce fait l'aménageur-urbaniste est un véritable généraliste, dans le sens où il a quelques connaissances dans plusieurs disciplines, concernant plusieurs thèmes (déplacement, habitat, esthétique...) ainsi que sur le plan du savoir-faire et de la mise en œuvre.

Un certain nombre d'acteurs et de théoriciens de l'aménagement-urbanisme<sup>972</sup> définissent le projet urbain par la stratégie mise en œuvre. Pour d'autres<sup>973</sup>, le projet urbain est l'annonce de la mort de la notion de planification stratégique. D'autres<sup>974</sup> ont une position intermédiaire. A. Bourdin estime que le point crucial de la démarche de projet urbain, par rapport à la démarche de plan, que ce soit la planification sectorielle, la planification spatiale ou la planification stratégique, c'est la réunification de ce qui est du domaine du penser (concevoir, anticiper, préparer...), de ce qui est du domaine de l'agir (construire, réaliser mais aussi gérer les réunions, parler, communiquer...). Là aussi il y a ajustement mutuel entre ces deux facettes de l'aménagement-urbanisme.

### 3.2.4.3. Changements d'acteurs, changements de rôles, changements de relations

L'ensemble de ce qui précède concernant les changements dans la pratique de l'aménagement-urbanisme a des répercussions sur les acteurs, la nouveauté de certains, leurs relations et leurs rôles respectifs. Il y a non seulement l'apparition de nouveaux modes de relations mais aussi l'apparition d'un certain flou, d'une souplesse, d'une constante adaptation nécessaire de ces relations et des acteurs face à la multiplicité des situations possibles, à partir du moment où le principe méthodologique qui découle de pratiques comme le projet urbain est de ne pas rattacher un problème actuel à un problème passé et plus ou moins bien résolu en réessayant le même type de solutions.

---

<sup>972</sup> G. Bonacorsi, directeur de l'Atelier Tourangeau d'Urbanisme. cf. interventions au DUS Projet Urbain au CESA, Université de Tours (2000, 2001).

<sup>973</sup> A. Bruston, Délégation Interministérielle à la Ville. cf. interventions au DUS Projet Urbain au CESA, Université de Tours (1999, 2000, 2001).

<sup>974</sup> A. Bourdin. cf. interventions au DUS Projet Urbain au CESA, Université de Tours (1999, 2000, 2001).

Si on reprend les types de solutions qui ont tenté de résoudre les problèmes liés à la rationalité, on s'aperçoit qu'ils forment une conjonction. Tout d'abord, la recherche d'une plus grande rationalité, par l'augmentation des disciplines mobilisées, des savoir-faire avérés, des thèmes abordés a conduit à une augmentation au moins quantitative du nombre d'acteurs impliqués dans un projet d'aménagement-urbanisme. Peu à peu l'idée d'aménagement-urbanisme est passée dans la "société civile" : par exemple la création du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme est la reconnaissance officielle de la question de l'aménagement-urbanisme. La population pouvait s'attendre sans surprise à la création d'un Ministère de la Reconstruction, mais non de l'Urbanisme.

Par ailleurs, le mode de reconstruction, axé sur les grands ensembles a provoqué une rupture dans le paysage, non seulement une rupture visuelle entre la vieille ville et le nouveau quartier, mais aussi une rupture dans le sens où la population s'aperçoit, et ne peut pas ne pas s'apercevoir, que "quelque chose" a changé dans la production de la ville, tant sur le résultat que sur la manière de faire. La population prend conscience que l'aménagement-urbanisme devient une réalité quotidienne. En revanche, le temps de réaction face aux réalisations sera long. Il faudra de fait attendre la fin des années 1960 et dans ce domaine les événements de mai 1968 seront révélateurs d'une tension qui a crû entre les décisions politiques en matière d'aménagement-urbanisme et la population qui n'est pas pleinement d'accord avec les nouvelles formes urbaines. Cependant, entre 1945 et 1968, les urgences et les attentes de la population sont autres et concernent d'abord le travail (comme l'attestent les grandes grèves de 1947), le mode de production (en 1968 notamment) et l'habitat mais vu de l'intérieur (normes de confort, aspects quantitatifs) non de l'extérieur comme élément de la ville.

Le renforcement de la rationalité génère donc, par réaction décalée dans le temps, un refus de cette même rationalité ou en tout cas de son systématisme et de l'utilisation idéologique qui en est faite. La rationalité de l'aménagement-urbanisme apparaît comme un système de régulation qui génère une réaction potentielle de plus en plus forte de la part d'une partie du système général qu'elle régule. Prise de conscience de l'existence de l'aménagement-urbanisme et crise de confiance envers les décideurs et leur mode de décision ont conduit à un souhait de participation à la vie publique de plus en plus fortement énoncé et qui a fait partie des slogans de la fin des années 1960 puis des discours politiques des années 1970. Ainsi, de l'adaptation de la ville pompidolienne à la voiture on est passé à l'idéologie du cadre de vie chère à V. Giscard d'Estaing.

Cela s'ajoute aussi au renforcement du pouvoir étatique en matière d'aménagement-urbanisme, à son côté technocratique qui a été décrié. Ainsi, en même temps qu'une crise de confiance relative aux résultats pas nécessairement jugés favorablement, a émergé une volonté de contre-pouvoir. C'est alors que dans les discours politiques de l'opposition est apparue puis s'est systématisée l'idée d'une participation de la population. On peut considérer cette participation de deux façons. Ou bien c'est une extension du champ de la rationalité en prenant en compte les situations, avis, demandes, besoins, évolutions de chacun pris séparément de manière à avoir la connaissance la plus complète donc la plus rationnelle possible. Mais cela suppose la capacité à gérer cette masse d'informations et, auparavant, à extraire cette information de la population elle-même qui n'a pas forcément le même langage, la même capacité à s'exprimer. Bref, les distorsions sont multiples et l'exhaustivité est impossible. C'est donc une seconde conception qui prévaut : la prise en considération de l'avis de la population ou d'une partie d'entre elle qui n'est représentative que d'elle-même est la reconnaissance de l'impossibilité de rationaliser le processus de réflexion, de décision, d'action. La participation, du point de vue de la rationalité étatique des années 1960 en France, consacre l'irruption de la non rationalité.

Par ailleurs, si on analyse la participation dans le cadre conceptuel précisé auparavant d'un ajustement mutuel entre fins et moyens et dans le cadre pratique du projet urbain, la participation apparaît, à travers chaque personne qui participe, comme l'opportunité d'obtenir des informations complémentaires, soit sur la situation vue de façon globalement objective, soit sur les besoins subjectifs. La participation n'a pas pour objectif le consensus, le compromis, elle a pour objectif de faire émerger l'idée supplémentaire ou de faire émerger le débat (qui n'aboutira peut-être pas).

Cependant, dire de l'aménagement qu'il est participatif ne le rend pas plus politique pour autant, selon le sens que l'on donne à "politique". Par exemple, aux USA, au XIX<sup>ème</sup> siècle, la participation volontaire de la population est née de la volonté de la bourgeoisie de traiter son cadre de vie sans le laisser aux politiques, jugés corrompus. "Du point de vue de la bourgeoisie américaine de cette époque, l'urbanisme est un devoir trop important pour être laissé aux élus locaux, qui ont des idées trop restrictives et trop politiques sur les questions de développement urbain"<sup>975</sup>.

Enfin, le processus de projet, qui change le statut de la rationalité, modifie les relations entre acteurs. L'ensemble de ceux-ci n'est plus décidé *a priori*, ni hiérarchisé entre l'Etat et ses partenaires. En fonction des ruptures prononcées dans ce processus, en fonction des moyens nouveaux qui peuvent émerger, en fonction des objectifs fixés mais de façon non définitive, chaque acteur économique et/ou social est *a priori* un acteur de l'aménagement-urbanisme. Chacun d'eux peut apparaître comme une opportunité dans et pour le projet en cours de conception. De même, chaque acteur ayant un statut et un rôle sur une période donnée peut ne plus être véritablement utile. Les statuts, les rôles, les hiérarchies ne sont pas fixées, elles restent mouvantes en vue d'adaptations actuelles ou à venir. Ce faisant, chaque acteur peut chercher à profiter de son rôle ou de sa place pour prendre de l'importance. Ainsi, à travers le processus de rationalité limitée, ponctuelle, locale, se jouent des enjeux qui peuvent dépasser le cadre de l'aménagement-urbanisme au travers de négociations. Là encore, la rationalité telle que conçue dans les décennies précédentes n'est plus.

La décentralisation apparaît ainsi comme la mise en place des conditions nécessaires pour qu'émergent la participation et une situation de flou voulue entre les acteurs de l'aménagement-urbanisme. L'idée originale de répartir les compétences en fonction de l'échelle spatiale et institutionnelle et donc pour être dans les domaines qui touchent le plus la vie quotidienne des citoyens à l'échelle de la commune est l'une des prémices de la possibilité d'assurer réellement une participation de la population. Cette condition n'est pas suffisante pour assurer la participation mais elle est nécessaire. Toutes les tentatives de participation de la population à l'échelle nationale n'ont pu donner des résultats effectifs, concrets et pris en compte par l'Etat. On peut penser au grand débat national sur l'aménagement du territoire lancé par Ch. Pasqua en 1992 ou, dans un autre domaine, le questionnaire lancé à tous les jeunes par E. Balladur quelques mois plus tard. Dans un cas comme dans l'autre, les résultats n'ont pas été à la hauteur des espoirs annoncés tant au niveau quantitatif concernant les réponses que le traitement politique qui en a été fait. La seule formule fonctionnant à peu près correctement est celle du référendum lorsque la question posée est simple et suppose une réponse de type oui/non. Encore faut-il rappeler que le référendum sur l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1988 a fait l'objet de plus de 90% d'abstention. La participation, si elle ne peut se faire qu'à l'échelle locale, suppose auparavant la décentralisation des compétences.

---

<sup>975</sup> M.J. Enders, 1987, L'urbanisme aux Etats-Unis et en France, quelques différences fondamentales, Métropolis, n°81, p. 14.

La suite logique de cette remise en cause de la rationalité classique consiste dans la mise en place des conditions pour une plus grande souplesse administrative et institutionnelle. On peut analyser ainsi l'absence de définition formelle des compétences décentralisées. L'aménagement du territoire et le développement sont depuis deux décennies du ressort de la région mais il n'est pas précisé ce qu'est l'aménagement du territoire ni le développement. La souplesse ainsi obtenue permet aussi la souplesse institutionnelle dans la mesure où rien n'empêche d'autres collectivités d'agir dans le champ de ces mêmes compétences. Ainsi, par exemple, l'aménagement régional ne peut être considéré comme déconnecté de l'urbanisme des grandes villes de la même région. Il y a recoupement spatial et recoupement en termes d'action. Le contrat de plan Etat-Région se décompose en actions localisées dans lesquelles les communes peuvent prendre part.

Cette souplesse se retrouve aussi dans la remise en cause des découpages préétablis. Ce n'est plus uniquement le découpage territorial et institutionnel qui prévaut. Il doit composer avec un découpage plus sensible au projet, tant en ce qui concerne les acteurs qui se sentent concernés qu'en fonction du contenu de ce projet. L'intercommunalité est l'une des formes de cette remise en cause de découpages préétablis. Le développement des coopérations transfrontalières en est une autre. Lille s'organise en cohérence avec les communes limitrophes y compris celles de Belgique. Moins connu est l'exemple de Genève qui a signé en 1995 avec l'Etat français et les collectivités locales françaises limitrophes de cette partie de la Suisse une charte d'aménagement. En 2000 sont lancées les études préalables à l'aménagement du Rectangle d'Or qui se situe près de l'aéroport genevois et à l'aménagement de la gare d'Annemasse. Cela s'explique par le fait que 150 000 français habitent dans la partie du département de la Savoie qui se situe dans l'aire d'attraction de l'agglomération genevoise. Par ailleurs, les accords entre la Suisse et la Communauté Européenne, en permettant l'établissement de Suisses en résidence principale en France, vont contribuer à accentuer plus encore la pression foncière et urbaine qu'il est nécessaire d'anticiper pour en éviter les effets les plus négatifs<sup>976</sup>.

Participation, décentralisation des compétences, intercommunalités supposent une modification de la conception de l'intérêt général. Si la rationalité classique détermine les fins, nécessairement bonnes, l'intérêt général est le contenu de ces fins et tous les moyens permettant d'y parvenir peuvent ou doivent être mis en œuvre pour le bien commun. Cette définition substantive de l'intérêt général place la nation avant l'individu. La participation comprise comme la volonté de chacun de pouvoir s'exprimer remet en cause l'idée de définition préalable des "bonnes" fins.

Deux options se conçoivent alors. La première est que l'intérêt général n'existe pas, que cela n'a jamais été qu'une fiction pour l'Etat ou le groupe dominant à travers lui de déclarer comme bonnes pour la nation les fins qui allaient dans son intérêt. Mais si l'intérêt général n'existe pas alors les changements, notamment ceux liés à l'aménagement-urbanisme, ne seront possibles que dans la mesure où ils correspondent à un besoin individuel de quelqu'un capable de s'affirmer face aux autres. En réalité, cette situation anarchique n'est que la situation de la lutte de chacun contre tous, qui n'est pas vivable, sinon éventuellement pour le plus puissant si sa puissance est suffisante.

La seconde option permet de sauvegarder l'idée d'un intérêt général au prix d'une modification de sens assez radicale. La définition procédurale de l'intérêt général fait de celui-ci le résultat

---

<sup>976</sup> Nous verrons plus loin cependant que cette volonté de cohérence spatiale reste extrêmement présente tant chez le législateur que chez l'aménageur-urbaniste. cf. chapitre 4.3.

de la négociation qui a lieu à travers la participation. L'intérêt général se construit à travers la négociation mais il suppose la sauvegarde de la possibilité de négocier. Ainsi toute définition procédurale de l'intérêt général suppose une part substantive de celui-ci dont le contenu est la possibilité toujours réelle de pouvoir négocier.

En France, cette conception procédurale de l'intérêt général existe mais l'ancienne conception reste très fortement ancrée dans les esprits. Certains souhaitent même son retour dans une version très classique<sup>977</sup>. La question de l'intérêt général sera examinée plus en profondeur plus loin car elle fait partie des valeurs qui ont émergé à la suite de la modification de la conception de la rationalité ou des valeurs qui persistent malgré ce changement de conception<sup>978</sup>.

Nous allons examiner une dimension spécifique de cette nouvelle façon d'aménager, que l'on peut inclure dans l'idée générale de projet urbain, la contractualisation<sup>979</sup>. L'idée de contractualisation n'est pas nouvelle puisque les premiers contrats de plan Etat-Région datent de 1984 et, auparavant, existaient les contrats de pays depuis 1976 et les contrats de ville moyenne depuis 1973. Par la suite les conventions DSQ puis DSU, les contrats Banlieues 89, les conventions Etat-ville sur la prévention de la délinquance sont autant de tentatives de mise en commun des moyens, financiers, techniques et humains, ainsi que des savoir-faire dans un domaine et/ou sur un espace donnés. Cela correspond à une multiplication des acteurs pour un même projet ou un même espace ce qui a contribué à l'embauche de nombreux représentants de nouvelles professions, comme les développeurs sociaux.

Si, avec J.-P. Gaudin<sup>980</sup>, on peut constater deux périodes concernant la contractualisation des politiques urbaines, la première étant celle d'un foisonnement et la seconde une recherche d'institutionnalisation de ces nouvelles formes d'aménagement-urbanisme, la situation n'en reste pas moins complexe. On peut même considérer qu'elle se complexifie encore dans la mesure où les premières actions menées dans ce sens, avant la décentralisation, permettaient de distinguer très clairement le centre (l'Etat) de la ou des périphéries, quel que soit le degré de diversité de celles-ci. L'Etat, classiquement, fixe le cadre à l'intérieur duquel les négociations peuvent avoir lieu entre lui-même et la collectivité locale. Il fixe non seulement le cadre mais aussi le degré de liberté de son interlocuteur.

Par la suite, avec les premiers "vrais" contrats, les relations hiérarchiques ne se sont pas nécessairement inversées, elles n'ont pas disparu non plus mais, en fonction du moment, des circonstances, des interlocuteurs en présence, centre et périphérie s'interchangent. L'initiative n'est pas toujours du même côté et actions et réactions s'enchaînent sans qu'il soit possible de savoir précisément quel côté en est à l'initiative. Dans certains cas, comme les contrats de plan Etat-Région, l'impulsion est nationale, la réaction, attendue, est locale. Ailleurs, comme pour les Chartes Intercommunales de Développement et d'Aménagement (CIDA), l'initiative est essentiellement locale, mais pas exclusivement. Ce foisonnement avant l'institutionnalisation a pu avoir lieu par le vide laissé par la décentralisation. Le fait que l'Etat se désengage n'indique pas aux acteurs locaux comment faire. Même si les DDE font office de conseils auprès des collectivités locales, elles ne peuvent le faire que dans les domaines où elle ont été

---

<sup>977</sup> P. Merlin in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, p. 7.

<sup>978</sup> cf. chapitre 4.4.

<sup>979</sup> On aurait tout aussi bien pu analyser la notion de réseau qui va dans un sens semblable.

<sup>980</sup> J.-P. Gaudin, 1996, La contractualisation des politiques urbaines, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, pp. 29-38.



et restent techniquement compétentes. Etant donné qu'aucune méthodologie n'était reconnue comme efficace, toutes devenaient potentiellement intéressantes<sup>981</sup>.

Par ailleurs, se multiplient les contrats entre collectivités locales et institutions qui jusqu'alors étaient éventuellement consultées, parfois analysées comme objet spatial, économique ou social ou simplement ignorées pendant la période centralisatrice de l'aménagement-urbanisme. Ces institutions vont de la chambre consulaire à l'association locale en passant par la grande entreprise implantée localement. Cette contractualisation n'est pas qu'une instance de réflexion, un vaste *brain storming* mais la mise en commun de moyens, essentiellement financiers pour les acteurs économiques ou sociaux qui n'ont pas pour vocation première à faire de l'aménagement-urbanisme.

Le renversement du processus de rationalité peut s'analyser ainsi : préalablement, il pouvait y avoir mise en commun de moyens lorsque les fins étaient définies et nécessitaient des moyens tels qu'aucune institution ne souhaitait s'y investir seule. Avec ce type de contractualisation, le contrat est passé avant que les fins soient déterminées ou, en tout cas, déterminées de façon précise. Le contrat est aussi la mise en commun des moyens de réflexion et d'analyse nécessaires pour déterminer quelles peuvent être les fins à poursuivre.

## Conclusion de la troisième partie

La rationalité peut être posée comme un idéal méthodologique. Mais trois réserves sont à émettre. Tout d'abord, il apparaît que l'homme n'a pas les capacités nécessaires pour être rationnel. Sa mémoire notamment ne lui permet pas de traiter toute l'information nécessaire pour être parfaitement rationnel. De même, sur le plan intellectuel, personne n'a les moyens de traiter toute l'information, de façon à la hiérarchiser en vue de connaître les moyens possibles et le moyen le plus adéquat pour parvenir à la fin visée.

D'autre part, l'environnement dans lequel se situe l'individu ne se donne pas entièrement et immédiatement à l'individu : il y a décalage entre l'environnement et la représentation que se fait l'individu de son environnement. Cette représentation est simplification. Les sens ne peuvent être suffisamment puissants pour analyser tout ce qui a une influence sur l'individu. Le contexte de chaque individu est spécifique à cet individu. Aussi, dans le cadre d'une action collective, les représentations de chacun sont différentes et il est nécessaire que se fasse une

---

<sup>981</sup> Ce passage du "aucune" à "toutes" est un exemple de paradoxe. Si la proposition A est fausse, si la proposition B est fausse, de même que C, D... mais que pourtant, il en faut une qui soit vraie, alors toute sont aussi vraies les unes que les autres et donc, chacune devient vraie. Un exemple permet de clarifier ce passage. Celui qui suit est une version modernisée d'un problème découvert par les logiciens grecs du siècle de Périclès. Un juge condamne à mort un accusé : "vous serez pendu dans la semaine qui commence lundi prochain et finit le dimanche d'après, à l'aube, mais jamais vous ne pourrez prévoir le jour de votre exécution". Le condamné réfléchit et se dit que ce ne peut pas être le dimanche puisque si c'est le cas, le samedi soir, il le saura. Par conséquent, ce ne peut pas être le samedi puisque, le dimanche étant impossible, vendredi il saura que c'est prévu pour samedi. De même, dimanche et samedi étant impossibles, ce ne peut être vendredi car, sinon, jeudi soir, il saura... Avec ce raisonnement parfaitement rationnel, il élimine tous les jours de la semaine. Pourtant, il est mis à mort le mardi ou le jeudi et on sait bien qu'il ne pouvait pas le prévoir. En fait, chaque jour étant impossible, tous deviennent possibles, sauf le samedi et le dimanche pour lesquels, le paradoxe peut s'exprimer ainsi : il ne reste que dimanche et samedi, le dimanche étant impossible, c'est donc samedi donc il le sait donc ce n'est pas samedi donc c'est dimanche, qui est impossible, donc...

phase d'ajustement de ces représentations, sachant que l'ajustement ne peut se faire de façon parfaite.

Par ailleurs, même si l'on pouvait tout savoir de son environnement, il faudrait être, de plus, sûr que l'on en sache bien tout. Or, rien n'est plus difficile que de montrer qu'il existe quelque chose que l'on ne sait pas. On peut toujours augmenter la quantité d'information sans jamais savoir ce qu'il nous reste à apprendre pour tout savoir.

Enfin, la rationalité a elle-même ses propres limites. Etant langage, elle est en même temps langage sur elle-même, métalangage et l'existence de deux niveaux amène automatiquement la possibilité de paradoxes ou, en d'autres termes, de propositions indécidables.

Sur le plan de l'action, notamment en aménagement-urbanisme, cette série de limitations conduit à des effets tels que les réponses apportées peuvent être plus dommageables que le problème de départ. Aussi la pratique évolue-t-elle et de la déduction on passe non pas à l'induction mais à la saisie d'opportunités qui amène à un renversement du positionnement des fins par rapport aux moyens. Ce renversement est partiel et il y a ajustement mutuel des fins et des moyens.

Le contexte général est composé d'indécidabilité de certaines propositions mais aussi d'incertitudes quant à la nature du problème posé, aux moyens possibles et leur efficacité, aux fins recherchées, au contexte spatial, social, institutionnel, politique. Il n'y a pas consensus quant aux valeurs à mettre en œuvre ni sur les moyens de les mettre en œuvre. Aussi, même si se dégagent certaines tendances quant aux principales valeurs, le flou qui les entoure permet au moins d'avoir un langage commun. Ainsi, par exemple, sous le terme "cohésion" chacun pourra y mettre ce qu'il pense devoir y mettre sans que cela amène d'opposition radicale avec d'autres conceptions de la cohésion.

Cependant, si l'on cherche à préciser ce type de notion, apparaissent des irréductibilités. Les fins les plus concrètes, précises, desquelles découlent les objectifs concrets et les moyens ne peuvent faire non plus consensus. Les valeurs apparaissent alors comme des guides, des points de repères lointains, imprécis sur lesquels il est possible d'avoir accord. Certaines de ces valeurs sont analysées par la suite. Ce sont celles qui, actuellement au moins sont les plus récurrentes dans les textes juridiques, les discours politiques, les paroles des habitants et surtout dans les discours, réels ou sous-entendus, des aménageurs-urbanistes. Elles peuvent aussi bien apparaître comme des valeurs guidant la réflexion et l'action ou comme des éléments de discours justifiant *a posteriori* certains choix.

**4.**

**DE QUELQUES VALEURS  
EN  
AMENAGEMENT-URBANISME**

L'analyse que fait Y. Chalas<sup>982</sup> des valeurs qui sous-tendent les politiques d'amélioration de la ville, les réflexions préalables, les souhaits des habitants et leur prise en compte révèle des couples d'oppositions comme besoin-bonheur, archaïsme-modernité, hétérogénéité-unité symbolique. Il s'agit plus en fait d'oppositions dans les conceptions que les professionnels de la ville se font de cette ville ou de sa forme idéalisée que d'oppositions réelles, le réel parvenant toujours et nécessairement à mixer les deux termes d'une opposition. L'opposition besoin-bonheur correspond à la dualité qui peut exister entre la réforme qui suppose l'amélioration peu à peu des conditions de vie, de la qualité du cadre de vie... et la révolution qui permet de passer radicalement à quelque chose de supérieur. Le bonheur, alors, est ce qui mérite ce changement radical parce qu'il est d'au moins un niveau supérieur par rapport à la satisfaction des besoins matériels. Cette opposition peut référer aussi à la complémentarité entre une ville et une politique de la ville fondée sur la création d'aménité, d'objets utiles, au sens le plus large des termes. L'opposition archaïsme-modernité renvoie sans équivoque à la catégorisation de F. Choay entre culturalisme et progressisme<sup>983</sup>, entre nostalgie d'un passé révolu et idée de progrès social et/ou technique. C'est aussi le quartier qu'on espère encore voir exister contre la ville jugée trop grande. Enfin, l'opposition entre hétérogénéité et unité symbolique touche directement à la forme de la ville, aux contenus de l'espace. Il n'est pas sûr néanmoins que l'unité recherchée ne soit que symbolique, même si souvent elle est le prétexte d'une forme d'action, d'une proposition d'aménagement-urbanisme parmi d'autres. L'unité spatiale est aussi recherchée. L'hétérogénéité correspond au mouvement de la ville moderne ainsi qu'à la mixité des hommes et des activités dont la proximité réciproque permet la rapidité, l'efficacité.

Ces trois couples de valeurs qui existeraient à des degrés divers chez chaque aménageur-urbaniste sont liés entre eux : l'image du quartier c'est celle de l'archaïsme et de l'unité, ainsi que la réminiscence d'un bonheur passé<sup>984</sup>. La modernité, c'est en même temps l'hétérogénéité et la réponse aux besoins matériels des populations. Le texte de Y. Chalas est nécessairement incomplet et donc interprétable de diverses façons. C'est néanmoins un apport considérable sur le fonctionnement, le mode de penser des aménageurs-urbanistes qui se situent plus ou moins d'un côté ou de l'autre de ces oppositions formelles. C'est l'objet de débats.

Cependant, sous ces valeurs relativement abstraites, référant à une idée de l'ordre social, à une conception changeante de la liberté et de l'individu dans et face à la société, il nous apparaît clairement qu'existent d'autres couples de valeurs, couples dont la structure de base est non l'opposition mais plutôt de type fin-moyen ou, dans une optique moins volontariste, de type cause-conséquence.

Il s'agit tout d'abord du couple formé par l'équité spatiale et la justice sociale, la première étant le moyen pour l'aménageur-urbaniste de contribuer à l'avènement ou au renforcement de la seconde. C'est le premier couple que nous étudierons à partir du constat que la situation actuelle, comme toutes les situations passées et, sans doute, futures sont injustes et du constat non moins important que l'aménagement-urbanisme est lui-même source constante d'injustice. Ainsi, l'aménagement-urbanisme comme volonté de réduction des inégalités doit lui-même se réguler à moins de concevoir d'autres types d'aménagement-urbanisme de façon dialectique.

Notre deuxième couple est celui de la mixité comme moyen de mise en œuvre d'une véritable solidarité. Notre mixité rejoint l'hétérogénéité précédente. La solidarité est un des maîtres

---

<sup>982</sup> Y. Chalas, 1989, L'imaginaire aménageur ou le complexe de Noé, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°42, pp. 66-73.

<sup>983</sup> F. Choay, 1965, *L'urbanisme, utopies et réalités, une anthologie*, Paris, Seuil.

<sup>984</sup> Passé mythique plutôt que passé historique.

mots de la législation récente de l'aménagement-urbanisme ou des conditions de mise en œuvre de politiques d'aménagement-urbanisme. La loi SRU est fondée sur ce principe de solidarité qui ne peut s'exprimer que s'il y a mixité sociale. Il s'agira donc de montrer l'existence ou l'inexistence et, éventuellement, la nature du lien entre mixité et solidarité.

Notre troisième couple repose sur la cohérence spatiale et la cohésion sociale. La cohérence apparaît comme un dernier avatar de la rationalité dont il n'a que la forme. Par ailleurs, l'aménageur-urbaniste ne peut se passer d'être cohérent, ni son analyse et ses propositions, ni son action ni son discours. De même, l'aménageur-urbaniste et le législateur sont constamment à la recherche de la cohérence territoriale, de la pertinence de la "bonne" échelle, à supposer qu'elle existe. Cette cohérence est celle de l'unité symbolique ou de l'unité fonctionnelle, c'est aussi l'échelle du quartier qui, dans l'imaginaire populaire urbain réussit à associer cohérence spatiale et cohésion sociale. C'est en ce sens qu'il est l'idéal de l'aménageur-urbaniste car il répond à la croyance forte, même si elle est largement décriée, que l'espace induit des comportements, qu'une structuration de l'espace induit un ensemble de comportements sociaux cohérents, signe de la cohésion sociale.

De fait, nos trois couples sont posés comme des couples fins-moyens, les fins étant sociales (justice sociale, solidarité, cohésion sociale) et les moyens étant spatiaux (équité spatiale, mixité, cohérence spatiale). Ces couples s'ils ont un sens comme couples moyen-fin confirmeraient l'existence d'une relation inductrice de l'espace sur le social. Il ne s'agit pas de savoir si c'est vrai mais de montrer que l'action et la réflexion des aménageurs-urbanistes, des politiques, des législateurs tournent autour de cette idée.

Nous montrerons en fait, et la littérature existante le montre aussi, que cette idée est en grande partie fautive : l'espace, par ses contraintes, réduit le champ des comportements possibles mais sans doute pas jusqu'à induire un mode de fonctionnement social particulier. L'agrégation des comportements individuels ne permet pas de déduire les comportements sociaux. Cela signifie bien que les valeurs sous-jacentes à l'action en aménagement-urbanisme sont en grande partie non fondées rationnellement.

Mais il faut ajouter que si l'on peut se situer entre archaïsme et modernité et l'on s'y situe nécessairement, d'autres incohérences sont irréductibles : alors que justice sociale, solidarité et cohésion sociale sont des termes proches et *a priori* non contradictoires, il apparaît que, dans les moyens mis en œuvre, la cohérence spatiale et l'équité spatiale semblent obliger l'aménageur-urbaniste à tendre vers une certaine homogénéité de l'espace tandis que la mixité réfère plutôt à une forme d'hétérogénéisation spatiale. Il y a donc nécessaire contradiction entre les moyens si l'on respecte les fins ou entre les fins si l'on respecte les moyens déterminés par ces couples. Ce système est donc en partie incohérent et ne peut pas se situer dans une rationalité parfaite puisqu'on est à la fois dans le domaine de la croyance et dans celui de l'incohérence entre les éléments de la croyance.

Ainsi les lois, les discours des pouvoirs publics et les réflexions et actions des aménageurs-urbanistes s'inscrivent-elles dans ce cadre qui est sous-tendu par des conceptions abstraites et métaphysiques de la liberté, de l'individu, de l'inscription de celui-ci dans la société. Mais, en définitive, si cet ensemble fonctionne malgré l'irrationalité de la croyance, l'incohérence des valeurs et des références très abstraites, c'est par l'existence d'une valeur qui elle fonctionne dans une opposition de type dialectique, celle de l'intérêt général qui s'oppose à l'intérêt personnel. C'est le quatrième point que nous étudierons ici, après les trois couples fins-moyens.

Notre approche mettra en avant les lois récentes, notamment la SRU, parce que, d'une part, elles régissent les pratiques de l'aménagement-urbanisme et que le professionnel est tenu de les respecter mais aussi parce que celles-ci sont le reflet de la situation de la société, en ce qui concerne les valeurs qu'elle prône. De ce point de vue, la SRU apparaît comme une synthèse des valeurs actuelles, lorsqu'elles sont transmissibles spatialement. L'attachement à la démocratie, que nous n'examinerons pas car beaucoup plus large et englobant que la simple pratique de l'aménagement-urbanisme, contient<sup>985</sup> les valeurs citées.

#### **4.1. LA MISE EN ŒUVRE DE LA JUSTICE SOCIALE AU PLAN SPATIAL**

L'équité spatiale est souvent prônée comme valeur de l'aménagement-urbanisme, en tant qu'objectif général, assez flou et relativement abstrait de la pratique de l'aménagement-urbanisme et d'une politique plus large considérée comme coordination des différents projets. Elle est souvent prônée mais pas toujours appliquée parce qu'elle s'oppose à certains autres objectifs. Si l'on se réfère aux différentes conceptions de l'aménagement-urbanisme exposées précédemment<sup>986</sup>, certaines d'entre elles ne permettent pas, si elles sont strictement appliquées, de parvenir à un niveau d'équité spatiale reconnu comme acceptable.

De fait, la question de l'équité spatiale comme choix d'objectif ne peut être totalement résolue car elle ne correspond qu'à une vision particulière de l'aménagement-urbanisme. Prôner cette équité spatiale, c'est déjà faire un choix dont les raisons ne sont que rarement totalement explicitées. En ce sens, l'équité est bien une valeur, mais c'est aussi un idéal pour certains, par conséquent inatteignable pour eux ou non souhaitable pour d'autres. C'est aussi une valeur relative qui réfère à d'autres valeurs plus abstraites comme, essentiellement, l'égalité et la justice. Une série de définitions sera donc nécessaire de manière à concevoir clairement la notion d'équité spatiale mais nous verrons aussi que les méthodes et les pratiques conduisent nécessairement à examiner cette valeur de façon dialectique avec celle d'efficacité.

##### **4.1.1. Positionnement de la question de l'équité spatiale**

Le problème de l'équité spatiale se pose à deux niveaux différents et l'aménagement-urbanisme apparaît comme une pratique contradictoire. Cette question est une question paradoxale dans le sens défini précédemment. Le niveau 1 est celui de la situation spatiale, globalement inégalitaire, le niveau 2 est celui de la pratique et des résultats de la pratique de l'aménagement-urbanisme qui sont, eux aussi, inégalitaires alors que l'équité spatiale peut être considérée comme une volonté de réduction de l'inégalité ou, au moins, de certaines inégalités.

###### **4.1.1.1. Au départ, une situation inégalitaire**

Quelle que soit l'échelle spatiale choisie par l'observateur, quels que soient les critères choisis pour analyser un espace par rapport aux espaces voisins, on ne peut que constater une disparité géographique, qui se traduit par des différences. Sur le plan de l'observation, il ne

---

<sup>985</sup> Contenir signifie à la fois tenir à l'intérieur et contraindre pour éviter les débordements et les excès.

<sup>986</sup> cf. chapitre 2.3. L'hétérogénéisation de l'espace amène de la différence et donc, automatiquement de l'inégalité. L'homogénéisation spatiale ne correspond pas à la diversité des besoins, des attentes sociales et individuelles.

peut en être autrement, à moins de concevoir l'espace comme une plaine parfaitement homogène et sans limite, comme en économie spatiale dans certaines de ses théories. La géographie, comme analyse de l'espace réel ou de l'espace perçu comme réel, de l'espace vécu, ne peut admettre une telle vision de l'espace. Si, sur le plan spatial, on parle de différences, sur le plan social, c'est-à-dire sur le plan de la population qui se situe, par ses activités, sur cet espace, on parlera alors d'inégalité face à l'espace. Cette inégalité provient du différentiel de capacité des individus les uns par rapport aux autres, mais, ce qui nous intéresse plus particulièrement ici, pour le moment, c'est que même si tous les individus étaient identiques, leur situation serait néanmoins inégalitaire du fait de la non neutralité de l'espace.

A l'échelle internationale, les disparités nord-sud sont évidentes. Quel que soit le critère retenu, l'avantage, sur le plan du bien-être matériel est, en moyenne, pour les pays développés. Cela se traduit, très classiquement, à travers les indices les plus importants que sont les taux de natalité, de mortalité, de fécondité mais aussi le PIB, le PIB/habitant, les revenus moyens, le taux de scolarisation... La littérature sur les différences entre pays riches et pays pauvres est plus qu'abondante. Cependant, nous avons bien dit "en moyenne", puisqu'il peut y avoir des îlots de pauvreté dans les pays riches et, inversement, des îlots de richesse dans les pays pauvres. Un seul exemple sera suffisant : l'espérance de vie de la population noire du quartier de Harlem, donc situé dans l'un des pays où la richesse par habitant est la plus élevée, était dans les années 1980-1990 équivalente à celle d'un pays comme le Bangladesh.

Cependant, ce sur quoi nous voulons insister est le fait que même si tous les Etats avaient la même politique, même si la structure de la population était homogène à l'échelle mondiale, les inégalités liées au terrain subsisteraient largement : le climat, le relief, la présence d'eau douce, la proximité de la mer comme vecteur de ressources naturelles, la présence ou l'absence de ressources naturelles (minerais, bois...), la fertilité de la terre sont des différences qui conduisent inévitablement à des inégalités pour la population. Nous ne voulons pas dire par là que la redistribution des richesses suffirait à réduire ou faire disparaître les inégalités puisqu'il y a aussi des facteurs non géographiques d'inégalité.

A l'échelle nationale, les inégalités sont tout aussi évidentes. Les disparités géographiques humaines (découlant en partie des disparités naturelles renforcées au cours de l'histoire) se notent, par exemple au travers de la macrocéphalie parisienne par rapport à l'ensemble du territoire. Alors que l'Ile-de-France ne représente que 2,2% de la surface du territoire national, elle représente 29% du PIB national, 75% des sièges sociaux des grandes entreprises. Paris et sa région sont sur-représentés en ce qui concerne le nombre d'étudiants, le nombre d'organismes de recherches, le nombre de bibliothèques... En termes de fonctionnement, alors que le nombre de kilomètres d'autoroute par km<sup>2</sup> en France est en moyenne de 0,016, il est en région parisienne de 0,058. On peut multiplier à l'infini les exemples, qui réfèrent plus aux données de la géographie humaine qu'à celle de la géographie physique étant donné l'ancienneté et l'importance de l'anthropisation du territoire national.

Cependant, il n'y pas qu'entre Paris et la province que des différences flagrantes existent. Par exemple, on compte 348 médecins pour 100 000 habitants en Provence-Alpes-Côte-d'Azur contre 197 en Picardie. On a, dans ce cas, une triple inégalité. Le nombre de médecins par km<sup>2</sup> est plus élevé dans la première région, de même qu'en chiffres relatifs par rapport à la population. Mais il faut y ajouter aussi le fait que les populations des régions du Nord de la France dont la Picardie souffrent plus de pathologies graves que celles du sud. Par conséquent, relativement aux besoins réels et non relativement à la population comme fonction directe de ces besoins, le déséquilibre est encore plus accentué.

Ces mêmes inégalités se retrouvent aux échelons infranationaux. Si l'on reste dans les secteurs des soins, il apparaît, par exemple, que plus la zone considérée est rurale, plus le taux brut de mortalité des 15-24 ans est élevé, passant de 61,3‰ à 89‰ du plus urbain au plus rural<sup>987</sup>. Cependant, cet exemple précis nous amène à bien voir la distinction qu'il faut faire entre les inégalités dues à la géographie et celles dues aux caractéristiques sociologiques du groupe considéré, et la difficulté de cette distinction. Si les jeunes meurent plus en milieu rural qu'en milieu urbain, c'est, en partie, à cause du nombre et de la fréquence d'accidents de la route en zone rurale. Cependant, est-ce dû à la nature de la route qui, *grosso modo*, amène à conduire à vitesse élevée, tandis qu'en milieu urbain le nombre de carrefours, de croisements, d'autres véhicules, de piétons, qui pourraient apparaître comme des occasions d'accidents sont en fait des facteurs de ralentissement.

L'étude que nous avons menée sur cette question en Martinique montre très clairement que la ville "provoque" plus d'accidents que les zones rurales mais qu'ils sont beaucoup moins graves<sup>988</sup>. On peut considérer aussi que ce sont des facteurs sociologiques tel que le rapport à l'automobile comme symbole (de prestige, de richesse, de vitesse...) ou comme les relations de groupe chez les jeunes qui influencent la conduite. La difficulté est grande de faire la différence entre facteurs géographiques et facteurs sociologiques, d'autant plus que ces derniers peuvent aussi découler de ces premiers. Si, en zone rurale les accidents sont plus graves, c'est que la vitesse est possible mais aussi que la symbolique liée à la vitesse est due à l'absence relative de distraction, à la localisation de ces distractions pour une population dispersée, à la nécessité de se déplacer en voiture du fait de l'absence de transports en commun. En bref, ces facteurs sociologiques ont peut-être des causes d'ordre géographique, mais cela reste une hypothèse.

Enfin, à micro-échelle, infracommunale, ces disparités apparaissent à travers le logement et sa localisation, le travail ou son absence, le type de travail, sa localisation en soi et par rapport au logement, mais aussi à travers les comportements, les habitudes vestimentaires et d'autres détails innombrables. Tous ne concernent pas le géographe, ni l'aménageur-urbaniste. Pourtant, ce sont ces différences-là qui sont les plus vécues comme des inégalités, voire comme des injustices, parce qu'elles sont directement visibles, parce que l'individu ne peut pas se voiler la différence qui s'établit entre lui-même et ceux qu'il côtoie. *A contrario*, le Picard ne sait pas forcément qu'il est en situation de désavantage par rapport à un Niçois en ce qui concerne la santé et le traitement de la santé. Le savoir lui pose moins de problèmes que la différence minime mais visible qui l'oppose à son voisin. Cette question d'échelle est particulièrement importante. Tout parent ayant un enfant d'âge scolaire connaît la valeur, en partie subjective, entre les écoles ou collèges à l'échelle de la ville<sup>989</sup>, mais la plupart des parents ignorent qu'habiter le Limousin et non la région Rhône-Alpes est tout aussi dommageable quant à l'avenir scolaire et universitaire de l'enfant.

Ces inégalités à plusieurs échelles et vécues de façon différentielle donnent à l'aménagement-urbanisme une approche nécessairement multiscalair si l'on attribue à cette pratique un objectif de réduction des disparités. Mais, il faut bien noter que les différences visibles peuvent faire l'objet d'une demande, formulée par la population, de réduction des inégalités alors que d'autres inégalités, du fait qu'elles réfèrent à des objets géographiquement éloignés, ne peuvent donc faire de la part de la population désavantagée, l'objet d'une demande auprès

---

<sup>987</sup> S. Rican, G. Salem, 1999, Les disparités spatiales de mortalité des adultes en âge d'activité, Paris, INSEE.

<sup>988</sup> D. Martouzet, 2001, Fort-de-France, ville fragile ?, Paris, Anthropos.

<sup>989</sup> En faisant généralement une opposition entre les équipements du centre-ville et ceux qui sont plus périphériques.



des services compétents. Par conséquent, le rôle de l'Etat est de se substituer à la population quand celle-ci n'a pas les moyens de formuler une demande ou même d'avoir connaissance et conscience des désavantages qu'elle subit.

Nous avons ainsi un des points de départ de la question de l'équité spatiale. Ces différences peuvent apparaître comme autant d'arguments pour l'aménagement-urbanisme à transformer l'espace en vue d'une réduction de ces différences quand elles sont des inégalités. Cependant, il est nécessaire de développer aussi la question de l'aménagement-urbanisme comme une pratique elle-même inégalitaire.

#### **4.1.1.2. L'aménagement-urbanisme est injuste**

L'aménagement-urbanisme, dans sa pratique et dans ses résultats, est foncièrement injuste. En effet, il crée autant de différences qu'il en réduit. Cette injustice se situe à plusieurs niveaux. Tout d'abord, la pratique du zonage, dans son essence même, procure certains droits à certains individus et n'accorde pas ces droits à d'autres. Ainsi, la délimitation entre une zone Na et une zone Nb, Nc ou Nd est une limite qui représente une différence de traitement entre les propriétaires des parcelles qui se situent en deçà de cette délimitation et ceux qui se situent au-delà de celle-ci. Il y a donc bien une injustice, qui plus est directement visible, qui se traduit sur le plan de la valeur du terrain.

Aussi, si le POS est un document technique, son élaboration est nécessairement du domaine politique puisque, à un moment donné, il est nécessaire de trancher, spatialement mais aussi sur les arguments réellement ou potentiellement formulés par les propriétaires des différents terrains. Refuser, de ce point de vue, toute inégalité qui serait vécue comme injustice reviendrait à donner les mêmes droits à chacun, c'est-à-dire à ne pas créer des zones différentes, ce qui est l'antithèse évidente du zonage. Par nature, le POS est inégalitaire.

De plus, il est injuste dans le temps. L'approbation d'un POS crée une différence entre la période antérieure au POS et la période postérieure. Ainsi, par exemple, le RNU, en vigueur quand il n'y a pas de POS, ne permet de construire qu'en continuité de la zone déjà urbanisée. Le POS, puisqu'il est document de planification, permet de construire en zone Na, celle-ci étant en continuité du bourg ou des hameaux déjà urbanisés, mais la parcelle considérée n'est pas forcément en continuité de la zone urbaine. La parcelle juxtaposée à cette parcelle dorénavant constructible voit donc sa nature elle-même changée, elle n'est plus aussi bien protégée sur le plan du paysage, de la tranquillité... Le POS crée donc, d'une part, de la différence là où il n'y en avait pas forcément auparavant et, par ailleurs, il change les niveaux de différence là où de la différence existait déjà auparavant. Par conséquent, il peut la réduire ou l'augmenter d'un certain point de vue. Le COS est l'élément le plus évident de cette injustice.

Le PLU, par l'assouplissement qu'il opère de la planification urbaine à l'échelle communale, ne réduira pas nécessairement l'injustice liée à l'espace. Il risque de n'en amoindrir que la partie la plus évidente<sup>990</sup>. Cependant, un principe restera, celui de la loi de 1943 selon laquelle les dispositions d'urbanisme restreignant l'utilisation du sol n'ouvrent droit à aucune indemnité quand elles ne modifient pas l'état antérieur des lieux.

La procédure d'expropriation est, pour l'individu concerné, la plus inéquitable qui soit. Il n'est possible, pour la personne expropriée, d'admettre que lui, et lui seul ou quelques autres, soient sacrifiés pour un intérêt général relativement abstrait alors que les conséquences de son

---

<sup>990</sup> Dans les discussions préalables à l'adoption du texte, il a été question de supprimer tout COS.

expropriation sont pour certaines très concrètes : relogement, changement de quartier, donc changement d'habitudes, éventuellement de relations sociales, éloignement vis-à-vis de son quotidien...

On peut objecter que le dédommagement financier de l'expropriation compense cette injustice. Mais il n'est pas possible de compenser autre chose que la valeur estimée du bien sur le plan strictement économique, c'est-à-dire une estimation qui est fonction de l'usage rapporté au nombre de m<sup>2</sup> ou une estimation du prix du m<sup>2</sup> sur les parcelles les plus proches considérées alors comme les plus semblables. Autrement dit, cette estimation se fait sur des critères que l'on peut qualifier d'objectifs bien que le choix de ne prendre que des critères financiers ou économiques ne soit pas en soi objectif. Tout ce qui est du domaine de l'affectif, de l'adéquation fonctionnelle entre le propriétaire et/ou l'occupant et le bien en question est nécessairement et systématiquement évacué. Ce que J.-P. Lacaze appelle les valeurs d'usage vernaculaire<sup>991</sup> disparaissent.

Il ne s'agit pas pour nous de porter un jugement de valeur sur l'expropriation en général ou sur des cas particuliers d'expropriation, mais l'objet ici est de souligner le fait que, sauf volonté de spéculation de la part du propriétaire, cette expropriation ne peut être vécue que comme une injustice, parce qu'elle oppose une situation antécédente jugée positive à une situation postérieure négative et subie. Par ailleurs, l'expropriation induit de l'inégalité de traitement dans la mesure où elle est spatialement délimitée : telle parcelle est expropriée, telle autre, non loin, ne l'est pas. Et cette inégalité est, là encore, ressentie comme de l'injustice du fait de la comparaison automatique que fera le propriétaire lésé entre sa situation et celle du voisin.

Il faut bien noter à travers ces exemples que l'aménagement-urbanisme, dans certains cas, peut induire un sentiment d'injustice par une comparaison temporelle (entre la situation de départ et la situation d'arrivée) et par une comparaison spatiale (entre l'individu et son voisin). Par ailleurs, cette injustice, provenant de la création d'inégalités, puisqu'elle se réalise sous forme de comparaison, peut découler soit de la dégradation d'une situation personnelle (dans ce cas-là, il y a comparaison temporelle, et éventuellement spatiale), soit de la dégradation relative de celle-ci, dans le cas où elle ne se dégrade pas en soi (sa "valeur"<sup>992</sup> reste égale) mais celle de mes voisins s'accroît notablement. Dans ce cas-là, la comparaison est spatiale et temporelle, elle regarde la modification du rapport entre la "valeur" de ma situation et la "valeur" de celle du voisin. Il peut donc y avoir injustice et augmentation de la "valeur" d'une situation.

Il peut même y avoir simultanément injustice et augmentation des "valeurs" de toutes les situations individuelles. Le cas le plus concret est celui de la décision d'implantation d'un équipement, sportif par exemple, qui convient individuellement à chacun. Soit une population où chacun est amateur de tel sport. Il semble approprié de réaliser l'équipement lui correspondant. Néanmoins, le fait de pratiquer ce sport ne suppose pas que la personne ne pratique que celui-ci, ni même que c'est son sport préféré (on suppose que la question des autres équipements, culturels par exemple, ne se pose pas ou a déjà été réglée). Par conséquent, il y a une différence de traitement entre celui qui pratique exclusivement le sport pour lequel a été réalisé l'équipement et celui qui en pratique d'autres. Pour celui-ci, il y a bien amélioration de sa situation mais insatisfaction par rapport à son potentiel en tant que personne. Seul celui qui ne pratique qu'un sport et un seul sera pleinement satisfait.

---

<sup>991</sup> J.-P. Lacaze, 1990, Les méthodes de l'urbanisme, Paris, PUF.

<sup>992</sup> Nous mettons le mot "valeur" entre guillemets, pour le différencier de l'utilisation plus philosophique de ce terme dans ce texte, sans que pour autant ce soit une simple valeur économique. La "valeur" est ici le résultat d'une évaluation implicite.

Au-delà de la simplicité de l'exemple, il apparaît que l'aménagement-urbanisme est injuste parce qu'il ne peut pas prendre en compte le cas particulier de chacun. Dans l'exemple précédent, il serait tout aussi injuste et socialement moins efficace de créer un équipement moins demandé<sup>993</sup>. L'objet de l'aménagement-urbanisme n'est pas la personne mais le groupe spatialisé ou un sous-groupe de celui-ci.

Par ailleurs, l'aménagement-urbanisme est injuste parce qu'il cherche à améliorer une situation globale ou générale dans un contexte de relative rareté. Si techniquement et financièrement, il était possible pour notre population de départ d'avoir tous les équipements sportifs existants, alors dans ce cas-là, et uniquement dans celui-ci, il n'y aurait pas injustice.

Mais, dans le cas de la situation où plusieurs équipements sont projetés, il apparaît évident qu'ils ne peuvent se situer au même endroit, ce qui réintroduit une certaine injustice. Se pose alors la question de la localisation de chacun d'entre eux : la question de la localisation comme injustice se situe au cœur des préoccupations de l'aménagement-urbanisme puisqu'il s'agit de déterminer des critères permettant de localiser les équipements en fonction de la localisation des individus. Automatiquement, apparaît un certain nombre de questions que nous avons déjà abordées précédemment : selon quels critères va-t-on localiser tel équipement, dans quel ordre temporel va-t-on définir l'emplacement des différents équipements, est-il possible de trouver une manière de définir leurs localisations, à tous en même temps, de façon interactive (entre eux), quels critères permettront de définir la localisation des individus (en fonction du lieu du logement, du lieu de travail, du trajet entre les deux) ?

Ces questions se posent alors même que l'on se situe virtuellement dans le cas simplifié où tous les individus veulent tous les équipements. Elles sont encore moins faciles à résoudre dans les cas réels. Il faut donc bien trancher, ce qui est du domaine du politique. En effet, il n'existe pas de méthode rationnelle d'optimisation des choix. L'intérêt général n'est, dans ce cas, rien d'autre qu'une façon d'officialiser une action politique qui ne résout pas exactement le problème de départ. Les différentes façons de mettre en évidence un optimum technico-économique n'amointrissent pas l'injustice contenue dans les décisions. Elles ont tendance à mettre en avant le groupe contre l'individu, ce que l'individu en question ressent comme une injustice, non envers le groupe, mais envers chacun des autres individus qui composent le groupe.

L'aménagement-urbanisme, à travers ces quelques exemples apparaît comme injuste dans ses répercussions immédiates : l'approbation d'un POS rend celui-ci immédiatement opposable au tiers et l'injustice est réalisée alors. Dans d'autres cas, l'injustice peut-être le fait non de la procédure d'aménagement-urbanisme, mais de ses répercussions plus ou moins lointaines. La question se complexifie alors dans le sens où il est alors difficile de démêler ce qui dépend de la situation de départ de ce qui dépend de l'acte d'aménagement-urbanisme proprement dit et de ce qui dépend des conséquences de celui-ci influencé par des éléments extérieurs (de la situation de départ, c'est-à-dire ce qui ressortit des effets pervers, ou d'éléments nouveaux ne ressortissant pas de la situation de départ, prévisibles ou non prévisibles).

Par ailleurs, l'injustice peut n'être parfois qu'apparente. Différentes études ont montré aux Etats-Unis que, à proximité des terrains de traitement des déchets, la population noire était surreprésentée par rapport à la population blanche<sup>994</sup>. Automatiquement, les autorités

---

<sup>993</sup> Quel que soit le mode de calcul de la demande, en nombre de personnes ou en termes d'addition des "envies" de chacune d'elle...

<sup>994</sup> C. Ghorra-Gobin, 1998, La prospective urbaine aux Etats-Unis, ou les enjeux de la civilisation urbaine, Natures, Sciences, Sociétés, n°2, pp. 86-83.

organisatrices de l'espace sont traitées de racistes et, il est clair que dans la notion de racisme est présente celle d'injustice. Cependant, des études plus approfondies ont montré qu'avant que soit affecté à un terrain le traitement des déchets, les populations noires et blanches vivant à proximité de ce terrain représentaient, chacune, en moyenne, ce qu'elles représentaient dans l'ensemble de la communauté en question. Autrement dit, l'implantation des équipements jugés négatifs n'étaient pas en soi injuste, en tout cas en ce qui concerne les relations entre Noirs et Blancs. Seulement, une fois l'équipement réalisé, les populations les plus aisées avaient les moyens de déménager pour s'éloigner du lieu, donc essentiellement et en priorité les populations blanches tandis que celles qui venaient, profitant de la diminution locale des coûts immobiliers étaient plus pauvres et, en moyenne, plus souvent noires. Il ne s'agit pas de tomber dans un amalgame entre pauvre et noir, d'une part, et riche et blanc, d'autre part, mais ces études ont montré qu'en moyenne il en était ainsi.

Cet exemple montre plusieurs niveaux d'injustice qui n'étaient pas ceux évoqués au départ, à travers la notion de racisme. Le premier niveau est celui des populations qui, parce qu'elles ont voulu partir, ont contribué à faire baisser la valeur de leur bien que la réalisation de l'équipement à proximité avait déjà amoindri. Le second niveau est celui des populations qui n'ont pu partir et ont dû subir à la fois la diminution de valeur de leur bien immobilier et la présence quotidienne de l'équipement avec les pollutions engendrées par celui-ci. Enfin, on peut concevoir un troisième niveau qui est celui des personnes qui, profitant de la baisse de l'immobilier dans ces quartiers, ont pu bénéficier d'un logement *a priori* plus attrayant qu'un autre puisque, étant donné leurs ressources, c'est celui-ci qu'elles ont choisi. L'injustice dans ce cas n'est plus directement de l'ordre du spatial, il est plutôt de l'ordre du social et du politique. La question de l'injustice dans ses dimensions spatiales est donc relativement complexe. Nous verrons dans quelle mesure l'aménagement-urbanisme peut lui-même remédier ou conforter ce type de problème, à travers la notion d'équité spatiale.

Une forme de réaction à cette injustice est le nimbyisme. Le nimbyisme (de NIMBY : Not In My BackYard), traduit en français par OMA (Oui Mais Ailleurs)<sup>995</sup>, apparaît comme un mode particulier d'individualisme. Une de ses particularités, intéressante à étudier, est la prise de conscience de l'espace, du rapport à l'espace relativement aux thèses individualistes classiques. Cela concerne donc directement l'aménagement-urbanisme. Il y a aussi une certaine forme d'acceptation de la nécessité de certains équipements, par exemple, pour le bien de la communauté<sup>996</sup>. Mais cela se conjugue avec un refus de faire partie de la population lésée et, donc, un rejet des conséquences sur l'autre.

Le nimbyisme est la conséquence d'une différenciation radicale entre moi et les autres, les autres formant société avec moi à condition que je puisse me dégager de cette société quand elle veut m'imposer les conséquences négatives d'un acte effectué pour le bien de la société. Dans la pratique, l'individu peut constamment se considérer dans puis hors de la société, en fonction de ses intérêts propres<sup>997</sup>.

---

<sup>995</sup> Cl. Lacour, 1994, Intégration environnement-aménagement : fondements théoriques, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°4, p. 537-556.

La traduction, non littérale, en Français nous paraît meilleure par le fait qu'elle montre bien les deux éléments inclus dans le nimbyisme : le "oui" pour commencer et le "mais ailleurs" qui intervient par la suite. Le "oui" n'est pas formulé dans la version anglaise.

<sup>996</sup> Y. Le Floch, 2000, Approche spatiale et quantitative des risques de conflits entre riverains et maîtres d'ouvrages autoroutiers, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>997</sup> La possibilité de retrait de toute forme d'association est la base de certains courant libertaires. cf D. Martouzet, 1991, Anarchie et aménagement, DEA, Tours, Université de Tours, CESA.

Il peut aussi constituer des groupes intermédiaires entre sa personne et la société dans sa globalité, par la création d'associations, de groupes... qui ont alors un comportement et/ou un mode de réflexion et d'argumentation de type totalitaire. J.-J. Rousseau avait déjà explicitement montré le danger de la possibilité d'association : "Si, quand le peuple suffisamment informé délibère, les citoyens n'avaient aucune communication entre eux, du grand nombre des petites différences résulterait toujours la volonté générale, et la délibération serait toujours bonne. Mais quand il se fait des brigues, des associations partielles aux dépens de la grande, la volonté de chacune de ces associations devient générale par rapport à ses membres, et particulière par rapport à l'Etat : on peut dire alors qu'il n'y a plus autant de votants que d'hommes, mais seulement autant que d'associations. Les différences deviennent moins nombreuses et donnent un résultat moins général"<sup>998</sup>.

En d'autres termes, le nimbysme individualiste ou de groupe est la rupture du contrat social.

La théorie des jeux montre que la tactique du nimbysme ne peut pas permettre à celui qui la joue d'être finalement gagnant. Dans un jeu à plusieurs itérations, où chaque joueur sait que le jeu peut continuer (ce qui est assez représentatif de la société puisqu'il y aura toujours une itération supplémentaire), le fait de trahir à un moment donné (c'est-à-dire, par exemple, agir pour refuser l'implantation d'un équipement à tel endroit) ne peut qu'entraîner des "représailles" de la part de l'autre joueur (la société) au coup suivant ou plus tard, c'est-à-dire dès que la société s'aperçoit de la "trahison" et peut mettre en œuvre une contre-stratégie. L'intérêt particulier bien compris est de préférer jouer malgré les désagréments liés au fonctionnement de la société que de laisser la société changer de jeux ou imposer de nouvelles règles, éventuellement plus restrictives. Le cas des pollutions dues aux rejets industriels est représentatif de ce jeu : à un moment donné, la société, qui aura été "trahie" de trop nombreuses fois, changera les règles du jeu au nom du bien-être général.

Le positionnement du problème de l'équité spatiale nous amène à conclure que l'aménagement-urbanisme est créateur d'injustice, mais qu'en même temps il peut se donner comme objectif, premier ou parmi d'autres, la réduction de certaines d'entre elles. De là un certain nombre de questions se posent. Est-ce que l'aménagement-urbanisme est un ensemble de pratiques globalement paradoxales, ou au moins contradictoires, en tout cas complexes, produisant en même temps les effets pervers contraires de son objectif ? Est-ce que, la contradiction ne s'exprime qu'à un niveau plus général et alors, dans ce cas, il y a (au moins) deux conceptions de l'aménagement-urbanisme dont l'une résulte de la volonté de réduction des injustices et l'autre, fondée sur un autre principe, produit, nécessairement ou éventuellement, des injustices ? Est-ce que cette exigence d'équité se situe à la même échelle qu'une exigence autre, encore à définir ? L'approfondissement du problème, sinon sa résolution, demande un retour sur les définitions des termes utilisés.

#### **4.1.2. Retour sur les définitions**

Les termes utilisés précédemment ne sont pas d'une clarté absolue et si on se réfère à un dictionnaire de la langue courante, la distinction entre certains termes et leurs rapports reste malaisée. Ainsi, le dictionnaire Larousse nous apprend que la justice est un "principe moral qui exige le respect du droit et de l'équité" et, dans un second sens proche du premier, c'est une "vertu, qualité morale qui consiste à être juste, à respecter les droits d'autrui". Toujours

---

<sup>998</sup> J.-J. Rousseau, 1992, Du contrat social ou principes du droit politique, in *Ecrits politiques*, Paris, Librairie Générale Française, p. 238-239.

selon la même source, la justice sociale est "celle qui exige des conditions de vie équitables pour chacun". D'autre part, l'équité est la "vertu de celui qui possède un sens inné de la justice, respecte les droits de chacun" et une "justice naturelle ou morale, considérée indépendamment du droit en vigueur". Rien n'apparaît sur la question de l'équité spatiale.

Ces définitions se recoupent partiellement et ne permettent pas de définir les relations entre celles-ci, celles qui relèvent d'un principe et celles qui découlent de ceux-ci. En termes d'aménagement-urbanisme, aucune de ces définitions ne laisse poindre la notion d'espace. La plus proche, néanmoins, est celle de justice sociale puisqu'elle évoque des "conditions de vie équitables" parmi lesquelles se trouvent nécessairement des objets spatialisés, tels que le logement : des conditions de vie équitables supposent non seulement un logement, mais aussi certaines caractéristiques internes (surface, confort, nombre de pièce en fonction du ménage...) et sa localisation : tout ce qui est négatif ne doit pas être trop proche et un nombre minimum de services extérieurs au logement doit être suffisamment proches pour que se loger soit en même temps habiter, au sens de M. Heidegger<sup>999</sup>. Parmi les définitions données, c'est donc celle de justice sociale qui intéresse le plus l'aménagement-urbanisme. Cependant, la justice sociale recouvre aussi de nombreuses notions qui ne sont pas du domaine du spatial, mais au sens strict du social.

Il est nécessaire néanmoins d'approfondir cette notion avant de clarifier celle d'équité spatiale. La justice sociale est le thème même du contrat social, que ce soit chez J.-J. Rousseau<sup>1000</sup>, Th. Hobbes<sup>1001</sup> ou J. Rawls<sup>1002</sup>, parmi d'autres. Ces trois auteurs cherchent à fonder l'organisation de la société en conciliant, à des degrés divers, liberté et justice sociale.

Le contrat social est porteur de valeurs. Selon celui qui le construit, sera mis en avant l'une ou l'autre de ces valeurs. Chez J.-J. Rousseau, la liberté est primordiale au point qu'il est envisageable de penser que son texte, plus que de fonder un fonctionnement social par le biais d'un contrat, avait pour objectif premier sinon unique de fonder la liberté.

Le contrat social que l'on associe traditionnellement, en France du moins, à J.-J. Rousseau, est néanmoins déjà présent dans la pensée grecque même si l'expression "contrat social" n'est pas explicite. On peut interpréter *La République* de Platon<sup>1003</sup> comme un préalable à un contrat social. Chez les Romains, on peut se référer à la tradition du "consentement populaire" et la Bible elle-même montre un exemple de contrat entre l'individu, seul ou en société, et Dieu, à l'image des rapports qui doivent exister entre les hommes. Par ailleurs et d'une certaine façon, les utopies, notamment dans leur approche littéraire, sont des contrats sociaux, non en tant que tels, mais par l'exemple qu'elles fournissent. Dans celle de Th. More<sup>1004</sup>, il y a acceptation d'un rapport spécifique entre l'individu et la société et/ou entre l'individu et la figure charismatique du chef Utopus. Cependant, les utopies n'ont valeur que d'exemples : les fondements de la société ne sont explicités que sous l'évidence de la perfection. Etant hors du temps, les utopies font référence à un passé qui met en valeur le temps de l'éternel présent, mais il n'est

---

<sup>999</sup> M. Heidegger, 1958, *L'homme habite en poète*, in *Essais et conférences*, Paris, Gallimard, pp. 224-245.

<sup>1000</sup> J.-J. Rousseau, 1992, *Du contrat social ou principes du droit politique*, in *Écrits politiques*, Paris, Librairie Générale Française, p. 215-351 et 492-529.

<sup>1001</sup> Th. Hobbes, 1996, *Leviathan, traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, Paris, Sirey.

<sup>1002</sup> J. Rawls, 1997, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil.

<sup>1003</sup> Platon, 1966, *La République*, Paris, Garnier-Flammarion.

<sup>1004</sup> Th. More, 1999, *L'utopie*, Paris, Flammarion.

aucunement précisé le passage de l'un à l'autre, que ce soit sur le plan historique, mythique ou politique<sup>1005</sup>.

Th. Hobbes et J.-J. Rousseau s'opposent sur un point fondamental, la nature de l'homme. Chez Th. Hobbes, il est égoïste et le jeu de la concurrence l'amène à se situer dans une relation de guerre généralisée avec chacun de ses semblables. Ce sont l'insécurité perpétuelle et l'incapacité de certains à assurer leur sécurité qui rendent nécessaire le contrat, même si le plus faible menace la sécurité du plus fort. Ce contrat est en même temps un pacte de soumission au souverain dont le pouvoir est illimité et qui dispose de la force (la capacité d'appliquer son pouvoir). Il garantit ainsi (s'il le souhaite) la sécurité de l'individu, en échange de quoi l'individu est totalement soumis. En bref, Th. Hobbes fonde l'absolutisme.

Chez J.-J. Rousseau, l'homme est naturellement bon, c'est la société qui le pervertit. Il cherche alors à fonder la liberté dans le cadre d'une institution qui, bien qu'ayant un pouvoir absolu, permette cette liberté. Contrairement à Th. Hobbes chez qui le contrat est passé entre les individus, J.-J. Rousseau introduit deux niveaux, l'individu et le corps social, entre lesquels s'établissent les contrats sociaux, tous similaires, autant de contrats qu'il y a d'individus. Le principe est que chaque individu renonce à son indépendance et à ses droits naturels, en contrepartie de quoi il devient membre du corps social qui est souverain, auquel il se soumet. Cette soumission est liberté puisque c'est une soumission à la volonté générale, générale dans sa source<sup>1006</sup> et dans son objet<sup>1007</sup>.

Par la suite, l'idée de contrat social tend à disparaître, soumise à plusieurs critiques, notamment quant à leur applicabilité. Cependant, les pré-urbanistes progressistes, pour reprendre la terminologie de F. Choay<sup>1008</sup>, marquent le passage de la philosophie à l'action. Toutes les tentatives, utopiques, de communauté ont nécessité au préalable un contrat, tacite ou non, entre l'individu et ses semblables ou entre l'individu et la communauté<sup>1009</sup>, ce qui reprend une des principales distinctions entre Th. Hobbes et J.-J. Rousseau.

Cependant, dans la philosophie politique anglo-saxonne, on assiste à un certain renouveau de l'idée de contrat social, même si l'expression n'est plus tout-à-fait adaptée. Ainsi, chez J. Rawls<sup>1010</sup>, le "voile d'indifférence" dans la "position originelle" est une formulation nouvelle pour parler de l'état de nature, la différence par rapport aux contrats sociaux traditionnels étant que cette position n'est pas décrite<sup>1011</sup>. Elle reste fictive, en demandant à l'individu de se placer dans la position de quelqu'un qui ne peut pas savoir dans quelle position sociale il sera, une fois passé le contrat. Par conséquent, envisageant toutes les possibilités, il ne pourra pas choisir, pour la société, des caractéristiques qui risquent de le mettre dans une position défavorable.

Ainsi, J. Rawls n'est pas un égalitariste dans le sens où les différences entre individus sont possibles, mais il met en place les conditions nécessaires pour que chacun puisse trouver juste cette situation. Ne sachant pas qui il sera, l'individu ne peut vouloir que ce que chacun peut

---

<sup>1005</sup> Ce que relate R. Hythloday de ce qu'il a vu en Utopie se lit relativement à l'Angleterre du XVI<sup>ème</sup> siècle

<sup>1006</sup> C'est-à-dire que la loi provient de tous, via l'association de tous.

<sup>1007</sup> C'est-à-dire que la loi s'applique à tous.

<sup>1008</sup> F. Choay, 1965, L'urbanisme, utopies et réalités, une anthologie, Paris, Seuil.

<sup>1009</sup> D. Martouzet, 1991, Anarchie et aménagement, DEA, Tours, Université de Tours, CESA, p. 14.

<sup>1010</sup> J. Rawls, 1997, Théorie de la justice, Paris, Seuil.

<sup>1011</sup> N'étant pas décrite, cette position originelle ne peut pas être l'objet de critiques comme a pu l'être l'état de nature de J.-J. Rousseau. Par ailleurs, n'étant pas soumise à cette possibilité de critique, elle en tire un fondement méthodologique et épistémologique plus important : on accepte ou non les règles du jeu imposées par J. Rawls, mais on ne les critique pas fondamentalement.

vouloir<sup>1012</sup> : il s'agit des biens premiers de J. Rawls, désirables par l'individu et que l'Etat peut (et doit) garantir. De cette façon, J. Rawls renouvelle l'idée de contrat social mais en ayant conscience, contrairement aux précédents, qu'il se situe dans un contexte idéologique spécifique, celui du libéralisme.

D'une façon générale, la valeur du contrat social réside dans la possibilité qu'il donne d'une vie sociale qui, si elle est composée de changements de directions, repose sur un ensemble de règles explicites qui contiennent même les possibilités de changements.

Cependant, dans la pratique, ce contrat social n'a de valeur et d'existence que s'il y a acceptation totale du contrat et donc respect des modalités de vie mises en place. De ce fait on en déduit que dans le totalitarisme, il n'y a pas de contrat social puisqu'il n'y a pas réciprocité entre deux parties, que celles-ci soient l'individu et le tout ou n'importe quel individu et l'un en particulier, le Prince<sup>1013</sup>. Dans le libéralisme, il y a une multitude de contrats, que l'on ne peut pas, par là même, qualifier de sociaux. Enfin, avec le nimbysme, il y a constamment rupture et réconciliation avec le contrat social, qui perd ainsi la plus grande partie de sa valeur.

Si les théories du contrat social nous donnent un certain nombre d'indications, elle évacuent en grande partie la question de l'espace. Peut-on la réintégrer ? Peut-on fonder un contrat spatial ? Dans quel sens peut-on poser cette question, dans quel sens a-t-elle un sens ? Au sens propre "contrat spatial" ne veut rien dire. Un contrat n'est pas spatial, il se situe dans un espace. Cependant, on peut entendre de deux façons cette question.

Tout d'abord, peut-on fonder un contrat entre l'espace et celui (ou ceux) qui le gouverne ? La notion de personne est inhérente au contrat mais il existe des cas, relativement rares, où un objet est "humanisé", par exemple, certains arbres ou animaux notamment en Amérique du Sud. Plus intéressant est le fait que l'espace hors de l'atmosphère terrestre ait un droit, qui le rend de façon imprescriptible inaliénable<sup>1014</sup>. Le même type de réflexion avait été tenté pour les terres du continent antarctique, mais cela a abouti à un partage qui réintègre cet espace dans les droits nationaux. En ce sens, le développement durable, notamment dans sa composante "préservation de la diversité biologique", fonde un rapport à l'espace spécifique.

D'autre part, quelles seraient les modalités spatiales d'un contrat social ? Les théoriciens du contrat social n'ont pas abordé la question de l'espace. Mais on peut déduire quelques conséquences de leurs exposés. Par exemple, Th. Hobbes fondant la société sur la soumission au Prince et donc l'absolutisme, donne de ce fait à ce Prince au minimum un droit de regard sur l'espace qu'il soit public ou privé, au pire en se l'appropriant, au mieux en contrôlant l'utilisation.

Chez J.-J. Rousseau, la question n'apparaît pas, ni dans l'état de nature, ni après contractualisation. Cependant, si l'on adjoint à sa pensée celle de P.-J. Proudhon, au prix d'un raccourci historique et idéologique élevé, il apparaît que, la propriété privée permettant la liberté, celle que J.-J. Rousseau appelle liberté naturelle ou individuelle, alors, elle réintroduit l'espace. Mais la liberté sociale (celle qui est la soumission à la loi que l'on s'est prescrite)

---

<sup>1012</sup> J. Rawls ne considère pas la possibilité d'existence d'individu qui fonde l'action sur le pari, c'est-à-dire d'individus qui restreignent les biens premiers en faisant le pari qu'ils ne seront pas dans la catégorie de population ne bénéficiant pas des biens qu'ils ont exclu comme étant premiers.

<sup>1013</sup> Th. Hobbes, 1996, *Leviathan, traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, Paris, Sirey.

<sup>1014</sup> C. Chaumont, 1984, *Espace (droit de l')*. in *Encyclopædia Universalis*, V.7, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 214-217.

D. Martouzet, 1993, *Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement*, Tours, Université de Tours, CESA, pp. 363-370.



peut, sans qu'il y ait nécessité si la volonté générale en décide ainsi, conduire à ce qu'il n'y ait plus de propriété privée. Le contrat social en tant que fondement, chez J.-J. Rousseau est indifférent face à cette question. Chez J. Rawls, l'espace ne figure pas parmi les biens premiers.

Il est nécessaire de remonter aux prémices du contrat social pour pouvoir poser la question de l'espace dans celui-ci. L'espace en tant que bien économique ne peut pas faire partie des biens premiers qui sont choisis par chacun de la même façon dans la position originelle sous le voile d'ignorance. Ce voile est tellement opaque que l'individu n'a conscience de rien sinon de son individualité et des possibles différences essentielles par rapport aux autres. En ce sens seulement il peut imaginer avoir certains besoins comme, par exemple, la liberté, les moyens et garanties de préserver cette liberté. Etant donné cette opacité nécessaire pour que chacun soit en même temps à la place des autres, J. Rawls ne peut guère aller au-delà pour préciser quels seront ses biens, sous peine de voir apparaître des divergences. Mais il lève néanmoins en partie ce voile d'ignorance en donnant à apprendre à l'individu qu'il est différent (physiquement, mentalement, intellectuellement)<sup>1015</sup>, ce qui permet à l'auteur d'affirmer l'existence de la différence qu'on ne saurait nier tout en refusant de fonder le contrat sur l'une ou l'autre des différences.

Levons à notre tour, un peu plus, ce voile d'ignorance en signalant à l'individu qu'il vivra dans ou sur un espace, sans lui préciser ni la nature, ni la taille, ni le statut de cet espace. Nous modifions totalement le point de vue de J. Rawls car nous introduisons un bien concret alors que les biens premiers de J. Rawls sont abstraits. Quels seront alors les choix de l'individu ?

N'étant pas ignorant des possibles<sup>1016</sup> mais seulement des faits, l'individu réfléchit à ce qu'il peut faire de l'espace, avec l'espace ou dans l'espace. Il peut se poser au moins deux séries de questions. Tout d'abord, il y a celle qui portent exclusivement sur l'espace et sa structuration interne<sup>1017</sup> : juxtaposition, proximité, éloignement respectif de deux espaces, localisation des espaces les uns par rapport aux autres. Ensuite viennent des questions sur le rapport de l'individu à l'espace, c'est-à-dire concernant la localisation de l'individu, ses possibilités de déplacement et la propriété : propriété individuelle ou sociale des espaces, appropriation privative ou publique des espaces, utilisations possibles des différents espaces, qu'ils soient privés ou publics, possibilité de se déplacer d'un espace à un autre, perméabilité des frontières de chaque espace...

Nous ne prétendons pas être exhaustif ni, encore moins, pouvoir répondre à ces questions. Il faudrait au minimum se poser la question de savoir si la réponse doit être un principe (du type "pas de propriété collective", ou "toutes les utilisations possibles"... ) ou si elle doit répondre à un principe supérieur comme la notion de "juste milieu" (oui pour la propriété privée mais pas exclusivement, par exemple). Ces réponses dépendent de et sont déterminées par ce que l'on entend par équité spatiale, dans une relation dialectique.

La notion d'équité spatiale n'a pas, pour l'instant, fait l'objet d'une véritable définition. Elle est tantôt invoquée comme critère de choix dans une politique d'aménagement, tantôt occultée par une équité sociale plus présente dans les discours politiques. Tout d'abord, précisons que

---

<sup>1015</sup> Le voile d'ignorance est bien un voile dans le sens où il ne masque pas tout. L'individu connaît, par exemple, les règles du jeu imposées par J. Rawls, dont l'ignorance avant contrat et la différence après contrat.

<sup>1016</sup> J. Rawls est en parfaite adéquation avec la théorie de la rationalité des économistes : l'individu est placé en situation d'ignorance mais, ce faisant, il connaît toutes les situations possibles dans lesquelles il peut se retrouver dans la réalité.

<sup>1017</sup> "Espace" est à prendre ici au sens mathématique du terme, c'est un ensemble d'éléments muni d'une relation ou, en termes plus géographiques, c'est l'ensemble des objets positionnés les uns par rapport aux autres.

l'expression "équité sociale" est un pléonasme puisque l'équité se rapporte nécessairement aux autres, pris comme groupe ou comme série d'individualités et, dans ce sens, l'équité est déjà en soi sociale. Par conséquent, une équité spatiale est une équité, sociale donc, dont les aspects sociaux se traduisent sur le plan spatial. Cela peut être la réduction des inégalités sociales entre deux groupes spatialisés différemment et/ou la réduction des inégalités de type spatial entre les individus d'un même groupe.

Cependant, si l'on revient à la définition de l'équité comme "justice naturelle, indépendante du droit", on peut considérer que l'équité est le caractère appliqué d'une justice qui n'est pas aveugle, c'est-à-dire qui prend en compte les caractéristiques particulières de la personne à qui elle est appliquée. Mais si toute équité est, par nature, sociale, elle se réfère plutôt à une justice sociale qui porte plutôt sur les conditions de vie des individus. Dans ce cas, l'équité est l'application contextualisée d'une certaine égalité entre les individus, du point de vue de leurs conditions de vie. Et l'équité spatiale est alors la réduction des inégalités sociales qui se traduisent sur le plan spatial et la réduction des différences spatiales qui induisent des inégalités sociales.

On le voit bien, la notion d'équité est floue, elle réfère autant à la justice qu'à l'égalité : un partage équitable est un partage où chacun est également satisfait de ce qu'il a reçu. En ce sens, ce partage est juste. Mais, cela ne signifie pas que chacun a reçu la même quantité : l'individu a pu, par exemple, recevoir, comme les autres, la quantité qui lui est nécessaire étant donné ses caractéristiques propres parmi lesquelles on trouve ses besoins.

L'équité spatiale apparaît comme une valeur pour l'aménagement-urbanisme, à condition qu'on la pose comme un principe d'action. Elle apparaît comme beaucoup plus opératoire que la seule notion de justice ou d'égalité qui, par leur rigueur, restent des idéaux trop abstraits pour être directement applicables et transposables dans un projet d'aménagement-urbanisme.

Cependant, la question n'est pas résolue lorsque l'on définit l'équité comme l'application de la justice et/ou d'un principe d'égalité en fonction du contexte. De quelle égalité s'agit-il ? Nous avons vu précédemment que l'égalité à laquelle peut se référer l'aménageur-urbaniste, du fait du caractère pratique de son action, est non pas l'égalité comme idéal mais une volonté d'égalisation entre les individus, c'est-à-dire plus un processus qu'un aboutissement idéal. Cette volonté d'égalisation suppose une égalisation des chances, c'est-à-dire un accroissement des possibilités de chacun dans un contexte social et spatial donné<sup>1018</sup>.

Ainsi, un certain nombre de tentatives ont été faites pour augmenter l'équité spatiale. Elles réfèrent à certaines conceptions de la justice ou de l'égalité.

### **4.1.3. Quelles méthodes pour plus d'équité spatiale ?**

Si l'on considère que l'équité spatiale est une valeur de l'aménagement-urbanisme, valeur pratique d'application d'une certaine justice sociale et d'une volonté d'égalisation des situations, l'histoire nous montre d'abord comment réduire les injustices provoquées par l'aménagement-urbanisme lui-même.

#### **4.1.3.1. Approche historique**

L'histoire de la réglementation de l'urbanisme en France au XVII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles montre qu'il y a bien connaissance de phénomènes inéquitables suite à la décision et à la réalisation de

---

<sup>1018</sup> cf. chapitre 2.4.2.3.

grands travaux d'aménagement urbain. Cependant, le souci des pouvoirs publics de l'époque n'est pas d'en réduire la portée. Cela se situe plus dans le cadre d'un débat idéologique sur la propriété privée, pilier du libéralisme naissant, pierre angulaire du Code Civil de Napoléon, dans ses rapports avec la propriété publique : comment l'une sert à l'autre, comment la valeur de l'une dépend des fonctions, utilités, utilisations et valeurs de l'autre.

Si on réalise une rue, les parcelles desservies vont profiter de cette externalité urbaine et y gagner une plus-value sans que les propriétaires privés aient apporté un quelconque financement. En revanche, le fait que le propriétaire puisse tirer une plus-value de son emplacement le long d'une voie nouvelle lui permet de créer à son tour des externalités qui rejaillissent sur l'espace public, en termes de fonctions urbaines (par exemple l'utilité publique d'un commerce privé), et/ou en termes d'image de la ville : c'est ainsi que G. Haussmann faisait réaliser les façades des bâtiments construits le long des larges avenues qu'il traçait.

A cette époque, de manière sous-jacente à cette question idéologique, on voit qu'automatiquement apparaissent les intérêts de certains et notamment ceux de l'Etat ou des grandes villes. Ainsi, il ne s'agit pas tellement de réparer l'injustice faite entre deux propriétaires, l'un bénéficiant de la desserte par une nouvelle voie, l'autre non, mais bien de récupérer la plus-value de celui qui en profite. Pendant, le XVIII<sup>ème</sup> siècle, la négociation se fait au cas par cas, entre l'aménageur<sup>1019</sup> et les propriétaires fonciers ou leurs représentants. A chaque fois, les négociations sont interminables et les arguments se tiennent tant d'un côté que de l'autre.

Napoléon I<sup>er</sup> essaiera d'y mettre bon ordre : "Lorsque (...) par l'ouverture de nouvelles voies, par la formation de places nouvelles, par la construction de quais ou par tout autres travaux publics généraux, départementaux ou communaux, ordonnés ou approuvés par le gouvernement, des propriétés privées auront acquis une notable augmentation de valeur, ces propriétés pourront être chargées de payer une indemnité qui pourra s'élever jusqu'à valeur de la moitié des avantages qu'elles auront acquis"<sup>1020</sup>. Malgré la puissance des pouvoirs publics sous l'Empire et par la suite, les difficultés resteront et l'argument des propriétaires terriens est souvent fondé sur la même idée : la construction d'une rue le long d'une parcelle, si le propriétaire de celle-ci n'y fait rien et s'il ne la vend pas, ne permet pas d'obtenir une quelconque plus-value. C'est donc son travail qui la lui fournit et dans ce cas, elle lui reste de droit. La difficulté principale réside dans la non automaticité de la création de cette plus-value.

Ce sont néanmoins les difficultés techniques qui rendront cette loi caduque car trop souvent inappliquée. En effet, comment évaluer cette plus-value puisqu'elle repose à la fois sur la construction de la voie et le travail du propriétaire qui peut rester potentiel ? Par la suite, comment évaluer la part qui revient aux pouvoirs publics aménageurs et celle du propriétaire ? A Marseille en 1751, un spéculateur propose un plan d'agrandissement de la ville et, en retour exige la propriété des terrains supportant les remparts et les trois-quarts de la plus-value réalisée. En 1786, une opération semblable à Lyon n'exigerait en retour qu'un dixième de la plus-value<sup>1021</sup>. Peu à peu, au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, cette pratique disparaîtra, chaque échec

---

<sup>1019</sup> Le terme "aménageur" est relativement inapproprié dans la mesure où l'objectif n'était pas d'intérêt général mais plutôt celui d'un spéculateur. Néanmoins l'importance de ces spéculateurs fut réelle dans l'aménagement des villes.

<sup>1020</sup> Loi du 16 septembre 1807, citée par M. Roncayolo, 1989, Propriété, intérêt public, urbanisme après la Révolution, les avatars de la législation impériale, Annales de la Recherche Urbaine, n°43, p. 88.

<sup>1021</sup> Ces exemples sont extraits de M. Roncayolo, 1989, Propriété, intérêt public, urbanisme après la Révolution, les avatars de la législation impériale, Annales de la Recherche Urbaine, n°43, p. 85-94.

pour recouvrer une partie de la plus-value augmentant la jurisprudence au profit des propriétaires.

L'expropriation est, sur le plan juridique et financier plutôt favorable aux expropriés qu'aux pouvoirs publics qui, en revanche, disposent d'un arsenal de loi multipliant les cas et les situations où ils peuvent utiliser la procédure d'expropriation. Cet avantage aux expropriés se traduit tout d'abord par des compensations relativement généreuses envers les propriétaires. C'est ainsi un moyen, sur le plan idéologique, de ne pas s'opposer trop fortement la puissance publique et le libéralisme fondé sur la propriété privée. Par ailleurs, en cas d'expropriation partielle d'une parcelle, le propriétaire peut exiger l'achat de l'ensemble de la parcelle. Mais cet avantage, qui reste relatif, n'existe que si l'expropriation est acceptée par le propriétaire sur les plans psychologique, affectif...

L'histoire plus récente nous apporte d'autres éléments de la prise en compte des variations de valeur lors d'un acte d'aménagement-urbanisme, que ce soit un projet ou l'élaboration d'un plan d'ensemble.

L'Angleterre, entre 1947 et 1953, a tenté de mettre en place un système pour nationaliser la plus-value d'un terrain acquis par la seule obtention du permis de construire. Ce *development charge*, payé par le promoteur ou le constructeur, était égal à 100% de cette plus-value calculée à partir de la valeur du terrain avant l'obtention de ce permis ôté du montant du prix de vente du terrain. Les répercussions financières ont obligé le gouvernement à abandonner ce système au bout de six ans, le surcoût pour le constructeur se répercutant sur le prix de l'immobilier : les ménages étaient donc, en dernier ressort, les payeurs de ce *development charge*, ce qui allait à l'encontre du principe de départ d'une meilleure équité dans les répercussions des pratiques de transformation de l'espace.

La législation italienne a mis en place un système tel que le droit à construire est fonction de l'ampleur des travaux prévus et de la nature de ceux-ci. Cela signifie que si la plus-value qu'en retire le promoteur est *a priori* élevée, le droit de construire sera financièrement plus onéreux<sup>1022</sup>.

Encore récemment, lors des débats parlementaires sur la SRU, certains griefs déposés devant le Conseil Constitutionnel portaient sur l'inéquité des futurs documents d'urbanisme. Notamment, il était reproché par les députés requérants une "rupture d'égalité entre propriétaires fonciers", notamment à cause du COS, alors même que celui-ci était supprimé dans le premier projet de loi. La réponse du Conseil Constitutionnel précise que la différence de traitement des propriétaires fonciers quant à leur droit à construire est justifiable par la différence de situation du terrain concerné dans la commune, et par la différence de situation de la commune concernée par rapport aux autres. Cependant, "l'administration ne trouve pas dans le droit d'établir lesdits documents, soumis au contrôle du juge de l'excès de pouvoir, la faculté de déterminer arbitrairement la qualification des biens immobiliers et les possibilités de construire"<sup>1023</sup>. D'une façon générale, la différence de traitement dans le droit français, y compris le droit de l'urbanisme, est justifiable par la différence de situation (situation de départ) ou pour des raisons d'intérêt général. Par exemple, toujours concernant la SRU, la saisine faite par les sénateurs, portant sur l'éventuelle dévalorisation des biens due à la construction de logements sociaux à proximité a été repoussée par l'argument que cette

---

<sup>1022</sup> Ces deux exemples, anglais et italiens, sont rapidement présentés par V. Renard, 1975, Réforme foncière et urbanisme, Métropolis, n°9/10, pp. 40-45.

<sup>1023</sup> déc. n°85-189 du 17 juillet 1985, cité par J.-E. Schoettl, 2001, Le Conseil Constitutionnel et la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, Actualité Juridique Droit Administratif, n°1, p. 20.

dévalorisation trouve sa contrepartie dans la poursuite d'un objectif de valeur constitutionnelle, à savoir, la promotion du logement des personnes défavorisées.

Si l'histoire et le droit montrent certaines possibilités de prise en compte d'une certaine équité spatiale, cela ne porte généralement que sur la question de la propriété et le droit de transformation de l'espace. Il est nécessaire d'avoir aussi une réflexion plus générale à partir des possibilités laissées à l'individu d'utiliser l'espace. Cela se traduit notamment en termes de distance.

#### 4.1.3.2. La question de la localisation et de la distance

Si la question de la distance intervient dans celle d'équité spatiale, c'est essentiellement parce que la distance se traduit par un coût. Nous considérons pour l'instant la distance entre tel élément<sup>1024</sup> jugé positif (parce que utile, agréable, beau...) et les utilisateurs potentiels de celui-ci. Or, tout coût provoque une scission dans la société, entre ceux qui peuvent le supporter et ceux qui ne le peuvent pas, ou, de façon plus nuancée, cette distance est supposée plus ou moins facilement franchissable, c'est-à-dire plus ou moins coûteuse relativement aux moyens des individus considérés. Dans le cas où elle ne l'est pas pour un individu, cela revient à considérer une distance infinie, c'est-à-dire pour cet individu l'inexistence de l'équipement.

Le caractère franchissable réfère donc à la notion d'accessibilité. Il faut bien distinguer l'accessibilité technique et spatiale qui correspond à la notion de distance et l'accessibilité sociale, c'est-à-dire la capacité pour un individu donné d'accéder intellectuellement ou financièrement à l'équipement considéré. La distinction est d'importance, notamment dans le troisième cas des possibilités techniques d'accessibilité que nous présentons ci-après.

Tout d'abord, l'accessibilité spatiale à un équipement peut se traduire, en termes d'aménagement-urbanisme, par le fait d'offrir la possibilité pour la personne d'aller jusqu'à l'équipement en question ou d'aller y chercher ce qu'il propose. Dans ce cas, l'aménagement-urbanisme, qui se conçoit comme recherche d'équité spatiale se concrétise par la multiplication des moyens de transports, non dans leur diversité technique mais dans leur répartition et par l'irrigation qu'ils permettent du territoire. Ainsi, la loi du 4 février 1995<sup>1025</sup> fixe que tout point du territoire métropolitain et continental doit se situer à moins de 50 kilomètres ou 45 minutes d'automobile d'une autoroute, d'une voie express à 2 X 2 voies ou d'une gare desservie par le TGV. De cette façon, il y a amélioration de l'équité spatiale à l'échelle du territoire national<sup>1026</sup>.

Mais cette amélioration reste minime par rapport à d'autres façons de considérer l'accessibilité.

L'équité spatiale n'est pas étrangère à l'équité sociale. Pour pouvoir se rendre à un entretien d'embauche à Paris, il faut la possibilité physique (l'existence d'un moyen de transport à partir du lieu où je me situe) d'aller au lieu dit, la possibilité financière d'y aller. Pour que la situation soit équitable, il faut par ailleurs l'absence de différence entre la possibilité physique et financière d'un individu d'y aller et la possibilité physique et financière d'un concurrent, l'égalité du coût de déplacement et l'égalité quant au temps de déplacement.

Sur le plan spatial, on ne peut réduire les distances de façon à ce que les trajets soient de même durée. En revanche, l'équité spatiale nécessite un réseau tel que chacun, du lieu où il

---

<sup>1024</sup> On prendra par la suite le terme d'équipement, plus réducteur que celui d'élément mais moins abstrait.

<sup>1025</sup> Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

<sup>1026</sup> Il faudrait par ailleurs considérer la fréquence de la desserte : Ruffec voit s'arrêter 4 TGV dans la semaine, soit beaucoup moins que nombre d'autres villes.

est, puisse facilement accéder à ce réseau pour se déplacer. Cela ne suffit cependant pas. Partons d'un exemple : parler d'équité spatiale en promettant une accessibilité accrue et à peu près égale à des gares TGV ou à des entrées d'autoroute est une hypocrisie si le réseau routier et le réseau TGV sont centrés.

Pour qu'il y ait une véritable équité spatiale, en termes de déplacement, dans un espace qui n'est pas parfaitement homogène<sup>1027</sup>, on doit supposer, premièrement, la possibilité matérielle de liaison quel que soit le couple origine-destination, deuxièmement, un coût de déplacement égal, quel que soit le couple origine-destination et, troisièmement, une égalité spatiale dans le sens d'une homogénéité entre les sous-espaces. Par exemple, même si tous les trajets possibles existent et même si le tarif est unique quel que soit le trajet, la concentration des chances d'obtenir un emploi sur une ville favorise les habitants de cette ville (par une information plus sûre, plus rapide, par un temps de déplacement plus faible). Il apparaît donc que, eu égard à la situation actuelle, quel que soit le pays considéré, l'équité spatiale reste un objectif vers lequel tendre.

On voit, à travers ces exemples, que l'équité spatiale est la transposition pratique et spatialisée d'un idéal beaucoup plus abstrait qu'est l'égalité<sup>1028</sup>.

La seconde forme d'amélioration de l'équité spatiale passe par le fait de disposer, sur place ou à relative proximité, de l'équipement et par le service rendu par cet équipement. Autrement dit, à un principe qui considère qu'il faut "donner la possibilité d'aller chercher" on substitue ou on ajoute celui "d'avoir sur place ou à proximité". La loi n°99-533 du 25 juin 1999<sup>1029</sup> fixe, dans un souhait d'égalité des chances, que les besoins soient satisfaits sur n'importe quel point du territoire. Cette forme d'organisation spatiale en vue d'une accessibilité améliorée préconise donc une homogénéisation du territoire sur le plan des équipements tandis que la première forme proposait une homogénéisation du territoire en termes de réseaux de transport qui permettait une hétérogénéisation du territoire en termes d'équipements.

L'exposé des motifs préalable au projet de loi relatif à la démocratie de proximité indique que la proximité est une des revendications des Français et qu'elle est de plus en plus forte. Cette demande aurait pour réponse, sur le plan politique, la création de conseils de quartier, obligatoires dans les communes de 20 000 habitants. Cela traduit non pas directement une homogénéité spatiale mais une équité dans le traitement de l'espace, par une certaine homogénéité des modes de décision à une échelle plus fine. Ce souhait de proximité se retrouve aussi au plan social, dans les facilités à donner aux individus pour utiliser les aménités de l'espace environnant.

---

<sup>1027</sup> Dans la cas d'une homogénéité parfaite de l'espace, la question de l'équité spatiale ne se pose pas : l'équité reste purement sociale.

<sup>1028</sup> Cet exemple d'idéal que représente l'égalité montre qu'un idéal peut être un guide, ce vers quoi tendre, et, en même temps, un objectif que l'on ne souhaite pas atteindre. On a montré précédemment que l'égalité parfaite n'est pas nécessairement un objectif souhaité ni souhaitable. Ainsi, l'égalité est souhaitable comme guide, non comme objectif. Ce paradoxe apparent provient du fait que le même terme réfère soit à un idéal, soit à une série de situations observées ou voulues selon un nombre restreint de critères : telle personne ne souhaite pas l'égalité totale mais l'égalité dans tel et tel domaines. Ce sont deux niveaux différents. C'est la même différence entre la liberté comme principe ou comme idéal et les libertés (de parole, de pensée, de déplacement...).

<sup>1029</sup> loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, article 1<sup>er</sup> : "Elle (la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire) assure l'égalité des chances entre les citoyens en garantissant en particulier à chacun d'entre eux un égal accès au savoir et aux services publics sur l'ensemble du territoire".

Ces deux formes d'amélioration de l'accessibilité en vue de la réduction des inéquités spatiales se situent idéalement dans le cadre d'une possible multiplication à l'infini ou des équipements ou des moyens de transports. Les schémas d'équipements collectifs mis en place par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 mixent ces deux formes d'accessibilité, dans un rapport entre le niveau d'accessibilité et les coûts en termes de réalisation d'équipements, d'utilisation de ceux qui préexistent, de coût d'amélioration et de fonctionnement des moyens de déplacement. Cependant, comme l'on se situe dans un contexte de relative rareté des équipements et moyens de transports, quel que soit l'emplacement choisi pour l'équipement, il y aura création d'inégalités, vécues comme injustices.

Une troisième forme d'accessibilité apparaît avec un principe qui pourrait s'exprimer par "faire venir". Il ne s'agit plus d'aller chercher ou d'avoir à proximité mais de faire venir à domicile, dans le cas où la nature du service demandé le permet. Il s'agit par exemple de tout ce qui est vente par correspondance mais aussi du fait que la plupart des grandes administrations des pays industrialisés offrent des services *on line*<sup>1030</sup> comme la Caisse d'Allocation Familiale, l'ANPE pour certains services. Il est devenu d'usage courant de réserver des billets de train de la SNCF sans subir les files d'attente des guichets des gares. Le secteur privé n'est pas en reste<sup>1031</sup> : tout commerce peut, s'il le souhaite, pratiquer la vente par service télématique comme Internet, la plupart des banques et des organismes liés à la finance et aux assurances offrent des services à distance, via Internet, Minitel ou le téléphone, jusqu'à la banque sans guichet avec laquelle toutes les opérations se font à distance avec un opérateur dont la localisation importe peu<sup>1032</sup>. Déjà avec le Minitel, la France avait dans les années 1980 pris quelque avance sur nombre d'autres pays.

Internet et les réseaux téléphoniques sont relayés par des pratiques plus anciennes, où l'espace n'est pas totalement absent : le facteur, en milieu rural, se déplace, vend les timbres et prend le courrier au départ des hameaux isolés, évitant ainsi pour ces personnes d'avoir à se rendre au bureau de poste. La Poste, à une échelle plus large, vient chercher le courrier des entreprises et des administrations. Nombre de commerces font la livraison à domicile. Des bornes de la Sécurité Sociale sont implantées dans les grands centres commerciaux, il n'est plus besoin depuis deux décennies d'aller à sa banque pour retirer des liquidités, il suffit d'aller au guichet le plus proche de n'importe quelle banque. On peut multiplier les exemples où les déplacements du demandeur de service est devenu inutile ou minimisé par le fait que des "lieux télématiques" sont implantés sur les parcours les plus habituels, les plus nécessaires et/ou plus fréquents.

La loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire affirme dans son article 1<sup>er</sup> que l'Etat, puisqu'il "assure l'égal accès de chaque citoyen aux services publics, détermine (...) les conditions d'accès à distance aux services publics". L'enjeu du service à distance est suffisamment important pour que l'Etat<sup>1033</sup>, alors même que ces services sont encore relativement peu développés et peu utilisés par la population, cherche à les réglementer. On peut y voir deux objectifs. Le premier est de permettre à la population ne pouvant pas se déplacer d'accéder néanmoins au maximum de services. Dans ce cas, cette

---

<sup>1030</sup> En ligne.

<sup>1031</sup> Le fait que l'objectif pour le secteur privé est d'augmenter son chiffre d'affaires ne change rien, cela participe à l'aménagement-urbanisme dans le sens d'une certaine équité.

<sup>1032</sup> Par exemple, les bureaux de Zebank, organisme bancaire sans guichet, sont situés à Tours. Ils pourraient être n'importe où ailleurs.

<sup>1033</sup> Un autre enjeu réside dans la régulation des flux financiers liés aux attributions de part de marché.

forme d'accessibilité répond à une justice sociale et spatiale<sup>1034</sup>. On peut y voir aussi une volonté de l'Etat de proposer à distance ces services de façon à ne pas avoir à les créer, de façon homogène et relativement dense sur l'ensemble du territoire. Dans ce cas, l'objectif n'est pas l'équité spatiale ou la justice sociale mais, simplement, un objectif économique.

Cependant, le risque est que cette forme de service public devienne la norme et laisse ainsi de côté ceux qui n'ont pas les moyens d'avoir l'équipement technique nécessaire. M. Jumel<sup>1035</sup> a bien montré que les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, d'une façon générale, tendent à augmenter les effets de l'inégalité sociale, alors que techniquement, ces NTIC semblent pouvoir permettre une meilleure diffusion de l'information liée à ces services. En effet, ces modes d'accessibilité supposent une connaissance préalable, dont le contenu a émergé récemment, et qui ne correspond pas aux habitudes, aux manières de faire de certaines catégories de personnes (en fonction de l'âge, du niveau d'étude, du type de profession...). En fait, ce mode de relation aux services suppose la capacité technique de la société, les moyens financiers et intellectuels de la personne ou du ménage ainsi que la volonté, l'acceptation du ménage de passer par ce type de modalité de service. On peut envisager l'existence de personnes qui refusent d'avoir Internet, pour quelque raison que ce soit.

#### 4.1.3.3. L'homogénéisation du territoire

"La politique d'aménagement et de développement du territoire concourt à l'unité et à la solidarité nationales. Elle constitue un objectif d'intérêt général. Elle a pour but d'assurer, à chaque citoyen, l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire et de créer les conditions de leur égal accès au savoir. Elle a pour objet la mise en valeur et le développement équilibré du territoire de la République. A cet effet, elle corrige les inégalités des conditions de vie des citoyens liées à la situation géographique et à ses conséquences en matière démographique, économique et d'emploi". Dans cette phrase extraite de la Loi d'Orientation de l'Aménagement et du Développement du Territoire, au-delà de l'imprécision des termes comme "géographique", l'un des objectifs est, entre autres, une réduction des inégalités liées à l'espace, donc une certaine homogénéisation du territoire.

L'homogénéisation du territoire n'est, tout d'abord, pas possible dans tous les cas. En prenant un exemple caricatural, les équipements de loisirs liés aux sports nautiques resteront déterminés par une géographie naturelle qui favorisera toujours certaines régions. Par ailleurs, on a vu précédemment<sup>1036</sup> qu'une politique d'aménagement-urbanisme qui se veut homogénéisante à une échelle donnée, tend à hétérogénéiser l'espace à l'échelle inférieure.

Par ailleurs, l'homogénéisation d'un territoire ne pouvant être parfaite, il est nécessaire de concevoir celle-ci en fonction d'une certaine échelle. Selon les moyens techniques, financiers et les décisions quant aux priorités, on pourra considérer qu'il y a homogénéité s'il existe un niveau d'équipement X pour une surface Y, ou bien considérer un niveau d'équipement X pour une surface  $Y' = Y/10$ , ce qui coûtera 10 fois plus cher, pour une utilisation qui ne sera pas automatiquement 10 fois plus importante au niveau global. On peut aussi concevoir que le niveau d'homogénéité requis est un niveau d'équipement  $X' = X/10$  pour une surface

---

<sup>1034</sup> La dimension spatiale est présente puisque cela concerne *a priori* plus les personnes isolées, éloignées des équipements que les autres.

<sup>1035</sup> M. Jumel, 2000, L'information, équité spatiale, équité sociale, les implications en aménagement du territoire, Tours, Université de Tours, Maison des Sciences de la Ville.

<sup>1036</sup> cf. chapitre 2.3.1.2.



$Y' = Y/10$ . Dans ce cas le territoire est plus homogène que dans le premier (avec X et Y). Il n'est cependant pas sûr que les coûts soient équivalents, du fait des économies d'échelle réalisées dans le premier cas par rapport au dernier<sup>1037</sup>. La décision du niveau d'équipement et de l'application de celui-ci à une échelle spatiale relève de la décision politique, même si le dialogue avec la population peut intervenir, même si les programmistes utilisent souvent des ratios du type "nombre d'habitants par équipement" ou "nombre de km<sup>2</sup> par équipement".

Cependant, le choix du ratio pose lui-même problème. En effet, en fonction du service de l'équipement, un ratio par habitant peut sembler un juste milieu entre équité spatiale et coût de réalisation. Mais cela favorise nécessairement les zones les plus denses, non seulement en termes de distance mais aussi en termes de choix. Par exemple, si l'on considère un équipement de type cinéma ou théâtre, le ratio entre le nombre de places et le nombre d'habitants résidant à une distance inférieure à un seuil donné peut être appliqué. Cependant, le faible nombre de places en zone faiblement peuplée (pour une surface considérée équivalente à celle d'une zone urbaine) conduira à l'existence d'un nombre restreint de programmes, avec une seule salle par exemple.

Si l'on veut que l'équité spatiale soit plus réelle que celle permise par un tel ratio, il est nécessaire d'avoir une étude plus fine prenant en compte les choix possibles d'un équipement unique. Rien ne sert à l'individu de savoir qu'il habite une zone où il dispose de plus de places de cinéma par habitant que dans la zone voisine si celle où il habite propose moins de programmes que l'autre. Ainsi, de la précision de la définition de la catégorie dans laquelle entre l'équipement dépend le niveau de satisfaction des utilisateurs.

L'homogénéisation de l'espace dans un contexte de relative rareté et, par conséquent, de choix d'allocation des ressources est un mode d'amélioration de l'équité spatiale mais qui dépend des décisions politiques préalables, c'est-à-dire des choix quant à la nature, à la précision de définition de l'équipement et surtout à la définition de l'échelle spatiale choisie.

Des trois possibilités énoncées, l'histoire nous montre que, au-delà des textes de loi, seule l'homogénéisation de l'espace a été un type d'actions ayant réellement pour objectif une amélioration de l'équité spatiale, même si d'autres objectifs, comme l'efficacité sociale, ont pu être mis en avant.

#### **4.1.3.4. La compensation**

Plusieurs situations nécessitant un système de compensation peuvent se présenter : compenser une situation par une action qui permet de modifier la situation initiale défavorable par rapport à d'autres situations, ce qui revient à homogénéiser le territoire, compenser une action dont les répercussions sont défavorables à une population par une autre action (qui n'est pas la symétrique parfaite) ou encore compenser le différentiel de variation de deux populations, toutes les deux bénéficiaires du projet, mais l'une plus que l'autre.

A la suite des réflexions de A. Comte, V. Pareto définit son optimum comme une situation à partir de laquelle aucune action visant à l'augmentation du bien-être de certains ne peut se faire si l'une au moins des autres personnes voit son niveau de bien-être amoindri. Il s'agit bien d'un optimum et non d'un maximum car d'autres situations peuvent être encore meilleures pour tous les individus, sauf un, composant une société mais il n'est pas possible de sacrifier celui qui voit sa situation se dégrader, même si la somme des bien-être est nettement

---

<sup>1037</sup> Dans le premier cas, l'exemple peut être celui d'un cinéma pour 20 km<sup>2</sup>, ce qui devient dans le second cas un cinéma pour 2 km<sup>2</sup> et dans le troisième un cinéma 10 fois plus petit pour 2 km<sup>2</sup>.

supérieure dans ce cas. Cet optimum se situe bien dans un mode de pensée hérité du libéralisme puisqu'il ne prend en compte que l'individu et non le groupe. Il est de ce fait un critère humaniste puisque l'individu est la valeur suprême. Mais, en même temps, un optimum de V. Pareto peut amener une situation de blocage : la poursuite du progrès social ne peut se faire.

Par ailleurs, le passage d'un optimum à un autre meilleur, c'est-à-dire une situation où chacun voit sa situation au moins aussi bonne que précédemment et où l'un au moins des individus voit sa situation améliorée, nécessite un temps pendant lequel la situation de certains peut, momentanément, se dégrader<sup>1038</sup>.

La difficulté réside dans l'impossibilité d'avoir un critère suffisamment précis et, en même temps, suffisamment abstrait pour englober toutes les conceptions individuelles du bien-être. On peut néanmoins comparer les modifications d'un niveau de bien-être en posant comme préalable qu'est acceptable toute modification de la situation en vue de favoriser certains au détriment d'autres à condition que ces derniers acceptent cette modification en recevant une compensation de la part de ceux qui sont bénéficiaires et que ceux-ci acceptent de verser cette compensation.

Cependant, une difficulté réside dans la possibilité de deux conceptions du "sentiment d'être lésé". Après compensation, on peut estimer que la modification de la situation est recevable si toute personne de la population se voit dans une meilleure situation qu'avant la modification ou bien si la différence de bien-être entre deux catégories de population a diminué, sachant qu'il faut aussi déterminer le critère de comparaison des populations à comparer. Ce critère doit-il comparer un être moyen (ou médian) de la population lésée et un être moyen (ou médian) de la population bénéficiaire, le plus lésé de la population lésée et le plus bénéficiaire de la population bénéficiaire ou d'autres éléments ?

Le critère choisi permettant de mesurer le bien-être dépend du choix préalable entre efficacité sociale et égalité sociale.

Dans un premier temps, V. Pareto affirme l'impossibilité de comparer des utilités entre plusieurs personnes, chacun étant seul juge de sa satisfaction, qui dépend de facteurs personnels (goût, envie, besoin, nécessité, répulsion...) eux-mêmes dépendant de facteurs externes (contexte socioculturel).

Dans un second temps, V. Pareto recherche quand même des modes de comparaison qui permettent à la société d'opérer des choix justes socialement sans pour autant brimer les individus. De manière plus précise, M. Blaug écrit<sup>1039</sup> "on peut dire (...) qu'une variation qui favorise certaines personnes et qui en lèse d'autres, représente une amélioration du bien-être pour tous, si ceux qui y gagnent peuvent indemniser ceux qui y perdent de façon à leur faire accepter la variation une fois les paiements compensatoires effectués, les gagnants se trouvant mieux et les perdants ne sont pas dans une situation pire".

La conception du bien-être, comme objectif d'une politique sociale ou spatiale, qui découle de l'optimum de Pareto ne peut être celle de l'aménageur. En effet, l'essence du bien-être est double, notamment en termes d'accroissement. L'augmentation du bien-être se calcule, selon V. Pareto, entre les instants  $t_0$  et  $t_1$  Il y a accroissement du bien-être si  $\Delta_i$  étant l'accroissement

---

<sup>1038</sup> Cela signifie que poser l'optimum de V. Pareto comme un critère éthique de l'aménagement-urbanisme n'est pas valide. Cela ne correspond pas à la forme de l'éthique de l'aménagement-urbanisme puisqu'il n'en permet pas la continuation ininterrompue.

<sup>1039</sup> M. Blaug, 1986, La pensée économique, origine et développement, Paris, Economica, p. 698.

de bien-être entre  $t_0$  et  $t_1$  des  $i$  personnes qui profitent du changement et  $C$  l'ensemble des compensations, on a :  $\sum \Delta_i - C > 0$ . L'analyse parétienne est purement temporelle. Or, la perception du bien-être chez la personne se fait aussi par comparaison avec autrui : on ne considère positivement le bien-être dont on jouit qu'à condition qu'il ne soit pas trop inférieur à celui du voisin. Il faut amener la notion de bien-être relatif.

Reprenons un exemple parétien. Après compensation, une part de la population (les "perdants") se retrouve au même niveau de bien-être qu'avant la variation initiale de bien-être. Imaginons que l'autre part de la population ("les gagnants") accroisse son bien-être d'un facteur suffisamment grand. Selon V. Pareto, les "perdants" ne s'estiment pas lésés. Dans la réalité, le différentiel de bien-être aura augmenté et sera ressenti négativement par les "perdants" d'où, un "mal-être" d'ordre psychologique, difficilement quantifiable, à moins d'effectuer de nouvelles mesures compensatoires. Nous abordons là un problème d'inéquité sociale, d'ordre subjectif, qui amène les "perdants" à refuser toute compensation inférieure à celle qui permettrait de ne pas diminuer le différentiel de bien-être.

Or, nous posons, de manière hypothétique, que l'aménagement-urbanisme intègre cette donnée psychologique puisqu'il a pour but la réduction des inégalités, si l'on considère que l'équité spatiale, avec ses répercussions en termes d'équité sociale, est une valeur pour l'aménageur-urbaniste.

Le problème de la compensation est qu'il ne peut pas y avoir de commune mesure entre les avantages d'un projet et ses répercussions négatives. Tout d'abord, à quelle aune mesurer et comparer les gains de temps permis pour un certain nombre de personnes par la création d'une voie autoroutière, les nuisances sonores que vont subir les populations dont les logements se situent à proximité de cette nouvelle voie, la disparition totale ou relative d'une espèce végétale ou animale sur le tracé de la voie ou à proximité, les pertes de temps occasionnées par l'effet coupure que produit cette voie dans le milieu local ?

Trois problèmes surgissent immédiatement. D'une part, on ne sait pas mesurer sans de grossières approximations les coûts sociaux liés à la création d'un équipement de type voie autoroutière. P. Merlin expose quatre méthodes possibles mais qui ne donnent pas les mêmes résultats<sup>1040</sup>. Même si ce sont des approximations avec des biais et des imprécisions méthodologiques, il n'est même pas sûr que ces quatre méthodes mesurent la même chose.

D'autre part, il est impossible de trouver une mesure commune à l'ensemble des répercussions positives et négatives d'une action, quelle qu'elle soit, notamment si elle est importante (géographiquement, économiquement ou socialement) et/ou complexe. Les réductions amèneront des approximations supplémentaires.

Enfin, et c'est le point le plus important, même quand l'on peut trouver une mesure commune parfaitement valide des répercussions, il n'est pas possible de les additionner quand elles sont de signe contraire. Je n'ai pas le droit, socialement et moralement, de dire que  $X$  la somme des pertes de temps  $X_i$ ,  $i = \{1, \dots, n\}$  provoquées par l'équipement pour  $n$  personnes est compensée par les gains de temps  $Y_j$ ,  $j = \{1, \dots, m\}$  de  $m$  personnes, même si l'addition  $X < Y$ , en valeurs absolues. Je ne peux en aucun cas dire qu'alors l'équipement prévu ou réalisé est acceptable. Ces valeurs ne peuvent être additionnées, ni même comparées de quelque façon que ce soit, parce qu'elles ne concernent pas les mêmes personnes.

---

<sup>1040</sup> P. Merlin, 1994, Essai d'évaluation des coûts sociaux environnementaux liés aux transports, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°4, p. 625-640.

J'ai encore moins le droit d'interpréter cette comparaison en disant que les répercussions négatives sont compensées. La personne subissant un équipement n'intègre pas dans son calcul personnel, c'est-à-dire dans la variation qu'a subi sa situation, les gains réalisés par d'autres. L'aménagement-urbanisme ne peut pas se fonder sur un altruisme qui suppose préalablement un esprit de sacrifice. Le terme "compensé" tel qu'il est utilisé précédemment n'est pas valable. Il faut justement compenser les pertes subies justement parce que les gains ne les compensent pas, à l'échelle des individus, seulement à une échelle sociale plus large<sup>1041</sup>.

La difficulté réside donc dans une méthode, puisqu'il n'y a pas de mesure possible, permettant de savoir comment compenser les effets négatifs d'un projet d'aménagement-urbanisme.

La péréquation apparaît comme un mode de compensation *a priori* alors que la compensation véritable se fait *a posteriori* ou en vue d'un projet particulier dont on connaît plus ou moins bien les répercussions. C'est un système financier dont le résultat est une certaine égalisation des ressources entre deux entités territoriales, non en fonction des ressources préalables, ni forcément des besoins mais au nom d'une certaine conception de l'équité spatiale, qui ressort plus de la solidarité que véritablement de l'équité. Nous développerons donc cette notion plus loin.

#### **4.1.4. Deux conceptions dialectiques de l'aménagement-urbanisme**

De ce qui précède découle que l'équité peut être un objectif général de l'aménagement-urbanisme, qu'elle peut en être une valeur mais qu'elle atteint à un moment ou un autre ses limites, financières, spatiales et politiques. Elle reste néanmoins un idéal permettant de guider dans certains cas l'action et la pratique de l'aménagement-urbanisme. Mais il ne peut pas en être déduit que c'est la seule valeur possible. On a vu aussi que l'aménagement-urbanisme est producteur d'inéquités spatiales. Il est donc nécessaire qu'existe une autre conception de l'aménagement-urbanisme. Il s'agit en fait du résultat de la volonté d'efficacité d'un territoire en concurrence avec d'autres territoires du même rang dans le cadre d'un territoire les englobant. C'est le cas typique des villes qui veulent se situer en position favorable dans la hiérarchie urbaine européenne, parmi lesquelles outre les capitales nationales se trouvent de grandes métropoles comme Lille, Lyon<sup>1042</sup>, Milan, Turin, Barcelone, etc. La concurrence qui s'exerce entre ces villes est du domaine de l'efficacité économique qui se traduit en termes d'image. Ainsi, certaines villes d'ampleur moindre ont cru ou croient encore pouvoir jouer dans ce registre, telle Montpellier, en valorisant l'image de la cité et en s'appuyant sur une région importante.

La question de l'efficacité en soi n'a pas de sens. Il faut la reformuler dans un contexte qui la rend compréhensible : l'efficacité de quoi pour faire quoi ? On peut la définir comme l'adéquation que réalise un acteur entre l'objectif qu'il s'est proposé et les moyens dont il s'est muni par choix. Dans cette adéquation fin/moyen, l'efficacité de l'individu porte essentiellement sur la capacité de choix des moyens et leur utilisation en vue d'une fin préétablie mais on ne peut pas évacuer totalement la fin pour laquelle est mobilisée l'efficacité : cette fin doit rester réalisable dans le contexte socioculturel et technique dans lequel elle s'insère.

Un aménageur-urbaniste sera efficace si, pour un objectif qu'on lui a imposé (par la commande), il sait choisir les moyens appropriés et les utiliser. L'efficacité collective

---

<sup>1041</sup> cf. note de bas de page n°365.

<sup>1042</sup> M. Bonneville, 1997, Lyon : métropole régionale ou euro-cité ?, Paris, Anthropos.

comporte, en outre, l'adéquation entre les diverses compétences et les divers outils ainsi que la capacité du groupe à s'organiser, se répartir les tâches et assurer la cohérence d'ensemble.

L'efficacité sociale ou l'efficacité d'une société, contrairement à celle de l'individu, dépend autant des fins qu'elle se propose d'atteindre que des moyens dont elle dispose, car c'est nécessairement elle qui se fixe ses propres objectifs. On pourra dire d'une société qu'elle est inefficace si elle est irréaliste dans ses buts : l'échec est par avance assuré et cette société n'en pourra être que l'unique responsable.

Dans ce cadre, l'efficacité correspond à la gestion stratégique d'une société et, en termes d'aménagement-urbanisme, l'accent sera mis sur le développement économique s'il est posé comme priorité, ou sur la protection de l'environnement, sur le niveau de bien-être... Cependant, d'ordinaire, on associe à l'efficacité une mesure du développement économique. La société nord-américaine se considère comme efficace, de son point de vue.

L'efficacité ne peut donc pas être une valeur en soi puisqu'elle n'existe que dans le contexte d'un objectif qui, lui, peut être une valeur finale. Cependant, elle garde nécessairement une valeur opérationnelle ou, au moins, elle est une mesure de la valeur opérationnelle du système composé des acteurs et des moyens dans un cadre donné (cadre juridique, financier...) à moins que l'on inclue celui-ci dans ce système.

En quoi cette recherche d'efficacité est-elle préjudiciable à l'équité spatiale ? Tout d'abord, en termes d'aménagement-urbanisme, le choix de réaliser des équipements de prestige, comme des technopoles et/ou des palais des congrès dont la mode des années 1985-1995 semble s'essouffler, drainent nécessairement des moyens financiers, techniques, matériels et humains qui auraient pu être mis à la disposition d'une politique visant à augmenter l'équité spatiale. Nous ne prenons pas parti dans cette opposition entre efficacité et équité spatiale, cependant, nous souhaitons souligner qu'un palais des congrès représente, financièrement parlant, l'équivalent de plusieurs équipements de proximité qui auraient pu être répartis de façon équitable sur le territoire communal. Ce type d'opposition est une évidence ressassée dans les journaux locaux et parfois même nationaux.

Ce qui apparaît plus important est que la course à la concurrence entraîne automatiquement de l'hétérogénéité dans l'espace. En effet, le mode de développement économique qui est celui de l'Europe occidentale conduit à la spécialisation des entreprises et des espaces au sein d'une même métropole et entre les métropoles. Cela se répercute au plan social : ce mode de développement, spécialisé, à forte valeur ajoutée, fondé sur la finance et l'information crée de l'emploi d'une façon générale mais il est aussi à la base de l'ensemble des réflexions que l'on peut regrouper sous le nom de théorie de dualisation de la société. On a, d'un côté, un groupe restreint, et de plus en plus restreint, de personnes de plus en plus aisées et de l'autre côté, une masse de population de plus en plus fragilisée et qui tend, pour sa frange la plus mal lotie, vers une marginalisation économique, financière puis sociale.

Cette dualisation se traduit encore par des écarts de plus en plus importants entre une population disposant de l'organisation et de la structuration de son temps et celle qui est astreinte à des horaires de plus en plus contraignants (horaire de travail dans la journée et dans la semaine, durée des trajets de transport plus longue et pas nécessairement adaptée aux horaires des activités). Selon A. Rallet<sup>1043</sup>, cette dualisation peut passer par la fracture entre la population astreinte à un espace et ceux qui peuvent (financièrement, matériellement et

---

<sup>1043</sup> A. Rallet, 2001, Leçon sur l'économie des nouvelles technologies de l'information, 26 juin 2001, Bordeaux, Université de Bordeaux IV, SEDER.

intellectuellement) s'en affranchir : la commande à distance suppose l'astreinte sur place des exécutants. E. Decoster<sup>1044</sup> résume ainsi la situation : "La cohérence urbaine entre le tissu hérité du passé et les espaces générés par la dynamique du développement technologique est tout aussi problématique que la cohésion sociale entre une population qui se marginalise ou qui trouve de moins en moins sa place dans un milieu technopolitain et une population intégrée au système techno-productif innovant". Puis, citant M.-Ch. Jaillet<sup>1045</sup>, E. Decoster utilise une formule plus lapidaire : "le ghetto et l'exclusion se profilent nécessairement derrière la technopole"<sup>1046</sup>.

Cela signifie que, même si parallèlement à une politique offensive de développement économique, les collectivités locales ont une politique volontariste d'équité spatiale, celle-ci sera toujours contrée, plus ou moins selon les moyens utilisés, par les répercussions de cette concurrence. Cette opposition n'est cependant pas la seule relation envisageable entre efficacité économique et équité spatiale. Cette opposition même contribue à faire des élus locaux des "spécialistes du grand écart", cherchant à constamment concilier les deux conceptions de l'aménagement-urbanisme, dans un cadre de ressources limitées ou des "spécialistes du louvoisement", cherchant à alterner l'une puis l'autre de ces conceptions, éventuellement en fonction des pressions électoralistes ou des demandes exprimées par la population. Là encore, les décisions échappent au champ de l'aménagement-urbanisme pour être spécifiquement celui du politique et, sur le plan technique, si les deux conceptions paraissent nécessaires, chacune dans leur champ de répercussions, un principe premier pourrait être celui du juste milieu qui saurait rendre acceptable un certain niveau d'inéquité et un certain niveau d'inefficacité.

Cependant si le "louvoisement" ou le "grand écart" se déduisent tous deux de l'opposition entre équité et efficacité, par le biais des acteurs qui essaient d'influencer la structure spatiale générale, on peut envisager d'autres types de conception des rapports de l'une à l'autre, de façon interreliée. Nombreuses sont les réflexions fondées sur l'idée que le développement économique, aussi spécialisé soit-il, a des répercussions en matière sociale, avec des conséquences redistributives. La main invisible est l'archétype des moyens invoqués ou évoqués pour justifier un développement économique dont la portée sociale et automatique<sup>1047</sup> serait évidente. Il n'y aurait donc pas opposition radicale mais seulement opposition relative et interaction. La réflexion porte alors sur le degré de redistributivité d'une politique de développement économique, le rôle politique et celui de l'aménageur-urbaniste étant alors d'ajuster l'aide à cette main invisible en fonction de la puissance attribuée à celle-ci. Par ailleurs, une politique de développement économique par les richesses qu'elle peut apporter, en cas de réussite même partielle, contribue, du fait du système redistributif que crée l'impôt, au financement d'une politique sociale et/ou d'équité spatiale. En revanche, une politique d'équité spatiale ne permet pas de financer un quelconque développement économique

Cependant, la concurrence que se jouent les villes de taille équivalente dans le but d'être reconnues comme plus efficaces pour pouvoir à nouveau attirer des entreprises et donc poursuivre le développement économique porte non seulement sur la qualité des activités

---

<sup>1044</sup> E. Decoster, 1996, nouveau contexte économique et aménagement des villes, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, p. 68.

<sup>1045</sup> M.-Ch. Jaillet, 1994, Sous la technopole... L'exclusion ? in Plan Urbain, Ministère de l'équipement, 1994, Les villes européennes de tradition industrielle, mutations économiques et politiques urbaines, Lille, Presses Universitaires de Lille, pp. 275-287.

<sup>1046</sup> E. Decoster, 1996, nouveau contexte économique et aménagement des villes, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, p. 68.

<sup>1047</sup> A. Smith, 1991, La richesse des Nations, 2 tomes, Paris, Flammarion.

économiques, sur la bonne santé des entreprises, mais aussi sur le cadre de vie des dirigeants, cadres et employés qui se traduit par une amélioration en termes d'équipements, d'accessibilité aux aménités, de qualité de vie au niveau du logement comme au niveau de la ville. Il n'y a pas jusqu'à l'ensoleillement qui a valeur dans cette concurrence à travers sa contribution dans la formation d'une image qui doit être en tout point positive. On peut alors en déduire que les effets redistributifs et l'image que veut donner les dirigeants et techniciens d'une ville se traduisent par une amélioration globale de la qualité de la ville, ce qui est bénéfique au plan social. Par exemple, la multiplication des équipements de loisir permet une diversité qui profite à toutes les catégories de population, toutes choses égales par ailleurs.

Cependant, là encore, il est nécessaire de nuancer, car, si l'objectif est d'attirer certaines catégories de population, le choix des éléments composant la politique urbaine dans sa composante de création d'aménité sera ciblée vers certaines demandes et non toutes les demandes de la population potentielle globale : la localisation des réponses à ces demandes ne sera pas forcément homogène. Seront d'abord améliorés les quartiers abritant la population ciblée, les quartiers les plus centraux qui représentent la vitrine la plus visible de la ville auprès des touristes, hommes d'affaires, etc. susceptibles de faire partie de la population ciblée, et quelques espaces spécialisés correspondant à des équipements haut de gamme. Par ailleurs, mais de façon seconde, des politiques de quartiers seront mises en œuvre de manière à ce que l'image de la ville ne souffrent pas de façon trop importante de retombées négatives découlant d'un déficit d'image de certaines parties de la ville.

Les effets redistributifs d'une politique de développement économique semblent être réels mais cette redistribution elle-même n'est pas parfaitement équitable, tant en elle-même qu'au travers des politiques mises en œuvre pour améliorer le cadre de vie et l'image de la ville.

M. Bonneville<sup>1048</sup> constate, lui, que "la réussite des villes qui privilégient des stratégies de développement vers l'extérieur est liée à leur aptitude à maintenir une cohésion économique et sociale interne, ainsi qu'avec leur environnement régional", corrélativement à une articulation étroite entre développement économique innovant et développement local. Ainsi, l'équité sous-jacente à la notion de cohésion est un des éléments de réussite des politiques de développement économiques innovantes. L'auteur renverse le rapport et pose l'équité comme un préalable et non comme une simple conséquence bienvenue. Cela suppose que les politiques mises en œuvre, sur le plan du développement économique et de la notoriété de la ville aux échelles régionale, nationale voire européenne, ne soient pas trop ambitieuses, ou, en d'autres termes, trop coûteuses. Le "grand écart" ou le juste milieu ne sont plus des obligations d'ordre politique pour répondre plus ou moins bien à des exigences diverses et contradictoires mais une nécessité pour que réussissent à la fois les deux pans des politiques urbaines.

Efficacité économique et équité spatiale ne se réfèrent pas à la même échelle spatiale. L'image d'une ville est celle qui est ou plutôt doit être connue au niveau national ou international. Cette image urbaine peut s'appuyer sur son environnement régional, ce que ne manque pas de faire Montpellier avec le Languedoc-Roussillon, ou Lyon avec la Région Rhône-Alpes, le sillon rhodanien et son accessibilité aisée avec Paris. Les villes comme Toulouse<sup>1049</sup> ou Marseille, qui ne peuvent que difficilement s'appuyer sur leur région, ont plus de mal à se positionner dans la concurrence entre les eurométropoles.

---

<sup>1048</sup> M. Bonneville, 1996, Villes en réseaux ou agglomérations en concurrence ?, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, p. 74.

<sup>1049</sup> G. Jalabert, 1995, Toulouse métropole incomplète, Paris, Anthropos.

A l'opposé, l'équité urbaine se fait à l'intérieur de la ville ou de l'agglomération. Son espace d'action est celui du quartier ou, en tout cas, du morceau de ville. Le fait qu'il y ait ces deux échelles montre qu'il n'y a pas opposition directe entre les deux pans d'une politique urbaine, mais que, au contraire, il s'agit d'articuler les deux.

Qu'en est-il de l'équité spatiale à des échelles plus larges ? Il apparaît d'emblée que toute politique d'urbanisme, qu'elle soit de type économique ou qu'elle soit portée par une volonté d'équité spatiale, par le fait qu'elle améliore la ville dans certains de ses aspects et, par répercussion, sur son image, s'oppose au monde rural environnant par l'attraction accrue qu'elle exerce sur elle. La concurrence économique interurbaine et l'équité spatiale intra-urbaine contribuent toutes les deux à la dépopulation relative des campagnes, à leur perte d'efficacité économique et, par conséquent s'instaure une inégalité, d'ordre sociale, dans l'opposition entre urbain et rural. Cela est accentué par le fait que les moyens, notamment financiers, et le différentiel de situation au départ sont déséquilibrés au détriment du monde rural. On a là aussi une forme de dualisation de la société.

Le rôle de l'Etat est donc multiple. En effet, face à ce déséquilibre urbain-rural, l'Etat peut tenter de sauvegarder un niveau minimum d'équité spatiale, c'est-à-dire de restreindre ce déséquilibre, non sur le plan spécifiquement économique qui, dans le cadre du libéralisme européen s'opposerait à des puissances économiques et des tendances lourdes autrement plus fortes, mais sur le plan social, c'est-à-dire, notamment, sur celui des répercussions de la déprise économique (vieillesse de la population, taux de chômage comparativement plus élevé, disparition progressive du petit commerce et des services de proximité).

Cependant, si ceci est le rôle de l'Etat, ça ne l'est pas exclusivement. La Région, bien que celle-ci soit partie prenante dans la concurrence européenne, peut intervenir, ainsi que les différents échelons locaux. Par ailleurs, si l'Etat peut imposer un cadre législatif obligeant ou permettant un niveau d'équité spatiale minimum à l'échelle nationale et à l'échelle des déséquilibres urbain-rural locaux, il est aussi de son rôle de favoriser l'émergence de grande métropole dans la concurrence internationale. Le développement des lignes de TGV, le schéma national des voies routières rapides tendent à relier les pôles déjà efficaces, les voies transversales ne viennent qu'ensuite.

De même, le développement des réseaux élaborés par la DATAR, est un modèle de développement essentiellement urbain, même si le dessin des réseaux peut laisser entendre et faire croire que le rural est pris en compte. Le modèle de développement polycentrique développé actuellement se fonde sur un espace discret composé uniquement de villes.

L'Etat apparaît comme un arbitre entre les deux conceptions de l'aménagement-urbanisme. Il est l'arbitre aux échelles locales par le cadre législatif qu'il impose mais il est aussi son propre arbitre dans le développement national et dans les répercussions de ce développement sur les déséquilibres entre grandes métropoles, vitrines de l'économie nationale, et les autres espaces moins dynamiques.

Le cadre législatif est particulièrement important comme nous le montre le cas de certains états des Etats-Unis où l'équivalent du code de l'urbanisme est extrêmement pauvre<sup>1050</sup>. L'urbanisme se réduit parfois à une politique de concurrence entre villes, pour des raisons économiques, financières et fiscales même si les urbanistes déplorent cela. Il ne peut y avoir

---

<sup>1050</sup> Certains états des Etats-Unis, "spécialement ceux du Sud, n'ont souvent qu'une page ou deux de lois concernant l'urbanisme" J.M. Enders, 1987, L'urbanisme aux Etats-Unis et en France, quelques différences fondamentales, Métropolis, n°81, p. 16.



coordination entre les villes, ni simplement complémentarité sur certains points. Au contraire, le système juridique et la culture américaine du *planning* font que si telle ville réalise un grand équipement de notoriété, la ville voisine sera dans l'obligation relative de faire quelque chose de semblable pour rester concurrentielle (au moins dans l'esprit des décideurs politiques) et ce d'autant plus qu'elle est proche de la première (ce qui remet en cause la nécessité de deux équipements semblables) et même si aucune des deux villes n'a besoin réellement de ce type d'équipement. Dans ce cadre, la complémentarité entre deux villes ne peut exister et la concurrence qui s'ensuit laisse peu de place à une politique sociale effective.

L'équité spatiale apparaît bien comme une valeur de l'aménagement-urbanisme, au regard de l'ancienneté des tentatives de réduction des inégalités spatiales et sociales. Cependant, elle n'est qu'un guide pour une plus grande justice sociale et non une fin en soi puisqu'il n'est pas montré qu'une égalité et une justice parfaites soient souhaitables, ni souhaitées. Elle ne peut donc pas être un objectif englobant tous les autres objectifs qui apparaîtraient comme autant de moyens. L'équité spatiale doit composer - et l'histoire montre qu'il en a été ainsi - avec l'efficacité économique.

Mais, la nécessité de poser l'équité spatiale comme valeur, provient du fait que, dans le cadre du libéralisme aux échelles nationale et européenne, l'efficacité se fait, jusqu'à un certain point, par le jeu de la concurrence.

Par ailleurs, l'équité spatiale peut être posée comme un moyen pour parvenir à d'autres fins qui peuvent être considérées comme des valeurs. L'équité spatiale ne s'oppose pas nécessairement à la mixité sociale, contrairement à l'égalité parfaite, et peut être un moyen de renforcement de la solidarité.

## **4.2. LA MIXITE PERMET-ELLE LA SOLIDARITE ?**

La mixité sociale et la solidarité sont deux notions porteuses de valeur. Elles réfèrent à diverses conceptions de l'individu, du groupe, de l'individu dans le groupe, tout comme à la justice sociale et à l'équité spatiale. Toutes deux réfèrent aussi aux réflexions menées sous l'idée de contrat social. Cependant, si la justice sociale est la notion centrale du contrat social, dans les rapports entre l'individu et l'autorité, celles de solidarité et de mixité sociale sont relatives à l'organisation des rapports à l'intérieur du groupe, sans qu'il y ait l'intervention d'une quelconque notion *a priori* de hiérarchie. Il apparaîtra donc nécessaire, dans le positionnement de la question des relations entre mixité et solidarité, de clarifier la place de l'individu dans le groupe.

Mixité sociale et solidarité sont deux notions centrales de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains<sup>1051</sup>. Mais, en tant que telles, elles sont le reflet de valeurs d'une part de la société française et indiquent l'actualité de ces valeurs sans que l'on puisse établir de façon définitive et *a priori* un lien entre l'existence d'un terme dans un texte de loi et l'existence d'une valeur dans une société.

L'une fait référence aux aspects spatiaux d'une société, l'autre aux aspects sociaux de celle-ci. C'est pour cela que dans le cadre d'une réflexion sur les valeurs en aménagement-urbanisme ou dans le cadre d'une loi comme la SRU, il est immanquablement ajouté l'épithète "social" après le terme "mixité". Pour l'une comme pour l'autre, est sous-tendue une question d'échelle,

---

<sup>1051</sup> Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Par souci de simplification on utilisera pour désigner cette loi les expressions "la loi SRU" ou, plus simplement, "la SRU".

spatiale dans le cas de la mixité, sociale dans le cas de la solidarité. Si l'Etat a depuis longtemps abordé la question de la solidarité nationale et a constamment cherché à réduire les inégalités trop criantes à large échelle ou concernant de grandes catégories de population, la question s'avère porter aujourd'hui sur des espaces plus petits et c'est en cela que la solidarité touche l'échelle urbaine et l'urbanisme, au-delà même de la seule mixité sociale.

On sent bien que ces deux termes entretiennent des relations fortes. Néanmoins, il n'est pas sûr qu'il y ait une certaine automaticité dans leurs relations quant à l'existence même de ces relations ou quant à la nature de celles-ci. Nous examinerons donc cette question des liens entre ces deux valeurs, notamment à travers le texte de la loi SRU.

### **4.2.1. Positionnement du problème**

La question des liens entre ces deux valeurs est loin d'être une question simple. Elle met en jeu des termes ambigus, elle réfère à la question de la place de l'individu dans la société et la SRU répond en fait globalement à un schéma de pensée où les présupposés sont particulièrement nombreux et importants. Tout ceci contribue à la nécessité d'une clarification des termes.

#### **4.2.1.1. Définitions**

Le terme de mixité est d'usage récent puisque le Petit Robert dans son édition de 1973 n'en fait pas mention. Seul l'adjectif "mixte" est mentionné : "le caractère mixte d'un groupe, d'une équipe, d'un établissement scolaire " correspond au fait d'être "formé d'éléments de nature, d'origines différentes" ou "qui comprend des personnes des deux sexes"<sup>1052</sup>.

Si l'on se réfère encore aux dictionnaires d'usage courant, la solidarité est selon le Larousse la "dépendance mutuelle entre les hommes" et le "sentiment qui pousse les hommes à s'accorder une aide mutuelle"<sup>1053</sup>. Ainsi, le terme désigne une chose (la dépendance mutuelle) et la cause (le sentiment) de cette chose. Par ailleurs, le dictionnaire Robert est plus précis, en distinguant d'abord le sens juridique : est solidaire ce qui est "commun à plusieurs personnes, de manière que chacun réponde de tous". Il s'agit bien sûr de droit privé, faisant référence à la responsabilité. D'autre part, la solidarité est "le fait d'être solidaire" et la "relation entre personnes ayant conscience d'une communauté d'intérêt, qui entraîne, pour un élément du groupe, l'obligation morale de ne pas desservir les autres et de leur porter assistance"<sup>1054</sup>.

On note que la notion de solidarité n'est pas très éloignée de celle d'équité, mais qu'elle s'en distingue. De même, elle est assez proche de la fraternité. Celle-ci est, dans un premier sens qui nous concerne peu le "lien de parenté entre frères et sœurs" et le "lien de solidarité et d'amitié entre des êtres humains, les membres d'une société". La solidarité, notamment telle que cette notion est exprimée dans les textes de lois, comme la SRU, mais aussi en tant que valeur de la société, se différencie de la fraternité par l'élément d'amitié que cette dernière contient. La fraternité, comme valeur érigée et magnifiée par les révolutionnaires français, disparaît néanmoins peu à peu du fait de la force du terme "amitié" qui amène des obligations trop importantes. Si sous certaines conditions, la solidarité peut se décréter, peut être rendue obligatoire, la fraternité ne peut l'être du fait du sentiment qui y est inclus. On peut apprendre à être solidaire ou équitable, on ne peut pas apprendre l'amitié.

---

<sup>1052</sup> P. Robert, 1973, Mixte, Paris, Dictionnaire le Robert, p. 1096.

<sup>1053</sup> P. Larousse, 1993, Solidarité, in Petit Larousse, Paris, Larousse, p. 946.

<sup>1054</sup> P. Robert, 1973, Mixte, Paris, Dictionnaire le Robert, p. 1663.

Par ailleurs, ces définitions, notamment celle du Robert montre que la solidarité est inhérente au groupe, qu'elle n'est généralement pas imposée de l'extérieur. C'est la loi morale du groupe qui permet et fonde la solidarité, ce n'est pas une instance supérieure au groupe ou à certains des individus du groupe. De ce point de vue, la solidarité se distingue de l'équité, spatiale ou non, dans le sens où ce qui est équitable l'est d'un certain point de vue et en fonction de celui qui fabrique ou produit l'équité. Un partage est équitable selon un ou plusieurs critères prédéfinis par une instance supérieure. La solidarité est, elle, constitutive du groupe auquel elle s'applique.

Équité et solidarité n'ont pas le même rapport avec le pouvoir. La première suppose une instance dirigeante, définissant les termes mêmes de l'équité. La seconde existe en dehors de tout pouvoir, même si celui-ci peut tenter de mettre en place des conditions telles que la solidarité puisse émerger ou s'exprimer plus facilement, mais elle reste en dehors du pouvoir. C'est en ce sens uniquement que le terme "solidarité" dans la SRU peut être compris : la loi n'est pas relative à la solidarité elle-même mais à la mise en place de conditions, de procédures, de manières de faire dont on suppose que l'existence facilitera un certain mode de solidarité entre les individus de la société.

Il ne peut s'agir directement de solidarité dans la SRU puisque le refus de cette solidarité entraîne des sanctions. Solidarité et sanctions semblent incompatibles. Lorsque Y. Jégouzo écrit<sup>1055</sup> : "la loi du 13 décembre 2000 n'échappe donc pas à la règle qui veut que la recherche de la solidarité, hors l'hypothèse où elle s'inscrit dans une démarche caritative, génère par nature des dispositifs centralisateurs et coercitifs", il indique implicitement que la solidarité, telle que nous l'avons définie n'a pas de rapport au pouvoir mais que la recherche de celle-ci est centralisatrice, pervertissant la notion même de solidarité. Nous sommes dans un cas analogue au paradoxe du type "sois spontané", sauf si cette recherche de la solidarité est plutôt la recherche de conditions dans laquelle la solidarité peut éventuellement plus facilement s'exprimer.

Cependant nombreux sont les textes de lois faisant référence à la solidarité<sup>1056</sup> : dans les textes relatifs à la ville et à l'aménagement-urbanisme, on trouve cette notion dans la loi relative au développement et à la protection de la montagne<sup>1057</sup>, dans la loi relative au droit au logement<sup>1058</sup>, dans la loi d'orientation pour la ville<sup>1059</sup>, dans la loi sur l'administration territoriale de la République<sup>1060</sup>, dans la loi relative à la mise en œuvre du pacte de relance<sup>1061</sup>,

---

<sup>1055</sup> Y. Jégouzo, 2001, La loi Solidarité et Renouvellement Urbains, présentation générale, Actualité Juridique Droit Administratif, n°1, p. 16.

<sup>1056</sup> Le site Internet [www.légifrance.gouv.fr](http://www.légifrance.gouv.fr) permet d'effectuer des comptages sur le nombre de textes (lois, décrets, observations du gouvernement, saisines du Conseil Constitutionnel, circulaires et arrêtés) paru depuis 1990 qui utilisent un terme déterminé. Ainsi, concernant les notions abordées dans cette quatrième partie :

|   |  |
|---|--|
| aucun texte n'utilise l'expression "équité spatiale",                             | 5 textes utilisent "cohérence spatiale", |
| 20 textes utilisent "égalité des chances",  | 19 textes utilisent "mixité sociale",    |
| 43 textes utilisent "cohésion sociale",   | 96 textes utilisent "intérêt national",  |
| 96 textes utilisent "fraternité",   | 99 textes utilisent "équité",            |
| 100 textes utilisent "bien-être" (beaucoup portent sur le bien-être des animaux), |  |
| 272 textes utilisent "intérêt local",   | 862 textes utilisent "intérêt général",  |
| 1408 textes utilisent "égalité",  | 16092 textes utilisent "liberté",        |
| 22687 textes utilisent "solidarité".  |  |

<sup>1057</sup> Loi n°85-30 du 9 janvier 1985.

<sup>1058</sup> Loi n°90-449 du 31 mai 1990.

<sup>1059</sup> Loi n°91-662 du 13 juillet 1991.

<sup>1060</sup> Loi n°92-125 du 6 février 1992.

<sup>1061</sup> Loi n°96-987 du 14 novembre 1996.

dans la loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion<sup>1062</sup>, dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire<sup>1063</sup>, pour ne citer que les plus importantes. Cependant, tous ces textes n'appliquent pas la solidarité au même objet. Il est question de solidarité d'une population mais plus souvent de la solidarité entre collectivités territoriales, notamment entre communes au sein d'un territoire intercommunal, voire de solidarité entre certains types de personnes morales comme, par exemple, les organismes HLM, dans la SRU, dont les situations financières sont extrêmement diverses.

Enfin, il convient de rappeler la distinction faite par E. Durkheim<sup>1064</sup> entre solidarité mécanique et solidarité organique. La première est celle qui existe entre les éléments d'un groupe parce qu'ils se ressemblent, la seconde parce qu'ils sont complémentaires. Ces deux types de solidarité s'opposent en ce sens où la seconde suppose une différence entre les éléments, contrairement au premier type. La complémentarité suppose, outre la différence qui d'ailleurs n'est pas radicale puisqu'il y a au moins ressemblance par le simple fait que les éléments appartiennent au même groupe, un besoin réciproque des éléments les uns pour les autres. Ce besoin réciproque peut être de deux natures différentes : j'ai besoin des autres pour moi-même comme certains ont besoin de moi pour eux-mêmes ou j'ai besoin des autres et ils ont besoin de moi et d'eux-mêmes en vue de l'objectif du groupe ou de son fonctionnement. Il va de soi que cette dernière définition est celle d'une solidarité plus authentique et, par ailleurs, qu'elle nécessite un certain niveau de solidarité mécanique par les ressemblances qu'elle impose : appartenance au même groupe, adhésion aux finalités et objectifs du groupe, accord sur le mode de fonctionnement du groupe...

C'est en ce sens que la solidarité peut apparaître comme une valeur dans une société donnée et pour les individus formant cette société. En termes d'aménagement-urbanisme et de législation, à la notion de solidarité il faudrait substituer, dans nombre de cas, celle d'équité, pour des raisons de rapport au pouvoir, mais aussi parce que le schéma de pensée est le suivant : la société, à travers sa législation et les objectifs qu'elle se fixe en matière d'aménagement-urbanisme, entre autres, s'appuie sur la solidarité organique, comme moyen, pour un fonctionnement optimal tout en ayant pour but, via la notion d'équité, de parvenir à une certaine égalité (de chance, d'accessibilité, de moyens...) qui réfère plutôt à une solidarité mécanique, comme objectif. Ainsi, l'aménagement-urbanisme oscille-t-il entre ces deux conceptions de la solidarité, entre moyen et objectif, selon qu'il cherche à améliorer les moyens qu'il se donne ou à atteindre des objectifs sociaux. La distinction durkheimienne a en fait peu de fondement si ce n'est de proposer des catégories précises à partir desquelles il est possible d'analyser les cas particuliers nécessairement intermédiaires.

#### **4.2.1.2. Quelle échelle pour la solidarité ?**

Plusieurs questions sont posées : entre qui et qui se fait ou doit se faire la solidarité ? Donc à quelle échelle spatiale doit-elle se faire ? La SRU nous donne le matériau nécessaire pour répondre à ces questions, notamment au travers de ses limites. Mais, il ne s'agit pas de faire uniquement une critique de la SRU qui ne contient qu'une partie de la richesse de la notion de solidarité mais de profiter de cette critique pour approfondir la connaissance et la précision de cette notion.

---

<sup>1062</sup> Loi n°98-657 du 29 juillet 1998.

<sup>1063</sup> Loi n°99-533 du 25 juin 1999.

<sup>1064</sup> E. Durkheim, De la division du travail social, Paris, PUF.

La solidarité qui nous intéresse plus particulièrement, comme valeur susceptible de fonder l'aménagement-urbanisme, est celle qui existe ou peut exister entre les personnes d'un même groupe, même si les autres formes de solidarités qui s'appliquent à d'autres échelles territoriales peuvent y être, selon certains points de vue, assimilées. Dans la SRU et la plupart des autres textes de loi cités précédemment, la solidarité est plutôt celle qui peut être légiférée entre les communes ou, plus largement, entre les collectivités territoriales, avec ou sans l'Etat.

Mais il y a deux idées sous-jacentes à la SRU et aux lois sur l'intercommunalité, notamment les formes de celle-ci qui permettent une taxe professionnelle unique. D'une part, on trouve l'idée qu'une redistribution des communes "riches" vers les communes "pauvres", en termes de taxe professionnelle est un moyen pour une redistribution vers les populations défavorisées des communes pauvres. Or, il n'a jamais pu être montré un lien d'ordre logique ou automatique comme quoi plus de richesse permet une plus grande équité à l'intérieur de la commune bénéficiaire. Cette plus grande richesse n'est qu'un moyen, mais aussi une condition nécessaire, pour une plus grande équité. Ce moyen dépend des décisions d'ordre politique.

D'autre part, on trouve de façon sous-jacente, l'idée que les communes peu riches en termes de taxe professionnelle seraient aussi celles où les populations seraient en moyenne et/ou en proportion les plus pauvres. Or cela n'a pas été vérifié. Cette idée est donc soutenue par un postulat non fondé et, de plus, selon L. Davezies<sup>1065</sup> la corrélation serait plutôt inverse, notamment en Ile-de-France et, mais sans certitude, dans certaines, voire la plupart, des grandes métropoles françaises. Le schéma nord-américain d'entités territoriales pauvres en activités et pauvres par sa population ne se vérifie pas en France<sup>1066</sup>.

Spatialement donc, la solidarité entre communes ne recouvre pas exactement la solidarité entre individus. Mais entre quels individus ? Le point de départ est un constat d'hétérogénéisation économique et sociale de la population française que l'on retrouve dans nombre d'autres pays industrialisés. Après la période faste des Trente Glorieuses, s'initie un retour en force du chômage, puis par effet ricochet, de la pauvreté, de la marginalité et de l'exclusion.

Cependant, cette paupérisation ne touche qu'une partie de la société et, par conséquent, les écarts entre les franges extrêmes de la population se sont largement creusés, notamment pendant les années 1980 qui a vu l'apparition simultanée des *golden boys* et des Restau du Cœur. Les recherches, études, discours politiques, articles journalistiques sur ce phénomène de dualisation de la société sont extrêmement fournis.

Par ailleurs, les expressions les plus marquantes de ce phénomène sont largement médiatisées, les médias de masse montrant plus l'événement, l'exception que le cours naturel des choses ou la normale, la moyenne. Ainsi sont mis en avant les réussites exceptionnelles et leurs opposés. Cela accentue nécessairement les impressions de marginalisation relative de ceux qui ont encore accès à ces médias. Cela peut être utilisé comme en témoigne la campagne électorale des présidentielles de 1995 qui a eu pour thème principal la "fracture sociale".

---

<sup>1065</sup> L. Davezies, 2001, L'action des pouvoirs publics : transferts sociaux ou politiques territorialisés ?, in Mixité sociale et ségrégation : les réalités d'hier et d'aujourd'hui et les actions publiques, Actes de la table ronde du 12 décembre 2000, les Cahiers de l'IAURIF, supplément Habitat, n°29, pp. 27-31.

<sup>1066</sup> P. Simon, 2001, Exemples d'ailleurs, in Mixité sociale et ségrégation : les réalités d'hier et d'aujourd'hui et les actions publiques, Actes de la table ronde du 12 décembre 2000, les Cahiers de l'IAURIF, supplément Habitat, n°29, pp. 13-22.

Cette dualisation, dont on a déjà évoqué certaines caractéristiques<sup>1067</sup>, est renforcée par la mondialisation et ses répercussions économiques en opposant non seulement riches et pauvres mais aussi les "puissants", peu nombreux, et la masse de la population qui ne peut que subir les décisions dont ils ne perçoivent pas, pour la plupart, les tenants et les aboutissants. Ces oppositions contribuent à une désolidarisation de la société qui se traduit par des violences épidermiques et, surtout, de manière plus profonde, l'émergence de groupes autoréférents<sup>1068</sup>, c'est-à-dire dont les normes et les valeurs ne se rattachent pas à un ordre transcendant, que ce soit la République, la société, une morale dépassant le simple cadre de ce groupe ou une religion, mais uniquement au groupe, de façon fermée. C'est le cas évident des "gangs", des "bandes", ce peut être le cas d'autres groupes, moins visibles.

Cette désolidarisation tend nécessairement à accentuer le discours des pouvoirs publics sur la solidarité comme moyen, comme objectif et comme valeur à laquelle adhère une part de la population : "étendre la solidarité nationale : s'il existe une valeur partagée, c'est bien celle-ci, et la recherche des meilleurs moyens de consolider les mécanismes de protection sociale occupe l'essentiel des discussions et des propositions d'action. De l'instauration du RMI en 1988 jusqu'à l'adoption de la "loi contre l'exclusion" en 1998, ce sont dix années d'initiatives destinées à lutter contre les conséquences sociales des transformations de l'économie et de la société françaises"<sup>1069</sup>.

Cependant, ici encore la solidarité nationale évoque l'échelle spatiale du pays. Pourtant, on s'aperçoit que les évolutions des inégalités sur les décennies 1980 et 1990 sont dissemblables. L. Davezies<sup>1070</sup> montre que plus l'entité territoriale considérée est importante spatialement, plus l'indicateur d'inégalité de revenus par les habitants de cette entité territoriale est faible et, de plus, diminue entre les années 1980 et les années 1990. Ainsi, pour les Zones d'Etudes d'Aménagement du Territoire (ZEAT) et les régions, la diminution de l'inégalité est importante alors que dès le départ la situation était globalement favorable. Cela se retrouve à l'échelle des départements mais de façon moins forte. Les cantons sont dans une position intermédiaire et restent inchangés. Là où cela pose problème, c'est à l'échelle des communes et, plus encore, à celle des quartiers, où dans les années 1980 l'inégalité est forte et s'est accentuée depuis.

Ces résultats sont particulièrement intéressants parce que, d'une part, si la solidarité nationale est une valeur, les moyens mis en place semblent avoir été efficaces. Cependant, et d'autre part, si la solidarité est une valeur pour les praticiens de l'aménagement-urbanisme, elle doit alors s'exprimer dans les pratiques d'urbanisme à des échelles de grande proximité. De ce point de vue, il s'agit plus de l'urbanisme que de l'aménagement du territoire. Cela signifie que les actions mises en œuvre pour une politique urbanistique sociale n'ont pas été véritablement efficaces, que ce soient les DSQ, DSU ou d'autres modalités.

L. Davezies insiste bien sur le fait que les inégalités sont réduites lorsque les politiques mises en œuvre, essentiellement les transferts sociaux, ne sont pas territorialisées mais concernent

---

<sup>1067</sup> A. Rallet, 2001, Leçon sur l'économie des nouvelles technologies de l'information, 26 juin 2001, Bordeaux, Université de Bordeaux IV, SEDER.

<sup>1068</sup> A. Bourdin, 1996, L'action urbaine : entre négociation et évaluation, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, p. 49.

<sup>1069</sup> Y. Crozet, D. Bolliet, F. Faure, J. Fleury, 2000, Les grandes questions de la société française... les faits, les analyses, les débats, Paris, Nathan, p. 217.

<sup>1070</sup> L. Davezies, 2001, L'action des pouvoirs publics : transferts sociaux ou politiques territorialisées ?, in Mixité sociale et ségrégation : les réalités d'hier et d'aujourd'hui et les actions publiques, Actes de la table ronde du 12 décembre 2000, les Cahiers de l'IAURIF, supplément Habitat, n°29, pp. 27-31.

des grands thèmes ou des grandes catégories de population et non de petits espaces très ciblés socialement. Par ailleurs, ces résultats montrent que les inégalités sont les plus fortes là où, de plus, elles sont les plus visibles. On a déjà vu que la comparaison avec le voisin de palier est plus facile et, d'ailleurs, inévitable, qu'une comparaison entre deux populations éloignées spatialement.

Enfin, la SRU insiste sur les notions de solidarité et de cohérence territoriale. Sans analyser pour l'instant ce que recouvre le terme de cohérence<sup>1071</sup>, il apparaît que la solidarité doit s'exprimer, selon cette loi, à l'échelle de l'agglomération qui correspond approximativement à celle du canton dont on a vu que la situation en termes d'inégalité n'est pas défavorable, alors que les besoins en termes de solidarité se situent à l'échelle du quartier. Il y a manifestement une erreur d'appréciation spatiale mais qui est relativisée par le fait que la solidarité en question est celle entre les communes et non entre les individus, pour lesquels il est plus question de mixité et d'équité. Cependant cette question sera examinée sous l'angle de la notion de cohésion sociale.

#### 4.2.1.3. Solidarité et proximité

La population française et chaque individu se font une idée de l'organisation optimale, sur le plan institutionnel, de leur pays et portent un jugement sur les principales institutions territoriales, les rapports qu'elles doivent entretenir entre elles et avec la population. La question de l'Etat reste primordiale et il y a tout d'abord l'idée d'un Etat dont le rôle se limite à ses missions régaliennes telles que la défense nationale et la politique étrangère. L'idée d'une décentralisation très poussée (voire jusqu'à la privatisation<sup>1072</sup>) n'est pas approuvée par la population française, dans sa grande majorité (86%)<sup>1073</sup>.

Au contraire, les Français souhaitent un Etat garant de l'intérêt général et qui fixe le cadre normatif de la vie publique, à travers le droit, en plus des missions régaliennes. Ils demandent ainsi à l'Etat, à travers les normes qu'il édicte et les politiques qu'il peut impulser, d'assurer une égalité devant les services publics, notamment en matière de prévention des problèmes de santé (79%), de règles pour la sécurité alimentaire (76%), du contenu de l'enseignement à l'école (64%), du montant des aides sociales ou des allocations (59%), de la préservation du patrimoine culturel (55%), du choix de l'implantation des universités (53%), des mesures de lutte contre la délinquance des mineurs (53%), du choix des tracés d'autoroutes (51%)<sup>1074</sup>.

Une analyse rapide de ces résultats montre que l'avis des Français sur le rôle de l'Etat est déterminé par les événements récents, notamment ceux relatés par la presse : les questions de prévention de la santé et de la sécurité alimentaire ne peuvent pas ne pas avoir été influencées par la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine. La délinquance des mineurs est aussi un sujet d'actualité<sup>1075</sup>.

---

<sup>1071</sup> cf. chapitre 4.3.

<sup>1072</sup> P. Lemieux, 1988, L'anarcho-capitalisme, Paris, PUF.

<sup>1073</sup> Enquête réalisée par la SOFRES en août 2000, Commission pour l'avenir de la décentralisation, 2000, Refonder l'action publique locale, rapport remis le 17 octobre 2000 au Premier Ministre Lionel Jospin par Pierre Mauroy, Président de la commission, p. 25.

<sup>1074</sup> Enquête réalisée par la SOFRES en août 2000, Commission pour l'avenir de la décentralisation, 2000, Refonder l'action publique locale, rapport remis le 17 octobre 2000 au Premier Ministre Lionel Jospin par Pierre Mauroy, Président de la commission, p. 25.

<sup>1075</sup> N'ayant pas accès au questionnaire, on peut aussi faire l'hypothèse que les réponses ont été en partie induites par les questions, notamment si elles sont à choix multiples.

Dans ce cadre d'un Etat garant d'une certaine égalité, garantie que ne permettrait pas une décentralisation dans ces domaines, les Français sont pour accentuer la décentralisation (33% pour un transfert important dans de nombreux domaines, 34% pour un transfert important dans un nombre limité de secteurs).

Mais il peut y avoir des contradictions entre la législation et le souhait des habitants en matière de décentralisation. La constitution permet de décentraliser n'importe quelle compétence et la population peut estimer que certains services publics d'intérêt général seraient utilisés de façon optimale à une échelle infranationale. Mais, par la suite, si la population préfère finalement que ce soit l'Etat qui gère tel service public, il n'y a pas de possibilité de recentralisation réelle (il peut y avoir plus de contrôle de l'Etat mais la compétence reste du domaine de la collectivité locale) car cela s'oppose au principe constitutionnel de libre administration<sup>1076</sup> : un transfert de compétences des collectivités locales vers l'Etat suppose la modification ou la suppression de l'article 72 de la Constitution<sup>1077</sup>.

Par ailleurs, les échelles territoriales intermédiaires comme le département et la région sont d'une importance nettement moindre pour l'individu et l'on constate une légère régression du département par rapport aux régions quant au sentiment d'appartenance. Mais c'est la commune qui reste l'échelon privilégié de la population, une fois les prérogatives de l'Etat bien définies.

La commune apparaît comme étant suffisamment visible et lisible : son fonctionnement, sa proximité, ses compétences sont relativement bien assimilées, comprises et utilisées par la population. La commune n'est pas trop spécialisée et permet une médiation politique directe entre élus et citoyens face à la complexité des procédures, à l'abstrait et au lointain des décisions, face à la normalisation européenne ou aux procédures spécifiques à certaines institutions non spatialisées (Agence Nationale Pour l'Emploi, Caisse des Allocations Familiales, Caisse Générale de Sécurité Sociale...). La commune apparaît ainsi comme un interlocuteur privilégié qui a pour vocation l'aide et le conseil à la personne.

Cependant, le rapport de la commission pour l'avenir de la décentralisation<sup>1078</sup> souligne le souhait d'avoir des élus intercommunaux élus au suffrage direct, ceci au détriment de la commune elle-même. C'est là une évolution majeure de la vie sociale et politique du pays mais il ne faut pas déduire de ce simple souhait concernant une modalité particulière d'un moment du fonctionnement de l'intercommunalité une disparition de l'esprit de clocher ni de la préférence pour l'échelle communale.

La solidarité est une valeur analysée à l'échelle du pays et aux micro-échelles, celles de la commune et celle du quartier. Les travaux des sociologues<sup>1079</sup> montrent que, au-delà des préférences pour telle ou telle institution territoriale, il existe une re-territorialisation des

---

<sup>1076</sup> Décision du Conseil Constitutionnel du 23 mai 1979.

<sup>1077</sup> Article 72 de la Constitution (1958) : Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les territoires d'Outre-Mer. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi. Ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi. Dans les départements et les territoires, le délégué du Gouvernement a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois.

<sup>1078</sup> Commission pour l'avenir de la décentralisation, 2000, Refonder l'action publique locale, rapport remis le 17 octobre 2000 au Premier Ministre Lionel Jospin par Pierre Mauroy, Président de la commission.

<sup>1079</sup> A. Giddens, 1994, Les conséquences de la modernité, Paris, L'Harmattan.

A. Degenne, M. Forsé, 1998, Vers une sociabilité négociée, in O. Galland, Y. Lemel (dir), 1998, La nouvelle société française, trente années de mutation, Paris, Armand Colin, pp. 90-116.



institutions au détriment de celles qui sont a-spatiales (Ecole, Eglise, syndicats, armée...) et non une désinstitutionnalisation qui s'entendrait comme un désintérêt ou un rejet des institutions. Ceci se fait au bénéfice d'institutions plus souples, comme les associations, les amicales, les fédérations... notamment à des échelles spatiales et sociales où l'individu peut ne pas se sentir noyé dans une masse trop importante.

C'est à ce niveau que la solidarité peut effectivement jouer mais chacun de ces groupes est, en même temps, un facteur de désolidarisation : l'assimilation ou l'intégration dans un groupe est une façon de se désolidariser, en s'en différenciant, d'entités sociales plus importantes. C'est l'échelle du quartier qui est ainsi mise en avant. C'est pour cela que, malgré l'annonce répétée de la disparition du quartier, le quartier reste une référence institutionnelle et politique, comme l'indiquent la dénomination même du DSQ, les discours politiques liés aux élections municipales en milieu urbain ou encore l'intitulé de la section III de la SRU : "dispositions relatives à la revitalisation économique des quartiers" qui ne s'appliquent en fait qu'aux zones franches urbaines.

Le quartier n'est plus une entité économique cohérente, homogène, dynamique depuis longtemps. Le projet de loi relatif à la démocratie de proximité, dans les 5 premiers des 60 articles qui le composent fonde l'idée d'une régénérescence de la démocratie locale sur l'existence de conseils de quartier qui seraient obligatoires dans toutes les communes de plus de 20 000 habitants "de telle sorte qu'aucune fraction de la population ne puisse être exclue de son champ d'application". Ces conseils, à la suite des comités consultatifs<sup>1080</sup>, disposeront d'un montant prévu au budget de la commune en fonction des besoins exprimés et justifiés par chaque quartier. Le nombre de conseillers municipaux pourra être augmenté d'au plus 10% pour que certains des quartiers puissent avoir un adjoint spécifique. Par ailleurs, ce projet de loi, dans son article 5, prévoit que toute commune de 100 000 habitants ou plus devra obligatoirement créer des mairies annexes pouvant couvrir un ou plusieurs quartiers<sup>1081</sup>. L'annonce de ces moyens montrent bien la volonté de proximité des pouvoirs publics envers la population et, en même temps, la croyance que le quartier existe encore ou peut encore exister comme lieu de vie sociale et économique.

Mais c'est justement parce que le quartier comme unité sociologique n'existe plus qu'on peut analyser le fait que les inégalités sociales sont plus fortes et s'accroissent dans les échelles fines. Et promouvoir le quartier comme institution politique pour le faire revivre comme groupe social n'est rien qu'un pari. Sans escompter le gagner, l'enjeu est tel qu'il est intéressant de le tenter.

Le quartier, par sa taille et les rapports sociaux qu'il permet, est l'échelle spatiale sur laquelle se focalise le rapport de l'individu au groupe.

#### **4.2.1.4. La place de l'individu par rapport au groupe**

La notion d'individu est transversale aux valeurs évoquées précédemment, que ce soit l'équité, la justice sociale, la mixité sociale, la solidarité.

L'identité de l'individu ne peut se définir que de façon apparemment tautologique : moi, c'est moi. Mais si dans le premier terme il y a l'affirmation de soi-même, ce que P. Ricœur nomme

---

<sup>1080</sup> Article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales.

<sup>1081</sup> Le nombre ou la densité ne sont pas précisés.

ipséité<sup>1082</sup>, le second l'oppose à l'autre ou aux autres. L'identité de l'individu se définit en soi et dans le rapport à l'autre, l'un et l'autre se complétant.



P. Sansot<sup>1083</sup> donne une explication semblable mais en considérant deux niveaux de groupes (la famille et la société) : "cette identité quasi tautologique (moi égale moi) ne va pas tellement de soi, puisqu'elle est revendiquée à grands cris par les uns et les autres comme si elle était menacée, comme si elle était une valeur rare, et puisqu'un certain nombre de troubles semblent résulter d'un processus d'identification qui a de la peine à s'opérer. Pour être plus précis, distinguons deux sortes d'identité. L'identité la plus "élémentaire" se constitue dans la première histoire de l'homme (dans notre roman familial) et l'identité qu'un certain nombre d'hommes revendiquent est plus tardive, en quelque sorte culturelle".

Cependant, de cette apparente tautologie naît un problème d'ordre logique : l'individu et le groupe sont irréductibles l'un à l'autre, du fait de la théorie des types logiques. Le moi de l'ipséité est le plus grand élément contenu dans l'ipséité tandis que le moi de l'altérité est le plus petit élément possible, celui qui est indivisible<sup>1084</sup>. S'il y a utilisation du même terme, cela ne signifie pas qu'il y ait chevauchement des limites des deux qui y réfèrent.

De cela découle l'irréductibilité des deux conceptions possibles de l'individu dans le groupe. Soit l'individu est posé comme une valeur (d'une valeur infinie et inaliénable). Cette conception est celle de l'individualisme, du christianisme, du libéralisme, de l'humanisme avec, de façon sous-jacente, l'idée d'un individu égoïste, ou devant être bon, ou rationnel ou naturellement bon. Soit c'est le groupe qui est la valeur ultime. Dans ce second cas, l'individu n'a plus qu'une valeur finie. C'est ce que relate le roman d'A. Koestler, *Le zéro et l'infini*<sup>1085</sup>. Cependant, ces deux objets n'étant pas de même nature (l'addition d'individus ne donne pas un individu du même type logique), on aboutit à des paradoxes.

Cela signifie qu'on ne peut pas en un endroit donné, à un moment donné, trouver un juste milieu entre l'individualisme et la mise en valeur du groupe (que cela s'appelle communisme, socialisme ou autre). Face à une situation donnée, le décideur aura à choisir entre l'individu et le groupe, sans négociation possible. Cela signifie que sous un régime totalitaire, le groupe prime toujours, dans l'état de nature, c'est l'individu qui prime toujours, dans les régimes mixtes, dans certains cas, l'individu aura une valeur infinie, dans d'autres une valeur nulle, en fonction du moment, en fonction du lieu, en fonction de l'individu considéré<sup>1086</sup>.

La personne est toujours en même temps et un individu et un élément du groupe mais l'observateur de l'individu, que celui-ci soit seul ou en groupe, ne peut pas réduire les deux niveaux à un seul sans un changement paradigmatique qui nécessiterait une approche multiniveaux. Toute action suppose de poser la primauté du groupe sur l'individu ou de l'individu sur le groupe, même s'il peut y avoir correspondance des intérêts de l'un et de l'autre.

<sup>1082</sup> P. Ricœur, 1990, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil.

<sup>1083</sup> P. Sansot, 1983, *Identité et paysage*, Annales de la Recherche Urbaine, n°18-19, p. 65.

<sup>1084</sup> C'est l'origine du terme "individu", ce qui est indivisible.

<sup>1085</sup> A. Koestler, 1945, *Le zéro et l'infini*, Paris, Calmann-Lévy.

<sup>1086</sup> Humanisme et esclavagisme se sont longtemps côtoyés.

On assiste actuellement, du moins le disent les médias, à une montée de l'individualisme. La question n'est pas aussi simple que cela comme le montre la persistance, voire l'affirmation croissante de la solidarité comme valeur. Y. Crozet, D. Bolliet, F. Faure, J. Fleury<sup>1087</sup> analysent le système de valeurs des français comme ayant subi une mutation qui reste difficile à dater. Cette mutation se concrétise par une sécularisation des valeurs qui est non pas forcément une baisse du sentiment religieux mais plutôt une individualisation du rapport avec ses propres croyances, d'où une diminution des pratiques religieuses socialement ritualisées. D'autre part, émerge ce que ces auteurs appellent le "libéralisme culturel", c'est-à-dire "un ensemble de valeurs anti-autoritaires centrées sur les valeurs de liberté et d'épanouissement individuel". Mais cette liberté, si elle est affirmation de l'individu par et pour lui-même, elle est aussi reconnaissance de la liberté d'autrui, elle est tolérance. Enfin, cette affirmation de soi passe par la reconnaissance et l'appartenance à de petites communautés (la famille, l'ethnie si elle est minoritaire, le groupe, le voisinage...) où néanmoins le "je" prévaut sur le "nous". Ce qui fonde cet ensemble de valeurs est un individualisme humaniste, tolérant.

Dans ce système de valeurs, la solidarité apparaît comme le second pôle d'une dialectique avec l'individualisme, alors que celui-ci se situait auparavant dans un rapport de force avec l'autorité et/ ou la soumission au groupe. En fait, cet individualisme passe par le choix d'un mode de solidarité que définit l'individu lui-même. Cela explique ainsi la multiplicité et la diversité des initiatives dont l'ensemble procure la possibilité de choix. L'exemple du développement de la charité organisée vers toutes sortes de causes est caractéristique de cette façon de concilier individualisme et solidarité, à travers des institutions dont la dimension spatiale est variée mais desquelles l'individu reste libre de se retirer. G. Lipovetsky<sup>1088</sup> insiste sur les côtés médiatiques de la charité mais occulte le choix permis.

#### 4.2.1.5. Le schéma théorique de la SRU

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains est sous-tendue par un certain nombre de relations entre plusieurs notions qui semblent aller de soi pour le législateur et/ou le politique. Pourtant ces relations, notamment celle qui est supposée exister entre la solidarité et la mixité, sont loin d'être évidentes. Le lien est si peu évident qu'une analyse de la législation française montre que le moyen utilisé par l'Etat pour faire admettre au maximum de communes la nécessité de réaliser des logements sociaux est une incitation financière sans précédent.

Selon ce texte de loi, la cohérence des documents en matière de planification spatiale (Schéma de Cohérence Territoriale), d'habitat (Programme local de l'Habitat), de transport (PDU) et d'urbanisme commercial est supposé permettre une cohérence spatiale à l'échelle de l'agglomération, ce qui semble être un des fondements même de l'organisation spatiale d'un territoire<sup>1089</sup>. Cependant, dans le but d'accroître cette cohérence, est mobilisée la notion de solidarité, solidarité qui se concrétise à l'échelle des communes, d'une part, par la péréquation automatique de l'intercommunalité mais aussi en faisant appel à la mixité. On a vu précédemment que la solidarité intercommunale ne correspond pas forcément à une solidarité sociale. De ce fait, c'est-à-dire pour mieux atteindre le but de solidarité sociale, est invoquée la notion de mixité. Celle-ci porte sur les activités mais surtout sur les différentes populations. Le passage de la solidarité à la mixité s'accompagne d'un changement d'échelle : si la

---

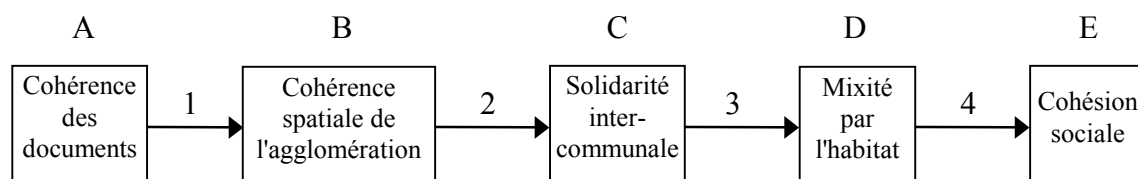
<sup>1087</sup> Y. Crozet, D. Bolliet, F. Faure, J. Fleury, 2000, Les grandes questions de la société française... les faits, les analyses, les débats, Paris, Nathan.

<sup>1088</sup> G. Lipovetsky, 1992, Le crépuscule du devoir, Paris, Gallimard.

<sup>1089</sup> Nous reviendrons néanmoins sur cette notion de cohérence, cf. chapitre 4.3.

solidarité est intercommunale, la mixité se fait à l'échelle de la commune et même du quartier<sup>1090</sup>. Enfin, dans le schéma général de la SRU, la mixité passe par l'habitat qui doit être décent et diversifié, de manière à augmenter les possibilités de choix. L'objectif, en dernière analyse, est censé être la cohésion sociale.

On peut se demander, d'une façon générale, comment la mixité peut être un moyen pour atteindre une solidarité sociale, et en quoi la différence d'échelle spatiale contribue à ce lien de causalité. La solidarité est pourtant bien l'objectif recherché : l'exposé des motifs de cette loi le laisse entendre tout comme le laisse entendre le projet de loi relatif à la démocratie de proximité. De même, rien dans la loi n'explique le rapport entre mixité et habitat. On peut représenter ce schéma général de la façon suivante. Ce qui nous intéresse, pour l'instant, est le passage du cadre C au cadre D : que représente la flèche n°3 ? Par ailleurs, dans le cadre D, que signifie "mixité par l'habitat" ?<sup>1091</sup>



Pour donner des éléments de réponses, nous examinerons tout d'abord la solidarité intercommunale puis la question de la mixité.

#### 4.2.2. La solidarité intercommunale

La solidarité peut exister ou se mettre en place à toutes les échelles spatiales et sociales. Au niveau national, par exemple, c'est l'Etat qui œuvre pour la solidarité nationale, ce qui se traduit par d'importants transferts sociaux. Selon L. Davezies<sup>1092</sup>, ces politiques publiques implicitement spatiales ayant pour objectif la réduction des inégalités représentent près de la moitié du Produit Intérieur Brut français, incomparablement plus que les transferts dont la visée spatiale est explicite. Cette redistribution s'apparente, on l'a vu, plus à de l'équité jugée d'"en haut" qu'à de la solidarité au sens strict sans rapport hiérarchique. Néanmoins, cette redistribution, grâce à l'égalité très relative qui en découle, permet une solidarité mécanique basée sur la ressemblance qui évite l'éclatement national.

L'aménagement du territoire contribue à cette solidarité et reste nécessaire dans la mesure où malgré l'importance des transferts sociaux on constate de profondes différences entre les régions françaises. Si l'on compare les PIB régionaux par habitant des 196 régions que comptent les pays de la communauté européenne, si l'Ile-de-France se maintient en 5<sup>ème</sup> position, la deuxième région, l'Alsace n'est qu'en 42<sup>ème</sup> position et la dernière région de France métropolitaine, le Languedoc-Roussillon est en 145<sup>ème</sup> position. Les régions

<sup>1090</sup> L'article 1<sup>er</sup> de la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville précise que "l'Etat et les autres collectivités publiques doivent, en fonction de leurs compétences, prendre toutes mesures tendant à diversifier dans chaque agglomération, commune ou quartier, les types de logement, d'équipements et de services nécessaires".

<sup>1091</sup> Ce schéma pose nombre d'autres questions, que nous étudierons au chapitre 4.3 qui porte sur la cohésion sociale et la cohérence spatiale, c'est-à-dire sur le passage du cadre A au cadre E.

<sup>1092</sup> L. Davezies, 2001, L'action des pouvoirs publics : transferts sociaux ou politiques territorialisées ?, in Mixité sociale et ségrégation : les réalités d'hier et d'aujourd'hui et les actions publiques, Actes de la table ronde du 12 décembre 2000, les Cahiers de l'IAURIF, supplément Habitat, n°29, pp. 27-31.

monodépartementales d'outre-mer sont encore plus défavorisées et occupent les dernières places.

A l'échelle internationale, avec beaucoup plus de difficultés puisqu'il n'existe pas, dans ce domaine, de législation commune, se mettent en place des institutions comme le comité interministériel de la coopération internationale et du développement, créé en 1999, le Haut Conseil de la coopération internationale, créé en 2000. Selon les critères retenus, 61 pays sont actuellement éligibles à l'aide française.

Cependant, sur le plan de l'aménagement-urbanisme se développe tout particulièrement la solidarité intercommunale qui prend essentiellement les différentes formes de l'intercommunalité.

#### 4.2.2.1. Un historique de l'intercommunalité

La commune n'existe que depuis 99 ans quand, déjà, elle révèle ses limites sur le plan de l'application de ses compétences en fonction de l'espace d'application : la loi du 22 mars 1890 institue le syndicat intercommunal à vocation unique, cadre permettant de mener à bien certains grands projets d'utilité multicommunale comme l'adduction d'eau, l'électrification. Le cadre juridique correspond aux besoins de l'époque ainsi qu'aux priorités sociales et économiques définies politiquement.

Cet outil, qui est de l'ordre de la technique et du juridique, en permettant la mise en commun de moyens, est amélioré par le décret du 20 mars 1955 qui crée les syndicats mixtes dans lesquels une ou plusieurs communes s'associent avec d'autres personnes morales non nécessairement territoriales (CCI, chambre des métiers...) à condition que chacune de ces institutions y trouve, un intérêt. L'ordonnance du 5 janvier 1959 élargit le champ d'application du syndicat en permettant d'œuvrer à plusieurs objets distincts. C'est donc deux éléments de souplesse technique qui sont permises et qui aboutissent à la création des syndicats à la carte, par la loi du 5 janvier 1988, avec lesquels une commune peut adhérer à un syndicat sans participer à tous les objets de ce syndicat.

Dans tous ces cas, c'est le ou les projets qui définissent et délimitent *a priori* le syndicat. Parallèlement à ces outils juridiques, d'autres sont créés permettant des associations de communes sans qu'il y ait des projets prédéfinis. Il s'agit de l'intercommunalité à fiscalité propre qui non seulement permet de réaliser des projets, comme précédemment, mais aussi de les concevoir, de les modifier... La première tentative de mise en place de ce type d'intercommunalité date du 5 janvier 1959 qui crée les districts urbains<sup>1093</sup> puis, en 1966, les premières communautés urbaines<sup>1094</sup> sont créées de façon autoritaire et restent des "coquilles vides". En 1970, sont institués les Syndicats d'Agglomération Nouvelle, spécifiques aux Villes Nouvelles<sup>1095</sup>.

Par la suite, en 1992 la loi relative à l'Administration Territoriale de la République institue les communautés de communes (plus de 1 200) et les communautés de ville (5 cas seulement) qui sont un véritable échec. Les structures à fiscalité propre deviennent majoritaires, mais il existe

---

<sup>1093</sup> Les districts urbains sont devenus districts (sans qualificatif) le 31 décembre 1978, ils sont au nombre de 312 en 1994 dont 289 à fiscalité propre.

<sup>1094</sup> Au nombre de quatre, ces communautés urbaines sont celles de Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg.

<sup>1095</sup> D'autres formules ont existé, comme les "ententes" et les "conférences" au XIX<sup>ème</sup> siècle, l'association, le périmètre d'agglomération, le groupement d'urbanisme pour l'élaboration d'un plan d'occupation des sols, le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation (SIEP) pour l'élaboration d'un schéma directeur, le syndicat communautaire d'aménagement qui a été remplacé par les SAN, l'ensemble urbain

une très forte réticence de la part des villes à adhérer à l'intercommunalité, d'où, par exemple, l'échec des communautés de ville.

C'est la loi du 12 juillet 1999 qui saura attirer les villes, suite à des dispositions financières élaborées à la suite de l'expérience acquise avec les districts et les communautés de ville. Cela se traduit par une accélération de l'augmentation de la population habitant dans une structure intercommunale, mais c'est relativement discret car le succès de l'intercommunalité urbaine est masqué par le succès encore plus grand de l'intercommunalité en milieu rural et dans les petites communes de banlieue. Ainsi en 1994, la population moyenne des communes "intercommunalisées" était de 2 430 habitants, pour passer à 1 864 en 1998 et à 1 676 en 2001.

#### **4.2.2.2. D'une intercommunalité de moyens à une intercommunalité de solidarité ?**

Ce rapide historique montre que l'intercommunalité en France, qui reste une exception à l'échelle européenne quant aux moyens mis en œuvre et aux résultats, est partie d'une idée de projet technique élaboré par avance. Le syndicat apparaît alors comme une nécessité spatiale, en vue d'une meilleure adéquation entre espace et contenu du projet en vue de la réalisation de ce projet. On parlera dans ce cas d'intercommunalité technique. Par la suite, c'est d'une intercommunalité dite de projet<sup>1096</sup> dont on parlera, c'est-à-dire de projet non défini à l'avance ou à une intercommunalité de planification, c'est-à-dire de prévision et de coordination des projets et de l'évolution future de l'espace intercommunal, dont l'archétype est le syndicat intercommunal d'études et de programmation. Ce type d'intercommunalité est aujourd'hui sous-jacent, sous différentes formes, dans la plupart des structures intercommunales à fiscalité propre.

Est-ce pour autant que s'est mise en place une véritable solidarité intercommunale, au-delà des processus de redistribution financière induits ? Y a-t-il une solidarité qui permet non seulement d'élaborer un projet commun de développement, conjuguant harmonie, cohérence, mais aussi de partager, très prosaïquement, les problèmes localisés. L'échec des communautés de ville peut amener à douter d'une réelle solidarité. Si on prend la question de l'habitat, aucune petite commune encore rurale à proximité relative d'une ville de taille moyenne ou grande n'a intérêt à s'associer avec celle-ci s'il s'agit de partager les désagréments, réels ou craints, liés au logement social. On ne peut donc pas parler de réelle solidarité.

A l'inverse, ces petites communes qui n'abritent pas ou peu d'entreprises n'apparaissent pas comme intéressantes, pour les plus grandes et/ou les plus riches qui doivent ainsi partager le produit de leur taxe professionnelle. Cela a été l'une des principales causes de la réticence envers l'intercommunalité, notamment dans les espaces où se côtoient très petites et grandes communes ou communes pauvres et communes riches, c'est-à-dire là où les différences sont les plus criantes. Si l'intercommunalité permet une forme de solidarité c'est avant tout une solidarité qui tend vers le mécanique, elle n'est possible que s'il n'y a pas trop de différences au départ<sup>1097</sup>.

---

<sup>1096</sup> Dans l'intercommunalité technique, le projet est un contenu défini à l'avance, dans l'intercommunalité de projet, celui-ci est considéré comme, au moins au départ, un processus.

<sup>1097</sup> On peut aussi imaginer le cas d'une solidarité de type organique avec une commune centrale, importante qui concentre les problèmes de logement mais qui est riche et des communes, plus petites, en périphérie, pauvres mais sans ressources importantes. Mais chaque commune craint de perdre plus dans un domaine qu'elle n'espère gagner dans l'autre. Les réticences sont alors doubles, alors qu'elles pourraient s'annuler l'une l'autre.

A l'origine, il y a donc une "barrière de l'égoïsme communal" que l'Etat cherche à dépasser par les incitations financières. Comme une réelle solidarité ne se met pas en place d'elle-même car il y a toujours la crainte de perdre plus que ce qui peut être gagné, l'Etat, dans un souci d'équité spatiale entre les communes<sup>1098</sup> joue un rôle aux multiples facettes, entre incitation, réglementation et liberté.

#### 4.2.2.3. Les rôles de l'Etat

Du fait de l'absence de réelle solidarité, dans le sens de sentiment amenant à être complémentaire des autres dans l'action, le rôle de l'Etat est primordial. Tout d'abord, il rappelle l'évidence de la non remise en cause de la solidarité nationale et/ou communautaire : "Au sein d'un ensemble cohérent et solidaire, la politique nationale d'aménagement et de développement durable permet un développement équilibré de l'ensemble du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement"<sup>1099</sup>. Ce cadre ainsi défini, l'Etat incite à plus d'intercommunalité et définit les règles de la mise en œuvre de l'intercommunalité tout en respectant les principes de libre choix et de volontariat des communes. Ces règles sont définies dans les lois précitées.

Les incitations à l'intercommunalité sont essentiellement financières, de façon à ce que les communes craignant que leur intégration dans une telle structure se fasse à leur détriment puissent estimer leurs pertes potentielles compensées par l'apport de subventions de l'Etat. C'est l'une des principales raisons du succès des structures du type des communautés actuelles. 250 francs par an et par habitant sont alloués à toute commune faisant partie d'une telle structure. Par ailleurs, la LOADDT<sup>1100</sup> préconise pour les agglomérations de réserver le bénéfice des contrats d'agglomération élaborés en application du contrat de plan aux seules intercommunalités à fiscalité propre ou à leurs regroupements. Cette règle devrait, selon le rapport de la commission pour l'avenir de la décentralisation<sup>1101</sup>, être généralisée en 2007 pour tous les contrats territoriaux (contrats de plan, contrats d'agglomération). Par ailleurs, cette même commission préconise de donner la priorité aux intercommunalités à fiscalité propre dans l'affectation des fonds européens. L'incitation est non seulement financière mais ciblée sur certains types d'intercommunalité de façon à réduire le nombre pléthorique (18 000) de syndicats intercommunaux. Des systèmes semblables sont aussi préconisés pour l'interrégionalité.

Ces incitations, qui pourraient mener des griefs de différence de traitement, s'appuient néanmoins sur le libre choix de la commune quant à sa participation à une structure intercommunale, quant au choix de la structure, excepté en ce qui concerne les seuils de population pour les communautés, quant à son retrait d'une structure. Dans tous les textes de lois portant sur l'intercommunalité, il est rappelé qu'elle ne peut exister que sur la base du volontariat de la commune (à l'exception des 4 communautés urbaines de 1966). Tous laissent la possibilité pour une commune de se retirer. En aucun cas n'est visée la suppression des

---

<sup>1098</sup> L'Etat peut avoir aussi d'autres objectifs : l'efficacité générale du territoire national, l'économie des moyens mis en œuvre...

<sup>1099</sup> Article 1<sup>er</sup> de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

<sup>1100</sup> Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

<sup>1101</sup> Commission pour l'avenir de la décentralisation, 2000, Refonder l'action publique locale, rapport remis le 17 octobre 2000 au Premier Ministre Lionel Jospin par Pierre Mauroy, Président de la commission, p. 25.

communes, tant pour des raisons électorales (résistance des élus) que parce que c'est l'échelon le plus et le mieux utilisé par la population<sup>1102</sup>. L'expérience de la loi Marcellin du 16 juillet 1971 et des tentatives précédentes pour la fusion de communes ont montré l'impossibilité de supprimer l'échelon communal ou simplement certaines communes parmi d'autres, sauf exception : le nombre de communes est passé de 37 708 avant 1971 à 36 394 après l'application de la loi Marcellin. Certaines de ces fusions ont même dû être annulées. Il y a, au 1<sup>er</sup> janvier 1997, 36 754 communes en France.

L'Etat poursuit donc ses objectifs de solidarité nationale sur la base d'un volontariat largement incité. La commission citée précédemment estime que les objectifs poursuivis sont en bonne voie d'être atteints : dès 2000, 1 849 intercommunalités à fiscalité propre regroupent 21 358 communes, soit 37,1 millions d'habitants. En six mois (de juillet 1999 à janvier 2000, le nombre de communes intégrées dans des structures intercommunales à taxe professionnelle à taux unique a été multiplié par trois, faisant passer la population concernée de 4 à 12,3 millions.

Les objectifs vont au-delà puisque la commission Mauroy prévoit, ou plutôt espère<sup>1103</sup> qu'avant 2015 l'organisation du territoire national, sans supprimer les 36 000 communes, s'articulera essentiellement autour de 3 500 communautés de communes, 130 communautés d'agglomération et un vingtaine de communautés urbaines<sup>1104</sup>. Il semble que le démarrage de cette "révolution" institutionnelle laisse augurer des résultats à long terme proche de ces objectifs.

Cependant, des voix s'élèvent contre cette transformation de la vie locale, non dans ses objectifs mais plutôt dans la transformation du rapport de la population aux pouvoirs publics. Pour certains cette intercommunalisation s'accompagne d'une recentralisation, pour d'autres, d'une perte de démocratie. On peut constater, d'une façon générale, que ce processus opère un éloignement du citoyen vis-à-vis du fonctionnement institutionnel territorial. En effet, le transfert, au nom du principe de subsidiarité, de compétence de la commune vers le groupement de communes, quelle que soit sa forme, tend à créer de la distance entre l'individu et l'échelon territorial le plus proche puisque celui-ci est plus important en termes de population, d'espace. La commune n'apparaît plus comme l'interlocuteur privilégié, même si dans l'esprit des populations elle le reste encore, mais comme un médiateur entre l'individu et l'échelon compétent que représente la communauté intercommunale.

D'autre part, aucune forme d'intercommunalité, dans ses instances dirigeantes, n'est le reflet d'un choix populaire passant par un suffrage direct. Pour l'instant, les élus des structures intercommunales sont désignés par les élus communaux et, avec cet emboîtement ainsi qu'avec le poids affecté à chaque commune, il est possible, en accord avec le paradoxe de Condorcet, que l'équipe élue au niveau intercommunal ne représente pas les choix qui auraient été faits par les électeurs selon un mode de suffrage direct. La commission Mauroy prône une élection au suffrage direct du fait que les compétences transférées aux structures intercommunales touchent de près la vie quotidienne des habitants. Une enquête menée en

---

<sup>1102</sup> Il est envisageable que, à très long terme, la suppression des communes soient visée, mais il n'en est aucunement question dans les discours, tant sur le plan politique que sur celui de la technique juridique.

<sup>1103</sup> Dans son esprit le rapport de la commission pour l'avenir de la décentralisation prend parti. Il ne s'agit pas de savoir si la décentralisation doit être accentuée mais comment faire pour qu'elle le soit.

<sup>1104</sup> Commission pour l'avenir de la décentralisation, 2000, Refonder l'action publique locale, rapport remis le 17 octobre 2000 au Premier Ministre Lionel Jospin par Pierre Mauroy, Président de la commission, p. 2.



août 2000 par la SOFRES montre que seuls 32% des Français s'opposeraient à de telles élections, contre 54% qui l'approuveraient<sup>1105</sup>.

Par ailleurs, l'importance des incitations financières et, notamment, l'idée que les fonds européens soient d'abord orientés vers les structures intercommunales à fiscalité propre tendent à exclure les communes ne souhaitant pas intégrer une telle structure. La force de ces incitations donne un pouvoir à l'Etat tel que certains parlent de recentralisation, tout comme pour les obligations créées en matière de logement par la SRU<sup>1106</sup>. Plus explicite encore est la volonté affichée par la commission Mauroy de contrôle de l'évolution de l'intercommunalité. Ainsi, il est préconisé que "le pouvoir d'initiative et d'arbitrage des préfets en matière de création d'EPCI et de délimitation de leur périmètre, devra être conforté"

L'objectif est de "s'opposer à des stratégies de blocage"<sup>1107</sup>. Les incitations financières sont donc relativement bien relayées par des mécanismes non fondés sur le volontariat des élus communaux. "Le principe d'une nécessaire appartenance de chaque commune à une intercommunalité à fiscalité propre doit être posé dès à présent", phrase qui a le mérite d'être plus explicite que celle qui la précède : "si celui-ci (le mouvement intercommunal) se poursuit avec vigueur, l'objectif de généralisation de l'intercommunalité pourra être atteint sans qu'il soit nécessaire qu'une contrainte légale oblige à adhérer à une intercommunalité"<sup>1108</sup>.

Les relations, sur les plans institutionnels et politiques, entre l'Etat et les collectivités, à travers l'histoire de l'intercommunalité ne permettent pas de faire un quelconque lien entre une solidarité intercommunale de fait et une solidarité au sein de la population de ces regroupements intercommunaux. Les aspects financiers liés à l'intercommunalité nuancent néanmoins ce constat.

#### **4.2.2.4. Les aspects financiers de la solidarité intercommunale**

Sur le plan financier, la solidarité intercommunale correspond à la mise en commun de moyens plus adéquats que ceux des syndicats intercommunaux. L'objectif est bien de promouvoir les structures à fiscalité propre, plus que les autres. Il s'agit essentiellement des communautés de communes, d'agglomération et urbaines ainsi que des SAN qui votent le taux de l'impôt, perçoivent celui-ci et sont donc plus autonomes, tandis que les autres EPCI sont tributaires des contributions versées par les communes membres.

Deux cas se présentent. Il y a tout d'abord celui des intercommunalités ayant opté pour une fiscalité additionnelle, c'est-à-dire percevant une part des revenus liés aux quatre taxes directes locales au même titre que les collectivités locales classiques. Ce système instaure une solidarité financière entre les communes puisque les plus riches participent plus que les autres communes. C'est donc un système de péréquation locale. D'autres taxes peuvent être prélevées en fonction des compétences (taxe ou redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères par exemple).

---

<sup>1105</sup> Enquête réalisée par la SOFRES en août 2000, Commission pour l'avenir de la décentralisation, 2000, Refonder l'action publique locale, rapport remis le 17 octobre 2000 au Premier Ministre Lionel Jospin par Pierre Mauroy, Président de la commission, p. 17.

<sup>1106</sup> Concernant ces 20% de logements sociaux, le député G. Carrez a qualifié la loi SRU, alors en projet, de "Gosplan" (Débat à l'Assemblée Nationale du 8 mars 2000).

<sup>1107</sup> Commission pour l'avenir de la décentralisation, 2000, Refonder l'action publique locale, rapport remis le 17 octobre 2000 au Premier Ministre Lionel Jospin par Pierre Mauroy, Président de la commission, p. 17.

<sup>1108</sup> Commission pour l'avenir de la décentralisation, 2000, Refonder l'action publique locale, rapport remis le 17 octobre 2000 au Premier Ministre Lionel Jospin par Pierre Mauroy, Président de la commission, p. 16.

D'autre part, existe le cas des intercommunalités ayant opté pour la Taxe Professionnelle Unique (TPU) qui procède à un partage des ressources entre communes qui perçoivent les taxes prélevées sur les ménages et la structure intercommunale qui perçoit la taxe professionnelle<sup>1109</sup>. L'évolution des deux catégories de taxes est liée par des mécanismes juridiques, ce qui signifie que l'avenir des communes et celui de leur regroupement sont solidaires.

Par ailleurs, le fait que le taux de la taxe professionnelle soit unique, après une période d'ajustement (de 12 ans maximum) en vue de réduire progressivement les écarts de départ, suppose une vision à long terme de l'avenir de l'intercommunalité.

Enfin, la structure intercommunale joue un rôle particulier dans le sens où il reverse une partie du produit de la TPU aux communes en en gardant une autre partie pour ses besoins propres. Les mécanismes juridiques et les systèmes de reversement lient étroitement le sort des communes. De plus, la structure intercommunale peut verser une dotation de solidarité à certaines communes visant à réduire les inégalités mais aussi pour inciter les communes riches en taxe professionnelle à renoncer aux bénéfices qu'elle lui apporte. La TPU rend inutile toute concurrence entre les communes pour attirer sur son territoire telle ou telle entreprise.

Au-delà de cette solidarité financière locale, l'Etat à travers notamment les Dotations Globales de Fonctionnement et d'Équipement<sup>1110</sup> participe à la péréquation entre les collectivités locales permettant ainsi aux collectivités de financer la réalisation et le fonctionnement d'équipements de toutes natures.

L'Etat peut donc à la fois jouer financièrement à partir des dotations ou légalement en posant les règles de péréquation locale. Enfin, si l'Etat accentue la décentralisation, elle s'accompagnera d'une augmentation des dotations et, éventuellement, d'une évolution des systèmes de péréquation.

La solidarité financière entre l'Etat et les collectivités territoriales, entre les collectivités entre elles et entre les collectivités et leur regroupement est masquée, dans son importance, par l'opacité et la complexité des transferts financiers. Néanmoins, sur le principe, l'autonomie fiscale et/ou financière des groupements intercommunaux, si elle n'est pas garante d'une automaticité d'une plus grande cohérence en vue d'une réelle solidarité sociale entre les habitants de ces groupements, elle en est néanmoins la condition nécessaire, mais pas suffisante. On touche là, alors, le domaine politique des décisions et des relations entre élus et administrés, qui ne peut s'étudier qu'au cas par cas et qui peut évoluer très rapidement en fonction des personnes en place.

Les mécanismes financiers permettent une solidarité plus forte entre communes mais qui ne rejaillit pas en termes de solidarité des habitants de ces communes, à quelque échelle que ce soit. La mixité semble aller dans le sens de cette recherche de solidarité sociale, mais il s'agit de voir en quoi cette mixité prônée par le législateur contribue, ou non, à un surcroît de solidarité.

---

<sup>1109</sup> De même que pour l'intercommunalité à fiscalité additionnelle, d'autres taxes peuvent être prélevées en fonction des compétences.

<sup>1110</sup> Il existe aussi la dotation spéciale instituteur, les dotations au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle et au fonds national de péréquation, la dotation élu local, la dotation générale de décentralisation, la dotation de formation professionnelle, la dotation régionale d'équipement scolaire, la dotation départementale d'équipement des collèges...

### 4.2.3. Analyse critique de la mixité sociale

Pas plus que le terme de solidarité ou que ceux d'équilibre, d'harmonie ou de cohérence, le terme de mixité n'est clairement explicité dans les textes de loi, notamment la SRU qui en fait pourtant le moyen principal de la solidarité et du renouvellement urbains, son principe fonctionnel. La définition que nous en avons donné, à l'aide des dictionnaires du langage courant est cependant beaucoup plus explicite que celle des autres termes cités précédemment, notamment celui d'harmonie, qui restent interprétables de plusieurs façons et donc ambigus. Il faut cependant noter que la mixité ne correspond pas à une création de diversité à l'échelle globale. Ce n'est que le résultat d'un transfert d'éléments différents de façon à rendre hétérogène la composition sociale d'un groupe en un endroit donné. Il y a donc production locale de diversité mais éventuellement au détriment de l'environnement spatial plus général.

La mixité, comme mise en relation d'éléments différents selon un ou plusieurs critères ne peut donc pas référer à une solidarité mécanique qui, elle, suppose la ressemblance. Cela ne signifie pas pour autant qu'il y aurait automaticité entre mixité et solidarité organique. Pour qu'il y ait solidarité organique, il est nécessaire qu'il y ait au moins une certaine diversité, mais cette condition, nécessaire, n'est pas suffisante. Cela dépend de la nature des relations entre les éléments dans cette mixité. Cette question sera donc abordée, ainsi que celle consistant à se demander ce qu'on peut attendre de la mixité puisque celle-ci ne peut pas être considérée comme une fin en soi, plutôt comme un moyen, éventuellement un moyen de la solidarité. Nous verrons par la suite comment elle est censée se concrétiser avec la SRU et enfin des contre-exemples à la mixité.

#### 4.2.3.1. La reconnaissance de la différence

La mixité et le traitement de la mixité dans la société française est avant tout la reconnaissance de la différence entre les individus. Cela semble une évidence mais révèle en fait une profonde mutation du regard que porte l'Etat sur les individus. D'une société où les mots d'ordre sont l'égalité, la fraternité qui définit l'individu par sa similarité à l'autre, n'importe quel autre, l'unité, dans une république une et indivisible, la société française prend conscience de ses multiples facettes, irréductibles les unes aux autres. "Ce que remet en cause la recherche sociologique actuelle, c'est l'unité du monde social. En effet, tant sous la forme de la société globale (la "société américaine", la "société française"... ) que sous la forme de la société de classes ou de milieux (la "classe ouvrière", la "bourgeoisie", la "paysannerie"...), l'unité a éclaté"<sup>1111</sup>. Cette unité disparaît avec la survalorisation de l'individu, comme valeur, comme unité nouvelle et multiple dans ses formes. Mais, en même temps apparaît le respect de la différence.

Mixité et solidarité se complètent, ou non, en fonction de la nature des liens qui existent entre les différents éléments constituant la société. Il ne s'agit pas tant de revenir sur une différence entre mécanique et organique mais, plutôt, à partir du moment où il y a reconnaissance de la différence, comment celle-ci peut ou non s'exprimer. Les images utilisées pour décrire et définir la société des USA s'opposent en partie, tant sur le plan historique que sur la conception de la société. La première image utilisée, celle du *melting pot* fait de chaque individu un élément indiscernable de l'ensemble. L'accent est porté sur l'essence de l'individu (sa nature humaine ou, en l'occurrence la nature américaine de l'américain) qui, globalement, le rend méconnaissable. Cette image date de l'époque du rêve américain où l'objectif était de

---

<sup>1111</sup> Y. Crozet, D. Bolliet, F. Faure, J. Fleury, 2000, Les grandes questions de la société française... les faits, les analyses, les débats, Paris, Nathan, p. 103.

faire du pays une grande nation, le reste étant secondaire. Par la suite, avec l'émergence et l'affirmation des revendications des minorités sur tous les plans de la vie sociale, économique et culturelle, l'image qui est apparue et qui a remplacé peu à peu la précédente est celle du *salad bowl*. Si l'on conserve la métaphore culinaire, dans le cas du *melting pot* tout a le même goût, tandis que dans celui du *salad bowl* chacun contribue à l'impression gustative générale mais reste discernable si on le sépare des autres. D'intégratrice, la société américaine est devenue ouvertement et consciemment multiraciale ou multiethnique. Or, les Etats-Unis et la France sont parmi les pays dont les origines des habitants sont les plus diverses, les plus multiculturelles et la France semble suivre, peut-être précéder, l'exemple américain par la reconnaissance de la diversité.

L'élément important et nouveau est la reconnaissance explicite de cette diversité qui, en France, heurte les principes républicains et jacobins. Mais cette reconnaissance peut aussi bien être celle de la valeur positive que peut revêtir cette diversité comme complexification de la société et, donc, augmentation de sa capacité d'adaptation, que la reconnaissance du fait de la diversité. Dans ce cas-là, les pouvoirs publics admettent le fait sans nécessairement poser de jugement de valeur. C'est un fait et il faut faire avec lui, soit en tirant partie de cette diversité, soit en la diluant dans une population plus vaste.

#### 4.2.3.2. Que peut-on attendre de la mixité ?

La mixité dans la SRU apparaît comme un moyen, soit en vue d'une plus grande solidarité, soit pour affirmer et permettre le renouvellement urbain. Le lien entre le moyen et l'objectif n'est pas directement explicite. Aussi, semble-t-il nécessaire de se demander ce que peut apporter la mixité, ce qu'on peut en attendre.

On peut faire l'hypothèse que la mixité est utile pour atteindre une certaine solidarité, ou pour tendre vers une certaine harmonie, ou bien pour la transmission des valeurs du groupe dominant, ou enfin pour éviter d'atteindre un seuil critique, une masse critique pour des îlots différents de la société dans laquelle ils sont insérés.

On a vu qu'en première analyse, la mixité amène une certaine diversité à une échelle donnée, ce qui contribue à la possibilité d'une solidarité organique. On passe progressivement de la solidarité mécanique à la solidarité organique avec la complexification de la société<sup>1112</sup>. La tribu paléolithique est celle d'une solidarité mécanique puisque tous les individus valides mâles sont chasseurs et que la puissance de chasse d'une tribu se mesure à la capacité de ses membres à s'unir. Dans ce cas, la puissance est fonction du nombre et de la coordination d'ensemble, qui permet à l'ensemble de survivre. Dans ce cas, la différence est perte d'information, de coordination et, donc, d'énergie. Dans des sociétés plus complexes, c'est la diversité qui permet la survie de l'ensemble, à condition que cette diversité corresponde au niveau d'exigence liée aux besoins de la société et que cette diversité n'entraîne pas une hyperspécialisation qui ferait qu'un individu deviendrait irremplaçable. En cas de disparition de celui-ci, l'ensemble se trouverait bloqué ou fragilisé.

La loi de W.R. Ashby exprime cela, en termes systémiques<sup>1113</sup> : plus la variété d'un système est élevée, plus sa capacité d'adaptation aux modifications de l'environnement est élevée. En contrepartie, les éléments du système sont eux, plus fragiles car plus spécialisés et donc moins variés. Il y a prépondérance du tout sur la partie, mais la partie a besoin de ce tout pour

---

<sup>1112</sup> E. Durkheim parle aussi de solidarité par similitude et par différenciation. E. Durkheim, De la division du travail social, Paris, PUF.

<sup>1113</sup> W.R. Ashby, 1958, Introduction à la cybernétique, Paris, Dunod.

perdurer<sup>1114</sup>. Cependant, il convient de préciser ce que W.R. Ashby comprend par variété. La seule diversité d'éléments juxtaposés ne suffit pas. Il faut y inclure la diversité des relations qui existent entre les éléments. En termes de théorie des graphes, à la diversité des nœuds d'un réseau de relations s'ajoute la "densité" de ce réseau, sa complexité qu'on peut exprimer par un rapport entre le nombre de nœuds et le nombre d'arcs existant entre ces nœuds, ainsi que la diversité de ces arcs et des chemins et circuits qu'ils permettent.

Dans le domaine économique, les espaces très spécialisés, où prévaut la monoactivité sont efficaces dans un environnement stable et subissent de très fortes crises lorsque certaines conditions changent, c'est-à-dire lorsque les intrants sont modifiés par l'environnement avant d'entrer ou lorsque les extrants ne sont plus adaptés aux conditions extérieures. Un cas typique est celui des régions françaises dont la puissance économique était fondée sur l'extraction minière (charbon, fer) et la métallurgie, comme le Nord-Pas-de-Calais où une partie de la Lorraine. A la suite de l'arrivée de nouveaux concurrents, ces régions ont subi de graves crises dont l'emblème est Longwy.

Sur le plan social, la diversité est tout aussi importante que sur le plan économique, pour la possibilité d'un fonctionnement relativement autonome du quartier ou de la commune.

Ch. Fourier<sup>1115</sup> fonde son phalanstère sur cette idée de diversité. Il apparaît comme un précurseur en ce qui concerne la mixité sociale non seulement pour des raisons idéologiques relatives à l'organisation sociale et spatiale d'un pays et à l'avènement d'un "homme total" mais aussi pour des raisons d'efficacité, de mise en place de conditions susceptibles de permettre l'innovation, la diversité dans les relations et dans le fonctionnement social. Ainsi, son "anthropologie" et sa "psychologie" lui font attribuer au caractère de l'homme douze passions essentielles : cinq passions sensitives, correspondant aux cinq sens, quatre passions affectives (amitié, amour, familisme et ambition) et trois passions distributives : la passion papillonne qui est en fait le besoin de variété, la passion cabaliste, c'est-à-dire le besoin d'intrigue et une passion composite, le besoin d'enthousiasme. A ces douze passions, il ajoute l'unitésisme qui est le besoin de se regrouper en se fondant dans le tout. Ainsi, chaque phalanstère abritera 1 600 personnes qui est, selon Ch. Fourier, le chiffre idéal pour que puissent cohabiter tous les caractères possibles, qui, par leurs interrelations, permettront la plus grande harmonie.

Plus que la mixité des éléments qui n'est qu'un moyen, Ch. Fourier vise la diversité des relations entre les éléments. Il insiste tout particulièrement sur les passions distributives, c'est-à-dire les passions relatives aux relations interindividuelles : l'absence même de l'une ou l'autre des passions distributives chez un ou plusieurs individus contribue à la diversité générale.

Par ailleurs chez Ch. Fourier, il n'y a pas d'objectif précis : l'harmonie apparaît plus comme un cadre général favorisant la possibilité d'atteindre des objectifs plus précis. Mais la volonté de mixité sociale et spatiale n'est pas toujours aussi neutre idéologiquement. Si l'on se place sur un plan spatial, la mixité, dans le cas où existe dans une population des minorités quantitatives, correspond à la dispersion de ces minorités dans l'espace et à travers la population globale. L'idée principale de cette conception de l'objectif poursuivi à travers la mixité est en même temps la croyance qu'ainsi la majorité transmettra ses valeurs aux minorités et, inversement, l'éradication d'espaces socialement différents. La République, en France, a toujours mis en

---

<sup>1114</sup> Ph. Mathis, 1978, Economie urbaine et théorie des systèmes, Thèse d'Etat, Tours, Université de Tours.

<sup>1115</sup> Ch. Fourier, 1967, L'attraction passionnée, Paris, J.-J. Pauvert.  
Ch. Fourier, 1971, Théorie de l'unité universelle, Paris, Anthropos.  
Ch. Fourier, 1967, L'attraction passionnée, Paris, J.-J. Pauvert.

œuvre des systèmes favorisant l'assimilation des populations différentes, à travers l'école<sup>1116</sup> dont le programme est national, par le biais de l'aménagement du territoire globalement unificateur et homogénéisant, à travers la langue française qui a longtemps été obligatoire y compris et surtout dans les régions ayant leur propre langue, notamment la Bretagne au début du XX<sup>ème</sup> siècle ou à travers les réticences récentes de l'Etat français pour la reconnaissance européenne du créole comme langue régionale.

M. Guillaume<sup>1117</sup> étend cette normalisation/unification à l'échelle des pays et à l'échelle internationale. Cependant, il n'a jamais pu être montré que le fait d'immerger une minorité dans une majorité l'amenait automatiquement à adopter à plus ou moins long terme les valeurs et comportements de celle-ci. De même que l'exclusion n'est jamais totale<sup>1118</sup>, l'assimilation n'est jamais parfaite et cette immersion peut aussi provoquer des comportements de rejet.

Par ailleurs, si l'assimilation a fonctionné dans l'histoire de la France, il s'agissait surtout d'intégrer/assimiler des personnes d'origine étrangère en inculquant par l'omniprésence de l'exemple, les valeurs dominantes en France. Cependant, dans la mixité telle qu'elle est conçue dans les textes de loi des années 1990 jusqu'à aujourd'hui, la différence ne porte plus uniquement sur une origine ethnique ou une nationalité différente mais plutôt sur des différences sociales liées, à travers le travail, aux revenus et à la difficulté d'insertion sociale. Or si l'on veut bien admettre que des comportements peuvent véhiculer des valeurs transmises par l'exemple, il apparaît douteux que le fait d'insérer des RMistes dans un quartier de population active ayant un emploi aura une quelconque portée quant aux chances de trouver un emploi ou même quant aux comportements liés à la recherche d'un tel emploi.

Enfin, le dernier objectif que l'on peut attribuer à la mixité découle de la volonté de diversifier une population plutôt que de créer de la ségrégation sociale, ce qui empêche l'assimilation de dysfonctionnements sociaux à une population précise et à un espace clairement défini et qui aurait ainsi une image négative. On peut ainsi émettre l'hypothèse que le choix de la mixité, au-delà des aspects généraux de l'idée et au-delà des normes idéologiques des rapports de l'individu à la société, correspond en fait à une répartition de la charge financière que représentent les minorités, sociales, ethniques, culturelles, sur un nombre plus important de communes. Cela peut aussi s'apparenter à une volonté de dispersion en vue de ne pas atteindre, en un endroit donné, une "masse critique" de personnes dites à problèmes, qui par leur densité, leur poids local, restent en périphérie par rapport au centre mais devient un pôle local de différence.

On peut donc attribuer à une volonté de mixité des objectifs différents, voire en partie opposés et il n'est pas sûr que, dans la SRU par exemple, l'objectif de solidarité soit le seul visé, ni même qu'il soit réellement visé.

---

<sup>1116</sup> A. Querrien, 1975, *Généalogie des équipements collectifs, les équipements de normalisation, l'école primaire*, Fontenay-sous-Bois, Ed° du CERFI.

M. Foucault, 1976, *Généalogie des équipements collectifs*, Fontenay-sous-Bois, Ed° du CERFI.

J. Bentham, 1977, *Panoptique*, précédé de J.-P. Barou, M. Perrot, *L'œil du pouvoir, entretien avec Michel Foucault*, Paris, Belfond.

R. Vaneigem, 1998, *Avertissement aux écoliers et lycéens*, Paris, Mille et une nuits.

M. Onfray, 2001, *Antimanuel de philosophie*, Rosny, Bréal, pp. 15-20 et 124-127.

<sup>1117</sup> M. Guillaume, 1978, *Eloge du désordre*, Paris, Gallimard.

<sup>1118</sup> Y. Crozet, D. Bolliet, F. Faure, J. Fleury, 2000, *Les grandes questions de la société française... les faits, les analyses, les débats*, Paris, Nathan, pp. 209.

#### 4.2.3.3. La mixité dans la SRU

Dans la loi SRU, la mixité se traduit par l'obligation de créer suffisamment de logements sociaux pour que ceux-ci représentent au moins 20% du nombre total de résidences principales pour les communes répondant à certaines conditions. Les communes concernées sont celles qui abritent plus de 3 500 habitants et qui font partie d'une agglomération de 50 000 habitants ou plus et dont l'une au moins des communes dépasse les 15 000 habitants. En région parisienne, les communes ayant entre 1 500 et 3 500 sont elles aussi concernées. Sont exclues de cette série de communes celles qui font partie d'une agglomération dont la population totale a diminué entre les deux derniers recensements à condition qu'elles appartiennent à une communauté urbaine, d'agglomération ou de communes compétentes en matière de programme local de l'habitat (PLH) et que ce PLH soit approuvé. Par ailleurs, en sont exclues les communes dont la moitié du territoire communal au moins est soumis à une inconstructibilité résultant d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit ou d'une servitude de protection instituée au titre de la législation sur les installations classées. Enfin, mais cela semble évident, ne sont pas directement concernées les communes dont le parc de logements est déjà composé de 20% de logements sociaux ou plus. En revanche, l'obligation communale persiste même si l'objectif de 20% est atteint à l'échelle de l'agglomération.

La loi SRU concerne de ce point de vue 801 communes, alors que la LOV<sup>1119</sup>, dont les dispositions étaient moins contraignantes, n'en concernait que 201 puisque n'étaient considérées que les agglomérations de plus de 200 000 habitants. La loi précise aussi les types de logements considérés comme sociaux dans ce cadre précis.

Cette mixité relève plus d'une volonté d'équité, voire d'une volonté égalisatrice et non d'une recherche de solidarité, même si, de fait, les communes d'une agglomération deviennent solidaires<sup>1120</sup> puisque le seuil de 20% est à atteindre au niveau global, les communes devant chacune s'en approcher. Cette forme de "solidarité égalisatrice" s'accompagne d'un échancier et de sanctions qui ont longuement été discutés à l'Assemblée Nationale. Tous les trois ans, au moins 15% des logements sociaux nécessaires pour que leur total atteigne les 20% du parc de résidences principales, doivent être réalisés, de manière à ce que, au bout de vingt ans, l'objectif soit réalisé.

Au cas où les objectifs phasés ne sont pas atteints, un prélèvement annuel est instauré égal à 20% du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements sociaux manquant pour atteindre l'objectif et, au cas où le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 5 000 francs, la somme est forfaitairement égale à 1 000 francs, toujours multipliée par le nombre de logements sociaux manquants. Un plancher et un plafond existent : si la somme totale est inférieure à 25 000 francs, elle n'est pas prélevée et, par ailleurs, le montant total des prélèvements ne peut pas dépasser 5% du montant des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au-delà de cet aspect sanction, qui est réel et perçu comme tel par un certain nombre d'élus, l'Etat prend en compte, contrairement aux dispositifs mis en œuvre par la LOV, l'effort fourni (logements réalisés, subventions foncières accordées, travaux de viabilisation mis à la disposition pour réaliser des logements sociaux...). Quelles que soient les situations institutionnelles des communes, les sommes prélevées sont directement et intégralement reversées à des organismes ayant compétences (EPCI, Etablissement Public Foncier, fonds

---

<sup>1119</sup> Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville, dite LOV.

<sup>1120</sup> Il s'agit bien de solidarité intercommunale alors que l'on cherche à établir le lien entre mixité et solidarité au niveau de la population.

d'aménagement urbain) en matière de réalisation de logements et qui ont l'obligation d'affecter effectivement ces sommes à la réalisation de cet objectif.

Ainsi, la solidarité passe par une augmentation de la part de logements sociaux dans le parc de logements, celle-ci étant supposée amener une mixité entre les populations, à condition que le PLH réponde réellement à cet objectif. En fait, la SRU coordonne un objectif quantitatif de manière à ce qu'il n'y ait pas de ghettos sociaux au sein d'une agglomération ou d'une commune et le PLH dont les objectifs sont réaffirmés et qui dans une approche plus qualitative conditionne la répartition spatiale de ces logements sociaux de façon à ce que n'apparaissent pas des quartiers uniquement voués au social et d'autres qui en seraient totalement exclus. La question de l'échelle de la mixité est bien sûr importante : il s'agit donc que la mixité se fasse non seulement à l'échelle de l'agglomération mais aussi aux échelles plus fines des communes, des quartiers. En ce sens il y a solidarité puisque, idéalement, la proportion de logements sociaux dans une partie de l'agglomération rejaillit nécessairement sur les autres parties.

Selon J.-P. Brouant<sup>1121</sup>, l'objectif de ce dispositif coercitif instauré par la SRU n'est pas tant la recherche de conditions favorables à la solidarité mais apparaît plutôt comme un élément essentiel de la politique de renouvellement. Cela suppose qu'il y ait effectivement un renouvellement urbain, c'est-à-dire la réaffectation de bâtiments, plus ou moins anciens, en logements sociaux (réhabilitation de logements, destruction-reconstruction à très fine échelle). Cela a été critiqué comme rendant à nouveau possible les opérations de rénovation urbaine, mais celles-ci ne correspondent pas à l'objectif de mixité même si elles permettent de dépasser largement l'objectif quantitatif de logements sociaux.

Par ailleurs, la SRU s'appuie en la complétant sur la loi relative à la lutte contre les exclusions qui préconise des "politiques de peuplement", c'est-à-dire qui donne la possibilité d'attribuer un logement non plus seulement au regard des caractéristiques sociales propres au ménage ayant fait la demande (notamment les revenus), non plus seulement en fonction des caractéristiques familiales du ménage en rapport avec celles du logement (nombre de personnes et nombre de pièces) mais aussi en fonction des caractéristiques sociales des ménages des logements alentours, de façon à ce qu'il n'y ait pas de regroupement de populations trop semblables. Cette loi, et la jurisprudence l'a confirmé, a ainsi permis de ne pas attribuer des logements et de les laisser vacants dans des communes où la demande dépasse largement l'offre. Les bailleurs sont d'ailleurs exonérés de la taxe sur les logements vacants<sup>1122</sup>. L'objectif est donc clairement annoncé : il ne s'agit pas tant de loger que de "mixer" les ménages.

Ainsi, relativement à ce qu'on peut attendre d'une politique de mixité, il est bien question ici de "mélanger", de disperser certaines populations dans une population plus moyenne, de façon à ce qu'il n'y ait pas de regroupement ethnique, religieux ou socio-économique préjudiciable à l'unité nationale.

Cependant, si sur le plan politique on peut décrypter cette loi, sur le plan juridique il y a lieu de clarifier la notion de mixité. Si l'on s'en réfère à S. Rials<sup>1123</sup>, cet objectif de mixité est un standard juridique, c'est-à-dire un concept relativement indéterminé dans l'esprit du législateur

---

<sup>1121</sup> J.-Ph. Brouant, 2001, La loi SRU et l'habitat, Actualité Juridique Droit Administratif, n°1, pp. 56-68.

<sup>1122</sup> Décision 98-403 DC du Conseil Constitutionnel du 29 juillet 1998.

<sup>1123</sup> S. Rials, 1980, Le juge administratif et la technique du standard : essai sur le traitement juridictionnel de l'idée de normalité, Paris, Librairie Générale de Droit et Jurisprudence.



comme en témoigne certaines formulations dans la loi<sup>1124</sup> et ce sera la jurisprudence qui précisera et affinera peu à peu le sens de la formulation juridique et sa portée sur le territoire. En effet, cette loi, curieusement, propose une définition de la mixité à double détente<sup>1125</sup>. Il y a d'abord la définition à l'échelle nationale qui fait de l'objectif de mixité un intérêt national qui répond aux contraintes précisées précédemment. Mais dans les grandes lignes il s'agit essentiellement d'un contenant et c'est à la charge des échelons infranationaux de conceptualiser le contenu, de lui donner corps, notamment à travers les documents de planification urbaine comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le PLU mais aussi à travers les documents qui doivent être compatibles entre eux, le PLH, le PDU et le Schéma d'Urbanisme Commercial<sup>1126</sup>.

Ainsi, à travers la notion de compatibilité des documents d'urbanisme et la cohérence qui doit en découler entre eux, l'habitat n'est pas déconnecté de son environnement urbain et du fonctionnement de celui-ci<sup>1127</sup>. On peut regretter néanmoins que la question de l'habitat et celle de la mixité soient intégrées dans la ville seulement à travers des documents dont la portée est essentiellement prospective, avec toujours le risque que les objectifs poursuivis par ces documents ne soient pas atteints, et non aussi à travers la situation réelle actuelle, même si les documents prospectifs prennent en compte cette situation. Il y a de toute évidence un décalage dans les temporalités entre un objectif de mixité dont les premières réponses doivent apparaître dès les trois premières années et les autres objectifs qui sont plutôt de l'ordre de la décennie (PLU), voire plus (PDU). Par ailleurs, existe un décalage profond entre un objectif juridique, phasé, obligatoire et défini au niveau national et des objectifs beaucoup plus flous, divers, définis au niveau local et n'entraînant pas d'obligation de résultat.

Une question se pose néanmoins. Pourquoi la mixité et la solidarité passent-elles ou peuvent-elles passer par la question de l'habitat ? Par comparaison aux autres activités, le fait de loger est l'activité la moins sociale. *A priori*, mais avec toutes les nuances liées aux habitudes personnelles, familiales et culturelles, le fait de loger quelque part est relativement statique et fermé autour du ménage, de la famille ou de la personne. Tout le monde n'a pas la même conception de l'utilisation du logement mais il apparaît qu'en termes de relations sociales, le logement est le lieu des personnes que l'on connaît déjà à l'avance. Ce n'est donc pas à travers la notion de mixité liée au logement que de nouvelles relations sociales pourront s'établir. Eventuellement, il permettra d'approfondir, de donner corps à des relations sociales initiées à l'extérieur, dans les lieux de travail, de loisir, de consommation ou ailleurs (administration, rues, espaces publics en général). P. Simon<sup>1128</sup> a raison d'insister sur le fait que "aujourd'hui, les espaces mélangés sont les espaces commerciaux" tout en précisant que dans certains pôles commerciaux "on empêche par exemple des enfants de telle ou telle origine de rentrer, parce qu'ils pourraient troubler la quiétude des commerçants et des autres clients. Cette ségrégation est beaucoup plus féroce et virulente d'un point de vue social que celle qui se produit dans l'habitat".

---

<sup>1124</sup> Chaque commune doit s'approcher des 20% requis pour que l'agglomération atteigne l'objectif : que signifie s'approcher ?

<sup>1125</sup> Il faut entendre ici le terme de définition dans le sens de processus de définition, non comme résultat de ce processus. Le contenu du terme n'est pas explicite.

<sup>1126</sup> L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme précise que "le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions (...) du programme local de l'habitat", comme doivent l'être les cartes communales (article L. 124-2 du code de l'urbanisme).

<sup>1127</sup> Il reste néanmoins en position de priorité par rapport aux déplacements, au travail, aux loisirs.

<sup>1128</sup> P. Simon, 2001, Exemples d'ailleurs, in Mixité sociale et ségrégation : les réalités d'hier et d'aujourd'hui et les actions publiques, débat, Actes de la table ronde du 12 décembre 2000, les Cahiers de l'IAURIF, supplément Habitat, n°29, p. 36.

Deux questions se posent alors : pourquoi l'habitat et qu'aurait-on pu faire d'autre ? L'Etat français est beaucoup plus normatif en matière d'habitat que dans les autres domaines de la vie sociale et économique. D'une part, la question du logement est très tôt prise en charge par l'Etat, prenant le relais des compagnies privées et paternalistes<sup>1129</sup> du XIX<sup>ème</sup>, avec la loi Loucheur de 1928, le développement des HBM puis des HLM et la législation pléthorique dans ce domaine depuis 1945, touchant tant le logement comme secteur de production que les aspects sociaux.

Les lois de décentralisation n'ont pas touché aux prérogatives de l'Etat dans ce domaine, alors que d'autres pans de l'activité du pays, importants par ailleurs, étaient largement décentralisés. Il apparaît en première analyse que le logement est un mode de régulation sociale dans le sens où il permet de fixer socialement la population ou de la faire évoluer dans le sens voulu, en la faisant devenir propriétaire, dernier avatar du rentier, rempart contre les formes de collectivisation, et de la fixer spatialement. Nous avons montré<sup>1130</sup> que la législation française tend à freiner la mobilité résidentielle plus que dans d'autres pays.

La SRU revient un peu sur ce constat en favorisant une offre de logement diversifiée ce qui, *a priori* et sans tenir compte des caractéristiques sociales de la population, devrait faciliter la mobilité résidentielle. En légiférant sur le logement, l'Etat garde une maîtrise relative de la distribution de la population sur le territoire national. Mais en préconisant une mixité sociale entre des populations différentes sur le plan de la religion, de l'ethnie, des revenus et de la composition des ménages, il peut ainsi mélanger ces populations qui restent minoritaires à l'échelle nationale et à celle des agglomérations dans une population majoritaire, plus "normale" (au sens de normatif mais aussi dans le sens mathématique du terme) en espérant que les comportements de cette population "normale" normaliseront les comportements des autres populations. Ceci est l'approche positive de la mixité.

Se conçoit aussi une approche négative : il s'agit d'empêcher la création de ghettos, d'îlots où la densité de population a-normale serait importante et qui portent en eux le risque de devenir des zones de non-droit dans le sens où, étant homogène (au moins par sa non ressemblance avec la moyenne nationale) et potentiellement autoréférentielle, cette population ne connaîtrait pas et ne reconnaîtrait pas les lois, habitudes, coutumes françaises, sans nécessairement tomber dans les excès relayés par les médias. De ce point de vue, les comparaisons qui ont pu être faites avec les Etats-Unis sont intéressantes<sup>1131</sup>.

Enfin, une des dernières raisons qui font que l'Etat travaille sur la mixité à travers la question du logement est le fait que, comparativement aux autres secteurs de l'activité économique et sociale, l'approche par le logement est plus aisée que d'autres approches, comme le travail ou

---

<sup>1129</sup> J.-P. Frey, 1984, Le Creusot, urbanistique patronale, les Annales de la Recherche Urbaine, n°22, pp. 3-46.

J.-P. Frey, 1986, Le Creusot, Le contrôle patronal de l'urbanisation vernaculaire, les Annales de la Recherche Urbaine, n°32, pp. 51-59.

J.-P. Frey, 1989, Le Creusot, Familles, économie sociale, urbanité de l'habitat, les Annales de la Recherche Urbaine, n°41, pp. 5-14.

<sup>1130</sup> D. Martouzet, 1991, Le processus de la migration résidentielle, mise en évidence de facteurs d'immobilité, Institut d'Urbanisme, Université de Montréal.

<sup>1131</sup> P. Simon, 2001, Exemples d'ailleurs, in Mixité sociale et ségrégation : les réalités d'hier et d'aujourd'hui et les actions publiques, Actes de la table ronde du 12 décembre 2000, les Cahiers de l'IAURIF, supplément Habitat, n°29, pp. 13-22.

S. Body-Gendrot, 1998, Les villes face à l'insécurité, des ghettos américains aux banlieues françaises, Paris, Bayard.

L.J.D. Wacquant, 1992, Pour en finir avec le mythe des *cités-ghettos*, les différences entre la France et les Etats-Unis, Annales de la Recherche Urbaine, n°54, pp. 21-29.

les loisirs, soumis à une législation nationale ou européenne plus libérale et donc limitant l'interventionnisme et la régulation d'Etat. Elle est plus aisée aussi parce que la tradition juridique d'intervention dans le domaine du logement est plus ancienne et plus étoffée.

Il faut bien noter néanmoins que la SRU préconise aussi une mixité des activités, mais de façon beaucoup moins précise et beaucoup moins directive. Pourtant, les activités économiques, de même que d'autres activités urbaines, sont tout autant des vecteurs de mixité et de relations sociales, sans nécessairement aller jusqu'à la solidarité. Mais concernant les activités économiques, on en revient inévitablement au grand intégrateur qu'est le travail et dont les concrétisations matérielles tendent à s'affaiblir. Le travail, comme mode d'intégration, est actuellement inefficace car il est, comme type d'action, quantitativement insuffisant. En revanche, les autres activités peuvent être développées à condition que l'accessibilité en soit renforcée.

Ainsi, l'aménagement-urbanisme, par la valeur d'équité spatiale qu'il véhicule et qui se concrétise par une accessibilité accrue telle que définie précédemment, permet ou doit permettre non seulement une amélioration des situations personnelles, à travers entre autres la notion de bien-être, mais aussi une mixité dynamique alors que la mixité sociale de la SRU est une mixité statique, c'est-à-dire une simple juxtaposition dont les répercussions en matière de relations sociales sont plus faibles.

Non seulement les liens qui sont sous-entendus entre solidarité et mixité et entre mixité et habitat semblent peu pertinents mais on peut trouver aussi des contre-exemples où, justement, la non mixité a permis une certaine cohésion sociale à petite comme à grande échelle.

#### **4.2.3.4. Un contre-exemple : le coron**

Tous les regroupements spatiaux de populations n'ont pas répondu, au cours de l'histoire urbaine, à cette volonté de mixité sociale. Au contraire, la tradition du zonage s'inscrit dans une volonté de répartition-catégorisation particulière. La tradition médiévale de la corporation contribuait, elle, à une absence réelle de mixité sociale et professionnelle, le logement étant généralement directement lié au lieu de travail, à l'échelle de la rue ou du quartier et il existait une réelle solidarité organique.

Le ghetto riche ou pauvre, voulu par ses habitants ou imposé par les autres, témoigne bien d'une "tendance naturelle" au regroupement de ce qui se ressemble. Sur le plan social et plus précisément en termes de revenus et de valeurs idéologiques, le développement des villes ou quartiers privés en est une forme extrême. Mais il ne faut pas voir cette tendance de façon manichéenne, plutôt de façon dialectique : elle n'existe que parce qu'existe en même temps la tendance contraire de mélange, de mixité, de métissage que ce soit à l'échelle mondiale avec les grands déplacements de population ou à l'échelle de la famille avec l'augmentation du nombre de couples mixtes, en France du moins.

Cependant, ces formes de non mixité n'ont généralement pas été analysées ni reconnues comme ayant permis une forme de solidarité. Néanmoins, il existe au moins un exemple de non mixité voulue et considéré comme un exemple de réussite sociale, non seulement sur le plan individuel ou familial mais aussi à l'échelle de la ville et de la nation. C'est celui des cités

ouvrières des mineurs édifiées dans la première moitié de l'Entre-Deux-Guerres, couramment appelées coron<sup>1132</sup>.

Ce type de logement a largement été étudié sous différentes approches, architecturale, sociale, urbanistique et le recul historique permet une approche plus objective que l'analyse qui pourrait être faite sur des situations actuelles de non mixité dont, nécessairement, on ne connaît pas toutes les répercussions ni les évolutions à venir. Par ailleurs, ces espaces sont caractérisés par une grande homogénéité architecturale et urbanistique ainsi que par une homogénéité sur le plan social, avec une population composée de travailleurs très semblables, sur le plan culturel avec une population polonaise, par exemple, très largement majoritaire. Ainsi, dans le hameau d'Arenberg sur la commune de Wallers (département du Nord) construit par la compagnie d'Anzin, entre 1923 et 1930, la population polonaise représente entre 56 et 58% de la population totale (qui passe de 2 500 à 3 000 habitants sur cette même période). On peut noter par ailleurs, que la population étrangère non polonaise est comparativement faible (moins de 10% sur l'ensemble de la commune)<sup>1133</sup>.

On a donc bien un exemple presque archétypique de non mixité. Pourtant, il apparaît que l'intégration des Polonais dans la société française est positive ou considérée comme telle. Il s'agit néanmoins de savoir sur quels critères elle est ainsi jugée. C'est essentiellement un critère d'intégration des Polonais à la population française c'est-à-dire d'acceptation réciproque par le rapprochement des valeurs culturelles allant jusqu'à l'assimilation et la disparition progressive des différences de valeurs et de comportements, par l'adoption de ceux de la population d'accueil. Cette intégration/assimilation s'est traduite, en ce qui concerne la population polonaise, par une mobilité résidentielle dès la seconde génération, ainsi que par une mobilité professionnelle. Spatialement, la population polonaise s'est diffusée du Nord-Pas-de-Calais vers une grande moitié nord de la France, essentiellement vers les pôles urbains et, professionnellement, la proportion de Polonais parmi la catégorie des mineurs n'a cessé de diminuer. En règle générale, le fils de mineur polonais n'était pas mineur et avait acquis la nationalité française. Cette intégration/assimilation se traduit pas une réelle adhésion aux valeurs nationales, notamment à celle de solidarité qui se traduit aussi par un sentiment d'appartenance à la communauté nationale.

Comment analyser cet exemple ? Le point le plus important est que cet exemple, selon une approche popperienne, suffit à remettre en cause l'idée que la mixité est nécessaire à la solidarité. Par ailleurs, on peut supposer que certaines formes de non mixité permettent la solidarité, via l'intégration/assimilation. Dans ce cas, l'espace zoné tel que le coron apparaît (si on prend une image d'ordre spatial) comme un sas entre la culture de départ et la culture du lieu d'arrivée ou comme un palier de décompression (si on prend une image d'ordre temporel) qui laisse le temps à l'intégration/assimilation de se faire, en lui octroyant un espace. Cela va à l'encontre des valeurs républicaines à la française qui cherchent à ce que l'intégration/assimilation de la personne avec la communauté nationale se fasse directement, sans intermédiaire. Dans le cas de ces coron, qui ne sont pas d'origine publique, l'intégration/assimilation s'est faite en deux temps, d'abord dans le groupe polonais en France puis dans la société française, le groupe apparaissant comme un tremplin pour la seconde phase.

---

<sup>1132</sup> Au sens strict cette dénomination s'applique plutôt aux réalisations de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Y. Lemaner, 1995, Du coron à la cité : un siècle d'habitat minier dans le Nord-Pas-de-Calais, 1850-1950, Lewarde, Centre Historique Minier.

<sup>1133</sup> Il faut néanmoins préciser que jamais en France il n'y a eu de coron occupés uniquement par des Polonais. J. Ponty, 1995, Les Polonais du Nord ou la mémoire des coron, Autrement, série Monde, n°83.

Cependant, on doit rester au niveau de l'hypothèse car l'on peut aussi très bien interpréter la réussite de cette intégration/assimilation par le fait qu'elle aurait été permise par le travail. En effet, le taux de chômage dans les coronas était extrêmement faible, et, dans les années 1920, il y avait quasiment plein emploi au niveau national et plus encore dans les zones minières. Enfin, il faut noter que les émigrants polonais venant en France avaient pour principale motivation la recherche d'un emploi. Si l'on retient cette hypothèse, alors on doit en déduire que la solidarité permise par l'intégration/assimilation a pour cause essentielle, avant la non mixité, l'existence du travail comme élément intégrateur. Dans ce cas, la SRU, si l'objectif est la solidarité, via une complexification des relations sociales, n'atteindra que difficilement son objectif s'il n'y a pas, en même temps, plein emploi et revalorisation du travail.

L'analyse de la notion de solidarité et de celle de mixité, l'analyse de leur mise en œuvre et de leur relation potentielle ne permettent pas de dégager un lien de causalité entre l'une et l'autre, ni même le fait que la mixité puisse aider à amener un surcroît de solidarité.

Par conséquent, l'objectif recherché à travers la mixité est autre. L'harmonie de Ch. Fourier n'est pas *a priori* une priorité du législateur, ni du politique. Cela peut donc être une volonté de ne pas créer d'îlots de différence trop importants et trop localisables spatialement. Ainsi, l'objectif est de ne plus pouvoir attribuer cette différence à certains types d'espaces comme les grands ensembles ou certaines communes mises sur le devant de la scène par les médias lors d'événements qualifiés de violences urbaines. C'est une façon de dire aussi que le logement social, si l'on suppose qu'il en est l'origine, n'est pas que du ressort des grandes villes et des communes de banlieues. Cela signifierait-il que les petites villes, le monde rural sont concernés ? Mais la SRU ne s'applique pas à ces espaces.

La mixité serait donc la volonté de disperser des populations différentes, quelles que soient leurs différences, dans la population dite normale, de façon à ce que celle-ci, par son poids relatif, par son omniprésence, transmette par l'exemple et, éventuellement, par le discours les valeurs de la société française à ces populations différentes.

Là encore, l'automaticité du phénomène reste à prouver, comme le montre l'exemple des coronas. Aussi, si la mixité est une valeur, elle est fondée sur la croyance et la possibilité de son instrumentalisation en vue d'un objectif, plus large, plus abstrait. Celui-ci peut effectivement être la solidarité mais aussi, plus largement encore, la cohésion sociale.

### **4.3. LA COHERENCE SPATIALE ET LA COHESION SOCIALE**

Notre troisième couple est formé des notions de cohérence spatiale et de cohésion sociale, comme si, comme précédemment, l'une pouvait conduire nécessairement à l'autre, comme si l'une étant le moyen de la fin que représente l'autre. Associé à la difficulté de donner une définition de ces termes qui ne soit pas ambiguë, il apparaît que le lien que la société et, peut-être surtout, les professionnels de l'aménagement-urbanisme veulent donner à ces termes soit encore le résultat d'un malentendu, d'une croyance qui est incluse au paradigme général d'action de la société sur elle-même quand elle se préoccupe de son espace et de l'aménagement de celui-ci. Nous tenterons de montrer, après avoir clarifié les termes et clairement positionné le problème, que ce lien peut exister mais qu'il ne va pas de soi et suppose un renversement de la question. Par ailleurs, la notion de cohérence spatiale sera examinée sous toutes ces facettes pour voir sous quelles conditions ce lien peut émerger et exister, ce qui supposera aussi une analyse critique de cette notion.

### 4.3.1. Définitions et positionnement du problème

#### 4.3.1.1. Définitions

Il s'agit, une fois encore, de tenter de cerner une définition précise des termes utilisés pour désigner les notions de cohérence et de cohésion. Si la seconde est une valeur essentiellement relative à la société, une valeur sociale, la première porte plus sur l'espace et n'est pas, dans la société, posée comme une valeur. Les analyses des valeurs de la société française et de leurs évolutions<sup>1134</sup> n'abordent pas la cohérence comme valeur ni même comme notion plus ou moins importante, contrairement à celle de cohésion sociale. *A priori*, si la cohérence est une valeur, ce n'est pas une valeur sociale ou repérée comme telle. Ce serait alors plutôt une valeur d'un groupe restreint, dont feraient partie les aménageurs-urbanistes. Pour que la cohérence soit valeur, il semble nécessaire de référer à l'action (action cohérente) ou au moins à l'observation (espace, groupe cohérent).

Si l'on se réfère aux dictionnaires du langage courant, la cohérence est la "liaison étroite des divers éléments d'un corps matériel" et l'"harmonie logique entre les divers éléments d'un ensemble d'idées ou de faits"<sup>1135</sup>. Ces définitions montrent d'une part l'absence de réel contenu formel de ce terme puisque "liaison étroite" et "harmonie" ne sont pas tellement plus explicites.

Dans le premier sens, celui d'une liaison étroite, la cohérence pourrait s'assimiler à la solidarité qui est aussi le caractère d'un groupe dont les éléments interagissent. Mais on ne parle pas de solidarité spatiale, ni d'ailleurs de cohérence sociale. Il s'agit donc d'autre chose puisque ces deux notions proches ne s'appliquent pas au même champ.

Dans le premier cas, la cohérence s'exprime dans l'espace, dans le second cas elle peut s'exprimer aussi dans le temps. Par exemple, un processus ou une suite d'événements seront dits cohérents si chacune des phases du processus ou chacun des éléments de la suite concourent vers le même résultat. De même un groupe sera dit cohérent si chacun des individus le composant agit de façon à obtenir le même résultat. Chez un seul individu, la cohérence apparaîtra si toutes ses actions tendent vers un même but ou un même ensemble de buts.

On doit néanmoins distinguer deux cohérences, l'une forte, l'autre faible. Dans la première, tous les éléments s'orientent pareillement, existent par le but qu'elles cherchent à atteindre. Dans le second cas, aucun des éléments ne va à l'encontre du résultat attendu. Ainsi, on dira d'un groupe fortement cohérent que tous les individus œuvrent dans le même sens, pour le même résultat et d'un groupe faiblement cohérent que certains des individus qui le composent restent neutres vis-à-vis de l'objectif défini ou du sens d'évolution du groupe sans aller contre cet objectif ou ce sens. La notion de cohérence faible reste néanmoins ambiguë car un ensemble trop important de personnes neutres devient un "poids mort" et empêche par son inertie d'atteindre le but visé ou d'aller dans le sens choisi.

---

<sup>1134</sup> J.-D. Reynaud, Y. Grafmeyer (dir), 1981, Français, qui êtes-vous ?, Paris, la Documentation Française.

J. Stoetzel, 1983, Les valeurs du temps présent : une enquête européenne, Paris, PUF.

H. Riffault, (dir), 1994, Les valeurs des Français, Paris, PUF.

Y. Crozet, D. Bolliet, F. Faure, J. Fleury, 2000, Les grandes questions de la société française... les faits, les analyses, les débats, Paris, Nathan.

Bréchon P., Tchernia J.-F., L'évolution des valeurs des Français, Futuribles, n°253, pp. 5-20.

O. Galland, Y. Lemel (dir), 1998, La nouvelle société française, trente années de mutation, Paris, Armand Colin.

<sup>1135</sup> P. Larousse, 1993, Cohérence, in Petit Larousse, Paris, Ed° Larousse, p. 240.

La cohérence porte autant sur le résultat que sur la façon d'arriver au résultat. On note l'analogie avec l'aménagement-urbanisme qui est autant le résultat que la façon de faire. *A priori*, donc, l'aménagement-urbanisme pourra être qualifié de cohérent dans les deux sens, ce qui ne signifie pas qu'il suffise d'être cohérent dans la manière de faire pour que le résultat le soit.

Enfin, la cohérence telle qu'on peut la définir à partir des définitions classiques porte sur un élément dont la cohérence est nécessairement interne. On peut parler aussi de la cohérence entre deux objets, deux projets, deux manières de faire. Il s'agit dans ce cas de comprendre leur cohérence en fonction d'un objectif, d'un but qui les dépasse. La cohérence se situe à un niveau supérieur par rapport à l'objet étudié, de même que la cohérence interne d'un objet dépasse les éléments cohérents qui le composent. Il y a donc un observateur qui juge de la cohérence d'un espace ou d'un projet, en fonction de l'objectif qu'il donne au projet. Par exemple, deux projets spatialement proches seront jugés cohérents d'un certain point de vue, celui de la solidarité par exemple, mais incohérents selon un autre point de vue, de développement économique ou de protection de l'environnement. Une cohérence forte peut alors être définie par le fait qu'ils sont cohérents selon tous les critères possibles, ce qui reste un idéal.

De tout cela, on peut noter que la notion de cohérence est proche d'autres termes couramment utilisés dans les projets d'aménagement-urbanisme ou dans les textes de loi. La cohérence quant à la manière de faire suppose l'adéquation des moyens aux fins qui ont été fixées, mais outre l'adéquation générale des fins prises comme un ensemble, il s'agit de l'adéquation de chacun des moyens aux fins pour qu'il y ait cohérence de ces moyens. Par conséquent, cohérence des moyens suppose complémentarité de ceux-ci ou, au moins, non contradiction.

Par ailleurs, l'analyse d'un certain nombre de projets d'aménagement-urbanisme montre que la notion de cohérence s'exprime sous diverses formes. On trouve par exemple le terme d'harmonie, déjà noté dans la définition du dictionnaire. L' "harmonie logique" réfère bien à un principe de non contradiction entre les éléments mis en œuvre. L' "harmonie spatiale" sera plus difficile à définir puisqu'elle fait intervenir les sens, notamment la vue, qui donnera l'harmonie visuelle mais on peut qualifier d'harmonieux un espace en fonction de l'impression qu'il donne à l'observateur et aussi à la place qu'il donne à l'observateur dans l'harmonie générale.

On trouve aussi la notion d'équilibre qui n'est pas éloignée de celle d'harmonie. On devra alors se poser la question de savoir ce qu'est un développement équilibré, un espace harmonieux. L'équilibre peut aussi référer à l'unité spatiale, visuelle ou symbolique telle qu'elle a été étudiée par Y. Chalas<sup>1136</sup>. Nombreux sont les projets d'aménagement-urbanisme référant à l'une ou l'autre de ces notions. Il apparaît souvent que le recours à ces notions correspond à une pratique rhétorique de présentation du projet.

Par ailleurs, le droit français dispose d'un certain nombre de termes rendant la notion de cohérence, très générale, plus opérationnelle : la conformité, la compatibilité et, à l'inverse, l'opposabilité au tiers. Nous étudierons ces termes, à travers la SRU notamment, mais ils indiquent qu'il peut y avoir une hiérarchisation entre plusieurs niveaux de cohérence : la compatibilité est moins forte que la conformité par exemple. Par ailleurs, il y a hiérarchisation

---

<sup>1136</sup> Y. Chalas, 1989, L'imaginaire aménageur ou le complexe de Noé, Annales de la Recherche Urbaine, n°42, pp. 66-73.

des éléments dans le sens où un document conforme ou simplement compatible avec un autre positionne le premier à un échelon inférieur à l'autre<sup>1137</sup>.

Les définitions du langage courant portant sur la cohésion ne sont pas plus claires. Il s'agit de la "propriété d'un ensemble dont toutes les parties sont intimement unies" et d'une "organisation logique"<sup>1138</sup>. Ces définitions laissent peu de place à la différence entre les deux termes de cohésion et de cohérence. De leur origine étymologique commune découle que l'un s'applique plutôt à certains objets et l'autre à d'autres. Ainsi, pour la cohésion, l'organisation logique est essentiellement la structure organisationnelle statique tandis que l'harmonie logique précédemment évoquée est plus dynamique. La différence est néanmoins de faible portée et nous préférons définir la cohésion par son aspect essentiellement social, tandis que la cohérence s'applique à n'importe quel type d'objet non social (groupe d'objets<sup>1139</sup>, espace, actions).

Cependant, si on attribue un aspect social à la cohésion, il advient une ressemblance très forte avec la solidarité ou avec la notion d'unité sociale. Celle-ci est plus forte que celle de cohésion car la cohésion reconnaît la possibilité de différences et donc de complémentarité tandis que l'unité sociale enferme chaque individu dans ce qu'il a de commun avec les autres.

On rappelle tout d'abord que la solidarité est une "relation entre personnes ayant conscience d'une communauté d'intérêt, qui entraîne, pour un élément du groupe, l'obligation morale de ne pas desservir les autres et de leur porter assistance"<sup>1140</sup>, que cette solidarité peut se former grâce à la ressemblance entre les individus et/ou grâce à leurs différences qui permettent la complémentarité.

La solidarité se différencie de la cohésion sociale par le caractère plus global et plus radical de cette dernière. En effet, la solidarité s'exprime en fonction des circonstances. Par exemple, si l'on constate une différence préjudiciable à un groupe, la solidarité se met en œuvre pour plus d'équité sociale. La solidarité internationale, européenne ou nationale se met en branle face à un événement particulier, une catastrophe naturelle (sécheresse, tremblement de terre, cyclone...) ou technologique (Bhopal), face aux conséquences d'une guerre (famine, maladie...). La solidarité intercommunale a pour objectif une mise en commun des moyens matériels, financiers, humains, ainsi que des idées et projets en vue d'une réduction des inégalités entre communes et éventuellement entre populations. La solidarité s'exprime au cas par cas et en fonction de la situation. A l'opposé, la cohésion sociale ne s'établit pas tant sur la situation donnée d'une population mais sur l'existence d'un projet commun, ce qui, à l'échelle nationale s'appelle un projet de société. Mais on peut tout aussi bien concevoir des "projets de société" à des échelles spatiales et sociales beaucoup plus réduites. Il ne faut pas cependant entendre ce terme de projet de façon trop restreinte et trop stricte. Il s'agit plutôt d'un accord commun sur la direction générale que doit prendre la société considérée et sur les moyens à se donner pour atteindre l'idéal, qui reste abstrait, vague, flou, défini par la direction choisie.

Le passage d'une intercommunalité technique (syndicat d'adduction d'eau par exemple) à une intercommunalité de projet est un pas vers la recherche et la mise en application de cette cohésion sociale. Nous verrons plus loin la nature des relations entre l'idée d'être ensemble et l'idée de faire ensemble dans un objectif donné.

---

<sup>1137</sup> La SRU modifie d'ailleurs cette hiérarchisation des documents d'urbanisme.

<sup>1138</sup> P. Larousse, 1993, Cohésion, in Petit Larousse, Paris, Ed° Larousse, p. 240.

<sup>1139</sup> Le groupe humain est un cas particulier de groupe d'objets. Dans ce cas, la cohérence de ce groupe est le résultat d'une observation du groupe, faite de l'extérieur.

<sup>1140</sup> P. Robert, 1973, Mixte, Paris, Dictionnaire le Robert, p. 1663. cf. aussi chapitre 4.2.



Il faut noter auparavant que la cohésion sociale, telle que définie à travers l'existence d'un projet commun, est beaucoup plus exigeante que la seule solidarité qui reste nécessaire. De même, la cohésion sociale nécessite en même temps de la solidarité organique en vue d'une certaine efficacité pour tendre vers la réalisation de l'objectif commun et de la solidarité mécanique c'est-à-dire l'absence de trop fortes différences de manière à ce que chaque catégorie de population et chaque individu puisse adhérer au même projet et penser en tirer suffisamment profit. L'existence de fortes différences ne permet pas de définir un projet accepté par tous, donc encore moins de l'atteindre.

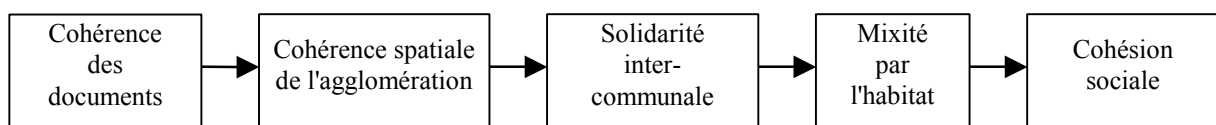
Notre définition de la cohésion sociale est très restrictive. Néanmoins, c'est de cette seule façon que l'on peut la distinguer correctement de la solidarité et de l'équité qui apparaissent toutes deux comme des conditions préalables et qu'il est possible d'établir un lien entre cohésion sociale et cohérence spatiale.

Il s'agit néanmoins de distinguer auparavant la notion de cohésion territoriale. Plus politique que celle de cohésion sociale, elle approuve néanmoins l'idée que la cohésion, quelle que soit son contenu, se situe à un espace donné et que cet espace est composé de sous-espaces qui entretiennent des relations entre eux. Cette notion apparaît de façon explicite pour la première fois à l'échelle européenne dans le traité d'Amsterdam.

Cependant, si l'expression est explicitement formulée, les termes sont peu clairement définis. De ce fait, de la définition qu'il convient de donner, dépend les possibilités de subvention ou de libéralisation des services économiques d'intérêt général, ceux-ci étant compris de façon plus ou moins extensive. Il est stipulé que le manquement à une des obligations qui incombent à un Etat membre, comme celle de cohésion territoriale, le principe de subsidiarité peut s'appliquer. "L'hypothèse d'un recours est donc à retenir, le manquement à la cohésion territoriale en cas de blocage des transports à la suite de manifestations"<sup>1141</sup>. Cependant, cette notion de cohésion territoriale nous semble plus référer à la solidarité qu'à la cohésion telle que nous la définissons. C'est de fait un principe de légitimation de la subsidiarité.

#### 4.3.1.2. Positionnement du problème

Nous avons précédemment élaboré un schéma, celui expliquant la pensée du législateur dans la rédaction de la SRU, montrant la possibilité d'un lien logique entre cohérence spatiale et cohésion sociale, tout en rappelant que ce lien faisait partie des croyances fondatrices de l'aménagement-urbanisme. Ce schéma est rappelé ci-dessous.



Mais nous avons montré qu'il était en grande partie faux dans le sens où les flèches entre les différentes notions ou les différentes phases de structuration socio-spatiale d'une société ne sont pas des flèches d'automatisme mais simplement des flèches de possibilités sous certaines conditions, conditions qui ne sont pas réunies souvent.

A la lumière des définitions que nous avons données de la cohérence et de la cohésion, il s'agira de tenter d'élaborer un autre schéma, reliant les deux termes et ne passant pas

<sup>1141</sup> Cl. Husson, 2000, Zoom sur la cohésion territoriale, Séminaire DATAR, oct. 2000.

nécessairement par la solidarité et la mixité, les liens entre ces deux dernières notions étant plus que faibles<sup>1142</sup>.

Pourquoi tenter "à tout prix" de réaliser un tel schéma et d'en montrer la validité soit de façon logique soit par une multiplication des exemples. Tout d'abord il serait tout particulièrement intéressant de montrer ainsi les conditions dans lesquelles les deux notions de cohérence spatiale et de cohésion sociale sont effectivement liées, ce qui permettrait de réduire la part de croyance qui, pour l'instant est incluse dans ce lien, ou qui permettrait de rejeter simplement cette croyance, ce qui délésterait l'aménagement-urbanisme d'une responsabilité énorme qui lui est ainsi confiée<sup>1143</sup>. Plusieurs auteurs ont largement montré que l'aménagement-urbanisme ne peut pas s'occuper de tous les problèmes et dysfonctionnements qui s'expriment dans la ville, mais qui ne sont pas spécifiquement urbains, comme la question de la difficulté de l'intégration de certaines populations à une société incluse dans une civilisation qualifiée d'urbaine.

De ce point de vue, l'article d'Y. Chalas<sup>1144</sup> est, sinon fondateur, du moins exemplaire. Par ailleurs, si l'on se tourne vers le passé, cela permettrait de rejeter la responsabilité de l'aménagement-urbanisme à propos des échecs qui lui ont été attribués et, si l'on se tourne vers le futur de cette pratique, cela permettrait aussi d'en circonscrire le champ beaucoup plus strictement, ce qui permettrait de tendre vers plus d'efficacité.

Par la suite, la détermination de ce schéma et des conditions dans lesquelles il se vérifie sur le terrain permettrait de poser plus précisément la question de la cohérence spatiale et de la cohésion sociale en tant que valeurs éventuelles. Est-ce que la cohérence spatiale est une fin en soi ? Est-ce un gage d'efficacité ? De quelle efficacité, économique, sociale, globale ? N'est-ce pas une fin mais simplement un moyen, ce que laisse penser le terme d'efficacité ? La cohésion sociale est-elle du champ de l'aménagement-urbanisme ? Pour quelles raisons et de quelle manière ? Si on se doute que la cohésion sociale n'est pas exclusivement du champ de l'aménagement-urbanisme, mais aussi du domaine social, politique, économique, culturel aussi, comment l'aménagement-urbanisme peut-il contribuer à cette cohésion sociale ? Les questions sont multiples et le problème n'est pas simple.

### **4.3.2. La notion de cohérence en aménagement-urbanisme**

La notion de cohérence est, en aménagement-urbanisme, plurivoque. Selon les cas, elle se situe dans un cadre spatial d'adéquation des échelles relatives à différents thèmes (déplacements, habitat, loisirs, etc.), dans un cadre temporel en tentant d'obtenir une certaine adéquation entre les évolutions différentielles des éléments d'un même espace<sup>1145</sup> ou dans un cadre logique. Il faut noter néanmoins que nombreuses sont les lois qui emploient ce terme, ou d'autres assez proches quant à leur sens<sup>1146</sup>, comme équilibre ou harmonie mais que jamais elles ne les définissent clairement.

---

<sup>1142</sup> cf. chapitre 4.2.

<sup>1143</sup> La responsabilité est dans ce cas fondée sur la connaissance et le savoir mais aussi sur l'absence de certitudes quant à la véracité de leur contenu associé à l'obligation, réelle ou pensée, d'agir.

<sup>1144</sup> Y. Chalas, 1996, La politique de la ville ou l'urbanisme confronté à la crise de la civilisation du travail, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, pp. 91-126.

<sup>1145</sup> B. Lepetit, D. Pumain, 1993, Temporalités urbaines, Paris, Anthropos.

<sup>1146</sup> cf. note de bas de page n°1056.

#### 4.3.2.1. Le principe de non contradiction entre éléments

Sur le plan logique, la cohérence correspond à un principe de non contradiction entre les éléments. A l'échelle du projet d'aménagement-urbanisme cela se traduit par la cohérence des propositions entre elles sous peine de tomber dans des schémas d'évolutions tels que ceux qui engendrent des effets pervers et qui, de plus, seraient prévisibles. Cela semble une évidence. Néanmoins, dans le projet d'aménagement-urbanisme tel qu'il se définit dans le cadre de la rationalité, c'est-à-dire comme un ensemble d'analyses permettant d'établir le diagnostic qui, tous deux, amènent des propositions qui découlent logiquement, il doit y avoir cohérence entre l'analyse-diagnostic et les propositions. Cela signifie que l'analyse contient tout ce qui est nécessaire à l'élaboration du diagnostic et à la construction des propositions. Cela signifie en même temps que l'analyse ne contient que ce qui est nécessaire à cela.

En outre, cela signifie que seules les propositions qui découlent logiquement de l'analyse et du diagnostic sont valides rationnellement. Toute proposition qui ferait intervenir quelque chose d'autre que ce qui est dans l'analyse serait soit non valide soit la "preuve" que l'analyse n'a pas été réalisée correctement.

Cependant on se situe là dans le cadre d'un projet idéal et parfaitement rationnel. Or, on a vu que ce ne pouvait pas être le cas dans la réalité. Cependant, d'un point de vue pédagogique, cette approche du projet est la seule qui permette d'avoir un projet cohérent, si c'est l'objectif de cohérence que l'on recherche, ce qui n'est pas forcément le cas. On remarque néanmoins que la grande majorité des travaux d'étudiants effectués en stage dans un organisme compétent en aménagement-urbanisme se structurent autour de trois parties, l'analyse, le diagnostic, les propositions.

Cependant, il s'avère que pour connaître ce qu'il est nécessaire d'avoir dans l'analyse pour justifier les propositions suppose de savoir à l'avance, d'une part, quelles sont ces propositions, leur nature, leur contenu précis de manière à savoir s'il n'y a pas contradiction entre les propositions et/ou leurs conséquences et, d'autre part, les éléments de la situation de départ et/ou l'évolution prévisible de celle-ci. On a donc une boucle de rétroaction entre les propositions et l'analyse.

L'analyse est elle aussi une construction déterminée par les ébauches plus ou moins précises de propositions qui existent dès que l'aménageur-urbaniste prend connaissance de l'espace sur lequel il travaille et de ses composantes les plus rapidement appréhendables. Ces ébauches existent même avant cela, à partir du moment où l'on admet que l'aménageur-urbaniste, en accord avec la théorie de la rationalité limitée, fonctionne dans des cadres préétablis, a des idées préconçues, notamment une conception de l'espace et de ce que doit être et amener l'aménagement-urbanisme<sup>1147</sup>, et des convictions personnelles, liées à l'idéologie, à la politique, bref tout ce qui dépend du "paradigme personnel" de l'aménagement-urbanisme par l'aménageur-urbaniste<sup>1148</sup>.

---

<sup>1147</sup> cf. les croyances et les conceptions de l'aménageur-urbaniste, chapitre 2.4. sur les conceptions de l'espace, de la société, du changement social et notamment le chapitre 2.4.1. sur les croyances.

<sup>1148</sup> L'expression "paradigme personnel" est à prendre avec beaucoup de précautions. Ce n'est qu'une analogie par rapport aux paradigmes scientifiques. Le "paradigme personnel" est l'ensemble des valeurs, des croyances, des conceptions, des savoirs théoriques, des certitudes fondées ou non, des techniques, des habitudes, des pratiques qui forment un tout globalement cohérent et qui n'est que rarement remis en cause. La socialisation professionnelle de E. Howe et J. Kaufman en est un élément structurant. E. Howe, J. Kaufman, 1981, The values of contemporary american planners, APA Journal, juillet 1981, pp. 266-277.

Il en ressort que cette cohérence n'est qu'une cohérence formelle du projet, en tant que document écrit ou dessiné. La cohérence formelle n'est due qu'au caractère reconstruit du document-projet. Cependant, un projet qui ne présenterait pas cette apparence de cohérence, même si on sait qu'elle n'est que formelle, aurait peu de chance d'être crédible, son ou ses auteurs paraissant alors peu sérieux, peu convaincants. Tous acceptent les règles du jeu, tant les commanditaires que les concepteurs du projet, parce que dans les habitudes liées au rationalisme, il est évident qu'un projet, en tant qu'ensemble d'éléments, doit être cohérent. De fait, après analyse, il apparaît que la cohérence est ce qui reste du rationalisme, c'est-à-dire sa forme ou, plus exactement, son apparence formelle.

A l'échelle des documents d'urbanisme, la loi oblige à une certaine cohérence entre eux. Ainsi, jusqu'à l'application totale de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, le POS doit être compatible avec le SDAU puis le schéma directeur, c'est-à-dire qu'il ne doit pas remettre en cause les grandes orientations du SDAU ou du schéma directeur sous peine d'illégalité. Cependant le terme de compatibilité reste assez flou et la jurisprudence est importante.

On peut choisir quelques exemples pour montrer le caractère un peu flou de la notion qui s'affine néanmoins avec la jurisprudence dans le sens où elle édicte au cas par cas la compatibilité ou l'incompatibilité mais elle ne donne pas de clef quant à une éventuelle hiérarchisation, quant à un seuil sur un ou plusieurs critères. Le Conseil d'Etat admet qu'un POS s'écarte des principes d'aménagement donnés par le schéma directeur si l'esprit de celui-ci et les grandes orientations qu'il édicte sont respectées. Cependant, il reste parfois difficile d'établir une séparation nette entre les principes et les grandes orientations même si, normalement, les secondes sont plus spatialisées que les premiers. Il existe notamment une grande souplesse quant à la définition spatiale des éléments linéaires : une ligne à haute tension, une voie de communication pourront avoir deux tracés légèrement différents si cela ne remet pas en cause l'affectation des sols prévue par le schéma directeur ni les principes qui émanent de celui-ci. De même, une modification légère d'une séparation entre zone affectée à l'agriculture et espace boisé n'est pas de nature à rendre incompatible un POS par rapport au schéma directeur dans lequel il s'inscrit. La question des surfaces de terrains associées à telle ou telle affectation du sol admet elle aussi une certaine souplesse. Par exemple, la diminution d'une surface peut être admise en fonction de l'importance de cette diminution par rapport au type d'espace considéré et même à la qualité de l'espace considéré : l'augmentation d'une surface constructible au détriment d'un espace boisé sera accordée plus facilement si le terrain est "médiocrement boisé". Mais un POS qui crée du logement en "zone d'espace vert" d'un schéma directeur ou une zone d'activité en "zone rurale" sera entaché d'illégalité.

D'une façon plus nette, le Conseil d'Etat a rappelé dans une décision du 10 juin 1998 que les dispositions d'un schéma directeur "ne sauraient avoir légalement pour effet d'imposer une stricte conformité des POS aux prescriptions du schéma directeur". La conformité est plus contraignante que la simple compatibilité. La conformité est stricte, la compatibilité apparaît comme sa version adaptée, assouplie dans les cas concrets. Etant donné la multiplicité des situations géographiques, sociales, économiques, naturelles... à l'échelle du territoire national, l'application stricte de la conformité d'un POS envers un schéma directeur ferait de celui-ci un "superPOS" et enlèverait aux POS leur raison d'être.

Il faut rappeler que la Loi d'Orientation Foncière de 1967 précise les échelles auxquelles doivent être dessinés ces deux plans et que, le schéma directeur est, par conséquent moins précis. Il admet des mesures d'adaptation et de précision dans les POS. Les schémas directeurs de seconde génération élaborés dans les années 1990 se sont, pour nombre d'entre eux,

confrontés à la nécessité de cartographier sans localiser précisément les éléments représentés. Cela a abouti, dans l'exemple du schéma directeur de l'agglomération de Chartres, à des types de représentations plus ou moins floues comme des "patates", voire des "patatoïdes" selon les termes alors utilisées. Mais ces modes de représentation ont été refusés par les instances de contrôle, la DDE et la Préfecture, pour la raison qu'un "patatoïde", même si sa forme est floue et indéfinissable car ne répondant pas à une définition claire, lorsqu'il est représenté, a forcément une limite qui pourrait être prise comme une délimitation dans la réalité. Le problème n'est donc pas résolu<sup>1149</sup>.

La SRU modifie ce schéma où le POS s'inscrit dans le schéma directeur et s'oppose au tiers, dans un emboîtement parfait, le schéma directeur ne devant pas aller à l'encontre des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies au niveau national (notion d'intérêt général, loi d'urbanisme, loi montagne, loi littoral...).

La SRU est explicitement la recherche d'une plus grande cohérence entre les documents. L'exposé des motifs de cette loi est parfaitement clair. Il s'agit, selon son titre premier, de "renforcer la cohérence des politiques urbaines". La section 1 cherche à définir les modalités pour "assurer la cohérence du projet urbain" et débute ainsi : "les dispositions proposées dans l'ensemble de ce titre renouvellent les outils juridiques de l'urbanisme. Elles visent essentiellement à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques, doter les agglomérations d'un instrument *pour mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux...*". (c'est nous qui soulignons). Cette volonté du législateur pour plus de cohérence est forte puisque, au cas où il n'y a pas de SCOT, les secteurs non urbanisés des communes ne pourront, sauf exception, être ouverts à l'urbanisation. Ainsi, sous la forme d'une sanction déguisée qui serait l'impossibilité de se développer, toute commune doit être insérée dans un SCOT pour une meilleure cohérence à plus large échelle que la seule commune.

Le passage de la LOF à la SRU consacre le fait que l'on est passé d'une logique d'extension de la ville à la compréhension des effets pervers de cette extension. Par conséquent, la SRU cherche à densifier l'existant sans empêcher toute expansion mais en la contraignant et surtout en évitant l'apparition de nouvelles zones urbaines ou le développement des plus petites et des plus éloignées des grands centres urbains : "l'objectif de la loi est davantage de maîtriser l'éclatement urbain que l'étalement urbain"<sup>1150</sup>. La première circulaire donnant aux préfets les premières instructions d'application de la SRU rappelle, s'il en était besoin, cette volonté : "L'objectif des nouveaux schémas est donc de répondre à ce besoin d'articulation entre les différentes démarches de planification dans un *contexte où le renouvellement de la ville sur elle-même prend progressivement le pas sur l'extension périphérique*" (c'est nous qui soulignons).

Ainsi, cette densification, au moins relative risque de tendre à concentrer les problèmes liés aux différentes activités urbaines (habitat, déplacements, loisirs, consommation...). L'extension n'étant plus la solution, il faudra gérer les interactions renforcées par cette concentration, donc être plus cohérent dès le départ. Dans ce sens la cohérence des documents entre eux suppose la globalité. Des principes de zonage et de séparation contenus dans la LOF, on est passé à un principe de globalisation avec la SRU.

---

<sup>1149</sup> Techniquement, cela provient du fait qu'une ligne, au sens mathématique du terme, n'a pas d'épaisseur. Aussi, quelle que soit l'échelle de représentation d'une surface, sa délimitation, nécessairement linéaire, sera d'une précision extrême, ce qui va à l'encontre de l'esprit des schémas directeurs.

<sup>1150</sup> L. Besson, 2000, Pour un urbanisme plus cohérent, in le Moniteur, n°5024, 10 mars 2000, pp. 22-25.

Cette cohérence se concrétise dans le fait que les nouveaux documents d'urbanisme, les SCOT, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en considération d'autres documents qui ont une portée spatiale évidente même s'ils ne réfèrent qu'à un thème parmi d'autres. Il s'agit des Programmes Locaux de l'Habitat, des Plans de Déplacements Urbains et des Schémas de Développement Commercial. Les Schémas Régionaux qui ont valeur de SCOT, comme les Schémas d'Aménagement Régional des Départements d'Outre-Mer, devront intégrer les schémas de gestion de l'eau, les schémas de carrières, les servitudes des Plans de Prévention des Risques et les répercussions spatiales des préoccupations en matière de bruit et de qualité de l'air. Dans le cas où tout ou partie d'un périmètre de SCOT chevauche le périmètre d'un Parc Naturel Régional, le SCOT doit prendre en compte les grandes orientations de la Charte du PNR.

La cohérence passe ici par une notion de compatibilité beaucoup plus forte qu'avec la LOF qui n'exigeait qu'une compatibilité limitée, c'est-à-dire la compatibilité d'un document uniquement avec le document de rang supérieur (correspondant à un espace plus étendu et l'englobant). Les SD et les POS devaient simplement "montrer" qu'ils avaient pris en considération les documents spécialisés comme le PDU ou le PLH.

La SRU exige une compatibilité plus générale, les PLU devant être compatibles avec l'ensemble de ceux auxquels ils sont subordonnés. Si le PLU doit être compatible avec le PLH, le PDU et le Schéma de Développement Commercial (SDC) et, évidemment avec le SCOT, cela signifie que ces documents doivent être cohérents entre eux.

Par ailleurs, et de façon à renforcer cette cohérence, certains de ces documents sectoriels voient leur champ d'analyse et d'application élargi. Par exemple, le PDU doit dorénavant inclure l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, définir un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de déplacement, mettre en place un observatoire des accidents impliquant piétons ou cyclistes, ainsi qu'un système de billetterie intégré pour l'ensemble des déplacements et le stationnement<sup>1151</sup>.

A une autre échelle, plus restreinte, le souci de cohérence passe par la réintégration des Zones d'Aménagement Concerté dans le régime général des PLU. Avant la SRU, la ZAC, avec le Plan d'Aménagement de Zone, était un régime dérogatoire dans le POS. La délimitation du périmètre de la ZAC revenait à extraire un morceau du territoire communal des règles contenues dans le règlement du POS. La SRU prévoit que les ZAC doivent être prises en compte dès l'élaboration du PLU, ce qui, de toute évidence, empêche la déstructuration de la cohérence telle qu'elle pouvait s'opérer dans le régime précédent.

Cette recherche de cohérence globale a pour objectif les principes énoncés dans le nouvel article L. 121-1 du code de l'urbanisme : "l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable (...). Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de

---

<sup>1151</sup> Article 96 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

toute nature". C'est de toute évidence le caractère vaste de cet objectif déclinable en sous-objectifs eux-mêmes encore très vastes, qui nécessite la plus grande cohérence possible.

Mais cette loi n'est pas très claire dans l'utilisation de certains termes comme "équilibre", "utilisation économe et équilibrée..."<sup>1152</sup>. C'est la reconnaissance de la complexité de l'espace dans les interrelations entre ses différents éléments, de la complexité de l'action sur l'espace. Par conséquent, la loi SRU est, en même temps, la reconnaissance ou le rappel de la nécessité de l'interdisciplinarité pour l'aménagement-urbanisme. Le spécialiste des transports en charge de l'élaboration d'un PDU ne pourra pas ne pas être en même temps apte à comprendre les ressorts de l'urbanisme commercial ou du développement des zones d'habitat prévues dans un PLH.

Cette recherche de cohérence correspond en fait à un élargissement du champ à prendre en compte pour être rationnel : la cohérence est plus générale du fait de l'imbrication des différents documents, plus de thèmes sont considérés comme interreliés et cette cohérence apparaît plus tôt dans les processus comme le montre l'exemple de la réintégration des ZAC dans le régime général des PLU. Autrement dit, pour résoudre le problème de cohérence, on invoque plus de cohérence, et on fait intervenir plus de moyens, plus d'outils, plus d'interdisciplinarité. Le risque est grand de se retrouver devant le même problème de cohérence, de façon accrue. En effet, ce passage qu'opère la SRU correspond à l'accentuation des mêmes pratiques qui renforcent le même problème. C'est ce que l'Ecole de Palo Alto appelle "toujours plus de la même chose", ce qui fait, finalement que "c'est la solution qui est le problème". On atteint là une des limites de la rationalité<sup>1153</sup>.

Seule l'intercommunalité peut avoir en charge l'élaboration de ces documents, hormis le PLU. Cependant, la cohérence entre les thèmes en interaction suppose aussi une cohérence spatiale. Avant d'explorer ce que peut signifier cette expression, il apparaît nécessaire de chercher à délimiter l'aire pertinente.

#### 4.3.2.2. La recherche de l'échelle pertinente

La recherche de l'échelle pertinente est constante, implicitement ou explicitement, dans toute politique d'aménagement-urbanisme, dans tout projet, dans toute loi relative à l'organisation de l'espace. Avant d'agir ou de mettre en place les conditions de l'action, il est nécessaire de commencer par définir l'espace d'application de la loi ou l'espace du projet d'aménagement-urbanisme<sup>1154</sup>. L'objectif est de répondre à un souci d'efficacité de l'action. Cependant, d'emblée, plusieurs problèmes se posent. Tout d'abord, l'espace n'est pas neutre. Il est, en même temps, un ensemble de territoires emboîtés les uns dans les autres ou juxtaposés et répondant non seulement à des jeux de pouvoirs mais aussi à des compétences définies essentiellement au niveau national, parfois au niveau local avec les compétences optionnelles de certaines structures intercommunales. Un projet correspond en même temps à un espace ou à plusieurs espaces (l'espace d'analyse préalable, l'espace de réalisation, l'espace de répercussions immédiates, l'espace des conséquences lointaines tous difficiles à définir du fait du caractère interdisciplinaire du projet d'aménagement-urbanisme) et à un ou plusieurs

---

<sup>1152</sup> Cela ne signifie pas qu'il serait mieux qu'elle soit claire dans la compréhension de ces termes. Le flou permet l'adaptabilité aux contextes locaux toujours particuliers.

<sup>1153</sup> cf. chapitre 3.2.3.

P. Watzlawick, 1991, Les cheveux du baron de Münchhausen, Paris, Seuil.

P. Watzlawick, J. Weakland, R. Fisch, 1975, Changements, Paradoxes et psychothérapie, Paris, Seuil.

G. Bateson, 1977, Vers une écologie de l'esprit, Paris, Seuil.

<sup>1154</sup> On se situe, bien évidemment, dans le cadre de l'aménagement-urbanisme fondé sur la rationalité.

territoires qui correspondent aux compétences et aux capacités d'action. Le premier problème est donc celui de l'adéquation entre espace de projet et territoire compétent.

Par ailleurs, même si l'on reste sur le plan purement technique et *a priori* politiquement neutre de l'espace d'un projet, il n'est pas sûr qu'existe une méthode réellement rigoureuse pour le définir et le délimiter. De fait, si on analyse un certain nombre de projets, on s'aperçoit que la délimitation du périmètre d'étude fait l'objet préalablement d'une redéfinition des critères permettant d'inclure ou d'exclure. Le cas typique est celui des projets d'OPAH qui demandent une délimitation de l'aire d'application qui généralement se fait à l'échelle de l'îlot, avec un traitement statistique plus ou moins rigoureux, excluant tel îlot alors que certains des bâtiments répondent aux objectifs de l'OPAH et incluant d'autres îlots dont certains des bâtiments ne répondent pas à cet objectif. Ainsi, la définition du périmètre suppose des choix arbitraires où entrent en ligne de compte une approche quantitative floue, des références à l'histoire et à la toponymie (à l'échelle du quartier notamment), des références à l'espace vécu et à l'image donnée par l'espace en question. La cohérence de l'espace et la pertinence de sa délimitation révèlent en fait des approches très arbitraires, aléatoires et/ou sans lien. Elles correspondent en fait à un compromis entre les différentes approches possibles.

Si l'on considère que la pertinence et la cohérence, bien qu'en partie arbitraires, se réalisent au cas par cas, de quelle manière la législation peut-elle indiquer un type de territoire comme étant l'échelle la plus pertinente, en dehors de toute considération sur les possibilités de particularismes locaux ? Pourtant, toute la législation sur l'intercommunalité cherche à répondre à cette question, puisque l'un des principes mêmes de l'intercommunalité, outre la mise en commun des moyens, est la recherche d'une adéquation entre projet (au sens large) et espace en s'affranchissant de certaines contraintes institutionnelles, notamment un espace trop étroit pour englober une réalité spatiale<sup>1155</sup>.

La loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) et la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) montrent par les changements impliqués par le passage de l'une à l'autre, la pluralité des compréhensions de la notion de cohérence. Un des points majeurs de la LOADT était l'élaboration d'un schéma national d'aménagement. L'article 2 de la LOADT est trop long pour être cité intégralement, mais il indique la nécessité de réaliser un schéma global qui "fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement durable<sup>1156</sup>", en précisant la localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements, des services collectifs d'intérêt national. Par ailleurs, il précise les conditions de mise en œuvre des politiques sectorielles (du développement économique à l'amélioration du cadre de vie en passant par le sport, le social, l'environnement...).

Ce schéma extrêmement ambitieux, réexaminé et réévalué tous les cinq ans se veut cohérent par la globalité des approches, par l'imbrication entre les orientations fondamentales, les localisations des éléments les plus importants et les politiques sectorielles plus locales. L'échelle considérée comme cohérente est celle du territoire national, qui se décline ensuite à

---

<sup>1155</sup> Cette référence à la cohérence est constante et à plusieurs échelles. On trouve par exemple, sans plus d'explication, une référence à l'Europe dans Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire : l'article 1<sup>er</sup> commence par "au sein d'un ensemble européen cohérent et solidaire, la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire permet un développement équilibré de l'ensemble du territoire national".

<sup>1156</sup> Le terme "durable" est bien utilisé dès la LOADT.



des échelles plus fines<sup>1157</sup>. Ce schéma, qui devait voir le jour, dans ses premières esquisses, un an après la publication de la LOADT, n'a jamais pu être élaboré étant donné l'ampleur qu'il devait revêtir, non seulement par la quantité et l'ampleur des thèmes, mais aussi par leur nécessaire intégration les uns aux autres.

La LOADDT, quatre ans plus tard, dans son article 3 indique que toute référence au schéma d'aménagement national est remplacé, par des références aux schémas de services collectifs. La différence n'est apparemment pas très importante. Néanmoins, d'une cohérence nationale globale on passe à une cohérence nationale sectorisée, même si chaque schéma de service collectif entre dans les "choix stratégiques" nationaux.

Ainsi, pour les deux lois, au-delà des oppositions politiques des personnalités qui les ont portées, l'échelle nationale apparaît comme cohérente mais la LOADDT montre la nécessité d'une sectorisation, même partielle. Sur un plan plus théorique, la cohérence d'une échelle en fonction du projet ou du secteur planifié suppose la prise en compte des répercussions les plus lointaines, dans l'espace et dans le temps, répercussions qui peuvent se situer hors du champ sectoriel de départ. La conséquence en est immédiate : il est théoriquement nécessaire de prendre l'échelle la plus large possible de manière à intégrer l'ensemble de ces répercussions. La LOADT est typiquement dans ce cadre théorique.

Cependant la pratique montre que cette non clôture de l'aménagement-urbanisme en général ou d'un projet en particulier ne peut pas être appréhendée dans sa totalité. Deux options sont alors possibles : réduire la globalité et passer au sectoriel ou bien réduire l'ampleur de l'échelle spatiale. De cette seconde façon on passe d'une échelle théoriquement cohérente à une échelle pratiquement pertinente<sup>1158</sup>. La pertinence est donc l'application concrète et contextualisée de la cohérence qui, idéalement, reste impossible à atteindre. Le passage de la LOADT à la LOADDT répond à la première option avec l'abandon progressif de la planification nationale pour passer, par exemple, aux contrats de plans régionaux correspond à la seconde option.

La création des pays répond à cette recherche d'une échelle pertinente, c'est-à-dire qui soit à la fois cohérente et opérationnelle. La définition des pays, des agglomérations, des communautés de communes, urbaines ou d'agglomération, les syndicats (mixtes, SIVU, SIVOM) sont l'image de la recherche constante et infinie de cette échelle pertinente. Cependant, ce sont en même temps des territoires politiques et l'exclusion d'une commune ou le choix d'une commune de ne pas participer à une structure intercommunale peuvent être le fait de considérations politiques, idéologiques voire d'oppositions de personnes. La multiplicité des communes en France n'a pas restreint l'esprit de clocher.

Une cohérence spatiale existe néanmoins. Cependant, avant d'en voir les formes, il nous apparaît utile de montrer comment la SRU considère la cohérence de la délimitation du territoire d'un SCOT. Sur le plan institutionnel et politique, il apparaît d'emblée que le SCOT dans la définition de son périmètre subit plusieurs contraintes. Tout d'abord, il ne peut pas inclure une partie de commune. Par ailleurs, il doit tenir compte des périmètres des

---

<sup>1157</sup> A l'opposé, on peut considérer qu'aux USA, on ne cherche pas une cohérence territoriale extra-urbaine : "Pourquoi les Etats n'ont-ils pas pris un rôle plus direct en urbanisme ? Leur réticence est due en partie à la croyance, de la part de la majorité des législateurs, que les questions d'urbanisme et de logement sont de la compétence du niveau local, que le gouvernement municipal a une meilleure compréhension des valeurs et des besoins de ses résidents et qu'il est donc le mieux placé pour y répondre (...) Il n'existe pas de gouvernement métropolitain ou d'agence régionale qui aie le pouvoir d'obliger les municipalités à coordonner leurs plans et leurs opérations" (J.M. Enders, 1987, L'urbanisme aux Etats-Unis et en France, quelques différences fondamentales, Métropolis, n°81, p. 17).

<sup>1158</sup> Cette pertinence reste néanmoins relative.

groupements de communes, des agglomérations nouvelles, des pays et des parcs naturels, ainsi que des périmètres définis pour les PDU, PLH et SDC, des chartes intercommunales de développement et d'aménagement. Il n'y a pas nécessairement adéquation parfaite entre les différentes délimitations ce qui reviendrait à les revoir et, donc, aussi leur contenu, mais il ne doit pas y avoir de grosses incohérences entre ceux-ci et le SCOT en ce qui concerne la définition de son périmètre.

Etant donné la multiplicité de ces documents, la recherche d'une échelle cohérente est impossible et seule la pertinence relative, moins stricte, devient possible, avec nécessairement des choix arbitraires, compromis entre le périmètre de SCOT "idéal" et le périmètre du PDU, celui du PLH... Cet arbitraire quant aux choix techniques de délimitation est contraint par la portée institutionnelle de celle-ci, par l'arrêté du Préfet sur proposition des conseils municipaux, avec une "prime" donnée aux EPCI dont les voix comptant pour le vote d'approbation du périmètre est fonction du nombre de communes membres de l'EPCI. Mais, en contrepartie, la majorité nécessaire pour cette approbation doit au moins contenir un tiers des communes non membres d'un EPCI, ce qui permet l'existence d'une minorité de blocage. On est bien dans le champ du politique.

#### **4.3.2.3. La cohérence spatiale**

Si la cohérence spatiale suppose une adéquation entre le projet ou le secteur planifié et la délimitation de l'espace considéré comme pertinent, il est nécessaire que le contenu de cet espace corresponde à la fois à la nature du projet ou du secteur et à sa délimitation. C'est dans ce sens que la notion de cohérence spatiale a été étudiée jusqu'à présent. Cependant, il existe une autre dimension à cette cohérence spatiale qui ne dépend pas du fonctionnement de l'espace ou de ses composants dans la situation de départ, celle qui permet de délimiter au préalable mais plutôt à la forme de l'espace et à son devenir.

Au-delà de toute rationalité *a priori*, il apparaît qu'un espace cohérent ne doit pas avoir d'enclave. Cela est expressément défini par la loi en ce qui concerne les SCOT : l'article L.122-3 du code de l'urbanisme dans sa nouvelle formulation précise que le territoire doit être d'un seul tenant et sans enclave. On retrouve cette exigence pour les périmètres des communautés de communes, urbaines ou d'agglomération. En revanche, une ZAC n'est pas obligée d'y répondre. Cette nécessité d'une cohérence de la forme du territoire correspond autant à des critères spatiaux réels d'interaction entre l'enclave potentielle et l'environnement spatial qu'à des critères symboliques d'unité, de continuité, d'absence de rupture.

L'unité d'un espace et/ou son apparence d'unité qui est en fait unité symbolique, lui permettent d'apparaître comme cohérent, sans pour autant qu'unité et cohérence soient synonymes. L'unité spatiale est une condition nécessaire mais insuffisante pour qu'il y ait cohérence et cette unité, par l'opposition qu'elle crée avec l'extérieur, l'en-dehors, suggère l'idée d'autonomie. Si on analyse la littérature sur le développement, celui-ci se doit d'être endogène, sinon il est considéré comme dangereux car dépendant de contraintes et de flux extérieurs. Pourtant l'évidence de l'impossibilité d'un développement totalement endogène existe. Par conséquent l'appel, l'invocation de l'endogénéité permettant l'autonomie et l'unité fait appel à des valeurs d'ordre symbolique. Elles ne peuvent être de l'ordre du rationnel.

Toutes ces notions (endogénéité, unité, autonomie, cohérence) fonctionnent ensemble sans qu'il soit possible de bien les dissocier. Cette unité appelle aussi la fluidité, l'absence de

ruptures, de discontinuités. Et, selon Y. Chalas<sup>1159</sup>, le travail de l'aménageur-urbaniste est de faire disparaître les discontinuités, les ruptures de l'espace urbain, les *no man's land*, alors même que la population qui habite ces types d'espaces, notamment les villes de banlieues ou villes de transition ne demandent pas toujours à intégrer un espace cohérent, unitaire. On ne peut qu'en déduire l'aspect hautement subjectif de ces valeurs et de leur mobilisation dans la réflexion et l'action du professionnel de la ville.

Associé à cela, il faut, pour l'aménageur-urbaniste qui mobilise ces valeurs, que l'espace soit lisible. Il est nécessaire que l'habitant se voit donner des éléments de repère. La composition urbaine répond à cette attente supposée de l'habitant. Le monument se situe au carrefour des grands axes qui structurent l'espace urbain et l'obélisque de la Concorde ou la cathédrale de Chartres s'apparentent à des phares qui guident. D'autres éléments urbanistiques plus récents jouent ce même rôle : la tour de Bretagne à Nantes, la tour de l'Europe à Mulhouse, la tour Montparnasse à Paris<sup>1160</sup>.

Cette lisibilité passe par le plan qu'il soit radioconcentrique ou orthogonal, l'objectif est la simplification du principe de constitution de la ville et de reconstitution mentale de celle-ci par ses utilisateurs. La centralité est elle-même au centre de cette idée de lisibilité, elle en est le principe spatial c'est-à-dire l'ensemble de ce qui permet à l'individu de se situer par rapport à un centre défini le plus clairement possible. La polycentralité, l'émergence de nouvelles centralités ne font pas recette dans l'arsenal des aménageurs-urbanistes pour convaincre les décideurs. De même, la polycentralité est la volonté de reproduire de la centralité alors même que le centre initial n'arrive plus à centraliser, c'est-à-dire à rendre cohérent et lisible l'ensemble de l'espace qu'il déterminait. Cette centralité n'est pas que spatiale (centre géométrique) ou urbanistique (centre-ville), c'est aussi une centralité symbolique en liaison avec un sentiment d'appartenance à l'ensemble centralisé.

Cependant ce repérage, s'il est permis par le centre et facilité par le plan de la ville et ses différents repères est complété par ce qui ferme l'espace, ce qui le circonscrit dans et par opposition à l'espace plus vaste qui l'environne. A l'échelle urbaine, les boulevards périphériques, les rocade constamment débordées par l'extension urbaine ne remplissent plus ce rôle, invoqué de façon nostalgique par l'enceinte, la fortification. Evidemment aucun professionnel de la ville ne souhaite un tel retour au passé qui sombrerait dans le pastiche, néanmoins les études et projets concernant les entrées de villes, les portes de la ville et, d'une façon générale, la délimitation de celle-ci à travers le zonage du POS ainsi que la volonté délibérée de stopper l'étalement urbain incluse dans la SRU montrent que la clôture de la ville reste un idéal de la société actuelle, alors que les tendances à l'extension sont de plus en plus lourdes<sup>1161</sup>.

Cette notion de fermeture se retrouve à échelle plus restreinte. Ainsi, C. Sitte<sup>1162</sup> préconise pour des raisons d'ordre psychologique qu'une place soit visuellement le plus possible fermée avec des rues qui ne débouchent pas directement dans l'axe du centre de la place, qui fassent des angles à quelques mètres du débouché sur la place pour clore visuellement la place, en

---

<sup>1159</sup> Y. Chalas, 2000, *L'invention de la ville*, Paris, Anthropos.

<sup>1160</sup> Les New-Yorkais voient dans la destruction des *Twin Towers* la perte d'un point de repère spatial et symbolique de la ville, plus qu'une attaque dirigée contre un système et un symbole économiques, politiques et idéologiques.

<sup>1161</sup> Mais nous rappelons que l'on peut concevoir l'aménagement-urbanisme comme le résultat d'une volonté d'aller contre les tendances lourdes. cf. chapitre 2.4.1.3.

<sup>1162</sup> C. Sitte, 1980, *L'art de bâtir les villes, l'urbanisme selon ses fondements esthétiques*, Paris, Livre & communication, pp. 35-44.

mettant en œuvre des portiques au-dessus à l'entrée des rues, des colonnades, des passages couverts... Il déplore que les places qui lui sont contemporaines ne répondent pas à ces exigences et qu'ainsi "l'effet spatial de la place a été perdu à jamais". Cet effet spatial est bien entendu d'ordre esthétique mais chez C. Sitte, cela réfère à la notion d'unité, d'intimité, de cohérence visuelle.

La cohérence apparaît comme une valeur, largement utilisée par les politiques, les législateurs et les aménageurs-urbanistes, à toutes les échelles spatiales. On a vu, par endroit, le manque de fondement pour ériger cette valeur comme principe unique de la pratique de l'aménagement-urbanisme. Il y a bien une part de croyance dans la valeur de cette valeur. Il apparaît utile d'en faire l'analyse critique.

### **4.3.3. Analyse critique de la cohérence**

La cohérence est une notion relativement floue et assez complexe du fait des multiples applications qui peuvent en être faites : la cohérence du projet, la cohérence de l'espace, la cohérence ou plutôt l'adéquation du projet à l'espace et réciproquement. De cela découle la nécessité d'une analyse critique de cette notion.

Tout d'abord, on peut très fortement douter de l'existence d'une échelle pertinente, c'est-à-dire d'une délimitation qui rende réciproquement cohérent l'espace et son projet. Nous avons déjà montré, à travers l'exemple de la SRU, la difficulté de cette adéquation et l'on peut généraliser cela. En effet, selon l'utilisation que l'on fait de l'espace, selon que l'on analyse tel ou tel thème sur ou autour d'un espace considéré, la délimitation de cet espace devra nécessairement être modifiée.

Par exemple, un schéma de développement commercial ne sera pas défini spatialement de la même façon que le PDU autour de la même ville. Pourtant, les modes de déplacements, les réseaux de transports, la structuration de la voirie ont un impact certain sur la rentabilité d'une grande surface commerciale. Réciproquement, un centre commercial peut contribuer à engorger une ou plusieurs voies. Il y a donc bien interrelation entre les deux thèmes. Il faut ajouter cependant que le schéma de développement commercial et le PDU n'ont pas pour objectif d'analyser les relations à partir d'un élément les concernant, mais d'un ensemble, plus vaste et plus abstrait : par exemple, il ne s'agit pas d'étudier les impacts sur la circulation d'un centre commercial mais de la politique de développement général du commerce.

Aussi, quelle doit être l'échelle pertinente d'un SCOT si celui-ci prend en considération un schéma de développement commercial et un PDU ? S'agit-il de la réunion, par leur superposition, des deux périmètres, leur union au sens mathématique ? La question se pose évidemment avec plus d'acuité s'il s'agit de rendre cohérent l'ensemble des documents énumérés par la SRU. Cela suppose par ailleurs la coordination des organismes, des équipes et des personnes ayant en charge l'élaboration de ces documents.

La pertinence d'une échelle spatiale pour un projet, que celui-ci soit un projet précis ou un ensemble de principes de développement plus ou moins flous et à plus ou moins long terme, repose sur l'idée d'une délimitation unique de l'espace à prendre en compte. Or, rien n'indique qu'il y ait concordance entre l'espace d'analyse, l'espace d'action, de réalisation, de propositions et/ou de préconisations et l'espace de répercussions potentielles de la réalisation concrète des actions.

Si l'on prend le cas d'un PDU, sera faite l'analyse des flux de véhicules sur les plus importants des axes de circulation dans le périmètre délimité à l'avance. Tout ce qui vient de l'extérieur

ou sort de ce périmètre ne sera considéré que sur le plan quantitatif : nombre de véhicules entrants, nombre de véhicules sortants. Or l'amélioration des conditions de circulation, la modification de certains parcours, par leur tracé, leur nature, leur capacité, tendra à modifier ces entrées et sorties. Les modèles quantitatifs de modification de circulation permettent de connaître les modifications induites à l'intérieur du périmètre. Ils seraient d'ailleurs tout aussi capables de fournir les données à l'extérieur du périmètre. Mais ces données ne sont, elles, que très rarement prises en considération car l'espace d'analyse et l'espace de répercussions n'est pas le même.

On pourrait faire le même raisonnement avec l'espace de réalisation. Un autre exemple est fourni par l'étude sur le degré de fermeture ou d'ouverture du Parc de la Villette<sup>1163</sup>. L'espace d'action est défini par le périmètre même de ce parc et ses environs immédiats mais cette étude a nécessité un espace d'analyse beaucoup plus large, à l'échelle des arrondissements proches et des communes limitrophes. Etant donné la non clôture spatiale<sup>1164</sup>, il est nécessaire que l'espace considéré soit défini et délimité en partie de façon arbitraire. C'est par un souci de simplification et de cohérence formelle, voire de confort intellectuel que l'aménageur-urbaniste crée cette adéquation spatiale qui n'a pas d'autre logique sous-jacente.

La cohérence spatiale des documents entre eux est une adéquation statique, c'est-à-dire qu'elle existe à un moment donné, par exemple lorsqu'un second document est produit et doit être compatible avec un premier, la cohérence se fait, si elle existe, à l'instant de l'approbation du second. Cependant, la vitesse d'évolution de la situation des éléments concernés dans chacun des deux documents n'est *a priori* pas la même. Il ne s'agit pas tant des éléments dont l'évolution est prévue qui peut être accordée avec la vitesse d'évolution des éléments contenus dans l'autre document, que des décalages qui s'opèrent entre ce qui a été prévu, planifié, projeté et ce qui advient réellement. Le décalage entre ce qui est prévu et ce qui est concrétisé peut aller grandissant. Il n'y a donc plus cohérence entre les documents.

"L'urbanisme actuel résulte de la cohabitation entre ces deux sphères (l'espace et le temps), d'une part un monde idéal illustré par le discours des rapports de présentation des POS et des schémas directeurs, où tout doit concourir à atteindre une sorte d'équilibre statique dans tous les domaines, d'autre part une réalité où les projets doivent s'adapter à grande vitesse et ne peuvent se réaliser que dans un contexte où les POS sont en permanence en révision ou en modification et ne s'appliquent quasiment jamais tels qu'ils ont été prévus. L'urbanisme a vécu sur ce consensus : les uns élaborent la règle, les autres font qu'elle est en permanence obsolète"<sup>1165</sup>. Le propos est sans doute excessif dans la mesure où finalement son auteur remet en cause l'idée même de planification, du fait de l'impossible adéquation des évolutions des éléments planifiés, même si l'on n'est pas dans le cadre d'une planification rigoriste et du fait de notre incapacité qui en découle à les prendre en compte. Il rejoint ainsi, d'une certaine façon, la critique hayekienne de la planification qui pose que pour maîtriser ces évolutions il est nécessaire de tout planifier, avec ce que cela comporte de totalitaire<sup>1166</sup>. De même,

---

<sup>1163</sup> D. Martouzet, 1991, Les portes du parc : problèmes et enjeux aux frontières du parc de la Villette, 2 tomes, étude réalisée pour le compte de l'Etablissement Public du Parc de la Villette (Paris).

<sup>1164</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>1165</sup> J.-Ch. Castel, 2000, Le PLU n'est pas à l'abri des mauvais plis, in MONITEUR (LE), SCET, 2000, Loi SRU, réforme de l'urbanisme : à quels changements vous préparer ?, Paris, Le moniteur.

<sup>1166</sup> F. von Hayek, 1993, La route de la servitude, Paris, PUF.

G. Dostaler, D. Ethier, 1989, Friedrich Hayek : philosophie, économie et politique, Paris, Economica.

D. Martouzet, 1991, Remise en cause de l'utilité de la planification, Montréal, Institut d'urbanisme.

H. Jonas<sup>1167</sup> a montré que planifier correspond à non seulement orienter les évolutions mais aussi à les accélérer : puisque quelque chose est planifié, prévu, organisé, phasé, il ne sert à rien de prendre le temps. Le problème est que cette planification ne peut être parfaite et, face aux imprévus qui nécessairement arrivent, l'accélération permise et rendue obligatoire par la planification, ne laisse plus le temps aux acteurs de réagir pour s'adapter aux nouvelles données.

Face à ces évolutions différenciées qui font de la cohérence des documents une cohérence statique, à un moment donné, sur le papier et face aux évolutions non prévues, le législateur, notamment pour la SRU a prévu une certaine souplesse dans la nécessaire adéquation des documents. La cohérence oscille ainsi toujours entre la nécessité d'une planification la plus rigoureuse et le rejet de la planification. Le passage progressif de la planification à la française et de l'urbanisme d'Etat à une planification stratégique qui se remet en cause continuellement et à un urbanisme de gestion du projet plus que du projet lui-même en tant qu'aboutissement, avec tout l'imprévu que la participation peut apporter, introduit des éléments de souplesse dans l'aménagement-urbanisme. Les documents d'urbanisme peuvent rester cohérents justement parce qu'ils ne le sont pas tout à fait<sup>1168</sup>.

La réévaluation et le réexamen des documents pour qu'ils restent cohérents avec la réalité évolutive et cohérents entre eux deviennent légalement une pratique courante. Les documents d'urbanisme ont une durée de vie moyenne prévisible. On comptait une dizaine d'années pour le POS mais la loi prévoyait des révisions, des modifications, des adaptations mineures pour répondre aux éléments qui n'avaient pu être pris en compte ou prévus lors de l'élaboration du document. De même les contrats de plan Etat-Région introduisent pour la première fois pour l'exercice 2000-2006 l'idée d'une révision, suite à une évaluation, à mi-parcours, en 2003 dans le but d'ajuster les objectifs pour les trois dernières années du contrat, sans que soient remises en cause les enveloppes financières.

La cohérence plus forte entre deux documents d'urbanisme ou la cohérence entre un nombre plus important de documents suppose, de la part des services de l'Etat un contrôle, non pas forcément plus rigoureux, mais qui porte sur un nombre de relations plus important. Le contrôle de légalité des procédures passe par le contrôle quant à la compatibilité des documents. Cependant, avant même l'application de la SRU, les services de l'Etat n'ont pas forcément les moyens humains, matériels, techniques et en termes de temps de tout contrôler. Par ailleurs, il peut arriver que pour des raisons politiques ou électoralistes, le contrôle ne soit

---

J. Peltier, 1989, Hayek ou Myrdal : la route de la servitude ou la route de la liberté ? in G. Dostaler, D. Ethier, 1989, Friedrich Hayek : philosophie, économie et politique, Paris, Economica, pp. 105-118.  
cf. chapitres 1.2.1.4 et 3.1.3.3.

<sup>1167</sup> H. Jonas, 1992, Le principe responsabilité, Paris, Cerf.

Selon H. Jonas, la planification (spatiale ou économique) a pour but soit de parvenir à un ou plusieurs objectifs en moins de temps qu'il ne faudrait si on laissait suivre le cours des choses, soit d'atteindre un objectif *a priori* différent de l'évolution prévisible, si rien n'est impulsé, dans un futur plus ou moins proche. Dans le premier cas, il s'agit bien d'aller plus vite ; dans le second, la "certitude" permise par la rationalité utilisée par le planificateur, rationalité conçue comme valeur, donne l'impression de pouvoir aller rapidement vers l'objectif à atteindre. Dans les deux cas, la mise en œuvre de la planification correspond à une accélération du temps, c'est-à-dire que le planificateur ne se laisse pas le temps d'apercevoir les erreurs, imprécisions laissées dans le plan, ni surtout le temps de pouvoir les corriger, la plus importante erreur étant de négliger la question nécessaire du bien-fondé de l'objectif à poursuivre. "Il y a urgence. Prenons notre temps". J. Joffre expose de façon explicite le paradoxe de la planification, largement développé par H. Jonas.

<sup>1168</sup> Ce paradoxe illustre bien le fait que, quand on réintroduit le temps (par l'opposition temporelle entre "sont" et "reste"), il se résout.

pas réalisé comme il le devrait. Ainsi, P. Merlin<sup>1169</sup> insiste sur la relative absence des préfets lorsqu'il s'agit de vérifier les multiples modifications des POS et, notamment leur conformité avec les schémas directeurs.

La SRU accentuera sans doute cela puisque la mise en œuvre de la cohérence généralisée qui découle de cette loi et la fonde ne peut que s'accompagner de la multiplication des situations de non cohérence possibles étant donné la multiplication des éléments à prendre en compte. Il faudra considérer la compatibilité des PLU avec les SCOT mais aussi avec les PDU, les PLH et les SDC et ces mêmes documents sectoriels devront être examinés au regard du SCOT.

Cependant, la compatibilité entre les documents suppose une certaine souplesse, des possibilités d'adaptation, des approximations spatiales quand on passe du SCOT au PLU, des interprétations différenciées des plans. Chaque projet particulier d'aménagement-urbanisme, chaque modification des transports collectifs, par exemple, devront se faire dans les cadres généraux que représentent chacun des documents. Ainsi, du fait du flou existant entre ces documents, une action ou un projet pourront être autorisés, car compatible avec le PDU et, en même temps, refusés car incompatibles avec le SCOT. Le contentieux risque d'être très important<sup>1170</sup>. Le passage d'un espace étendu, celui du SCOT à un autre moins étendu, le territoire communal, ainsi que le passage du global (SCOT) au sectoriel (PDU, PLH, SDC) suppose le passage du relativement flou au relativement précis, de l'abstrait au plus concret, ce qui amène nécessairement des interprétations différentes qui rendent le contrôle de la globalité et des cas particuliers plus fréquents, plus difficiles.

Si la cohérence d'ensemble des documents est effectivement contrôlée, cela supposera que, par la suite, les prochains documents soient véritablement cohérents entre eux, ce qui, pour les professionnels de l'aménagement-urbanisme, privés ou des collectivités locales, représentent un surcroît de travail pour un risque non négligeable de voir le ou les documents à retravailler.

Aussi, une stratégie pour réduire ce risque d'incohérence est de mettre le moins d'éléments possibles dans chacun des documents. Ainsi, les relations entre éléments de documents différents seront moins nombreuses. A l'extrême, la façon la plus radicale de rendre très cohérents des documents est qu'ils soient à peu près vides sur le fond tout en respectant la forme. Déjà un certain nombre de schémas directeurs ont été sans véritable consistance, avec une terminologie plutôt floue, de façon à ce que le document ne disconvienne à aucun des élus du territoire concerné, ce qui est une forme de cohérence permise par l'absence de fond.

La cohérence apparaît aussi comme un "besoin naturel" pour la compréhension des choses. Comme l'espace ou le temps, données *a priori* de l'esprit humain, elle permet de la structurer. La recherche de la cohérence dans une réalité observable est l'objectif même de la science. La découverte de lois naturelles est la mise en évidence de la cohérence interne du fonctionnement ou de la nature des objets matériels. Cette volonté de cohérence est donc un gage de scientificité, ou du moins son apparence.

Mais chercher une cohérence qui préexiste à l'observation n'est pas la même chose que créer de la cohérence, techniquement, juridiquement, politiquement ou socialement. En ce sens, cela répond plus à un souci de "bonne présentation"<sup>1171</sup> qu'à une réelle efficacité<sup>1172</sup>. La

---

<sup>1169</sup> P. Merlin in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, p. 6.

<sup>1170</sup> Y. Jégouzo, 2001, La loi Solidarité et Renouvellement Urbains, présentation générale, Actualité Juridique Droit Administratif, n°1, pp. 9-17.

<sup>1171</sup> cf. chapitre 1.6.

cohérence est la forme même de la rationalité, mais elle n'en est que la forme. Ce n'est pas parce que l'ensemble des documents régis par la SRU seront cohérents, entre eux et par rapport à la situation spatiale de départ, que le résultat de cet ensemble planificateur sera meilleur selon d'autres critères que la cohérence.

Néanmoins peut-on imaginer un aménagement-urbanisme qui, volontairement, ne soit pas cohérent ? Peut-on imaginer un aménageur-urbaniste dont le discours ne soit pas cohérent, sur la forme comme sur le fond ? Cela paraît difficile et montre bien que si la cohérence porte en elle de nombreux problèmes et que la pratique qui cherche à la mettre en œuvre n'est pas très rigoureuse, elle est néanmoins nécessaire pour présenter les choses. Nous étions précédemment arrivé à la conclusion que le rationalisme était plus un discours qu'une méthode ou une manière de faire, la cohérence, comme élément du rationalisme en est la traduction formelle.

La recherche de cohérence découle donc d'une volonté de rationalisation. De ce point de vue la SRU est parfaitement claire, elle cherche à rationaliser le droit de l'urbanisme et l'aménagement-urbanisme par la simplification des procédures et la mise en cohérence globale de tous les champs de l'activité humaine qui peuvent se traduire sur le plan spatial : habiter, se déplacer, consommer, travailler, se divertir... Normalement, si le SCOT répond au souci de cohérence avec les documents sectoriels et avec son champ d'application, la quasi-totalité des activités humaines y sont incluses. Le passage de la LOF à la SRU n'est pas tant de rassembler toutes les activités sous un grand plan que de les mettre en coordination les unes avec les autres.

Il est possible d'analyser cela de la façon suivante. La LOF, utile en son temps, est arrivée à ses limites du fait de l'évolution de la situation spatiale, économique, sociale, environnementale et politique du pays et de ses composantes. Si elle est parvenue à ses limites, c'est que la LOF se confronte à un échec, celui de ne pas pouvoir permettre de continuer ce même type de planification et d'aménagement-urbanisme. Ainsi, face à un échec, qui est celui de la rationalisation, à travers une cohérence simple (entre POS et Schéma Directeur) la solution préconisée est de renforcer cette cohérence. On se trouve un fois encore dans le cas d'une situation où face à un échec, on utilise "plus de la même solution", en l'occurrence la cohérence. *A priori*, cela ne peut que renforcer l'échec par la rigidification des évolutions qu'elle entraîne<sup>1173</sup>. Néanmoins, il n'est pas possible de prédire ce renforcement de l'échec puisque le législateur a laissé une large part à la souplesse entre les documents. En fait, il a élargi le champ d'application de la cohérence mais il a amoindri l'ampleur de celle-ci. Néanmoins le schéma échec-solution reste, sur le principe, le même.

La notion de cohérence spatiale repose sur l'idée d'équilibre, et sur celle d'harmonie. F. Ascher pose la question inverse, sous la forme d'une affirmation provocatrice "osons le déséquilibre"<sup>1174</sup>. S'il est vrai qu'un certain nombre de valeurs s'assimilent ou connotent à l'équilibre, qu'il soit spatial ou social, comme la cohérence, l'unité, le couple centre-périphérie... cela ne doit pas faire oublier que certaines formes d'aménagement-urbanisme sont fondées sur le déséquilibre, l'hétérogénéité.

La concurrence entre les villes provoque une certaine forme d'hétérogénéité à l'intérieur de la ville, par la "fracture sociale" ainsi provoquée, par l'opposition qui en découle entre les villes

---

<sup>1172</sup> En supposant qu'il y ait un lien entre cohérence et efficacité, ce que nous avons remis en question. cf. chapitre 3.2.3.1.

<sup>1173</sup> Seule l'histoire nous permettra de le constater effectivement, ou non.

<sup>1174</sup> F. Ascher, 1998, Oser le choix du déséquilibre, Diagonal, n°131, pp. 42-45.



toujours plus performantes ou voulues comme telles et l'espace rural<sup>1175</sup>. Mais cette hétérogénéité n'est pas voulue, elle n'est que conséquence d'autres principes.

Cependant d'autres formes ont prôné le déséquilibre, comme les "cathédrales dans le désert" que nous avons déjà évoquées comme exemple d'un modèle de développement par diffusion qui suppose au départ une hétérogénéité, un fonctionnement par la différence. On peut aussi concevoir une conception de l'aménagement-urbanisme qui véritablement délaisse les espaces qui de toute façon ne concourent pas à la richesse nationale ou qui sont quasiment vides de population. Il est bien évident que cette conception ne peut s'insérer dans les valeurs françaises, que ce soit les valeurs sociales ou les valeurs politiques républicaines. Pourtant nombreux sont les indices économiques qui montrent la nécessité, de leur point de vue respectif, de se défaire de certaines parties du territoire, mais cela irait à l'encontre de l'unité de la nation, de l'indivisibilité du territoire qui apparaissent ainsi comme des principes supérieurs aux critères purement économiques.

En définitive, est-ce que la cohérence ne serait pas finalement une notion vide de sens parce que globalement inapplicable ? Ne faut-il pas mieux lui préférer des termes plus souples comme la pertinence qui réfère plus à un optimum relatif que la cohérence qui a valeur d'absolu ? La cohérence apparaît donc comme une valeur, dans le sens d'idéal qu'il faut poursuivre en sachant ne jamais pouvoir l'atteindre. L'atteindre serait d'ailleurs équivalent à atteindre une forme de totalitarisme techniciste fondé sur des capacités d'analyse et de réelle prévision particulièrement efficaces. Mais cet aspect totalitaire d'un idéal atteint est vrai pour d'autres valeurs. Par exemple, une solidarité absolue entre les individus d'un groupe revient au refus de l'existence de l'individu comme en partie unique et différent des autres. Ainsi, la cohérence, comme la solidarité doivent rester des idéaux qui permettent à l'aménageur-urbaniste d'avoir une définition plus claire de son action, une direction plus évidente mais dont la mise en pratique est beaucoup plus souple<sup>1176</sup>. Ainsi, il faut voir le même type de relation entre justice ou égalité et équité spatiale qui n'en est que la traduction pratique et en termes d'aménagement-urbanisme et entre cohérence forte et cohérence faible, tel que définies précédemment, ou pertinence. Le terme de solidarité lui est autant employé comme idéal que comme réalité sociale concrète, mixte.

Une cohérence absolue est en fait le cas des utopies où chaque élément a sa place et chaque place n'est prévue que pour un élément. La question du temps et de l'imperfection qu'il apporte est résolue par l'absence de changement, ce qui ainsi résout le problème des incohérences dues aux évolutions différenciées des éléments. Le risque contenu dans la notion de cohérence comme valeur est de faire passer l'aménagement-urbanisme d'une pratique de la globalité à une volonté totalitaire.

La notion de cohérence comme valeur est donc à relativiser. Le caractère absolu que ce terme peut revêtir montre qu'elle peut être une valeur, un guide d'action mais, en même temps, qu'une cohérence parfaite est dommageable et, par ailleurs, que sur le plan pratique, la recherche d'une cohérence optimale se confronte à de nombreuses difficultés d'adéquation (spatiales, temporelles, thématiques).

Pourtant, si la cohérence apparaît comme une valeur, cela provient du fait qu'elle n'est pas, ou très peu, remise en cause. Et cette non remise en cause découle de la croyance, évoquée

---

<sup>1175</sup> cf. chapitre 4.1.4 sur l'opposition entre aménagement-urbanisme équitable et aménagement-urbanisme efficace, cf. chapitre 2.3.1.2 sur homogénéisation et hétérogénéisation.

<sup>1176</sup> cf. note 1028, chapitre 4.1.3.2.

auparavant et que nous allons maintenant développer, en l'existence d'un lien entre cohérence spatiale et cohésion sociale.

#### **4.3.4. Comment passer de la cohérence spatiale à la cohésion sociale ?**

Nous avons précédemment vu qu'il existe une croyance fortement ancrée chez les aménageurs-urbanistes qu'existe une relation forte entre l'organisation spatiale et l'organisation sociale, la première déterminant la seconde. Il apparaît utile de voir comment cette croyance a pu se forger, pour quelles raisons et dans quelles conditions historiques, pour montrer la nécessité d'un renversement de la relation : l'organisation spatiale n'est que l'expression formelle, la traduction d'une organisation sociale. Enfin, nous verrons sous quelles conditions peut s'effectuer ce renversement.

##### **4.3.4.1. Les causes de l'apparition de cette croyance**

Il faut bien noter que cette croyance est en partie vraie puisqu'une organisation spatiale, par les contraintes qu'elle introduit dans le fonctionnement d'une société, rend nécessaires certaines catégories de comportements et en empêche d'autres. On peut en citer quelques exemples simples : l'arrosage systématique des larges marches d'escalier aux étages supérieurs du Forum des Halles à Paris empêche toute personne, mais ce ne sont que certaines catégories de personnes qui sont visées, de s'asseoir et donc de stationner longtemps. De son côté, la RATP a, sous prétexte de modernité, supprimé tous les longs bancs de bois dans les stations de métro et les a remplacé par des sièges individuels, espacés de quelques dizaines de centimètres et avec un léger rebord de manière à ce qu'il devienne impossible de s'allonger. La population des sans-domicile-fixe était bien sûr visée. La disposition des barres et des tours, leur hauteur et leur surplomb sur les places qu'elles délimitent forment un "point de vue" qui permet d'exercer un très fort contrôle social de ce qui se passe sur les espaces publics. Cependant, une fois que ce contrôle disparaît en partie, l'agencement des bâtiments, leur localisation respective facilitent, pour certaines catégories de personnes, le contrôle de l'espace, au sol, par le contrôle des quelques lieux de passage permettant les entrées et sorties de ces places.

Selon le discours qui a eu cours essentiellement dans les années 1950 à 1970, comme quoi les grands ensembles allaient changer la ville et la vie, permettre plus de convivialité ou d'urbanité pour reprendre un terme plus récent, qu'ils étaient la possibilité d'une "genèse d'une autre société"<sup>1177</sup>, l'individu devait pouvoir changer, ainsi que l'ensemble des individus. Cela aurait dû donner une autre direction à la société dans sa globalité. Les grands ensembles, les villes nouvelles qui leur sont contemporaines sont autant d'expérimentations spatiales et sociales fondées sur une conviction forte mais, elle-même, sans fondement. "Le rêve orgueilleux et totalitaire de traiter la société, à travers les formes spatiales, échoue. Le grand renversement des années 1970, c'est la conscience de cette limite, la fin de la représentation projetée"<sup>1178</sup>.

Cependant, si les années 1970 ont permis de relativiser l'ampleur du rêve, il ne l'a pas totalement effacé des mémoires et si le marketing urbain en jouant sur la relation entre la ville

---

<sup>1177</sup> J.-M. Delarue, 1991, Banlieues en difficulté : la relégation, Paris, Syros-Alternatives.

<sup>1178</sup> G. Duby, M. Roncayolo. (dir), 1985, Histoire de la France urbaine, T.5, La ville aujourd'hui : croissance urbaine et crise du citadin, Paris, Seuil, p. 641.

et son image a laissé de côté, pendant un temps, la population au nom d'une certaine efficacité, les notions de cadre de vie, de qualité de la vie renouent avec cette tradition de relation forte entre spatial et social.

Il y a donc bien relation, mais elle est beaucoup moins forte que ce que l'on a bien voulu croire. Ce n'est pas parce qu'un aménagement spatial empêche certains comportements qu'il indique nécessairement ou oblige le "bon" comportement ou même la "bonne" catégorie de comportements.

La similitude des termes a pu laisser penser que le lien était fort. Cohésion et cohérence ont bien évidemment la même origine étymologique, ces deux termes signifient la même chose mais appliqués à des objets différents. Sur un autre registre, le slogan "changer la ville, changer la vie" a lui aussi joué sur les sonorités, induisant l'idée d'une réelle relation qu'il ne s'agissait pas de remettre en question. Cependant, entre une similitude de termes et un discours théorique affirmant, posant comme une évidence que l'organisation spatiale permet de modifier la société dans son ensemble, le pas à franchir est véritablement extrêmement grand.

Il nous semble, à partir de l'observation de l'histoire de l'urbanisme replacé dans le contexte historique plus large, que ce lien repose sur un malentendu, une interprétation de l'analyse historique qui se trompe de focale. Le point de départ de ce qui reste une hypothèse serait le développement de la pensée hygiéniste et des actions qui s'ensuivent. L'hygiénisme part du constat de l'insalubrité des logements d'une proportion de plus en plus importante de la population, insalubrité qui s'étend autour des grandes villes sans épargner les centres.

Elle devient donc visible, évidente et la crainte des classes sociales plus aisées de se voir contaminer par les miasmes émanant de ces quartiers, fait de la question du logement ouvrier une question de société. S'il n'y avait pas eu cette crainte, le poids des hygiénistes pour inciter les classes dirigeantes à travers leurs élites politiques locales puis nationales aurait été beaucoup moins important. Au-delà des textes décrivant ces conditions<sup>1179</sup>, des instances de réflexion, des comités d'action sont mis en place. J.-B. Godin et R. Owen montrent jusqu'où il est possible d'aller sans remettre en cause les notions d'efficacité et de rentabilité. L'Etat peu à peu légifère et prend à sa charge une partie du traitement de la question, avec les HBM, la loi Loucheur, la création des HLM et des offices publics, la possibilité de faire du logement social privé, la multiplication des produits "logement".

Et l'on est bien obligé de constater la disparition des conditions de vie les plus déplorables, la disparition des bidonvilles, de l'insalubrité, des conséquences en termes sociaux, sanitaires et économiques les plus dommageables. Ainsi, l'hygiénisme avait permis de modifier en profondeur la société, en améliorant non seulement les conditions de logements mais aussi, en partie, l'accessibilité à la ville, à ses aménités. Dans le même temps on constate une amélioration du niveau scolaire et culturel, sur le long terme, une amélioration de l'équipement ménager, des possibilités de déplacement... Autrement dit, sur le long terme, l'hygiénisme et les actions qui en ont découlées, pendant une période de l'ordre du siècle, auraient contribué à une modification en profondeur de la société, tout en permettant d'éviter

---

<sup>1179</sup> cf. chapitre 2.3.2.1.

A. Guépin, 1981, Nantes au XIX<sup>ème</sup> siècle : statistique topographique, industrielle et morale, faisant suite à l'histoire des progrès de Nantes, Nantes, Université de Nantes.

F. Engels, 1969, The condition of the working class in England, London, Granada publishing.

G. Orwell, 1982, Le quai de Wigan, Paris, Champ libre.

de tomber dans le piège du communisme qui aurait pu être une réponse à une demande sociale de changement radical.

Cependant, c'est oublier que, en même temps, le développement économique de la Révolution Industrielle jusqu'en 1914, des années 1920 puis des Trente Glorieuses ont permis le financement de cette amélioration du logement, ainsi que l'augmentation générale du pouvoir d'achat, l'amélioration des équipements sanitaires et sociaux. C'est oublier aussi que les destructions liées aux guerres ont permis de trancher dans le vif urbain avec des réticences moindres de la part des propriétaires terriens, des notables, des rentiers nettement moins nombreux qu'au tournant du XX<sup>ème</sup> siècle. C'est oublier aussi toute une législation sociale très volontariste dont la création le 4 octobre 1945 de la Sécurité Sociale est peut être l'emblème.

Ainsi si l'on replace l'hygiénisme dans le contexte historique général, le rôle de l'urbanisme est beaucoup moins important que ce qu'on peut lui accorder si on ne retrace pas l'histoire dans sa globalité. Ce malentendu historique a largement contribué à laisser croire à la toute-puissance de la réflexion urbanistique pour modifier la société.

Par la suite, le fonctionnalisme a contribué à "théoriser" cette fiction et, maintenant encore "par tradition, les urbanistes ont encore tendance à valoriser le domaine de leur action et la portée de leurs interventions, notamment en postulant un déterminisme de l'espace, une capacité de ce dernier à induire, soit matériellement soit symboliquement, la vie sociale"<sup>1180</sup>.

#### 4.3.4.2. L'existence d'un projet commun

En fait ce malentendu historique, qui s'est peut-être répété concernant d'autres courants de l'urbanisme, repose sur un renversement de la "causalité". Il ne s'agit pas d'une causalité au sens propre du terme avec des éléments bien définis, mais d'un ensemble d'éléments qui concourent à un objectif assez général. Ce renversement provient du fait qu'au lieu de voir l'espace comme moyen d'organisation totale de la société, alors qu'en fait ce n'est qu'un moyen parmi d'autres pour une organisation partielle (la partie spatialisée) de la société, il faut considérer que l'espace n'est que la traduction, dans son domaine, d'une volonté, plus ou moins affirmée, d'une organisation sociale. Ainsi, idéalement, une organisation sociale détermine en grande partie l'organisation spatiale, alors que l'organisation spatiale ne détermine qu'en toute petite partie l'organisation sociale. Cela est d'autant plus vrai que l'on se place dans le court terme mais à très long terme, le schéma inverse peut se produire s'il n'y a pas d'influences extérieures trop fortes.

Par ailleurs, le terme de traduction est utilisé à dessein pour bien montrer que comme toute traduction, elle est trahison (*traduttore, traditore*), car elle ne peut être que partielle. D'autres éléments, non compris dans le projet d'organisation sociale peuvent intervenir, comme des grandes tendances à l'échelle internationale par exemple. D'autre part, tout ce qui est du domaine de l'organisation sociale n'est pas forcément traduisible en termes spatiaux. Enfin, le passage du social au spatial, comme tout passage suppose déperdition.

Par conséquent, ce renversement doit amener à faire sciemment et consciemment le renversement opposé. Cela signifie que préexiste d'abord une organisation sociale pensée, c'est-à-dire une idée d'organisation, un projet social qui, pour devenir réels, pour se concrétiser, passent par un projet spatial qui n'en est qu'une facette parmi d'autres. Il faut donc

---

<sup>1180</sup> Ph. Génestier, 1996, Au-delà d'un modèle urbain unique : l'urbanisme face aux sociétés multidimensionnelles, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, p. 171.

renverser la démarche et se poser d'abord la question de savoir quel est le projet de société et comment il peut s'exprimer ? A partir des réponses, plus ou moins précises à ces questions on peut alors enfin se demander quel est l'espace pertinent, c'est-à-dire celui dont la forme, la localisation et le contenu sont cohérents vis-à-vis du projet.

D'une façon beaucoup plus générale, il s'agit tout simplement de réévaluer l'aménagement-urbanisme et sa portée potentielle. De fin en soi, il s'agit de le replacer dans son contexte social de simple moyen. Il peut sembler évident de dire que l'aménagement-urbanisme n'est pas une fin en soi. Néanmoins, il peut apparaître comme tel dans la pérennisation des institutions ayant vocation d'aménager le territoire ou l'espace urbain. De même, la cohérence spatiale, celle de l'aménageur-urbaniste dans sa dimension technique, apparaît trop souvent dans les projets comme une finalité, alors qu'elle n'est qu'un moyen, parmi d'autres, de réaliser une certaine cohésion sociale par l'unité symbolique qu'elle permet.

Par ailleurs, il s'agit de relativiser le statut de l'aménagement-urbanisme comme moyen d'organisation sociale de la société dans ses aspects spatiaux en insistant bien sur le fait que, contrairement à ce qu'a pu laisser croire la période historique de l'hygiénisme jusqu'au fonctionnalisme, il n'est pas le moyen essentiel, ni plus encore le seul moyen, mais l'un des moyens possibles parmi beaucoup d'autres et qui, en fonction des contextes et situations considérés, voit son importance croître ou décroître. L. Davezies<sup>1181</sup> rappelle bien que les transferts sociaux en vue d'une plus grande équité en France concernent des budgets plus de dix fois supérieurs aux budgets concernés par les politiques d'équité spatiale urbaine.

Curieusement, l'histoire de l'intercommunalité semble aller à rebours du renversement que l'on préconise. Avec les syndicats à vocation unique ou à vocations multiples, concernant un ou plusieurs domaines techniques ou économiques bien précis, comme le traitement des déchets ou la promotion touristique, souvent préexiste le projet, facile à identifier. Puis en découle la définition d'un territoire composé de plusieurs communes. Ainsi, en zone de montagne, il y a recoupement entre les bassins des vallées touristiques et les communes regroupées pour la promotion de cette même vallée. C'est donc bien cohérent, parce que le projet précède l'espace.

En revanche, les nouvelles formes d'intercommunalité tendent à faire émerger un processus socio-spatial où la définition du territoire, sa délimitation précèdent le projet. Ainsi, pour la plupart des communautés d'agglomération, la constitution du territoire s'est faite extrêmement rapidement, pour bénéficier de la manne financière versée par l'Etat, sans qu'il y ait d'autres projets plus concrets que celui de faire un projet commun. C'est donc vide de toute consistance.

Le législateur a bien perçu ce risque de dérive de la nouvelle intercommunalité puisque le passage du schéma directeur au SCOT, ou, à une échelle moindre, le passage du POS au PLU s'accompagne d'une modification du contenu et surtout de l'esprit de constitution de ces documents. Alors que le schéma directeur avait pour objectif la définition et la spatialisation des grandes orientations voulues par les élus et leurs population, le SCOT doit définir un véritable projet urbain. Comment interpréter le passage de l'expression "grandes orientations" à celle de "véritable projet" ?

---

<sup>1181</sup> L. Davezies, 2001, L'action des pouvoirs publics : transferts sociaux ou politiques territorialisées ?, in Mixité sociale et ségrégation : les réalités d'hier et d'aujourd'hui et les actions publiques, Actes de la table ronde du 12 décembre 2000, les Cahiers de l'IAURIF, supplément Habitat, n°29, pp. 27-31.

Dans une conception simpliste du projet, il y a chevauchement des deux notions. Cependant, le "véritable projet" expose et s'appuie sur les finalités dernières des orientations qu'il contient, finalités économiques, sociales, environnementales, éventuellement éthiques, dans des optiques relatives à l'équité spatiale et sociale, en référence au développement durable par exemple, alors que les seules grandes orientations ne sont pas nécessairement justifiées. Elles sont plutôt de l'ordre de la décision politique et simplement posées, exposées ou décrites quant à leur répercussions les plus évidentes.

Un retour critique sur la pratique des SCOT, quand celui-ci sera possible dans quelques années, montrera quelle acceptation a été retenue quant à l'expression "véritable projet". Actuellement l'intercommunalité se fonde sur l'idée d'être ensemble ou de faire ensemble mais sans préciser le contenu précis de ce "faire ensemble". Par ailleurs, nombre de grandes agglomérations n'ont pas attendu les nouvelles formes d'intercommunalité pour élaborer et mettre en œuvre la réalisation de grands projets urbains.

L'exemple de Nantes, moins médiatisé que d'autres comme celui de Rennes, est intéressant, débordant à la fois les frontières communales et les dissensions politiques. Ce projet est fondé sur une recherche d'un juste équilibre entre une accessibilité accrue à la ville et à son centre, tant sur le plan technique que social, et la possibilité de développement de centres secondaires, comme le centre-ville de Rezé-lès-Nantes ou celui de Saint-Herblain, comme les grands centres commerciaux des banlieues ouest, sud et est de la ville. Cette volonté d'accessibilité à plusieurs niveaux est complétée par une desserte quasi-systématique des quartiers de grands ensembles de logements. La facette la plus visible de ce vaste projet réside dans la facilité de circulation, grâce au système de transport en commun structuré autour de trois axes de tramway centrés sur l'hypercentre de la ville, à la réalisation totale de la rocade permettant d'éviter les zones les plus denses et la création de parkings de dissuasion relativement efficaces.

La question sous-jacente à un projet considéré comme une réussite est celle qui consiste à se demander quels sont les éléments qui ont permis le succès, en-dehors de ce qui était expressément écrit dans les programmes. En d'autres termes, quels sont les éléments qui permettent la mise en œuvre d'un projet.

#### **4.3.4.3. Les conditions de mise en œuvre du projet**

La définition du projet, par une population ou par ses représentants passe par un nécessaire consensus. Il faut au moins que la population soit homogène quant à sa volonté de devenir. Il s'agit donc de savoir ce qui peut déterminer les membres d'une population de façon à ce qu'il y ait ce consensus.

Parmi ces éléments, la littérature donne une liste assez importante de facteurs qui peuvent être considérés comme des facteurs de cohésion sociale. Tout d'abord existent des facteurs historiques dans le sens où le temps, la longue durée permettent la reconnaissance mutuelle. On a ainsi les facteurs linguistiques, c'est-à-dire la reconnaissance par un langage qui se différencie de celui des régions ou pays voisins. L'identité bretonne ou basque correspond à ce facteur. Cela ne signifie pas que ce facteur suffise pour qu'existe une cohésion sociale. Aucun des facteurs cités n'est suffisant, c'est toujours une combinaison de multiples facteurs qui peut, éventuellement, concourir à cette cohésion. Il s'agit de rester extrêmement prudent et ne voir aucun déterminisme simple.

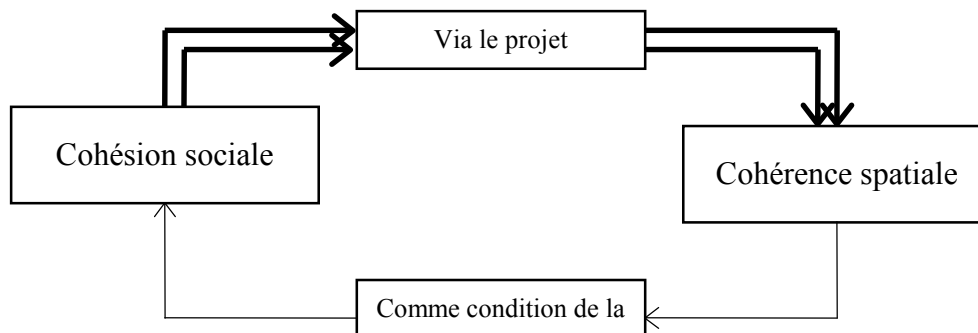
De même que la langue, et très souvent en relation avec elle, la culture est un autre facteur de cohésion sociale. Cette culture entre dans un ensemble que l'on peut qualifier d'historique,

dans le sens où les composantes d'une population ont, ou n'ont pas, une évolution semblable. Cela peut passer par une opposition envers un "ennemi commun".

Une autre série de facteurs prend en compte l'espace. Ainsi, par exemple l'absence de possibilité de déplacement peut, à la longue, forger une identité commune. Cela a été le cas dans les vallées des Alpes et plus encore dans celles du Jura. La difficulté de passer d'une vallée à l'autre a conduit les populations de chacune des vallées à vivre, sinon en autarcie, du moins de façon autonome. L'insularité est une forme extrême d'un espace contraignant une population et la conduisant à avoir une identité forte, autour de coutumes, renforcée par la relative absence d'influences extérieures. Les exemples sont multiples et se retrouvent à plusieurs échelles, avec la Corse ou la Martinique, mais aussi au sein même de l'archipel Guadeloupéen dans lequel les mentalités et les manières de vivre sont différentes selon que l'on se trouve aux Saintes ou à Marie-Galante.

Dans le cas de la Martinique, la cohésion de la population est permise par l'insularité qui l'a protégée d'influences extérieures trop fortes, par la complexité des relations sociales, par les coutumes, par la spécificité du droit et celle du rapport de l'individu au droit, par l'existence d'une opposition commune représentée tour à tour par le béké ou le métropolitain, par l'existence d'une langue opposée à la langue officielle. Tous les éléments sont en place pour qu'émerge une véritable cohésion. Pourtant, cela ne suffit pas pour qu'il y ait une entente pouvant mener à un projet de société<sup>1182</sup>.

Cependant, si l'on considère l'existence de ces facteurs spatiaux comme pouvant en partie déterminer la cohésion sociale, il faut bien admettre que la relation entre cohérence spatiale et cohésion sociale peut, elle aussi, exister. La cohérence spatiale serait même une condition favorisant la cohésion sociale comme le montrent certains exemples géographiques (vallées, insularité). Par conséquent, plus qu'un renversement du schéma de départ, il faut considérer son bouclage, tout en gardant à l'esprit l'importance des facteurs extérieurs. Nous pouvons représenter ce schéma de la façon suivante.



L'importance visuelle des flèches représente le fait que la cohésion sociale est une condition préalable importante pour la cohérence spatiale plus que ne l'est la cohérence spatiale pour la cohésion sociale.

La recherche d'une échelle spatiale et d'une délimitation spatiale cohérente ou pertinente, en rapport avec un projet à venir ou avec le contenu d'un projet apparaît comme, en même temps une nécessité et une impossibilité. C'est un objectif impossible à atteindre mais vers lequel il

<sup>1182</sup> Nous développons ce point dans le dernier chapitre de notre ouvrage sur Fort-de-France. D. Martouzet, 2001, Fort-de-France, ville fragile ?, Paris, Anthropos.

faut tendre. On retrouve les deux niveaux, entre l'idéal et la réalité. Cohésion et cohérence s'apparentent donc bien à des valeurs.

Ces valeurs s'appuient sur la croyance que la cohérence spatiale contribue à la cohésion sociale, alors qu'il apparaît que c'est plutôt, mais pas uniquement, la cohésion sociale qui est une condition de la cohérence spatiale. La définition d'un projet global, de société, qui dépasse largement le cadre d'une mise en ordre spatiale peut renvoyer à une cohérence spatiale, mais il n'y a pas automaticité. En revanche, l'absence de projet de société ne permet pas d'obtenir une cohérence spatiale puisque celle-ci ne peut s'exprimer que pour un objectif. Celui-ci préexiste donc.

Reste donc définir ce projet, à la fois comme manière de faire et comme contenu. Le projet, s'il est valable pour l'ensemble de la société, dépasse les intérêts individuels tout en les prenant en compte. Il y a donc, en même temps, définition d'un contenu pour la société et arbitrage entre les choix et intérêts individuels. La notion d'intérêt général permet de réduire les difficultés liées à cette nécessité d'arbitrage.

#### **4.4. L'INTERET GENERAL**

"Peut constituer un projet d'intérêt général au sens de l'article L. 121-9 tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux conditions suivantes :

1° Etre destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles ou à l'aménagement agricole et rural ;

2° Avoir fait l'objet :

a) Soit d'une délibération ou d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;

b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvé par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication.

Ne peuvent constituer des projets d'intérêt général, les projets réalisés à l'initiative des collectivités locales responsables de l'élaboration du document d'urbanisme concerné"<sup>1183</sup>.

Cet article du code de l'urbanisme pose à lui seul, par ce qu'il dit et par ce qu'il ne dit pas, l'ensemble des questions relatives à la notion d'intérêt général, au travers de l'histoire du droit, de la philosophie du droit et de l'organisation de la société, des rapports entre l'individu et l'Etat, de la politique et, bien sûr, de l'aménagement-urbanisme.

Tout d'abord, il ne donne pas de définition du contenu de l'intérêt général, il ne fait que préciser sous quelles conditions un projet peut être dit d'intérêt général. Cette absence de définition permet de poser la question des liens qui existent entre l'Etat et l'intérêt général, le flou concernant ces liens et les différentes conceptions de l'intérêt général au cours de

---

<sup>1183</sup> Article R.121-13 du code de l'urbanisme.



l'histoire. De plus, de ces différentes conceptions de l'intérêt général découlent différentes conceptions de l'Etat<sup>1184</sup>.

Par ailleurs, il n'indique pas le contenu d'un tel projet, il ne fait que préciser dans quel champ il peut se situer, montrant les préoccupations de l'Etat, comme peuvent l'être la protection, la mise en valeur de tel ou tel élément, un équipement, le fonctionnement d'un service public, objets qui ne sont pas du tout de même nature. Ces préoccupations sont de, toute évidence, déterminées historiquement et, par conséquent, sont changeantes, ce qui explique l'absence de définition de contenu de l'intérêt général par souci d'adaptation, et explique aussi la volonté que cette absence perdure<sup>1185</sup>.

Est aussi posé le problème consistant à se demander qui peut décréter l'intérêt général. Les communes et leurs groupements ne le peuvent que sous certaines conditions.

Enfin, pour qu'il y ait projet d'intérêt général, il faut non seulement qu'il entre dans les champs déterminés dans le 1°, mais aussi qu'il réponde à une procédure particulière. L'intérêt général suppose donc une réflexion tant sur le contenu que sur la manière de faire, ce qui ainsi permet de limiter le pouvoir qui est inhérent à toute personne pouvant édicter l'intérêt général, fût-ce l'Etat.

Ces questions doivent être abordées, de façon à clarifier les termes utilisés et leurs répercussions, notamment en termes d'organisation politique, en termes d'idéologie.

---

<sup>1184</sup> L'absence de définition du contenu de l'intérêt général contribue au fait que cette notion n'est pas toujours bien claire et parfois n'apparaît pas du tout comme une valeur pouvant fonder l'aménagement-urbanisme. L'ignorance de cette notion ou le choix pour des valeurs différentes de celle que l'on expose ici et reconnues par une part importante des praticiens de l'aménagement-urbanisme peut conduire à des conclusions inverses. Ainsi, on a pu trouver dans le rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la révision du POS de la commune de Chambray-lès-Tours, une justification d'un refus relatif d'organiser l'espace par l'intérêt privé particulier. Il est nécessaire d'en citer un large extrait pour estimer la distance pouvant exister entre l'une des notions principales de l'aménagement-urbanisme et son application sur le terrain : "Cette importante révision du POS de la commune de Chambray (...) va bouleverser tant d'habitudes, de coutumes et de routines que les humains n'acceptent pas facilement et c'est légitime ; par ailleurs n'oublions pas que chaque propriétaire a investi tant d'efforts qu'aucun responsable ne peut ignorer ou outrepasser ; en effet ce nouveau document va induire de fortes contraintes sur le droit de propriété privée, puisqu'il s'agit de réglementer le droit d'usage du sol (...). Il faut bien reconnaître qu'à partir du moment où un propriétaire n'est plus libre d'utiliser à sa guise un bien chèrement acquis, il perd toute la valeur de ce fameux droit inviolable et sacré que prône la "Déclaration des Droits de l'Homme", ici on découvre la réalité de la vie car le vieil adage qui prétendait "je suis chez moi, j'y fais ce que je veux" n'est plus vrai. Le POS impose le découpage en zones avec des règlements propres à chacune d'elles en autorisant ou en interdisant tel ou tel type d'utilisation du sol, ces différentes conditions rigoureuses affectent gravement le droit à construire sur son terrain, et c'est bien là où ça choque (...). Ce sont ces rigueurs et les conséquences induites par les bouleversements qui suivent une révision du plan d'occupation des sols qui ont incité une grande partie de la population, à venir consulter le dossier et surtout pour rencontrer le Commissaire Enquêteur auprès de qui il trouve un homme désintéressé à l'opération et qui par conséquent est à son écoute" (R. Haddadi, 2000, Rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la révision du (POS) plan d'occupation des sols, commune de 37170 Chambray-lès-Tours).

<sup>1185</sup> "Par définition "désintéressée", l'administration a pour but suprême la satisfaction de l'intérêt général (...) dont le domaine couvre l'ensemble des besoins sociaux que l'initiative privée ne peut assurer. L'administration se distingue ainsi de l'activité des particuliers qui vise la poursuite d'un intérêt purement personnel (...). L'Etat libéral (...) réduit à sa plus simple expression la zone d'intérêt général, afin de ne pas porter atteinte aux libertés fondamentales des individus qui sont placés sur un pied d'égalité (...) et notamment au principe de la libre concurrence entre les nombreuses unités de production autonomes sur lesquelles repose l'économie libérale (...). Il se borne, par ses règlements, à faciliter le libre jeu des lois économiques et ne prend en charge une activité (...) que dans les domaines où l'initiative privée ne peut pas (pour des raisons techniques), ne veut pas (pour des raisons de "rentabilité") ou ne doit pas (pour des raisons d'intérêt général) assurer la satisfaction des besoins collectifs" (M. Bourjot, 1972, Droit administratif, T.1, L'action administrative, Paris, Masson, pp. 13-14).

Contrairement aux chapitres précédents, nous ne discuterons pas de définitions, elles-mêmes par nature incomplètes mais de conceptions de l'intérêt général, faisant intervenir d'autres notions comme le bien commun ou l'intérêt public. Nous verrons donc dans un premier temps les principales conceptions de l'intérêt général.

Par la suite, faisant intervenir des valeurs potentiellement fondatrices de l'intérêt général, sur le plan philosophique mais non juridique, nous analyserons comment les valeurs précédemment étudiées (justice sociale, solidarité, cohésion sociale) et les "moyens" spatiaux mis en œuvre pour les atteindre (équité spatiale, mixité, cohérence spatiale) entrent dans les référents de l'intérêt général.

Cependant, en s'approchant toujours du champ de l'aménagement-urbanisme, se pose la question inévitable et actuelle des différents niveaux, notamment les niveaux territoriaux, de l'intérêt général et de leur légitimité absolue ou relative. Si la question est d'actualité et a été mise en exergue depuis et avec les lois de décentralisation des compétences, elle puise ses origines dans l'Antiquité grecque.

Enfin, la question du temps nous apparaît comme centrale dans la conception actuelle, encore très mal arrêtée, de l'intérêt général. L'intérêt général correspondrait actuellement à une prise en compte du temps long, ce qui lui confère une définition nécessairement négative, apophatique<sup>1186</sup> : l'intérêt général contient toute action dont l'objectif, et non seulement les conséquences, est de *ne pas* réduire, par exemple, la biodiversité.

#### **4.4.1. Généalogie et conceptions de l'intérêt général**

L'ensemble de la philosophie politique s'est attachée à définir et à fonder l'action publique, soit à travers la conception de l'Etat et du contrat social qui lie l'individu à l'Etat<sup>1187</sup>, soit par la recherche de l'objectif final de l'organisation de la société, quel que soit le nom qui lui est attribuée, la communauté, la cité, la Nation.

Il ne faut pas voir dans ce qui précède une opposition radicale entre Etat et corps social, les passerelles sont multiples et chacun a besoin de l'autre. Cette histoire repose néanmoins sur une opposition relative entre deux conceptions de l'intérêt général, l'une correspondant à la somme des intérêts particuliers, l'autre transcendant cette somme.

##### **4.4.1.1. Approche historique**

Il ne peut être question ici d'avoir une approche historique globale, ou une approche généalogique générale comme celle de F. Rangeon<sup>1188</sup>. Nous devons nous contenter de quelques "*flashes*" spécifiquement choisis par l'aspect fondateur de telle ou telle notion.

---

<sup>1186</sup> Une définition apophatique est une définition par la négative. Le terme est défini dans la logique d'Aristote qui y voit une modalité de discours apophantique (susceptible d'être vrai ou faux, donc non paradoxal). Mais c'est la religion catholique qui l'a le plus utilisé : la définition apophatique de Dieu consiste à dire ce qu'il n'est pas ou ne peut pas être, par opposition à une définition cataphatique qui dit ce qu'il est.

<sup>1187</sup> J.-J. Rousseau, 1992, Du contrat social ou principes du droit politique, in Ecrits politiques, Paris, Librairie Générale Française, p. 215-351 et 492-529.

Th. Hobbes, 1996, Leviathan, traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile, Paris, Sirey.

J. Rawls, 1997, Théorie de la justice, Paris, Seuil.

R. Nozick, 1988, Anarchie, Etat et utopie, Paris, PUF.

<sup>1188</sup> F. Rangeon, 1986, L'idéologie de l'intérêt général, Paris, Economica.

La cité platonicienne<sup>1189</sup> dépasse et transcende la simple addition de ses citoyens (et plus encore de ses habitants<sup>1190</sup>) et, par conséquent, l'intérêt public<sup>1191</sup> est essentiellement celui de la cité, même s'il s'articule avec l'intérêt commun des citoyens. Automatiquement, l'intérêt public est l'intérêt de tous, pris dans un sens global et unitaire et non pas dans un sens additif, ni simplement celui d'une majorité. Les intérêts privés, quels qu'ils soient, sont donc subordonnés à l'intérêt public. Ils s'y opposent quant à leur nature mais peuvent suivre des voies concordantes et s'ajuster sur le plan du contenu. Rien n'empêche que la mise en œuvre et la réalisation de l'intérêt public satisfassent tout ou partie des intérêts particuliers. En revanche, pour qu'un intérêt particulier soit légitime, il doit correspondre à la réalisation de l'intérêt public ou, du moins, qu'il ne le contredise pas.

Deux conceptions, différentes l'une par rapport à l'autre, contredisent Platon sur sa théorie des idées. D'une part, les sophistes, par l'observation de la cité et par la connaissance de l'histoire posent que, le gouvernant étant aussi un être humain, il utilise la notion d'intérêt général soit pour son intérêt particulier<sup>1192</sup>, soit l'intérêt de la majorité<sup>1193</sup>. Le gouvernant est alors un tyran ou un démocrate. Platon est farouchement opposé à l'idée de démocratie dans la mesure où celle-ci ne peut que conduire à l'anarchie qui est, dans la pensée grecque, la négation de l'intérêt public ou commun.

D'autre part, Aristote substitue la notion d'intérêt commun à celle d'intérêt public, qui est immanent aux intérêts particuliers. Contrairement à Platon, la cité aristotélicienne repose sur une idée de la diversité et non plus sur une idée de la globalité de la cité reposant sur l'unité du "corps social" et l'essence de la nature humaine. Selon le principe de juste milieu qui fonde la philosophie d'Aristote<sup>1194</sup>, de la politique à l'éthique, l'intérêt commun est le résultat d'une recherche d'équilibre entre les intérêts particuliers des citoyens. Il s'agit d'un équilibre entre les besoins et intérêts particuliers qui aboutit au bien commun par la concorde entre ces intérêts, c'est-à-dire ce qui pousse les hommes à vivre ensemble : à la fois la ressemblance relative des intérêts et leur complémentarité relative qui contribuent à l'harmonie générale.

Ainsi, Platon et Aristote s'opposent quant à la transcendance ou l'immanence de l'intérêt public ou commun et sur le fait que chez Platon, l'intérêt public préexiste, il suffit de l'énoncer clairement, tandis que chez Aristote, l'intérêt commun se construit dans les relations sociales. Le débat actuel sur un intérêt général substantif ou procédural est déjà contenu dans l'opposition entre les deux philosophes grecs. Par ailleurs, Platon fait reposer son intérêt public sur la notion de Bien, ce qui explique qu'il expose sa conception de l'intérêt public dans sa philosophie politique et juridique (essentiellement, les Lois et la République<sup>1195</sup>) tandis qu'Aristote fait reposer l'intérêt commun sur la notion de justice, ce qui explique qu'une partie de sa pensée relative à cette question se trouve dans l'Éthique de Nicomaque<sup>1196</sup>. On a là aussi

---

<sup>1189</sup> Platon, 1997, Lois, Paris, Gallimard.

Platon, 1966, La république, Paris, Garnier-Flammarion.

<sup>1190</sup> Seuls sont considérés comme citoyens les adultes mâles dont le père est lui-même un citoyen. Cela exclut les femmes, les enfants, les étrangers, les esclaves.

<sup>1191</sup> La notion d'intérêt général telle qu'elle est comprise actuellement n'existe alors pas. On se réfère alors à l'intérêt public qui est l'un des thèmes fondateurs de l'intérêt général mais non le seul.

<sup>1192</sup> C'est ce qu'expose Thrasymaque, dans la République (Platon, 1966, La république, Paris, Garnier-Flammarion).

<sup>1193</sup> C'est ce que soutient Calliclès dans le Gorgias (Platon, 1999, Gorgias, suivi de Ménon, Paris, Gallimard).

<sup>1194</sup> Aristote, 1965, Éthique de Nicomaque, Paris, Garnier-Flammarion.

Aristote, 1996, Politique, Paris, Hermann.

<sup>1195</sup> Platon, 1966, La république, Paris, Garnier-Flammarion.

Platon, 1997, Lois, Paris, Gallimard.

<sup>1196</sup> Aristote, 1965, Éthique de Nicomaque, Paris, Garnier-Flammarion.

l'émergence d'un débat qui perdurera pendant les tentatives de construction juridique de l'intérêt général dans l'histoire occidentale moderne.

Enfin, selon leur conception respective de l'intérêt non particulier, Platon et Aristote s'opposent sur la question du bonheur. Pour le premier, le vrai bonheur est celui de la cité tandis que pour Aristote, c'est d'abord celui des individus et, de préférence de tous les individus de manière à ce que l'on puisse dire que la cité est heureuse, ce qui n'est pas sans rapport avec le débat, clos pour l'instant, sur la capacité de l'aménageur-urbaniste à faire le bonheur des habitants. Nous ne ferons qu'évoquer ici ce débat, dans la mesure où les valeurs que nous avons mises en avant précédemment, ne réfèrent pas au bonheur.

Ces deux notions sont fondamentales mais insuffisantes pour comprendre l'importance et la complexité de la notion d'intérêt général. Ce sont les stoïciens et Epicure qui, reprenant la critique des idées de Platon et initiant celle d'Aristote vont montrer que l'intérêt est sans légitimité si sa mise en œuvre n'est pas utile. Sans entrer dans le détail, l'apport essentiel de ces deux notions, repris par les Romains, est que, non seulement comme précédemment l'utilité légitime le pouvoir politique, soit par la définition du Bien à atteindre, soit par la mise en œuvre de la justice comme moyen de l'atteindre, mais, de plus, elle limite ce pouvoir. Si une action d'intérêt public ou commun n'est pas utile alors elle n'est que la mise en œuvre d'un intérêt particulier du gouvernant.

D'autres termes sont également importants comme le bien commun, rattaché à la pensée chrétienne<sup>1197</sup>. Pour l'Eglise, le bien est supérieur à l'utilité ou l'intérêt public ou commun puisque ceux-ci relèvent de la sphère de l'ici-bas. Le bien englobe ainsi la sphère politique, la sphère individuelle et la sphère sociale dans un ensemble reliant le temporel et le spirituel.

De ce fait s'opère un renversement, notamment par rapport à Platon qui mettait en avant l'intérêt de la cité avant celle de l'homme. La chrétienté n'exclut pas l'intérêt commun ou public, ni même la notion d'utilité, à condition que ce soit au service de l'homme, c'est-à-dire son salut. Toute la période médiévale sera fondée sur cette conception du bien commun, la foi étant, pour reprendre le terme de Y. Barel<sup>1198</sup>, le grand intégrateur de cette époque. Il ne peut donc y avoir séparation de l'Eglise et de l'Etat (ou de son équivalent médiéval) mais rapidement le pouvoir temporel va lutter contre cette primauté du pouvoir spirituel. La notion de bien commun restera au cœur de la politique jusqu'à Th. Hobbes<sup>1199</sup>, qui remettra en cause l'"évidence" de ce bien commun.

Au bien commun succède et s'oppose un bien public, non plus naturel mais artificiel, non plus évident mais à construire. On retrouve encore une fois ce même débat entre préexistence et construction, qui recoupe la distinction entre immanence et transcendance.

Les philosophes élaborant un contrat social sont donc du côté de la transcendance, le bien public est à construire par la société, mais, contrairement aux tendances actuelles en France ou aux traditions anglo-saxonnes, cette construction ne se fait qu'une fois, lors de la constitution de la société. Le contrat social est le résultat de la construction du bien public. Et une fois passé le contrat, l'Etat, que ce soit celui de Th. Hobbes ou de J.-J. Rousseau<sup>1200</sup>, est légitimé

---

<sup>1197</sup> Il ne faut donc pas confondre le bien évoqué ici avec le Bien platonicien.

<sup>1198</sup> Y. Barel, 1990, *Le grand intégrateur*, Connexions, n°56, pp. 85-100.

<sup>1199</sup> Th. Hobbes, 1996, *Leviathan, traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, Paris, Sirey.

<sup>1200</sup> J.-J. Rousseau, 1992, *Du contrat social ou principes du droit politique*, in *Ecrits politiques*, Paris, Librairie générale française, p. 215-351 et 492-529.

une fois pour toutes pour dire comment mettre en œuvre le bien public, celui-ci étant défini par le contrat social.

Chez Th. Hobbes, le bien public est composé de la sécurité individuelle et collective qui découle du contrat mais aussi le bien-être puisque le bien public et l'intérêt du souverain sont liés : leurs sorts respectifs étant liés, tant dans les faits, que par la raison et par le devoir, par la fonction du souverain et par le fait qu'il n'est que le représentant du pouvoir que lui délègue le peuple, véritable détenteur de celui-ci, le souverain doit veiller au bien-être de son peuple pour minimiser le risque de soulèvement.

Avec J.-J. Rousseau et la volonté générale, la recherche de l'unité n'est pas sans rappeler la cité platonicienne, mais l'unité recherchée ne peut être réalisée que s'il y a une certaine égalité entre les sujets, de manière à ce qu'il y ait ressemblance des intérêts particuliers. J.-J. Rousseau arrive à une contradiction. Le bien public est fondé par les intérêts particuliers mais les dépasse. Tout en reconnaissant le caractère naturel des intérêts particuliers et leurs divergences, il faut qu'il y ait une base commune pour construire l'intérêt public. C'est aussi cette base minimum que recherche J. Rawls, avec son voile d'ignorance.

Certains auteurs, notamment les libéraux résolvent la question en posant que la mise en œuvre des intérêts particuliers ne peut que concourir à l'intérêt général, ce qui, bien évidemment sera largement remis en cause par les marxistes mais aussi, au sein des libéraux, par J.M. Keynes et par la théorie et la mise en œuvre de l'Etat-providence. La question n'est alors plus tant de savoir sur quoi se fonde l'intérêt général ni même ce que c'est, mais que doit faire l'Etat pour y concourir. Cette approche plus pratique fait transiter la réflexion des philosophes vers les juristes, les économistes et les politistes.

Cependant, il apparaît que la construction de la notion d'intérêt général a amené peu à peu celui-ci à légitimer le pouvoir, à lui préciser son but, à lui fournir ses limites. La légitimation du pouvoir par l'intérêt général découle du fait que c'est nécessairement l'instance au sommet de la hiérarchie qui peut le mieux définir le contenu de l'intérêt général, du fait de la vision plus globale qu'il a ou peut avoir de la situation. L'individu ne peut avoir qu'une vision partielle et qu'on peut soupçonner d'être partielle. Si l'Etat peut lui aussi être partial, l'individu ne peut pas avoir une vision globalisante<sup>1201</sup>.

Aussi, dire que seul l'Etat peut édicter l'intérêt général, c'est effectivement prendre le risque qu'il se trompe, volontairement ou non, mais si l'intérêt général était celui édicté par un particulier il ne s'agirait pas d'un risque mais d'une certitude.

Par ailleurs, seul un organe central et centralisateur<sup>1202</sup> peut se donner les moyens d'agir en vue de la réalisation de l'intérêt général, par les moyens techniques dont il peut disposer, par les moyens financiers et par la puissance qui lui sont conférés par le contrat social. Mais, en même temps qu'il légitime le pouvoir, l'intérêt général légitime aussi l'exercice du pouvoir. Ainsi recourir à l'intérêt général est une manière pour les dirigeants de se mettre à l'abri d'une contestation. Cette vision de l'intérêt général est remise en cause par le débat sur les différents niveaux de légitimité.

L'intérêt général donne un but au pouvoir autre que le simple exercice du pouvoir et le plaisir qu'il peut procurer aux gouvernants. La notion d'utilité est ici centrale. L'intérêt général n'est

---

<sup>1201</sup> A moins de considérer qu'il est parfaitement rationnel, omniscient et parfaitement désintéressé.

<sup>1202</sup> Ceci est évidemment nuancé par la suite, notamment lorsque l'on aborde les différents niveaux d'intérêt général (cf. chapitre 4.4.3). Pour l'instant, nous sommes bien dans une perspective historique qui ne permet pas de concevoir concrètement ces différents niveaux.

véritablement général que s'il est utile dans le résultat de sa mise en œuvre. La question reste de savoir ce que recouvre cette notion d'utilité et si les particuliers ne peuvent pas savoir quel est l'intérêt général, il n'est pas sûr qu'ils puissent savoir ce qui est utile à tous. De même que précédemment, la position du pouvoir lui permet d'être le plus à même de savoir ce qui est utile, même si le risque d'erreur subsiste.

Néanmoins, cette conception de l'intérêt général permet ainsi de relativiser le pouvoir qui le met en œuvre. L'intérêt général limite le pouvoir dès qu'il prend un contenu, par la nature même du contenu. Si ce contenu réfère à l'utilité, les particuliers sauront avoir une idée de ce qui n'est pas utile et remettre en cause la définition de cette utilité. Le contenu, plus concret, de l'utilité permet au moins le débat. Ainsi, par exemple, déclarer projet d'intérêt général le projet de parc d'attraction EuroDisney en banlieue parisienne lui procure un contenu concret facilement discutable, plus facilement discutable que la notion abstraite d'intérêt général.

#### **4.4.1.2. Une idéologie de l'Etat : puissance publique ou service public ?**

Cependant, le débat ne peut être clos : on en a déjà vu certains aspects idéologiques et un certain nombre de points laissent une large place à l'intrusion idéologique.

Comme légitimation du pouvoir, l'intérêt général légitime en même temps l'exercice du pouvoir, ce qui confère une place particulière aux gouvernants. Par conséquent, la définition du contenu de l'intérêt général n'est pas neutre pour les intérêts particuliers de ceux qui contribuent à définir ce contenu. Cependant, ce risque est inhérent à toute forme d'organisation sociale et politique plus élaborée que l'état de nature. De fait, la puissance des gouvernants, les moyens techniques, humains, matériels, financiers administratifs qui concourent à la réalisation de l'intérêt général, voire à la construction de son contenu apparaissent comme facteurs de risque d'autant plus grand qu'ils sont réellement efficaces en vue de leur objectif premier.

Ainsi, le système administratif, le système d'imposition sont à la fois le moyen d'une efficacité, donc des garants d'une conception de l'organisation sociale, et le risque de détournement de cette efficacité au profit de quelques-uns. Le débat sur l'ampleur que doit prendre l'Etat n'est pas qu'une question d'efficacité, d'adaptation des moyens aux fins visées (plus d'Etat, moins d'Etat, mieux d'Etat) mais aussi la gestion d'un risque.

Ce débat a été largement repris par les juristes dans l'opposition-complémentarité qui existe entre puissance publique et service public. L'intérêt général est-il au service de la puissance publique ou du service public ? Quels sont les rapports entre ces deux notions ? Lequel des deux fonde le pouvoir ou, selon les juristes, lequel des deux fonde le droit administratif ? Nous n'interviendrons pas sur le débat strictement juridique mais sur l'opposition-complémentarité en tant qu'elle fait référence à deux conceptions de l'Etat. L'histoire du droit administratif et de l'administration elle-même montre, d'une part, que nombreux furent les juristes à tenter de fonder le droit administratif sur un seul de ces deux piliers possibles, l'autre étant une simple conséquence du premier. D'autre part, cela montre que l'oscillation qui a pu exister concrètement entre ces deux piliers dans le fonctionnement de l'organisation politique et sociale, est l'indice de leur complémentarité.

La puissance publique est l'ensemble des moyens qui permettent au pouvoir d'agir et, par conséquent, d'atteindre l'intérêt général qui est donc déterminé à l'avance. Le service public est l'ensemble des fins visées pour la population. Et si l'on fonde l'intérêt général sur le service public, alors la définition de l'intérêt général ne préexiste pas, elle varie en fonction des

besoins du public qui sont par nature changeants en fonction du contexte historique. Il est nécessaire de le reconstruire chaque fois ou, en tout cas, il n'est pas posé une fois pour toutes.

On remarque que l'adjectif "public" ne recouvre pas la même chose. Associé à la puissance, c'est ce qui a été mis aux mains des gouvernants pour gouverner. Associé au service, il s'agit du caractère public de l'administration ou de l'Etat mais aussi en même temps le service *au* public, envers le public. Cela traduit l'opposition et la complémentarité entre la fin et les moyens.

Cependant, au-dessus de cette distinction et englobant les deux termes, le droit administratif est l'expression de la supériorité absolue de l'administration sur les administrés. Ainsi, même s'il y a réciprocité dans le pouvoir entre gouvernants et gouvernés, le droit administratif, comme moyen des gouvernants donne à ceux-ci un avantage énorme. Cet avantage est réduit selon que l'on considère plutôt le service public que la puissance publique. Actuellement, en France, la notion de service public est largement valorisée, contrairement à celle de puissance publique. Cela tient au souci démocratique des citoyens, la puissance publique référant à un Etat pouvant tendre vers l'autoritarisme, ainsi qu'au souci de capter une part de cette puissance publique. En effet, si le service public est bien organisé, le citoyen, comme cible de l'action publique, y voit son intérêt.

Enfin, la puissance publique apparaît comme une notion trop abstraite car éloignée des citoyens et le service public comme quelque chose de concret et directement utile. Aussi, ce dernier a-t-il la faveur de la population. On peut même considérer qu'il est en passe de devenir une valeur, au-delà du débat entre public et privé, en ce qui concerne un service minimum dans lequel on trouve, la justice, l'éducation, la police<sup>1203</sup>. Les tenants d'une privatisation de ce type de services existent mais ont finalement peu d'audience<sup>1204</sup>. Ce débat entre service public et privatisation de ces services repose sur un malentendu ou une dissymétrie dans l'argumentation. Pour les tenants de la privatisation, cela repose sur la crainte d'une trop grande puissance publique<sup>1205</sup>, nécessaire pour mettre en œuvre le service public. Pour les tenants du service public, il est plutôt question d'égalité de traitement des composantes du public, la puissance publique n'étant qu'un moyen au service du service public.

Selon que l'on assoit le droit sur le pilier de la puissance publique ou sur celui du service public, on confère au pouvoir et à l'administration, ainsi qu'au droit qui en est l'origine et le moyen, soit une prééminence sur l'administré, soit la situation inverse. Dans le premier cas,

---

<sup>1203</sup> Les biens premiers de J. Rawls sont assez semblables (J. Rawls, 1997, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil).

<sup>1204</sup> P. Lemieux, 1988, *L'anarcho-capitalisme*, Paris, PUF.

On peut néanmoins constater que des adeptes de la privatisation à outrance existent puisque certains secteurs clefs sont privatisés : aux USA, l'*US Enrichment Corporation* a été privatisée en 1997. L'USEC est "l'organisme américain chargé de l'enrichissement de l'uranium. Il participe notamment à la production des ingrédients essentiels à la fabrication de la bombe atomique. Cette institution était également chargée de faire sortir de Russie les matériaux nucléaires des anciens missiles soviétiques afin de les convertir en uranium faiblement enrichi à destination des centrales nucléaires. Une fois la privatisation réalisée, l'USEC avait en fait toutes les raisons d'empêcher le retour de ces matériaux sur les marchés américains, afin d'éviter qu'il ne provoquent ici une chute des prix. (...) Il y avait là une véritable menace de prolifération nucléaire (...). Mes inquiétudes se sont confirmées plus rapidement et plus terriblement que je ne l'avais jamais envisagé. Nous venons de découvrir un accord secret entre l'USEC et Minatom (l'agence russe chargée du traitement du matériau nucléaire) dans lequel, en réponse à une offre russe d'envoyer le matériau nucléaire en plus grande quantité vers les Etats-Unis, l'USEC répondait par la négative avant de verser, ensuite, 50 millions de dollars aux Russes pour qu'ils ne dévoilent rien de toute cette affaire" (J. Stiglitz, 2001, *L'Amérique doit renoncer à ses dogmes*, les Echos, 11 octobre 2001, p. 52).

<sup>1205</sup> La crainte est double : l'ampleur de l'administration peut faire craindre son efficacité, comme dans certains régimes totalitaires, ou son inefficacité et donc un "rapport qualité/prix" très faible.

l'intérêt général est soumission de l'administré, dans le second cas, il est au service de l'administré.

De ces deux conceptions du rapport entre puissance publique et service public, découlent des conceptions particulière de l'Etat. Si l'on se place dans une optique où la puissance publique détermine les services publics<sup>1206</sup>, alors l'Etat est une figure mythique, érigée au-dessus de la société dont elle régit l'ensemble des faits. Son autorité est en principe illimitée. Etant supérieur à la société et, de fait, à chacun de ses membres, l'Etat détient un pouvoir de domination duquel on ne peut se soustraire. Par ailleurs, c'est l'Etat qui est à l'origine du droit, il en fait donc un moyen pour asseoir sa puissance, une forme d'organisation des relations entre le citoyen et l'Etat et non un moyen d'organisation des relations entre citoyens. Comme c'est l'Etat qui fixe les règles, il fixe aussi lui même la règle de l'extension de son pouvoir. C'est donc son "bon vouloir" qui permettra aux membres de la société de bénéficier d'une liberté de manœuvre dans les interstices laissés par l'Etat. Mais cela peut être remis en cause à tout moment. L'influence hégélienne est donc présente dans cette conception qui a fait l'objet de débats en France au tournant des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles.

L. Duguit est l'un des principaux juristes ayant cherché à réduire l'idée de cette puissance publique au profit d'une théorie du service public<sup>1207</sup> : le droit n'émane pas de l'Etat, pas plus que l'intérêt général, mais de la réalité sociale. C'est l'ensemble des us et coutumes et leur évolution dans la société par les modifications du système économique et social qui fonde le droit et le fait évoluer. Le droit ne fait que formaliser, en le généralisant, ce qui existe "naturellement". En même temps, il le normalise, au sens juridique du terme. La puissance publique n'est alors qu'un moyen au service du service public, pour mettre celui-ci en œuvre.

Cependant, la puissance publique doit être au moins relativement efficace : elle récupère ainsi de sa puissance qu'elle avait perdue en devenant simple moyen. Et, par les moyens dont elle dispose en tant que moyen elle-même, la puissance publique peut reprendre sa place prééminente par rapport au service public.

On le voit, les deux notions sont indissociables en théorie et, plus encore, lorsqu'on en observe la mise en pratique dans leur contexte historique. La distinction entre fins et moyens n'est jamais nette, le droit en tant que normalisateur des pratiques sociales fait nécessairement des choix, pas nécessairement explicites, mais qui émanent de la puissance publique. L'intérêt général émane donc soit de l'Etat en tant que représentant de la société, soit de l'Etat comme institution supérieure à la société. Cela recouvre en partie l'opposition entre un intérêt général préexistant et un intérêt général à construire.

#### **4.4.1.3. Approches actuelles : substantive ou procédurale ?**

La question de l'intérêt général reste à l'ordre du jour, dans les pays occidentaux du moins. La conception substantive de l'intérêt général est celle qui définit celui-ci à partir de son contenu, sa "substance". Cela suppose la possibilité de définir un bien ou plus exactement ce qui est bien pour la société et, incidemment, pour chaque membre ou la majorité de cette société. Mais incidemment seulement, puisque dans ce cas l'intérêt général transcende les intérêts particuliers auxquels il peut s'opposer. Il s'y oppose même nécessairement puisqu'il est sous-entendu que la somme des intérêts particuliers ne peut tendre que vers un optimum relatif. De ce fait, ce bien préexiste et il suffit de le connaître pour pouvoir l'ériger comme idéal ou comme objectif pratique à imposer à la société, qui accepte puisque c'est pour son bien.

---

<sup>1206</sup> Il s'agit bien de faire la différence entre le service public et les services publics contenus dans le premier.

<sup>1207</sup> L. Duguit, 1999, Les transformations du droit public, Paris, la Mémoire du Droit.



Cette conception réfère à la pratique politique mais aussi aux questions préalables à la pratique de l'aménagement-urbanisme qui ont eu lieu en France jusqu'au milieu des années 1970. Le cas de la France est spécifique dans la mesure où, historiquement, la période qui a suivi la Seconde Guerre Mondiale a vu un renforcement de l'Etat puis la prise en considération de ses limites qui a abouti à la décentralisation. Il ne faut pas oublier que dans la France républicaine, cette décentralisation est un événement sans précédent et peut apparaître comme un "coup d'essai".

Rien n'empêche, sinon des considérations d'ordre technique, que la décentralisation soit poursuivie, renforcée ou réduite (dans le cadre du principe de libre administration). Cette décentralisation est la concrétisation de l'existence de plusieurs niveaux d'organisation institutionnelle. Nous aborderons en détail cette question plus loin. Mais de cette pluralité des niveaux découle la contradiction, le débat, la pluralité des points de vue, et donc leur relativité. Par ailleurs, l'Etat a mis en place les procédures permettant une participation du public, ce qui a renforcé la possibilité de débat, dans les limites que nous avons énoncées précédemment.

Ainsi décentralisation et participation correspondent à un désengagement de l'Etat, pour répondre à la demande sociale mais surtout par la prise de conscience que face à la complexité croissante des affaires publiques, face à l'émergence de contre-pouvoirs parfois éphémères, l'Etat n'avait plus les moyens de gérer l'ensemble des affaires de la Nation. C'est donc dans un souci d'efficacité qu'ont eu lieu ces processus de démocratisation de la décision mais ce souci d'efficacité a largement été montré par la perte d'efficacité dans le cadre du maintien des structures décisionnelles.

La pratique française est ainsi passée, très progressivement d'une conception substantive de l'intérêt général à une conception procédurale de celui-ci. Le terme "procédural" indique l'idée que l'intérêt général se construit au travers d'un processus<sup>1208</sup>. Ce n'est qu'au terme de ce processus que peut se dégager un consensus, qui peut comporter une part de compromis.

Le rôle de l'Etat est alors de fournir le cadre dans lequel ce processus peut s'élaborer. Le système démocratique actuel tend à faire de la majorité le principe d'énonciation de cet intérêt général. Mais les limites inhérentes à la notion même de majorité interviennent rapidement dans la mesure où la référence unique à la majorité tend à normaliser, uniformiser les réponses aux demandes et, par suite, les demandes elles-mêmes. Or, il apparaît que dans la culture française, comme héritage de l'humanisme, entre autres, le respect des minorités est considéré comme d'intérêt général et si, à certaines époques, les minorités ont pu être contraintes ou le sont encore, c'est, dans les discours au moins, pour le bien même de ces minorités.

A travers le débat et la confrontation, l'intérêt général est donc changeant, en fonction du moment, du lieu, des forces sociales en présence. Sa substance n'est pas définissable *a priori* et, ainsi, le bien des minorités n'est pas bien ou mal compris, il est confronté. Cependant, le débat risque de se faire toujours au profit de catégories sociales ou de groupes spécifiques dont les moyens de négociation, de persuasion, sont plus puissants et efficaces. C'est pour cela que l'Etat reste le principal garant de l'intérêt général, dans la mesure où il édicte les règles de définition du contenu, obtenue procéduralement, de l'intérêt général.

L'histoire récente montre, en accord avec les débats philosophiques depuis Platon et Aristote, qu'une conception substantive de l'intérêt général est possible, autant qu'une conception procédurale de celui-ci mais dans les cas particuliers que représentent toutes les périodes de

---

<sup>1208</sup> Et non d'une procédure comme semblerait l'indiquer le terme traduit de l'anglais.

l'histoire, l'une ne peut aller sans l'autre sous peine de tomber dans la tyrannie la plus puissante, avec un intérêt général uniquement substantif, ou dans l'anarchie de la raison du plus fort avec un intérêt général procédural autant en ce qui concerne le contenu que les conditions de débat. Dans les deux cas, l'intérêt général est en fait l'intérêt particulier de celui qui édicte l'intérêt général, ou de ceux qu'il représente.

Dans le cas français de la période actuelle, l'intérêt général est conçu comme répondant à la définition de certains principes édictés par l'Etat : "la mixité sociale est d'intérêt général", "le logement des personnes défavorisées est d'intérêt général"... Par la suite, la mise en pratique de ces principes répond à une forme de processus dont les règles ont été établies par l'Etat. C'est donc bien lui qui édicte l'intérêt général, mais à deux niveaux, celui des principes dont il est le seul décideur et celui de la mise en œuvre qui laisse une marge de manœuvre et donc un pouvoir de décision aux acteurs économiques, sociaux, institutionnels et politiques locaux. La population intervient par le moyen de la participation. Concrètement, l'Etat apparaît comme un rempart nécessaire contre les dérives d'un libéralisme trop étendu mais aussi contre celles d'un intérêt général uniquement procédural.

En termes d'aménagement-urbanisme, la conception substantive tend à une égalité de traitement des individus, des populations, des territoires. Si tel objectif est d'intérêt général dans une région, il l'est nécessairement dans toutes les autres régions, à moins que l'objectif en question corresponde à un rattrapage de cette région par rapport à chacune des autres. Mais il n'est pas forcément d'intérêt général d'avoir une concrétisation pratique, par un équipement, par exemple, dans chaque région. La multiplication de ces équipements apparaîtrait trop coûteuse, ils se feraient concurrence et chacun d'eux deviendrait non rentable et ou relativement inutile.

Pour certains cas particuliers comme ceux des grands équipements (hôpitaux, université), l'intérêt général peut alors se définir par la recherche d'un juste milieu entre l'inexistence d'un équipement ou d'un nombre restreint de celui-ci sur un territoire national et le foisonnement de cet équipement sur chaque territoire particulier, voire chez chaque individu. Les gains sont multiples : rentabilité accrue, dépenses moindres de construction, non concurrence ou concurrence relative, économie d'échelle.

La conception procédurale fait de l'aménagement-urbanisme une politique, plus qu'un savoir-faire puisque seules les conditions de mise en place et de mise en œuvre du processus sont prédéfinies, et encore de manière éventuellement provisoire. Ainsi, le résultat du débat dépendra du contexte dans lequel il se fait et notamment, en fonction des forces en présence.

Face à ces oscillations entre les deux conceptions, oscillations qui n'atteignent jamais une conception de façon exclusive, pure, est-il possible d'envisager une troisième voie ? M. Walzer<sup>1209</sup> élabore une théorie, celle des sphères de justice. Selon cet auteur, l'intérêt général doit consister dans la mise en place des conditions par l'Etat d'un équilibre entre les différentes sphères de la vie sociale, économique et politique, au sens large de ces termes. Cet équilibre est nécessaire pour que chaque sphère reste autonome par rapport aux autres, c'est-à-dire qu'elle conserve sa façon particulière de définir ce qui est juste dans son cas particulier. M. Walzer préconise donc une structure à deux niveaux, à l'intérieur de chaque sphère et entre les sphères, ce qui ressemble à la structure à deux niveaux définie dans le cas de la mise en œuvre de l'intérêt général, entre principe et mise en œuvre des principes.

---

<sup>1209</sup> M. Walzer, 1997, *Sphères de justice, une défense du pluralisme et de l'égalité*, Paris, Seuil.

Cependant, l'autonomie des sphères n'est pas respectée dans le cas actuel français puisque, théoriquement au moins, les principes s'appliquent indifféremment à tous les champs de la vie sociale susceptibles de concourir à les atteindre. Par ailleurs, M. Walzer laisse supposer que l'intérêt général doit être fondé sur la notion de justice et non sur celle d'égalité, ce qui reste, à discuter. Par ailleurs, cette autonomie des sphères de justice peut passer par des nécessités techniques de fonctionnement. Par exemple, si l'on se situe au niveau européen, l'intérêt général en matière de politique monétaire et en matière de défense de l'environnement ne se concrétisera pas de la même façon, la première étant spatialement d'échelle communautaire, l'autre étant d'échelle locale.

D'un autre côté, J. Rawls, grâce à la procédure de pensée du voile d'ignorance, peut concilier une définition substantive de l'intérêt général et le refus de réduire cette conception de l'intérêt général à une simple négociation, une "sondocratie"<sup>1210</sup>. En effet, le voile d'ignorance empêche la personne de se situer, par rapport aux autres, par rapport au contexte matériel, social, économique et par rapport à elle-même quant à ses capacités, ses désirs et ses besoins. La négociation suppose l'argumentation. Or, celle-ci nécessite des arguments qui découlent justement de la compréhension de sa propre situation. Or, celle-ci est inconnue. L'individu, en se mettant nécessairement à la place de tous les autres, non comme entité abstraite mais à la place de chacun des autres, ne dispose d'aucun argument, ou ce qui revient au même, de tous les arguments possibles qui sont potentiellement les siens dans le cadre de la réalité. Cette conception d'un intérêt général procédural suppose, dans sa mise en pratique, la possibilité de se mettre à la place de l'autre parce que l'autre, dans la diversité des cas concrets est aussi, en même temps, forcément soi-même.

D'une façon générale, à travers l'histoire et à travers les notions constitutives de l'intérêt général, sa généalogie complexe<sup>1211</sup> ne permet pas d'en avoir une compréhension unique et univoque.

#### **4.4.2. Relecture des valeurs : le bien, la liberté ou la justice ?**

Il n'y a pas concordance parfaite entre les débats portant sur "procédural" et "substantif" d'une part et sur "transcendance" et "immanence" de l'intérêt général par rapport aux intérêts particuliers d'autre part. Il apparaît évident que la transcendance des intérêts particuliers qui sont en soi et par nature des "substances", des contenus, tend à donner à l'intérêt général une conception plus substantive que procédurale. Par ailleurs, la confrontation des intérêts particuliers par le débat est, par nature, d'ordre procédural. Elle nécessite la durée. Cependant, la transcendance des intérêts particuliers ne confère pas à l'intérêt général la même "forme" qu'aux intérêts particuliers. Ceux-ci sont substantiels et l'intérêt général peut porter sur les processus mis en œuvre. Par définition, la transcendance ne suppose pas la conservation de la nature des objets.

Dans les deux cas, du substantif ou du procédural, il est fait, par celui qui édicte l'intérêt général ou à travers le résultat permis par le processus de construction de l'intérêt général, référence implicitement ou non à une valeur supérieure, qui est généralement le bien, la liberté ou la justice.

---

<sup>1210</sup> Ph. de Lara, 1996, L'intérêt général entre justice et communauté, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, p. 157.

<sup>1211</sup> F. Rangeon, 1986, L'idéologie de l'intérêt général, Paris, Economica.

Les valeurs mises en œuvre dans la pratique de l'aménagement-urbanisme, comme fins relatives (la solidarité, la cohésion sociale, la justice) ou comme moyens (l'équité spatiale, la cohérence, la mixité sociale dans l'habitat)<sup>1212</sup>, ne sont pas cohérentes entre elles. La contradiction est partielle mais irréductible. De ce fait, la référence à l'intérêt général permet non pas de supprimer les contradictions mais de passer outre.

Par ailleurs, l'intérêt général ne peut se poser comme simple valeur finale, celle qui ne se réfère qu'à elle-même. Bien que ce soit une norme juridique, c'est-à-dire ce à quoi se réfèrent d'autres notions sans qu'il soit nécessaire de le définir, l'intérêt général par son implication dans le monde social est le résultat des composantes d'une société. Celle-ci le détermine au moins en partie. De ce fait, la conception que l'on peut avoir de l'intérêt général repose au moins implicitement sur une valeur qui lui est donc supérieure<sup>1213</sup>.

Notre objectif ici est donc de voir sous quelle valeur générale, chacune des valeurs de l'aménagement-urbanisme se range, et permet ainsi de déterminer quelle conception de l'intérêt général nous avons.

La première conception de l'intérêt général se range sous la bannière du bien. Un bien, une situation jugés comme bons ou meilleurs que les autres selon un ou plusieurs critères sont définis. Le contenu de l'intérêt général est donc défini par avance, avant même que l'on puisse avoir connaissance des intérêts particuliers. Il n'est donc qu'accessoirement lié à eux et leur est donc transcendant. Dans ce cas, reste la question, déjà évoquée, de la nature, de la position de celui qui détermine ce contenu et donc, directement ou indirectement, édicte l'intérêt général et les conditions dans lesquelles il faut y faire référence.

Ainsi, par exemple, la mise en place de conditions de vie décentes au nom de l'intérêt général fait référence, entre autres, à un bien qui suppose une nature humaine, générale, non référente à chaque individu dans sa particularité mais à chaque individu comme représentant interchangeable de la population. Les normes de construction des logements HLM ont répondu à cette conception de l'intérêt général. Ce bien étant prédéfini, il est sensé correspondre à chaque personne. Fonder l'intérêt général sur un bien défini au préalable revient à nier l'unicité de la personne. Cette conception de l'intérêt général est spécifique des gouvernements autoritaires dont la puissance découle de l'absence réelle ou souhaitée de diversité des individus. Ainsi, l'intérêt général, paré de toutes les vertus d'une valeur, permet de légitimer le pouvoir. On retrouve le débat entre bien commun ou bien public et utilité commune ou utilité publique. Le premier légitime le pouvoir et lui donne sa puissance, la seconde la limite.

Peut-on raisonnablement définir un bien qui soit unique et qui en même temps satisfasse toutes les catégories sociales, toutes les classes sociales, les modes de vie, les besoins, les envies... bref, tous les intérêts particuliers ? Un bien unique est par essence normatif et normalise ces envies et besoins. Il faudrait donc, pour ne pas risquer de neutraliser en partie la liberté, trouver une formulation de l'intérêt général qui fasse référence à une conception du bien et qui puisse avoir plusieurs contenus : une forme pour un contenu variable, contextuel.

Si l'on reprend la notion de bien-être, terme vague mais qui a longtemps permis de définir un bien normatif, on peut néanmoins en avoir trois approches. La première est quantitative, c'est la conception du bien-être dans une société de consommation en cours de constitution. La

---

<sup>1212</sup> cf. chapitres 4.1, 4.2 et 4.3.

<sup>1213</sup> Le terme "supérieur" n'est pas à prendre dans un sens normatif (nous ne posons pas de jugement de valeur) ni dans un sens strict dans la mesure où quand il y a une causalité circulaire, la supériorité est relative. Par "supérieur", il faut donc entendre : "qui détermine en partie".

plupart des démocraties occidentales ont vécu cette période au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale. L'objectif était la production pour la consommation la plus importante du plus grand nombre. Cela est donc passé par la généralisation du taylorisme et du fordisme, comme modèle de production et de consommation, par le développement de la publicité, par l'amélioration des circuits de distribution, par la création de toutes les institutions et procédures permettant aux moins favorisés d'accéder à cette consommation de masse.

La deuxième conception est d'ordre qualitative. L'individu, la famille, le groupe ont la possibilité de choisir ce qui leur convient dans la masse des objets, matériels ou non, proposés par la société. Le relativisme des choix, celui des valeurs aussi, permettent donc par phases successives de diversifier le contenu du bien, sans remettre nécessairement en cause la volonté de ceux qui choisissent le maximum de bien de la première conception. L'intérêt général consiste donc à œuvrer pour que l'on passe d'une conception quantitative à une conception qualitative de la consommation en donnant la priorité à ce qui paraît, selon des critères prédéfinis, de meilleure qualité, sans restreindre le choix.

Enfin, la troisième possibilité est celle où la société met à la disposition de l'individu tous les biens possibles de qualité ou non de manière à ce que celui-ci puisse choisir. Cela ne remplace ni la première ni la deuxième conception du bien-être et permet à un individu d'alterner dans ses choix. Cela rejoint la valeur d'équité spatiale, lorsqu'elle se concrétise par la mise à disposition, par la multiplication des biens spatiaux ou par leur accessibilité accrue, sans se référer à l'égalitarisme. Une définition du bien comme la nécessité d'un minimum ne lie que très peu ceux qui sont les plus favorisés avec ceux qui sont en bas de cette échelle.

Dans cette conception, la question de l'organisation institutionnelle d'un pays est celle qui consiste à se demander "plus ou moins d'Etat". En effet, pour qu'il y ait ce bien maximal, l'Etat doit, théoriquement intervenir dans toutes les sphères de la production, et même de la consommation, en passant par la planification et l'éducation. La réponse est donc "plus" mais l'intervention de l'Etat dans toutes les sphères de la vie économique et sociale ainsi que privée se fait au détriment de la liberté individuelle.

Une deuxième valeur pouvant fonder l'intérêt général est la justice. L'objectif est de mettre en place les conditions qui permettent d'avoir une organisation institutionnelle, sociale, politique et spatiale qui paraisse juste à l'ensemble des constituants d'une société : individus, groupes, institutions. Cette justice porte autant sur ce que chacun doit pouvoir avoir comme bien matériel et comme bien immatériel tels les biens premiers de J. Rawls, que sur les possibilités d'obtenir ces biens. Il s'agit autant de la procédure que du résultat. La justice, si elle est le fondement de l'intérêt général, considère les deux conceptions de celui-ci, justement parce qu'il est impossible de fournir à chacun ce que tout le monde peut souhaiter, sachant que les souhaits ne sont pas les mêmes pour tous, ou qu'ils ne sont pas classés par ordre de préférence de la même façon.

Un intérêt général fondé sur la notion ou la valeur de justice apparaît comme un arbitrage dans un contexte de relative rareté et avec une conception de l'individu comme irréductible à l'autre et à la seule nature humaine.

Ainsi, le résultat concret, en aménagement-urbanisme par exemple, apparaît comme équitable, sinon juste puisqu'il y a et il y aura toujours des différences de fait, voire des différences de traitement. Fonder l'intérêt général sur la justice contribue à diminuer les inégalités et à améliorer l'égalité de chances pour l'individu de se réaliser.

Mais le risque est que celui qui édicte l'intérêt général, que ce soit l'Etat ou non, interprète à son avantage la notion de justice, ou celle d'équité, car celle-ci reste floue et changeante selon

le contexte historique et, dans le cas d'un déséquilibre de capacité d'argumentation entre celui qui édicte l'intérêt général et la population, celle-ci ne peut qu'opposer son sentiment d'injustice face à une conception de la justice. D'emblée, le dialogue ou la confrontation sont déséquilibrés.

La liberté peut être une troisième valeur pouvant fonder l'intérêt général. Tout d'abord, on note que selon la définition de la mise en place des conditions du bien-être, cette liberté est plus ou moins importante. Dans la troisième conception du bien-être citée précédemment, elle est maximale, dans le cadre d'un intérêt général fondé sur le bien mais elle lui reste soumise. Fonder l'intérêt général sur la liberté revient à opérer un renversement du rapport de hiérarchie entre bien et liberté. Il est évident que dans notre société qui se réfère constamment à l'individu, à la liberté et notamment à la liberté individuelle, cette conception est préférée. Cette conception de l'intérêt général fondée sur la liberté se fait donc contre celle fondée sur le bien. En effet, l'Etat omniprésent pour "donner" tout ce que souhaite l'individu lui permet de diminuer la liberté de celui-ci. En lui proposant le maximum de choix de consommation, il l'enferme dans la consommation.

Cependant, cette conception se fonde aussi positivement et non en relation de contradiction avec l'échelon supérieur. L'objectif est de fournir les moyens permettant à l'individu d'être le plus possible autonome, dans la mesure du possible, c'est-à-dire en tenant compte de la nature humaine et de ses capacités. On peut faire une comparaison avec la conception du rôle de parents qui veut que ceux-ci ne donnent pas tout à leurs enfants mais leur donne les moyens d'acquérir par eux-mêmes ce qu'ils désirent et qui peut être largement supérieur à ce qu'ils auraient pu fournir sur le plan matériel.

Relativement aux valeurs que nous avons étudiées précédemment, la mise en place des conditions nécessaires pour que chaque individu ait une accessibilité semblable à celle des autres pour atteindre et bénéficier d'un équipement et la généralisation de ce principe à tous les types d'aménités correspond à cette conception de l'intérêt général fondé sur la liberté.

Par ailleurs, l'aménagement-urbanisme peut, s'il se réfère à cette conception de la liberté, considérer aussi que son rôle est de favoriser la mise en place des moyens de production privés, de manière à ce que la sphère de l'économie soit autonome. Mais en même temps, la liberté d'entreprendre, si l'on considère qu'elle doit être respectée, doit recadrer cette économie par la nécessité de la possibilité de l'émergence de nouveaux producteurs. Les lois anti-trust vont dans ce sens mais ne suffisent pas car si elles permettent une certaine diversité des producteurs, puisqu'ils doivent être plusieurs, elles ne permettent pas des moyens de survie pour tous.

D'une façon générale, fonder l'intérêt général sur le bien suppose une conception substantive de l'intérêt général, tandis que le fonder sur la justice réfère plutôt à une conception procédurale. Le fonder sur la liberté oblige à ne pas séparer les deux conceptions. La liberté suppose le bien, de façon juste et suppose aussi la possibilité de définir ce qu'on souhaite<sup>1214</sup>, comment on souhaite l'obtenir, pour soi et en fonction des autres. A la notion de capacité, il faut ajouter ce que permet la société par ce qu'elle fournit et la notion de capabilité, comme adéquation entre ma capacité et ce que propose mon environnement.

---

<sup>1214</sup> Y compris le souhait de ne rien souhaiter, c'est-à-dire la possibilité de ne pas être consommateur.

### 4.4.3. Les niveaux d'intérêt général

#### 4.4.3.1. Origines du problème de différents niveaux d'intérêt général

La pensée grecque, fortement structurée autour de Platon et d'Aristote laisse penser que l'unité est le référent structurel principal<sup>1215</sup>, même si Aristote conçoit la diversité des citoyens, de façon positive. Ainsi, l'aristotélisme inclut déjà un deuxième niveau, inférieur à celui de la cité. Il ajoute d'ailleurs des niveaux intermédiaires, la famille, le village<sup>1216</sup>. Mais cette structuration à deux niveaux est le fondement même du problème de l'intérêt général. En revanche le stoïcisme, en incluant un troisième niveau complexifie ce problème parce qu'ainsi l'intérêt général n'est plus que relativement général. Il perd son côté absolu. Pour ce courant de pensée, l'homme est avant tout, ou en même temps que citoyen de la cité, citoyen du monde. Cela signifie que l'intérêt général n'est plus qu'un intérêt particulier pour un intérêt encore plus général, qui éventuellement lui-même peut renvoyer à un échelon, supérieur. De son côté, la pensée chrétienne a opéré la même relativisation : l'individu est avant même d'être citoyen d'une quelconque entité sociale ou territoriale, créature d'origine divine donc qui dépend d'un ordre plus important, englobant le premier et qui prime sur tout : *philosophia ancilla theologica*.

Par ailleurs, autant chez les stoïciens que chez les chrétiens ou les membres de certaines autres religions, tout comme, beaucoup plus tard, avec le fédéralisme, le niveau supérieur admet la possibilité d'existence de plusieurs représentants des niveaux inférieurs dont les compétences sont les mêmes (à ce même niveau) mais différentes de celles du niveau supérieur. C'est évident en ce qui concerne les affaires temporelles et les affaires spirituelles dans la conception chrétienne de l'organisation des affaires humaines : d'un côté, le politique, le social, l'économique..., de l'autre le spirituel, c'est-à-dire le moral et le religieux. Cependant, si la distinction formelle est aisée dans l'absolu, elle l'est beaucoup moins dans l'acte et dans ses répercussions<sup>1217</sup>. C'est pour cela que, jusqu'à E. Kant, la morale, religieuse ou non, se préoccupe des actions ici et maintenant et non dans leur contexte, leurs répercussions<sup>1218</sup>. De même la morale ne se préoccupe que de l'action individuelle, non de l'action collective, sinon comme découpée, parcellisée en autant d'actions individuelles et ponctuelles qu'il est nécessaire.

Dans le domaine matériel, l'organisation en plus de deux niveaux, c'est-à-dire avec des intermédiaires entre l'individu et l'Etat (ou son équivalent historique), on passe de la simplicité à la complexité. Etant donné la nature complexe de la civilisation occidentale et de celles qui s'y assimilent, il existe nécessairement ces niveaux intermédiaires, malgré les problèmes idéologiques que cela pose. Néanmoins, on ne peut que constater la disparition des systèmes moins complexes comme la cité de conception grecque. Même les cités de l'époque de la Renaissance avaient une organisation multi-niveaux plus élaborée.

---

<sup>1215</sup> Cette idée d'unité comme référent structurel principal se retrouve dans de nombreux champs de la pensée et de la pratique occidentales, y compris en aménagement-urbanisme et dans le développement des sciences : on a un seul paradigme de référence et une seule rationalité. Notre propos est justement de montrer qu'il devient nécessaire de trouver un paradigme permettant de prendre en compte plusieurs rationalités à la fois, voire plusieurs (sous-)paradigmes.

<sup>1216</sup> Aristote, 1996, Politique, Paris, Hermann.

<sup>1217</sup> E. Kant expose lui-même l'impossibilité de savoir si la personne agit uniquement par respect de la maxime qui dicte son action ou si son action est déterminée au moins en partie par des influences autres. (E. Kant, 1988, Fondements de la métaphysique des mœurs, Paris, Delagrave).

<sup>1218</sup> D. Martouzet, 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, Tours, Université de Tours, CESA.

Dans le cas de la société française, la République, une et indivisible, a longtemps cherché à restreindre les pouvoirs non centraux mais aussi les intermédiaires entre le pouvoir central et les individus. Il a fallu attendre 1884 et R. Waldeck-Rousseau<sup>1219</sup> pour que puisse apparaître le droit au syndicalisme, intermédiaire entre le pouvoir économique et l'individu, par réaction au souvenir du corporatisme qui ne pouvait convenir aux nouvelles modalités de production. Le pouvoir économique, en tant que centralisateur, a cherché à dissocier les individus. De même, le droit d'association n'a pris son plein essor qu'à partir de 1901.

Aujourd'hui encore, certaines formes de démocratie locale ne peuvent apparaître comme légitime. L'exemple le plus flagrant est celui du référendum d'initiative locale qui n'a aucune valeur juridique et, par conséquent, aucune valeur politique, même s'il peut avoir une valeur sociale ou d'argumentation dans la négociation. L'exemple d'Avrillé est connu : la municipalité de cette petite commune de la périphérie d'Angers a organisé un référendum pour se prononcer contre le passage sur le territoire communal du contournement autoroutier de l'agglomération. Plus récemment, en août 2001, les communes de la vallée de Chamonix ont voté pour ou contre la réouverture du tunnel du Mont-Blanc aux poids lourds. 97% des suffrages se sont exprimés contre cette réouverture, avec un taux d'absentéisme de 47% (par rapport au nombre d'habitants de 18 ans et plus inscrits sur les listes électorales). Cela signifie que 51,4% des inscrits sur les listes sont contre. Au-delà des chiffres qui donnent une majorité absolue, quel que soit le critère retenu (en fonction du nombre de votants ou d'inscrits), les médias n'ont pas manqué d'évoquer l'illégalité de ce référendum d'initiative locale, alors qu'on ne peut parler que d'illégitimité des résultats. Cependant, le maire de Chamonix n'a pas manqué, de son côté, de parler de victoire. Mais ces résultats n'ont été que les prémices de négociations qui restent éventuelles.

#### **4.4.3.2. L'imbrication des compétences**

Les lois de décentralisation et les décrets d'application ont, entre 1982 et 1985, réparti les compétences entre les collectivités locales. Il s'agit à la fois d'un transfert de l'Etat vers les collectivités locales et de la répartition de ces compétences entre elles. Les lois ont été relativement claires sur le plan formel : l'urbanisme est de la compétence de la commune, la construction et l'entretien des lycées de celle des régions... Mais les termes utilisés n'ont pas tous une définition univoque. Si l'urbanisme est du domaine des communes, et l'aménagement de celui des régions, plusieurs questions se posent. Existe-t-il une définition pour l'une et l'autre de ces compétences telle qu'il n'y ait aucun recoupement entre les deux notions ? Est-ce que, par ailleurs, le département, qui est une collectivité territoriale, ne peut avoir aucune politique autonome de développement et d'organisation spatiale de son territoire, sans avoir recours aux compétences des niveaux inférieurs et/ou supérieurs ? Cela signifie-t-il que le département n'a qu'un rôle d'aide, technique et/ou financière pour la mise en œuvre de ce qui est décidé au niveau communal ou régional ?

Nous ne prôtons pas une redéfinition des compétences, ni même une nouvelle répartition, puisqu'il nous apparaît que ce flou dans les définitions et donc dans les attributions de compétences permet une certaine souplesse qui permet l'adaptation aux cas particuliers liés à la diversité de la géographie nationale ainsi qu'à sa diversité sociale, culturelle, économique en relation avec l'histoire. Là n'est pas notre propos mais étant donné la non clôture de certaines compétences, notamment celles qui ont une dimension spatiale, une définition de catégories strictement étanches n'est ni possible ni souhaitable. En effet, en vue d'une meilleure

---

<sup>1219</sup> F. Démier, 2000, La France du XIX<sup>ème</sup> siècle, 1814-1914, Paris, Seuil.



efficacité, à une non clôture spatiale, doit correspondre une non clôture institutionnelle, par des chevauchements de compétences. Ainsi tout projet communal est en partie départemental et régional.

Mais ce qui est d'intérêt général régional n'est pas nécessairement d'intérêt communal ou inversement. Ainsi est posé le problème, nouveau en France mais non en Allemagne ou en Suisse par exemple, des niveaux possibles d'intérêt général. A cela s'ajoute la question de l'institution qui a réalisé la répartition des compétences. L'Etat garde ainsi sa prééminence sur les collectivités locales puisque c'est lui qui a fixé les règles du jeu. En revanche la règle de libre administration qui rend inconstitutionnelle tout texte de loi visant à recentraliser l'organisation nationale par le transfert de compétences vers l'Etat, hors du cadre de la subsidiarité qui ne s'applique que de façon provisoire, lie aussi bien l'Etat que les collectivités locales.

Quelle légitimité peut-on donner à un intérêt général qui ne serait pas à l'échelle nationale ? Dans l'histoire des transferts de compétences vers des échelons inférieurs, le respect des échelons inférieurs a été un élément de réponse à cette légitimité. Mais l'imbrication des territoires a toujours donné la prééminence à l'échelon le plus haut. On trouve néanmoins des exceptions. Chez certains anarchistes<sup>1220</sup>, l'association contractuelle suppose la possibilité immédiate de se retirer de l'institution générale. L'intérêt général est ainsi toujours soumis à l'accord de chacun des membres. La contrepartie de cette reprise de liberté est la perte de sécurité qui s'ensuit. L'histoire nous donne un autre exemple, celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Est ainsi émis un principe qui se voulait supérieur aux Etats constitués, permettant à un niveau inférieur, les peuples ou plus exactement une partie de celui-ci, de faire sécession. Enfin, la guerre est une méthode de remise en cause de l'intérêt général et on peut analyser ainsi la dislocation de la Yougoslavie. On note d'emblée que les circonstances dans lesquelles la légitimité locale prend le dessus par rapport à l'échelon le plus haut sont exceptionnelles.

La répartition des compétences suppose aussi un système de régulation entre les différents échelons notamment lorsque l'un d'entre eux ne respecte pas, volontairement ou par incapacité, les règles. C'est le principe de subsidiarité.

#### **4.4.3.3. La subsidiarité et les relations entre niveaux de compétences**

Deux conceptions de la subsidiarité existent même si actuellement l'une prévaut très nettement. On peut qualifier l'une de positive, l'autre de négative. L'une, la première, réfère à ce que le niveau supérieur peut apporter au niveau inférieur, la seconde à ce qu'elle doit apporter.

La conception positive du principe de subsidiarité a ses origines dans la cité grecque et la cité médiévale. La cité apporte ce que l'individu ne peut pas avoir par lui-même du fait de son incapacité relative. A mesure que l'on passe à des échelons supérieurs, c'est-à-dire plus vastes et plus complexes, l'autonomie est plus grande : l'individu seul n'est capable que dans une toute petite sphère d'action, dans la famille, le clan, le village ou le quartier, sa capacité d'action est augmentée par ce que chaque niveau peut lui apporter, de façon croissante, la cité ou la société apportant les moyens pour l'individu de se réaliser le plus complètement possible. Ainsi, de l'individu à la société, on passe du survivre au vivre puis au vivre bien.

---

<sup>1220</sup> D. Martouzet, 1991, Anarchie et aménagement, DEA, Tours, Université de Tours, CESA.

Mais cette conception est véritablement positive dans le sens où l'échelon supérieur apporte plus que ce que demande l'individu. Cela est particulièrement visible dans la cité grecque où l'individu demande des biens relatifs (des éléments de bien-être, peut-être le bien-être lui-même) et la cité lui offre la possibilité du bien suprême, ou souverain bien, le bonheur, que l'individu est toujours libre de refuser.

La seconde conception, plus moderne est beaucoup plus restrictive. Elle correspond à ce que le niveau inférieur, quand il est en situation de défaillance, peut attendre du niveau supérieur. Lorsqu'une personne n'est plus en mesure d'apporter le minimum de survie à sa famille ou à lui-même, les pouvoirs publics se substituent à elle comme acteur en lui apportant ce minimum. De même, lorsqu'un individu n'a pas les moyens d'assurer sa défense devant la justice, un avocat lui est commis d'office.

Cette conception est issue du libéralisme et surtout de l'individualisme. L'individu étant valorisé, c'est de lui-même qu'il doit attendre tout ce qu'il espère ou cherche à avoir. Ce n'est qu'en cas de défaillance que le niveau supérieur intervient. Cette conception de la subsidiarité restreint la liberté de l'individu, puisqu'il ne lui donne pas les moyens nécessaires, ou plus généralement la liberté<sup>1221</sup> d'un niveau inférieur par rapport à un niveau supérieur<sup>1222</sup>.

Mais, de plus, il y a restriction de la liberté car le niveau inférieur n'a pas le choix d'accepter ou de refuser ce que lui apporte le niveau supérieur. En effet, si le niveau inférieur est l'individu, le refus entraîne le rejet de lui-même de la société car il n'en respecte pas les règles. Si le niveau inférieur est une collectivité, elle ne peut refuser l'aide radicale que représente la prise en charge de sa compétence par un niveau supérieur, car l'exercice de cette compétence se fait pour le niveau encore inférieur, l'individu. Elle s'apparente à un service public. Ainsi, si la compétence "sécurité" d'une commune n'est pas assurée, un échelon supérieur se substitue à elle pour la sécurité de chaque individu de la population. Reste à savoir quel peut être cet échelon qui se substitue à l'échelon défaillant et comment lui est déléguée cette compétence supplémentaire et provisoire.

Dans la première conception de la subsidiarité ces questions ne se posent pas puisque de fait, la subsidiarité est naturelle, elle découle de la nature même du niveau supérieur. Dans la conception négative, la subsidiarité se heurte avec le principe de non ingérence. En effet, à partir du moment où se met en œuvre le principe de subsidiarité, une institution en gère partiellement une autre. Mais, dans cette conception, ce principe ne se concrétise que s'il y a défaillance du niveau inférieur et l'on peut se demander qui déclare défaillant ce niveau.

Trois possibilités sont envisageables. Premièrement, il est possible que le niveau défaillant se déclare lui-même comme tel. Dans ce cas, il demande l'aide d'un niveau supérieur. C'est le cas le plus simple.

Deuxièmement, il peut s'agir de la population (au sens large : habitants, entreprises, institutions de niveaux inférieurs...) du niveau défaillant qui déclare celui-ci comme tel et demande l'aide d'un niveau supérieur, voire la protection de celui-ci si le niveau défaillant ne souhaite pas cette aide. Ce cas est plus compliqué que le précédent car on peut y voir

---

<sup>1221</sup> La notion de liberté doit ici être élargie. Il n'est pas sûr que l'on puisse parler de liberté d'un niveau, peut-être seulement de la liberté d'un individu. Dans le cas d'un échelon territorial, par exemple, il s'agit de capacité ou de "capabilité" qui est l'adéquation des capacités et de ce que donne et permet l'environnement (M. Jumel, 2001, communication personnelle).

<sup>1222</sup> Il faut bien comprendre ceci dans une conception actuelle de la liberté qui ne correspond pas à celle contenue dans la pensée grecque.

l'occasion d'ententes entre acteur du niveau 1 et acteurs du niveau 3 pour contraindre le niveau 2 ou les instances dirigeantes de celui-ci<sup>1223</sup>.

Enfin, troisièmement, ce peut être le niveau supérieur qui déclare le niveau inférieur défaillant. Dans ce cas, se posent aussi des problèmes du même type : le niveau 2 cherche à réduire la puissance du niveau inférieur sans avoir besoin de s'associer avec la population. Par ailleurs, selon quel(s) critère(s) le niveau supérieur peut-il déclarer l'autre défaillant ? Si ces critères ne sont pas recevables<sup>1224</sup>, alors il y a effectivement ingérence<sup>1225</sup>.

Il faut donc une instance qui définisse les règles dans lesquelles se concrétise le principe de subsidiarité et les conditions dans lesquelles il peut se concrétiser. Cette instance peut être le niveau supérieur, l'Etat par exemple, comme représentant des niveaux inférieurs, avec le risque que sa position lui donne plus de pouvoir que ne voulaient lui en procurer les niveaux inférieurs. On retrouve toujours le problème du niveau le plus haut : il définit lui-même les règles qu'il doit respecter dans ses relations avec les autres échelons institutionnels, sans autre contrôle que son autocontrôle éventuel. Dans ce cas les relations de subsidiarité entre le niveau supérieur et n'importe lequel des membres du niveau inférieur se fait selon les mêmes modalités.

Mais, les relations de subsidiarité peuvent être de nature contractuelle. Dans ce cas, les relations entre un membre X de niveau inférieur 1 avec le niveau supérieur 2 ne seront pas les mêmes qu'entre un membre Y de ce même niveau 1 et le niveau supérieur 2. Les contrats de plan Etat-Région sont un exemple intéressant de cette forme de subsidiarité : la région est déclarée défaillante, notamment en termes financiers puisque le contrat a pour objectif l'octroi de subvention pour les projets prévus, mais le contrat avec telle région est unique et donc différent de celui qui a été passé avec une autre région. Le niveau supérieur négocie donc et n'a pas le monopole de la mise en place des règles et de définition des conditions de la concrétisation de la subsidiarité.

En revanche, d'une part, c'est lui qui définit les règles dans lesquelles doivent ou peuvent s'établir les contrats, voire obliger à l'établissement de contrats. Ainsi, le rapport entre les niveaux est moins déséquilibré, au profit du niveau inférieur, même s'il reste déséquilibré. D'autre part, l'Etat, par la vision globale qu'il a de l'ensemble des contrats de plan Etat-Région, concourt à leur coordination ou du moins à leur non contradiction, et, ce faisant, œuvre dans l'intérêt général tout en prenant en compte les souhaits des niveaux inférieurs, sans nécessairement les respecter intégralement.

La capacité apparaît comme le seul critère permettant de distinguer les cas où la mise en œuvre du principe de subsidiarité est légitime ou non. A la question de savoir qui déclare tel niveau défaillant se substitue celle consistant à définir la capacité. Concernant une personne physique, la capacité réfère au minimum à sa capacité physique, intellectuelle, financière si l'acte le nécessite pour la réalisation de l'objectif. Cela nécessite aussi la capacité à connaître

---

<sup>1223</sup> Ph. Mathis, R. Perrin, 1987, Dynamiques et pesanteurs des stratégies régionales, Colloque "Efficacité et prospective des politiques régionales", Bordeaux, IERSO.

<sup>1224</sup> Reste à savoir qui définit comme recevables ces critères, et comment il les définit comme tels.

<sup>1225</sup> Deux types d'ingérence peuvent exister : celle d'un niveau supérieur sur un autre, en rapport avec la subsidiarité, et celle d'une institution sur une autre institution de même niveau. Dans ce cas là, l'institution ingérente se positionne elle-même comme supérieure (supérieure car détentrice d'un savoir, d'un savoir-faire, de principes éthiques qui lui donnent l'impression d'être supérieure, ce qui est la base même du colonialisme et le moteur très discuté de certaines formes d'aides internationales aux pays les plus déshérités ou en guerre). Historiquement, il est curieux de constater que l'ingérence humanitaire n'est pas universelle et semble correspondre en même temps à des impératifs d'ordre économiques.

ses besoins et ses propres capacités à répondre à ces besoins. Concernant une collectivité locale, l'incapacité se mesure par le décalage qui peut exister entre ses compétences et ce qui est effectivement réalisé. Cette conception de l'incapacité est donc plus large.

Sur ce plan, l'Etat met en œuvre les moyens nécessaires pour que chaque représentant des niveaux inférieurs voit ses capacités étendues. Ainsi, le schéma directeur des autoroutes et voies rapides apparaît comme la mise en place de moyens pour les collectivités locales, notamment la région, le département et les grandes agglomérations, d'accroître leur capacité et, par conséquent, leur autonomie.

Cela nous permet de donner une définition plus restrictive de l'intérêt général fondé pour l'instant par l'utilité. Est d'intérêt général ce qui contribue à rendre les niveaux inférieurs plus capables dans leurs compétences. Ainsi, est respecté la puissance de l'Etat puisque la capacité des collectivités n'est reconnue que dans leurs compétences qui ont été dévolues par l'Etat. Ces collectivités locales peuvent tendre vers une autonomie économique par exemple, mais non vers une autonomie politique. La sauvegarde de l'unité nationale est donc possible. Par ailleurs, n'est plus d'intérêt général, ce qui est simplement utile. On amoindrit ainsi le lien qui existait entre intérêt général et utilité.

Dans les relations entre l'Etat et l'individu, tout ce qui permet l'autonomisation de l'individu est d'intérêt général (école, justice, police, sécurité, libre choix donc multiplicité), mais cela n'entraîne l'action que si les éléments nécessaires à cette autonomisation n'existent pas déjà et si les échelons inférieurs n'ont pas pour compétence de répondre à ces besoins. Dans les relations entre Etat et collectivités locales, n'est déclaré d'intérêt général que ce qui autonomise ces collectivités locales sur le plan du fonctionnement hors politique. Cette conception de l'intérêt général est très proche du fédéralisme et n'est bien sûr pas la seule envisageable. Elle nous semble néanmoins avoir l'avantage de rééquilibrer les pouvoirs entre l'Etat et les niveaux inférieurs. Cette notion d'équilibre permet de voir dans la subsidiarité un système de régulation souple, adaptable de l'organisation politique et institutionnelle d'un pays. La seule répartition des compétences, au contraire, fige l'ensemble et peut amener des blocages locaux ou généralisés. C'est ainsi que le principe de subsidiarité a pris de l'ampleur dans le discours politique et social en France quelques années après la décentralisation, qui apparaît comme un principe, la subsidiarité étant la souplesse donnée à ce principe.

#### **4.4.4. La question du temps**

Tant en aménagement-urbanisme en général qu'en relation avec l'intérêt général, la question des temporalités n'est pas simple. On peut prendre pour point de départ, comme hypothèse qu'une association est souvent faite entre l'intérêt général et l'échelle temporelle la plus longue possible, ou plus exactement entre celui qui parle au nom de l'intérêt général sans nécessairement l'édicter et celui qui prend en compte la durée la plus longue, toutes choses égales par ailleurs<sup>1226</sup>. Cela se vérifie dans les discours, notamment ceux des défenseurs du patrimoine naturel, dès que cela entre dans une réflexion sur les équilibres qui doivent ou non exister dans la société entre les nécessités de développement économique et social et les non moins fortes nécessités de préserver un patrimoine commun à la nation ou à l'humanité dans sa totalité, dans ses éléments ou dans son abstraction.

Cependant, si cette association d'idées existe dans les discours, puisque l'édiction de l'intérêt général est de l'ordre du discours, il reste de grandes interrogations sur le plan théorique et sur

---

<sup>1226</sup> G. Verpraet, 2001, communication personnelle.

les conséquences pratiques. Jusqu'à présent, l'intérêt général était considéré soit comme l'intérêt du groupe, éventuellement aux dépens des individus, soit comme l'intérêt du plus grand nombre. Avec le glissement de la notion vers une prise en compte de la durée, le groupe est pris dans sa pérennité possible ou bien les individus sont considérés comme changeants et se remplaçant, à travers le jeu des générations. La difficulté de cette question suppose une élucidation des rapports entre temporalité et aménagement-urbanisme pour ensuite replacer cette question au sein de l'intérêt général.

#### 4.4.4.1. Constat et positionnement du problème

La question de la temporalité en aménagement a été posée relativement récemment par rapport à la prise en compte des différentes échelles spatiales, des aspects techniques, politiques, sociaux ou esthétiques de l'aménagement-urbanisme. Les cycles de fonctionnement et/ou les vitesses d'évolution des villes ou des sous-ensembles dans les villes, que ces sous-ensembles soient spatiaux ou sociaux, sont multiples et, surtout, extrêmement difficiles à analyser de façon conjointe<sup>1227</sup>. Par ailleurs, pour le praticien de l'aménagement-urbanisme, la réflexion sur les temporalités passe loin derrière les implications sociales, spatiales, politiques ou financières du projet, que ce soit dans le processus d'élaboration de celui-ci ou dans la réalisation concrète consécutive. Sur le plan de la recherche, les implications possibles de la question des temporalités sont, dans leur globalité et dans leurs spécificités, à peine entrevues.

Tout d'abord, il convient de noter la multiplicité des temporalités qui se chevauchent. On peut en dresser une liste non exhaustive :

- les cycles de vie des unités spatiales avec le renouvellement possible et/ou la transformation des éléments qui les composent ;
- les vitesses d'évolution des données, des renouvellements, des transformations, mais aussi des techniques ;
- les rythmes de vie des individus, des ménages et des groupes plus larges : rythmes journaliers et hebdomadaires scolaires, de travail, de dépenses, de loisirs, les rythmes mensuels et annuels. Ceci se traduit par des déplacements de plus en plus interreliés les uns aux autres ;
- les rythmes politiques, électoraux ;
- les rythmes financiers et budgétaires : Ch. Le Lamer<sup>1228</sup> a bien montré la difficulté qu'il y a à ajuster, dans les projets d'aménagement-urbanisme mais aussi dans la gestion de la collectivité locale, les rythmes budgétaires au cycle annuel, les temporalités électorales qui modifient les comportements en phase préélectorales et post-électorales, avec une accélération de certains projets porteurs avant que le successeur éventuel puisse en tirer parti ou, au contraire le ralentissement et l'arrêt, parfois brutal d'autres projets qui, bien que bénéfiques à long terme pour l'entité spatiale et sa population pourraient effaroucher l'électorat. Toute adéquation temporelle comme une inauguration juste à la fin d'un mandat paraît forcée, non "naturelle" ;
- les rythmes environnementaux et écologiques ;

---

<sup>1227</sup> Des simulations effectuées à partir des systèmes multi-agents, éventuellement coordonnés avec des automates cellulaires semblent donner des résultats satisfaisants, mais encore très incomplets aujourd'hui. On peut se référer aux travaux actuellement en cours au sein de l'équipe AOSM de l'Université de Tours, notamment ceux de Ch. Decoupigny et d'O. Khaddour.

<sup>1228</sup> Ch. Le Lamer, 1991, Dimension politique et aspects techniques de la gestion publique communale de 1965 à 1989, Thèse de doctorat ès sciences de gestion, Tours, Université de Tours.

- les rythmes agraires...

On peut y ajouter les temps longs de Fernand Braudel<sup>1229</sup>. Cependant, une distinction est nécessaire entre les rythmes que l'on peut modifier et ceux qui correspondent à des tendances lourdes difficilement maîtrisables et modifiables. Si l'on parvient à bien définir et analyser chacun de ces rythmes, la difficulté, en vue d'un aménagement-urbanisme qui se veut globalisant, est de connaître les interactions qui existent entre ces différents rythmes et différents cycles. Il ne s'agit pas pour nous, dans le cadre de ce travail, d'en faire une analyse complète, ce qui serait excessivement ambitieux mais simplement de dire la complexité de la question pour faire l'hypothèse que l'amalgame qui est fait entre temps long et défense de l'intérêt général semble résulter d'une question mal formulée, voire non formulée.

D'autre part, les praticiens de l'aménagement-urbanisme ne considèrent pas, ou pas assez souvent, que le temps est une dimension de leur pratique professionnelle au moins aussi importante que l'espace : la seule volonté d'amélioration d'un espace, suppose une prise en compte du temps. Sans durée, aucune amélioration n'est possible, que celle-ci soit un changement progressif ou une rupture brutale entre la situation antérieure et la situation postérieure au projet. Hormis le phasage et la programmation de la réalisation d'un projet d'aménagement-urbanisme, ainsi que sa budgétisation, qui apparaissent plus comme des nécessités de procédure que comme de véritables obligations pratiques, la temporalité n'est pas ou très rarement abordée dans la pratique de l'aménagement-urbanisme.

Pourtant nombreux sont les choix à faire. Il sont faits mais trop souvent de façon complètement implicite, voire inconsciente. Ces choix révèlent les volontés des commanditaires, de répondre à une demande urgente par exemple, ou de contraintes d'ordre budgétaire qui cadrent le projet et sa réalisation sans égard à la nature du projet, à son fonctionnement ultérieur. Pourtant un choix pour le court terme ou pour le long terme suppose des implications extrêmement rarement explicitées.

L'exemple des grands ensembles de logements tels qu'ils ont été réalisés dans les années 1950-1970 révèle un choix pour le court terme dans le sens où ces constructions répondaient à une urgence et où les tentatives de réflexions sur l'évolution à long terme étaient inexistantes. Il n'existe pas, à notre connaissance, un seul texte contemporain à la construction des grands ensembles qui prenne en compte les évolutions possibles, quelles soient positives ou négatives. Le grand ensemble est l'aboutissement, en termes de logements, de la société moderne et il a été réalisé dans un contexte idéologique pour lequel le progrès était continu, régulier et infini. En tant que tel, il n'aurait pu être question d'envisager d'emblée les évolutions possibles, notamment les évolutions dommageables. Cet exemple n'est pas unique, on peut citer celui de la ville à adapter à la voiture, entre autres.

Par ailleurs, faire le choix du long terme n'est pas non plus la façon la plus juste ou la plus équitable de faire de l'aménagement-urbanisme. Il y a aussi des urgences auxquelles il faut répondre et parler de sauvegarde de la biodiversité dans les pays où l'urgence est la survie quotidienne montre bien que le long terme ne peut pas apparaître comme l'unique valeur en œuvre dans la pratique de l'aménagement-urbanisme.

L'ampleur et la difficulté de la question du temps en aménagement-urbanisme augmentent avec la prise en considération de la non clôture temporelle du projet. Toute action est non close pour peu qu'elle se réalise dans un système suffisamment complexe. Par exemple, si l'on prend, comme système théorique parfait, une table de billard rectangulaire sur laquelle une

---

<sup>1229</sup> F. Braudel, 1984, *Ecrits sur l'histoire*, Paris, Flammarion.

boule est lancée avec un angle à  $45^\circ$  par rapport aux bords de la table, cette boule repassera par le même point pour recommencer un certain nombre de fois le même trajet, pour peu que la force initiale reçue soit suffisante et qu'il n'y ait aucune perturbation (déformation des objets lors des rebonds successifs de la boule, planarité de la table, etc.). Cette action est close.

Si l'on prend une table de forme différente, si l'angle par rapport au bord est quelconque, si l'on pose des obstacles, cette action n'est pas close. Plus encore, si l'on prend la table décrite précédemment mais réelle, c'est-à-dire aussi parfaite que possible mais nécessairement non parfaitement parfaite, on ne sait pas, au moment où l'on agit sur la boule, où exactement elle s'arrêtera ni par où elle passera. Cette action n'est pas close pour le joueur.

Cependant, cette notion est subjective : de même que, dans le premier cas, cette action est non close pour un enfant en bas âge, de même, dans le second cas, cette action est close pour le scientifique, même s'il possède des instruments de mesure exacts. La notion de clôture dépend de la précision de la mesure. Mais quelle que soit la précision des instruments de mesure, leur relative inexactitude empêche toute prévision de l'emplacement de la boule après le parcours d'un trajet suffisamment long. Il y a non prédictibilité<sup>1230</sup>.

Or, il apparaît que cette non prédictibilité s'accroît avec la complexité du système dans lequel s'effectue l'action. Cet accroissement de la non prédictibilité s'exprime soit par une diminution de la précision de la prédiction, soit par un raccourcissement de la durée de prédictibilité de l'évolution.

Les systèmes sociaux auxquels a affaire l'aménageur-urbaniste sont beaucoup plus complexes qu'une table, quelle que soit sa forme. Son action est donc non close : il ne connaîtra jamais *a priori* toutes les conséquences, directes, indirectes et dernières de son action. De plus, ce caractère non clos de l'action remet en partie en cause la prospective, puisque cela explique l'impossibilité de prévoir tous les changements : il y a bifurcation, divergence, catastrophe, mais en partie seulement car la théorie du chaos met en évidence l'existence d'attracteurs, "zones de prédictibilité", que l'on peut connaître, où se situe un nombre fini de solutions.

Il est nécessaire d'approfondir ici, la notion de temps en aménagement-urbanisme, déjà abordée. Pour ce faire, nous approcherons l'idée de temps par la notion de limite temporelle. Une limite temporelle marque un achèvement (ou un début) d'un événement, une séparation ou un lien entre deux événements. L'emploi du terme ("achèvement", "séparation", "lien") dépend du rapport entre l'objet observé (la durée) et l'observateur, c'est-à-dire de sa position face à l'événement et de l'interprétation qu'il en donne.

D'une manière plus générale, nous parlerons d'une durée plus ou moins longue où s'achève le premier événement et où commence le second. Cela suppose que tout événement A est suivi d'un événement B (qui peut être l'événement non-A), que le mot "événement" ne doit pas être considéré dans son acceptation habituelle qui lui confère un caractère ponctuel, mais doit être compris comme s'étendant sur une durée, elle-même aux limites plus ou moins floues et que cette limite est elle-même un événement.

Nous avons pu relever trois raisons de définir la limite temporelle d'un événement comme une durée : la causalité, la rétroaction et l'effet d'attention.

---

<sup>1230</sup> H. Poincaré a montré dès 1905 l'impossibilité de prédire l'emplacement d'une planète à très long terme, bien que la mécanique céleste soit l'image même de la possibilité de prédictibilité.

La causalité ou la relation de cause à effet inscrivent l'événement dans un continuum temporel. La continuité est nécessaire sous peine de saut logique<sup>1231</sup>. La conséquence d'un événement ne peut être totalement détachée de l'événement : soit la conséquence suit immédiatement l'événement, soit il y a une suite continue de conséquences intermédiaires. Par conséquent, on ne peut définir temporellement un événement avec précision.

La rétroaction permet, hormis pour certains systèmes programmés, de réintégrer la dimension humaine dans le temps. En effet, l'homme, aménageur-urbaniste ou non, agit pour que, en créant des causes, il aboutisse à certaines conséquences, c'est-à-dire qu'il y a primauté de la conséquence sur la cause, du point de vue psychologique<sup>1232</sup> : la conséquence attendue est la cause de la cause opérée de (pour, en vue de) la conséquence. C'est une boucle de rétroaction qui est utilisée dans l'anticipation. Où doit-on, dans ce cas, situer la limite, sachant que la conséquence première d'une cause ne peut être niée dans la durée de l'événement-cause, sachant aussi que la conséquence de l'événement-cause est elle-même cause de conséquences secondes par rapport à l'événement-cause initial et dont on peut avoir conscience, c'est-à-dire que l'on peut inclure dans la réflexion sur la réalisation de l'événement étudié ?

La dimension humaine est présente dans l'effet d'attention, plus encore que précédemment. Nous posons, tout d'abord, que pour un événement donné, sa fin est l'instant présent, ce qui, à un moment, est nécessairement vrai. Dans notre perception du temps, Saint Augustin<sup>1233</sup> nie la réalité du passé en tant que passé et du futur en tant que futur. Seul existe le présent, composé de trois éléments synchrones : le "présent du présent", le "présent du passé" et le "présent du futur". Le "présent du présent" est le support temporel de la perception immédiate et intuitive des choses, le "présent du passé" est ce qui permet l'acte présent de mémoire de ce qui a été, le "présent du futur" est l'acte présent d'attente<sup>1234</sup> de ce qui sera. Ainsi, le présent est une durée englobant les trois temps, plus ou moins longue, selon l'attention qui y est portée. Cela a pour conséquence l'irréalité de l'instant et donc l'impossibilité pour une activité humaine d'avoir une fin et un début précis. Plus l'attention est grande, plus les limites temporelles sont vagues et éloignées, vers le passé comme vers le futur. A l'extrême, un être doué de l'attention maximale ne pourrait voir ni fin ni début à un événement.

Les implications pour l'action humaine et donc dans le champ de l'aménagement-urbanisme sont multiples. Mais ce qu'il s'agit de noter tout particulièrement est l'imbrication, l'enchevêtrement des différentes dimensions temporelles, tant sur le plan psychologique que logique ce qui conduit au fait que la perception dans un processus d'aménagement-urbanisme, d'un point de vue temporel, ne peut être la même par deux observateurs ou deux acteurs différents, ni même par un même observateur ou acteur à deux moments différents.

Certains systèmes de pensée, plus ou moins rigoureux, ont, d'une façon ou d'une autre, tenté de prendre en compte le temps et notamment le futur. Ce sont la pensée chrétienne, le marxisme-léninisme et l'utopie qui nous permettront de saisir certains des problèmes liés au temps les plus importants.

Dans la religion catholique, l'instant présent et la vie en général n'est qu'un passage vers une vie jugée meilleure. Elle place une valeur suprême dans le futur (le paradis) et une valeur

---

<sup>1231</sup> Il s'agit ici d'une causalité simple, reliant un événement A à un événement B, éventuellement inscrite dans un processus plus large, peut-être circulaire. Mais nous ne prenons pour l'instant que le couple (A,B).

<sup>1232</sup> Sur le plan purement logique, il faudrait introduire la différence entre la conséquence attendue, qui est virtualité et représentation, et la conséquence survenue qui est réalité, différente de la précédente dans sa nature et dans ses caractéristiques, son contenu.

<sup>1233</sup> Augustin, 1964, Les confessions. Paris, Garnier-Flammarion, pp. 267-269.

<sup>1234</sup> Qui inclut supposition, déduction, induction, prévision.



relative très peu importante dans le présent, présent qui est la somme des instants de la naissance (ou la conception) à la mort. De fait, le présent n'est qu'un moyen pour atteindre cet au-delà. Il y a une rupture radicale entre le présent et le futur, dans le sens où la personne n'a aucun moyen de savoir si son mode de vie présent lui permet assurément d'atteindre le futur escompté<sup>1235</sup>.

Le marxisme-léninisme a lui aussi une conception spécifique du temps puisqu'il survalorise un futur en gestation par rapport à une situation présente (la société capitaliste ou bourgeoise) ainsi que par rapport à un futur proche, la dictature du prolétariat, passage obligé et perçu négativement, pour atteindre la société juste.

Ces conceptions du temps et notamment du rapport entre présent et futur nous permettent de poser un certain nombre de questions. La religion et le marxisme-léninisme nous amènent à réfléchir sur la notion de sacrifice : peut-on sacrifier une vie terrestre dans l'espoir d'une vie meilleure ? Si B. Pascal, avec le pari qu'il fait, répond affirmativement à cette question c'est parce qu'il affirme une rupture radicale entre présent matériel et futur au-delà. Par conséquent, il fonde son pari sur le rapport entre l'infini et une quantité, une valeur relative, finie. Par conséquent, quelle que soit la valeur que l'on attribue à la vie terrestre, ce rapport reste du domaine de l'infiniment grand. Le pari est donc à tenir. En revanche, B. Pascal ne remet pas en cause l'existence même de cette vie future. Or, si elle n'existe pas, sa valeur est nulle et, dans ce cas, c'est le rapport inverse qui admet une valeur infinie.

Ceci nous amène à considérer le rapport entre la situation actuelle et la situation future, c'est-à-dire antérieurement et postérieurement à la réalisation d'un projet d'aménagement-urbanisme. Celui-ci provoque-t-il une simple amélioration ou un changement radical<sup>1236</sup> ?

Par ailleurs, la religion pose la question de la connaissance du futur. Jusqu'à quel degré est-on capable de concevoir, de préciser la nature du futur ?

Le troisième système de pensée que représente l'utopie pose la question de la fin des temps<sup>1237</sup>. En effet, l'utopie est souvent analysée comme l'adéquation entre une perfection sociale et une perfection spatiale, ce qui présuppose une certaine conception du rapport entre espace et social qui n'est jamais explicitement fondée, ni chez Th. More<sup>1238</sup>, ni chez T. Campanella<sup>1239</sup>, ni encore chez F. Rabelais<sup>1240</sup>, alors que l'essence même de l'utopie réside dans son rapport au temps. Le temps, du fait de ce qu'il permet, c'est-à-dire l'évolution, le changement, l'entropie du système, est l'ennemi de la société utopique, puisque celle-ci, étant parfaite, si elle change, ne peut que se dégrader. C'est pour cela que l'île d'Utopie a été coupée du reste du monde en détruisant l'isthme qui la reliait au continent. Cette rupture spatiale est un moyen de réduire les événements extérieurs qui pourraient amener du changement. L'utopie, contrairement à l'espace réel, est un système clos. Elle s'oppose donc, comme système de pensée, à l'aménagement-urbanisme qui, lui, est par nature non clos.

---

<sup>1235</sup> Chez les protestants elle n'est qu'un signe permettant de savoir, sans certitude, quelle sera la vie après la mort. Mais il y a aussi rupture radicale entre le présent ici-bas et l'avenir dans l'au-delà.

<sup>1236</sup> cf. chapitre 2.4.3.2.

<sup>1237</sup> F. Fukuyama, 1992, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion.

<sup>1238</sup> Th. More, 1999, *L'utopie*, Paris, Flammarion.

<sup>1239</sup> T. Campanella, 2000, *La cité du soleil*, Paris, Mille et une nuits

<sup>1240</sup> De ce point de vue temporel, l'abbaye de Thélème apparaît comme une anti-utopie puisqu'elle est ouverte à tous et, par conséquent, changeante. F. Rabelais, 1973, *Gargantua*, Paris, Gallimard, notamment les chapitres 52 à 55 concernant l'abbaye de Thélème. De ce point de vue temporel, l'abbaye de Thélème apparaît comme une anti-utopie puisqu'elle est ouverte à tous et, par conséquent, changeante.

Néanmoins l'utopie nous montre l'exemple d'une valeur présente maximale, d'un passé, rejeté, oublié, à la valeur nulle. Le statut du futur est plus ambigu : s'il est comme le présent, sa valeur est maximale mais il représente aussi le risque d'une dégradation. L'objectif de l'utopie, après avoir créé la perfection est d'abolir le temps. Ne pouvant être totalement aboli, il requiert une conception cyclique : c'est ainsi que les habitants d'Utopie changent de travail de façon régulière pour revenir ensuite à leur situation de départ. Cependant, cet aspect cyclique à micro-échelle n'est là que pour renforcer l'impression que la société utopique dans son entier ne fonctionne pas de façon cyclique, ce qui supposerait des phases d'imperfection contradictoire avec l'idée même d'utopie.

Le passé a une valeur éducative. L'expérience, par la répétitivité qu'elle permet, est un mode d'acquisition de connaissances à condition que, de cette répétitivité, l'observateur puisse inférer des lois ou des règles. Cependant, l'expérience en matière d'aménagement-urbanisme n'est pas le résultat de l'expérimentation puisqu'on ne peut jamais reproduire les mêmes conditions en vue d'obtenir le même résultat<sup>1241</sup>. Cette expérience, "celle des anciens" ou l'apprentissage personnel, intuitif suppose donc :

- un certain degré d'assimilation de phénomènes ou de résultats relativement semblables sans qu'il y ait preuve quant au bien-fondé de les poser dans une même catégorie, celle-ci n'étant généralement pas élaborée comme contenu d'un concept ;
- que le temps d'acquisition de cette expérience soit suffisamment court pour qu'elle ne devienne pas obsolète avant même de chercher à l'utiliser. Il est nécessaire que l'évolution de l'observateur soit plus rapide que celle de la société ou de l'espace dans lequel il travaille, à moins que sa propre expérience lui permette de prévoir l'évolution même de son environnement.

L'approche historique est couramment utilisée dans l'enseignement à travers certains thèmes comme l'histoire de l'urbanisme et de la ville<sup>1242</sup>, l'histoire de la pensée économique<sup>1243</sup>, l'histoire des idées ou sur des thèmes plus spécialisés comme l'historique de la politique de l'habitat, du droit de l'urbanisme, des monuments<sup>1244</sup>... Ainsi, et de façon très structurée dans le temps, l'enseignement donne en même temps des exemples de ce qui s'est fait dans un domaine donné, des exemples à partir desquels on peut s'inspirer, et l'idée que la situation actuelle découle "naturellement" du passé.

Par ailleurs, l'histoire, l'approche historique chez l'urbaniste sont finalement faciles et rassurantes<sup>1245</sup>. La force pédagogique de l'histoire est plus importante que celle d'autres

---

<sup>1241</sup> cf. chapitre 1.3.

<sup>1242</sup> Ch. Delfante, 1997, La grande histoire de la ville de la Mésopotamie aux Etats-Unis, Paris, Armand Colin.  
D. Boorstin, 1986, Les découvreurs, Paris, Seghers.

P. Bairoch, 1985, De Jéricho à Mexico, villes et économie dans l'histoire, Paris, Gallimard.

L. Benevolo, 2000, Histoire de la ville, Paris, Parenthèses.

L. Homo, 1971, Rome impériale et l'urbanisme dans l'antiquité, Paris, Albin Michel.

M. Weber, 1982, La ville, Paris, Aubier.

L. Mumford, 1964, La cité à travers l'histoire, Paris, Seuil.

<sup>1243</sup> R.L. Heilbroner, 1971, Les grands économistes, Paris, Seuil.

M. Baslé et al, 1988, Histoire des pensées économiques, les fondateurs, Paris, Sirey.

M. Baslé et al, 1988, Histoire des pensées économiques, les contemporains, Paris, Sirey.

<sup>1244</sup> On peut citer, entre autres, L. Réau, 1994, L'histoire du vandalisme, Paris, Robert Laffont.

<sup>1245</sup> Il ne s'agit pas du contenu de l'histoire qui n'est pas forcément rassurant, mais de l'approche historique, de l'histoire comme discipline, comme approche et méthode.

disciplines à condition d'imaginer un sens à l'histoire<sup>1246</sup>. On peut à l'inverse penser que "c'est une histoire racontée par un idiot, pleine de bruit et de fureur, et qui ne signifie rien"<sup>1247</sup>. Mais chez l'aménageur-urbaniste ce besoin du passé est fortement ancré : "On se condamnerait à mal comprendre les significations symboliques attachées aux formes urbaines si l'on se dispensait de faire l'histoire de la ville ou du quartier avant de présenter quelque proposition d'aménagement que ce soit. La prise en compte du temps passé est donc une règle professionnelle de portée générale"<sup>1248</sup>.

Pourtant quelques réserves doivent être amenées. Le rationalisme, avec le présupposé de la linéarité temporelle et celui de l'existence de la causalité, nous apprend que, pour connaître réellement le présent, il est nécessaire de connaître le passé comme ensemble des causes dont les conséquences sont présentes. La démarche de l'aménageur-urbaniste va du présent qu'il a sous les yeux vers le passé qu'il a de façon médiante à travers des documents et témoignages. C'est donc le présent qui lui laisse voir le passé alors que la logique rationaliste veut qu'il y ait suite logique du passé vers le présent. Cette opposition du sens, généralement tue, ne permet de connaître du présent que ce qu'il conserve du passé. On est loin de la déduction logique et formelle édictée par le rationalisme.

Par ailleurs, l'histoire et la connaissance du passé ne sont pas toujours utiles. Le fait d'enseigner que l'on ne peut faire du "bon" aménagement-urbanisme, de la "bonne" prospective que si on a une connaissance intime du passé fait partie de l'arsenal institutionnel contre toute forme de changement radical. C'est ce que disent, entre autres, I. Cerda<sup>1249</sup> ou C. Sitte<sup>1250</sup>. Connaître un lieu, son histoire, son évolution récente pousse nécessairement, inconsciemment, à penser l'évolution à venir dans la continuité de l'évolution passée du lieu, plutôt qu'en rupture avec cette évolution<sup>1251</sup>.

En revanche, si on se situe dans une optique de changement radical, à une échelle (spatiale, temporelle, sociale) ou une autre, la valeur de la question "pourquoi ?" devient nulle. Nul besoin de savoir le passé d'un lieu si a déjà été décidé un projet nécessitant de faire table rase de la situation actuelle. Il s'agit alors de se demander "pour quoi ?" (dans quel objectif ?) et non "pourquoi ?" (pour quelles raisons la situation est telle ?).

P. Sansot<sup>1252</sup> reprenant P. Virilio met en avant les "transgressions d'usage" qui sont des ruptures avec le passé proche telles que la transformation de la gare d'Orsay en musée : "en 14-18, les grands magasins parisiens deviennent des hôpitaux (...). Pendant le blitz, en 1939-1945, les stations de métro deviennent, à Londres, des dortoirs (...). Ailleurs, les églises de Hongrie sont transformées en gymnases, le stade national de Santiago du Chili en camp de concentration par la junte militaire ou, phénomène moins traumatisant, les gares des lignes ferroviaires secondaires abandonnées sont vendues par les Domaines". Si on analyse les

---

<sup>1246</sup> Le sens de l'histoire est à la fois direction et signification. Pour la comprendre, au moins dans ses grandes lignes, il est nécessaire qu'il y ait des invariants et/ou des cycles, au moins des analogies.

<sup>1247</sup> W. Shakespeare, *Mac Beth*, acte V, scène 5 : "It is a tale told by an idiot, full of sound and fury, signifying nothing".

<sup>1248</sup> J.-P. Lacaze, 1990, *Les méthodes de l'urbanisme*, Paris, PUF, p. 21.

<sup>1249</sup> I. Cerda, 1979, *La théorie générale de l'urbanisation*, Paris, Seuil.

<sup>1250</sup> C. Sitte, 1980, *L'art de bâtir les villes, l'urbanisme selon ses fondements esthétiques*, Paris, Livre & communication.

<sup>1251</sup> Il n'y a pas d'automatisme dans ce fait mais l'habitude de penser, d'analyser, de décrire en termes de continuité contribue à continuer à penser de cette même façon, donc de ne pas penser la rupture. Par ailleurs, le passé peut nous indiquer les conditions d'un changement radical qui peuvent se reproduire : le changement radical peut lui-même se reproduire à l'identique. Encore, une fois, cela dépend de l'échelle d'observation.

<sup>1252</sup> P. Sansot, 1983, *Identité et paysage*, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°18/19, pp. 69-70.

exemples donnés, il semble que seul le fait que survient une révolution (ou, en tout cas, un changement majeur et brutal dans la conception et/ou le fonctionnement de la société) amène les pouvoirs publics à une modification de l'usage de l'objet. Le retour à la normale amène le retour à l'usage initial. En ce qui concerne le dernier cas (petites gares), c'est l'usage qui disparaît mais le nouveau propriétaire de l'ex-gare, et c'est sans doute une motivation de son achat, fera tout pour conserver au moins l'apparence initiale.

On a donc bien dans certains cas une relation entre changement brutal (de société et d'usage de l'équipement) et non prise en compte de l'histoire plus ou moins ancienne de l'équipement et de l'histoire de celui-ci. Il est possible de renverser ce rapport : ne pas s'enquérir de l'histoire dans le but de provoquer un changement brutal pour, objectif plus lointain, plus vaste et plus abstrait, provoquer une révolution dans l'attente d'un certain idéal.

Cependant, le pourquoi reste inévitable au moins pour déterminer si le changement doit être radical ou mineur. Si l'on ne veut pas tomber dans le normatif à outrance (du type, "changeons tout, on verra bien après" ou du type "*il faut tout changer*"), il devient nécessaire de se donner des critères de choix entre un changement radical et un changement mineur. Or, dans ce cas, on ne sait rien sur l'avenir puisqu'on ne sait même pas si tout sera changé, donc ces critères ne peuvent provenir que du présent ainsi que du passé en tant qu'élément d'explication du présent. On retombe alors dans le processus qui pousse à penser en termes d'évolution et non de rupture.

#### **4.4.4.2. Intérêt général et long terme**

Les multiples implications de la prise en compte du temps et des liens entre court terme et long terme dans la recherche en aménagement-urbanisme mais aussi de sa non prise en compte dans la pratique de l'aménagement-urbanisme amènent à reconsidérer l'amalgame fait entre temps long, voire très long et défense de l'intérêt général. On s'aperçoit que lorsque cet amalgame est fait c'est en vue d'une protection de l'environnement actuel pour le pérenniser, c'est en vue d'une équité intergénérationnelle qui veut que l'on offre au moins autant de choix possibles aux générations à venir qu'à nous-mêmes. Autrement dit, cette conception de l'intérêt général présuppose une vision "utopique" de la société actuelle et, en même temps, une vision pessimiste de son évolution possible. En effet, cette volonté de sauvegarde, de protection correspond à un souhait de maintien de la situation actuelle. En poussant à l'extrême cette réflexion, cette conception de l'intérêt général donne une valeur maximale au présent, puisqu'elle essaie de le faire perdurer et, non, contrairement à ce qu'elle laisse entendre, une valeur maximale au futur dont la vision de son évolution est pessimiste.

Une approche éthique du temps est nécessaire, dans le sens où il y a eu disparition progressive des repères politiques<sup>1253</sup> et du paradigme rationaliste. Les éthiques de la philosophie traditionnelle ont montré leurs limites dans leurs conclusions en ce sens qu'elles ne parviennent pas à intégrer l'action dans un processus beaucoup plus long que le simple acte, ponctuel. La philosophie grecque, la morale catholique et tout son impact culturel sur l'Occident, la philosophie kantienne supposent la responsabilité personnelle de l'acte, mais elles ne conçoivent pas l'action collective, l'action dans la durée, sinon comme une répétition ou une suite d'actes découlant de façon linéaire les uns des autres.

La sociologie et la psychologie ont montré que l'individu n'existe que dans et à travers le groupe, que son action n'est qu'un maillon d'une série d'actions collectives interreliées. La

---

<sup>1253</sup> On a vu précédemment (cf. chapitre 2.5.3) que les convictions politiques s'effacent derrière un principe de réalité.

théorie des systèmes va dans le même sens, ainsi que le déterminisme historique des marxistes. De même, la morale chez E. Durkheim<sup>1254</sup> réfère essentiellement aux mœurs, à la société, non à la responsabilité personnelle.

Le XIX<sup>ème</sup> et surtout le XX<sup>ème</sup> siècles sont ceux de la réintégration de l'individu dans le groupe. Il ne s'agit pas pour autant de faire de l'individu un être surdéterminé par son environnement social et culturel. L'individu a le droit, parfois le devoir de refus de cette adhésion aux courants sociaux. Il reste responsable. La responsabilité ne se dilue pas avec le nombre d'acteurs. Au contraire, l'individu, par son intégration nécessaire au groupe est responsable des actions du groupe, par son intégration aux actions collectives de celui-ci.

Cette responsabilité est agrandie avec la connaissance qu'a l'individu de la situation actuelle et des répercussions immédiates et futures de son action. Les moyens accrus d'investigation, avec la prévision, la prospective, les possibilités de simulation, de projection, de modélisation dynamique permises par l'outil informatique augmentent cette possibilité de connaissance des conséquences de l'action d'aménager. L'aménageur-urbaniste est d'autant plus responsable que, non seulement il connaît les conséquences de ses actions et de ses décisions, mais il sait qu'existent de plus en plus les moyens de les connaître.

Mais, dans l'état actuel des connaissances, bien que cela soit remis en cause par la théorie du chaos, à degré de précision constant, la capacité de prévoir diminue avec l'éloignement dans le temps. On a de plus en plus les moyens de prévoir mais l'on sait de plus en plus que ces moyens restent et resteront insuffisants. La responsabilité existe parce que l'action d'aménager se fait en situation de relative incertitude. Cette incertitude est minimisée par la conviction de "bien agir" en respectant un certain nombre de critères, qu'ils soient techniques, idéologiques, politiques ou autres. La conviction est nécessaire pour aménager sinon la seule responsabilité en situation d'information et de connaissance incomplètes amènerait à ne plus rien faire. La remise en cause du paradigme rationaliste ne permet plus de fonder une éthique de l'aménagement-urbanisme uniquement sur la responsabilité mais elle doit l'être aussi sur la conviction. Cependant, cette conviction est elle-même remise en cause avec cet effondrement des pensées fortes que sont les idéologies, les utopies, les systèmes de pensée très fortement structurés et clos que sont les paradigmes et notamment le rationalisme<sup>1255</sup>. On assiste donc actuellement à une navigation à vue entre des certitudes acquises grâce aux moyens techniques, des certitudes héritées, pas encore rejetées et des incertitudes qui ont, par exemple, amené à considérer que seule la population concernée est capable, avec l'aménageur-urbaniste comme conseiller, de définir ses besoins et la manière de les combler. Mais même cela est remis en cause et certains souhaitent le retour d'un Etat fort, d'autres une redéfinition de la décentralisation.

L'hypothèse a été précédemment faite que la correspondance entre la prise en compte de l'intérêt général et le temps long est de plus en plus fréquemment faite. On peut interpréter cette correspondance comme une volonté de nouvel élargissement. En effet, idéalement, l'intérêt général a pour contenu ce qui convient à l'ensemble du groupe et à chacun. La volonté générale de J.-J. Rousseau va dans ce sens. Mais, les contraintes pratiques, la diversité des individus et de leurs besoins, de leurs choix, de leurs envies conduisent à ne pouvoir prendre en compte que l'avis de la majorité, des représentants de celle-ci ou de celui dont le statut lui permet de croire en la validité de la connaissance qu'il a des besoins du groupe. Une majorité

---

<sup>1254</sup> E. Durkheim, 1998, *De la division du travail social*, Paris, PUF.

<sup>1255</sup> Y. Chalas, 2000, *L'invention de la ville*, Paris, Anthropos.

par rapport à une volonté générale reste quelque chose d'assez insatisfaisant et, pourtant, matériellement nécessaire.

Aussi la prise en compte du temps long permet un élargissement de la population prise en compte dans la définition de l'intérêt général. Quantitativement parlant, cette population actuelle et potentielle est supérieure à cette majorité qui, elle, reste prise en compte et possiblement supérieure à la totalité de la population actuelle même si celle-ci n'est pas totalement prise en compte. Par ailleurs, selon la durée de ce temps long, cette population est extensible à l'infini. Et, de cette manière, il ne s'agit plus d'une population composée d'un certain nombre d'individus réels ou potentiels mais de l'humanité en général ou de la nature humaine, c'est-à-dire ce qu'on trouve dans chaque individu, ce qui permet de réintégrer la population qui ne fait pas partie de la majorité.

Une façon de prendre en compte le temps long passe par la défense de l'environnement, défini comme étant ce qui nous entoure actuellement, qui est hérité du passé, proche ou lointain et que l'on souhaite transmettre aux générations futures. Cela reste bien évidemment flou, notamment quant à la manière de définir ce qui est contenu dans la notion d'environnement et quant à ce contenu lui-même. Aussi, l'invocation de l'intérêt général est-elle fréquente pour justifier une volonté de sauvegarde de tel espace ou de tel élément patrimonial.

Mais de ce fait, on aboutit rapidement à un raisonnement quasi circulaire que l'on peut résumer ainsi : l'intérêt général, c'est la prise en compte du long terme et, puisque la sauvegarde de l'environnement se fait pour le futur, il est de l'intérêt général de sauvegarder l'environnement. Il y a un déplacement de définition : ce n'est pas l'intérêt général qui est la prise en compte du long terme, c'est la sauvegarde de l'environnement et en disant que la prise en compte du long terme c'est la sauvegarde de l'environnement, automatiquement, cette sauvegarde est d'intérêt général. Ce type de raisonnement pose tout simplement qu'il y a valeur de synonyme entre les deux notions, celle d'intérêt général et celle d'environnement.

On note, par cette transition d'une notion classique d'intérêt général à cette notion particulière et englobante, un glissement de l'objectif général poursuivi de l'homme vers son environnement. Il s'agit plus du cadre de vie de l'être humain pris dans sa diversité que des biens dont il peut souhaiter disposer comme individu particulier. Le risque est alors que l'individu passe au second plan et que, au nom de l'intérêt général pour une certaine idée de l'humanité l'individu particulier soit sacrifié. Cela était déjà vrai dès l'apparition de la notion d'intérêt général, mais par la prise en compte d'une humanité très idéalisée et conceptuelle, le rapport entre l'individu et le groupe (qui n'est plus un simple groupe social défini par sa localisation spatiale ou son appartenance à une société, mais l'humanité tout entière) risque de se distendre encore plus.

Ainsi, on a vu précédemment la difficulté de rendre cohérents et de penser en même temps deux niveaux spatiaux (ou plus) et cette difficulté apparaît aussi sur le plan social (l'individu ou le groupe) et sur la plan philosophique (l'être humain ou l'humanité).

Certains indices nous laissent penser que l'hypothèse que l'intérêt général est assimilé à la prise en compte du temps long est globalement valide. Sur le plan de l'environnement, on ne peut que noter l'importance que revêt sa protection dans le champ du politique. On peut analyser le fait qu'aucun parti écologiste n'a vraiment réussi à devenir puissant par le fait que les traductions pratiques de leurs fondements idéologiques et politiques, passant dans la culture commune d'une grande partie de la société française, ont finalement été récupérés par

l'ensemble des autres partis politiques. Cela se concrétise par la hausse régulière des budgets alloués au ministère de l'environnement<sup>1256</sup>.

Cependant, l'argumentation va parfois plus loin et les tenants d'un intérêt général conçu essentiellement comme la défense de l'environnement s'opposent à une population qui serait encore inapte à comprendre les enjeux<sup>1257</sup>.

Plus large que la simple prise en compte de l'environnement, le développement durable va dans le même sens mais en y apportant des nuances. Tout comme l'environnement, le développement durable apparaît comme un système de valeurs, pour ses défenseurs, et de plus en plus dans la société occidentale et dans le groupe des aménageurs-urbanistes.

Le développement durable est un système de pensée, plus qu'une notion, qui fait intervenir des notions relativement floues et incomplètement définies et dont la cohérence d'ensemble n'est pas clairement affirmée. Ainsi, si l'on se réfère aux différents auteurs spécialistes de cette question, le développement durable utilise les notions comme la prévention, la solidarité, la participation et la gouvernance, la transversalité et la globalité, la responsabilité, la subsidiarité, l'innovation, l'ancrage territorial, la qualité, l'écologie, la durabilité<sup>1258</sup>... On note, par exemple, que les notions de responsabilité et d'innovation ne sont, dans leur essence même, pas compatibles. La responsabilité comme valeur morale suppose la connaissance pour la minimisation du risque ce qui s'oppose à l'innovation qui, par le caractère nécessairement nouveau de certains de ces éléments, est risque et méconnaissance, donc conviction plus que responsabilité.

Le développement durable apparaît donc comme un système de pensée qui suppose un système de valeurs. Appliqué à l'action, ce système de valeurs associé aux éléments de connaissance qui existent, apparaît comme un "paradigme personnel d'action" comme nous l'avons défini précédemment<sup>1259</sup>, un guide. Mais ce guide porte sur la manière de faire plus que sur le contenu ou l'objectif. Mais la notion de durabilité fait du développement durable un système de valeurs relativement conservateur puisque le principe est, au minimum, la sauvegarde de l'existant. Il est sous-entendu que le laissez-faire ne peut amener qu'une dégradation de la situation ou de certains des éléments de celle-ci. Si le fondement est généreux, les présupposés sont relativement pessimistes.

Cependant, le développement durable, par les trois grandes entrées qu'il propose, est plus nuancé que la seule défense de l'environnement et, au-delà de la seule durabilité, met en balance le court terme et le long terme. Ces trois grandes entrées sont la défense de l'environnement et de la biodiversité, l'équité intergénérationnelle et l'équité intragénérationnelle<sup>1260</sup>.

---

<sup>1256</sup> "Pour l'environnement, le budget 1999 est celui de la reconnaissance d'un ministère régalien, au service d'une aspiration citoyenne. Limité depuis près de 10 ans à 0,14% du budget civil de l'Etat, le budget de l'environnement "bondira", en 1999, à près de 0,3%, pour atteindre 3 948 millions de francs. Cette progression d'environ 110%..." D. Voynet, 1998, Le budget 1999 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, <http://www.environnement.gouv.fr/ACTUA/cominfos/Com1998/comoct 98/omplf99.htm>

<sup>1257</sup> E. Plottu, 1998, Evaluation et prise de décision : impacts socio-économiques et environnementaux dans les grands projets d'infrastructure de transport, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°2, pp. 301-320.

<sup>1258</sup> Une synthèse de ces travaux se trouve dans J. Vargoz, 2001, Développement durable : vers une application en aménagement et en urbanisme, mémoire de recherche, Tours, Université de Tours, CESA.

<sup>1259</sup> cf. note de bas de page n°1148, chapitre 4.3.2.1.

<sup>1260</sup> D. Martouzet, 1993, La nécessité d'un méta-critère d'ordre éthique pour l'application d'une équité intra et intergénérationnelle, communication à la conférence-débat "Aménagement et développement durable", Observatoire International de Prospective Régionale (Paris), 8 décembre 1993.

Nous avons montré que ces deux équités ne peuvent être cohérentes entre elles. Il est nécessaire d'apporter un critère à un niveau méta, c'est-à-dire les englobant toutes deux, que ce critère soit d'ordre éthique, politique ou idéologique. En effet, choisir pour l'une ou l'autre suppose soit le sacrifice, soit la vue à court terme.

Si l'on reprend parmi les trois systèmes de pensée exposés précédemment, le temps apparaît à travers la notion de sacrifice, en vue d'un changement futur. Pour la religion chrétienne, il s'agit d'un sacrifice personnel dans le présent pour un hypothétique meilleur futur.

Dans l'idéologie marxiste-léniniste, le sacrifice, non personnel, n'est pas recevable, qu'il s'agisse d'un changement radical de l'essence de la nature de la société humaine ou d'une simple amélioration des conditions de vie. En effet, si l'on suppose la possibilité de ce changement radical, c'est-à-dire de l'atteinte de la perfection, il ne serait pas juste, donc irrémédiablement inéquitable, pour la génération actuelle, qu'il puisse exister un jour concrètement cette perfection. S'il s'agit d'une simple amélioration, une analyse de type parétien en termes temporels montre l'impossibilité de l'équité intergénérationnelle. En effet, les générations futures ne peuvent offrir aucune compensation à la génération sacrifiée "de plein gré", du fait de l'irréversibilité du temps.

D'une manière générale, il ne peut pas y avoir compensation en faveur du présent par les générations futures<sup>1261</sup>. De plus, il n'est pas possible de savoir quelles seront ces générations futures : quelles seront leurs volontés, quels seront leurs désirs et leurs ambitions, quels seront leurs besoins ? Ceci empêche donc toute véritable compensation en faveur du futur par la génération présente, celle-ci n'ayant pas le droit moral de se sacrifier, même si elle présuppose que son action hypothèque les actions futures.

Aussi, le développement durable nous amène à ne pas considérer le temps long et le temps court en termes d'opposition mais plutôt dans la permanence, ce qui, en accord avec H. Jonas<sup>1262</sup>, nous a amené à formuler le principe éthique de l'aménagement-urbanisme comme la possibilité toujours continuée de pouvoir faire de l'aménagement-urbanisme. Le développement durable apparaît donc comme un système non cohérent de valeurs et, tout comme l'environnement, y faire référence, au nom de l'intérêt général, n'est jamais parfaitement fondé.

L'assimilation qui est faite entre temps long et intérêt général, notamment chez les défenseurs de l'environnement et du patrimoine et chez les tenants du développement durable ne résiste pas à une analyse. Le flou des termes, celui de "temps", de "durable", le flou quant au contenu de l'environnement permet à chacun d'y mettre ce qu'il y entend, de façon imprécise. Ainsi, un consensus se dégage quant au contenant, que celui-ci soit la longue durée, l'environnement, le durable. Ce contenant apparaît comme un champ des possibilités et chaque réalisation, si elle réduit ce champ, au présent, à un seul possible, la réalité, il ne doit pas restreindre le champ des possibles futurs.

---

<sup>1261</sup> On peut cependant considérer que la "dette" d'une personne envers ses parents est réglée par ce qu'il transmet à ses enfants qui, lui-même, règlera cette dette avec ses propres enfants. De ce fait, cette transmission fait que la durabilité est elle-même durable si toutes les générations jouent le jeu. Dans la famille traditionnelle où cohabitent trois générations, la génération des grands-parents et celle des petits-enfants sont complémentaires, avec, dans un sens, la transmission du savoir et, dans l'autre, l'aide rendue nécessaire par les déficiences physiques dues à l'âge. La génération du milieu, celle des parents, permet la vie matérielle du foyer. On a donc une équité intergénérationnelle à deux niveaux : entre les deux générations extrêmes, d'une part, et entre la génération intermédiaires et l'ensemble du foyer, d'autre part.

<sup>1262</sup> H. Jonas, 1992, Le principe responsabilité, Paris, Cerf.



L'intérêt général repose donc sur une série de réflexions qui se font simultanément à deux niveaux au moins : le local et le global, l'individu et le groupe, l'individu et la nature humaine, le temps court et le temps long. Etant à deux niveaux, ces réflexions laissent nécessairement entrer un certain nombre de valeurs, de non dit et ne peuvent se fonder rationnellement. Des choix préalables sont faits, de façon plus ou moins consciente et rarement totalement explicités.

Relativement au temps, les deux conceptions de l'intérêt général, procédurale et substantive, n'ont pas le même statut. Une conception procédurale met en place les conditions de définition du contenu de l'intérêt général, en fonction du contexte. Mais elle, indique, à un moment donné quelles doivent être ces conditions de mise en place. Elle détermine ainsi le futur mais de façon moins radicale que dans la conception substantive qui édicte le contenu, sachant que celui va durer. Encore une fois, les deux conceptions de l'intérêt général ne se situent pas au même niveau et le passage de l'un à l'autre révèle la difficulté de les concilier.

La recherche d'une définition de l'intérêt général, à laquelle aucun juriste ne s'est véritablement attelé<sup>1263</sup>, conduit à multiplier les conceptions de celui-ci, les possibilités de définitions contradictoires et complémentaires et qui apparaissent comme des catégories vides, chaque cas particulier appartenant plutôt à l'une ou à l'autre mais de façon non exclusive. Ainsi, une conception procédurale suppose au moins la connaissance substantive des conditions du processus de construction de l'intérêt général. De même, une conception locale (sur le plan spatial, social ou institutionnel) de l'intérêt général suppose aussi la possibilité d'une conception générale pour ne pas tomber dans le piège de l'autonomie qui devient autarcie subie. Les mécanismes institutionnels comme les principes de subsidiarité et de libre administration régissent ainsi les rapports entre local et global mais dans un cadre juridique défini par le global. Enfin, un intérêt général à long terme ne doit pas laisser de côté le court terme, l'urgence, le besoin actuel, sauf à vouloir sacrifier la population actuelle ou une partie de celle-ci, ce qui ne nous paraît pas recevable éthiquement.

## **Conclusion de la quatrième partie**

Non seulement, on ne peut pas donner un contenu à l'intérêt général, mais on ne peut pas choisir une conception, ni un niveau spatial, social ou institutionnel, ni opter pour une temporalité. La notion d'intérêt général apparaît donc comme une valeur à laquelle se référer pour établir une priorité entre plusieurs actions possibles ou entre une action et son absence. Le projet ou l'action ainsi légitimés prend ainsi une dimension supplémentaire qu'il ne s'agit pas de remettre en cause. Mais, la référence à l'intérêt général est à double tranchant. En effet, s'il confère une valeur supplémentaire à un projet par sa seule invocation, dès qu'il y a discussion, cette valeur même est remise en cause et la discussion peut porter sur les différentes conceptions de l'intérêt général. En ce sens, c'est bien une valeur, comme la liberté : "elle a à être"<sup>1264</sup>, comme nous l'avons précédemment indiqué, c'est-à-dire qu'elle est à condition de ne pas être discutée. Elle doit avoir le statut d'une évidence. Discutée, elle

---

<sup>1263</sup> Ce sont plutôt les sociologues qui ont tenté cet exercice. F. Rangeon, 1986, L'idéologie de l'intérêt général, Paris, Economica.

<sup>1264</sup> J. Douchement, 1987, cours "Axiologie", Nantes. cf. chapitre 2.1.2

devient relative, n'est plus une valeur et ne légitime plus le projet. Discutée, elle devient discutable.

L'absence de fondement de l'intérêt général sur des valeurs comme la liberté, la justice ou le bien, en fait bien une valeur, mais le rend d'autant plus instable et discutable. Aussi défini soit-il par le droit dans ses cas particuliers, l'intérêt général ne peut-être qu'invoqué ou édicté et ce dans un contexte historique à chaque fois particulier. Par exemple, le projet d'implantation d'EuroDisney a été déclaré d'intérêt général. Il ne l'aurait sans doute pas été quelques décennies plus tôt. Pourtant, est-il besoin que les pouvoirs publics aident le privé alors que celui-ci a les moyens de s'implanter, d'investir et de réaliser des bénéfices. Ce qui importait à l'Etat était alors d'influencer le choix de localisation sur telle portion du territoire français ou de ne pas prendre le risque de voir le projet se faire ailleurs en Europe et perdre ainsi les emplois potentiels induits.

L'intérêt général est fluctuant autant quant à son contenu qu'aux conceptions qui permettent de définir ce contenu : sur le plan juridique, c'est un standard, sur le plan de l'aménagement-urbanisme, c'est en même temps une valeur et un moyen.

Les couples composés d'une fin et d'un moyen que nous avons posés précédemment puis analysés ne résistent pas à cette analyse. L'équité spatiale ne répond que très imparfaitement à la justice sociale. La mixité n'apparaît pas comme un moyen efficace pour la solidarité. Concernant la cohérence spatiale et la cohésion sociale, nous en avons finalement inversé les termes puis montré la réciprocité non symétrique.

Pourtant, l'aménagement-urbanisme repose sur ces six notions et leurs liens supposés. Apparaît ainsi un système de valeurs, en partie incohérent mais dont l'ensemble permet la réalisation d'un juste milieu entre une justice trop rigide et une équité spatiale qui ne peut se réaliser totalement, entre une solidarité invoquée et une mixité sociale parfois refusée, entre une approche uniquement sociale des problèmes et une approche uniquement spatiale. Ce juste milieu apparaît aussi dans ce que peut laisser espérer réellement l'action en aménagement-urbanisme comme efficacité et l'idée qu'on a pu avoir qu'il pouvait résoudre tout type de problèmes pourvus que ceux-ci aient une dimension spatiale, même secondaire.

Enfin, les valeurs mises en avant, par leur aspect global et par leur application pratique, nuancée, influencée, imparfaite, amènent à considérer un nécessaire juste milieu entre la valeur comme idéal à poursuivre, le but à atteindre et le but qu'il ne faut pas atteindre et qu'on ne peut pas atteindre sous peine de tomber sous le joug du totalitarisme ou de l'impossible : une égalité parfaite serait celle d'un totalitarisme, une liberté parfaite n'est pas concevable sans pièges de type paradoxe.

## CONCLUSION

L'intérêt général est une valeur de l'aménagement-urbanisme, en tout cas dans la conception française de ce dernier. C'est aussi une valeur du monde politique. Son utilité, ou plus exactement l'utilité de sa mobilisation réside dans son caractère instrumental : face à une contradiction, à une concurrence entre deux éléments particuliers, face à un choix indécidable, l'intérêt général permet de dépasser le blocage qui, sinon, apparaîtrait.

Cependant, si l'intérêt général n'était que cette instrumentalité, un simple arsenal juridique permettrait de résoudre ce type de blocage. L'intérêt général est donc plus qu'un simple outil. Il permet, sans être radical, du moins dans les régimes démocratiques, de faire des choix répondant à une conception de la société, de donner une direction, très approximative, à l'évolution de cette société. En ce sens l'intérêt général est une valeur, il se fonde sur une conviction quant à la direction souhaitée.

Ceci est vrai que l'on ait une conception substantive ou procédurale de l'intérêt général. Dans les deux cas, on a la conviction que le contenu ou la manière de faire que représente l'intérêt général est ce vers quoi tendre. La définition de l'intérêt général est d'intérêt général : le contenu, même si ce contenu réfère à une manière de faire, à un moment donné, quel qu'il soit, permet de préciser quel doit être ce contenu en général.

Par ailleurs, en aménagement-urbanisme, l'intérêt général est, dans ce cadre sociopolitique très large, une manière de faire prévaloir le groupe dans son agencement spatial et celui de ses activités, sur le seul individu. Pour l'aménageur-urbaniste, l'intérêt général permet non seulement de dépasser l'opposition potentielle entre individus ou de dépasser l'inefficacité relative de leurs actions conjointes mais aussi la non totale cohérence qui peut exister dans un système relativement simple de valeurs comme celles que nous avons analysées : mixité, solidarité, équité spatiale, justice sociale, cohérence spatiale et cohésion sociale. L'intérêt général est une condition nécessaire, en régime démocratique, préalable pour donner à ce système de valeurs une direction commune. Il se situe en position *méta* par rapport à cet ensemble de valeurs. C'est en tant que valeur qu'il contribue à la stabilité de l'ensemble de valeurs qu'il relie, mais c'est aussi en tant qu'instrument, notamment avec l'évolution de ce que la notion d'intérêt général recouvre. En effet, si la conception de l'intérêt général prend en compte, de façon de plus en plus appuyée, le temps, la durée, alors un des choix primordiaux réside dans l'opposition apparente entre le maintien et le changement. Nous verrons plus loin en quoi cette opposition n'est qu'apparente, qu'en tout cas, elle n'est pas radicale.

Le choix pour le temps long qui semble se généraliser actuellement dans les thèmes discutés socialement amène un rejet pour certaines formes de changements telles que celles qui ont été espérées dans les décennies précédentes. Il peut y avoir aussi rejet de l'idée de changement, hormis quelques ajustements de manière à ce que globalement la société reste dans ses fondements la même ou qu'elle continue à évoluer de la même façon, ce qui est un maintien du changement.

Or, la prise en compte du temps long, la minimisation du risque lié à la mise en valeur de la responsabilité, des thèmes comme la préservation, la protection, le patrimoine, la tradition, la

culture, le développement durable, quel que soit l'objet auquel ils sont appliqués, contribuent à geler des pans entiers de la vie sociale, à les écarter du changement, des processus de changement, voire du champ du changement. Le développement durable apparaît finalement comme très conservateur. Mais, il s'agit encore une fois d'une question de point de vue. En effet, si le cadre de maintien contenu dans l'idée de développement durable est très large et englobant à l'intérieur de ce cadre, les changements restent possibles. En revanche, si le maintien se fait à tout niveau, le développement durable devient immobilisme. Il s'avère donc nécessaire de trouver un juste milieu entre un cadre d'application du développement durable trop large et qui laisse des espaces de changement (brutal, radical ou simple évolution) et une multiplicité de cadres, chacun trop restreint et qui clôt ainsi chaque aspect de la vie sociale et du changement spatial.

Ainsi, cet état d'esprit et cette idée d'un intérêt général fondé sur la plus grande prise en compte du temps long conduisent à l'idée de stabilité, soit une stabilité générale, soit une stabilité dans chaque sphère de la vie sociale. Or, la solidarité, permise par la mixité selon la SRU, la cohésion et la cohérence, l'équité spatiale et la justice sociale, toutes ces valeurs contribuent à la possibilité de stabilité de la société, dans ses aspects sociaux comme dans ses aspects spatiaux. La notion de juste milieu appliquée au couple économique-social concourt à la réalisation de cette stabilité. Il est nécessaire de rappeler que chez Aristote, la notion de juste milieu est un principe de prudence, non dans le sens d'une certaine frilosité mais dans celui de la recherche d'une minimisation des risques dans le but d'une conduite de vie sur le plus long temps possible.

Dans cette interprétation du système des valeurs précédemment étudié, le statut de l'intérêt général est double : comme les autres valeurs, il contribue à la stabilité et, par ailleurs, relativement aux autres valeurs, il se place en position méta en conférant à ce système de valeurs duquel il s'exclut une stabilité. On a ainsi un double niveau pour l'intérêt général et pour la stabilité : stabilité du système de valeurs censé stabiliser la société.

Une fois posée l'existence du système de valeurs, la question est alors de savoir pourquoi celui-ci existe. La rationalité devrait suffire. Mais là se posent un certain nombre de problèmes. Tout d'abord, il n'existe pas de définition de la rationalité telle que celle-ci permette de résoudre toutes les questions. La rationalité définie par les économistes ne suffit pas et suppose des hypothèses fortes et contraignantes qui ne répondent pas aux nécessités contingentes de la pratique de l'aménagement-urbanisme. L'idée d'une information complète, immédiate, en univers transparent est incompatible avec toute expérience de terrain. Par ailleurs, la réintroduction du temps dans un univers non transparent et à l'information incomplète dans l'analyse des moyens utilisés empêche la rationalité d'être efficace. Il faut savoir parfois agir rapidement avant d'avoir connaissance de toutes les conséquences d'un acte. Et, l'aménagement-urbanisme étant non clos, on ne connaît jamais toutes les conséquences, donc on agit toujours de façon non rationnelle.

La rationalité est donc limitée et contextuelle. Cela signifie que la compréhension d'un problème en situation donnée ne sera pas perçue de la même façon par deux praticiens. Par ailleurs, la rationalité est limitée non seulement par le contexte du problème mais aussi par le contexte de l'observateur de ce problème. On ne parlera donc pas nécessairement de la rationalité, qui devient ainsi rationalisme, mais des rationalités. Sa compréhension du problème dépend de ses propres limitations, ses capacités intellectuelles, sa capacité de hiérarchisation des éléments d'un problème, ses routines, la pesanteur du système institutionnel, la sectorisation et la hiérarchisation liées à l'organigramme de l'institution dans et pour laquelle l'aménageur-urbaniste travaille, les gains de temps et d'argent permis par la

réutilisation de solutions toutes faites. Et la satisfaction ainsi que les critères de satisfaction ne sont pas les mêmes chez l'aménageur-urbaniste et, dans la population ou pour chaque individu de celle-ci. Tout concourt à ce qu'il ne recherche qu'une solution satisfaisante et non la meilleure solution, mais la satisfaction n'est pas uniquement fonction de l'adéquation des moyens aux fins visées. Elle dépend aussi des stratégies personnelles ou des besoins immédiats de la personne.

En outre part, la nature humaine amène parfois, souvent selon certains auteurs<sup>1265</sup>, à se positionner dans des paradoxes mentaux ou psychologiques comme les situations de Newcomb à cause commune. Ainsi, on recherche plus le signe de la chose que la chose elle-même, plus le symbole que l'objet, plus le symptôme que la cause. Or, tout l'aménagement-urbanisme est fondé sur des signes : la représentation que l'on se fait de l'image est bien un signe par opposition à l'objet, au fait, au phénomène. Le projet écrit est bien le signe de la solution, non la solution elle-même, l'analyse préalable est le signe de la situation, non la situation elle-même.

Cependant, même si l'être humain était parfaitement rationnel, même si l'information était complète et immédiate, la rationalité a ses propres limites dont l'archétype est le paradoxe. Il existe un certain nombre de propositions indémonstrables et dans tout système cohérent de propositions, il existe, dans celles qui sont déduites, au moins une dont on ne peut pas décider la fausseté ou la vérité. N'étant ni vraie ni fausse et puisqu'il faut choisir néanmoins, seuls des éléments extérieurs peuvent conduire à un résultat de la décision plutôt qu'à un autre, également possible. C'est ce qu'on appelle la subjectivité, au niveau personnel, ou la normativité si on replace cette décision dans son contexte social.

Le rationalisme apparaît donc comme un leurre, si l'on y croit, ou comme une idéologie si l'on veut y faire croire. Il est lui-même valeur. Mais n'étant pas suffisant, il faut l'étayer par des éléments qui ne sont pas forcément de l'ordre du rationnel. Là intervient le choix des hypothèses de départ et la normativité qui y est incluse.

Dans la pratique, on peut constater parfois une alternance entre deux rationalités différentes chez un même acteur de l'aménagement-urbanisme : les hypothèses de départ ne sont pas totalement justifiées et amènent des hypothèses inverses. Ainsi, par exemple, la DATAR alterne des politiques qui contribuent à l'homogénéisation du territoire avec des politiques tendant à hétérogénéiser celui-ci. Cette alternance ne passe jamais par des moments de radicalité : les deux conceptions des politiques d'aménagement de l'espace cohabitent, avec des degrés de "pureté" différents. Ainsi, de façon globale, l'aménagement du territoire français, sur le relativement long terme suit une ligne directrice relativement rectiligne mais qui est, si on l'observe plus précisément, une sinusöide. La DATAR agit ainsi dans un système de double contrainte entre les effets pervers d'une homogénéisation trop poussée et ceux d'une hétérogénéisation trop accentuée. On peut analyser aussi ce fait dans un système de double contrainte entre l'idée (d'homogénéisation ou celle d'hétérogénéisation) et le principe de réalité qui amène à considérer les effets pervers de l'application de l'idée.

La nécessaire réintroduction du sujet dans l'objet observé ou l'objet sur lequel le sujet agit permet non seulement l'existence d'un système de valeurs mais détermine aussi, en partie, le

---

<sup>1265</sup> G.A. Quattrone, A. Tversky, 1995, Self-deception and the voter's illusion, in J. Elster (dir), The multiple self, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 35-58.

J.-P. Dupuy, 1994, Temps et rationalité, in R. Frydman (dir), 1994, Quelles hypothèses de rationalité pour la théorie économique ?, Paris, L'Harmattan, pp. 69-104.

contenu de ce système. Essentiellement, ce contenu est composé, outre l'intérêt général, de trois couples qui apparaissent, plus qu'ils ne sont réellement, structurés comme fins et moyens.

Premièrement, l'équité spatiale est un des moyens d'accéder à une meilleure justice sociale, celle-ci étant elle-même fonction d'une certaine conception de la justice et de l'égalité. Il n'y a pas accord complet, ni définitif sur ce que contient chacun de ces termes, l'accord est très général. En ce sens, une valeur est un guide qui montre ce vers quoi il faut tendre, sans qu'on puisse en déduire qu'atteindre l'objectif ainsi désigné soit bien pour l'individu et/ou pour la société.

Deuxièmement, la mixité serait un des moyens, d'ordre spatial, pour accéder à une solidarité, bénéfique pour la société qui la désigne comme un objectif à atteindre. A travers ce couple, on a un exemple montrant qu'une valeur n'est pas fondée rationnellement dans la mesure où il n'est pas possible de démontrer que la mixité puisse permettre de tendre vers cette solidarité. On a même vu des exemples contraires.

Cela montre aussi que certaines valeurs posées comme moyens d'une fin sont aussi des moyens pour des fins non dites. La mixité, par exemple, exposée comme moyen de la solidarité, semble plus, après analyse, être une façon de répondre à une idée de l'unité nationale, à une tradition d'intégration/assimilation de l'individu dans la société sans passer par des groupes intermédiaires qui font figures d'îlots de différences, porteurs de risques pour la Nation. Par ailleurs, la solidarité répond aussi à des conceptions différenciées de l'individu, de celui-ci dans le groupe.

Troisièmement, le couple formé par la cohésion sociale et la cohérence spatiale représente bien une structure cause/conséquence ou moyen/fin mais de façon bouclée. Et la cohésion sociale apparaît plus comme une condition de la cohérence spatiale que comme conséquence de celle-ci, à l'encontre de ce que les discours politico-urbanistiques et juridiques laissent entendre. La cohérence spatiale est la forme, mais uniquement la forme, de la rationalité. La rationalité étant encore une valeur première de l'action, sa forme est privilégiée par rapport à d'autres formes. Aussi, la notion de cohérence est-elle représentative d'une valeur importante dans la société actuelle et dans les choix urbanistiques, à condition de ne pas dire trop précisément ce que l'on entend par cohérence.

La rationalité, du fait de son incomplétude, nécessite donc l'existence d'un système de valeurs qui conforte son apparence. Mais, il faut replacer ce système dans son contexte historique qui le détermine en partie. Sur le plan politique et social, l'idée d'une stabilité dynamique permet de comprendre le pourquoi de ces valeurs en particulier. Sur le plan individuel, celui de l'aménageur-urbaniste, nous avons fait l'hypothèse que celui-ci est influencé par son environnement immédiat, par son environnement culturel et par les différentes institutions qu'il croise dans sa vie, l'enseignement, la profession. Le fait qu'un principe de réalité passe devant l'idéologie politique des dirigeants de tel ou tel territoire montre bien, au-delà des clivages politiques, qu'il y a un souhait implicite commun d'adéquation de la population à son espace de vie, d'adéquation des micro-territoires à une idée commune de l'individu, du groupe, de la Nation, ce qui confère à l'ensemble sa stabilité.

Cela ne signifie pas que ce sera la même chose plus tard, ni que cela a toujours été le cas. Ces valeurs sont déterminées historiquement, même si les leviers de ce déterminisme sont nombreux, inégalement efficaces et difficiles à saisir dans leur totalité. Cela ne signifie pas que l'on fait du meilleur aménagement-urbanisme qu'avant : non seulement, il faudrait le recul historique suffisant pour pouvoir le dire mais surtout un critère de niveau supérieur.

La contradiction essentielle réside dans le fait que la rationalité étant remise en cause, elle fait appel à des valeurs, donc des éléments non rationnels, pour l'étayer. On peut se demander pourquoi la rationalité se maintient. On peut y voir plusieurs raisons, mais, nécessairement, pour que le rationalisme, dont on a montré les insuffisances, se maintienne, il faut que l'une au moins de ces raisons sorte du cadre du rationalisme ou qu'une partie de celui-ci produise ses propres contradictions.

Tout d'abord, la pensée, le langage et le texte ont la structure formelle de la rationalité. Le langage, par lequel on ne peut pas ne pas passer, ainsi que certaines de ses composantes (le discours, le texte, la phrase) ont une structure dont la forme est homologue à celle de la pensée rationaliste. La restitution de la réflexion, donc de la rationalité sous-jacente, passe par le langage qui a ses propres découpages et par la logique linéaire du texte qui impose une suite qui suppose une décomposition (les boucles de rétroaction du texte sont faites avec certains mots qui provoquent des rappels ou des envois plus loin). La restitution de la réflexion en aménagement-urbanisme passe nécessairement par le texte (note, rapport, projet) et/ou le discours.

Le texte et le discours sont nécessairement linéaires puisqu'ils s'inscrivent dans une durée. Ils supposent d'aborder les différents thèmes (idées, catégories) les uns après les autres. On a ainsi une apparente rigueur formelle, ce qui renforce leur apparente rationalité : "D'une manière générale, il semble que de nombreuses études abordent le paysage de façon sectorielle, par une analyse structurée autour d'une décomposition thématique de ses éléments constitutifs. Les approches qui partent d'une vision globale du paysage sont peu nombreuses. L'inconvénient réside dans le fait que ces études sectorielles aboutissent essentiellement à une accumulation de données"<sup>1266</sup>. L'auteur fait une analyse critique de la façon dont sont faites les études paysagères mais dans son exemple, plus qu'une critique de l'analyse du paysage, c'est d'une critique de la restitution écrite ou parlée de cette analyse dont il s'agit : la forme (textuelle, académique, institutionnelle, traditionnelle) dicte l'agencement des éléments textuels (paragraphes, phrases) et cognitifs (idées), ce qui rejaillit sur la compréhension de l'agencement (hiérarchie, juxtaposition, distance, éloignement) des éléments de la réalité.

Même la remise en cause de la rationalité suppose un discours qui, dans sa forme, est rationnel pour être convaincant. En ce sens le discours ne peut pas être édifiant. On tombe à nouveau dans un paradoxe : pour critiquer la rationalité, il faut quitter le cadre de la rationalité mais le discours critique, pour être compris doit au moins avoir la forme de la rationalité. Les hypothèses ne sont pas les mêmes, mais le processus reste semblable.

La compréhension du vocabulaire permettant d'agencer les idées les unes avec les autres découle de cette croyance dans la causalité, directement ou indirectement. Ainsi, on a par exemple les termes et expressions suivants, exprimant une causalité ("donc", "si...alors", "par conséquent", "conséquemment", "subséquemment", "en effet", "effectivement"), une intentionnalité ("pour", "dans le but de", "afin de", "afin que"), une opposition ou une nuance ("cependant", "néanmoins", "nonobstant", "bien que", "malgré", "mais", "en revanche"), une addition, une suite, une liste ("de plus", "enfin", "par ailleurs", "mais aussi")...

Toutes ces expressions, même lorsqu'elles sont utilisées à bon escient et *a fortiori* quand elles ne le sont pas (notamment, l'emploi répétitif du "donc") contribuent à renforcer la croyance d'une possible causalité dans le monde réel, de type linéaire ou multilinéaire : elles obligent le lecteur à croire ce qui est écrit.

---

<sup>1266</sup> G. Moutron, 2000, Evaluation des modifications paysagères en zone urbaine littorale, mémoire de DEA, Tours, Université de Tours, CESA, p. 43

Cependant, le texte laisse une possibilité de causalité circulaire, grâce au vocabulaire qui permet de décrire la circularité (par exemple, tout ouvrage traitant de la rétroaction, de la régulation, de systémique) mais aussi de donner au texte une certaine circularité avec des expressions telles que "cf. infra", "cf. supra", "comme nous l'avons déjà vu", "comme nous verrons plus en détail au chapitre 4". Le texte inclut des éléments de métalangage qui permettent de comprendre plus complètement la signification donnée par le langage.

Le langage et la pensée se structurent l'un l'autre dans le développement de la personne jusqu'à un certain âge. Or, cette structuration ne se fait pas de la même façon chez deux individus, nécessairement différents par leurs histoires, le contexte social, économique, géographique, culturel de leurs lieux d'évolution. Le vocabulaire n'a pas la même signification pour tous. La compréhension mutuelle et totale est et reste un idéal.

Notons cependant, qu'il est possible que les structures de la pensée et du langage n'aient la structure formelle du rationalisme que parce qu'elles se sont formées et ont été expliquées dans le cadre du rationalisme.

Le schéma classique de la communication, simpliste à l'extrême, tend à faire d'une personne l'émetteur et des autres des récepteurs et, à certains moments du temps de communication, les rôles sont inversés puis réinversés... Cette vision, largement remise en cause chez les spécialistes (linguistes, théoriciens de la communication, psychanalystes), est pourtant celle qui a cours hors de cette minorité de spécialistes. Par conséquent, cette vision d'une communication parfaitement rationnelle car dépourvue de métalangage est celle de la plupart des acteurs de l'aménagement-urbanisme. Elle renforce donc la croyance dans la rationalité des faits puisque les modes de communication en ont la forme même et se renforce ainsi elle-même comme étant rationnelle.

Plus important, peut-être est l'habitude et la volonté d'être rationnel. Le rationalisme comporte un système de valeurs et est devenu dans la société occidentale une valeur en soi. L'aménageur-urbaniste, inscrit dans cette société, ne peut faire autrement que de s'y conformer et il n'est pas aisé de prouver une habitude, on ne peut que la montrer, la désigner. Cependant, aucune raison ne serait suffisante pour que l'aménageur-urbaniste dans le contexte actuel de sa pratique change d'habitude.

De son côté, la population n'a pas plus de raisons de ne pas chercher à être rationnelle et à apprécier le rationnel de l'aménageur-urbaniste. La rationalité limitée de l'individu et celle de l'aménageur-urbaniste ne peuvent pas correspondre en totalité. Par ailleurs, le point de vue de l'individu est plus concret, en prise directe avec sa propre existence, que celui du professionnel qui nécessairement généralise et abstraitise.

Malgré ces rationalités limitées en partie divergentes, le rationalisme, en tant que méthode, est le seul langage commun possible entre l'aménageur-urbaniste et la population. De même avec les spécialistes de points particuliers, de même pour les représentants du pouvoir public.

Par ailleurs, le rationalisme a une valeur. Au contraire, le rationalisme est en général suffisant : dans la plupart des cas le rationalisme permet d'atteindre les objectifs fixés à l'avance.

"Dans la phylogenèse, ainsi que dans l'histoire des idées, la "sélection naturelle" ne sélectionne pas au sens positif le plus apte, le plus robuste ou le plus vrai, mais, au contraire, elle fonctionne négativement, au sens où elle laisse simplement mourir tout ce qui, en quelque sorte, ne réussit pas le test. (...) Dans l'histoire des idées ne se pose pas la question de la persistance, mais celle de la "vérité". Si on garde cela à l'esprit, la théorie de l'évolution peut fournir une analogie de grande portée : la relation entre des structures biologiques viables et



leur environnement équivaut en fait à la relation entre des structures cognitives viables et le monde empirique du sujet pensant. Ces deux types de structures conviennent - les premières parce que le hasard naturel des mutations leur a donné la forme qu'elles ont maintenant, les secondes, parce que l'intention humaine les a formées pour atteindre des buts qu'elles se trouvent effectivement atteindre : à savoir l'explication, la prédiction ou le contrôle d'expériences vécues spécifiques (...). D'une manière générale, notre connaissance est utile, pertinente et viable (quels que soient les termes qu'on emploie pour désigner l'extrémité positive de l'échelle d'évaluation) quand elle résiste à l'épreuve de l'expérience, nous permet de faire des prédictions et de provoquer, ou au contraire d'éviter, suivant le cas, des phénomènes (manifestations, événements, expériences vécues)<sup>1267</sup>. Le rationalisme passe avec succès ce test d'efficacité dans la grande majorité des situations où il est utilisé.

Enfin, au-delà de sa valeur, il existe une croyance dans le rationalisme. Du fait de son caractère suffisant, de l'habitude de l'utiliser, de l'absence de modes de pensée susceptibles de le remplacer en étant *a priori* au moins aussi efficace dans tout ou partie de l'ensemble des domaines d'action, le rationalisme apparaît comme une valeur : il n'est, globalement, pas remis en cause. En tant que valeur, il est socialement lui-même assez flou, avec un mélange entre rationalisme, rationalité, rigueur, scientisme, scientificité...

Il s'agit donc de relativiser la valeur de la rationalité, de bien noter qu'elle est aussi en même temps une idéologie, un système incomplet, de façon à prendre garde aux effets induits, pervers ou non.

Notre approche peut sembler tomber parfois dans le criticisme, que ce soit relativement au rationalisme dans son entier ou dans certaines de ces applications contextuelles, dans certaines formes d'aménagement-urbanisme ou relativement à l'évaluation par exemple. Nous n'avons cependant pas voulu faire œuvre de démolition. En effet, il s'est agi, tout d'abord, de faire preuve de la plus grande précision possible quant aux termes utilisés, quant à leurs implications sémantiques, quant à leurs relations. Nous avons cherché à démonter certains mécanismes qui apparaissaient évidents car ressassés ou légitimés par le discours juridique, politique ou rationnel, pour en connaître les ressorts et la validité de ceux-ci.

Ce faisant, critiquant certains termes et certains mécanismes du point de vue rationnel, nous les avons automatiquement fondés en tant que valeurs ou éléments permettant d'interpréter certaines valeurs. C'est plus ce changement de statut qui a valeur dans notre propos. Et le fait que ces termes et mécanismes deviennent valeurs plutôt que déductions rationnelles ou postulats dans le cadre du rationalisme ne leur enlève rien sur le plan de leur capacité à faire agir l'aménageur-urbaniste et à le faire agir dans une direction voulue ou une autre. Cela permet aussi de relativiser le caractère automatique de certaines déductions effectuées trop rapidement par les praticiens de l'aménagement-urbanisme.

D'autre part, notre positionnement méthodologique a été le suivant : sortir du rationalisme pour pouvoir l'étudier, l'analyser, le critiquer, en soi et dans ses relations avec l'aménagement-urbanisme, comme champ de recherche et de savoir et comme champ d'action. Il ne nous paraît pas possible de faire une critique du rationalisme sans sortir de celui-ci sous peine de tomber soi-même sous les mêmes critiques. Une des difficultés consiste à relater ce processus de recherche de façon convaincante donc de façon rationnelle puisque c'est le langage seul admis dans l'exercice demandé. De là vient la nécessité de préciser aussi souvent que nécessaire à quel niveau était utilisé tel vocable : l'individu est-il pris en lui-même (ipsité),

---

<sup>1267</sup> E. von Glasersfeld, 1988, Introduction à un constructivisme radical, in P. Watzlawick, 1988, L'invention de la réalité, contributions au constructivisme, pp. 25-26.

par rapport à l'autre (altérité), dans le groupe (socialité) ou comme idée (humanité) ? "Aménagement" réfère-t-il à un projet localisé, définissable (tel projet), une pratique (l'aménagement-urbanisme), un ensemble de pratiques (politique d'aménagement-urbanisme ou encore paradigme d'action), une métadiscipline ? L'emboîtement des sens d'un même terme pose constamment problème et nier ce problème conduit au risque de confusion (dans la recherche) ou d'inadéquation (dans la pratique sociale de l'aménagement-urbanisme)

Enfin, notre cheminement a pu mettre en évidence certains points qu'il s'agirait de développer ou qui font parfois déjà l'objet de développement.

La remise en cause de la rationalité est fondée, hormis les aspects sociopsychologiques de sa mise en œuvre, sur le paradoxe. Le paradoxe résulte de la confusion entre deux niveaux désignés de la même façon, généralement par un même terme.

Par exemple, un individu par rapport à un groupe est d'un niveau inférieur à ce groupe. De même, deux groupes A et B de même niveau peuvent être englobés dans un groupe de niveau supérieur C. A et B sont de même niveau relativement à C et de la même logique. Cependant C peut englober un groupe plus une seule personne. Cela signifie qu'un groupe (B) et un individu (celui qui correspond à lui seul à A) peuvent être de même niveau et donc se voir appliquer la même logique. Ce qui est contradictoire avec le fait qu'un individu est d'un niveau inférieur à un groupe. Cela signifie qu'un individu ne peut pas se voir appliquer la même logique selon qu'il est seul ou en groupe, selon qu'on le considère en soi ou dans ses relations avec d'autres.

L'objectif n'est pas de dénier toute possibilité d'action dans les cas paradoxaux. Le paradoxe n'est que du domaine du langage et les paradoxes apparents de la réalité personnelle ou sociale se résolvent nécessairement. Une proposition peut n'être ni vraie, ni fausse, mais un fait est toujours existant ou inexistant, jamais les deux à la fois.

Une approche en termes de double contrainte ou de paradoxe social dans le champ de l'aménagement-urbanisme se distingue de ce que E. Morin appelle la complexité comprise comme une donnée de l'objet observée. La complexité est ou résulte d'un choix méthodologique d'observer les objets à deux niveaux distincts simultanément. Elle n'est pas une qualité en soit de certains objets par rapport à d'autres jugés plus simples<sup>1268</sup>. "Le dialogique, c'est justement le tiers inclus, deux propositions contraires sont nécessairement liées tout en s'opposant. Chacune est à la fois vraie et fausse dans sa partialité : tout en tendant à s'exclure l'une l'autre, les deux deviennent vraies dans leur complémentarité. C'est bien cette dialogique que nous avons vue à l'œuvre non pas toujours ni n'importe où, mais *partout où il y a complexité*" (c'est l'auteur qui souligne)<sup>1269</sup>. Mais E. Morin reste dans le domaine des systèmes formels (il parle bien de "propositions") et non dans le domaine de l'action qui suppose un observateur dont c'est le positionnement qui fait ou non de l'objet un objet complexe.

La coexistence de niveaux différents se retrouve en termes temporels, entre l'instant et la durée<sup>1270</sup>, entre le très court terme et le long terme avec tous les intermédiaires possibles. La

---

<sup>1268</sup> A notre connaissance, E. Morin, s'il définit de multiples fois et de multiples façons non contradictoire, la complexité, il ne définit pas la simplicité qui est pourtant le pendant, en termes de complexité, de la complexité. Sous-entend-il par là qu'il n'existe rien de simple ou refuse-t-il d'ajouter un niveau de complexité à la complexité en faisant de celle-ci un mixte "dialogique" de la simplicité ou encore la simplicité se définirait uniquement comme l'opposé de la complexité, ce qui serait non complexe et contradictoire avec la théorie qu'il expose ?

<sup>1269</sup> E. Morin, 1991, La méthode, T.4, Les idées, leur habitat, leur vie, leurs mœurs, leur organisation, Paris, Seuil, p. 201.

<sup>1270</sup> Entre la durée et l'éternité.

distinction entre le court terme qui serait du ressort du politique et le long terme qui serait le domaine de l'urbanisme ne peut pas être une opposition radicale : il est nécessaire de trouver et formaliser les points de rencontre de ces deux temporalités.

Sur le plan spatial, l'imbrication de sous-espaces dans des espaces est omniprésente. Cela se traduit sur le plan institutionnel et politique par l'imbrication des territoires les uns dans les autres. Il ne suffit pas de s'en remettre à un niveau supérieur pour régler les problèmes de contradiction, d'incohérence, de concurrence entre deux territoires de niveau inférieur. Un projet d'aménagement-urbanisme non seulement s'insère dans une ou plusieurs commune, dans un département, dans une région et dans le pays et l'Union Européenne, mais de plus son insertion se fait de façon approximative : un projet n'a pas de limite qui corresponde à des limites institutionnelles. Aussi l'institutionnalisation du projet est une nécessité mais en même temps elle opère un recadrage du projet dans un espace qui n'est pas exactement le sien. Il faudrait donc opérer un re-recadrage pour éviter les effets de changement de logique et de niveau. Effectivement le passage d'un espace de projet à un espace institutionnel suppose l'existence d'un espace plus grand<sup>1271</sup> et englobant qui est au moins la résultante de l'union de l'espace de projet et de l'espace institutionnel.

Cela nous amène directement à la notion de changement et de niveaux de changement

Le paradoxe, comme réalité sociale, par analogie au paradoxe logique, montre donc un exemple de problème et un exemple de résolution de celui-ci. Mais cela suppose au préalable de poser un certain nombre de postulats, dont celui de l'existence d'une logique au niveau 1 qui n'est pas forcément la même que la logique du niveau 2. Il s'agit de trouver les conditions permettant un passage de l'une de ces logiques à l'autre, ainsi que le passage inverse, qui n'est pas forcément symétrique. Cette logique de passage ne peut pas être une simple traduction car alors la logique du niveau 1 pourrait se déduire de celle du niveau deux ou inversement.

Un moyen possible *a priori* de résoudre ce type de question consiste dans l'association des Systèmes Multi-Agents dont la finalité est la compréhension par la modélisation du fonctionnement global du groupe, et les automates cellulaires qui permettent de comprendre le fonctionnement de chacun des individus (personnes, agents ou autres) composant le système global. La difficulté reste dans la définition des procédures de modélisation des interactions entre l'individu et le groupe ou, autrement, dit entre l'automate cellulaire et le SMA. L'outil informatique permet de traiter en même temps deux données mais pas en même temps la donnée et son interaction sur une autre donnée : il peut traiter A et B simultanément mais non A, B et le couple (A,B) de façon simultanée. C'est là un des points d'achoppement de cette ébauche de méthode de résolution des problèmes multi-niveaux<sup>1272</sup>.

La question des niveaux amène celle du changement et des niveaux de changement. L'analyse de la littérature, notamment celle de la sociologie, de la psychologie et de l'économie, montre l'existence de théories du changement social ou humain. Les plus développées sont celles du changement social qui correspondent en fait à une transformation de l'analyse historique qui a

---

<sup>1271</sup> "Plus grand" peut s'entendre dans un sens spatial et/ou conceptuel, relativement à la nature des espaces considérés.

<sup>1272</sup> Dans cet ordre d'idée, on peut se référer aux travaux en cours à l'université de Tours, équipe AOSM, notamment ceux de O. Khaddour (Réseaux socioculturels de communication dans la ville, application aux villes levantines, titre provisoire) et de Ch. Decoupigny (Pollution et trafic automobile en milieu urbain, titre provisoire). La méthode élaborée par ce dernier consiste en l'application d'un automate cellulaire sur une structure en réseau traitée comme un système multi-agents où chaque carrefour représente le nœud du système et les rues les arcs. Ainsi, on a le comportement de chaque véhicule pris dans son individualité et le comportement des flux et des stocks de véhicules pris de façon globale.

été de l'ordre de l'événementiel vers la recherche d'invariants dans les modifications majeures des groupes sociaux relativement importants. L'analyse répétée de cas particuliers a laissé entendre que l'on pouvait en tirer des "lois de l'histoire", vraies pour le passé, supposées pour le futur. Le déterminisme historique marxiste en est l'exemple le plus connu et l'un des plus élaborés. Les anthropologues ont pu faire des analyses semblables sur des groupes beaucoup plus restreints. Ces lois de l'histoire ont laissé penser aussi qu'il était possible d'agir sur une situation donnée en vue d'obtenir une situation souhaitée. Ainsi, il y aurait en même temps un déterminisme qui permet d'avoir ces lois et une marge de liberté de façon à ce que l'on puisse agir, à certain moment pour orienter l'histoire dans un sens. On est exactement dans le même cas que la croyance des aménageurs-urbanistes pour un déterminisme que nous avons qualifié de tiède.

Or, il manque en aménagement-urbanisme une approche théorique du changement spatial, faite à partir de l'observation de nombreux exemples de changements spatiaux qui se sont effectivement réalisés, d'eux-mêmes ou suite à une action volontaire. La modélisation permet de prévoir certains changements. Les travaux de l'équipe AOSM de l'université de Tours l'ont démontré<sup>1273</sup>. Mais, il manque au moins une définition du changement spatial. S'agit-il de la dimension spatiale du changement social, c'est-à-dire l'ensemble des modifications de l'espace qui se produisent lorsqu'un changement social est initié et/ou l'ensemble des répercussions spatiales d'un changement social. On ne sait généralement pas si le changement spatial est conséquence du changement social ou s'il lui est inhérent. De même on ne sait pas si le changement social peut revêtir plusieurs formes spatiales. De toute évidence, dans le champ de l'aménagement-urbanisme, changement social et changement spatial vont de pair. Mais il peut s'avérer qu'un changement spatial corresponde à un non changement sur le plan social ou inversement : les notions de protections tendent, *a priori*, à séparer social et spatial, en termes de changements.

Des questions, simples à poser, restent sans réponse pour l'instant : qu'est ce que le changement en aménagement-urbanisme, qu'est-ce que le changement spatial, qu'est ce que le changement social dans ce champ interdisciplinaire de recherche et de pratique ? En d'autres termes, quels sont les changements qui intéressent l'aménageur-urbaniste ? Est-il possible de trouver des lois du changement de manière à pouvoir les mettre en œuvre dans des cas voulus. Nous resterions ainsi dans le cadre de la croyance dans un déterminisme tiède. Le praticien de l'aménagement-urbanisme travaille au cas par cas, par la prise en compte du contexte de la situation. Mais il agit ainsi sans savoir *a priori* ce qui est utile pour l'objectif qui lui a été fixé, de façon plus ou moins floue. Parfois, il ne sait même pas *a posteriori* ce qui lui a été utile pour amener les propositions d'aménagement-urbanisme. Une théorie ou des théories, reconnues comme valides, du changement spatial pourraient permettre de faire l'économie de certaines analyses qui finalement apparaissent inutiles et de mieux cibler celles qui sont plus intéressantes.

---

<sup>1273</sup> A. L'Hostis, 1997, Images de synthèses pour l'aménagement du territoire : la déformation de l'espace par les réseaux de transport rapide, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.

L. Chapelon, 1997, Offre de transport et aménagement du territoire : évaluation spatio-temporelle des projets de modification de l'offre par modélisation multi-échelles des systèmes de transport, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.

H. Baptiste, 1999, Interactions entre le système de transport et les systèmes de villes, perspective historique pour une modélisation dynamique spatialisée, Thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.

K. Serrhini, 2000, Evaluation spatiale de la covisibilité d'un aménagement, sémiologie graphique expérimentale et modélisation quantitative, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.

F. Decoupigny, 2000, Accès et diffusion des visiteurs sur les espaces naturels, modélisation et simulations prospectives, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.

Les phénomènes de diffusion ont été analysés en géographie, en économie, ceux d'imitation en sociologie. L'analyse des réseaux d'information permet aussi de connaître en partie l'impact spatial de l'information. Le champ de l'aménagement-urbanisme doit s'emparer de ces méthodes et de ces résultats. Ainsi, par exemple, nous développons actuellement une recherche sur l'utilisation possible des phénomènes d'imitation pour parvenir à un objectif d'aménagement-urbanisme. L'imitation est déjà utilisée, mais de façon empirique, voire artisanale dans la pratique de l'aménagement-urbanisme. Les analyses de géographie urbaine, de sociologie urbaine et/ou d'histoire urbaine ont montré que le réinvestissement des centres-villes par des classes sociales relativement typées est la résultante de phénomène d'imitation sociale : il est devenu socialement valorisant d'habiter le centre-ville. Des conditions objectives ont existé pour permettre ce réinvestissement social, notamment le départ des populations moins aisées présente avant les opérations de restauration et de réhabilitation architecturales qui ont touché ces quartiers. Mais ce départ, s'il permet la venue d'autres populations, n'explique pas celle d'une population typée. Par ailleurs, un phénomène d'imitation des investisseurs financiers et des propriétaires peut être envisagé, comme hypothèse, puisque c'est la quasi-totalité des villes de France qui ont fait l'objet, à peu près au même moment, de ce type d'opération d'aménagement-urbanisme.

On peut citer un autre exemple qui s'inscrit plus dans une action volontariste de changement. Dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, le succès dépend de la diffusion de l'information dès le lancement de l'opération. A cela sont parfois ajoutées des opérations pilotes de maisons réhabilitées en priorité, c'est-à-dire le plus tôt possible, de façon à montrer ce qu'il est possible de faire, pour inciter les candidats potentiels à la réhabilitation de leur bâtiment. Comment fonctionnent ces phénomènes d'imitation spatialisée ? Est-ce fonction de l'emplacement de la maison qui fait l'objet de l'opération pilote ? De sa taille ? De ses proportions ? De sa visibilité ? Du traitement dont elle a fait l'objet ? De la notoriété du propriétaire ou de ses occupants ? Ou bien est-ce fonction de la réceptivité de la population observatrice de l'opération pilote ? Les réponses à toutes ces questions peuvent émerger à partir d'une théorie du changement par imitation localisée dans le cadre du changement spatial.

Cependant, préalablement ou parallèlement il faut se demander ce que l'on veut changer. Nous avons abordé cette question de façon un peu provocante en réduisant la question à un choix entre réforme ou révolution. En fait, à travers cette opposition relative, c'est la question du point de vue qui est mise en avant. Selon l'échelle spatiale ou sociale dans laquelle se situe l'observateur, on choisira un terme plutôt que l'autre. Entre les deux, il s'agit d'un changement de niveau : la révolution est le changement relatif à un objet considéré en soi, on en modifie la nature tandis que la réforme est un changement relatif à une partie parmi d'autres de cet objet. De façon plus dynamique, la révolution est un changement de changement radical, c'est-à-dire un changement de la nature du changement qui était jusqu'alors en cours. Par exemple, l'évolution d'une société est remise en cause. La réforme correspond à un changement de changement, dans le sens d'infléchissement de l'évolution en cours. Il y a irréductibilité entre les deux niveaux de changement, entre les deux types (le terme est à prendre à la fois dans son sens littéraire et selon la théorie des types logiques) de changement de changement. A l'opposé, le maintien est le niveau 0 du changement, du point de vue du niveau qualifié, de façon arbitraire, de niveau 1.

La question des valeurs en aménagement-urbanisme est loin d'être circonscrite. Les valeurs font partie du champ des idées et doivent être inscrites dans le champ de la recherche scientifique, notamment dans les domaines qui touchent à l'action. De même, toute connaissance, toute idée, toute valeur sont aussi des produits sociaux. Mais elles ne peuvent être uniquement un produit social si l'on veut qu'elle intègre le champ de la recherche

scientifique. En effet, si elles ne sont que des produits sociaux, l'idée qu'elles ne sont que des produits sociaux est aussi un produit social. "Lorsque Bloor fait de toutes connaissances scientifiques, vraies ou fausses, des produits de déterminismes sociaux, il retire à la vérité scientifique son privilège supra-social. Du coup, il tombe dans une contradiction propre à toute sociologie déterministe, où cette sociologie devient elle-même un produit spécifique des déterminismes d'une société *hic et nunc*, et perd son privilège de vérité"<sup>1274</sup>.

On pourrait par exemple se demander s'il est possible, à partir de projets réalisés ou de projets conçus, de savoir quelles ont été les valeurs mobilisées, consciemment ou non par le concepteur. Une recherche est en cours actuellement sur ce point avec pour matériau des travaux d'étudiants. Plus que le résultat qui peut être statistique, il apparaît *a priori* que ce sont les questions d'ordre méthodologique qui sont les plus importants. En effet, dans le processus mental qui va de la valeur à l'action, quelle est la déperdition de sens ? Comment se transforme une valeur, au départ idéale, lorsqu'elle est appliquée dans un système de contraintes spatiales et techniques et après le passage par plusieurs filtres que sont les représentations des demandes sociales ou politiques qui apparaissent comme des valeurs concurrentes ? Ainsi, comment se transforme la liberté entre l'idéal conceptuel personnel du concepteur, quand elle doit être mise en application pour d'autres, à travers des objets concrets, spatiaux et localisés géographiquement et socialement, ou quand elle est confrontée à des valeurs telles que l'utilité, l'efficacité, à des valeurs sociales et politiques liées à la demande, voire aux demandes contradictoires ?

De l'abstrait vers le concret, les transformations sont *a priori* multiples. Pour remonter du concret à l'abstrait dans le cadre d'une recherche des valeurs, les risques de mauvaise interprétation des faits sont multiples. Ce que l'on suppose comme déterminé principalement par telle valeur est peut être suffisamment influencé par d'autres pour qu'on ne puisse pas savoir quelle a été la valeur mobilisée par le concepteur et quelles sont celles qui lui sont apparues comme des contraintes extérieures.

On peut utiliser une image : celle de l'arborescence. Aller de l'abstrait au concret, de la valeur à l'objet, revient à aller des niveaux supérieurs vers les niveaux inférieurs en connaissant *a priori* le chemin, tandis qu'aller du concret à l'abstrait se fait sans la connaissance du "bon" chemin pour aller d'un niveau inférieur à un niveau supérieur, sans savoir quel est le bon élément parmi ceux du niveau supérieur. En généalogie se pose le même problème : si on cherche le chemin entre un individu de la génération actuelle et un individu en particulier d'une ancienne génération, il faut explorer tous les chemins sans savoir *a priori* quel est le bon. Il faut donc que le concepteur nous donne la clef de lecture de son projet, ce qu'il fait parfois lorsqu'il justifie ses choix et ses prises de position.

Plus généralement, il sera utile de montrer que de l'abstrait au concret, on a un emboîtement à partir d'un grand système de pensée (une philosophie, une doctrine, une idéologie) comme l'humanisme ou tel totalitarisme qui déterminent la valeur de certaines notions, comme la liberté, l'égalité, la justice, l'individu... Ces valeurs (ou ces non valeurs dans certains systèmes de pensée, il faudrait ajouter la contrainte, l'inégalité, l'injustice, le groupe...) restent très abstraites et ne sont pas directement applicables, elles restent des guides lointains qui n'indiquent qu'une direction à suivre dans la mesure du possible. Elles se déclinent socialement à travers des notions qui sont aussi des valeurs plus concrètes comme la justice sociale, la cohésion sociale, la solidarité. Celles-ci apparaissent donc comme des moyens par

---

<sup>1274</sup> E. Morin, 1991, La méthode, T.4, Les idées, leur habitat, leur vie, leurs mœurs, leur organisation, Paris, Seuil, p. 14.

rapport aux précédentes et nécessitent une mise en œuvre sur le plan spatial : ce sont la mixité sociale localisée, l'équité spatiale, la cohérence spatiale dans la réalité comme dans le projet. Celles-ci sont des valeurs-moyens des valeurs plus abstraites citées précédemment. Elles ont une dimension spatiale et une dimension pratique. On peut mesurer, approximativement, l'équité spatiale, on sait augmenter la mixité sociale ou la mixité des activités dans un espace donné, on tente de rendre cohérent l'espace et le projet. Puis, en fonction de contraintes extérieures, cette mixité, cette cohérence, cette équité sont appliquées sur des objets, réels ou potentiels, dans l'espace. Ce schéma présenté nécessairement de façon linéaire comporte certainement des boucles entre les différentes valeurs d'un même niveau, entre niveaux différents, ce qui complexifie l'analyse du processus décrit dans ce schéma lorsqu'on peut analyser *in vivo* l'émergence d'un projet et qui complexifie l'analyse *a posteriori* lorsque l'on essaie de partir du projet réalisé ou conçu pour remonter vers les valeurs.

Enfin, il nous semble que notre approche que l'on peut qualifier de "littéraire", par opposition avec des approches quantitatives ou modélisatrices de l'aménagement-urbanisme ne se situe pas seulement en opposition par rapport à celles-ci. Dans le cadre de l'équipe AOSM de l'Université de Tours, mais sans doute plus largement aussi, coexistent les deux tendances citées : il y a actuellement un point de convergence fort sur la nécessité d'essayer de penser à plusieurs niveaux en même temps, que ce soit en termes de logique ou de paradoxes ou en termes de modélisation et de simulation et, surtout, sur la façon de penser le passage d'un niveau à l'autre.

## BIBLIOGRAPHIE

- ABELES M., 2000, Politique, in P. Bonte, M. Izard, 2000, Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie, PUF, Paris, p. 579-583.
- ADUAM, non daté, Les transactions foncières 1991-1993, secteur centre, Fort-de-France, ADUAM.
- ADUAM, non daté, Politiques d'intervention sur les quartiers insalubres de la Martinique 1980-1985, Fort-de-France, ADUAM.
- ADUAM, 1977, Schéma d'aménagement de la Martinique, Fort-de-France, ADUAM.
- ADUAM, 1991, Etude préalable à la mise en place d'un plan départemental pour le logement des populations défavorisées à la Martinique, Fort-de-France, ADUAM.
- ADUAM, 1994, Le centre-ville, diagnostic urbain et d'environnement, Fort-de-France, ADUAM.
- ALDUY J.-P., 1979, L'aménagement de la région de Paris entre 1930 et 1975 : de la planification à la politique urbaine, Sociologie du Travail, n°2, pp. 167-200.
- ALLAIS M., 1955, Fondements d'une théorie positive des choix comportant un risque et critique des postulats et axiomes de l'école américaine, Annales des Mines, n° spécial.
- AMERICAN INSTITUTE OF CERTIFIED PLANNERS, 1981, Code of ethics and professional conduct, Washington, AICP.
- AMOURETTI M.-Cl. et al, La responsabilité à l'heure du boomerang technologique, L'âne, n°53, pp. 36-46.
- ANTONELLI C., 1986, Technological districts and regional innovation capacity, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°5, pp. 695-705.
- ARDTM, 1997, Principales données sur le tourisme à la Martinique, Fort-de-France, ARDTM.
- ARENDRT H., 1994, La condition de l'homme moderne, Paris, Presses-Pocket.
- ARISTOTE, 1965, Ethique de Nicomaque, Paris, Garnier-Flammarion.
- ARISTOTE, 1996, Politique, Paris, Hermann.
- ARISTOTE, 1998, Rhétorique, Paris, Gallimard.
- ARL, DATAR, 1992, Perspectives de l'aménagement du territoire européen, Hannover, ARL, pp. 67-135.
- ARON R., 1997, Introduction à la philosophie politique, démocratie et révolution, Paris, de Fallois.
- ASCHER F., 1991, Vers un urbanisme stratégique, décisionnel et heuristique, Sociedade e territorio, n°13, pp. 119-126.
- ASCHER F., 1998, Oser le choix du déséquilibre, Diagonal n°131, pp. 42-45.
- ASCHER F., 2001, Ces événements nous dépassent, feignons d'en être les organisateurs, La Tour-d'Aigues, l'Aube.
- ASHBY W.R., 1958, Introduction à la cybernétique, Paris, Dunod.
- ASSELAIN J.-Ch., 1984, Histoire économique de la France du XVIII<sup>ème</sup> siècle à nos jours, T.1, De l'Ancien Régime à la Première Guerre Mondiale, Paris, Seuil.
- ASSOCIATION OF EUROPEAN SCHOOLS OF PLANNING, 1995, compte-rendu de la



- réunion du conseil des représentants, 11 mai 1995, document dactylographié, AESOP.
- ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE EN AMENAGEMENT ET URBANISME, non daté, Evaluation de la maîtrise de sciences et techniques de l'institut de géoarchitecture de Brest, Paris, APERAU.
- ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE EN AMENAGEMENT ET URBANISME, 1994, Evaluation des formations en aménagement et urbanisme membres de l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme, Paris, APERAU.
- ASSOCIATION D'ECONOMIE POLITIQUE, 1995, Contre l'économisme, un projet de société ou de sociologue ?, [unites.uqam.ca/aep/hiver95.html](http://unites.uqam.ca/aep/hiver95.html)
- AUGUSTIN, 1964, Les confessions. Paris, Garnier-Flammarion.
- AUSTIN J.L., 1970, Quand dire, c'est faire, Paris, Seuil.
- BAILLY A., FERRAS R., PUMAIN D., 1995, Encyclopédie de géographie, Paris, Economica.
- BAILLY J.-P., 1998, Prospective, débat, décision publique, *Futuribles*, n°235, pp. 27-51.
- BAIROCH P., 1985, De Jéricho à Mexico, villes et économie dans l'histoire, Paris, Gallimard.
- BALESTE M., 1984, L'économie française, Paris, Masson.
- BANNOUR W., 1974, Les nihilistes russes, Paris, Aubier-Montaigne.
- BAPTISTE H., 1999, Interactions entre le système de transport et les systèmes de villes, perspective historique pour une modélisation dynamique spatialisée, Thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA
- BAREL Y., 1975, La ville médiévale, système social, système urbain, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.
- BAREL Y., 1979, Le paradoxe et le système, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.
- BAREL Y., 1988, Du bon usage du paradoxe dans la pensée et la pratique sociales, *Pratiques de Formation*, n°16, pp. 13-26.
- BAREL Y., 1990, Le grand intégrateur, *Connexions*, n°56, pp. 85-100.
- BARREAU H., 1976, Zénon d'Elée, in *Encyclopædia Universalis*, V.16, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 1059-1060.
- BASLE M. et al., 1988, Histoire des pensées économiques, les fondateurs, Paris, Sirey.
- BASLE M. et al., 1988, Histoire des pensées économiques, les contemporains, Paris, Sirey.
- BATESON G., 1977, Vers une écologie de l'esprit, Paris, Seuil.
- BAUM H. S., 1989, Les urbanistes aux USA et le sens de leur travail, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 81-87.
- BAUMONT C., HURIOT J.-M., 1997, La ville, la raison et le rêve : entre théorie et utopie, *L'espace géographique*, n°2, pp. 99-117.
- BEAUCHARD J. (dir.), 1996, La ville-pays, vers une alternative à la métropolisation, La Tour-d'Aigues, l'Aube.
- BENEVOLO L., 2000, Histoire de la ville, Paris, Parenthèses.
- BENJAMIN D., 1999, Intégrations et dépendances, *Mappemonde*, n°54, pp. 2-5.
- BENOIT-GUILBOT O., 1991, Les acteurs locaux du développement économique local : y a-t-il un "effet localité" ? *Sociologie du Travail*, n°4, pp. 453-459.
- BENTHAM, J., 1977, Le panoptique, précédé de J.-p. Barou, M. Perrot, L'œil du pouvoir,

- entretien avec Michel Foucault, Paris, Belfond.
- BERDOULAY V., 1995, Les valeurs géographiques, in BAILLY A., FERRAS R., PUMAIN D., 1995, Encyclopédie de géographie, Paris, Economica, pp. 383-400.
- BERGER G., 1964, Phénoménologie du temps et prospective, Paris, PUF.
- BERNARD F.-Ch., 2001, La loi SRU, Le courrier des maires et des élus locaux, n°132, janvier 2001, pp. 27-37.
- BERNY E., 2001, Les places publiques centrales : normativité des aménageurs face à l'appropriation d'espaces par les minorités ethniques, les cas de la place G. Péri à Lyon et de la place de la Libération à Bron, Tours, Université de Tours, CESA.
- BERRY B.J.L., 1964, Cities as systems within systems of cities, Papers of Regional Science Association, V.13, pp. 147-163.
- BERSTEIN S. et al., 1987, Dictionnaire d'histoire économique de 1800 à nos jours, Paris, Hatier.
- BERTILE W., 1984, Le logement dans les départements d'outre-mer, rapport au premier ministre, Paris, la Documentation Française.
- BERTIN J., 1973, Sémiologie graphique, les diagrammes, les réseaux, les cartes, Paris, Mouton et Gauthier-Villars.
- BERTIN J., 1977, La graphique et le traitement graphique de l'information, Paris, Flammarion.
- BESSION L., 2000, Pour un urbanisme plus cohérent, le Moniteur des Travaux Publics, n°5024, 10 mars 2000, pp. 22-25.
- BIAREZ S., 1987, Lyon, la ville espace de médiation, Métropolis, n°81, pp. 47-57.
- BIAREZ S., NEVERS J.-Y., 1993, Gouvernement local et politiques urbaines, compte-rendu du colloque international des 2-3 fév. 1993, Grenoble, Institut d'Etudes Politiques.
- BINARD S., 2001, La dimension religieuse dans la ville, impacts spatiaux de la dimension religieuse sur les espaces urbains en France aujourd'hui, Tours, Université de Tours, CESA, Maison des Sciences de la Ville.
- BINDE J., 1997, L'éthique du futur, pourquoi faut-il retrouver le temps perdu ?, Futuribles, n°226, pp. 19-40.
- BLANC M., 1983, La recherche urbaine alibi ou secours de la démocratie locale ?, Métropolis n°57, pp. 18-21.
- BLAUG M., 1986, La pensée économique, origine et développement, Paris, Economica.
- BODY-GENDROT S., 1998, Les villes face à l'insécurité, des ghettos américains aux banlieues françaises, Paris, Bayard.
- BŒUF J.-L., POTIER V., GRANGE Y., JOLY C., MALO E., 2001, Le débat sur l'avenir de la décentralisation, la pratique déontologique, la Gazette des Communes, des Départements, des Régions, n°1595, pp. 68-72.
- BONARELLI P., 1994, La réflexion est-elle rentable ? De la décision en univers turbulent, Paris, L'Harmattan.
- BONNAFOUS A., PLASSARD F., VULIN B. (dir), 1993, Circuler demain, Paris/La Tour-d'Aigues, DATAR/l'Aube.
- BONNAURE P., 1996, De l'usage des métaphores en prospective, Futuribles, n°212, pp. 59-74.
- BONNEVILLE M., 1997, Lyon : métropole régionale ou euro-cité ?, Paris, Anthropos.

- BONNEVILLE M., 1996, Villes en réseaux ou agglomérations en concurrence ?, in Génestier Ph. (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, pp. 71-77.
- BONTE P., IZARD M., 2000, Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie, Paris, PUF.
- BOORSTIN D., 1986, Les découvreurs, Paris, Seghers.
- BOUDEVILLE J.-R., 1984, Aménagement du territoire, in Encyclopædia Universalis, V.1, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 1027-1036.
- BOUDON R., 1991, La place du désordre, Paris, PUF.
- BOUDON R., 1993, Effets pervers et ordre social, Paris, PUF.
- BOURDIN A., 1996, L'action urbaine : entre négociation et évaluation, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, Faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, pp. 39-52.
- BOURETZ P., 1993, Ethique et médecine. in Esprit, n°189, pp. 81-92.
- BOURGEAULT G., 1990, L'éthique et le droit face aux nouvelles technologies biomédicales, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- BOURGEAULT G., 1992, La responsabilité comme paradigme éthique ou l'émergence d'une éthique nouvelle, in Actualiser la morale, mélanges offerts à René Simon, Paris, Cerf, pp. 69-96.
- BOURJOL M., 1972, Droit administratif, T1, L'action administrative, Paris, Masson.
- BOUYSSON F., 2001, La réforme des procédures et du financement de l'aménagement, Actualité Juridique Droit Administratif, n°1, pp. 41-50.
- BRAUDEL F., 1984, Ecrits sur l'histoire, Paris, Flammarion.
- BRECHON P., TCHERNIA J.-F., 2000, L'évolution des valeurs des Français, Futuribles, n°253, pp. 5-20.
- BROUANT J.-Ph., 2001, La loi SRU et l'habitat, Actualité Juridique Droit Administratif, n°1, pp. 56-68.
- BRUNELLESCHI F., 1980, La naissance de l'architecture moderne, Paris, L'Equerre.
- BURAC M., CALMONT A., 1992, Les villes capitales des Antilles et de la Guyane, Historiens-Géographes, n°335, pp. 267-290.
- BURDEAU G., 1956, La démocratie, Paris, Seuil.
- CABANEL J., 1981, Pouvoirs publics et profession, Métropolis, n°46/47, pp. 13-14.
- CAHIERS DU CERAG (les), 1967, Le centre de Fort-de-France, ses possibilités d'adaptation, Fort-de-France.
- CAIRE G., 1972, Planification, Paris, Dalloz.
- CALDWELL E., 1936, Le petit arpent du Bon Dieu, Paris, Gallimard.
- CALMONT A., VASSOIGNE Ch. de, 1999, Guadeloupe, Martinique, Guyane : des espaces tropicaux entre insularité et continentalité, Mappemonde, n°54, pp. 10-14.
- CALVET L.-J., 1994, Les voix de la ville, introduction à la sociolinguistique urbaine, Paris, Payot et Rivages.
- CAMAGNI R., 1996, Principes et modèles de l'économie urbaine, Paris, Economica.
- CAMPANELLA T., 2000, La cité du soleil, Paris, Mille et une nuits
- CANGUILHEM G., 1993, Idéologie et rationalité dans l'histoire des sciences de la vie, Paris, Vrin.

- CANGUILHEM G., 1999, *Le normal et le pathologique*, Paris, PUF.
- CARO J.-Y., 1984, *Scientificité et rapports sociaux*, *Sociologie du Travail*, n°1, pp. 4-25.
- CARON L., 1996, *Le normal et le pathologique*, in *Au chevet*, n°16, Montréal, [ircm.qc.ca/bioethique/francais/html/AuChevet16.html](http://ircm.qc.ca/bioethique/francais/html/AuChevet16.html)
- CARRIERE, J.-P., 2000, *Mondialisation, mobilité internationale des capitaux et recomposition territoriale*, in PAQUOT Th., LUSSAULT M., BODY-GENDROT S. (dir), 2000, *La ville et l'urbain, l'état des savoirs*, Paris, la Découverte, pp. 146-155.
- CARRIERE J.-P., 2002 (à paraître), *La coopération interrégionale, outil du polycentrisme en Europe ?* *Eléments de réponse à partir du cas de l'espace atlantique*, in *Quel polycentrisme en Europe ?* (titre provisoire), 2002, la Tour-d'Aigues, l'Aube.
- CARRIERE J.-P., MATHIS Ph., 1995, *L'aménagement face au défi de l'environnement*, Poitiers, ADICUUER.
- CARRIERE J.-P., DEMAZIERE, Ch., 2000, *Projet urbain et grands projets emblématiques : réflexions à partir de l'exemple d'Expo 98 à Lisbonne*, in INSTITUT CATALA DE LA MEDITERRANEA, GRERBAM, ETSAB, 2000, *Quel projet urbain dans le bassin méditerranéen ?*, Barcelone, Ed° de l'Institut Català de la Mediterrànea d'Estudis y Cooperació, pp. 17-38.
- CARTER Ch., 1978, *Notes sur l'enseignement de l'urbanisme en Grande-Bretagne*, *Métropolis* n°28/29/30, pp. 53-56.
- CASTEL J.-Ch., 2000, *Le PLU n'est pas à l'abri des mauvais plis*, in MONITEUR (LE), SCET, 2000, *Loi SRU, réforme de l'urbanisme : à quels changements vous préparer ?*, Paris, le Moniteur.
- CASTEX J., DEPAULE J.-Ch., PANERAI Ph., 1977, *Formes urbaines, de l'îlot à la barre*, Paris, Dunod.
- CASTORIADIS C. 1985, *Technique*. in *Encyclopædia Universalis*, V.17, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 755-761.
- CATIN M., 1986, *Un modèle de conjoncture pour les régions françaises : le modèle MDR*, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°4, pp. 445-470.
- CAZENAVE J., 1995, *Approche de la pauvreté*, *Antiane-éco*, n°29, pp. 29-32.
- CAZENAVE J., 1996, *Sous emploi : temps partiel subi et chômage technique*, *Antiane-éco*, n°32, pp. 2-5.
- CAZES B., 1997, *Sur les origines du mot "prospective"*, *Futuribles*, n°226, pp. 41-44.
- CCIM, 1998, *Le fichier des entreprises*, Fort-de-France, CCIM.
- CERDA I., 1979, *La théorie générale de l'urbanisation*, Paris, Seuil.
- CHALAS Y., 1989, *L'imaginaire aménageur ou le complexe de Noé*, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°42, pp. 66-73.
- CHALAS Y., 1996, *La politique de la ville ou l'urbanisme confronté à la crise de la civilisation du travail*, in Génestier Ph. (dir), 1996, *Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?*, Paris, la Documentation Française, pp. 91-126.
- CHALAS Y., 2000a, *L'invention de la ville*, Paris, Anthropos.
- CHALAS Y., 2000b, *Ce qu'habiter veut dire, permanences et ruptures*, *Contribution au séminaire "Habitat et mode de vie"*, L'Isle-d'Abeau, 3 oct. 2000.
- CHAMOISEAU P., 1992, *Texaco*, Paris, Gallimard.
- CHAMPEIL-DESPLATS V., 1999, *Services d'intérêt économique général, valeurs*

communes, cohésion sociale et territoriale, *Actualité Juridique Droit Administratif*, n°12, pp. 959-964.

CHAPELON L., 1997, *Offre de transport et aménagement du territoire : évaluation spatio-temporelle des projets de modification de l'offre par modélisation multi-échelles des systèmes de transport*, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.

CHARRE L., GILSON Th., MARTOUZET D., 1995, *Les paysages du pays chartrain, étude de valorisation et d'ouverture des espaces boisés et naturels*, Chartres.

CHAUMONT C., 1984, Espace (droit de l'). in *Encyclopædia Universalis*, V.7, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 214-217.

CHAVELET C., DREYFUS M., 2001, De habitat II à Habitat II + 5, *Diagonal*, n°148, pp. 17-25.

CHEVALLIER G., 1934, *Clochemerle*, Paris, J. Ferenczi et fils édés.

CHEVALLIER J. (dir), 1979, *Variations autour de l'idéologie de l'intérêt général*, Paris, PUF.

CHOAY F., 1965, *L'urbanisme, utopies et réalités, une anthologie*, Paris, Seuil.

CHOPELIN P., 1976, Individu et société, in *Encyclopædia Universalis*, V.8, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 915-917.

CICERON, 1930, *De l'orateur*, Paris, les Belles Lettres.

SITTE C., 1980, *L'art de bâtir les villes, l'urbanisme selon ses fondements esthétiques*, Paris, Livre & communication.

CLAIR A., 1991, Ethique : les ambiguïtés d'un concept, in *Ethique, la vie en question, la tentation biocratique*, n°1, Paris, Ed° Universitaires, pp. 10-15.

CLAUDE V., 1989, Le chef d'orchestre de l'entre-deux-guerres, contours d'une rhétorique inquiète, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 69-80.

CMT, WTO, BTO, ARDTM, 1995, *Tourisme et transport aérien dans la Caraïbe*, Fort-de-France, ARDTM.

COING H., 1966, *Rénovation urbaine et changement social*, Paris, Ed° Ouvrières.

COLLECTIF, 1988, *Manifeste pour la ville, Métropolis*, n°82/83, p. 98.

COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT, 1988, *Notre avenir à tous*, Québec, Ed° du Fleuve.

COMMISSION POUR L'AVENIR DE LA DECENTRALISATION, 2000, *Refonder l'action publique locale, rapport remis le 17 octobre 2000 au Premier Ministre Lionel Jospin par Pierre Mauroy, Président de la commission*.

COMTE A., 1969, *Système de politique positive ou traité de sociologie instituant la religion de l'humanité*, Paris, Anthropos.

CONFIANT R., 1988, *Le nègre et l'amiral*, Paris, Grasset.

CONFIANT R., 1993, *Ravines du devant-jour*, Paris, Gallimard.

CONFIANT R., 1994a, *Bassin des ouragans*, Paris, Mille et une nuits.

CONFIANT R., 1994b, *L'allée des soupirs*, Paris, Grasset.

CONFIANT R., 1995, *La savane des pétrifications*, Paris, Mille et une nuits.

CONFIANT R., 1997a, *La baignoire de Joséphine*, Paris, Mille et une nuits.

CONFIANT R., 1997b, *Le meurtre du Samedi-Gloria*, Paris, Mercure de France.

CONGRES INTERNATIONAL DE LA POPULATION, 1937, *Démographie de la France d'Outre-Mer, Note sur la population de la Martinique*, Paris, Hermann et C<sup>ie</sup>.

- CONSEIL GENERAL DE LA MARTINIQUE, non daté, Le Conseil Général de la Martinique et le logement social, bilan et perspectives 1992-1995, Fort-de-France.
- CONSEIL REGIONAL DE LA MARTINIQUE, 1998, Schéma d'aménagement régional, Fort-de-France.
- CONSEIL REGIONAL DE LA MARTINIQUE, non daté, Contrat de plan Etat-Région (1994-1998), Fort-de-France.
- CONTOUR S., 1994, Fort-de-France au début du siècle, Paris, L'Harmattan.
- COUDROY de LILLE L., 1997, Histoire de l'IUP, éléments chronologiques, <http://www.univ-paris12.fr/iup/hi/lcdhisti.htm>
- COULAUD N., 1996, Urbaniste, le premier recensement de l'ensemble des filières, le Moniteur des Travaux Publics, n°4815, p. 61.
- COURSON J. de, 1997, La planification territoriale stratégique, Essai sur une expression dans l'air du temps, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°3, pp. 459-466.
- CROZET Y., 1987, Les Minguettes ou l'analyse de la rationalité des choix en matière d'urbanisme, Sociologie du Travail, n°3, pp. 267-288.
- CROZET Y., BOLLIET D., FAURE F., FLEURY J., 2000, Les grandes questions de la société française... les faits, les analyses, les débats, Paris, Nathan.
- CROZIER M., 1963, Le phénomène bureaucratique, Paris, Seuil.
- CROZIER M., 1970, La société bloquée, Paris, Seuil.
- CROZIER M., 1979, On ne change pas la société par décret, Paris, Grasset.
- CROZIER M., FRIEDBERG E., 1977, L'acteur et le système, Paris, Seuil.
- CULOT M., KRIER L., 1978, Architecture rationnelle, Bruxelles, Archives d'Architecture Moderne.
- CULOT M., 1977, La marche du cheval, Bulletin d'information mensuel des Archives d'Architecture Moderne, n°10, pp. 1-2.
- DAGAS S., MEYER Ph., 1993, Guadeloupe et Martinique : de fortes inégalités de revenus, *Antiane-éco*, n°20, pp. 34-35.
- DAHAN DALMEDICO A., CHABERT J.-L., CHEMLA K. (dir), 1992, Chaos et déterminisme, Paris, Seuil.
- DARRE J.-P., 1984, La production des normes au sein d'un réseau professionnel, Sociologie du Travail, n°2, pp. 141-156.
- DATAR, 1999, pré-rapport au gouvernement sur l'état des disparités territoriales face au développement de la société de l'information, Paris, DATAR.
- DAUPHINE A., 1995, Chaos, fractales et dynamiques en géographie, Montpellier, Reclus.
- DAVEZIES L., 2001, L'action des pouvoirs publics : transferts sociaux ou politiques territorialisés ?, in Mixité sociale et ségrégation : les réalités d'hier et d'aujourd'hui et les actions publiques, Actes de la table ronde du 12 décembre 2000, les Cahiers de l'IAURIF, supplément Habitat, n°29, pp. 27-31.
- DAVIDSON D., 1995, Deception and division, in ELSTER J. (dir), 1995, The multiple self, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 79-92.
- DAVIET J.-P., 1997, La société industrielle en France, 1814-1914, Paris, Seuil.
- DDE, 1995, Etude sur l'organisation et la gestion des transports collectifs dans la conurbation de Fort-de-France – le Lamentin – Schœlcher, Fort-de-France, DDE.
- DDE, 1998a, Etude pour une programmation pluriannuelle du logement social, Fort-de-

France, DDE.

DDE, 1998b, Etudes préopérationnelles, recherches de sites pour des logements sociaux, synthèse et bilan, Fort-de-France, DDE.

DEBARBIEUX B., 1992, Imagination et imaginaire géographiques, in BAILLY A., FERRAS R., PUMAIN D. (dir), Encyclopédie de géographie, Paris, Economica, pp. 893-906.

DECISION ENVIRONNEMENT, 1999, Quelles mesures compensatoires proposer ?, Décision environnement, n°75, pp. 26-29.

DECOSTER E., 1996, nouveau contexte économique et aménagement des villes, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, Faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, pp. 55-70.

DECOUFLE A.-C., 1972, La prospective, Paris, PUF.

DECOUPIGNY F., 2000, Accès et diffusion des visiteurs sur les espaces naturels, modélisation et simulations prospectives, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.

DEFONTIS C., 1997, Evolution et perspectives du transport public routier non urbain à la Martinique, Fort-de-France, EIAM-EGC.

DEGENNE A., FORSE M., 1998, Vers une sociabilité négociée, in GALLAND O., LEMEL Y. (dir), 1998, La nouvelle société française, trente années de mutation, Paris, Armand Colin, pp. 90-116.

DELARUE J.-M., 1991, Banlieues en difficulté : la relégation, Paris, Syros-Alternatives.

DELAS J.-P., MILLY B., 1997, Histoire des pensées sociologiques, Paris, Dalloz.

DELEAU M., NIOCHE J.-P., PENZ P., POINSARD R., 1986, Evaluer les politiques publiques, Paris, la Documentation Française.

DELFANTE Ch., 1997, La grande histoire de la ville de la Mésopotamie aux Etats-Unis, Paris, Armand Colin.

DELFAU G., 1994, Le retour du citoyen, démocratie et territoire, La Tour-d'Aigues, l'Aube.

DELORME, J.-C., 1981, Pierre Lavedan et l'histoire de l'urbanisme, Métropolis, n°46/47, pp. 49-56.

DEMAILLY A., 1993, La psychologie sociale, H.A. Simon & R. Pagès, Lyon, L'interdisciplinaire.

DEMANGE G., PONSSARD J.-P., 1994, Théorie des jeux et analyse économique, Paris, PUF.

DEMIER F., 2000, La France du XIX<sup>ème</sup> siècle, 1814-1914, Paris, Seuil.

DENIS H., 1966, Histoire de la pensée économique, PUF, Paris.

DENIS V., non daté, Notes sur la responsabilité en économie, [cybercable.tm.fr/~jarmah/public\\_html/ethiquedev.htm](http://cybercable.tm.fr/~jarmah/public_html/ethiquedev.htm)

DESCARTES R., 1981, Discours de la méthode, Paris, Nathan.

DESCARTES R., 2000, Méditations métaphysiques, Paris, PUF.

DESSE M., 1998, Les nouvelles formes de polarisation urbaine en Guadeloupe, Martinique et Réunion, les Cahiers de Géographie du Québec, V.42, n°116, pp. 223-246.

DION S., 1984, les politiques municipales : néo-corporatisme et démocratie, Sociologie du Travail, n°2, pp. 121-140.

DIRN L. (collectif), 1991, La société française en tendance, Paris, PUF.

DIRN L. (collectif), 1998, la société française en tendance, 1975-1995, Paris, PUF.

- DOCUMENTATION FRANÇAISE (la), 1974, Les départements d'outre-mer : la Martinique, Paris, la Documentation Française.
- DONATI G., 1989, Leon Battista Alberti; vie et théorie, Bruxelles, P. Mardaga.
- DOSTALER G., ETHIER D., 1989, Friedrich Hayek : philosophie, économie et politique, Paris, Economica.
- DOUCHEMENT J. 1987, cours "Axiologie", Nantes.
- DREYFUS J., 1973, L'urbanisme comme idéologie de la rationalité, Paris, Copédith.
- DREYFUS J., 1976, La ville disciplinaire, Paris, Galilée.
- DREYFUS J., 1976, Rationalité et répression, Grenoble, Institut d'études politiques.
- DUBY G., RONCAYOLO M. (dir), 1985, Histoire de la France urbaine, T.5, La ville aujourd'hui : croissance urbaine et crise du citoyen, Paris, Seuil.
- DUCLOS D., 1981, Contre les fétichismes de l'objet urbain, Métropolis n°50, pp. 7-12.
- DUGUIT L., 1999, Les transformations du droit public, Paris, la Mémoire du Droit.
- DUPERON O., 2001, La réforme du régime des transports et des déplacements urbains, Actualité Juridique Droit Administratif, n°1, pp. 69-76.
- DUPUY G., 1978, Urbanisme et technique, chronique d'un mariage de raison, Paris, Centre de Recherche d'Urbanisme.
- DUPUY G., GODARD F., 1993, La ville, objet de recherche interdisciplinaire ?, Métropolis n°98/99, pp. 17-21.
- DUPUY J.-P., 1989, L'économie des conventions, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- DUPUY J.-P., 1992, Libéralisme et justice sociale, Paris, Hachette.
- DUPUY J.-P., 1994, Temps et rationalité, in FRYDMAN R. (dir), 1994, Quelles hypothèses de rationalité pour la théorie économique ?, Paris, L'Harmattan, pp. 69-104.
- DURKHEIM E., 1986, Les règles de la méthode sociologique, Paris, PUF.
- DURKHEIM E., 1998, De la division du travail social, Paris, PUF.
- ELIE M., 2000, de l'Internet pour tous à l'Internet équitable, le Monde Interactif, 13 sept. 2000.
- ELSTER J. (dir), 1995, The multiple self, Cambridge, Cambridge University Press.
- ELSTER J., 1995, Deception and self-deception in Stendhal : some sartrian themes, in ELSTER J. (dir), 1995, The multiple self, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 93-113.
- EMERY M., 1981, Jean Eudes Roullier, directeur de l'Urbanisme et des paysages, avec la participation de Jean Cabanel, Métropolis, n°46/47, pp. 19-24.
- ENDERS M.J., 1981, La qualification professionnelle des planificateurs aux Etats-Unis, Métropolis, n°46/47, pp. 76-81.
- ENDERS M.J., 1987, L'urbanisme aux Etats-Unis et en France, quelques différences fondamentales, Métropolis, n°81, pp. 13-21.
- ENGELS F., 1969, The condition of the working class in England, London, Granada publishing.
- ETCHEGOYEN A., 1991, La valse des éthiques, Paris, F. Bourin.
- ETIENNE E., 1995, Du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement régional : la problématique de l'aménagement du territoire en Martinique, Fort-de-France, CNAM.



- FANON F., 1995, *Peau noire masques blancs*, Paris, Seuil.
- FERBER J., 1997, *Les systèmes multi-agents, vers une intelligence collective*, Paris, Interéditions.
- FERRAND N., 1999, *Modèles et systèmes multi-agents pour la gestion et l'environnement du territoire*, Antony, CEMAGREF.
- FEYERABEND P., 1979, *Contre la méthode, esquisse d'une théorie anarchiste de la connaissance*, Paris, Seuil.
- FINKIELKRAUT A., SORIANO P., 2001, *Internet l'inquiétante extase*, Paris, Mille et une nuits.
- FORESTER J., 1989, *De l'anticipation dans l'analyse urbaine*, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 7-14.
- FORRESTER J.W., 1979, *Dynamique urbaine*, Paris, Economica.
- FOUCAULT M., 1966, *Les mots et les choses, une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard.
- FOUCAULT M., 1969, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard.
- FOUCAULT M., 1977, in BENTHAM, J., 1977, *Le panoptique*, précédé de BAROU J.-P., PERROT M., *L'œil du pouvoir, entretien avec Michel Foucault*, Paris, Belfond, pp. 7-31.
- FOURIER Ch., 1967, *L'attraction passionnée*, Paris, J.-J. Pauvert.
- FOURIER Ch., 1971, *Théorie de l'unité universelle*, Paris, Anthropos.
- FOURIER Ch., 1999, *Le nouveau monde amoureux*, Paris, Stock.
- FOURNIER S., 1984, *La dynamique de la croissance urbaine d'une ville moyenne française : le modèle Carpe*, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°4, pp. 67-94.
- FREGE G., 1971, *Ecrits logiques et philosophiques*, Paris, Seuil.
- FREMONT A., 1999, *La région espace vécu*, Paris, Flammarion.
- FREUD S., 1986, *Cinq leçons sur la psychanalyse*, Paris, Payot.
- FREY J.-P., 1984, *Le Creusot, urbanistique patronale*, *les Annales de la Recherche Urbaine*, n°22, pp. 3-46.
- FREY J.-P., 1986, *Le Creusot, le contrôle patronal de l'urbanisation vernaculaire*, *les Annales de la Recherche Urbaine*, n°32, pp. 51-59.
- FREY J.-P., 1989, *Le Creusot, familles, économie sociale, urbanité de l'habitat*, *les Annales de la Recherche Urbaine*, n°41, pp. 5-14.
- FRONTARD R., 1976, *Normalisation*, in *Encyclopædia Universalis*, V.11, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 877-881.
- FRYDMAN R. (dir), 1994, *Quelles hypothèses de rationalité pour la théorie économique ?*, Paris, L'Harmattan.
- FUKUYAMA F., 1992, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion.
- FURTADO C., 1970, *Théorie de développement économique*, Paris, PUF.
- GALLAND O., LEMEL Y. (dir), 1998, *La nouvelle société française, trente années de mutation*, Paris, Armand Colin.
- GARCIA S., 1991, *Politiques économiques urbaines et autonomie locale : le cas de Barcelone*, *Sociologie du Travail*, n°4, pp. 485-502.
- GARNIER J.-P., 1982, *Changer enfin la ville ?*, *Métropolis*, n°51, pp. 7-10.
- GARNIER J.-P., 1993, *De la recherche urbaine à la recherche sur la ville, entretien avec*

- André Bruston secrétaire permanent du plan urbain, *Métropolis* n°98/99, pp. 12-16.
- GAUDEMAR J.-P. de, 1992, L'aménagement du territoire, in BAILLY A., FERRAS R., PUMAIN D. (dir), *Encyclopédie de géographie*, Paris, Economica, pp. 1023-1044.
- GAUDIN J.-P., 1987, A l'avance, avec méthode, Savoirs, savoir-faire et mouvement de professionnalisation dans l'urbanisme au début du siècle, *Sociologie du Travail*, n°2, pp. 177-197.
- GAUDIN J.-P., 1989, L'urbanisme et la science politique, in *Formations et pratiques en urbanisme, regards sur les mutations américaines*, colloque franco-américain des 29 et 30 janvier 1989, Paris, APERAU, CNRS, pp. 103-108.
- GAUDIN J.-P., 1996, La contractualisation des politiques urbaines, in Génestier Ph. (dir), 1996, *Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?*, Paris, la Documentation Française, pp. 29-38.
- GENESTIER Ph., 1990, Recherche urbaine, aménagement urbanistique : entre doctrines et apories, *Sociologie du Travail*, n°3, pp. 339-352.
- GENESTIER Ph., 1996, Au-delà d'un modèle urbain unique : l'urbanisme face aux sociétés multidimensionnelles, in GENESTIER Ph. (dir), 1996, *Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?*, Paris, la Documentation Française, p. 169-181.
- GENESTIER Ph. (dir), 1996, *Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?*, Paris, la Documentation Française.
- GEODE-Caraïbe, 1998, *Quels transports dans les petites îles caraïbes ?*, Paris, Karthala.
- GEODE-Caraïbe, 1999, *Les Antilles, terres à risques*, Paris, Karthala.
- GHORRA-GOBIN C., 1989, La planification aux Etats-Unis, questions de méthode, interrogations des professionnels américains, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 226-230.
- GHORRA-GOBIN C., 1998, La prospective urbaine aux Etats-Unis, ou les enjeux de la civilisation urbaine, *Natures, Sciences, Sociétés*, n°2, pp. 86-83.
- GIDDENS A., 1994, *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan.
- GIRAUD G., 2000, *La théorie des jeux*, Paris, Flammarion.
- GLASERSFELD E. von, 1988, Introduction à un constructivisme radical, in P. Watzlawick, 1988, *L'invention de la réalité, contributions au constructivisme*, pp. 19-43.
- GLEICK J., 1989, *La théorie du chaos*, Paris, Flammarion.
- GODARD H., HILLAIRET Ch., 1999, Les grandes villes des départements d'outremer : organisation de l'espace et disparités sociales, *Mappemonde*, n°54, pp. 15-20.
- GODET M., 1999, La prospective stratégique, prospective-stratégie : différences et complémentarités, *Futuribles*, n°219, pp. 45-57.
- GODET M., 2000, La prospective en quête de rigueur, portée et limites des méthodes formalisées, *Futuribles*, n°249, pp. 57-64.
- GODEL K., 1962, On formally undecidable propositions of principia mathematica and related systems I, Edimbourg, Londres, Oliver and Boys ed.
- GOETSCHY J., 1982, Les théories du pouvoir, *Sociologie du Travail*, n°1, pp. 447-467.
- GRAFMEYER Y., JOSEPH I., 1990, *L'école de Chicago, naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Aubier.
- GRANELLE J.-J., 1970, *espace urbain et prix du sol*, paris, Sirey.
- GRANGER V., 1981, Qu'en pensent les urbanistes ?, *Métropolis*, n°46/47, pp. 25-45.

- GRANGER V., 1981, 3000 praticiens en France, *Métropolis*, n°46/47, pp. 10-12.
- GRANGER V., 1985, Démocratiser l'urbanisme, *Métropolis* n°66, pp. 84-87
- GRAVIER J.-F., 1947, Paris et le désert français, Paris, Le Portulan, Paris.
- GRETHER F., 1989, A propos de Paris, de la ville au travail urbain, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 59-64.
- GROUPEMENT INTERMINISTERIEL POUR LA RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE, 1974, *Bulletin GIP*, n°13.
- GUEPIN A., 1981, Nantes au XIX<sup>ème</sup> siècle : statistique topographique, industrielle et morale, faisant suite à l'histoire des progrès de Nantes, Nantes, Université de Nantes.
- GUERIN A., 1975, Les partis politiques et l'urbanisme, *Métropolis*, n°1, pp. 29-34.
- GUIGOU J.-L., 1982, La rente foncière, les théories économiques et leur évolution depuis 1650, *Economica*, Paris.
- GUILLAUME M., 1978, *Eloge du désordre*, Paris, Gallimard.
- HABERMAS J., 1987, *Théorie de l'agir communicationnel, rationalité de l'agir et rationalisation de la société*, Paris, Fayard.
- HADDADI R., 2000, Rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la révision du (POS) plan d'occupation des sols, commune de 37170 Chambray-lès-Tours.
- HAGETT P., 1965, *Locational analysis in human geography*, Londres, E. Arnold.
- HAHN A., 1990, La sociologie du conflit, *Sociologie du Travail*, n°3, pp. 375-385.
- HAKEN H., WUNDERLIN A., 1990, Le chaos déterministe, *La recherche*, n°225, oct. 1990, V.21, pp. 1249-1255.
- HENON M., 1989, La diffusion chaotique, *La recherche*, n°209, avr. 1989, pp. 490-498.
- HALL E. T., 1971, *La dimension cachée*, Paris, Seuil.
- HALL E. T., 1979, *Au-delà de la culture*, Paris, Seuil.
- HALL E. T., 1984a, *Le langage silencieux*, Paris, Seuil.
- HALL E. T., 1984b, *La danse de la vie, temps culturel, temps vécu*, Paris, Seuil.
- HANAPPE P., 1981, Belgique l'enseignement de l'urbanisme, *Métropolis*, n°46/47, pp. 68-71.
- HARTOG Th., 1998, Le parc automobile martiniquais : de l'art du paraître à l'analyse problématique, in *GEODE-Caraïbe*, 1998, *Quels transports dans les petites Antilles ?*, Paris, Karthala, pp. 65-75.
- HARTOG Th., VASSOIGNE Ch. de, 1999, Les tourisms dans les départements français d'Amérique, *Mappemonde*, n°54, pp. 21-25.
- HAYEK F. von, 1993, *La route de la servitude*, PUF, Paris, 176 p.
- HEDMAN R., 1984, *Fundamentals of urban design*, Washington, Planners Press, APA.
- HEIDEGGER M., 1958, L'homme habite en poète, in *Essais et conférences*, Paris, Gallimard, pp. 224-245.
- HEILBRONER R.L., 1971, *Les grands économistes*, Paris, Seuil.
- HENAFF K., 2001, *Mesure, analyse et perspectives de correction des déséquilibres intrarégionaux de développement, application au cas de la Région Bretagne*, DEA, Tours, Université de Tours, CESA.
- HOMO L., 1971, *Rome impériale et l'urbanisme dans l'antiquité*, Paris, Albin Michel.
- HOWE E., KAUFMAN J., 1981, *The values of contemporary american planners*, APA

Journal, juil. 1981, pp. 266-277.

HUBERT B., BONNEMAIRE J., 2000, La construction des objets dans la recherche interdisciplinaire finalisée : de nouvelles exigences pour l'évaluation, *Natures, Sciences, Sociétés*, n°3, pp. 5-19.

HUGO V., 1999, *Notre-Dame de Paris*, Paris, Librairie Générale Française.

HUME D., 1999, *Enquêtes sur l'entendement humain*, Paris, Le livre de poche.

HUSSON Claude, 2000, Zoom sur la cohésion territoriale, séminaire DATAR, oct. 2000.

IMBERT M., 1981, Organisation professionnelle et modes d'exercice de l'urbanisme, quatre expériences européennes, *Métropolis*, n°46/47, pp. 62-65.

INGALLINA P., 2001, *Le projet urbain*, Paris, PUF.

INSEE, 1991, Recensement général de la population de 1990, Logements - Population - Emploi, Martinique, Paris, INSEE.

INSTITUT ATLANTIQUE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES, 2000, Atlas atlantique permanent, espace atlantique français, Poitiers, éd° de l'IAAT.

INSTITUT CATALA DE LA MEDITERRANEA, GRERBAM, ETSAB, 2000, Quel projet urbain dans le bassin méditerranéen ?, Barcelone, Ed° de l'Institut Català de la Mediterrànea d'Estudis y Cooperació.

JACCOUD Ch., SCHULER M., BASSAND M., *Raisons et déraisons de la ville, approches du champ urbain*, Lausanne, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes.

JACQUOT H., LEBRETON J.-P., 2001, La refonte de la planification urbaine, *Actualité Juridique Droit Administratif*, n°1, pp. 27-40.

JAGER J.-Cl., 1989, Former pour quels métiers ? Une enquête auprès de 200 professionnels et partenaires, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 205-212.

JAILLET M.-Ch. 1994, *Sous la technopole... L'exclusion ?* in Plan Urbain, Ministère de l'équipement, 1994, Les villes européennes de tradition industrielle, mutations économiques et politiques urbaines, Lille, Presses Universitaires de Lille, pp. 275-287.

JALABERT G., 1995, *Toulouse métropole incomplète*, Paris, Anthropos.

JEGOUZO Y., 2001, La loi Solidarité et Renouvellement Urbains, présentation générale, *Actualité Juridique Droit Administratif*, n°1, pp. 9-17.

JOLLIVET M., 1999, L'évaluation scientifique : mise à l'épreuve et outil de conception de l'interdisciplinarité, *Natures, Sciences, Sociétés*, n°4, pp. 27-32.

JONAS H., *Le principe responsabilité*, Paris, Cerf.

JOSEPH I., 1996, Ariane et l'opportunisme méthodique, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°71, pp. 5-13.

JOURNAL OFFICIEL, 2000, Débat à l'Assemblée Nationale du 8 mars 2000.

JOUVENEL H. de, 1997, La démarche prospective, un bref guide méthodologique, *Futuribles*, n°247, pp. 47-68.

JUMEL M., 2000, Information, équité spatiale, équité sociale, les implications en aménagement du territoire, mémoire de DEA, Tours, Université de Tours, Maison des Sciences de la ville.

KANT E., 1994, Sur le lieu commun : il se peut que se soit juste en théorie, mais en pratique cela ne vaut rien, in *Théorie et pratique, suivi de D'un prétendu droit de mentir par humanité et de La fin de toutes choses*, Flammarion, Paris, pp. 43-93.

KANT E., 1988, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Delagrave.

- KAUFMAN J., 1989a, Comment enseigner aux étudiants en urbanisme, la stratégie, le travail aux frontières de l'éthique, in Formations et pratiques en urbanisme, regards sur les mutations américaines, colloque franco-américain des 29-30 janv. 1989, APERAU, CNRS, Paris, pp. 35-54.
- KAUFMAN J., 1989b, Faire ou ne pas faire l'éthique des aménageurs, Annales de la Recherche Urbaine, n°44-45, déc. 1989, pp. 26-32.
- KLAINÉ R., 1984, Ecosystème urbain et psychisme humain, Métropolis n°64/65, pp. 41-48.
- KLEIN O., 2000, Des "districts industriels" à la "proximité" : l'analyse critique de la communication au-delà de la métaphore spatiale ?, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°2, pp. 281-300.
- KOBIELSKI J., 1978, tendances politiques des municipalités et comportements financiers locaux, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°4, pp. 479-509.
- KOESTLER A., 1945, Le zéro et l'infini, Paris, Calmann-Lévy.
- KOESTLER A., 1968, Le cheval dans la locomotive, Paris, Calmann-Lévy.
- KOESTLER A., 1993, Œuvres autobiographiques, Paris, Robert Laffont.
- KOPP A., 1975, Changer la vie, changer la ville, de la vie nouvelle aux problèmes urbains, Paris, Union Générale d'Éditions.
- KREMER-MARIETTI A., 1987, L'éthique, Paris, PUF.
- KUHN Th., 1983, La structure des révolutions scientifiques, Paris, Flammarion.
- KUKLICK H., 1990, L'école de Chicago et la politique de planification urbaine, la théorie sociologique comme idéologie professionnelle, in GRAFMEYER Y., JOSEPH I., 1990, pp. 333-367.
- LA GAZETTE DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS, DES REGIONS, 2001, Annuaire des DESS, n° spécial.
- LAB F., 1982, Hygiène et discours social dans l'Angleterre du 19<sup>ème</sup> siècle (présentation et traduction d'Hygeia, une utopie de B.W. Richardson), doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, Paris, Université paris 7.
- LABAT G., 1981, Une crise dans la profession ?, Métropolis, n°46/47, pp. 4-9.
- LABORIE J.-P., LANGUMIER J.-F., de ROO P., non daté, La politique française d'aménagement du territoire de 1950 à 1985, Paris, la Documentation Française.
- LACAZE J.-P., 1989, L'urbanisme existe je l'ai rencontré du côté du pouvoir, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 34-39.
- LACAZE J.-P., 1990, Les méthodes de l'urbanisme, Paris, PUF.
- LACAZE J.-P., 2000, Renouveler l'urbanisme, prospective et méthodes, Paris, Presses de l'ENPC.
- LACOUR Cl., 1994, Intégration environnement-aménagement : fondements théoriques, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°4, pp. 537-556.
- LADRIERE J., 1985, Science et discours rationnel, in Encyclopædia Universalis, V.16, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 551-555.
- LADRIERE P., GRUSON Cl., 1992, Ethique et gouvernabilité, Paris, PUF.
- LAE J.-F., 1989, La mission d'équité urbaine et ses référents, l'évaluation des politiques incitatives, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 49-58.
- LAFAYE Cl., 1989, Praticiens de l'équipement et légitimités quotidiennes, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 94-100.

- LAJUGIE J., DELFAUD P., LACOUR Cl., 1985, Espace régional et aménagement du territoire, Paris, Dalloz.
- LAPOUGE G., 1991, Utopie et civilisations, Paris, Albin Michel.
- LARA Ph. de, 1996, L'intérêt général entre justice et communauté, in Ph. Génestier (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, pp. 153-161.
- LARCHER Cl., 1997, Régions ultra-périphériques antillaises et traitement de la différence par le droit français, l'exemple de la délégation du service public de transports urbains au regard de la loi Sapin, Schœlcher, Université des Antilles et de la Guyane.
- LARRIBE S., 1999, Représentations autocentrées et interactives d'un réseau d'acteurs en aménagement, thèse de doctorat, Tours, Université de tours, CESA.
- LAVERTU J., 1998, Fortes inégalités malgré la redistribution, Antiane-éco, n°36.
- LE BON G., 1988, La psychologie des foules, Paris, PUF.
- LE CORBUSIER, 1957, La charte d'Athènes, Paris, Ed° de Minuit.
- LE CORBUSIER, 1963, Manière de penser l'urbanisme, Paris, Gonthier.
- LE CORBUSIER, 1994, Urbanisme, Paris, Flammarion.
- LE FLOCH Y., 2000, Approche spatiale et quantitative des risques de conflits entre riverains et maîtres d'ouvrages autoroutiers, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.
- LE LAMER Ch., 1991, Dimension politique et aspects techniques de la gestion publique communale de 1965 à 1989, Thèse de doctorat ès sciences de gestion, Tours, Université de Tours.
- LE MANER Y., 1995, Du coron à la cité : un siècle d'habitat minier dans le Nord-Pas-de-Calais, 1850-1950, Lewarde, Centre Historique Minier.
- LE MONDE ECONOMIQUE, supplément, 9 janv. 2001.
- LE MONDE INTERACTIF, 2001, La cité numérique, ville chimérique, 6 juin 2001.
- LEFEBVRE H., 1972, Le droit à la ville, suivi de Espace et politique, Paris, Anthropos.
- LEFEBVRE H., 1976, Introduction à l'espace urbain, Métropolis, n°22, pp. 24-31.
- LEFEBVRE H. 2000, La production de l'espace, Paris, Anthropos.
- LELEVRIER Ch., 2001, Mixité et politique de la ville, in Mixité sociale et ségrégation : les réalités d'hier et d'aujourd'hui et les actions publiques, Actes de la table ronde du 12 décembre 2000, les Cahiers de l'IAURIF, supplément Habitat, n°29, pp. 23-26.
- LEMANER Y., 1995, Du coron à la cité : un siècle d'habitat minier dans le Nord-Pas-de-Calais, 1850-1950, Lewarde, Centre Historique Minier.
- LEMIEUX P., 1988, L'anarcho-capitalisme, Paris, PUF.
- LEMOIGNE J.-L., 1977, La théorie du système général, PUF.
- LENINE V.I., 1974, Les questions brûlantes de notre mouvement, Paris, Editions du centenaire.
- LENOIR R., LESOURNE J. (dir), 1992, Où va l'Etat ? La souveraineté économique et politique en question, Paris, le Monde.
- LEPETIT B., PUMAIN D., 1993, Temporalités urbaines, Paris, Anthropos.
- LERCHER A., 1985, Les mots de la philosophie, Paris, Belin.
- LETCHEMY S., 1984, Urbanisme et urbanisation à la Martinique, le cas de Fort-de-France, doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, Paris, Université Paris IV.

LETCHEMY S., 1992, De l'habitat précaire à la ville : l'exemple martiniquais, Paris, L'Harmattan.

LEVI-STRAUSS Cl., 1955, Tristes tropiques, Paris, Plon.

LEVI-STRAUSS Cl., 1987, Race et histoire, Paris, Denoël.

LEVY A., 1995, Recherche urbaine et recherche urbanistique, Métropolis, n°103, pp. 13-17.

LEVY-GARBOUA L., 1981, L'économique et le rationnel, l'année sociologique, n°31, pp. 19-47.

LIMOUZIN P., 1984, idéologies politiques et politiques municipales, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°3, pp. 379-400.

LINDBLOM C.E., 1965, The intelligence of democracy : decision making through mutual adjustment, New York, the Free Press.

LINDBLOM C.E., 1993, The policy-making process, Englewood Cliffs (N.-J.), Prentice Hall.

LIPOVETSKY G., 1992, Le crépuscule du devoir, Paris, Gallimard.

LOCHER J.L., 1992, Le monde de M.C. Escher, Paris, Chêne.

LOI n°67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière.

LOI n°68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur.

LOI n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

LOI n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

LOI n°90-449 du 31 mai 1990 relative au droit au logement.

LOI n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité dans les communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes.

LOI n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville.

LOI n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

LOI n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

LOI n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

LOI n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville.

LOI n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion.

LOI n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

LOI n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

LOI n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

LORENZ K., POPPER K., 1995, L'avenir est ouvert, Paris, Flammarion.

LORRAIN D., 1989, 570 000 professionnels de l'urbain, la fonction communale, les élus et la réforme urbaine, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 127-138.

LORRAIN D., 1991, De l'administration républicaine au gouvernement urbain, Sociologie du Travail, n°4, pp. 461-484.

LOUNGOULAH Ph., 1996, L'évaluation locale en France : entre l'information et les enjeux

de pouvoir, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°3, pp. 531-550.

LUCAIN P., 1975, Une expérience pluridisciplinaire rationnelle, *Métropolis*, n°8, pp. 55-58.

LUCAIN P., 1980, Faut-il laisser les architectes jouer avec la ville ?, *Métropolis*, n°43 pp. 5-8.

LUNG Y. 1987, Auto-organisation, bifurcation, catastrophes, les ruptures de la dynamique spatiale, Bordeaux, PUB.

MACHIAVEL N., 1983, *Le prince*, Paris, Librairie Générale Française.

MANOURY C., 2000, Plus complexe que le langage binaire, *le Monde Interactif*, 13 sept. 2000.

MARCH J.G., SIMON H.A., 1977, *Les organisations*, Paris, Dunod.

MARCUSE P., 1987, Some political implications of planning : professionalism, ethics, and planning theory, New York, University of Columbia.

MARTIN S., NOVARINA G., 1989, Les services municipaux d'urbanisme et d'action économique, évolution des logiques professionnelles, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 115-125.

MARTOUZET D. (en collaboration), 1990, 1993 : le TGV à Niort (Deux-Sèvres), perspectives de développement de la ville et propositions d'aménagement pour son quartier-gare, Tours, Université de Tours, CESA.

MARTOUZET D., 1991, Anarchie et aménagement, mémoire de DEA, Tours, Université de Tours, CESA.

MARTOUZET D., 1991, Les portes du parc : problèmes et enjeux aux frontières du parc de la Villette, tome 1, Tours, Université de Tours, CESA.

MARTOUZET D., 1991, Les portes du parc : problèmes et enjeux aux frontières du parc de la Villette, tome 2, Tours, Université de Tours, CESA.

MARTOUZET D., 1993, Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.

MARTOUZET D., 1993, L'éthique précède la déontologie ou quel est l'objet de l'éthique en aménagement ?, communication au XXIX<sup>ème</sup> colloque de l'ASRDLF, Tours, 30-31 août-1<sup>er</sup> sept. 1993.

MARTOUZET D., 1997, Cartographie de l'évolution du bâti dans l'agglomération de Fort-de-France, Schœlcher, Université des Antilles et de la Guyane.

MARTOUZET D., 1997, Cartographie de l'évolution de la voirie dans l'agglomération de Fort-de-France, Schœlcher, Université des Antilles et de la Guyane.

MARTOUZET D., 1993, La nécessité d'un métacritère d'ordre éthique pour l'application de l'équité intra et intergénérationnelle, communication au colloque de l'Observatoire International de Prospective Régionale, Paris, 8 déc. 1993.

MARTOUZET D., 1998, Restructuration du transport terrestre urbain de voyageurs, commune de Ducos, diagnostic, Schœlcher, Université des Antilles et de la Guyane.

MARTOUZET D., 1998, Etude de restructuration du transport terrestre urbain de voyageurs, commune de Ducos, propositions, Schœlcher, Université des Antilles et de la Guyane.

MARTOUZET D., 1998, La localisation des logements HLM en Martinique, situation au 1<sup>er</sup> septembre 1998, Schœlcher, Université des Antilles et de la Guyane.

MARTOUZET D., 1998, Définitions de critères d'évaluation de sites susceptibles d'accueillir des logements sociaux et tests d'application, Schœlcher, Université des Antilles et de la Guyane.



- MARTOUZET D., 1998, Les transports en commun en site propre : problématique générale et questionnement sur l'agglomération foyale, in GEODE-Caraïbe, 1198, Quels transports dans les petites Antilles ?, Paris, Karthala, pp. 88-104.
- MARTOUZET D., 1998, Définition de critères d'optimisation de la localisation de logements sociaux en Martinique, communication au 123<sup>ème</sup> congrès national du CTHS, Schœlcher, avril 1998.
- MARTOUZET D., 1998, La problématique croissance du "grand Fort-de-France", communication au 123<sup>ème</sup> congrès national du CTHS, Schœlcher, avril 1998.
- MARTOUZET D., 1998, Typologie de critères d'évaluation des opérations de logements sociaux et prise en compte des coûts sociaux, communication au XXXIV<sup>ème</sup> colloque de l'ASRDLF, Puebla (Mexique), 3-5 sept. 1998.
- MARTOUZET D., 1999, La voirie dans le "grand Fort-de-France" : structure, évolution récente et perspectives, in GEODE-Caraïbe, Les Antilles, terres à risques, Paris, Karthala, pp. 243-265.
- MARTOUZET D., 1999, Espace urbain et urbanisme dans l'œuvre de Raphaël Confiant, L'Espace géographique, n°4, pp. 345-354.
- MARTOUZET D., 1999, Histoire du logement social en Martinique, un bilan qualitatif, Communication au congrès annuel de l'AESOP, Bergen, Norvège, 7-11 juillet 1999.
- MARTOUZET D., 2001, Fort-de-France ville fragile, Paris, Anthropos.
- MARTOUZET D., 2002 (à paraître), La perception de l'urbain par la population martiniquaise et conséquences urbaines et spatiales, Annales de Géographie.
- MARTOUZET D., 2002 (à paraître), Mise en évidence de facteurs de blocages dans le développement de la Martinique, in GEODE-Caraïbe, Guadeloupe, Guyane, Martinique à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle (titre provisoire), Paris, Karthala.
- MAPPA S. (dir), Essai historique sur l'intérêt général, Europe, Islam, Afrique coloniale, Paris, Karthala.
- MARX K., 1965, Œuvre, 2 tomes, Paris, Gallimard.
- MATHIEU N., RIVAULT C., BLANC N., CLOAREC A., 1997, Le dialogue interdisciplinaire mis à l'épreuve : réflexions à partir d'une recherche sur les blattes urbaines, Natures, Sciences, Sociétés, n°1, pp. 18-30.
- MATHIS Ph., 1973, Introduction à une théorie unitaire des implantations commerciales, Thèse de 3<sup>ème</sup> cycle, Paris, Université Paris I.
- MATHIS Ph., 1978, Economie urbaine et théorie des systèmes, Thèse de doctorat d'Etat, Tours, Université de Tours.
- MATHIS Ph., 1989, Aménagement et prospective, 3<sup>ème</sup> congrès annuel de l'AESOP, Planning together in Europe, Tours, Université de Tours.
- MATHIS Ph., 1991, Le développement local est-il un paradoxe ?, Actions et Recherches Sociales, Revue Interuniversitaire de Sciences et Pratiques Sociales, n°4 (1991) et n°1 (1992), pp. 63-76.
- MATHIS Ph., 1992, Réseau TGV et Façade Atlantique : l'effet paradoxal, Classeur prospective et territoire, Paris, DATAR.
- MATHIS Ph., 1995, L'aménagement entre déterminisme et chaos, 9<sup>th</sup> AESOP Congress, 17-19 août 1995.
- MATHIS Ph. (dir), 2002 (à paraître), Graphes et réseaux, Paris, Hermès.
- MATHIS Ph., PERRIN R., 1987, Dynamiques et pesanteurs des stratégies régionales,

- Colloque "Efficacité et prospective des politiques régionales", Bordeaux, IERSO, 15-16 sept. 1987.
- MATHIS Ph. et alii, 1993, Transport à grande vitesse et transformation de l'espace européen, in BONNAFOUS A., PLASSARD F., VULIN B. (dir), 1993, Circuler demain, Paris/La Tour-d'Aigues, DATAR/l'Aube, pp. 129-142.
- MAUMUSSON V., 1992, Urbanisme : le grand chantier de la formation, in Urbanisme, n°256, pp. 10-15.
- MAUSS M., 1985, Sociologie et anthropologie, Paris, PUF.
- MEAD EARL E., 1980, Les maîtres de la stratégie, Paris, Flammarion.
- MERLIN P., 1981, Une histoire faite de paradoxes 1968-1980 : où en est l'enseignement de l'urbanisme douze ans après ?, Métropolis, n°46/47, pp. 46-48.
- MERLIN P., CHOAY F. (dir), 1988, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Paris, PUF.
- MERLIN P., 1994, Essai d'évaluation des coûts sociaux environnementaux liés aux transports, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°4, p. 625-640.
- MERLIN P., CHOAY F. (dir), 1996, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Paris, PUF.
- MERTON R. K., 1965, Eléments de théorie et de méthode sociologique, Paris, Plon.
- MESURE S. (dir), 1998, La rationalité des valeurs, Paris, PUF.
- METROPOLIS, 1974a, Rencontre internationale des institutions vouées à la formation et la recherche en matière d'aménagement et d'urbanisme, Métropolis, n°10, p. 11.
- METROPOLIS, 1974b, La formation en urbanisme, Métropolis, n°10, pp. 11-12
- METROPOLIS, 1981, Formation des urbanistes : l'expérience canadienne, extraits du rapport de la délégation du Canada au congrès de Tunis de septembre 1980, Métropolis, n°46/47, pp. 72-75.
- MICHEAU M., 1989, Les urbanistes en France : un milieu professionnel sans code éthique, un milieu professionnel sans éthique ? 3<sup>ème</sup> congrès annuel de l'AESOP Planning together in Europe, Tours.
- MICHEAU M., 1996, Ethique et urbanisme, problèmes professionnels, demande d'éthique et réponses pédagogiques ?, in Génestier Ph. (dir), 1996, Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?, Paris, la Documentation Française, pp. 185-197.
- MIETH D., 1992, Ethique de la culture, Science, technique, économie : de quoi sommes-nous responsables ?, in Actualiser la morale, mélanges offerts à René Simon, Paris, Cerf, pp. 181-196.
- MIGNOLET M., 1985, Le modèle SPECTRE, outil d'évaluation en matière de politique industrielle régionale, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°5, pp. 873-890.
- MILLON-DELSOL Ch., 1993, Le principe de subsidiarité, Paris, PUF.
- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, non daté, Projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbain, exposé des motifs, 28 p.
- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, 1992, Atlas Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Paris.
- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME, 1992, Rapport du groupe de travail sur les formations en aménagement et urbanisme, Paris.

- MINISTERE DES DOM-TOM, MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'ESPACE, 1991, Actes des états généraux de l'habitat des départements d'outre-mer, Paris.
- MISES L. von, 1960, Epistemological problems of economics, Princeton (N.-J.), Van Nostrand.
- MOISSINAC Ch., 1989, La transparence de l'urbaniste, deux orientations pour la formation, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 65-68.
- MOLES A., 1992, Vers une psycho-géographie, in BAILLY A., FERRAS R., PUMAIN D. (dir), *Encyclopédie de géographie*, Paris, Economica, pp. 177-206.
- MOLIA M.-F., ROMANS F., 1998, Quand les traites restent impayée, *Antiane-éco*, n°38, pp. 17-21.
- MONDADA L., RACINE J.-B., 1992, Géographie et sémio-linguistique, in BAILLY A., FERRAS R., PUMAIN D. (dir), *Encyclopédie de géographie*, Paris, Economica, pp. 257-272.
- MONIOLLE C., 2001, Indépendance et liberté d'expression des enseignants-chercheurs, *Actualité Juridique Droit Administratif*, pp. 226-240.
- MONITEUR (LE), 1999, Qualification professionnelle des urbanistes, le *Moniteur des Travaux Publics*, 9 avril 1999, p. 345.
- MONITEUR (LE), SCET, 2000, Loi SRU, réforme de l'urbanisme : à quels changements vous préparer ?, Paris, le *Moniteur*.
- MONJARDET D., 1984, La pensée utopique et les couches moyennes : quelques hypothèses, *Sociologie du Travail*, n°1, pp. 50-63.
- MONOD J., CASTELBAJAC Ph. de, 1987, *L'aménagement du territoire*, Paris, PUF.
- MONTAGNES B., 1976, Analogie, in *Encyclopædia Universalis*, V.1, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 975-976.
- MORE Th., 1999, *L'utopie*, Paris, Flammarion.
- MORIN E., 1967, *La métamorphose de Plovezet commune en France*, Paris, Fayard.
- MORIN E., 1977, *La méthode*, T.1, *La nature de la nature*, Paris, Seuil.
- MORIN E., 1980, *La méthode*, T.2, *La vie de la vie*, Paris, Seuil.
- MORIN E., 1986, *La méthode*, T.3, *La connaissance de la connaissance*, Paris, Seuil.
- MORIN E., 1990, *Introduction à la pensée complexe*, Paris, ESF.
- MORIN E., 1991, *La méthode*, T.4, *Les idées, leur habitat, leur vie, leurs mœurs, leur organisation*, Paris, Seuil.
- MORLON P., 1999, Notes impertinentes sur l'interdisciplinarité, *Natures, Sciences, Sociétés*, n°3, pp. 38-41.
- MORRIS W., 1977, *Nouvelles de nulle part ou une ère de repos*, Paris, Aubier Montaigne.
- MOULOU D. N., 1976, Intuition, in *Encyclopædia Universalis*, V.9, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 44-47.
- MOUNIN G., 1976, Rhétorique, in *Encyclopædia Universalis*, V.14, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 236-239).
- MOUTRON G., 2000, *Evaluation des modifications paysagères en zone urbaine littorale*, mémoire de DEA, Tours, Université de Tours, CESA.
- MUMFORD L., 1964, *La cité à travers l'histoire*, Paris, Seuil.
- MUNOZ S., 1986, *Monographie historique et économique d'une capitale coloniale : Rabat de 1912 à 1939*, thèse de doctorat d'Etat, Nice, Université de Nice.

- MUNOZ-DARDE V., 2000, *La justice sociale, le libéralisme égalitaire de John Rawls*, Paris, Nathan.
- NIZARD L., 1973, *Planification et société*, Actes du colloque tenu à Grenoble du 9 au 12 octobre 1973, Presses Universitaires de Grenoble, pp. 7-25.
- NORDIN A., SOUMBO E., 1989, *Le schéma d'aménagement régional : aménagement du territoire et développement, le cas de la Martinique*, Schœlcher, Université des Antilles et de la Guyane, Schœlcher.
- NOZICK R., 1988, *Anarchie, Etat et utopie*, Paris, PUF.
- OBERLIN G., 1999, *Le pluridisciplinaire, perspective exigeante pour les disciplines de base*, *Natures, Sciences, Sociétés*, n°3, pp. 42-44.
- OFFNER J.-M., 1978, *La presse locale de contre-information*, *Métropolis* n°28/29/30, pp. 32-37.
- OFFNER J.-M., 1978, *Le pouvoir et la ville, les politiques répondent*, *Métropolis* n°31 pp. 6-33.
- OFFNER J.-M., 1979, *Le vocabulaire de l'urbanisme, mots pervers et ordre social*, *Métropolis* n°39, pp. 4-13
- OFFNER J.-M., 1989, *L'intérêt général en quête de raisons*, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 88-93.
- OFFNER J.-M., 1995, *Effet structurant, optimum dimensionnel*, *Métropolis*, n°103, pp. 29-30.
- OMNES Roland, 1994, *Philosophie de la science contemporaine*, Paris, Gallimard.
- ONFRAY M., 2001, *Antimanuel de philosophie*, Rosny, Bréal.
- ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES, 1970, *Le facteur régional dans le développement économique*, Paris, OCDE.
- ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES, 1972, *L'interdisciplinarité, problèmes d'enseignement et de recherche dans les universités*, Paris, OCDE.
- ORLEAN A., 1994, *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF.
- ORWELL G., 1982, *Le quai de Wigan*, Paris, Champ libre.
- ORWELL G., 1995, 1984, Paris, Gallimard.
- OZIER-LAFONTAINE L.-F., 1999, *Martinique la société vulnérable*, La Trinité, Gondwana.
- PADIOLEAU J. G., 1989, *Note critique, décisions ans organizations*, *Sociologie du Travail*, n°4, pp. 513-518.
- PALMA (de) A., ROCHAT D., 1996, *Congestion urbaine et comportement des usagers : analyse de la composante horaire*, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°3.
- PANERAI PH., DEPAULE J.-CH., DEMORGON M., VEYRENCHÉ M., 1980, *Eléments d'analyse urbaine*, Bruxelles, Archives d'Architecture Moderne.
- PAQUOT Th., 1994, *Vive la ville !*, Condé-sur-Noireau, Panoramiques-Corlet.
- PAQUOT Th., LUSSAULT M., BODY-GENDROT S. (dir), 2000, *La ville et l'urbain, l'état des savoirs*, Paris, la Découverte.
- PARIJS Ph. van, 1990, *Le modèle économique et ses rivaux*, Genève, Droz.
- PASSET R., 1979, *L'économie et le vivant*, Paris, Payot.
- PATTYN Ch., 1994, *Considérations sur la protection*, *Monuments historiques*, n°192, pp. 23-26.

PEGAZ-BLANC O., 1996, Energie, limiter la dépendance extérieure, Antiane-éco, n°33.

PELLETIER J., DELFANTE Ch., 2000, Villes et urbanisme dans le monde, Paris, Armand Colin.

PELTIER J., 1989. Hayek ou Myrdal : la route de la servitude ou la route de la liberté ? in DOSTALER G., ETHIER D., 1989, Friedrich Hayek : philosophie, économie et politique, Paris, Economica, pp. 105-118.

PERIGNON S., 2001, Le nouveau certificat d'urbanisme, Actualité Juridique Droit Administratif, n°1, pp. 51-55.

PERLOFF H., KLETT F., 1975, Regards sur l'enseignement de l'urbanisme aux Etats-Unis, Métropolis, n°2, pp. 43-46.

PERRIN R., 1989, Développement local et urbanisme, l'émergence de nouvelles compétences, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 109-114.

PERRO P., 1994, La crise du transport à la Martinique, Schœlcher, Université des Antilles et de la Guyane.

PERU J.-L., 2001, Loi SRU : le nouveau régime des documents d'urbanisme, la Gazette des Communes, des Départements, des Régions, pp. 181-225.

PIATIER A., 1979, Radioscopie des communes de France, ruralité et relations villes-campagnes : une recherche pour l'action, Economica, Paris.

PIATIER A., 1989, Aménagement du territoire et mouvements longs, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°1, pp. 177-205.

PICAVET E., 1996, Choix rationnel et vie publique, Paris, PUF.

PLAN URBAIN, MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, 1994, Les villes européennes de tradition industrielle, mutations économiques et politiques urbaines, Lille, Presses Universitaires de Lille.

PLATON, 1966, La république, Paris, Librairie Générale Française.

PLATON, 1996, Le politique, Paris, Hachette.

PLATON, 1997, Lois, Paris, Gallimard.

PLATON, 1999, Gorgias, suivi de Ménon, Paris, Gallimard

PLATON, 1999, Timée, suivi de Critias, Paris, Garnier-Flammarion.

PLOTTU E., 1998, Evaluation et prise de décision : impacts socio-économiques et environnementaux dans les grands projets d'infrastructure de transport, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°2, pp. 301-320.

POLESE M., 1994, Economie urbaine et régionale, Paris, Economica.

PONSARD Cl., 1969, Modèle topologique d'équilibre économique interrégional, Paris, Dunod.

PONTY J., 1995, Les Polonais du Nord ou la mémoire des corons, Autrement, série Monde, n°83.

POPPER , 1978, La connaissance objective, Paris, PUF.

POPPER K., 1981, La quête inachevée, Paris, Calmann-Lévy.

PORTNOFF A.-Y., 2000, Liberté et développement, à propos du livre d'Amartya Sen, Un nouveau modèle économique, développement, justice, liberté, Futuribles, n°258, pp. 55-65.

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE, non daté, Cadre communautaire d'appui, objectif 1 : 1994-1999, plan de développement régional et programme opérationnel intégré pour la Martinique, fort-de-France.

- PRIGOGINE I., 1994, Les lois du chaos, Paris, Flammarion.
- PRODIG, 2000, Guide des formations universitaires en géographie, aménagement, environnement, urbanisme, tourisme, Paris, PRODIG.
- PRUD'HOMME R., 1978, Les PME du VI<sup>ème</sup> plan ou les malheurs de la planification urbaine, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°1, pp. 21-30.
- PUISSANT S., 1992, Des "garden-cities" aux "urban development corporations" : le savoir-faire planificateur britannique, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°1, pp. 67-92.
- PUMAIN D., SANDERS L., SAINT-JULIEN Th., 1989, Ville et auto-organisation, Economica, Paris.
- PUTTEMANS P., 1981, Belgique, la profession d'urbaniste, Métropolis, n°46/47, pp. 66-67.
- QUATTRONE G.A., TVERSKY A., 1995, Self-deception and the voter's illusion, in ELSTER J. (dir), 1995, The multiple self, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 35-58.
- QUERRIEN A., 1975, Généalogie des équipements collectifs, les équipements de normalisation, l'école primaire, Fontenay-sous-Bois, Ed° du CERFI.
- QUERRIEN A., 1989, Pratiques et profession, Annales de la Recherche Urbaine, n°44/45, pp. 3-6.
- QUINE W.V.O., 1972, Logique élémentaire, Paris, Armand Colin.
- RABELAIS F., 1973, Gargantua, Paris, Gallimard.
- RACINE J.-B., 1993, La ville entre Dieu et les hommes, Paris, Anthropos.
- RALLET A., 2001, Leçon sur l'économie des nouvelles technologie de l'information, 26 juin 2001, Bordeaux, Université de Bordeaux IV, SEDER.
- RANGEON F., 1986, L'idéologie de l'intérêt général, Paris, Economica.
- RATZEL F., 1988, Géographie politique, Genève, Ed° Régionales Européennes.
- RAWLS J., 1997, Théorie de la justice, Paris, Seuil.
- REAU L., 1994, Histoire du vandalisme, Paris, Robert Laffont.
- RENARD V., 1975, Réforme foncière et urbanisme, Métropolis n°9/10, pp. 40-45.
- RESWEBER J.-P., 1981, La méthode interdisciplinaire, Paris, PUF.
- REVERT E., 1949, La Martinique, étude géographique, Paris, Nouvelles Editions Latines.
- REVIL Ph., 2001, Les savoyards se divisent sur la réouverture du tunnel du Mont-Blanc, le Monde, 2 oct. 2001, p. 15.
- REYNAUD B. (dir), 1997, Les limites de la rationalité, T2, Les figures du collectif, Paris, La Découverte.
- REYNAUD J.-D., GRAFMEYER Y. (dir), 1981, Français, qui êtes-vous ?, Paris, la Documentation Française.
- RIALS S., 1980, Le juge administratif et la technique du standard : essai sur le traitement juridictionnel de l'idée de normalité, Paris, Librairie Générale de Droit et Jurisprudence.
- RICAN S., SALEM G. 1999, Les disparités spatiales de mortalité des adultes en âge d'activité, Paris, INSEE.
- RICEUR P., 1990, Soi-même comme un autre, Paris, Seuil.
- RIFFAULT H. (dir), 1994, Les valeurs des Français, Paris, PUF.
- RIMBERT S., 1964, Cartes et graphiques, Paris, SEDES.
- ROMERA A.-M., ROUSSEAU G., 1992, La ville dans les DOM, Les cahiers de l'habitat, n°16, janvier 1992, pp. 12-16.

- RONCAYOLO M., 1989, Propriété, intérêt public, urbanisme après la Révolution, les avatars de la législation impériale, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°43, pp. 85-94.
- RONCAYOLO M., 2001, La dimension historique, in *Mixité sociale et ségrégation : les réalités d'hier et d'aujourd'hui et les actions publiques*, Actes de la table ronde du 12 décembre 2000, les Cahiers de l'IAURIF, supplément Habitat, n°29, pp. 3-6.
- RONCAYOLO M., PAQUOT Th., (dir), 1992, *Villes et civilisation urbaine*, Paris, Larousse.
- ROSSI P.H., 1980, *Why families move, a study in the social psychology of urban residential mobility*, Glencoe (Ill.), Free Press.
- ROSTOW W.W., 1970, *Les étapes de la croissance économique*, Paris, Seuil.
- ROUGERIE, G., 1985, Le dessus ou le dedans ?, *Revue Géographique de l'Est*, n°4, pp. 355-363.
- ROULLIER J.-E., 1981, Interview, *Métropolis* n°46/47, pp. 19-24.
- ROUSSEAU J.-J., 1965, *Confessions*, T.1, Paris, Librairie Générale Française/ Gallimard.
- ROUSSEAU J.-J., 1972a, *Confessions*, T.2, Paris, Librairie Générale Française.
- ROUSSEAU J.-J., 1972b, *Les rêveries du promeneur solitaire*, Paris, Gallimard.
- ROUSSEAU J.-J., 1992, *Ecrits politiques*, Paris, Librairie Générale Française.
- ROUSSO H., 1985, Le plan, objet d'histoire, *Sociologie du Travail*, n°3, pp. 239-250.
- ROUX J.-M., 1975, Concentration urbaine, rationalité et pouvoir, *Métropolis* n°5, pp. 21-29.
- RUSKIN J., 1993, *Les pierres de Venise*, Paris, Hermann.
- SAGOT M., 2001, Les évolutions récentes des inégalités en Ile-de-France, in *Mixité sociale et ségrégation : les réalités d'hier et d'aujourd'hui et les actions publiques*, Actes de la table ronde du 12 décembre 2000, les Cahiers de l'IAURIF, supplément Habitat, n°29, pp. 7-12.
- SALAVINA, 1986, *Saint-Pierre, la Venise tropicale (1870-1902)*, Paris, Ed° Caribéennes.
- SALOMON J.-J., 1998, Sur les dérives de la raison technicienne, *Futuribles*, n°229, pp. 57-66.
- SALOMON J.-J., 1999, Pour une éthique de la science, de la prudence au principe de précaution, *Futuribles*, n°245, pp. 5-28.
- SAMUEL P., GAUTIER Y., SACHS I. (dir), 1976, *L'homme et son environnement*, Paris, Retz.
- SANSOT P., 1983, Identité et paysage, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°18/19, pp. 65-72.
- SANSOT P., 1996a, *Poétique de la ville*, Paris, Armand Colin.
- SANSOT P., 1996b, Les pierres songent à nous, in *Le français dans tous ses états*, n°33, <http://www.ac-montpellier.fr/academie/etab-associes/crdp/frdtse33a.html>
- SAPIR E., 1970, *Culture, language and personality*, Berkeley, University of California Press.
- SAUL J., 2000, *Les bâtards de Voltaire, la dictature de la raison en Occident*, Paris, Payot et Rivages.
- SAUTTER G., 1979, Le paysage comme connivence, *Hérodote*, n°16, pp. 40-67.
- SAVIGNAC L., 1991, *Les cycles de vie des stratégies urbaines*, Tours, Université de Tours, CESA.
- SCHERRER F., 1993, La recherche sur les villes en Allemagne, quelques traits d'organisation, *Métropolis*, n°98/99, pp. 108-109.
- SCHMID A.-F., 2000, Une interdisciplinarité sans métaphysique, *Natures, Sciences, Sociétés*, n°2, pp. 64-67.

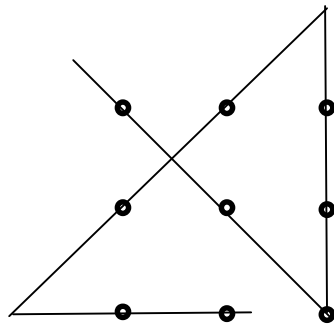
- SCHMIDT Ch., 1999, Prospective et théorie des jeux, *Futuribles*, n°241, pp. 47-68.
- SCHOETTL J.-E., 2001, Le Conseil Constitutionnel et la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, *Actualité Juridique Droit Administratif*, n°1, pp. 18-26.
- SCHOPENHAUER A., 1996, *Ethique et politique*, Paris, Librairie Générale Française.
- SCHUMAN T., 1989, La réhabilitation de la ZUP de Perseigne à Alençon, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 40-48.
- SCHWEISGUTH E., 1998, France : le mythe du néoconservatisme, vote Front National et évolution des valeurs, *Futuribles*, n°227, pp. 21-34.
- SEN A., 1999, *L'économie est une science morale*, Paris, la Découverte.
- SENAT, 1992, Les îles et les territoires enclavés dépendant d'Etats membres de la CEE : statut en droit interne et régime communautaire, Paris, Sénat.
- SERRHINI K., 2000, Evaluation spatiale de la covisibilité d'un aménagement, sémiologie graphique expérimentale et modélisation quantitative, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours, CESA.
- SERVIER J., 1991, *Histoire de l'utopie*, Paris, Gallimard.
- SFEZ L., 1988, *La décision*, Paris, PUF.
- SFEZ L., 1992, *Critique de la décision*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- SIMON H.A., 1979, *Models of thought*, V.1, London, Yale University Press.
- SIMON H.A., 1983, *administration et processus de décision*, Paris, Economica.
- SIMON H.A., 1989, *Models of thought*, V.2, London, Yale University Press.
- SIMON H.A., 1992, *Economics, bound rationality and the cognitive revolution*, Brookfield (Ver.), E. Elgar.
- SIMON P., 2001, Exemples d'ailleurs, in *Mixité sociale et ségrégation : les réalités d'hier et d'aujourd'hui et les actions publiques*, Actes de la table ronde du 12 décembre 2000, les Cahiers de l'IAURIF, supplément Habitat, n°29, pp. 13-22.
- SITTE C., 1980, *L'art de bâtir les villes, l'urbanisme selon ses fondements esthétiques*, Paris, Livre & communication.
- SMITH A., 1991, *La richesse des Nations*, 2 tomes, Paris, Flammarion.
- SOULAGE B., 1987, Le développement local endogène : possibilités et limites, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°3, pp. 361-368.
- SPECTOR Th., 1998, La prospective urbaine, un état des lieux, *Futuribles*, n°229, pp. 29-68.
- STASZAC, J.-F., 2000, Prophéties autoréalisatrices et géographie, *L'espace géographique*, n°2, pp. 105-119.
- STEBE J.-M., 1995, *La réhabilitation de l'habitat social en France*. Paris, PUF.
- STIGLER G.J., 1961, The economics of information, *Journal of Political Economy*, n°69, pp. 213-225.
- STIGLITZ J., 2001, L'Amérique doit renoncer à ses dogmes, *les Echos*, 11 octobre 2001, p. 52.
- STOETZEL J., 1983, *Les valeurs du temps présent : une enquête européenne*, Paris, PUF.
- STOFFAES Ch. (dir), 1994, *L'Europe à l'épreuve de l'intérêt général*, Paris, Aspeeurope Ed°.
- STORCH O., 2001, *La fracture numérique*, Paris, Fondation Robert Schuman.
- TARDE G., 2001, *Les lois de l'imitation*, Paris, les Empêcheurs de Penser en Rond.



- TERRITOIRES, 1996, 45 villes s'engagent, Territoires, n°373.
- THERIAULT J.-Y., 1999, La citoyenneté : entre normativité et factualité, in *Sociologie et Société*, V.XXXI, n°2, [erudit.org/erudit/socsoc/v31n02/theriaul.htm](http://erudit.org/erudit/socsoc/v31n02/theriaul.htm)
- THIEBAULT H., 1981, Pour la profession d'urbaniste, L'urbanisme est d'utilité publique, évidence, simple formulation ou objectif ?, *Métropolis*, n°46/47, pp. 15-17.
- THOM R., 1983, *Paraboles et catastrophes*, Paris, Flammarion.
- THOM R., 1993, *Prédire n'est pas expliquer*, Paris, Flammarion.
- TISSIER J.-L., 1992, Géographie et littérature, in BAILLY A., FERRAS R., PUMAIN D. (dir), *Encyclopédie de géographie*, Paris, Economica, pp. 235-256.
- TOCQUEVILLE A. de, 1952, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, Gallimard.
- TOPALOV Ch., 1989, L'urbanisme comme mouvement social, militants et professionnels du city planning aux USA (1909-1917), *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 139-154.
- TORNAY S. (dir), 1978, *Voir et nommer les couleurs*, Nanterre, Société d'Ethnologie.
- TROPER M., 1976, Contrat social, in *Encyclopædia Universalis*, V.4, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 967-969.
- TROUSLOT F., 1995, L'évaluation des actions publiques à l'échelon local, illustration et analyse critique à partir de l'exemple de la politique de maîtrise de l'énergie en Poitou-Charentes, thèse de doctorat, Poitiers, Université de Poitiers.
- URSULET L., 1997, *Le désastre de 1902 à la Martinique : l'éruption de la Montagne Pelée*, Paris, L'Harmattan.
- VALLET G., 1990, Pour un large débat, responsable et réfléchi, sur l'aménagement des espaces urbains, *Métropolis*, n°87, pp. 45-54.
- VALLET G.-L., 1990, Planification, planification urbaine : même combat, *Métropolis*, n°88/89, pp. 70-74.
- VANEIGEM R., 1998, *Avertissement aux écoliers et lycéens*, Paris, Mille et une nuits.
- VARGOZ J., 2001, *Developpement durable : vers une application en aménagement et en urbanisme*, mémoire de recherche, Tours, Université de Tours, CESA.
- VASSOIGNE Ch. de, 1995, *Diagnostic local de l'habitat*, Fort-de-France.
- VERNE J., 1994, *Paris au XX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Hachette/cherche-midi.
- VERNE J., 1997, *Les cinq cents millions de la Bégum*, Paris, Flammarion.
- VERPRAET G., 1988, Experts ou médiateurs ? Les professionnels de l'urbanisme, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°37, pp. 98-105.
- VERPRAET G., 1989, Les théories américaines de l'aménagement urbain, la question des professions, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°44/45, pp. 15-25.
- VERPRAET G., 1990, L'expérience et la réflexion, *Métropolis*, n°88/89, pp. 83-89.
- VERPRAET G., 1996, La formulation éthique dans les politiques publiques urbaines : comparaison franco/américaine, in Génestier Ph. (dir), 1996, *Vers un nouvel urbanisme, faire la ville, comment ? Pour qui ?*, Paris, la Documentation Française, pp. 209-221.
- VINCKE Ph., 1989, *L'aide à la décision multicritère*, Bruxelles, Ed° de l'université de Bruxelles.
- VOLTERRA V., 1931, *Leçons sur la théorie mathématique de la lutte pour la vie*, Paris, Gauthiers-Villars.
- VOYER G., 1996, Le normal et le pathologique, in *Au chevet*, n°16, Montréal, [ircm.qc.ca/bioethique/francais/html/AuChevet16.html](http://ircm.qc.ca/bioethique/francais/html/AuChevet16.html)

- VOYNET D., 1998, Le budget 1999 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, <http://www.environnement.gouv.fr/ACTUA/cominfos/Com1998/como ct98/omplf99.htm>
- WACHTER S., 1989, Ajustements et recentrage d'une politique publique : le cas de l'aménagement du territoire, *Sociologie du Travail*, n°1, pp. 51-74.
- WACQUAND L.J.D., 1992, Pour en finir avec le mythe des *cités-ghettos*, les différences entre la France et les Etats-Unis, *Annales de la Recherche Urbaine*, n°54, pp. 21-29.
- WALLISER B., 1985, *Anticipations, équilibres et rationalité économique*, Paris, Calmann-Lévy.
- WALRAS L., 1952, *Eléments d'économie politique pure ou théorie de la richesse sociale*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.
- WALZER M., 1997, *Sphères de justice, une défense du pluralisme et de l'égalité*, Paris, Seuil.
- WATZLAWICK P., 1988, Les prédictions qui se vérifient d'elles-mêmes, in WATZLAWICK P. (dir), 1988, *L'invention de la réalité, Contributions au constructivisme*, Paris, Seuil, pp. 109-130.
- WATZLAWICK P. (dir), 1988, *L'invention de la réalité, Contributions au constructivisme*, Paris, Seuil.
- WATZLAWICK P., 1991, *Les cheveux du baron de Münchhausen*, Paris, Seuil.
- WATZLAWICK P., BEAVIN J., JACKSON D., 1972, *Une logique de la communication*, Paris, Seuil.
- WATZLAWICK P., WEAKLAND J., FISCH R., 1975, *Changements, Paradoxes et psychothérapie*, Paris, Seuil.
- WEBER M., 1959, *Le savant et le politique*, Paris, Plon.
- WEBER M., 1964, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon.
- WEBER M., 1965, *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon.
- WEBER M., 1971, *Economie et société*, Paris, Plon.
- WEBER M., 1982, *La ville*, Paris, Aubier.
- WHITEHEAD A.N., RUSSEL B., 1968, *Principia mathematica*, V.1, Cambridge, Cambridge University Press.
- WHORF B.L., 1971, *Linguistique et anthropologie*, Paris, Denoël-Gonthier.
- WHORF B.L., 1995, *Language, thought and reality*, Cambridge (Mass), MIT Press
- WITTGENSTEIN L., 1961, *Tractatus logico-philosophicus, suivi de Investigations philosophiques*, Paris, Gallimard.
- WOLTON D., JAY O., 2000, *Internet, petit manuel de survie*, Paris, Flammarion.
- WRIGHT F. L., 1963, *The living city*, New York, New American Library.
- ZEVI B., 1976, Rationaliste (architecture), in *Encyclopædia Universalis*, V.13, Paris, Encyclopædia Universalis, pp. 995-997.

Si la plupart des personnes ne parviennent pas à trouver la solution, c'est essentiellement parce que les points dessinent un carré et laissent entendre qu'il ne faut pas sortir du périmètre dessiné par ce carré. Il s'agit bien d'un cadre d'ordre psychologique non imposé dans l'énoncé du problème mais duquel il est difficile de sortir. Il y a une part d'autocensure dans la mesure où on ne se donne pas le droit de sortir du cadre imposé.



## LISTE DES SIGLES UTILISES

|              |   |
|--------------|---|
| AES          | Administration Economique et Sociale  |
| <i>AESOP</i> | <i>Association of European Schools Of Planning</i>                                      |
| AJDA         | Actualité Juridique Droit Administratif   |
| AL           | Allocation Logement   |
| ANPE         | Agence Nationale Pour l'Emploi  |
| AOSM         | Aménagement, Organisation Spatiale et Modélisation                                      |
| <i>APA</i>   | <i>American Planning Association</i>  |
| APERAU       | Association pour la Promotion des Etudes et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme |
| APL          | Aide Personnalisée au Logement  |
| APUCT        | Association des Professionnels de l'Urbanisme des Collectivités Territoriales           |
| ASRDLF       | Association des Sciences Régionales De Langue Française                                 |
| AUDE         | Association des Urbanistes et Aménageur dans l'Etat                                     |
| AUE          | Association des Urbanistes de l'Etat  |
| BDTopo       | Banque de Données Topographiques  |
| CAF          | Caisse des Allocations Familiales   |
| CAO          | Conception Assistée par Ordinateur  |
| CAUE         | Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement                                     |
| CCI          | Chambre de Commerce et d'Industrie  |
| CCIM         | Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique                                     |
| CDD          | Contrat à Durée Déterminée  |
| CEMAGREF     | Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Forêts                      |
| CERAG        | Centre d'Etude et de Recherche des Antilles et de la Guyane                             |
| CERFI        | Centre d'Etudes, de Recherches et de Formations Institutionnelles                       |
| CESA         | Centre d'Etudes Supérieures d'Aménagement   |
| CEU          | Conseil Européen des Urbanistes   |
| CFDU         | Conseil Français Des Urbanistes   |
| CGSS         | Caisse Générale de la Sécurité Sociale  |
| CIDA         | Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement                                 |
| CNAM         | Conservatoire National des Arts et Métiers  |
| CNIT         | Centre National des Industries et Techniques  |
| CNRS         | Centre National de la Recherche Scientifique  |
| CNU          | Conseil National des Universités  |
| CSTB         | Centre Scientifique et Technique du Bâtiment  |
| CTHS         | Comité des Travaux Historiques et Scientifiques   |
| CUDL         | Communauté Urbaine De Lille   |

|               |  |
|---------------|--|
| DAO           | Dessin Assisté par Ordinateur  |
| DATAR         | Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale                   |
| DDAF          | Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt                           |
| DDASS         | Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales                       |
| DDE           | Direction Départementale de l'Équipement   |
| DEA           | Diplôme d'Études Approfondies  |
| DESS          | Diplômes d'Études Supérieures Spécialisées   |
| DIREN         | Direction Régionale de l'Environnement   |
| DOM           | Département d'Outre-Mer  |
| DOM-TOM       | Département d'Outre-Mer et Territoire d'Outre-Mer                                  |
| DPLG          | Diplômé Par Le Gouvernement  |
| DSQ           | Développement Social des Quartiers   |
| DSU           | Développement Social Urbain  |
| DSU           | Sociologie et anthropologie des Dynamiques Sociales Urbaines                       |
| DUS           | Diplôme Universitaire Supérieur  |
| ENPC          | Ecole Nationale des Ponts et Chaussées   |
| EPCI          | Etablissement Public de Coopération Intercommunale                                 |
| EPR           | Etablissement Public Régional  |
| ESB           | Encéphalite Spongiforme Bovine   |
| ETSAB         | Escola Tecnica Superior d'Arquitectura de Barcelona                                |
| FNAU          | Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme                                       |
| FNCAUE        | Fédération Nationale des Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement      |
| GEODE-Caraïbe | Géographie, Développement, Environnement de la Caraïbe                             |
| GRERBAM       | Groupe de Recherche sur les Economies Régionales du Bassin Méditerranéen.          |
| HBM           | Habitation à Bon Marché  |
| HDR           | Habilitation à Diriger des Recherches  |
| HLM           | Habitation à Loyer Modéré  |
| HVS           | Habitat, Vie Sociale   |
| IAURIF        | Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France                   |
| IGN           | Institut Géographique National   |
| INRA          | Institut National de la recherche Agronomique                                      |
| INSEE         | Institut National des Statistiques et Etudes Economiques                           |
| IUP           | Institut d'Urbanisme de Paris  |
| LAD-CESA      | Laboratoire Aménagement-Développement du Centre d'Études Supérieures d'Aménagement |
| LAS           | Logement en Accession Sociale  |
| LASS          | Logement en Accession Sociale Subventionnée  |
| LES           | Logement Evolutif Social   |
| LLTS          | Logement Locatif Très Social   |

|              |   |
|--------------|---|
| LOADDT       | Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire      |
| LOADT        | Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire              |
| LOF          | Loi d'Orientation Foncière  |
| LOTI         | Loi d'Orientation pour les Transports Intérieurs                                    |
| LOV          | Loi d'Orientation pour la Ville   |
| LTS          | Logement Très Social  |
| MDR          | Macroéconomique Dynamique Régional  |
| <i>NIMBY</i> | <i>Not In My BackYard</i>   |
| NTIC         | Nouvelle Technologie d'Information et de Communication                              |
| OCDE         | Organisation de Coopération et de Développement Economiques                         |
| OMA          | Oui Mais Ailleurs   |
| OPAH         | Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat                                    |
| OPQU         | Office Professionnel de Qualification des Urbanistes                                |
| PC           | Parti Communiste  |
| PCF          | Parti Communiste Français   |
| PDU          | Plan de Déplacements Urbains  |
| PIB          | Produit Intérieur Brut  |
| PLH          | Programme Local de l'Habitat  |
| PLU          | Plan Local d'Urbanisme  |
| PME          | Petites et Moyennes Entreprises   |
| POS          | Plan d'Occupation du Sol  |
| PPT          | Politiques Publiques et Territoires   |
| PRODIG       | Pôle de Recherche pour l'Organisation et la Diffusion de l'Information Géographique |
| PS           | Parti Socialiste  |
| PU           | Profession Urbaniste  |
| PUB          | Presses Universitaires de Bordeaux  |
| PUF          | Presses Universitaires de France  |
| PVD          | Pays en Voie de Développement   |
| RENDAU       | Rencontre de Doctorants en Aménagement et urbanisme                                 |
| RERU         | Revue d'Economie Régionale et Urbaine   |
| RHI          | Résorption de l'Habitat Insalubre   |
| RMI          | Revenu Minimum d'Insertion  |
| RNU          | Règlement National d'Urbanisme  |
| RPR          | Rassemblement Pour la République  |
| <i>RTPI</i>  | <i>Royal Town Planning Institute</i>  |
| SAN          | Syndicat d'Agglomération Nouvelle   |
| SCOT         | Schéma de Cohérence Territoriale  |
| SDAU         | Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme                                       |

|             |   |
|-------------|---|
| SDC         | Schéma de Développement Commercial  |
| SEDER       | Séminaire d'Etudiants Doctorants en Economie régionale  |
| SEDES       | Société d'Edition d'Enseignement Supérieur  |
| SFU         | Société Française des Urbanistes  |
| SIEP        | Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation   |
| SIG         | Système d'Information Géographique  |
| SIGMA       | Système d'Information Géographique de la Martinique   |
| SODEM       | Société de Développement de la Martinique   |
| SPECTRE     | Simulation de l'impact de la Politique Economique sur le Trésorerie et le Rentabilité de l'Entreprise |
| SRU         | Solidarité et Renouveau Urbains   |
| <i>STEM</i> | <i>Step Method</i>  |
| TCSP        | Transport en Commun en Site Propre  |
| TGV         | Train à Grande Vitesse  |
| TOM         | Territoire d'Outre-Mer  |
| TPU         | Taxe Professionnelle Unique   |
| <i>TVA</i>  | <i>Tennessee Valley Act</i>   |
| <i>TVA</i>  | <i>Tennessee Valley Authority</i>   |
| UAG         | Université Antilles-Guyane  |
| URSS        | Union des Républiques Socialistes Soviétiques   |
| <i>USA</i>  | <i>United States of America</i>   |
| USEC        | <i>United States Enrichment Corporation</i>   |
| VRD         | Voirie et Réseaux Divers  |
| VST         | Ville, Société et Territoire  |
| ZAC         | Zone d'Aménagement Concerté   |
| ZAD         | Zone d'Aménagement Différé  |
| ZEAT        | Zone d'Etude d'Aménagement du Territoire  |
| ZFU         | Zone Franche Urbaine  |
| ZIF         | Zone d'Intervention Foncière  |
| ZPIU        | Zone de Peuplement Industriel et Urbain   |
| ZPPAUP      | Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager                                    |
| ZUP         | Zone à Urbaniser en Priorité  |

# TABLE DES MATIERES

|  |           |
|--|-----------|
| INTRODUCTION . . . . .   | 6         |
| <b>PARTIE I</b>  |           |
| <b>PARCOURS DE RECHERCHE</b>   |           |
| <b>1.1. - Parcours institutionnel . . . . .</b>  | <b>16</b> |
| <b>1.2. - Trois catégories de recherche . . . . .</b>  | <b>19</b> |
| 1.2.1. - Ethique et normativité . . . . .  | 21        |
| 1.2.1.1. - Recherche du fondement de l'éthique de l'aménagement . . . . .  | 22        |
| 1.2.1.2. - L'éthique précède la déontologie . . . . .  | 23        |
| 1.2.1.3. - Ethique et développement durable . . . . .  | 24        |
| 1.2.1.4. - La question de la planification . . . . .   | 25        |
| 1.2.1.5. - Construction de critères . . . . .  | 26        |
| 1.2.1.6. - Une approche sensible de l'espace urbain . . . . .  | 28        |
| 1.2.1.7. - Interdisciplinarité et normativité en aménagement-urbanisme . . . . .   | 30        |
| 1.2.1.8. - Une approche de la mobilité résidentielle . . . . .   | 32        |
| 1.2.1.9. - Pistes de recherches . . . . .  | 33        |
| 1.2.2. - La Martinique . . . . .   | 34        |
| 1.2.2.1. - Les déplacements dans l'agglomération de Fort-de-France . . . . .   | 34        |
| 1.2.2.2. - Bâti et logement en Martinique . . . . .  | 37        |
| 1.2.2.3. - Un bilan sur l'agglomération de Fort-de-France . . . . .  | 42        |
| 1.2.3. - Travaux pratiques . . . . .   | 44        |
| 1.2.4. - Autres travaux . . . . .  | 46        |
| 1.2.4.1. - Transport à grande vitesse et espace européen . . . . .   | 46        |
| 1.2.4.2. - Etude des potentialités paysagères en Beauce . . . . .  | 46        |
| <b>1.3. - Recherches en aménagement-urbanisme et sur l'aménagement-urbanisme : alternance et complémentarité . . . . .</b> | <b>47</b> |
| 1.3.1. - Utilité de la recherche sur l'aménagement-urbanisme . . . . .   | 48        |
| 1.3.1.1. - Définir l'aménagement-urbanisme comme discipline et comme pratique . . . . .                                    | 49        |
| 1.3.1.2. - Délimiter la discipline . . . . .   | 55        |
| 1.3.1.3. - Introduire l'aménagement-urbanisme dans des théories . . . . .  | 59        |
| 1.3.2. - Nécessité de la pratique pour la théorie . . . . .  | 61        |
| 1.3.2.1. - Les rapports entre théorie et pratique . . . . .  | 61        |
| 1.3.2.2. - Les contraintes de la pratique . . . . .  | 65        |
| <b>1.4. - D'une interdisciplinarité invoquée à une interdisciplinarité raisonnée . . . . .</b>                             | <b>67</b> |
| 1.4.1. - Positionnement du problème de l'interdisciplinarité . . . . .   | 68        |
| 1.4.2. - Les conditions de l'interdisciplinarité . . . . .   | 70        |
| 1.4.3. - Les relations entre disciplines . . . . .   | 74        |
| 1.4.4. - Les relations entre chercheurs de disciplines différentes . . . . .   | 78        |
| 1.4.5. - L'interdisciplinarité en aménagement-urbanisme . . . . .  | 79        |
| <b>1.5. - Du technique au politique et au normatif . . . . .</b>   | <b>85</b> |
| 1.5.1. - Technique ou politique : le choix d'un positionnement méthodologique . . . . .                                    | 86        |
| 1.5.2. - La prise en compte du politique . . . . .   | 91        |
| 1.5.3. - Du technique au politique puis au normatif ou du contenu à la manière . . . . .                                   | 97        |



|   |            |
|---|------------|
| <b>1.6. - De l'éthique au rhétorique</b>            | <b>101</b> |
| 1.6.1. - Définition du rhétorique                   | 102        |
| 1.6.2. - La présentation du projet comme discours : | 104        |
| 1.6.3. - L'aménagement-urbanisme comme discours     | 106        |
| 1.6.4. - Les discours politiques et techniques      | 108        |

## PARTIE II

### NORMES ET VALEURS EN AMENAGEMENT-URBANISME : DEFINITION ET POSITIONNEMENT PROBLEMATIQUE

|   |            |
|---|------------|
| <b>2.1. - Clarification de la problématique et définitions</b>                  | <b>114</b> |
| 2.1.1. - Clarification de la problématique                                      | 114        |
| 2.1.1.1. - <i>De quel acteur parlons-nous ?</i>                                 | 115        |
| 2.1.1.2. - <i>Dans quel champ de référence nous situons-nous ?</i>              | 118        |
| 2.1.2. - Définitions  | 119        |
| 2.1.2.1. - <i>Pourquoi définir</i>  | 119        |
| 2.1.2.2. - <i>La valeur</i>   | 120        |
| 2.1.2.3. - <i>La norme</i>  | 123        |
| 2.1.3. - Les rRelations entre normes et valeurs                                 | 126        |
| 2.1.3.1 - <i>Relativisme social et déterminisme historique</i>                  | 126        |
| 2.1.3.2. - <i>Utilités et utilisations des normes</i>                           | 126        |
| 2.1.3.3. - <i>Norme et pouvoir</i>  | 128        |
| 2.1.3.4. - <i>Redéfinitions : norme, valeur, normativité</i>                    | 130        |
| <b>2.2. - La norme comme outil : recherche de critères<br/>et applicabilité</b> | <b>132</b> |
| 2.2.1. - Aspects méthodologiques  | 132        |
| 2.2.2. - L'exemple des HLM  | 139        |
| 2.2.2.1. - <i>Contexte de la recherche</i>                                      | 139        |
| 2.2.2.2. - <i>La demande et les objectifs</i>                                   | 141        |
| 2.2.2.3. - <i>Méthode utilisée</i>  | 142        |
| 2.2.2.4. - <i>Résultats</i>   | 145        |
| 2.2.2.5. - <i>Précautions d'emplois</i>   | 146        |
| <b>2.3. - Les grands courants de l'aménagement et de l'urbanisme</b>            | <b>147</b> |
| 2.3.1. - Les différentes conceptions de l'aménagement                           | 148        |
| 2.3.1.1. - <i>Approche historique</i>   | 148        |
| 2.3.1.2. - <i>Homogénéisation et hétérogénéisation</i>                          | 149        |
| 2.3.1.3. - <i>Aménagements défensif, ordonnateur, créateur, conservateur</i>    | 151        |
| 2.3.1.4. - <i>Aménagements économique, social, environnemental</i>              | 153        |
| 2.3.2. - Les grands courants de réflexion urbanistique                          | 155        |
| 2.3.2.1. - <i>Progressisme, culturalisme et naturalisme</i>                     | 155        |
| 2.3.2.2. - <i>Les méthodes de l'urbanisme</i>                                   | 162        |
| 2.3.2.3. - <i>Technicien ou médiateur-communicant</i>                           | 168        |
| <b>2.4. - Que signifie être urbaniste ?</b>                                     | <b>169</b> |
| 2.4.1. - Un certain nombre de croyances   | 170        |
| 2.4.1.1. - <i>La croyance dans un déterminisme tiède</i>                        | 170        |
| 2.4.1.2. - <i>La croyance dans la causalité</i>                                 | 171        |
| 2.4.1.3. - <i>La croyance dans la possibilité de changement</i>                 | 172        |
| 2.4.1.4. - <i>La croyance dans le progrès</i>                                   | 174        |
| 2.4.2. - Une conception de la société, de l'espace<br>et de leurs rapports      | 175        |
| 2.4.2.1. - <i>Une conception de la société</i>                                  | 175        |
| 2.4.2.2. - <i>Une conception de la liberté</i>                                  | 176        |
| 2.4.2.3. - <i>Une conception de l'égalité</i>                                   | 180        |
| 2.4.2.4. - <i>Une conception de l'espace et de son rapport au social</i>        | 182        |

|  |            |
|--|------------|
| 2.4.3. - Une conception du changement social . . . . .   | 184        |
| 2.4.3.1. - Les différentes théories du changement social . . . . .                             | 184        |
| 2.4.3.2. - Améliorer l'existant ou faire table rase :<br>réformer ou révolutionner ? . . . . . | 192        |
| 2.4.4. - Conceptions du rapport entre changement spatial<br>et changement social . . . . .     | 195        |
| 2.4.5. - Une conception de l'action . . . . .  | 197        |
| <b>2.5. - Y a-t-il un déterminisme des valeurs<br/>chez l'aménageur-urbaniste ? . . . . .</b>  | <b>201</b> |
| 2.5.1. – Travail et contexte professionnel . . . . .   | 202        |
| 2.5.1.1. - Le travail, grand intégrateur . . . . .   | 202        |
| 2.5.1.2. - Profession et codes professionnels . . . . .  | 205        |
| 2.5.1.3. - Les rôles et les fonctions des aménageurs-urbanistes . . . . .                      | 211        |
| 2.5.1.4. - Profession et production de normes et de valeurs . . . . .                          | 214        |
| 2.5.1.5. - Les valeurs des urbanistes américains . . . . .                                     | 216        |
| 2.5.2. - L'enseignement, la formation, la recherche . . . . .                                  | 219        |
| 2.5.2.1. - Pourquoi y a-t-il débat sur l'enseignement ? . . . . .                              | 219        |
| 2.5.2.2. - Les objectifs des formations . . . . .  | 222        |
| 2.5.2.3. - Les contenus des formations . . . . .   | 225        |
| 2.5.3. - Les références politiques . . . . .   | 230        |
| 2.5.3.1. - Une idée des rapports entre espace, société et urbanisme . . . . .                  | 231        |
| 2.5.3.2. - Une idée du fonctionnement urbain . . . . .   | 233        |
| 2.5.3.3. - Les thèmes abordés par les partis politiques . . . . .                              | 235        |
| 2.5.3.4. - Le principe de réalité . . . . .  | 237        |
| 2.5.4. - La question du vocabulaire en aménagement-urbanisme . . . . .                         | 239        |
| 2.5.5. - La production des valeurs et des normes . . . . .                                     | 243        |

### PARTIE III L'EMERGENCE DES VALEURS COMME QUESTION EN AMENAGEMENT-URBANISME

|   |            |
|---|------------|
| <b>3.1. - Le rationalisme . . . . .</b>   | <b>249</b> |
| 3.1.1. - Les paradigmes non purement rationalistes . . . . .  | 249        |
| 3.1.1.1. - Qu'est-ce qu'un paradigme ? . . . . .  | 250        |
| 3.1.1.2. - Filiation et descendance du paradigme rationaliste . . . . .                                     | 251        |
| 3.1.2. - Le rationalisme : de la posture philosophique à la croyance<br>en passant par la méthode . . . . . | 255        |
| 3.1.2.2. - Philosophie et méthode scientifique . . . . .  | 255        |
| 3.1.2.1. - Le rationalisme comme idéologie . . . . .  | 258        |
| 3.1.3. - Les applications du rationalisme formel<br>à l'aménagement-urbanisme . . . . .                     | 260        |
| 3.1.3.1. - La méthode analyse-diagnostic-proposition-action. . . . .  | 260        |
| 3.1.3.2. - La modélisation . . . . .  | 262        |
| 3.1.3.3. - La planification . . . . .   | 264        |
| 3.1.3.4. - Le découpage spatial et thématique . . . . .   | 268        |
| 3.1.4. - Une conception classique de la décision<br>et quelques aspects critiques . . . . .                 | 271        |
| 3.1.4.1. - La linéarité du processus . . . . .  | 271        |
| 3.1.4.2. - La rationalité . . . . .   | 273        |
| 3.1.4.3. - L'acteur . . . . .   | 274        |
| 3.1.4.4. - Les utilités d'une telle conception de la décision . . . . .                                     | 275        |
| 3.1.5. - L'esthétique contre le rationalisme . . . . .  | 276        |
| 3.1.5.1. - Mise en valeur de la forme . . . . .   | 277        |
| 3.1.5.2. - La relativité du principe de séparation de la forme<br>et de la fonction . . . . .               | 279        |

|  |            |
|--|------------|
| <b>3.2. - Les limites du rationalisme</b>  | <b>281</b> |
| 3.2.1. - L'évaluation comme indice d'un échec  | 282        |
| 3.2.1.1. - <i>Le constat d'échec : quelques exemples historiques</i>                           | 282        |
| 3.2.1.2. - <i>Le rôle premier de l'évaluation</i>  | 283        |
| 3.2.1.3. - <i>Evaluation et politique</i>  | 285        |
| 3.2.2. - Limites de la rationalité   | 287        |
| 3.2.2.1. - <i>La limitation des mesures.</i>   | 287        |
| 3.2.2.2. - <i>La réintégration du sujet dans l'objet</i>                                       | 289        |
| 3.2.2.3. - <i>L'importance de la culture</i>   | 290        |
| 3.2.2.4. - <i>Bizarreries sociales</i>   | 293        |
| 3.2.2.5. - <i>Paradoxes, effets pervers, contre-intuitivité :<br/>définitions et typologie</i> | 297        |
| 3.2.2.6. - <i>Que nous apprennent ces bizarreries ?</i>  | 302        |
| 3.2.3. - De la rationalité classique aux théories actuelles                                    | 307        |
| 3.2.3.1. - <i>La rationalité des économistes</i>   | 308        |
| 3.2.3.2. - <i>La rationalité en sociologie et anthropologie</i>                                | 313        |
| 3.2.3.3. - <i>La théorie de la rationalité limitée de H.A. Simon</i>                           | 316        |
| 3.2.3.4. - <i>Théorie causale et théorie évidentialiste de la rationalité</i>                  | 321        |
| 3.2.3.5. - <i>La critique de la décision de L. Sfez</i>  | 324        |
| 3.2.3.6. - <i>La spécificité de la décision en aménagement-urbanisme</i>                       | 325        |
| 3.2.4. - Les modifications de la pratique<br>de l'aménagement-urbanisme                        | 327        |
| 3.2.4.1. - <i>Une solution, la négation du problème</i>  | 329        |
| 3.2.4.2. - <i>Implémentation, renversement fin/moyen et projet urbain</i>                      | 333        |
| 3.2.4.3. - <i>Changements d'acteurs, changements de rôles,<br/>changements de relations</i>    | 339        |

## PARTIE IV DE QUELQUES VALEURS EN AMENAGEMENT-URBANISME

|   |            |
|---|------------|
| <b>4.1. - La mise en œuvre de la justice sociale au plan spatial</b>                          | <b>349</b> |
| 4.1.1. - Positionnement de la question de l'équité spatiale.                                  | 349        |
| 4.1.1.1. - <i>Au départ, une situation inégalitaire</i>                                       | 349        |
| 4.1.1.2. - <i>L'aménagement-urbanisme est injuste</i>   | 352        |
| 4.1.2. - Retour sur les définitions   | 356        |
| 4.1.3. - Quelles méthodes pour plus d'équité spatiale ?                                       | 361        |
| 4.1.3.1. - <i>Approche historique</i>   | 361        |
| 4.1.3.2. - <i>La question de la localisation et de la distance</i>                            | 364        |
| 4.1.3.3. - <i>L'homogénéisation du territoire</i>   | 367        |
| 4.1.3.4. - <i>La compensation</i>   | 368        |
| 4.1.4. - Deux conceptions dialectiques<br>de l'aménagement-urbanisme                          | 371        |
| <b>4.2. - La mixité permet-elle la solidarité ?</b>   | <b>376</b> |
| 4.2.1. - Positionnement du problème   | 377        |
| 4.2.1.1. - <i>Définitions</i>   | 377        |
| 4.2.1.2. - <i>Quelle échelle pour la solidarité ?</i>   | 379        |
| 4.2.1.3. - <i>Solidarité et proximité</i>   | 382        |
| 4.2.1.4. - <i>La place de l'individu par rapport au groupe</i>                                | 384        |
| 4.2.1.5. - <i>Le schéma théorique de la SRU</i>   | 386        |
| 4.2.2. - La solidarité intercommunale   | 387        |
| 4.2.2.1. - <i>Un historique de l'intercommunalité</i>   | 388        |
| 4.2.2.2. - <i>D'une intercommunalité de moyens à<br/>une intercommunalité de solidarité ?</i> | 389        |
| 4.2.2.3. - <i>Les rôles de l'Etat</i>   | 390        |
| 4.2.2.4. - <i>Aspects financiers de la solidarité intercommunale</i>                          | 392        |

|  |            |
|--|------------|
| 4.2.3. - Analyse critique de la mixité sociale . . . . .                                     | 394        |
| 4.2.3.1. - <i>La reconnaissance de la différence</i> . . . . .                               | 394        |
| 4.2.3.2. - <i>Que peut-on attendre de la mixité ?</i> . . . . .                              | 395        |
| 4.2.3.3. - <i>La mixité dans la SRU</i> . . . . .  | 398        |
| 4.2.3.4. - <i>Un contre-exemple : le coron</i> . . . . .                                     | 402        |
| <b>4.3. - La cohérence spatiale et la cohésion sociale . . . . .</b>                         | <b>404</b> |
| 4.3.1. - Définitions et positionnement du problème . . . . .                                 | 405        |
| 4.3.1.1. - <i>Définitions</i> . . . . .  | 405        |
| 4.3.1.2. - <i>Positionnement du problème</i> . . . . .                                       | 408        |
| 4.3.2. - La notion de cohérence en aménagement-urbanisme. . . . .                            | 409        |
| 4.3.2.1. - <i>Le principe de non contradiction entre éléments</i> . . . . .                  | 410        |
| 4.3.2.2. - <i>La recherche de l'échelle pertinente</i> . . . . .                             | 414        |
| 4.3.2.3. - <i>La cohérence spatiale</i> . . . . .  | 417        |
| 4.3.3. - Analyse critique de la cohérence . . . . .  | 419        |
| 4.3.4. - Comment passer de la cohérence spatiale<br>à la cohésion sociale ? . . . . .        | 425        |
| 4.3.4.1. - <i>Les causes de l'apparition de cette croyance</i> . . . . .                     | 425        |
| 4.3.4.2. - <i>L'existence d'un projet commun</i> . . . . .                                   | 427        |
| 4.3.4.3. - <i>Les conditions de mise en œuvre du projet.</i> . . . . .                       | 429        |
| <b>4.4. - L'intérêt général . . . . .</b>  | <b>431</b> |
| 4.4.1. – Généalogie et conceptions de l'intérêt général. . . . .                             | 433        |
| 4.4.1.1. - <i>Approche historique</i> . . . . .  | 433        |
| 4.4.1.2. - <i>Une idéologie de l'Etat : puissance publique ou service public ?</i> . . . . . | 437        |
| 4.4.1.3. - <i>Approches actuelles : substantive ou procédurale ?</i> . . . . .               | 439        |
| 4.4.2. - Relecture des valeurs : le bien, la liberté ou la justice ? . . . . .               | 442        |
| 4.4.3. - Les niveaux d'intérêt général . . . . .   | 446        |
| 4.4.3.1. - <i>Origines du problème de différents niveaux d'intérêt général</i> . . . . .     | 446        |
| 4.4.3.2. - <i>L'imbrication des compétences</i> . . . . .                                    | 447        |
| 4.4.3.3. - <i>La subsidiarité et les relations entre niveaux de compétences</i> . . . . .    | 448        |
| 4.4.4. - La question du temps . . . . .  | 451        |
| 4.4.4.1. - <i>Constat et positionnement du problème</i> . . . . .                            | 452        |
| 4.4.4.2. - <i>Intérêt général et long terme</i> . . . . .                                    | 459        |
| <b>CONCLUSION . . . . .</b>  | <b>466</b> |
| <b>BIBLIOGRAPHIE . . . . .</b>   | <b>479</b> |